



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

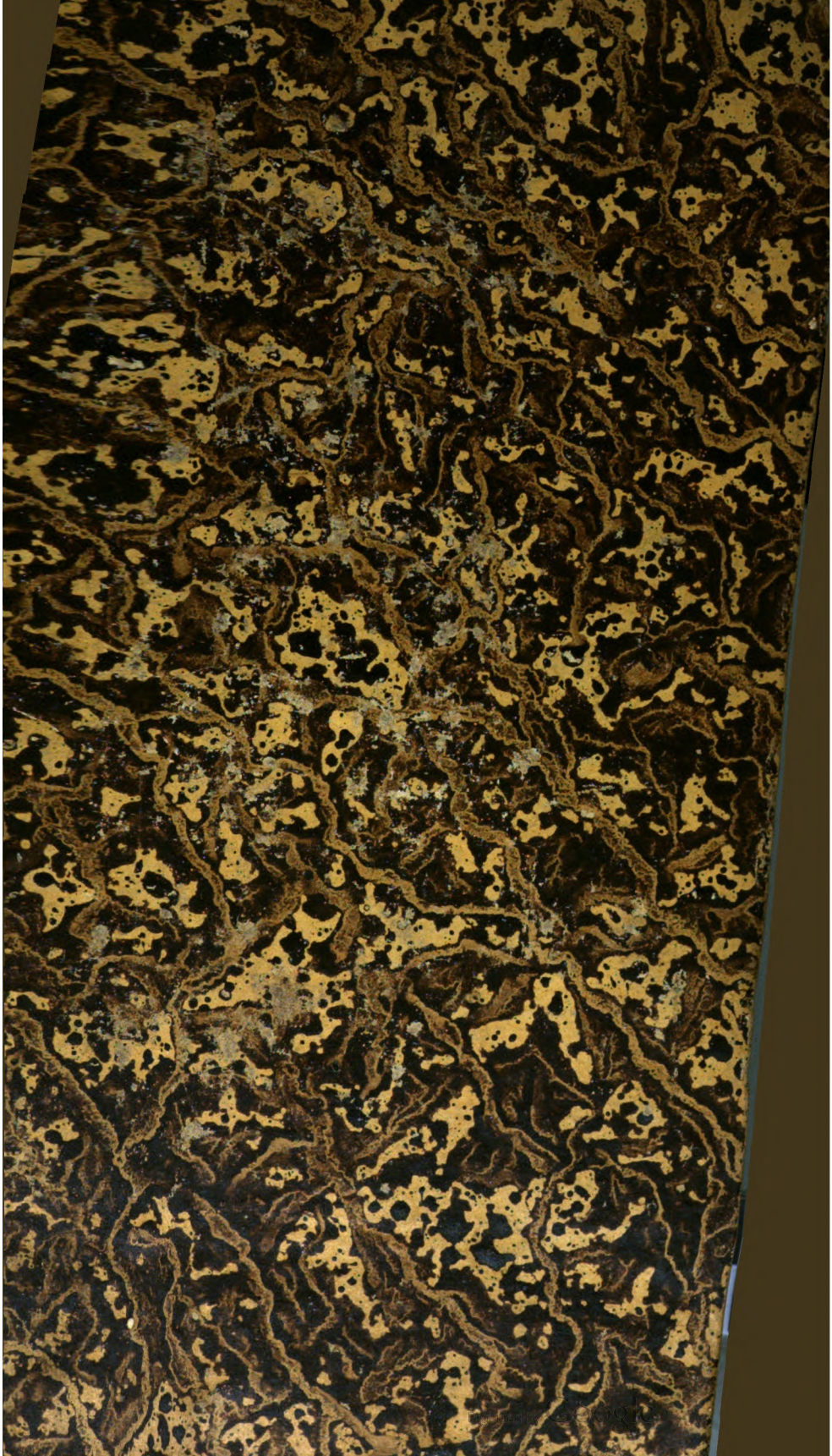
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

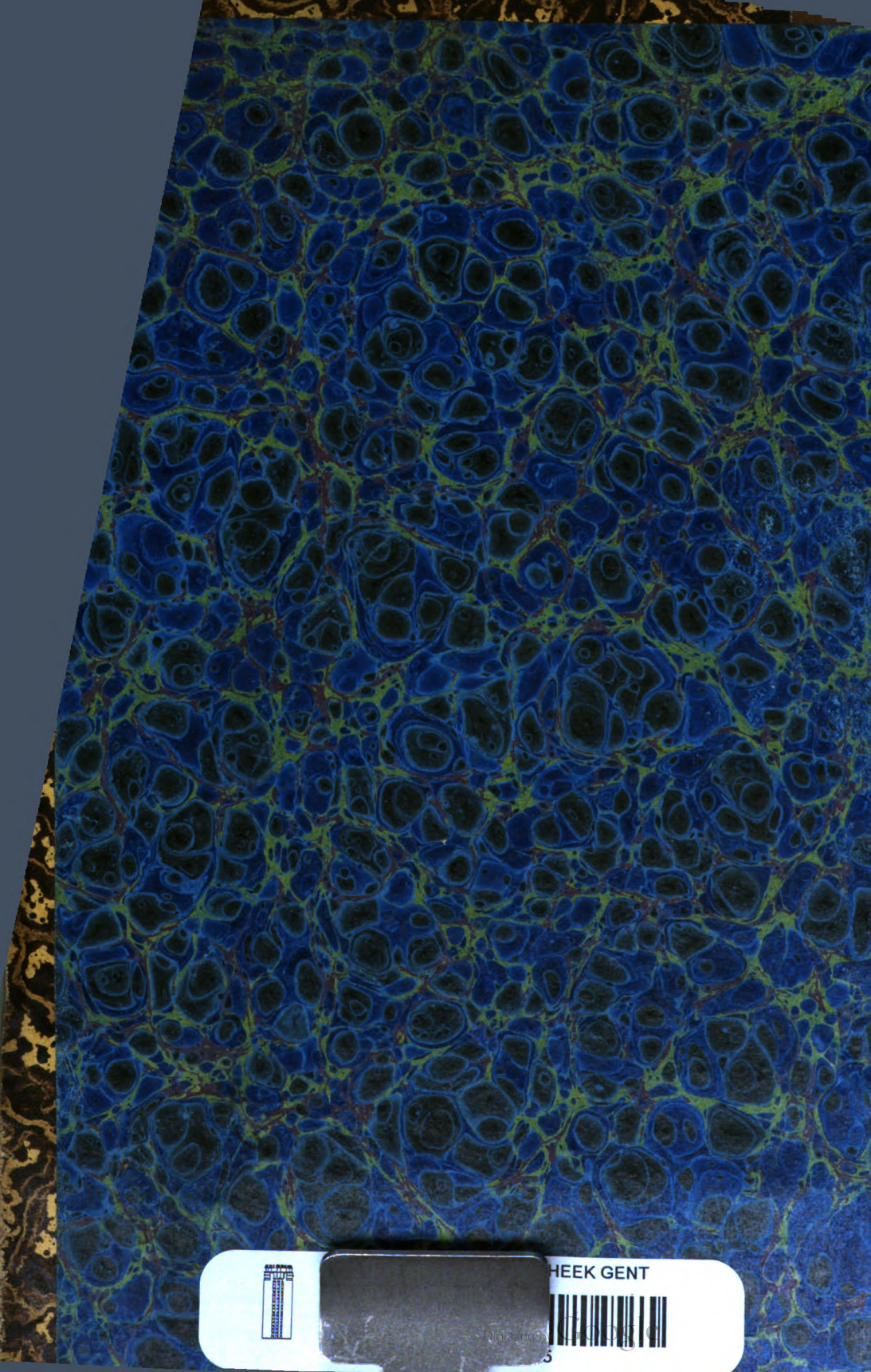
Nous vous demandons également de:

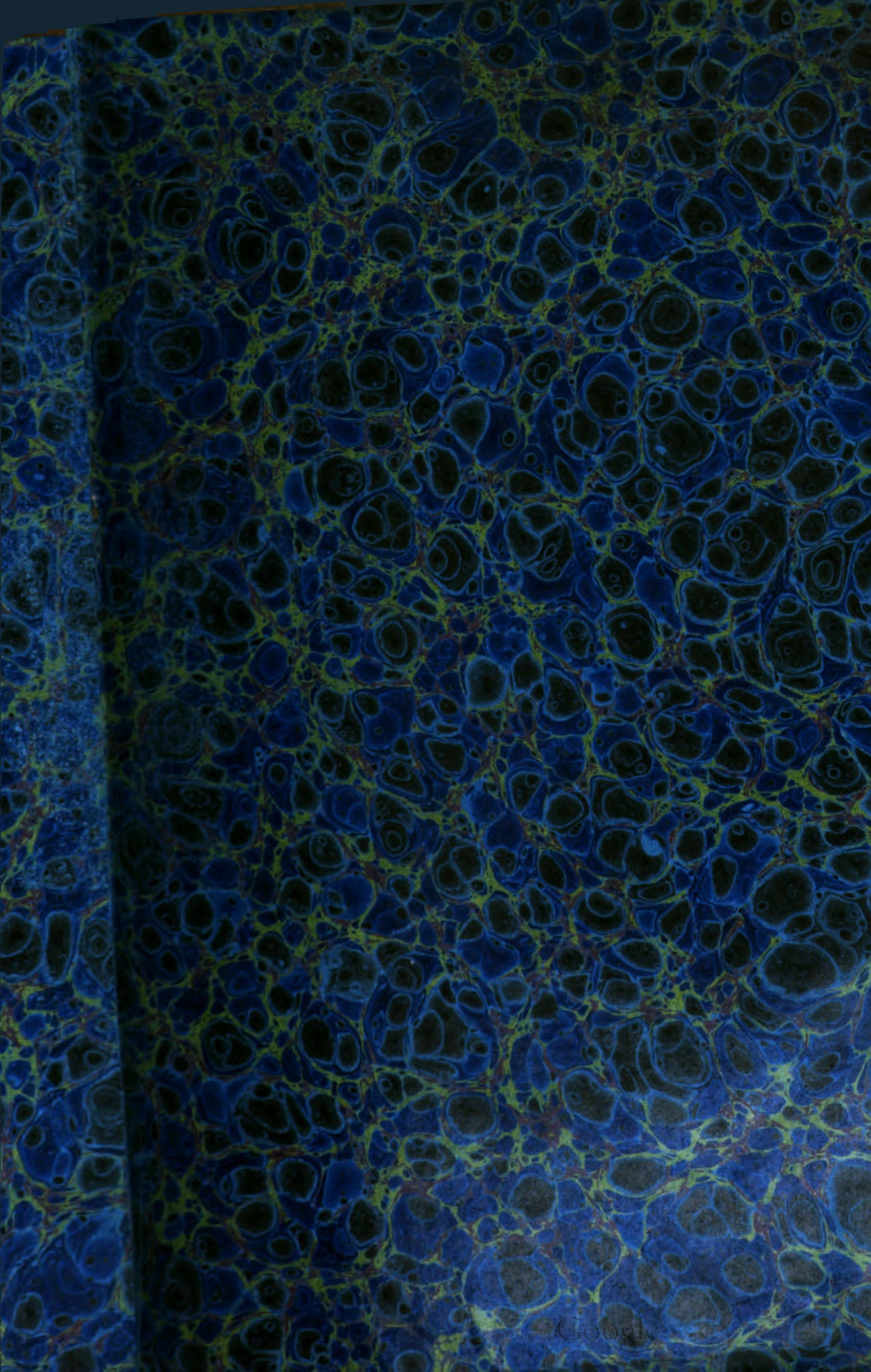
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

BELGIQUE.

TRAITÉ DE PAIX DÉFINITIF

ENTRE

LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

In 146

IMPRIMERIE DE HARY-MÜLLER ET C^{ie}.
Rue Notre-Dame aux Neiges, Jardins d'Idalie.

HISTOIRE

PARLEMENTAIRE

DU TRAITÉ DE PAIX

DU 19 AVRIL 1839

ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE,

CONTENANT, SANS EXCEPTION,

**TOUS LES DISCOURS QUI ONT ÉTÉ PRONONCÉS
DANS LES CHAMBRES LÉGISLATIVES BELGES;**

**PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION,
DES RAPPORTS, DOCUMENTS DIPLOMATIQUES, ETC., ETC.,**

**ET SUIVIE DES PIÈCES RELATIVES A LA SIGNATURE
ET AUX RATIFICATIONS DU TRAITÉ.**

TOME DEUXIÈME.

Bruxelles.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE DE MARY-MÜLLER ET C^{ie}.

ANCIENNE MAISON TAILLIER ET MÉRINE.

RUE DE LA MONTAGNE, N^o 51.

1839



TRAITÉ DE PAIX

DÉFINITIF

ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 13 MARS 1839.

(PRÉSIDENCE DE M. BAÏKEN.)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Manilius, inscrit contre le projet.

M. MANILIUS. — Si je viens élever la voix dans cette discussion grave et solennelle, ce n'est point pour me lamenter sur le sort futur de mes frères du Limbourg et du Luxembourg, parce que nous devons les conserver.

Mais, messieurs les Ministres, c'est à vous que je m'adresse, c'est contre vous que je viens me prononcer sans détour. Comme représentant de la nation, je crois remplir mon devoir en vous faisant le reproche que, dans mon opinion, vous avez mal servi les intérêts de mon pays.

Eh quoi, vous avez négocié avec tout l'appui moral et matériel

dont un peuple peut disposer, et après nous avoir bercés par un mystérieux secret, que tout le monde connaissait, vous nous soumettez un odieux projet, accompagné de documents où l'on ne voit nulle part la volonté que vous auriez pu soutenir! Vous n'en aviez donc pas? Quelles étaient vos résolutions? vous n'en aviez donc pas? Quelles tentatives sérieuses avez-vous faites pour prévenir ou vaincre aucun obstacle? C'est en vain que l'on cherche un acte d'énergie qui justifie vos mots sublimes de *persévérance et courage*. Il semble que c'est au gré des vents que vous avez abandonné le vaisseau de l'État, et, dans la détresse, vous venez implorer notre appui.

Mais non, criez-vous, c'est l'industrie, c'est le commerce, c'est la finance qui réclament mon projet; c'est à eux que je cède sous le besoin d'une impérieuse nécessité. Je veux sauver le pays de la ruine qui le menace. Quelle sollicitude inattendue!

Depuis quand pouvez-vous, messieurs les Ministres, vous laisser attendrir des souffrances du commerce et de l'industrie? toujours ils vous ont trouvés durs comme un rocher. Depuis quand pouvez-vous avouer si facilement que le commerce et l'industrie peuvent souffrir? Quand jadis les souffrances étaient réellement poignantes, vous l'avez nié, vous avez poussé votre aversion jusqu'à mépriser leurs doléances, à étouffer leurs plaintes. Quoi! l'industrie qui vous a réclamé constamment les marchés les plus étendus, vous viendrez lui dire aujourd'hui que c'est en son nom, en sa faveur, que vous vous empressiez à céder un sixième du territoire avec 400,000 consommateurs! Vous décimez le marché, vous embarrassez les grands fleuves, vous vous obstinez, je ne sais en faveur de qui, contre l'érection de banques d'escompte, qui ne vous demandent pas des millions, mais qui veulent en importer; et c'est ainsi que vous venez nous dire sérieusement que toute votre sollicitude est pour le commerce et l'industrie souffrante! Quelle dérision!

Détrompez-vous, monsieur le Ministre, ce n'est pas ainsi que vous pouvez gagner notre confiance; le commerce et l'industrie indépendante vous apprécient mieux; ce n'est pas par des paroles qu'on efface les faits, vos antécédents sont là; les manufactures, les raffineries se ressentent tous les jours du bien que vous leur voulez; Anvers, Gand, Liège, Verviers, ont appris à vous connaître à leurs dépens.

Le commerce maritime ne vous apprécie pas moins défavorablement; la sincérité de votre sollicitude est connue partout.

Certes, Messieurs, l'industrie et le commerce, auxquels je me rallie, sont prêts à faire tous les sacrifices possibles pour la paix, mais quelle paix ! pour une paix honorable et équitable qui ait des chances de durée basées sur des fondements solides.

Nous repoussons aussi une guerre générale, mais nous ne craignons pas celle que vous nous présentez en prophétie, que vous avez conçue de manière à produire une vive impression sur le public, que vous consultez quand vous l'avez alarmé par un cri équivalant au terrible *saute qui peut* devant une chimère.

Certainement, j'ai senti toute la gravité de ma position : peu touché de ce cri d'alarme, j'ai réfléchi, j'ai consulté, j'ai fouillé dans les nombreux documents émanant du commerce et de l'industrie, j'ai trouvé partout dans les enquêtes, dans les avis des chambres de commerce, que, dans chaque occasion, on s'est plaint de l'exiguité de notre territoire, du peu d'étendue de notre marché ; et vous voulez que nous consentions à le réduire encore d'un sixième ! c'est impossible.

Messieurs, l'industrie n'est pas un corps sans âme, les sentiments élevés, le génie qui le pousse à l'amour du travail, le poussent aussi à celui de l'honneur ; ainsi sauraient-ils abandonner leurs frères par un froid intérêt ? c'est impossible.

Or donc, Messieurs, vous le voyez, ce lambeau de cabinet ou de conseil de Ministres se trouve accablé sous un concert unanime de reproches, partis de tous les bancs de cette enceinte ; pas une voix n'a su s'empêcher de désavouer leur marche ; plus, Messieurs, l'autre partie retirée du conseil, qui est égale en nombre, repousse aussi le projet ; ainsi, d'après l'art. 38 de la constitution, la chambre rejette la proposition mise en délibération en cas de partage de voix ; partant, les trois Ministres cramponnés à leurs bancs ne représentent point à mes yeux la majorité du conseil, ils ne se trouvent pas même en nombre pour délibérer, car il y a six ministères.

Je sais bien, Messieurs, que cette maxime ne peut pas être applicable au conseil du cabinet ; mais, dans une question aussi grave, est-il prudent de s'obstiner à ne recourir qu'à son propre avis ? Je sais bien aussi qu'on peut répondre qu'il y a six Ministres d'accord, quand on considère M. de Theux, Ministre de l'intérieur, d'accord avec M. le Ministre des affaires étrangères ; M. Nothomb, Ministre des travaux publics, d'accord avec M. le Ministre de la justice ;

M. le général Willmar, Ministre de la guerre, d'accord avec les finances.

Mais, Messieurs, dans une question de la plus haute importance où il y va du sort de l'État, peut-on mépriser ainsi les lumières d'un conseil convenablement composé ?

Réfléchissez, messieurs les Ministres, recomposez votre ministère s'il vous est possible, ou bien retirez-vous ; malgré tout le mal que vous avez fait, dans mon opinion vous feriez encore un bien en vous retirant.

Messieurs, l'on vous a dit : La révolution est close ; mais elle l'est depuis l'avènement au trône de notre auguste monarque, qui a sanctionné notre constitution. Nous possédons des lois organiques à l'envi de tous les peuples voisins ; nous avons une armée régulière, belle et fière, capable de défendre nos droits et de venger les torts que l'on pourrait nous faire. La révolution a fait place depuis longtemps à un corps social, composé d'éléments le mieux, le plus heureusement conçus et établis.

C'est sur de telles bases que nous pouvons prétendre rester ce que nous sommes. Conservons nos frères ; l'on se gardera de heurter cet édifice compacte, qui est destiné à faire un jour l'orgueil de l'Europe entière.

C'est dans cette conviction, Messieurs, que je repousse le projet de toutes mes forces, projet d'ailleurs qui n'émane que d'un conseil incomplet de la couronne, qui a résolu sans majorité.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Andries, inscrit pour le projet.

M. ANDRIES. — Messieurs, j'ai écouté avec une attention religieuse les différents orateurs qui ont parlé en faveur de la résistance aux propositions du 25 janvier, car j'avoue que c'est de ce côté que me portent toutes mes sympathies, et je serais déterminé à me prononcer définitivement pour ce parti, si un système se présentait qui fût réellement acceptable. Je n'ai encore rien trouvé de semblable dans les différents discours que j'ai entendus.

Le député de Tournay, qui a parlé dans la séance du 5 de ce mois, où il s'est fortement prononcé pour la résistance, a fini par avouer qu'il n'a pas de plan de résistance. *C'est une affaire toute gouver-*

nementale, dit-il, et c'est pour cela qu'il ne s'est pas occupé de l'affaire. Cependant, comme il sait que le gouvernement ne veut pas de la résistance, il devait savoir que le gouvernement ne s'est pas occupé d'en faire des plans. Il aurait donc dû en faire un lui-même, et s'il eût trouvé le moyen de conserver nos frères, la plus belle ovation qui eût jamais été faite à un citoyen l'attendait; la chambre entière l'aurait porté sur le banc des ministres.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt un autre orateur aussi partisan de la résistance. Chez celui-ci j'ai trouvé un système : *La thèse de la résistance*, a dit l'honorable M. Dechamps, c'est *l'impossibilité d'exécution*. Et d'où vient-elle cette impossibilité d'exécution? Le brillant orateur l'explique ainsi : *Nous sommes dans la position d'un homme en face d'ennemis nombreux; il est seul, faible par lui-même, mais il tient une torche allumée à côté d'une mine chargée sous lui*. Messieurs, ces paroles doivent remplir d'effroi; c'est la résistance du désespoir, du suicide. C'est comme si l'orateur s'écriait, s'adressant aux puissances : « Gare à vous! n'approchez pas de la Belgique, elle fera sauter la mine et vous sauterez avec elle. » Mais qui ne voit pas que cette attitude menaçante de la Belgique, livrée au désespoir et prête à faire un appel à l'insurrection dans les pays voisins, ne peut être fatale qu'à elle-même? Elle n'est guère propre à lui concilier le bon vouloir de nos voisins. L'Allemagne nous repousse, dit le député d'Ath; mais n'a-t-elle pas un peu raison lorsqu'elle voit cette Belgique la torche allumée à la main à côté d'une mine chargée?

L'orateur, après avoir tenu le langage que nous venons d'entendre, a-t-il bien raison de se plaindre de ce que la Prusse et la confédération germanique nous regardent comme des régions suspectes où règne la contagion, et de ce que ces États veulent que la Hollande soit placée tout autour de nous comme un cordon sanitaire? Messieurs, je désire autant que personne que des rapprochements s'établissent entre l'Allemagne et nous, mais je pense que le meilleur moyen pour y parvenir c'est de nous montrer toujours, auprès de ces froids penseurs, amis de l'ordre et du vrai, ennemis des exagérations et des effervescences. Récemment un homme distingué, attaché à l'une de nos universités, a fait un ouvrage remarquable *sur l'état actuel de la Belgique*, dans le but de faire revenir l'Allemagne des nombreux préjugés que notre révolution lui a fait concevoir contre nous, et pour

démontrer que la Belgique est un pays plein d'ordre et rempli d'avenir. Il est fâcheux que de temps en temps des voix s'élèvent ici comme pour lui en donner un démenti.

Messieurs, je ne veux pas de cette résistance au moyen de la mine, car à coup sûr ce serait la Belgique qui sauterait la première. Il est vrai que l'orateur ne croit pas qu'on doive y recourir, parce qu'il prétend que les puissances auront peur ; mais, s'il advenait qu'elles n'eussent pas peur, alors voyez ce que fera un autre partisan de la résistance, l'honorable M. d'Huart, député de Virton. : *Si contre toute attente, dit-il, une puissance quelconque se mettait en mesure d'attenter au statu quo, il serait usé par nous du droit naturel de légitime défense, et l'usage de ce droit serait poussé jusqu'aux dernières limites de ce qui est raisonnablement possible.* Dans ce cas donc l'honorable membre ferait sauter la mine, mais il le ferait avec modération et pas plus qu'il ne serait raisonnablement nécessaire. Cependant, comme faire sauter la mine serait ici une opération fort dangereuse, je ne puis adopter ce système. Ce serait jouer le tout pour le tout, ce serait jeter le coup de dé pour la Belgique, et je ne veux de cela en aucune manière.

D'ailleurs, je le demande à l'honorable député de Virton, cette résistance, poussée jusqu'aux dernières limites de ce qui est *raisonnablement possible*, est-elle bien définie ? Lorsque, lui, il croira qu'on sera arrivé à ces dernières limites, à ce point où la résistance cesse d'être raisonnablement possible, d'autres prétendront qu'il n'en est pas ainsi, et soutiendront que s'arrêter, c'est se montrer plus lâche que si on n'avait jamais commencé. Je le demande : quel est l'homme qui, après avoir soulevé les flots de la résistance, pourra leur dire : « *Vous viendrez jusqu'ici et vous n'irez pas plus loin.* »

J'en viens au système de l'honorable abbé de Foere, qu'il a développé dans la séance du 11. Les principes de l'éternelle justice qu'il invoque mènent à ceci : « Si vous ne pouvez réussir à sauver un membre, il faut que tout le corps périsse, et après que le cadavre sera mis en pièces, chaque lambeau sera plus digne d'honneur que le corps entier conservé à ce prix. » C'est là, Messieurs, la doctrine du suicide, et l'honorable député de Thielt doit la repousser autant que moi.

Pour qu'on ne m'accuse pas d'avoir trouvé dans le discours de l'honorable abbé de Foere ce qui ne s'y trouve pas, je vais citer ses propres paroles : « L'importante question qui nous occupe est dans ce seul

» principe : Vous ne pouvez pas disposer du bien d'autrui pour acheter
 » votre propre bien-être. Or, c'est ce que vous proposez. Le rapport
 » de la section centrale, les discours des Ministres, les discours de
 » tous les acceptants nous disent : Repoussez les populations luxem-
 » bourgeoises et limbourgeoises, c'est à ce prix que votre nationalité
 » est acquise, à ce prix vous éviterez la guerre, à ce prix vous ferez
 » cesser la crise industrielle. C'est vendre évidemment un bien qui ne
 » vous appartient pas, pour acheter votre propre bien-être. Ce bien,
 » ce sont vos frères, ce sont les *membres* d'une longue communauté,
 » auxquels vous voulez faire subir une liquidation inique, auxquels
 » vous voulez imposer, par la violence de vos votes, tout le passif, et
 » vous conserver l'actif de la communauté... Si, par la résistance de
 » notre inertie, le pays même était partagé, chaque lambeau de la
 » Belgique serait plus honorable qu'une Belgique déshonorée et flétrie
 » par votre propre mutilation. » Vous le voyez, Messieurs, dans ces
 paroles on ne prêche pas seulement le suicide national, on y encourage.
 Et je pourrais me résoudre à me mettre du côté d'une opinion qui,
 forcée dans ses derniers retranchements, doit recourir à de pareilles
 doctrines ? Non, jamais.

Malgré mes sympathies pour la résistance, j'en suis donc réduit à
 ne trouver aucun système acceptable ; il n'y en a pas un seul qui ne
 fasse retomber sur le pays plus de maux que ceux auxquels je voudrais
 le soustraire.

Je dois dire un mot de la pétition de Courtray en faveur de la
 résistance, déposée depuis peu et couverte de signatures très-respec-
 tables. Pour nous engager au rejet du traité, les pétitionnaires
 invoquent la presque unanimité des journaux des deux Flandres. Je
 respecte la presse modérée et consciencieuse, parce que celle-là se
 respecte elle-même ; mais j'avoue que je ne porte pas si loin le respect
 pour l'opinion des journaux, que de vouloir en faire une règle de
 conduite. Si cet argument, tiré de l'unanimité même des journaux,
 peut être de quelque poids, alors il faut dire que le congrès a fait
 chose grandement blâmable, lorsqu'il adopta les 18 articles et appela
 le prince Léopold au trône ; car, à cette époque, il n'y eut pas de
 journal en Belgique qui ne s'y montrât contraire. L'opposition du
 congrès avait l'opinion des journaux pour elle ; il n'y eut de toute part
 que prédictions sinistres et exagérations passionnées, comme aujourd'hui,
 et cependant ce fut alors que le congrès sauva le pays. Certes,

les honorables signataires de la pétition ne feront pas un crime au congrès de ne pas avoir écouté alors la voix de la presse ; il en est plusieurs parmi eux qui , en leur qualité d'anciens membres du congrès , seraient les premiers coupables.

La pétition dit , plus loin : *Nous conserverons les sympathies des peuples , et même nous pourrions au besoin compter sur l'appui de nombreux volontaires de toutes les nations.* Ce sont là , Messieurs , des idées qui appartiennent à une époque qui est déjà loin de nous ; et convenons avec l'honorable abbé de Foere (Lettre sur la situation politique du pays , 16 février 1839) que compter sur la sympathie active des peuples , *c'est une dangereuse utopie.*

Messieurs , je le répète , mes sympathies sont pour la résistance ; mais , tant que les systèmes qu'on présente ne seront , en dernière analyse , qu'un remède pire que le mal , la douleur dans l'âme , je croirai devoir me résigner à subir le traité. Je choisirai le moindre mal , tout en protestant de toute mon énergie contre ces diplomates morceleurs qui se plaisent à déchirer les entrailles d'une nation loyale. Je le subirai avec courage : car , à l'heure qu'il est , le grand acte que nous allons poser exige un dévouement complet. Les beaux sentiments sont le partage des hommes de la résistance , mais la raison est pour nous , et ce n'est pas avec du sentiment seul qu'on sauve une nation. Quant à moi , je me mettrai au-dessus des invectives de la passion , de quelque part qu'elles viennent ; mon unique ambition , c'est d'être utile à mon pays.

M. DUMORTIER. — Messieurs , ce qui se passe en ce moment dans cette enceinte est sans exemple dans l'histoire des peuples. C'est la première fois que l'on voit une assemblée législative , composée des élus d'une nation , délibérer froidement sur l'abandon d'une partie des siens et le morcellement du territoire , alors qu'elle n'y est nullement forcée , alors qu'elle n'y est pas contrainte par l'invasion étrangère. Après l'engagement solennel pris envers nous dans le discours du trône , de maintenir nos justes droits avec persévérance et courage , nous devons nous attendre à voir le gouvernement repousser , comme il le devait , les injustes propositions de la conférence. Mais non , les hommes profondément incapables qui nous gouvernent , après avoir perdu l'État par leur incurie , viennent aujourd'hui proposer à la chambre de sanctionner par son vote l'œuvre de leurs iniquités.

Quoique beaucoup de choses aient été dites dans cette longue discussion, j'espère encore pouvoir vous présenter des considérations nouvelles, vous démontrer que vous ne pouvez accepter le traité qui vous est présenté, et que ce traité ne créerait que du provisoire, qu'il entraînerait la ruine de la Belgique.

Mais d'abord je rencontrerai une objection d'une grande importance qui a été faite dans la séance d'hier.

Un honorable député d'Anvers a invoqué la foi des traités. Suivant lui, nous sommes liés par des engagements antérieurs; nous ne pouvons, sous aucun prétexte, nous empêcher d'accepter le traité qui nous est proposé.

Messieurs, je suis de ceux qui ont foi dans les engagements internationaux et qui regardent leur accomplissement comme le premier devoir d'un peuple. Mais aussi les engagements internationaux doivent être et ont toujours été des contrats synallagmatiques qui lient indistinctement tous les contractants, quelle que soit leur grandeur, quelle que soit leur puissance. Je dis que lorsqu'une puissance se délie de ses engagements, elle délie, par cela seul, la puissance adverse de ses engagements envers elle.

Lorsqu'à la suite des malheureux événements de 1831, la Belgique fut appelée à donner son vote au traité des 24 articles, elle se trouvait dans une position critique, position qui pouvait, jusqu'à certain point, justifier ce vote. Eh bien, malgré la position malheureuse où la Belgique se trouvait, quoique alors nous fussions sous le coup d'une défaite, que la Pologne eût succombé, et que la réaction contre l'esprit révolutionnaire fût à son comble, la chambre des représentants n'eût jamais donné son assentiment au traité, s'il ne s'était trouvé dans l'acte annexé une clause synallagmatique, un engagement de la part des puissances, celui de l'*exécution immédiate* du traité qui nous était offert, exécution qui devait avoir pour résultat d'amener la reconnaissance immédiate de la Belgique par le roi Guillaume lui-même.

Les puissances, en déclarant que le traité était final et irrévocable, prenaient en même temps l'engagement vis-à-vis de nous de le faire exécuter immédiatement, quand même, disait l'acte annexé au traité, la Hollande commencerait par s'y refuser.

C'est, Messieurs, principalement sur la foi de cet engagement, pour consolider sans retard le pays, pour obtenir la reconnaissance immédiate du roi Guillaume, que nous adhérames alors au traité qui

consacrait les plus grands sacrifices. S'il eût été possible de prévoir à cette époque que le traité ne serait accepté par le roi Guillaume que huit années plus tard ; s'il eût été possible de prévoir que la chambre serait de nouveau appelée à délibérer en 1839 sur un acte semblable, Messieurs, pas un seul d'entre vous n'y eût donné son assentiment.

Le roi Guillaume a laissé passer huit années sans adhérer au traité ; il a spéculé sur le temps comme on spéculé en bourse ; le temps lui a été défavorable, et dès lors la Belgique est en droit de profiter des chances que lui offrent les circonstances.

D'un autre côté, le gouvernement belge, après avoir adhéré au traité du 15 novembre, a montré sa haute bonne foi et sa grande probité ; toujours il s'est prêté à l'exécution intégrale du traité : il a fait plus, il a été jusqu'à en réclamer lui-même l'exécution de la part des puissances. Et, remarquez - le bien, lorsque le traité fut signé, la clause de garantie des puissances fut insérée dans le traité, elle en formait le vingt-cinquième article.

Le gouvernement belge, d'accord avec les chambres, considéra alors le traité solennel conclu entre les grandes puissances et la Belgique comme devant recevoir son exécution immédiate. Le pays était d'autant plus en droit d'en agir de la sorte que le traité portait une date d'exécution, celle du 1^{er} janvier 1832. La chambre demanda elle-même l'exécution de ce traité, et s'opposa à ce qu'il y fût porté atteinte lorsqu'il fut question plus tard de le modifier encore au détriment de la Belgique.

Que firent les puissances dans ces circonstances ? Exécutèrent-elles le traité, comme elles en avaient pris l'engagement vis-à-vis de nous ? Forcèrent-elles le roi Guillaume à adhérer au traité ? Non, Messieurs, elles s'y refusèrent, et toute la garantie d'exécution se borna à la prise de la citadelle d'Anvers.

La prise de la citadelle d'Anvers est certainement un grand fait, un fait immense dans le cours de nos négociations. Mais, Messieurs, ce n'était point là l'accomplissement des engagements que les cinq puissances avaient pris envers nous. Les cinq puissances ne s'étaient pas engagées à faire exécuter une partie du traité ; elles s'étaient engagées envers la Belgique et l'Europe à exécuter le traité dans son entier. Un blocus de la Hollande fut entrepris à cet effet par la France et l'Angleterre ; mais bientôt les puissances, vaincues par la résistance de la

Hollande, abandonnèrent les mesures coercitives et se délièrent ainsi de l'engagement qu'elles avaient contracté envers nous.

Le jour où, se détachant des engagements pris envers la Belgique, les puissances renoncèrent à l'exécution du traité, alors, Messieurs, et alors même, le traité cessait d'être obligatoire pour nous, et la foi jurée que nous avions toujours respectée, se trouvait alors nécessairement hors de cause. Ce n'est pas nous qui avons refusé d'exécuter le traité du 15 novembre; nous l'avons considéré jusqu'au jour de la convention du 21 mai comme notre droit, nous l'avons considéré comme le lien qui nous rattachait à l'Europe.

Mais lorsque l'Europe refusa d'exécuter les engagements qu'elle avait pris envers la Belgique, qu'elle se dégaya de ses obligations, alors même elle a dégagé la Belgique des engagements qu'elle avait pris envers elle. Dès lors, le traité du 15 novembre fut un acte qui avait fait son temps, un acte qui avait eu un grand but, un grand résultat en Europe, celui de constituer la Belgique, de donner un gage de paix à l'Europe; mais encore une fois, cet acte avait fait son temps, et cela, non pas par notre faute, mais par celle des puissances.

Voilà, Messieurs, comment les faits se sont passés. Est-il juste dès lors de venir dire que nous sommes encore liés par toutes les stipulations du traité du 15 novembre? Je ne veux pas prétendre que nous devons choisir certaines stipulations du traité, en rejetant toutes les autres; non, Messieurs, je dis que l'ensemble du traité avait cessé de lier la Belgique depuis le jour où les puissances se sont déliées envers elle.

L'honorable préopinant auquel je réponds s'est encore gravement trompé lorsque, dans la même séance, il a déclaré à l'assemblée que pendant huit ans les chambres et le gouvernement avaient constamment réclamé l'exécution du traité qui nous occupe; c'est là, Messieurs, une grave erreur: les chambres ont réclamé l'exécution du traité jusqu'à la convention du 21 mai.

Mais depuis le jour où la convention du 21 mai fut conclue; depuis le jour où l'on nous fit espérer un meilleur avenir, la chambre prit à tâche de ne jamais parler, dans ses adresses, du traité du 15 novembre 1831. Il y a dans ce silence solennel de la représentation nationale quelque chose de très-significatif; c'est que l'assemblée avait décidément reconnu que les puissances n'ayant pas exécuté leurs engagements, la Belgique pouvait trouver dans le bénéfice du temps un moyen d'obtenir

pour elle des conditions meilleures. Parcourez tous les discours du trône, toutes les adresses de la chambre des représentants, et vous vous convaincrez que depuis le jour où la convention du 21 mai nous a été signalée, jamais la chambre n'a prononcé les mots de *traité du 15 novembre*. A diverses reprises, ces mots avaient été prononcés dans des discours du trône; eh bien, la chambre (et ce fait est significatif) n'y a jamais répondu; elle s'est toujours bornée à parler du fait de la position dans laquelle la Belgique se trouvait.

En 1833, dans la partie du discours du trône relative à la convention du 21 mai, le gouvernement avait déclaré aux chambres que le traité du 15 novembre était resté intact. La chambre répondit-elle aussi que le traité était resté intact? nullement; elle déclara qu'en souscrivant la convention du 21 mai avec la Hollande, les puissances exécutrices n'avaient pu se dégager de la garantie d'exécution qu'elles avaient contractée envers la Belgique; qu'autrement la Belgique resterait entière dans tous ses droits.

C'est dans la séance du 24 juin 1833, et sur ma proposition, que la chambre fit cette importante déclaration lors de son adresse en réponse au discours du trône; permettez-moi d'en rappeler les expressions. « En souscrivant à la convention du 21 mai avec la Hollande, les puissances exécutrices n'ont pu, dit l'adresse, se dégager de la garantie d'exécution qu'elles avaient contractée envers nous. *S'il en était autrement, si la Belgique était abandonnée à elle-même, ELLE RESTERAIT ENTIÈRE DANS TOUS SES DROITS* et libre dans ses moyens d'action contre son ennemi. La nation d'ailleurs a fait assez de sacrifices à la paix de l'Europe, *ses droits ne peuvent plus longtemps être méconnus*. Le gouvernement de Votre Majesté saura les faire valoir, sûr de l'appui de la représentation nationale, toutes les fois qu'il s'agira de défendre notre honneur et notre indépendance! »

Vous le voyez, Messieurs, la chambre déclarait que les puissances n'avaient pas le droit de se dégager de la garantie d'exécution qu'elles avaient contractée envers nous, garantie qui était la clause corrélatrice à nos engagements, et la chambre ajoutait cette phrase bien remarquable et que vous ne pouvez trop peser : que s'il en était autrement, la Belgique rentrerait dans tous ses droits et redeviendrait libre de ses moyens d'action.

Ainsi, dès que la convention du 21 mai nous fut présentée, la chambre n'hésita pas à déclarer que si les puissances se dégageaient

par cette convention, le pays rentrait, par ce fait seul, dans tous ses droits. Or, ces droits quels étaient-ils ? évidemment ils se résumaient dans les questions territoriale et de la dette. Tel a été, Messieurs, le système de la chambre, système dont elle ne s'est point départie un seul instant, car il est digne de remarque que, depuis la convention du 21 mai, toujours elle a écarté toute tentative d'introduire dans ses adresses le mot seul de traité du 15 novembre. Lors donc que l'on affirme que la chambre n'a cessé de réclamer ce traité, on dit évidemment l'opposé de la vérité, puisque au contraire, depuis 1833, tous les actes de la chambre ne peuvent laisser aucun doute sur sa constante et permanente volonté de considérer le traité de 1831 comme un acte qui avait fait son temps.

Mais est-il vrai de dire, comme l'ont prétendu plusieurs honorables membres, que la convention du 21 mai avait été une coercition permanente de la part des puissances, dans le but de contraindre le roi Guillaume ? Messieurs, je conçois que ceux qui veulent trouver de mauvaises raisons contre la Belgique, puissent mettre en avant un pareil argument ; mais, je l'avoue, je ne puis comprendre qu'un Ministre du Roi ait pu prononcer de pareilles paroles.

Comment ! la convention du 21 mai a été une coercition pour obtenir le consentement du roi Guillaume, elle qui n'avait pour but que de faire cesser les mesures de coercition entreprises contre la Hollande.

Pour apprécier la portée de cette assertion, il suffit de se rappeler les causes qui ont amené la convention du 21 mai.

En 1832, la Belgique avait réclamé l'exécution du traité du 15 novembre, non pas seulement un commencement d'exécution, mais l'exécution intégrale du traité, y compris la reconnaissance à laquelle on attachait alors et avec raison le plus grand prix. Les plénipotentiaires des puissances n'ayant pu tomber d'accord sur les moyens de coercition, que cependant on regardait comme un devoir, les plénipotentiaires de Prusse, d'Autriche et de Russie se retirèrent, et la conférence fut dissoute.

La France et l'Angleterre prirent alors des mesures pour assurer à la Belgique l'exécution de leurs engagements. Une convention eut lieu en exécution de laquelle la citadelle d'Anvers fut prise par l'armée française, et les ports de la Hollande bloqués par la marine anglaise. La Hollande résista, et ce blocus dura plusieurs mois ; mais les réclamations incessantes du commerce anglais et français forcèrent

ces gouvernements à faire cesser le blocus entrepris pour assurer à la Belgique l'exécution du traité du 15 novembre. C'est dans ces circonstances qu'eut lieu la convention du 21 mai. Ainsi, cette convention, qui n'est que la cessation de l'exécution de la garantie contractée envers nous, n'a été prise que par le fait de la lassitude des puissances qui avaient eu recours à la coercition contre la Hollande, qui refusait d'adhérer au traité.

Comment donc peut-on prétendre que cette convention, faite uniquement dans le but de cesser l'emploi des mesures coercitives, soit un moyen de coercition employé contre la Hollande? Évidemment, c'est le comble de la déraison.

Messieurs, je viens de vous démontrer que le système de notre adresse du 17 novembre n'a pas violé la foi jurée, puisque ce sont les cinq cours qui, dès 1833, se sont déliées de leurs engagements envers nous.

Mais ce n'est pas la première fois que des traités ont été signés, ratifiés, et n'ont cependant pas reçu d'exécution; l'histoire de notre Belgique en fournit plusieurs exemples. On a beaucoup parlé d'un acte funeste à la Belgique, du traité de la barrière. Ce traité de désastreuse mémoire, ce traité qui présente tant de points de ressemblance avec les 24 articles, fut aussi signé le 15 novembre, rapprochement qui peut nous faire prévoir combien celui dont on vous demande d'autoriser l'acceptation, doit être funeste à la Belgique.

Le traité de la barrière, signé le 15 novembre 1715, avait, comme le traité du 15 novembre 1851, stipulé le paiement d'un tribut annuel en faveur de la Hollande. Comme le traité de 1831, le traité de 1715 avait stipulé un accroissement du territoire hollandais aux dépens du territoire belge; comme les 24 articles, il sanctionnait la fermeture de l'Escaut et abandonnait notre frontière aux Hollandais.

Eh bien, Messieurs, les stipulations relatives au territoire et à la rente furent-elles exécutées? C'était aussi, remarquez-le bien, un traité solennel auquel les plus grandes puissances de l'Europe avaient pris part comme aux 24 articles, et qui avait également pour but une reconnaissance, la reconnaissance du règne de la branche d'Autriche sur nos provinces. Par l'article 17 de ce traité, dix-sept communes de la Flandre devaient être cédées à la Hollande, sous prétexte de pouvoir augmenter les inondations et mettre la Flandre zélandaise à l'abri d'une attaque. Le traité fut ratifié et déclaré exécutoire en tous points,

et bientôt il fut exécuté, excepté en ce qu'il avait de nuisible à la Belgique. Que firent les états des Flandres? Ils protestèrent contre le morcellement du territoire flamand, ils déclarèrent qu'ils n'y consentaient jamais, et adressèrent des réclamations à l'Empereur. Il fut sursis à l'exécution de cette partie du traité, et, par suite de cette protestation et de la protestation des états de Brabant, de nouvelles négociations furent ouvertes; un nouveau traité intervint, le 22 décembre 1718, par lequel les limites des Flandres furent étendues, le pays à céder fut diminué. Ce traité du 22 décembre fut, comme le précédent, signé et ratifié par toutes les cours. Eh bien, ce traité reçut-il son exécution? Pas plus que le premier. Il n'accordait plus à la Hollande que quatre villages et le fort du Hazegras. Ce traité solennellement signé et conclu fut encore repoussé par la Belgique. Des séditions nombreuses éclatèrent qui furent réprimées par la force et amenèrent le martyre du généreux Anneessens. Et enfin ce second traité ne reçut pas non plus son exécution; en sorte qu'après deux traités solennellement conclus et ratifiés, la Belgique conserva l'intégrité de son territoire.

Vous trouvez donc dans notre histoire des pages qui vous démontrent qu'un traité peut être conclu, arrêté, ratifié, sans que la foi jurée en rende l'exécution obligatoire.

Je pourrais, Messieurs, vous citer beaucoup d'exemples semblables; mais je ne puis m'empêcher de vous rappeler un fait qui offre beaucoup d'analogie avec la question du Luxembourg, celui relatif au duché de Bourgogne sous François I^{er}.

Vous le savez, Messieurs, ce duché était l'apanage de la maison de Bourgogne qui régnait sur nos provinces, comme le Luxembourg était l'apanage de la maison d'Orange. Sous la faible Marie, le duché fut pris par Louis XI, envahi en violation de toute espèce de droit. Lorsqu'à la suite de la bataille de Pavie, Charles-Quint eut fait François I^{er} prisonnier, il fut stipulé dans un traité que le duché de Bourgogne serait rendu à l'Autriche. Mais les états de Blois refusèrent leur assentiment à l'exécution de cette stipulation et déclarèrent qu'on ne pouvait pas les céder sans l'assentiment des Bourguignons eux-mêmes. Ceux-ci furent consultés; mais ils avaient contracté avec la France des liens comme ceux qui nous unissent aux Limbourgeois et aux Luxembourgeois; ils déclarèrent qu'ils voulaient rester Français, et le traité ne reçut pas d'exécution en ce qui les concernait.

C'est qu'alors on avait le sentiment de la dignité de l'homme; on sentait qu'on ne pouvait pas vendre ses semblables comme un vil troupeau; on sentait qu'à moins d'y être contraint par la force des armes, il fallait que les habitants d'un pays cédé consentissent à la cession. C'était une maxime de droit public européen. Aujourd'hui on veut arracher les habitants du Limbourg et du Luxembourg de la famille belge, quoiqu'ils protestent de toutes leurs voix contre la séparation de la Belgique à laquelle ils veulent à jamais rester unis.

Messieurs, prenez exemple sur les faits que je viens d'exposer, et vous verrez que, dans les circonstances où vous vous trouvez, vous pouvez, vous devez repousser un acte qui ne vous lie plus, un acte tellement injuste que l'histoire ne présente rien de semblable.

Mais, dira-t-on, en 1831 vous avez bien accepté le traité du 15 novembre. Eh quoi! ne voyez-vous pas la différence immense qui existe entre notre position d'alors et notre position actuelle? En 1831, la Belgique était un État révolutionnaire aux yeux de l'Europe; elle n'était reconnue par personne. Nous avions reconquis notre antique nationalité, mais elle n'était pas admise au rang des États, il lui fallait l'adhésion des puissances.

En 1831, nous étions sous le coup d'une défaite, la Pologne venait de succomber, l'esprit réactionnaire contre la révolution était à son comble. En 1831, il fut déclaré, dans le sein de la chambre où nous siégeons, que la Belgique n'était pas en mesure de repousser une agression de l'armée hollandaise si le traité était écarté. Voilà dans quelle position le traité fut accepté; car, malgré notre situation difficile, si nous eussions été en mesure de lutter contre une invasion hollandaise, nul doute que le traité n'eût pas été accepté. Il y allait donc alors de l'existence de la Belgique; vivre ou ne pas vivre, être ou n'être pas. Je conçois que, dans cette circonstance, beaucoup de personnes aient pu donner leur assentiment au traité. Je l'ai combattu de toutes mes forces; mais la majorité, qui était sous le coup d'une défaite, menacée d'une restauration, vota pour l'acceptation; cela pouvait s'expliquer.

En 1839, la Belgique compte neuf années d'existence, et n'est-ce donc rien que neuf années d'existence? Mais l'empire qui compte de si grandes pages dans l'histoire, n'a eu que dix années d'existence. Le règne de Guillaume sur nous n'a duré que quinze ans. En présence de ces faits, n'est-ce rien que neuf années d'existence?

En 1831, le traité avait pour résultat de nous faire reconnaître au

milieu des embarras de l'Europe, alors que la moindre crise pouvait renverser notre nationalité. En 1839, le temps a fait ce que les meilleurs traités auraient pu faire; il a consacré la Belgique et son antique nationalité, il a consacré sa dynastie. Depuis 1831 le Roi, par ses alliances de famille, a contracté des liens précieux qui unissent la famille royale de notre choix avec les familles royales les plus puissantes de l'Europe. Et cela ne change-t-il donc pas complètement notre situation! Évidemment les deux positions ne se ressemblent pas le moins du monde. Les motifs qui pouvaient, en 1831, vous engager à accepter le traité du 15 novembre doivent vous engager aujourd'hui à repousser le traité. En effet, notre nationalité est reconnue par toutes les puissances, sauf la Hollande et la confédération germanique. Mais la confédération germanique n'est autre chose que les états généraux de diverses puissances. Dès que les divers États vous auront reconnus, la confédération germanique vous reconnaitra également, et déjà les principaux États de l'Allemagne ont reconnu la Belgique.

Quant à la reconnaissance du roi Guillaume, on ne peut contester que du moment où ce souverain a déclaré même conditionnellement qu'il était prêt à donner son adhésion au traité, il a reconnu implicitement le roi des Belges.

Voilà les faits.

Maintenant, je vous le demande, n'y a-t-il pas une immense différence entre la position actuelle et celle de 1831?

En 1831, le traité nous était imposé; aujourd'hui il ne nous est que proposé.

En 1831, la force était contre nous; aujourd'hui la force est avec nous.

En 1831, notre Roi n'était pas reconnu: dans aucun protocole il n'était fait mention de notre Roi; la royauté belge était envisagée comme un fait et non comme un droit. Dans les protocoles, jamais on ne disait autrement que le *gouvernement belge*, le *plénipotentiaire belge*. Aujourd'hui la reconnaissance de la Belgique est un fait tellement avéré que, même dans les pièces notifiées au plénipotentiaire hollandais, la conférence n'hésite pas à insérer constamment les mots: *Sa Majesté le roi des Belges*, le plénipotentiaire de *Sa Majesté le roi des Belges*, afin que la Hollande ne puisse prétexter l'ignorance de la reconnaissance du roi des Belges par l'Europe entière.

Vous voyez donc que les positions sont complètement différentes.

C'est surtout dans cet état de choses que nous avons lieu d'espérer que le ministère serait resté fidèle aux engagements qu'il avait pris dans cette enceinte, en disant que nos droits auraient été défendus avec persévérance et courage, et en votant avec nous pour l'adresse du mois de novembre; nous avons lieu d'espérer qu'il se serait conduit avec *persévérance* et *courage*, en un mot, qu'il aurait repoussé, comme il le devait, les propositions qui nous étaient faites.

Mais ces propositions, il importe que nous les examinions; il importe surtout que nous examinions quelle a été la conduite du ministère dans la marche des événements. C'est en envisageant les fautes commises, que nous pourrons mieux apprécier ce qui nous reste à faire, et voir quelle marche il convient d'imprimer aux négociations. Ne croyez pas que, dans mes paroles, il y ait rien de personnel contre vous qui êtes au ministère; vos personnes me sont totalement indifférentes; mais quand je vois que vous êtes cause du malheur du pays, quand je vois que, par votre incurie et votre faiblesse, vous avez entraîné la patrie dans une si cruelle position, je croirais manquer à mes devoirs, si je n'examinais pas franchement les fautes immenses que vous avez commises.

Messieurs, en juillet dernier, l'Europe entière était pour nous : j'entends parler de l'Europe constitutionnelle, celle principalement qui nous a toujours soutenus : la France et l'Angleterre s'étaient prononcées pour nous; l'Allemagne même, éclairée sur la sainteté de notre cause, avait reconnu qu'il fallait faire droit à nos justes demandes. En juillet dernier, à la suite de la mission si dignement remplie à Londres par l'honorable prince de Ligne, notre cause avait reçu un nouveau degré de splendeur.

Nous avons pour nous le bon droit, la justice, l'opinion publique à l'étranger, l'unanimité du pays à l'intérieur; nous avons pour nous la possession, et vous savez que dans toutes les questions de contrats la possession vaut titre; la Belgique pouvait donc espérer conserver les territoires qu'elle possédait.

Mais ce n'est pas tout, nous avons de plus pour nous le discrédit de notre ennemi; car du jour où il fut démontré que la Hollande, pour faire triompher sa cause, avait eu recours à des moyens frauduleux, que ses plénipotentiaires avaient trompé la conférence, le jour où il fut démontré qu'un agent hollandais à Paris avait cherché à soustraire des pièces au gouvernement français, la cause

de la Hollande était devenue impopulaire, la nôtre était devenue populaire dans toute l'Europe.

Est-il possible, grands dieux ! qu'alors que nous avons pour nous la justice, le bon droit, la possession, et le discrédit de notre ennemi, nous avons perdu notre cause ! Ah ! qu'il a fallu commettre de fautes pour avoir ainsi perdu la plus belle, la plus sainte des causes ! J'ai vu, Messieurs, j'ai vu plus de trahison, plus de perfidie, mais jamais je n'ai vu plus d'incapacité.

Comment, en effet, les négociations ont-elles été conduites ? Ouvrez le rapport du Ministre des affaires étrangères. Qu'y verrez-vous ? l'absence la plus complète de sagacité et de perspicacité. Vous y verrez que le gouvernement a toujours été en arrière d'une pensée et d'une journée. La mesure qu'il prenait un jour aurait pu nous sauver la veille, mais jamais il n'a su poser un acte qui puisse nous sauver le lendemain.

Quand il a été question de négocier, le Ministre des affaires étrangères a cru devoir se bercer de l'espoir de conserver un *statu quo indéfini*, espoir chimérique ; car dès que la Hollande consentait à adhérer au traité du 15 novembre, ce n'était pas pour prolonger le *statu quo*, c'était pour en finir ; dès que la conférence reprenait les négociations sur l'affaire hollando-belge, ce n'était pas pour perpétuer le *statu quo*, c'était pour y apporter une fin.

Les négociations commencent ; on introduit la question de la dette. Nos commissaires à Londres cherchent en vain, c'est le Ministre lui-même qui nous l'apprend, afin de pouvoir les rectifier, les données qui avaient déterminé la fixation du chiffre de 3 millions de florins réduits par la conférence, alors qu'il était évident que ces 3 millions étaient, chiffre pour chiffre, la rente mise à notre charge dans les emprunts de 110 et de 30 millions.

On introduit la question de la dette ; et l'on avait raison ; car la question de la dette était le triomphe de la cause belge, et devait nous mener à la solution des autres difficultés. On introduit la question de la dette ; mais on omet de faire valoir tous les droits de la Belgique. Car, si la Belgique devait payer la moitié de toutes les dettes contractées durant la communauté, elle avait droit aussi à participer aux acquêts de la communauté. Or, si, d'une part, des dettes ont été contractées, d'autre part il avait été créé une marine nombreuse ; des colonies avaient été acquises en commun ; la Belgique avait prodigué le sang

de ses enfants pour augmenter nos possessions dans les anciennes colonies hollandaises. Eh bien, le gouvernement n'établit aucune réclamation ni pour la flotte, ni pour les colonies.

La Belgique, d'un autre côté, devait entrer dans le partage pour sa part dans le chantier et dans la flotte laissée à Anvers. La chose est à peine croyable; mais nous ne voyons pas que le gouvernement ait seulement élevé de ce chef la moindre réclamation. Voilà quelle a été la conduite du gouvernement! Il a négligé tous les intérêts de la Belgique. Comment pourrait-il prétendre justifier sa conduite, lorsqu'il a négligé, abandonné les droits du pays qu'il avait la mission de défendre?

Mais ce n'est pas tout. Il existait dans le traité une foule de stipulations qui auraient pu embarrasser la conférence le jour où il aurait fallu l'exécuter. Eh bien, le gouvernement n'a pas su profiter de cela pour enrayer les négociations lorsqu'elles nous devenaient hostiles. La question de l'Escaut avait donné lieu à des négociations qui avaient duré deux années, et au bout de deux ans rien n'était terminé; le ministère ne sait pas l'introduire lorsqu'il a besoin de gagner du temps; il fait plus, il perd cette importante question en n'en parlant pas.

Dans le rapport du Ministre des affaires étrangères, il est dit qu'il parait que les plénipotentiaires belges avaient consenti au droit de tonnage que le nouveau projet de traité établit sur l'Escaut. J'ai parcouru le rapport fait par le général Goblet le 4 octobre 1833, quand les secondes négociations étaient terminées, et je n'y ai rien vu de semblable. Au contraire, j'y ai vu que l'article relatif à l'Escaut n'avait pas même été paraphé. Eh bien, aujourd'hui, on vous propose sur l'Escaut un droit de tonnage qui ne parait pas même avoir été discuté.

Messieurs, la première chose qu'il fallait faire dans l'intérêt de la Belgique et pour se détourner du traité du 15 novembre, c'était de se placer sur un terrain différent de celui des protocoles, et surtout d'éviter de nous placer dans la position où les négociations avaient été laissées en 1833.

A cette époque, vous le savez, les plénipotentiaires belges et hollandais avaient paraphé un grand nombre d'articles du traité. Ce qui importait avant tout, c'était d'empêcher la conférence de reprendre les négociations au point où elles étaient restées; car alors la question du territoire demeurait entière, tandis qu'en reprenant les

négociations au point où on les avait laissées en 1831, la question du territoire était perdue pour la Belgique. Que fallait-il donc faire pour empêcher que les négociations ne fussent reprises à ce point ? chacun le sait. Il fallait rappeler le plénipotentiaire qui était chargé des négociations en 1831, et, au besoin, désavouer ses actes. De là dépendait en grande partie l'issue des négociations.

C'est ce qu'avait déjà fait le gouvernement, lorsqu'à la suite de l'adresse du mois de mai 1831, un système politique nouveau fut adopté. A cette époque, le gouvernement n'hésita pas à rappeler son plénipotentiaire ; et même, à plusieurs reprises, il désavoua ses actes. Ce rappel, ce désaveu, n'ont rien de déshonorant dans l'ordre de la diplomatie. Mais lorsque le gouvernement change de système, lorsqu'il veut introduire un système nouveau dans les négociations, il ne peut confier au défenseur du système précédent la défense du système nouveau.

Alors, Messieurs, il est trop facile de mettre le représentant d'une nation en opposition avec lui-même, et d'ailleurs un plénipotentiaire ne peut pas plaider le pour et le contre, dire aujourd'hui que ce qu'il soutenait être blanc est complètement noir. Une cause confiée à de pareilles mains est nécessairement une cause perdue.

Messieurs, ce qu'il fallait faire à cette époque ne fut point fait : il fallait rappeler le plénipotentiaire belge qui avait contre-signé, avec le plénipotentiaire hollandais, les dispositions du traité des 24 articles ; eh bien, on laissa à ce plénipotentiaire seul le soin de conduire les nouvelles négociations. D'un autre côté, nous savons que ce plénipotentiaire était fortement occupé pour lui-même, qu'il avait d'autres intérêts à défendre que les intérêts du pays. (Rires.) Ce que je dis, Messieurs, n'est point pour faire rire, c'est seulement pour faire comprendre les fautes que le gouvernement a commises. Lorsque la cause du pays repose tout entière sur les résolutions d'une conférence, évidemment la chose vaut bien que ceux qui sont chargés de la défense de nos droits s'occupent exclusivement de cette défense.

Le gouvernement hollandais ne s'est pas conduit de cette manière, il ne s'est pas contenté d'envoyer à Londres un seul plénipotentiaire ; dans tout le cours des négociations il a été représenté au moins par deux plénipotentiaires, parce qu'il comprenait que ce n'est pas trop de plusieurs personnes pour défendre des intérêts aussi importants. Eh bien, nous avons, nous, confié la défense de nos droits à un seul

plénipotentiaire, et vous savez, Messieurs, combien de distractions ce plénipotentiaire devait avoir dans les circonstances particulières où il se trouvait.

Plus tard on a envoyé un autre plénipotentiaire à Londres pour défendre nos droits sur les territoires contestés : eh bien, Messieurs, le choix n'a pas été plus heureux que tout ce qui avait été fait précédemment, si nous en jugeons par un écrit qui a été récemment publié par ce plénipotentiaire. Cet homme, pour lequel j'ai toujours eu une grande vénération, dont j'ai toujours su apprécier les services, cet homme n'a pas cependant pu défendre convenablement des droits qui, à ses yeux, n'étaient point fondés.

Ainsi, Messieurs, quand les Ministres viennent nous dire que tout a été tenté, ils disent une chose absolument contraire à la vérité. Le ministère a-t-il réclamé notre part de la flotte hollandaise? A-t-il réclamé notre part de l'arsenal d'Anvers et de la flotte française? A-t-il réclamé notre part des colonies? A-t-il réclamé les droits du pays dans la question de l'Escaut? A-t-il réclamé, dans leur intégrité, les droits du pays dans la question de la dette? A-t-il introduit en temps la question des territoires? Évidemment, rien de tout cela n'a été fait.

Quant aux territoires, que diriez-vous d'une personne qui, se trouvant en présence d'un tribunal, viendrait réclamer sur la question principale lorsque le procès serait décidé, lorsque le jugement serait prononcé? Vous diriez évidemment que cette personne est atteinte d'imbécillité et qu'il faut la mettre aux Petites-Maisons. Eh bien, Messieurs, c'est précisément là ce qu'a fait le gouvernement, lorsqu'il est venu réclamer la conservation du territoire en notre possession après que la question était décidée, après que le protocole était signé par les cinq puissances. Et après cela il viendra dire que tout a été fait! Non, Messieurs, rien n'a été fait de ce qu'il fallait faire, et c'est ce qui a perdu la cause de la Belgique.

Le Ministre des travaux publics a déclaré qu'à ses yeux la question du Luxembourg n'a jamais eu de chances d'être résolue en notre faveur, que la solution donnée à cette question par le traité des 24 articles était nécessairement inévitable.

M. NOTHOMB, Ministre des travaux publics. — Si la France ne nous appuyait pas.

M. DUMORTIER. — J'ai vu dans le temps une proclamation adressée

aux habitants du Luxembourg par un certain M. Nothomb (ce n'est probablement pas le même qui est en ce moment Ministre des travaux publics). Cette proclamation disait qu'alors même qu'elle serait abandonnée par toutes les puissances , y compris la France , la Belgique ne se séparerait jamais de la cause des Luxembourgeois. Aujourd'hui , cependant , on se sépare des Luxembourgeois , on veut les arracher de la Belgique pour les livrer au roi Guillaume qu'ils nous ont aidés à chasser.

Rappelez-vous , Messieurs , ce qui s'est passé en 1831 , immédiatement après notre émancipation : lorsque la révolution fut un fait accompli , les cinq puissances se réunirent à Londres et arrêterent un traité en 12 articles , qui devait servir de base aux arrangements territoriaux et autres à intervenir entre la Belgique et la Hollande. D'après ce traité , la Belgique cédait à la Hollande toutes les anciennes enclaves hollandaises qui se trouvaient sur son territoire , mais en même temps elle entraînait en possession des enclaves belges et étrangères comprises dans le territoire hollandais , et la compensation devait en être faite ; de sorte que la question du Limbourg se trouvait à peu près hors de cause. D'autre part , ce traité attribuait au roi Guillaume l'intégralité du grand-duché du Luxembourg. Que fit le congrès national , lorsqu'il reçut communication de ce traité ? Le congrès national protesta à la face de l'Europe et repoussa avec indignation la proposition qui lui était soumise. Eh bien , Messieurs , l'Europe recula devant le congrès national et revint sur son arrêt. Cependant , la France avait , alors comme aujourd'hui , signé avec les quatre autres puissances la cession du Luxembourg ; elle n'avait fait de réserves que sur la question de la dette.

Voilà , Messieurs , comment les choses se passaient peu après la révolution ; alors on comprenait la dignité nationale , alors on avait de l'énergie , et les grandes puissances reculaient devant les protestations du congrès. C'est dans ces circonstances que M. Nothomb , à cette époque secrétaire général du comité diplomatique , déclara aux Luxembourgeois que jamais la Belgique ne consentirait à se séparer d'eux ; et ce même homme devenu Ministre , profitant du mandat qu'il a reçu de ses concitoyens pour les défendre , vous propose aujourd'hui de les vendre à l'étranger. J'ai vu des traits inconcevables dans l'histoire des peuples , mais je n'en ai jamais vu d'une aussi profonde immoralité.

Non, Messieurs, la question du Limbourg et du Luxembourg n'est pas irrévocablement décidée, elle ne l'est pas plus aujourd'hui qu'en 1831, lorsque le congrès protesta contre le morcellement du pays et amena ainsi la conférence à déclarer qu'elle emploierait ses bons offices pour procurer à la Belgique, au moyen d'une négociation avec le roi des Pays-Bas, la possession du grand-duché de Luxembourg, moyennant juste compensation et en conservant les rapports de ce pays avec la confédération germanique.

Oui, Messieurs, voilà ce que la conférence déclara dans son protocole n° 24, après que le congrès national eut protesté qu'il ne consentirait jamais au morcellement de la Belgique. L'expérience est donc là pour nous apprendre ce qui serait advenu de notre cause si elle avait été bien défendue. Et remarquez, Messieurs, qu'au mois de mars 1831 la Belgique n'avait point neuf années d'existence; elle n'avait point de Roi, elle était encore en état d'ébullition révolutionnaire, elle n'avait point d'armée, elle n'était représentée nulle part; aujourd'hui que nous possédons tous ces éléments, si le gouvernement avait dirigé convenablement les négociations, évidemment il est impossible que nous n'eussions pas conservé le Limbourg et le Luxembourg.

On a prétendu qu'il faudrait déclarer la guerre à la confédération germanique, qu'il y a dans la question hollandaise une question allemande, que nous ne pouvons pas empiéter sur la souveraineté d'un État voisin: c'est là, Messieurs, bien mal exposer la question.

La question du Luxembourg se réduit, à mon avis, à des termes très-simples; elle renferme deux questions distinctes, l'une de souveraineté, l'autre de suzeraineté. La confédération germanique n'a aucun droit de souveraineté sur le Luxembourg, pas plus que sur les autres États dont elle se compose; le roi de Prusse est souverain en Prusse, l'empereur d'Autriche est souverain en Autriche, le roi de Bavière est souverain en Bavière, le grand-duc de Luxembourg est souverain dans le Luxembourg; le lien qui réunit les divers États de la confédération germanique n'est pas un lien de souveraineté, c'est un lien de suzeraineté.

Eh bien, la Belgique a-t-elle jamais songé à enlever à la confédération germanique la suzeraineté du Luxembourg? Évidemment non. Lorsqu'elle proclama son indépendance, elle déclara qu'elle respectait les rapports du grand-duché de Luxembourg avec la confédération

germanique; lorsqu'elle fit sa constitution, elle déclara de nouveau qu'elle n'entendait rien changer aux relations du Luxembourg avec la confédération germanique.

Il ne s'agit donc que de la souveraineté, et la question se réduit à savoir qui régnera sur le Luxembourg de Guillaume ou de Léopold. Or, nous avons des exemples qui prouvent que la Belgique pouvait acquérir cette souveraineté; vous savez tous ce qui s'est passé en Brunswick: le duc de Brunswick avait été, comme le roi Guillaume, privé de la souveraineté, parce qu'il avait, comme lui, rompu les liens qu'il attachaient à la nation. Eh bien, Messieurs, malgré les prétentions du duc de Brunswick à vouloir ressaisir la couronne qu'il avait perdue, la confédération germanique reconnut son successeur. Ce que la confédération germanique a fait pour le successeur du duc de Brunswick, prince allemand, elle l'eût fait aussi pour le roi Léopold également prince allemand, si nos droits avaient été défendus avec intelligence.

Mais, Messieurs, est-ce avoir défendu convenablement nos droits que d'avoir proposé à la conférence la cession des territoires, alors que le traité était signé, alors que tout était fait?

C'est cependant, Messieurs, ce qui nous a amené la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui; et le ministère, après avoir manqué de capacité dans l'ordre des négociations, a manqué complètement de cœur le jour où il fallait résister, et maintenant, pour se justifier, il vient vous dire que nous n'avons jamais eu de chances de conserver le Limbourg et le Luxembourg.

On a blâmé la conduite de la commission d'adresse; je tiens à m'en expliquer. Dans le sein de la commission d'adresse, dont j'ai eu l'honneur d'être rapporteur, nous avons soumis notre projet à M. le Ministre des affaires étrangères, et je dois cette déclaration à l'assemblée, afin qu'elle sache que le gouvernement a pris part à cette position de la représentation nationale. Vous le savez, Messieurs, il est contraire à tous les usages que l'on communique jamais à un gouvernement un projet d'adresse, quel qu'il soit, puisque l'adresse est faite pour examiner la conduite des Ministres. Mais, Messieurs, les circonstances étaient graves, il fallait de l'union, beaucoup d'union; nous avions confiance (confiance amèrement déçue), nous avions confiance dans les hommes qui nous gouvernaient; eh bien, la commission d'adresse n'hésita pas un instant à communiquer le projet d'adresse à M. le

Ministre des affaires étrangères ; elle en discuta les articles en sa présence, et aucun paragraphe ne fut admis sans son adhésion.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Je demande la parole.

M. DUMORTIER. — Voilà comment les faits se sont passés ; nous avons, dans cette circonstance, fait preuve de la plus grande bonne foi, de la plus grande loyauté envers le gouvernement ; il pouvait donc comprendre la portée de l'adresse ; il l'a votée, et si, dès cette époque, il savait réellement que nous n'avions aucune chance de conserver le territoire contesté, et que la question était tranchée sans retour, il a forfait à ses devoirs, en ne nous le déclarant pas, comme il a trahi la patrie en conservant la direction des affaires, alors qu'il n'avait pas foi dans notre cause et qu'il ne votait l'adresse avec nous que pour conserver le portefeuille.

Maintenant, Messieurs, la conférence a arrêté un nouveau traité des 24 articles, elle vous donne l'option entre ce traité et le premier traité que vous avez voté en 1831 ; comparons les deux traités ; examinons si le traité nouveau offre en tout ou en partie les rectifications que nous étions en droit d'attendre et de la marche des négociations, et du temps qui s'était écoulé depuis le premier traité.

Messieurs, vous le savez, trois questions principales sont soulevées par le traité qui nous occupe : la question des territoires, celle de la dette, celle de l'Escaut.

Dans la question des territoires, rien n'est modifié, toutes les choses sont restées dans le même état. Dans la question de la dette, on vous accorde une réduction de 3,400,000 florins, mais aussi on se tait sur le compte du syndicat et de ses possessions en Belgique, sur le compte des *los-renten*, sur le compte de la banque ; les arriérés disparaissent, mais tout à l'heure nous verrons si la Belgique n'y avait pas droit en tout état de cause. Quant à l'Escaut, la stipulation du nouveau traité, je vous le démontrerai tout à l'heure, présente un préjudice considérable pour la Belgique.

Je vous ai dit que les stipulations du territoire étaient restées les mêmes. Examinons donc ce qui, dans le nouveau traité, consacre les modifications les plus importantes : je veux parler de la question de la dette.

La dette, qui, par le premier traité, avait été fixée au chiffre de fl. 8,400,000 se trouve maintenant réduite à fl. 5,000,000. Mais, en

revanche, il n'est pas tenu compte du syndicat d'amortissement ; il n'est plus tenu compte de ce qui vous revenait de divers chefs. D'abord le gouvernement se prévaut d'avoir obtenu pour la Belgique la suppression des arrérages, arrérages qui s'élevaient à une somme considérable. Mais, Messieurs, vous savez tous comme moi que depuis longtemps la question des arrérages était une question tranchée, les protocoles en font foi ; lisez, Messieurs, le protocole du 11 juin 1832, n° 65, et vous y verrez en toutes lettres cette déclaration de la conférence, que si de nouveaux retards avaient lieu de la part de la Hollande, ils entraîneraient pour elle les suites les plus graves, parmi lesquelles figurerait en première ligne le refus que ferait à bon droit la Belgique de payer, à partir du 1^{er} janvier 1832, les arrérages de sa quote-part dans la dette du royaume-uni des Pays-Bas.

Ainsi, dès l'époque du 11 juin 1832, la conférence avait reconnu que la question des arrérages était une question tranchée. Le gouvernement n'a donc rien fait sous ce rapport : la question des arrérages est une question résolue depuis plusieurs années.

Je reviens maintenant à la question de la modification du chiffre. La dette, il est vrai, est réduite au chiffre de 5 millions ; mais d'une autre part, on vous enlève la moitié du boni dans le partage du syndicat ; or, Messieurs, remarquez bien que les trois emprunts, dont la moitié forme précisément la réduction qu'on vous oppose, sont ceux qui se trouvaient dans le syndicat, et, par le premier traité, vous deviez avoir la moitié de leur valeur représentative dans le boni du syndicat. Si donc la question du syndicat avait été bien posée, car je mets cette condition comme absolue, je ne doute pas que la Belgique pût obtenir, du chef du premier traité, une réduction équivalente ou presque équivalente. Ainsi la réduction, à mon avis, n'est qu'illusoire ; car, par suite du traité nouveau qui vous est présenté, la liquidation du syndicat se trouve écartée, et rien n'est stipulé dans le traité quant aux immenses possessions du syndicat dans la Belgique.

Vous le savez, Messieurs, le syndicat avait des possessions considérables en Belgique, il avait des domaines qui lui avaient été cédés ; il avait une redevance annuelle d'un million de francs que la banque devait lui payer ; il avait les fonds de l'industrie, il avait encore d'autres fonds de divers genres. Eh bien, rien de cela n'est établi dans le traité. A la vérité, le gouvernement nous dit que nous pouvons être dans une parfaite quiétude, que tous ces fonds resteront à la

Belgique. J'avoue que si ces fonds pouvaient rester à la Belgique, cela changerait totalement la question.

Mais quand nous nous trouvons en présence d'une puissance aussi chicanière que la Hollande, qui jamais ne se désiste d'une prétention ; quand nous nous trouvons, d'autre part, en présence d'un ministère dont la faiblesse fait toujours bon marché de nos droits, je déclare formellement qu'aussi longtemps que je ne verrai pas dans le traité des stipulations positives portant que la Hollande n'a aucun droit à élever sur ces fonds et sur ceux de la banque, la question sera toujours douteuse pour moi.

Mais ce n'est pas tout ; il existe en Belgique un grand-livre de la dette publique, qui est connu sous le nom de *By-Boek* et qui s'élève au capital de 25 millions. Dans le rapport de la section centrale, l'on vous dit que les sommes composant ce *By-Boek* profiteront à la Belgique, et qu'elles entreront en dégrèvement de la dette. Cela est possible, mais, encore une fois, le texte du traité n'est pas favorable à cette supposition. Que portait le premier traité ? Lisez son article 13 :

A partir du 1^{er} janvier 1832, la Belgique, du chef du partage des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas, restera chargée d'une somme de 8,400,000 florins des Pays-Bas de rentes annuelles, dont les capitaux seront transférés du débet du grand-livre à Amsterdam, ou du débet du trésor-général du royaume-uni des Pays-Bas, sur le débet du grand-livre de la Belgique.

Vous le voyez, Messieurs, les capitaux de la partie de la dette que l'art. 13 nous imposait, pouvaient être transférés, soit du débet du grand-livre à Amsterdam, soit du débet du trésor général du royaume-uni des Pays-Bas, sur le débet du grand livre de la Belgique. Maintenant, par les stipulations du nouveau traité, la Belgique restera chargée d'une somme de 5,000,000 de florins des Pays-Bas de rentes annuelles dont les capitaux seront transférés du débet du grand-livre d'Amsterdam et du débet du trésor général du royaume des Pays-Bas, sur le débet du grand-livre de la Belgique.

Il y a ici un très-léger changement de rédaction, on a supprimé le mot *ou*, et on l'a remplacé par le mot *et*, changement plus important qu'on ne pourrait le croire, puisqu'il peut avoir pour résultat de faire mettre à la charge de la Belgique la somme de 25 millions inscrite au *By-Boek*. Le roi Guillaume a cessé d'y faire face depuis longtemps.

Je ne vois pas pour quel motif l'on a fait la modification que j'ai signalée; pourquoi l'on a remplacé le mot *ou* par le mot *et*. Le mot *et* présente tout au moins un immense doute qu'on pourra résoudre d'une manière défavorable à la Belgique.

Et encore une fois, quand vous aurez affaire à une puissance chicanière comme la Hollande, elle ne manquera pas de s'appuyer sur ce qu'elle appellera son droit; elle vous dira : Le *By-Boek* en 1831 n'était pas reconnu par vous, mais depuis vous l'avez reconnu, vous l'avez chaque année fait figurer dans votre budget; moi, je l'ai effacé de mes comptes, je ne le porte plus dans mes budgets. Cette dette, qui était une dette du royaume-uni en 1831, n'est plus en 1839 une dette exclusive du royaume de Pays-Bas.

M. D'HUART. — C'est une erreur !

M. DUMORTIER. — Je le désire, mais, dans mon opinion, ce n'est pas ainsi que les choses auraient dû être traitées. Il fallait de la clarté dans cette affaire, je n'y vois que de l'obscurité.

J'entends dire autour de moi que j'ai tort de faire cette observation. Qu'on ne s'y trompe pas, la Hollande connaît aussi bien ses intérêts que nous. Les plénipotentiaires hollandais ont montré autant de supériorité, d'adresse et de talent que les nôtres ont montré de médiocrité. Ils connaissent parfaitement l'étendue de leurs droits, et quand une modification a été introduite, ils en connaissaient toute la portée. Je dois donc éclairer l'assemblée et lui montrer que nous ne pouvons pas adhérer à un traité qui renferme de pareils doutes. Ce n'est pas tout, je demande au gouvernement comment il n'a pas fait écarter totalement cette dette française s'élevant à 4 millions de rente et que la conférence elle-même avait reconnu que nous ne devons pas. Évidemment, si la question de la dette avait été comprise et mieux défendue, nous aurions obtenu bien d'autres dégrèvements, et maintenant encore nous devons déclarer que nous ne payerons jamais une dette que nous n'avons jamais contractée et qui ne nous avait été imposée que par suite d'erreur.

Je viens à la grande question de l'Escaut.

Le Ministre des travaux publics, à la séance d'hier, en se prévalant des grands services que le gouvernement a rendus, services immenses, vous en conviendrez, le Ministre, dis-je, a déclaré que le gouvernement avait maintenu, quant à l'Escaut, les engagements avantageux qui existaient d'abord. Je lui répondrai que c'est absolument l'inverse,

que la question de l'Escaut est, par le nouveau traité, entièrement perdue pour la Belgique, et que c'est le ministère seul qui en est la cause.

En effet, que portait le traité de 1831? D'abord, pour ce qui concerne la navigation des fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire hollandais, le traité appliquait toutes les dispositions des articles 108 à 117 de l'acte général du congrès de Vienne. C'était là, vous le voyez, une règle générale, et cette règle était celle précédemment écrite dans le traité des 18 articles. A la suite de cette disposition générale du traité du 15 novembre venait une disposition spéciale quant à l'Escaut et par cela seul dérogation de la disposition précédente; que portait-elle?

En ce qui concerne spécialement la navigation de l'Escaut, il sera convenu que le pilotage et le balisage, ainsi que la conservation des passes de l'Escaut en aval d'Anvers, seront soumis à une surveillance commune; que cette surveillance commune sera exercée par des commissaires nommés à cet effet de part et d'autre, que des droits de pilotage modérés seront fixés d'un commun accord, et que ces droits seront les mêmes pour le commerce hollandais et pour le commerce belge.

Vous le voyez, il n'était aucunement question, dans le traité de 1831, d'établir aucun droit de péage sur l'Escaut; un seul droit pouvait y être établi, c'était un droit de pilotage, et encore ce droit devait-il être modéré. Quant au droit de péage, il était formellement écarté par la disposition.

Maintenant, après avoir ainsi stipulé pour ce qui concerne les fleuves et rivières qui séparent et traversent la Belgique et la Hollande, après avoir établi une disposition spéciale quant à l'Escaut, le traité du 15 novembre rendait communes les eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin qui sont exclusivement hollandaises; cette disposition portait :

Il est également convenu que la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, pour arriver d'Anvers au Rhin et *vice versa*, restera réciproquement libre, et qu'elle ne sera assujettie qu'à des péages modérés qui seront provisoirement les mêmes pour le commerce des deux pays.

Ainsi le traité du 15 novembre, après avoir stipulé de simples droits de pilotage sur l'Escaut, établissait un droit de péage sur les eaux intérieures qui sont exclusivement hollandaises.

Vous le savez, l'acte général du congrès a décidé que la navigation de tous les fleuves et rivières serait libre, sauf des droits de péage, et avec cette stipulation formelle, écrite dans ce traité, que dans aucun cas ces droits n'auraient pu être plus élevés que maintenant. Or, c'est un fait qu'on ne peut contester, qu'à l'époque du traité de Vienne il n'existait aucun droit sur le Hondt depuis que l'Escaut avait été ouvert en vertu du traité du 27 floréal an III, qui avait déclaré que la navigation de l'Escaut était libre; la liberté du fleuve une fois proclamée, il n'y avait pas eu de droit possible sur son embouchure principale, d'après le texte de l'acte général du congrès de Vienne; mais pour éviter tout doute, toute contestation à ce sujet, une disposition spéciale avait été introduite dans le traité du 15 novembre, disposition qui n'existait pas dans les 18 articles, disposition qui n'admettait sur l'Escaut que des droits de pilotage modérés.

Ce qui prouve que la conférence voulait rendre l'Escaut libre, c'est que, dans le même moment où elle ajoutait dans le traité du 15 novembre une disposition spéciale pour établir la co-souveraineté de l'Escaut, et qui ne se trouvait pas dans les 18 articles, elle établissait en même temps à la charge de la Belgique, par le protocole n° 48, une rente annuelle de 600,000 florins à payer à la Hollande pour avantages commerciaux, et qui ne se trouvait pas non plus dans les 18 articles. C'était donc le rachat de la co-souveraineté sur l'Escaut. Voilà ce que le Ministre n'a pas compris. Le gouvernement devait dire à la conférence : De deux choses l'une : il faut, ou bien supprimer les 600,000 florins qui sont le prix de la co-souveraineté de l'Escaut, ou supprimer le droit de péage qui en est l'équivalent. Évidemment, frapper la navigation de l'Escaut d'un droit de péage et imposer à la Belgique une rente annuelle de 600,000 florins pour avantages commerciaux, c'est lui faire payer deux fois la même chose. Voilà ce que le gouvernement n'a pas compris, et ce qui est cause de la stipulation introduite dans le nouveau traité qui consacre la ruine du port d'Anvers.

Mais revenons au traité du 15 novembre.

L'article 9, après avoir maintenu la libre navigation des fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois la Belgique et la Hollande, après avoir, par une disposition spéciale, déclaré que la navigation de l'Escaut ne serait soumise qu'à un simple droit de pilotage modéré, et établi des péages sur les eaux intermédiaires, entre le Rhin et Anvers, eaux exclusivement hollandaises, la conférence

déclare que des commissaires se réuniront à Anvers pour régler les stipulations relatives à ces péages.

En attendant et jusqu'à ce que ledit règlement soit arrêté, dit l'art. 9, la navigation des fleuves et rivières navigables ci-dessus mentionnés restera libre au commerce des deux pays, qui adopterait provisoirement à cet égard les tarifs de la convention signée le 31 mars 1831 à Mayence, pour la libre navigation du Rhin, ainsi que les autres dispositions de cette convention, en autant qu'elles pourront s'appliquer aux fleuves et rivières navigables qui séparent et traversent à la fois le territoire hollandais et le territoire belge.

Ainsi, en attendant le règlement à faire conformément au § 4, la conférence appliquait aux fleuves et rivières le tarif de la convention de Mayence; mais il va de soi qu'une mesure provisoire ne peut s'appliquer que là où une mesure définitive doit intervenir. Or, puisque, d'après le traité, il ne devait pas y avoir définitivement de droit de péage sur l'Escaut, on ne devait pas non plus en mettre provisoirement. Le provisoire devait suivre les conséquences de la règle définitive.

J'admettrai même que provisoirement la Belgique ait dû être soumise au tarif de la convention de Mayence sur l'Escaut. Il n'était pas moins écrit que la Belgique devait obtenir en définitive la co-souveraineté de l'Escaut, ce qui était l'absence de tout droit de péage sur l'Escaut, et nous avions en main des moyens de faire cesser bientôt le provisoire et d'établir la disposition définitive.

Comment est-il possible qu'une disposition aussi favorable aux intérêts de la Belgique ait pu être ainsi abandonnée! Je conçois que les plénipotentiaires hollandais aient fait tous leurs efforts pour arriver à ce résultat, car la fermeture de l'Escaut tarit la source de notre commerce. Mais, ce que je ne puis concevoir, c'est que le gouvernement n'ait pas compris la portée de l'art. 9. Il aurait dû déclarer qu'il ne consentirait à aucun changement à cet article, d'autant plus qu'en 1833, l'article 9 n'avait pas été paraphé, et qu'ainsi le gouvernement belge n'était aucunement lié par cette stipulation.

Messieurs, je viens de passer en revue les grandes bases du traité. J'ai démontré que la question territoriale était restée la même et que, dans la question de la dette, les améliorations obtenues auraient pu

trouver une compensation, ou à peu près, dans la liquidation du syndicat, si les comptes avaient été posés par des hommes entendus et capables. Et que, quant à la question de l'Escaut, les intérêts de la Belgique ont été éminemment sacrifiés. On a introduit la souveraineté exclusive de la Hollande, alors que la co-souveraineté était assurée par le traité ; on a laissé introduire sur le fleuve un droit qui en consacre la fermeture au profit de la Hollande.

Eh bien, que résulte-t-il de cette triple démonstration ? Vous le comprenez d'avance, il en résulte que le traité qui nous est proposé maintenant est plus onéreux que celui du 15 novembre, sauf la question des arriérés qui, ainsi que je l'ai dit, était depuis longtemps résolue à notre avantage.

Maintenant quelle position le nouveau traité fait-il à la Belgique ? quelle position fait-il à la Hollande ?

A la Belgique, il enlève une partie de territoire ; il l'enferme dans les serres de la Hollande, il lui fait payer un tribut annuel, il ferme l'Escaut, ou établit un droit équivalent à la fermeture de l'Escaut.

A la Hollande, le traité accorde la souveraineté absolue de l'Escaut ; il lui accorde une cession de territoire de la dernière importance, surtout avec l'espérance que, nous le savons, conserve toujours le roi Guillaume de régner un jour de nouveau sur la Belgique entière. Il accorde au roi de Hollande un commencement de restauration que celui-ci ne désespère pas d'étendre à tout le pays.

En outre, il ne fait pas disparaître des dispositions sujettes à contestations incessantes, qui se trouvaient dans l'ancien traité, et qui étaient de nature à amener continuellement de nouvelles négociations.

Vous le voyez, le traité est tout à l'avantage de la Hollande, sauf dans une clause qui ne pouvait manquer d'être admise, la clause relative aux arrérages.

Maintenant, je vous le demande, la reconnaissance équivaut-elle à un si énorme sacrifice ? Pour moi, je ne le crois pas, surtout quand je réfléchis que c'est du bout des lèvres que le roi Guillaume nous reconnaitra. Parcourez les journaux dévoués à la maison déchue, vous verrez avec quelle complaisance ils s'étendent sur le bonheur que vont avoir les parties cédées de se retrouver sous le sceptre de leur bon père, de leur bon maître. Elles vont apprendre, disent-ils,

à connaître les douceurs du règne de Guillaume ; et bientôt la Belgique entière tendra les bras au roi Guillaume , et demandera une restauration. Et vous voulez que j'aie confiance dans notre reconnaissance par le roi Guillaume ! Non ! vous connaissez trop bien le roi Guillaume pour douter un instant du fond de sa pensée. Messieurs , j'ai souvent entendu des orateurs dire que jamais le roi Guillaume n'aurait consenti à nous reconnaître. Pour moi je n'ai pas partagé cette pensée , mais j'ai toujours cru que , tout en nous reconnaissant , le roi Guillaume conserverait l'espoir de revenir un jour en Belgique. C'est ainsi que nous avons vu naguère le roi Guillaume supprimer la mouture , redresser les griefs des catholiques ; mais ces suspensions n'étaient que momentanées , que transitoires ; on ne dissimulait pas la pensée de tourmenter un jour les catholiques , de rétablir la mouture , et on agissait en secret dans ce sens.

Ce qui importe au roi Guillaume , c'est que le principe d'une restauration soit proclamé à la face de l'Europe. La restauration partielle opérée , il espère toujours une restauration générale. Le jour où une révolution transige , elle se suicide. C'est pour suicider la révolution , qu'on exige de vous d'aussi immenses sacrifices.

Écoutez les orateurs qui parlent en faveur du projet du gouvernement. De toutes parts , vous les entendez s'écrier : Avant tout , il faut que la Belgique se constitue ; il faut qu'elle sorte de l'état provisoire et révolutionnaire où elle se trouve , il faut clore la révolution. Messieurs , pouvez-vous croire que vous aurez clos la révolution lorsqu'il est évident que le roi Guillaume ne donne qu'une signature mensongère , lorsqu'il est évident qu'il conserve toujours au fond du cœur l'esprit de retour en Belgique ; enfin , lorsqu'il signe un acte qu'il ne considère que comme un commencement de restauration ?

Mais , puisqu'on a prétendu que le traité devait définitivement constituer la Belgique , examinons si les stipulations qu'il renferme sont de nature à constituer la Belgique. Vous savez que pour qu'un pays soit constitué , il faut que sa position soit nettement tracée et qu'elle n'ait rien de précaire. Eh bien , quand j'examine le traité , je trouve à chaque page des stipulations qui établissent à la dernière évidence qu'il ne vous constitue pas. Il me sera facile de le démontrer.

Que stipule le traité relativement au syndicat ? rien , absolument rien. Cependant , le syndicat était en possession des forêts de la Belgique. Ne pourra-t-il pas venir réclamer ces forêts ? Il en est de même

des canaux et des routes. Que stipule à leur égard le traité? rien, absolument rien.

Que stipule le traité pour le fonds de l'industrie? rien, absolument rien. Pour les domaines vendus? rien, exactement rien. Pour le fonds spécial d'avances à diverses industries? encore exactement rien. Pour le fonds d'agriculture, pour le solde de la société générale? encore exactement rien. Vous voyez que ce traité, par lequel on prétend constituer définitivement la Belgique, ne constitue rien.

La banque, vous le savez, doit payer une somme considérable à la Belgique. En vertu de ses statuts elle doit payer par année une somme d'un demi-million de florins au syndicat d'amortissement. A qui maintenant payera-t-elle cette somme? à la Belgique ou au syndicat? Vous dites que c'est à la Belgique; le roi Guillaume dira que c'est au syndicat. Voilà matière à procès. Vous irez donc, vous gouvernement belge, aux tribunaux de la Hollande pour que cette question soit décidée par eux.

Un membre. — Non; le roi Guillaume viendra à Bruxelles.

M. Dumortier. — Eh bien, moi, je ne veux pas que le roi Guillaume vienne s'asseoir sur les bancs de la cour, pas plus qu'ailleurs, à Bruxelles.

Par l'art. 13 des statuts de la banque, il est dit qu'en 1849 cette société versera dans la caisse de l'État, pour prix intégral des domaines et pour en tenir lieu, une somme de vingt millions de florins ou 42 millions de francs.

Eh bien! quel est l'État auquel la banque payera cette somme? Sera-ce à la Belgique, sera-ce à la Hollande? Il n'y a encore rien de stipulé à cet égard. Tout est dans le vague; vous ne vous constituez pas avec de telles dispositions.

L'art. 22 du traité établit une source de nouvelles liquidations à intervenir, sur le fonds des veuves, les *leges*, la caisse des retraites civiles et militaires, les cautionnements, les dépôts judiciaires, les consignations et jusqu'aux rentes dites françaises. Voilà donc de nouvelles matières à contestation. Est-ce là constituer l'État?

Je vous ai exposé combien sont graves les dispositions relatives au *By-Boek*. Il n'y a encore rien de stipulé sur ce point, qui est aussi matière à contestation.

Ce n'est pas tout. En Belgique il y a plusieurs domaines royaux qui sont sujets à contestation. Il y a les palais du prince héréditaire

d'Orange à Bruxelles et à Tervueren. J'ai bien vu dans une note que le gouvernement désirait garder les propriétés payées avec les deniers de l'État. Mais c'est là une prétention du gouvernement. Où en est-il question dans le traité? Nulle part. Je vous le demande, pouvez-vous dire que vous allez faire du définitif lorsque le traité ne contient aucune stipulation sur ces points importants et que tout est encore à discuter?

En résumé, il n'y a rien de stipulé, tout est dans le doute, tout est dans le vague, et vous dites que ce traité vous constitue.

La question de l'Escaut est-elle résolue? Évidemment non. Le gouvernement dit qu'il faut un traité nouveau pour l'Escaut. Ainsi, pour l'Escaut, rien de stipulé; tout est dans le provisoire.

Quant à la question des territoires, chacun de vous sait qu'il n'y a rien de définitif, puisque le roi Guillaume conserve l'esprit de retour en Belgique. Tous les orateurs qui ont parlé en faveur du projet du gouvernement ont dit qu'ils ne croyaient pas abandonner pour toujours les populations du Limbourg et du Luxembourg; d'autre part le roi Guillaume ne considérera la mise en possession de ces territoires que comme un acheminement vers son trône de Belgique. Ainsi c'est encore du provisoire que de part et d'autre nous entendons faire.

Il y a plus : originairement, dans le traité à signer par la Hollande et la Belgique, il devait être stipulé qu'il y aurait désormais paix et bonne amitié à perpétuité entre le roi Guillaume et le roi Léopold. Vous savez les difficultés que susciterent à cet égard les plénipotentiaires hollandais; et aujourd'hui, dans le traité qu'on vous propose, je cherche en vain les mots à *perpétuité*, je ne les retrouve pas. Ainsi la reconnaissance n'a pas lieu à perpétuité. Messieurs, quand ces mots auraient été insérés dans le traité, je n'y attacherais pas grande importance. Je sais que tous les traités sont faits à perpétuité, et qu'ils ne durent que jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de les résoudre; mais, en faisant effacer les mots à *perpétuité*, précédemment inscrits au traité, le roi Guillaume indique clairement l'arrière-pensée de remonter sur le trône de Belgique. Le roi Guillaume fait avec vous un traité dans lequel toutes les dispositions sont corrélatives. Il vous reconnaît; mais il vous dit : Si vous n'interprétez pas telles et telles dispositions dans tel et tel sens, je ne vous reconnais plus. Vous êtes donc à sa merci sur tous les points. Ce n'est pas ainsi qu'il fallait agir. Que fallait-il faire? deux traités différents. Un traité des 24 articles et un traité

spécial de reconnaissance. Mais comme vous n'avez pas fait ainsi, comme on vous propose un traité dont toutes les dispositions sont corrélatives; encore une fois, à la moindre difficulté, le roi Guillaume déclarera qu'il ne vous reconnaît plus. Ainsi, vous n'avez rien fait de définitif; vous n'avez rien constitué. Je me trompe : vous avez constitué la faiblesse à l'intérieur, la déconsidération de la Belgique à l'extérieur, et la force chez notre ennemi.

Je vous ai exposé, Messieurs, que la Belgique ne serait point constituée par le traité qui nous est présenté; j'en ai fait la démonstration la plus évidente, car pour constituer une nation à la suite d'une révolution, pour la constituer vis-à-vis du maître qu'elle a expulsé, blessé, qui ne perd point l'espoir de remonter sur son trône, il faut des stipulations qui aient toute la clarté possible, auxquelles rien ne puisse être objecté dans la suite. Ce n'est pas, Messieurs, avec un traité comme celui qu'on nous propose, que la Hollande s'est constituée : lorsque cette puissance consolida définitivement la séparation de nos provinces, elle exigea, avant de signer aucun traité, elle exigea comme base primitive de tout arrangement sa reconnaissance en État indépendant; j'aurais voulu qu'avant de rien faire pour traiter, on eût également exigé de la Hollande la reconnaissance de notre indépendance et de notre roi. Après cette reconnaissance, la Belgique pouvait traiter avec la Hollande de puissance à puissance, et si alors nos droits avaient été convenablement défendus, nous serions arrivés à un résultat absolument inverse de celui que nous avons maintenant obtenu.

Messieurs, nous avons trop méconnu les enseignements de l'histoire; et cependant, sans sortir de nos annales, nous avons de grandes pages à consulter, on n'y a point fait attention.

Maintenant, quelles seront les conséquences du traité qu'on nous propose? La première sera évidemment la décadence de l'État, car lorsqu'une nation quelconque laisse morceler son territoire, elle prépare nécessairement sa chute. Le jour où le premier démembrement de la Pologne eut lieu, le second démembrement est devenu imminent, et le jour où le second démembrement a été accompli, l'anéantissement de la Pologne est devenu inévitable. Deux fois la Pologne a subi le partage; elle l'a subi, mais du moins elle n'a pas eu la honte de le voter. Vous allez, Messieurs, prononcer le premier démembrement de la Belgique, craignez que ce ne soit sa destruction que vous

allez décider : on ne transige pas avec de pareilles questions , il faut conserver la patrie tout entière, si l'on ne veut pas la perdre entièrement.

Lorsque vous isolez la Belgique, que tant d'intérêts rattachent à l'Allemagne, lorsque vous l'isolez complètement de ce pays, lorsque vous l'entourez d'une ceinture orange, alors vous préparez inévitablement les voies à une restauration ; car il faudra de deux choses l'une, ou bien que le Limbourg et le Luxembourg redeviennent belges, ou bien que la Belgique entière redevienne hollandaise. Et, craignez-le bien, Messieurs, ce sera cette dernière hypothèse qui se réalisera, car, à l'extérieur, la Belgique sera déconsidérée pour avoir accepté, sans contrainte, un traité que chacun reconnaît être inique ; à l'intérieur, elle n'aura pas assez de vitalité pour résister aux crises qui ne tarderont pas à fondre sur elle.

D'abord, vous serez forcés de recourir à une dissolution des chambres ; sans cela les députés des parties cédées continueraient à y siéger. Or, une dissolution, qu'amènera-t-elle ? Elle amènera une représentation nationale tout à fait différente de celle qui siège aujourd'hui dans l'enceinte législative, car il est certain, quoi qu'on en dise, que le pays veut tout autre chose que la cession. Alors commencera nécessairement le déchaînement des partis et l'anarchie à l'intérieur. Aussi déjà vous avez entendu les orateurs qui défendent le morcellement, préconiser le pouvoir fort dont nous avons éprouvé les douceurs ; le pouvoir fort trainant à sa suite les destitutions et les pillages ; eh bien, ce pouvoir on cherchera à le rétablir malgré les répugnances du pays, et dès lors l'anarchie sera inévitable.

Vous aurez donc l'affaiblissement à l'étranger, l'anarchie à l'intérieur ; vous aurez en outre établi la division entre les diverses provinces de la Belgique.

Messieurs, j'avais toujours pensé qu'il existait chez nous un lien sacré entre tous les citoyens, j'avais toujours pensé que ce n'était point en vain qu'on avait inscrit dans la constitution cette devise : *L'union fait la force* ; mais lorsque je vois aujourd'hui les députés de certaines provinces consentir à la cession des malheureux habitants du Limbourg et du Luxembourg, alors que, dans mon opinion, ils n'auraient pas assez de voix pour flétrir un traité qui nous enlèverait ne fût-ce qu'un seul village de ces provinces ; lorsque l'union n'existe plus parmi nous, que nous ne défendons plus la Belgique pour la

Belgique, mais que chacun ne songe qu'à sa province, à sa localité, alors je vois la dissolution de l'État, alors je vois encore des Flandres, un Brabant, une province d'Anvers, mais je ne vois plus une Belgique.

Une seconde conséquence de l'acceptation du traité, c'est l'affaiblissement du principe monarchique. Partisan sincère et désintéressé de la dynastie, dans laquelle je lis l'avenir de la patrie, je ne puis voir sans douleur la conduite du ministère, alors qu'une bouche auguste a prononcé dans cette enceinte des paroles qui ont eu un retentissement si magique dans tous les cœurs. Un honorable député de Bruges a eu soin de nous rappeler à plusieurs reprises que les paroles d'un discours du trône sont des paroles ministérielles et rien de plus; nous sommes tous convaincus de cette vérité, mais pour le peuple ce n'est pas la même chose; le peuple voit dans les paroles du discours du trône un engagement pris envers lui, et aujourd'hui le ministère vient nous proposer de rompre cet engagement! Je le dis avec une profonde douleur, Messieurs, vous sacrifiez l'élément monarchique qui devait sauver l'État dans toutes les circonstances pénibles où il peut se trouver. Vous qui préconisez le traité, et qui vous dites en même temps les défenseurs du principe monarchique, voulez-vous qu'on vienne dire plus tard : La Belgique quasi-républicaine, dans les circonstances les plus fâcheuses, a su faire revenir la conférence de Londres d'une décision qui lui enlevait une de ses provinces, et la Belgique monarchique, dans des circonstances beaucoup plus favorables, a accepté, sur une simple menace indirecte de cette conférence, un traité qui lui enlève 400,000 de ses citoyens?

Voilà, Messieurs, ce que je ne veux pas qu'on puisse dire : je veux que la monarchie reste pure d'une pareille tache; je veux la constituer sur les bases solides de l'honneur et de la dignité nationale, parce que, je le répète, elle doit nous sauver de tous les périls auxquels nous pourrions nous trouver exposés, parce qu'en elle est l'avenir du pays.

Vous avez vu, Messieurs, quels ont été, dans ces graves circonstances, les efforts tentés par l'industrie pour faire accepter le traité qui nous est proposé. Industriel moi-même, je blâme hautement l'industrie de cette intervention dans les affaires du pays, que je regarde comme un autre élément de dissolution, puisqu'elle tend à remplacer, par les calculs de l'intérêt, les plus nobles sentiments de la nationalité et du patriotisme. L'industrie, dans l'État, doit rester passive, elle ne

doit pas prendre part à la solution des questions d'intérêt national; l'industrie et la bourse doivent subir les nécessités politiques et non pas les créer. (Marques d'approbation.) Dès l'instant où l'industrie et la bourse pourront venir siéger dans les conseils de la nation et chercher à renverser l'État pour un quart pour cent d'agio, la patrie sera à la merci de tous ses ennemis, puisque ceux-ci pourront toujours, lorsqu'ils le voudront, exciter des crises financières, dans lesquelles on trouvera des motifs pour céder à toutes les exigences de l'étranger.

Un autre résultat de l'acceptation, c'est la conséquence qui doit découler du principe posé par le ministère et les partisans du projet, que nous devons nous-mêmes sacrifier la Belgique à ce qu'ils appellent *l'intérêt européen*; ce système de faiblesse doit amener les plus grands revers sur la patrie. Le jour où nous aurons admis nous-mêmes que nous devons nous sacrifier aux exigences de l'intérêt européen, l'existence de la Belgique sera devenue impossible; aujourd'hui c'est le Limbourg et le Luxembourg qu'on veut nous enlever, demain ce sera l'illustre Skrzinecky qu'on voudra nous faire expulser; puis ce sera notre constitution, qui gêne si fort nos voisins, qu'on prétendra nous faire modifier. Alors aussi on sera fort, alors aussi on fera valoir l'intérêt européen; on vous dira : Votre constitution est subversive du repos de l'Europe, il faut la modifier. Si quelques hommes venaient s'établir sur le sol libre de la Belgique pour y prêcher une propagande, que, pour mon compte, je désavouerais complètement, on dira à la Belgique : Votre constitution menace l'Europe de bouleversements, il faut la modifier, et on vous enlèvera la liberté de la presse, que vous chérissiez tant et qui est le palladium de toutes vos autres libertés.

Vous avez, Messieurs, dans votre constitution une liberté qui excite au plus haut degré l'attention de l'Europe, je veux parler de la liberté religieuse.

En 1830, la question belge était une question bien minime; aujourd'hui elle est devenue immense. En 1830, la Belgique avait fait une révolution et expulsé l'étranger de son territoire; eh bien, la France avait fait une révolution beaucoup plus grande; la Pologne avait fait une révolution plus brillante encore; nous n'étions donc que pour une part dans le mouvement de l'Europe. Mais, depuis lors, un grand principe s'est élevé, la lutte entre le protestantisme et le catholicisme. Cette lutte s'élève de tous côtés : c'est elle qui soulève les provinces rhénanes et la

Silésie, parce que le monarque qui les avait jusque-là gouvernées avec une profonde sagesse, a commis la faute d'attenter à leur liberté religieuse; c'est elle qui soulève l'Irlande victime depuis trois siècles d'un intolérant fanatisme; et cette grande lutte se présente, ayant en présence le protestantisme décrépît et le catholicisme uni à la liberté. Aussi, Messieurs, l'Allemagne tout entière s'émeut du principe de la liberté religieuse que la Belgique représente. Eh bien, ce principe vous allez aussi le sacrifier, car du jour où il sera démontré qu'il n'a pas assez de force pour sauver la Belgique du plus grand de tous les maux, d'un déshonneur national et volontairement accepté, dès ce jour ce principe cessera d'être regardé comme civilisateur, et les puissances qu'il gêne chercheront à le renverser chez vous.

On vous a dit : Hâtez-vous, la France va nous envahir; il existe en France un parti qui tend à se porter vers le Rhin, qui engloutira bientôt la Belgique. Messieurs, s'il fallait ajouter foi aux paroles de ces orateurs, ne semblerait-il pas que la France soit transformée en une horde de barbares qui va se ruer sur l'Europe entière? Moi, Messieurs, je n'attribue pas de pareils sentiments à la France, à cette France qui nous a rendu tant de services et qui aujourd'hui encore, malgré son gouvernement, défend si généreusement nos intérêts. En France il existe sans doute des hommes qui rêvent les limites impériales, espèce de trainards de l'arrière-garde de Napoléon; mais il y a aussi en France des hommes généreux qui veulent le maintien de l'étendue actuelle de la France, afin de faire prospérer à l'intérieur l'industrie et la liberté. Ceux-là composent l'immense majorité du peuple français, et désirent la conservation de l'alliance anglaise, dans l'intérêt bien entendu de la France.

Comme vous avez pu le voir, Messieurs, deux systèmes contraires se sont révélés à la tribune française, lors de la discussion de la dernière adresse. L'un de ces systèmes voulait absolument s'écarter de la politique anglaise, pour se rattacher à la politique russe; l'autre voulait le maintien de l'alliance anglaise. Eh bien, qu'est-il arrivé? Un appel a été fait au peuple français; quel a été le résultat de cet appel? C'est que le système politique russe a été écarté. Ainsi la France l'a proclamé hautement. Ce qu'elle veut, c'est le respect pour les individualités nationales; c'est le maintien de la paix et de la liberté à l'intérieur, c'est le maintien de sa dignité dans ses relations extérieures.

L'on vous a dit : Constituez-vous, la France va vous envahir. Sans

doute, je désire aussi beaucoup que la Belgique se constitue, mais je ne veux pas que ce soit au prix de son déshonneur. L'histoire nous l'apprend, un traité déshonorant n'a jamais consolidé un peuple, il n'a fait que hâter le moment de sa chute. Sans doute, je désire que la Belgique se constitue, mais est-il possible qu'elle se constitue avec un traité, qui, comme je l'ai démontré, ne crée que du provisoire et ne tend qu'à vous affaiblir à l'intérieur et à fortifier votre ennemi ?

Vous voulez être reconnus par le roi Guillaume. Eh ! mon Dieu, Napoléon a été reconnu par toute l'Europe, et l'Europe ensuite l'a renversé. Vraiment, n'est-ce pas le comble de la déraison que de venir, pour une reconnaissance chimérique, nous proposer d'affaiblir notre nationalité, vous qui prétendez que dans quelques années nous aurons besoin d'une nationalité forte pour résister au choc de l'étranger. Vous parlez d'étourderie, mais est-il possible d'imaginer d'étourderie comparable à un pareil système, à un système qui tend à dire à la Belgique : Affaiblissez-vous maintenant, pour être en mesure plus tard de résister avec avantage à vos ennemis ? Quant à nous, provisoire pour provisoire, nous préférons l'état actuel avec sa force morale et physique, avec la faiblesse chez notre ennemi.

Vous le savez tous, Messieurs, la seule force que possèdent les petits États est la force morale. Ce n'est pas par le nombre d'hommes qu'ils peuvent mettre sous les drapeaux que les petits États peuvent lutter contre les grands ; ils n'ont d'appui que dans leur force morale, dans leur position, leurs alliances. Or, le traité qu'on vous propose, après avoir tué votre force morale, a pour résultat de vous isoler à jamais de l'Allemagne ; pour mon compte, je regarde ce résultat comme calamiteux pour la Belgique. Car vous savez que si d'une part l'alliance française nous a été grandement utile, d'autre part on ne peut pas méconnaître que l'alliance allemande nous a rendu aussi et peut encore nous rendre d'immenses services. Eh bien, adoptez le traité, et dès ce jour toute relation de la Belgique avec l'Allemagne aura cessé d'exister.

Beaucoup de personnes ont cru que c'était une charge pour la Belgique que la stipulation qui rattachait le Luxembourg à la confédération germanique ; je n'ai jamais partagé cette pensée. La stipulation qui rattache le Luxembourg à la confédération germanique, loin d'être une charge pour la Belgique, est au contraire une grande garantie de son existence nationale. Vous le savez, Messieurs, avant

Charles-Quint l'Allemagne avait la suzeraineté d'une partie de la Belgique : le Luxembourg, le Limbourg, le marquisat d'Anvers, la Flandre impériale et d'autres contrées de la Belgique relevaient de l'Allemagne. Lorsque Charles-Quint eut réuni l'Allemagne et la Belgique entière sous sa domination, il voulut modifier le système qui existait alors, il voulut constituer la Belgique en un État seul et unique, afin que cette Belgique pût soutenir beaucoup mieux le choc de l'étranger. Que fit-il alors ? Il proposa à l'Allemagne, qui y consentit, de changer le droit de suzeraineté qu'elle avait sur certaines provinces en un droit de tutelle sur l'ensemble du cercle de Bourgogne. La Belgique ne s'est pas crue affaiblie par ce système ; elle y trouvait, au contraire, une grande garantie d'avenir.

Je le répète, Messieurs, j'apprécie avec le sentiment d'une haute reconnaissance l'alliance française ; les services qu'elle nous a rendus ne doivent jamais sortir de notre mémoire ; mais j'apprécie aussi, comme ils le méritent, les grands services que l'Allemagne nous a rendus et qu'elle peut encore nous rendre. Dans la position où se trouve la Belgique, notre politique ne doit être ni française, ni anglaise, ni allemande ; notre politique doit être belge. Je conçois que la Belgique doive s'appuyer sur la France, aussi longtemps que la France nous prêterait son appui ; mais du moment où elle nous abandonne, l'Allemagne peut nous être d'un immense secours. Sous ce point de vue l'accession du Luxembourg à la confédération germanique pouvait nous être utile. Eh bien, Messieurs, faites-y attention, le traité qu'on vous propose de sanctionner, vous prive à jamais de ces relations si importantes avec l'Allemagne, et cela au moment même où l'Allemagne a les yeux fixés sur nous, où l'Allemagne s'inquiète vivement de nos affaires, où elle proclame hautement que l'existence de la Belgique est nécessaire à sa propre existence.

Ainsi le traité, s'il est adopté, aura pour conséquence de faire disparaître à toujours pour nous cette grande chance d'existence nationale, d'affaiblir notre nationalité, de compromettre notre constitution et notre royauté. 1830, a-t-on dit, 1830 a donné à la Belgique une nationalité, une constitution, une royauté. Eh bien, je dis que si le traité est adopté, 1839 enlève à la Belgique et sa nationalité, et sa constitution, et sa royauté. (Mouvement.)

Voilà quels doivent être, dans mon opinion, les résultats de ce système qui aura préparé les voies à la restauration de la domination de

la maison d'Orange-Nassau sur nos provinces. On vous propose de voter la restauration dans les provinces du Limbourg et du Luxembourg ; eh bien, du jour où vous l'aurez votée, du jour où vous aurez ébréché vous-mêmes votre principe révolutionnaire, où vous aurez consenti à détruire les sources de votre prospérité commerciale, du jour où vous payerez tribut à la Hollande, de ce jour-là il n'y aura plus de Belgique : car le peuple qui abdique sa nationalité, qui paye tribut à son voisin, subit le vasselage de ce voisin ; du jour où vous payerez tribut à la Hollande, la Belgique deviendra la vassale de la Hollande ; du jour où la Belgique consentira à subir la suzeraineté de la Hollande, elle peut être sûre qu'elle marchera vers sa domination.

Mais, n'avons-nous donc pas de chances pour conserver la position que nous avons acquise ? Ne pouvons-nous donc pas écarter le traité qu'on nous a présenté ? Je ne saurais le croire, Messieurs, j'ai déjà eu l'honneur de vous en dire les motifs. Les traités sont certainement des actes sacrés ; mais lorsque les engagements n'ont pas été remplis de part et d'autre, ces traités ont toujours subi des modifications. N'avons-nous pas pour exemple les traités relatifs à notre pays, et qui prouvent que notre politique mieux comprise aurait pu amener des résultats infiniment meilleurs ? Or, si maintenant vous repoussez le traité, vous arriverez à ce résultat, que la conférence devra faire des concessions à la Belgique.

Examinez l'histoire des négociations depuis l'époque de la révolution belge : quatre traités vous ont été proposés ; toujours la conférence a donné gain de cause à la puissance qui résistait ; toujours la conférence a frappé à bras raccourcis sur la puissance qui mollissait. Interrogeons les faits.

En 1831, un traité en douze articles fut d'abord soumis au congrès national, il était signé par les plénipotentiaires des cinq cours ; le congrès proteste contre ses dispositions ; le roi Guillaume y adhère. Qu'arrive-t-il ? La conférence, peu de temps après, donne raison à la Belgique, lui garantit l'intégrité de son territoire et stipule qu'elle ne payerait que la part qui lui incombait légitimement dans la dette contractée par la communauté. C'est là, Messieurs, ce qui compose le thème des 18 articles. Ainsi, la Belgique, pour avoir protesté contre les 12 articles, obtint de meilleures conditions.

Le traité des 18 articles est soumis au congrès et à la Hollande ; le congrès y adhère, le roi Guillaume le rejette. Qu'arrive-t-il alors ? Le roi

Guillaume attaque la Belgique à l'improviste et sans avoir préalablement dénoncé l'armistice qu'il avait lui-même sollicité ; et malgré un acte aussi déloyal, il obtient les 24 articles, traité épouvantable, décision à jamais déplorable pour la Belgique, et qui ne nous fut imposée dans ces graves circonstances que dans l'espoir d'amener en peu de temps une restauration.

Mais le roi Guillaume n'est pas encore content. Il veut la restauration. Il déclare qu'il entend conserver ses droits sur le pays, il refuse d'adhérer au traité. La conférence avait cependant pris des engagements formels, elle avait déclaré à la face de l'Europe qu'elle ferait exécuter le traité, quand même le Roi refuserait d'y adhérer. Le roi Guillaume persiste, il refuse son adhésion ; la conférence se retire, elle mollit, se dissout ; le roi Guillaume reste dans tous ses droits.

Voilà, Messieurs, les faits dans leur vérité. Vous le voyez, celui qui a résisté à la diplomatie a toujours triomphé de la conférence, celui qui s'est montré ferme et inébranlable a toujours vu devant lui reculer la diplomatie.

Et cela devait être ainsi, car la conférence n'est qu'un moyen d'abattre le faible au profit des forts ; la conférence n'est qu'un moyen d'éviter la guerre que tout le monde redoute, et celui qui dit : La guerre plutôt que de succomber, est toujours sûr de triompher.

Nous avons donc de grandes chances d'obtenir des conditions meilleures, en cas de rejet du traité. Et ici permettez-moi, Messieurs, de vous faire une remarque qui aura frappé vos esprits. Lorsqu'au mois de janvier dernier, le gouvernement belge envoya à Londres un plénipotentiaire pour faire des propositions nouvelles, propositions qui, comme vous le savez, n'étaient que la réalisation de votre adresse, que déclara la conférence ? La conférence écarta-t-elle purement et simplement ces propositions ? Non, Messieurs, elle déclara uniquement que ces propositions étant relatives à la question germanique, elle n'était pas appelée à y statuer. C'était là une fin de non-recevoir, mais on ne déclarait pas que les conditions proposées étaient inadmissibles ; il résulte au contraire de l'évidence des faits que la conférence ne méconnaissait pas que ces conditions fussent acceptables ; mais comme on avait vu la Belgique constamment mollir devant la conférence, comme on lui avait fait subir l'humiliation du traité du 15 novembre, l'humiliation des conférences de Zonhoven, l'humiliation des arrestations de nos concitoyens Thorn et Hanno, toutes les humiliations enfin, on

voulait lui faire subir l'humiliation nouvelle d'un traité nouveau, bien sûr que vous auriez tout accepté.

Si vous vous étiez montrés fermes, si vous aviez montré la virilité qui sied à un État jeune et nouveau, à un État qui veut maintenir son indépendance, la conférence aurait obtenu l'assentiment de l'Autriche et de la Prusse, et nous aurions eu l'accession de la confédération germanique. Si, au lieu de cet empressement immodéré d'en finir, vous aviez laissé marcher les événements en protestant de votre résolution de maintenir votre intégrité territoriale par la force des armes, si vous aviez fait, en un mot, acte de nation, vous auriez vu la conférence adhérer à vos propositions, comme elle l'a toujours fait quand vous avez résisté à ses volontés.

Mais quoi! c'est dans ce moment où en France un retour immense s'est fait dans le sens de nos intérêts, c'est quand une chambre nouvelle vient de sortir de l'urne électorale, et est prête à apporter un vote favorable à la Belgique; quand un ministère nouveau se forme sous les auspices d'un homme distingué qui a prêté sa parole éloquente à la défense de la cause belge à la tribune française; c'est dans le moment où une minorité de deux voix est devenue une imposante majorité, c'est alors que vous venez dire à la France : Vos orateurs ont eu tort de défendre la cause belge; la Belgique elle-même n'y croyait pas. Vous avez montré un généreux élan pour soutenir son indépendance, elle l'a sacrifiée elle-même à l'étranger; vous avez voulu lui conserver son territoire et ses frères, elle veut lâchement les abandonner; vous avez parlé d'honneur, de dignité nationale, ces sentiments elle les renie aujourd'hui; vous avez voulu conserver les grands principes de la révolution de juillet, la Belgique veut renverser les grands principes de la révolution de septembre. Et c'est quand des hommes nouveaux arrivent au pouvoir en France que nous voyons le gouvernement lâcher pied et venir proposer la cession du Luxembourg et du Limbourg! J'avais eu l'espérance qu'on aurait au moins attendu jusqu'au jour où une résolution favorable aurait pu être prise encore en France, dans cette France où les mots d'honneur et de révolution trouvent en ce moment de nombreux échos, qui vous promettent un appui pour défendre les principes qu'on y invoque. Mais nos adversaires se montrent si pressés d'en finir, qu'on dirait qu'ils sont impatients d'expulser de cette enceinte nos collègues du Limbourg et du Luxembourg.

Ne semble-t-il pas que ce sont les affaires de la France que nous

faisons? Si c'étaient les affaires de la Belgique, nous aurions maintenu avec fermeté notre première résolution, nous aurions déclaré à la France que nous ne voulions pas consentir au morcellement, et comme les sentiments généreux des Français les portent à secourir ceux qui savent se défendre, la France entière se serait levée comme un seul homme et aurait protesté contre le morcellement du territoire de son plus fidèle allié.

Messieurs, il est temps encore, rejetons le projet qui nous est présenté, rentrons dans la voie des négociations, déclarons formellement que nous ne voulons pas adhérer aux propositions nouvelles, puisqu'elles sont plus onéreuses que les premières. Ayons confiance dans la marche des événements. C'est ici une question de temps, de capacité et d'argent. Sans doute, avec les hommes qui ont si mal conduit nos affaires jusqu'ici, résister c'est se perdre. Mais nos droits, pour avoir été mal défendus, ne sont pas moins incontestables; il est encore possible de les sauver.

Mais, dit-on, il faut maintenir notre armée sur un pied suffisant pour résister à l'Europe. Est-ce bien sérieusement qu'on vient dire que l'Europe va fondre sur nous? Nous savons que pas un seul ennemi, pas une baïonnette ne menace nos frontières, et on veut que nous proclamions que nous sommes exposés à un envahissement. Nous savons que l'armée hollandaise a reculé devant notre armée, dont la présence a suffi pour lui faire peur, et nous irions nous déclarer vaincus à la face de l'Europe.

Sans doute notre position est grave et mérite d'être profondément méditée; mais il n'y a pas lieu d'en désespérer, et avec du cœur il est encore facile de faire sortir la patrie triomphante du milieu de ces événements. J'ai trop de foi dans l'avenir de mon pays pour douter un instant du résultat.

Remarquez, Messieurs, que ce qui vous est proposé n'est pas un traité signé. J'ai entendu dire par plusieurs orateurs: Pensez-vous que la France songe jamais à retirer sa signature du traité? Je demanderai à mes honorables adversaires s'ils ont lu les pièces qui nous ont été distribuées; ils ont dû voir que ce n'est pas un traité, mais une simple proposition, un protocole. Et ne savons-nous pas ce que c'est qu'un protocole? nous en avons eu quatre-vingt-cinq qui tous contenaient des dispositions finales et irrévocables. Tous ont successivement passé. Celui-ci n'est pas, plus que les autres, une disposition finale et

irrévocable. Dès que vous résisterez, un nouveau protocole interviendra qui sera favorable à la Belgique.

Je ne viens pas, Messieurs, vous dire : Organisez la propagande en Europe. Je désapprouve tout système de propagande. Pour ma part j'ai toujours blâmé les écrits tendant à présenter la Belgique comme un foyer de propagande, parce que rien n'est plus nuisible à nos relations avec nos voisins. Je ne viens donc pas vous proposer d'organiser la propagande, mais seulement de rejeter le traité et de maintenir vos armées dans la proportion de celles de vos ennemis.

L'honorable député de Diekirch vous a exposé la position réelle des choses. Il n'y a, vous a-t-il dit, dans les provinces rhénanes que 14,000 hommes de troupes réunies ; et c'est précisément ce qu'il faut pour comprimer les populations dans ces localités.

Vous savez que la Prusse ne serait pas en mesure de nous attaquer. Son organisation est un système admirable pour la guerre défensive et quand le peuple est d'accord avec le souverain. Mais c'est un système détestable quand il y a désaccord entre le souverain et l'esprit public. Une guerre d'invasion lui serait impossible. En Prusse, tout citoyen est de la milice nationale ; le peuple est armé, mais ces armes tournent contre le gouvernement s'il est en désaccord avec le peuple. Vous n'avez donc pas à craindre d'invasion de la part de la Prusse.

Quant à la confédération, je ne méconnais pas son importance, mais jusqu'à ce que je voie ses corps organisés marchant sur nos frontières, je la regarderai comme un épouvantail dont on veut nous effrayer. Vous n'avez donc en définitive devant vous que la Hollande ; et vous vous retireriez ! Vous voudriez qu'on pût dire que sans combat l'armée hollandaise a fait retirer l'armée belge ; la cocarde tricolore reculerait devant la cocarde orange ! Grands Dieux, quel affront sanglant ! Y pensez-vous bien ? se retirer quand l'armée hollandaise est seule pour nous contraindre ! Mais l'esprit fanfaron des Hollandais ne trouverait pas assez de sarcasmes pour nous conspuer ! Les Hollandais proclameraient : Je les ai vaincus deux fois : la première, dans les plaines de Louvain, en 1831, et la seconde en 1839 !

Messieurs, je ne puis consentir à ce que le drapeau tricolore se retire devant le drapeau orange, alors surtout que je suis sûr que si un engagement avait lieu, notre armée marcherait victorieuse jusqu'au cœur de la Hollande.

J'ai dit que la question de résistance se réduisait à une question de temps et d'argent. Or, les moyens ne nous manquent pas, car il n'est pas de pays qui offre autant de ressources que la Belgique.

La Belgique est en possession de capitaux jusqu'à la valeur de cent millions qu'elle doit toucher avant dix années. Je ne veux pas prétendre qu'elle pourrait employer immédiatement tous ces capitaux, c'est une grave erreur; mais vous reconnaîtrez qu'un gouvernement intelligent et habile trouverait là une immense ressource pour maintenir notre armée sur un pied convenable.

En 1833 nous avions sous les drapeaux une armée de 101 mille hommes; avec 66 1/2 millions, nous avons fait face à cette dépense. C'était sous le ministère de l'honorable général Évain. Je ne suppose pas moins d'intelligence à M. le général Willmar qu'à son prédécesseur; je pense qu'il n'oserait pas prétendre que l'on ne pourrait faire en 1839 ce qui a été fait en 1833? Vous avez voté cette année au budget 54 millions pour l'armée; en augmentant le crédit de 15 à 20 millions, vous aurez de quoi maintenir sous les armes 101 mille hommes pendant toute l'année. Remarquez que le matériel est fait et que nous n'avons pas besoin de 101 mille hommes sous les armes, mais seulement d'une armée qui soit en proportion avec l'armée ennemie. Aussi longtemps que l'armée hollandaise n'est forte que de 40,000 hommes, il n'y a pas de nécessité de conserver la nôtre de 80,000 hommes. Aussi longtemps que les troupes de la confédération ne viennent pas pour nous contraindre, il n'y a pas de nécessité d'opposer des troupes à des troupes qui n'existent pas.

Nous ne sommes pas tenus en 1839 à avoir des armements plus considérables qu'en 1833, car alors c'était avant la convention du 21 mai, à une époque où on redoutait à chaque instant un engagement entre la Belgique et la Hollande.

Je dis donc que la Belgique possède un actif de 100,000,000 qui doivent nous être versés dans l'intervalle de dix ans. Il n'est pas douteux qu'un gouvernement éclairé trouvera là de quoi faire face aux besoins. Les circonstances sont graves, et si ces fonds étaient insuffisants, dans votre adresse vous avez déclaré que le pays ne reculerait devant aucun sacrifice. Le jour de les faire arrivé, personne ne se refusera à les voter, personne ne se refusera à les payer. Voyez la manifestation de l'esprit national. Le paiement par anticipation des impôts s'effectue dans toute la Belgique avec une rapidité admirable.

Le tribut de la résistance est versé avec empressement dans les caisses de l'État. On a parlé de pétitions. Mais cet empressement à payer les impôts par anticipation n'est-il pas la pétition la plus prononcée pour la résistance, la protestation la plus éclatante contre la proposition du gouvernement? Ainsi les moyens financiers ne manquent pas.

Mais, dit-on, à l'intérieur vous avez la crise industrielle, qui menace d'envahir l'État, et avec laquelle il importe d'en finir. Pour moi, Messieurs, je regrette que des questions d'industrie viennent se mêler à des questions de ce genre. Si vous aviez consulté la bourse en 1830, pensez-vous que vous auriez fait la révolution? Si vous aviez provoqué en 1830 une réunion des grands industriels de la Belgique et que vous leur eussiez tenu ce langage : « Nous allons faire une révolution au nom des intérêts moraux, qu'en pensez-vous? » croyez-vous qu'ils vous y auraient encouragés? Non, assurément. On le sait, Messieurs, jamais une révolution ne se fait sans léser l'industrie; mais aussi elle ne lui cause jamais qu'un mal passager.

Quant à présent je vois bien une crise dans certaines opérations d'agiotage, dans certaines opérations de bourse; mais je ne vois pas de crise industrielle. Je vois une crise dans des sociétés qui ont porté leur apport à des valeurs démesurées, à des valeurs absurdes, qui ont, par cette exagération, spéculé sur la crédulité publique; mais une crise pour des sociétés de ce genre ne pouvait manquer d'arriver, parce qu'il ne peut se faire que ce qui vaut 30,000 fr. vaille jamais un million. Quant au surplus, la crise n'est que chimérique, elle n'existe pas. S'il y avait crise en Belgique, vous verriez tous les ateliers fermés, les tribunaux de commerce assaillis de faillites, le commerce entièrement suspendu. Voilà ce qui constitue une crise, voilà ce que nous avons vu en 1830. Mais où donc sont les faillites, les protêts qui prouveraient la crise actuelle? Je me suis fait présenter le relevé des faillites et des protêts dans les plus grandes villes de la Belgique, je dois déclarer qu'il ne dépasse que fort peu le relevé des années précédentes. Qu'il y ait cinq ou six faillites en Belgique, évidemment ce n'est pas là une crise, c'est de la gêne et rien de plus.

Je conviens que la chute de la banque de Belgique a été un événement funeste pour le pays, en ce que cet événement a empêché les opérations de change de s'effectuer. La banque de Belgique, vous le savez, était le plus grand banquier de la Belgique. C'était cet établissement qui escomptait le plus grand nombre d'effets de commerce.

Le jour où elle a suspendu ses paiements, évidemment il devait y avoir une crise. Que devait faire le gouvernement pour empêcher cette crise de se développer ? Le gros bon sens l'indiquait. Il fallait immédiatement créer de nouveaux moyens d'escompte. Je ne veux pas dire d'une manière absolue que le gouvernement devait investir telle ou telle société de la mission d'escompter les effets de commerce ; mais je dis qu'il devait augmenter les moyens d'escompte. Il devait faire ce qu'a fait le gouvernement français en 1850, lorsqu'il créa une caisse d'escompte et y appela les hommes les plus généreux et les plus désintéressés, les plus hautes capacités commerciales, etc. Je suis convaincu que si nos hautes capacités commerciales avaient été investies d'un tel mandat de confiance, aucune d'elles ne l'eût répudié. Voilà ce que le gouvernement aurait dû faire.

Eh bien, le gouvernement n'a rien fait. Ne suis-je pas en droit de supposer que, par cette inaction, alors que la conduite à tenir était si simple, le gouvernement a entretenu la crise et n'a eu d'autre but que d'amener la nécessité des concessions que l'on voulait arracher au pays.

On a parlé de résistance désespérée ; on a dit qu'il ne fallait pas se battre au premier sang, qu'il fallait se faire écraser ou ne pas combattre. En vérité, je ne comprends rien à tout cela. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que ceux qui nous parlent ainsi ne veulent pas de résistance, comme le Ministre de la guerre. S'il entend par la résistance désespérée que, dans le cas où l'Europe envahirait le Limbourg et le Luxembourg, nous devrions faire la guerre pendant dix années, soutenir une guerre continuelle contre l'Europe, évidemment c'est une chose déraisonnable.

Pour nous, quand nous disons qu'il faut résister, nous demandons une résistance sérieuse et efficace ; mais ces mots de résistance désespérée, de demi-résistance, de quasi-résistance, ne signifient rien.

D'ailleurs, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, nous ne sommes attaqués, contraints par personne. Aucune armée ne menace notre frontière ; pourquoi parler de résistance désespérée lorsqu'il n'y a personne contre qui nous puissions nous battre ?

Messieurs, écoutez les partisans du traité. Les uns disent : Nous aurons la guerre ; les autres disent : Nous n'aurons pas la guerre ; les uns disent : On nous contraindra par les armes ; les autres disent : On nous contraindra par une force d'inertie. Je voudrais au moins qu'on se mit d'accord, car c'est une position trop commode que de supposer

à la fois le blanc et le noir dans une assemblée comme celle-ci. Pour moi, je pense que nous n'avons pas d'exécution militaire à craindre. Nous n'avons rien à craindre de la Russie; il est impossible que la Prusse intervienne; quant à l'Autriche, son histoire n'a jamais rien offert de semblable. Serait-ce un blocus que l'on voudrait nous faire craindre? Mais cette idée n'est pas non plus admissible, car quelle serait la première puissance punie par un blocus? L'Angleterre, qui nous apprendrait à nous passer d'elle. C'est un fait que vous ne devez pas ignorer : que cette petite Belgique, que l'on considère si peu aujourd'hui en Angleterre, consomme annuellement plus du double de produits anglais que la grande France tout entière. Pouvez-vous donc penser que l'Angleterre consente à s'interdire un tel débouché? Non, Messieurs, l'Angleterre connaît trop bien ses intérêts pour penser à un blocus.

Quant à votre nationalité, elle n'est plus en question; vous avez entendu lord Palmerston le déclarer lui-même. Qu'avez-vous à craindre qui vous force d'accepter ce traité, lorsque rien ne vous y force, lorsque votre nationalité n'est plus en question, que votre Roi est reconnu et nominativement désigné dans les pièces mêmes signifiées au roi de Hollande; et c'est alors que vous voulez acheter une reconnaissance équivoque au prix d'énormes sacrifices? C'est un vertige inexplicable, qui ne pourra jamais se justifier.

Je repousserai donc le traité qui nous est proposé; il ne contient que du provisoire, il blesse trop profondément l'honneur national pour que je puisse jamais y donner mon assentiment.

Un honorable membre qui a parlé hier a soutenu que l'honneur de la Belgique n'était pas blessé par le traité. Il a été plus loin; il a été jusqu'à dire que nous, qui parlions du déshonneur du pays, nous n'y croyions pas nous-mêmes. Pour moi je crois avoir toujours montré trop de sincérité pour pouvoir encourir jamais un pareil reproche. Je conçois que ceux qui ont autrefois combattu le traité du 15 novembre, et qui viennent aujourd'hui y souscrire, puissent ne pas se croire eux-mêmes. Mais pour nous qui sommes toujours restés fidèles aux mêmes principes, dire que nous ne nous croyons pas nous-mêmes, oh! c'est trop fort!

Évidemment le traité est déshonorant pour la Belgique. Eh quoi! la Belgique serait mutilée en pleine paix et de ses propres mains, et l'on viendrait dire que la Belgique n'est pas déshonorée! Mais qu'on cite

l'exemple d'un seul peuple qui ait jamais rien fait de semblable, et je passe condamnation ! Comment ! si l'on vous contraignait à aller dans la rue avec un pan de moins à votre habit, vous vous croiriez déshonorés, et vous voudriez que la Belgique ne fût pas déshonorée, alors qu'on morcelle son territoire et que nous-mêmes nous sommes réduits à être exécuteurs des hautes œuvres de la conférence.

Vous n'avez pas d'ailleurs le droit de vendre vos frères pour faire vos propres affaires, pour faire les affaires de votre industrie. Ils ne sont ni votre propriété, ni votre domaine, ils sont vos égaux. Vous n'avez pas le droit de faire la traite des blancs, car c'est une traite de blancs qu'on vous propose, lorsque, pour sauver vos intérêts matériels, on vous dit : Vendons 400,000 Belges pour faire hausser les fonds publics.

Messieurs, je vous dénie un droit semblable, alors que la force n'est point là pour nous contraindre, et si j'avais été député du Limbourg ou du Luxembourg, j'aurais protesté de toutes mes forces contre toute discussion relative à la cession d'une partie de la Belgique ; jamais une nation n'a eu le droit de vendre une partie de ceux qui la composent. Sera-ce la représentation nationale du peuple le plus libre de l'Europe qui donnera l'exemple d'un aussi odieux trafic ? En vérité, Messieurs, lorsque nous sommes ici froidement à délibérer sur une semblable question, à peser les avantages qui, selon certains membres, résulteraient de la vente de nos frères, ne dirait-on pas une assemblée de cannibales se préparant à tuer quelques-uns d'entre eux pour se repaître de leur chair ? Je le répète, si j'avais l'honneur d'être député du Limbourg ou du Luxembourg, je protesterais de toutes mes forces contre le droit barbare que vous voulez vous arroger de vendre à l'étranger une partie de vos concitoyens.

Messieurs, nous sommes occupés à remplir une des plus grandes pages de notre histoire ; faisons en sorte qu'elle ne soit pas souillée. Je vous ai dit ce qui s'est passé sous François I^{er}, ce qui s'est passé en Flandre à l'époque du traité des barrières ; alors on reconnaissait que, sans y être contrainte par la force des armes, une nation n'a pas le droit d'arracher un seul homme à sa patrie. Serons-nous moins justes que nos ancêtres ? commettrons-nous une iniquité, une infamie, qu'ils ont repoussée avec l'indignation qu'elle méritait ? Pour mon compte, Messieurs, j'emploierai tous les efforts dont je suis capable pour faire rejeter le traité.

Messieurs, je regarde ce traité comme profondément immoral et malhonnête, comme un acte auquel nous n'avons pas le droit de souscrire, comme un acte destructif de notre indépendance, de notre nationalité, qui aura pour effet de nous faire passer sous les Fourches Caudines à chaque nouvelle exigence de l'étranger, comme un acte qui mettra à la merci de nos voisins notre territoire, notre liberté et jusqu'à notre industrie et notre commerce.

Ah ! Messieurs, lorsque dans quelques années les fausses terreurs qui vous oppriment auront fait place au calme et à la raison, lorsque vous verrez que vous n'étiez pas en face de la nécessité, alors vous rougirez du vote déshonorant que vous aurez émis, alors ce vote sera un remords cuisant que vous porterez dans votre cœur jusqu'au tombeau.

Pour moi, je veux aussi constituer l'État, mais je veux le constituer sur l'honneur et la dignité nationale ; je veux conserver le nom belge pur et intact ; je ne veux pas le flétrir par une semblable iniquité ; je ne veux point que, lorsque je me promènerai sur la terre étrangère, on puisse dire de moi : « C'est un Belge, il a vendu le Limbourg et le » Luxembourg ; c'est un Belge, il a livré ses frères à leur oppresseur pour conserver son industrie et sa propre liberté. Il est libre, » mais il a trahi l'honneur. Il est libre, mais que sert la liberté avec l'ignominie ! » (Nombreux applaudissements.)

M. NOTHOMB, Ministre des travaux publics. — Messieurs, la sortie que l'honorable préopinant (M. Dumortier), s'est permise contre moi, ne m'a point étonné ; je sais depuis longtemps que, pour produire quelque effet oratoire, il consent volontiers à être injuste. Je lui en sais gré, néanmoins : non qu'il m'accorde par là le droit de lui répondre par des personnalités ; je me vengerai de lui à ma manière en vous prouvant qu'il n'a pas compris le premier mot de la question de l'Escaut ; je prendrai une seconde fois la parole, soit aujourd'hui soit demain ; je traiterai la question de l'Escaut, non pas avec mon imagination, mais avec des pièces. Si je lui sais gré de sa sortie, c'est qu'elle m'accorde le droit de vous parler de moi, de vous demander quelques instants d'attention ; les explications que je vous donnerai se rattachent d'ailleurs à la discussion générale.

Ma position peut être pénible, mais elle n'est point fausse. Elle n'est point fausse, parce que je me suis toujours montré vrai et conséquent.

Je me suis associé au mouvement du Luxembourg ; je l'ai expliqué et non produit. M'attribuer l'insurrection luxembourgeoise, c'est méconnaître ce qui fait le caractère de ce mouvement, ce qui le rend légitime : la spontanéité. Resté réuni à la Belgique depuis 1815 comme l'une des provinces méridionales, le Luxembourg a été entraîné avec la Belgique, et moi avec le Luxembourg ; j'ai dit pourquoi les Luxembourgeois s'étaient conduits comme Belges et non comme Allemands ; j'ai soutenu et je soutiendrai toujours que l'Europe, en séparant les Luxembourgeois des Belges, commet une grande injustice ; mais là n'est pas la question : il s'agit de savoir s'il est possible aux Belges et aux Luxembourgeois de se soustraire à cette injustice ; ce n'est pas en face de la question de droit national intérieur, c'est en face de la question de possibilité que je vous place.

Tout en m'associant à la révolution et en Belgique et dans le Luxembourg, j'ai dit que la Belgique ne pouvait se constituer comme nation par sa seule volonté, qu'elle ne le pouvait qu'avec le concours des puissances, qu'elle ne s'assurerait ce concours que par le système pacifique des négociations : cette pensée résume toute ma vie politique ; cette pensée, c'est moi.

Comme rapporteur de la commission chargée de présenter le projet de protestation contre le protocole du 20 janvier 1831, je disais déjà, dans mon rapport, le 30 janvier : « Sans doute nous ne pouvons prétendre résoudre seuls nos contestations territoriales, mais on ne peut les décider sans nous ; elles peuvent faire l'objet de traités, dans lesquels nous serons parties, qui ne seront obligatoires que par notre concours. »

Je suis, depuis 1830, député d'Arlon ; depuis que je suis Ministre, j'ai été réélu deux fois. L'on ne m'a pas donné de mandat spécial, local ; si l'on m'avait offert un mandat spécial, local, exclusivement luxembourgeois, je l'aurais refusé comme incompatible avec mes idées d'homme politique, avec ma mission de Ministre belge, j'ajouterais même avec ma qualité de Belge.

Vous connaissez mes discours ; vous m'avez souvent encouragé par votre assentiment, dans nos grands débats diplomatiques, alors que je n'étais que simple député ; pouvait-on supposer que, devenu Ministre de Belgique, j'abjurerais le système politique sans lequel, selon moi, je l'ai dit tant de fois, il ne peut y avoir de Belgique ? Comment ! lorsque je n'étais point, devant cette chambre, le repré-

sentant du gouvernement de la Belgique, je soutenais ce système; devenu l'un des représentants du gouvernement, je le renierais!

J'en appelle à vos souvenirs, j'en appelle, si je puis parler ainsi, aux méfiances de l'honorable préopinant. Si on lui avait dit que mon intention était de proposer de faire la guerre à l'Allemagne, à la Hollande, malgré les cinq grandes puissances, l'aurait-il cru? Non. Dès lors pourquoi dire que ma conduite a été fausse, contradictoire, équivoque? J'achève comme Ministre ce que j'ai commencé n'étant point Ministre; personne n'a pu se tromper à cet égard; voyant au-dessus de tout la Belgique, je m'associe à ceux qui vous proposent ce qui rend la Belgique possible.

Permettez-moi encore deux citations très-courtes pour établir ce que j'appellerai la moralité de ma position parlementaire.

Dans la préface de la première édition de l'*Essai sur la révolution belge*, je disais (mars 1833) : « Citoyen d'une province dont l'existence était contestée, sa position individuelle était difficile; il pense avoir accordé aux affections locales tout ce qu'elles pouvaient exiger de lui; homme, Belge, Luxembourgeois, il n'a pas osé croire qu'on pût sacrifier la Belgique à une partie de province, ni l'Europe à la Belgique; et s'il s'est trompé, c'est de bonne foi. Il avoue que ses amis et lui n'ont pas fait dériver leurs devoirs politiques d'un sentiment étroit qui se renferme dans une localité, mais d'un ordre supérieur d'idées auquel se rattachent l'indépendance de la Belgique et la paix du monde. » (P. 4 de la 3^e édit.)

Deux mois avant de devenir Ministre, le 12 novembre 1836, dans la dernière de nos discussions diplomatiques, je disais dans cette chambre :

« Je voudrais, Messieurs, pouvoir aller plus loin; je voudrais pouvoir dire que le traité du 15 novembre 1831 n'existe plus, ou qu'il nous est libre de le révoquer. Pourquoi s'obstiner, m'objectera-t-on, à regarder comme valable un acte que la Hollande n'a point accepté? L'une des parties est-elle engagée quand l'autre ne l'est pas? Il y a ici une erreur qui vous a été souvent signalée. La Hollande n'est point engagée, mais les cinq puissances le sont; la Belgique a contracté avec chacune d'elles; ces cinq traités subsistent; ils lient les puissances comme représentants des intérêts européens qui se rattachent à la révolution de 1830 et comme médiatrices dans l'arrangement à intervenir entre la Belgique et la Hollande. Ils forment le

titre de la Belgique aux yeux de l'Europe. Il nous reste un traité à conclure avec la Hollande; c'est ce sixième traité dont la conclusion est ajournée aux conditions énoncées dans la convention du 21 mai. »

Personne n'a donné à ses opinions une plus grande publicité; à l'étranger comme en Belgique, on en a pris acte; je tiens à le constater : car le seul reproche que je redouterais serait d'avoir manqué de bonne foi envers mes concitoyens.

Ces antécédents étant connus d'eux, faut-il en conclure qu'en me réalisant ils m'avaient autorisé à abandonner légèrement la cause particulière du Luxembourg?

Non, sans doute; mais ils étaient prévenus que je serais avant tout Belge, que, forcé d'opter dans une alternative fatale entre la nationalité belge et la conservation intégrale du Luxembourg, je n'accorderais pas à ce dernier intérêt une importance prépondérante, absolue. Il y avait des limites dans mes engagements, tacitement contractés : ces limites résultaient de mes antécédents, antécédents qui n'étaient ignorés de personne, que personne ne m'a demandé de renier, que je n'aurais point reniés si on me l'eût demandé.

J'avais applaudi à la convention du 21 mai, qui est venue non pas détruire, mais suspendre le traité du 15 novembre; les électeurs savaient que je ferais tout ce qui serait possible pour maintenir le *statu quo* : c'est ce que j'ai fait.

En mars dernier le roi Guillaume a adhéré aux arrangements territoriaux; me suis-je empressé de déclarer qu'il fallait se hâter de les exécuter sans se ménager aucune chance du maintien du *statu quo*? Sincèrement, quoique avec peu d'espoir, je me suis associé à toutes les tentatives qui ont été faites : si je m'y étais refusé, si je m'étais séparé du cabinet il y a un an, les Luxembourgeois auraient pu me faire des reproches; ils m'avaient dit : *Essayez au moins*; et j'ai essayé avec mes collègues.

Les engagements non pas absolus, mais relatifs, que je pouvais être censé avoir pris, ont été remplis; je m'arrête aujourd'hui, mais devant l'impossible.

Je m'arrête, car la guerre contre l'Allemagne, sans la France et malgré les grandes puissances, c'est l'impossible.

Je m'arrête, car la prolongation du *statu quo*, au milieu de la crise qui dévore la Belgique, c'est l'impossible.

Ce n'est pas, Messieurs, qu'en conseillant la paix je croie dans cette

extrémité, placé entre deux maux, méconnaître, dans le choix que je fais, les intérêts bien entendus du Luxembourg allemand.

Je vous l'ai déjà dit.

La cession étant inévitable, la faut-il pacifique ou violente? La faut-il administrativement ou la faut-il par une exécution militaire?

Telle est l'alternative.

Il ne s'agit pas de savoir *si* le traité du 15 novembre sera exécuté, mais *comment* il le sera.

Si j'avais pu croire que la présence dans cette chambre d'un partisan de plus du système belliqueux pût mettre la Belgique à même d'empêcher l'exécution de ce traité, je me serais empressé de lui faire place par une démission volontaire. Mais il ne s'agit plus de rien empêcher; il s'agit de *réparer* ce qui peut être réparé. Je puis encore être utile pour concourir à des mesures réparatrices; c'est pour cela que je suis resté : c'est le seul rôle encore possible.

Vous avez, me dit-on, pris part à l'insurrection, donc vous ne devez point en abandonner la cause; c'est-à-dire, Messieurs, qu'en m'associant au mouvement de 1830, j'ai contracté l'engagement de précipiter mes compatriotes dans tous les maux! En 1830 j'espérais, en 1839 je n'espère plus ¹. En 1830 la Belgique nous promettait de ne nous abandonner jamais, c'est qu'elle-même n'était pas abandonnée par la France. En 1830 la Belgique, sortie victorieuse des barricades de septembre, se croyait invincible; depuis elle a été vaincue, elle a été vaincue par surprise, mais les effets de la défaite subsistent; effets irréparables, car ils ont produit les stipulations territoriales du traité du 15 novembre : c'est ce que M. Dumortier oublie. Et vous voulez qu'en 1839, je dise en votre nom au Luxembourg ce que l'on pouvait dire en 1830?

La proclamation du 9 janvier 1831 s'explique par sa date; il ne faut pas l'isoler. La révolution était faite, consommée dans le Luxembourg depuis le mois d'octobre 1830; ce n'est donc point cette proclamation qui a opéré le mouvement. La Belgique ne s'était point encore

¹ Les bases de séparation entre la Belgique et la Hollande du 20 et du 27 janvier 1831 ne furent signées par la France qu'*ad referendum*. Une lettre du Ministre des affaires étrangères de France, du 1^{er} février, communiquée au congrès le 3, en séance publique, pouvait faire espérer un désaveu; le gouvernement français adhéra définitivement le 17 avril 1831. (*Protocole* n° 21.)

On avait donc pu espérer jusqu'au 17 avril 1831.

constituée. Elle n'avait point encore contracté d'engagements envers l'Europe, ni subi de défaite militaire, événement qu'il ne faut jamais perdre de vue pour juger les résultats diplomatiques. Cette proclamation du 9 janvier 1831 est donc postérieure à la révolution de septembre 1830, qu'elle n'a point faite, et antérieure à la campagne du mois d'août 1831, qu'elle ne pouvait prévoir. Comment soutenir que cette proclamation détermine à tout jamais ma position; que les engagements qu'elle renferme ont survécu à tous les faits, à tous les actes? La campagne du mois d'août 1831 et le traité du 15 novembre 1831, intervenu à la suite de cette campagne, ont changé la situation de la Belgique; si, postérieurement à ce traité, j'avais renouvelé aux Luxembourgeois les assurances données en janvier 1831, j'aurais été coupable, et seulement alors. C'est ce que je n'ai point fait. Je ne l'ai caché à personne, j'ai toujours regardé l'exécution du traité du 15 novembre 1831 comme possible, j'ai même supposé que, dans certains cas, cette exécution pouvait être nécessaire, inévitable.

La loi provinciale, au lieu d'exiger le serment ordinaire, a prescrit une explication dont elle n'a point dispensé les habitants des territoires cédés; ce fait, Messieurs, m'offre une nouvelle occasion de vous prouver combien je suis toujours resté conséquent dans des détails même; seul dans cette chambre, je me suis opposé à cette proposition qui vous était faite par un membre de la minorité, M. Dumortier; la majorité a suivi ses inspirations plutôt que les miennes. Ceci se passait dans la séance du 13 mai 1834.

Je ne désavoue personne : je comprends tout ce qui se fait par sentiment, tout ce qui se fait d'entraînement et d'enthousiasme; les discours des députés du Limbourg et du Luxembourg m'ont profondément ému; je n'en ai que senti davantage la grandeur de ma tâche. J'ose le dire, il y a dans le Luxembourg deux opinions également belges, également loyales, également patriotiques, également honorables. L'une de ces opinions veut une dernière tentative, tentative extrême, désespérée, une de ces tentatives qui changent quelquefois les destinées des nations; tentative pour laquelle il ne faut reculer devant aucun moyen, ni devant l'appel aux sympathies étrangères, ni devant les périls de l'anarchie; tentative qu'il faut accepter quand elle serait le prélude d'un grand bouleversement. L'autre opinion, Messieurs, moins aventureuse, se rend compte des moyens, calcule ce qui est possible, balance les chances; elle accepte la lutte, pourvu qu'elle offre des

probabilités de succès ; elle sait qu'elle ne peut entraîner la Belgique malgré elle, et la France avec la Belgique ; elle demande à la Belgique : Pouvez-vous en ma faveur organiser une résistance générale, durable, avec des chances véritables de succès ; ou bien une résistance de ce genre est-elle au-dessus de vos forces ? Nous ne voulons pas être doublement victimes : victimes de la cession ; victimes des maux qui précéderaient la cession. S'il faut abandonner une portion du Luxembourg, qu'au moins elle ne soit point saccagée et saccagée inutilement.

C'est de cette deuxième opinion que je me fais l'organe ; l'organe que, dans des temps plus calmes, tout le monde avouera. Sauvez notre territoire du démembrement ; si vous ne le pouvez, dites-le, sauvez-nous de maux inutiles. Si vous ne pouvez nous conserver la nationalité belge, épargnez nos personnes, nos familles, nos propriétés. Mais, en nous abandonnant, vous avez contracté une dette envers nous ; vous nous devez des mesures réparatrices et pour nous-mêmes et pour nos intérêts ; nous les attendons, nous ne serons jamais des étrangers pour vous, mais des compatriotes exilés.

Je puis donc dire qu'en conseillant la paix, je donne dans cette triste occurrence l'avis le moins désavantageux aux intérêts bien entendus, aux intérêts matériels, si l'on veut, du Luxembourg allemand ; je ne veux pas appeler la guerre et l'anarchie sur notre province ; l'exposer à une occupation militaire. J'ai vu les désastres de 1814, et l'on m'a conté ceux de 1795 ; à cette dernière époque, l'on nous a conseillé au nom de l'Autriche de résister à l'invasion française ; ces conseils ont été suivis ; nos villages ont été saccagés, nos populations décimées ; Dudlande, Esch-sur-l'Alzette ont été livrés aux flammes. De distance en distance, dans nos montagnes de la frontière, se rencontrent des croix qui rappellent des victimes ; je n'oserais reparaitre dans le Luxembourg, si j'étais exposé à me dire : *Ici a péri un homme pour une cause que je savais désespérée*. C'est ainsi que j'entends ma responsabilité. (Sensation prolongée.)

Cette opinion dont je n'hésite point à me faire le représentant, et qui me semble avoir aussi le droit d'être représentée, n'a point anticipé sur les événements ; elle s'est tue aussi longtemps qu'elle a pu espérer ; elle a applaudi à toutes vos tentatives, elle vous en gardera une éternelle reconnaissance, elle n'en a affaibli aucune en se produisant prématurément ; mais aujourd'hui que, par la défection de la France,

l'adhésion du roi Guillaume, l'arrêt est devenu définitif, elle vous demande, si vous ne pouvez en empêcher l'exécution, que l'exécution s'en fasse avec le moins de maux. Des citoyens, des fonctionnaires du quartier allemand se sont adressés à moi, les citoyens pour être préservés de désastres inutiles, les fonctionnaires pour que leur sort soit assuré en Belgique; ils m'ont dit : Réparez si vous ne pouvez empêcher; faites que nous ne soyons point doublement abandonnés. Il m'eût personnellement mieux convenu de me rendre, par une double démission, à la vie privée, en échappant à beaucoup d'accusations; mais mes antécédents d'homme politique et les intérêts du Luxembourg, comme je les entends, me le défendaient.

Je serai, je le sais, méconnu aujourd'hui, je le serai par ceux-là même à qui je pourrais imputer l'extrémité à laquelle nous sommes arrivés. Vous n'avez peut-être pas oublié ce que j'ai dit l'été dernier, dans le comité secret du 28 avril; ces paroles, je n'ai cessé de les répéter. La Belgique, disais-je, doit se mettre à même de prolonger indéfiniment le *statu quo*, malgré les puissances; pour braver la conférence, il faut que la Belgique puisse braver le temps; pour que le *statu quo* puisse se prolonger, il faut qu'il n'y ait pas de crise; sinon, *le pays sera vaincu par lui-même*.

Mes conseils n'ont point été écoutés; la réaction intérieure qui réduit la Belgique à l'impuissance n'est point mon ouvrage; je n'accuse les intentions de personne, mais je ne veux pas qu'on accuse les miennes; j'aurais désiré que le gouvernement qui a fondé le *statu quo* du 21 mai restât seul, à partir du mois d'avril 1838, juge des moyens de le conserver, de le perpétuer.

Je vous ai dit, Messieurs, de quelle manière j'entendais, dans cette extrémité, mes devoirs de député luxembourgeois; ces devoirs, au fond, ne sont pas en désaccord avec ceux de Belge et de Ministre. La constitution n'a pas permis que la question de paix ou de guerre vous fût posée; on a dû vous demander directement votre adhésion au projet de traité; néanmoins, je dois le reconnaître, j'aurais voulu, comme député, que la question pût m'être posée en d'autres termes.

Je me résume, Messieurs. Je ne suis point l'exécuteur des hautes œuvres de la conférence de Londres; je veux seulement que cette exécution, puisqu'elle est inévitable, ne soit pas désastreuse et sanglante. Cette opinion ne m'est pas commandée par ma position de député ou de Ministre; je la soutiendrais comme simple particulier

ayant dans la province des affections et des intérêts. (Assentiment.)

M. DE PUYDT. — L'honorable M. Nothomb vient de se défendre de l'imputation qui a été faite contre lui, qu'il se trouverait dans une fausse position ; M. Nothomb ne se trouve point dans une fausse position, il se trouve uniquement dans une position étrange. Ses opinions ont constamment été connues, il les a professées depuis le commencement de la révolution jusqu'à ce jour, il n'est pas inconséquent avec lui-même, mais il ne faut pas non plus accuser le Luxembourg d'être inconséquent. Deux fois de suite M. Nothomb a été réélu par le district d'Arlon ; deux fois de suite les électeurs d'Arlon ont rendu hommage au talent distingué de leur compatriote ; mais alors ils ne songeaient pas le moins du monde à l'exécution du traité des 24 articles, qui, comme chacun le sait, avait été complètement perdu de vue par suite du refus d'acceptation du roi Guillaume ; lorsque les électeurs d'Arlon ont élu M. Nothomb, ils ne croyaient pas qu'on pût encore en venir jamais au morcellement de la Belgique.

M. NOTHOMB, Ministre des travaux publics. — Je me borne à répéter que l'opinion d'après laquelle il ne faut pas exposer inutilement le Luxembourg allemand aux calamités d'une résistance imparfaite et d'une occupation militaire, est une opinion vraie, qui existe dans le Luxembourg ; je m'en fais l'organe.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Le député de Tournay, en déclarant qu'appelé au sein de la commission d'adresse, j'ai donné mon plein assentiment au projet de la commission, m'a mis dans la nécessité de prendre la parole. Cette assertion, Messieurs, est inexacte ; voici les faits tels qu'ils se sont passés : Appelé dans la commission, j'y trouvai deux projets très-étendus émanant de deux membres appartenant à l'opinion de la résistance ; lorsque la délibération s'est établie sur ces projets, j'ai fait tous mes efforts pour obtenir la suppression des passages que je trouvais trop compromettants, et je dois dire que j'ai été assez heureux pour réussir souvent ; toutefois il est resté dans le projet de la commission plusieurs expressions, et notamment en ce qui concerne la question territoriale, auxquelles je n'ai point donné mon assentiment ; ces expressions ont été acceptées malgré l'opposition que j'ai faite contre leur maintien. Voilà, Messieurs, les faits dans toute leur exactitude, et je

déclare ici que je n'eusse pas hésité à combattre les expressions dont il s'agit, en séance publique, si je n'eusse pas craint de faire tomber par là les espérances que la chambre fondait sur un appel à la tribune des nations voisines, la France et la Grande-Bretagne.

Une voix. — Mais vous avez voté pour le projet.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — J'ai voté pour le projet d'adresse, afin de ne pas détruire l'effet que la chambre voulait produire, et en cela j'étais d'accord avec un grand nombre de membres de cette assemblée, qui n'ont voté que dans la même pensée, comme ils me l'ont affirmé dans de nombreuses conversations que j'ai eues avec eux à cet égard.

Maintenant je toucherai quelques-uns des points qui ont été traités par le même orateur.

Il aurait fallu, dit-il, dès l'ouverture des négociations rappeler le plénipotentiaire de la Belgique à Londres. Messieurs, j'ai toujours considéré un semblable rappel comme aussi injuste qu'impolitique; injuste parce que notre plénipotentiaire avait servi les intérêts de la Belgique avec zèle, avec talent, impolitique parce qu'il jouissait à Londres de la confiance qui peut seule contribuer aux succès des négociations diplomatiques. Si le succès n'a pas répondu à notre attente en ce qui concerne les questions territoriales, ce n'est certes pas à notre plénipotentiaire qu'il faut l'imputer.

On est revenu, Messieurs, sur la nomination de l'envoyé extraordinaire qui a été chargé de porter à Londres la note du 14 janvier; mais, comme je l'ai dit dans une séance précédente, il s'agissait uniquement de développer à Londres des considérations de haute politique qui devaient déterminer la conférence à accepter la proposition de laisser à la Belgique sa délimitation territoriale actuelle moyennant des compensations pécuniaires. D'ailleurs si cet envoyé n'a pas réussi dans sa mission, le comte de Mérode, qui a été envoyé à Paris, n'a pas été plus heureux; les opinions de celui-ci étaient cependant bien prononcées dans le sens de la résistance.

On a dit que la note présentée à Londres le 14 janvier est arrivée trop tard, que tout était consommé, que le protocole du 6 décembre était signé; c'est là une grave erreur: indépendamment que le protocole du 6 décembre n'était pas revêtu de la signature du plénipotentiaire français, il faut remarquer que ce protocole n'empêchait nullement la la conférence d'accepter notre proposition, puisque nous offrions une

immense compensation pour le territoire que nous cherchions à conserver. Et pense-t-on, Messieurs, que si la proposition avait été faite plus tôt, elle aurait été accueillie? Non, elle ne l'eût pas été; les motifs qui ont déterminé la conférence à ne point l'accueillir le 14 janvier l'eussent déterminée à ne point l'accueillir plus tôt. Mais, Messieurs, pour mieux réussir dans la proposition que nous comptons soumettre à la conférence, nous avons à faire des tentatives à La Haye, pour rendre le cabinet hollandais favorable à cette proposition; nous avons, en outre, à attendre le changement de ministère en France, qui, à cette époque, paraissait imminent et qui a failli se réaliser par la démission donnée par le cabinet qui vient de se retirer définitivement. Si l'orateur qui a le plus vivement soutenu nos intérêts à la tribune française était parvenu alors au ministère, il eût peut-être pu nous prêter un appui plus efficace. Quoi qu'il en soit, Messieurs, ce sont là les motifs qui nous ont déterminés en ce qui concernait l'opportunité de la remise de la note dont il s'agit.

Je ne traiterai pas en ce moment la question de la dette, MM. Fallon et Du Jardin, qui ont été membres de la commission des finances, qui ont été ensuite chargés par le gouvernement de la négociation de cette importante question à Londres, prendront la parole dans ce débat et exposeront toutes les considérations propres à renverser tout ce que le député de Tournay a allégué contre la négociation.

Toutefois je dois réfuter une assertion de cet honorable membre, en ce qui concerne les arrérages. La question des arrérages, a-t-il dit, n'est pas un succès de la négociation de 1838, cette question a été résolue par le protocole n° 65, du 11 juin 1832.

Mais déjà, Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous faire observer que le protocole du 11 juin 1832, qui ne portait d'ailleurs pas de décision sur l'article des arrérages, et qui énonçait seulement une espérance en faveur de la Belgique; que ce protocole, dis-je, avait été modifié, par suite des résolutions de la France et de la Grande-Bretagne, lorsqu'elles exerçaient des mesures coercitives contre la Hollande. Telle était l'opinion unanime de la conférence, cela est constaté par toute la correspondance de 1833.

Mais cela est encore constaté par les propositions mêmes émanées du gouvernement belge. Au mois de septembre 1832, le gouvernement belge a consenti à l'abandon de la liquidation du syndicat pour la remise d'une partie des arrérages; il en a été de même en 1833, nos

plénipotentiaires ont proposé de nouveau l'abandon de la liquidation du syndicat, moyennant la remise des arrérages; ils étaient même autorisés à se contenter d'une remise partielle de ces arrérages.

Ainsi donc, et de l'aveu unanime des membres de la conférence, et de l'aveu du gouvernement belge lui-même, au mois de septembre 1832 et au mois d'août 1833, le protocole du 11 juin 1832 n'établissait pas la remise des arrérages en faveur de la Belgique.

Messieurs, ce qu'on a dit du péage sur l'Escaut n'est pas plus fondé que ce qu'on a avancé sur les arrérages de la dette. J'ai dit dans mon rapport que la conférence n'avait jamais posé en doute qu'un péage dût être établi sur l'Escaut, aux termes de l'art. 9 du traité du 15 novembre. Cette opinion est constatée par plusieurs actes, elle est d'ailleurs incontestable; les termes de l'article 9 ne peuvent laisser le moindre doute, lorsqu'on le lit avec attention et avec un esprit dégagé de toute prévention.

Le § 1^{er} est ainsi conçu :

Les dispositions des art. 108 à 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire hollandais.

Le dernier paragraphe du même article porte :

En attendant, et jusqu'à ce que ledit règlement soit arrêté, la navigation des fleuves et rivières ci-dessus mentionnés restera libre au commerce des deux pays, qui adopteront provisoirement, à cet égard, les tarifs de la convention signée, le 31 mars 1831, à Mayence, pour la libre navigation du Rhin, ainsi que les autres dispositions de cette convention, *en autant qu'elles pourront s'appliquer aux fleuves et rivières navigables qui séparent et traversent à la fois le territoire hollandais et le territoire belge.*

Eh bien, quel est le fleuve qui traverse à la fois le territoire belge et le territoire hollandais? c'est l'Escaut occidental; il est impossible d'en indiquer un autre, il n'y a que celui-là; quelle est la rivière qui traverse à la fois le territoire belge et le territoire hollandais? c'est la Meuse; il n'y en a pas d'autre.

Et en effet, Messieurs, par suite de la modification apportée au traité du 15 novembre, et qui supprime l'application provisoire du tarif de

Mayence pour y substituer le péage fixe d'un florin 50 cents, l'on a eu soin de retrancher du 1^{er} paragraphe de l'art. 9 le mot *fleuve*, et l'on s'est borné à y conserver le mot *Meuse*, rivière à laquelle le tarif de Mayence restait applicable.

Cet article ne pouvait donc laisser de doute sérieux ; le gouvernement belge, après avoir inutilement contesté l'interprétation que la conférence avait donnée à cet article, fut lui-même amené à consentir en 1832 l'application du droit d'un florin, et de celui d'un florin 50 cents en 1833, comme péage définitif sur l'Escaut, destiné à remplacer le péage provisoire que la conférence avait établi, et qui, par suite de l'application des tarifs, pouvait s'élever à 4 florins 50 cents.

Si le droit d'un florin 50 cents a pu être substitué au droit beaucoup plus élevé du tarif de Mayence, c'est que ce dernier droit ne devait être appliqué que provisoirement, en attendant qu'un droit convenable pût être déterminé, de commun accord, entre les parties. Eh bien, Messieurs, ce droit convenable a été reconnu par la conférence être celui d'un florin 50 cents.

L'on a dit que la question était restée entière en 1833 ; c'est là une erreur. Le gouvernement avait fait connaître au Ministre britannique le consentement qu'il donnait à l'application du péage d'un florin 50 c^{ts}. ; le Ministre britannique avait lui-même communiqué cette proposition aux plénipotentiaires de Hollande et, dans la dernière négociation, la conférence a considéré ce point comme irrévocablement décidé par suite de l'adhésion que le cabinet néerlandais a donnée à ce droit en 1838.

C'est en vain qu'en présence de ces actes l'on prétendrait que la somme de 600,000 florins, pour avantages commerciaux compris primitivement dans la somme de 8,400,000 florins, et aujourd'hui dans celle de 5,000,000 florins, est représentative du péage sur l'Escaut. Non, Messieurs, cette somme était uniquement représentative des avantages que le gouvernement néerlandais accordait à la Belgique, tant pour la navigation des eaux intérieures de la Hollande que pour la facilité qui nous était laissée d'ouvrir une route nouvelle dans le Limbourg et pour le libre transit de cette province sur la route existante.

Revenant à la question territoriale, le même orateur auquel je répons, vous dit : « Ne pressez pas vos délibérations, attendez la composition d'un nouveau cabinet à Paris. » Eh bien, Messieurs, je

vous dirai : Ne vous faites pas illusion, les hommes qui peuvent être appelés à composer ce cabinet ont leur opinion tout arrêtée, leur ligne de conduite toute tracée. Leur ligne de conduite résulte des engagements qui ont été pris par le ministère précédent, engagements qui, quoi qu'on en ait dit, sont irrévocables. Indépendamment de ces engagements, les hommes qui vont arriver au pouvoir sont encore liés par ceux qu'ils ont pris envers la France, dans leurs proclamations aux électeurs. Ils se trouveraient d'ailleurs liés par le sentiment de paix qui domine la nation française, que la dernière chambre a exprimé dans son adresse et que la chambre nouvelle reproduira. D'ailleurs, Messieurs, si, aujourd'hui que les engagements du cabinet français sont irrévocables, ce cabinet se décidait à dévier de ces engagements, ce ne pourrait être certainement que dans la pensée d'une guerre, et, s'il réalisait ce nouveau système, nous avons lieu de croire que ce ne serait pas pour nous conserver une partie du Limbourg et du Luxembourg.

Messieurs, si les maximes émises à cette tribune par quelques orateurs devaient prévaloir, c'en serait fait désormais de la civilisation ; aucun traité ne serait plus possible, l'on ne vivrait plus que dans un état de possession ; les questions territoriales ne pourraient jamais être tranchées par un traité, parce que celui qui se croirait opprimé ne pourrait jamais consentir à une injustice ; l'on rentrerait dès lors tout droit dans l'état de barbarie.

L'on a dit, Messieurs : La Belgique monarchique n'obtiendra-t-elle pas ce que la Belgique révolutionnaire, la Belgique du congrès a obtenu. Mais, Messieurs, je l'ai déjà dit, le congrès n'a pas pu maintenir intacte sa protestation du 1^{er} février ; si de grandes espérances lui ont été données par le protocole des 18 articles, espérances que nous-mêmes avons partagées, ce n'étaient cependant que des espérances, les faits postérieurs sont venus les détruire : les événements malheureux du mois d'août 1831, la chute de la Pologne, voilà la cause des 24 articles. Est-ce à la royauté belge qu'il faut imputer ce résultat ? Non, Messieurs, sans la royauté belge, il y a longtemps qu'il n'existerait plus d'État belge.

INCIDENT.

M. DUMORTIER (pour un fait personnel). — Messieurs, je dois répondre à une déclaration que M. le Ministre des affaires étrangères

vient de faire : le Ministre a déclaré qu'il ne serait pas exact que , dans le sein d'une commission d'adresse, nous lui ayons communiqué le projet, et que tous les articles aient été discutés de commun accord avec lui. Messieurs, je réitère ma déclaration, et comme on pourrait inférer des paroles du Ministre que , comme ancien rapporteur du projet d'adresse, j'aurais, de ce chef, induit la chambre en erreur sur un point aussi grave, je dois repousser de tous mes moyens une semblable supposition. Nous avons communiqué notre projet à M. le Ministre, ce qui ne s'était jamais fait jusque-là. Deux autres avaient été présentés. M. le Ministre a assisté à plusieurs discussions, dans lesquelles il a fait écarter plusieurs phrases très-fortes ; mais j'en appelle à tous les membres de la commission, ils vous diront qu'aucune phrase n'a été admise sans l'assentiment du Ministre des affaires étrangères. D'ailleurs, le vote du Ministre dans cette enceinte est là. (Interruption. Silence. Parlez ! parlez !)

Il vient de vous dire qu'il a voté l'adresse pour ne pas rompre l'unanimité de la chambre et du pays.

De deux choses l'une : ou il avait foi dans l'attitude que prenait la chambre, ou il n'y avait pas foi. S'il avait foi, il a tort de dire maintenant que la chambre n'a jamais eu aucune chance de réussir dans la question de territoire, il ne nous en a rien dit alors ; s'il n'avait pas foi, il a violé son devoir en restant au ministère, étant en désaccord avec la chambre ; un Ministre constitutionnel doit suivre le vote de la chambre ; mais le plaisir de rester dans son double portefeuille lui a fait sacrifier son devoir. Il est évident que, dans l'un et l'autre cas, il a trahi son mandat.

M. F. DE MÉRODE. — J'étais membre de la commission, je dois dire, pour rendre hommage à la vérité, que le Ministre des affaires étrangères a toujours cherché à modérer toutes les phrases insérées dans l'adresse, à leur ôter ce qu'elles pouvaient avoir de trop énergique. (Interruption.)

Messieurs, j'ai soutenu la résistance, et je la soutiens encore, mais non en voulant des choses impossibles. Je dois reconnaître un fait vrai, c'est que le Ministre a toujours cherché à diminuer l'excès d'énergie qui pouvait se trouver dans telle ou telle phrase.

C'est à tort qu'on vient dire que les choses étaient alors dans la même position qu'aujourd'hui. Il n'en est rien. Alors, les chambres françaises n'étaient pas réunies, il n'y avait pas d'adresse votée par

elles, Guillaume n'avait pas accepté. J'étais au ministère : les choses n'étaient donc pas les mêmes.

Je le répète, les accusations qu'on adresse aux Ministres sont déplacées, injustes, et entre autres celles qu'on adresse au Ministre des affaires étrangères, car il s'est opposé, dans la commission, à toutes les phrases énergiques qu'on voulait insérer dans l'adresse.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Je déclare formellement que je n'ai pas donné mon adhésion au projet d'adresse de la commission, quand je me suis rendu dans son sein. J'ai combattu plusieurs expressions qui y ont été maintenues.

M. DUMORTIER. — C'est inexact.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — C'est de la dernière exactitude. Maintenant on me dit : Vous avez voté pour l'adresse, et cependant vous n'y aviez pas foi. Il y a ici une nuance; sans doute je n'avais pas une foi absolue, cependant je n'étais pas sans espérance; il me suffisait d'une espérance pour ne pas me séparer de l'unanimité de la chambre, afin de ne pas détruire l'effet que la chambre se promettait. Quand l'adresse n'aurait pas été votée, la question territoriale n'en aurait pas pour cela été résolue autrement. Si j'avais pensé que le vote de l'adresse pût compromettre la question territoriale, rien au monde ne m'aurait fait garder le silence. Mais puisque vous regardiez votre adresse comme un moyen d'exercer de l'influence à l'extérieur, je n'ai pas voulu vous ôter un moyen dans lequel vous aviez confiance.

Je regarde comme au-dessous de moi la personnalité que m'a adressée le préopinant; je me serais associé à l'adresse de la chambre dans un but indigne d'un homme d'honneur, indigne d'un homme qui se respecte, en vue de garder un portefeuille! Quels sont donc les si grands avantages du ministère? Sacrifier son repos, sa santé, son existence, être en butte à d'injustes attaques, à des propos injurieux!

Je n'ai jamais fait de la question qui nous occupe une question de portefeuille, mais une question de devoir. J'avais le portefeuille des affaires étrangères et de l'intérieur quand, au mois de mars de l'an dernier, le roi Guillaume a adhéré au traité; je savais toute la responsabilité qui pesait sur moi, je savais qu'aucun homme politique soucieux de son avenir n'aurait voulu accepter le pouvoir pour consommer cette pénible et périlleuse négociation. Je n'ai pas reculé devant les difficultés et les dangers de ma position, j'en ai assumé la

responsabilité, trop heureux si je puis assurer à mon pays la paix et l'indépendance; si je suis méconnu par quelques adversaires, l'unanimité du pays me rendra justice, j'en ai la conviction.

M. DECHAMPS. — Je ne veux pas rendre la position de M. le Ministre des affaires étrangères plus désagréable qu'elle n'est, mais comme membre de la commission de l'adresse, je crois devoir dire, pour rendre les faits tels que ma mémoire me les rappelle, que M. le Ministre des affaires étrangères, dans la discussion des projets soumis à la délibération des membres de la commission, s'est opposé à certaines expressions qu'il trouvait trop fortes et qu'on a supprimées pour la plupart. Je ne me rappelle pas que des phrases aient été adoptées contre l'assentiment du Ministre. Je n'oserais pas affirmer qu'il a formellement appuyé et voté le projet, mais je ne me souviens pas qu'il se soit formellement opposé à une des expressions qui ont été maintenues.

Je crois me souvenir, et j'ai consulté mes collègues, qui sont d'accord avec moi, que M. le Ministre, répondant à quelques objections, à certains reproches qu'on lui adressait, à cause de certaines suppressions qu'il demandait, a dit : La preuve que ce n'est pas par faiblesse que j'en agis ainsi et que je veux de l'énergie jusqu'à certain point, c'est que je suis parvenu dans la commission du sénat à faire renforcer l'adresse.

Je n'aurais pas cité ce fait si le Ministre n'avait pas voulu prendre ici position contre les membres de la commission de l'adresse. Il s'est conduit avec beaucoup de loyauté dans la commission, il s'est efforcé de faire supprimer tout ce qui pouvait compromettre le gouvernement. Mais je ne veux pas qu'il prenne ici une position à part en faisant entendre qu'il se serait opposé, dans la commission, au projet d'adresse qui vous a été présenté et qui a été adopté par la chambre à l'unanimité.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Il n'est jamais entré dans ma pensée de décliner une responsabilité : c'est à tel point vrai que jamais je n'ai dit que j'avais fait une opposition quelconque à la rédaction de l'adresse. Je ne vous aurais pas entretenus de ces faits si le député de Tournay ne m'avait forcé à m'expliquer. Après avoir combattu les expressions que je trouvais trop fortes, lorsque j'ai vu la majorité prête à adopter le projet, toute protestation devenait inutile; je devais me réserver d'examiner

si le ministère voterait ou combattrait l'adresse lors de la discussion.

Maintenant on dit que je suis convenu, dans le sein de la commission, que j'avais fait renforcer le projet d'adresse de la commission du sénat.

Voici ce qui s'est passé : un projet avait été présenté par un membre de la commission du sénat. Dans le sein de la commission on y a proposé des modifications, mais ce n'est pas moi, ce sont des membres de la commission. Je n'ai pas proposé une seule phrase. Seulement il y a des propositions qui ont été accueillies parce que je ne m'y suis pas opposé.

M. DU JARDIN, commissaire du Roi. — J'avais demandé la parole immédiatement pour répondre à diverses allégations de M. Dumortier, relativement à la dette, mais sachant que M. Fallon doit traiter cette question dans son discours, je renonce à la parole pour le moment, me réservant d'y revenir.

M. GENDEBIEN. — Lorsque avant la discussion qui nous occupe, j'ai demandé le dépôt sur le bureau de la chambre de toutes les pièces diplomatiques relatives à ce fatal traité¹, on s'est prévalu de je ne sais quels scrupules diplomatiques; on a dit qu'il y avait des secrets qui ne concernaient pas la Belgique seule, et la chambre, admettant les futilles motifs du Ministre, s'est prononcée contre ma motion.

Il est un point sur lequel le même scrupule ne peut pas arrêter le gouvernement, ce sont les négociations relatives à la dette; je demande donc le dépôt de tous les documents qui ont amené le règlement du chiffre de notre dette. C'est une question de chiffre. On veut que nous puissions apprécier, à la simple audition, je ne sais quel nombre de chiffres. A moins que le gouvernement ne veuille nous tromper sur la dette, comme il n'a cessé de le faire depuis huit ans sur toutes les questions diplomatiques, il est de son devoir de nous communiquer toutes les pièces qui y sont relatives.

¹ Voir tome I^{er}, pag. 153, à la suite du rapport fait par M. Dolez, le 28 février 1859, au nom de la section centrale. Les débats sur cette motion d'ordre, n'ayant pas un rapport direct avec la discussion du projet de loi sur le traité, qui n'a commencé que le 4 mars, on n'en avait donné qu'une analyse succincte; mais la demande de communication des pièces ayant été renouvelée ici en ce qui concerne la dette, et, plus tard, au Sénat, avant la discussion du traité, nous nous faisons un devoir de reproduire en entier les débats incidents qui ont eu lieu à ce sujet. Leur étendue ne nous permettant pas de les donner en note, on les trouvera dans l'appendice, à la fin du volume.

Il est de la loyauté des deux membres qu'on vient de désigner, s'ils veulent éviter le reproche de nous avoir surpris, de nous remettre toutes les pièces avant d'établir leurs raisonnements sur des chiffres que nous ne pourrions suivre.

Je fais cette observation quoique je sois persuadé qu'elle n'aura pas de suite ; je la fais comme une protestation qui servira de jalon pour arriver un jour à la grande accusation nationale au sujet de ce qui se fait depuis huit ans, et particulièrement depuis cinq mois.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Tous les documents relatifs à la question de la dette ont été examinés par la commission des finances, présidée par mon ancien collègue. Je crois qu'il n'y a pas lieu de fournir de nouveaux documents sur cette question. Il convient, ce me semble, pour se former une opinion, d'entendre les discours de MM. Fallon et Du Jardin. Je ne connais pas ces discours ; mais je suis convaincu que ces Messieurs, qui ont traité la question à Londres, sont à même d'établir les chiffres d'une manière satisfaisante.

M. GENDEBIEN. — Je ne doute en aucune façon que l'honorable membre de la chambre et le commissaire du Roi, dont on vient de parler, ne jettent, par leurs discours, de grandes lumières sur la question de la dette ; mais il me semble qu'en soumettant tous les éléments de la question à 102 membres, on est plus sûr d'éclairer la chambre et d'arriver à la vérité qu'en les soumettant à un seul membre, auquel viendra se joindre M. le commissaire du Roi. Nous ne demandons pas autre chose que d'être éclairés des mêmes lumières et par les mêmes moyens qui ont amené la conviction de ces deux messieurs. Je ne sais pas pourquoi on refuse d'accéder à cette demande. Nous n'avons pas la prétention d'avoir la science infuse. Nous demandons à nous éclairer. Si ces messieurs, qui doivent nous donner des lumières sur la question de la dette, étaient appelés à juger sur nos simples aperçus, je crois qu'ils sont trop prudents pour s'engager à rendre consciencieusement un jugement sans connaître les pièces du procès.

Au reste, que la chambre fasse ce qu'elle trouvera bon, je n'ai, quant à moi, d'autre intention que celle de protester contre toute surprise et contre tout reproche qu'on ne manquera pas de nous adresser plus tard.

M. DESMET. — Que demande l'honorable M. Gendebien ? La communication des notes échangées concernant la dette. Il est constant

que cette question a été mal comprise en 1831 ; le protocole n° 38 en fait foi. Qui nous garantit que la question est mieux comprise aujourd'hui ? Nous devons nous en assurer ; nous ne pouvons le faire autrement que par l'examen des pièces. Pourquoi les refusez-vous ?

M. PRISON. — Ce n'est pas là une question européenne.

M. GENDEBIEN. — Mes voisins de gauche désirent que je fasse une proposition formelle. Eh bien , je vais les satisfaire : je fais la proposition formelle que le gouvernement remette sur le bureau tous les documents relatifs aux négociations sur la dette.

Un membre. — On les a communiqués à la commission.

M. GENDEBIEN. — Eh bein , nous avons les mêmes droits que la commission. Je fais la proposition formelle que l'on dépose sur le bureau toutes les pièces communiquées à la commission , et toutes celles qui peuvent nous éclairer.

M. A. RODENBACH. — Je désire savoir si toutes les pièces qu'on réclame ont été communiquées à la commission.

M. DOLEZ , rapporteur. — S'il s'agit de la section centrale , je répondrai. S'il s'agit au contraire de la commission de finances , je n'ai rien à dire.

M. DE TŒUX , Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Je me suis borné à communiquer verbalement à la section centrale les explications qu'elle a désirées ; et je crois que la section centrale a été d'avis qu'elle devait être sobre de renseignements sur cette question dans son rapport.

M. DEVAUX. — On a annoncé qu'un membre de la chambre et M. le commissaire du Roi traiteraient la question de la dette. Lorsqu'ils auront parlé , la chambre pourra juger si de nouveaux renseignements sont nécessaires pour prononcer sur cette question. Je ne connais pas les pièces ; je ne sais pas combien il faudra de temps pour les imprimer ; car après la demande de dépôt des pièces viendra la demande d'impression ; et je ne veux pas qu'on fonde là-dessus un ajournement de je ne sais combien de jours. Je demande donc l'ordre du jour sur la proposition.

M. GENDEBIEN. — C'est une étrange manière de chercher la lumière que de demander l'ajournement des renseignements jusqu'à ce que les personnes chargées d'un travail spécial aient fait un rapport. Quand sera fait ce rapport ? Je n'en sais rien. Mais quand le rapport sera fait , on dira sans doute qu'on n'a plus le temps de donner des

renseignements. On dira : Vous voulez prolonger la discussion , alors qu'une solution est urgente. On veut éluder ma proposition ; on fera enfin ce qu'on a fait en 1831.

En 1831 , je l'ai déjà dit , la discussion a été étouffée de mille manières : d'abord elle a eu lieu à huis clos ; on a employé mille moyens pour entraver la discussion. La dette avait été fixée par la conférence à 8,400,000 florins ; et l'on a dit , et l'on a affirmé qu'il n'y avait pas un centime à rabattre , que les calculs étaient rigoureusement justes ; on a dit même , en montrant un portefeuille : Toutes les pièces sont là. Il serait dangereux de les montrer maintenant ; mais elles seront remises au greffe de la chambre dans un paquet cacheté ; et après l'acceptation du traité , chacun pourra se convaincre , par l'examen des pièces , qu'il n'y a pas un centime à retrancher sur le chiffre de 8,400,000 florins. Eh bien , malgré toutes les assertions , toutes les convictions , tous les documents authentiques , qu'est-il arrivé ?

La conférence , la plus cruelle ennemie de la Belgique , a été obligée de reconnaître que son jugement avait été de la dernière iniquité ; elle a reconnu elle-même la nécessité de diminuer la dette de fl. 3,400,000 : petite différence de près de moitié. Cependant on avait repoussé alors , par les mêmes faux-fuyants , par les mêmes fins de non-recevoir qu'aujourd'hui , la même proposition que je renouvelle aujourd'hui.

Si on s'est trompé en 1834 de près de moitié , pourquoi ne se tromperait-on pas encore de moitié aujourd'hui ? Quelle garantie nous donnez-vous de votre infaillibilité en 1839 ?

Est-il un homme en Belgique qui doute que les onze millions de francs qu'on nous impose ne soient au moins trois fois plus que nous ne devons ? Est-il un homme en Belgique qui doute que si l'on établissait un partage équitable du passif et de l'actif de notre ancienne communauté , nous ne devrions rien ou très-peu de chose à la Hollande ?

C'est dans cet état de choses , c'est après une espérance de huit ans de déceptions , c'est en présence d'une conférence qui n'a jamais rendu justice à la Belgique , sous aucun rapport , que vous prétendez nous arracher un vote de confiance.

Cette confiance qui , en 1831 , a récompensé la déloyauté du roi Guillaume , cette confiance qui nous a imposé un traité infâme , pour récompenser le roi Guillaume d'avoir , au mépris du droit des gens , surpris la Belgique désarmée ; c'est sur l'œuvre de cette conférence

qu'on vient vous demander un vote de confiance. Qui a été une fois inique, l'est toujours à mes yeux !

J'insiste sur ma proposition. La chambre fera ce qu'elle trouvera bon de faire ; pour moi je ne veux pas être solidaire d'une confiance, aveugle qui n'est que de l'imprudence et de la duperie. J'insiste pour que ma proposition soit mise aux voix, parce que je tiens à ce que ma protestation reste dans nos archives.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix la proposition de M. Gendebien.

M. DEVAUX. — J'ai proposé l'ordre du jour. Je demande qu'il soit mis aux voix. J'ai une raison pour proposer l'ordre du jour ; c'est que je désire que l'on connaisse d'abord les renseignements annoncés par le Ministre. Après avoir voté l'ordre du jour, on pourra renouveler la proposition, si on le croit utile, par exemple dans le cas où les renseignements fournis ne parattraient pas suffisants.

M. GENDEBIEN. — C'est là un faux-fuyant. On recule devant un vote tendant à éclairer l'assemblée, et on n'ose l'avouer. Voilà tout.

M. DEVAUX. — Ce n'est pas un faux-fuyant. Le faux-fuyant serait d'ajourner la discussion par un moyen indirect.

M. GENDEBIEN. — Je ne veux pas ajourner la discussion. Je travaillerai, s'il le faut, toute la nuit ; pendant trois nuits, s'il est nécessaire.

M. DEVAUX. — Je suis dans mon droit quand je propose l'ordre du jour.

M. GENDEBIEN. — Je suis dans mon droit quand je qualifie votre proposition de faux-fuyant.

M. DEVAUX. — Je qualifie la vôtre de la même manière.

L'ordre du jour est mis aux voix par appel nominal ; en voici le résultat :

89 membres prennent part au vote.

50 adoptent.

39 rejettent.

En conséquence l'ordre du jour est adopté.

Ont voté l'adoption :

MM. Bekaert-Baekelandt, Coghen, Coppieters, David, de Behr, de Florisone, de Langhe, F. de Mérode, W. de Mérode, de Muelenaere, de Nef, de Perceval, Dequesne, de Roo, de Sécus, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dolez, Donny, Dubois, Duvivier, Éloy de Burdinne, Hye-Hoys, Keppenne, Kervyn, Lardinois, Lebeau, Liedts, Mast de

Vries, Meeus, Mercier, Milcamps, Morel-Danheel, Nothomb, Pirmez, Polfvliet, Raikem, Rogier, Smits, Troye, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Van Volxem, Verhaegen, Hipp. Vilain XIII, Wallaert, Willmar et Fallon.

Ont voté le rejet :

MM. Beerenbroek, Berger, Brabant, Corneli, Dechamps, de Foere, de Man d'Attenrode, de Meer de Moorsel, Demonceau, de Puydt, de Renesse, Desmaisières, Desmanet de Biesme, Desmet, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus (ainé), B. Dubus, Dumortier, Ernst, Gendebien, Heptia, Lejeune, Manilius, Metz, Pirson, Pollénus, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Scheyven, Seron, Simons, Stas de Volder, Thienpont, Vandenbossche, Van Hoobrouck, Vergauwen et Zoude.

M. CONSTANTIN RODENBACH. — Messieurs, j'aurais désiré pour ma part que la discussion qui nous occupe n'eût pas eu lieu ; j'aurais voulu que la question préalable écartât dès le premier jour le projet honteux qui nous est soumis. Mais puisqu'il a fallu descendre dans l'arène, la circonstance est trop solennelle pour ne pas dire toute notre pensée. Le pays a le droit de réclamer une entière franchise de ses représentants.

On a dit que M. de Talleyrand avait déclaré qu'il n'y avait pas de Belgique possible, qu'il n'y en aurait jamais. Si je rapproche ces paroles d'un homme initié à tous les mystères de la diplomatie et qui connaissait le sort qu'on nous réservait, des paroles, tant de fois citées, qui furent prononcées dans cette enceinte, lors de l'élection du Roi, j'y trouve une identité complète : « *Sans le Luxembourg, le Roi ne régnerait pas six mois en Belgique.* » Ainsi celui qui devait avoir une connaissance de la situation du pays, et le diplomate célèbre qui pénétrait toutes les arrière-pensées des puissances, se sont trouvés d'accord pour proclamer cette vérité : « *Avec le morcellement, point de Belgique possible.* » Je le crois comme M. de Talleyrand, comme M. Lebeau. C'est une question de vie et de mort, et qu'il convient de poser en ces termes : *Y aura-t-il une Belgique ?*

Je n'examinerai pas, Messieurs, les questions de compétence, de constitutionnalité, la question de commerce, celle de la dette, si bien mises au jour par plusieurs orateurs : j'insisterai seulement sur deux points : le morcellement du territoire nous conduit à la restauration ou à la réunion à la France.

Dans la vie des peuples, comme dans celle des individus, il n'y a que deux phases, la croissance et le dépérissement ; ainsi l'a voulu la nature, ainsi nous l'apprend l'inexorable histoire. Il faut marcher, il faut grandir, il faut graviter ou déchoir, il n'y a pas de milieu. Depuis la révolution notre pays a gagné en prospérité et en bien-être une force qui ne peut être niée. Sommes-nous déjà las de grandir, d'exister ? Faut-il déjà commencer la phase de dépérissement, cesser d'être en quelque sorte avant d'avoir été ?

Où donc est cette touchante unanimité qui, lors de la discussion de l'adresse, s'empressait d'offrir au ministère tous les moyens possibles de résistance ? Que s'est-il donc passé depuis ? Quelle est cette opinion flottante au gré du gouvernement, si on peut appeler opinion ce qui n'est que de la faiblesse. Quand le ministère avait l'air de vouloir résister, on ne trouvait rien d'impossible, rien de ridicule à la résistance ; on allait au-devant de ses vœux ; on lui offrait hommes, argent, crédit ; on était prêt à tous les sacrifices. Qu'est-il arrivé depuis ? Le ministère a changé de pensée (du moins de pensée officielle), et voilà que tout ce courage d'emprunt se fond en un clin d'œil. Nous qui étions les modérés d'alors, nous devenons des brouillons, des fanatiques, nous voulons à tout prix la guerre, nous méconnaissions nos devoirs et nos droits. Qui le croirait ? dans ce débordement de civisme improvisé, un homme, un seul parmi nos adversaires, a eu le courage de la franchise ; il a eu le courage de résister à l'entraînement général. Il était dans le vrai. Je n'approuve pas son opinion, je n'approuve pas ses actes, mais je dis qu'il fut le seul à lutter contre cet accès de ministérialisme, qu'il eut seul le courage de son opinion, et je le loue de sa franchise. Peut-être était-il initié à la pensée secrète du gouvernement. Il était indigné sans doute de la grande mystification qu'on faisait subir à la nation. Ce drame joué à nos dépens nous a convaincus que l'énergie est une chose rare, et que le courage civil est bien moins commun que la valeur militaire.

Suivant nous, Messieurs, il ne s'agit nullement de guerre ici. Nous prétendons, au contraire, qu'on l'éloigne, qu'on l'évite par un vigoureux élan de nationalité. On a dit qu'un petit pays comme le nôtre ne pouvait se mettre en opposition avec les puissances. Je poserai ce dilemme : ou les puissances sont d'accord, et dans ce cas rien ne leur est plus facile que de nous réduire par la force ; ou elles ne s'entendent pas : alors, c'est nous, au contraire, qui sommes forts pour la

résistance. Mais si la guerre générale a lieu, nous ne saurions en être cause. C'est qu'elle est dans les principes mis en présence, c'est qu'elle est dans la force des choses ; elle est dans l'air que l'on respire. Nommez-moi la puissance qui est en état de venir nous attaquer sans danger pour elle-même, et je me rends. Le danger des ennemis forme notre sécurité, constitue notre force morale.

On a dit qu'il valait mieux céder sans secousses ce qui nous serait également enlevé par les armes. Par les armes ! je le nie. Mais cela fût-il ainsi, ce que la force arrache, la force peut le reprendre ; mais ce que l'on cède par des traités, jamais. En diplomatie la conquête ne fait pas le droit. Les traités seuls ont de la valeur. C'est un motif, Messieurs, pour ne les admettre que lorsqu'ils ne sont pas nuisibles, onéreux au pays. N'avons-nous pas assez d'exemples ? n'avons-nous pas été témoins des conquêtes de vingt ans arrachées en un jour ? Mais ce que les traités ont enlevé à la nation la plus valeureuse du monde, le reprendra-t-elle ? Hélas !!!

Vous figurez-vous, Messieurs, l'effet que produirait sur nos populations la présence d'un prince de la famille d'Orange-Nassau dans les parties cédées ? Le Limbourg et le Luxembourg ! deux provinces qui nous étaient attachées par tant liens et qui, après s'être séparées de nous avec le ressentiment du mal fait à leur cause, attendront peut-être le jour de l'abandon pour se jeter avec désespoir dans de sanglantes réactions. Pensez-vous que ces deux provinces, constituées en État indépendant, sous le titre de duché de Limbourg et de Luxembourg, ne seront pas les jalons de notre ruine ? La Belgique des 24 articles, comprimée, étranglée, sans limites naturelles, accablée d'une dette énorme et de plusieurs millions de revenus de moins, aura-t-elle les conditions de viabilité ? Sortira-t-elle avec honneur du chaos inextricable des négociations directes avec le roi Guillaume ? Le commerce, gêné dans ses communications, tournera les yeux vers l'Allemagne et verra un sauveur dans le grand-duc qui peut lui en ouvrir les portes. Anvers, accablé par d'horribles entraves, implorera celui qui peut affranchir l'Escaut. L'industrie sans débouché se souviendra des colonies et redemandera Batavia. Ne voyez-vous pas, Messieurs, que la politique de la Hollande est de nous cerner par un envahissement progressif, afin de ressaisir sa proie ? Elle avancera doucement, vague par vague, comme la mer enserre peu à peu de sa ceinture perfide le terrain qu'elle envahit. Nous voilà cheminant vers la restau-

ration, y arrivant par la misère et la ruine, avec la honte en croupe. Ou bien, si le système de paix à tout prix venait à changer en France, les partisans de la réunion trouveraient un obstacle de moins dans les prétentions assouvies de la confédération germanique. La Belgique plus petite, plus faible, la Belgique dénationalisée, sera plus facile à prendre. Si l'on disait que l'honneur empêcherait les populations d'implorer la Hollande, si l'on disait que l'esprit national empêcherait la réunion à la France, je répondrais : Ne parlez pas d'honneur, vous qui nous déshonorez ; ne parlez pas de nationalité, vous l'avez tuée... Est-ce à dire qu'il faille toujours refuser toutes concessions, quelles qu'elles soient ?

Lorsque les alliés occupaient Paris, lorsque la France vaincue dut accomplir d'affreux sacrifices, le duc de Richelieu, tenant à la main le traité qui dépouillait et humiliait la France, vint, le visage pâle et les larmes dans la voix, en donner lecture à la chambre des pairs. Un silence solennel accueillit cette communication si pénible, et sans qu'un mot fût prononcé, le sacrifice se consumma. On peut encore conserver de la dignité dans le malheur. Ici que voyons-nous ? Ce sont des Belges qui se font les avocats de la conférence, qui découvrent eux-mêmes nos plaies, nos parties faibles, qui présentent les meilleurs arguments pour nous déshonorer. Oui, ils ont été jusqu'à fouiller dans les cartons de la conférence pour exhumer des notes envoyées contre nous par la Hollande. N'est-ce pas un spectacle affligeant que de voir nos concitoyens s'efforcer eux-mêmes de perdre notre cause, de fournir des sophismes, des armes à nos ennemis ? En diplomatie, Messieurs, on ne doit jamais s'avouer vaincu. Les sacrifices qu'accepta la France *sous le canon des alliés*, étaient nécessaires. Il peut se rencontrer aussi des sacrifices honorables. La concession que vient de faire le roi de Hollande était nécessaire et honorable. Il a fait à son peuple le sacrifice de son amour-propre, le plus grand sacrifice que puisse faire un souverain. Mais autant il était nécessaire pour lui de céder à l'opinion, de consentir à la séparation des provinces qui se sont insurgées, autant il est inique, honteux de repousser des frères qui nous tendent les bras ; et cela sans nécessité, sans danger immédiat, malgré la réprobation universelle ! Nous demanderons aux catholiques sincères s'ils ne trouvent pas dangereux pour la foi le retour des Limbourgeois et des Luxembourgeois sous le joug de Guillaume, et, dans ce cas, comment ils peuvent justifier la part qu'ils ont prise à la révolution.

Où sont alors les griefs des catholiques contre le gouvernement hollandais? A la vue de tant de défections, on se demande si c'est bien la même foi qui fait agir l'archevêque de Cologne et les catholiques belges. J'ai bien lu qu'en Afrique il se fait quelque part un trafic de chair humaine. Des hommes ignorants et barbares se vendent pour un peu d'or; encore ont-ils leur misère pour excuse. Mais nous qui prétendons être un peuple instruit, religieux et loyal, dans le siècle des lumières, nous nous ferons marchands de chair humaine pour acheter quelques jours d'une paix trompeuse. Y a-t-il une excuse dans la misère, ici? Non! malgré ces banqueroutes qui n'attendaient qu'un jour de trouble pour éclater, il n'y a pas de misère; mais il y a beaucoup d'égoïsme, beaucoup d'intrigues. Ce sont les hommes qui manquent aux moyens, comme l'a fort bien dit l'honorable M. Dumortier.

Oh! je ne puis m'appesantir là-dessus. Non! je ne puis croire que le mal soit consommé. Il a fallu s'entourer d'une armée pour proposer à la chambre l'infâme traité... Je m'arrête, Messieurs, l'armée brûle de venger ses affronts; l'armée éprouve pour nos frères la sympathie la plus vive, et l'on a osé la ranger en bataille à la frontière, et l'on a osé faire un appel à son courage: d'une main on lui présente le vainqueur d'Ostrolenka, de l'autre le traité de la honte. Mais votre plus cruel ennemi ne pouvait vous conseiller davantage, et maintenant vous croyez, imprudents que vous êtes, pouvoir retourner sur vos pas! Quoi! vous avez pris le calme de la nation pour de l'indifférence; vous avez pris sa patience pour de la peur.

Après avoir soulevé, dans le pays, les passions les plus énergiques, celles qui se rattachent à l'amour de la patrie et du sol; après avoir partagé la Belgique en deux camps, vous croyez, par un mot, pouvoir apaiser la tempête que vous avez soulevée. A qui devons-nous imputer nos divisions, ces germes de discorde que l'on a si imprudemment semés? C'est en nous irritant, en nous déshonorant qu'on prétend ramener le calme dans les esprits et niveler les opinions? Nous ne sommes pas encore un peuple; nous avons retrouvé nos titres; mais, pour les conserver, il faut montrer que nous savons les défendre. Il faut faire acte de nation, acte de virilité. Nous avons reconquis notre drapeau; mais, comme symbole d'une nation indépendante, il n'a pas reçu le baptême de sang. Il n'y a que du malheur à être opprimé par la force; il y a de la honte à se montrer servile.

Oh! Messieurs, ne reculez-vous pas devant les malédictions des

peuples que vous asservissez à jamais ? Vous craignez le sang et les larmes. Ah ! que de larmes , que de sang vous allez faire couler dans l'avenir , le sang de la résistance , les larmes du désespoir ! Vous avez été jusqu'ici une bannière de probité et de bonne foi , n'assumez pas sur vous une horrible responsabilité , ne méprisez pas les enseignements de l'histoire ; aucun peuple , à aucune époque , ne vota son propre suicide. Voulez-vous prendre cette initiative ? Donnez-vous ce spectacle au monde qui vous contemple ? Compatriotes de Charles-Quint , des Artevelde , déchirez-vous les nobles parchemins de vos ancêtres ? Oh ! laissez-vous toucher à la voix de la patrie. Cédez à l'élan populaire , à cette voix infailible d'honneur qui ne retentit jamais en vain. Pendant qu'il en est temps encore , hâtez-vous de retirer le fatal projet qui fait de la Belgique un vaste camp de discorde. La paix à l'intérieur , nous vous la devons ; la paix à l'extérieur sera le prix de notre énergie.

Si cependant l'iniquité se consomme , si , contre mon attente , on rivait à jamais les chaînes des peuples , en donnant gain de cause à l'absolutisme , je vous ajourne , Messieurs !! Vous viendrez ici déplorer la faiblesse qui vous fait sacrifier l'avenir du pays à l'intérêt du moment.

Dans cette chambre , Messieurs , nous avons fait une constitution , nous avons fait un Roi : vous êtes , sans le vouloir , occupés à les défaire !

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 14 MARS 1839.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Foere pour un fait personnel.

M. DE FOERE. — Messieurs , dans la séance du 4 mars , M. Nothomb soulève la question morale qui se complique avec celle de notre population luxembourgeoise et limbourgeoise , dont , contre son gré , on nous demande le sacrifice. Je dois rendre justice à l'orateur ministériel : cette fois-ci il est franc et loyal ; il pose la question sur son véritable terrain. Voici l'analyse fidèle de son argumentation , résumée par ses propres paroles : *Il y a des personnes* , dit-il , qui

trouvent que le parti proposé par le gouvernement est le plus avantageux, mais il leur paraît immoral. Les populations luxembourgeoises et limbourgeoises seules pourraient délier la Belgique des engagements qu'elle a contractés envers elles, en déclarant qu'elles ne veulent plus être belges. En achetant sa nationalité au prix de quatre cent mille hommes, la Belgique s'associe au système du trafic des âmes; elle tombe dans le vieux système matériel qui fait de l'homme une chose. Tout cela serait vrai si la Belgique agissait librement. La proposition qui vous est faite n'est point entachée d'immoralité. La moralité de cette proposition est dans sa nécessité et dans l'impossibilité du parti contraire.

Vous l'avez entendu, Messieurs, le sacrifice de nos frères, consommé contre leur gré, serait injuste, immoral, si la Belgique agissait librement et si cette injustice, cette immoralité n'était pas effacée par la nécessité et par l'impossibilité du parti contraire.

Je dois le dire, Messieurs, à l'honneur de M. Nothomb, il ne s'est pas emparé de l'arme de la duplicité; il n'est pas entré dans une discussion tortueuse pour obscurcir un principe de haute moralité; il n'a pas cherché à tergiverser; il s'est posé loyalement devant le principe; il l'a accepté en termes clairs et positifs; seulement il a subordonné le principe à la nécessité.

C'était un pas immense fait dans nos débats. Dans la séance du 11 mars, je n'avais plus à m'occuper du principe; l'injustice, l'immoralité était dans les aveux parlementaires de l'homme qui se met à la tête de nos imposantes délibérations. Je me trouvais donc seulement devant la question de savoir si la nécessité d'un acte peut effacer l'injustice, l'immoralité du même acte. C'est sur ce terrain que j'accepte la discussion. Ce terrain était d'autant plus inébranlable que la section centrale et tous les orateurs ministériels ont posé l'acceptation du traité sur la base de la nécessité et sur les avantages que le sacrifice de nos frères devait procurer au pays. Ils sont venus nous dire : Acceptez le traité; cédez nos frères; au prix de cette cession vous acquerez votre indépendance, votre nationalité, la reconnaissance du roi Guillaume et des puissances européennes; votre pays ne sera ni partagé, ni ravagé par la guerre; la crise industrielle cessera; il est vrai, le sacrifice est douloureux, mais c'est une nécessité. Telle est l'analyse de tous les orateurs ministériels. Je

m'empare des aveux de M. Nothomb qui admet le principe qu'il y a injustice, immoralité quand on veut acheter son propre bien-être au prix du malheur de son prochain, et en sacrifiant ses droits contre son gré. J'établis le principe (qui n'a pas besoin de l'être, il est dans toutes les consciences), que nul ne peut disposer du bien d'autrui pour acheter son propre bien-être. Je dis que la probité du pays et que son honneur seraient saufs, si les populations luxembourgeoises et limbourgeoises nous disaient elles-mêmes : Nous ne voulons pas que vous subissiez des malheurs ; nous faisons nous-mêmes le sacrifice de nos droits ; nous nous retirons de la communauté. Tout cela est dans les aveux formels de M. Nothomb.

Je démontre en outre (démonstration d'ailleurs inutile ; le principe est dans la nature, dans l'âme, dans l'histoire tout entière de l'espèce humaine), je démontre en outre, dis-je, que la conscience humaine en présence d'une injustice est inflexible ; que la doctrine qui justifie un acte d'immoralité par la nécessité, est la destruction de toute morale ; que c'est cette doctrine qui a été invoquée pour justifier tous les crimes politiques ; que, sans l'inflexibilité de la justice devant un crime, il ne serait plus possible de reconnaître les limites que la doctrine des nécessités prescrirait à la justice ; que, sans cette inflexibilité, le monde tout entier serait livré à l'empire des nécessités arbitraires ; qu'il ne serait plus possible de discerner le juste et l'injuste ; que toujours la faiblesse serait à la merci de la force ; que l'immuabilité de la justice est la seule protection du faible contre l'abus de la force. Basé sur l'immuabilité de la justice et sur les aveux positifs de M. Nothomb, qui a confessé publiquement l'immoralité de l'acte, j'en viens à la conclusion que la Belgique, placée entre les deux termes d'un crime d'une part et d'une nécessité de l'autre, doit se renfermer dans le cercle de sa résistance d'inertie ; qu'elle ne peut consacrer par son vote un crime politique, que ce serait la ruine de sa probité, de son honneur, de sa nationalité ; que si, par la résistance morale de notre inertie, le pays même était partagé, chaque lambeau de la Belgique serait plus honorable qu'une Belgique déshonorée et flétrie par le crime odieux de son propre acte de mutilation.

Messieurs, je vous le demande, je le demande à nos adversaires même, je le demande à la chambre tout entière, si j'ai exposé avec fidélité l'état de la question ? Eh bien, le principe que j'ai établi est connu par chaque enfant qui apprend son catéchisme pour faire sa

première communion, et, chose étrange, il s'est trouvé dans la séance d'hier un orateur qui a dit que ce principe est *la doctrine du suicide!*

Je me renfermerai ici dans un silence respectueux envers la chambre. Toute discussion ultérieure serait une insulte faite à ses convictions et à sa conscience. J'ai dit.

M. NOTHOMB, Ministre des travaux publics. — Messieurs, mon intention n'est pas de répondre au fond du discours de l'honorable M. de Foere. Cependant je dois relever quelques expressions dont il s'est servi au commencement de son discours ; ces expressions sont au moins fort désobligeantes envers moi, et l'orateur aurait pu s'en abstenir. M. de Foere a dit que cette fois j'avais été franc et loyal. J'avoue que je n'ai pas reconnu dans ces expressions l'urbanité ordinaire de l'orateur, qui est trop au fait des usages parlementaires, et surtout des usages parlementaires d'un pays étranger qu'il cite très-souvent. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. DONNY. — Messieurs, quatorze orateurs ont parlé pour le projet, et les Ministres ont, de leur côté, pris fréquemment la parole pour le défendre. Toutes les observations que je me proposais de discuter ont été, à l'exception d'une seule, traitées par ces orateurs. Je me bornerai donc à la seule observation que la marche de la discussion m'ait laissée.

Plusieurs orateurs, adversaires du projet, vous ont demandé avec quelque amertume ce que serait la Belgique quand on aurait accepté le traité, comme s'il dépendait de vous de fabriquer une Belgique selon vos convenances ou selon vos désirs. Vassale de la Hollande, s'est-on écrié, entourée d'une ceinture orange, votre Belgique ne sera pas viable. D'un côté, elle rencontrera, sur une grande étendue de ses frontières, son plus cruel ennemi le roi Guillaume, toujours prêt à fondre sur elle comme sur une proie, et traînant à sa suite une odieuse restauration. D'un autre côté, l'acceptation du traité, c'est, un peu plus tôt, un peu plus tard, l'anéantissement de la navigation de l'Escaut, et sans la navigation de l'Escaut il n'y a pas de Belgique possible.

Voilà ce qu'on vous a dit le plus sérieusement du monde. Et quand on pénètre au fond des choses, quand on les dépouille de ce prestige dont le talent des orateurs les a entourées, on ne trouve dans tout cela qu'erreur évidente ou exagération extrême.

Il est vrai, Messieurs, que la Hollande d'un côté, et l'État fédéral qu'on nommera grand-duché de Luxembourg, de l'autre, longeront nos frontières sur une très-grande étendue ; il est encore vrai que ces deux États se trouveront, à l'époque de la signature du traité, réunis sous le même monarque. Enfin, il est vrai que ce monarque, le roi Guillaume, sera toujours l'ennemi naturel, l'ennemi irréconciliable de la nationalité belge. Mais pour apprécier tout cela à sa juste valeur, il ne faut pas perdre de vue que la réunion des deux États sous le sceptre du roi Guillaume n'est pas une combinaison perpétuelle ; et surtout il ne faut pas perdre de vue que, sans le concours de la Hollande, le roi Guillaume ne peut rien. La Hollande se trouve aujourd'hui exténuée, épuisée par huit années d'armements extraordinaires dont il lui est impossible de supporter plus longtemps le poids. Dès que vous aurez accepté le traité, le besoin le plus impérieux qui pèsera sur elle sera le désarmement, et le désarmement une fois opéré, de longtemps la Hollande sera dans l'impossibilité absolue d'armer de nouveau, et quand même elle pourrait le faire, à qui pourra-t-on persuader qu'elle le veuille, surtout pour reconstituer le royaume des Pays-Bas formé malgré sa vive répugnance, pour renouer des liens qu'elle a vus se rompre presque avec autant de plaisir que nous-mêmes ?

Si quelque jour la Hollande reprend une attitude énergique et fière, ce ne sera pas pour porter la guerre chez des voisins paisibles, pour faire des conquêtes territoriales. Ce sera pour faire chez elle la conquête des garanties qui lui manquent, ce sera pour obtenir d'autres institutions politiques qu'un Roi constitutionnel entouré de Ministres sans responsabilité, qu'une représentation factice, pénible résultat de quatre élections successives ; ce sera encore pour obtenir d'autres institutions financières qu'un budget décennal, une chambre des comptes sans moyens de contrôle, un ténébreux syndicat d'amortissement. Voilà ce que la Hollande voudra obtenir un jour ; mais la conquête de la Belgique, elle n'y songera jamais.

Quant au vasselage dont on vous a parlé, j'attends encore qu'on me montre où il peut se trouver, car il faut, à mon avis, plus que de la bonne volonté pour en voir les moindres traces dans tout ce qu'on vous a dit à ce sujet. La Belgique, dit-on, sera vassale parce qu'elle acquittera au profit de la Hollande un péage sur l'Escaut ; mais, Messieurs, à ce titre l'Allemagne est aussi vassale que nous, car elle

aussi acquitte un péage perçu par la Hollande sur le Rhin. La Belgique, dit-on, sera vassale de la Hollande, parce que chaque année elle payera à la Hollande beaucoup plus que sa juste part des dettes de la communauté. A ce titre, tout débiteur condamné injustement devient vassal de son créancier. On n'est pas vassal quand on paye ce qu'en équité l'on ne devrait pas payer; mais on est vassal quand on paye quelque chose en reconnaissance de son vasselage. Ici, entre nous et la Hollande, il n'y a certes rien de pareil.

Vous le voyez donc, cette ceinture orange dont on vous parle sans cesse, ce vasselage dont on veut vous faire rougir, cet ennemi cruel qu'on vous montre l'arme au bras sur presque toutes nos frontières, cette restauration qu'on vous fait voir en perspective, tout cela n'est autre chose que de l'illusion, de la fantasmagorie.

J'en viens à la question des entraves sur l'Escaut.

Je ne veux pas soutenir que jamais, dans aucune circonstance, il n'y aura d'entraves sur l'Escaut, mais ce que je soutiens, c'est que la Belgique n'aura à s'inquiéter sérieusement de ces entraves que dans la seule hypothèse où elle voudrait se ranger parmi les nations maritimes du premier ordre. Ce que je soutiens encore, c'est que ces entraves sur l'Escaut ne seront pas la conséquence du traité qui nous est soumis; ce que je soutiens enfin, c'est que, malgré ces entraves et quoi qu'on en dise, la Belgique est viable et pourra prospérer.

Si quelque jour le commerce maritime de la Belgique, recevant tout le développement dont il est susceptible, s'apprêtait à reprendre la position qu'elle a autrefois occupée dans le monde, il serait à craindre, j'en conviens, que non-seulement la Hollande, mais encore l'Angleterre et la France chercheraient à lui susciter des obstacles; et parmi ces obstacles pourraient figurer en première ligne les vexations sur l'Escaut. Mais si, comme tout porte à le croire, la Belgique ne parvient jamais qu'à se créer un commerce maritime de second ordre, on peut compter que ni la France, ni l'Angleterre, ne chercheront à l'entraver dans sa marche. On peut même espérer que la Hollande ne vous suscitera pas d'entraves bien sérieuses sur l'Escaut, et voici pourquoi.

La Hollande sait, aussi bien que personne, qu'indépendamment du port d'Anvers, la Belgique en tient un second à la disposition du commerce maritime. Elle n'a pas oublié que pendant la guerre de l'indépendance de l'Amérique, le port d'Ostende a suffi à lui seul à presque tous les besoins du commerce maritime de l'Europe occiden-

tale. Elle n'a pas oublié qu'en l'année 1782, il est entré dans ce port 2,626 bâtiments, c'est-à-dire, un nombre double des navires que reçoit aujourd'hui le port d'Anvers pendant une année.

La Hollande n'ignore pas que si l'influence machiavélique du gouvernement des Pays-Bas a permis au port d'Ostende de s'ensabler, la sollicitude de la nation belge a remis ce port dans le meilleur état; qu'aujourd'hui il reçoit avec facilité des bâtiments d'un tirant d'eau de 18 à 21 pieds; qu'il est d'ailleurs lié aux ports de Bruges, de Gand et d'Anvers même, par la double communication d'un chemin de fer et d'une ligne de canaux. La Hollande sait donc que s'il est en son pouvoir d'empêcher la Belgique de se placer en première ligne comme nation commerciale, s'il est en son pouvoir de nuire à la ville d'Anvers et de forcer le commerce belge à déplacer son siège, il ne lui est pas donné d'empêcher la Belgique de se créer un commerce maritime de second ordre. La Hollande s'abstiendra donc de nous susciter des entraves inutiles; et ainsi se vérifiera ce que j'ai dit dans une autre occasion, que la présence du port d'Ostende sera toujours pour la Belgique la meilleure garantie contre les vexations qu'on pourrait exercer sur l'Escaut.

Je vous ai dit que les entraves dont on nous a menacés ne pourront dans aucun cas être considérées comme les résultats du traité; rien n'est plus facile à démontrer. Je suppose un instant que la conférence de Londres ait fait droit à toutes les réclamations de la diplomatie belge, je suppose que le traité vous eût accordé le Limbourg et le Luxembourg tout entiers, qu'il eût réduit la dette belge au taux le plus équitable, et qu'enfin il eût supprimé tout péage sur l'Escaut; eh bien, malgré toutes ces concessions favorables, votre position, en ce qui concerne la sûreté permanente de la navigation de l'Escaut, ne serait pas changée le moins du monde; vous auriez encore toujours les mêmes entraves à redouter aussitôt que votre commerce maritime pourrait porter un ombrage sérieux aux autres puissances maritimes.

L'Angleterre ne permettra jamais que l'Escaut soit le rival de la Tamise; la Hollande ne souffrira jamais que le port d'Anvers puisse éclipser ceux d'Amsterdam et de Rotterdam.

C'est là pour l'une et pour l'autre de ces puissances un point vital, un point sur lequel il leur est impossible de transiger, sur lequel elles ne transigeront jamais, quel que puisse être le traité qu'il vous arrive de conclure. C'est là, j'en conviens, un état de choses fâcheux pour

la Belgique; mais il n'est pas le résultat du traité, il est la conséquence naturelle des nécessités de position des puissances maritimes qui nous entourent.

Il me reste à vous démontrer que malgré les entraves sur l'Escaut, la Belgique peut vivre et avoir un sort prospère. Cela me parait tellement évident que la proposition contraire me semble insoutenable. Pour soutenir en effet que la Belgique n'est pas viable avec des entraves sur l'Escaut, il faut poser en fait les choses les plus absurdes; il faut poser en fait que la Belgique ne peut vivre que si elle possède un port rival des premiers ports du monde, que la vie et la prospérité de la Belgique dépendent de la prospérité d'une de ses villes maritimes, en un mot qu'il n'y a d'autre Belgique viable qu'un vaste marquisat d'Anvers. Telle n'est certainement pas la position des choses. Avec ses institutions libérales, avec ses richesses territoriales, l'industrielle activité de ses habitants, les capitaux dont ils disposent et une marine de second ordre que personne ne peut l'empêcher de créer, la Belgique peut vivre, et si elle est gouvernée avec sagesse, elle peut prospérer.

Je terminerai en vous exposant en peu de mots les motifs de mon vote.

J'accepte le traité, parce que j'ai la conviction profonde que la Belgique ne se trouve ni dans la possibilité de soutenir une guerre contre l'Europe entière, ni dans la possibilité de soutenir au delà de quelques mois les conséquences matérielles et morales d'une résistance armée.

J'accepte le traité, parce que si on le rejette, on fait revivre la Belgique des 24 articles, et que si l'on déchire encore ceux-là, il ne reste plus devant l'Europe que la Belgique des barricades, c'est-à-dire une Belgique assise sur un volcan, qui peut, à la vérité, ébranler l'Europe entière, mais qui doit nécessairement engloutir la nationalité, l'indépendance, le bien-être matériel et moral de ma patrie.

J'accepte le traité, parce que la guerre ou la résistance non-seulement ne peuvent nous rendre les territoires cédés, mais doivent encore aggraver la position malheureuse de leurs habitants.

J'accepte le traité, parce que la guerre ou la résistance non-seulement ne peuvent affranchir l'Escaut d'un péage, mais doivent au contraire amener immédiatement la fermeture tout au moins temporaire de ce fleuve.

En un mot, j'accepte le traité, parce que je ne veux pas exposer

mon pays au danger d'une ruine complète, sans aucun espoir tant soit peu fondé d'atteindre le but de tant de sacrifices.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Pollénus *sur* le projet.

M. POLLÉNU. — Messieurs, à la séance du 12 de ce mois, il vous a été présenté un amendement pour le cas éventuel où le projet de traité obtiendrait l'assentiment de la majorité.

L'honorable M. Peeters a proposé de n'autoriser dans aucun cas la conclusion du traité, que sous la condition expresse que les libertés civiles et religieuses conquises par la révolution seront conservées aux populations que les propositions de la conférence de Londres prétendent arracher à leur patrie.

L'expérience m'a mis à même de reconnaître, pour ce qui concerne le Limbourg, des besoins auxquels la disposition toute bienveillante de cet amendement paraît ne point satisfaire.

Pendant le régime hollandais, les communautés réformées s'étaient mises en possession de plusieurs églises servant au culte catholique. Cette double destination d'un même temple a jeté le trouble dans plusieurs communes qui, plus d'une fois, ont été le théâtre de sanglants conflits.

Le gouvernement du roi Guillaume s'est obstiné à maintenir cet état de choses en opposition directe avec l'article 46 des dispositions organiques de la loi du 18 germinal an x.

Depuis la révolution, il est vrai, le gouvernement belge a fait construire plusieurs temples pour le culte protestant, mais les dissidents, alors surtout qu'ils peuvent compter sur l'appui de l'administration, se sont toujours montrés tracassiers envers les catholiques dans le Limbourg. La même cause peut ramener les mêmes effets.

C'est cette considération qui m'a porté à vous proposer une disposition additionnelle à l'amendement de M. Peeters, et tendant à garantir aux catholiques des territoires menacés la paisible possession de leurs églises.

Il me reste à justifier la deuxième disposition de mon amendement.

L'évêché de Liège possède, entre autres propriétés sur la rive droite de la Meuse, l'ancienne abbaye de Roldue, où se trouve établi le petit séminaire; il importe, je pense, de stipuler des garanties qui mettent ces propriétés à l'abri de la fiscalité hollandaise. J'ai pensé qu'il ne

serait pas imprudent de prendre les mêmes précautions en faveur des établissements existant dans les territoires menacés mêmes.

La disposition que j'ai l'honneur de vous proposer, pour atteindre ce double but, n'est pas nouvelle, elle est textuellement transcrite de l'art. 16 du traité de Vienne, du 18 mai 1815, entre la Saxe et les alliés.

L'honorable député de Turnhout, en déposant son amendement, m'a averti qu'il y aurait danger peut-être à différer davantage de vous soumettre ces propositions additionnelles.

Messieurs, sous le gouvernement déchu, j'ai vécu pendant huit ans parmi les populations que le projet de traité menace d'arracher à leur patrie. Ce sont elles qui m'ont donné le premier mandat pour venir siéger dans cette assemblée.

Je leur dois, dans ce moment suprême, tout mon dévouement.

En déposant cette proposition, je remplis un douloureux devoir, mais je ne désespère pas encore de la plus juste des causes !

Une indisposition m'empêche pour le moment d'entrer dans d'autres développements.

Avant de terminer, je crois m'acquitter d'un devoir rigoureux que m'impose le serment que j'ai prêté en entrant dans cette enceinte :

Je proteste, que je ne reconnais ni à la législature ordinaire ni au gouvernement, le pouvoir de consentir l'exclusion de nos concitoyens du Limbourg et du Luxembourg, de l'association nationale.

Vous ne pouvez dissoudre l'association sans frapper du même coup la charte qui l'a constituée.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici l'amendement déposé par M. Pollenus :

Dispositions additionnelles à l'amendement de M. Peeters.

Art. 1^{er}. Les communautés, corporations et établissements religieux et d'instruction publique dans les provinces cédées ou dans celles qui restent à la Belgique, conserveront leurs propriétés.

Art. 2. Dans les territoires cédés, les temples consacrés au culte catholique ne pourront être destinés en même temps à d'autres cultes.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Jadot *contre* le projet.

M. JADOT. — Une indisposition me met dans l'impossibilité de prendre la parole. M. Zoude me remplacera, si la chambre le permet. (Adhésion.)

M. ZOUDE donne lecture du discours suivant qui expose l'opinion de M. Jadot.

— Messieurs, dans la question si grave qui nous occupe il est deux faits qui, selon moi, sont incontestables.

L'un, c'est l'injustice qui a présidé aux décisions que la conférence a lancées sur nous ;

L'autre, c'est la négligence coupable que notre diplomatie a apportée dans la défense de nos intérêts les plus chers.

Il en est un troisième sur lequel on ne peut que former des conjectures, c'est l'étrange conduite du gouvernement depuis l'ouverture de la session actuelle.

Lorsqu'au commencement de novembre 1830 le roi Guillaume se mit sous la protection de la conférence de Londres, la conférence animée, disait-elle, du vif désir d'arrêter l'effusion du sang, intervint comme médiatrice et proposa un armistice, sans préjuger en rien les questions dont les cinq cours auraient à faciliter la solution.

Après la défaite des Hollandais et leur expulsion de la Belgique, nous pouvions conquérir la rive gauche de l'Escaut et la forteresse de Maestricht ; mais la conférence, par son intervention, vint arrêter la marche de notre armée, en nous assurant toutefois qu'elle avait l'intention de faire obtenir le Luxembourg au souverain futur de la Belgique. L'honneur de la Belgique, ajoutait-elle, consiste à obtenir le Luxembourg et non à combattre pour l'avoir. Nous la crûmes ; elle nous trompait, et nous perdîmes ainsi l'occasion de nous nantrir de gages de conditions favorables dans l'arrangement futur de nos affaires.

Le prince à qui la conférence offrait la couronne de Belgique, et qui, suivant lord Ponsomby, était suffisamment autorisé à attendre avec confiance l'exécution équitable et prompte des mesures par lesquelles la conférence aiderait à l'arrangement satisfaisant des affaires du Luxembourg, l'accepta, après toutefois que nous eûmes accepté les 18 articles, et il prit sur lui, comme souverain, le complément de cette affaire ; le prince fut trompé comme nous.

La conférence vit avec plaisir notre défaite à Louvain, dont sans doute elle était complice, et s'en autorisa pour déchirer les 18 articles et l'engagement qu'elle avait pris envers nous, par l'un de ces articles, ainsi conçu : « La Belgique, dans ses limites telles qu'elles seront tracées conformément aux principes posés dans les présents préliminaires, formera un État perpétuellement neutre. Les cinq puissances,

sans vouloir s'immiscer dans le régime intérieur de la Belgique, lui garantissent cette neutralité perpétuelle et l'inviolabilité de son territoire dans les limites mentionnées au présent article (art. 9). »

Cette garantie de l'inviolabilité de notre territoire était un piège !

Si le traité des 18 articles n'était pas obligatoire pour la Hollande qui ne l'avait pas accepté, il liait la conférence envers la Belgique ; mais la conférence n'a jamais invoqué les traités que lorsqu'ils pouvaient nous être opposés.

Les événements de Louvain sont venus changer la face des choses, cela est vrai ; on doit convenir toutefois que si ces événements étaient de nature à autoriser des modifications aux 18 articles, c'est en notre faveur et non à notre détriment que ces modifications devaient être faites ; mais la conférence, qui regrettait d'avoir dû souffrir l'établissement d'un royaume de Belgique, saisit avec empressement cette occasion de le reconstituer de manière à en abrégier la durée : le Luxembourg nous fut ravi, une dette accablante nous fut imposée.

Les conditions du traité du 15 novembre sont ce qu'elles devaient être sortant d'un conseil où la majorité des voix était acquise au despotisme, qui ne connaît de souveraineté que celle que donne la naissance ; un peuple qui proclame que tout pouvoir émane de lui et ne peut être exercé que dans ses intérêts, devait s'attendre à ne trouver que des ennemis dans un semblable conseil.

Toutefois, ces conditions n'étant pas trouvées suffisantes pour entraver, d'une manière satisfaisante pour la Hollande, notre commerce, notre industrie et l'exploitation des ressources de toute espèce que renferme notre sol ; la conférence, aidée cette fois de notre diplomatie, y ajouta un péage sur l'Escaut et nous dépouilla de ce qui devait nous revenir dans la liquidation du syndicat d'amortissement.

Je ne tiens pas compte de 3,400,000 florins, dont la part de la dette hollandaise, que l'on nous avait d'abord si injustement infligée, a été diminuée ; cette diminution nous était acquise de droit et devait être beaucoup plus forte.

Je laisse à d'autres le soin d'éclairer la chambre sur la question du péage, et ne dirai qu'un mot sur le syndicat d'amortissement.

Il me semble que le gouvernement n'y attache pas l'importance qu'il mérite ; il doit s'attendre toutefois, si le traité est accepté, à voir le roi Guillaume élever d'étranges prétentions du chef de cet établissement.

La question du morcellement du Limbourg et du Luxembourg domine toutes les autres questions.

Je veux bien que, sans vous arrêter à l'inconstitutionnalité de la marche que suit le gouvernement dans cette affaire, vous puissiez déjà déclarer aujourd'hui que, pour rendre la paix au pays, vous supporterez une partie de la dette de la Hollande ; que vous payerez un droit de navigation sur l'Escaut et renoncerez à la part de la Belgique dans le boni du syndicat ; enfin que, pour accomplir l'engagement que vous avez pris en répondant à d'augustes paroles, de ne reculer devant aucun sacrifice, vous vous dépouillerez de ce que vous avez de plus précieux ! Quelque grands que soient ces sacrifices, personne n'aura le droit d'en blâmer l'importance, si vous ne donnez que ce qui vous appartient ; mais vos concitoyens vous appartiennent-ils ? Pouvez-vous en disposer ? Non. Libres comme vous et plus dignes que vous de l'être, puisqu'ils sont prêts à verser leur sang pour assurer votre indépendance et la leur, ils n'appartiennent qu'à eux-mêmes, et cependant vous voulez les vendre, car les livrer pour votre rançon n'est-ce pas les vendre ? Et vous prétendez qu'en cela vous vous imposez des sacrifices ! C'est une amère et cruelle dérision.

Si la conférence, dans la toute-puissance qu'elle s'arroge et pour satisfaire à de nouvelles exigences de la Hollande, vous ordonnait un jour, et le jour n'est peut-être pas loin, Messieurs, de lui livrer une partie de votre territoire représentée ici par la majorité de la chambre, qu'arriverait-il ? On trouverait peut-être des Ministres pour venir vous en faire la proposition, mais à coup sûr elle serait rejetée avec indignation.

Eh bien, la majorité qui s'indignerait dans ce cas, elle est ici. Ne s'indignera-t-elle pas parce que la proposition n'atteint que la minorité ? Songez-y bien, Messieurs, le sort réservé à vos concitoyens du Limbourg et du Luxembourg, qui ne vous touche pas aujourd'hui, parce que vous n'êtes pas destinés à le partager, sera peut-être demain le vôtre.

Ce traité plein de réticences, rédigé en termes ambigus, élastiques, multipliera les prétentions de la Hollande au lieu d'y mettre un terme.

La conférence en permanence attend que, par vote acceptation, vous ayez ratifié le pouvoir qu'elle s'est attribué, et s'apprête déjà à vous commander de nouveaux sacrifices.

Prenez y garde, car votre acceptation consacrerait le principe que

c'est au despotisme qu'il appartient d'être juge des querelles entre les rois et ce qu'ils appellent leurs sujets, et vous gâterez ainsi votre propre cause et l'avenir des peuples.

Si vous n'êtes pas disposés à rejeter le traité par ces considérations qui me paraissent décisives, vous ne devez pas moins vous abstenir de l'accepter, parce qu'en acceptant vous empiétez sur les prérogatives du Roi.

On trouvera sans doute cette proposition hardie, présomptueuse peut-être, après qu'un membre de cette assemblée a traité savamment la question de compétence et l'a décidée affirmativement; mais je suis d'autant moins disposé à renoncer à mon opinion que je trouve dans les observations de cet honorable membre tout ce qu'il me faut pour la faire triompher.

L'absurdité qu'il trouve dans l'obligation de dissoudre les chambres et de convoquer les collèges électoraux pour en former de nouvelles, et ce à cause de la perte d'un temps précieux qui doit en résulter, je la trouve également dans l'obligation de soumettre le traité aux chambres existantes, car la discussion sur son acceptation ou son rejet exigerait aussi une perte de temps assez longue pour amener tous les fâcheux résultats que cet honorable membre fait valoir.

Le premier paragraphe de l'art. 68 est ainsi conçu : « Le Roi commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, et en donne connaissance aux chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'État le permettent, en y joignant les communications convenables. »

Il est peut-être sans exemple qu'un traité de paix ait été conclu sans qu'il contint une clause d'augmentation ou de diminution de territoire; si donc vous voulez que les cessions et adjonctions dont parle le dernier paragraphe, et qui ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une loi, s'appliquent à celles contenues dans les traités de paix, vous ôtez par le dernier paragraphe la prérogative que le premier accorde au Roi.

L'article 3 et le troisième paragraphe de l'art. 63 ne s'appliquent qu'aux conventions volontaires faites dans l'intérêt de toutes les parties; quant aux conditions imposées un jour de triomphe et acceptées sous le glaive comme une nécessité à laquelle il est impossible de se soustraire, et c'est le cas dans lequel nous nous trouvons, de l'avis même de l'honorable M. Liedts, leur place est dans un traité

que dicte le vainqueur, et non dans une loi : corps législatif, nous ne sommes ici que pour recevoir des propositions que nous puissions discuter et modifier librement et sans contrainte, pour les convertir en loi si nous les trouvons justes, et non pour légaliser des actes d'une iniquité révoltante.

On invoquera sans doute la marche suivie en 1831, pour justifier celle que l'on suit aujourd'hui ; mais s'il existait en 1831 des circonstances que les convenances d'alors voulaient que l'on prit en considération, et que je m'abstiens d'indiquer, il n'en est pas de même aujourd'hui.

Croyez bien, Messieurs, que si je demande que le Roi exerce les prérogatives que lui assigne la constitution, ce n'est pas que je sois disposé à trouver bon le traité ainsi conclu, c'est parce que j'ai l'intime conviction que si vous laissez à S. M. l'initiative qui lui appartient, la devise *persévérance et courage* ne sera pas un mensonge.

Mais, Messieurs, est-il donc bien vrai qu'il ne nous reste qu'un parti à prendre, celui d'une entière soumission aux volontés de la conférence et du roi Guillaume?

Que notre refus d'obéir armerait l'Europe tout entière contre nous?

Que le commerce en souffrance, l'industrie aux abois, la consommation qui nous mine, rendent urgente l'acceptation du traité, qui, d'ailleurs, est provoquée par des pétitions venues de tous les points du royaume?

C'est là du moins le langage que le gouvernement nous tient aujourd'hui.

Je dirai d'abord que j'ai peine à me rendre compte du changement si subit qui s'est opéré dans sa manière de voir.

Il y a à peine deux mois qu'après avoir excité l'enthousiasme de la nation, demandé et obtenu de nouveaux subsides, rappelé et armé la réserve, prodigué l'avancement, multiplié les grades, il envoyait à la frontière une armée pleine de patriotisme et de courage, aux applaudissements de la nation disposée à ne reculer devant aucun sacrifice pour assurer son triomphe, et voilà que tout à coup il répand lui-même la consternation et cherche à nous inspirer la crainte, feinte ou réelle, que lui inspire cette guerre de l'Europe contre nous, afin d'obtenir de nous l'acceptation du traité du 23 janvier.

Mais, Messieurs, il n'est personne qui y croie à cette guerre, pas même les Ministres.

Elle n'aura jamais lieu, parce que le système de non-intervention par les armes existe toujours entre les cinq puissances.

Pour nous y faire croire, on cite l'exemple de la citadelle d'Anvers prise par l'armée française; mais on sait qu'elle n'a été retirée des mains des Hollandais que comme un instrument dangereux dont ils avaient fait un si criminel usage.

Elle n'aura pas lieu, parce qu'elle se changerait en une conflagration générale dont aucune puissance ne veut.

Je n'en veux d'autre preuve que la frayeur que l'on cherche à nous inspirer, afin d'obtenir de notre consentement ce que l'on n'oserait exiger par la force, si nous nous mettions en mesure de résister.

Mais quand nous parlons de résistance, on nous demande quels sont nos moyens?

L'honorable député de Gand aurait désiré que M. Doignon lui en indiquât.

Il ne veut pas de la résistance de l'honorable député de Soignies, qui ne consiste que dans le refus d'accepter.

Il ne veut pas de la résistance du député de Virton, parce qu'elle pourrait nous mener trop loin.

Il ne veut pas de la résistance du député de Thielt, invoquée au nom des sentiments les plus généreux, les plus religieux.

Et cependant ses sympathies sont pour la résistance; il croit donc qu'il y a une résistance possible, car jusqu'à présent on n'a vu aucun être raisonnable avoir des sympathies pour l'impossible.

L'honorable député de Gand, qui garde le secret sur ses moyens de résistance, laisse à ceux qui la veulent les plus beaux sentiments; quant à lui il se range du côté de la raison.

De la raison du plus fort, cela va sans dire.

Supposons toutefois que les craintes que le gouvernement cherche à nous inspirer aient quelque fondement.

Je ne prétends certainement pas que nous pouvons lutter seuls contre l'Europe; mais est-ce à dire pour cela que nous devons mettre bas les armes, parce que la conférence nous menace? et de quoi nous menace-t-elle? D'aviser!

La nation suisse, qui a moins de deux millions de population, savait bien aussi qu'elle ne pouvait résister à la France et à sa population de 33 millions. Cependant, lorsqu'elle fut sommée de renvoyer de son territoire un de ses concitoyens, consultant moins ses forces que son

courage, son honneur et sa dignité, elle se présenta armée à sa frontière, pour repousser l'injuste agression dont on la menaçait.

Comparez cette conduite à la nôtre : on veut l'obliger à éloigner de son sol un *seul* de ses concitoyens, elle s'arme ; on nous demande d'expulser de la patrie commune 400,000 de nos frères, nous désarmons.

Il est des moments dans la vie d'une nation où elle n'a pas le choix des moyens à employer pour éviter le sort qu'on lui prépare ; il n'y en a qu'un seul, et celui-là, c'est l'honneur et non la diplomatie qui l'indique ; c'est l'honneur qui reste sauf, alors même que les efforts qu'il tente sont vains.

Dans la lutte inégale où la Suisse se disposait à s'engager, elle pouvait perdre sa nationalité ; elle préféra la défendre par les armes que de la racheter par une lâcheté.

Si nous n'avons pas le courage de suivre un si bel exemple ; si nous ne pouvons obtenir notre nationalité que par un crime, renonçons-y, car qu'aurions-nous à offrir plus tard pour les conserver ? des crimes nouveaux.

La première condition pour une nation n'est pas seulement d'exister ; il faut qu'elle existe honorablement, afin qu'on puisse la réclamer sans rougir.

La guerre et ses conséquences les plus fâcheuses sont préférables au traité humiliant que l'on nous propose : soyons conquis s'il le faut, mais ne soyons pas déshonorés.

Après la guerre de l'Europe entière contre nous, parlerai-je des autres moyens d'intimidation ?

Parlerai-je du commerce en souffrance, de l'industrie aux abois, de la consommation qui nous mine, des passions qui s'aggravent, et des vœux manifestés dans des pétitions venues de tous les points du pays ?

Mais tous ces moyens se réfutent par leur exagération, leur origine et les motifs qui en ont déterminé l'emploi.

Notre situation si déplorable aujourd'hui, s'il faut en croire les partisans de la paix à tout prix, n'est pas plus vraie que ne l'était la prospérité tant vantée dans les dernières années ; dans ces deux cas, l'exagération a le même but : alors on voulait alimenter l'agiotage ; aujourd'hui on veut le relever : tout est bon pour ceux qui sont dévorés de la soif de l'or. Au Japon, les Hollandais renient leur Dieu

pour être admis à y faire le commerce, c'est le *nec plus ultra* de l'esprit mercantile.

Quant aux pétitions, que peut-on en dire, sinon qu'elles nous ont offert le dégoûtant spectacle d'une partie de la nation assistant au supplice de 400,000 de leurs concitoyens, et se plaignant de ce que le retard que leur exécution éprouve, nuit aux opérations commerciales et donne des inquiétudes.

Si nous avons la paix au prix des sacrifices que l'on exige de nous, je la considérerai comme le plus grand malheur qui pût nous arriver, car nous nous serons flétris nous-mêmes, et la postérité ne nous absoudra pas.

M. BEKAERT-BÆCKELANDT. — Après les orateurs distingués qui ont été entendus dans cette discussion si solennelle, si lumineuse, je n'ai point la prétention de produire de nouveaux arguments. Si je prends la parole, c'est uniquement parce qu'une responsabilité immense se rattachant au vote que nous allons émettre, j'éprouve le besoin de motiver le mien. Je vous l'avouerai, Messieurs, j'ai été partisan de la résistance. L'asservissement de l'Escaut, l'injuste répartition de la dette, et l'exigence du sacrifice plus pénible encore de nous séparer de nos frères du Limbourg et du Luxembourg; toutes ces humiliantes conditions que la force nous impose, avaient soulevé mon indignation. La résistance était nécessaire, elle était indispensable à mes yeux. Il fallait venger l'honneur national indignement outragé. Il fallait obtenir des traités dont la Belgique n'eût point à rougir. Je ne me dissimulais point la gravité de cette opposition, mais je la jugeais possible. Retrempant spontanément son courage, la Belgique, avec ses ressources et sa richesse, pouvait déployer cette énergie mâle dont la vigueur conduit au succès, cette énergie qui commande aux ennemis même l'admiration et le respect. Mais, avant de m'arrêter à une détermination de cette importance, à une détermination qui pût amener une collision immédiate, j'avais, comme représentant, d'impérieux devoirs à remplir. Je devais consulter nos moyens, mesurer nos forces et celles de nos ennemis. Je devais surtout savoir quelles étaient, à notre égard, les dispositions de nos alliés. La question de vie ou de mort pour mon pays devait se résoudre avec calme, avec toute la maturité de réflexion dont elle est susceptible. Ma conviction, la règle de ma conduite, je devais la puiser, non dans les conseils des

passions ou de la témérité, mais dans l'exigence des intérêts nationaux. J'étais encore sous l'influence de mes impressions en faveur de la résistance. Ces illusions, nourries par mes sympathies pour d'honorables collègues, me flattaient encore lorsque j'acquis la certitude que nous étions délaissés par l'Angleterre et la France. Je fus consterné, je fus pénétré de honte pour nos anciens alliés, de regrets et de douleur pour nous.

Ces puissances, vous le savez, Messieurs, nous n'avions cessé de les regarder comme favorables à notre cause. L'identité d'origine et de destinée, la communauté d'intérêts politiques, tout devait les unir étroitement avec nous. Or nous comptions sur leur protection; nous avions mis toute notre confiance en elles. Cette défection, dans un moment si critique, en présence des dangers qui nous entourent, est pour nous un événement dont la portée ne vous aura point échappé. Déplorable dans ses effets, cet abandon détruit à la fois nos espérances et notre sécurité, et, changeant ainsi notre position politique, il imprime une face nouvelle à la question que nous sommes appelés à résoudre. Je n'étalerai point ici une série de longues et acerbes récriminations contre le ministère; je ne développerai point, pour le préconiser, un système tout autre que celui que le gouvernement a suivi. Inutile parce qu'elle ne saurait opérer sur le passé, cette digression n'aurait pas même, dans la discussion actuelle, le mérite de la nouveauté. D'ailleurs, s'il est vrai que le traité du 15 novembre, en ce qui concerne la question territoriale, ne fut qu'une concession exigée dans l'intérêt de la paix européenne, s'il est vrai que les puissances représentées à la conférence soient unanimes pour le maintien de cette combinaison qu'elles regardent comme le gage de leur repos et de leur commune sécurité, je doute qu'avec une politique différente, quelle qu'elle eût été, nous fussions arrivés à un autre résultat.

Quoi qu'il en soit, ne voyant devant moi que le fait accompli, je prends la Belgique dans la position où elle se trouve : cruellement trompée dans ses prévisions, privée de tout appui du dehors, isolée, réduite à elle-même, dominée par la force des choses. Et je me demande quel est maintenant le parti que nous avons à prendre? Faut-il refuser la paix qu'on nous offre? Faut-il, avec les seules forces nationales, affronter toutes les forces dont la conférence dispose? Faut-il s'engager dans une lutte où les ennemis ont pour eux toutes les chances de succès? Nous laisser entraîner dans cette voie dangereuse

et sans issue, ce serait assumer sur nous une terrible responsabilité ; ce serait attirer sur le pays des désastres sur lesquels il aurait peut-être longtemps à gémir ; ce serait augmenter la crise qui violente si péniblement le commerce et l'industrie ; ce serait vouloir ébranler à la fois tous les éléments de force et de prospérité nationales. Maintenant, vous, messieurs les adversaires du projet, veuillez me dire quel est le bien que votre système peut offrir pour compenser le mal qu'il causerait au pays. Dites quel est votre espoir, quels sont les avantages que vous prétendez recueillir d'une lutte qui ne saurait être heureuse pour nous. Après avoir succombé, le courage malheureux obtiendra-t-il des traités moins onéreux que ceux que l'on nous impose aujourd'hui ? La conférence, qui a déclaré sa décision finale et irrévocable, nous permettra-t-elle de conserver le territoire à céder ? Raviendra-t-elle sur le révoltant partage de la dette ? ou l'Escaut sera-t-il déclaré libre, et affranchi de tout droit de navigation ? Si vous n'avez point cette perspective, si toute modification au traité dont s'agit est rendue désormais impossible, si la conférence a été jusqu'à rejeter nos propositions pour le rachat, alors serait-il raisonnable d'entreprendre une guerre où nous aurions tout à perdre et rien à gagner ? L'honneur serait-il satisfait en résistant un instant, si cette résistance, quelque brave qu'elle soit, doit avoir pour résultat de mettre en doute notre indépendance nationale ? Messieurs, ce serait là une faute grave à mes yeux, une faute irréparable, qui nous donnerait d'éternels regrets et que nos neveux ne sauraient jamais nous pardonner. Le moment est pressant aujourd'hui : en nous ralliant autour du trône que nous avons nous-mêmes élevé, en sacrifiant au bien-être national de vaines et inexécutables théories, nous donnerons d'éclatantes preuves de dévouement à la patrie. Cette union est nécessaire pour calmer les inquiétudes, elle est nécessaire pour déjouer les projets de nos ennemis. Nous le savons, la Belgique n'est que trop convoltée par certaines puissances, et nous n'avons point pour nous les sympathies de la conférence. Soyons sur nos gardes ; le roi Guillaume aussi spéculé sur notre refus, et son acceptation est encore un piège qu'il nous tend. Derrière la résistance nous attend peut-être le partage ou la restauration. Je recule effrayé des conséquences qu'une collision armée pourrait avoir pour nous. Par exemple, si l'ennemi parvenait à entrer en Belgique, où s'arrêterait-il ? Bornerait-il sa conquête à l'occupation des parties dévolues à la

Hollande ? respecterait-il le reste de notre territoire ? Nous n'avons point de révélations à cet égard , mais l'histoire enseigne que presque toujours les prétentions du vainqueur croissent avec ses succès. Or, lorsque nous aurons déchiré le traité des 24 articles qui constitue notre droit public , lorsque nous aurons refusé de remplir les conditions établies pour notre admission parmi les États européens , dites quelle est la garantie qui nous restera ? Quels seront encore les titres que nous aurons à invoquer ? Rompre l'engagement synallagmatique contracté avec la conférence, n'est-ce pas aussi lui reconnaître le droit de se délier envers nous ? Dans cette hypothèse , nous serions replacés dans la position précaire de 1830. Notre nationalité, notre indépendance serait de nouveau mise en question , notre avenir politique ne serait plus qu'un problème. Or nous sommes régis par la constitution la plus libérale qui existe. Toutes les libertés civiles et religieuses nous sont largement acquises ; nous avons le bonheur de vivre sous le gouvernement doux et paternel du meilleur des rois ; ne soyons pas assez imprudents , assez mal avisés , pour mettre en jeu ces précieux bienfaits que nous avons conquis au prix du sang de nos enfants : bienfaits que tant d'autres nations seraient si heureuses d'obtenir ! Je ne vous parlerai point des calamités inséparables de la guerre ; celles dont nous avons été les témoins et celles que nous avons nous-mêmes éprouvées sont encore présentes à notre mémoire. Mais ce qui viendrait singulièrement compliquer notre embarras , ce seraient les dépenses énormes dans lesquelles le pays serait entraîné, ce serait la difficulté d'y pourvoir. Or comment se procurer les fonds ? Au moyen d'un emprunt ? Mais on nous imposerait des conditions qui se ressentiraient non-seulement de l'urgence de nos besoins , mais encore de la crainte de certaine éventualité que l'incertitude de notre avenir politique pourrait faire naître. Ruineux par lui-même , cet emprunt porterait une rude atteinte au crédit public. Aurait-on recours aux impositions extraordinaires ? Mais il faudrait les répéter suivant l'exigence et la durée de la crise , et des impositions si accablantes seraient-elles longtemps supportables ? La propriété foncière , qui a déjà assez bien sa part , offrirait-elle des ressources suffisantes ? Il est notoire que les classes commerciales et industrielles , ces classes si dignes d'intérêt et qui forment la majeure partie de notre population , ne sauraient que peu contribuer.

Les sinistres qui éclatent de toutes parts sont là pour constater

leur état de souffrance. Leur imposer de fortes charges, ce serait mettre le comble à leur détresse, ce serait susciter au milieu de nous des perturbations dont on ne saurait prévoir les suites. Et ce qui m'afflige profondément, je le dirai, c'est la conviction que tous ces efforts, tous ces sacrifices qui épuiserait rapidement nos moyens et nos forces, seraient sans utilité aucune pour le pays.

Il est vrai, nous avons d'énormes griefs à imputer à la conférence : l'injustice et la violence, le scandaleux abus de la force dont nous sommes les victimes. Certes il serait doux pour nous tous de pouvoir, dans ce moment, écouter le cri de l'orgueil national offensé, il serait doux de pouvoir nous rendre aux sentiments de nos affections personnelles ; mais la résistance telle qu'elle se présente devant nous, accompagnée de tous les dangers, de tous les maux qu'elle traîne à sa suite, et n'offrant aucune éventualité possible de succès, je le demande, cette résistance doit-elle prévaloir ? Est-elle dans les intérêts de la Belgique ? Est-elle dans les règles de la prudence ou même dans celles de la générosité ? Hélas ! c'est ainsi qu'il est, dans la destinée des États comme dans celle des individus, de pénibles fatalités que la faiblesse est condamnée à subir.

Mais le triomphe de l'oppression n'a point de durée. Il est au-dessus de nous une justice souveraine dont l'iniquité ne saurait éviter les arrêts. Le jour apparaîtra, et il n'est pas éloigné peut-être, où les députés du Limbourg et du Luxembourg reviendront solennellement occuper leur siège à la représentation nationale. Nous serons heureux de nous retrouver avec des collègues que nous n'avons cessé d'estimer et de chérir. En attendant ce jour de jubilation que nous appelons de tous nos vœux, ils resteront Belges comme nous, ils jouiront avec nous de tous les bénéfices de notre pacte fondamental, et, assurés de nos sympathies, ils seront assez généreux, assez justes pour ne voir dans nos votes qu'un acte arraché par la force, qu'un douloureux sacrifice impérieusement imposé par la politique étrangère. Ils apprécieront surtout l'impuissance où nous sommes de nous soustraire à cette triste nécessité. (Approbation.)

(A peine M. Bekaert-Baeckelandt avait-t-il terminé son discours que ses voisins le virent pâlir, glisser de son banc et tomber sur le parquet, où il demeura sans mouvement. Tous les collègues du malheureux vieillard, effrayés de cet état, s'empressèrent autour de lui : on

le transporta aussitôt dans la salle des conférences. La séance fut immédiatement interrompue, et la plus vive anxiété régna dans toute l'assemblée. Tous les secours de l'art furent inutiles, la mort avait frappé M. Bekaert; il venait de succomber à la rupture d'un vaisseau artériel. Ses collègues témoins de cette scène désolante étaient consternés, des larmes coulaient de tous les yeux. M. le doyen Wallaert, représentant, assisté de M. l'abbé Andries, bénit la dépouille mortelle de son infortuné collègue.

Le président, montant au bureau, annonça que la séance était renvoyée au lendemain. Les représentants se séparèrent en donnant les marques de la plus profonde douleur.)

SÉANCE DU 15 MARS 1839.

Après une motion d'ordre de M. le comte F. de Mérode, tendant à faire célébrer un service funèbre pour le représentant qui a succombé à l'issue de la séance d'hier, la chambre continue la discussion du projet de loi concernant le traité.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Desmaisières *sur* le projet.

M. DESMAISIÈRES. — Messieurs, je suis, ainsi que vous, trop vivement affecté de l'événement terrible dont nous avons été hier les témoins malheureux, pour ne pas penser que, si mon devoir de mandataire de la nation m'oblige à faire de grands efforts sur moi-même pour me décider à reprendre la parole, mes devoirs d'homme me commandent aussi d'abréger autant que possible le discours que j'avais commencé. Je supprimerai donc, sauf à les reproduire dans le *Moniteur*, les pages de mon discours dans lesquelles j'ai exposé les raisons qui m'ont fait répondre *oui* à la question d'inconstitutionnalité sur laquelle j'ai eu à me prononcer dans ma section.

Ces raisons sont telles, je le déclare d'avance, qu'elles me feront encore répondre *oui* à cette question si elle vient à m'être faite de nouveau dans cette enceinte. Mais il a toujours été, et il sera toujours loin de ma pensée d'en faire un motif d'abstention, quant au vote sur le projet de loi lui-même.

Je dois avouer cependant que l'urgence dont on argumente pour provoquer une prompté décision ne me parait, à moi, pas tout à fait

démontrée ; mais telle est l'opinion de la chambre, et dès lors il y a urgence aussi pour moi, à l'exemple du Roi, au mois d'août 1831, et à celui de la chambre au mois de novembre de la même année.

Je crois que nous acquérons qualité pour décider la question, et je ne puis, avec l'honorable M. Desmanet de Biesme, que regretter bien sincèrement que le Ministre n'ait pas aperçu, alors qu'il en était temps encore, que la constitution lui faisait un devoir de consulter le pays par l'appel à des chambres convoquées conformément à l'article 131 de la constitution.

Je m'en suis déjà expliqué dans ma section, Messieurs, jusqu'au moment où le plénipotentiaire français a apposé sa signature au traité, au bas duquel il n'y a plus que notre signature, notre seule signature dont l'absence se fait remarquer. J'ai cru sincèrement que la résistance était possible, qu'elle pouvait, qu'elle devait même amener de bons résultats, et pour les intérêts moraux et pour les intérêts matériels du pays.

Tout le monde sait que le royaume des Pays-Bas a été formé dans des vues, et rien que dans des vues de ce que l'on a appelé équilibre européen, dirigé contre la France.

Le traité de Vienne n'a pas eu d'autre but que de circonscrire la puissance colossale de la France, qui faisait trembler l'Europe entière, dans des limites telles que ses envahissements de chaque jour ne fussent plus à craindre.

Eh bien, Messieurs, évidemment, qu'a voulu faire la conférence, vis-à-vis de l'impossibilité qu'il y avait de reconstruire sur le même plan ce système de barrières opposées aux envahissements incessants de la France ? Elle a, d'une part, cédé à la nécessité ; elle a consenti à la formation d'un État belge ; mais pour que cet État ne fût jamais, en quelque sorte, une province française, elle lui a imposé la condition d'État perpétuellement neutre.

Elle a, d'autre part, voulu que son système de barrières contre les empiétements de la France ne fût que reculé et servit ainsi de sanction à la condition de neutralité qu'elle nous a imposée ; elle a voulu que ce système de barrières s'appuyât de tous côtés sur des États intéressés à l'appuyer et à le maintenir ; elle a donc voulu que le Luxembourg ne fût point partie de la Belgique, à quelque titre que ce fût.

Ensuite, non pas pour que nous ayons aussi une province de

Luxembourg, mais pour que les frontières de la coalition européenne contre la France s'appuyassent aussi bien sur la Hollande et sur l'Angleterre que sur l'Allemagne, elle nous a pris une partie du Limbourg qu'elle a voulu nous obliger à échanger contre une partie du Luxembourg, qu'à ce titre seul elle a bien voulu nous accorder.

J'ai donc bien pu comprendre alors que le roi Guillaume a eu la bonne politique, pour lui et pour son peuple, de négocier avec l'Allemagne et l'Angleterre des traités de commerce qui l'établissent l'intermédiaire obligé entre ces deux importants pays. J'ai donc bien pu comprendre alors qu'un général anglais vint encore, chaque année, inspecter nos forteresses élevées contre la France, que l'Angleterre ait pu signer le traité; mais je n'ai pu comprendre comment il s'est trouvé en France un cabinet assez peu jaloux de la dignité et des intérêts de son pays pour oser apposer sa signature à un traité aussi positivement hostile aux intérêts de sa nation.

Mais, quoi qu'il en soit aujourd'hui, cette signature, la France l'a donnée; car, Messieurs, ce n'est pas M. Sébastiani qui a signé; ce n'est pas Louis-Philippe qui a signé; c'est la France, c'est malheureusement la France qui a signé, puisqu'au roi des Français appartient ce pouvoir d'une manière absolue.

Mais, dis-je, depuis que la France a signé aussi le traité, oui, il faut en convenir, il ne nous reste plus, si nous voulons au moins sauver notre nationalité, qu'à subir, sauf toutes réserves que de droit, la loi de la plus dure, de la plus cruelle, mais aussi de la plus impérieuse des nécessités : dès qu'il en est ainsi, dès qu'aussi il est décidé qu'il y a urgence, les questions de forme constitutionnelle ne sont plus rien à mes yeux, comme à ceux de l'honorable député d'Aude-naerde : *Salus populi, suprema lex*.

Telle doit être, avant tout, la règle à suivre dans la solution d'une aussi grave et importante question; et, si j'ai cru devoir faire connaître publiquement quels sont les motifs de mon vote sur la question d'inconstitutionnalité, c'est parce que, d'une part, il est bon pour l'avenir que cette question soit une bonne fois vidée, et que, d'autre part, lorsque, par l'effet d'une profonde conviction, on cède au cri de sa conscience qui commande de se soumettre à loi de la nécessité, en vue du salut de la patrie, il n'est pas inutile de démontrer, sur l'infraction elle-même que l'on a eu le courage de commettre, en même temps et sciemment, contre les formes prescrites par la

constitution, que l'on n'a réellement cédé qu'à une dure nécessité amenée par un concours de circonstances et de faits dont il n'a pas été donné à nous législateurs d'empêcher l'accomplissement.

C'était donc avant tout le fait de la signature de la France qu'il aurait fallu, de la part du ministère, qu'il s'étudiât à empêcher.

J'admets, je crois sincèrement qu'il a fait tout ce qu'il a cru pouvoir faire à cet égard; j'en ai pour garant sa probité avouée par tout le monde dans cette enceinte. Mais a-t-il fait tout ce qu'il était possible de faire?...

Il s'est attaché d'abord uniquement à la question de la dette, et ensuite quelque peu à celle de l'Escaut, donnant ainsi à entendre, sans le vouloir, qu'en ce qui touchait la question du territoire, il passait condamnation. Cependant, la question vitale pour nous, la question qui seule importait aussi à la France, c'était évidemment la question du territoire. Eh bien ! si l'on voulait empêcher le fait de la signature de la France, il fallait, selon moi, y opposer un autre fait, et cet autre fait, il fallait l'opposer dès la première nouvelle des dispositions montrées par le roi Guillaume pour accepter les 24 articles. Je m'explique :

Aussitôt ces dispositions du roi Guillaume connues, j'aurais voulu qu'au lieu de chercher à entretenir l'élan patriotique et des chambres et du peuple entier, on eût rédigé un manifeste pour le présenter à l'assentiment des chambres et de la nation ; j'aurais voulu non pas mettre de suite toute notre nombreuse et belle armée sous les armes, non pas dépenser de l'argent inutilement, mais établir la disposition des troupes, et disposer notre matériel de manière à pouvoir faire entrer en ligne, en très-peu de temps, jusqu'au dernier soldat de notre belle armée ; j'aurais voulu qu'on n'attendît pas que les chambres, trompées par les mots *persévérance* et *courage*, vinssent elles-mêmes rédiger un manifeste, venu malheureusement trop tard et que les hésitations de nos hommes d'État ont fait passer d'ailleurs, à l'étranger, pour une démonstration peu sérieuse ; j'aurais voulu organiser partout la garde civique, pour le maintien de l'ordre public, et faire, pour la défense du pays, un appel, mais un véritable appel, aux volontaires ; j'aurais voulu, enfin, qu'on présentât ensuite à la conférence, dès sa première réunion, ce manifeste ainsi appuyé sur la volonté nettement dessinée et bien arrêtée de la nation. Voilà le fait, celui de la volonté nationale bien prononcée que, selon moi, il aurait fallu avoir eu le

soin de faire poser, avant même que le ministère français ait eu la pensée de signer le fatal traité; et bien certainement ce ministère ne l'aurait point eue ensuite, cette pensée, sur qu'il devenait alors d'obtenir de meilleures conditions, non pas pour nous, mais pour la France. Aussi, ce n'est que sur nos hésitations, que sur la marche imprimée à notre politique, que le ministère Molé s'est fondé pour excuser, qu'il a réussi à excuser ses dispositions à signer, et qu'il a enfin osé se hâter d'apposer sa signature au fatal traité.

Quant à vous, Messieurs, alors que le ministère nous laissait dans l'ignorance des faits diplomatiques; alors que, par son vote unanime avec nous, de l'adresse, et par toute sa conduite postérieure, il était venu nous confirmer dans l'espoir que nous donnait le système de la résistance; alors, enfin, qu'il n'avait pas même saisi, pour nous consulter, l'occasion que lui avait offerte le comité secret de la chambre, pour l'examen de son budget, que devons-nous nous dire à nous-mêmes?

Ce que tous, et partisans actuels de la paix, et partisans actuels de la guerre, nous nous sommes dit; je n'en excepte personne. Nous devons nous dire, et nous nous sommes dit :

La résistance doit nous faire réussir à obtenir justice de l'aréopage européen qui s'est établi notre juge.

Et, dès ce moment, un seul et même cri est parti du cœur de nous tous :

Plutôt la guerre que de céder aux exigences injustes que l'on montre envers nous !

Et ce cri, il faut le reconnaître, a bientôt été répété d'un bout du royaume à l'autre.

L'industrie et le commerce, tous nos intérêts matériels et moraux quelconques l'ont répété ce cri patriotique, et tous devaient le répéter, selon moi, dès qu'il s'agissait d'obtenir, dès qu'il y avait la moindre chance de réussir à obtenir pour tous de meilleures conditions de vie et de prospérité.

J'ose espérer, Messieurs, que vous croirez d'autant plus à la sincérité de mon opinion à ce sujet que vous m'avez toujours vu combattre à l'avant-garde dans cette chambre, lorsqu'il s'est agi des intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Mais à présent, encore une fois, je dois l'avouer franchement et loyalement, la signature du traité par le Ministre plénipotentiaire de

France est venue m'ouvrir les yeux. En présence de ce grand fait, de ce fait fatal pour nous, je n'ai plus vu d'autre voie de salut que dans la question des réserves, et si je n'avais pas eu devant moi un autre grand fait qui était à la veille de s'accomplir en France, je n'aurais même plus eu cette faible lueur d'espoir elle-même.

J'ai pensé qu'il était possible que de ce fait, que des élections françaises, il résultât une manifestation en notre faveur. J'ai pensé que dans ce cas, s'il ne nous était, malgré cela, plus possible d'obtenir, quelle que fût la chambre française qui aurait été élue, quel que fût le ministère auquel sa composition aurait donné naissance; j'ai pensé que s'il ne nous fût plus possible même alors d'obtenir le retrait de la signature de la France, du moins devrions-nous espérer de pouvoir, dans ce cas, porter avec confiance de sages réserves à notre acceptation, certains que nous serions d'être appuyés.

Voilà, Messieurs, pourquoi je me suis abstenu lors du vote en section sur le projet de loi, et voilà pourquoi aussi j'ai voté en faveur du vœu que ma section a émis et qui consistait à demander que la section centrale examine s'il ne conviendrait pas d'ajourner son rapport jusqu'à ce qu'elle ait connaissance du résultat des élections en France.

Messieurs, personne plus que les membres des diverses sections centrales auxquelles la chambre a renvoyé l'examen du budget de la guerre, à partir de celui de 1833, n'aurait le droit d'argumenter de nos armements, de nos dispositions à la guerre pour expliquer la crise financière, industrielle et commerciale qui tourmente en ce moment notre pays. Car certainement cette crise eût été bien plus forte encore si, contre les avis unanimes de ces diverses sections centrales, on avait maintenu le budget du département de la guerre sur le pied de 70 à 80 millions à dépenser par année. Elle eût été bien plus forte aujourd'hui, cette crise, si, d'accord en cela avec nos braves militaires qui ne voulaient point d'abus, qui ne voulaient pas et ne voudront jamais que la patrie s'impose en leur faveur des sacrifices qui ne seraient pas exigés par la défense du pays, si, d'accord avec eux, dis-je, nous n'avions pas réduit les dépenses de la guerre à de justes proportions, c'est-à-dire à des proportions telles que le bien-être et la forte organisation de notre armée étaient également assurés; elle eût été bien plus forte, enfin, si nous n'étions pas, par nos efforts constants dans l'accomplissement des devoirs que nous

imposait notre mandat, arrivés à cet important résultat que, dans les circonstances critiques actuelles elles-mêmes, le chiffre total du budget du département de la guerre est encore de 20 millions au-dessous du chiffre qu'on nous avait demandé pour l'exercice 1833.

Personne donc plus que mes honorables collègues et moi ne serait en droit d'argumenter des dépenses du département de la guerre pour expliquer la crise financière, et cependant je ne le ferai pas, parce que, dans mon opinion, ce ne sont ni les forts armements que nous avons dû faire, ni les effets de la crise politique elle-même auxquels on doit attribuer la grande crise commerciale et industrielle qui tourmente en ce moment si fortement le pays.

Qu'ai-je besoin de vous le dire ? vous le savez tous, Messieurs, c'est dans les nombreuses et grandes fautes commises, c'est dans la désastreuse direction donnée au mouvement des capitaux que se trouve la cause réelle, la véritable cause de la gêne actuelle de notre commerce et de notre industrie.

On a perdu de vue malheureusement en Belgique les véritables bases sur lesquelles doit reposer l'action des établissements de Belgique.

Voici, Messieurs, selon moi, ce que doit être une banque qui veut être réellement utile à l'industrie et au commerce ; voici la définition que je donne d'une pareille institution ; vous la trouverez peut-être d'une grande simplicité, mais il me suffit de penser que vous la trouverez au moins aussi vraie que simple pour que je n'hésite pas à la produire.

On a oublié en Belgique qu'une banque est une machine qui, à l'aide d'escomptes, de crédits ouverts, d'achats et de ventes de métaux précieux, d'émissions de billets et obligations, de prêts sur dépôts, de comptes courants et d'autres opérations semblables, imprime aux capitaux qu'elle possède un mouvement perpétuel circulaire, sans jamais laisser les capitaux se fixer, s'immobiliser nulle part, et qui, ensuite, entraîne dans ce mouvement fait au profit de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, la plus grande somme possible aussi bien des autres capitaux que possède le pays que de ceux de l'étranger, lesquels viennent forcément se joindre aux nôtres lorsque l'industrie, l'agriculture et le commerce sont véritablement protégés par la législation.

C'est dans cet oubli fatal, Messieurs, des devoirs qui sont imposés aux banques que gît la véritable cause de la crise financière, et par conséquent, n'en cherchons pas d'autres.

Mais, je le dis encore, je ne veux point le nier, il est certain qu'il y a crise ; il est certain que cette crise est arrivée aujourd'hui à tel point que, si elle devait se prolonger longtemps encore, nous ne tarderions pas à voir notre pays, pourtant si beau, si riche et si plein de ressources, succomber dans l'absence de tout travail, dans l'absence des moyens nécessaires à nos populations pour gagner de quoi les nourrir et les vêtir ; succomber, par conséquent, sous le poids du plus affreux des malheurs qui puisse accabler un peuple qui, comme le nôtre, est poussé incessamment vers le travail, et par ses habitudes, et par sa religion, et par son caractère, et pas son génie si éminemment industriel ?

Toutefois, qu'on ne s'y trompe pas, la crise financière n'étant pas née de la crise politique, on ne doit pas croire que, celle-ci résolue pacifiquement, la première viendra immédiatement à cesser. Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que la paix ait le pouvoir de faire, à l'instant même où elle viendrait à être conclue, renaitre la confiance perdue par les fautes de principe, par les fautes de système que l'on a malheureusement commises dans la haute direction du mouvement des capitaux.

Or, ce sont là des fautes que l'on ne réussit pas à réparer en un jour, malheureusement ! La paix peut être ici d'un si grand poids comme auxiliaire, qu'elle est nécessaire ; mais il ne lui est pas donné de pouvoir mettre fin tout à coup aux maux dont nous nous plaignons. Avec la paix, nous aurons donc encore à souffrir, ne nous faisons pas illusion à cet égard ; mais je le répète, il est vrai aussi de dire que ce n'est qu'à l'aide de la paix que nous pouvons réellement parvenir à cicatriser les plaies que les fautes financières commises ont faites aux trois grandes branches de la prospérité publique.

D'un autre côté, il est vrai aussi qu'il y a deux moyens d'obtenir la paix : c'est de céder aux dures conditions que l'on nous impose ; l'autre, c'est de passer par la guerre, et si je ne croyais pas qu'en présence d'un acte solennellement signé, au bout de huit années de négociations, par les cinq grandes puissances, qui tiennent en main le gouvernail de l'Europe, la guerre ne pût nous conduire à atteindre notre but, je n'hésiterais pas, malgré la crise, à voter le rejet du traité. Mais quand on ne peut pas tout obtenir de ce qui est juste, au moins faut-il chercher à obtenir le plus que l'on peut.

Oui, Messieurs, il faut le reconnaître, il est tellement vrai que la

guerre n'est plus possible aujourd'hui, que les honorables membres qui, mus par les sentiments du plus sincère, du plus pur, du plus honorable patriotisme, n'ont pu réussir à arracher à leur raison leur consentement à subir la loi d'une force majeure, abandonnent eux-mêmes le système de la guerre et se réfugient dans un système d'inertie qui consiste à céder sans résistance à l'emploi de la force matérielle, mais à ne reculer toutefois que devant l'emploi *réel* de la force matérielle.

J'en viens, Messieurs, à mes conclusions; vous ressentez tous trop les sentiments pénibles que je ressens aussi, pour ne pas croire à ma sincérité, quand je vous déclare que si ces conclusions sont dans ma raison, elles ne sont nullement dans mon cœur, qu'elles blessent au contraire très-profondément.

Mon cœur veut le rejet immédiat, pur et simple du traité, mais ma raison me dit que ce serait là un véritable acte de désespoir qui nous conduirait infailliblement à la perte de notre belle patrie.

C'est donc dans un bon système de réserves que je vois le seul moyen de salut qui nous reste. Car, Messieurs, si la France ne peut plus retirer sa signature apposée au traité, elle peut du moins appuyer des réserves de notre part. Ces réserves, je reconnais mon impuissance à les formuler, mais j'espère que si d'autres membres de cette chambre ne sont pas plus habiles que moi à cet égard, le ministère se fera un devoir d'en poser aussitôt que les conséquences du grand fait auquel j'ai fait allusion tout à l'heure lui seront connues. Oui, Messieurs, il s'est réalisé ce grand fait des élections françaises, et il s'est réalisé en notre faveur!

Sachons donc en profiter, puisqu'il ne nous reste plus d'espoir qu'en lui; suivons l'exemple du congrès national; quelque grande qu'ait été sa répugnance pour adopter les 18 articles, il les a acceptés parce qu'il fallait un Roi à la Belgique pour qu'elle puisse être admise dans la grande famille des nations européennes, et que, ce Roi, elle ne pouvait l'obtenir qu'en acceptant ce traité; agissons de même; sauvons au moins ce que nous, représentants de la nation, nous devons sauver avant tout; sauvons notre nationalité; acceptons, puisqu'il faut nous résigner aux douloureux sacrifices que l'Europe demande de nous, acceptons le traité. Mais supprimons dans la loi d'autorisation le mot *clauses* qui me paraît en opposition avec de véritables réserves; empêchons ainsi la diplomatie d'y trouver une arme pour annuler,

pour tuer les réserves que nous aurions faites , ce qui ne manquerait pas d'avoir lieu , au moyen de clauses adroitement accordées. Qu'après cela le ministère remplisse bien les devoirs qui lui restent à remplir , qu'il s'assure bien , vis-à-vis du mouvement qui vient de se produire dans le gouvernement français , quelles sont les réserves qu'il peut faire avec l'assurance d'être appuyé , que surtout cette fois il suive en cela l'exemple du roi Guillaume , qu'il ait soin de nous consulter en comité secret sur les réserves qu'il croira pouvoir faire.

Songez bien , de notre côté , à ce que le rejet pur et simple du traité nous isolerait complètement au milieu de toutes les puissances de l'Europe , aujourd'hui liées contre nous par un acte solennel ; songez bien à ce qu'il n'est plus possible à la France , sans manquer à la foi jurée , de retirer sa signature ; songez que si d'un côté , du côté de l'acceptation , il y a de bien grands sacrifices à faire par nous ; de l'autre côté , du côté du rejet , c'est notre nationalité , toute notre nationalité qui se trouve en question , songez enfin que c'est , comme on l'a très-bien dit , un coup de dés , pouvant , dans tous les cas , avoir pour nous les conséquences les plus funestes , que nous avons en quelque sorte à jouer.

On a parlé de l'honneur de l'armée ; on a parlé de l'honneur de la Belgique.

Oui , Messieurs , il est douloureux , très-douloureux pour l'armée , dont l'amour de la patrie est si vif , dont l'organisation , la discipline et l'instruction font l'admiration de tous les généraux étrangers qui l'ont vue , il est douloureux , très-douloureux pour des soldats belges de devoir rentrer dans leurs foyers sans avoir vu réaliser le vœu qui est dans le cœur de tous , sans avoir vu luire le jour du combat.

Ancien militaire , je sais , je comprends combien est grand le sacrifice qui est demandé à l'armée , mais je sais aussi que son honneur est sauf ; je sais , comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte à l'occasion de la discussion du budget de 1833 , je sais que Napoléon n'aurait pas , en grande partie , composé sa garde célèbre impériale de Belges , s'il n'avait pas jugé que le soldat belge était , avant tout , homme d'honneur et de courage.

On a dit encore , Messieurs , que tous nous devons être arrivés dans cette enceinte avec une opinion formée et bien décidément arrêtée à l'avance. Non , Messieurs , il n'en a pas été ainsi de moi , je le déclare dans toute la sincérité de mon âme ; hier encore j'hésitais sur

le parti que j'avais à prendre, et je crois qu'il est bien permis d'hésiter quand on a à choisir entre deux routes également parsemées d'écueils, de dangers et de malheurs de toute espèce pour la nation.

Telles étaient les paroles que j'avais commencé à prononcer quand l'événement terrible qui nous afflige tous si profondément est venu se produire, est venu ainsi attester la vérité de ma déclaration, avant même que je n'aie eu le temps de la faire. Oui, l'honorable collègue dont nous pleurons tous la perte a été victime des combats intérieurs que se sont livrés son cœur et sa raison, dans l'intérieur de son âme. Nous l'avons tous connu : homme sage, vertueux et dévoué à sa patrie. Sa vie a été celle du juste ; sa mort celle du martyr de sa conscience. Espérons donc que c'est près de lui que Dieu l'a appelé, espérons que sa voix éteinte hier, au moment même où elle venait de prononcer des paroles de consolation, a retrouvé toutes ses forces là-haut, près de l'Éternel, pour s'écrier avec nous : *Dieu sauve la Belgique !* (Approbation.)

M. ERNST (ex-Ministre de la justice). — Messieurs, la discussion générale sur la question du territoire s'épuise ; les opinions sont formées. Je ne chercherai pas à prolonger ces pénibles débats. Mais je resterai fidèle à des convictions qui ont leur source dans le sentiment de l'honneur national.

En 1831, la Belgique a été condamnée à abandonner une partie de ses enfants. La législature s'est crue forcée de souscrire à un arrêt injuste, inhumain, impolitique. Après plusieurs années d'une vie commune, pleine de bonheur, la Belgique a été sommée d'exécuter elle-même cette cruelle condamnation. Alors la nature, la morale ont repris des droits qu'aucun pouvoir sur la terre ne saurait détruire. Alors la conscience publique s'est révoltée ; toute l'énergie populaire s'est réveillée, tous les Belges se sont écriés d'une voix unanime : « Non ! nous ne livrerons pas nos frères. Il faudra nous les arracher ! » Les conseils communaux, les conseils provinciaux, les chambres, ont pris des engagements solennels.

Comme Belge, comme député, comme Ministre, je me suis associé à l'élan national. Je me suis dévoué de cœur et d'âme à une cause sainte. Le devoir, l'honneur imposent à la Belgique et à tous ses enfants la nécessité de la légitime défense.

Mais, dit-on, la résistance est impossible. La résistance est inutile.

Elle serait dangereuse pour notre nationalité, ruineuse pour le pays.

La résistance est impossible! Là est toute la question; on la résout toujours par la question même. La résistance est impossible! Mais cette impossibilité est-elle démontrée? Non.

L'exécution du traité aurait-elle lieu?

Qui serait chargé de l'exécution?

Quand, comment serait-elle opérée?

A toutes ces questions on ne répond que par des suppositions, des craintes, que toutes les probabilités combattent.

La résistance est impossible, dites-vous, parce que nous ne formons aucun système praticable, parce que nous n'avons pas assez de troupes, parce que les ressources financières nous manquent.

Mais dire, Messieurs, que nous repousserions la force par la force, que nous ne nous arrêterions que devant une force irrésistible, et lorsque résister serait non plus se défendre, mais se détruire; répondre ainsi n'est-ce pas indiquer un système net et praticable? n'est-ce pas indiquer le système de tout peuple dont le territoire est attaqué et qui veut le défendre? Je vous le demande, Messieurs, si, au milieu d'embarras politiques, lorsque tous vos alliés vous abandonneraient, vous étiez sommés par un puissant voisin, par un voisin dix fois plus puissant que vous, d'abandonner une portion de votre territoire, ne vous défendriez-vous pas? Et si l'on vous demandait comment vous vous défendriez, ne refuseriez-vous pas de répondre à une pareille question?

« Nous n'avons pas les forces militaires nécessaires. » Cette question, Messieurs, a été traitée par l'honorable M. de Puydt, en homme du métier; cet honorable collègue vous a même dit avec raison qu'on le forçait d'entrer dans des détails qu'il n'était pas juste de réclamer. Ainsi qu'il vous l'a dit, Messieurs, nous avons une armée nombreuse, vaillante, animée du meilleur esprit, soutenue par le sentiment d'une juste cause, soutenue par l'esprit national; quelles seront les forces qu'on opposera à cette armée? Lorsque vous demandez, Messieurs, comment nous nous défendrions, je réponds que nous disons tout ce qu'en pareille circonstance il est possible de dire; mais vous ne dites rien de ce qu'en pareille circonstance vous devriez dire : vous ne dites pas comment ni par quelles forces nous serons attaqués. Ainsi, vous voulez nous obliger à aller beaucoup plus loin que vous n'allez vous-mêmes. Je serai juste, Messieurs, envers mes adversaires; ils

ne peuvent pas dire quelle sera l'attaque, mais alors qu'ils ne disent pas non plus que la défense sera impossible.

« Les ressources financières nous manquent. » Je ne puis pas croire, Messieurs, que cette objection soit sérieuse. Au début de cette question tout le monde s'est dit que la Belgique ferait tous les sacrifices nécessaires pour conserver l'intégrité de son territoire; cette promesse a été faite solennellement par les chambres. Cependant de quelle manière supposait-on que le trésor public serait rempli? Évidemment par des impositions extraordinaires. Le défaut de ressources ne provient donc pas de l'état actuel des impôts; car M. le Ministre de la guerre avait déjà dit qu'en cas de lutte armée, il pourrait être dans la nécessité de dépenser en un mois le budget tout entier, et M. le Ministre des finances disait alors que naturellement il faudrait recourir à des impositions extraordinaires; cette question n'est donc pas nouvelle, et si l'on avait cru que la dépense serait trop forte, il n'aurait jamais fallu penser au système de la résistance, car, même avec l'appui de la France (sauf plus de probabilité de succès), la question aurait toujours été posée de la même manière : Quelles seront les ressources avec lesquelles nous ferons face à des armements considérables et qui peuvent se prolonger pendant longtemps?

Qu'il me soit permis, Messieurs, de rappeler ce qui a été dit par les partisans les plus prononcés de l'acceptation du traité, que « sans la défection de la France, la résistance serait possible. » Sans la défection de la France, Messieurs; dans ce langage il y a un aveu formel au moins, celui de la justice de la cause que nous défendons, car il est certain que l'appui de la France ne changerait rien à cette cause elle-même, ce ne serait qu'un moyen de résistance. Mais, Messieurs, si la cause est juste, si la défense est un devoir, que nos alliés nous abandonnent, c'est un malheur sans doute, ils auront leur part dans la responsabilité; mais la responsabilité principale, quoi qu'on en ait dit, pèsera toujours sur nous : nous, Messieurs, nous ne serions pas moins responsables d'avoir abandonné une cause juste et que nous étions dans l'obligation de défendre.

J'ai parlé, Messieurs, de la défection de la France, et cette défection a pu paraître réelle aussi longtemps que la France n'était pas assurée que la Belgique résisterait; mais si la résistance a lieu, est-il encore certain que nous ne serons pas soutenus par la France? Lorsque vous considérez, Messieurs, que dans notre siècle on prétend

forcer une nation à se morceler, forcer une partie de cette nation à subir une restauration ; lorsque vous songez que notre cause est celle de la France, que le traité est aussi onéreux pour la France que pour nous, qu'il est plutôt dirigé contre la France que contre la Belgique, il est difficile de croire que si un conflit a lieu, la France nous abandonne ; la France a pu ne pas nous appuyer dans les négociations, mais elle pourrait bien être dans l'impossibilité de ne pas nous soutenir si une attaque avait lieu.

On a parlé des malheurs de la guerre et des avantages immenses de la paix. Sous ce point de vue, Messieurs, je ne conçois pas même qu'il puisse y avoir contestation sérieuse : la guerre ne peut être considérée que comme la plus grande de toutes les calamités, elle ne peut être considérée que comme la ressource de la nécessité ; les malheurs de la guerre ne sont donc pas une raison pour ne pas la faire, lorsque le devoir et l'honneur national la commandent. C'est là la seule question, ainsi que je l'ai déjà dit. Mais si cette nécessité existe, quels que puissent être les malheurs de la guerre, il ne faut pas reculer. Si nous acquérons un jour la conviction que si nous avons résisté, si nous avons persévéré avec courage dans la position dans laquelle nous étions ; si jamais nous avons un jour la conviction qu'en raison des difficultés où se trouve l'Europe, d'un incident quelconque qui peut survenir, nous aurions conservé le territoire contesté, quelle ne serait pas notre douleur, quels ne seraient pas nos regrets, nos remords d'avoir déserté une cause aussi juste, une cause qui est, quoi qu'on en dise, la cause de l'humanité, la cause de l'avenir des peuples !

« La résistance serait *inutile*. Pour qu'il y ait force majeure, force irrésistible, il n'est pas nécessaire, dit-on, qu'on la voie matériellement, il suffit qu'il soit certain qu'elle sera employée. » Cela est vrai, mais on répond encore une fois à la question par la question. La certitude de l'emploi de cette force n'existe aucunement. On pose en fait et l'inutilité et l'impossibilité de la résistance, et l'on part de là pour dire, ce qui, sous un autre point de vue, est très-vrai, qu'on a satisfait à l'honneur lorsqu'on a fait tout ce qui était possible ; c'est précisément là qu'est la question : oui, par les relations diplomatiques, on a fait tout ce qu'on pouvait pour conserver le territoire, mais est-il certain que nous serons attaqués ; et, ainsi que je le disais tout à l'heure, si, au milieu de la paix, un puissant voisin voulait nous

arracher une portion de notre territoire, ne nous défendrions-nous pas, alors même que nous n'aurions pas d'alliés? Cependant alors nous serions certains d'être attaqués; aujourd'hui que l'attaque est incertaine et que le résultat de l'attaque, si elle a lieu, peut nous être favorable, vous abandonneriez votre territoire sans résistance! Alors vous ne pourriez pas dire que vous avez fait tout ce que vous pouviez; alors vous ne pourriez pas dire que vous avez satisfait au devoir.

« La résistance, dit-on encore, est dangereuse pour notre nationalité. » Je ne pense pas, Messieurs, que ce soit sérieusement que cette objection a été faite; je ne pense pas que ni le partage de la Belgique, ni la restauration soient jamais à craindre; et lorsqu'on dit que la France ni l'Angleterre ne peuvent pas nous garantir contre la crainte d'un partage ou d'une restauration, on ne repousse pas mon assertion. Le partage de la Belgique ou la restauration est la plus grande des impossibilités; ce serait faire échouer toutes les tentatives faites par la conférence depuis neuf ans, ce serait faire renaître tous les embarras contre lesquels elle lutte depuis le commencement de notre révolution.

« La résistance est ruineuse pour la Belgique. » Je terminerai, Messieurs, en répondant à cette objection. Certes des dépenses, des pertes sont inséparables de la résistance; mais que deviendrait l'honneur des nations si, avant de repousser une atteinte grave à leur dignité, elles calculaient froidement dans la balance des intérêts matériels les sacrifices qu'elles doivent s'imposer?

Je protesterai par mon vote contre le traité qui est soumis à notre acceptation.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Fallon inscrit pour le projet.

M. FALLON. — Messieurs, faut-il se résigner? faut-il résister?

Cette cruelle alternative pèse de tout son poids sur la responsabilité de notre mandat.

Si, pour diriger son choix, on arrête ses regards sur ces localités dont on veut violemment nous détacher; si l'on ouvre son cœur au langage des défenseurs courageux et éloquents qu'elles nous ont donnés pour collègues; si enfin l'on s'abandonne aux impressions profondes qui nous pénètrent, lorsque c'est au nom de l'humanité et de la reconnaissance que l'on nous conjure de ne pas abandonner des populations

qui nous ont donné tant de preuves d'attachement et de dévouement; qui, à nos premiers appels, sont venues mêler leur sang au nôtre pour la conquête de nos libertés, on se sent entraîné à trancher la difficulté bien plutôt qu'à la résoudre; on se sent entraîné à se jeter avec elles dans le parti de la résistance sans en calculer le péril, certain que l'on est qu'il n'est rien de plus électrique que le langage du sentiment, certain que l'on est de recueillir de nombreuses acclamations.

Mais il ne nous est pas permis de céder aveuglément à d'aussi touchantes émotions; il ne nous est pas permis de n'envisager la difficulté de notre position que sous une face aussi séduisante. La raison d'État veut aussi que nous écoutions son langage; elle nous impose le devoir de ne pas nous arrêter à la surface, mais de calculer tous les accidents du terrain où l'on va se placer.

J'écouterai également ce langage, parce que c'est la première obligation que j'ai contractée envers mon pays, en acceptant mon mandat, mandat qui doit rester pur de toute influence de localité, de toute prescription électorale.

Quelque délicate que soit ma position, quels que soient les applaudissements ou les imprécations qui attendent mon vote, je remplirai mon devoir franchement et consciencieusement; je le remplirai sans préoccupation, et sans me laisser entraîner dans la mêlée des récriminations.

Ma tâche, circonscrite à l'exigence du moment, sera déjà assez pénible pour ne pas m'engager dans des digressions plus propres à exciter l'irritation des passions qu'à apporter le calme de la raison dans nos débats; plus propres à aider à l'égarement de l'esprit qu'à maintenir le jugement solennel que nous allons prononcer sous l'influence d'inspirations libres, et dégagées de toutes préventions.

Le passé n'est plus à notre disposition; c'est le présent que nous devons interroger pour statuer sur le sort de la Belgique. Quelles que soient les causes qui ont amené sa situation, il n'y a pas d'inconvénient à en ajourner l'examen; il y aurait même de la prudence à user de beaucoup de réserve sur ce point: car ce ne serait pas la première fois, Messieurs, qu'après que le calme aurait succédé à l'orage, on verrait relever ce que l'on aurait d'abord abaissé, et renverser les idoles que l'on aurait d'abord encensées.

Pour cela, Messieurs, il ne faudra probablement pas au bon sens du pays tout le temps qu'on a assigné à nos repentirs.

Il faut avant tout pourvoir à un besoin plus pressant ; l'urgence est flagrante ; il faut décider, et décider sans plus de retard, si l'on se résignera ou si l'on se roidira.

Chacune des propositions de cette alternative est également grave dans ses conséquences.

Quelle est celle qu'il faut se résoudre à adopter ?

C'est là la difficulté dont le cercle s'agrandit ou se resserre selon que l'on va du connu à l'inconnu, selon qu'on argumente sur des faits certains ou sur des probabilités, selon qu'on croit devoir suivre les conseils de la prudence ou qu'on pense pouvoir se livrer aux caprices des éventualités, selon les chances de succès ou de malheurs que l'on entrevoit dans une conflagration générale ou partielle.

Au milieu des nombreuses considérations plus ou moins fondées qui ouvrent un si vaste champ aux calculs des prévisions, l'unanimité d'opinion n'est pas possible, et, dans la crise où nous nous trouvons, les convictions n'ont pas attendu jusqu'aujourd'hui pour se recueillir. Aussi, si j'interviens dans ce débat solennel, ce n'est nullement avec la prétention de réformer aucune opinion, et encore moins dans la pensée que je puisse ébranler celles contre lesquelles je viens me heurter.

Si j'ai demandé la parole, c'est uniquement pour qu'on ne se méprenne pas sur les motifs de mon vote, pour qu'on ne calomnie pas mes intentions ; et c'est afin que mes concitoyens puissent me juger en pleine connaissance de cause, que je vais indiquer la route que j'ai suivie pour arriver à une solution que je crois être tout au moins la plus prudente, si, ce que l'avenir seul pourrait démontrer, elle n'est pas également la plus profitable au pays.

C'est assez vous dire, Messieurs, que c'est pour ma seule justification que je prends la parole et nullement pour attaquer les opinions que je ne partage pas ; je les respecte toutes et je les écoute avec recueillement, sinon dans l'espoir, tout au moins dans le désir d'en voir jaillir des lumières propres à mieux m'éclairer. Par réciprocité, j'ai le droit d'espérer qu'on voudra bien aussi m'écouter, sinon avec attention et avec bienveillance, tout au moins avec indulgence et surtout avec la tolérance que réclame la liberté constitutionnelle des opinions, dont la tribune ne doit cesser de donner l'exemple.

Si, pour former son jugement ; si, pour arriver à la solution de la grande question qui nous divise, le raisonnement n'avait à s'exercer

que sur des faits connus, on pourrait espérer d'arriver à une conclusion rigoureusement exacte ; mais il n'en est pas ainsi ; la difficulté ne se laisse pas envisager sous un seul aspect. Si, d'un côté, on peut raisonner sur des faits connus, de l'autre le raisonnement ne trouve plus pour éléments de son action que des éventualités plus ou moins alarmantes, et dès lors il faut bien que la logique se soumette à un calcul de probabilités.

En cédant, en acquiesçant au traité que les puissances nous imposent définitivement, je puis raisonner sur quelque chose de connu, sur quelque chose de certain, je sais parfaitement quelle sera ma position ; tandis qu'en rejetant ce traité, tandis qu'en résistant, je ne trouve plus à raisonner que sur les conséquences plus ou moins probables qui peuvent résulter de mon refus, de ma résistance, soit active, soit passive.

La première conclusion qu'il semble que l'on doive tirer de cet état de choses, conclusion que conseille d'ailleurs la prudence comme la logique, c'est qu'il ne faut repousser la première proposition, la soumission au traité, que pour autant qu'en elle-même elle ne soit pas acceptable, ou bien que l'on puisse raisonnablement espérer une meilleure condition, en se livrant à l'éventualité de la seconde.

Il faut donc, pour apprécier avec sagesse celle de ces propositions à laquelle il convient de donner la préférence, les examiner et les discuter séparément, pour les mettre ensuite en regard et se prononcer.

Pour procéder méthodiquement à cette appréciation, il importe de se livrer d'abord à des considérations générales communes aux deux propositions, et poser les principes dont on croit devoir leur faire une commune application.

La principale considération qui doit vivement et sérieusement nous préoccuper, c'est la conservation de nos libertés ; en d'autres termes, c'est la consolidation de notre nationalité.

Une autre considération, d'un ordre non moins élevé, c'est qu'il faut se garder de compromettre l'honneur et la dignité nationale.

Viennent ensuite des intérêts non moins précieux qui appellent également toute notre attention : les intérêts matériels du pays, et ceux de la défense de son indépendance.

La première considération, celle qui me semble devoir nous toucher de plus près, me replace, sinon quant à son application absolue, tout

au moins quant à son principe, dans la même position où je me trouvais en octobre 1831.

Je me demandais alors si, au risque de creuser elle-même le tombeau de ses libertés, la Belgique devait souffrir l'oppression, devait souscrire aux sacrifices aussi douloureux qu'accablants que l'on exigeait d'elle; et, en présence des circonstances politiques au milieu desquelles nous nous trouvions alors, je n'hésitai pas à me prononcer pour la soumission.

Bien loin de regretter en aucun temps ce vote, je n'ai cessé depuis lors de m'en applaudir, parce que s'il ne m'est pas permis de savoir quelles eussent été, pour ma patrie, les conséquences fatales ou avantageuses d'un refus, je sais du moins que mon vote a servi à perfectionner l'œuvre de notre émancipation; et parce que je sais aujourd'hui, par expérience, combien étaient frivoles les espérances que l'on plaçait dans les conversions possibles des cabinets qui nous témoignaient le plus de bienveillance, et dont les intérêts semblaient d'ailleurs intimement liés aux nôtres.

Si donc je me trouve encore aujourd'hui sous l'empire de circonstances aussi peu rassurantes, ce que j'examinerai ultérieurement, le principe dominant pour moi sera de choisir le parti qui me donnera le plus de garantie pour la consolidation de notre indépendance et la conservation de nos libertés.

La seconde considération, qui se lie intimement à la première, est de savoir si, dans l'un comme dans l'autre cas de l'alternative, c'est-à-dire si, en cédant comme en résistant, l'honneur et la dignité nationale seront saufs.

C'est ici que je rencontre les objections les plus irritantes, et tout à la fois les arguments les plus propres à ébranler la raison, à égarer le patriotisme le plus sage.

Faute de ratification complète et d'exécution immédiate, le traité des 24 articles n'avait pas formé un lien de droit indissoluble, il était resté imparfait. Depuis lors les populations du Limbourg et du Luxembourg, qu'on avait voulu nous arracher, ont resserré avec la Belgique les liens qu'elles avaient scellés de leur sang; c'était là une position toute nouvelle qu'avait faite l'obstination du roi Guillaume, et tandis qu'il était de toute justice de lui en faire subir les conséquences, alors que toute la Belgique couvrait ces populations de ses protestations les plus vives et les plus énergiques, l'équité, les droits

de l'humanité sont méconnus, et, sans tenir compte de ce que les choses ne sont plus dans le même état, par le fait même de l'inaction et de la tolérance des puissances de la conférence, elles veulent que nous souscrivions de nouveau à l'abandon de ces populations. C'est donc, s'écrie-t-on, la cause des peuples qu'il s'agit de défendre, et nous ne pouvons sans déshonneur souscrire à de pareilles conditions.

Que la cause des peuples se trouve engagée dans la question territoriale, je ne le conteste pas; mais ce que je dénie, c'est que l'on puisse faire à la Belgique le reproche d'avoir compromis cette cause, qu'elle acquiesce ou qu'elle résiste.

A ceux qui lui feraient un semblable reproche, je demanderais si ce n'est pas à sa fermeté, et sans autre secours que son courage, que le droit d'insurrection se trouve solennellement confirmé sur son sol par les puissances les plus hostiles à la cause populaire?

Je demanderais où sont ces nations dans l'ordre de la Belgique, où sont ces nations de 4,000,000 d'habitants qui peuvent nous disputer la palme d'un triomphe aussi glorieux.

C'est là un fait dont on ne peut se refuser à lui tenir compte; et si, dans l'application du nouveau droit européen au fait de l'insurrection belge, de hautes considérations politiques, conçues bien plus en vue d'assurer la paix de l'Europe que de favoriser la Hollande, bien plus hostiles à la France qu'à la Belgique, bien plus humiliantes pour elle que pour nous, sont venues exiger l'abandon d'une portion de cette conquête insurrectionnelle, les peuples dont on vante si haut la stérile sympathie auraient fort mauvaise grâce de nous adresser aucun reproche.

Lorsqu'en 1831, le cabinet français, qui nous tendait et nous retirait la main tout à la fois, suivant qu'il croyait qu'il était de son intérêt de nous servir ou de nous abandonner; lorsqu'en 1831, ce cabinet a pensé qu'il était de sa politique de ne pas résister aux exigences des autres puissances de la conférence, et de consentir au morcellement, les mandataires du peuple français sont restés très-bénévoles spectateurs de l'inhumanité de cette mesure, qui fut même appuyée par la plupart d'entre eux, sans aucune ni la moindre contradiction de la part de leurs collègues; et lorsqu'en 1838, ce même cabinet se montra sourd à nos plus vives instances, à nos plus pressantes protestations, alors qu'il était temps encore de nous venir efficacement en aide,

alors que la spoliation n'était pas encore consommée, ces mêmes mandataires de la nation française ne s'occupèrent de nous que dans l'intérêt des partis qui se disputaient le pouvoir ; ils firent entendre à la tribune des choses fort touchantes en faveur de nos frères du Limbourg et du Luxembourg, mais, et c'est là un fait qui jette une vive lumière sur le parti qu'il nous reste à prendre, aucun de ces brillants orateurs, aucun de ces hommes populaires qui avait le plus de chance d'arriver à la direction du cabinet, ne lâcha le moindre mot d'où l'on pût induire l'engagement de venir activement à notre secours, le cas arrivant où ils seraient placés en position de s'opposer au morcellement.

Ce n'est pas lorsqu'en présence de faits semblables la Belgique souscrirait au traité, qu'on pourrait sérieusement l'accuser de désertion la cause des peuples.

Qu'on accuse de lâcheté une nation qui ne fait pas, en faveur de cette cause, ce qu'elle a le pouvoir de faire avec plus ou moins de chances de succès, cela se conçoit ; mais il est par trop extravagant de prétendre que, dans l'isolement où elle se trouve, et sans l'assistance d'aucun allié, c'est pour la Belgique un point d'honneur et de dignité que de résister à l'impitoyable coalition des cinq puissances de la conférence, à laquelle se joignent encore et la confédération germanique, et la Hollande, c'est-à-dire toute l'Europe.

La France, avec ses trente-deux millions d'habitants si susceptibles en fait d'honneur et de dignité, la France avait bien d'autres moyens que nous pour défendre ou reconquérir ce que l'on appelle l'honneur et la dignité des nations, pour maintenir ou ressaisir ce que la bravoure avait conquis. Une possession de plus de vingt ans, appuyée sur les traités les plus solennels (et c'étaient là des titres bien plus puissants que ceux qu'il nous est permis d'invoquer), avait formé entre elle et la Belgique des liens qui paraissaient indissolubles ; la Belgique valait bien d'ailleurs pour la France ce que valent aujourd'hui pour la Belgique les portions de territoire que l'on veut nous enlever ; et cependant la même coalition lui dicta la loi comme elle nous la dicte aujourd'hui ; et, en 1814, le peuple français toléra la séparation de la Belgique ; et, en 1815, il se laissa enlever, par le nouveau traité, et sans murmurer, d'autres portions de son antique territoire. L'histoire nous a appris qu'en ces circonstances la France avait cédé à la force de la coalition, qu'elle avait cédé à l'impérieuse nécessité ; mais elle ne nous

a pas dit que, par ces soumissions, elle avait forfait à l'honneur où à la dignité nationale.

Je ne puis donc admettre le point d'honneur et de dignité nationale dans la question du morcellement, alors qu'il ne nous est permis de la débattre qu'en présence d'une coalition plus redoutable encore, car la France n'y était pas alors, et elle s'y trouve aujourd'hui.

Prenons-y garde, Messieurs, cette question d'honneur et de dignité nationale que vous élevez si haut, aura du retentissement en France; elle peut réveiller les anciennes gloires de l'empire. La France peut fort bien comprendre, comme vous le comprenez, cette obligation d'honneur et de dignité que vous imposez à la Belgique dans les circonstances actuelles. Les Français sont bien aussi susceptibles que les Belges sur le point d'honneur et de dignité nationale; c'est précisément la bannière actuelle de la coalition parlementaire, c'est précisément la matière qui est là en ce moment en ébullition : prenons garde de nous y brûler en y touchant de trop près. Si c'est à la violence que la Belgique a cédé en souscrivant au traité de 1831, c'est aussi à la violence que la France a cédé en souscrivant aux traités de 1814 et de 1815; si c'est pour la Belgique une obligation d'honneur et de dignité nationale que de profiter des circonstances actuelles pour repousser le traité de 1831 et chercher à se maintenir en possession du Limbourg et du Luxembourg contre toutes les puissances de l'Europe, c'est incontestablement aussi, pour le peuple français, une obligation d'honneur et de dignité que de profiter également de ces mêmes circonstances pour repousser les traités de 1814 et de 1815 et chercher à ressaisir la Belgique contre ces mêmes puissances qu'il peut bien plus aisément braver que nous. Prenons donc garde que le peuple français ne nous prenne au mot, et qu'il ne se détache de la coalition; car, au langage que nous lui tenons, ce serait pour lui une obligation d'honneur et de dignité nationale, que de profiter de la circonstance pour ressaisir la Belgique, certain que la Belgique n'aurait pas à lui en faire reproche, puisqu'elle aurait elle-même proclamé à l'avance qu'en cela la France ne ferait que ce que l'honneur et la dignité lui prescrivent.

L'honneur et la dignité nationale se trouveraient engagés si, restant associés dans le système de résistance avec nos compatriotes du Limbourg et du Luxembourg, nous avions quelque espoir de les sauver avec nous; mais si, après avoir calculé toutes les chances de succès de

ce système, cet espoir nous échappe, alors c'est le pays tout entier qui nous fait, de la conservation de sa nationalité, non-seulement un point d'honneur et de dignité, mais une question d'obligation rigoureuse.

On a parlé de lâcheté, de honte et de trahison. Je ne réponds à de ces sortes d'arguments, excès ordinaires, et fort peu réfléchis, de l'exaltation des passions politiques, que par le sourire de la pitié ; cependant je croirais me faire personnellement application de ces accusations si, convaincu que, par la résistance, je ne puis conserver ces localités à mon pays, j'avais la faiblesse de faire, aux exigences de la popularité, le sacrifice de l'opinion que me dicte ma conscience, de faire violence à mes convictions, et de consentir à entraîner ma patrie dans la ruine.

Ce morcellement, ce funeste événement au milieu duquel nous nous débattons, n'a pas été chose imprévue, même dans les premiers jours de nos triomphes populaires. Dans la prévision d'une aussi fatale épreuve, on a bien pensé que l'honneur national n'irait pas jusqu'au point d'étouffer la raison d'État, n'irait pas jusqu'au point d'exiger le suicide de notre indépendance et de nos libertés : c'est un langage plus élevé, c'est un patriotisme plus sévère qui s'est exprimé dans les art. 1 et 68 de la constitution, où l'on a pris soin de réserver à la législature, placée en présence des dangers de la guerre, le pouvoir de restreindre les limites de l'État et d'abandonner des portions de territoire. Les députés des territoires menacés siégeaient alors comme aujourd'hui dans cette enceinte, et quoique alors comme aujourd'hui ces portions de territoire se trouvassent déjà menacées, ils ont généralement considéré avec nous que le sacrifice du tout n'améliorerait aucunement le sort de la partie dont une force brutale exigerait la distraction, et ils n'ont pas jugé, alors que nous étions encore dans toute l'exaltation de nos premiers succès, qu'il y aurait humiliation à sauver l'État aux dépens d'une portion de son territoire, comme, en effet, il ne peut jamais y avoir de honte pour un pays à se courber sous le joug de l'impérieuse nécessité, alors qu'il conserve son existence comme nation.

Quant à nos intérêts matériels, une expérience de neuf ans a trop bien prouvé quelles sont ses ressources pour que l'on puisse sérieusement se demander si, avec le nouveau traité, elle pourra continuer à vivre et à prospérer.

Le traité du 15 novembre, dont on n'a pas fait l'essai encore, ne valait sans doute pas le *statu quo* dont nous avons joui ; mais on n'a jamais pu se flatter que ce *statu quo* serait indéfini, et si nous sommes arrivés au moment de devoir rentrer dans le régime du traité du 15 novembre, nous avons tout au moins l'avantage de n'y rentrer qu'avec d'importantes améliorations, améliorations qu'il entre dans le système de résistance de dénier, mais qui n'en sont pas moins réelles.

On a déjà fait justice de la critique du nouveau traité sur ce point ; j'en dirai ultérieurement quelques mots pour aider aux explications que quelques-uns de mes collègues ont désirées.

Je m'arrête peu au point de savoir si, dans ses nouvelles limites, la Belgique aura le moyen de maintenir son indépendance, puisqu'il est évident que ce moyen ne sera pas compromis, qu'on lui laisse ou qu'on lui enlève les portions de territoire dont il s'agit.

La Belgique ne se trouve pas placée de manière à pouvoir défendre avantageusement ses frontières. L'histoire nous apprend qu'alors même qu'elle se trouvait associée à des puissances prépondérantes, elle fut toujours destinée, par sa position, à servir de champ clos aux querelles de l'Europe, et n'a que trop souvent servi de pâture au plus fort. Sa force réelle sera toujours plutôt en dehors qu'en dedans de ses frontières. Son indépendance n'aura jamais d'autre garantie que sa neutralité, c'est-à-dire que son territoire sera respecté aussi longtemps qu'elle sera assez sage pour ne pas inquiéter ses voisins, pour ne pas faire de la propagande, et surtout pour ne se jeter dans les bras d'aucun d'eux.

Les résultats du système d'acquiescement au traité sont donc certains. Quelque onéreuses qu'en soient les conditions, quelque dur, quelque choquant qu'il soit pour l'orgueil national, il reste incontestable qu'avec le traité, la Belgique consolide définitivement sa nationalité, assure la stabilité de ses institutions, conserve ses libertés, et peut continuer à exister avec ses ressources matérielles.

Avec ce système, c'est donc sur des faits certains que je puis raisonner ; je sais quelle sera la position de la Belgique.

Si j'examine maintenant le système de résistance, je n'ai plus pour élément du raisonnement qu'un calcul de probabilités ; c'est dans les hypothèses que mon jugement doit s'égarer ; c'est dans les ténèbres que je dois chercher la lumière ; je ne puis suivre qu'une route tortueuse ; j'ignore où je vais, je ne sais plus où je m'arrêterai.

Discutons toutefois quels sont les avantages et les chances de succès que l'on se promet de ce système.

L'un de ces avantages consiste en ce que l'on satisfera d'abord à un sentiment d'honneur national qui a vivement éclaté de toutes parts dans ces derniers temps.

J'ai partagé aussi cet enthousiasme, cet élan patriotique, et je m'y suis associé dans les termes mêmes de l'adresse du 17 novembre 1838, dont on dénature complètement l'esprit et la portée. Je m'y suis associé, non pas dans cette pensée extravagante que je prenais là l'engagement de défendre, par la voie des armes, le Limbourg et le Luxembourg contre toutes les puissances de l'Europe, si elles parvenaient à se mettre d'accord pour confirmer la stipulation du morcellement; mais parce qu'à cette époque, et sur ce point, il paraissait certain, et le Ministre des affaires étrangères en avait suffisamment exprimé l'appréhension dans le sein de la commission, parce qu'il paraissait certain, dis-je, que le cabinet français allait nous faire défaut; parce qu'à cette époque on avait quelque espoir de trouver un appui dans les chambres françaises qui ne devaient pas tarder à s'occuper de nous, pensée qui est traduite en toutes lettres dans notre adresse; parce qu'à cette époque on pouvait espérer également que la conférence y songerait à deux fois, en présence d'une conflagration générale dont nous lui faisons entrevoir le foyer; parce qu'à cette époque une démonstration énergique de la part des chambres belges pouvait puissamment appuyer les négociations qui n'étaient pas encore arrivées à leur terme. Si je m'y suis associé, enfin, c'était dans la prévision, et je m'en étais suffisamment expliqué dans le sein de la commission de l'adresse, c'était dans la prévision que le moment pourrait bien arriver où il faudrait apporter des tempéraments à ces démonstrations. Aussi je considère comme étant fort injuste le reproche que l'on adresse au ministère de s'être associé à ce moyen; et, en effet, s'il l'eût repoussé, le thème de l'accusation qu'on porte aujourd'hui contre lui serait rédigé précisément en sens inverse. On lui dirait : A la seule pensée que la conférence pourrait rester inébranlable sur la question territoriale, toute la nation s'était mise en mouvement, et, pour me servir de l'expression qui paraît usitée aujourd'hui en pareil cas, toute la nation s'était levée comme un seul homme; vous pouviez utiliser cet enthousiasme, ne fût-ce que pour appuyer vos négociations, ne fût-ce que pour relever l'apathie du

gouvernement français, ne fût-ce que pour mieux faire concevoir au cabinet anglais nos vives sympathies pour nos compatriotes du Limbourg et du Luxembourg, ne fût-ce enfin que pour tâcher d'ébranler les puissances de la conférence. Vous n'avez pas compris tout le parti que vous pouviez tirer de cet enthousiasme, vous n'avez pas su l'utiliser ; vous l'avez étouffé, alors que les débats étaient encore ouverts, alors que l'arrêt n'était pas prononcé ; vous avez perdu le pays. Ce qui veut dire, Messieurs, que si le ministère eût fait précisément ce qu'on lui reproche aujourd'hui de ne pas avoir fait, il se fût trouvé sous le poids d'une accusation tout autrement grave, tout autrement difficile, puisqu'il ne lui eût pas été possible de démontrer aujourd'hui qu'en acceptant alors plutôt qu'en refusant le secours de démonstrations énergiques, qu'en excitant plutôt qu'en décourageant l'élan patriotique, on n'eût pu obtenir un meilleur résultat.

Je viens de vous parler de l'injuste reproche que l'on tire du fait de l'adresse contre le ministère ; je dois ajouter, pour rendre hommage à la vérité, qu'en ce point il y a eu, de la part de mon honorable collègue de Tournay, plus que de l'exagération. J'ai fait partie de la commission de cette adresse, et j'atteste que les choses se sont passées comme vous l'a déclaré M. le Ministre des affaires étrangères ; il a insisté, ainsi que moi, pour obtenir la suppression de divers passages des projets qui étaient proposés par deux membres de cette commission ; il a obtenu la suppression de plusieurs phrases, mais non de plusieurs expressions qui ne furent maintenues que contre son gré, expressions qui lui semblaient dépasser la véritable portée qu'il convenait de donner à cette adresse.

Dire qu'à l'ouverture de la session le gouvernement eût dû nous tenir le langage qu'il nous tient aujourd'hui, ce n'est pas se rendre un juste compte des circonstances au milieu desquelles se remuaient alors les esprits.

Enfin, Messieurs, la seule conclusion raisonnable que l'on puisse tirer, et du discours du trône et de cette adresse, c'est que ce fut là une combinaison politique qui n'a pas produit les fruits qu'on en attendait, et que, sans qu'on puisse en accuser ni le gouvernement ni les chambres, les choses en sont malheureusement venues au point où l'action de l'enthousiasme de la nation a fait son temps.

Mais non, me dit-on, cet enthousiasme n'a pas fait son temps ; nous n'avons pas encore acquiescé au traité ; ce puissant ressort

peut encore agir ; nous tenons encore dans les mains la torche qui peut embraser l'Europe , nous pouvons encore faire trembler ceux qui ne craignirent pas de nous opprimer ; nous pouvons encore exiger les conditions de notre existence telle que nous prétendons qu'elle doit nous être faite ; la sympathie des peuples est pour nous , et avec son assistance , puisque tout autre appui nous est refusé , nous pouvons encore dicter la loi et non la recevoir.

Ce serait là, sans doute, une bien généreuse, une bien noble résolution. Mais avant de prendre une semblable position , la prudence et la sagesse exigent d'en calculer les chances, et c'est à ce calcul que je vais livrer mes convictions.

Je crois à la sympathie des peuples : telle doit être naturellement la conséquence de notre origine , de nos institutions toutes populaires et de la position malheureuse où se trouvent nos frères du Limbourg et du Luxembourg ; mais je ne crois pas qu'elle puisse nous venir utilement en aide ; je crois tout au contraire que la mise en action serait du plus grand danger pour la conservation de notre nationalité.

Il ne faut pas se le dissimuler ; dans l'action de la sympathie chacun pense bien plus à ses intérêts qu'à ceux d'autrui ; son effet est d'attirer l'un vers l'autre , et ce serait bien nous qu'elle attirerait vers nos voisins, et nullement nos voisins quelle attirerait vers nous.

Il est certains voisins qui, s'ils pouvaient, au moyen de l'intervention, se donner nos institutions, tiendraient tout autant à leur nationalité que nous à la nôtre ; qui, s'ils pouvaient délivrer nos frères du Luxembourg, tiendraient autant à les conserver qu'à nous les rendre.

Les peuples ont aussi leur égoïsme , et je puis même ajouter leur despotisme, témoin, dans l'histoire contemporaine, la république française, qui proclama les principes les plus libéraux et les plus généreux, et qui, dans son ardente sympathie pour la cause des peuples, envahissait les États voisins bon gré mal gré et sans le moindre égard s'ils tenaient ou ne tenaient pas à leur indépendance.

Voyons toutefois (le nombre n'en est pas grand) sur la sympathie désintéressée de quels peuples nous pourrions calculer nos succès.

Je ne doute aucunement que nous puissions compter sur la sympathie du peuple français, je ne doute pas qu'il existe là, en assez grande majorité, un vif désir de nous voir résister. Mais, je le dis franchement, je me défie beaucoup de la sympathie que nous mettrions en action de ce côté, parce que je ne crois pas du tout que ce serait bien

sincèrement dans l'intérêt de nous assurer la possession des deux portions de territoire qui nous sont contestées, que ce désir de notre résistance serait excité.

Si l'incendie que nous allumerions ici pouvait se propager là avec assez d'intensité pour que ce que l'on appelle la cause populaire pût y gagner une force, une autorité assez puissante pour dicter de nouveau la loi à l'Europe, savez-vous quelle serait la conséquence des hasards que nous aurions courus? Savez-vous quelle serait la récompense des services que nous lui aurions rendus? La voici : c'est qu'elle nous absorberait de nouveau, tout en nous prouvant, à sa manière, que c'est un avantage inappréciable pour une petite nation que d'être intimement associée à une grande puissance, à une puissance de premier ordre.

Si, au contraire, cette cause populaire, en réveillant les craintes et les rivalités des autres puissances, et après avoir mis de nouveau toute l'Europe en mouvement, finissait par se trouver comprimée, le résultat serait pour moi infaillible : ce serait une restauration totale ou partielle, ou bien un partage qui, quoi qu'on en dise, est encore dans le portefeuille de la conférence pour y recourir en cas où il faudrait en venir à cette extrémité ; et ce qui pourrait d'ailleurs nous arriver de moins funeste, ce serait d'être replacés au point de départ, non pas dans le même état, mais au milieu de désastres et de ruines, car c'est encore indubitablement ici que l'Europe viendrait terminer sa querelle.

Je me défie donc à l'excès de la sympathie que nous excitons en France ; son attraction me paraît mortelle pour nous ; pour elle, la Belgique, d'abord caressée, serait de bonne prise.

Il existe aussi, nous assure-t-on, une sympathie sur laquelle nous pouvons compter dans les provinces rhénanes, et, sans en être toutefois bien convaincu, je veux bien le croire encore ; mais se flatter que nous pourrions produire là une insurrection à notre profit, c'est pour moi une illusion, et quant à la possibilité de l'insurrection elle-même, et quant à ses conséquences, si elle avait lieu. Là, si l'insurrection pouvait se réaliser au point de détacher ces provinces de la Prusse, nous n'y aurions encore exploité la sympathie que pour compte d'autrui, et toujours pour la France si, dans la lutte, elle se trouvait assez forte pour satisfaire à une pensée qui ne cesse de flatter l'espoir des anciennes gloires de l'empire.

Enfin, l'aveuglement de l'exaltation a été jusqu'au point de nous promettre, par l'intermédiaire d'un brillant agitateur, les sympathies de l'Irlande, comme si l'on pouvait nous expédier de là-bas une armée tout comme une cargaison de marchandises; comme si l'on pouvait, dans d'aussi graves conjonctures, se laisser bercer par de semblables hallucinations.

Je n'attends donc rien de plus avantageux pour la Belgique, dans la sympathie des peuples, que ce que nous en avons obtenu dans ces derniers moments où elle eût pu réellement nous être utile, c'est-à-dire deux ou trois beaux discours isolés du radicalisme, qui n'ont trouvé aucun écho dans le parlement anglais, et de brillants discours dans les chambres françaises, discours d'un immense retentissement, mais si savamment combinés, que l'orateur ne s'engageait absolument à rien pour le cas où il parviendrait à la direction des affaires, pour le cas où il aurait à se prononcer officiellement sur le traité.

Je répète donc qu'en méditant sur nos antécédents politiques, tout me fait trembler pour la nationalité de mon pays, si la sympathie, que l'on nous vante tant, venait à se convertir en action.

Examinons, toutefois, comment, dans la supposition même où nous n'eussions rien à craindre de cette sympathie, on concevrait ce système de résistance.

Ou bien cette résistance serait active, en ce sens que l'on irait en avant, sans différer; ou bien elle serait passive, en ce sens qu'on refuserait le traité et qu'on attendrait l'exécution : refuser et aller en avant, et aller en avant sans doute du côté de la Hollande, car je ne sache pas qu'il puisse être question d'aller offrir le combat ailleurs, c'est là une combinaison que je conçois et que je n'hésiterais pas à adopter, s'il nous était permis de terminer notre différend de cette manière, sans que d'autres vinssent s'en mêler. Ce serait bien là le cas où l'honneur national nous imposerait le devoir d'accepter et même de provoquer la lutte.

Mais voilà précisément ce qu'il ne nous est pas permis d'entreprendre sans nous exposer aux plus grands périls, sans nous mettre au ban des nations de l'Europe.

Ce serait évidemment fouler aux pieds la convention du 21 mai; violer les engagements que nous avons contractés envers la France et l'Angleterre, par un traité auquel nous ne pouvons reprocher le même vice qu'au traité du 15 novembre; rompre violemment avec

toutes les puissances ; les outrager par un défi qu'il serait aussi de leur honneur et de leur dignité d'accepter ; et bien loin que ce moyen extrême pût nous procurer une condition meilleure quant à la question territoriale, question qui ne dépend pas même du bon vouloir de la Hollande, sur laquelle elle n'a pas elle-même le pouvoir de nous donner satisfaction, il ne servirait évidemment qu'à nous conduire à notre perte.

Refuser et attendre l'exécution.

Attendre l'exécution, sans doute pour y résister ou la souffrir.

Si l'on ne prend cette position que dans l'intention de souffrir passivement l'exécution, c'est-à-dire dans ce sens que nos troupes se retireraient en présence des forces de la confédération germanique qui se présenteraient pour occuper les portions du Limbourg et du Luxembourg sur lesquelles les droits des États allemands sont transférés, ce ne serait, en réalité, que masquer une soumission par un assez puéril subterfuge, et ce ne serait sans doute pas là une satisfaction dont la Belgique aurait à se glorifier.

Pour en arriver là, si l'on ne voulait pas aller plus loin ; pour ne faire faire à notre armée qu'une semblable évolution, il me semble qu'il serait beaucoup plus honorable et plus digne de la représentation nationale d'acquiescer franchement au traité, tout en protestant qu'on ne cède qu'à la violence, qu'on n'évacue ces portions de territoire que comme contraints et sous la réserve de s'en relever si un jour les circonstances politiques offrent à la Belgique quelque chance de succès.

Si l'on ne veut résister que dans l'espoir que les puissances reculeraient devant le danger d'allumer une conflagration générale qui pourrait les compromettre elles-mêmes, cet espoir ne me paraît aucunement fondé ; ce n'est là qu'une illusion qui ne peut plus nous éblouir.

Je ne doute pas que les puissances de la conférence ne craignent et n'ont cessé de craindre une semblable collision ; mais c'est précisément parce qu'elles la craignent sérieusement, et parce qu'elles ont toutes et chacune le plus grand intérêt à la prévenir et à l'empêcher dans leur propre sécurité, que j'en conclus qu'elles s'entendront sur les mesures à prendre pour en comprimer le germe et de manière à éviter que la discorde ne vienne les diviser.

Si l'on ne résiste passivement que dans l'attente du nouveau cabinet que les élections françaises vont donner à la France, il faut être bien

peu clairvoyant pour ne pas rester convaincu que le résultat de ces élections ne peut, en aucun cas, nous tirer d'embarras.

Si la coalition arrive là, ou bien elle maintiendra les faits consommés, et l'on sait combien sont puissants chez les hommes d'État, à quelque nuance qu'ils appartiennent, les faits qui sont arrivés à ce degré de maturité; ou bien elle désavouera la signature donnée au traité, et l'on sait également que la coalition elle-même a déclaré bien explicitement aux électeurs que c'était là chose impossible, puisqu'elle ne veut pas de conflagration, puisqu'elle ne veut rien faire de nature à compromettre la paix.

Il n'y a pas, du reste, à s'abuser sur les intentions de cette coalition parlementaire en ce qui nous concerne.

Écoutez M. Guizot, dans sa lettre du 18 février au maire de Lisieux; il y dit bien formellement que les choses sont arrivées au point que toute résistance de notre part est devenue *impossible*; et s'il se plaint du cabinet français à notre égard, c'est qu'alors que l'influence de la France n'avait pu nous faire obtenir des modifications au traité sur la question territoriale, il ne nous ait pas décidés plus promptement à exécuter ce traité.

Si l'on ne résiste passivement que dans la prévision que les puissances ne nous exécuteront pas par la voie des armes, qu'elles se borneront à chercher à nous réduire sans coup férir, en nous entourant d'un cordon d'observation, ce qui nous laisserait la possession des territoires contestés, et l'avantage de l'attente de tout autre événement politique, cette position ne me paraît pas supportable. Nous ne pourrions pas résister à ce genre de contrainte, sans nous épuiser en très-peu de temps; la consommation ne tarderait pas à nous gagner. Notre commerce, notre industrie, déjà si compromis, ne tarderaient pas à périr et à entraîner dans leur ruine le crédit public, et je ne sais pas, sinon en épuisant pour longtemps nos ressources agricoles, où nous irions chercher, sans secousses, sans convulsions intérieures, les moyens de satisfaire à nos armements et à toutes les exigences d'une semblable position.

Non-seulement on s'aveugle sur les moyens de pourvoir à l'urgence des besoins du système de résistance passive ou active, mais on ferme encore les yeux sur les conséquences de ce système. On voit bien qu'une de ces conséquences sera de ne payer, en attendant, aucune portion de dette à la Hollande, mais on ne voit pas que ce qui serait

différé ne serait pas perdu. Cependant, avec ce système, nous pourrions bien payer tout aussi chèrement que la Hollande les intérêts du retard, et il est très à propos, me semble-t-il, de se rappeler que, pour avoir adopté ce genre de politique expectante, ces intérêts du retard ont coûté à la Hollande, non-seulement la perte de guères moins de 150 millions de francs qu'elle eût reçus de nous, mais encore pareille somme au moins qu'elle a dépensée, aussi en pure perte, pour soutenir son état militaire sur le pied de guerre; de manière que sa résistance, calculée aussi sur la prévision d'événements politiques qui pourraient venir à son aide dans un temps plus ou moins rapproché, lui a coûté plus de 300 millions, outre la réduction de 3,400,000 florins sur la rente de fl. 8,400,000 mise primitivement à notre charge.

S'il faut entendre le système de résistance passive dans le sens de l'un de nos honorables collègues, c'est-à-dire qu'on commencerait par évacuer les territoires cédés et qu'ensuite on protesterait de ne pas vouloir payer la dette avant d'avoir compté de nouveau, avant d'avoir obtenu sur ce point pleine et entière satisfaction, il n'est pas possible de s'y arrêter un instant. Ce serait évidemment là un véritable jeu de dupe, en supposant même que les puissances nous laissassent parfaitement tranquilles dans nos nouvelles frontières; car enfin il faudrait bien, pour nous y tenir tranquilles, nous y contenir dans le *statu quo* armé; il faudrait bien prolonger et souffrir toutes les conséquences de l'état de crise et d'inaction de notre industrie et de notre commerce, et un tel état de choses nous serait incontestablement beaucoup plus onéreux que de nous soumettre et de payer la dette.

S'il faut entendre maintenant le système de résistance passive dans l'esprit de certains conseils évangéliques qu'on nous a charitablement donnés, système qui consisterait à exciter les populations menacées à s'armer et à se défendre elles-mêmes, moyennant quelques mille hommes de notre armée que nous mettrions à leur disposition pour tenter ainsi l'aventure et nous procurer à nous l'avantage d'avoir pris acte de l'abus de la force qui aurait été employée pour elles, je le repousse avec la plus profonde indignation, comme je repousserais toute autre combinaison qui n'aurait pour objet qu'une semi-résistance ou qu'une résistance simulée.

Exposer une garnison à se défendre jusqu'à la dernière extrémité et à s'ensevelir sous des ruines, en prenant la résolution de ne pas

lui porter secours, et avec la conviction qu'elle ne peut tarder à succomber; exposer une portion de l'armée à se faire battre contre des forces supérieures, et dans la résolution de laisser le reste l'arme au bras et dans l'inaction, ce sont là, pour certaines consciences, des faits de nature à satisfaire ce vain amour-propre de n'avoir tout au moins cédé qu'après avoir combattu, ou plutôt qu'après avoir simulé une courageuse résistance; mais ce sont là pour moi des faits qui constituent l'assassinat, et l'assassinat prémédité d'une partie de mes concitoyens, et jamais on ne me verra complice d'une aussi immorale, d'une aussi odieuse combinaison. Ce serait au surplus une bien cruelle, une bien vile manière de témoigner des regrets aux populations dont nous devons nous séparer, que de les convier à se sacrifier de nouveau pour nous, tout en prenant soin que les désastres et les ruines de la semi-résistance restent pour leur compte, et s'arrêtent à nos nouvelles frontières.

Tous ces systèmes de résistance plus ou moins passive, plus ou moins active, n'ont de la résistance que le simulacre plus ou moins puéril, plus ou moins odieux, plus ou moins flétrissant.

Il n'y a qu'un système de résistance qui soit digne de la nation, c'est la résistance franche et loyale, c'est la mise en action de toutes nos forces et de tous nos moyens, et c'est là le seul système que l'on puisse honorablement mettre en opposition au système de soumission.

C'est ce système qu'il me reste à examiner.

Il ne s'agit pas ici de la Hollande, elle n'accepterait pas le combat; il s'agit des autres puissances de l'Europe; il s'agit de leur résister par la voie des armes si elles se présentent pour exécuter le traité. Or, dans les probabilités d'une entreprise aussi téméraire, aussi périlleuse, on n'aperçoit d'abord pour résultats que des désastres sans aucune chance de compensation.

Si les puissances se mettent d'accord pour nous exécuter par la force militaire, et le siège d'Anvers nous apprend qu'elles ont pu s'entendre sur semblable expédient, même au péril des conséquences qui pouvaient résulter de l'entrée et du séjour des troupes françaises en Belgique, leur résister c'est plus que de la témérité, c'est de la frénésie.

Je sais que l'on peut compter sur l'ardeur belliqueuse de notre armée, et pour auxiliaire sur l'enthousiasme et le courage de mes compatriotes; mais contre des forces qui, chaque jour, pourront se renouveler plus

nombreuses, tandis que les nôtres s'affaibliront dans la même proportion, l'issue ne peut être douteuse pour personne ; la Belgique serait exécutée et payerait chèrement les frais et dépens de l'exécution.

Contrainte par notre résistance à en arriver là, il n'y a pas de raison d'espérer que la coalition nous traiterait plus favorablement qu'elle n'a traité la France en pareille occasion, alors même qu'en plaçant Louis XVIII sur le trône, elle cherchait à lui faire acquérir l'affection des Français.

Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'en 1815 les frais d'une semblable exécution, par les puissances coalisées, ont coûté à la France, outre un nouveau morcellement dans la partie même de son antique territoire, une indemnité qui fut réglée à la somme de 700 millions, plus l'obligation de fournir pendant trois ans au moins à l'entretien d'un corps d'occupation de 150,000 hommes.

Il y a eu là beaucoup d'argent et beaucoup de ce que l'on appelle de l'humiliation, et cependant il y a vingt-cinq ans que ces choses se sont passées, et cependant la France, toute puissante qu'elle est, respectivement à nous, n'a pas encore trouvé le moyen de se faire rembourser une obole.

Dans ce système de résistance *quand même*, j'aperçois parfaitement toutes les horreurs de la guerre, je vois du sang et beaucoup de sang versé, j'y compte les nombreuses victimes du patriotisme le plus pur, j'y entends les lamentations de nombreuses familles frappées dans ce qu'elles ont de plus cher, dans leurs plus vives affections ; je vois enfin le pays couvert de ruines, et rien ne me garantit que j'aurai échappé au morcellement, et rien ne me garantit même qu'au milieu de tous ces désastres, je retrouverai encore debout la nationalité belge.

Maintenant que je crois avoir fidèlement tracé le tableau du système d'acquiescement et de résistance ; maintenant que j'ai mis en regard les avantages, les inconvénients, les chances de succès et les périls de chacun d'eux, la conclusion que je dois tirer de ce rapprochement ne se fait pas attendre.

J'ai déjà dit qu'avec l'un comme avec l'autre de ces systèmes l'honneur et la dignité nationale seront saufs, parce qu'il s'agit ici d'une irrésistible nécessité, qui commande impérieusement la résignation, parce qu'il s'agit d'une force majeure contre laquelle tout orgueil humain doit se briser.

Avec le premier système, j'ai la certitude de consolider la nationalité belge, de conserver ses institutions et ses libertés; j'assure à mon pays l'existence et la paix; tandis qu'avec le second, je livre cette nationalité et ces institutions aux chances les plus aventureuses, j'appelle sur mon pays tous les malheurs et les calamités de la guerre, et je l'ébranle jusque dans ses fondements, sans autre résultat peut-être que de l'avoir enseveli sous des ruines, ou lui avoir fait subir des conditions plus onéreuses encore.

C'est donc pour la paix, et par conséquent pour la soumission au traité, que je voterai, et non pour la guerre, c'est-à-dire pour le système de résistance.

Si quelque doute me laissait encore dans l'irrésolution, il est une circonstance qui ne me permettrait plus d'hésiter.

J'appelle, Messieurs, toute votre attention sur cette circonstance parce qu'elle a jeté pour moi une vive lumière sur la difficulté, et m'a fait apercevoir plus clairement le but vers lequel certaines prévisions nous poussent au moyen du système de résistance.

Je reconnais qu'au nombre des partisans de ce système, tant dans cette chambre qu'au dehors, il existe des âmes nobles et généreuses, dont les intentions sont droites, qui ne sont dirigées que par le patriotisme le plus pur, et qui n'agissent qu'avec la conviction que la résistance doit avoir pour effet d'améliorer notre condition. Mais lorsque, en dehors de cette enceinte, dans certains organes les plus exaltés de ce système, et qui n'ont à la bouche que les propos les plus révoltants, que les plus dégoûtantes injures contre tout ce qui est respectable chez nous, j'aperçois précisément les divers partis qui sont systématiquement les plus hostiles à notre nationalité, la vérité m'apparaît dans tout son jour, et voici les réflexions qu'elle me suggère.

Si les partisans de la dynastie déchue nous poussent aussi énergiquement à la résistance par certain journal stipendié, c'est qu'ils ne doutent pas que la résistance pourrait amener, sinon une restauration, tout au moins quelque chose qui ne vaudrait pas mieux pour nous.

Si les partisans de la république en font de même par la voie de leurs journaux, c'est qu'ils espèrent que la résistance produira des ruines, et que ce n'est que sur des ruines, cimentées par le sang, que l'on peut reconstituer dignement le culte de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

Si les partisans d'une nouvelle réunion à la France, qui s'étaient tus d'abord sur leurs intentions, commencent maintenant à nous les révéler, ce n'est évidemment pas dans l'intérêt de notre indépendance qu'ils nous prêchent la résistance.

Si certains hommes exaltés, qui ne connaissent de leur doctrine que l'intolérance et le despotisme, nous prêchent également la résistance par leurs organes, c'est qu'ils s'attendent qu'une violente convulsion, ou que l'insuccès même de leur opposition, pourrait les faire arriver au pouvoir pour exercer l'oppression dont ils rêvent le monopole.

J'ajoute à tout cela les imprécations violentes des fauteurs de désordre sous tous les régimes, et tandis que je conçois parfaitement une coalition de ces divers éléments poussant au même but et par le même moyen, je ne puis m'expliquer cette conformité de sentiment et de calcul avec le langage sincère et de conviction que je rencontre dans mes honorables collègues, chez des hommes qui ont toute mon estime et mes affections, et dont le patriotisme n'est pas douteux pour moi ; car il faut bien que l'opposition soit dans l'erreur et du mauvais côté, puisque c'est à son opinion que s'est empressé de se grouper tout ce qu'il y a de plus hostile à notre nationalité, à nos institutions et à la paix publique.

En parlant des intérêts matériels, j'ai dit que la critique faite au traité était exagérée, et qu'avec ce traité la Belgique pouvait continuer à vivre honorablement et à prospérer.

A la vérité, ses ressources se trouveront réduites par la privation des portions de territoire qui lui seront enlevées et par l'augmentation des charges lourdes et onéreuses qu'elle aura à supporter envers la Hollande. Mais, d'abord, il faut bien tenir compte du chiffre que, dans tous les cas, elle aurait toujours dû supporter dans la dette publique si même justice entière lui eût été rendue ; et quant au surplus, il faut bien reconnaître aussi que, depuis 1831, nous l'avons bien supporté indirectement par l'accroissement des dépenses annuelles que notre état militaire a nécessité, dépenses que l'on pourra réduire successivement pour rétablir la balance entre les moyens et les charges.

On a jeté le cri d'alarme quant à la liberté de l'Escaut ; mais là encore il y a eu exagération. Le fait est que, bien loin que cette liberté soit compromise, elle est assurée de la manière la plus formelle, et par la nouvelle stipulation et par l'intérêt commun des puissances maritimes. La navigation se trouve, à la vérité, assujettie à un péage

toujours trop onéreux à nos relations commerciales, mais ce péage n'a plus du moins ce cachet de vasselage que l'art. 9 du traité du 15 novembre semblait lui imprimer, suivant l'interprétation que les plénipotentiaires hollandais voulaient attribuer à cet article dans les négociations de 1832. La nouvelle rédaction de cet article établit clairement la co-propriété avec tous ses attributs. Je sais bien qu'il n'y a jamais rien d'assez clair pour ceux qui ne veulent pas du traité ; mais les plus clairvoyants, pour moi, ce sont ceux de mes honorables collègues qui ont des connaissances toutes spéciales sur l'application à l'Escaut de la nouvelle stipulation du traité, et ce n'est pas du banc de ces honorables collègues que nous parvient ce cri d'alarme.

Dans l'ardeur de tout exagérer, pour entretenir l'irritation et empêcher des défections chez les partisans du système de résistance, on a dit que, sur la question de la dette, le nouveau traité ne valait pas mieux que le précédent ; et que notamment la diminution de 3,400,000 florins sur le chiffre se trouvait compensée par la privation de notre moitié part dans le boni qui serait résulté d'une liquidation du syndicat d'amortissement, de manière que ce que nous eussions gagné d'un côté, nous l'eussions perdu de l'autre ; mais ici encore on dénature les faits.

Le traité a laissé sans solution quelques difficultés financières que nous aurons à débattre avec la Hollande ; au nombre de ces difficultés, il en est sur lesquelles il serait imprudent d'appeler en ce moment l'attention de la partie adverse, et sur la discussion desquelles il serait plus imprudent encore de prendre l'initiative dans cette chambre.

C'est assez vous dire, Messieurs, que je ne parlerai de la dette et des points financiers qui s'y rattachent, qu'avec la réserve que commandent les intérêts du pays.

Si je ne satisfais pas suffisamment aux explications qui ont été réclamées par quelques-uns de mes honorables collègues, si je m'abstiens de réfuter les allusions qui, dans cette partie de nos débats, me sont plus ou moins personnelles, j'espère que la chambre voudra bien tenir compte de ma position, j'espère qu'elle n'oubliera pas que l'on me place ici sur un terrain où l'on sait bien qu'il me sera interdit de me défendre avec toutes mes armes ; j'espère qu'elle voudra bien attendre, sans prévention, le moment où il nous sera permis de discuter toutes ces questions secondaires sans commettre des indiscretions qui pourraient nous nuire dans le règlement des difficultés

financières, prévues ou imprévues, que soulèveront l'exécution du traité et l'application de quelques-unes de ses dispositions.

Je me bornerai donc, pour le moment, à vous démontrer que, sous le rapport de nos relations financières avec la Hollande, le nouveau traité nous est évidemment beaucoup moins désavantageux que le traité des 24 articles.

Je dois d'abord donner connaissance à la chambre de quelques faits qu'il lui importe de connaître pour bien apprécier cette partie de la discussion.

La mission dont les commissaires belges furent chargés n'avait absolument rien de politique ; elle n'avait exclusivement pour objet que d'appuyer, dans les conférences qui pourraient avoir lieu à Londres, les principes et les conclusions posés dans le rapport de la commission de finances qui avait été organisée au département des finances, commission dont faisait partie l'honorable député de Tournay ainsi que les commissaires belges, et qui était présidée par M. le baron d'Huart, alors Ministre de ce département.

Cette commission avait été chargée de donner son avis motivé sur chacun des points financiers qui pourraient être soulevés au sujet du traité du 15 novembre, et de tracer la marche qu'il conviendrait d'imprimer aux négociations de ce chef. C'est ce qu'elle fit, et ce fut ainsi que son travail, adopté par le cabinet, devint le thème que suivit le Ministre des affaires étrangères, et en même temps le cercle dans lequel la mission des commissaires belges à Londres fut circonscrite.

Or, Messieurs, veuillez reporter un instant votre attention sur ce rapport et me permettre de lire seulement l'exposé des principes dans l'application desquels elle fut d'avis qu'il convenait de restreindre les négociations financières, et vous apprécierez à sa juste valeur combien est injuste et exagérée la critique que l'on a faite du résultat de ces négociations.

La commission nommée par arrêté de M. le Ministre des finances en date du 29 juin 1838, afin de donner un avis motivé sur chacun des points financiers qui seraient nécessairement soulevés dans les négociations qui pourraient être ouvertes au sujet du traité du 15 novembre 1831, s'étant réunie, a d'abord délibéré sur la question de savoir quelle serait la marche la plus convenable à suivre à l'effet de ramener la fixation de la dette qui se trouverait à la charge de la Belgique par ce traité, à une proportion plus conforme aux principes de justice et d'équité proclamés dans les actes de la conférence

de Londres qui ont préparé et déterminé les stipulations relatives au partage de la dette du royaume des Pays-Bas ; elle a pensé qu'affin d'éviter de s'égarer dans les discussions politiques qui pourraient la distraire du véritable objet de son mandat, il convenait de tracer, avant tout, le cercle des opérations auxquelles elle était appelée à se livrer, et par conséquent de poser immédiatement les règles qu'il convenait d'adopter pour établir et faire prévaloir le bon droit de la Belgique.

Le premier point qu'elle a ainsi abordé, consiste à savoir si, pour parvenir à la réparation du préjudice provenant d'erreurs commises au détriment de la Belgique dans la liquidation faite par le protocole n° 48, du 7 octobre 1831, et reportée dans l'art. 13 du traité du 15 novembre suivant, il est opportun de réviser cette liquidation en livrant tous les faits de la communauté à une nouvelle discussion, ou s'il ne convient pas plutôt de se borner à provoquer la rectification des erreurs, omissions ou doubles emplois résultant des renseignements qui ont été fournis à la conférence par les plénipotentiaires hollandais, ainsi que le redressement des fausses applications des principes mêmes qui ont servi de base à cette liquidation, fausses applications résultant également de l'inexactitude de ces mêmes renseignements.

La commission, après avoir examiné et discuté les motifs qui appuient ce dernier système, a pensé qu'il fallait principalement tenir compte des circonstances suivantes, sur lesquelles il importait d'appeler spécialement l'attention :

Que les éléments les plus propres à éclairer la conférence sur la véritable situation des dettes respectives et communes aux deux divisions du royaume, n'ont pas été remis sous les yeux avec les détails et explications nécessaires, par les plénipotentiaires hollandais, au pouvoir desquels se trouvaient ces éléments ;

Que c'est principalement cette circonstance, autant que les principes d'équité et de justice qui dirigeaient les puissances médiatrices, qui ont déterminé leurs plénipotentiaires à déclarer, dans le protocole dudit jour 6 octobre 1831, que si les tableaux qui avaient été fournis par les plénipotentiaires hollandais se trouvaient inexacts, malgré toutes les précautions qui avaient été prises pour en garantir l'exactitude, les cinq cours seraient par là même en droit de regarder comme non avenus les résultats des calculs auxquels les tableaux en question auraient servi de base, déclaration renforcée dans le *memorandum* du jour suivant, où il est dit que si, malgré la garantie positive des plénipotentiaires des Pays-Bas, ces tableaux renfermaient des inexactitudes essentielles, alors la conférence serait en droit d'effectuer un arrangement proportionnel dans les calculs qu'elle a basés sur ces mêmes tableaux ;

Que c'est sous cette réserve formelle et indivisible de l'opération même, consommée par ce protocole, que la dette de la Belgique a été élevée au chiffre de 8,400,000 florins ;

Que c'est sous la foi de cette même réserve et tout en en prenant acte dans les termes les plus formels, que le plénipotentiaire belge a déclaré, dans la note remise à la conférence le 12 novembre suivant, que son gouvernement adhérerait au traité ;

Qu'en conséquence, c'est bien dans le sens de cette même réserve et sans y préjudicier aucunement, qu'il faut nécessairement comprendre la réponse que la conférence a donnée à la demande, qui lui était faite dans la même note, de quelques modifications à d'autres stipulations du traité, en déclarant, ainsi qu'elle l'a fait dans l'acte postérieur du 14 du même mois, que ni le fonds, ni la lettre des 24 articles ne sauraient désormais subir de modification, et qu'il n'était plus au pouvoir des cinq puissances d'en consentir une seule.

En présence de ces faits et circonstances, il a paru évident à la commission que pour faire prévaloir le bon droit de la Belgique, en ce qui regarde spécialement la liquidation de la dette, elle n'a nullement besoin de se placer en opposition avec ses antécédents, ni d'user, à cet égard, des droits et avantages de la nouvelle position que le temps et l'obstination du gouvernement hollandais lui ont créée, puisqu'en se bornant à insister sur la rectification des inexactitudes, réticences, ou omissions *essentiels* résultant des renseignements fournis par les plénipotentiaires hollandais ou puisés dans des documents erronés, elle ne fera qu'un appel aux engagements mêmes et à la loyauté non douteuse des plénipotentiaires des puissances médiatrices.

Par suite de ces considérations, la commission a résolu unanimement que, pour écarter toute fin de non-recevoir et mieux assurer l'adoption des mesures dont l'opportunité se fera sentir par l'examen et la discussion auxquels elle va se livrer, elle se renfermera strictement dans l'application des principes de la liquidation de la dette, tels que ces principes sont énoncés dans le protocole n° 48, dudit jour 6 octobre 1831 ; et c'est dans ce sens qu'elle a dirigé ses travaux d'après l'ordre retracé dans le tableau annexé qui a été suivi par la conférence dans ce même protocole, en les appuyant de documents authentiques, mais en en résumant le développement le plus possible, afin que l'ensemble puisse en être plus facilement saisi.

Comme vous voyez, Messieurs, la marche qui avait été adoptée par la commission de finances, et qui, de son avis, était la plus prudente, c'était de la renfermer strictement dans l'application des

principes de la liquidation de la dette, et de ne s'occuper des autres points financiers résultant de la communauté, réglés ou non réglés par le traité du 15 novembre, que comme considérations propres à appuyer les négociations sur la révision de la dette.

Comment se fait-il maintenant que l'honorable député de Tournay déserte son propre ouvrage, et vienne faire au gouvernement le reproche le plus virulent, de n'avoir point insisté tout à la fois, non-seulement sur la révision du traité quant à la dette, mais sur la révision de toutes les autres dispositions relatives aux faits de la communauté, et n'ait pas reproduit toutes les réclamations financières qui avaient été ou qui auraient pu être faites avant ce traité, sur lesquelles il n'avait pas été statué; je ne m'arrêterai pas à rechercher quelles sont les causes plus ou moins probables de cette désertion : cet honorable membre suit maintenant le système de résistance à toute outrance, et dans ses mouvements il saute au-dessus de ce qu'il croit bien ne pouvoir renverser.

La diminution de 3,400,000 florins sur la dette n'est pas tout ce que nous avons droit d'obtenir, si justice pleine et entière nous eût été rendue; mais c'est cependant là quelque chose, et quelque chose d'assez important, si l'on tient compte des faits suivants :

1° Qu'on ne pouvait pas espérer d'obtenir gain de cause sur tous et chacun des chefs de notre demande en révision, dès lors que les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne ne voulaient eux-mêmes admettre cette demande que pour partie;

2° Qu'en effet la conférence, et notamment les plénipotentiaires français et anglais, n'ont jamais voulu admettre le principe de la révision que dans les termes des engagements qu'ils avaient pris dans le protocole n° 48, du 6 octobre 1831, c'est-à-dire qu'en ce qui concernait les tableaux fournis par les plénipotentiaires hollandais, repoussant, quant aux dettes *austro et franco-belge*, les arguments que nous puisions, pour obtenir également la révision de ces chefs, dans le *memorandum* annexé à ce protocole, et cela sous le prétexte qu'en ce qui regardait les dettes *austro et franco-belge*, bien loin d'avoir pris l'engagement d'admettre une révision, ils y avaient déclaré, tout au contraire, que si, de ces chefs, il y avait des erreurs ou inexactitudes, elles se trouvaient couvertes par des considérations politiques qui les avaient irrévocablement liés entre eux et dont ils croyaient ne pas devoir rendre compte;

5° Et qu'enfin, par le retranchement qui a été fait, au traité du 15 novembre, des stipulations relatives à la liquidation du syndicat, à l'encaisse existant dans les mains du caissier général au 30 septembre 1830, et aux *los-renten*, la réduction que nous avons obtenue sur la dette ne s'arrête pas seulement au chiffre de 3,400,000 florins, mais va évidemment beaucoup plus loin.

Je pose d'abord en fait, et j'ai, quant à moi, la conviction que ce fait est certain, que si la stipulation du traité, quant à la répartition de la dette, eût été maintenue, c'est-à-dire que si nous eussions dû supporter la rente de 8,400,000 florins, sauf à en déduire la moitié du boni à provenir d'une liquidation avec le syndicat, outre que nous ne fussions pas venus à bout d'une semblable liquidation, outre qu'en attendant nous eussions dû payer en totalité la rente de 8,400,000 florins, les nombreuses difficultés que nous eussions dû traverser pour mettre à fin cette liquidation, ne nous auraient pas produit la réduction d'un centime, et cela par deux motifs que je considère comme péremptoires :

1° C'est qu'alors que nous faisons tous nos efforts pour obtenir qu'il soit procédé à cette liquidation, préalablement à la fixation d'aucun chiffre, liquidation qui nous était opiniâtrément refusée, on ne voulait même admettre la liquidation qu'en la reportant à l'époque du 1^{er} novembre 1830, ce qui, comme le disent les commissaires belges dans le mémoire en réponse à la note de MM. Senfft et Bulow, était un véritable piège tendu à la bonne foi, vu qu'à couvert d'une semblable stipulation, la Hollande pouvait arranger les choses de manière à avoir ruiné tout l'actif du syndicat dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'époque de sa séparation effective et le 1^{er} novembre ; que ce serait là pour elle un moyen très-commode de rendre toute liquidation illusoire, et de ressaisir ce qui lui échappait sur les arrérages de la dette.

Ainsi, premièrement, la liquidation reportée au 1^{er} novembre était au moins illusoire, si elle ne devenait même très-préjudiciable à la Belgique.

Secondement, elle n'eût pas moins été illusoire pour nous en lui assignant même la date du 30 septembre ; voici pourquoi : C'est qu'en procédant à une liquidation approximative sur des documents authentiques, c'est-à-dire sur l'état de situation du syndicat arrêté à la date du 15 janvier 1829, et sur le compte rendu aux états généraux

par l'assemblée générale du syndicat, le 13 octobre même année, on eût obtenu pour résultat un déficit considérable, et nullement un boni.

Ce n'est pas tout ; il ne faut pas perdre de vue, comme je viens de le dire, que le bénéfice de la nouvelle stipulation au traité, sur le partage de la dette, ne s'arrête pas seulement à ce chiffre de 3,400,000 florins ; il est un autre bénéfice indirect, mais néanmoins très-réel, dont il faut encore tenir compte. C'est qu'en procédant à la liquidation du syndicat, nous eussions dû rapporter à cette liquidation ce que, depuis la séparation, nous avons perçu de l'avoir qui lui appartenait à cette époque, et notamment ce que nous avons perçu en numéraire, au lieu de *los-renten*, sur le prix des domaines ; les domaines qui depuis lors sont entrés dans nos mains par déchéances, et qui représentent le prix de vente ; les recouvrements faits sur les fonds de l'industrie, ainsi que sur les autres valeurs dont vous a parlé l'honorable député de Tournay, mais auxquelles il faut encore ajouter la moitié de l'encaisse du caissier général existant au 30 septembre 1830. Toutes ces valeurs forment évidemment un bénéfice qu'on peut évaluer de 30 à 35 millions de francs, dont la rente vient encore naturellement augmenter le chiffre de la réduction de 3,400,000 florins.

Il est encore une circonstance qui ne doit pas peu contribuer à vous faire concevoir que si l'on eût soumis à l'épreuve d'une liquidation préalable avec le syndicat la réduction à opérer sur le chiffre primitif de 8,400,000 florins, on était loin de pouvoir se flatter d'obtenir une réduction de 3,400,000 florins.

Un de nos honorables collègues, qui n'a cessé, depuis le traité de 1831, de s'occuper de la surcharge qui nous était imposée dans la dette, et qui, dans ces derniers temps, en publiant les fruits de ses recherches et de ses connaissances sur ce point, a rendu au pays des services que je me plais à reconnaître, l'honorable M. Dumortier enfin, nous disait, le 23 août 1833, dans la discussion du budget sur la dette publique, qu'en profitant des réserves du protocole n° 48, car c'était bien là qu'alors même nous puisions déjà nos droits à une révision ; il nous disait, dis-je, qu'en profitant des réserves faites dans ce protocole, nous avions le droit de compter sur une réduction de 2 millions de florins ; et, revenant sur cette matière, le 31 du même mois, il nous disait encore qu'il ne savait pas quel serait le bénéfice que nous pourrions obtenir d'une liquidation avec le syndicat, mais qu'il avait

qu'il doutait beaucoup que nous en retirions aucun , répétant encore qu'on pouvait cependant compter sur un dégrèvement de 2 millions.

Il ne parlait pas alors de la dette *austro* et *franco-belge*, parce qu'à leur égard ce protocole était loin de nous faciliter l'ouverture à une révision ; aussi je ne rappelle ici ses pensées de 1833 que pour vous faire remarquer que lui-même n'avait aucune confiance dans l'avantage à résulter pour nous d'une liquidation avec le syndicat , et pour en conclure qu'il se trompe aujourd'hui lorsqu'il veut faire considérer comme étant désavantageuse pour nous la circonstance qu'en nous déchargeant des capitaux portés au passif du syndicat , on nous a privés en même temps du boni à résulter d'une liquidation avec cet établissement.

Je puis , au surplus , invoquer sur ce point une autorité plus grave encore, le Ministre des affaires étrangères, dans son rapport fait à La Haye aux états généraux, dans la séance du 4 de ce mois. On conçoit que, si le nouveau traité eût été plus avantageux à la Hollande que le traité des 24 articles, ce Ministre n'eût point négligé , sinon de le dire franchement , tout au moins de le faire comprendre , car sans doute ce n'était pas le moyen de se ménager l'accueil favorable des états généraux que de venir leur annoncer que, malgré l'acquiescement du Roi au traité primitif, acquiescement qu'il avait subordonné à la condition formelle qu'il n'y serait apporté aucune modification, il avait cependant fallu céder à l'empire des circonstances , et consentir à de nouveaux sacrifices qui ne se trouvaient pas compensés par la suppression de la liquidation du syndicat d'amortissement, ce qui exprime très-clairement que , bien loin que la liquidation du syndicat eût pu être défavorable à la Hollande , elle ne pouvait que lui être grandement avantageuse , puisque, dans l'opinion de ce Ministre, elle eût pu servir à compenser non-seulement la réduction faite sur la dette, mais la perte même de l'arriéré.

Ce qui prouve bien, du reste, que le gouvernement hollandais espérait effectivement trouver dans la liquidation préalable du syndicat d'amortissement une ample compensation avec le retranchement, dans le chiffre primitif de la dette, des rentes provenant des capitaux de 110 et 30 millions , c'est la note de MM. de Senfft et de Bulow qui est imprimée à la suite du rapport du Ministre des finances , note qui avait évidemment été concertée avec les plénipotentiaires hollandais , et où ces messieurs avaient pris soin de stipuler que si le bilan de la

liquidation se trouvait favorable à la Hollande, le surplus de rente qui lui en reviendrait serait ajouté, non pas au chiffre primitif, réduit des rentes provenant des capitaux de 110 et 30 millions, mais au chiffre même de fl. 8,400,000, de manière que, dans leur pensée, la liquidation préalable du syndicat, bien loin de nous procurer une diminution sur ce chiffre, devait tout au contraire y apporter un accroissement; de manière que, dans leur opinion, il pouvait se faire qu'au moyen de cette liquidation, le chiffre même de fl. 8,400,000 eût été augmenté à la charge de la Belgique, surtout que ces Messieurs réservaient à la conférence le soin de statuer souverainement sur tous les incidents de la liquidation.

Vous avez vu, Messieurs, la réponse que firent les commissaires belges à une proposition aussi insidieuse.

L'honorable député de Tournay fait un grief à notre gouvernement d'avoir laissé subsister à notre charge les 600,000 florins pour avantages commerciaux, et de ne s'être pas occupé des pensions, des traitements d'attente, des engagères et de nos droits sur la flotte et les colonies.

D'abord, ces reproches ne seraient fondés que pour autant qu'il serait démontré qu'il y avait possibilité de surmonter la fin de non-recevoir systématique que la conférence avait pris la résolution invariable d'opposer à toutes réclamations étrangères à la révision de la dette, et jusqu'à présent cette démonstration n'est pas faite; de ce chef, les reproches sont déjà dépourvus de base, ils sont également non fondés sous d'autres rapports.

Il n'a jamais été question de revenir sur le premier traité, quant aux 600,000 florins pour avantages commerciaux, chiffre, comme vous le savez, qui se trouvait confondu dans celui de fl. 8,400,000, qu'afin d'obtenir que cette partie de rente de 600,000 florins fût l'objet d'un article séparé de la dette proprement dite, et ne fût couverte par aucun transfert du grand-livre; et cela dans le but de procurer à la Belgique une garantie dont elle eût pu user, le cas arrivant où elle viendrait à rencontrer des obstacles dans la jouissance des avantages que cette redevance devait assurer à notre commerce.

Quant aux pensions et traitements d'attente, il n'y avait pas non plus à revenir sur le traité, où il avait été stipulé que chaque pays prenait à sa charge les pensions dues aux titulaires nés sur son territoire, et cela conformément aux lois existantes à l'époque de la

séparation, lois que nous n'avons cessé de respecter, non en vertu du traité, mais parce que c'était là une obligation de stricte justice.

Je sais que nous avons laissé quelques traitements d'attente en souffrance, mais je ne crois aucunement qu'en acquiesçant au traité, nous nous engageons à revenir sur nos pas à cet égard. La raison en est que le traité ne nous impose d'autre obligation, sur ce point, que de payer les traitements d'attente conformément *aux lois en vigueur au 1^{er} novembre 1830*; la raison en est qu'un traitement d'attente n'est pas une pension, mais un traitement toujours révocable de sa nature; que cette révocation n'est interdite par aucune loi existante à l'époque de la séparation, et qu'enfin le traitement d'attente ne constitue aucun droit irrévocablement acquis en vertu de l'arrêté loi du 14 septembre 1814. La commission de finances n'avait pas pensé qu'il fût prudent de revenir sur ce point du traité.

Quant aux engagères, bien loin d'avoir négligé de s'en occuper, la commission de finances, dans son rapport du 27 juillet dernier, avait appelé l'attention du gouvernement sur ces sortes de créances, sur lesquelles les commissaires belges n'ont cessé d'insister dans les diverses conférences qu'ils ont eues avec les plénipotentiaires de France et d'Angleterre, témoin leur mémoire en réponse à la note de MM. Senfft et Bulow, qui est joint au rapport du Ministre des affaires étrangères.

Quant aux colonies, nos droits à cet égard ont été si peu négligés qu'à la vue d'un mémoire remis sur ce point à la conférence par les commissaires belges, nous avons obtenu la décharge complète de la portion de dette qui, de ce chef, avait été portée à notre compte. Il fallait faire plus, dit l'honorable député de Tournay, il fallait revendiquer notre moitié part dans ces possessions.

Mais d'abord cela n'était pas possible, puisque, lors du traité des 24 articles, le gouvernement belge, prévoyant les difficultés auxquelles nous exposerait une communauté avec la Hollande dans la jouissance de possessions qui alors se trouvaient fort obérées, avait préféré d'être déchargé de la moitié part dans la dette des colonies.

Et puis, avant de reprocher au gouvernement de ne pas être revenu à la charge sur ce point, il faudrait tout au moins être conséquent avec soi-même, et ne pas oublier que, dans le rapport de la commission de finances, l'honorable député de Tournay avait dit au gouvernement, avec ses collègues, que ce n'était pas la revendication de notre part

dans les colonies qu'il fallait réclamer, mais seulement la décharge de notre part dans la dette contractée pour ces possessions.

L'intention de la conférence, est-il dit dans ce rapport, n'a pas été de donner à la Belgique des droits politiques dans les colonies et leurs bénéfices, et dès lors elle ne peut hésiter à distraire le capital de 30 millions du partage de la dette, distraction que, comme je viens de le dire, nous avons obtenue.

Enfin quant à la flotte, on a fait ce qui était indiqué à cet égard dans le même rapport de la commission de finances, on a fait valoir les droits de la Belgique sur ce point, non dans l'espoir d'obtenir le partage de ce matériel, mais comme considération très-puissante pour aider au dégrèvement de la dette. Cette considération a-t-elle réellement produit effet ? C'est ce qu'il est impossible de dire puisque la conférence a fixé un chiffre global de réduction sans vouloir rendre aucun compte officiel des éléments de cette réduction.

Cette résolution de la conférence de trancher toutes difficultés sur nos réclamations financières au moyen d'un chiffre transactionnel, n'était que l'application du principe invariablement adopté par elle, de ne nous écouter sur aucun autre point que sur les erreurs commises dans les tableaux des commissaires hollandais portés au passif, système dont la prévision avait frappé la commission de finances, ainsi qu'on le voit dans le début de son rapport. Mais, quelque brutale et quelque absolue que fût cette résolution, encore fallait-il bien, pour se faciliter le moyen de la combattre, si la conférence venait à y persister, chercher à connaître quels avaient été les éléments de son calcul transactionnel.

C'est ce que firent les commissaires belges, mais sans pouvoir obtenir des données certaines.

C'est dans cette occasion que mon honorable collègue, dans son adresse aux Belges, leur dit que, malgré la démonstration qu'il en avait faite, la question de la dette ne fut pas comprise, vu qu'il était facile aux commissaires belges de voir que la réduction proposée était précisément, chiffre pour chiffre, la suppression des rentes et emprunts de 110 et 30 millions; qu'en conséquence la conférence avait bien dû rire en voyant notre ministère se fourvoyer ainsi lui-même dans une aussi grave question, et qu'enfin, puisque le ministère ignorait les bases de la fixation de la dette réduite à 5 millions, il allait le lui apprendre, et c'est ce qu'il fit dans cette même adresse au peuple

belge, en posant quatre chiffres qui, additionnés ensemble, donnent effectivement 5 millions de florins, sauf toutefois une petite différence de 40,000 florins.

Sur cette accusation d'incapacité dirigée tout à la fois et contre le ministère et contre les commissaires belges, je ferai d'abord une première observation, c'est qu'avant d'accuser aussi légèrement les autres de s'être fourvoyés, il faudrait être bien sûr de ne pas se fourvoyer soi-même. J'ajoute, pour seconde observation, que l'accusation de mon honorable collègue n'est nullement fondée, et que c'est lui qui, dans cette occasion, s'est fourvoyé, et s'est fourvoyé doublement : je vais le démontrer.

Je prétends d'abord qu'il n'est pas exact de dire qu'à mon honorable collègue seul a appartenu le privilège d'avoir bien démontré et d'avoir bien compris la question de la dette; nous avons dans les mains l'excellente brochure de M. Ansiaux, publiée en 1833, et qui déjà alors avait jeté une vive lumière sur les points les plus importants de cette question, question qui, quoi qu'en ait dit tout récemment l'honorable député de Tournay, avait besoin d'autre chose, pour être bien comprise, que d'ouvrir tout simplement le Bulletin des lois.

Il faudra bien, du reste, qu'il convienne, puisqu'il faisait partie de la commission de finances, que cette question avait été bien comprise et démontrée dans le rapport de cette commission, du 27 juillet 1838, qui n'était lui-même que le résumé des recherches et des études auxquelles le Ministre des finances s'était antérieurement livré, que le résumé des observations consignées dans le rapport qu'il avait fait au Roi dans les premiers jours de juin précédent.

Justice étant ainsi rendue à tous ceux qui le méritent, je vais démontrer, par des faits irrécusables, que c'est l'honorable M. Dumortier qui s'est fourvoyé, et non pas le ministère ni les commissaires belges.

Pour prouver que les commissaires belges n'auraient pas dû ignorer les éléments du chiffre global de la réduction proposée par la conférence, il établit ses calculs sur le chiffre auquel la dette a été définitivement fixée, c'est-à-dire à 5 millions de florins, ce qui suppose que la réduction proposée était de 3,400,000 florins.

Mais ce n'est pas cela du tout; lorsque les commissaires belges revinrent à Bruxelles, ils étaient en présence, et étaient porteurs de la décision de la conférence, du 16 octobre, qui avait fixé le chiffre de la réduction non pas à 3,400,000 florins, mais à trois millions

seulement, et ce sont les éléments de cette réduction de 3 millions, et non de 3,400,000 florins, que les commissaires belges avaient cherché vainement à connaître d'une manière officielle. Ce n'est que plus d'un mois après leur retour en Belgique que l'on apprit, par le protocole du 6 décembre, qu'après ce retour la conférence était revenue sur sa décision du 16 octobre, et avait déferé en partie aux vives instances des commissaires belges, en augmentant la réduction de 400,000 florins de plus.

Lors donc que l'honorable M. Dumortier nous dit que nous aurions dû saisir aisément les bases de la dette fixée à 5 millions, son accusation manque de base, puisqu'il ne s'agissait pas du tout de la dette fixée à 5 millions, mais de la dette fixée à 5,400,000 florins.

Si, du reste, nous avons besoin de connaître maintenant quelles sont les bases auxquelles la conférence s'est arrêtée pour la fixation définitive de la dette à 5 millions, nous devrions bien prendre garde de nous en rapporter à ce que nous en apprend notre honorable collègue ; car il se trompe encore complètement à cet égard.

Je ne m'arrête pas à cette première circonstance, pour faire remarquer qu'il s'est mis d'abord par trop commodément à l'aise en laissant inexplicable l'excédant de 40,000 florins dont il se débarrasse dans son addition ; j'arrive à quelque chose de plus important, j'arrive au chiffre de 2 millions qu'il y fait figurer du chef de la dette française, parce qu'ici c'est une erreur non moindre d'un million de florins qu'il commet.

En effet, si les commissaires belges n'ont pu obtenir de la conférence le dégrèvement complet de la dette française, dette qui s'était éteinte par compensation pendant la communauté, bénéfice qui aurait dû profiter à la Belgique par application du principe de confusion de bénéfice qui avait été adopté à l'égard de la Hollande, ils ont tout au moins obtenu la rectification de l'erreur qui avait été faite, quant au chiffre même de cette dette, chiffre qui n'était pas de 4 millions de francs, ainsi que l'avait pensé la conférence, mais de 2 millions seulement, de manière qu'ils ont obtenu ainsi la réduction d'un million de florins sur cette dette, résultat que nous devons encore aux recherches que notre Ministre des finances avait fait faire à Paris.

Ainsi, ce n'est plus, comme prétend nous l'apprendre l'honorable député de Tournay, à raison de 2 millions de florins que cette

dette figure dans le chiffre de 5 millions qui nous est définitivement imposé, mais à raison seulement d'un million, ainsi que l'explication en est donnée dans le rapport du Ministre des affaires étrangères.

Ce n'est cependant pas tout, cet honorable membre commet encore une erreur lorsqu'au nombre des bases de la fixation du chiffre de 5 millions, il fait figurer une portion de rente de 225,000 florins sous le titre de complément de la dette austro-belge.

Quoiqu'il le prétende erronément, cette rente de 225,000 florins n'a pas été maintenue à la charge de la Belgique; les observations consignées sur ce point dans le rapport de la commission de finances, du 27 juillet 1838, ont paru tellement puissantes à la conférence qu'elle n'a pas hésité un instant de nous décharger de cette portion de rente.

L'honorable M. Dumortier prétend qu'il n'était pas d'une bonne politique d'insister sur ce point, en ce que l'on pouvait indisposer contre nous la maison d'Autriche; qu'il avait fait cette observation dans la commission de finances, et que s'il avait su que le rapport de cette commission fût destiné à être remis sous les yeux de la conférence, il n'y aurait pas apposé sa signature.

La meilleure politique, suivant beaucoup de monde, est celle qui réussit; et assez généralement on préférera la mauvaise politique de la commission de finances qui nous a déchargés de 225,000 florins de rente, à la bonne politique de cet honorable membre qui nous eût fait passer condamnation sur ce point.

Je vous demande, au surplus, comment on pouvait même supposer qu'en insistant sur cette réduction on indisposerait l'Autriche, tandis que l'Autriche n'avait pas le plus petit intérêt à ce que l'on dégrevât ou ne dégrevât pas la Belgique de cette rente, puisque, dans un cas comme dans l'autre, ce n'était pas de la Belgique, mais de la Hollande, qu'elle devait continuer à en recevoir le paiement, et que, sous le rapport du droit, on lui assurait un débiteur de plus; aussi n'y eut-il pas besoin d'insister sur ce point, il a suffi de demander la réduction pour l'obtenir, et j'avoue franchement que les commissaires belges n'ont nullement à s'attribuer un grand mérite de ce résultat.

L'honorable membre a dit, toujours dans cette même lettre aux Belges, que si l'on ne nous eût promis que le rapport de la commission de finances était pour le gouvernement seul, il ne l'eût point signé, et qu'il s'en était suffisamment expliqué dans le sein de cette commission. Il me répugne beaucoup de révéler ce qui peut s'être dit

dans le sein d'une commission, en dehors de ce que contient le procès-verbal, mais enfin lorsque l'on est attaqué, lorsque l'on est injustement dénigré, il faut bien se défendre, il faut bien que je puisse dire que l'assertion de l'honorable membre auquel je réponds est encore, en ce point, fort inexacte, et j'en appelle, au besoin, aux souvenirs de l'honorable Ministre des finances qui nous présidait.

Il est vrai que M. Dumortier a énoncé l'opinion qu'il ne serait pas d'une bonne politique d'insister sur le dégrèvement de cette portion de rente de 225,000 florins, mais cette opinion n'a été partagée par aucun de ses collègues; il est vrai aussi que l'on s'était demandé si le travail que l'on réclamait de la commission était destiné à être mis sous les yeux de la conférence, mais ce qui est encore vrai, c'est que, bien loin qu'il fût convenu qu'il n'en serait pas fait cet usage, il fut observé, tout au contraire, qu'il allait de soi-même qu'après l'avoir examiné, le gouvernement prendrait à cet égard tel parti qu'il jugerait utile, et c'est ce qui donna lieu à l'attention toute particulière de la commission sur la rédaction du préambule de son rapport, préambule qu'il suffit de lire pour rester convaincu que c'était bien dans la prévision que ce rapport serait employé par le gouvernement, comme moyen de parvenir à la révision de la dette, que cette commission procédait au travail qui lui était demandé.

C'est donc bien à tort que, dans sa lettre aux Belges, l'honorable M. Dumortier a accusé le ministère et les commissaires belges de n'avoir pas compris la question de la dette, de s'être fourvoyés, et d'avoir fait rire la conférence aux dépens de la Belgique.

Quel que fût d'ailleurs le choix des négociateurs, il n'y avait pas de mission qui pût réussir complètement en présence des impitoyables fins de non-recevoir que la conférence opposait à nos réclamations.

Il reste encore deux points sur lesquels l'honorable M. Dumortier a égaré, ou tout au moins alarmé l'opinion sur le mérite des stipulations financières du traité, sur lesquels points la plupart de mes honorables collègues ont désiré obtenir des apaisements ou tout au moins des éclaircissements.

Le ministère est accusé de ne rien avoir fait stipuler dans le traité relativement au grand-livre auxiliaire de Bruxelles, ainsi qu'aux propriétés du syndicat situées en Belgique, comme s'il lui eût été libre de forcer la conférence à s'expliquer sur les choses dont elle ne voulut pas entendre parler.

Quant au livre auxiliaire de la dette publique ouvert à Bruxelles, tout le monde comprendra aisément que la stipulation de l'art. 13 du traité ne permet aucune chicane sur ce point, pas plus que la substitution du mot *et* au mot *ou*, substitution qui, bien loin de nous nuire, rend plus claire encore l'application de la disposition.

Le Belgique ne doit intervenir dans le paiement de la dette publique des Pays-Bas, telle que cette dette existait à l'époque de la séparation, que jusqu'à concurrence de 5 millions, moyennant laquelle somme, dit le traité, *elle se trouvera déchargée de toute obligation du chef de partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas.*

Or, cette dette inscrite au livre auxiliaire de Bruxelles fait bien partie de la dette publique existante au moment de la séparation; l'expression même de *livre auxiliaire* au grand-livre d'Amsterdam, dont il ne formait réellement qu'une fraction, et qui n'avait été formé ainsi comme auxiliaire que pour faciliter le service dans les provinces méridionales; cette expression, dis-je, le prouve plus évidemment encore.

Donc, il n'est pas douteux que si la Belgique veut se charger définitivement de la dette inscrite à ce livre auxiliaire, cette dette lui sera transférée en tant moins sur sa quote-part de 5 millions.

Quant aux deux redevances de la société générale, de 500,000 florins chacune, dues, l'une au syndicat et l'autre à l'ancienne liste civile, bien loin de se plaindre que le traité n'en fait aucune mention, non plus que de l'encaisse de l'ancien caissier général, des domaines qui avaient été assignés au syndicat, du prix reçu en numéraire sur les domaines vendus, des domaines rentrés dans nos mains par déchéances, des fonds de l'industrie et de toutes les autres créances que nous avons perçues provenant du syndicat; bien loin, dis-je, de nous plaindre du silence que le traité a gardé sur toutes ces valeurs, nous devons, me semble-t-il, nous en applaudir, car il ne faut pas perdre de vue que les intérêts hollandais étaient en majorité dans la conférence; et il est très-rationnel d'en conclure qu'à la manière dont elle tranchait nos prétentions financières, elle n'eût pas touché à toutes ces questions secondaires sans nous enlever encore une bonne partie de ce que nous possédons.

Toutes ces valeurs que nous possédons, nous les conservons, et nous les conservons, en totalité, par là même que le traité n'en parle pas, par là même qu'il ne nous oblige pas d'en compter.

La démonstration de cette assertion est facile.

Je pourrais déjà argumenter, avec tout avantage, de la circonstance que, dans le traité du 15 novembre, l'obligation d'entrer en liquidation, tant du chef du fonds du syndicat que du chef de l'encaisse du caissier général et des *los-renten*, nous était imposée, et que cette obligation se trouvant maintenant supprimée par le nouveau traité, la conséquence qui en résulte est qu'il ne s'agit plus de rien liquider, et qu'ainsi nous n'avons rien à rendre d'aucun chef.

Je ne m'arrête pas à cette argumentation qui cependant est déjà bien propre à nous donner tout apaisement ; je vais plus loin.

Je demande d'abord qu'on ait la bonté de me dire à quel titre la Hollande repousserait nos prétentions, si nous lui demandions le partage des valeurs qu'elle a dans ses mains et qui proviennent de la communauté ; si nous lui demandions notamment le partage de la flotte et du matériel des arsenaux?... Ce ne serait pas à coup sûr en vertu du traité, puisque le traité est muet sur ce point ; ce ne serait pas non plus en vertu de ce traité qu'elle repousserait nos réclamations, ce serait à un tout autre titre qu'elle nous opposerait la fin de non-recevoir ; elle nous renverrait aux conséquences de la lutte qui a eu lieu entre elle et nous ; elle nous dirait que le sort des armes lui a conservé la possession de ces valeurs, et que cette possession lui est confirmée par là même que le traité de paix ne la modifie pas.

Il en est de même pour nous. Ce n'est sans doute pas en vertu du traité que nous pourrions repousser la Hollande si, profitant des inspirations que l'on a la maladresse de lui suggérer, elle venait nous demander le partage des valeurs dont je viens de parler, puisque le traité n'en fait aucune mention. Ce serait en vertu d'un titre antérieur, qui reste tout-puissant par là même qu'il n'a pas été modifié par le traité ; ce serait en vertu du droit de conquête.

En raisonnant de la sorte, je ne vous apprends rien de nouveau. Ce principe du droit des gens, en vertu duquel le vainqueur conserve la propriété de toutes les choses mobilières ou immobilières, corporelles ou incorporelles, appartenant au trésor ou aux domaines du gouvernement déchu, sur lesquelles il a pu étendre la saisine, si le traité de paix n'apporte pas de modifications à la possession ainsi acquise, a été proclamé, à deux reprises et sans contradiction, dans les deux rapports que j'ai déposés au nom de la commission spéciale chargée de l'examen des diverses questions relatives à la société générale, ainsi

qu'au nom de la section centrale jointe à cette commission pour l'examen de la transaction relative aux arrérages des deux redevances de 500,000 florins dus au syndicat et à l'ancienne liste civile.

La Belgique conserve donc tous ses droits sur ces deux créances, comme sur toutes les autres valeurs provenant de la communauté et dont elle est en possession, par là même que ces valeurs ne font l'objet d'aucune stipulation du traité, par là même qu'à leur égard le traité ne modifie pas le droit résultant de la conquête.

Ce n'est pas à dire toutefois que nous aurons le droit de percevoir ces deux créances de 500,000 florins chacune, autrement qu'avec une réduction proportionnelle aux biens situés en Hollande dont ces créances représentent partiellement le prix, et ainsi que la commission spéciale, et la section centrale dont je viens de parler, et en attendant le règlement définitif avec la Hollande, en ont fait la liquidation provisoire quant aux droits de la Belgique; mais cette réduction n'est que la conséquence de l'application du droit privé au contrat en vertu duquel ces créances sont exigibles, et c'est là un point sur lequel il n'appartenait qu'aux tribunaux, et non à la conférence, de statuer. Je pense que le plus grand nombre d'entre nous préférera avoir pour juge de la question notre cour d'appel que la conférence.

Si, pour le surplus, nous pouvons nous applaudir que la conférence se soit abstenue du règlement de ces divers points financiers, et notamment en ce qui concerne la redevance due à l'ancienne liste civile, le ministère, non plus que les commissaires belges, n'ont nullement à s'en faire un mérite, puisque la conférence avait adopté pour système, système dont elle n'a jamais voulu se départir, de ne nous entendre sur aucun sujet d'intérêts financiers qu'en ce qui pouvait avoir un trait direct à la rectification des tableaux fournis en 1831 par les plénipotentiaires hollandais, concernant le partage de la dette publique.

En signalant la redevance due à l'ancienne liste civile comme étant plus spécialement l'un des points sur lesquels nous n'avons pas à regretter que la conférence ait refusé de nous entendre, vous me comprendrez facilement, Messieurs, si vous voulez recourir à ce qui vous en a été dit dans mes deux rapports sur nos différends avec la société générale.

Enfin, quel que fût d'ailleurs notre bon droit, aidé des puissants motifs que nous fournissaient le défaut de ratification complète du traité, ainsi que son inexécution, nous n'avons jamais pu nous flatter

qu'en présence de l'aréopage qui s'était arrogé le droit et le pouvoir de juger souverainement notre différend; qu'en présence de médiateurs ou d'arbitres qui faisaient tout autant leurs affaires que les nôtres, et où la majorité était hollandaise, nous obtiendrions autre chose que l'exécution de l'engagement qui avait été pris par le protocole n° 48, c'est-à-dire le redressement plus ou moins complet des erreurs essentielles que nous pourrions signaler dans les tableaux fournis par les plénipotentiaires hollandais, et sur la question de la dette seulement.

De la manière que la conférence avait résolu de resserrer le cercle de la reprise de ses travaux, tous nos efforts ont échoué et devaient échouer pour obtenir qu'elle nous écoutât sur tous autres sujets d'intérêts financiers, et il est fort heureux que, sur la question de la dette même, nous ayons obtenu une aussi forte réduction, puisque, comme vous en avez la preuve dans la note de MM. Senft et Bulow, on voulait bien daigner nous entendre sur l'application du protocole n° 48, mais tout en nous déniait l'application du *memorandum* qui y est annexé.

Aussi voyez comment elle fit pour couper court à toutes nos sollicitations.

Après avoir semblé adopter le principe de la révision quant à la dette, nous n'eûmes pas plutôt fait observer que la liquidation du syndicat était un préalable au règlement d'aucun chiffre; nous n'eûmes pas plutôt signalé les autres points financiers sur lesquels il était indispensable de s'expliquer pour ne laisser en souffrance aucun sujet de difficulté, qu'elle se hâta de nous fermer la bouche, non-seulement sur la question de la dette, mais sur tout autre sujet de réclamation financière; qu'elle se hâta, dis-je, de nous fermer la bouche, en imposant arbitrairement aux deux parties un chiffre transactionnel, sans leur permettre de débattre ce chiffre, sans leur donner même le moyen d'en apprécier les bases.

Sans doute, il est à regretter que nos prétentions financières aient été aussi brutalement repoussées; sans doute il est à regretter que nous n'ayons pas obtenu une satisfaction plus complète dans nos rapports financiers avec la Hollande; sans doute il est à regretter qu'un semblable arrêt laisse à débattre entre nous et la Hollande des difficultés qui eussent pu être aplanies par le traité; mais, en définitive, ce ne sont là que des inconvénients bien secondaires en présence de la question du morcellement. C'est de cette question que

nous avons principalement à nous occuper pour diriger notre vote, car ce ne serait sans doute pas à ces questions secondaires qu'aucun de nous s'arrêterait.

L'honorable député de Tournay a argumenté de la circonstance qu'il nous resterait à régler quelques points financiers avec la Hollande, pour en conclure qu'avec le traité la Belgique ne se constituait pas.

En vérité, Messieurs, il est pénible de devoir relever de semblables écarts.

Ainsi donc, la reconnaissance la plus solennelle de toutes les puissances de l'Europe, jointe à la reconnaissance même de la Hollande, ne suffit pas pour constituer la Belgique, parce qu'il reste entre nous et la Hollande quelques difficultés financières à régler ! Ainsi, le traité nous eût-il laissé tout le Limbourg et le Luxembourg, la Belgique ne serait pas encore constituée, toujours parce qu'il peut y avoir quelques débats sur des points financiers, car c'est jusque-là qu'il faut pousser l'argumentation si l'on veut qu'elle soit vraie !

Ces points financiers, Messieurs, seront réglés avec la Hollande, soit de gré à gré, soit par voie d'arbitrage, et du moins nous aurons ici une garantie que le personnel de la conférence nous refusait, c'est que nous pourrions tout au moins choisir nos arbitres.

J'aborde maintenant la question constitutionnelle.

Il y a chose jugée sur la question de constitutionnalité.

La nation a jugé solennellement cette question en 1831, et son jugement a été exécuté sans aucune réclamation.

Notre honorable collègue, M. Pollénus, s'imaginant d'abord que le scrupule constitutionnel avait échappé à la perspicacité des chambres de 1831, s'en est saisi avec empressement, croyant que ce serait là une bonne fortune pour le parti de la résistance ; et, en effet, ce moyen ne pouvait manquer de sourire tout à la fois et aux partisans du système de résistance passive, et à ceux qui, quoique partisans du système de paix, trouveraient beaucoup plus commode de pouvoir s'abstenir de se prononcer sur le traité, trouveraient là un excellent expédient pour esquiver leur vote.

L'honorable M. Pollénus s'est trompé ; l'opposition de 1831 avait déjà offert à la chambre les attraits de ce moyen ; mais, comme je viens de le dire, il y a chose jugée aujourd'hui, il y a chose jugée que ce n'est là qu'une exception dilatoire tout à fait illusoire, et qui n'a d'autre mérite que de vaines subtilités.

Je sais que, pour certains membres de cette assemblée, il y aurait peu d'inconvénient dans le mauvais effet que produirait à l'étranger une nation qui en 1839, et dans le même procès, déciderait la même question de principe constitutionnel dans un sens diamétralement opposé à ce qu'elle a décidé en 1831, à une époque où elle était encore sous l'impression de l'esprit qui avait dicté, quelques mois auparavant, les dispositions constitutionnelles, à une époque où le sens et la portée de ces dispositions étaient encore tout frais à la mémoire.

Je sais aussi que, sauf le scandale d'un semblable subterfuge, la chambre de 1859 n'est pas liée par les chambres de 1831, et que, prétendument mieux éclairée aujourd'hui, elle pourrait, sans aucun excès de pouvoir, porter un jugement tout différent sur la question de compétence.

C'est là, je le reconnais, un pouvoir que je ne puis lui dénier, mais c'est précisément parce que je ne le lui conteste pas que je ne me borne pas à dire qu'il y a chose jugée; j'ajoute qu'il y a chose bien jugée, loyalement jugée et jugée d'une manière digne de la nation.

Pour justifier qu'il y a chose jugée, et chose bien jugée, je crois ne pouvoir mieux faire que d'ouvrir le *Moniteur*, et de soumettre de nouveau à la chambre les considérations que je lui ai exposées sur la question en 1831, considérations qui s'appliquent parfaitement à la circonstance actuelle.

J'ai écouté avec d'autant plus d'attention les considérations sur lesquelles notre honorable collègue, M. Leclercq, a remplacé l'exception d'incompétence qui a été soulevée par M. Jullien, que j'étais avide d'y saisir le moyen de nous décharger, loyalement et légalement, de la responsabilité morale qui, dans la circonstance actuelle, est attachée à l'épreuve de notre mandat.

C'est avec un vif empressement, sans doute, que la plupart de nous accepteraient la dispense de se prononcer sur l'adoption ou le rejet du projet de loi qui est en délibération; mais chacun de nous aussi, je pense, n'accepterait cette dispense que pour autant qu'elle fût légale et de nature à nous défendre suffisamment contre une accusation de pusillanimité.

Il ne faut pas se faire illusion; l'exception d'incompétence nous jette contre un autre écueil, et nous place en présence d'un autre genre de responsabilité non moins grave.

En effet, si cette exception n'est pas bien évidemment fondée, il n'est pas douteux qu'à l'intérieur comme à l'extérieur, elle sera considérée ou bien

comme une défection indigne de la fermeté des représentants d'un peuple libre, ou bien comme un refus masqué, dont la conférence pourra bien ne pas être dupe, et qui, par suite, n'entraînerait pas moins les conséquences d'un refus positif de délibérer.

Or, quant à moi, bien loin de trouver l'exception d'incompétence évidemment fondée, je n'aperçois que des subtilités dans les arguments sur lesquels on l'appuie.

Voici bien l'argumentation réduite à ses plus simples expressions.

Par son décret du 18 novembre le congrès a proclamé l'indépendance du peuple belge.

Par son décret du 24 novembre il a déclaré que les membres de la famille d'Orange-Nassau sont à perpétuité exclus de tout pouvoir en Belgique.

Et, par un autre décret du 24 février 1831, il a identifié ces deux décrets avec la constitution qui était alors publiée, en déclarant que c'était comme corps constituant que ces deux décrets avaient été portés.

L'indépendance d'un peuple est bien le droit de régler souverainement et librement ses intérêts intérieurs et extérieurs, et l'acte de la conférence ne peut cependant recevoir son exécution sans paralyser l'indépendance de la Belgique, puisqu'il l'astreint à un état de neutralité perpétuelle, lui enlève le droit de régler, comme il lui plait, ses intérêts avec la puissance avec laquelle elle est en guerre, et impose violemment des sacrifices et des charges à son régime intérieur.

Le décret d'exclusion de la famille d'Orange-Nassau affecte toutes les portions de territoire que la constitution embrasse.

Donc, l'acquiescement au traité est une modification du décret constitutif de l'indépendance nationale, et il est également une modification du décret d'exclusion, en ce qui regarde les portions de territoire qui se trouveraient replacées sous la domination des Nassau.

Donc, dans un cas comme dans l'autre, il faut modifier le régime constitutif de l'État, et ce pouvoir n'appartient qu'à une nouvelle chambre créée en exécution de l'art. 131 de la constitution.

Il y a plus, ajoute-t-on, il y aurait, en outre, violation de l'art. 1^{er} de la constitution, puisqu'il y aurait morcellement de provinces, et que, s'il est permis de faire des cessions de territoire, ce ne peut être qu'en vertu, non pas d'une loi ordinaire, mais d'une loi tout extraordinaire, c'est-à-dire, précédée d'un appel au pays, d'une dissolution des chambres.

Voilà bien l'argumentation dans toute sa force.

Voici maintenant les motifs par lesquels ma conviction la repousse.

En fait, le traité porte atteinte à l'indépendance de la Belgique telle que l'entendait le décret du congrès, du 18 novembre; cela est évident.

Mais, en droit, il n'est pas exact de dire que la législature ordinaire n'a pas le pouvoir de souffrir semblable atteinte.

Je puis d'abord me prévaloir, avec tout avantage, du décret du congrès du 9 juillet qui, en acceptant les 18 articles, a restreint le sens absolu de son décret précédent, du 18 novembre.

Vous le savez, Messieurs, le congrès a décidé alors, solennellement, que l'indépendance de la Belgique, telle que l'entendait son décret du 18 novembre, n'était pas incompatible avec l'état de neutralité perpétuelle, avec une rectification, un morcellement de limites ou un abandon de portions de territoire.

Or, ces deux décrets émanent tous deux du corps constituant, et je ne vois pas comment on pourra faire comprendre que le second n'a pas fixé le sens du premier; qu'il n'a pas été dérogé au premier par le second, et qu'enfin c'est exclusivement dans le premier, et non dans le second, que nous devons puiser notre règle de conduite.

J'ai entendu dire dans les séances précédentes que, lors de la discussion des 18 articles, il ne s'agissait pas de morcellement; mais il suffit d'ouvrir le *Moniteur* et de lire, sans prévention, l'art. 3 de ces préliminaires de paix pour se convaincre que cette assertion est erronée.

Cet art. 3 disait en termes que la question du Luxembourg resterait en dehors des limites déterminées dans les articles précédents, et le congrès comprenait si bien qu'en votant cet article on votait indirectement le morcellement du Luxembourg, et par suite une dérogation tant à l'art. 1^{er} de la constitution qu'aux décrets précédents sur l'intégrité territoriale, que la question préalable fut proposée et rejetée, dans la séance du 9 juillet, par 144 contre 51. Ce fait est d'autant plus certain, qu'à l'instant même de ce vote, il fut déposé sur le bureau une protestation signée par 37 membres de l'assemblée, protestation fondée sur ce que ce vote était une violation de l'art. 1^{er} de la constitution quant au Luxembourg, et de l'art. 80 relatif au serment du Roi sur l'intégrité territoriale.

Il reste donc vrai de dire que, par son décret du 9 juillet 1831, le congrès a restreint le sens absolu que l'on veut de nouveau attribuer à ses décrets précédents sur l'intégrité territoriale, et notamment en ce qui concernait le Luxembourg.

Je ne m'arrête pas toutefois à cette considération; je vais plus loin, et je me dis qu'en supposant même que le congrès eût alors excédé ses pouvoirs (ce qu'il serait difficile d'admettre, puisqu'il exerçait le pouvoir constituant), la législature ordinaire pourrait faire aujourd'hui ce que le congrès eût pu croire ne pouvoir faire alors.

Alors, nous n'étions en état de guerre qu'avec la Hollande, et non avec les

cinq puissances, qui respectaient encore, du moins en apparence, le principe de non intervention, et qui se bornaient à nous faire des propositions; de manière que nous n'étions pas, quant à elles, dans les cas prévus par l'art. 68 de la constitution.

Mais, aujourd'hui, nous sommes en état de guerre, non-seulement contre la Hollande, mais encore avec les cinq puissances: et, pour moi, le fait est évident.

En effet, par l'acte de la conférence, dont il s'agit, les cinq puissances déclarèrent explicitement qu'elles n'entendent respecter en aucune manière cette indépendance et ce principe de non intervention proclamés par le congrès; qu'elles entendent régler elles-mêmes nos limites constitutionnelles, et qu'enfin la voie des armes sera employée pour nous y contraindre.

Si ce n'est pas là contre nous, de la part des cinq puissances, une déclaration de guerre en bonne et due forme, je ne sais pas où l'on trouvera les éléments d'un fait plus hostile à l'indépendance d'un peuple.

Ne nous y trompons pas; il ne s'agit pas, pour le moment, d'un traité de paix avec la Hollande, mais bien avec les cinq puissances. Cela est écrit en toutes lettres dans la première note qui accompagne les articles du traité.

Voici ce qui y est dit:

« 1° Que ces articles auront toute la force et valeur d'une convention solennelle entre le gouvernement belge et les cinq puissances. »

Et non, comme vous voyez, entre le gouvernement belge et la Hollande.

Plus loin, il est ajouté au n° 6 que ces articles « contiennent les décisions *finales et irrévocables* des cinq puissances qui, d'un commun accord, sont résolues à amener elles-mêmes l'acceptation pleine et entière desdits articles par la partie adverse, si elle venait à les rejeter. »

Nous voilà donc bien, malgré nous à la vérité, en état d'hostilité flagrante avec les cinq puissances, et dans la position où il s'agit de faire la guerre ou la paix, avec un nouvel ennemi autrement redoutable que la Hollande.

Or, dans cette position, l'art. 68 de la constitution laisse à la législature ordinaire le soin et le pouvoir d'autoriser ou de sanctionner un traité de paix, au prix de cessions de territoire et de toute autre charge ou sacrifice.

Cet article s'applique à tous les cas où le sort du pays est mis en péril par des actes d'hostilité auxquels la législature croit ne pouvoir résister; et, à coup sûr, c'est bien maintenant, ou jamais, le cas d'en faire usage, si l'on ne croit pouvoir se soustraire à une intervention aussi violente et aussi brutale.

Quant au moyen tiré du décret d'exclusion, il n'est évidemment pas fondé, parce qu'il prouverait trop, et ferait surgir un véritable contre-sens entre ce décret et l'art. 68 de la constitution, qui, en cas de traité de paix, permet des cessions de territoire.

Ce décret d'exclusion n'a voulu, et n'a pu vouloir autre chose que l'exclusion de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir sur la Belgique, telle que la Belgique pourrait se constituer définitivement : car, notez-le bien, la constitution n'existait pas encore alors.

L'entendre autrement, ce serait supposer qu'il a voulu que, dans aucun cas de guerre avec la Hollande, soit actuellement, soit dans 10, 20 ou 30 ans, il ne fût jamais possible de faire un traité de paix avec cette puissance, dès lors qu'il s'agirait de la cession d'une parcelle de territoire, quelque petite qu'elle fût : car le plus ou le moins ne fait rien à la question de principe.

Sans doute, on n'attribuera jamais à ce décret cet inconcevable esprit d'avoir voulu qu'au besoin la Belgique disparût du rang des nations, plutôt que de céder à la maison d'Orange-Nassau un pouce du territoire, sur la totalité duquel elle était encore fort loin d'être assise constitutionnellement, et surtout définitivement.

Le décret d'exclusion, pas plus que celui d'indépendance, n'empêche donc aucunement la législature ordinaire de faire usage des pouvoirs que lui confère l'art. 68 de la constitution ; et si, dans l'exercice de ces pouvoirs, elle sanctionne l'abandon d'une trop grande étendue de territoire, il pourra y avoir *abus*, mais non *excès* de pouvoir, ce qui est bien différent.

Quant à la violation de l'art. 1^{er}, je l'aperçois moins encore, en présence de l'art. 5 qui permet à la loi de changer les limites de l'État, et de l'art. 68 qui, en cas de traité de paix, permet également à la loi des cessions de territoire.

Je n'aperçois pas, du reste, l'exactitude de ce calcul, qui réduit au chiffre de 7 ou 8 les 9 provinces de la constitution, puisque, réduites toutefois considérablement, je les retrouve toutes les neuf dans le traité.

Enfin, je ne puis concevoir qu'il soit judicieux de faire constitutionnellement une distinction entre la loi destinée à consacrer une cession de territoire, et les autres lois exceptionnelles que permet la constitution, dans les différents cas spéciaux qui y sont prévus.

Ces cas sont notamment prévus dans les art. 6, 7, 8 et 128 de la constitution. La règle générale veut l'égale admissibilité aux emplois civils et militaires, l'inviolabilité du domicile, la faculté de s'assembler paisiblement et sans armes, la protection de l'étranger, et cependant ce sont là des libertés bien constitutionnelles qu'il est permis à la législature ordinaire de modifier.

Tous ces cas sont également graves, puisque, dans chacun d'eux, il s'agit de dérogation à la règle constitutionnelle ; et, par conséquent, pour établir qu'en cas de cession de territoire la loi n'appartient pas à la législature ordinaire, il faudrait prouver que tous les autres cas donnent également ouverture à une dissolution des chambres : et c'est là un système qui est évidemment inadmissible.

Je devrai donc me résoudre à renoncer aux avantages séduisants de l'exception d'incompétence, si la discussion ultérieure ne l'établit pas sur des bases plus solides, et plus propres à justifier la défection de la chambre, dans le moment où l'État a le plus urgent besoin de sa coopération.

Telles sont les paroles que j'ai prononcées au congrès, dans la séance du 31 octobre 1831, et qui sont rapportées dans le *Moniteur* du 2 novembre suivant.

Je m'attends bien que l'on cherchera à me mettre en opposition avec moi-même; qu'on me dira qu'il était au fond de ma pensée, en 1831, que l'art. 68 de la constitution, dans son § relatif aux cessions de territoire, ne pouvait recevoir son application par la législature ordinaire qu'alors qu'il s'agissait d'un traité de paix, qu'alors qu'on se trouvait en présence d'une déclaration de guerre; que nous ne sommes plus sur le même terrain; que nous ne sommes plus aujourd'hui en présence des mêmes circonstances; que ce ne sont que des propositions qui nous sont faites par la conférence, et qu'en conséquence, en reproduisant aujourd'hui ce que j'ai dit alors, je suis en contradiction de principe.

Cette objection se réfute aisément.

Je reste dans mon opinion de 1831, non pas telle qu'on veut en exagérer la portée, mais telle que je l'ai exprimée, c'est-à-dire que je persiste dans l'opinion que la disposition du dernier § de l'art. 68 de la constitution est applicable, par la législature ordinaire, dans le sens de l'article auquel ce § appartient: en d'autres termes, lorsqu'il s'agit de traité de paix, d'alliance ou de commerce, ou de tout autre traité qui pourrait grever l'État ou lier individuellement des Belges, de manière que je reste conséquent avec moi-même si je me trouve aujourd'hui en présence des mêmes circonstances qu'en 1831.

L'objection se réduit donc à la vérification d'un fait.

Nous ne sommes pas aujourd'hui comme alors, dit-on, en état d'hostilité flagrante avec les cinq puissances; nous ne sommes pas sous la menace d'une guerre; ce ne sont que de simples propositions qui nous sont faites, et nous sommes parfaitement libres de les accepter ou de les refuser.

Ce ne sont que des propositions qui nous sont faites! En vérité, Messieurs, il faut que le jugement se trouve sous l'oppression d'illusions bien tyranniques, pour que l'on puisse ainsi qualifier les actes sur

lesquels nous avons à nous prononcer, puisqu'on en parle comme s'il ne s'agissait que de ces sortes de propositions qui se font d'égal à égal, et qu'il est toujours permis de ne point accepter sans qu'il en résulte aucune conséquence préjudiciable.

Mais donnez-vous donc la peine d'examiner la nature de ces actes que vous appelez de simples propositions, et sachez voir par qui, comment, et dans quelles circonstances elles vous sont faites.

Ces actes sont incontestablement des traités de paix; l'un est un projet de traité de paix entre la Belgique et la Hollande, reproduisant le traité du 15 novembre avec les modifications qui y ont été introduites en faveur de la Belgique, et l'autre est un projet de traité entre les cinq puissances et la Belgique, ayant pour objet de placer sous leur garantie l'exécution du traité entre la Belgique et la Hollande; enfin le troisième acte est une déclaration des cinq puissances transmettant ces deux traités à l'acceptation de la Belgique et de la Hollande, disant à celle-ci qu'en cas de refus le *statu quo* sera maintenu, et disant à la Belgique, qu'en cas de refus elles aviseront aux moyens de donner suite aux titres que la Hollande aurait acquis à leur appui par son acceptation.

Ces actes viennent des cinq plus grandes puissances de l'Europe, en présence desquelles nous sommes relativement bien petits, quoi qu'on en dise. C'est l'expression d'une volonté bien autrement puissante que la nôtre, et d'une volonté délibérée sérieusement pendant huit ans; c'est alors même que cette volonté, n'ayant tenu aucun compte des démonstrations les plus énergiques qui avaient éclaté sur tous les points de la Belgique, et du déploiement d'une force militaire, sans doute bien redoutable à la paix de l'Europe, et c'est alors même, dis-je, que cette volonté, restée inébranlable, est venue nous dire son dernier mot, qu'on voudrait nous faire croire que ce ne sont là que des propositions tout à fait innocentes, qui n'ont rien de menaçant, et que nous pouvons repousser sans le moindre péril!

Cette volonté a beau nous dire que, si nous refusons, elle avisera aux moyens de donner suite aux titres que la Hollande aurait ainsi acquis à son appui; on ne voit rien d'hostile dans ce langage; dire qu'on avisera aux moyens de donner suite à sa résolution, lorsqu'on a à sa disposition tous les moyens de la faire exécuter, ce n'est pas dire qu'on l'exécutera, c'est ne faire aucune menace ni directe ni indirecte!

Dans semblables circonstances, vouloir nous persuader qu'en présence des traités qui nous sont proposés, nous ne sommes pas dans la même position qu'en présence du traité du 15 novembre, que la déclaration qui nous est faite qu'on avisera aux moyens de nous contraindre, n'est pas, en d'autres termes, aussi hostile que celle qui accompagnait le traité de 1831 ; que le refus, dans ce cas, comme le refus en 1831, ne serait pas un véritable *casus belli*, c'est l'extravagance d'un enthousiasme tellement irréflecti, tellement aveugle, que le jugement n'a plus la perception des choses telles qu'elles sont.

Pour tous ceux dont le jugement ne se trouve pas sous la même influence, il restera évident que nous sommes bien dans le cas de guerre ; que ce sont bien des traités de paix qui nous sont proposés, et qu'un refus est incontestablement un acte passif d'hostilité contre toute l'Europe, la Hollande et toute l'Allemagne comprises.

Écoutez comment on comprend ces propositions sur le terrain de la conférence :

Au parlement anglais, lord Palmerston, le chef de la conférence, répondant à une très-mince fraction du parti radical, qui seuls s'occupa de nous, disait que toute tentative de la part de la Belgique, pour s'approprier le Luxembourg, serait une agression, une usurpation aussi grande des droits des autres puissances, que le serait l'invasion de l'armée d'un État sur le territoire d'un autre, de manière que, dans son opinion, la seule tentative, le seul refus, constituerait une agression.

En semblables circonstances, c'est donc bien le cas où il nous est permis d'exercer le pouvoir que nous confère le dernier paragraphe de l'article 68 de la constitution.

Comme vous l'avez sans doute remarqué, Messieurs, l'imagination de l'opposition, dans son ardeur et dans ses illusions, n'a pas été en 1831 aussi loin qu'elle va aujourd'hui.

Un nouveau scrupule est venu troubler la conscience de nos plus belliqueux collègues, et ce scrupule on le fait ressortir très-sérieusement des dernières expressions de l'art. 1^{er} de la constitution.

La constitution indique, dans cet article, de quelle manière la Belgique sera et restera divisée en provinces, et, en y parlant de la province de Luxembourg, on dit que c'est *sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique*.

Si l'on adopte le traité, dit-on, cette province de Luxembourg, telle que la restreint le traité, n'aura plus aucune relation avec la confédération germanique; donc le traité supprime la réserve faite dans l'art. 1^{er} de la constitution, et la suppression d'une réserve faite dans la constitution est une inconstitutionnalité.

Formulé de la sorte, il est plus qu'étonnant qu'un semblable argument ait pu sérieusement produire un scrupule constitutionnel.

Vous dire pourquoi a été faite cette réserve dans la constitution, est chose fort inutile, vous le savez de reste. La confédération germanique avait acquis des droits politiques sur le Luxembourg, et comme la révolution belge n'avait pas pour cause des griefs imputables à la confédération allemande, mais bien au roi Guillaume, il n'y avait pas de raison, en déniaut à celui-ci ses droits sur la Belgique, de méconnaître les droits acquis à la confédération à laquelle nous n'avions aucun reproche à faire, droits qu'il eût été d'ailleurs d'une très-mauvaise politique de contester.

Si la réserve des relations du Luxembourg avec la confédération avait pour objet de conserver à cette province des droits utiles à l'égard de la confédération, on concevrait l'argument, et l'on pourrait dire, avec raison, que priver le Luxembourg d'un avantage que lui assure la constitution, c'est violer la constitution. Mais ce n'est pas d'un droit utile, ce n'est pas d'un avantage qu'il s'agit de priver le Luxembourg, c'est d'une charge, c'est d'un assujettissement politique qu'il s'agit de le libérer, et dès lors, en faisant cesser les relations du Luxembourg avec la confédération germanique, bien loin d'enfreindre la constitution, c'est exécuter parfaitement sa volonté.

Le duché de Luxembourg n'ayant été déclaré, par la constitution, province belge qu'à la charge par la Belgique de respecter les droits de la confédération, c'est une obligation que la constitution nous a imposée. Or le traité ne fait autre chose que de régler l'exercice de ces droits, et par conséquent, bien loin de violer la constitution, en déterminant de quelle manière ces droits seront exercés sur le duché, c'est une obligation constitutionnelle que nous exécutons.

A la vérité, c'est au moyen du morcellement de cette province que nous remplissons cette obligation; mais alors la prétendue inconstitutionnalité ne serait plus dans le fait du rachat même des droits de la confédération germanique, n'est plus dans la circonstance que la réserve faite dans la constitution aura cessé ses effets, ou, comme on

le dit très-improprement, aura été supprimée, mais uniquement dans le moyen qui aura été employé pour exercer ce rachat ; et c'est alors de l'inconstitutionnalité du chef du morcellement qu'il s'agirait, et non de la suppression d'une disposition constitutionnelle.

Une hypothèse va mieux démontrer combien ce scrupule est irréfléchi.

Je suppose que le traité de Vienne, en assignant le grand-duché au prince d'Orange-Nassau en remplacement de ses États allemands, au lieu de grever ce duché d'un assujettissement politique au régime constitutionnel de la confédération germanique, l'eût grevé envers elle d'une redevance pécuniaire ou de toute autre charge rachetable, prétendrait-on que nous ne pourrions racheter une semblable charge sans enfreindre la constitution ?... non sans doute ; et cependant, par un semblable rachat, nous supprimerions la réserve constitutionnelle qui, après le rachat, ne serait plus qu'une lettre morte dans la constitution.

Je vais même plus loin, et je fais remarquer que pour rester conséquent avec le motif du scrupule, il faudrait aller jusqu'à prétendre qu'on ne pourrait même, sans commettre une inconstitutionnalité, accepter ni de la Hollande ni de la confédération germanique, ni pour soixante millions ni pour toute autre somme, la cession des portions du Limbourg et du Luxembourg que l'on veut nous arracher, parce qu'encore une pareille opération aurait pour effet de faire cesser nos relations du Luxembourg avec la confédération germanique, en supprimant ainsi la réserve faite en l'art. 1^{er} de la constitution.

L'opposition, dans ses recherches sur les fins de non-recevoir propres à empêcher le projet de loi d'arriver de sitôt à la discussion, nous a parlé de l'application de l'art. 151 de la constitution relatif à la révision ; mais ici il y a encore quelque chose qui fait défaut à l'argumentation, c'est la démonstration de l'opportunité, de la nécessité ou de l'utilité de la mesure.

Personne, je pense, n'a demandé ni ne demande qu'avant de statuer sur le projet de loi qui nous est soumis, il soit procédé à la révision d'un article quelconque de la constitution, seul cas où il pourrait y avoir lieu de mettre en question l'application de cet article.

Ce ne sont pas, sans doute, les partisans de la résistance qui formuleraient une semblable demande, puisque, pour eux, la constitution, sur la question de compétence, est claire comme le jour.

Ce ne sont pas non plus les partisans de la paix, puisque, pour eux aussi, la constitution ne laisse aucun doute.

La demande ne pourrait donc nous être faite que par un très-petit nombre de partisans de l'un ou de l'autre système, qui seraient restés dans l'incertitude, et ceux-là, s'ils avaient même l'espoir d'obtenir une majorité, sentiraient fort bien que, dans les circonstances où se trouve le pays, une semblable mesure ne ferait que prolonger une crise mortelle et ne pourrait être, quel que fût son résultat, que préjudiciable au pays.

Quoi qu'il en soit, il est bon cependant de prévoir où nous conduirait cette mesure.

Il faudrait d'abord indiquer quelles sont les dispositions de la constitution dont on demanderait la révision.

Il faudrait ensuite examiner et discuter le point de savoir si ces dispositions sont assez obscures au jugement de la majorité pour qu'il soit indispensable de recourir au remède de la révision.

Si la proposition était adoptée dans cette chambre, il n'est pas certain qu'elle serait adoptée au sénat.

Je suppose toutefois que là elle soit également adoptée.

Dans ce cas, il faut d'abord dissoudre les chambres, et procéder aux élections pour former celles qui procéderaient à la révision, et à la révision exclusivement, car l'art. 131 ne permet pas autre chose.

Cela fait, et après que ces chambres auraient délibéré et statué sur les points de révision, et si elles sont parvenues à se mettre d'accord, il faudrait également les dissoudre, et procéder encore à de nouvelles élections pour reformer la législature ordinaire qui reprendrait les choses dans l'état où nous les aurions laissées.

Si maintenant le sénat n'adoptait pas la proposition de révision, il faudrait un rouage de plus, il faudrait dissoudre d'abord les chambres actuelles et en former de nouvelles, non pas encore pour réviser les points que l'on aurait demandé de soumettre à une révision, mais seulement pour délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu à révision.

Cette impasse, comme on voit, nous conduit fort loin, et je l'appelle impasse, parce qu'il n'est pas du tout improbable qu'elle serait effectivement sans issue. Et, en effet, si le sénat persistait à ne pas vouloir admettre le système de révision, tandis que la chambre des

représentants persisterait dans ce système, le moment de pouvoir répondre à la conférence n'arriverait jamais.

Je ne sais vraiment comment on pourrait se faire illusion au point de croire que les puissances de l'Europe pourraient se laisser jouer de la sorte, seraient assez aveugles pour ne pas apercevoir le but de la manœuvre, et n'entreraient pas chez nous, non pas pour nous empêcher de délibérer tout à notre aise sur la révision de notre constitution, mais pour nous contraindre tout d'abord à évacuer le territoire contesté.

Je reconnais que la proposition de révision, si elle pouvait être accueillie, pourrait avoir pour but soit d'échapper aux conséquences de la responsabilité d'un vote sur le projet de loi qui nous est soumis, soit d'obtenir un ajournement par voie indirecte; mais cette simulation n'échapperait à personne, car, en vérité, il ne serait pas possible de lui assigner un but sérieux.

En effet, vouloir faire réviser l'art. 68 de la constitution pour le modifier de manière qu'il serait bien permis au Roi de faire la guerre, mais qu'il n'aurait pas le pouvoir de faire des traités de paix qui emporteraient cession de territoire, même avec le concours de la législature ou de son assentiment; ce n'est sans doute pas là ce que l'on veut, car je vous demande ce qu'il en arriverait de la nationalité belge dans la circonstance donnée où, à la suite d'une guerre malheureuse, le pays se trouverait envahi par l'ennemi.

Tout moyen ultérieur de résistance viendrait à manquer, et ni le Roi ni les chambres n'auraient la capacité, moyennant une cession de territoire, d'arrêter, par un traité de paix, que l'envahissement n'embrassât tous le pays.

Il faudrait avant tout convertir les chambres ordinaires en chambres de révision, et remplacer ensuite les chambres de révision par les chambres ordinaires.

Ce n'est donc pas là ce que l'on voudrait demander aux chambres de révision.

Ce n'est donc pas le renversement du principe qui confère au Roi, d'accord avec les chambres, le pouvoir de céder des portions de territoire, lorsqu'il s'agit d'un traité de paix; ce n'est donc pas le renversement de ce principe que l'on demande.

Ne serait-ce peut-être qu'une modification à ce principe que l'on voudrait obtenir, afin que le pouvoir que l'art. 68 confère au Roi

et aux chambres ne reste pas aussi illimité ; afin qu'il soit déterminé jusqu'à concurrence de quelle étendue territoriale des cessions de territoire pourront être consenties en vertu de cet article ?

Non , sans doute encore , car un semblable aveu renfermerait la condamnation de l'exception d'incompétence.

Et , en effet , prétendre que les pouvoirs que nous confère l'art. 68 sont trop illimités , qu'ils peuvent donner lieu à des abus , et qu'il faut demander à une chambre de révision de les restreindre , c'est bien reconnaître qu'aussi longtemps qu'une chambre de révision n'aura pas touché à l'art. 68 , nous pouvons constitutionnellement exercer ces pouvoirs , aussi illimités qu'ils sont.

Les abus d'application que l'on craint sont d'ailleurs chimériques.

Sans doute , le congrès n'a pas voulu abandonner le sort du pays à l'arbitraire du pouvoir royal ; il n'a pas voulu attribuer au Roi le pouvoir illimité de faire la guerre ou la paix ; personne ne prétend qu'un pouvoir aussi absolu lui est attribué par la constitution ; le congrès a pris soin de placer à côté d'un pouvoir un autre pouvoir pour le tempérer , et le pouvoir législatif est là. Si les chambres pensent qu'il est imprudent de faire la guerre , elles refusent les subsides ; si elles pensent qu'un traité de paix , moyennant une cession de territoire , est préjudiciable au pays , elles refusent leur assentiment.

Mais , dit-on , si le pouvoir royal , d'accord avec les chambres , peut , en vue de sauver le pays par un traité de paix , céder une portion de territoire , quelque minime qu'elle soit , il pourrait ainsi constitutionnellement céder un quart , une moitié ou même le tout , puisque la constitution ne limite rien à cet égard.

La seule réponse qu'il me semble convenable de donner à une semblable objection , c'est de dire que c'est là raisonner jusqu'à l'absurdité.

L'art. 32 nous dit que les chambres représentent la nation , et que ce n'est que là où la nation exprime constitutionnellement sa volonté. Or , n'est-ce donc pas la nation , et la nation tout entière , d'accord avec son Roi , qui , en cas de traité de paix , délibère sur l'opportunité d'une cession de territoire , et peut-on supposer que le congrès eût pensé que la nation ainsi représentée serait plus imprévoyante dans ce cas que dans tous autres , où elle agit par la même voie d'action ?

Autant vaudrait dire que si les chambres , d'accord avec le Roi ,

peuvent frapper le pays par des impôts, il faut recourir bien vite au remède de l'art. 131, attendu que c'est là un pouvoir trop illimité, et que si elles peuvent ainsi prendre quelques portions minimales dans la bourse des contribuables, elles pourraient en prendre le quart, la moitié, même le tout, et ruiner ainsi les contribuables.

Lorsque le congrès a voulu éviter que la législature n'abusât des pouvoirs illimités que lui conférait une disposition constitutionnelle; lorsqu'il a voulu, pour la formation de la loi, ce que veut l'art. 131, c'est-à-dire la présence des deux tiers des membres et les deux tiers des suffrages, il s'en est formellement exprimé, et, comme on le voit dans l'art. 62 de la constitution, ce n'est que sous les mêmes conditions que celles prescrites en l'art. 131 qu'il permet à la législature ordinaire de consentir à ce que le Roi puisse être en même temps chef d'un autre État.

Ce que le congrès a voulu dans ce cas, il ne l'a pas voulu dans le cas où il s'agissait d'un morcellement; quoique les pouvoirs que confère à la législature ordinaire le dernier § de l'art. 68 fussent illimités, et quoique la conséquence d'un pouvoir illimité fût naturellement la possibilité d'un abus, il n'a pas voulu même soumettre la loi à l'épreuve des deux tiers des membres présents et des deux tiers des suffrages.

Il n'a pas voulu surtout que, dans ce cas, et quelle que fût la portion de territoire qu'il s'agirait d'abandonner, il pût être question de recourir au remède de révision dont il s'agit dans l'art. 131.

J'en trouve la preuve irréfragable dans l'art. 84 de la constitution, qui porte qu'aucun changement à la constitution ne peut être fait pendant une régence.

Or, si, dans le système de l'opposition, la législature ordinaire ne peut faire application du pouvoir illimité que lui confère l'art. 68, qu'après avoir usé du remède de l'art. 131, c'est-à-dire qu'après avoir fait réviser cette disposition constitutionnelle ou toute autre, je demande que l'on ait la bonté de m'expliquer ce que l'on ferait constitutionnellement si, le trône étant en tutelle, il ne restait d'autre moyen qu'une cession de territoire pour empêcher le vainqueur d'envahir tout le pays?

Je ne sais ce que me répondra l'opposition, mais je sais bien ce que me répondrait le congrès s'il pouvait encore se faire entendre.

Que le Roi soit majeur ou qu'il soit mineur, il faut qu'en cas de

guerre, le gouvernement, d'accord avec les chambres, puisse sauver le pays, même aux dépens d'une portion quelconque de territoire, si la nécessité le commande; si nous avons dit dans l'art. 84, et d'une manière aussi générale, qu'aucun changement ne pourrait être fait à la constitution pendant une régence, c'est que nous savions fort bien que, pour le cas de guerre et de cession de territoire, l'art. 68 conférerait au gouvernement, d'accord avec les chambres, des pouvoirs suffisants sans qu'il fût besoin du remède de la révision.

Il faut forcément que l'on tire cette conséquence de l'art. 84, sinon il faudrait supposer que le congrès eût été assez imprévoyant pour empêcher que, pendant tout le cours de la tutelle du trône, il eût été interdit à la nation de consentir aucun traité de paix emportant une cession de territoire, quelle qu'elle fût.

M. DUMORTIER (pour un fait personnel). — Messieurs, l'honorable préopinant, revenant sur ce qui avait été dit dans une séance précédente, relativement à ce qui s'était passé dans le sein de la commission de l'adresse, a déclaré que j'avais commis des erreurs, en ce que j'avais avancé que M. le Ministre avait demandé des changements dans plusieurs expressions qui se trouvaient dans les deux projets d'adresse, et que ces changements avaient été accordés. Messieurs, je ne conteste pas cela. Il est vrai que le Ministre des affaires étrangères, convoqué au sein de la commission, a demandé des changements et que ces changements ont été accordés; l'honorable préopinant aurait pu ajouter que la plupart de ces changements étaient étrangers au projet que j'avais présenté. Mais la question n'est pas là. La question est de savoir si M. le Ministre des affaires étrangères avait oui ou non consenti au projet d'adresse, tel que nous le lui soumimes, lorsqu'il était présent aux délibérations de la commission. Puisqu'il existe des contestations sur ce point, j'aurais désiré beaucoup et je désire encore qu'on précise des faits, au lieu de se borner à de simples démentis, et qu'on déclare quelles sont, dans l'adresse même, les phrases que nous avons introduites malgré le Ministre. Je crois qu'on ne saurait en signaler aucune. J'étais donc en droit de dire que la déclaration que l'honorable préopinant vient de faire n'infirme en aucune manière la vérité des faits que j'avais annoncés précédemment.

Je pourrais répondre maintenant à ce qu'a dit l'honorable pré-

opinant, relativement à la question de la dette, j'aurais beaucoup à dire sur ce point; mais comme j'ai entendu que M. le commissaire du Roi a demandé la parole dans une séance précédente, je me réserve de m'expliquer sur ce point, lorsque mon tour de parole sera venu (je prie M. le président de m'inscrire), alors je pourrai faire voir que M. le commissaire qui vient de parler n'a pas compris la question de la dette telle qu'elle a été posée à Londres, et qu'il ne la comprend pas encore aujourd'hui.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — La chambre n'exigera certainement pas que je prenne en main le projet d'adresse, pour que j'indique chacune des phrases dont j'avais demandé soit la suppression, soit la modification. Je persiste entièrement dans la déclaration que j'ai eu l'honneur de faire. Je n'ai pas tenu procès-verbal de tous les détails qui se sont passés dans le sein de la commission. Mes relations avec la commission ont été toutes de confiance; la commission a bien voulu m'appeler dans son sein, je m'y suis rendu; on s'est expliqué de part et d'autre avec franchise. Quant à moi, je regrette vivement qu'on ait fait mention, en séance publique, de ce qui s'est passé au sein de la commission; je ne m'attendais nullement à cela.

M. FALLON. — La chambre comprend qu'il m'est impossible de préciser en ce moment toutes les expressions sur lesquelles M. le Ministre a particulièrement insisté; mes souvenirs me permettent cependant de dire que M. le Ministre a principalement insisté sur le paragraphe commençant par les mots : *Nous sommes prêts, sire*, et finissant par ceux-ci : *une paix durable*.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Dubus aîné, inscrit contre le projet.

M. DUBUS (aîné). — Messieurs, les propositions qui nous sont faites au nom de la conférence de Londres, sont, dit-on, un traité de paix. J'attache peu d'importance à la qualification qu'elles méritent. Pour apprécier si la chambre est compétente pour se prononcer, il m'importe peu, quant à moi, si c'est un traité de paix, ou si ce n'en est pas un. Ce qui m'importe, c'est de savoir si cet acte, qu'on

l'appelle proposition ou qu'on l'appelle traité de paix ; si cet acte, dis-je, dans son exécution, porterait atteinte au pacte fondamental, aux bases mêmes sur lesquelles la constitution est assise.

C'est là, Messieurs, la première question à examiner, la seule que j'examinerai.

Elle a déjà été traitée par différents orateurs. Il en est, pour le talent et le caractère desquels je professe la plus grande estime, qui croient que la chambre est compétente; c'est après un mûr examen que j'ai cru pouvoir me prononcer pour l'opinion contraire; cette opinion, comme la leur, je vous prie d'en être persuadés, est tout à fait consciencieuse, et le résultat d'une profonde conviction.

Je crois d'abord devoir rappeler le principe : que les lois ne peuvent être modifiées, changées ou révoquées que par le pouvoir qui les a établies ; que l'interprétation, par voie d'autorité, des lois, celle qui en fixe le sens, ne peut également émaner que de cette même source, c'est-à-dire du pouvoir qui les a établies.

De ce principe découle la conséquence qu'aucune modification, aucun changement ne peut être apporté aux lois constitutionnelles, si ce n'est par le pouvoir constituant, c'est-à-dire par des chambres ayant reçu du peuple le mandat spécial de réviser le pacte fondamental, de la même manière que ces lois n'ont été établies que par une assemblée ayant reçu du peuple un mandat exprès pour les établir.

Cette conséquence du principe, que j'invoque, est écrite dans l'art. 131 de la loi fondamentale; cet article n'est réellement que l'application du principe que je viens de rappeler, principe que nous devrions respecter, alors même que l'art. 131 n'eût pas été écrit dans la constitution.

Je pars encore d'un autre principe, à savoir : que cette immutabilité (si je puis m'exprimer ainsi) des lois fondamentales consiste encore plus *dans les choses*, dans l'essence des dispositions, que *dans les mots* ; qu'ainsi on ne peut admettre qu'on s'attache à la lettre, pour tuer l'esprit; qu'en matière de loi constitutionnelle, l'on s'attache à la lettre pour tourner en quelque sorte la difficulté constitutionnelle, et pour éviter le recours au pouvoir constituant, alors qu'il est manifeste que la constitution est sensiblement altérée.

Si j'ai bien compris mes honorables adversaires, ils s'arment des art. 1 et 68 de la constitution; ils donnent à ce dernier article

un sens illimité ; ils prétendent qu'il confère à la *législature ordinaire*, pour autoriser les cessions de territoire, le pouvoir le plus étendu. Pour éluder la difficulté que peut présenter l'art. 1^{er}, on fait remarquer que le traité sur lequel nous délibérons conserve encore à la Belgique un lambeau qui s'appellera province de Luxembourg, un autre lambeau qui s'appellera province de Limbourg, et que la mention qui est faite, dans ce même article, des *relations avec la confédération germanique*, est quelque chose de surabondant qu'on peut, sans difficulté aucune, considérer comme non écrit dans la disposition, car cette disposition, dit-on, n'a pas pour objet des droits utiles à la Belgique, c'est une charge dont nous pouvons être déliés, sans devoir recourir au pouvoir constitutionnel.

Je crois qu'il est nécessaire de remonter à la source même de ces expressions qui ont été introduites dans l'art. 1^{er} de la constitution : cette source, c'est le décret d'indépendance du 18 novembre 1830. C'est là que vous voyez figurer pour la première fois ces mots ; nous devons donc rechercher quelle signification ils ont dans ce décret d'indépendance.

Auparavant je crois devoir constater quel serait le résultat du traité qui nous est proposé.

Et d'abord je dirai que j'entends, moi, par le *Luxembourg*, la province qu'on appelait sous le gouvernement déchu le *grand-duché de Luxembourg*, province dont les limites sont tracées dans l'acte du congrès de Vienne et qui, en vertu de cet acte, est entrée dans le système de la confédération germanique.

Eh bien, Messieurs, lorsque j'examine les premiers articles du traité, il me parait en résulter évidemment que si nous y donnions notre consentement, nous reconnaitrions que cette province dont je viens de parler, telle qu'elle est désignée dans l'acte du congrès de Vienne ; que celle-là même qui a des relations avec la confédération germanique, dont la capitale est la forteresse de Luxembourg ; que cette province, dis-je, ne nous appartient pas ; que la Belgique n'y a aucun droit, et que sa possession constitue une usurpation ; que cette province n'a pas cessé d'appartenir en toute souveraineté, sauf les relations avec la confédération germanique, au roi grand-duc Guillaume d'Orange-Nassau ; que celui-ci consent, à la vérité, à nous céder un lambeau des territoires les moins fertiles, en se réservant à lui, à titre de souveraineté entière, la capitale avec le territoire le plus riche

et le plus fertile qui l'entoure ; mais que, pour l'indemniser de la cession d'un lambeau de cette province, nous lui cédon, nous, une partie de la province du Limbourg. Tout cela ressort des premiers articles du traité. Je ne pense pas qu'on le conteste. Il est évident qu'il en résulte que nous reconnaissons la souveraineté du roi Guillaume sur le Luxembourg entier, mais que nous en achetons de lui une partie, partie qui n'est que l'accessoire, car il tient la capitale et le territoire riche et fertile, tandis que nous n'avons que le territoire infertile.

Eh bien ! Messieurs, d'après les actes du congrès, je prends à tâche de prouver que le congrès a voulu décider et a expressément décidé la question du Luxembourg ; qu'il a décidé que, non pas un lambeau, mais le grand-duché, la province entière, qui a des rapports avec la confédération germanique, est une province belge ; qu'il en a proclamé l'indépendance ainsi que du reste de la Belgique. Je veux prouver, en second lieu, qu'il a expressément placé cette décision à l'abri de l'atteinte de la législature ordinaire. Il me semble que si je fais cette double démonstration, la question de constitutionnalité est jugée ; car si le pouvoir constituant a décidé que le Luxembourg était une province belge, et qu'il n'appartient pas à la législature ordinaire de modifier en ce point le décret d'indépendance, où trouverez-vous le motif, le principe de votre compétence ? Votre incompétence est déclarée d'avance de la manière la plus expresse.

Le décret d'indépendance, du 18 novembre 1830, était d'abord rédigé de la manière suivante : « Le congrès national proclame l'indépendance du peuple belge. »

Au moment où le congrès s'est occupé de ce décret, qui n'était encore qu'une proposition, la question du Luxembourg venait d'être agitée à la tribune française. Comme l'a rappelé, au début de la présente discussion, M. le Ministre des travaux publics, M. Bignon avait déclaré la Belgique mal fondée à comprendre le Luxembourg dans son territoire. Il est résulté de là que les sections, la section centrale et le congrès lui-même ont été amenés à s'occuper de la question du Luxembourg. Deux séances du congrès ont été consacrées à la discussion de cette importante proposition. La première a été entièrement consacrée à la question du Luxembourg.

En effet, dès l'ouverture de la discussion, deux motions ont été faites ; toutes deux se rapportaient à la question du Luxembourg. L'une était une espèce de motion d'ajournement. On proposait au

congrès de demander au gouvernement provisoire de la Belgique des documents sur le Luxembourg , pour prononcer en connaissance de cause sur l'indépendance de ce pays , et d'ajourner la discussion du décret d'indépendance jusqu'à ce que ces documents eussent été produits. Un autre député avait proposé de laisser entière la question du grand-duché et de proclamer l'indépendance des autres provinces. La discussion, Messieurs, a porté sur ces motions et sur la question du Luxembourg elle-même. Plusieurs orateurs se sont attachés à établir qu'il était impossible d'ajourner la question du Luxembourg. L'un de ces orateurs s'est exprimé ainsi, il est maintenant Ministre des travaux publics :

« La question a été posée dans les sections, elle est à l'ordre du jour avec celle de l'indépendance et se confond avec celle-ci. Nous ne pouvons nous refuser à la résoudre ; une solution implicite, indirecte, ne peut même suffire. Nous devons une réponse à l'Europe. Il faut que la discussion s'ouvre immédiatement sur cette question. »

Après avoir démontré que la question ne pouvait être ajournée, il est entré dans la question même, et s'appuyant sur un grand nombre de documents et de raisonnements, il a établi que nous devons proclamer l'indépendance du Luxembourg, comme de tout le reste de la Belgique. Plusieurs orateurs et, entre autres, M. de Celles, qui avait proposé le décret, sont venus le seconder dans la démonstration qu'il avait faite des droits du Luxembourg.

Ainsi, on a vu monter à la tribune le vénérable doyen d'âge du congrès, M. Gendebien père, qui est venu ajouter aux faits allégués d'autres faits qui étaient à sa connaissance personnelle comme membre de la commission qui avait rédigé la loi fondamentale de 1815, faits qui établissaient que le Luxembourg était une province belge.

M. Beytz est aussi entré dans des détails tendant à établir nos droits sur le Luxembourg.

D'autres orateurs ont simplifié la question ; ils ont fait voir qu'il n'était pas même nécessaire de rechercher dans les actes antérieurs si le Luxembourg avait pu être ou non considéré comme province belge ; que le titre de la province du Luxembourg à l'indépendance était le titre des autres provinces, que c'était le titre même de la révolution des autres provinces, le droit de se soustraire à la domination de l'étranger.

« La qualité de Belge, a dit M. Lebeau, est prouvée pour les Luxem-

bourgeois comme pour les habitants de toutes les autres provinces; hors la portée du canon de la forteresse, les élections se sont faites librement pour le congrès, et l'indépendance du grand-duché a été proclamée en fait par l'admission de ses députés dans l'assemblée. »

« L'incorporation de la province du Luxembourg, dit M. Van de Weyer, est un fait consommé; la révolution a eu, dans le Luxembourg comme ici, le même but, la destruction d'un ordre de choses imposé par l'étranger. Le peuple luxembourgeois a fait son mouvement national. »

M. Forgeur a parlé dans le même sens.

Un autre député, un député du Luxembourg, a même fait entendre des accents patriotiques qui ont excité une vive émotion dans l'assemblée.

« Ce duché, Messieurs, s'est-il écrié, entend faire partie de la Belgique, et il vient de le prouver à l'évidence en envoyant ses députés au congrès national. J'assume volontiers sur moi, comme député du Luxembourg, la responsabilité de cette déclaration, que les Luxembourgeois sont décidés à mourir plutôt que d'être séparés des Belges qui les reçoivent ici comme leurs frères. »

C'est l'honorable M. d'Huart qui a proféré ces énergiques paroles qui ont été couvertes d'applaudissements.

Cette discussion a produit son effet. L'auteur de la proposition d'ajournement, qui était M. Destrivaux, a retiré sa motion, en déclarant que personnellement il n'avait jamais eu aucun doute sur la question, et qu'il n'avait fait cette motion que dans le but d'éclairer ceux qui avaient besoin de l'être.

Mais il faut convenir que la rédaction primitive du décret aurait pu laisser quelque chose à désirer, qu'elle paraissait ne pas répondre suffisamment à ce que demandait M. Nothomb, que la solution ne fût pas *implicite* ou *indirecte*, mais tellement expresse qu'on ne pût en mettre la portée en doute. Cela a été senti par un autre membre du congrès, qui proposa, pour conclusion à la mémorable discussion qui avait eu lieu, et pour trancher explicitement la question du Luxembourg, d'ajouter cette phrase au projet : « sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique. »

L'auteur de cette proposition était M. de Robaulx. Voici en quels termes il l'a motivée :

« L'adoption de cet amendement est d'autant plus nécessaire que

d'honorables préopinants ont paru laisser la possibilité d'un doute sur la question de savoir si le pays du Luxembourg est compris sous la domination de la Belgique. La 10^e section, dont je fais partie, avait pensé que cette addition devenait de toute nécessité, pour que l'on sache que le congrès entend formellement que la déclaration d'indépendance regarde le Luxembourg comme les autres provinces belgiques.

« . . . Il est nécessaire de lever tout doute ; il fant qu'aujourd'hui le congrès s'exprime de manière à faire sentir que la déclaration d'indépendance comprend le Luxembourg. Tel est le but de ma proposition. »

A cette proposition, un autre membre en a opposé une autre qui était encore un ajournement. Il a proposé un article ainsi conçu :

« La loi fondamentale déterminera l'étendue du territoire de la Belgique. » C'était renvoyer la décision de la question au moment où l'on se serait occupé de la constitution *du territoire et de ses divisions*.

M. Forgeur prit la parole pour s'opposer à l'ajournement et insista sur la nécessité de décider immédiatement la question.

De sorte que cet amendement a été écarté, et que c'est celui de M. de Robaulx qui a été adopté et qui est entré dans le décret.

Ainsi, quand on a inséré dans le décret d'indépendance les mots : « sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique, » ce n'était pas, ainsi qu'on l'a dit dans le rapport de la section centrale, comme une réserve toute de prudence ; ce n'était pas, comme on vient de le dire, pour y rappeler une charge sans droits utiles pour la Belgique ; c'était (et cela résulte de la discussion tout entière) pour trancher formellement et explicitement la question du Luxembourg ; c'était pour décréter l'indépendance du grand-duché du Luxembourg en même temps que l'indépendance des autres provinces belgiques, en respectant seulement le lien fédératif.

Il me semble, Messieurs, que cette discussion ne peut laisser de doutes sérieux sur le sens et la portée du décret d'indépendance. Au reste, c'est ainsi que le décret a été compris par tout le monde et particulièrement par le gouvernement. Et ici je vous rappellerai la proclamation du 9 janvier 1831 aux Luxembourgeois, émanée de deux commissaires du gouvernement. Je la rappelle, non que je veuille mettre l'un des signataires de cette proclamation en contradiction avec

lui-même. Il vous a dit, dans l'une des premières séances, qu'alors il espérait conserver le Luxembourg à la Belgique, que maintenant il en désespère, et que c'est pour cela que ses convictions sont changées. Mais je l'invoque comme reconnaissance d'un fait, qu'il est toujours prêt, je pense, à reconnaître. Or, voici ce que je lis dans cette proclamation :

« En 1830, vous vous êtes spontanément associés à la révolution belge, et vous vous êtes réintégrés dans vos droits. *Le congrès national a formellement compris votre province dans la déclaration de l'indépendance* ; il n'est au pouvoir de personne d'annuler cette décision... » Et plus bas : « Rassurez-vous, *le congrès national ne rétractera jamais sa décision.* »

Vous voyez que le gouvernement a bien compris le sens et la portée du décret d'indépendance, en ce qui touche le grand-duché du Luxembourg ; qu'il y a vu une question formellement tranchée, sans qu'il fût au pouvoir de personne d'annuler cette décision.

Cependant, la conférence de Londres s'était emparée de la question. Un protocole du mois de décembre semblait même déjà la préjuger contre la Belgique. Ce protocole avait même donné lieu à une note du comité diplomatique, qui avait été restituée à notre gouvernement par la conférence.

Dans cet état de choses, et pendant qu'on s'occupait de la discussion et du vote de la loi fondamentale, la section centrale chargée de présenter, d'après le rapport des sections, le projet de cette loi fondamentale, avait cru devoir ajourner le titre du *territoire*, car il y a une chose assez remarquable, c'est que le titre du territoire, qui est le premier, a été voté à peu près le dernier. Dès le mois de novembre, on avait arrêté la division de la constitution en titres. Vous trouvez cette division dans le premier rapport de la section centrale, en date du 9 décembre 1830. On y indiquait pour *premier titre* : celui du *territoire et de ses divisions* ; pour *second titre* : celui des *Belges et de leurs droits*. Ce second titre est celui qui a fait l'objet du premier rapport, et le premier titre on n'en a pas alors abordé la discussion, précisément à cause de cette difficulté qu'on rencontrait devant la conférence de Londres. Vraisemblablement, on voulait attendre, avant de donner à la solution de cette question le caractère d'une disposition constitutionnelle.

Mais le temps a marché ; les protocoles du 20 et du 27 janvier sont

arrivés ; ils ont décidé la question formellement contre la Belgique ; le congrès a pris alors son parti , et a tranché irrévocablement la question ; il l'a tranchée par la protestation du 1^{er} février 1831, que vous connaissez tous , protestation dirigée principalement contre les dispositions du protocole relatives au Luxembourg ; protestation où le congrès *s'est référé à son décret du 18 novembre 1830 , par lequel il avait proclamé l'indépendance du peuple belge, sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique ;* protestation où il déclarait qu'il ne se soumettrait jamais à une décision qui détruirait l'intégrité du territoire et qui mutilerait la représentation nationale.

Après ce second acte du congrès est arrivée la discussion du titre du territoire de la constitution. Elle eut lieu le 5 février , quatre jours après. L'article 1^{er} de la constitution reproduisait, quant au Luxembourg, les expressions du décret d'indépendance : « sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique ; » mais il les reproduisait avec la même signification : car cette signification, vous devez la prendre naturellement dans le décret d'où les expressions sont tirées. Cet article a donné la sanction constitutionnelle à ce décret d'indépendance , si tant était qu'on eût pu la lui contester. Il résulte de cet article que le Luxembourg, compris dans les neuf provinces dont se compose la Belgique, est le grand-duché du Luxembourg, cette même province qui est attachée par un lien fédératif à la confédération germanique. Les motifs donnés par la section centrale à l'appui de l'art. 1^{er} ne permettent pas d'en douter. Je vais en donner lecture :

« Par votre décret du 18 novembre dernier vous avez proclamé l'indépendance du peuple belge ; mais en même temps vous avez déclaré votre intention formelle de ne pas déroger aux relations du Luxembourg avec la confédération germanique ; c'est ainsi que vous avez solennellement brisé les fers forgés pour nous enchaîner à la Hollande, en respectant le lien qui plaçait une forteresse à la garde de cette confédération.

» La déclaration d'indépendance a été unanime. Toutes les provinces appelées ci-devant provinces méridionales des Pays-Bas ont concouru, par l'organe de leurs représentants , à cette déclaration ; elles ont donc toutes le droit de jouir de ce bienfait.

» Ces provinces forment le territoire de la Belgique. »

Il me semble qu'il n'est pas possible d'exprimer d'une manière plus formelle qu'on entend donner la sanction constitutionnelle à la proclamation d'indépendance de toutes les provinces et du Luxembourg en particulier. Cependant on a cru que ce n'était pas encore assez, et lorsqu'il a été question de l'élection d'un régent, on a pensé qu'il fallait placer le décret d'indépendance sous une garantie plus forte encore d'irrévocabilité; et c'est alors qu'a été proposé le décret du 24 février 1831, ainsi conçu :

« Le congrès national déclare que c'est comme corps constituant qu'il a porté ses décrets des 18 et 24 novembre 1830, relatifs à l'indépendance du peuple et à l'exclusion à perpétuité des membres de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique. »

Quel était le but de ce nouveau décret? c'était de proclamer d'une manière plus formelle encore l'irrévocabilité du décret qui avait notamment tranché la question du Luxembourg, et de celui qui avait prononcé l'exclusion.

J'aurais dû vous dire d'abord que le décret du 24 novembre 1830, relatif à l'exclusion à perpétuité des membres de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique, était une suite du décret sur l'indépendance; que, d'après la discussion qui l'a précédé, il avait été porté pour toute cette Belgique même dont l'indépendance venait d'être proclamée, pour le Luxembourg comme pour les autres provinces de la Belgique.

C'est de ces deux décrets du 18 et du 24 novembre que l'on voulut assurer l'irrévocabilité par des actes gémés. Je dis par des actes gémés parce qu'en effet tous les actes qui avaient suivi ces décrets les avaient considérés comme irrévocables par leur essence, et le rapport de la section centrale, du 9 décembre 1830, les présente comme *des dispositions dont émane pour ainsi dire la constitution entière*.

C'était en quelque sorte la base de la loi fondamentale elle-même. Aussi la section centrale annonçait-elle que ces deux décrets seraient placés en tête de la constitution.

Eh bien, on a voulu plus que les placer en tête de la constitution, on a voulu proclamer expressément qu'ils émanaient du pouvoir constituant, afin que l'irrévocabilité n'en pût plus être mise en doute.

« Vous allez nommer un régent, disait l'auteur du décret; il va

prêter serment à la constitution , il est essentiel que les décrets sur lesquels repose l'indépendance et la liberté du pays en fassent partie.» Cet orateur disait encore : « Certes il n'est entré dans l'esprit de personne , lorsque les décrets du 18 et du 24 novembre ont été rendus , *qu'ils pussent être révoqués par la législature ; nous avons voulu les placer plus haut que les lois ordinaires.* »

Voilà , Messieurs , quels ont été les motifs qui ont fait admettre le décret du 24 février 1831 , qui porte que c'est comme corps constituant que le congrès a porté ses décrets du 18 et du 24 novembre 1830.

Messieurs , je vous demande de réunir ces divers actes , d'interroger vos consciences et de vous demander si le congrès a entendu que la législature ordinaire pût modifier le décret d'indépendance en ce qui concerne le grand-duché du Luxembourg. J'interroge la mienne , et elle me crie : Non ; elle me crie : Il est évident que le congrès a manifesté , non pas une fois , mais plusieurs fois , une intention toute contraire.

Il me semble , Messieurs , que l'art. 1^{er} de la constitution , joint au décret d'indépendance et au décret d'exclusion , fournit une preuve assez claire que le congrès a voulu enlever aux législatures ordinaires le droit de prononcer sur ce point. Il me semble qu'il ne peut rester aucun doute que la mention faite dans ces actes du Luxembourg et de ses relations avec la confédération germanique emporte la déclaration explicite que le grand-duché du Luxembourg fait partie de la Belgique , que le décret d'indépendance et le décret d'exclusion ont été portés expressément aussi pour cette province dont le titre à l'indépendance se confondait d'ailleurs avec celui des autres provinces , et que le pouvoir législatif ordinaire ne peut pas , réformant l'œuvre du corps constituant , révoquer , quant au Luxembourg , le décret d'indépendance , livrer cette province à son ancien maître , à une restauration , et révoquer par conséquent aussi le décret d'exclusion des Nassau.

Eh bien , on prétend cependant que cela peut se faire par la législature ordinaire , pourvu que cela se fasse au moyen d'un traité , et on dit que cela résulte de l'art. 68 de la constitution ; c'est-à-dire que le congrès , malgré la triple précaution prise pour assurer l'irrévocabilité de ses décrets , aurait pris tout exprès , dans la constitution même , un moyen de mettre toute sa prévoyance en défaut ; que l'art. 68 efface tous les décrets dont je viens de vous parler.

Car remarquez bien que si on entend l'art. 68 de cette manière , toutes les précautions prises pas le congrès deviennent , en effet , tout

à fait inutiles; il est évident surtout qu'alors c'est très-inutilement qu'on a motivé le décret du 24 février sur cette considération qu'on ne voulait pas que les décrets des 18 et 24 novembre pussent être révoqués par la législature, mais qu'ils fussent placés plus haut que les lois ordinaires, puisque l'art. 68 aurait précisément ouvert la voie à ce qu'une loi ordinaire pût avoir l'effet que le décret du 24 février 1831 lui dénie, celui de révoquer les décrets d'indépendance et d'exclusion.

Messieurs, pour qu'il fût permis de donner un pareil sens à l'article 68 de la constitution, il faudrait qu'il ne fût pas possible de lui en donner un autre, il faudrait que ce fût, non pas une disposition telle que celle qui nous occupe, à laquelle on donne un sens illimité, précisément parce qu'il n'est pas défini, mais une disposition claire et explicite, qui enlevât la possibilité du doute, et telle, en un mot, qu'elle fût inconciliable avec la proposition que je défends. Or, Messieurs, on n'a pas même cherché à prouver que l'art. 68 aurait cette portée, on n'a pas cherché à prouver que le congrès aurait attaché à cet article un sens qui fût en opposition avec son décret du 24 février. Il y a plus, Messieurs, l'art. 68 fut voté sans discussion le 9 janvier 1831, et le décret que j'invoque, le décret qui a imprimé et qui avait pour unique but d'imprimer le sceau de l'irrévocabilité aux décrets précédents, ce décret ne fut voté que le 24 février; pouvez-vous croire que le congrès ait, en quelque sorte, annulé d'avance, le 9 janvier, un décret qu'il a porté le 24 février suivant. Toutes ces dispositions eussent-elles la même date, encore faudrait-il les entendre de manière à les mettre en harmonie entre elles, à les concilier, mais jamais dans un but tel que l'une effacerait, annulerait complètement l'autre. Je crois, Messieurs, que c'est là la première règle de l'interprétation, et qu'il n'est pas permis de s'en départir.

On vous a dit, Messieurs, qu'il n'est pas sans exemple que la constitution ait renvoyé à la législature ordinaire pour les modifications à y apporter. Il est vrai que la constitution, après avoir posé des règles, a quelquefois admis expressément que le législateur pourrait *stipuler des exceptions pour des cas particuliers*; mais ici ce ne serait pas du tout cela, ce seraient ici deux dispositions en opposition manifeste, et tellement en opposition que l'effet de l'une serait d'effacer, d'annuler entièrement l'autre, de rendre les précautions prises dans l'autre complètement inutiles.

L'art. 68 ne dit certainement pas tout ce qu'on lui fait dire : on ajoute à ses dispositions, on définit ce qu'il ne définit point, sans doute d'après le principe commode qu'il ne faut pas distinguer là où la loi ne distingue pas ; mais on a oublié que ce principe d'interprétation est tout à fait inapplicable là où, à défaut de distinction, on arrive à une opposition entre les diverses dispositions de la loi.

« Il résulte de l'art. 68, dit-on, que pour toute cession, échange ou adjonction de territoire, il suffit d'une loi. » D'abord je ferai remarquer que l'article n'est pas conçu de cette manière : cet article, Messieurs, est conçu en termes négatifs ; le but de cet article est de limiter le pouvoir royal et nullement de définir ou de régler le pouvoir législatif ordinaire, car c'est au chapitre *du Roi et des Ministres* qu'il se trouve ; il s'agit donc de la prérogative royale et nullement de la prérogative des chambres.

Il est certain que cette proposition : *Nulle cession ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi*, ne représente pas, d'après les règles de la logique, celle-ci : *Toute cession, quelle qu'elle soit, peut être faite en vertu d'une loi* ; mais il n'est pas même besoin d'entrer dans cette considération tirée du texte : nos adversaires disent que toute cession peut être faite en vertu d'une loi ; eh bien, je leur concéderai cela, et je leur demanderai par qui cette loi doit être faite ? On me répond : *Par le pouvoir législatif ordinaire*. Mais c'est ce que l'article que l'on invoque ne dit pas. Je dis moi que toutes les fois qu'un traité peut porter atteinte à la loi fondamentale, la seule autorité compétente pour approuver ce traité, c'est une législature ayant reçu du peuple un mandat exprès pour modifier la constitution, et en cela je suis d'accord avec ce principe que le pouvoir qui a fait une loi est seul compétent pour la modifier.

Mais s'il en était autrement, Messieurs, l'art. 68 ne fournirait pas seulement le moyen d'effacer et de révoquer les décrets dont je viens de parler, il fournirait le moyen de détruire toutes les libertés constitutionnelles, sans qu'il fallût recourir au pouvoir constituant ; il suffirait de prendre la voie des traités, et, au moyen d'un traité et de la législature ordinaire, on changerait toute la constitution ; on aurait beau dire : « Ce traité grève l'État ; il lie les Belges ; il ravit au pays ses garanties constitutionnelles ; » on répondrait par un autre paragraphe de la constitution qui porte que « tout traité qui pourrait grever l'État ou lier les Belges n'a d'effet qu'après avoir reçu l'assen-

timent des chambres. » Et l'on vous dirait : Cette disposition, qui porte atteinte à vos libertés constitutionnelles, se trouve dans un traité, et, d'après l'art. 68, les chambres ordinaires sont compétentes pour donner leur assentiment au traité.

Ainsi l'art. 68, d'après la portée qu'on lui donne, serait la ruine de la constitution. La loi fondamentale n'aurait plus la garantie qui ne doit pas lui être enlevée : celle d'être irrévocable, à moins que le peuple n'envoie des mandataires qui aient mandat exprès d'y apporter des modifications.

Pour se convaincre mieux encore que les honorables membres auxquels je répons donnent au dernier paragraphe de l'art. 68 un sens et une portée qui ne peuvent pas lui être donnés, il suffit de rédiger la disposition de manière à rendre explicite l'effet qu'ils veulent lui attribuer. Au lieu de dire : « Nulle cession de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi, » il faut dire : « *Pour toute cession de territoire, fût-elle de la moitié du royaume, et encore qu'elle emportât pour cette partie du royaume la révocation des décrets d'indépendance et d'exclusion de la famille d'Orange-Nassau, il suffit d'une loi portée par la législature ordinaire.* » Voilà évidemment le sens que nos honorables adversaires donnent à l'article. Eh bien, Messieurs, je me fais cette question : Si des doutes sur le sens de l'art. 68 de la constitution avaient été soulevés devant le congrès ; si, pour lever ces doutes, on lui avait proposé une semblable rédaction, le congrès l'eût-il acceptée ? Messieurs, du fond de ma conscience, je dis non ; il est évident qu'il l'eût rejetée à l'unanimité et avec indignation. Si cela est vrai, il me paraît que la question est jugée.

Mettez la rédaction dont je viens de parler en rapport avec le décret du 24 février 1831 et avec le motif de ce décret, qui était : Que le décret d'indépendance *ne pouvait pas être révoqué par la législature ordinaire...* et répondez !

D'après ce que je viens de dire, vous voyez, Messieurs, qu'il m'importe peu que le mot *cession*, dans l'art. 68, s'applique à une cession considérable de territoire, à une cession d'une province entière ou d'une demi-province, ou seulement à ces légères modifications qui sont le résultat inévitable d'un traité de limites. Peu m'importe, en effet, le sens, l'étendue que vous donnerez à cette expression ; mais, lorsqu'il s'agira de l'application dans un cas particulier, ma règle de

décision sera celle-ci : Si le traité porte atteinte à une disposition constitutionnelle , il ne peut être consenti que par une chambre ayant un mandat spécial du peuple pour modifier la constitution ; sinon , il suffit de la législature ordinaire.

Je n'ai pas besoin d'insister après cela, Messieurs, sur la réfutation de quelques objections qui ont été faites...

Des membres. — A demain ! à demain !

M. DUBUS (ainé). — Si la chambre est fatiguée, je remettrai à demain les observations que j'ai encore à présenter. (Oui ! oui !)

La séance est levée.

SÉANCE DU 16 MARS 1839.

M. LE PRÉSIDENT : — M. Dubus (ainé) a la parole pour continuer son discours.

M. DUBUS (ainé). — Messieurs , en vous rappelant hier les décrets portés par le congrès constituant, en vous retraçant notamment l'histoire de ces décrets, en vous présentant le sommaire, en quelque sorte, de la discussion à la suite de laquelle ils ont été rendus, je crois avoir fait suffisamment ressortir que le congrès, par des actes réitérés, a proclamé l'indépendance du Luxembourg comme des autres provinces, qu'il a expressément prononcé sur cette question du Luxembourg sur laquelle porte maintenant le projet de traité qui nous est soumis, qu'il a été amené à prononcer ainsi, précisément parce que le droit du Luxembourg de s'unir avec nous avait été mis en question dès l'origine du congrès, de manière que , pendant tout le temps de son existence, il s'est trouvé en présence de cette question.

Je vous ai fait remarquer quelle est la signification de ces mots : *sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique*, signification que la section centrale et plusieurs orateurs ont voulu réduire à rien, de telle sorte que ces termes seraient inutiles dans notre constitution. Il est clair que ces mots ont été insérés pour lever tout doute sur la question du Luxembourg, pour la trancher. Enfin j'ai fait voir que c'est d'une manière irrévocable que le congrès a voulu la décider , et qu'il a mis cette solution à l'abri de l'atteinte de

la législature ordinaire, en déclarant expressément que c'était comme corps constituant qu'il l'avait portée.

Cependant le traité tranche aussi, comme je l'ai fait voir, cette question du Luxembourg ; il la tranche en principe et en fait contre nous pour la totalité ; car, d'après le traité, nous reconnaissons que si nous sommes en possession du Luxembourg, c'est par suite d'une usurpation, et le droit de souveraineté est reconnu au roi grand-duc. Si nous en gardons une faible partie, la partie la moins importante, c'est au moyen d'un rachat que le traité consacre, et dont le prix est une autre partie de notre territoire plus précieuse pour nous que celle qui nous est attribuée dans le Luxembourg. Cela est plus grave à mes yeux que si nous abandonnions purement et simplement la province de Luxembourg tout entière. Car la question soulevée dès l'origine n'affectait que le Luxembourg et non la province de Limbourg.

Nous renions par le traité le principe même de notre révolution, le décret d'indépendance et le décret d'exclusion de la maison d'Orange-Nassau.

Ma conclusion était votre incompétence pour accepter le projet de loi qui vous est soumis, projet de loi par lequel le gouvernement serait autorisé à conclure le traité. Cette incompétence est déclarée d'avance par le décret du 24 février 1831, qui avait précisément pour but et pour but unique de placer les autres décrets hors de l'atteinte de la législature ordinaire ; d'ailleurs, alors même que, par le décret du 24 février 1831, elle n'existerait pas, cette incompétence résulterait encore de la nature même des choses, puisque nous n'avons pas le mandat de toucher aux lois fondamentales. Pour y toucher, il faut un mandat spécial du peuple.

Dès lors j'ai été facilement amené à reconnaître que l'art. 68 ne pouvait pas avoir le sens que lui donnent la section centrale et plusieurs orateurs qui ont appuyé les conclusions de la section centrale, parce que cet article ruinerait, fausserait les décrets que l'on a voulu placer hors des atteintes de la législature ordinaire, décrets qui ne sont pas seulement constitutionnels, mais la base même de la constitution.

J'aurais pu faire remarquer, Messieurs, relativement à ce décret du 24 février 1831 et aux autres décrets qui ont précédé, qu'il serait d'autant plus inconcevable que l'art. 68 eût le sens qu'on veut lui

donner, que le congrès n'a pas cessé d'être en présence de la question du Luxembourg.

Quand le congrès, par une nouvelle disposition, le 24 février 1831, a déclaré l'irrévocabilité de ses décrets précédents, les protocoles des 20 et 27 janvier avaient paru. Par ces protocoles, la conférence avait tranché la question du Luxembourg. Elle nous avait imposé dès lors les conditions d'un traité de séparation avec la Hollande ; et l'une de ces conditions était que le Luxembourg devait retourner au roi grand-duc.

C'est contre ces propositions de la conférence que le congrès avait protesté, le 1^{er} février ; et le danger le plus apparent était celui qu'une législature ordinaire aurait pu accepter le traité. C'était donc principalement contre ce danger qu'on avait à se prémunir en portant le décret du 24 février ; et c'est précisément le danger contre lequel on n'aurait pris aucune précaution, d'après la section centrale ! Le congrès, selon le sens qu'elle donne à l'art. 68, aurait excepté précisément le cas où il se fût agi d'un traité ! Il est impossible d'admettre une semblable supposition.

J'avais donc raison de dire, du moins je le pense, que le congrès eût repoussé unanimement et avec indignation l'art. 68, s'il avait été rédigé dans les termes dans lesquels il devrait l'être pour rendre explicite ce sens que lui donne la section centrale, que toute cession de territoire, fût-elle de la moitié du royaume et dût-elle entraîner la révocation des décrets d'indépendance et d'exclusion dans cette moitié du royaume, pourra être consentie par une loi portée par la législature ordinaire.

L'article 68 ne serait pas seulement la ruine de ces décrets qui sont la base de notre constitution, mais encore des autres garanties constitutionnelles, car du moment que vous admettez qu'il peut être porté atteinte par des traités à votre constitution, sans avoir eu recours au pouvoir constituant, il en résultera que le gouvernement sera désarmé devant les exigences possibles des puissances voisines ; il en résultera que notre gouvernement ne pourrait jamais, à de semblables exigences, faire cette réponse que des gouvernements ont déjà fait en pareil cas : Ce que vous me demandez est impossible ; c'est contraire à nos lois constitutionnelles. On lui répondrait : Au moyen d'un traité vous pouvez porter des modifications à votre constitution ; c'est un traité que je vous propose ; vous pouvez, par ce moyen, déroger à vos lois constitutionnelles.

Je crois donc que nous ne pouvons pas nous départir du principe auquel je me suis attaché, c'est que lorsqu'un traité porte en effet atteinte aux lois fondamentales, à la vérité il faut une loi pour que le gouvernement soit autorisé à conclure un pareil traité ; mais cette loi doit être votée par des chambres ayant un pouvoir spécial du peuple pour modifier la constitution ; il faut renouveler les chambres ; il faut qu'elles obtiennent un mandat spécial. C'est par la volonté du peuple, exprimée par ses mandataires spéciaux, que la constitution a été établie ; c'est de la même manière seulement qu'elle peut être modifiée.

D'autres articles de la constitution ont aussi été invoqués pour établir l'incompétence. Ces articles viennent corroborer les dispositions dont je me suis prévalu. L'un est l'art. 80, qui a arrêté la formule du serment du Roi, et y a fait une mention spéciale du maintien de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire ; ce n'est pas sans dessein que cela a été fait. Ce serment au sein du congrès a été présenté à diverses reprises comme une garantie qu'aucune atteinte ne serait portée à l'intégrité du territoire.

On a invoqué l'art. 130, qui porte que la constitution ne peut être suspendue en tout ou en partie.

Et en effet, il résulte de cette disposition un argument auquel il me parait difficile de répondre. Nous ne pouvons suspendre la constitution dans la province de Luxembourg ni en tout, ni en partie, et nous pourrions priver cette province de toutes ses libertés et la livrer à la restauration. Cela me parait véritablement impossible.

D'après les motifs qui déterminent mon vote sur cette question, je suis peu touché de la plupart des objections qui ont été faites, parce qu'elles ne s'attaquent pas au principe sur lequel j'appuie mon opinion. Ce ne sont que des objections fondées sur certains inconvénients de détail. Or, quand il serait vrai qu'il y a des inconvénients dans l'opinion que je défends, ce ne serait pas un motif pour adopter un système qui ouvre la voie au renversement de la constitution elle-même.

Ainsi la section centrale a cru trouver une raison déterminante de prononcer la compétence de la chambre dans la comparaison qu'elle a faite des art. 3 et 68 de la constitution. Elle a dit que, d'après l'art. 3 déjà, les *limites de l'État* peuvent être changées ou modifiées par une loi, et qu'il fallait bien dès lors que l'art. 68 eût consacré un système plus large, sans quoi il eût été inutile de s'occuper dans

l'art. 68 de ce qui était déjà décidé par l'art. 3. Vous voyez que toute l'objection se réduit à trouver une sorte de défaut de rédaction dans les dispositions de la constitution, telles que l'on prétend que nous les entendons; car ce n'est que cela. Il y aurait donc en quelque sorte pléonasme. Mais ne vaut-il pas mieux un pléonasme qu'une antinomie entre des dispositions constitutionnelles? On rencontre fréquemment dans les lois des dispositions qui se répètent ou se confirment les unes les autres, mais on n'admet pas, dans la même loi, des dispositions qui se détruisent. Et remarquez que la section centrale (je m'étonne qu'elle ne s'en soit pas aperçue) n'évite pas le pléonasme; car on pourra aussi lui dire: « L'art. 3 est donc inutile, puisque l'art. 68 suffit même dans notre sens. » L'objection qu'elle fait lui serait donc opposable à elle-même.

Il y a plus: l'art. 68 a été si peu rédigé dans le but de poser une règle plus large que celle de l'art. 3, que lorsque le congrès, dans la séance du 9 janvier, a adopté sans aucune discussion l'art. 68, l'article n'existait pas; non-seulement il n'était pas voté, mais il n'était pas même proposé. Ni le projet de constitution rédigé par ordre du gouvernement provisoire, ni aucun autre projet, ne le contient. On ne l'a conçu et proposé qu'après.

On a invoqué l'exemple des constitutions d'autres peuples. Je n'ai pas vérifié les faits. Mais ces exemples ne signifient rien pour moi. En effet, il faudrait nous présenter un autre peuple qui se fût trouvé dans une position semblable à la nôtre, alors que le congrès national a porté les décrets des 18 et 24 novembre 1830 et du 24 février 1831, et la constitution qui nous régit actuellement.

Comme je vous l'ai déjà dit, le congrès s'est trouvé, dès le jour de son installation et tant qu'il a existé, en présence de la question du Luxembourg; et toujours il a protesté qu'il entendait que le Luxembourg demeurât à jamais une province belge.

Le congrès a toujours tenu à maintenir intact le principe de la révolution, et ce principe était attaqué par sa base dans la question du Luxembourg, dès le jour même de l'installation du congrès. Il avait surtout à craindre sur cette question l'acceptation d'un traité qui aurait tranché cette question contre nous, puisque ce traité lui était présenté avec menaces par la conférence. C'est contre ce danger, parce que c'était le plus imminent, qu'il doit être présumé avoir voulu prémunir le pays par le décret du 24 février 1831, en ôtant à la législature

ordinaire le droit d'accepter un semblable traité, en donnant à la déclaration de l'indépendance du Luxembourg l'irrévocabilité d'une disposition du pouvoir constituant.

Ainsi, c'est dans notre position, c'est dans nos actes que nous devons chercher les motifs de notre révolution, et non dans l'exemple des constitutions d'autres peuples, qui ne se trouvaient pas en face des mêmes circonstances, des mêmes dangers.

Je m'arrête encore moins à l'exemple de la Hollande, invoqué par un orateur. On prétend qu'en Hollande on a accepté le traité sans recourir au pouvoir constituant. Qu'importe? On a fait d'autres choses encore en Hollande. Je demande si l'on entend prouver qu'on n'y est pas sorti de la loi fondamentale depuis 1830 jusqu'à ce jour? En vertu de quelle loi fondamentale les députés des provinces septentrionales se sont-ils constitués à part, et ont-ils expulsé du sein de leur assemblée certains députés du Luxembourg qui avaient refusé de se rallier à la cause de notre révolution?

Mais on a invoqué des précédents. On a dit que la question qui s'agite était une question jugée; jugée lors de l'adoption des 24 articles, jugée lors de l'adoption des 18 articles. Et quant à l'adoption des 18 articles, on a fait remarquer qu'ils étaient l'œuvre du pouvoir constituant. Ainsi, c'est dans l'adoption des 18 articles qu'on fonde l'objection la plus grave; c'est donc de ce point que je vais d'abord m'occuper.

On prétend (si j'ai bien compris ce qu'on a dit à cet égard) que les 18 articles tranchaient contre la Belgique la question du Luxembourg, et que c'est même pour cela qu'une protestation fut déposée, le 9 juillet, sur le bureau du congrès, par 36 membres de l'assemblée. Il faudrait d'abord prouver cette assertion par le texte des 18 articles; j'ai ce texte sous les yeux; je n'y trouve rien de semblable. La comparaison entre les deux premiers des 18 articles, et les deux premiers articles des protocoles des 20 et 27 janvier, démontre au contraire, selon moi, que les 18 articles ne tranchent pas contre nous la question du Luxembourg.

Voici en effet les deux premiers des 18 articles :

« Art. 1^{er}. Les limites de la Hollande comprendront tous les territoires, places, villes et lieux qui appartenaient à la ci-devant république des Provinces-Unies des Pays-Bas en l'année 1790.

» Art. 2. La Belgique sera formée de tout le reste des territoires

qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas, dans les traités de 1815. »

Jusqu'ici ces deux articles ne nous sont pas défavorables sous le rapport de la question du Luxembourg. Mais que lit-on dans les articles des protocoles? A la suite de l'art. 2, après ces mots : « La Belgique sera formée de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas, dans les traités de 1815, » on lit : « *sauf le grand-duché du Luxembourg, qui, possédé à un titre différent par les princes de la maison de Nassau, fait et continuera à faire partie de la confédération germanique.* »

C'est par cette phrase que les protocoles des 20 et 27 janvier décidaient contre nous la question du Luxembourg. Eh bien, c'est précisément cette phrase qu'on a retranchée dans l'art. 2 des 18 articles. Ce retranchement était donc un changement de rédaction tout à la fois favorable à la Belgique, précisément en ce qui touche la question du Luxembourg.

Maintenant venait, dans les 18 articles, un article 3 ainsi conçu :

« Art. 3. Les cinq puissances emploieront leurs bons offices pour que le *statu quo* dans le grand-duché du Luxembourg soit maintenu, pendant le cours de la négociation séparée que le souverain de la Belgique ouvrira avec le roi des Pays-Bas et avec la confédération germanique, au sujet dudit grand-duché, négociation distincte de la question des limites entre la Hollande et la Belgique. — Il est entendu que la forteresse de Luxembourg conservera les libres communications avec l'Allemagne. »

Ainsi, la conférence non-seulement respectait notre possession quant au Luxembourg, mais elle s'abstenait de décider contre nous la question ; et en outre elle renvoyait la solution de cette question à une négociation à laquelle elle devait rester étrangère, négociation qui pouvait amener que, conformément à un décret du congrès du 2 juin, dont je parlerai tout à l'heure, nous terminassions cette question au moyen de sacrifices pécuniaires, mais jamais que nous fussions *contraints* de la terminer autrement ; car cet acte, manifestement, laissait subsister toutes nos déclarations antérieures.

Par là le congrès ne révoquait rien ; il restait entier dans son droit ; il n'annonçait pas même l'intention de faire le moindre sacrifice de territoire.

En effet, il y a un décret du congrès qui avait autorisé l'ouverture de négociations sur la question du Luxembourg. Ce décret, du 2 juillet, portait, dans son art. 2 :

« Le gouvernement est autorisé à ouvrir des négociations pour terminer toutes les questions territoriales au moyen de sacrifices *pécuniaires*, et à faire des offres formelles dans ce sens. »

Eh bien, Messieurs, croyez-vous que par là le congrès ait voulu se départir de ses résolutions antérieures? En aucune façon. Et cela est si vrai, que le rapport de la section centrale, qui proposait le texte admis du décret du 2 juin (car l'art. 2 de ce décret a été admis sans amendement), que ce rapport proposait un motif ainsi conçu :

« Considérant que les provinces méridionales du ci-devant royaume des Pays-Bas, *y compris le grand-duché du Luxembourg*, se sont spontanément séparées des provinces septentrionales, et *que cette séparation a été consacrée par l'art. 1^{er} de la constitution de la Belgique...* »

Ainsi, Messieurs, la section centrale, lorsqu'elle a proposé le décret du 2 juin, qui autorisait des négociations relativement à la question du Luxembourg, bien loin de vouloir engager le congrès à se départir de ses résolutions précédentes, s'appuyait, au contraire, sur ces résolutions. Rien ne fait que le décret ait passé sans qu'on y ait joint le motif; la raison en est toute simple, c'est celle qui, dans beaucoup d'autres circonstances, a fait rejeter les motifs dont on proposait d'accompagner des lois ou des décrets; c'est que ces motifs sont inutiles, c'est qu'il ne convient pas qu'une loi contienne des motifs.

Il est donc manifeste, Messieurs, au moins pour moi, que les 18 articles ne tranchaient aucunement la question du Luxembourg, mais qu'ils laissaient subsister intacts les décrets antérieurs du congrès, qui avaient irrévocablement et constitutionnellement tranché cette question. Quant à la protestation dont a parlé un honorable membre que vous avez entendu dans la séance d'hier, je dirai d'abord qu'elle était l'œuvre de la minorité du congrès, et, en second lieu, que cette protestation ne prouve rien de contraire à ce que je viens d'annoncer. Il ne s'agissait pas, en effet, dans cette protestation, de la question du Luxembourg; c'est de certaines parties du Limbourg qu'il s'agissait, car non-seulement les membres de la majorité du congrès soutenaient que la question du Luxembourg restait intacte, mais encore les membres les plus influents de la minorité déclaraient que, relativement à la question

du Luxembourg, ils avait leurs apaisements, et que c'était à cause de la question du Limbourg qu'ils ne voulaient pas des 18 articles. Voici un extrait de l'opinion exprimée par un membre de cette minorité :

« La proposition, quant à la dette, est, à la vérité, une grande amélioration.

(L'orateur compare le traité des 18 articles aux protocoles des 20 et 27 janvier.)

» La proposition, quant au Luxembourg, est aussi, à mes yeux, une amélioration, puisqu'elle nous offre tous les avantages du possesseur et qu'elle nous place sur un terrain beaucoup plus favorable pour nous défendre au pétitoire, ou pour transiger au moyen d'indemnités pécuniaires.

» Quant à la rive gauche de l'Escaut, beaucoup de considérations eussent pu me déterminer à me contenter des garanties offertes par le 7^e article des propositions, si, par ce sacrifice encore, j'eusse pu assurer l'indépendance et la paix de mon pays.

» Mais c'est dans la question du Limbourg que je retrouve tous les principaux motifs de ma répugnance au protocole du 20 janvier. C'est là où, comme vous le disiez le 1^{er} février, il s'agit de l'honneur belge, et de mutiler la représentation nationale. »

Ainsi, Messieurs, c'était, selon ce membre du congrès, de la question du Limbourg que provenaient les difficultés, mais non de celle du Luxembourg. Cependant on a prétendu hier qu'en adoptant les 18 articles, le pouvoir constituant aurait, en quelque sorte, révoqué les décrets que j'ai invoqués, en ce qui concerne le Luxembourg; voici, Messieurs, l'opinion d'un autre membre de la minorité :

« *Je suis sans inquiétude sur le Luxembourg.* La question est détachée des préliminaires, et nous conservons le *statu quo*. La Flandre hollandaise n'est pas représentée au congrès. *Mais je ne crois pas pouvoir rompre le pacte social qui s'est formé avec le Limbourg et notamment avec la ville de Venloo.*

» Je connais toute la force de la maxime : *Salus populi suprema lex*. Le risque d'exposer Venloo à des malheurs ne m'arrêterait pas, si les malheurs éventuels ne devaient être que les suites de la force brutale. Mais ici ils seraient l'effet d'un consentement donné à une convention, et je ne crois pas pouvoir y souscrire. »

Vous le voyez donc, Messieurs, l'on reconnaissait que la question du Luxembourg n'était aucunement empirée par les 18 articles, et l'on

reconnaissait par conséquent que tous les décrets qui avaient décidé cette question demeuraient intacts, ne subissaient aucune atteinte.

La difficulté ne se présentait en effet que pour le Limbourg, et elle se présentait à cause des enclaves que la Hollande possédait avant l'année 1790 dans le Limbourg, tandis que des enclaves existaient aussi en Hollande avant 1790 et nous étaient attribuées par l'art. 2. Les enclaves que la Hollande avait possédées dans le Limbourg constituaient ce qu'on appelait les *villages de la Généralité*, et il serait résulté effectivement de l'exécution des 18 articles que nous aurions dû abandonner ces enclaves à la Hollande au moment où elle nous aurait mis en possession des enclaves qui existaient au cœur même de la Hollande. Vous voyez, Messieurs, que cette question est tout à fait différente de celle dont il s'agit en ce moment, de celle de savoir si le Luxembourg a eu le droit de faire avec nous la révolution, si le Luxembourg est une province belge, ou s'il n'a pas cessé d'appartenir en toute souveraineté au roi grand-duc Guillaume d'Orange-Nassau.

« Mais, a-t-on dit, le décret d'indépendance a été révoqué par le pouvoir constituant lorsqu'il a accepté les 18 articles, puisque les articles constituaient la Belgique en État neutre. » On trouve apparemment cet état de neutralité incompatible avec l'indépendance. Quant à moi, je ne partage pas cette opinion, je ne l'ai jamais partagée. Et, par exemple, la Suisse, qui est un État neutre, me paraît un État tout aussi indépendant que tout autre État, et je crois que cela n'est contesté par personne. Par le décret d'indépendance nous avons brisé le joug qui nous avait été imposé par les traités de 1815; nous avons brisé le joug de l'étranger, et je ne sais pas en quoi la neutralité peut nuire à ce résultat; mais s'il était permis de voir dans l'acceptation de la neutralité une modification de la déclaration d'indépendance, modification émanée du congrès, qui possédait encore alors le pouvoir constituant, et avait ainsi le droit de modifier ce décret, en concluez-vous que, parce que le pouvoir constituant a fait ce qu'il avait le droit de faire, vous, qui n'avez pas le pouvoir constituant, vous avez le droit de faire plus? Du moment que le peuple a donné mandat à une assemblée pour modifier un article de la constitution, et que l'article a été en effet modifié, est-ce à dire dès lors que les législatures ordinaires auront le droit de modifier tous les autres? Cette conséquence ne peut pas être admise. Ainsi, quand il

serait vrai que l'adoption de la neutralité aurait modifié le décret d'indépendance, cela ne nous autoriserait pas à ajouter à cette modification-là une autre modification.

Je crois, Messieurs, qu'en voilà assez sur l'objection tirée des 18 articles. Quant à celle qui consiste à dire que la question a été jugée par l'acceptation des 24 articles, je crois que cela ne peut se soutenir; j'estime au contraire que la question que nous examinons maintenant est demeurée entière. S'il est vrai, comme je l'ai dit en débutant, que le pouvoir constituant soit seul compétent pour modifier les lois qu'il a faites, il est vrai aussi qu'il est seul compétent pour en fixer le sens par voie d'autorité. Ainsi cette acceptation des 24 articles est un précédent qui constate une opinion, l'opinion de la majorité de la chambre d'alors; mais cela ne fait pas droit, et la question, je le répète, demeure entière. Ce vote n'a pas effacé les articles de la constitution et les décrets que j'ai invoqués, ce vote n'en a pas changé le sens.

On a soutenu, Messieurs, que s'il y avait des doutes sur la compétence, nous devrions la prononcer. Je crois, Messieurs, que je puis hardiment poser le principe contraire, car la question est de savoir s'il s'agit ici ou non d'une matière réservée au pouvoir constituant : or, dans le doute, c'est évidemment au pouvoir constituant qu'il faut en appeler puisque vous êtes certains de trouver là une autorité compétente, car certes ceux à qui le peuple aura donné un mandat spécial pour prononcer, ceux-là sont évidemment compétents dans toute hypothèse.

Pour écarter la nécessité du recours, en pareille matière, aux électeurs, on a argumenté des circonstances qui peuvent rendre l'acceptation d'un traité tellement urgente, qu'il n'y ait pas possibilité de faire arriver des chambres ayant un mandat spécial pour l'accepter.

De là, on a conclu qu'il fallait entendre l'art. 68 dans le sens qu'on lui a donné. Mais si cette conclusion était juste, on devrait aller plus loin, on devrait même effacer l'art. 68, et dire qu'il ne faut pas même l'assentiment des chambres ordinaires, puisque les circonstances pourraient devenir tellement urgentes, qu'on n'aurait pas même le temps d'assembler les chambres ordinaires.

Et, Messieurs, le cas s'est déjà présenté, même pour notre Belgique, où il était nécessaire de demander l'assentiment des chambres, et où il a fallu se passer de cet assentiment. Ce n'est pas à dire pour cela

que l'article de la constitution qui prescrivait de recourir aux chambres, doit être considéré comme non avenu.

L'art. 121 de la constitution porte :

« Aucune troupe étrangère ne peut être admise au service de l'État, occuper ou traverser le territoire qu'en vertu d'une loi. »

Eh bien, au mois d'août 1831, une troupe étrangère a occupé et traversé le territoire, sans qu'il y eût une loi qui l'autorisât, parce qu'il y avait une urgence telle qu'on ne pouvait pas trouver le temps d'assembler les chambres et de demander leur assentiment. Qu'arrive-t-il alors? on se passe de l'assentiment des chambres, et l'on demande ensuite un bill d'indemnité.

Il peut donc se présenter des cas de véritable urgence, mais vous ne pouvez argumenter de ces cas particuliers pour ruiner la constitution tout entière.

L'on s'est longuement étendu sur le chapitre des inconvénients, et l'on vous a dit que, pour recourir au pouvoir constituant, cela entraînerait des longueurs. On est même allé jusqu'à prétendre qu'il faudrait plusieurs dissolutions de chambres successives. Mais j'avoue que je n'ai pas trouvé cela écrit dans la constitution. Sans doute, d'après l'art. 131 de la constitution, les chambres devraient être dissoutes, et il devrait en être convoqué de nouvelles. Mais un honorable membre que vous avez entendu hier, prétend qu'après que ces nouvelles chambres auraient prononcé sur les modifications à la constitution, on devrait les dissoudre encore, et en appeler une seconde fois de nouvelles. Or, il a dit cela sans le prouver, et aucun texte de la constitution ne vient appuyer ce dire. Il me paraît manifeste à moi que ces deux chambres conserveraient le mandat que le peuple leur aurait donné, jusqu'aux époques qui sont fixées par la constitution elle-même pour le renouvellement ordinaire des chambres.

Ainsi, Messieurs, tout se bornerait à un appel au peuple, à un appel aux électeurs; les électeurs enverraient ainsi de nouveaux mandataires qui exprimeraient la véritable opinion nationale, la volonté véritable du pays.

Mais, a-t-on dit, c'est peut-être une impasse : car, après que vous auriez déclaré que vous êtes incompetents, le sénat pourrait être d'un autre avis.

Remarquez, Messieurs, que cette objection revient précisément à dire que c'est le sénat qui doit nous déclarer compétents, et que,

dans la crainte qu'il ne nous juge compétents, nous devons faire abstraction de tous les motifs que nous avons de déclarer notre incompétence, et nous devons, quelle que soit notre opinion, juger la question pour laquelle nous n'avons pas de mandat. Voilà, en résultat, où mène l'argumentation. Si vous avez la conviction que j'ai, que vous n'avez pas de mandat spécial pour accepter le traité qui vous est proposé, vous devez prononcer votre incompétence, sans égard à ce que pourra penser l'autre chambre.

Une chose, Messieurs, m'a frappé dans ce qui a été dit à l'appui des conclusions de la section centrale, c'est que l'on a présenté le cas de nécessité urgente et absolue comme celui sous l'empire duquel, dans l'opinion des auteurs de notre constitution, il y aurait lieu à l'application de l'art. 68, en ce qui concerne les traités qui emportent cession de territoire, et en même temps, par une sorte d'inconséquence que je ne puis pas m'expliquer, on vote pour une cession de territoire que cette urgente nécessité ne justifie en aucune manière.

Ainsi, on vous a dit : Le cas que les législateurs de la constitution ont eu en vue, est celui où des villes, des provinces seraient occupées à main armée par l'ennemi; où l'ennemi entrerait au cœur du pays. On vous a dit que ce n'est, en quelque sorte, que dans ces cas de nécessité que l'on pouvait consentir à une cession de territoire; que, dans d'autres cas, ce serait un abus monstrueux de la force : cependant, au cas actuel où rien de semblable n'existe, l'on vous propose une cession d'un territoire que nous possédons paisiblement et en l'absence même de toute hostilité !

Je pense, Messieurs, que tous les motifs se réunissent pour exiger des chambres ayant un mandat spécial du peuple, afin de prononcer sur le traité qui nous est soumis. Toutes les observations que je viens de présenter me paraissent devoir amener cette conclusion ; plusieurs des raisons qui ont été données par mes honorables adversaires eux-mêmes me paraissent y conduire également.

Jamais, a-t-on dit, des circonstances plus graves ne s'étaient offertes ; mais, Messieurs, c'est une raison de plus pour en appeler aux électeurs, une raison de plus pour consulter le pays dans la personne des électeurs. Il s'agit, a-t-on dit, d'être ou de ne pas être, il s'agit de tout l'avenir du pays ; il s'agit de le constituer. Mais, je le répète, c'est une raison de plus pour en appeler aux électeurs, pour en appeler au pays.

Je voterai donc contre le projet de loi, d'abord parce que la chambre n'a pas de mandat spécial pour l'accepter ; mais, ce motif écarté, les raisons qui ont été données par plusieurs de mes honorables collègues contre le fond même des propositions, me détermineraient, dans tous les cas, à les rejeter.

M. DE LANGHE. — Messieurs, lorsque la matière qui nous occupe a été examinée sous tous les points de vue, je ne puis avoir la prétention de répandre de nouvelles lumières sur cette discussion ; mais, dans un moment aussi solennel, je crois devoir à mon pays de lui faire connaître les motifs du vote que je vais émettre. Je les exposerai brièvement pour ne pas abuser de votre attention.

Autant que vous tous, Messieurs, je déplore la séparation à laquelle nous sommes forcés de nous soumettre ; autant que vous je sens vibrer dans mon cœur le cri d'alarme de l'honneur national ; mais pour moi toute la question se réduit à ceci : Pouvons-nous résister à la volonté formelle de la conférence sans compromettre les intérêts et peut-être la nationalité du peuple belge ? Pouvons-nous, en courant tous ces risques, entrevoir le but que nous nous proposons d'atteindre ? C'est de la réponse à cette double question que doit dépendre ma détermination.

J'ai toujours pensé qu'il nous était impossible de résister matériellement à l'Europe entière ; mais j'ai longtemps nourri l'idée que, sans accepter l'injustice et l'humiliation, nous pouvions laisser à ceux qui nous les ont imposées le soin de les consommer : en d'autres termes, je pensais que nous ne devions pas nous défendre et que nous devions nous laisser exécuter. Mais les discussions en section et dans cette assemblée m'ont prouvé combien ce moyen était impraticable ; et je le déclare, ce ne sont pas les Ministres, ce ne sont pas les partisans de la résignation qui m'ont fait changer d'avis, ce sont les partisans de la résistance. Je ne leur ai entendu formuler aucun système exécutable, et j'ai vu clairement que la résistance qu'on appelle passive ne peut avoir pour conséquence que d'attirer sur les populations qu'on veut détacher de nous les malheurs d'une invasion militaire, ou bien de nous obliger, et en peu de temps, à demander nous-mêmes d'accepter ce que nous refuserions maintenant. L'acceptation retardée au prix des plus grands sacrifices serait-elle plus honorable que l'acceptation immédiate, et est-il bien certain qu'en ce cas on nous admettrait à

accepter purement et simplement ? L'exemple du roi de Hollande qui a refusé pendant sept ans est mal choisi, car je ne pense pas qu'il ait à s'applaudir de son refus.

Ce moyen nous manquant, il ne reste d'autre parti à prendre que de nous soumettre à la dure loi de la nécessité ; et ici nous nous mettons sur la même ligne que tous les peuples qui , chacun à son tour , ont été forcés d'accepter des traités imposés, lorsqu'ils n'ont pas cru avoir les moyens de s'y opposer. Et ne n'est pas à une puissance dont les forces sont en quelque proportion avec les nôtres que nous céderons. C'est à l'Europe coalisée contre nous , qui sommes dans l'isolement le plus complet. Non , Messieurs, il ne peut y avoir là de déshonneur pour la Belgique ; il ne peut y avoir de déshonneur que pour ceux qui , s'étant constitués nos arbitres , abusent de leur force pour nous imposer un traité inique. A ceux-là nous ne pouvons que répéter avec le poète latin :

Discite justitiam moniti et non temnere divos.

Quelques personnes pensent que le succès de la coalition en France et la composition prochaine d'un nouveau ministère pourraient amener quelques changements dans notre position. Elles n'ont sans doute pas fait la réflexion bien simple , bien naturelle , que le ministère , quel qu'il soit , ne commencera pas son administration par s'opposer à l'exécution d'un acte que la France vient de signer. Ce fait n'aurait pas d'exemple dans l'histoire des peuples civilisés.

Je ne puis terminer sans laisser tomber quelques paroles de blâme sur la conduite du ministère. Je ne suis pas de ceux qui ne voient que trahison dans tout ce qui s'écarte de leur opinion. D'abord , le caractère connu des honorables membres qui siègent ou siégeaient naguère au banc des Ministres repousse une pareille idée , et puis je ne vois pas quel grand intérêt ils auraient eu à nous tromper sciemment. Serait-ce pour conserver leurs portefeuilles quelques jours de plus ? Hé ! Messieurs , d'après ce que nous voyons tous les jours dans cette enceinte , pensez-vous que les portefeuilles puissent être l'objet d'un désir bien vif ? Et ne faut-il pas du dévouement au pays et la profonde conviction que les mesures qu'on propose sont dans son intérêt , pour ne pas les laisser échapper de ses mains ? Je disais que je ne comprenais pas pourquoi les Ministres auraient cherché à nous tromper. J'aime mieux

croire qu'ils ont entretenu leurs illusions et les nôtres autant que possible, au delà du possible. Leur conduite me semble pouvoir être comparée à celle d'un homme qui, ayant à faire une chose désagréable en même temps qu'inévitable, cherche dans son esprit prétexte sur prétexte pour la remettre de jour en jour, sans songer que plus il diffère, plus il augmente les difficultés de sa position.

Je me suis trouvé à Paris environ trois mois après l'adhésion du roi Guillaume aux 24 articles. J'ai eu occasion de voir plusieurs personnes répandues dans les cercles de la diplomatie. Eh bien, elles m'ont prédit exactement ce qui est arrivé. Elles m'ont dit : « Il n'y aura rien de changé à la délimitation territoriale. Mais vous obtiendrez une diminution sur le chiffre de la dette et la remise des arrérages. Telle est la politique que soutiendra la France et qui probablement prévaudra à la conférence. » Il me semble que ce que j'ai su alors, les Ministres auraient bien pu le savoir cinq mois après, et qu'à l'ouverture de la session leurs idées auraient dû être fixées sur ce que nous aurions pu obtenir. Ils auraient bien fait aussi, selon moi, d'aborder à la fois tout ce qui pouvait faire l'objet de leurs réclamations. Leurs réticences ne pouvaient avoir aucun effet, puisque les vœux du pays étaient connus d'avance. Si jamais il faut de la franchise en diplomatie, c'est lorsque la dissimulation ne peut être bonne à rien. Par ce moyen, ils auraient peut-être pu obtenir davantage, et certainement ils n'auraient pas obtenu moins, et la question aurait été décidée plus tôt. Alors les Ministres n'auraient pas mis dans la bouche du Roi ces mots de persévérance et courage qui ont paru d'autant plus significatifs que d'augustes réunions de famille venaient d'avoir lieu. Alors ils ne nous auraient pas engagés, par leur adhésion et par leur silence, dans une voie de démonstrations inutiles, peut-être nuisibles, dans une voie de dépenses sans but, dont, au premier jour, on nous présentera le mémoire à solder. Alors ils auraient évité ou au moins éloigné et atténué une crise financière qui, maintenant, est devenue une des causes déterminantes de la résolution que nous avons à prendre. Ils se seraient peut-être rendus impopulaires ; mais, lorsqu'on est Ministre, comme lorsqu'on est Représentant, il faut savoir s'opposer à l'opinion du moment, quand l'intérêt de l'État l'exige. Ils seraient peut-être tombés, mais ils seraient tombés avec honneur ; ils ne nous auraient pas mis, par leur faiblesse, dans une des positions les plus pénibles où les représentants d'une nation puissent se trouver : celle de devoir

abandonner une partie de leurs concitoyens, après avoir proclamé à la face de l'univers, imprudemment peut-être, mais de bonne foi, qu'ils ne les abandonneraient en aucun cas.

Mais le mal est fait, le passé ne nous appartient plus. Au point où nous sommes, nous n'avons à choisir qu'entre l'acceptation d'un traité funeste ou un rejet qui, sans nous laisser l'espoir d'un résultat favorable, compromettrait les intérêts les plus précieux et peut-être l'existence de la patrie. Devant une pareille considération, toutes les autres doivent disparaître, et mon choix ne saurait être douteux : je voterai pour l'acceptation.

M. GENDEBIEN. — Messieurs, j'ai été prié par des habitants de Dausxoul et de Védrin, communes voisines de Namur, de déposer sur le bureau de la chambre deux pétitions contre le morcellement. L'une de ces pétitions, celle de la commune de Dausxoul, est signée par 41 habitants des plus notables et l'autre est signée par 171 habitants.

Messieurs, ma carrière politique a commencé en 1815. Jeune encore, je n'avais pas la prétention d'inscrire mon nom à mes œuvres, mais déjà je travaillais pour d'autres plus habiles, je commençai dès lors à défendre le pays contre un système qu'il était facile de prévoir, contre les malheurs dont les signes étaient certains dès cette époque.

En 1823, j'ai quitté brusquement la carrière politique, indigné de la faiblesse de ceux qui s'étaient soumis sans résistance à l'un des actes qui ont le plus contribué à la chute du roi Guillaume, l'arrêté qui imposait arbitrairement la langue soi-disant nationale, la langue hollandaise, aux provinces méridionales.

Je prédis alors que cet acte de faiblesse nous ferait accuser un jour de lâcheté ; je prédis que cet acte d'iniquité, auquel on n'avait pas le courage de résister, amènerait un jour la chute du roi Guillaume : ce n'était plus à mes yeux qu'une question de temps et d'opportunité ; je me résignai à attendre.

Messieurs, je n'ai eu de bien-être et de repos dans ce monde qu'à partir du 3 janvier 1823, jour où j'ai abandonné toute idée de politique intérieure.

Je fus heureux, paisible dans ma famille et dans ma profession jusqu'à la fin de 1827. Alors entrevoyant la possibilité de venir au secours de mon pays, je ne conçus pas précisément, mais j'accueillis avec avidité une idée heureuse, une de ces idées qui changent la face des

nations : *l'union*, l'union de tous les partis. C'est à l'honorable M. Plasschaert qu'appartient cette conception si heureuse dans son principe ; c'est moi, qu'il avait la bonté d'appeler son jeune ami, c'est moi qui ai propagé le premier cette idée. Pour mon malheur et pour celui de ma famille, je suis rentré dans la lice, dans la carrière politique.

Depuis lors, il n'y eut plus de repos pour moi ; j'ai été poursuivi par la calomnie d'infâmes salariés par le roi Guillaume, poursuivi de je ne sais quel soupçon de conspirations perpétuelles auxquelles je n'ai jamais songé. La révolution est arrivée au milieu de ces grands déboires, après le trop fameux procès de de Potter, qui faillit me coûter la vie.

Depuis lors, plus de repos pour moi ; rien n'a pu arrêter, jusqu'à ce jour même, le cours des calomnies salariées ; rien n'est venu me dédommager des sacrifices que j'ai faits. Je ne les regrette pas pour mon compte, mais j'ai le droit de les regretter pour ma famille. Je me trompe, je serais ingrat si je ne rendais pleine justice à mes concitoyens. Malgré les calomnies et les ignobles intrigues dont je n'ai cessé d'être poursuivi par le gouvernement que j'ai contribué à fonder, mes concitoyens m'ont rendu justice en me renvoyant constamment dans cette enceinte.

Avant de quitter ce banc de labeurs souvent bien pénibles, permettez, mes chers concitoyens, que je vous adresse l'expression de ma reconnaissance pour les marques réitérées de confiance que vous m'avez données ; mais nous sommes désormais quittes l'un envers l'autre ; car si vous m'avez honoré de votre mandat, je m'en suis occupé avec zèle, avec persévérance, et, j'ose le dire, avec honneur et probité.

C'est pour la dernière fois que je prends la parole dans cette enceinte, veuillez m'écouter avec quelque bonté, avec indulgence ; s'il m'arrive de jeter dans la discussion un de ces mots fâcheux, je désavoue d'avance toute application, toute personnalité. Il y a huit ans, j'ai été inexorable pour les hommes comme pour les choses ; alors les hommes représentaient un système, des principes qui devaient nous mener à la fatalité qui nous accable aujourd'hui et qui nous écrasera un jour.

Aujourd'hui que vous ne faites que recueillir les fruits des systèmes que représentaient ces hommes que j'ai toujours combattus, je ne m'occuperai que des choses. Si je parle parfois des personnes, ce sera comme de faits accomplis, et non pour faire des attaques personnelles.

L'abandon du Limbourg et du Luxembourg, pour avoir été prévu depuis longtemps par tous les hommes de bonne foi, n'en est pas moins douloureux pour moi. Il a toujours pesé sur mon âme comme un cauchemar ; mais je ne croyais pas qu'à toute la douleur qui s'attache à une pareille séparation, on viendrait joindre encore quelque chose de plus poignant, quelque chose de plus honteux, de plus déshonorant pour mon pays. Il a fallu ajouter à cette honte qui s'attache à tout acte de lâcheté, il a fallu ajouter la plus cruelle comme la plus inutile des mystifications. Il y a quatre mois, j'eus le courage de vous avertir du rôle qu'on vous faisait jouer, du résultat qui vous attendait ; ma voix fut impuissante. Je vous dis alors : Prenez garde qu'on n'accuse un jour l'unanimité de la chambre d'avoir été aussi peu clairvoyante, aussi déraisonnable que la majorité qui imposa au pays le traité honteux de 1831.

Mes paroles ne furent pas comprises, on les traita de timides, on me crut préoccupé de je ne sais quelles idées, de je ne sais quelle arrière-pensée. Cependant je vous le disais alors comme aujourd'hui : mon rôle est depuis longtemps tracé, la ligne droite que j'ai toujours suivie ne fléchira pas ; je voterai contre le traité, contre l'abandon du Limbourg et du Luxembourg ; mais tous ces hommes qui se montraient si résolus, si guerriers et en même temps si aveugles, qui ne voulaient pas même ouvrir les yeux, ni rien entendre, ils tourneront le dos, disais-je, quand l'instant sera venu de faire cesser la comédie. Ce n'est pas un reproche que je fais, mais je prends acte de mes paroles prononcées dans cette enceinte et ailleurs, il y a quatre mois. J'avertissais, il y a quatre mois, de ce qui arrive aujourd'hui ; j'avais l'expérience de huit ans. N'ai-je pas dit au congrès la même chose en 1831, quand des hommes se qualifiant d'hommes d'État, d'hommes habiles du lendemain, se déclaraient seuls propres à achever la révolution que d'autres avaient commencée, mais qu'ils étaient incapables d'achever ; quand ces hommes, dont je ne veux pas néanmoins suspecter les intentions, se vantaient de nous faire une nationalité, de créer une dynastie, se vantaient de clore la révolution et de la clore en maintenant l'intégrité du territoire, et de la clore glorieusement ? Voici ce que je leur répondais le 1^{er} juin 1831, il y a bientôt huit ans : « Le ministère veut vous jeter dans un cercle vicieux, vous n'en sortirez que par une *mystification*, par l'acceptation des protocoles. Eh bien, je le déclare, si ce fait s'accomplit, je renie la Belgique ! »

Je fus en butte à mille attaques, comme toutes les minorités dans cette chambre et dans le congrès; nous étions des réunionistes, des gallomanes, des anarchistes; nous voulions le bouleversement de l'Europe.

Le 2 juin, le lendemain de ma première prédiction, après avoir longuement répondu à toutes ces attaques, je finis mon discours par cette phrase : « Il faut, Messieurs, que l'on pose la question d'une manière nette. On vous propose aujourd'hui d'élire le prince de Saxe-Cobourg; en même temps on vous demande d'autoriser le gouvernement à commencer des négociations, et lorsque deux ou trois mois se seront écoulés en négociant, on viendra vous demander si vous voulez acquérir le Luxembourg *par le lâche abandon du Limbourg.* » Voilà ce que je disais le 2 juin 1831. « On viendra vous demander si vous voulez acquérir le Luxembourg *par le lâche abandon du Limbourg.* »

» Qu'on pose franchement la question, ajoutai-je; je ne reculerai pas devant la solution. Qu'on le dise : veut-on l'adhésion aux protocoles? La nation répondra non. Voulez-vous acheter le Luxembourg en abandonnant le Limbourg? La nation répondra non. Moi, représentant de la nation, je dirai : Non. Qu'on s'explique toutefois et qu'on ne nous traite pas *dans des négociations sans issue.* »

Voilà ce que j'avais l'honneur de dire au congrès le 2 juin 1831. Il semble que ces paroles sont d'hier. J'ai prédit la mystification; personne de vous, pas même ceux qui votent aujourd'hui pour le morcellement, pas même ceux qui forment la majorité, ne doute que nous ne soyons arrivés à une honteuse et cruelle mystification. J'ai prédit que vous n'auriez le Luxembourg que par le lâche abandon du Limbourg, c'est ce que vous allez réaliser demain ou après-demain !

J'ai dit en 1831 : Vous allez vous traîner dans un cercle vicieux, dans des négociations sans issue. Vous y êtes arrivés, et par quels honteux détours?

Eh bien, Messieurs, cette mystification ne sera pas la dernière pour vous, mais elle sera la dernière pour moi; vous en subirez bien d'autres.

Mais, Messieurs, dans toute cette fantasmagorie qu'on joue d'une manière si ignoble depuis quatre mois, quel était donc le vaste dessein qu'il s'agissait de réaliser par nos colosses gouvernementaux? Il s'agissait, dites-vous, d'éblouir la conférence et d'attendre la réunion

des chambres françaises dont on espérait quelque chose de favorable. Éblouir la conférence! Cela est inexact; je pourrais citer telle conversation particulière d'il y a longtemps où l'on disait à des envoyés étrangers, qui paraissaient s'inquiéter de la marche du gouvernement: « Laissez-nous faire, c'est le seul moyen de calmer l'effervescence; c'est une opération bien dure pour un peuple de se morceler lui-même; il faut donner le temps de calmer les passions et de faire naître la nécessité de la résignation. »

On voulait, dit-on, éblouir la conférence, la tromper? C'est mal pour une nation morale, de chercher à tromper ceux qu'on a acceptés pour ses arbitres. C'est un acte de déloyauté qui n'est pas national en Belgique. Vous vouliez, dites-vous, tromper la conférence? Non, vous vouliez nous tromper, vous vouliez vous tromper vous-mêmes; car vous saviez que, dès la première réunion à la conférence, il avait été nettement et irrévocablement arrêté, non-seulement que la question de territoire resterait telle qu'elle avait été décidée en 1831, mais que même on n'ouvrirait pas de protocole à ce sujet. Vous le saviez parfaitement, vous n'oseriez le nier.

Vous avez dit, pour justifier votre volte-face, que vous avez été subitement abandonnés par la France et l'Angleterre! Mais, Messieurs, jamais un Ministre anglais ni français ne vous a donné la plus légère espérance de conserver le Limbourg et le Luxembourg! Vous accusez les Ministres étrangers, mais M. Molé vous a dit dès le mois d'avril ou de mai, je pense, et d'une manière positive (je ne le tiens pas de sa bouche, mais quelqu'un qui l'a appris de sa bouche me l'a répété), que notre dette serait diminuée, mais que votre territoire serait morcelé.

Vous vouliez, dites-vous, en imposer aux chambres françaises, attendre leur réunion; vous vouliez vous appuyer sur l'élan patriotique que vous attendiez des chambres françaises.

Mais qu'avez-vous fait pour avertir les chambres françaises de la cruelle position de la Belgique? Qu'avez-vous fait pour exciter leur sympathie, pour montrer notre danger? Vous n'avez rien fait, ou plutôt vous avez fait tout le contraire de ce qu'il fallait faire. Vous avez donné les mains à la double mystification qui a été jouée en France comme en Belgique.

Le ministère français avait obtenu de la conférence qu'on tiendrait secret, jusqu'après l'adresse des chambres, le protocole, qui serait

supposé signé *ad referendum*, pour donner le temps de tromper les chambres françaises. Cette manœuvre, vous deviez la dénoncer aux chambres françaises, si vous aviez été de bonne foi dans votre prétendu système; vous pouviez la découvrir comme nous tous. Il n'y a pas un homme en Belgique, en France, qui n'ait deviné le but du retard de la signature du traité à Londres; c'était pour avoir le moyen si commode de dire aux chambres françaises ce qui se dit si souvent et si abusivement ici: « Le ministère ne peut s'expliquer; il n'y a pas de traité signé, les négociations ne sont pas terminées; le protocole est encore ouvert. »

Que ne disait-on aux chambres françaises: On vous trompe; on attend que votre adresse soit votée pour ensuite nous morceler, pour exécuter la sentence infâme à laquelle le gouvernement français rougit d'avoir souscrit!

Si vous ne croyiez pas pouvoir le faire savoir directement aux chambres françaises, pourquoi ne le leur appreniez-vous pas indirectement, en faisant aux chambres belges les communications désespérantes que vous n'avez faites qu'après l'ajournement des chambres françaises?

On voulait attendre l'effet du patriotisme des chambres françaises, dit-on; et, remarquez-le bien, le 31 janvier, à une heure du matin, le président de la chambre des députés de France reçoit une lettre du cabinet du Roi qui lui donne l'ordre de réunir extraordinairement la chambre le même jour à une heure. Et pourquoi cette réunion extraordinaire? pour entendre lecture de l'ordonnance qui prononçait la prorogation des chambres. Dans quel but cette mesure? C'était afin que les chambres françaises ne protestassent pas contre le rapport lu par le ministère belge, le 1^{er} février. Ainsi, Ministres belges, vous attendiez, dites-vous, l'appui des chambres françaises; et vous attendez la fin de la discussion de l'adresse, vous attendez même qu'elles soient ajournées pour révéler à la nation une partie du désastre qui va la frapper. Ah! messieurs les Ministres, vous nous savez bonnes gens; mais vous nous supposez plus simples que nous ne le sommes si vous croyez nous faire vos dupes par des pièges aussi grossiers.

Ce n'est pas assez: le rapport fait, il fallait arriver à une conclusion. Vous savez les vives instances que je fis pour l'obtenir; mais le moment n'était pas encore venu; il fallait le temps d'intriguer, comme je vous

le disais, pour faire changer l'opinion et se créer une majorité dans les chambres. Il fallait le temps de faire changer le vent de la cour, sans trop de brusquerie. Ce fut les 1^{er} et 2 février que le ministère présenta son rapport sans conclusions; car on avait besoin de tromper encore la chambre et le pays; or, jugez du stratagème qu'on employa pour distraire la nation et les chambres du but dont on n'avait jamais dévié, qu'on avait constamment désiré atteindre et qu'on n'osait avouer.

Les 1^{er} et 2 février arriva le rapport, et le même jour fut annoncée la nomination du général Scrzynecki, comme généralissime de l'armée belge. On ne lui donna pas, dans l'arrêté royal, le titre de généralissime, mais on eut soin de faire insinuer et d'annoncer partout qu'il était destiné à commander en chef notre armée. Quelle ignoble comédie!

J'avoue qu'en présence de cet acte, et pour la première fois peut-être, je fus dupe de la manœuvre ministérielle. Il m'était impossible de m'expliquer cette nomination autrement que par un projet de vigoureuse résistance. Enfin je fus dupe, je le confesse; je fus dupe, au point de prendre la résolution de me rendre chez M. de Theux, pour lui faire mes très-humbles excuses de l'avoir mal jugé. (Hilarité générale.)

J'ai toujours mis de la bonne foi dans ma conduite. Je pensais de bonne foi, et je vous avais dit, il y a quatre mois: M. de Theux vous trompe; alors que vous aviez confiance en lui, je vous disais: Il vous prépare une cruelle mystification; d'honorables collègues, mes amis politiques, jetaient les hauts cris et blâmaient mes prédictions, me disaient qu'il était de bonne foi, qu'il n'y avait pas de mystification à craindre. Je croyais qu'il était de mon devoir de réparer une injustice; j'étais dès lors tout disposé comme eux à rendre justice à M. de Theux. J'étais sur le point de me rendre chez lui (c'eût été la première fois), pour m'excuser de l'avoir méconnu jusqu'ici.

J'hésitai; je m'en voulais à moi-même; je me plaignais de mon excessive défiance. Heureusement, je remis ma visite au lendemain. Le lendemain il n'y avait plus qu'une nouvelle mystification; le lendemain le *Moniteur* annonçait déjà la mise en disponibilité du général Scrzynecki, et la retraite de deux Ministres. On nous apprenait de plus que c'était la veille que les Ministres avaient donné leur démission; la veille, c'est-à-dire 24 heures avant que Scrzynecki fût nommé généralissime. Or, remarquez-le bien, c'est précisément au moment

où ces deux honorables Ministres se retiraient précisément parce que leurs collègues avaient abandonné le système de résistance.

Ainsi, le 31 janvier, discussions en conseil des Ministres; retraite de deux Ministres sur cinq, de deux Ministres qui ne veulent pas jouer une ignoble comédie, retraite de deux Ministres parce qu'on abandonne la voie de l'honneur et tout projet de résistance.

Le lendemain, 1^{er} février, nomination du général polonais, nomination qui n'était pas seulement significative pour la Belgique, dans ce moment suprême, mais qui était une énergique protestation contre la conférence et la sainte-alliance, et une déclaration de guerre à toute l'Europe.

Et voilà les hommes qui nous demandent quel est notre système; voilà les hommes qui nous accusent de vouloir faire une guerre extravagante à toute l'Europe, eux qui ne craignent pas de poser l'acte le plus compromettant, pour faire vivre, quelques jours de plus, leur système de déception et de mystification, eux aussi qui, par la simple nomination d'un général, se posent menaçants vis-à-vis de la sainte-alliance tout entière!

De deux choses l'une, Messieurs : ou vous êtes les complices de la sainte-alliance, ou vous seuls méritez le reproche d'imprudence et d'extravagance que vous nous adressez sans cesse depuis quinze jours.

Messieurs, on nous a accusés sans cesse de vouloir la guerre à tout prix, la résistance quand même, la résistance désespérée et à outrance. Eh ! Messieurs, pour vous, mes honorables collègues, qui avez siégé au congrès, qui avez assisté aux fatales délibérations du mois d'octobre 1831, vous êtes habitués aux calomnies, c'est le lot des minorités, et vous répondez par un sourire de pitié, et vous avez raison ; mais pour vous, mes collègues, qui ne datez pas de si loin dans cette chambre, vous avez dû être atterrés, confondus. Mais, Messieurs, vous ne deviez pas vous en étonner : quand on se permet de tout compromettre dans un pays, on peut bien aussi calomnier les intentions d'une partie de la chambre. Quand on compromet jusqu'au nom du Roi; quand, pour réaliser un plan de mystification, quand, pour mystifier la conférence et les chambres françaises, on se permet de livrer en spectacle le chef de l'État ; quand on se permet de lui faire prononcer, comme je le disais naguère, de ces paroles qui ne doivent se trouver dans la bouche d'un Roi qu'au moment de tirer le glaive des

combats ; quand des Ministres, non contents de duper les chambres et le pays, s'attaquent à la personne même du Roi, rien de leur part peut-il nous étonner pour réaliser leur ignoble mystification ? Ils n'ont rien respecté : partout ils ont fait des dupes. Ils ont provoqué des adresses énergiques des conseils provinciaux, des conseils communaux, des chambres de commerce, de tous les corps constitués enfin. Chacun a été mis à contribution, et ensuite chacun a été convié à chanter la plus ignoble palinodie. Que les chambres, que toutes les autorités, que la nation tout entière aient été appelées à jouer un rôle de dupes dans cette grande mystification, je le conçois ; car, dans l'opinion des Ministres, le bon peuple et ses représentants sont faits pour cela et pour remplir les coffres de l'État.

Mais qu'ils aillent jusqu'à compromettre le nom du Roi ! c'est ce dont on voudrait pouvoir douter. Cependant ce sont bien les Ministres qui ont mis le gouvernement dans la cruelle et ridicule position de chanter aussi la palinodie : n'est-ce pas par la bouche du Roi qu'ils ont fait prononcer ces grands mots que l'on croyait avoir été choisis pour la glorieuse devise de la Belgique et de la dynastie belge ? Puisse-t-il ne jamais en être ainsi, car cette devise ne serait pour elles qu'un ridicule, un stigmate à jamais flétrissant. Ce sont les Ministres, il est vrai, qui ont mis dans la bouche du Roi ces mots : *persévérance et courage*, et c'est par la bouche des Ministres que le Roi nous apprend qu'il faut céder.

Nous sommes très-disposés à admettre la fiction jusque dans ses extrêmes limites ; mais croyez-vous que dans la nation on admette cette fiction ? Quand le pays assemblé voit, sur un trône, un Roi prononcer de telles paroles, dans une circonstance aussi solennelle, croyez-vous qu'il lui vienne dans la pensée que ce sont les Ministres qui les prononcent par sa bouche ; et quand le Roi donne à de telles paroles une signification énergique par la manière dont il les dit, croyez-vous que le pays voie encore là une fiction ? Ah ! si vous aviez été moins avides du pouvoir, quoi que vous en disiez ; si vous étiez réellement les amis du Roi et du pays, comme vous le dites, vous vous seriez retirés, vous auriez pris sur vous la responsabilité des paroles prononcées. A vous la faute, à d'autres la réparation. On aurait pu ainsi remédier au mal que vous avez fait ; quelque parti qu'on prit, le système de responsabilité était satisfait, la fiction restait entière ; mais votre conduite, votre présence au ministère rend la fiction impossible. Bien des gens,

croyez-moi, ne voudront pas voir vos paroles derrière les paroles du Roi.

Les Ministres devaient donc se retirer. Ils auraient trouvé des successeurs, gardez-vous d'en douter. Ceux qui nous ont imposé le traité en 1831, étaient et sont tout prêts à revenir au pouvoir; croyez-moi, vous auriez trouvé facilement des successeurs. Il est des gens pour qui le pouvoir a toujours des charmes, et, au risque de se dire ensuite attachés au carcan ministériel, ils sont toujours charmés d'y revenir. Quand il s'agit de rendre des services périlleux et désintéressés au pays, il y a peu de monde de bonne volonté; mais quand il s'agit d'exploiter un pays, il y a toujours des amateurs.

Ainsi donc, Messieurs, faute sur faute, ridicule sur ridicule, et, je puis le dire, crime politique, crime constitutionnel et double crime constitutionnel, puisqu'il attaque à la fois l'art. 1^{er} de la constitution qui règle les limites du territoire constitutionnel, et l'art. 80 qui prescrit le serment du Roi. Oui, Messieurs, veuillez vous le rappeler : en 1831 nous avons demandé que, puisque le prince Léopold ne voulait accepter la couronne qu'à la condition que nous acceptions les 18 articles, nous avons demandé qu'on changeât la formule du serment décrétée précédemment lorsqu'il s'agissait de l'élection du duc de Nemours, qui avait pour concurrent le duc de Leuchtenberg. Lorsque nous faisons remarquer que ces candidats n'avaient stipulé aucune condition, tandis qu'ici il y en avait une et qu'il fallait dès lors aussi stipuler des garanties et renforcer la formule du serment, que nous répondait-on? On nous disait que, d'après l'art. 80 de la constitution, et d'après le décret du congrès du 1^{er} ou 2 février, relatif au serment du Roi, le Roi ne montait sur le trône qu'après avoir juré de maintenir l'indépendance du peuple belge et l'intégrité de son territoire; que cela suffisait. On nous disait alors, pour répondre aux inquiétudes que nous manifestions : « Mais céder une portion du territoire, ce serait manquer à l'art. 1^{er} de la constitution, qui détermine le territoire constitutionnel; mais consentir au morcellement, ce ne serait pas seulement une faiblesse, ce serait un parjure. » Eh bien, Messieurs, je le dis hautement, si vous ne relevez pas le Roi du serment qu'il a prêté, en vertu de la constitution, si vous ne modifiez pas les articles relatifs à l'intégrité du territoire, il y aura crime contre la constitution, il y aura parjure, il y aura crime contre l'article 1^{er} et crime contre l'art. 80 de la constitution; eh bien, on vous offre le

remède, un remède simple et tout constitutionnel, et vous le refusez ! Je me proposais de traiter cette question, mais elle a été épuisée par l'honorable M. Dubus, et je craindrais d'abuser de vos moments en revenant sur ce sujet. Cet honorable membre a établi une démonstration tellement claire qu'il n'y a pas un homme de bonne foi qui puisse douter de la vérité de sa démonstration : que le pouvoir constitutionnel seul serait compétent pour accepter le traité qui nous est proposé. Il est certain, en effet, qu'aux termes de l'art. 1^{er} il y a un territoire constitutionnel ; il est certain que l'art. 1^{er} comprend neuf provinces dont une est le Luxembourg ; il est certain que le traité ne nous en laisse que huit. Maintenant équivoquez tant que vous le voudrez, mais ne retranchez rien de l'art. 1^{er}, mais respectez l'art. 1^{er} de la constitution ; respectez surtout l'art. 80, en vertu duquel le Roi prête serment. Vous devez relever le Roi de ce serment et vous le pouvez ; la constitution vous en offre le moyen, et vous hésitez.

S'il y avait nécessité, s'il y avait urgence extrême, je concevrais que vous fermiez les yeux sur l'inconstitutionnalité de la décision que vous voulez prendre ; mais vous avez le pouvoir de rester dans la constitution et vous ne le voulez pas. Mais, imprudents que vous êtes, vous dont la vue courte n'aperçoit jamais ce qui se passe à un pied de votre nez, ne voyez-vous donc pas qu'au premier événement, à la première perturbation, tous ces griefs, qui sont aujourd'hui obscurcis par je ne sais quelle terreur factice, que tous ces griefs renaîtront violents, irrésistibles, que vous en serez écrasés ?

Mais je suppose, Messieurs, qu'il puisse y avoir doute, je suppose que l'on puisse se persuader et faire croire que 8 égale 9 (car c'est là la question dans sa plus simple expression), je suppose que l'on puisse douter de la nécessité de réviser l'art. 1^{er} de la constitution ; mais, dans le doute, Messieurs, ne vaudrait-il pas mieux, pour éviter les reproches qui seront un jour adressés au ministère (et, au moment d'une perturbation extérieure ou intérieure, on passe facilement au-dessus du ministère), ne vaudrait-il pas mieux, dis-je, faire un appel aux électeurs (ce qui n'aurait d'autre inconvénient que d'amener un retard de quelques semaines ; ce qui n'aurait amené aucun retard si l'on avait eu la sagesse de le faire il y a six semaines) ; ne vaudrait-il pas mieux faire un appel aux électeurs que de provoquer les immenses dangers que j'ai signalés ?

Eh ! qu'est-ce qu'un retard de quelques semaines à côté de ces

dangers? Comment! vous avez le moyen de faire légalement, de faire constitutionnellement le sacrifice auquel vous dites être forcés, et vous voulez passer au-dessus de la constitution! Et pourquoi, dans quel but? Le Ministre de l'intérieur nous dit: « Nous sommes appuyés sur la nation tout entière; la nation belge applaudit avec une touchante unanimité à la résolution que nous avons prise. » Mais, s'il en est ainsi, qu'avez-vous à craindre? La chambre nouvelle sera l'expression du concert unanime que vous dites exister dans la nation, pour approuver votre conduite; vous aurez dans les chambres nouvelles cette touchante unanimité que vous vous glorifiez d'avoir dans la nation. Convoquez une nouvelle législature, et si le danger que vous signalez est réel, si la nécessité que vous faites valoir existe, vous aurez, non pas une touchante unanimité, mais une majorité suffisante pour adopter, dans les formes constitutionnelles, un traité qu'il ne serait pas possible de repousser. Mais si le danger n'est pas réel, si la nécessité n'existe pas, et si vous faites adopter par la législature ordinaire des mesures qu'elle n'a pas le droit de voter, si vous violez la constitution, si vous vous rendez coupables d'un parjure, alors, à la première perturbation, tous ces griefs se reproduiront terribles, accablants; ils monteront jusqu'au faite de l'édifice.

Que dira-t-on, Messieurs, dans le Limbourg et dans le Luxembourg? Que dira la partie énergique de la nation qui s'oppose au morcellement? Elle dira qu'on a eu grande hâte d'abandonner le Limbourg et le Luxembourg, qu'on ne s'est arrêté devant rien, pas même devant la constitution; on dira (et ce sera une calomnie, sans doute), mais le peuple pensera que le Roi a abusé de l'influence qu'il avait sur une chambre dont les éléments lui sont restés sous la main depuis huit ans. Voilà, Messieurs, ce que pourra dire le peuple, voilà ce que diront les Limbourgeois et les Luxembourgeois. Si l'on faisait un appel à la nation, si des élections générales amenaient à la chambre une majorité des deux tiers des voix qui reconnût l'inflexible nécessité de se soumettre au traité, alors il n'y aurait pas un seul Limbourgeois, pas un seul Luxembourgeois qui fût assez peu raisonnable pour ne pas passer condamnation, pour ne pas se soumettre à la cruelle nécessité solennellement constatée; mais si vous agissez autrement, vous n'échapperez jamais au reproche d'avoir violé la constitution; et lorsqu'un jour votre constitution sera violée dans d'autres dispositions, par suite des menaces des mêmes puissances, à la peur desquelles

vous sacrifiez aujourd'hui une partie de votre territoire, alors on dira que vous l'avez mérité ; que , l'ayant violée volontairement et sans nécessité, elle a cessé d'être respectable.

Je crois, moi, Messieurs, que la ligne droite est toujours la plus sûre ; l'homme qui marche droit arrive à son but , tandis que celui qui marche dans la voie tortueuse se fourvoie et finit par s'engloutir dans quelque précipice. Il en est à bien plus forte raison de même d'un gouvernement représentatif. Pendant les premiers mois de la révolution c'est la ligne droite que nous suivions ; alors il n'y avait personne à flatter, personne à tromper ; mais lorsque le moment de la curée est arrivé , chacun s'est jeté en avant , sans s'occuper de la ligne qu'il suivait, pourvu qu'il pût y prendre part ; c'est encore aujourd'hui un jour de curée : oui, Messieurs, de curée.... Je n'en dirai pas davantage, parce que j'irais trop loin.

Messieurs , je disais tout à l'heure que lorsqu'on a tout compromis en Belgique, on peut se laisser aller facilement à calomnier les intentions de la chambre ; j'allais dire de l'unanimité de la chambre , mais j'oubliais que, depuis quatre mois, cette unanimité s'est un peu fondue et qu'elle est devenue minorité ; on calomnie les intentions de la minorité de la chambre, lorsqu'on l'accuse d'avoir un système de guerre à tout prix, un système de destruction, puisqu'elle n'a d'autre système que celui de l'unanimité d'il y a quatre mois.

Nos adversaires ne se contentent pas de nous calomnier, ils s'attribuent en même temps le rôle le plus beau, le plus glorieux, le plus magique, celui des grands pacificateurs de l'Europe : s'ils sont les plus sages, au moins ils ne sont pas les plus modestes. A entendre nos adversaires, ils ont la paix du monde entre leurs mains, et c'est cette paix qu'ils veulent consolider, tandis que nous, nous sommes des guerroyeurs quand même. Il n'y a qu'une chose qui embarrasse pour démontrer notre prétendu système guerrier : c'est de montrer où est l'ennemi que nous avons à combattre ; jusqu'à présent, je n'ai pu le découvrir.

En 1831, lorsqu'il s'est agi de constituer notre nationalité (car, Messieurs, on se vantait alors de constituer notre nationalité et notre dynastie), on a fait mille caresses au congrès, mille promesses, mille prophéties brillantes ; nous allions nous trouver dans une terre d'El-dorado ; avec un Roi, toutes les questions disparaissaient comme par magie : « Vous aurez le Luxembourg ; que dis-je ? vous l'avez, moins

la forteresse, que vous ne devez pas avoir. » Après l'élection d'un Roi, nous devions jouir de tous les avantages de la terre promise; tout aurait été au mieux; mais lorsque cette première mystification eut produit son effet, le moment des désenchantements, des mécomptes arriva : à l'aide d'une grande mystification, la plus infâme de toutes les mystifications, à l'aide d'une apparente défaite préparée de longue main par la diplomatie, tous les avantages s'évanouirent, le royaume d'Eldorado disparut, et il ne resta que la triste réalité et une longue série de mystifications.

Alors, Messieurs, fut imposé à la chambre le traité des 24 articles; ce ne fut plus que menaces, qu'envahissement, partage, destruction, guerre générale; il y avait nécessité de céder.

En 1839, l'on a commencé aussi, comme en 1831, par les plus belles promesses d'énergie, par les plus belles espérances de maintenir la nationalité belge; il y avait, Messieurs, unanimité dans les chambres et dans le pays; il régnait partout une confiance illimitée. Et lorsque cette mystification eut fait son temps, comme en 1831, on a eu recours aux mêmes menaces de guerre et de destruction.

« Il faut céder, nous dit-on, il faut céder, vous imprudents et fous, qui voulez la guerre; il y a nécessité. Nous convenons, nous tous qui voulons le morcellement, nous convenons que le traité est injuste, nous convenons que le traité est inique, qu'il est barbare même; nous convenons que la position est unique d'ans l'histoire; mais la nécessité, la cruelle nécessité est là qui nous presse, qui nous impose impérieusement l'obligation de céder sans raisonner. »

Messieurs, on a déjà cité des conséquences de ces nécessités politiques. Elles vont quelquefois jusqu'à décider un père à faire trancher les jours de son fils. L'histoire de la Belgique est là qui atteste le fait. (Vif mouvement d'attention.) Philippe II, l'infâme roi d'Espagne, a fait mourir son fils don Carlos. C'était là une de ces nécessités politiques, au régime desquelles on veut nous habituer; et pourquoi fit-il trancher la tête à son fils? Parce que don Carlos était l'ami des Belges. Les bourreaux de ce jeune prince lui disaient en le préparant au supplice : « Laissez-vous faire, Monseigneur, c'est par ordre de votre père, et pour votre bien. » (Mouvement et rires.)

Eh bien, Messieurs, ce langage qui vous fait sourire d'horreur, c'est le même langage que l'on tient ici à nos honorables collègues du Limbourg et du Luxembourg, c'est le langage qu'on les convie

d'adresser à leurs compatriotes. « Gardez-vous bien, dit-on, de défendre les Luxembourgeois et les Limbourgeois, vous allez attirer sur eux tous les malheurs ; gardez-vous bien, disent les Ministres et leurs complices, gardez-vous bien, vous Luxembourgeois et Limbourgeois, de vous défendre, vous allez appeler sur votre pays toutes les calamités. Oui, Limbourgeois et Luxembourgeois, laissez-vous faire, c'est pour votre plus grand bien ; ainsi l'ordonne le gouvernement belge. »

Voilà, Messieurs, de ces nécessités politiques comme on en rencontre souvent chez les gouvernements lâches, chez les gouvernements qui renient leur origine, et qui violent les règles de la morale.

Il y a nécessité de céder, vous dit-on. Messieurs, il y a neuf ans que j'ai entendu parler pour la première fois de nécessité, et, depuis lors, je l'ai entendu répéter dans toutes les occasions un peu graves.

Quand il fut question pour moi de défendre M. de Potter, quelques-uns de mes amis, des personnes même de ma famille, me dirent : « Mais il y a nécessité de faire justice d'un homme qui trouble le repos du pays ; vous allez vous compromettre sans résultat pour le pays. » Je répondis à cela par un sourire de pitié, et je dis que je défendrais M. de Potter.

Au mois d'août 1830, avant l'événement du 24, les agents d'un prince voisin venaient nous dire aussi : « Gardez-vous bien de faire une révolution, vous seriez écrasés ; toute l'Europe se donnera rendez-vous en Belgique : la France n'est pas prête à vous soutenir, la France veut rester dans ses limites, elle veut que tout dans son voisinage reste calme. » J'ai répondu : « Nulle nécessité ne peut arrêter la révolution, la révolution est mûre : je ne connais pas de puissance capable de l'arrêter, et je crois que tout le monde a la puissance de l'accomplir. Si je ne la fais pas, d'autres la feront. » Que de fois, après le 24 août, n'a-t-on pas invoqué la nécessité ? Lorsque les députés des provinces méridionales aux états généraux se réunirent à Bruxelles, et firent faire, d'accord avec les patriotes, un pas à la révolution, ils crurent, quelques jours après, à la nécessité de se rendre à La Haye, préférant s'exposer aux dangers qui les y attendaient, que d'affronter ceux plus imminents à Bruxelles. Plusieurs d'entre eux nous dirent aussi : « Il y a nécessité de céder momentanément ; nous ne pouvons rien par les armes, nous ne pouvons rien par la violence, nous réglerons, nous arrangerons tout à La Haye. Laissez entrer l'armée du prince Frédéric ; il n'occupera que les postes militaires,

rien de plus. Il vaut mieux que tout s'arrange par la voie pacifique. »

Nous répondîmes aussi par un sourire de pitié, et nous eûmes raison ; car si le prince Frédéric était arrivé le 10 ou le 12 septembre à Bruxelles, il n'en serait plus sorti.

Plus tard, nous envoyâmes une députation à La Haye pour engager nos représentants à abandonner cette ville, et à se rendre en Belgique, puisque la mauvaise foi du roi Guillaume était apparente à tous les yeux. Ceux à qui nous adressâmes cette députation lui tinrent ce langage : « Mais cédez donc ; ce n'est plus pour vous qu'une question d'amour-propre ; il ne faut pas ainsi se jouer du repos et de la prospérité d'un pays pour une question d'amour-propre ; cédez, tout sera arrangé à La Haye avant quinze jours ; si vous résistez, les résolutions qui seront prises par les deux chambres seront sans effet, et nous savons qu'aussitôt les résolutions prises, elles seront exécutées par les armes, et si vous résistez, vous serez écrasés. »

Eh bien, nous répondîmes encore une fois par le sourire de la pitié.

Je dirai plus, Messieurs, ce furent précisément les menaces qui nous furent apportées de la part des Hollandais, à l'hôtel de ville, le 18 septembre, par les deux citoyens qui avaient été envoyés en mission à La Haye ; ce fut le récit de toutes les troupes qu'ils avaient rencontrées sur leur chemin, depuis La Haye jusqu'à Bruxelles ; ce fut l'imminence du danger, qui nous fit croire à la nécessité... A laquelle ? A celle de céder ? Non, Messieurs, mais à l'honorable nécessité de nous défendre. Et c'est alors que, dans une réunion de patriotes à l'hôtel de ville, réunion composée de personnes de toutes les classes, un homme parla avec assez de bonheur pour entraîner toute l'assemblée, il parvint à faire signer à tous les membres l'engagement d'honneur d'accomplir la révolution et de repousser la force par la force. C'est de ce jour qu'a lui l'aurore de l'indépendance de la Belgique ; c'est du jour où l'exécution des menaces qu'on nous faisait était la plus imminente, que date réellement l'indépendance de la Belgique.

Plus tard, et immédiatement avant les journées de septembre, les mêmes hommes proclamaient encore la nécessité de céder. Oui, Messieurs, des pétitions furent adressées, par d'autres hommes, au prince Frédéric ; on l'engageait à rentrer à Bruxelles, pour y rétablir l'ordre, comme plus tard, sans doute, on rétablit l'ordre à Varsovie.

Eh bien, ces lâchetés, à quoi ont-elles abouti ? Messieurs, je vais vous le dire : les bons patriotes répondirent encore par le sourire de

la pitié à ces lâchetés. Et le dixième coup de canon n'avait pas été tiré par les Hollandais, que la plupart de ceux qui avaient cru devoir céder à la nécessité, étaient le fusil de chasse à l'épaule, défendant courageusement nos foyers.

Voilà comment les vrais Belges interprètent les arrêts de la nécessité, voilà comment ils répondirent aux menaces, voilà comment la nation doit répondre à tous ces faux-fuyants, à toutes ces terreurs basées sur des nécessités imaginaires. Oui, je le répète, un très-grand nombre de ceux qui avaient signé la pétition, qui désespéraient la veille, et qui croyaient à la nécessité de céder, étaient aux avant-postes et défendaient la cité, avant que dix coups de canon eussent été tirés sur Bruxelles. Et le lendemain, Messieurs, les mêmes personnes qui nous traitaient d'extravagants (à huis clos, et non en face), ces mêmes personnages qui nous prédisaient les plus grands maux, nous proclamaient presque des grands hommes, nous étions les demi-dieux du jour. Ce n'est pas à nous, c'est au peuple que revenait le compliment; mais c'était le gouvernement provisoire qui distribuait les faveurs, nous étions donc des grands hommes, et ceux qui la veille avaient prêché, à cor et à cris, la nécessité de céder, qui nous avaient traités de fous et d'extravagants, vinrent solliciter de douces et lucratives fonctions, et il y en a beaucoup malheureusement qui les ont obtenues.

Pour ces hommes, il y a aujourd'hui nécessité de céder. Je réponds, moi, à ces hommes : Il y a nécessité aujourd'hui de se défendre comme au 23 septembre 1830.

Que la Belgique se défende : non-seulement elle sera victorieuse, mais je dis qu'on ne l'attaquera pas.

Au mois de février 1831, grâce aux infâmes intrigues de la diplomatie haute, moyenne et basse, Grégoire surprend la ville de Gand et proclame la contre-révolution. Beaucoup croient à la nécessité de céder. Quelques pompiers répondent par un sourire de pitié et à coups de canon. La nécessité de se défendre triomphe des lâches combinaisons de la peur et de la nécessité de céder.

Au mois de mars suivant, nouvelle conspiration sur une vaste échelle, elle embrasse la Belgique entière. Il y avait nécessité d'en finir, impossibilité de résister, disaient les traitres. Un homme eut le courage de dire : Cela ne sera pas, parce que je ne le veux pas; et tous les traitres disparurent et grimacèrent le lendemain les sentiments les plus patriotiques.

Qu'on cesse donc de nous parler de nécessité. Les nations qui veulent se constituer d'une manière durable et honorable doivent n'admettre que la nécessité de se faire respecter et de se défendre.

Mais la guerre, vous dit-on, la guerre générale! Y pensez-vous, Messieurs? et pourquoi la guerre générale? pour résoudre cette grave question de savoir si 360 ou 370 mille Belges resteront Belges, ou si, malgré eux, ils redeviendront Hollandais! car toute la question est là. Je vous le demande, Messieurs, que fait à la Russie, à la Prusse, à l'Autriche cette grave question? Mais à peine, à l'aide de leurs loupes royales, aperçoivent-elles sur leurs cartes le petit coin de la Belgique tout entière!... et vous voulez qu'elles s'occupent de nous, qu'elles donnent à 360 mille Belges assez d'importance pour mettre 600 mille hommes sous les armes, et marcher des quatre coins du monde à la conquête de 360 mille Belges! (Rires d'approbation sur plusieurs bancs.)

Mais, Messieurs, n'est-ce pas calomnier ces hautes puissances dont j'ai entendu vanter la sagesse ici, il y a peu de jours, et dont vous vénérez tant les décisions, tout injustes, tout iniques qu'elles sont? Je suis plus juste envers nos ennemis, et je dis que c'est calomnier les puissances que de prétendre qu'elles feront la guerre pour conquérir, au profit du roi Guillaume, 360,000 Belges. Comment! les puissances qui, depuis neuf ans, nous souffrent sur notre petit coin étroit du globe, malgré notre révolution, ces cinq puissances, qui ont calmé toute leur colère (car depuis huit ans elle doit être dissipée, à moins que tous les gouvernements du monde ne soient composés que de fous furieux), vous voulez qu'elles fassent ce qu'elles ont hésité à faire pendant huit ans. Pourquoi les puissances ont-elles hésité? A cause de la difficulté d'exister pour elles-mêmes; parce qu'elles savent qu'une fois la guerre commencée, on ne sait pas où elle s'arrêterait, parce qu'aucune d'elles n'avait intérêt à faire la guerre, parce qu'elles sont convaincues que, depuis le mois de juillet 1830, la guerre sera toujours plus funeste aux rois qu'aux peuples.

Oui, Messieurs, on vous a parlé dernièrement de pestiférés. Nous serons traités en pestiférés, vous a-t-on dit, du jour où nous refuserons d'accepter le traité; oui, ce sont ces pestiférés que l'on craint, car ils exhalent des miasmes plus mortels pour les rois que la contagion du choléra; ils passent, ces miasmes, par-dessus les baionnettes, et ils iront imprimer un jour, sur le front des rois, le

stigmaté des pestiférés. Oui, la peste les atteindra un jour; la peste pour eux, c'est le triomphe de la raison, de l'indignation des peuples contre le système de corruption qui les ruine et les enchaîne depuis trop longtemps. Voilà ce qui est à craindre pour les rois, mais non la guerre pour les peuples.

Messieurs, si vous avez la guerre un jour, et je crois qu'en définitive vous l'aurez un peu plus tôt ou un peu plus tard; si vous avez la guerre un jour, si vous êtes condamnés à la faire, ce sera peut-être pour une question de sucre, de café ou de coton, entre l'Angleterre et la Russie. Alors, on prononcera haut les mots d'indépendance et de nationalité; alors, on vous encouragera à conquérir ce qu'on vous force d'abandonner aujourd'hui. Mais ce sera en réalité au profit de l'Angleterre que vous ferez la guerre. Oui, quand vous vous serez déshonorés pour éviter la guerre la plus légitime, quand vous aurez hésité à courir les chances d'une guerre, pour votre compte, vous vous déshonorerez en la faisant pour le compte d'autrui. Quand vous aurez fait cette guerre au profit de l'Angleterre, elle vous traitera comme elle traite tous ses alliés. Les souvenirs de Parga sont là pour vous l'apprendre. Oui, l'Angleterre a un grand crime à expier, celui qu'elle a commis en abandonnant Parga. Elle veut un complice en Europe; c'est vous qu'elle a choisis. Comme les Anglais ont eu la lâcheté d'abandonner Parga, on veut que vous ayez la lâcheté plus grande d'abandonner le Limbourg et le Luxembourg. N'oubliez pas les malédictions qui ont retenti en Angleterre et dans toute l'Europe, sur le lâche abandon de Parga. Eh bien, l'abandon volontaire du Limbourg et du Luxembourg sera mille fois plus maudit.

Oui, la guerre générale peut éclater. Elle peut éclater quand les deux grands principes qui divisent le monde seront en présence; quand un prince voisin que des conseillers perfides ou bien aveugles conduisent à sa perte, quand un prince voisin aura humilié la France et sera arrivé au point de ne plus comprendre les questions d'honneur; lorsque la Belgique, se traînant à la remorque de ce gouvernement, aura fait entière abnégation d'honneur et de dignité nationale; alors que vous serez affaiblis, découragés, courbés sous le poids des humiliations, on vous fera la guerre. Oui, vous aurez probablement la guerre, lorsque ce pays voisin sera fatigué de toutes les intrigues et de toutes les scandaleuses et insolentes corruptions, lorsque l'indignation publique éclatera.

Il y a des chances de guerre, sans doute ; mais si un jour elles se réalisent, croyez-vous que les puissances auront pour cela besoin d'un prétexte ? Croyez-vous que les puissances consentent à se déshonorer, dans l'ordre de leurs idées, en cherchant un prétexte de guerre dans la conquête de 360,000 Belges ? Quand le jour sera venu, elles diront : Nous faisons la guerre, parce qu'il nous convient de la faire ; nous vous faisons la guerre parce que votre constitution est un brandon de discorde pour l'Europe. Ah ! Messieurs, si vous cédez aujourd'hui, vous céderez encore ; et quand l'Europe viendra vous dire : Déchirez telle page de votre constitution, ou nous vous ferons la guerre ; alors, Messieurs, quand on en sera venu là, la menace deviendra sérieuse, parce qu'elle sera logique. Là, Messieurs, je vois un intérêt pour les puissances de l'Europe : détruire notre constitution, se débarrasser de ce foyer de liberté d'où émanent de temps en temps quelques idées de propagande que les baionnettes ne peuvent pas arrêter. Là, je le répète, je vois, pour les puissances absolutistes, un intérêt réel. Si on nous disait : L'Europe ne vous a admis dans la grande famille qu'à la condition de changer ce que votre constitution a d'exotique, de menaçant pour l'Europe, je dirais alors : Les menaces sont sérieuses. Mais quand on viendra dire que l'Europe fera une guerre générale pour arriver à la conquête de 360,000 Belges, j'ai le droit de répondre par le sourire de la pitié.

Quant à la guerre générale dont on nous menace, je le dis donc franchement, consciencieusement, je ne la crains pas : si je la craignais sérieusement, je tiendrais un autre langage. Mais s'il y a un système de guerre vraiment dangereux, c'est celui que vous provoquez contre votre constitution, par la mollesse que vous mettez à défendre votre territoire.

On invoque l'intérêt de l'industrie, du commerce ; à ceux qui tiennent ce langage, je réponds : J'ai plus à perdre que vous : non pas que je sois aussi riche que vous ; mais en perdant ce que mon père m'a transmis, et qui consiste en propriétés industrielles, je perds tout, attendu qu'en 1830 j'ai fait d'autres sacrifices irréparables. Eh bien, dussé-je être réduit demain à zéro, je dirais encore : Plutôt mourir demain que de céder lâchement aujourd'hui des provinces aussi belges que vous, et qui le seront plus que vous le lendemain de l'abandon, car ils auront le rôle de Belges opprimés et vous celui de peuple déshonoré.

J'espère qu'un jour ce sera dans le Limbourg et le Luxembourg et dans les parties cédées de ces provinces que nous irons chercher le vrai type de la nationalité belge, car vous l'aurez détruit ici, par l'acte infâme que vous allez voter demain ou aujourd'hui, peut-être !

Mais, dit-on, si l'Europe ne vous fait pas la guerre, la confédération vous la fera. Et pourquoi ? Qui vous a dit qu'elle nous ferait la guerre ? Vous avez sans doute de grands portefeuilles pleins de pièces diplomatiques ; vous les tenez très-cachées pour nous ; mais à coup sûr vous montreriez celles-là, si elles contenaient une menace, vous avocats de la conférence et du roi Guillaume, vous partisans du morcellement, vous grands pacificateurs de l'Europe, vous ne manquerez pas de mettre au jour ces pièces. Quelle preuve avez-vous donc que la confédération germanique nous fasse la guerre ? L'honorable M. de Puydt l'a démontré par des chiffres ; une attaque brutale n'est pas à craindre de ce côté, comme on vous en menace depuis quinze jours.

Mais, Messieurs, voyons quel intérêt la confédération germanique peut avoir à nous faire la guerre. A part ses moyens que chacun connaît, elle est composée de princes pauvres ; elle a une armée dont les cadres ne sont pas remplis et devraient l'être par des peuples qui seraient plutôt disposés à tourner leurs armes contre ces princes que contre les hommes qui se sont affranchis en 1830 et qui leur tendent la main en frères.

Mais voyons quel intérêt peut avoir la confédération germanique à conquérir 360,000 Belges ! D'abord à quoi bon cette conquête ? Qui lui dispute ces 360,000 Belges confédérés ? Personne. Le premier acte du gouvernement provisoire a été de proclamer qu'il respecterait et ferait respecter les relations du Luxembourg avec la confédération germanique. Le Luxembourg n'a jamais cessé un instant d'en faire partie. Le congrès a inséré en toutes lettres cette stipulation, cette promesse dans la constitution ; le gouvernement provisoire, dans tous les actes diplomatiques, a toujours annoncé la volonté que ces 360,000 Belges appartenissent comme confédérés à la confédération germanique. Mais leur titre de Belges est-il un obstacle ? Mais, quand ils s'appelleront Hollandais et qu'ils seront gouvernés par le roi Guillaume, appartiendront-ils davantage à la confédération germanique ? Le prince Léopold, qui gouverne la Belgique, appartient à des familles allemandes dont tous les membres font partie de la confédération germanique.

Le roi Guillaume, au contraire, ne tient en aucune façon à l'Allemagne. La nation hollandaise est antipathique à l'Allemagne; elle est en guerre ouverte avec elle, à cause de ses exigences en matière de commerce et de sa fraude; les sympathies des Allemands ne sont ni pour le roi Guillaume ni pour les Hollandais, elles sont plutôt pour un prince de leur nation et pour un peuple dont le commerce n'est pas pressurant comme le commerce hollandais. Le Luxembourg, devenant hollandais, serait à 50 lieues de la métropole; restant belge, il ferait partie intégrante de la Belgique, et il pourrait, en toutes occasions, en recevoir de puissants secours; il aurait des sympathies avec la Belgique; il serait en hostilité perpétuelle avec la Hollande. Ainsi, d'un côté, il faut en convenir, le Luxembourg présente toutes les conditions d'un secours utile à l'Allemagne, toutes les conditions d'existence, sans chances de perturbation pour personne; tandis que, d'un autre côté, le Luxembourg hollandais présente les caractères d'une institution qui doit crouler. Elle croulera avant quinze ans révolus, comme l'union de la Belgique à la Hollande a croulé au bout de quinze ans.

Vous croyez que la confédération est assez stupide, il faudrait qu'elle le fût, pour ne pas voir ses véritables intérêts, alors qu'ils sont aussi palpables! Et vous avez tant de hâte d'en finir alors que vous pouvez employer si utilement quatre ou cinq semaines destinées à des réélections, pour faire comprendre ces vérités assez palpables pour être comprises de suite par les princes allemands eux-mêmes. Assurément les peuples allemands éclairés sur leurs véritables intérêts ne manqueraient pas de comprendre la question si on se donnait le temps de la leur faire comprendre. Ils auraient pris parti pour notre cause. Ce que je vous dis n'est pas nouveau. En 1831, lorsqu'il s'est agi de faire accepter au congrès les 18 articles, nous exprimions des doutes très-grands qu'en définitive le Luxembourg nous restât. Que vous disait-on alors pour vous rassurer, pour obtenir vos suffrages? On vous disait alors :

« Mais qui vous dispute le Luxembourg? Pourquoi vous contesterait-on le Luxembourg? Vous le possédez; pourquoi vous en déposséderait-on? Mais la conférence compte dans son sein trois souverains membres de la confédération germanique; l'Angleterre par le Hanovre, la Prusse et l'Autriche, qui veulent le roi Léopold, qui sentent le besoin du roi Léopold en Belgique pour éviter la réunion de la Belgique à la France.

» Le prince Léopold de Saxe-Cobourg est Allemand par sa naissance ; toute sa famille fait partie de la confédération germanique ; ils préféreront assurément ce prince au roi Guillaume. Et vous voulez, disait-on, que la confédération germanique, alors que vous êtes gouvernés par un prince allié à tous les princes de l'Allemagne, ne prête pas les mains à cet arrangement ! Je ne veux pas, continuait-on, abuser de documents secrets. » C'est, il me semble, le moment de les produire ces documents secrets et importants, et j'espère qu'on les produira, pour démontrer ce que je soutiens, car je ne fais que reproduire des démonstrations précédemment faites, et c'est le moment de les compléter. On ne manquera pas, j'espère, à mon appel.

Cela se passait dans la séance du 3 juillet 1831.

Dans la séance du 5 juillet, on nous disait (ceci est assez remarquable) : « Un journal allemand disait plaisamment à ce sujet (au sujet des prétentions du roi Guillaume sur le Luxembourg) : Nous, faire la guerre pour conquérir le Luxembourg au roi Guillaume, mieux vaudrait le lui acheter pour le donner à la Belgique ; le prix en serait moins coûteux que la guerre. »

Le même orateur ajoute : « Ces mots sont d'autant plus remarquables que c'est un journal censuré qui les contient. » Voilà ce qu'on nous disait en 1831.

Je crois que ce qui était vérité en 1831, doit encore être vérité aujourd'hui, à moins qu'on ne nous ait mystifiés en 1831, ce que je suis très-disposé à croire, à en juger par le changement de langage des hommes qui nous donnaient de si belles espérances en 1831.

Je pense donc que vous n'avez rien à craindre de la confédération germanique, qui est plus près de se dissoudre que de se réunir pour nous attaquer. Croyez-moi, les princes de la confédération germanique sont trop prudents pour réunir les éléments de liberté qui se développent, depuis si longtemps, dans son sein ; ils se garderont bien surtout de les réunir pour les convier à étouffer une révolution toute faite, qui a grandi depuis huit ans, qui pourra un jour servir de modèle et de leçon.

Mais il y a bien d'autres contradictions chez nos adversaires, tant leur thèse est dans le vrai ! Chacun d'eux, selon ses vues et selon la série des arguments dont il a fait provision, se place dans une position différente et contradictoire ; cependant, pour résoudre logiquement une question et donner quelque crédit à ses démonstrations, il faut

partir d'un principe unique. Or, d'un côté, on parle de guerre générale, on la proclame certaine, inévitable, et on ne manque pas de faire le lugubre tableau de ses conséquences. On cherche par une fantasmagorie de carnage, de sang, de destruction dont on n'omet aucun détail, à faire trembler la chambre. En vérité, Messieurs, cela fait pitié. Cela me rappelle en effet les contes de Barbe-Bleue par lesquels on faisait trembler jadis les petits enfants. Ainsi, d'un côté, il y aura inévitablement guerre générale avec tout son cortège, c'est entendu; d'un autre côté, il n'y aura pas de guerre, mais on nous fera périr de consommation ou par le suicide ! Mais un blocus hermétique fera bientôt justice de toutes nos criaileries. Un blocus hermétique ; mais c'est une mauvaise plaisanterie ! Peut-on faire sérieusement à la Belgique une telle menace ? Mais je ferai remarquer à ces honorables membres que le seul remède peut-être à la crise industrielle de la Belgique, ce serait un blocus hermétique, auquel on répondrait par des lois de prohibition sévèrement exécutées. Ouvrez les statistiques faites par le gouvernement, vous y trouverez la preuve que les pays voisins souffriraient plus que nous-mêmes de ce blocus. Je puis vous dire, pour mon compte, que l'Angleterre ne vous soumettra pas à un blocus hermétique. La plus rude guerre que vous pussiez faire à l'Angleterre, ce serait de vous constituer vous-mêmes en état de blocus vis-à-vis d'elle.

Mais si elle voulait vous faire la guerre, je vous dirais : Fermez vos ports à l'Angleterre. Il y a quelques comptoirs, quelques commissionnaires à Anvers et à Ostende qui se plaindront, mais tous les industriels de la Belgique applaudiront. Quelle est en effet la véritable cause de la détresse de l'industrie ? Je ne veux pas parler de l'industrie factice et parasite de l'agiotage ; celle-là n'a pas ma sympathie, et si elle doit succomber, que ce soit aujourd'hui plutôt que demain. Je veux parler et je ne veux parler que de la véritable industrie. Quelle est la cause première de sa détresse ? C'est la surabondance des fers jetés par l'Angleterre sur la Belgique depuis la crise de l'Amérique. L'Angleterre a jeté en Belgique des fers à 20 p. c. au-dessous du prix de revient en Angleterre même. Eh bien, répondez au blocus hermétique par la prohibition. Les fers qui sont en magasin se changeront en argent le lendemain, et le trop-plein des magasins disparaissant, les hauts fourneaux reprendront ainsi que les charbonnages qui fournissent le coke aux hauts fourneaux. Les industries qui se rattachent

au fer et à la houille reprendront faveur ; elles sont innombrables. Les fabriques de coton des Flandres prospéreront, et les capitaux qui aujourd'hui passent en Angleterre passeront par les mains de ces fabricants. Voilà cependant les principales industries de la Belgique.

Par de telles mesures , à part quelques criailleries des commissionnaires d'Anvers et d'Ostende, vous recevriez des applaudissements de toutes les véritables industries de la Belgique, et vous pourriez, croyez-moi, survivre longtemps à la consommation dont on vous menace.

Je ne veux parler ni de la Hollande ni de l'Allemagne. Chacun sait qu'elles ont intérêt à laisser leurs frontières ouvertes pour recevoir nos produits et surtout pour nous faire consommer les leurs ou pour les faire transiter.

Quant à la France , elle est dans une position toute particulière qui ne lui permet pas de penser à un blocus. Le gouvernement français a établi un blocus hermétique à l'égard de la Suisse ; qu'en est-il résulté ? Qu'il a été obligé de le lever pour faire droit aux réclamations vives, violentes même, de toute la France, et quelque courte qu'en fut la durée, une partie du commerce et du transit suisse et français n'en sont pas moins passés en d'autres mains. Et vous voudriez que la France eût recours à une telle mesure contre la Belgique ? Mais vous savez que nous tirons de la France nos soieries, nos vins, la quincaillerie, l'horlogerie, les objets de mode et de luxe ? Ces industries vivent, en général, au jour le jour ; le blocus serait leur ruine. Blessés dans leurs intérêts, blessés dans leurs sympathies, les Français auraient bientôt forcé leur gouvernement à lever le blocus.

Quant à ceux à qui nous fournissons, ils se plaindraient plus haut encore que ceux qui nous fournissent, car pour le fer et la houille, et pour la houille principalement, nous ne fournissons que ce dont ils ne peuvent se passer. Sur les rives de la Sambre et de la Meuse, sur tous les aboutissants, on ne brûle que du charbon de Belgique, il est impossible d'en brûler d'autres. Prise à Anzin, la houille coûterait quatre fois plus cher que la nôtre. Il n'en est pas tout à fait ainsi pour les fers, mais ceux qui reçoivent nos fers ne pourraient se les procurer ailleurs qu'à des prix bien plus élevés.

C'est dans cette heureuse position d'un pays qui peut se suffire, d'un pays qui, indépendamment de ses propres produits, consomme plus de cent vingt-cinq millions de produits étrangers dont il peut se passer, qu'on vient nous menacer d'un blocus hermétique. Il faut nous

croire bien bonnes gens, pour espérer nous duper à ce point, et par d'aussi pitoyables moyens. Tâchez au moins de présenter, à l'appui de votre thèse, des motifs plausibles; ne nous traitez pas en dupes et en niais.

Une chose bizarre, absurde, c'est que d'un côté on nous menace d'un blocus hermétique : on nous dit que nous serons traités en pestiférés; et le même orateur qui nous menace de tant de fléaux à la fois, nous dit, dans le même discours, que nous avons le rôle le plus important à jouer, que notre force est extrême, notre position formidable : nous tenons dans la main les destinées de toute l'Europe; car voici bien textuellement ce qu'il nous dit :

« Par la force des événements, *arbitre suprême du repos continental*, la Belgique peut, si elle le veut, donner le signal d'une guerre générale; en courant aux armes, elle entraîne avec elle et *les peuples et les souverains*.

» Un coup de fusil tiré sur nos frontières, serait le signal de la guerre générale, *et les souverains ont autant et peut-être plus de raisons* que nous d'éviter cette terrible extrémité. »

Et la conséquence que l'honorable orateur tire de ces prémices, c'est qu'il faut accepter le morcellement, qu'il faut accepter le traité, qu'il ne manque pas de qualifier d'inique et de barbare.

Ainsi, Messieurs, nous sommes en ce moment les arbitres du repos du monde, notre force est extrême, nous avons une telle puissance, qu'un seul coup de fusil tiré sur nos frontières va mettre en émoi, en mouvement, en insurrection, l'Europe tout entière; et c'est dans cette position, Messieurs, que, selon le même orateur, nous pourrions être l'objet d'un blocus hermétique! que nous sommes sur le point d'être séquestrés comme des pestiférés! Mais, Messieurs, si telle est notre puissance, si telle est notre force, comment justifier cette grande hâte de baisser la tête devant le joug qu'on nous impose? Qu'on nous impose? Non. Qu'on nous propose! Si telle est notre force, pourquoi, sans en user, ne nous retranchons-nous pas derrière elle? Pourquoi ne disons-nous pas aux puissances : « D'un blocus hermétique nous n'avons rien à craindre, nous pouvons nous suffire et nous passer de vous. Des menaces, ah! Messieurs, n'en faites pas, car nous avons en main le sort de l'Europe; si nous tirons un seul coup de fusil, l'Europe tout entière est exposée à un bouleversement. Or, voilà huit ans que vous travaillez à maintenir la

paix générale; irez-vous compromettre cette paix générale, pour la conquête de quoi? D'un principe? Non; pour faire passer 360,000 Belges sous le joug du roi Guillaume, pour satisfaire le caprice d'un vieillard et nuire aux vrais intérêts de la confédération germanique? »

Quand on n'est pas plus difficile, Messieurs, dans l'application des règles de la logique, je conçois qu'on arrive à cette conclusion qu'il faut céder, qu'il faut se hâter de céder. Quant à moi, Messieurs, à aucune époque de la révolution je n'ai attribué à mon pays cette force invincible, cette force colossale; mais j'ai toujours ri des menaces de la diplomatie, et je vous prouverai tout à l'heure que j'avais raison.

En effet, Messieurs, en 1830, lorsque le congrès était saisi de la question de l'exclusion de la famille de Nassau, toutes les grandes puissances envoyèrent des agents en Belgique pour arrêter les délibérations du congrès, pour engager le congrès à renoncer à la résolution qui était déjà prise (car la majorité était formée) de prononcer l'exclusion; on procéda comme la diplomatie procède toujours, d'abord par caresses, mais enfin par menaces; la chose étant grave, le gouvernement provisoire fut appelé à donner son avis; les membres, sachant quel était l'objet, ne voulurent pas même se donner la peine de délibérer; d'un seul mot chacun eut son opinion faite, et nous allâmes individuellement la communiquer aux envoyés de la conférence; ceux-ci nous répondirent que la Belgique serait occupée militairement, serait partagée, si le congrès prononçait l'exclusion; un membre du gouvernement provisoire répondit très-froidement: « La menace que vous faites est vaine. » Ils parurent offensés, et ce membre répliqua: « Je pourrais ajouter quelque chose de plus, mais je vais vous prouver qu'elle est vaine: je défie la conférence de faire le partage de la Belgique, soit pour une occupation militaire, soit pour un partage définitif, sans donner une part à la France; or, je vous défie de faire une part convenable à la France sans y comprendre toutes nos forteresses; eh bien, les puissances ne donneront pas à la France toutes ces forteresses de la Belgique, elles ne le peuvent pas; d'un autre côté, en supposant que le gouvernement français ait la faiblesse de consentir à l'occupation de ces forteresses par les puissances étrangères, la nation française tout entière s'y opposerait; vous voyez donc bien que votre menace est vaine, puisqu'elle est inexécutable. » Comme les envoyés insistèrent, le même membre répondit: « Allez dire aux Rois vos maîtres qu'il y a encore,

en Belgique, des fusils de chasse, des blouses et des hommes de cœur ; allez dire que le jour des menaces de la diplomatie a disparu du calendrier ; allez dire que ce n'est point par des menaces qu'on arrête les révolutions, que c'est par la justice et l'équité ; allez dire que vos menaces n'auront d'autre effet que de hâter de deux fois vingt-quatre heures, la décision à prendre par le congrès et de conquérir 20 ou 25 voix de plus à la majorité. » C'est, Messieurs, ce qui est arrivé : toute discussion cessa, et l'exclusion fut prononcée à la presque unanimité.

Eh bien, Messieurs, si les menaces de la diplomatie sont restées vaines, croyez-vous qu'elles seraient aujourd'hui suivies de plus d'effet ? Mais à cette époque, en 1830, nous n'avions pas 10,000 hommes sous les armes, à cette époque tout était désorganisé ; nous n'avions ni finances, ni armée, ni armes, ni chevaux ; ce qui nous défendait contre la Hollande, c'était l'attitude des volontaires, leur bravoure, leur dévouement, un peuple tout entier derrière eux ; mais ce qui nous défendait contre l'Europe, ce n'était pas notre force numérique ni même notre force morale, c'était l'impossibilité, pour les différentes puissances, de s'entendre pour nous attaquer. Je vous le demande, Messieurs, est-il possible de supposer que toutes les puissances de l'Europe marchent sur la Belgique pour se la partager ? Mais les premières têtes de colonnes des différentes armées marcheraient les unes sur les autres, sans qu'aucune discipline y puisse résister, et la guerre générale serait décidée. Or, Messieurs, soyez bien persuadés que lorsque la guerre générale aura lieu, ce ne sera pas pour enlever à la Belgique 350 ou 360,000 citoyens.

On a voulu vous effrayer, Messieurs, par les dépenses que nécessite notre armée. Mais lorsque nous dépensons de l'argent pour l'armée, il faut que l'ennemi en dépense également ; et croyez-vous, Messieurs, que la Hollande soit bien disposée à continuer les énormes sacrifices qui l'accablent depuis huit ans, et cela pour donner une satisfaction au roi Guillaume, pour donner une satisfaction à la confédération germanique ? Mais c'est de la Hollande qu'on pourrait dire ce qu'en 1851 on disait de l'Allemagne ; elle préférerait acheter elle-même le Luxembourg, du roi Guillaume, pour le donner aux Belges, que de faire la guerre pour le conquérir au profit de ce monarque ; car veuillez ne pas perdre de vue que, d'après le traité, les parties du Limbourg et de Luxembourg attribuées au roi Guillaume doivent être

séparées de la Hollande et constituer un État à part, et dès lors la Hollande n'a plus le moindre intérêt dans la question.

Cependant, lorsque nous continuons nos armements, il faut que la Hollande continue les siens, et si la Hollande ne continue pas ses armements, il n'y a pas de raison pour que nous continuions les nôtres; or il est certain que la Belgique est bien autrement en position que la Hollande de soutenir des armements. Et après tout, en quoi consistent les dépenses de guerre en Belgique? en achat d'objets qui sont presque tous des produits de notre sol ou de notre industrie; tout ce que nous devons faire venir de l'étranger, ce sont des chevaux, et encore cela n'est nécessaire que parce qu'on veut monter la cavalerie avec luxe; car si le besoin était là, on trouverait d'excellents chevaux en Belgique, et le jour où notre brave cavalerie serait appelée à choisir, soit de rester en garnison avec de magnifiques chevaux du Mecklembourg, du Danemarck, ou même de l'Angleterre, soit d'aller à la frontière défendre l'indépendance et l'honneur du pays avec des chevaux indigènes, il n'est pas un seul homme qui ne s'empressât d'embrasser le dernier parti: oui, je le dis hautement, il n'en est pas un qui eût hésité.

Si l'on veut toujours se jouer de notre armée, l'ennuyer par un éternel et honteux simulacre, je conçois qu'il faut une consolation à nos malheureux soldats, et cette consolation on la trouve dans le luxe: mais on ne leur tient aucun compte de l'engagement qu'ils ont voulu prendre, de renoncer à leur solde pendant toute la campagne et de se contenter du strict nécessaire. Quand on nous parle des dépenses de l'armée, on devrait faire mention de ce noble désintéressement de notre brave armée qui ne doit pas être très-satisfaite du bulletin qu'on en a donné, alors qu'elle s'offrait d'en écrire un avec la pointe des batonnnettes trempées dans le sang de nos ennemis.

On craint la guerre, Messieurs, et l'on oublie que c'est se montrer peu digne de commander une pareille armée.

Le ministère, qui n'a jamais posé deux actes logiquement en rapport entre eux, ose nous interpellé.

« Mais, nous dit-il, quel est votre système? » Comme si la chambre était obligée de formuler un système. Je demanderai à mon tour au ministère: Quel est donc votre système, à vous? Je vous ai vus piaffant, guerroyant, échauffant tout le pays par les paroles les plus patriotiques, par des paroles exaltées, devant lesquelles, d'après ma

prudence habituelle avant l'action et pendant le conseil, j'ai reculé moi-même, car on me rendra cette justice que pendant ces quatre mois de carnaval diplomatique, j'ai constamment opposé le calme à toutes les exagérations qui, presque toujours, partaient du banc ministériel. Quel est donc votre système? Rappelez-vous ces paroles devenues célèbres que vous avez fait descendre du trône; rappelez-vous ces adresses que vous avez provoquées, dans la rédaction desquelles vous êtes intervenus, que vous avez adoptées; rappelez-vous vos préparatifs de guerre; comparez ces actes avec votre conduite actuelle, et, je vous le demande, ne suis-je pas en droit de vous interroger, de vous demander quel était, quel est donc votre système? Quant à moi, je vous le déclare, j'ai été effrayé de l'attitude que prenait le ministère, non pas, Messieurs, à cause des conséquences qui pouvaient résulter de vaines et hypocrites provocations: oh non! l'Europe a été plus sage qu'on ne pense: elle ne répondit pas à d'aussi puériles provocations, ou plutôt toute cette fantasmagorie était le résultat de la touchante unanimité de vues entre les despotes du Nord et notre gouvernement né de 1830. Chacun a joué son rôle; mais j'en ai été effrayé pour la honte qui devait en rejaillir sur mon pays. Que dira-t-on maintenant de la Belgique? Ne nous comparera-t-on pas à des lazzaroni, toujours fanfarons la veille du combat? Oui, Messieurs, l'on nous prendra pour des fanfarons, jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de prouver le contraire; voilà la cruelle position que vous avez faite à notre brave armée. Toute notre armée était réunie sur la frontière, belle, magnifique, pleine d'ardeur et du plus sublime dévouement à la patrie; on n'avait qu'à donner le signal, on ne l'a pas donné!

Et l'on expose ainsi volontairement une armée! On lui fait traverser tout le pays pendant la saison la plus rigoureuse, par des chemins impraticables...

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. — Je demande la parole.

M. GENDEBIEN. — On la réunit en toute hâte, on effraye toutes les populations; on dépense des millions, on effraye le commerce, l'industrie; et le gouvernement, qui n'avait qu'à donner le signal, vient nous demander après cela: Quel est votre système?

Voulez-vous, dit-on, laisser l'armée à la frontière, et attendre qu'elle soit attaquée, pour lui faire mettre bas les armes? Eh non! c'est vous, gouvernement, qui avez attendu ce moment suprême; c'est vous qui avez mené l'armée à la frontière, pour lui faire ensuite un demi-

tour, l'obliger à rentrer dans ses garnisons. Ce que vous nous reprochez gratuitement de vouloir faire, c'est vous qui l'avez fait.

Si tel n'est pas votre système, nous dit-on, vous voulez donc la guerre à outrance, vous voulez une résistance désespérée? Mais non, Messieurs, personne d'entre nous ne vous l'a dit; l'on nous calomnie, quand on nous adresse ce reproche. Nous ne voulons pas une résistance désespérée, mais ce que nous ne voulons pas non plus, c'est une résistance désespérante, déshonorante comme celle que vous avez essayée.

Une résistance désespérée, une guerre de sauvages, dites-vous! mais qui donc veut la faire? Réduisons les choses à leur plus simple expression, et soyons une bonne fois dans le vrai. Il s'agit de la question de savoir si vous vous morcellerez vous-mêmes, ou si vous mettrez les puissances qui vous menacent, dans la nécessité de vous morceler, d'exécuter elles-mêmes leur arrêt inique autant qu'inhumain. (Très-bien!) Oui, Messieurs, toute la question est là, et il n'y a pas un homme de bonne foi qui puisse le nier. (C'est vrai, c'est vrai.)

Je suis heureux de pouvoir saisir cette occasion pour dire hautement (et sans nul doute mes anciens collègues du gouvernement provisoire me rendront cette justice) que j'ai toujours considéré la guerre comme un fléau. Ils savent très-bien que lorsque j'ai refusé de signer l'armistice, cette résolution n'a pas été dictée chez moi par le désir d'une guerre immédiate, d'une guerre de sauvages; non, Messieurs, nous étions au contraire tous d'accord sur l'utilité d'un délai de quelques semaines pour organiser l'armée: tel était aussi l'avis de toutes les autorités militaires que nous avions consultées. L'on me calomnie donc, lorsqu'on fait remonter mon prétendu système guerrier au 15 décembre 1850; l'on me calomnie, et mes collègues du gouvernement provisoire peuvent l'attester: le seul et unique motif qui m'engagea à ne pas signer l'armistice, c'est que je voyais dans cet acte des engagements de notre part envers les puissances européennes.

La guerre, Messieurs, quel profit dois-je en tirer? J'ai une nombreuse famille, j'ai six fils. Quelles que soient les chances de la guerre, je ne puis qu'y perdre. Ma fortune consiste en industrie dont les objets dommageables sont presque tous à la surface. Un coup de canon parti de la forteresse de Charleroy peut me ruiner. Et l'on suppose que je veux la guerre! et l'on suppose que je suis assez mauvais citoyen, père assez dénaturé pour vouloir systématiquement la guerre!

et l'on suppose qu'à 50 ans je veux la guerre, comme on peut désirer de la faire à 25!... Ah! Messieurs, l'on calomnie un homme parce que ses adversaires ne savent pas le convaincre, et qu'ils ne le convaincront jamais, qu'un acte déshonorant puisse devenir légitime.

Je le dis, Messieurs, ceux qui ont provoqué la guerre, ce sont ceux qui ont annoncé, non-seulement au pays, mais à l'Europe entière, qu'ils voulaient faire la guerre; ce sont ceux qui ont réuni l'armée sur la frontière, et qui, après l'avoir réunie, et au moment du signal du combat, ont nommé Skrzynecki pour la commander; voilà ceux que l'on peut accuser de vouloir la guerre, et de n'avoir pas osé la faire, et de s'être ensuite retirés, après avoir borné leur résistance à une vaine et honteuse parade.

Je le répète, la seule question qui s'agite est celle de savoir si vous consentirez à vous morceler vous-mêmes, ou si vous laisserez opérer ce morcellement par d'autres; si vous vous chargerez d'un crime politique, ou si vous le laisserez commettre par d'autres. Voilà la question. Et dans cette alternative, Messieurs, je sens trop ma dignité d'homme, je suis trop jaloux de l'honneur de mon pays, je respecte trop ses susceptibilités nationales, pour ne pas dire: Non je ne me chargerai pas de ce crime. Et je ne crains pas moi de supporter la responsabilité de mon vote. Le jour où la question sera bien connue, où elle cessera d'être obscurcie par la servilité, la peur et l'égoïsme, par des hommes salariés pour l'obscurcir, par des hommes salariés pour salir des citoyens qu'ils n'oseraient regarder en face; ce jour, on se demandera: Comment a-t-on pu parvenir à fasciner la législature au point de changer l'unanimité en minorité?

Messieurs, je ne suivrai pas mes adversaires dans toutes les dissertations, toutes les polémiques diplomatiques dont on vous a déroulé la longue et pitoyable histoire. Je me bornerai à répondre très-sobrement à deux observations principales.

L'on vous a dit, Messieurs, que la perte du Luxembourg devait être attribuée à une erreur grossière qui a été commise en 1830 par M. Bignon, à la tribune de France, erreur acceptée trop légèrement, a-t-on ajouté, par le ministère de M. Laffitte, qui ne se lavera jamais de la responsabilité qui pèsera sur sa tête, pour n'avoir pas compris la question.

Il m'importerait très-peu, Messieurs, quant à M. Bignon, que l'erreur et la faute signalées eussent été accréditées; mais quand on

adresse ce reproche à M. Laffitte, c'est tout autre chose. M. Laffitte est un homme honorable que rien n'a pu atteindre jusqu'ici, c'est un excellent citoyen que la France apprécie et que tous les gouvernements et toutes les intrigues possibles ne pourront jamais faire déchoir du rang qu'il a pris.

Il est inexact de dire que M. Bignon ait accrédité à la chambre de France l'opinion que le Luxembourg devait nous échapper parce qu'il était organisé en État allemand; il est inexact de dire que M. Laffitte ait adopté cette doctrine, il est encore plus inexact de dire que c'est là la cause de la perte du Luxembourg. C'est le 13 novembre 1830 que M. Bignon a traité cette question, et il n'a pas attaché la moindre importance à la question de savoir si le Luxembourg était organisé en État allemand, oui ou non.

Le 27 ou le 28 décembre 1830, j'ai vu M. Bignon; la question du Luxembourg, sans avoir alors été discutée avec tous les développements qu'elle a reçus depuis; cette question, dis-je, était comprise. J'en parlai d'abord à M. Sébastiani, alors Ministre des affaires étrangères. Je lui expliquai la question dans toute sa simplicité. Je dirai plus tard quel fut son avis. Il me dit: « Allez voir M. Bignon, il est fort sur cette question; parlez-lui. »

Je vis ensuite M. Laffitte: M. Laffitte me dit la même chose; M. Laffitte comprit la question, comme M. Sébastiani l'avait comprise, sur un simple exposé.

J'allai voir M. Bignon, et, lorsque je lui exposai les raisons qui ont été redites vingt fois depuis, les raisons pour lesquelles je considérais le Luxembourg comme faisant partie de la Belgique; lorsque je lui fis connaître la précaution que nous avions prise de respecter les relations de cette province avec la confédération germanique; M. Bignon, pas plus que MM. Sébastiani et Laffitte, ne nous objecta que le Luxembourg était organisé en État allemand, et qu'en retenant cette province, nous faisons une conquête sur l'Allemagne. Tous ces Ministres m'ont dit, au contraire: « Vous avez parfaitement raison dans votre sens; mais la confédération germanique ne veut pas avoir des Luxembourgeois belges, faisant partie de la confédération; elle veut des Luxembourgeois hollandais. Elle ne veut pas accepter pour membre de la confédération un gouvernement provisoire plus ou moins républicain par sa position; elle veut un chef, elle veut un souverain légitime. »

Voilà ce que me disait M. Bignon ; voilà ce que m'ont dit et M. Sébastiani, et M. Laffitte.

Ils m'ont dit ensuite : « Mais pouvons-nous exposer la France à une guerre générale, pour résoudre une question qui se résoudra d'elle-même avec le temps ? Tâchez de louver, attendez que vous soyez constitués. Lorsque vous aurez une forme de gouvernement qu'on ne pourra plus accuser d'être républicaine, il n'y aura plus de motifs qui puissent empêcher la confédération germanique de vous accepter dans la confédération. »

Eh bien, Messieurs, je ne vous dirai pas quelles étaient les autres raisons qui déterminaient le cabinet français d'alors, non pas à abandonner le Luxembourg, car jamais le ministère français n'a pris la résolution d'abandonner le Luxembourg, si ce n'est en 1831 ; mais quelles étaient ses raisons pour agir ou parler comme il le faisait en 1830, c'était le secret de sa politique, et ce secret ne m'appartient pas. Tout ce que je puis vous dire, c'est que j'écrivis à mes collègues du gouvernement provisoire de faire approvisionner les citadelles de Liège, de Namur et de Dinant, à la suite des conférences que j'avais eues avec les Ministres de France. On approvisionna Liège et Namur, mais je ne sais si on en fit de même à l'égard de Dinant.

Il n'est pas difficile de toucher du doigt la conséquence de ce que je faisais faire, d'après les avis et les conseils reçus à Paris. Il est donc inexact de dire que la question était consommée. Si elle l'avait été, quel serait celui qui en mériterait le reproche, du ministère belge qui n'aurait pas fait tous ses efforts pour ramener à des idées plus justes, plus saines, un ministère étranger, ou de ce ministère qui aurait persisté dans une erreur ? Le ministère belge a eu tout le temps de faire connaître la vérité.

Quant à l'honorable M. Laffitte, je ne comprends pas comment on a cherché à compromettre son nom dans cette question toute diplomatique. C'est lui, vous a-t-on dit, qui est responsable de la perte du Limbourg et du Luxembourg ! C'est le 13 novembre que M. Bignon a parlé comme député ; M. Laffitte était entré dix jours avant dans le cabinet, non comme Ministre des affaires étrangères, mais comme Ministre des finances. Il était, il est vrai, président du conseil. Mais depuis quand un Ministre des finances est-il chargé de résoudre les questions diplomatiques ? Un Ministre des finances, même en France, aurait-il la prétention d'être universel ? Depuis quand un Ministre des finances

ne peut-il pas s'en rapporter à son collègue le Ministre des affaires étrangères pour une question aussi minime que celle du Luxembourg, en comparaison des grands intérêts qui s'agitaient alors en Europe? Mais, je le répète, j'ai vu M. Laffitte, je lui ai exposé l'état des choses et je lui ai demandé : « Voyez-vous une raison pour ne pas faire respecter le principe de non-intervention à l'égard du Luxembourg aussi bien qu'à l'égard du reste de la Belgique? » Il me répondit : « Non, il n'y a pas de différence ; on n'en fera pas pour autant que cela dépende de moi. » — « N'oubliez pas que les citadelles de Liège et de Namur ont été approvisionnées ! » — « Non, a dit M. Laffitte ; on ne permettra pas l'intervention de la confédération germanique dans le Luxembourg. » M. Laffitte n'avait pas besoin d'être défendu ; son nom vénéré par tout ce qu'il y a d'honorable en France, les sacrifices qu'il a faits à la France, les services qu'il a rendus à l'industrie et au commerce avant et depuis 1830, suffisent pour le mettre à l'abri de toute espèce d'attaque, n'importe de qui elles viennent ; si j'ai pris sa défense, c'est uniquement parce que, par mon silence, je me serais manqué à moi-même.

(Après s'être reposé quelques instants, l'honorable membre reprend la parole.)

Les grands pacificateurs de l'Europe poursuivent leur système de courtoisie envers la conférence jusqu'à jeter des doutes sur la bonne foi de la Belgique. Vous avez accepté le traité, disent-ils ; vous avez accepté le traité des 24 articles ; si vous refusez de l'exécuter, vous manquez à la foi jurée ; vous serez traités en sauvages, et quand vous vous présenterez pour ouvrir des relations diplomatiques, on exigera de vous des otages.

Nous avons accepté le traité, dites-vous ; nous avons accepté le traité des 24 articles ! Mais vous êtes bien oublieux, vous êtes bien faciles quand il s'agit d'adresser un reproche à la Belgique ! Non, vous n'avez pas accepté le traité des 24 articles ; il vous a été imposé ! Veuillez vous rappeler, mes chers collègues, qui avez eu le malheur de siéger dans cette enceinte au mois d'octobre 1831, veuillez vous rappeler avec quel air contraint et contrit le Ministre des affaires étrangères est venu faire son rapport. La larme à l'œil et dans la voix, il a répété vingt-cinq fois au moins, pendant son rapport, que le traité était imposé, qu'il ne s'agissait pas de délibérer, qu'il fallait céder à la force. Eh bien, Messieurs, ce n'est pas seulement au nom

du ministère, c'est encore au nom du Roi qu'on est venu vous annoncer que le traité était imposé.

Le 23 octobre 1831, la chambre fut convoquée extraordinairement pour recevoir une communication, en vertu d'une lettre dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture, qui fut adressée par M. le Ministre des affaires étrangères au président de la chambre :

« M. le président, S. M. m'ayant exprimé le vif désir que les chambres voulussent s'occuper *sans délai* de l'examen et de la discussion du projet de loi relatif aux 24 articles du traité de paix *imposé* à la Belgique par la conférence de Londres, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien convoquer la chambre des représentants pour demain, afin de lui communiquer les intentions du Roi. »

Ainsi donc veuillez relire tout ce qui a été dit alors, toutes les pièces communiquées par le gouvernement, et les joindre à la lettre dont je viens de vous faire connaître le texte, et vous verrez que partout le gouvernement accusait les puissances d'avoir violé son consentement, de lui avoir imposé le traité. Or, Messieurs, pendant tout le cours du simulacre de discussion qui eut lieu à huis clos, tout le monde, opposants et votants pour, tous se plaignaient de la violence et de la contrainte, et la majorité n'a trouvé d'excuse à son vote, excuse qu'elle a amplement exploitée, qu'en répétant sans cesse que le traité nous était imposé, que nous ne délibérions pas, que nous ne faisons que subir la loi de la nécessité.

Il y a plus, c'est que le traité nous a été imposé non-seulement de la part de l'étranger, mais aussi à l'intérieur. Vous vous rappelez les intrigues ourdies, vous vous rappelez le huis clos et les décisions irrévocables et absolues prises à huis clos. On vous a parlé tout à l'heure des décisions prises sur les art. 68 et 131 de la constitution ; mais ces décisions, si elles avaient été réellement prises, seraient nulles puisqu'elles auraient été prises en comité secret. On avait décidé qu'en séance publique personne ne pourrait parler, même contre le procès-verbal, qu'on ne souffrirait que personne ouvrit la bouche pour dire autre chose que oui ou non. Que le gouvernement qui feignait de céder à la contrainte ait accepté, cela est possible ; il y attachait à coup sûr certain prix à cette acceptation, puisque ceux qui ont imposé silence à la chambre et lui ont arraché un vote, ont été récompensés. Le président est devenu président de la cour de cassation. C'est le même qu'on a envoyé à Londres en 1831 pour venir ensuite endormir

les hommes de son parti ; le même qui est retourné dernièrement à Londres pour aider et surveiller , disait-on , notre diplomatie ; et , Messieurs , à son retour il a accompli le rôle que j'ai prédit qu'il jouerait. On l'avait envoyé à Londres afin de le faire venir dire aux catholiques de bonne foi , mais libéraux et opposants par conviction , que tout était perdu , afin de mollir les courages qui se roidissaient contre l'acceptation des 24 articles.

Après avoir donné communication de la lettre du Ministre des affaires étrangères , lettre insignifiante et qui n'était qu'un prétexte pour hâter la solution d'une question épineuse pour la couronne , M. de Gerlache , alors président , dit à l'assemblée : « M. de Muelenaere a quelques communications à vous faire qui peuvent avoir lieu en séance publique ; la chambre veut-elle les entendre avant le comité général ? »

M. de Muelenaere monte alors à la tribune et présente un rapport sur deux pétitions que la chambre lui a renvoyées comme Ministre de l'intérieur , car il était à la fois Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères. Alors , comme aujourd'hui , la réunion de ces deux portefeuilles devait être fatale à la Belgique.

Ces pétitions sont signées par plusieurs propriétaires dont les propriétés ont été dévastées par les événements de la guerre ; ils demandent des indemnités.

C'étaient des pétitions plus ou moins surannées et dont le rapport n'avait rien d'urgent ; mais voici le parti qu'on en voulait tirer :

Le Ministre expose que les dégâts causés sur les propriétés par le pillage , l'incendie , ou les inondations , ont été estimés , et que la somme totale des pertes a été évaluée pour les propriétés pillées ou incendiées à 4,599,000 florins , et pour les propriétés inondées à fl. 3,432,179 : total fl. 7,101,179.

Il ajoute : « Dans cette somme ne sont pas comprises les valeurs des dégâts commis sur les propriétés dont il a été impossible de faire l'estimation , soit parce que l'ennemi les occupe encore , soit parce que les eaux dont elles sont couvertes les rendent encore inaccessibles. »

Il fit observer que s'il fallait payer tous ces dégâts , une somme égale à celle de l'emprunt récemment voté , celui des 12,000,000 de florins , je pense , ne serait pas suffisante. Il en conclut qu'il est impossible de décider en principe qu'une indemnité sera accordée à tous ceux qui ont souffert ou qui pourraient souffrir d'événements ultérieurs qui devenaient de jour en jour plus menaçants.

Ainsi une séance extraordinaire a lieu sous prétexte de communication d'une lettre concernant le traité des 24 articles qu'on déclarait imposé, ce qui n'était pas nouveau, puisqu'on l'avait répété vingt fois dans le rapport; mais on croyait ne pouvoir le répéter trop souvent pour mieux intimider la chambre. Tel n'était pas le seul but de la convocation extraordinaire.

On voulait en même temps donner au Ministre des affaires étrangères, qui avait en même temps le portefeuille de l'intérieur (car il semble que cette réunion doive toujours être fatale à la Belgique), on voulait donner à M. le Ministre des affaires étrangères l'occasion de faire un rapport sur ces deux pétitions, afin d'effrayer la nation sur les immenses dégâts à payer pour le passé et pour l'avenir; c'est la veille de la discussion que le Ministre fit ce rapport, dont l'unique but était d'effrayer la nation; car il revenait à dire: « Si vous laissez continuer la guerre, vous ruinez complètement le pays. Déjà vous devez douze millions de florins! Si la guerre éclate, vous en devrez bien plus encore! »

Il y avait urgence alors, selon le président de Gerlache et le Ministre des affaires étrangères, de s'occuper de ces souffrances individuelles; depuis lors, c'est-à-dire après le vote des 24 articles, il n'y a jamais eu urgence pour faire justice. Toutes mes réclamations ont été vaines; on a repoussé impitoyablement tous ceux qui avaient souffert, sauf quelques aumônes au marc le franc; on a excepté toutefois ceux qui avaient souffert à l'occasion du siège de la citadelle d'Anvers, parce que ceux-là ce n'était pas pour la révolution, c'était pour la dynastie qu'ils avaient souffert. C'est pour cela qu'ils ont été immédiatement indemnisés!

M. ROGIER. — Pas plus ceux-là que d'autres; c'est encore là une inexactitude.

M. GENDEBIEN. — Je ne commets aucune inexactitude; c'est vous qui êtes inexact et qui m'interrompez mal à propos. Je dis qu'en vertu d'une loi particulière, des indemnités ont été données à ceux qui ont souffert par suite du siège de la citadelle d'Anvers.

M. ROGIER. — Eh bien, je dis que cela n'est pas exact.

M. GENDEBIEN. — Je vous porte le défi de prouver que ce que je dis n'est pas exact.

M. ROGIER. — Vos défis ne m'effrayent pas.

M. GENDEBIEN. — Vos interruptions ne m'effrayent pas non plus,

monsieur ; mais faites chercher à la bibliothèque , vous y trouverez la loi qui accorde spécialement des indemnités à tous ceux qui ont souffert du siège de la citadelle d'Anvers.

M. ROGIER. — C'est inexact.

M. GENDEBIEN. — Mais , M. Rogier , ne soyez donc pas si pressé. Vous avez quinze jours pour me répondre. Ainsi ne m'interrompez pas, vous aurez le temps de vérifier. Quant à moi je ne vous répondrai plus.

M. ROGIER. — C'est précisément parce que je ne veux pas vous répondre que je vous arrête, et je vous prie d'être exact.

M. GENDEBIEN. — Je ne reçois de leçons d'exactitude de personne. Je n'ai pas la loi sous la main ; mais je le répète pour la dernière fois, elle est à la bibliothèque où vous pouvez la faire prendre quand cela vous conviendra, et vous pourrez vérifier. Quant à moi qui suis toujours à mon poste, je sais quelles lois nous avons faites ; ce point d'ailleurs n'a aucune importance dans la démonstration que je m'étais proposée. J'ai établi, ainsi que je me l'étais proposé, qu'en 1831 comme aujourd'hui, les mêmes manœuvres, les mêmes menaces ont servi la même cause : celle de la peur et de l'égoïsme. Tout tombait en ruines, disait-on en 1831, comme en 1839, si on ne se soumettait pas. Personne n'a songé à discuter sérieusement le traité ; car chacun savait qu'il nous était imposé. Une très-grande partie de la minorité n'a même pas assisté au simulacre de délibération à huis clos. Ouvrez le *Moniteur*, et vous verrez que, Ministres et députés, tous ont déclaré qu'ils cédaient à la violence, à la nécessité. Dès lors, je vous le demande, y a-t-il, peut-il y avoir déloyauté à se refuser à l'exécution de ce traité ? Est-ce manquer à la foi promise, à la foi jurée, alors que rien n'a été promis librement, alors qu'un vote vous a été arraché par la violence ?

Non ! ce n'est pas en refusant d'exécuter nous-mêmes un infâme traité qui nous a été imposé, que nous encourrons le reproche d'avoir manqué à la foi jurée ! C'est lorsqu'on nous rappellera les engagements solennellement et volontairement pris envers les Limbourgeois par le gouvernement provisoire, par le congrès, par le régent, par le roi Léopold ou en son nom ; c'est lorsqu'on nous présentera les proclamations lancées dans le Luxembourg le 9 janvier 1831 et le 9 mars 1831 ; c'est lorsque, ces proclamations et ces promesses à la main, les Limbourgeois et les Luxembourgeois nous accuseront un

jour, comme ils ont le droit de nous accuser aujourd'hui, d'avoir manqué à la foi jurée.

Voici la proclamation tout entière, telle que deux commissaires du gouvernement provisoire furent chargés de la répandre, de la faire afficher et publier dans le Luxembourg, le 9 janvier 1831, à l'époque où des intrigues s'ourdissaient dans le Luxembourg pour ébranler la fidélité et la confiance des Luxembourgeois :

Habitants de la province de Luxembourg !

Compatriotes !

Le gouvernement provisoire de la Belgique nous a délégués parmi vous, pour vous apporter des paroles rassurantes.

Nous sommes autorisés à vous déclarer, au nom du gouvernement et du comité diplomatique, que vos frères des autres provinces *ne vous abandonneront jamais*, et qu'ils ne reculeront devant aucun sacrifice, pour vous conserver dans la famille belge.

Votre cause est la cause belge tout entière ; si les Luxembourgeois étaient condamnés, tous les Belges le seraient également. Votre destinée ne peut être douteuse ; elle dépend de faits placés hors de l'arbitraire de toutes les discussions : vous avez appartenu à l'ancienne Belgique. En 1815, la force étrangère a disposé de vous, sans votre aven ; en 1830, vous vous êtes spontanément associés à la révolution belge, et vous vous êtes réintégrés dans vos droits. D'ailleurs, les traités de 1815 et les actes publics qui les ont suivis ne vous avaient pas séparés de la patrie commune, et vous n'avez jamais cessé d'être Belges.

Les députés que vous avez élus directement siègent au congrès belge ; et là seulement vous êtes représentés. La séparation de la Belgique et de la Hollande ayant été déclarée, le roi Guillaume a reconnu lui-même que le grand-duché devait suivre le sort de la Belgique, en renvoyant vos quatre députés avec les cinquante et un autres députés belges, membres de la deuxième chambre des états généraux.

Le congrès national a formellement compris votre province dans la déclaration d'indépendance ; il n'est au pouvoir de personne d'annuler cette décision.

La base de toutes les négociations est l'intégrité territoriale ; tout arrangement contraire à ce principe serait rejeté par le congrès national ; le gouvernement ou le comité diplomatique qui l'aurait accepté serait désavoué et mis en accusation.

. . . Rassurez-vous, le congrès national ne rétractera *jamais* sa décision ; le peuple belge n'acceptera pas l'ignominie, la révolution ne se déshonorera

pas à la face de l'Europe. Dans les journées de septembre, au pont de Walhem, près de Berghem et dans les murs d'Anvers, vos volontaires ont contracté avec les Belges des engagements indissolubles; quinze années nous avons souffert ensemble, et le même jour, par des efforts communs, nous avons secoué le joug.

Les délégués du gouvernement provisoire de la Belgique dans la province de Luxembourg,

THORN, gouverneur civil;

NOTHOMB, membre du comité diplomatique.

Voilà ce que les membres du gouvernement provisoire adressaient aux Luxembourgeois, par leurs deux délégués MM. Nothomb et Thorn.

Moi qui ai pris cet engagement, et beaucoup d'autres, je l'ai pris de bonne foi, sans arrière-pensée, sans intérêt pour moi, ni pour le présent, ni pour l'avenir. Eh bien, rien ne pourra me faire manquer à ces engagements, bien que je n'aie rien stipulé en retour; et je cesserai de faire partie de la législature, lorsque la majorité aura failli à la foi jurée.

M. ROGIER. — Elle a déjà failli. Les 24 articles sont là.

M. GENDEBIEN. — Ne m'interrompez pas, monsieur! Ils ont été imposés; je viens de vous le prouver, je pense!

Cette proclamation a été adressée aux Luxembourgeois, alors que des intrigues s'ourdissaient, et qu'on cherchait à donner des inquiétudes aux populations. Si l'on n'avait pas fait cette proclamation, ces promesses, les Luxembourgeois auraient peut-être cédé aux suggestions de la confédération germanique et du roi Guillaume. Ils auraient évité tous les malheurs d'une révolution, et les malheurs plus grands de la restauration que vous leur préparez.

Croyez-vous que c'était dans l'intérêt purement luxembourgeois, dans le but de leur conservation unique, que cette proclamation était faite? Non. La Belgique avait plus d'intérêt à conserver le Luxembourg, que le Luxembourg n'avait d'intérêt à rester uni à la Belgique. Le Luxembourg, cessant d'être belge, cessait d'être en révolution, et voilà tout. Il pouvait se mettre sous la protection de la confédération germanique ou de la France. La Belgique était au contraire restaurée; la Belgique, moins le Luxembourg, n'aurait probablement pas existé trois mois. En effet, il était à craindre que le lendemain le Limbourg ne retournât aussi à la Hollande, et le surlendemain d'autres provinces.

C'est donc dans l'intérêt de la Belgique entière, bien plus que dans l'intérêt des Luxembourgeois, que deux commissaires ont été envoyés avec cette proclamation dans le Luxembourg. Et vous pourriez vous dégager de vos promesses ! (Acclamations.)

Non ! c'est alors que vous cherchez à éluder vos promesses, qu'on pourra, à juste titre, vous accuser de manquer à la foi jurée, et non pas en refusant d'exécuter vous-mêmes un indigne traité imposé par la force ou la menace.

Plus tard, si ma mémoire est bonne, le duc de Saxe-Weimar, envoyé dans la forteresse par le roi Guillaume, intrigua dans le Luxembourg ; des proclamations furent répandues à profusion, des tentatives furent faites, il y eut des menaces d'occupation de la part de la conférence et de la confédération. Voici la proclamation qui fut faite à cette époque par le régent :

Le régent de la Belgique,
Aux habitants de la province de Luxembourg.

Concitoyens !

J'ai juré de maintenir l'indépendance et l'intégrité du territoire de la Belgique : je serai fidèle à mon serment.

Ne vous laissez ni séduire par les promesses, ni effrayer par les menaces.

Le congrès a protesté contre les actes de la conférence de Londres, qu'une grande puissance ne considère elle-même que comme des propositions. La nation qui a su vaincre les armées hollandaises, maintiendra la protestation de ses représentants ; nous avons commencé notre révolution malgré les traités de 1815, *nous la finirons malgré les protocoles de Londres.*

Luxembourgeois ! vous êtes depuis trois siècles Belges comme nous, et vous vous êtes montrés dignes de ce nom.

Depuis le règne de Philippe le Bon, vos efforts, comme les nôtres, ont eu pour but une nationalité commune.

En 1815, vous avez eu, pour la première fois, des rapports particuliers avec l'Allemagne ; mais vous avez continué à vivre sous les mêmes institutions que le reste de la Belgique.

Dans le grand-duché, comme dans les autres provinces, le roi Guillaume a brisé le pacte qui l'unissait aux Belges, et les a déliés de leurs engagements en violant les siens.

La guerre a prononcé entre lui et nous, et l'autorité légitime est celle que la volonté nationale a fondée.

Vous n'êtes pas étrangers à nos combats, à nos victoires ; vous vous êtes

spontanément associés à la révolution belge, et les noms de vos volontaires sont inscrits dans l'histoire de nos journées.

Vous jouissez déjà, autant que les circonstances ont pu le permettre, des bienfaits de la révolution.

Les impôts les plus odieux sont abolis ; vous avez vous-mêmes renouvelé vos autorités communales, et vous êtes administrés par les hommes de votre choix ; vos députés ont concouru à donner à la Belgique la constitution qui la régit.

Vous n'avez pas oublié les vexations dont vous avez été victimes pendant quinze ans ; craignez le retour de la fiscalité hollandaise qui a ruiné votre industrie, votre agriculture.

Les hommes qui vous parlent d'ordre légal et qui suscitent parmi vous la guerre civile, sont les agents, les complices du gouvernement hollandais ; ils ont vécu des abus, et ils les regrettent.

Réduite à elle-même, séparée de la Belgique, de la France, de la Prusse, cernée de toutes parts de lignes de douanes, votre province, en se constituant à part, deviendrait le pays le plus malheureux de la terre.

Luxembourgeois, restez unis et fermes !

An nom de la Belgique, acceptez l'assurance que vos frères ne vous *aban-
donneront jamais* !

Bruxelles, le 9 mars 1831.

Cette proclamation était signée : « Alexandre Gendebien, Goblet, Van de Weyer, Tielemans et de Brouckere. »

J'ai promis, Messieurs, au nom du pays, je tiendrai au nom du pays, qui ne peut, en 1839, m'imposer l'obligation de manquer aux engagements que j'ai pris en 1831. Ceux qui manquent à la foi jurée ce sont ceux qui ne se conforment pas à des promesses aussi sacrées, à des promesses faites, je le répète encore une fois, non pas dans l'intérêt du Luxembourg, mais dans l'intérêt de la Belgique tout entière. Vous avez joui des bénéfices de ces engagements et vous ne voulez pas en supporter les charges ; voilà où est la déloyauté, la violation de la foi jurée. C'est ce que font les débiteurs de mauvaise foi les plus vulgaires. Ils ne manquent jamais de prétextes par colorer leurs turpitudes.

Messieurs, ce ne sont pas là les seuls engagements qui ont été pris envers les Luxembourgeois ; voici une autre promesse qui leur a été faite :

« J'arrive à la question du Luxembourg, disait, lors de la discussion

des 18 articles, le Ministre des affaires étrangères d'alors qui était en même temps chef du cabinet; j'arrive à la question du Luxembourg, et je rappellerai ici l'éloquente péroraison d'un de nos collègues de Liège. Il me souvient que, sur l'élection du prince de Saxe-Cobourg, l'honorable M. Forgeur nous disait : Vous n'aurez pas le Luxembourg, et vous aurez la dette. L'honorable orateur a mal prophétisé pour la dette; ce n'est pas un moyen d'accréditer l'autre partie de sa prophétie. Et moi je dis aujourd'hui : *Nous aurons le Luxembourg et nous n'aurons pas la dette.*

» Vous voulez faire la guerre; mais pourquoi la voulez-vous? Pour conquérir le Luxembourg? mais vous l'avez, moins la forteresse que vous ne devez pas occuper.

» S'il y a quelqu'un de mal placé dans le Luxembourg, certes ce n'est pas la Belgique. Vous n'avez donc pas à faire la guerre pour cette province; vous n'avez qu'à négocier, car les puissances, en maintenant le *statu quo*, ne contestent pas votre droit; elles ne vous demandent que d'en régler l'exercice. La guerre serait ici un pléonasme, et un pléonasme de ce genre serait assez désastreux par ses conséquences pour qu'on s'en garde. La conférence a fait un pas immense sur ce point, et loin de nous refuser le Luxembourg, elle nous remet, pour cette partie, précisément comme nous étions avant le protocole du 20 janvier.

» Mais souvenez-vous que vous auriez toujours dû négocier pour obtenir le Luxembourg; cela est si vrai, que vous avez autorisé la négociation par votre décret; vous êtes entrés en possession par les faits, on les maintient; et dès que la conférence a aboli le protocole du 20 janvier, vous devez, je crois, être satisfaits...

» *Nous conserverons le Luxembourg*, j'en ai pour garant notre droit, la valeur des Belges, et la parole du prince : oui, Messieurs, la parole du prince, et le moment est venu de tout dire. (Écoutez, écoutez!) *Le prince est déterminé à conserver le Luxembourg par tous les moyens possibles; il en fait son affaire propre; c'est pour lui-même une question d'honneur. Ne sent-il pas d'ailleurs très-bien que la possession du Luxembourg importe à sa popularité? Sans la conservation de cette province, je défierais bien à quelque prince que ce fût de régner six mois en Belgique.* »

Voilà, Messieurs, les promesses solennelles, les engagements qu'on

prenait, en 1831, au nom du prince qui nous gouverne aujourd'hui, et pour lui faciliter son avenue au trône. De pareils engagements sont sacrés, ils devraient rester à jamais inviolables.

Ces engagements ont été pris volontairement; car qui forçait ce Ministre à venir, au nom du prince, faire ces promesses, prendre envers la nation et à la face de l'Europe, de pareils engagements? Était-il aussi menacé? parlait-il sous la contrainte? Non, Messieurs, rien ne le forçait; je dirai plus, la plus simple prudence aurait dû lui faire un devoir de ne pas le faire, s'il n'avait pas la certitude de les remplir. Eh bien, Messieurs, lorsqu'on fait des promesses volontairement, sans contrainte aucune, et que l'on manque à ces promesses, je dis qu'alors on manque à la foi jurée.

« Mais, a-t-on dit (c'est toujours le même orateur Ministre qui continue), mais il pourra le céder, le Luxembourg, même sans nous consulter. Le céder! mais il dépasserait ses pouvoirs par une telle cession; *n'accepte-t-il pas la constitution, l'article du serment qui ne peuvent subir de modifications?* Dès lors le prince ne pourrait céder le Luxembourg *sans violer l'un et l'autre de ces articles, sans fouler aux pieds ce qu'il a juré de défendre*; et certes, c'est ce qu'il ne fera pas. »

Comment, Messieurs, après des engagements aussi solennels, alors que la constitution vous donne le moyen de dégager le Roi de ses serments, vous hésitez, vous mettez en parallèle l'existence de la dynastie tout entière avec trois ou quatre semaines de souffrance purement imaginaire! Mais qui donc vient ici au secours de la royauté, de la dynastie? Sont-ce ceux qui se vantent sans cesse de l'avoir constituée et de la défendre, ou ceux qui, dans l'intérêt de son avenir, réclament ce qui peut seul la consolider : l'exécution de la constitution; ceux qu'on accuse de républicanisme et de je ne sais quelles passions mauvaises? Je ne prétends pas faire de prophéties, mais, à la première perturbation, ces griefs surgiront dans toute leur violence, et vous n'aurez pas la puissance de les arrêter. Le roi Guillaume aussi avait longtemps méprisé la voix du peuple; il traitait aussi, avec le sourire du mépris et de la pitié, les avertissements que nous lui donnions : eh bien, Messieurs, qui a eu raison, ou cette opposition courageuse qui signalait constamment les écueils vers lesquels marchait le pouvoir, ou cette majorité complaisante qui fermait les yeux sur tous les dangers? Allez au pare, il n'est pas un arbre qui ne vous dise la

réponse. Et l'on voudrait, Messieurs, que toutes les règles de la logique et de la physique fussent changées; l'on voudrait que les mêmes causes ne produisissent plus les mêmes effets; parce que nous avons fait une révolution, l'on voudrait que toute révolution fût désormais impossible! Mais, Messieurs, c'est précisément parce qu'il y a eu, en 1830, une révolution, qu'il y en aura une nouvelle, lorsque les causes qui ont amené la première existeront de nouveau.

« Je vous le demande, en effet, » continue l'orateur Ministre, « *le prince voudrait-il nous apporter en dot la perte du Luxembourg? Voudrait-il venir se placer sur un volcan?* Mais on vous représente le prince comme dépourvu d'ambition, comme aussi sage que prudent; vous savez qu'il a refusé le trône des Hellènes, *précisément parce qu'on voulait démembrer le royaume*; et vous pouvez croire qu'il pourrait *seulement venir dans sa pensée de céder le Luxembourg au roi de Hollande?* Mais songez donc que trois des cinq puissances signataires des préliminaires font partie de la confédération germanique: ce sont la Prusse, l'Autriche, et l'Angleterre pour le Hanovre. L'Angleterre voit avec satisfaction l'avènement du prince de Saxe-Cobourg au trône de la Belgique, et vous voulez que l'Angleterre qui veut, qui doit vouloir que la Belgique soit forte, aille travailler pour faire obtenir le Luxembourg au roi Guillaume! »

Et moi, je vous dirai aujourd'hui: Et vous voulez que la Reine d'Angleterre, nièce de notre Roi, consente à contraindre son oncle à manquer à tous ses engagements, à manquer à la foi promise! Eh non! ce serait le comble de l'immoralité, ce serait une chose monstrueuse.

Vous voyez, Messieurs, les promesses qu'on vous faisait, les garanties que l'on cherchait à trouver dans le Roi d'Angleterre, même en sa qualité de Roi de Hanovre, quoiqu'en cette qualité il eût toujours protesté contre la révolution belge et contre la révolution française. Voilà les engagements que l'on ne craignait pas de prendre au nom du Roi de Hanovre, et aujourd'hui qu'un ministère whig a remplacé le ministère tory, qui nous menaçait en 1830, sans jamais oser exécuter ses menaces; aujourd'hui que la nièce de notre Roi est assise sur le trône d'Angleterre, on compte pour rien toutes ces promesses, tous ces engagements; ils ne sont plus d'aucune valeur, d'aucune importance, précisément dans le moment où il est devenu rationnel et raisonnable d'en espérer la réalisation!

Ah ! Messieurs , s'il s'agissait d'entraver quelque spéculation industrielle ou commerciale , de contrarier quelques commissions à gagner à la bourse de Londres, oui, alors je crois que la Reine d'Angleterre serait, comme on l'a dit, impuissante pour venir au secours de son plus proche parent , de son plus proche et plus utile voisin, comme Roi : car toute aristocratie est essentiellement égoïste, et je n'en connais pas de plus égoïste que l'aristocratie financière d'Angleterre ; mais ici on ne lui ferait pas tort d'un schelling. Quel intérêt le commerce et l'industrie de l'Angleterre peuvent-ils avoir à ce que nous ne conservions pas 360,000 Belges ? Mais c'est , au contraire, un intérêt opposé qu'ils peuvent avoir ; car, lorsque vous rétrécissez nos moyens de communication avec l'Allemagne, vous diminuez en même temps les moyens de transit au détriment de l'Angleterre.

Les Anglais sont donc intéressés à faire disparaître du traité l'article odieux qui nous enlève le Limbourg ; et quant au Luxembourg j'attends qu'on me dise quel intérêt l'Angleterre peut avoir à ce qu'il soit cédé à la Hollande ? Évidemment elle n'en peut avoir aucun ; dès lors , croyez-moi, Messieurs, les Anglais sont trop sages, trop soigneux de leurs intérêts surtout, pour résister à l'honorable volonté de leur Reine, surtout lorsqu'en paraissant lui faire une concession en ce qui concerne la question belge, ils pourront obtenir, sous d'autres rapports, des faveurs pour l'industrie et le commerce, qui seuls dominent en Angleterre. Ils voudraient dominer également en Belgique. Ils s'imaginent même qu'ils y sont parvenus ; ils se font illusion. Ils n'y réussiront jamais ; car, pour conduire un peuple, il faut plus que de l'argent, il faut de l'honneur et du cœur.

« Et vous pouvez croire, continue cet orateur Ministre, vous pouvez croire qu'il pourrait seulement venir dans sa pensée de céder le Luxembourg au Roi de Hollande ! Mais songez donc que trois des cinq puissances signataires des préliminaires font partie de la confédération germanique. Ce sont la Prusse, l'Autriche, et l'Angleterre pour le Hanovre. L'Angleterre voit avec satisfaction l'avènement du prince de Saxe-Cobourg au trône de la Belgique, et vous voulez que l'Angleterre qui veut, qui doit vouloir que la Belgique soit forte, aille travailler pour faire obtenir le Luxembourg au roi Guillaume ! Non, Messieurs, le prince le veut, et il aura le Luxembourg. Il l'a déclaré, il fera la guerre, s'il le faut, pour obtenir le Luxembourg et Maestricht ; mais il ne voudra pas se déshonorer pour faire une

guerre de conquête. Il craint si peu la guerre, le prince Léopold, qu'il accepte la couronne et qu'il consent à venir en Belgique, lors même que la Hollande refuserait d'accepter les propositions. Il dit dans sa lettre au régent, ou du moins tel est le commentaire que l'on peut faire de ses paroles : « Je viendrai parmi vous si vous acceptez » les préliminaires ; peu m'importe l'acceptation de la Hollande, si » vous me donnez le double droit de négocier et de faire une guerre » honorable. »

« Je vous le demande, continue le même orateur, est-ce là un homme qui veut la guerre à tout prix ? Non, mais il ne veut pas non plus la paix à tout prix. Le prince veut tout ce qu'il doit vouloir pour le bien-être, pour l'honneur de la Belgique, et je serai heureux de recevoir ici ses serments. »

« Nous avons donc, ajoute le même orateur, une garantie pour le Luxembourg dans la parole du prince. N'oubliez pas que nous n'avons pas affaire à un prince qui mendie par des pétitions l'honneur d'obtenir une couronne. »

Messieurs, je n'abuserai pas de votre patience ; je ne continuerai pas ces citations. Mais, Messieurs, est-il possible de concevoir des promesses plus positives, des promesses plus volontaires ? Qui donc a contraint le Ministre des affaires étrangères de cette époque à prendre de pareils engagements au nom du prince qui allait monter sur le trône ? Personne. Eh bien, là est la déloyauté si l'on ne tient pas ses engagements ; là est le manque à la foi jurée. Mais ne venez pas accuser la Belgique entière de manquer à la foi jurée, alors qu'en 1839 elle se refuse à courber la tête sous un traité ignominieux qui lui a été imposé par la force en 1831, et que, par la force, on veut lui faire inhumainement exécuter en 1839.

Messieurs, après des engagements aussi solennels, et je ne pense pas qu'il puisse y en avoir de plus solennels, est-il nécessaire de vous entretenir des autres motifs qui me feront repousser le morcellement ? Quand vous avez prescrit le serment pour les fonctionnaires provinciaux et communaux, vous avez exigé que ceux-ci jurassent en même temps de maintenir la disposition constitutionnelle qui exclut la famille d'Orange de tout pouvoir en Belgique. Vous avez imposé ce serment à tous les habitants du Limbourg et du Luxembourg, comme aux autres habitants du pays. Et vous croyez, Messieurs, par un simple vote, vous croyez vous dégager de la responsabilité qui pèse et pèsera

éternellement sur vous comme un cauchemar? Vous compromettez toute une population. Combien de pères de famille tremblent aujourd'hui! Ou il ne fallait pas imposer ce serment, ou il faut avoir aujourd'hui le courage de maintenir vos actes.

Ils ne seront pas recherchés, ils ne seront pas punis, dit-on et dira-t-on à satiété. Ils ne seront pas recherchés, ni punis?... Mais quelle garantie en avez-vous donc? où est la bonne foi du gouvernement que nous avons chassé à cause de sa mauvaise foi? Depuis quand s'est-il amendé? Depuis quand les Rois se corrigent-ils par l'expérience?

Tel il fut, tel il sera.

Mais, Messieurs, on semble attacher une grande importance à cette garantie : qu'on ne sera ni recherché, ni condamné. Mais ne sont-ce pas là les mêmes expressions que celles qui se trouvent dans notre constitution; ne dit-elle pas qu'aucun député ne pourra être recherché ni poursuivi du chef des opinions qu'il aura émises dans cette chambre?

Eh bien, l'on pourrait citer un exemple frappant de l'application de cette garantie. Vous n'avez pas oublié qu'un commissaire de district, membre de la chambre, a été destitué, et que le Ministre qui l'avait destitué, vous a dit que cette destitution était la conséquence de l'opposition de ce député dans la chambre. Et cependant, n'était-il pas sous l'égide de la constitution? N'était-il pas dans son pays, dans le pays où il avait concouru à établir la liberté et l'indépendance? dans son pays où il avait concouru à faire cette même constitution qui lui servait d'égide? Eh bien, ce bouclier d'inviolabilité est venu se briser contre un caprice ministériel. Je vous le demande, de quelle puissance sera une semblable égide contre un caprice du roi Guillaume?

La famille d'Orange, Messieurs, a quelques pages de sang dans son histoire. Je ne pense pas qu'on pendre ou qu'on guillotine beaucoup de Limbourgeois et de Luxembourgeois, mais on les tourmentera de mille manières, on leur fera subir mille avanies, on les contraindra de fléchir le genou, et au besoin on les rendra victimes d'un pillage, et peut-être de quelque chose de pis encore. Les frères Dewitt, et tant d'autres honorables citoyens qui avaient fait la gloire et la prospérité de la Hollande, ne tombèrent-ils pas assassinés lâchement dans une simple émeute? L'inexorable histoire a écrit en lettres de sang les noms des vrais coupables qui provoquèrent ces assassinats. Aucun des grands hommes de la Hollande qui ont porté ombrage aux

stathouders n'a été assassiné juridiquement. Tous ont été assassinés ou pillés. C'était déjà alors un moyen de gouvernement, comme tant d'autres.

Messieurs, voulez-vous savoir comment on juge de l'importance et des conséquences des engagements pris au congrès, au nom du souverain, avant son élection ? Voici comment les posait et en jugeait l'administration communale de la capitale, au mois de septembre dernier. L'on me dira peut-être que ce corps a fait une manifestation plus récente : je suis prêt, si cela est agréable à quelques-uns, à parler de cette dernière adresse ; mais je ne pense pas que personne réclame, et pour le moment je veux parler de l'autre, c'est-à-dire de la première qui a été faite avec toute la réflexion et toute la maturité désirables.

Voici cette adresse :

. . . Le traité du 15 novembre 1831 n'a aucun élément de durée, n'a aucune condition d'existence. Il est le fruit de l'erreur ; il a été imposé par la force, il est dès lors vicié dans son principe.

Il n'a jamais été obligatoire, car il n'y a point d'obligation sans consentement, et il n'y a point de consentement lorsqu'il est arraché par la menace, la force, et la violence.

C'est là un principe d'éternelle justice, qui a été consacré par la morale universelle, dans les codes de toutes les nations.

Le temps aurait-il pu donner à cet acte inique la légitimité que la morale et la justice lui déniaient dans son principe ?

Non, Sire, le temps est venu à notre aide ; il a mis au grand jour l'iniquité que d'injustes préventions contre un peuple mal apprécié avaient couverte d'un voile complaisant pour son ancien oppresseur ; il nous a donné la force de repousser une injustice.

La Providence, qui préside aux destinées des peuples, ne pouvait permettre que le plus grand des crimes politiques s'accomplît ; elle a dirigé la Belgique, elle l'a conduite comme par la main, à la solution du grand problème de la souveraineté des peuples.

Les Luxembourgeois, les Limbourgeois sont Belges par leur naissance ; ils le sont par leur volonté. Ils ont accompli, avec nous, l'acte de la souveraineté la plus légitime ; ils ont, comme nous et avec nous, conquis leur indépendance ; ils sont Belges au même titre que nous, ils ne cesseront pas d'être nos frères. Telle est la volonté de la Belgique entière, et le chef constitutionnel qu'elle s'est donné la considérera sans doute comme son premier devoir.

La Belgique régénérée, marchant dans sa force et dans sa liberté, saura faire respecter l'œuvre du congrès ; elle maintiendra, dans toute son intégrité, la glorieuse indépendance qu'elle a conquise ; si un pacte solennel ne lui en faisait un devoir, la morale, d'accord avec ses droits, lui en imposerait l'obligation, sous peine d'être rayée de la liste des peuples libres et moraux.

Vous l'entendez, c'est la magistrature de la première ville du royaume qui nous dit que nous ne pouvons consentir au morcellement, sous peine d'être rayés de la liste des peuples libres et moraux.

L'intégrité du Luxembourg et du Limbourg est une question d'honneur pour la Belgique, comme pour la dynastie de Votre Majesté ; c'est par conséquent une question de vie ou de mort pour toutes deux.

La Belgique a mis sa confiance en vous, Sire ; elle ne sera pas trompée ; avec vous elle triomphera ou elle succombera ; avec vous elle sauvera l'honneur du pays.

Si l'honneur est la seule base solide de toute nationalité, il est encore d'autres conditions d'existence, sans lesquelles les peuples sont condamnés à une vie misérable, éphémère.

La prospérité renaissante de la Belgique, grâce à l'industrielle activité de ses habitants, qu'aucun événement n'a pu décourager, la prospérité de la Belgique est menacée par le traité des 24 articles.

Le pacte léonin qui consacre la plus odieuse spoliation, le refus d'une part légitime dans les avantages acquis en commun, une dette écrasante qui n'est pas la nôtre, enfin le tribut honteux que nous impose le traité du 15 novembre (le tribut sur l'Escaut, messieurs les Anversois, vous vous en souviendrez ; vous vous repentirez plus d'une fois d'avoir abandonné vos frères du Limbourg et du Luxembourg, dans l'espoir égoïste d'échapper, par un vote complaisant, à un tribut ruineux pour votre beau port), tariraient jusque dans ses sources l'antique prospérité de la Belgique.

Le peuple qui consent à payer tribut à un autre peuple se déshonore en se ruinant.

Les hommes d'État qui seraient assez faibles, assez imprudents pour y consentir, seraient, à juste titre, réprouvés par leurs contemporains et maudits par les générations à venir.

Les diplomates qui forment l'aréopage de Londres, comprendront qu'imposer à la Belgique un tribut ruineux autant que déshonorant, c'est préparer une nouvelle révolution, au lieu de clore celle qui les a si longtemps embarrasés.

Dans cette question comme dans celle du territoire, notre bon droit, l'énergie nationale et votre loyauté, Sire, nous permettent d'espérer que la

Belgique n'aura pas compté en vain sur les promesses faites au congrès au nom de Votre Majesté.

C'est la magistrature de la première ville du royaume qui rappelle courageusement au Roi les engagements pris en son nom au congrès. Cette protestation restera, quoi qu'on fasse.

Si la première ville du royaume, si la cité que l'histoire proclamera le berceau des libertés, de l'indépendance de la Belgique, a usé de son droit, en s'exprimant avec franchise et loyauté, elle saura aussi remplir toujours ses devoirs envers le pays et Votre Majesté. Quelque durs que soient les sacrifices que la première lutte lui a imposés, elle n'hésitera pas à répondre à l'appel de nouveaux sacrifices, s'ils étaient nécessaires pour consolider la grande œuvre de la régénération belge et de la dynastie de Votre Majesté.

Voilà, certes, un langage austère, un avertissement plein de franchise et de loyauté, plus utile sans contredit que toutes les flatteuries de nos endormeurs et de nos égoïstes politiques.

On peut prévoir et on doit avoir le courage de dire le sort réservé à une dynastie qui n'a pas poussé d'assez fortes racines pour résister aux tempêtes, quand d'aussi poignants souvenirs viendront se joindre à la première tourmente politique.

Je crois avoir pleinement justifié mon pays, chose inutile d'ailleurs, du reproche de manquer à la foi jurée en refusant d'exécuter le traité du 15 novembre; je crois avoir prouvé que c'est en consentant au morcellement que la Belgique et ses représentants manqueront à la foi jurée.

Messieurs, il me reste à répondre à une observation très-peu importante en elle-même, mais qui a paru faire quelque impression sur l'assemblée.

Une honorable membre, député de Bruges, vous a dit qu'il était urgent de constituer la nationalité belge, parce qu'il voyait dans le lointain un remaniement européen qui engloutirait la nationalité belge si elle n'était pas bientôt constituée. Dans un éloquent plaidoyer dont les trois quarts ont été consacrés à démontrer la nécessité de constituer la nationalité belge, il a prêché le morcellement pour soustraire la Belgique au démembrement dont la menacerait le remaniement de l'Europe. Il semble en vérité que toutes les idées soient bouleversées; je doute souvent de moi-même, quand j'entends tant de raisonnements absurdes et que je les vois accueillir avec faveur. Si j'avais atteint un

âge où on n'a plus toutes les facultés, je douterais de mon intelligence. Comment! parce qu'un remaniement territorial semble devoir se réaliser dans un avenir qui n'est pas lointain, il faut nous morceler! Comment! dans la crainte qu'on ne respecte pas notre nationalité, il faut accepter un traité qui la déshonore! Quoi! vous voulez, au jour du grand partage européen, vous prévaloir de votre nationalité et venir dire aux puissances : Nous existons, donc respectez-nous! Mais vous ne craignez pas qu'on vous réponde : Comment! vous avez eu la lâcheté de vous morceler vous-mêmes, et vous voulez que nous soyons plus scrupuleux que vous? Vous existez, dites-vous, mais par un fratricide, et vous prétendez faire respecter votre nationalité consacrée par un crime!

Voilà ce qu'on vous répondra. Qu'aurez-vous à dire? Comment! ce serait un brevet d'assurance contre la perte de votre nationalité que de la déshonorer par un morcellement exécuté de vos propres mains! En vérité, comme je le disais tout à l'heure, je crois que les idées saines ont disparu du monde civilisé; les idées logiques ne sont plus comprises, les idées les plus absurdes ont remplacé les règles de la logique! Vous voulez vous rendre forts et respectables aux yeux de l'étranger, en repoussant de votre sein les hommes qui vous ont aidés à conquérir votre nationalité; vous n'avez pas le courage d'attendre qu'on vous exécute, vous vous exécutez vous-mêmes, vous vous morcelez, et vous ne craignez pas qu'on vous reproche plus tard d'avoir eu la faiblesse, la lâcheté de vous morceler, de vous mutiler! Vous ne craignez pas qu'on vous dise, quand vous voudrez revendiquer votre nationalité : Vous voulez donc que nous soyons plus scrupuleux envers vous qui êtes des étrangers pour nous, que vous ne l'avez été envers vos frères! Vous vous êtes vous-mêmes séparés d'un dixième de votre population que vous avez repoussé inhumainement, et vous voulez vous prévaloir de cet acte de cannibales pour conserver votre nationalité!

Du jour où un peuple renie le principe de son existence, c'est un peuple perdu, un peuple déshonoré!

J'ai entendu souvent parler des hommes du lendemain qui seuls étaient propres à clore une révolution. Je sais qu'en général ceux qui commencent une révolution ne voient qu'une seule chose : le bien du pays. Ce sont ceux qui viennent après qui prétendent que leurs prédécesseurs ont vu mal les choses, n'ont rien fait de bien, ont tout

compromis. C'est ainsi qu'ils trompent le peuple et les nations, afin de leur faire renier le principe de leur origine, de leur existence. Le peuple pensait avoir conquis sa nationalité, il croyait s'être conquis lui-même. Il y a des Ministres diplomates qui ont essayé de lui faire croire sérieusement qu'il n'en était rien.

C'est la diplomatie qui a conquis la nationalité belge, crient-ils à tue-tête et à tout venant. Demandez la preuve de leur assertion, ils vous répondront d'un air capable et le sourire de pitié sur les lèvres : La preuve, c'est que nous venons vous demander de disposer du dixième de votre population ; vous ne pouvez en conserver les neuf dixièmes qu'en vous morcelant vous-mêmes. Voilà comment les diplomates, voilà comment les hommes du lendemain, ont conquis la nationalité belge !

Je vous le demande, modestie à part, en quoi ces hommes du lendemain sont-ils si supérieurs ? Où sont vos titres, Messieurs ? où est votre expérience acquise, avant d'arriver au pouvoir ? Dans quelle grande œuvre avez-vous signalé votre science ? dans quelle occasion avez-vous montré un talent si transcendant ? qu'étiez-vous en septembre 1830 ?

Messieurs, il me semble qu'à part l'égoïsme, à part la partie matérielle qui vous appartient de plein droit et que personne ne vous dispute, vous devriez être assez indulgents pour plaindre au moins ces pauvres gens qui ont commencé la révolution, et n'ont pas eu assez d'ambition pour rester sur le théâtre à attendre la curée.

Tout en écartant les hommes de la veille, on devait avoir au moins le courage de défendre le principe de la révolution, quand on a pris l'engagement de la clore utilement et honorablement. Repoussez les hommes qui l'ont faite ; mais, avant de vous vanter et de critiquer tout ce qu'ils ont fait, prouvez que vous avez fait mieux qu'eux. En vous écartant du principe de la révolution, où avez-vous abouti en définitive ? à tromper l'étranger ? à tromper le pays ? Non, vous vous êtes trompés vous-mêmes, et vous en subirez un jour toutes les conséquences.

Messieurs, en terminant, car mes forces sont épuisées, je ne puis m'empêcher de jeter un regard en arrière ; oui, vers 1830 ! Que n'ai-je eu la prévoyance et l'art divinatoire de ceux qui m'ont suivi, qui ont eu la prétention d'achever la révolution, qui ont eu le talent de tout prévoir, de tout prédire ! Ah ! si j'avais eu ce talent, je ne l'aurais pas

commencée cette révolution, si pure dans son principe, si belle dans son avenir; car, à part toutes ces jactances d'indépendance et de nationalité qui ne sont que des mensonges de convention, je voudrais bien savoir ce qu'ont gagné à la révolution, et ceux qui l'ont faite, et ceux qui l'ont subie. Excepté ceux qui l'exploitent, qui donc y a gagné?

Valait-il bien la peine d'essayer une régénération politique, pour jeter cette malheureuse Belgique dans des mains aussi inhabiles! Quoi! quelques hommes pris au hasard et ne se connaissant pas ont voulu, contre la volonté des neuf dixièmes des populations, faire une révolution (car ce sont toujours les minorités qui font les révolutions); quelques hommes ne se connaissant pas, réunis au hasard, ont le courage de dire: Nous voulons, et contre le roi Guillaume et contre la représentation nationale réunie à La Haye. Ils veulent, et le nom belge sort brillant de la poussière des siècles.

Nous vous l'avons remis intact ce beau nom, qu'en avez-vous fait? Appuyé sur l'unanimité des chambres et du pays, vous n'avez pas osé l'invoquer, à cause de son origine que vous avez reniée. Vous l'avez traité dans la fange des cours et de la diplomatie. Aujourd'hui il est maculé, méconnaissable. Demain vous allez le flétrir.

Je disais en 1831: Si le fait du morcellement est consommé, je renie le nom belge. Je le répète, ce nom si beau en 1830, maculé aujourd'hui, je le renie!

Eh! Messieurs, à quoi ont abouti toutes les savantes manœuvres pour dissimuler une origine populaire? Vous allez chasser de votre sein d'honorables collègues; vous allez retrancher de la Belgique de valeureux défenseurs, de valeureux compatriotes. Vous oubliez donc qu'au moment du danger ils sont venus vous défendre, qu'ils sont venus mêler leur sang au vôtre, non dans un intérêt luxembourgeois ou limbourgeois, mais dans un intérêt belge!

Les Luxembourgeois qui se sont fait tuer à Bruxelles pouvaient là conquérir le titre de Belge et leur indépendance; mais dans la Flandre zélandaise, était-ce pour le Luxembourg que les Luxembourgeois s'y faisaient tuer? Le brave Maréchal, c'est à peine pour le profit de la Belgique qu'il s'est fait tuer à Osbourg, c'est pour le profit des Anversois! C'était pour le profit des Anversois, qui aujourd'hui abandonnent les Luxembourgeois, dans l'espoir égoïste que le gouvernement rachètera le droit sur l'Escaut. Vain espoir! Le roi Guillaume

est trop bon politique ! Vous subirez à Anvers le stigmate irrécusable du vasselage de la Belgique envers la Hollande. C'était pour vous préserver, vous Anversois, de ces malheurs que les Luxembourgeois sont allés se faire tuer en tentant la conquête de la rive gauche de l'Escaut.

On a tout fait pour faire respecter la liberté de l'Escaut. Le jour où la libre navigation de l'Escaut n'a pas été respectée, on a donné ordre au général Mellinet de faire le siège de Maestricht. Et si on est revenu sur cet ordre, c'était encore à votre profit ; c'est parce que le roi Guillaume avait dit qu'il bloquerait le port d'Anvers, le jour où le siège de Maestricht serait rétabli. Eh bien, vous les abandonnez, ces Limbourgeois, sous prétexte que vous avez fait tout ce qu'il était humainement possible de faire. Mais quel sacrifice avez-vous fait pour eux ? Nous avons fait tout ce que nous pouvions, dites-vous ; dès lors nous avons fait tout ce que nous devions.

Mais quand avez-vous fait tout ce que vous pouviez ? S'agit-il des engagements que vous aviez pris envers les Luxembourgeois ? Mais ces engagements sont votre honte, du moment que vous ne les remplissez pas. Ces engagements sacrés vous imposaient l'obligation de résister, ou au moins de reculer devant l'ignominie de l'exécution du traité par vous-mêmes ! car nous ne demandons que cela : Ne vous hâtez pas d'exécuter, ne vous chargez pas d'exécuter ; subissez la loi de la nécessité s'il le faut, mais ne désespérez pas des bénéfices du temps.

La révolution opérée dans le Luxembourg, que restait-il à faire aux Luxembourgeois ? Avaient-ils besoin de se réunir à la Belgique, de concourir à la conquête des parties de la Belgique encore occupées par les Hollandais ? Avaient-ils besoin de continuer la révolution ? Non ! Le jour où ils avaient fait la révolution, ils pouvaient se constituer indépendants, ou arborer le drapeau français. Leurs affections, leurs intérêts étaient pour la France ! Et s'ils n'ont pas écouté alors leurs sympathies et leurs intérêts, c'est qu'ayant commencé leur révolution avec la Belgique, ils ont voulu la continuer avec la Belgique. Car on ne l'oubliera pas, les Luxembourgeois l'ont déclaré hautement, le premier mandat donné aux députés du Luxembourg l'a été sous la condition de la réunion du Luxembourg à la France. Mais on leur a fait comprendre qu'il était de leur intérêt, de leur dignité de former corps de nation avec la Belgique, avec laquelle ils avaient fait leur

révolution. Ils ont sacrifié leurs sympathies, leurs convictions, leurs intérêts; ils sont restés fidèles à la Belgique. Pour les récompenser, la Belgique les abandonne. Eh! Messieurs, les Luxembourgeois n'ont-ils pas conquis avec vous ce que vous avez appelé votre nationalité, votre indépendance? N'ont-ils pas pris part à vos combats de Bruxelles, de Malines, de Walhem? A Walhem n'est-ce pas la compagnie luxembourgeoise qui la première a planté le drapeau sur la digue? La compagnie de Bruxelles arriva la seconde; aussitôt, la compagnie luxembourgeoise planta son drapeau à la tête du pont. La compagnie de Bruxelles alla aussitôt planter bravement aussi son drapeau au milieu du pont. Il y avait alors émulation de courage et de dévouement pour le pays; l'égoïsme, qui parle si haut aujourd'hui, ne faisait pas alors entendre sa voix.

A cette époque de glorieuse mémoire, la compagnie de Bruxelles marchant de front avec la compagnie du Luxembourg, chacun se serrait fraternellement la main avant d'aller au combat, et, après la victoire, Bruxellois et Luxembourgeois s'embrassaient en frères. Aujourd'hui vous condamnez les premiers à consommer, de leurs propres mains, le plus cruel des sacrifices, et les autres à le subir. Est-ce là de la loyauté? On a vu de pareilles infamies dans les monarchies décrépités et les hordes du Bas-Empire; mais on n'en avait pas encore vu d'exemple dans l'Europe régénérée; on n'en verra plus, et j'espère encore que nous n'en donnerons pas les premiers l'exemple.

Vous citerai-je des noms? La nomenclature en serait trop longue; je me bornerai à un seul.

Un brave Luxembourgeois, nommé Aymar (que ce nom pèse sur vos consciences, comme un éternel cauchemar, après votre vote!), Aymar, après avoir été blessé à Lierre, cinq jours après blessé à Berghem, fut tué le lendemain en entrant à Anvers. Qu'avait besoin ce brave Luxembourgeois de combattre à Anvers? Est-ce au profit du Luxembourg que ce brave jeune homme s'est fait tuer en entrant à Anvers?

Ah! croyez-moi, vous vous faites illusion quand vous croyez qu'il suffit d'accuser vos adversaires d'exagération, de les accuser de vouloir la guerre quand même et d'être inhumains; la postérité fera justice de ces mensonges, c'est pour vous que la postérité consacrerait l'expression d'inhumains.

Quoi! vous allez condamner à l'ostracisme des hommes qui sont nos

frères, qui ont fait une révolution avec nous et pour nous. Un traité infâme les condamne à l'ostracisme, et vous ne reculez pas devant le rôle du bourreau chargé de l'exécution. Ce n'est pas assez pour vous de laisser faire, d'avoir la faiblesse de manquer à vos engagements, vous vous laissez aller à exécuter vous-mêmes un acte de barbarie envers vos frères ; car ce n'est que dans les temps barbares que l'on a vu des juges remplir en même temps le rôle de bourreau.

Voilà le double rôle que vous faites jouer à la révolution belge ; voilà le rôle que vous, représentants belges, vous acceptez.

Condamnez à l'ostracisme nos compatriotes du Luxembourg et du Limbourg, puisque ma voix est impuissante à les défendre, impuissante à vous défendre contre vous-mêmes. Mais je proteste et me retire. Si je ne puis vous empêcher de condamner nos compatriotes, je puis du moins partager leur sort. Notre condamnation sera égale ; à l'instant où vous prononcerez votre arrêt, je me condamne, moi, à l'ostracisme politique : oui, je serai un ilote dans mon propre pays ; oui, dans ce pays où, avec les hommes de la veille, j'ai tout risqué pour l'affranchir du joug étranger, oui, j'ai tout risqué.

Mon existence n'était rien, mais j'ai compromis ma famille tout entière, j'ai compromis l'existence de ma femme, de mes sept enfants. Oui, je me condamne à l'ostracisme, et lorsqu'un jour je viendrai vous demander un asile et l'hospitalité peut-être, vous me recevrez en frère, et si un jour mes enfants viennent vous demander asile et protection, vos enfants les recevront en frères, et leur serrant la main, ils se diront : « Ce sont les fils de celui qui a, des premiers, travaillé à notre indépendance et qui s'est condamné à une mort politique plutôt que de consentir à notre déshonneur. (Applaudissements prolongés.)

La séance est levée à 5 heures, et la discussion est renvoyée au 18.

SÉANCE DU 18 MARS 1839.

M. LE PRÉSIDENT.—La parole est à M. Lebeau, inscrit pour le projet.

M. LEBEAU. — Messieurs, lorsqu'en 1831 les propositions de la conférence de Londres furent rendues publiques, l'opinion parut d'abord les accueillir avec une grande défaveur. La presse presque unanimement

repoussait les 18 articles avec plus de violence qu'elle n'en met aujourd'hui à repousser les propositions du 23 janvier. Chaque parole de modération et de paix prononcée dans la discussion solennelle à laquelle les 18 articles donnèrent lieu était accueillie par les imprécations, par les huées des tribunes. Le ministère qui défendait les 18 articles était, ici et ailleurs, poursuivi de l'accusation de lâcheté et de trahison.

Eh bien, après huit jours d'une discussion, véritable tempête parlementaire, les 18 articles furent accueillis par les acclamations presque générales de la chambre et des tribunes, et le pays ne tarda pas à s'y joindre.

Exemple mémorable de la facilité avec laquelle l'opinion publique s'égare et se fanatise; mais exemple mémorable aussi de la facilité avec laquelle elle s'éclaire et se rectifie.

C'est qu'en effet les 18 articles, jugés sainement, avec le calme de la réflexion, avec impartialité, présentaient à la Belgique des conditions inespérées.

Dans les stipulations territoriales, l'état de possession de la Hollande en 1790 pour point de départ de la question *hollando-belge*; la question *belge-allemande*, entièrement séparée de la question précédente; l'échange libre des enclaves: toutes ces clauses, Messieurs, donnaient et au ministère et au congrès la légitime confiance qu'une question qui paraissait insoluble avait enfin abouti à une solution qui était dans le vœu de tous.

La dette était résolue par le texte des 18 articles d'après les principes que le congrès national n'avait cessé lui-même de poser. C'était donc avec raison, avec franchise, avec une entière loyauté, que le Ministre qui défendait ici les 18 articles pouvait s'écrier: Nous aurons le Luxembourg et nous n'aurons pas la dette.

Je dois sans doute, Messieurs, à la position que j'occupais alors, le privilège du reproche qui n'a cessé de traîner dans quelques journaux et que j'ai vu avec surprise et regret reproduire à cette tribune, reproche dont quelques-unes des paroles que j'ai prononcées dans cette circonstance solennelle ont été l'objet.

Je ne sais réellement, sans cela, pourquoi l'on s'est plu à isoler mon langage du langage de tant d'hommes honorables et graves, placés au-dessus de tout soupçon de connivence avec la diplomatie étrangère.

On oublie donc que le langage que j'ai tenu dans la discussion des 18 articles a été confirmé par notre doyen d'âge, M. Gendebien père, qui s'est exprimé aussi explicitement que moi sur la question du Luxembourg. On oublie que MM. de Gerlache, de Mérode, de Muele-naere, Osy, etc., se sont exprimés dans le même sens. On oublie que ces orateurs ont parlé avant que j'eusse pris la parole.

Mais, Messieurs, en suis-je réduit à chercher dans les incidents de la discussion d'alors la justification de la politique que mes honorables amis et moi avons cherché à faire prévaloir devant le congrès national? Non, Messieurs, une justice plus complète, une apologie partie de bouches non suspectes, est venue corroborer, jusque dans la discussion actuelle, le langage que mes amis et moi avons tenu au mois de juillet 1831.

Vous avez entendu l'honorable M. Dechamps, après lui l'honorable M. Dumortier, et après eux l'honorable M. Dubus : ils ne seront certes pas soupçonnés de se laisser facilement *mystifier*, d'être trop favorables aux hommes du mois de juillet 1831 ; vous avez entendu ces honorables membres confesser que dans les 18 articles il y avait tout ce que le ministère avait annoncé. Est-ce que l'honorable M. Dubus est un de ces hommes simples, de ces hommes à esprit paresseux, qui ont besoin de puiser leur conviction dans le langage d'autrui? Ne connaît-il pas très-vite le sens et la portée d'un texte? N'est-il pas logicien serré autant que qui que ce soit ici? Eh bien, l'honorable M. Dubus, avec une impartialité dont je lui sais gré, a tenu sur les 18 articles, à la séance d'avant-hier, le langage que j'ai tenu moi-même au mois de juillet 1831.

Des publicistes dévoués à la cause que plaident nos adversaires en ce moment, ne tiennent pas un autre langage dans leurs écrits.

Tout est donc dit sur ce point. Quand on a reproduit les paroles d'un seul orateur, on a oublié de rappeler les événements du mois d'août 1831 : ce sont les événements du mois d'août 1831 qui ont abrogé les 18 articles. La cause du Luxembourg et du Limbourg, ne vous faites pas illusion sur ce point, n'est plus dans vos mains ; ce n'est pas vous qui pouvez la perdre : elle a été perdue sous les murs de Louvain, et je plains les esprits assez étroits pour n'être pas convaincus que c'est là que vous devez placer le tombeau des 18 articles et la perte des territoires arrachés au Limbourg et au Luxembourg.

Le Roi avait dit : « Je fais de cette question une question d'honneur ; j'irai jusqu'à la guerre pour défendre la question du Luxembourg. »

Eh bien , le Roi a tenu sa parole , le Roi a noblement défendu la cause du Luxembourg et du Limbourg dans les plaines de Louvain ; il l'a si bien défendue que , chose étrange ! la royauté s'est trouvée aussi populaire après une défaite qu'elle l'eût été peut-être après une victoire.

Alors , comme aujourd'hui , l'on nous disait que nous votions la honte et la ruine du pays , que nous plaidions pour un traité infâme ; que nous vendions nos frères. Eh bien , qu'est-il arrivé ? C'est qu'après l'adoption des 18 articles , personne ne s'est cru déshonoré ; c'est qu'à peine le Roi eut mis le pied sur le territoire belge , que tout le monde s'empressa de se serrer autour de l'élu de la nation ; car ce ne sont pas quelques hommes seulement qui lui avaient frayé la route du trône : ce ne sont pas quelques hommes qui font les révolutions et les dynasties. Les révolutions sont l'œuvre de tous , et de nos jours les dynasties sont fondées par tous.

Je vous le demande , Messieurs , vous qui avez été témoins de l'arrivée du Roi en Belgique , vous qui avez été témoins de cette solennelle inauguration du 21 juillet , était-ce la honte sur le front , la tête courbée , que les Belges assistaient à cette mémorable journée ? Est-ce que la confiance , la concorde , la sécurité du présent , l'espoir dans l'avenir ne régnaient pas alors dans tous les cœurs ? Eh , mon Dieu ! moins de quinze jours après l'approbation des 18 articles , la Belgique avait donné un éclatant démenti à ceux qui l'avaient présentée comme flétrie. Ces bancs étaient-ils déshonorés ? le peuple belge était-il déshonoré ? Mais chacun des membres du congrès n'a-t-il pas brigué de nouveau l'honneur de le représenter sur ces mêmes bancs ?

Ce qu'on a fait , on le fera encore , n'en doutez pas. Je crois qu'à l'époque dont il s'agit , on parlait aussi d'ostracisme. On était sans doute sincère , mais on s'égarait , on cédait aux préoccupations du moment , on n'appréciait pas les choses avec sa raison et avec le calme de la réflexion.

La politique de transaction , la seule qui rendit une Belgique possible (car , sans l'adoption des propositions de la conférence , la royauté n'était pas possible , et , sans la royauté , la Belgique n'était pas possible) , cette politique de transaction est celle qui vous a fait adopter les 24 articles.

Vous étiez alors sous le poids d'une nécessité à l'évidence de laquelle cependant bon nombre de membres de cette chambre ne se sont pas alors rendus. Eh bien, Messieurs, dans la discussion du traité des 24 articles, vous avez eu exactement une nouvelle édition de la discussion des 18 articles. L'on a épuisé le vocabulaire des épithètes les plus sonores : « Les 24 articles nous déshonoraient, nous rayaient de la liste des peuples, etc. »

Et moins d'un mois après, lorsqu'on annonça au pays la reconnaissance du Roi des Belges par l'Europe, la confiance, la foi en nous-mêmes ne tardèrent pas à renaître.

Lors de l'inauguration solennelle du chemin de fer, qui est la consécration matérielle de la révolution belge, n'avions-nous pas le cœur fier et le front haut, en présence des sympathies et de l'admiration de l'étranger? Étaient-ce des pensées de déshonneur et de découragement qui nous assiégeaient quand nous assistions à ce grand et noble spectacle? Avait-on, après l'adoption des 24 articles, décliné l'honneur de représenter sur les bancs de la législature ce pays, qu'on avait pour la seconde fois déclaré déshonoré? Non, pas plus qu'après l'adoption des 18 articles.

Faisons donc une part, une large part à l'exagération du moment, et montrons-nous indulgents surtout envers ceux à qui une position spéciale ne permet pas d'envisager la question actuelle avec l'impartialité qui dirige d'autres membres de cette chambre.

Les questions d'honneur! mais savez-vous, Messieurs, que nous ne reconnaissons à aucune partie de cette chambre le privilège de les décider seule. Nous nous croyons sur ce point aussi compétents que qui que ce soit. Dans ce conflit, qui sera juge? Ce sera celui qui l'a été dans deux circonstances analogues, ce sera le pays. Nous ne craignons pas d'en appeler à son jugement, car ces hommes qui, dans la discussion des 18 et des 24 articles, avaient été accusés de trahir l'honneur national et les intérêts du peuple belge, ces mêmes hommes siègent ici en grande majorité; les adversaires des 18 articles y sont en minorité. Les adhérents aux 24 articles sont ici en nombre double des opposants aux 24 articles.

Quand on juge ce qui se passe chez nous en dehors de nos passions du moment, croyez-le bien, on ne ratifie aucunement les exagérations auxquelles se livrent les adversaires des propositions du 23 janvier. En voulez-vous un exemple? Le voici : C'est au moment même où on

cherche à imprimer au front de la Belgique un cachet déshonorant, qu'un noble étranger, un généreux proscrit vient briguer l'honneur de devenir Belge. Pour qu'on ne s'y méprenne pas, je déclare que je parle ici du digne ami de Silvio Pellico.

Voilà comment, en dehors de nos passions du jour, on juge cette question d'honneur, qu'une partie de cette chambre s'arroge le privilège de trancher, alors que déjà le pays a cassé deux fois ses arrêts!

Que dire sur la nécessité, sur l'urgence qui nous pressent? Qu'ajouter au discours de mon honorable ami M. Devaux, à qui aucun genre de succès n'a manqué; car il a recueilli les éloges de dignes adversaires, et certaines injures qui honorent presque autant que des éloges?

Il y a une partie de la discussion qui n'a cessé de me causer la plus pénible surprise. Ce sont les attaques dirigées constamment ici contre la France, contre la politique française. Ces attaques, je les trouve peu dignes; je les trouve, en outre, complètement imméritées. On attaque violemment la politique de l'ancien président du conseil des Ministres en France. On a commencé par perdre de vue qu'il n'est ni l'auteur, ni le signataire du traité du 15 novembre; qu'il y est complètement étranger. On a oublié que l'ancien président du conseil des Ministres est le même homme qui, en 1830, alors que nous étions menacés d'une intervention, a déclaré qu'il en appellerait à toutes les forces de la France si l'une des cours du Nord envoyait un seul régiment sur le territoire belge. C'est pour cette noble conduite que cet homme d'État, qu'on veut aujourd'hui rabaisser, a reçu de vos mains la croix de fer.

L'ancien président du conseil est en France l'un des représentants de la politique du droit, de la loyauté dans les engagements, de la foi due aux contrats. En dehors de cette politique, il n'y a que périls pour la jeune Belgique. Et cette politique, qu'ici et en France même on a attaquée avec tant de violence, elle s'apprête déjà à venir s'asseoir sur les bancs des Ministres. La signature donnée par ordre du comte Molé a sauvé des embarras à ses successeurs, et leur a peut-être épargné de fâcheuses rétractations.

En effet, quel espoir pouvons-nous fonder sur un nouveau ministère en France? Rien, absolument rien. Cependant on se complait à cet égard dans la plus étrange illusion. Je suppose que ce ministère soit présidé par un illustre maréchal; je suppose qu'il ait pour collègue le

président du conseil du 22 février. Mais ne savez-vous pas que ces hommes sont les représentants de l'alliance anglo-française? Ne savez-vous pas que l'alliance anglo-française a été surtout scellée dans la question belge? que c'est de l'avoir affaiblie que les Ministres en expectative ont surtout accusé les Ministres retirés? et que ce qui peut raffermir cette alliance, si elle avait été compromise, c'est une politique franche et nette dans la question belge, c'est la solution prompte et définitive de cette question?

Voyez le programme de la politique nouvelle dont vous attendez votre salut. Les journaux français, organes avoués des prétendants au nouveau ministère, comment se prononcent-ils? Dans le sens de l'acceptation du traité. Ce sont des faits accomplis. La France est liée. L'honneur est engagé. Voilà ce que disent les organes du nouveau ministère. J'admire cette immense confiance, cette crédulité sans bornes dans un ministère nouveau, attendu comme le Messie qui doit faire triompher vos combinaisons.

Il y a une grave erreur dans le jugement qu'on porte d'ordinaire sur les partis et sur les hommes politiques. Ce n'est pas dans l'opposition qu'il faut juger les hommes politiques, les partis politiques. Pour cela il faut attendre qu'ils soient au pouvoir. Le rôle de l'opposition est ce qu'il y a de plus facile au monde. Y a-t-il des obstacles quelque part? L'opposition les nie, elle ferme les yeux. L'opposition navigue toujours sur un lac uni comme le cristal, où aucun vent ne souffle, où aucun écueil ne se fait apercevoir, où elle déploie en liberté tous ses mouvements, toutes ses évolutions. L'opposition, c'est la poésie de la politique; le pouvoir en est la prose: sa tâche toute pratique semble parfois bien vulgaire quand sa rivale se montre grandiose et brillante.

Si l'honorable représentant de la gauche dynastique en France, si M. Odilon-Barrot lui-même, arrivait au pouvoir, pendant quelque temps encore je serais sans de grandes inquiétudes sur sa politique, et peut-être parviendrait-il à les dissiper. On dit l'honorable représentant de la gauche dynastique en France, homme d'honneur et de conscience; malheureusement il est sans expérience des nécessités du pouvoir.

Lorsqu'un homme de sens et de cœur passe des bancs de l'opposition sur les bancs du ministère, son rôle change, sa position change, et avec elle le point de vue duquel il juge les événements. Alors il se

trouve en présence de réalités, de faits, de nécessités, et surtout d'une immense responsabilité, qui font sérieusement réfléchir tous les hommes moraux, à quelque parti qu'ils appartiennent. Vous en avez un exemple frappant, cité à une précédente séance par M. le Ministre des travaux publics. Un homme bien autrement avancé que M. Odilon-Barrot dans l'opposition française, l'honorable M. Laffitte, était président du conseil des Ministres, lorsque la question belge a été portée devant le cabinet français. Eh bien, c'est sous le ministère Laffitte, c'est par un de ses collègues que la question du Luxembourg a été, je ne dirai pas perdue, mais gravement compromise à la tribune de la chambre des députés de France. C'est sous le ministère Laffitte qu'on est venu, au sein du congrès national, nous conseiller de retarder le décret d'exclusion de la maison d'Orange-Nassau. Je vais plus loin, je soutiens que si, sous le ministère Laffitte, le royaume des Pays-Bas tout entier eût continué à subsister, M. Laffitte aurait traité avec le royaume des Pays-Bas.

Pourquoi en aurait-il été ainsi? Parce qu'en France, comme en Belgique et comme dans les cours du Nord, les événements de juillet et de septembre 1830 avaient mis en présence deux politiques : la politique de guerre et de propagande et la politique de transaction ; et, comme la révolution française avait surtout été une révolution intérieure, ce fut le système de paix qui prévalut.

Et croyez-vous que dans les cours du Nord les révolutions française et belge n'aient pas, en y éveillant de vives susceptibilités, posé aussi la question de paix et de guerre? Croyez-vous qu'à St.-Petersbourg, à Vienne et à Berlin, on n'ait pas aussi agité la question de paix et de guerre? Mais lisez les documents de l'époque, et vous verrez qu'il se forma dans l'une des cours du Nord deux partis : le parti de la paix qui eut pour chef le Roi, et le parti de la guerre qui eut pour chef le prince royal. Les partisans de la guerre qualifiaient peut-être aussi de politique timide et déshonorante la politique de transaction, la politique qui fraternisait avec la révolution de juillet, qui respectait la révolution de septembre. Cette politique modérée a prévalu. Grâce en soient rendues au progrès des idées saines et vraiment libérales ! Grâce en soient rendues aussi au développement de ces intérêts matériels, puissance nouvelle avec laquelle aujourd'hui tous les gouvernements doivent compter !

Eh bien, Messieurs, ce que l'Europe entière a accepté, ce que la

France a accepté, la Belgique pouvait l'accepter aussi; la politique de transaction, la politique qui respectait les traités, qui voulait la paix, quand elle était celle de l'Europe, pouvait sans déshonneur pour la Belgique être aussi la sienne. Que si, Messieurs, des hommes d'une opinion plus avancée, des hommes plus aventureux, parvenaient à s'emparer du pouvoir en France; si ces hommes se montraient prêts à mettre en pièces des traités solennellement jurés, solennellement ratifiés, ce ne serait pas pour le Luxembourg et le Limbourg que vous devriez espérer; c'est pour la Belgique entière que vous devriez trembler.

Nous jugeons, Messieurs, toutes les questions du point de vue de l'intérêt belge; cela est naturel. Mais où nous avons tort, c'est quand nous accusons tour à tour la France et l'Angleterre, si elles conçoivent l'intérêt belge d'une autre manière que nous. Ainsi, si nous parlons de la France à propos de nos affaires et parce qu'elle ne veut pas tout ce que nous voulons, nous la représentons comme *courbée lâchement* sous le joug des puissances du Nord. Nous mettons en oubli qu'en 1830 la France a protégé la révolution belge par la menace de repousser toute intervention armée; nous mettons en oubli qu'en 1831 la France, sans prendre conseil de personne, est entrée en Belgique pour repousser l'armée hollandaise; nous mettons en oubli qu'en 1832 la France a fait le siège de la citadelle d'Anvers. Nous n'en persistons pas moins à dire, parce que nous ne concevons pas qu'elle envisage la question belge autrement que nous, que la France reste courbée sous le joug des puissances du Nord, et que c'est pour cela qu'elle nous abandonne.

La question du Limbourg et du Luxembourg a une très-grande valeur pour nous; mais il me semble qu'il faut laisser à la France le soin, le droit de juger de l'importance que cette question a pour elle. Ce qui importait surtout à la France, c'était de maintenir la destruction du royaume des Pays-Bas, d'empêcher une restauration à ses portes. Vouloir que la France coure les chances de la guerre, coure risque de se brouiller non-seulement avec les puissances du Nord, mais avec l'Angleterre, pour nous mettre en possession de ce qui pour elle n'est autre chose que quelques villages; c'est, Messieurs, juger la question du point de vue belge peut-être, mais non assurément du point du vue de l'intérêt français.

On reproche à la France de ne pas parler assez haut. Prenez-y garde.

quand la France parlera haut dans les affaires de la Belgique, quand elle jettera le gant à l'Europe à propos de la Belgique, ce ne sera pas pour vous conserver quelques parties du Limbourg et du Luxembourg !

L'Angleterre, on l'accuse avec la même intrépidité de nous avoir lâchement sacrifiés dans les dernières transactions. Vainement nous rappelons-nous que le ministère whig, qui préside encore aux affaires de l'Angleterre, est le même qui a soutenu la révolution de juillet, qui l'a soutenue peut-être contre les velléités hostiles de certaine puissance ; vainement nous rappelons-nous qu'elle a contribué à la destruction du royaume des Pays-Bas ; vainement nous rappelons-nous que c'est l'Angleterre qui, par l'embargo, par le blocus dont elle a frappé la Hollande, a amené la convention du 21 mai ; vainement nous rappelons-nous qu'elle a laissé agir la France quand celle-ci a jugé à propos de faire le siège de la citadelle d'Anvers ; vainement nous rappelons-nous que c'est peut-être à l'appui de l'Angleterre que nous devons en partie les modifications introduites dans le nouveau traité, relativement à la dette et à la navigation de l'Escaut : on s'écrie que l'Angleterre nous abandonne, parce qu'elle ne veut pas tout ce que nous voulons, parce qu'elle aussi ne comprend pas l'intérêt de la Belgique comme nous le concevons nous-mêmes.

L'Allemagne ne connaît pas non plus ses intérêts ; c'est du haut de la tribune belge que nous les lui apprenons. L'Allemagne, vous croiriez qu'en donnant son adhésion aux propositions du 23 janvier, elle a travaillé pour maintenir ses intérêts, son indépendance, elle a stipulé pour sa sûreté ; on lui apprend qu'elle n'a travaillé que pour la Prusse, qu'elle a créé, à plaisir, une *hostilité permanente* contre la France, en constituant la Belgique nouvelle.

C'est dans le moment où l'on fait ainsi le procès à l'Allemagne, dans le moment où on reproche au gouvernement d'avoir oublié, négligé l'Allemagne, c'est dans le moment où on conseille au gouvernement d'aller vers l'Allemagne, d'essayer d'ouvrir des négociations avec l'Allemagne, c'est dans ce même moment qu'on jette un défi à la confédération germanique, qu'on lui dit : Nous sommes abandonnés de tout le monde ; nous sommes un petit peuple de 4,000,000 d'habitants, vous comptez une population de 40,000,000, mais vous n'oseriez pas nous attaquer, vous ne le pourriez pas, nous vous défions. Si vous venez, c'est peut-être vers une conflagration générale que

vous marchez ; nous essayons de la susciter par nos appels à la susceptibilité de la France , de cette France que nous nous efforçons de provoquer en lui reprochant son humilité devant les puissances du Nord qui sont ses alliées !

Et c'est ainsi qu'on veut se recommander à l'Allemagne , c'est sous ces auspices qu'on veut entrer dans la voie des négociations pour reconquérir la sympathie que nous y avons perdue depuis quelque temps , pour y établir des relations commerciales ! On blesse les susceptibilités de l'Allemagne , on se complait dans le tableau de ses divisions , on la montre partagée en parti catholique et en parti protestant ; on fait , du haut de cette tribune , une espèce de propagande contre l'Allemagne , tandis qu'une propagande souterraine s'était ourdie et qu'une presse hostile aux vrais intérêts du pays la prêchait ouvertement.

Après cela on vient dire que l'Allemagne a tort d'établir un cordon sanitaire contre la Belgique et contre la France. Mais, si elle établissait ce cordon contre la France, ces provocations à la résurrection de l'esprit conquérant de l'empire ne justifieraient-elles pas ces précautions ? Si elle établit un cordon sanitaire contre la Belgique , c'est peut-être pour se soustraire à ces tentatives de propagande catholico-démocratique , à ces agitations qu'on essaye de provoquer chez elle et qui traitent quelquefois à leur suite l'insurrection et la guerre civile.

Rendons grâces au chef de l'Église catholique d'avoir condamné , flétri hautement de pareilles tentatives ; rendons-lui grâces d'avoir voulu que la mission du catholicisme restât une mission de paix et de charité. Peut-être a-t-il encouru par là les anathèmes des excellents catholiques du *Courrier français* et du *National* , mais il s'est acquis ainsi de nouveaux titres au respect , à l'affection des catholiques éclairés , à l'estime , au respect des libéraux tolérants.

Les fruits d'une politique comme celle qu'on a préconisée ici , c'est-à-dire la résistance à la confédération germanique lorsqu'elle revendique les droits qu'elle tient des traités , les fruits de cette propagande ouvertement prêchée par la presse et exercée , assure-t-on , d'une autre manière encore , je crains bien que nous n'ayons à les déplorer longtemps ; je crains qu'il ne se passe des années avant que nous ne retrouvions les sympathies que l'aspect de l'ordre qui régnait en Belgique et la vue de notre prospérité matérielle avaient éveillées en Allemagne. Je crains que nous n'ayons beaucoup à faire pour combattre , pour vaincre les préventions soulevées contre nous en Allemagne depuis

environ un an. Je crains que nos relations commerciales n'en souffrent longtemps. Fasse le ciel que l'avenir de notre admirable chemin de fer n'en soit pas un jour compromis !

Pour achever de se concilier l'Allemagne, que propose-t-on ? de fouler aux pieds un traité dans lequel elle est partie intéressée, auquel elle s'est prêtée, dans lequel elle était représentée, par ses fondés de pouvoir, à la conférence de Londres.

Un honorable membre disait, à la séance du 23 janvier : « Les circonstances forment les traités, d'autres circonstances les modifient. C'est là l'histoire de tous les traités. » La proposition est vraie ; mais comment se modifient les traités, quand les circonstances ont changé ? Ils se modifient de commun accord. Si les traités se modifient autrement, ce n'est plus le droit, c'est la force qui prévaut.

On est venu vous parler de la Belgique des protocoles, et on croit, en prononçant avec une certaine véhémence ce mot de *Belgique des protocoles*, faire de l'effet sur la partie saine du pays.

Messieurs, je comprends ce langage au début de notre révolution, au milieu des passions de cette crise. Moi-même peut-être je l'ai tenu. Mais après huit ans de calme, d'expérience et de réflexion, pouvons-nous encore parler ainsi ? La Belgique des protocoles, Messieurs, c'est la Belgique du droit européen. Est-ce que la France n'est pas aussi la France des protocoles ? Est-ce que l'Europe n'est pas l'Europe des protocoles ? J'ai véritablement de la répugnance à répondre à de pareilles puérilités, que pour notre honneur à tous nous devrions renfermer dans nos débats de 1831. Mais qui dit protocoles dit documents, procès-verbaux. Les protocoles sont dans l'ordre politique ce que les contrats sont dans l'ordre civil. Je ne conçois réellement pas comment une discussion, tant soit peu sérieuse, peut vivre pendant un quart d'heure sur l'abus d'un mot dont on devrait aujourd'hui comprendre la valeur.

Dans l'ordre extérieur, les protocoles sont à la guerre ce que dans l'ordre intérieur les lois sont à l'émeute. Voilà dans quel sens il faut aujourd'hui parler des protocoles, qui ne sont pas autre chose, je le répète, que les archives des diverses nations de l'Europe.

Le même orateur, l'honorable M. Dechamps, en disant que les traités sont l'œuvre des circonstances, a exprimé le vœu que la bonne foi fit son entrée dans le monde européen. Il me semble que cela s'accorde peu avec la doctrine de l'honorable membre sur la validité

et la durée des traités. Abordant la question de la validité du traité du 15 novembre, le même orateur a dit que c'était une question de légiste. Question de légiste ! Voilà un bien superbe dédain : je le concevrais dans la bouche de diplomates formés à l'école de Machiavel, mais je ne le conçois pas de la part d'hommes qui parlent de morale, de bonne foi et de droit. Je suis ici amené naturellement à examiner le traité du 15 novembre.

On a beaucoup parlé dans cette chambre de la question d'honneur. Pour moi, la véritable question d'honneur, c'est la fidélité aux engagements, et par conséquent au traité du 15 novembre.

Je n'examine pas si on a loyalement substitué ce traité aux 18 articles ; je n'examinerai pas non plus s'il a été imposé. Je ferai remarquer d'abord que jamais une liberté entière ne préside à la signature des traités entre nations. La France était-elle bien libre, après la bataille de Waterloo, d'accepter ou de refuser les traités de 1815 ? Prenez-y garde : si vous dites que les circonstances seules font et défont les traités, vous vous chargez vous-mêmes de rédiger le programme de la France conquérante, car la France peut dire contre les traités de 1815 tout ce que vous pouvez dire contre le traité du 15 novembre 1831.

Il est, Messieurs, des États qui doivent invoquer avant tout le droit, la politique du droit : ce sont les petits États, ce sont les États de second ordre ; et malheur, malheur à eux s'ils travaillent à énerver dans l'opinion de l'Europe, dans l'opinion des peuples, le respect des contrats internationaux, la foi due aux engagements !

J'admets que le traité du 15 novembre ait été l'œuvre de la force, l'œuvre de la violence ; mais, Messieurs, il est de principe en droit public, comme en droit civil, que la violence est couverte par la ratification librement donnée. Si le traité du 15 novembre avait été l'œuvre de la violence matérielle, il me semble que, lorsque la Belgique était parvenue à réorganiser son crédit et son armée ; c'était le moment de protester avec énergie contre cette violence. Est-ce là ce qu'a fait la Belgique ? Non, Messieurs, rien de semblable n'a été fait : non-seulement la Belgique n'a point protesté contre le traité du 15 novembre alors que la violence, sous l'empire de laquelle vous prétendez qu'elle était placée au mois d'octobre 1831, avait cessé, alors que nous avions une belle armée, alors que notre crédit était raffermi ; non-seulement la Belgique n'a pas protesté, mais elle n'a pas cessé de réclamer l'exécution du traité. Tous les pouvoirs étaient d'accord pour réclamer

cette exécution, et de quelle manière la réclamaient-ils? Remarquez-le bien, Messieurs, ce qu'on réclamait, c'était l'exécution des stipulations territoriales, l'évacuation préalable des territoires avant toute négociation sur les questions fluviales et financières. On a fait plus que réclamer, on a *sommé* les puissances d'exécuter le traité du 15 novembre, et c'est en vertu de cette sommation que la citadelle d'Anvers a été rendue à la Belgique et le blocus établi contre la Hollande. Ainsi, Messieurs, par suite de nos réclamations incessantes pour l'exécution du traité du 15 novembre, par suite de notre sommation formelle adressée à deux puissances signataires, nous avons recueilli tous les avantages du traité, nous avons obtenu la libération d'Anvers, la liberté absolue de l'Escaut, la libre navigation de la Meuse, la décharge absolue de la dette; et lorsque nous avons été mis en possession de tous ces avantages, obtenus en invoquant le traité du 15 novembre, aujourd'hui qu'on vous oppose le même traité, vous voulez le déchirer. Et vous parlez de bonne foi, et vous parlez de loyauté!

« Mais, dit-on (un honorable membre qui siège à ma gauche vient de me faire cette observation), tout cela s'est fait avant la convention du 21 mai. Après cette convention, il y a eu novation complète, il y a eu cessation absolue d'exécution. Eh bien, Messieurs, il n'en est rien; la convention du 21 mai, que la Belgique n'a pas subie, mais qu'elle a librement acceptée, n'est pas autre chose qu'une exécution permanente du traité du 15 novembre; nos discours, nos actes en font foi presque jusqu'au moment où cette discussion s'est ouverte. Voici, Messieurs, en quels termes s'exprime le plénipotentiaire du roi des Belges, à Londres, en recevant communication de la convention du 21 mai :

« La convention du 21 mai, *sans mettre pleinement à exécution le traité du 15 novembre 1831*, assure néanmoins à la Belgique la jouissance de la plupart des avantages matériels attachés à ce traité. Le gouvernement du Roi ne saurait donc l'accueillir qu'avec satisfaction et croit pouvoir la considérer comme répondant en partie au but que la France et la Grande-Bretagne, *dans leur résolution ferme et invariable de remplir leurs engagements*, se sont proposé d'atteindre en concluant la convention du 22 octobre 1832 (Anvers, embargo), *et comme étant un acheminement à l'exécution intégrale de toutes les clauses qui ont été garanties à la Belgique.*

« Fort des droits qui lui sont irrévocablement acquis, le gouvernement du Roi, tout en exprimant ses regrets des nouveaux retards qui peuvent être apportés à *la complète exécution du traité du 15 novembre 1831*, attendra avec confiance le résultat des nouvelles négociations annoncées, etc. »

Voilà, Messieurs, le langage de notre plénipotentiaire à Londres ; vous voyez comment il qualifiait la convention du 21 mai : *Un acheminement vers l'exécution intégrale de toutes les clauses garanties à la Belgique*. Voici maintenant le langage du gouvernement à Bruxelles :

« Nous nous réservons, dit-il aux chambres le 14 juin 1833, tous les droits qui nous sont acquis par le traité du 15 novembre, en considérant la convention du 21 mai *comme le commencement d'exécution de ce traité*. »

Déjà, le 7 juin 1833, le Roi, en ouvrant la session, après avoir annoncé la délivrance d'Anvers et la convention du 21 mai, tenait ce langage :

« Le traité du 15 novembre est resté intact. Je veillerai à ce que, dans l'arrangement définitif avec la Hollande, il ne soit porté aucune atteinte aux droits qui nous sont acquis. »

Lorsque le gouvernement tenait ce langage devant les chambres, après la convention du 21 mai, c'était bien le cas pour les chambres de protester, si elles croyaient que la convention du 21 mai mettait le traité du 15 novembre à néant ; eh bien, on n'en fait rien. On prétend que d'après toutes nos adresses, d'après toutes les discussions qui ont suivi la convention du 21 mai, le traité du 15 novembre est frappé de prétérition absolue ; il n'en est rien, Messieurs, car voici ce qu'on lit dans l'adresse en réponse au discours du trône :

« La convention du 21 mai nous conserve la possession de plusieurs avantages matériels stipulés dans le traité du 15 novembre 1831, etc. »

Je demande si c'est là protester contre le traité du 15 novembre ? Le gouvernement déclare, à la face des chambres, que le traité est resté intact, qu'il est la base de notre droit public, et l'on n'a pas protesté. Cependant l'honorable M. Dumortier, dans une séance précédente, a dit qu'à partir de la convention du 21 mai, on n'a plus parlé du traité du 15 novembre. On n'en a plus parlé ! Vous venez de voir ce qui s'est passé entre le gouvernement et les chambres au mois de juin 1833 ; mais voici ce qui est plus positif encore : un membre de la

chambre, rapporteur du budget des finances de 1833, soutenant que M. le Ministre des finances avait dissimulé un déficit dans notre situation financière, s'exprimait ainsi dans la séance du 31 août 1833 :

« Enfin, Messieurs, on vous l'a dit : *Le traité des 24 articles est intact*, et alors il est prudent de nous réserver les moyens de fournir aux arriérés de la dette. Toute espérance contraire serait chimérique, et les calculs qui ne porteraient pas sur cette base ne reposeraient que sur une idéologie sans raison.

» Je voudrais que le chef du cabinet vint déclarer hautement que le gouvernement belge est décidé à ne pas payer les arriérés. Si nous n'obtenons pas cette déclaration, il est sage de nous préparer à les payer autrement que par des réflexions sur le passé et d'inutiles regrets. »

Qui donc, Messieurs, tenait ce langage dans la séance du 31 août 1833? Qui donc déclarait d'une manière si formelle que le traité du 15 novembre restait intact et qu'il fallait faire figurer dans notre passif les sommes nécessaires pour payer les arrérages de la dette? Qui donc disait que raisonner autrement c'était se placer sur une base qui ne reposait que sur *une idéologie sans raison*? C'était l'honorable M. Dumortier.

Ce que je viens de vous citer est bien clair, Messieurs, mais voici qui ne l'est pas moins et ce qui présente une plus grande importance, en ce qu'il s'est écoulé plus d'un an entre le langage que je viens de rapporter et celui que je vais reproduire. Voici ce qu'un honorable membre de la chambre disait de la convention du 21 mai, dans la séance du 14 novembre 1834 :

« Vous connaissez la convention du 21 mai; espèce d'arbre du bien et du mal, cette convention a porté des fruits précieux et des fruits amers : des fruits précieux pour le présent, des fruits amers pour l'avenir.

» Par la convention du 21 mai, nous restons en possession des avantages conquis par la révolution. Par elle nous conservons des frères qui, comme nous, ont secoué le joug de la Hollande, qui ont conquis par eux-mêmes et sans nous le droit de rester Belges à jamais. Par elle enfin nous écartons l'obligation de payer sur-le-champ la dette hollandaise.

» Quant à l'avenir, *elle laisse toujours subsister le traité du 15 novembre*, et place ainsi la Belgique dans la position la plus funeste;

elle nous lie vis-à-vis des puissances sans lier le roi Guillaume, de telle sorte qu'il est libre et que nous ne le sommes pas; enfin elle permet de supposer que le roi Guillaume pourra un jour exiger de nous les arriérés de la dette, etc. »

C'est l'honorable M. Dumortier qui tenait encore ce langage, bien que, dans une séance précédente, il ait prétendu que, depuis la convention du 21 mai, on n'ait plus parlé du traité du 15 novembre.

Je cherche vainement, Messieurs, comment le traité du 15 novembre s'est trouvé anéanti, je cherche la date de son abrogation; je cherche une protestation, une déclaration de déchéance, je ne trouve rien. Cependant nous voilà déjà à la fin de 1834.

Arrivons à 1836. En 1836, Messieurs, les choses changèrent un peu de face, et vous allez en comprendre facilement la raison : en octobre 1836, la première réunion des conseils provinciaux eut lieu; le conseil provincial du Luxembourg et le conseil provincial du Limbourg ne protestèrent point contre le traité du 15 novembre, mais ils adressèrent *des vœux* au gouvernement pour que, si les négociations venaient à être ouvertes en vue d'arriver à un traité définitif, on fit tous les efforts possibles pour conserver les territoires cédés.

Cette démarche des conseils provinciaux rappela l'attention publique sur le traité du 15 novembre et sur l'issue pénible à laquelle on pensait qu'il aboutirait un jour. Eh bien, Messieurs, après que les conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg eurent exprimé le vœu que la diplomatie belge employât tous ses efforts pour conserver l'intégrité territoriale, la session législative s'ouvrit, et voici ce qu'on trouve dans le discours du trône, du 9 novembre 1836 :

« Mon gouvernement a su maintenir nos droits, en défendant avec persévérance la position acquise au pays et *garantie par les traités*. »

Ceci n'est pas tout à fait l'équivalent de ces mots : *garantie par la convention du 21 mai 1833*. Vous l'entendez, Messieurs, *garantie par les traités* : il y avait donc plus d'un traité; on faisait donc nécessairement allusion au traité du 15 novembre. Il est impossible de méconnaître que telle est la portée du discours du trône.

Et je m'étonne, Messieurs, lorsque ce discours du trône est l'œuvre d'un ministère dans lequel siégeaient deux honorables ex-Ministres, de l'attitude qu'ils ont jugé à propos de prendre depuis. Car enfin ces honorables ex-Ministres doivent savoir qu'un discours du trône lie

tous les Ministres, qu'il est l'œuvre de tous les Ministres, qu'aucun membre du cabinet ne peut en décliner la responsabilité ni se retrancher derrière la spécialité de son département. Un discours de la couronne est une œuvre gouvernementale par excellence ; c'est un acte de solidarité pour les Ministres. Eh bien, vous le voyez, Messieurs, le discours du trône, que je cite, parle de la position acquise à la Belgique et *garantie par les traités*.

Dans la séance du 9 novembre 1836, l'honorable M. Dumortier s'écrie :

« Il importe que le pays sache si le gouvernement répudie le traité du 15 novembre, ou s'il le reconnaît. »

Ainsi, dans l'opinion de l'honorable M. Dumortier, le traité du 15 novembre subsistait au mois de novembre 1836, ou, tout au moins, M. Dumortier reconnaissait que le gouvernement ne s'était pas explicitement prononcé sur la validité du traité du 15 novembre ; sinon, la question de l'honorable membre aurait été tout à fait oiseuse.

M. Nothomb, aujourd'hui Ministre des travaux publics, alors secrétaire général du département des affaires étrangères (position que je crois pouvoir qualifier de semi-ministérielle, sans blesser M. Nothomb), M. Nothomb, dis-je, en réponse à l'interpellation de M. Dumortier, s'écrie que le traité du 15 novembre est resté debout, que c'est la base de notre droit public. M. Nothomb vous a lui-même rappelé les expressions dont il s'est servi dans la séance du 9 novembre 1836, et dès lors je n'ai pas besoin de les reproduire.

L'honorable M. de Muelenaere, Ministre des affaires étrangères, et qui, en cette qualité, parlant au nom du gouvernement, engageait la responsabilité de tous les membres du ministère qui ne l'ont pas désavoué ; l'honorable M. de Muelenaere tient un langage analogue à celui de l'honorable M. Nothomb.

Au sénat, l'adresse fut discutée sous l'empire de ce qui venait de se passer dans les conseils provinciaux du Luxembourg et du Limbourg. M. le comte d'Ansembourg voulait y faire insérer, par amendement, non pas une protestation contre l'exécution du traité du 15 novembre, mais le simple vœu des conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg.

Qui combattit cet amendement ? M. le Ministre des affaires étrangères, organe, et à la chambre et au sénat, du gouvernement tout entier ; et, sur les instances de M. le Ministre des affaires étrangères,

l'amendement proposé par M. le comte d'Ansembourg fut rejeté par le sénat.

Un membre. — Vous ne parlez pas de l'adresse de la chambre.

M. LEBEAU. — L'adresse de la chambre ne dit pas un mot qui invalide le traité du 15 novembre, et vous ne prétendez pas, sans doute, qu'une prétérition soit une déclaration de déchéance.

Et lorsque des faits semblables se sont accomplis sous un ministère dont faisaient partie les honorables MM. Ernst et d'Huart, avons-nous, je le demande de nouveau, le droit de nous étonner quelque peu de l'attitude qu'ils ont prise aujourd'hui?

Quoi! le gouvernement, s'exprimant par le discours du trône, s'exprimant par l'organe du Ministre des affaires étrangères au sein des chambres, déclare que le traité du 15 novembre n'est nullement invalidé, et fait rejeter des amendements dont l'adoption pourrait jeter du doute à cet égard; et des membres de ce même cabinet viennent aujourd'hui, au nom de la morale, prêcher la violation du traité du 15 novembre, c'est-à-dire, dans mon opinion, prêcher le mépris de la foi jurée, le mépris d'engagements pris en face de l'Europe et confirmés cent fois par le pays tout entier! Messieurs, je laisserai à d'autres le soin d'expliquer de pareilles contradictions.

Ainsi, en 1836, le gouvernement reconnaissait devant les chambres la validité du traité du 15 novembre; nulle proposition de déchéance n'a été faite dans les chambres, personne n'a attaqué la validité du traité, ou du moins personne n'a fait passer cette théorie dans les actes parlementaires.

Qu'y a-t-il donc de changé depuis la fin de 1836? Ce qu'il y a de changé, ce qu'il y a de plus, c'est l'adhésion du roi Guillaume, ce sont des modifications au traité, que je crois avantageuses à la Belgique.

Est-ce à dire que je sois en extase devant le traité du 15 novembre? Est-ce à dire que je croie qu'on n'aurait pas dû tenir un peu compte de ce qui s'était passé, de la communauté d'intérêts pendant huit ans, enfin de la possession non interrompue depuis la révolution de septembre? Est-ce à dire, Messieurs, qu'il ne faille pas désirer qu'une politique plus humaine, plus sage peut-être, vienne présider un jour aux transactions des cours européennes?

Non, Messieurs, je ne suis pas en extase devant le traité du 15 novembre. Quoique avec moins de bruit, je déplore aussi amèrement que d'autres les pénibles conséquences de ce traité. Mais, Messieurs,

la prescription dans le droit public doit avoir quelque analogie avec la prescription dans le droit civil. Lorsque, il y a deux ans à peine, tout le monde parlait encore de la validité du traité du 15 novembre, que du moins aucun pouvoir ne la niait, on ne peut pas aujourd'hui, parce que le roi Guillaume a adhéré au traité et qu'on y a introduit des modifications avantageuses à la Belgique, déchirer un document sur lequel repose, aux yeux de l'Europe, notre titre de nation.

La conférence, d'ailleurs, qu'on ne l'oublie pas, n'est pas omnipotente. La conférence n'a pas seulement à respecter les droits de la Belgique et de la Hollande, mais elle a à respecter le droit d'autres petits États qui font partie de la confédération germanique.

Croyez-vous que dans la Bavière, dans le Wurtemberg et dans le Hanovre on n'ait pas les mêmes susceptibilités que vous avez ici? Croyez-vous que l'énergie que la conférence a trouvée ici, et qui l'a obligée, en face de la Hollande et de la Belgique, d'arriver à la solution de la question belge par mille précautions; croyez-vous que cette énergie ne se rencontre pas ailleurs qu'ici? Croyez-vous que l'Angleterre n'ait pas à respecter aussi les droits de la confédération? Croyez-vous que la France ait été bien d'accord avec les puissances du Nord pour maintenir les 18 articles? Croyez-vous que la France n'ait pas vu avec une sorte de satisfaction, qu'il ne m'appartient pas de juger, parce que je ne me crois pas plus Français que les Français mêmes, la conversion des 18 articles en traité des 24 articles? Les 18 articles nous faisaient entrer dans la confédération germanique, tandis que les 24 articles nous en faisaient sortir : résultat qu'on a proclamé à la tribune française comme un succès politique.

On parle d'une politique nouvelle, d'une Europe nouvelle; mais cette politique nouvelle, cette Europe nouvelle, ce n'est pas par la résistance, par la guerre, c'est par la paix, que vous la verrez se former, c'est sous l'influence de la paix, des idées généreuses qui se développent sous les auspices de la paix, que l'on parviendra à faire tenir meilleur compte des sympathies populaires et à substituer des affinités naturelles aux affinités factices, à constituer les nations d'après leur origine, leurs mœurs, leurs croyances, leurs affections, etc., non d'après des lignes arbitraires ou des cours d'eau. Mais, pour cela, la prolongation de la paix est nécessaire. Avec la guerre reparait l'Europe ancienne, l'Europe que la guerre a faite.

Messieurs, la chambre et le pays ont hâte d'en finir : aussi je crois

devoir abréger les considérations dans lesquelles je me proposais d'entrer pour motiver mon vote.

Je crois avoir déjà fait justice de quelques exagérations qui se sont produites dans le cours de cette discussion. Il en est une encore que je ne puis passer sous silence.

A entendre les partisans de la résistance, nous sommes des trafiquants de chair humaine, nous sommes des fraticides. On a été jusqu'à dire qu'en adoptant la proposition du 23 janvier, nous allions verser le sang innocent.

Je suis presque tenté, par une réaction naturelle contre de pareilles exagérations, de prendre la défense de celui qu'on vous représente comme une espèce de Néron au petit pied. Eh quoi! en remplaçant sous la domination du grand-duc de Luxembourg les populations cédées, nous faisons la traite des blancs, nous les mettons en quelque sorte sous le fouet du planteur! Messieurs, il faut être juste envers tout le monde; il faut être juste même envers le roi Guillaume. Il ne faut pas oublier que celui que vous désignez comme si cruel, ce Néron au petit pied, est cependant le même prince qui donnait un asile aux proscrits de la restauration; il ne faut pas oublier que ce prince, qu'on représente comme un réactionnaire si violent, a eu cependant dans ses conseils un Ministre de Louis-Napoléon, et qu'il a encore parmi les membres de son cabinet un homme qui a juré haine à la maison d'Orange.

Je crois qu'il serait temps de parler un autre langage envers celui à qui peut-être bientôt le Roi des Belges va jurer paix et amitié; je crois qu'il serait temps surtout de parler un autre langage à l'égard de la Hollande, avec laquelle notre union commerciale peut se resserrer autant peut-être que sous l'ancien royaume des Pays-Bas; il est temps de parler un autre langage à l'égard de la Hollande, avec laquelle les vicissitudes de la politique et la défense de notre nationalité peuvent nous associer un jour. Croyez-moi, c'est un mauvais moyen de nous réconcilier avec la Hollande que de la blesser, de l'humilier dans le prince qui préside encore aujourd'hui à ses destinées.

On ne s'est pas borné à ce genre d'exagération.

Notre système a été pour la troisième fois accusé de lâcheté, d'inhumanité. Nous sommes des ingrats, nous sommes des égoïstes. Voyons, Messieurs, ce qu'il y a de réel dans ces assertions.

Qu'est-ce qui surtout a fait accepter à la Belgique la convention du 21 mai, qu'il était de son intérêt de repousser pour obtenir une reconnaissance définitive? L'espoir de conserver les territoires cédés.

Qu'est-ce qui nous dirigeait, lors de cette misérable affaire du Grunenwald, dans nos armements immédiats, dans les sacrifices votés alors par la législature, afin qu'il ne fût pas porté atteinte à la sécurité des habitants du Luxembourg? Le désir de maintenir le *statu quo* intact, et par suite l'espoir de conserver les territoires cédés.

Qu'est-ce qui, lors de cette adresse présentée à la chambre, a fait dévier des hommes consciencieux de cette politique prudente et sage qu'ils avaient constamment préconisée? Qu'est-ce qui a enchaîné leur voix prête à signaler cette déviation que déjà ils regardaient comme dangereuse? Évidemment le désir de ne pas nuire aux négociations et un vague espoir de conserver les territoires cédés.

Qu'est-ce qui nous a fait voter et supporter des armements ruineux, qui a fait rappeler les soldats de la réserve sous les armes et laisser dans la misère et les larmes leurs femmes et leurs enfants? Le désir, l'espoir de conserver les territoires cédés.

Qu'est-ce qui a contribué si puissamment à aggraver la crise qui pèse sur le pays? Qu'est-ce qui a fait chômer depuis longtemps les magasins de nos détaillants, qui n'ont rien de commun avec les sociétés anonymes si vivement attaquées ici? L'état d'incertitude et d'anxiété amené, prolongé dans l'espoir de conserver les territoires cédés.

Qu'est-ce qui a soutenu la patience de la nation, en présence de nombreuses banqueroutes, de la stagnation du commerce, de la clôture de nos fabriques et d'une immense population d'ouvriers jetés sur le pavé? Le désir de conserver les territoires cédés.

Ce n'est pas assez! il faut aller jusqu'au suicide, il faut que, sans espoir de vous sauver, la Belgique s'éteigne dans l'agonie d'une mort lente ou dans les convulsions de l'anarchie; ou bien il faut, par une résistance, par des provocations imprudentes, essayer de ramener sur l'Europe le cataclysme de 1814—1815. Mais songez-y, Messieurs. Savez-vous bien que les chances ne sont pas égales? Savez-vous qu'après de pareilles tempêtes, vous pourriez bien surnager comme Limbourgeois, comme Luxembourgeois, mais qu'il n'y aurait plus de place pour une Belgique? Ah! Messieurs, le sentiment de l'injustice peut amener une réaction très-naturelle dans les esprits: prenez-y garde, le reproche d'ingratitude et d'égoïsme pourrait bien changer

de bouche... Je m'arrête ici, car je veux remplir encore un devoir envers vous : c'est de comprimer au fond de mon âme les réflexions prêtes à s'en échapper.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, j'ai été étonné lorsque j'ai entendu, dans la dernière séance, un honorable député de Mons accuser tour à tour les Ministres des affaires étrangères qui ont occupé ce département depuis 1831 jusqu'à ce moment, de s'être laissé abuser par une crédulité facile, d'avoir entraîné les chambres dans des erreurs graves. L'honorable membre avait-il donc perdu la mémoire de ce qui s'était passé au congrès? avait-il perdu le souvenir du discours qu'il a prononcé à la séance du 1^{er} février 1831, pour appuyer l'élection du duc de Nemours? Jamais un homme politique n'a donné une preuve de plus grande crédulité, jamais une assemblée n'a été entraînée à prendre une décision plus décevante.

Voici, Messieurs, ce que disait M. Gendebien à la séance du 1^{er} février 1831 :

« En élisant le duc de Nemours, nous avons la certitude qu'il acceptera. Toutes nos lettres venant de Paris, nos relations avec de hauts personnages en France, la voix patriotique et persuasive de la Fayette, le vœu de la France entière nous sont un sûr garant que les sentiments paternels de Louis-Philippe, d'accord avec les intérêts et la politique de la France, ne lui permettront pas d'hésiter un seul instant. »

L'orateur qui tenait ce langage était membre du gouvernement provisoire, chef du comité de la justice, et venait de remplir une mission diplomatique à Paris. Cependant qu'est-il advenu de ces belles promesses? Le congrès s'est laissé entraîner par ce discours, l'élection a eu lieu, et elle était à peine consommée que le refus de Louis-Philippe était connu de la Belgique. Cette décision a failli avoir les conséquences les plus funestes; vous le savez, un temps précieux fut perdu pour l'élection d'un Roi; les partis reprirent toutes leurs espérances, et le mois de mars faillit nous amener la restauration.

Dans cette même discussion, Messieurs, le même orateur cherchait encore à effrayer le congrès au moyen d'une note diplomatique que le gouvernement provisoire avait reçue de la France. « Je pense, disait-il, qu'avec le duc de Leuchtemberg, nous n'aurons ni le

Limbourg, ni le Luxembourg; nous n'aurons ni Maestricht ni Venloo, ni la rive gauche de l'Escaut. Si nous devons les obtenir par des traités, c'est à la toute-puissance de la France que nous les devons. Or, la France non-seulement nous retire sa protection dès l'instant où l'élection du duc de Leuchtemberg est prononcée, mais elle se constitue même en état d'hostilité vis-à-vis de nous : une note officielle nous en a donné l'assurance. » Une simple note émanée de la diplomatie française suffisait donc à l'honorable membre pour annoncer au pays les plus grands malheurs, et aujourd'hui, en présence d'une obligation contractée entre toutes les puissances, à la suite d'une négociation de huit années, il pense qu'il n'y a pour la Belgique aucun péril.

Je ne dirai que très-peu de mots pour rectifier les faits avancés par cet orateur en ce qui concerne la marche des négociations. Déjà elle a été suffisamment exposée dans les deux rapports que j'ai communiqués à la chambre et dans les divers discours que j'ai prononcés.

Tous les efforts du gouvernement, dans cette longue négociation, ont tendu à la conservation du Limbourg et du Luxembourg; c'était pour nous un devoir, mais il ne devait pas dépasser les limites du possible.

Serait-il vrai que jamais le gouvernement n'ait pu conserver d'espérance de succès sur cette importante question? Non, Messieurs. Et d'abord, je déclare qu'il n'est pas vrai que la question territoriale fut décidée dès le mois de mars ni même dès le mois de mai, et qu'il n'est pas vrai non plus que la révision de la dette fut admise à cette époque. Je vous ai exposé, dans mon rapport du 1^{er} février, quelle était l'exacte situation des choses aux mois de mars et de mai, en ce qui concerne la question territoriale. Si, dès lors, nous avons pu apercevoir les plus grandes difficultés, nous ne devons pas désespérer cependant d'arriver à un arrangement au moyen de compensations. Mais si nous avions désespéré alors de la question territoriale, nous aurions dû désespérer également de la question de la dette; car, le 27 avril dernier, le cabinet britannique avait fait notifier au gouvernement belge que toute espérance de révision de la dette serait chimérique. A cette époque les cours du Nord ne faisaient pas de concession sur la question des arrérages. Le roi Guillaume disait que son adhésion était subordonnée à la condition que le traité fût exécuté purement et simplement.

Il n'est pas exact de dire que, dès la première réunion de la conférence, la question territoriale fut résolue dans son sein.

D'abord, au mois de mars, il ne fut prise aucune décision. Il y eut un simple accusé de réception de l'adhésion du roi Guillaume donnée par lord Palmerston. Voilà le seul acte de cette époque. Lorsque au mois d'août la conférence reprit le cours de ses travaux, elle ne rédigea aucun protocole ; la discussion s'ouvrit de prime abord sur la question de la dette.

Au mois de novembre dernier, le gouvernement avait l'assurance qu'on admettrait le principe d'une transaction pour réduire la dette ; on lui proposait, à ce titre, une réduction de 3 millions de florins ; il espérait une réduction plus considérable encore. L'époque de la réunion des chambres, en France, était annoncée. Des hommes graves de la Hollande, et d'une grande valeur politique, avaient manifesté l'opinion qu'une transaction pécuniaire sur la question territoriale serait agréable en ce pays. Dès lors, nous conservions de justes espérances. C'est ce qui explique à la fois et le discours du trône et le vote de l'adresse. La réunion des chambres françaises était sans doute un grand événement. On redoutait cette époque, à Londres, à tel point, qu'on rédigea le protocole du 6 décembre, par lequel on avait cherché à lier le gouvernement français. Cependant ce gouvernement ne crut pas devoir se lier à cette époque, et il attendit la fin de la discussion de l'adresse dans la chambre des députés.

Les démonstrations de la Belgique ne pouvaient, dit-on, exercer aucune influence ni sur la conférence ni sur le cabinet de Paris. On ne croyait pas à leur sincérité. Mais comment alors expliquer la protestation de MM. Senft et Bulow, et la notification du cabinet britannique, par laquelle il déclarait éventuellement la cessation du *statu quo* garanti par la convention du 21 mai ; comment expliquer les démarches instantes du cabinet français pour obtenir l'adhésion de la Belgique, soit avant, soit pendant la discussion de l'adresse ?

Peu s'en faut qu'on ne nous accuse de connivence avec le ministère français, qu'on ne suppose que les Ministres, tant en Belgique qu'en France, étaient constamment d'un commun accord. Car c'est jusqu'à là qu'on a porté l'esprit de soupçon. Ainsi la dissolution des chambres françaises devait coïncider avec le rapport que je faisais à la tribune belge le 1^{er} février. Vraiment cette accusation est par trop absurde pour qu'on s'y arrête un seul instant. Qu'est-ce, d'ailleurs, qui a fixé la

date de ce rapport? cette date ne s'explique-t-elle pas suffisamment par la note de la conférence, du 23 janvier? Qu'est-ce qui a donné lieu à la dissolution des chambres françaises? N'est-ce pas la fin de la discussion de l'adresse et la démission donnée par les Ministres, qui n'a pas été acceptée par le Roi, ce qui a rendu nécessaire la formation d'une nouvelle chambre?

La nomination du général Skrzynecki n'aurait été elle-même qu'une déception! Mais cette nomination coïncidait précisément avec l'arrivée du général en Belgique, et l'arrivée du général n'était pas un fait instantané, c'était un fait prévu depuis plusieurs mois. Quant à la position du général, rien n'y a été changé; elle a été fixée telle que l'exigeaient les circonstances.

Nous n'avions pas pris de conclusions, dit-on, à la suite du rapport du 1^{er} février; c'était pour avoir le temps de préparer les esprits! Mais non; c'était pour savoir si le roi Guillaume adhérerait lui-même aux propositions du 23 janvier. Si cette adhésion n'avait pas été donnée, certes nous nous serions abstenus de présenter le projet de loi que vous discutez en ce moment.

On nous demande ce qui justifie le changement qui s'est opéré depuis le mois de novembre. Mais a-t-on oublié les faits qui se sont produits depuis cette époque, et le protocole du 6 décembre auquel la France a adhéré le 22 janvier, et l'adhésion du roi Guillaume, et les invitations réitérées adressées à la Belgique? A-t-on oublié la crise industrielle qui s'est produite en décembre dernier? Et en présence de tels faits on aurait voulu que rien ne changeât dans la direction de nos affaires diplomatiques! En vérité, on ne reconnaît pas là l'orateur qui, dans la séance du 1^{er} février 1831, menaçait le congrès et la Belgique de toute l'indignation de la France parce qu'une note adressée par le cabinet de Paris déclarait que la France s'opposerait à l'élection du duc de Leuchtemberg.

D'une part, on nous a accusés de nous être bercés de vaines espérances sur la question du territoire; et, d'autre part, le même orateur vous persuade encore que, dans l'état actuel des choses, vous pouvez obtenir une solution favorable à cette question. Je le demande, s'agit-il de se bercer d'espérances en présence de l'acte solennel qui vient d'être accompli? La conférence, qui vient de se prononcer définitivement, vous laissera-t-elle jouir à jamais de tous les avantages du *statu quo*? Mais a-t-on oublié les actes par lesquels deux puissances

représentées à la conférence ont amené l'adhésion du roi Guillaume au traité du 15 novembre ; et ne doit-on pas conclure de ces précédents que la Belgique serait à son tour contrainte d'adhérer au protocole du 23 janvier ?

La question, dit-on, est celle-ci : Accepterez-vous le traité, ou vous laisserez-vous exécuter ? Sans doute elle est là ; mais s'il est pénible de donner son consentement à un traité que nous considérons comme onéreux, comme blessant nos affections et nos sympathies, je le demande, y aurait-il de l'avantage à laisser victimes les habitants des territoires aujourd'hui en discussion ? Quel serait donc l'avantage de répandre le sang sans aucun espoir de conserver en définitive ces mêmes territoires ? Quel serait l'avantage de laisser consommer la ruine du pays ?

Mais, dit-on, les événements que vous redoutez ne sont pas certains, ce ne sont que des prévisions. S'il faut une certitude absolue, si les événements doivent être accomplis, à quoi bon les lumières de la raison ? A quoi servent nos discussions ?

En terminant, je dois répondre quelques mots sur la question de constitutionnalité. L'honorable député de Tournay a prouvé avec beaucoup de lucidité que, d'après les dispositions de la constitution, les Luxembourgeois sont Belges à l'égal des habitants des autres provinces. Sur ce point il n'y a aucun doute, d'après la constitution, ils sont comme nous admissibles à tous les emplois civils et militaires. Mais il ne résulte nullement de son argumentation que des parties du Luxembourg ne puissent être cédées en vertu d'un traité, comme d'autres parties du territoire. A cet égard les discours des honorables MM. Liedts, Fallon et le rapporteur de la section centrale, conservent toute la force de leurs argumentations.

Lorsque le congrès a voté les 18 articles, il a été le meilleur interprète de ses décisions antérieures ; et lorsque les événements malheureux d'août 1831 ont obligé les chambres à accepter le traité du 15 novembre, cette acceptation a été justifiée à la dernière évidence. La même nécessité qui pressait alors les chambres, les presse encore aujourd'hui, et votre décision sera tout aussi constitutionnelle, tout aussi légitime.

M. GENDEBIEN. — Avant que j'aborde le fait qui m'est personnel, permettez moi de répondre un mot sur ce qu'on a dit de mon père.

Un honorable orateur a dit que M. Gendebien père était tout à fait de son opinion au sujet des 18 articles, et qu'il y avait trouvé tout ce que lui-même y a vu. M. Gendebien père est monté à la tribune le 17 novembre 1830, et là, Messieurs, il a démontré en peu de mots, et d'une manière aussi lucide que pertinente, le droit incontestable de la Belgique sur le Luxembourg. Quant aux 18 articles, oui, M. Gendebien père y a vu ce que M. Lebeau croyait y voir d'après la 2^e édition qu'il nous a donnée de son opinion (car, d'après la première, il n'y voyait pas ce qu'il y a vu depuis, puisqu'il les considérait comme contraires à la constitution). C'est parce que la majorité du congrès a vu dans les 18 articles ce qui n'y était pas qu'il les a adoptés. Nous, Messieurs, nous les avons rejetés, parce que nous y avons vu une mystification, comme je l'ai démontré aussi clairement qu'il est possible de le faire.

J'ai dit alors, Messieurs, que nous n'aurions une partie du Luxembourg que contre l'échange d'une partie du Limbourg. Voilà, Messieurs, ce que j'ai démontré au congrès au mois de juillet 1831, d'après le texte même des 18 articles sagement interprétés, et d'après toutes les pièces diplomatiques qu'on niait, mais qui se sont produites depuis au grand jour.

Ainsi donc, Messieurs, M. Gendebien père a démontré d'une manière pertinente notre droit, et s'il a voté pour les 18 articles, c'est qu'il a été dupe comme tant d'autres, c'est qu'il a pris au sérieux toutes les promesses, toutes les prophéties qu'on nous faisait pour faire accepter ces 18 articles.

Il m'a été impossible de retrouver dans *l'Union belge* le discours dont a parlé M. le Ministre de l'intérieur; ce discours a probablement été publié dans un supplément que je n'ai pas trouvé dans le volume que je viens de faire venir de la bibliothèque. Je dirai toutefois qu'il est inexact que j'aurais communiqué des documents diplomatiques au congrès : chacun sait que quand le comité diplomatique faisait des communications, c'était ordinairement par l'intermédiaire de M. Van de Weyer, ou d'un autre membre du comité en son absence; je puis donc déclarer hautement que M. le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères s'est complètement trompé.

Lors de l'élection du duc de Nemours, j'ai, dit-on, produit des lettres; je n'en ai produit aucune, mais j'ai parlé de lettres qu'avaient reçues des membres du comité diplomatique, et entre autres celles

reçues par M. Lehon ; mais, loin d'avoir cherché à tromper le congrès sur les chances d'acceptation par le duc de Nemours, j'ai au contraire dit au congrès la vérité tout entière. Car savez-vous, Messieurs, comment je procédais quand j'étais chargé d'une mission diplomatique ? Vous allez en juger, et vous verrez si ma conduite ressemble en rien à celle des hommes prétendument diplomates et hommes d'État qui m'ont succédé ; voici le rapport que j'ai fait au congrès dans la séance du 12 janvier 1831, à mon retour de Paris (j'étais revenu le 10 au soir) :

Je reviens, Messieurs, à l'objet en discussion. J'ai dit que je ne m'opposerais pas à ce que des commissaires fussent envoyés à Londres et à Paris ; mais, désirant que les conclusions de la section centrale ne soient adoptées qu'après une mûre délibération, je crois devoir vous dire ce que j'ai recueilli de la bouche même du Roi des Français. Il est peut-être peu parlementaire de faire intervenir le nom du Roi dans la discussion ; mais il s'agit d'un souverain étranger, et ses paroles sont trop importantes pour que je ne croie pas utile, nécessaire même de les rapporter. Lorsque je fus présenté à Sa Majesté le Roi des Français, je lui demandai si, le cas arrivant où le congrès persisterait à élire son fils pour Roi des Belges, Sa Majesté refuserait de nous l'accorder. Voici la réponse de Sa Majesté ; je crois me rappeler ses propres paroles :

« M. Gendebien, vous êtes père d'une famille à peu près aussi nombreuse
 » que la mienne, vous êtes donc dans une position à pouvoir, mieux que
 » personne, apprécier les sentiments qui m'agitent en ce moment. Il doit
 » vous être facile de comprendre combien il serait doux pour mon cœur, et
 » flatteur pour un père, de voir un de mes fils appelé au trône de la Belgique
 » par le vœu libre et spontané du peuple belge. Je suis même persuadé que
 » son éducation, toute libérale, serait un sûr garant pour le maintien et le
 » développement des institutions que vous vous créez dans ce moment. Il
 » m'est donc doublement pénible de devoir vous dire que je ne pourrais
 » agréer les vœux du congrès : une guerre générale en serait la suite inévi-
 » table ; aucune considération ne pourrait me décider à me faire accuser
 » d'avoir allumé une conflagration générale par ambition, pour placer mon
 » fils sur un trône. D'ailleurs, la liberté sort rarement victorieuse de la guerre :
 » vous avez, comme nous, intérêt à conserver la paix ; mais si votre indé-
 » pendance était attaquée, je n'hésiterais pas, je ne consulterais que les
 » devoirs que m'imposeraient l'humanité et la vive sympathie que j'éprouve,
 » ainsi que toute la France, pour votre cause. Je suis persuadé que je serais
 » secondé par la nation tout entière. » (Bien ! Très-bien ! Bravo !)

J'ai eu l'honneur de conférer presque chaque jour avec M. le Ministre des affaires étrangères ; je lui ai posé la question , je puis le dire , à satiété. J'ai toujours reçu la même réponse. « Mais, lui ai-je dit enfin , si , malgré toutes » les protestations , si , malgré tout ce que je pourrais dire à mes concitoyens , » le congrès national persiste à élire le duc de Nemours , et l'élisait à une » très-grande majorité ? — Eh bien ! m'a-t-il répondu , vous avez entendu » les paroles de Sa Majesté ; vos concitoyens ne pourraient s'attendre qu'à » un refus. »

Voilà , Messieurs , comment je procédais lorsque j'avais l'honneur ou le malheur d'appartenir au gouvernement provisoire , et lorsque j'étais chargé d'une mission diplomatique. Je le demande maintenant , M. le Ministre de l'intérieur a-t-il bonne grâce d'affirmer que j'aie voulu tromper et influencer le congrès pour faire nommer le duc de Nemours ?

Je ne répondrai pas aux autres observations de M. de Theux , parce que je n'ai la parole que pour un fait personnel. D'ailleurs , je crois que ce n'est pas la peine , tout ce qu'il a avancé étant , à peu près , aussi exact que ce qu'il a dit de l'élection du duc de Nemours.

Maintenant , en supposant que j'aie été dupe au 1^{er} février , quelle conséquence devrait-on en tirer ? C'est que je serais inexcusable de m'être laissé duper encore après ; et s'il est vrai que le congrès a été trompé , que la nation a été trompée le 1^{er} février , comment se fait-il que plusieurs membres du congrès et tous nos grands faiseurs se soient encore laissé duper depuis ? Quant à moi , j'ai si peu été dupe de la diplomatie , que j'ai refusé de signer l'armistice le 15 décembre 1830.

M. DE THEUX , Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Je n'ai pas parlé du rapport du 12 janvier , j'ai parlé du discours du 1^{er} février , qui , étant postérieur , devait être basé sur des faits nouveaux ; la seule conclusion que j'en aie tirée , c'est que l'honorable député de Mons n'a pas le droit d'être aussi sévère qu'il l'a été. D'ailleurs je n'ai entendu en aucune façon accuser ses intentions , et il n'a pas plus le droit d'accuser les nôtres.

M. GENDEBIEN. — M. le Ministre dit qu'il n'a pas parlé de mon rapport ; je le crois bien , Messieurs , ce rapport est sa condamnation ; s'il l'avait lu , il n'aurait pas essayé de me mettre en contradiction avec moi-même , il ne serait pas venu dire que j'avais cherché à tromper le congrès.

« Mais, dit M. le Ministre, le discours est postérieur au rapport, et il reposait sur des faits nouveaux. »

Je le défie de citer un seul fait que j'aie invoqué, si ce n'est ce qui résultait de la correspondance qui a été lue par d'autres que par moi, qui n'ai ni abusé ni même usé d'aucun document quelconque.

Maintenant, lorsqu'il s'est agi de l'élection du duc de Leuchtemberg en concurrence avec le duc de Nemours, j'ai dit que si nous devions acquérir par des traités le Luxembourg, ce ne pourrait être que grâce à la puissante intervention de la France, qui nous manquerait si nous éliions le duc de Leuchtemberg. Eh! Messieurs, qu'y avait-il de plus naturel, de plus simple que de penser qu'entre deux chefs à élire, dont l'un était repoussé par la France et dont l'autre était fils de France, si nous éliions ce dernier, nous avions plus de chances d'obtenir le Luxembourg que si nous éliions l'autre et si nous nous brouillions ainsi avec le gouvernement français, en plaçant sur le trône un membre de la famille impériale?

Vous voyez, Messieurs, qu'il faut être réduit à l'impuissance de m'attaquer pour chercher à me mettre ici en contradiction avec moi-même, lorsque l'on est soi-même en contradiction flagrante.

M. WILLMAR, Ministre de la guerre. — Je ne rentrerai pas, Messieurs, dans la discussion générale qui a déjà assez longtemps occupé la chambre, mais je pense qu'il est nécessaire que quelques explications soient données sur tout ce qui est relatif à l'armée, c'est-à-dire sur l'usage qui été a fait jusqu'ici des crédits votés par la chambre.

Toutefois je ne puis me dispenser de protester à mon tour contre le reproche qui a été adressé au ministère d'avoir excité dans le pays des manifestations qui devaient être trompées par le résultat. Le gouvernement, dès l'instant où la déclaration du roi Guillaume a été connue, n'a pas eu d'autre pensée que celle de faire tous les efforts possibles, tous les sacrifices raisonnables, d'aller aussi loin que possible sans en venir toutefois au suicide, pour conserver les populations des territoires contestés; mais le gouvernement n'a eu besoin ni d'être encouragé ni d'être soutenu, son devoir était tracé, et il n'était pas nécessaire qu'aucune manifestation vint le lui rappeler; peut-être même aurait-il combattu certaines manifestations, comme il l'a fait (la chose est maintenant bien avérée), lors de la discussion en section

centrale du projet d'adresse, s'il n'avait eu la crainte de nuire à la marche suivie et aux succès qu'on en attendait.

Tous les orateurs qui ont parlé contre le projet ont reproché au Ministre de la guerre toutes les dépenses qui ont été faites pour l'armée. Plusieurs ont répété à l'envi, l'un après l'autre : Vous vouliez la paix : pourquoi faire, dès lors, des dépenses pour la guerre ?

Messieurs, je ne répondrai pas à une argumentation qui n'a d'autre fondement que des suppositions d'intention. Pour répondre à ces griefs, je me contenterai de rappeler l'enchaînement des faits, et les conséquences qu'ils ont dû avoir, quant à l'armée.

Toutefois, j'ai besoin encore de faire une réflexion préalable : le ministère s'est divisé uniquement d'abord à propos d'une sorte de question de forme, d'une manifestation qu'il était ou qu'il n'était pas opportun de faire, mais au fond, cependant, parce qu'il y avait scission sur la nécessité où le gouvernement pouvait être d'accepter le traité proposé. Eh bien, cette division aurait pu certainement produire un résultat contraire à celui qui a été obtenu. Il eût été possible que les hommes qui ont cru devoir prendre sur eux le pénible devoir de proposer l'acceptation du traité se fussent au contraire retirés, et que le ministère fût resté occupé par les hommes qui croyaient devoir engager le pays dans la voie de la résistance.

Certes, c'eût été, pour ceux qui sont restés dans le cabinet, un grand bonheur que d'être déchargés d'un si triste devoir. Que serait-il alors arrivé si un nouveau Ministre de la guerre n'avait pas trouvé d'armée, de moyens de résistance ? Assurément, il n'y aurait pas eu une accusation de trahison assez forte contre le Ministre de la guerre précédent et contre tous ses collègues.

Mais je reviens aux vrais motifs des armements et des dépenses qui ont été faites. Mais si ces dépenses ont été un sacrifice pour le pays, il faut regarder ce sacrifice comme un de ceux que le pays avait déclaré à l'avance qu'il était disposé à faire, pour s'épargner un sacrifice bien plus douloureux, celui d'une partie de sa population.

L'exposé des négociations qui vous a déjà été fait à diverses reprises vous a convaincus, Messieurs, qu'elles avaient continuellement mis en péril la convention du 21 mai 1835, la situation réelle du pays.

Je ne rappellerai pas la série des actes qui ont établi le fait que je signale. Je pense que tout le monde est convaincu que la convention du 21 mai étant véritablement entée sur le traité du 15 novembre, en

contestant l'existence du traité on mettait également en question la convention du 21 mai, le *statu quo* ; on rendait libres d'agir contre la Belgique, suivant leurs convenances et leurs intérêts, et la Hollande et la confédération germanique ; on rendait de nouveau possible une attaque de la part de la Hollande, une occupation violente de la part de la confédération germanique.

Eh bien c'était là un cas de guerre que le gouvernement avait prévu et que le gouvernement était très-décidé à soutenir ; j'ajouterai même qu'il est permis d'éprouver un véritable regret que ce cas de guerre ne se soit pas présenté.

Quoi qu'il en soit, ce cas de guerre existant, il était véritablement nécessaire d'avoir des troupes sous la main, pour pouvoir soutenir la guerre au besoin.

D'ailleurs, Messieurs, je puis aussi rappeler quelle était, au moment de l'ouverture de la session, l'opinion générale. L'opinion générale demandait des armements ; lisez les rapports de toutes vos sections, rappelez-vous toutes les discussions qui ont eu lieu, et alors vous ne mettez plus en doute que toutes les opinions étaient qu'il fallait que des moyens énergiques et étendus fussent mis en œuvre pour préparer le pays à la guerre. De toutes parts la presse se plaignait avec amertume de la faiblesse numérique de l'armée, que l'on exagérait, des vides des cadres, que l'on exagérait encore. Enfin, des opinions nombreuses demandaient au gouvernement d'envoyer sur-le-champ des troupes dans les territoires contestés. Sérieusement, cette idée n'a jamais été mûrie un instant, car c'eût été commencer soi-même les hostilités, c'eût été entièrement sortir de sa position.

Messieurs, l'envoi éventuel de troupes destinées à défendre ces territoires était un cas possible, un cas qu'on devait prévoir. Il était dès lors indispensable de prendre des mesures préliminaires pour l'envoi de ces troupes. Il fallait donc organiser dans ces provinces, et surtout dans le Luxembourg, un service de vivres, un service de fourrages, un service d'hôpitaux.

Telle est la première mesure que le gouvernement a prise, telle est la première cause des dépenses dans lesquelles il a été entraîné.

Plusieurs augmentations ont eu lieu successivement dans le chiffre de l'armée. La première a eu pour objet de rendre effective une certaine partie de la force publique, sur laquelle on avait toujours compté dans l'évaluation de l'armée, et qui n'existait cependant en réalité que

sur le papier. C'étaient les dernières classes de la milice qu'on avait toujours tenues en réserve par un sentiment d'humanité, afin de ne pas condamner à la vie militaire des jeunes gens qui n'avaient pas encore acquis tout leur développement physique. Dans d'autres circonstances, quand on appelait ainsi sous les armes une classe de milice, on renvoyait un nombre, non pas égal, mais proportionné, de soldats faits, et l'on réduisait le service de garnison au strict nécessaire. Évidemment, dans les circonstances où l'on se trouvait, une diminution quelconque de l'armée était impossible. Il a donc fallu que ces jeunes miliciens fussent ajoutés au nombre des soldats sur lesquels le pays pouvait réellement compter.

L'expérience a prouvé que le pays aurait pu compter sur eux comme sur les autres, car tout ce que j'ai dit sur l'état véritablement satisfaisant de l'armée est applicable à toutes les catégories de l'armée.

Messieurs, vous avez été informés par M. le Ministre des affaires étrangères de l'effet qu'avait produit presque immédiatement votre adresse; il vous a parlé de la protestation des envoyés des cours du Nord contre les intentions manifestées par la Belgique. Je dois ajouter que des menaces très-explicites furent faites; on alla jusqu'à désigner des corps d'armée qui devaient agir contre le Luxembourg et le Limbourg, afin de les occuper.

Messieurs, il n'a pas été possible de laisser passer de semblables menaces sans prendre des mesures qui montrassent qu'on était prêt à les repousser, si on venait à les effectuer. Ce fut alors qu'une partie de l'armée fut retirée des garnisons qu'elle occupait dans le Hainaut et dans les Flandres, pour faire face vers le Luxembourg.

Cette division dut être mise sur un pied suffisamment respectable, et de plus il fallait des troupes nouvelles pour remplir les garnisons qu'elle venait de quitter.

Cette circonstance fut une seconde cause d'augmentation du chiffre de l'armée; mais cette seconde augmentation exige, à raison d'une circonstance particulière, une explication spéciale de ma part.

Ce fut alors qu'on appela sous les armes le 1^{er} régiment de réserve, et cet appel sous les armes de ce régiment de réserve, alors que des miliciens de classes plus jeunes restaient encore dans leurs foyers, a été l'objet de critiques amères et malveillantes; mais, avec un peu de réflexion ou de connaissances sur l'organisation de l'armée, on aurait compris parfaitement cette mesure.

Les miliciens en congé ne sont pas disponibles pour les corps nouveaux quelconques. Ces miliciens sont immatriculés par régiments, bataillons, compagnies, et appartiennent par conséquent à l'une ou à l'autre des fractions de l'armée, et à la destination que cette fraction est chargée de remplir. Ainsi, tous les permissionnaires des classes moins anciennes que les régiments de réserve appartiennent aux trois divisions de l'armée et à la brigade d'avant-garde; tous ces corps étaient en ligne, la première et la deuxième division et la brigade d'avant-garde faisant face aux troupes hollandaises, la troisième échelonnée vers le Luxembourg. Aussi longtemps qu'une armée plus forte ne devait pas se présenter devant elles, elles n'avaient pas besoin de rappeler les permissionnaires; mais cette nécessité se serait présentée, si les armées ennemies s'étaient renforcées. Il résulte évidemment de là que ces hommes devaient rester disponibles pour les corps auxquels ils appartenaient, et *exclusivement* pour ces corps. Par conséquent on ne pouvait pas en tirer parti, pour leur faire occuper des garnisons dans les Flandres, lorsque les corps mêmes étaient dans la Campine, à Liège ou à Namur.

Dès le commencement de janvier, il y a eu des symptômes de prises d'armes assez vives dans l'armée hollandaise; le service d'avant-postes se fit avec une rigueur extraordinaire; partout on mit les pièces en batteries, partout on fit les manifestations d'une prochaine entrée en campagne; surtout on répandit avec une grande affectation le bruit du rappel prochain des permissionnaires.

A la vérité, on a donné pour prétexte à ce mouvement extraordinaire celui qui venait d'avoir lieu dans l'armée belge. Mais ce mouvement de l'armée belge avait été motivé et facilement expliqué. D'ailleurs, il était très-peu important, il consistait dans quelques bataillons qui avaient quitté la garnison de Liège et de Namur et qui avaient pris des garnisons plus rapprochées de la Hollande. Au reste, il n'y avait eu aucun autre mouvement; et les travaux de fortifications qui s'exécutaient au camp même, éloignaient toute probabilité d'attaquer de notre part.

Au 11 janvier, un grand mouvement de concentration se manifesta dans l'armée hollandaise; des troupes y vinrent de l'intérieur, et les grenadiers formant la garnison de La Haye y arrivèrent eux-mêmes. Elle se porta sur notre droite, sur la route de Bois-le-Duc à Hasselt, vers les territoires qui pouvaient devenir objet de combat.

Alors l'armée belge fut forcée d'opérer une concentration semblable à celle de l'armée hollandaise; la brigade d'avant-garde fut réunie au camp; les deux premières divisions prirent position en face de l'armée hollandaise. En même temps, ces trois corps rappelèrent leurs permissionnaires et furent ainsi portés au complet. Ce mouvement ne s'acheva que vers le 25 janvier. On voit qu'il a été motivé par le mouvement de l'armée hollandaise, par les augmentations qu'elle a reçues et par celle qui était unanimement annoncée et qui devait doubler son effectif.

Je ferai observer qu'il était d'autant plus important de donner une grande attention à ces mouvements, que, par la manière dont la frontière hollandaise était alors gardée, il était impossible de savoir avec quelque certitude ce qui se passait à l'intérieur. Il y aurait eu imprudence à ne pas porter l'armée à un chiffre proportionné à celui que devait avoir l'armée hollandaise.

Aujourd'hui cette armée est un peu moins concentrée, mais elle se retranche dans ses positions. Elle a exécuté des fortifications considérables, et elle a appelé sous les armes deux classes de la milice, ce qui a augmenté encore de 12 à 15 mille hommes sa force numérique.

Voilà les circonstances qui ont successivement amené l'augmentation de l'armée belge. Je pense qu'il suffit de les avoir indiquées, pour avoir répondu aux reproches de n'avoir fait qu'un simulacre, de n'avoir vu dans cette démonstration qu'un moyen de plus d'excitation pour le pays.

Dans ce que je viens de dire il n'y a encore rien concernant les promotions qui ont été l'objet de fortes récriminations. Les motifs de ces promotions, il faudrait les chercher dans les rapports des sections, dans le rapport de la section centrale sur le budget de la guerre : la nécessité de remplir les cadres y est hautement et unanimement proclamée. Il n'a pas été satisfait à cette nécessité, et dans ce moment encore l'arme de l'infanterie présente plus de 750 places auxquelles il serait possible de pourvoir et auxquelles on aurait pourvu si on avait voulu prodiguer les grades.

Les dépenses dont je viens de parler sont en grande partie temporaires; elles doivent cesser au moment où l'état des choses n'exigera plus une armée aussi considérable sur pied. Quelques-unes seulement seront permanentes; de ce nombre se trouve la légère augmentation apportée aux cadres de la cavalerie et de l'artillerie.

Je ne pense pas qu'on ait lieu de regretter cette augmentation. Le système d'économie qui avait toujours été suivi dans les années précédentes n'avait pas permis de porter l'arme de la cavalerie aux proportions normales, même à celles qu'elle devra avoir pour une armée moitié moindre de celle que nous proclamions avoir. Il en est de même de notre artillerie. D'ailleurs les officiers d'artillerie sont des hommes qui peuvent toujours rendre de grands services et procurer au pays de véritables économies. Il suffit de se rappeler les travaux importants qui s'exécutent par les soins de l'arme de l'artillerie, pour sentir qu'une surveillance éclairée et une bonne direction donnée aux travaux dont ce corps est chargé sont à la fois utiles et économiques.

J'appelle l'attention de la chambre sur le fait que je viens de signaler, de ce vide considérable qui existe encore dans les cadres de l'armée. Pour soulever contre le gouvernement toutes les passions et toutes les ambitions surtout, on a exagéré ces promotions et menacé l'armée de réformes en masse, en même temps qu'on présentait le pays comme chargé, à plaisir, d'énormes dépenses.

Messieurs, en cédant à la nécessité, on ne s'est pas écarté des limites de la plus sévère économie, et l'intérêt des officiers et sous-officiers de l'armée ne se trouve pas menacé, du moins au point où on l'a malheureusement prétendu.

Je comprendrai encore parmi les dépenses permanentes les chevaux qu'on a dû acheter pour l'artillerie ; ces chevaux n'avaient jamais été portés au complet. On avait toujours supposé qu'au moment du besoin on les trouverait dans le pays, et qu'ainsi on s'épargnerait toutes les dépenses de nourriture et d'entretien. Ce qu'on avait prévu s'est réalisé ; en très-peu de temps on a pu acheter tous les chevaux dont l'artillerie avait besoin, en disposant des économies qu'on avait faites : on a montré la sagesse avec laquelle le gouvernement avait procédé. Ces chevaux pourraient au besoin se revendre en temps opportun, sans perte réelle ou du moins très-grande pour le pays.

Quant aux chevaux de la cavalerie, ils n'ont jamais eu d'autre objet que de porter nos régiments au complet. Continuellement on avait fait des remotes trop faibles, et les escadrons se trouvaient tellement réduits qu'ils ne répondaient plus à leur véritable objet. Sous ce rapport, cette dépense peut à peine être regardée comme dépense de circonstance.

Nous traitons avec l'intention et l'espoir de faire modifier les arran-

gements de 1831 ; nous comptions sur l'inquiétude que devaient avoir les puissances sur les difficultés que rencontrerait l'exécution du traité, et nous avions l'espérance que la France, dont le principe actif comme celui du gouvernement belge devait être le respect des droits et de la dignité de l'homme, nous avions l'espoir que la France, s'opposant à la violation de ces principes sur ses frontières, ne consentirait pas au traité, empêcherait qu'il y eût unanimité dans la conférence, et donnerait ainsi des chances favorables à la résistance que nous pourrions opérer ; eh bien, Messieurs, la base nécessaire d'une telle négociation était une force effective, un armement réel. L'armée a dû par conséquent être mise en état de faire la guerre, et elle l'a été.

Parmi les dépenses qui ont été faites, je dois aussi indiquer celles qui ont eu lieu pour les ouvrages de fortifications, dont la plus forte partie se rapporte aux fortifications mêmes du camp. Ces fortifications ont eu surtout pour objet la prévision d'une attaque de la part des troupes hollandaises.

En mettant en discussion le traité de 1831, nous menacions la Hollande de lui enlever les avantages que ce traité semblait lui avoir accordés, nous nous exposions à la voir chercher, dans le succès d'une entreprise militaire, à renforcer ce que ce traité avait de dur pour nous. Nous devions nous mettre en garde contre les menaces proférées de l'autre côté de la frontière, menaces que nous ne redoutions pas, dont nous souhaitions au contraire la réalisation. Mais elles ne devaient pas être dédaignées. Une chose que la chambre ignore, c'est qu'en même temps que la Hollande a toujours tenu son armée concentrée sur la frontière, malgré la force imposante de ses forteresses, elle n'a cessé d'y faire des travaux et des dépenses considérables.

Dans ce moment, il nous a paru qu'il était nécessaire au moins de mettre nos forteresses, celles qui sont sur la frontière hollandaise, dans ce qu'on appelle un état de sûreté, afin qu'elles ne pussent pas être prises au dépourvu. De là il est résulté encore quelques dépenses. On a fait des dépenses de cette nature assez considérables à Venloo. Il était nécessaire de satisfaire aux demandes du général chargé de la défense de ce point important.

Enfin, Messieurs, les armements étaient nécessaires aussi pour appuyer en quelque sorte l'attitude que le pays avait prise. Les paroles de l'adresse n'auraient pu faire aucune espèce d'effet, n'auraient pas été crues, auraient été ridicules, si aucun fait ne les avait accompagnées.

Parmi les faits relatifs à l'armée, que je viens de passer en revue, qui démontrent que tout a été sérieux, ainsi que quelques orateurs l'ont dit pour ce qui les regardait, il n'en est pas un qui fût un simulacre, ni un moyen de produire une sorte d'excitation. A ce sujet, je répondrai à ce qui a été dit relativement à un général renommé qui fait partie maintenant de l'armée belge.

Il est presque permis de dire que dans l'arrivée du général Skrzynecki il n'y a eu rien qui fût de circonstance. En 1834, déjà, des négociations avaient été ouvertes pour attacher le général Skrzynecki à l'armée belge. Cependant ces négociations ne manquèrent leur effet que par des circonstances dépendantes du général lui-même. Cette fois encore des amis du général avaient fait savoir au gouvernement qu'il était disposé à prendre du service dans l'armée belge, et ce fut par ces mêmes personnes que le général apprit que le gouvernement belge, de son côté, était toujours disposé à profiter de ses services.

Afin de pouvoir soutenir que l'arrivée du général au moment de la crise était un moyen d'excitation, on a dit qu'on l'avait appelé pour être généralissime de l'armée, et que c'était par un acte de faiblesse qu'on l'avait placé le lendemain dans la position de disponibilité. Cela est de toute inexactitude. Les amis du général ont été avertis, et il l'a été par eux, dès qu'il a été question qu'il vint en Belgique, que la seule position qui pût lui être assurée était celle de général en disponibilité; mais que si une division nouvelle était organisée, comme c'était vraisemblable, puisqu'on croyait alors qu'on aurait la guerre, il en aurait eu le commandement. Voilà l'exacte vérité en ce qui regarde le général Skrzynecki.

Quant à son admission dans l'armée, elle peut s'expliquer très-simplement. Le général Skrzynecki a montré un beau caractère et les qualités d'un homme de guerre, une grande bravoure et un véritable talent à manier des masses sur un champ de bataille. Dans une armée l'élan militaire est entretenu par le souvenir des combats et des faits d'armes. Dans un pays jeune où l'armée n'est pas formée depuis longtemps, où les régiments n'ont pas eu l'occasion de faire la guerre, il n'y a pas de souvenirs de corps. Il est utile alors que ce soient les souvenirs attachés au nom des chefs qui produisent l'exaltation militaire et le sentiment de gloire militaire qui fait le véritable soldat. Ceux d'entre nous qui ont fait la guerre l'ont faite dans des positions

inférieures. Nous n'avons pas dans notre armée des généraux qui aient fait, comme généraux, la guerre, qui aient manié des masses sur le champ de bataille. Je suis convaincu, Messieurs, que tous nos généraux s'acquitteraient parfaitement de cette tâche ; mais cela peut ne pas suffire pour le soldat ni surtout pour le pays. La confiance du soldat est plus grande quand il sait que le général qui le conduit au feu a déjà pris part, comme général, à plus d'une bataille. Voilà les seuls motifs qui aient déterminé à admettre le général Skrzynecki dans les rangs de l'armée. Les généraux français employés dans l'armée remplissent toutes les conditions dont je viens de parler ; mais ces généraux ne sont pas destinés à rester toujours dans le pays à la tête des corps. Nous devons toujours prévoir le moment où ils seront rappelés, et si nous avions fait la guerre malgré le gouvernement français, peut-être les aurions-nous perdus au moment du besoin. Dès lors c'était une précaution sage d'avoir un général de plus dont les antécédents le recommandaient à la confiance du soldat. La chambre voit, d'après cela, qu'il n'y a eu dans l'arrivée du général Skrzynecki rien de politique, rien de circonstance.

Avant de finir, je dois encore apprécier quelques-uns des systèmes de résistance passive développés dans cette enceinte, et qui, du reste, ne sont pas très-nombreux.

La base du système de résistance passive est, pour tous ceux qui l'ont défendu, l'impossibilité d'employer des moyens de contrainte, si même il en existe. Je ne rentrerai pas dans la discussion de la possibilité qui peut exister ou ne pas exister pour la France de laisser exécuter par une armée allemande les clauses du traité de 1831. Je prendrai simplement la supposition qu'on doit rester dans l'attitude passive. Je supposerai que des pays voisins prennent une attitude armée ayant pour objet de nous contraindre par l'impossibilité de soutenir plus longtemps nos efforts. Je supposerai que ni l'Angleterre ni la France n'interviennent, et que la confédération germanique et la Hollande, véritables intéressés, agissent seules.

Je suppose même que la Hollande fasse seulement des démonstrations ; certes on ne contestera pas qu'elle ne puisse déployer des forces assez considérables, si elle a pour objet d'entraîner notre pays dans d'énormes dépenses qu'elle supposerait devoir être de courte durée. En effet, l'armée de ligne hollandaise peut être facilement portée à 80 mille hommes ; elle a en outre 49 bataillons de schuttery dont la

plus grande partie appartient à l'armée active ; le reste est destiné à former en Hollande des garnisons qui ne sont nullement nécessaires, et par conséquent il doit être considéré comme de l'armée active. Un honorable membre vous a dit que l'armée hollandaise n'était que de trente mille hommes. Il en était ainsi peut-être quand il a eu connaissance des situations ; mais elle est portée maintenant à un chiffre plus élevé, et atteint celui que je viens d'indiquer peut-être. Pour bien se rendre compte de la force numérique de l'armée hollandaise, il suffit de se rappeler qu'elle a comme nous dix classes de miliciens dans ses cadres.

L'honorable député de Virton qui, avec l'honorable député de Diekirch, a exposé avec le plus de détails le système de la résistance passive, a proposé de ne pas avoir une armée plus forte que l'armée à tenir en échec. Certes, rien n'est plus raisonnable. Mais encore, dans notre pays, ce fait doit être subordonné à certaines conditions qui n'existent pas de même sur la Hollande.

Ainsi Anvers, Gand, Bruxelles, Liège, Ostende, Nieuport, toutes ces villes doivent avoir des garnisons assez fortes. Nous devons toujours avoir une armée plus forte de dix ou quinze mille hommes que celle de la Hollande, rien que pour fournir ces garnisons. Je cite Bruxelles comme devant avoir toujours une garnison ; j'insiste sur ce point parce que la garnison de Bruxelles a été l'objet de quelques critiques. Cette ville, chaque fois qu'une question grave s'agite, est un véritable foyer d'intrigues politiques. C'est alors que se dirigent sur Bruxelles tous les hommes qui ont quelques passions à satisfaire dans un moment de trouble politique. Il est donc important d'avoir toujours sous la main une force suffisante pour assurer la tranquillité de la capitale.

Je viens à l'armée de la confédération. Avant le mois de février l'armée prussienne sur le Rhin était peut-être, comme l'a dit un honorable membre, de 30 à 40,000 hommes. Mais, depuis, ses forces ont augmenté, et d'après le système militaire prussien que l'honorable député de Diekirch vous a exposé, vous ne devriez pas être étonnés que les corps de l'armée prussienne entre le Rhin et la Meuse soient maintenant portés à 60,000 hommes et pourraient l'être à 100,000 hommes. C'est le contingent que la Prusse est obligée de fournir pour remplir ses obligations envers la confédération.

Ainsi vous devez reconnaître que, pour mettre à exécution ce

système de résistance passive, vous pouvez vous trouver dans la nécessité d'avoir 100,000 à 160,000 hommes sous les drapeaux, ce qui vous impose une dépense de 6, 7, ou 8 millions de francs par mois.

On a cité l'exemple du budget de 1833, qui ne portait pas un chiffre aussi élevé pour une armée très-forte; mais ces dépenses que j'indique sont calculées d'après le budget de 1839, et si le budget de 1839 a été en quelque sorte voté de confiance quant au total, il a été soumis à un examen approfondi quant aux divers éléments qui le composent.

Messieurs, cet état de choses admis, l'on doit nécessairement se demander de quelle durée il est susceptible, et cela n'est pas trop facile à prévoir, d'après tout ce qui a été dit. L'issue, envisagée sous le rapport de l'honneur national, est encore telle que je l'ai représentée la première fois que j'ai pris la parole. Si l'honneur national, l'honneur de l'armée, étaient engagés, il est certain que cette issue ne le dégagerait pas, car cette issue encore n'amène pas de combat; cette issue devrait encore être, d'après l'opinion même de ceux qui ont proposé ce système, la retraite avant le combat: absence par conséquent de tout ce qui pourrait sauver l'honneur national.

L'honorable député de Virton a dit: « Le duel une fois accepté, les deux combattants, en face sur le terrain, ne peuvent plus se retirer sans lutte; mais, ajoute-t-il, si au lieu de trouver un adversaire vous trouvez dix adversaires qui tirent à la fois l'épée et se disposent à fondre sur vous, serez-vous déshonorés si vous vous retirez? Certainement non, Messieurs, je ne connais pas de champ de bataille où l'on puisse rencontrer une armée dix fois plus forte; c'est là une véritable figure de rhétorique, et ces mots *dix adversaires* ne signifient autre chose que des adversaires plus nombreux: or, Messieurs, sur le champ de bataille une armée animée des véritables sentiments d'honneur militaire ne compte pas les ennemis; une fois sur le champ de bataille, elle doit vaincre ou être écrasée. C'est là le devoir de l'honneur, et c'est de cette manière seulement que « ce devoir sacré peut être rempli jusqu'au bout » pour emprunter encore les expressions de l'honorable député de Virton. Mais si tel est le devoir de l'armée, est-ce le devoir du pays de conduire l'armée à une bataille où la victoire est impossible et l'anéantissement certain?

Je dois le dire, Messieurs, ce système-là n'est pas autre chose que celui-ci: « On ne nous attaquera pas, et si l'on nous attaque, nous

ferons des efforts, non pas proportionnés à l'attaque, mais proportionnés à nos facultés, à nos convenances, c'est-à-dire, que nous trouvant toujours nécessairement inférieurs en nombre, nous n'en ferions pas, nous ne nous battrions pas. Voilà, Messieurs, ce système dégagé de tous les mots à effet, dégagé de toute figure de rhétorique; voilà ce système dans toute sa simplicité, dans toute la vérité. Eh bien, je le déclare, un semblable système ne satisfait ni l'honneur militaire, ni l'honneur national; il n'est propre qu'à compromettre l'un et l'autre; je le repousse donc, et je demande, ou bien que l'on fournisse à l'armée des combats sérieux, le moyen de conquérir une paix glorieuse, ou bien qu'on fasse la paix sans elle, et qu'on lui conserve le prestige de la présomption de sa valeur pour des combats futurs.

Un honorable député, défendant le même système et réduisant pour plus de commodité l'attaque aux proportions les plus simples, nous représente l'Europe, suivant l'expression de l'honorable M. Pirmez, comme se bornant à nous attaquer avec 90,000 hommes sans plus; cet honorable député a exposé un plan d'une guerre de manœuvres d'après lequel une armée inférieure en nombre, par des marches rapides et bien combinées, peut tenir en échec des armées plus nombreuses; l'honorable député de Thielt a proposé un système continental au petit pied; l'honorable député de Diekirch a proposé une répétition en raccourci de la campagne de 1814, qui est la plus belle campagne de Napoléon, mais qui néanmoins n'a eu d'autre résultat que la perte et la chute de l'empire Français. Sans manquer ni à la réserve ni à la prudence, je crois pouvoir examiner ce système qui a paru faire quelque impression.

En 1814, les armées alliées se présentèrent sur la frontière de France, depuis Wesel jusqu'à Bâle, et entrèrent par divers points devant converger vers la capitale.

Il était tout simple alors pour l'armée française, placée dans l'intérieur du triangle, de se jeter, par des marches rapides, tantôt sur une ligne d'opération, tantôt sur une autre; ce plan acquerrait même plus de chances de succès, à mesure que les colonnes pénétraient plus avant dans l'intérieur et rendaient ainsi les lignes d'attaque moins longues; mais ici, Messieurs, ce système serait-il possible? Si l'on nous attaque seulement sur la frontière, il n'y a point de marches à faire dans l'intérieur, et dès lors comment surprendre les corps

dans leur marche? Ce système est évidemment incompatible avec la configuration même de notre pays, pays sans profondeur, où ce système ne pourrait en aucune façon se développer; ce système est fait pour un grand capitaine, un grand pays et une petite armée. En une seule marche les armées de la confédération, déployées sur la frontière, se trouveraient toutes à la fois sur le champ de bataille, et certes, il ne serait pas possible d'aller les chercher les unes après les autres.

Pour terminer, Messieurs, j'apprécierai en peu de mots les effets du rejet du traité et de la résistance passive, et l'espèce de *statu quo*, dont se croiraient assurés les partisans du rejet, et ce qu'ils offrent de mieux à la Belgique.

La convention du 21 mai détruite, la confédération germanique et la Prusse sont des ennemis; une armée d'observation sur nos frontières est le moins que nous puissions attendre de leur part; dès lors il nous faut aussi une armée d'observation: de là des dépenses énormes, un mécontentement très-réel dans le pays; de là l'incertitude et la défiance, les démonstrations de l'ennemi, des avanies continuelles dans le Luxembourg, autour de Maestricht et sur l'Escaut; la détresse à l'intérieur, l'impossibilité de réparer les pertes qui ont été éprouvées jusqu'ici, de prévenir des pertes nouvelles; de là le partage toujours croissant des opinions, l'esprit de parti s'exaltant de plus en plus en tout sens, tous les éléments de désordre continuellement en présence.

Un honorable député, qui n'a pas méconnu la gravité de la situation, en a tiré des conséquences contraires: suivant lui, cet état des esprits, l'exaltation des partis, n'existent qu'en germe, leur développement complet et invincible dépend du vote de la chambre et doit éclater immédiatement après l'acceptation du traité. Messieurs, je suis d'un avis tout contraire: les éléments du désordre existent toujours, quoi qu'en aient dit quelques-uns des amis de l'honorable membre; la fermentation n'est pas éteinte, mais elle est déjà calmée par l'aspect de vos débats: seulement la discorde qui existe et la fermentation qui continue cesseront aussitôt que l'incertitude, c'est-à-dire la possibilité du succès, ne les entretiendra plus.

Pour dénouement, Messieurs (car enfin il faut bien penser aussi au dénouement), aurez-vous la guerre, dont vous ne voulez pas, ou bien la paix, mais la paix à d'autres conditions que celles qui vous sont

offertes aujourd'hui? La guerre, vous n'en voulez pas; mais si elle vient malgré vous, alors, ainsi que je vous l'ai représenté plus d'une fois, la guerre générale menace votre nationalité, votre indépendance; si vous n'avez pas la guerre et si, après avoir refusé pendant un temps plus ou moins long, vous finissez par devoir souscrire à la paix, ce ne sera plus, comme aujourd'hui, la paix sans les arrérages, avec une diminution de la dette, mais la paix avec les arrérages, avec la dette primitive, avec l'animadversion générale de l'Europe, sans rien de ce qui pourrait guérir les plaies du pays et avec tout ce qui pourrait les tenir ouvertes et saignantes.

J'ai mis l'armée en état de faire une guerre possible; elle serait très-heureuse, Messieurs, d'avoir l'occasion de la faire; c'est avec une profonde douleur qu'elle se résignera à y renoncer; mais, je le répète encore pour qu'elle l'entende, son honneur n'est pas intéressé à ce qu'elle la fasse, et quand son honneur serait intéressé à ce qu'elle la fit, on ne lui en laisserait pas la possibilité, puisque tout le monde déclare ici que ce qu'on ne veut pas c'est la guerre.

M. DE MAN D'ATTENRODE. — Messieurs, mon unique but, en demandant la parole, a été de faire connaître les motifs de mon vote, de ce vote imposant, la dernière raison des arguments exacts ou spécieux que renferment les discours éloquents que nous venons d'entendre.

Pour parvenir à fixer mon opinion, au lieu de rechercher, comme quelques orateurs, si des moyens suffisamment pratiques de résistance nous ont été présentés par les partisans de ce système, il m'a semblé qu'une question préalable devait être posée, celle de savoir s'il y a urgence, nécessité de donner un vote approbateur à un traité spoliateur, inique : car la nécessité seule peut légitimer le sacrifice qu'il nous impose, car la nécessité, la menace seule de perdre la vie, pourrait m'amener à consentir à perdre un de mes membres.

Cette impérieuse nécessité, je la cherche, et je ne puis la saisir; je cherche une époque fatale d'exécution, je cherche des pénalités en cas de non exécution, et je ne vois ni exécuteurs de la sentence, ni moyens, ni même probabilités d'exécution.

La conférence nous aurait-elle donc jugés assez timides, assez oublieux de notre dignité et de nos droits, pour espérer une adhésion si facile, si empressée à des conditions si dures!

Les menaces, les mesures coercitives n'existent donc pas. Dans leur

absence, m'est-il permis de souscrire à un sacrifice douloureux, fatal à mon pays, sans nécessité actuelle? Je ne puis me le persuader.

Mais, nous dit-on, les mesures de coercition sont imminentes; n'avons-nous pas l'exemple du siège d'Anvers en 1832? Messieurs, les événements qui viennent de se passer me portent, comme notre honorable collègue de Diekirch, au scepticisme politique; je ne croirai que quand j'aurai vu la conférence à l'œuvre; il est d'ailleurs permis de présumer que si une intervention française a été possible en Belgique, elle n'eût pas été tolérée en Hollande, et que, par contre, une intervention allemande possible en Hollande ne le serait pas en Belgique. La politique de la France ne pourrait la tolérer.

Si les cinq puissances avaient à s'entendre sur les mesures coercitives, je ne puis me persuader qu'elles pussent continuer à s'entendre; le changement du cabinet des Tuileries vient encore fortifier cette prévision.

J'ai donc peu de foi aux mesures de coercition; mais si elles se réalisaient, c'est alors seulement que je délibérerais sérieusement s'il y a lieu de résister, ou de subir les arrêts arbitraires de ceux qui s'arrogent le droit de régler nos affaires, sans nous entendre, sans consulter les principes de l'équité.

Mais, nous objecte-t-on encore, la conférence ne désignera pas d'exécuteurs de ses hautes œuvres, c'est nous-mêmes qu'elle chargera de ce rôle. La Belgique s'exécutera elle-même par l'anxiété, le marasme, l'absence du travail, la destruction du crédit. La nécessité du sacrifice semblerait motivée par cet avenir, qui ne peut nous manquer.

Ce *statu quo*, qu'on nous dépeint si intolérable, ne m'est rien moins que prouvé; ce ne sont que des éventualités, et rien de plus, et je ne puis me résoudre à approuver des clauses intolérables sur des éventualités. Le *statu quo* intolérable me semble éventuel, parce que notre pays continuera à faire avec la France le seul commerce qui lui soit avantageux; parce que l'Angleterre se gardera bien d'entraver par un blocus sérieux le commerce qu'elle fait avec nous, à son seul avantage: ce serait se châtier soi-même; parce que le commerce que nous faisons avec la Hollande, malgré son gouvernement, continuera comme de coutume, la fraude sachant bien faire justice des mesures douanières qui contrarient par trop les besoins des hommes; parce qu'enfin nous envoyons peu de chose en Allemagne, et que nous en recevons davantage.

Je ne vois d'ailleurs aucun motif pour que le travail ne reprenne. La crise industrielle qui, d'après les hommes du métier, n'est pas due à la crise politique, cessera quand la force qui l'a produite aura fait son temps.

Le commerce sait fort bien que la politique n'est pas à même de réprimer le mal qu'elle n'a pas produit.

La gêne momentanée quant à l'escompte, quant au prêt sur nantissement, produite par la catastrophe d'un établissement financier, peut être arrêtée par la constitution d'un établissement du même genre, et autres mesures.

La conviction de la nécessité m'est indispensable, pour me légitimer mon vote approuvateur. Cette conviction me manque; sans elle je croirais manquer à mon devoir, manquer à l'appui que je dois à mes compatriotes comme mandataire de la nation, que de les livrer sans menaces, sans mesures coercitives préalables, et cela uniquement parce que les conditions qui ne nous sont que *proposées*, sont terminées par une formule qui exprime qu'il sera avisé aux moyens d'exécution. J'ai dit.

M. ERNST. — Messieurs, l'honorable M. Lebeau trouve qu'il est difficile de concilier la position que mon honorable ami M. d'Huart et moi avons prise dans la question du Limbourg et du Luxembourg, avec quelques actes antérieurs du ministère dont nous avons eu l'honneur de faire partie; l'honorable membre a cité, à cette occasion, le discours du trône en 1836 et des déclarations du Ministre des affaires étrangères. Messieurs, l'explication sera simple et facile. La question de savoir si, dans les circonstances dans lesquelles nous nous trouvions après avoir possédé légitimement le Limbourg et le Luxembourg pendant de longues années, nous pourrions jamais consentir à les abandonner, cette question n'a pas été préjugée dans le cabinet; loin d'y avoir été décidée, elle n'y a jamais été discutée ni même soulevée, car si elle s'était présentée, le dissentiment qui s'est produit dernièrement aurait éclaté dès lors.

Aussi, dès que la question a été posée et que le pays tout entier s'est opposé à l'abandon, mon honorable ami M. d'Huart et moi, nous nous sommes associés à ce sentiment national. Notre opinion n'a jamais été ignorée de personne, de personne.

Et puisque M. le Ministre de la guerre vient de dire que le gouver-

nement se serait peut-être opposé à l'adresse du mois de novembre, si on n'avait pas craint d'empêcher l'effet qu'elle devait produire au dehors, j'ai besoin de déclarer que peut-être M. le Ministre de la guerre, et un ou deux autres Ministres peut-être, s'y seraient opposés, mais que nous ne nous y serions pas opposés M. d'Huart et moi, ni probablement un troisième membre du ministère, parce que cette adresse exprimait notre opinion. Ainsi, nous avons toujours été conséquents avec nous-mêmes. Si dès ce moment-là le cabinet avait voulu s'opposer à l'adresse, la division qui a éclaté plus tard aurait eu lieu immédiatement, et nous aurions offert à l'instant nos démissions. Voilà les explications que j'ai cru nécessaire de donner à la chambre. (Très-bien !)

M. WILLMAR, Ministre de la guerre. — Je désire expliquer simplement ce que j'ai voulu dire. Il a été constaté par M. le Ministre des affaires étrangères et par différents membres de la commission de l'adresse, que des efforts avaient été tentés par lui pour faire modifier le fond de l'adresse; il a été également constaté que la commission avait été mise par lui en état de connaître des faits qui étaient de nature à faire modifier la rédaction primitive de l'adresse.

Quant à ce que l'honorable préopinant vient de dire, que lorsque l'unanimité du pays s'était déclarée, lui et son honorable ami M. d'Huart n'avaient pas hésité un instant à s'y rallier, je crois devoir faire observer que rien n'est moins certain que cette unanimité envisagée sous un certain rapport. Sans doute, il y a eu un sentiment profond de douleur, d'indignation même, à l'idée qu'on dût se séparer d'une partie de la population, mais qu'il y eût aussi unanimité pour repousser toute idée d'accepter le traité, je crois que les membres du cabinet qui ont pris sur eux le triste devoir de vous proposer l'acceptation du traité, ont droit de protester contre cette prétendue unanimité.

M. LE COMTE F. MEEUS. — Messieurs, mon intention n'était pas de prendre la parole dans la discussion importante qui, depuis quinze jours, nous occupe. Mais les assertions émises par presque tous les orateurs qui ont parlé pour la résistance, contre les sociétés anonymes et contre l'esprit d'association, m'obligent, puisque personne n'a réfuté ces assertions, de venir les réduire à leur juste valeur.

Le discours de M. Fallon me fait, d'ailleurs, un devoir de lui

demander quelques explications sur le mode à suivre dans le partage, entre la Belgique et la Hollande, des sommes dues par la société générale, aux termes de ses statuts.

Enfin, Messieurs, puisque je me suis décidé à prendre la parole, je terminerai en motivant mon vote.

J'aborderai ces trois questions le plus simplement, le plus brièvement qu'il me sera possible, car je comprends que déjà ces débats sont trop longs; je vous prie de m'accorder un moment votre bienveillance.

Messieurs, je crois à propos de vous lire quelques passages des assertions qui ont été émises par divers orateurs. Lire le tout, serait vraiment par trop fastidieux.

Voici, messieurs, ce que disait l'honorable M. de Renesse :
« Cependant la nation connaît les causes de cette crise ; elle sait que des spéculations ne reposant que sur un agiotage poussé à l'excès, que la rivalité de quelques sociétés financières qui voulaient accaparer et ruiner toutes les industries particulières, ont amené ce désastre, qui serait arrivé même sans nos événements politiques, puisque déjà, l'année dernière, avant l'acceptation des 24 articles par le roi Guillaume, plusieurs des sociétés anonymes, pas nées viables, marchaient vers leur déconfiture. »

Écoutez, je vous prie, ce que disait M. Simons dans une de vos séances précédentes :

« Une paix honteuse n'ouvrira pas les coffres-forts qu'un agiotage scandaleux a épuisés ; elle ne fera pas renaître la confiance qu'un brigandage sans exemple (pardonnez-moi l'expression, je suis habitué à nommer les choses par leur nom), oui, qu'un brigandage organisé sous le titre pompeux d'association anonyme, a détruite pour longtemps. Une paix honorable, dussions-nous l'acheter par quelques sacrifices, peut seule porter remède au mal, et cicatriser les plaies qu'à tort on veut attribuer à nos affaires politiques. »

M. Desmet vous dit :

« Est-ce cette industrie réelle et morale qui donne de l'occupation et l'existence à nos nombreux ouvriers, qui toute divisée fait profiter toutes les populations travailleuses de ses bénéfices, et qui particulièrement a toujours fait le bien-être de la Belgique? Ou est-ce cette nouvelle industrie que la section centrale prendrait à cœur? cette

industrie factice, monopoliste, usuraire, destructive, qui, pour enrichir quelques agioteurs, détruit toutes celles qui font la prospérité du pays? »

Vous le voyez, Messieurs, ces honorables orateurs confondent dans un même système de réprobation toutes les sociétés anonymes.

Messieurs, je me bornerai à ces trois passages, et je demanderai aux honorables orateurs qui ont émis ces assertions, s'ils se rappellent ce qu'était la Belgique en 1831, en 1832 et en 1833; s'ils se rappellent quelles étaient ses souffrances; s'ils se rappellent les plaintes du Hainaut, de la province de Liège et d'autres provinces, à cette époque.

Messieurs, je le sais bien, des fautes ont été commises; mais parce que des fautes ont été commises, faut-il considérer comme abus tout ce qui a été fait? Est-ce à dire que s'il a été créé pour 250 à 300 millions de sociétés anonymes en Belgique, et que sur ce nombre il y ait peut-être pour 12 à 15 millions de sociétés fondées avec légèreté, tout le reste ne vaille rien? Est-ce à dire que l'industrie relevée par l'esprit d'association, et qui avait donné à l'étranger une si haute idée du nom belge, que l'industrie qui est une des gloires de la Belgique, que l'esprit d'association qui a fait déclarer la Belgique viable aux yeux des plus incrédules, ne sont plus rien et ne présentent plus que brigandage, agiotage? . . . Ah! Messieurs, et c'est la tribune nationale qui donne à l'étranger de semblables idées, de semblables opinions sur l'industrie belge! C'est dans les discours des orateurs de cette chambre qu'il faudra que l'étranger apprenne que la Belgique n'est plus qu'un atelier de brigandage, d'agiotage!... Mais, Messieurs, croyez-moi, l'on sert bien mieux son pays quand, à cette tribune, l'on sait discerner le vrai du faux, séparer l'ivraie du bon grain; l'on sert bien mieux son pays de cette manière qu'en le rendant solidaire de quelques entreprises malheureuses qui ont été tentées en Belgique.

Messieurs, qu'il me soit permis d'entrer dans quelques détails: à des assertions ce sont des faits que je vais opposer.

D'abord, il est certain que la société de commerce que j'ai eu l'honneur de fonder et qui a travaillé sous l'influence de la société générale, n'a jamais admis le principe de l'association que pour porter les capitaux là où l'industrie particulière était impuissante; jamais elle n'a protégé des industries factices, jamais elle n'est descendue dans ces régions où l'industrie particulière sait bien mieux faire que l'esprit d'association. C'est surtout pour l'industrie métallurgique et pour le

développement de nos charbonnages qu'elle a prêté le concours de son crédit, de ses capitaux ; elle a formé des établissements, elle a attiré à elle des capitaux considérables. Eh bien ! voyons ce qui en est résulté pour la Belgique.

Je sais que quelques-uns des établissements métallurgiques qui ont été créés, sont momentanément peu prospères, et parce que ces établissements prospèrent peu en ce moment, quelques personnes s'imaginent qu'on a créé trop de hauts fourneaux !

Messieurs, pour ceux qui ont la vue courte, cela peut être vrai ; mais pour ceux qui savent voir un peu dans l'avenir, je crois que cela est inexact. Les souffrances de l'industrie métallurgique sont le résultat de la crainte qu'on avait en 1834, 1835 et même 1836, de voir le minerai de fer manquer en Belgique. Dès lors on acheta le minerai à des prix trop élevés, et dès lors il fut possible de déterminer l'époque à laquelle la Belgique perdrait ses débouchés vers la France, et où par conséquent il y aurait encombrement dans le pays. Cet encombrement a encore été augmenté par la facilité de l'introduction du fer anglais ; mais, Messieurs, à côté du mal, naît souvent un bien. En élevant le prix du minerai, on a appelé le propriétaire à fouiller dans son champ, et aujourd'hui il est avéré que le minerai ne peut plus manquer en Belgique ; il est avéré qu'alors même qu'on triplerait, quadruplerait les hauts fourneaux, le minerai continuerait à être en abondance, et par conséquent à bas prix.

Eh bien, Messieurs, laissons passer ce moment d'épreuve. Dans tous les pays où l'industrie se développe, elle doit subir des moments d'épreuve. Ces moments se passeront chez nous sans malheur, précisément parce que ces établissements n'appartiennent pas à des particuliers, parce que la fortune de beaucoup en fait la force ; et c'est pourquoi il n'y aura pas de catastrophes dans cette branche d'industrie. Je ne m'étendrai pas davantage sur ces faits, j'irai maintenant chercher la preuve de ce qu'a été l'esprit d'association, pour la Belgique, dans deux lieues carrées, dans le bassin de Mons. Voyons, Messieurs, ce qu'était la production des charbonnages au couchant de Mons avant la création des sociétés ; voyons ce qu'elle est devenue depuis que des sociétés anonymes ont su jeter avec intelligence des capitaux dans les entrailles de la terre, pour en tirer ces richesses qui devaient sauver le pays.

En 1831, le couchant de Mons fournissait à la Belgique 1,900 bateaux

de charbon de terre ; à la France, 3,300. En 1832 il ne fournissait encore à la Belgique que 1,965 bateaux, et à la France 3,500. Il en fut de même jusqu'à la fin de 1836, époque à laquelle les travaux furent portés à leur apogée, où l'on put obtenir un résultat des efforts qu'on avait faits. Alors l'exploitation change, ce n'est plus 2,000 bateaux que le bassin de Mons fournit à la Belgique, c'est 3,000 en 1837 et 1838, c'est-à-dire 1,000 bateaux de plus qu'auparavant, ce qui ne présente rien moins que la somme de quatre millions de francs, ou le revenu de quatre-vingts millions de capital. Mais ce n'est pas tout ; voyons ce que nous avons reçu de la France : c'est un argent bien venu que celui qui arrive de l'étranger. Eh bien, ce n'est plus 3,300 ou 3,500 bateaux que nous fournissons à la France comme en 1831 et 1832 et jusqu'en 1836, c'est 5,000 bateaux que nous lui fournissons en 1837, et c'est également 5,000 bateaux que nous lui fournissons en 1838, c'est-à-dire 12 à 1500 bateaux de plus que la moyenne des années précédentes, c'est-à-dire quatre millions et demi de francs versés de plus par la France en Belgique depuis 1837. Voilà des faits que chacun peut vérifier en fouillant dans les archives des ministères.

Messieurs, je ne terminerai pas ma réponse à de malheureuses assertions, sans répondre quelques mots à M. Doignon. Lorsqu'il y a deux ans environ, il vous proposait plusieurs moyens fort simples, disait-il, d'en finir avec la société générale, il ajoutait : « Le gouverneur c'est l'âme de la société générale ; destituez-le. » En bon collègue, j'aurais dû remercier immédiatement l'honorable orateur ; mais il m'a paru qu'il était plus convenable de répondre à toutes ces politesses par le silence. C'est ce que j'ai fait. Mais, aujourd'hui, c'est à l'établissement même que s'en prend l'honorable membre ; il vous a dit que la crise était due surtout à la domination de la grande banque de Guillaume sur les nombreux établissements qui se trouvent sous son patronage, et à ses opérations. Nous ajoutons, dit-il, la banque de Guillaume, *parce que la grande masse d'actions est encore aujourd'hui sa propriété.*

Entendez bien, Messieurs, la *banque de Guillaume*, parce que, dit M. Doignon, ce prince possède la masse des actions.

C'est là, vraiment, une singulière manière d'argumenter ! Et lorsque M. Doignon a prononcé cette phrase, il venait, peu d'instant auparavant, de plaider devant vous l'inconstitutionnalité du traité que le

gouvernement vous propose d'accepter. En vérité, Messieurs, il ne doit pas avoir fait sur vous une bien vive impression, si c'est avec la même logique qu'il a traité ces deux questions.

C'est la *banque de Guillaume*, dit M. Doignon, *parce que la grande masse des actions est encore aujourd'hui sa propriété*. Eh bien, quand cela serait, est-ce que la banque est la banque du roi Guillaume, parce qu'il est au nombre des actionnaires de cet établissement? Est-ce que la banque de Belgique, parce que les 18 vingtièmes de ses actions sont placés en France, est une banque française? Est-ce que la banque de France cesserait d'être la banque de France, parce que des Anglais y auraient placé beaucoup de capitaux? Singulière manière de raisonner! A moins de prétendre que l'administration qui est Belge et nommée par des actionnaires belges (car des actionnaires étrangers ne peuvent pas faire partie de l'assemblée générale de cette société); à moins de dire que, bien que ces choix soient ratifiés par le Roi des Belges, tout cela n'est rien, et qu'il n'y a que l'argent qui vient de cent caisses particulières qui soit intelligent et qui fasse marcher l'établissement; à moins, dis-je, d'humilier sa raison devant de semblables arguments, on ne peut pas admettre que la banque de Bruxelles soit la banque de Guillaume.

Mais, Messieurs, vous le savez, et l'honorable M. Doignon a dû le savoir, il n'est pas même exact de dire que le roi Guillaume possède la masse des actions de la société générale. C'est là la plus grande des erreurs.

Le capital de la société générale est composé, d'abord de la somme de 20,000,000 de florins, dont la plus grande partie doit revenir à la Belgique, et ensuite de 33,000 actions appartenant à des Belges, ce qui représente 55,000,000 de francs. J'ai le tableau des actionnaires; il est à la disposition de M. Doignon. Je le demande, maintenant, quand réussira-t-on à créer une banque plus nationale aux yeux même de ceux qui s'imaginent que, pour qu'une banque soit nationale, elle doit être alimentée par des capitaux belges, car je viens de le dire, Messieurs, les Belges comme actionnaires possèdent plus de 55,000,000 de francs dans l'établissement dont j'ai l'honneur de présider l'administration; mais je n'irai pas plus loin sur ce point, Messieurs, de peur d'abuser de votre patience.

J'aborde actuellement la question relative aux redevances qui seront réclamées de la société générale comme produit des propriétés qui

lui ont été cédées par le roi Guillaume. J'examine cette question, Messieurs, parce que l'honorable M. Fallon, dans le discours qu'il a prononcé il y a deux jours, ne m'a pas paru avoir suffisamment établi la position de la Belgique vis-à-vis de la Hollande, et que je crois de mon devoir de dire comment il me semble que cette situation doit être considérée d'après les règles de l'équité, qui sont entièrement d'accord avec l'intérêt de la Belgique.

Permettez-moi de vous rappeler succinctement comment ces biens ont été donnés à la société générale. D'après la loi fondamentale de l'ancien royaume des Pays-Bas, le Roi avait le droit de se faire céder des propriétés d'un revenu de 500,000 florins, en déduction de 500,000 florins de la liste civile. Je ne parlerai pas des réclamations que plusieurs députés belges élevèrent à cette occasion; la proposition fut présentée aux états généraux et adoptée. Je crois même que le Ministre qui présenta la loi eut mission de faire entendre aux chambres que l'usage que le Roi voulait faire de cette disposition de la loi fondamentale, était la fondation d'un établissement financier en Belgique. En effet, la loi ayant été votée, surgit la société générale; dans les statuts, il fut dit qu'en 1849, époque de son expiration, elle verserait dans la caisse de l'État 20,000,000 de florins, et que jusqu'alors elle payerait annuellement : 1^o une somme de 500,000 florins au Roi; 2^o une autre somme de 50,000 florins qui serait augmentée progressivement, d'année en année, de 50,000 florins, jusqu'à ce qu'elle fût portée à 500,000 florins.

Messieurs, il faut le dire, c'est la Belgique qui a presque entièrement contribué à former cette dot; ce n'est pas par part égale, en Hollande et en Belgique, qu'on a pris les biens cédés au roi Guillaume. Non, c'est particulièrement en Belgique. Dès lors, et c'est bien là, je crois, la pensée de M. Fallon, la somme de 20,000,000 due par la société générale doit être répartie entre la Belgique et la Hollande, d'après la valeur vénale de ces biens au moment où l'on s'entendra sur ce point avec la Hollande, et non pas d'après le revenu qu'en a obtenu la société générale; car c'est ici une question à vider entre les deux pays et à la décision de laquelle cette société doit rester étrangère; elle n'a besoin, pour ce qui la concerne, que de savoir comment elle doit payer les 20,000,000 dont elle est redevable. C'est donc sur la base de la valeur vénale des propriétés que le partage doit avoir lieu, c'est-à-dire que chaque pays reprendra, dans la somme de

20,000,000, la valeur de son apport dans la formation du capital en biens-fonds de la société générale.

Je crois m'être suffisamment expliqué sur ce partage, mais je dois cependant ajouter cette réserve que les paroles que je prononce ici comme député, et en acquit d'un devoir de conscience, ne pourraient pas m'être opposées dans d'autres circonstances et lorsque j'aurais à exercer un autre mandat, car alors ce ne serait peut-être pas mon opinion personnelle que j'aurais à exprimer, mais celle d'une administration dont je serais l'interprète. Je ne fais, Messieurs, cette observation que parce que j'entends près de moi quelques mots qui semblent la rendre nécessaire.

Je passe maintenant, Messieurs, à la question politique, et avant de la considérer en elle-même, qu'il me soit permis de vous dire quelques mots sur la question constitutionnelle. On a beaucoup disserté sur cette matière depuis plusieurs jours, et, en vérité, c'est cette dissertation elle-même qui m'a conduit à me demander si le congrès a voulu, oui ou non, que cette chambre fût composée, pour les sept huitièmes, d'hommes en dehors de la magistrature et du barreau. Il l'a voulu sans doute, et dès lors il a dû vouloir que la loi constitutionnelle, véritable catéchisme politique de la Belgique, fût une loi bien simple, extrêmement claire et à la portée de toutes les intelligences de cette chambre. Eh bien, il m'a paru, à moi, qui ne suis pas jurisconsulte, que je peux l'interpréter, cette loi, avec le simple sens commun, dont les inspirations sont bien rarement trompeuses.

C'est ainsi, et d'après leur propre jugement, que peuvent prononcer, sur la question de constitutionnalité, propriétaires, généraux, administrateurs, financiers, industriels, que le congrès a voulu appeler dans cette chambre. Je lis l'art. 1^{er} de la constitution relatif au nombre de provinces dont se compose le royaume de Belgique; je lis encore l'art. 80 relatif au serment, et enfin, examinant l'art. 68, qui permet des cessions de territoire en vertu d'une loi, il ne m'est pas difficile de conclure que l'art. 1^{er} et l'art. 80 sont subordonnés à l'exécution de l'art. 68.

Si ces règles ordinaires de raisonnement ne suffisent pas pour interpréter la constitution, ce ne devait pas être à des industriels, à des propriétaires, à des généraux, à des financiers qui composent la majorité des chambres, que le congrès devait laisser l'interprétation de la constitution, mais bien à un conseil suprême composé de savants jurisconsultes.

Quant à la question politique, je la réduirai à ses termes les plus simples. C'est une question de force majeure. La force majeure existe-t-elle ? me suis-je demandé. Mais, Messieurs, à moins de renverser toutes les idées reçues, à moins de ne plus admettre la certitude morale comme base de toutes nos actions, à moins de faire abstraction de notre intelligence et de ne plus croire qu'à la force brutale, cette force majeure me paraît évidente, irrécusable, car jamais arrêt plus solennel que celui que vient de rendre la conférence ne s'est produit et ne peut se produire pour établir cette force majeure ; et dès lors la question ne consiste pas, comme on l'a dit, à savoir si vous vous morcelerez vous-mêmes ou si vous vous laisserez morceler ; non, telle n'est pas la question : elle consiste à savoir si vous vous déciderez à laisser morceler le pays administrativement, ou si vous ne vous laisserez morceler qu'à la pointe de l'épée. Voilà toute la question pour moi, et cette question n'en est pas une à mes yeux. La question ainsi posée, je me suis demandé ce que je ferais si j'avais l'honneur d'être député d'un des districts que nous sommes obligés de céder ; je me suis demandé quel langage je tiendrais à mes commettants dans la position où nous nous trouvons. Eh bien ! je leur dirais : « La force majeure est patente ; cette force majeure vous sépare de la Belgique ; mais il y a deux moyens de séparation : celui de vous laisser morceler administrativement, et celui d'attirer sur vous le fléau de la guerre. Si vous êtes cédés, si vous êtes réunis au roi Guillaume administrativement, vous allez vous présenter à lui avec tous les avantages de votre position, avec toute la somme de bonheur matériel que vous avez puisée dans l'espace des huit années pendant lesquelles vous avez fait partie de la Belgique ; vous vous présentez à lui en lui demandant des garanties religieuses et civiles ; son intérêt vous répond de ce qu'il fera ; son intérêt est de vous séparer de la Belgique ; il vous accordera donc tout ce qu'il lui sera possible de vous accorder pour que vous ne tourniez plus vos regards vers la Belgique. Si, au contraire, vous ou la Belgique alliez, par un faux point d'honneur, opposer la force à la force, vous subiriez tous les malheurs de la guerre, vos champs seraient ravagés, votre population serait décimée, enfin vous seriez vaincus. Alors n'allez pas demander au roi Guillaume des garanties civiles ; il vous répondra : Vous êtes vaincus. N'allez pas lui demander des libertés religieuses ; il vous répondra : Vous êtes vaincus. N'allez pas lui demander des capitaux pour faire prospérer le Limbourg, qui

doit devenir un pays industriel pour quiconque sait lire dans l'avenir ; il vous répondra : Je ferai ce que je voudrai , vous êtes vaincus. » Ah ! si ces populations , alors mieux éclairées sur leurs vrais intérêts , pouvaient faire entendre leur voix , elles se tourneraient vers vous et vous diraient : Ne voyez-vous pas que vous allez nous sacrifier ; que , pour satisfaire un faux point d'honneur , vous allez ajouter au malheur de la séparation des malheurs incalculables ? Est-ce ainsi que vous témoignerez de votre attachement pour nous ?

On a parlé , Messieurs , de crime politique , d'immoralité : eh bien , je vous le déclare , c'est pour ne pas me rendre coupable d'un crime politique , pour ne pas faire un acte d'immoralité que je tire du plus profond de ma conscience un vote de soumission au traité rigoureux qui vous est imposé.

M. DESMET. — Messieurs , quand j'ai dit que ces nouvelles sociétés que vous connaissez étaient des associations industrielles *factices* , *monopolistes* , *agiotieuses* , j'ai dit ce que tout le pays disait , ce que tout le pays reconnaissait.

Factices ! parce que très-souvent ces sociétés donnent aux actionnaires des dividendes avant même qu'elles aient déjà marché , et que plus d'une fois on a vu des programmes de ces sociétés qui contenaient des promesses qui n'étaient pas réalisables et faites dans la seule vue de placer des actions.

Monopolistes ! Ces sociétés ne sont-elles pas en grande partie établies pour avoir le monopole dans telle ou telle branche de l'industrie , et ainsi anéantir les petites industries des particuliers ? La fameuse brasserie-monstre , pourquoi est-elle établie à Louvain ? Les grands établissements pour le tissage du lin à la mécanique , établis dans les Flandres , ne le sont-ils pas pour détruire entièrement le filage à la main et ainsi ôter le pain à plus d'un million de pauvres campagnards ? Et quand j'ai parlé de l'agiotage qui avait lieu dans ces sociétés , ah ! Messieurs , ce n'est que trop vrai , et c'est en quoi on a fait le plus de mal à l'antique bonne réputation de la Belgique.

Je n'ai nommé aucun établissement ; c'est l'honorable préopinant qui vient de nommer des établissements et faire l'éloge de quelques sociétés industrielles qui sont placées sous le patronage de la société générale ; je n'en ai point parlé ; mais on dirait qu'on ne peut point toucher cette grande société , on dirait qu'on ne peut point lâcher

un petit mot contre elle, on nous voudrait faire accroire que c'est un bijou sacré qui est à l'abri de toute attaque. Cependant tout le monde ne pense pas ainsi, surtout quand on sait que les domaines de la Belgique ont en partie rempli ses coffres.

Messieurs, à cette occasion je dois vous faire voir un petit calcul des bénéfices qu'aura eus la banque de Bruxelles, par la dotation de nos domaines, à la fin du terme de l'association.

Quand, en 1849, la banque de Bruxelles aura terminé ses vingt-sept années d'association, elle aura fait, par la cession des domaines, un bénéfice de près de 33,000,000 de florins. Si on n'était pas si pressé et si on voulait avoir la bonté de ne pas brusquer la discussion et nous accorder un instant, je vous ferais ce compte dans tout son détail.

Mais que la banque nous ouvre ses livres, je ne doute pas que vous y trouviez que l'évaluation des forêts et autres propriétés cédées s'élève au delà de 31,000,000 et demi de florins, et en y ajoutant les revenus de vingt-sept ans ou la jouissance de l'argent pendant ce laps de temps, qui doit au moins s'élever à 13,000,000 et demi, vous aurez un produit qui surpasse les 45,000,000; et le montant de ce qu'elle aura dû payer à la liste civile et à l'État ou au syndicat ne s'élèvera qu'à la somme de 12,475,000 florins. Ainsi donc, comme je viens de le dire, la société générale aura fait avec les biens du pays un bénéfice de plus de 33,000,000 de florins de Hollande. Et quand on voit cela, on devrait encore se taire et on devrait dire que la banque de Bruxelles est le bien-être de la Belgique!

Et on se fâche encore plus fort quand on dit que cette banque est la banque de Guillaume; mais ne sait-on pas que Guillaume a les 24/27 des actions; et si ma mémoire m'est fidèle, il y a quelques années, à l'occasion d'un procès entre l'État et la banque, l'avocat de la banque lui-même a déclaré que le roi Guillaume était le grand protecteur de cette banque, qu'il avait fait de grands avantages à la Belgique en dotant la banque de tous les domaines, et autres choses flatteuses qui auraient été dites dans ce plaidoyer.

Je n'en dirai pas plus; mais chose certaine, c'est que la crise industrielle et commerciale doit surtout être attribuée à la création subite et irréfléchie de cette quantité de sociétés industrielles et commerciales, et non pas à la crise politique, comme le prétendent plusieurs de nos adversaires, comme on voudrait le faire croire au pays. Et ce n'est pas en Belgique seule qu'on le dit, mais à l'étranger

même : un savant publiciste français a publié que c'est au tripôt financier seul que la Belgique doit tous les malheurs qui planent en ce moment sur elle.

Un grand nombre de membres. — La clôture !

M. DOIGNON (pour un fait personnel). — M. le comte Meeus, rappelant un discours que j'ai prononcé il y a quelques années, vient de vous dire que j'avais alors demandé sa destitution comme gouverneur de la banque; je n'ai pas tenu un pareil langage dans cette chambre. J'ai soutenu que le gouvernement avait le droit de révoquer le gouverneur de la banque, et je le soutiens encore. J'ai dit que le gouvernement avait la haute main sur la banque, qu'il était chargé de surveiller ses opérations, et qu'il était temps de veiller à ce qu'elle ne fasse rien de contraire à l'intérêt général : je maintiens ce que j'ai dit.

J'ai dit que la société générale est la banque du roi Guillaume; je n'ai indiqué qu'un seul fait principal à l'appui de cette assertion. Comme ce n'était pas le sujet en discussion, j'ai dû me borner à cela; mais, dans une autre occasion, je pourrai présenter bien d'autres motifs.

M. DESMET. — Si l'on veut clôturer et que nous n'entendions pas M. le rapporteur de la section centrale, j'aurai quelques explications à demander au ministère.

Un grand nombre de membres. — La clôture ! la clôture !

M. DUMORTIER. — C'est vraiment une chose inconcevable de voir demander la clôture avec une pareille persévérance; je ne puis pas croire que la majorité de cette assemblée veuille ainsi brusquement terminer la discussion alors que beaucoup d'entre nous ont encore à répondre. Voyez ce qui s'est passé aujourd'hui; à l'exception de l'honorable député de Louvain, on n'a entendu que des orateurs favorables au projet; après cela on voudrait clôturer pour en venir de suite à ce vote déplorable qui doit chasser d'ici une partie des députés qui siègent parmi nous. Eh ! Messieurs, dans les derniers débats devant une cour d'assises on entend toujours, avant de clôturer, la partie qui est menacée d'être frappée; ici nous n'avons entendu pendant toute cette séance que des personnes qui demandent qu'on frappe une partie de la représentation nationale, et vous ne voulez pas que nous répliquions ! Ce ne serait point là, Messieurs, une conduite

loyale, et je pense que la chambre ne souffrira pas que les choses se passent ainsi : quant à moi, je m'y opposerai de toutes mes forces. J'ai d'ailleurs à répondre aux attaques personnelles dont j'ai été l'objet de la part de plusieurs orateurs.

M. BERGER. — Représentant d'un district que vous allez condamner, je demande, Messieurs, à pouvoir motiver mon vote.

Beaucoup de membres. — Parlez ! parlez !

M. A. RODENBACH. — Il n'y a plus, je pense, que trois ou quatre orateurs inscrits, on pourrait les entendre ; nous avons laissé parler plusieurs orateurs pendant trois ou quatre heures, il me semble qu'on ne devrait pas maintenant enlever la parole à des personnes qui n'ont que quelques mots à dire pour motiver leur vote.

Un grand nombre de membres. — Laissez parler M. Berger.

M. LE PRÉSIDENT. — N'y a-t-il pas d'opposition ?

M. DUMORTIER. — La clôture a été demandée ; elle doit être mise aux voix.

Des membres. — On y renonce.

M. LE PRÉSIDENT. — Renonce-t-on à la clôture ?

Des membres. — Oui ! oui !

D'autres membres. — Non ! non !

M. LE PRÉSIDENT. — Dix membres persistent-ils à demander la clôture ?

Personne ne se lève.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Berger.

M. BERGER. — Messieurs, représentant du district le plus important de la partie allemande du Luxembourg, je me proposais de vous parler de nos droits, de vous rappeler vos devoirs envers nous, de vous dépeindre la consternation et la profonde douleur de mes commettants, à la seule pensée de cette fatale séparation ; mais la tâche a été remplie par des orateurs distingués, et beaucoup mieux que je ne pourrais le faire ; d'ailleurs, comme on l'a déjà répété, les convictions sont formées, la patience de la chambre s'épuise.

Je me bornerai donc à combattre une assertion émise par M. le Ministre des travaux publics dans le cours des débats. D'après M. le Ministre, une bonne partie de la population luxembourgeoise préférerait le morcellement à la résistance avec les chances d'allumer une guerre. Je ne puis laisser sans réponse une pareille assertion. Non,

Messieurs, et j'ose l'affirmer, l'immense majorité de cette population préférerait mille fois s'exposer aux chances de la guerre que de passer de nouveau sous la domination hollandaise. Confiants dans la force de la Belgique, dans l'impuissance de nos ennemis et le voisinage de la France, les Luxembourgeois sont convaincus que jamais la résistance de notre part n'entraînerait la guerre; mais encore, dussent-ils conquérir, au prix d'un pareil sacrifice, leur nationalité belge, ils ne croiraient certes pas l'acheter trop cher. La désastreuse séparation qui les menace sera toujours pour eux la plus grande des calamités. Il m'importait d'autant plus de ne pas laisser s'accréditer parmi vous cette erreur, qu'il se passe en dehors de cette enceinte des choses qui doivent profondément affliger tout Luxembourgeois. Oui, Messieurs, déjà quelques organes de la presse et partisans de la paix à tout prix vont plus loin que le Ministre, et répandent les bruits les plus faux. A les entendre, l'opinion publique dans le Luxembourg irait au-devant de la séparation, la contre-révolution serait prête à éclater, et on n'attendrait que le vote de la chambre pour arborer le drapeau orange dans toutes les communes!... Messieurs, par le fatal traité de séparation, on ravit au Luxembourg son indépendance et sa nationalité, on détruit sa richesse territoriale, on ruine ses industries; après cela on devrait au moins respecter le seul bien qui lui reste, et ne pas méconnaître son patriotisme et son attachement pour la Belgique, même ingrate.

Non, Messieurs, il en est assez que les Luxembourgeois soient livrés par leurs frères, ils n'iront pas au-devant du sacrifice. Méconnaître leurs sentiments, c'est les calomnier, c'est ajouter l'insulte au malheur! Je proteste de toutes les forces de mon âme contre l'odieux traité qu'on veut nous imposer.

M. NOTHOMB, Ministre des travaux publics. — Messieurs, l'honorable préopinant a donné une trop grande portée à mes paroles: je me borne à répéter qu'il ne s'agit plus que du mode d'exécution du traité. La question n'est autre pour moi: l'exécution se fera-t-elle administrativement; se fera-t-elle militairement? Il n'y a pas d'autre alternative à mes yeux. Je persiste à soutenir que l'exécution administrative est la moins désavantageuse aux intérêts bien entendus, aux intérêts au moins matériels, du Luxembourg allemand. Voilà les assertions que j'ai émises, je les maintiens; je les oppose aux assertions

de l'honorable préopinant ; l'avenir jugera entre lui et moi. (Aux voix ! aux voix !)

M. A. RODENBACH. — Il n'y a plus que deux orateurs inscrits ; qu'on les laisse parler.

M. DESMET. — Il me paraît que l'honorable rapporteur de la section centrale ne prendra point la parole ; je dois cependant lui adresser une question. Dans ma section (la cinquième), plusieurs questions avaient été posées, on les avait insérées au procès-verbal, et le rapporteur avait été invité à les reproduire à la section centrale, afin d'obtenir de M. le Ministre les renseignements désirés ; comme le rapport n'en parle pas, je demanderai à M. le Ministre des affaires étrangères :

1° Après l'acceptation du traité, que deviendra la liquidation du syndicat d'amortissement ?

2° Que deviendront les domaines cédés au même syndicat ?

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Je déclare que je m'en réfère entièrement aux explications données par l'honorable M. Fallon et par l'honorable M. Meeus.

Un grand nombre de membres. — La clôture ! clôture !

M. DE RENESSE. — Dans une question aussi grave, où il s'agit de l'abandon de 350,000 de nos compatriotes, je crois, Messieurs, que l'on ne peut refuser une seconde fois la parole à ceux qui prennent leur défense. Lorsqu'on discute parfois sur un objet purement d'intérêt matériel, on tolère bien une discussion de quinze jours à trois semaines ; mais, maintenant où l'on veut déchirer le pacte qui nous unit à nos frères du Limbourg et du Luxembourg, où l'on veut les livrer malgré eux au roi Guillaume, qu'ils ont chassé avec nous en 1830, la discussion paraît déjà trop longue pour les partisans de la paix *quand même* ; et pour obtenir une paix honteuse, il faut se dépêcher de se soumettre aux décisions iniques de la conférence. Si la majorité de la chambre croit devoir clôturer la discussion générale sans permettre aux orateurs actuellement inscrits de prendre la parole une seconde fois, je protesterai alors contre une décision aussi peu généreuse, surtout envers les députés du Limbourg et du Luxembourg, qui désireraient encore défendre les intérêts de leurs commettants, et protester en leur nom contre leur délaissement et leur exclusion de la nationalité belge.

M. WALLAERT. — J'étais inscrit pour parler en faveur du projet ;

si la chambre veut clore, je demanderai à faire insérer mon discours au *Moniteur* ¹. (Oui ! oui !)

M. VAN HOOBROUCK DE FIENNES. — Je désirerais savoir ce qu'on veut clore ? Je pense que c'est simplement la discussion générale et qu'il sera toujours permis de discuter les amendements et d'en présenter de nouveaux ; si c'est ainsi qu'on l'entend, je ne m'oppose pas à la clôture.

M. DUMORTIER. — Messieurs, je me suis tout à l'heure levé pour parler contre la clôture ; j'aurais désiré alors qu'elle fût mise aux voix, car je voyais bien qu'on n'y renonçait un moment que pour la redemander immédiatement après. Si elle avait été mise aux voix alors, il est certain qu'elle n'aurait pas été adoptée. Je demande, Messieurs, que nous soyons entendus, nous qui voulons prendre la défense des habitants du Luxembourg et du Limbourg, nous qui voulons prendre la défense de l'honneur et des droits du pays.

J'ai été attaqué par deux orateurs sur la question de la dette, sur la question du territoire, sur la question de savoir si la Belgique est encore, oui ou non, liée par le traité du 15 novembre ; je dois déclarer que l'un et l'autre de ces orateurs ont dénaturé mes paroles ; on est allé jusqu'à citer des phrases de mes discours sans citer les phrases qui suivaient immédiatement et qui expliquaient et changeaient entièrement le sens de celles qu'on a rapportées. J'ai donc le droit de m'expliquer, le règlement est positif à cet égard. Je demande que la discussion continue, qu'on entende encore les orateurs inscrits et ceux qui ont été attaqués personnellement ; il serait de la dernière inconvenance de clôturer en ce moment.

M. DESMET. — Messieurs, la clôture va se prononcer, le parti est pris ; mais elle le sera bien brusquement et d'une manière inusitée. Cependant, Messieurs, c'est bien déplorable que quand il s'agit d'un objet si important pour notre pays, du déchirement de votre patrie, et que vous allez prononcer ce fatal vote qui chasse de cette enceinte plusieurs de vos collègues, vous voulez ainsi brusquer la discussion, sortir de toutes les convenances parlementaires et ne vous arrêter devant aucune considération. Le pays jugera cette brusquerie, et en tiendra plus compte que peut-être la majorité le pense.

Mais qui a répondu à l'honorable monsieur Dubus, quand il vous a

¹ Voir ce discours dans l'appendice à la fin du volume.

démontré qu'en acceptant le traité, vous violiez le pacte fondamental, et que vous étiez parjures à votre serment?

Qui a répondu quand plusieurs membres vous ont démontré que le traité prononçait la fermeture de l'Escaut et reconnaissait à Guillaume la souveraineté de ce fleuve et sur le bras de mer le Hondt?

Qu'a-t-on répondu, qu'ont surtout répondu les Ministres quand on vous a dit que l'écoulement des eaux de la Flandre zélandaise n'était pas assuré par le traité, et quand on y réclame le traité du 8 octobre 1785 passé entre l'Autriche et la Hollande? Ne sait-on pas que les stipulations de ce traité sont tellement en faveur de la Hollande qu'elle reste maîtresse de laisser établir des écluses ou non? Et ne sait-on pas aussi que ce traité n'a jamais arrêté les chicanes ni les obstacles que les Hollandais ont continuellement mis à l'écoulement de nos eaux?

Enfin, on n'a répondu à rien; on a compté les voix, et voilà tout ce qu'on a fait.

Si on veut clôturer, soit, nous devons subir votre sentence, Messieurs; mais cependant je vous demanderai si vous voulez faire prononcer la clôture sur toute la discussion, ou si, en vous bornant à la discussion générale, vous nous permettrez encore de discuter les articles du traité? C'est ainsi que la délibération a eu lieu dans les sections; et réellement, Messieurs, croyez-moi, n'allez pas si vite et ne brusquez pas tant, car un jour vous pourriez bien avoir à vous repentir de votre empressement irréfléchi.

M. VANDENBOSSCHE. — Je dois vous faire remarquer, Messieurs, que si le traité a été longuement discuté, tous les débats ont porté sur une seule question, la question territoriale, et la chambre doit convenir que sur la question de la dette on n'a, pour ainsi dire, entendu aucun orateur qui fût contraire au traité; MM. Mercier et Fallon ont présenté cette question sous un jour favorable, je demande à pouvoir leur répondre.

M. DOLEZ. — Messieurs, il paraît que maintenant toutes les convictions sont formées; la prolongation de la discussion ne pourrait avoir qu'un seul motif: l'amour-propre de quelques orateurs désireux de faire connaître les raisons de leur vote, ou de répondre à des objections dont leurs discours précédents auraient été l'objet. Il me paraît qu'après une discussion aussi longue sur une question qui tient notre pays en émoi, qui soulève ailleurs qu'ici de tristes émotions;

il me parait, dis-je, que ces petites questions d'amour-propre doivent se taire, et qu'enfin nous devons tous désirer d'arriver au résultat final. Quant à moi, j'étais aussi sur la liste des orateurs qui devaient parler; comme rapporteur de la section centrale, j'avais même, d'après vos usages, un privilège à réclamer. Ce privilège, je le sacrifie, parce que l'intérêt du pays demande qu'on en finisse. J'engage donc mes collègues à faire comme moi. (Aux voix! aux voix! La clôture! la clôture!)

M. DUMORTIER. — La clôture de la discussion générale, sans doute; il n'est pas, je pense, question de clore la discussion sur l'article et sur les amendements. (Oui! oui! Non! non!)

M. DUBUS, aîné. — Il est important que nous sachions sur quoi nous allons voter. On semble prétendre que la clôture ne s'appliquera pas seulement à la discussion générale, mais à la discussion de l'article et des amendements. Mais il ne peut en être ainsi; les amendements n'ont pas même été discutés. Je crois qu'il est impossible de fermer une discussion qui n'a pas été en quelque sorte entamée. Qu'on prononce la clôture de la discussion générale, soit; mais il nous sera sans doute permis de discuter les amendements. (Oui! oui! Non! non!) Dans tous les cas, il importe, avant d'aller aux voix, qu'on se fixe sur ce point afin qu'on connaisse bien la portée du vote.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Dubus demande que ce soit la clôture de la discussion générale qu'on prononce; y a-t-il des réclamations contre cette proposition?

M. DOLEZ. — Messieurs, il ne me parait pas qu'on puisse ici diviser la discussion en discussion générale et en discussion d'articles; il n'y a ici qu'un article, et la discussion a porté quinze jours sur un article...

Des membres. — Mais il y a des amendements!

M. DOLEZ. — Je conçois qu'à la rigueur on puisse encore les examiner, et j'y consens; mais comme la discussion de l'article unique du projet est épuisée, il faut fermer cette discussion, et revenir ensuite aux amendements qui ont été proposés.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Dolez propose de fermer la discussion sur l'article unique du projet de loi, je vais mettre cette proposition aux voix.

Un grand nombre de membres. — L'appel nominal! l'appel nominal!

Il est procédé à l'appel nominal.

Voici le résultat du vote :

97 membres y prennent part.

61 ont répondu oui;

36 ont répondu non.

En conséquence, la clôture de la discussion de l'article unique du projet est adoptée.

Ont répondu oui :

MM. Andries, Angillis, Coghen, Coppitiers, David, de Behr, de Florisone, de Jaegher, de Langhe, W. de Mérode, de Muelenaere, de Nef, de Perceval, Dequesne, de Roo, de Sécus, Desmanet de Biesme, de Terbecq, de Theux, Devaux, d'Huart, Dolez, Donny, Dubois, B. Dubus, Duvivier, Éloy de Burdinne, Ernst, Fallon, Frison, Hye-Hoys, Keppenne, Kervyn, Lardinois, Lebeau, Liedts, Maertens, Mast de Vries, Meeus, Mercier, Milcamps, Morel-Danheel, Nothomb, Pirmez, Polfvliet, A. Rodenbach, Rogier, Smits, Thienpont, Troye, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Van Hoobrouck, Van Volxem, Verdussen, Verhaegen, Vilain XIII, Wallaert, Willmar et Raikem.

Ont répondu non :

MM. Beerenbroek, Berger, Brabant, Corneli, Dechamps, de Foere, de Longrée, de Man d'Attenrode, de Meer de Moorsel, Demonceau, de Puydt, de Renesse, Desmaisières, Desmet, d'Hoffschmidt, Doignon, Dubus, aîné, Dumortier, Gendebien, Heptia, Jadot, Lecreps, Lejeune, Manilius, Metz, Peeters, Pirson, Pollénus, C. Rodenbach, Scheyven, Seron, Simons, Stas de Volder, Vandenbossche, Vergauwen et Zoude.

Des membres. — A demain ! à demain !

D'autres membres. — Non ! non ! continuons.

M. DUMORTIER. — J'avais demandé la parole pour répondre à diverses assertions erronées que divers orateurs ont alléguées contre moi. Comme la discussion générale est close, je me réserve de publier mon opinion dans le *Moniteur* ¹.

Les cris à demain ! à demain ! se font de nouveau entendre ; mais la plupart des représentants ne quittent pas leurs bancs, la séance continue.

¹ Voir ce discours dans l'appendice à la fin du volume.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le texte du projet de loi, tel qu'il est formulé par la section centrale :

LÉOPOLD, Roi des Belges, etc.

Considérant que, par leurs actes en date du 23 janvier 1839, les plénipotentiaires des cinq puissances, réunis en conférence à Londres, ont soumis à l'acceptation de la Belgique et de la Hollande les bases de séparation entre les deux pays;

Vu l'art. 68 de la constitution, revu la loi du 7 novembre 1831, nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Le Roi est autorisé à conclure et à signer les traités qui règlent la séparation entre la Belgique et la Hollande, en conformité desdits actes en date du 23 janvier 1839, sous telles clauses, conditions et réserves que Sa Majesté pourra juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais donner lecture des divers amendements; je vais d'abord donner lecture de l'amendement de M. Pirson qui a la priorité, puisqu'il propose l'ajournement :

Vu les projets de traités adressés au gouvernement, sous la date du 23 janvier dernier;

Vu la proposition du gouvernement tendant à être autorisé à accepter et à signer lesdits traités;

Considérant que la question de territoire, en ce qui concerne la province de Luxembourg, n'a pas été traitée à la conférence après la reprise des négociations et avant la signature de ses derniers actes;

Considérant que cette question si importante a besoin de nouveaux éclaircissements, et qu'il est nécessaire d'appeler sur eux l'attention des puissances médiatrices;

La chambre ajourne la discussion sur la question de refus ou d'acceptation des actes de médiation de la conférence, jusqu'au moment où le gouvernement, ayant fait de nouvelles démarches, croira devoir la remettre à l'ordre du jour.

Amendement de M. Peeters.

L'honorable membre propose de rédiger l'article unique du projet de loi comme suit :

Le Roi est autorisé à conclure et à signer les traités qui règlent la sépa-

ration entre la Belgique et la Hollande, en conformité desdits actes en date du 23 janvier 1839, *sous la condition expresse de conserver aux populations du territoire à céder, les libertés civiles et religieuses dont elles sont en possession et jouissance*, et sous telles autres clauses, conditions et réserves que Sa Majesté pourra juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays.

*Dispositions additionnelles à l'amendement de M. Peeters,
proposées par M. Pollénius.*

Art. 1^{er}. Les communautés, corporations et établissements religieux et d'instruction publique, dans les provinces cédées ou dans celles qui restent à la Belgique, conserveront leurs propriétés.

Art. 2. Dans les territoires cédés, les temples consacrés au culte catholique ne pourront être destinés en même temps à d'autres cultes.

M. LE PRÉSIDENT.—Nous allons successivement ouvrir la discussion sur les amendements.

L'amendement de M. Pirson a la priorité.

M. PIRSON. — On n'a pas eu le temps d'examiner les amendements. D'ailleurs il y en a un autre proposé par M. Desmazières.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'est pas déposé. (Aux voix! aux voix!)

M. PIRSON. — Vous ne pouvez pas aller aux voix sur les amendements sans qu'on les discute.

Je voulais proposer le retranchement de mot *clause*, comme M. Desmazières, mais par d'autres motifs que lui, et je voudrais qu'on ajoutât ceux-ci : « Sans préjudice au droit des chambres, conformément au paragraphe 2 de l'art. 68 de la constitution, si de nouvelles stipulations financières ou commerciales étaient introduites. »

Je voudrais demander, à cet égard, au Ministre, des explications. Dans son rapport, il annonce qu'il pense qu'il y aura des moyens de s'entendre avec la Hollande sur le péage qui pourrait être ou racheté ou payé par l'État à Anvers, et, pour compte de l'État, par des agents du gouvernement. Je voudrais savoir si par le mot *clause*, inséré à la suite de l'autorisation d'accepter le traité, le gouvernement se croit aussi autorisé à stipuler le rachat du péage ou le paiement, au nom de la Belgique, sans l'approbation des chambres. Je ne pense pas qu'il entre dans l'intention de l'assemblée de donner une procuration en blanc au gouvernement; c'est donc un autre amendement que je proposerai. Je vais le déposer.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Desmalières vient de déposer un amendement par lequel il propose la suppression du mot *clause*.

Quelques voix. — Il y a clôture! Aux voix! aux voix l'ajournement!

M. PIRSON. — Je demande la parole sur mon amendement.

Je vous ai dit les motifs pour lesquels je demandais l'ajournement. Ils sont contenus dans mon discours du 11 de ce mois, mais il a été tellement interrompu que je ne sais pas si on s'en souviendra. Je vais les rappeler en peu de mots. Le Ministre est convenu qu'avant la décision de la conférence, la discussion dans son sein a été tellement imprévue pour nos envoyés, qu'ils n'ont pas eu le temps de faire de contre-propositions à celles faites par le roi Guillaume. J'ai dit qu'à cette époque on avait laissé agir Guillaume, sans aucune espèce d'entrave. Il s'est arrangé avec la confédération germanique, et la confédération a admis ses propositions sans entendre les députés belges. Je dois faire remarquer que cet arrangement proposé par le roi Guillaume est fondé sur un fait erroné. Il s'est présenté comme s'il était toujours en possession du Luxembourg, comme s'il en était toujours souverain : c'est dans cette hypothèse que la conférence a résolu la question territoriale. Mais cet arrangement entre-t-il dans les intérêts de l'Allemagne et de la Hollande? Je ne le crois pas. C'était tout simplement une espèce d'apanage qu'on faisait à un prince appartenant à la maison régnant à Berlin et à La Haye. Depuis lors, vous voyez que tous les publicistes allemands réclament contre la décision de la conférence et l'accusent d'avoir fait cet arrangement sans consulter les intérêts de l'Allemagne. Si nous consultons les journaux, nous voyons que notre position est meilleure qu'on ne le prétend vis-à-vis des politiques et des commerçants.

Le gouvernement vous a dit que ses armements avaient servi à quelque chose; pour moi, je vois qu'ils ont servi à faire clore les séances de la conférence sans nous entendre, car le gouvernement n'a fait aucune proposition relativement au territoire.

Quant à la dette, M. Fallon a dit qu'après avoir fait des calculs qu'il voulait présenter à la conférence, elle n'a pas voulu les entendre parce qu'elle s'était arrêtée à un chiffre transactionnaire dont elle ne voulait pas se départir. Dans cette position, nous devons ouvrir de nouvelles négociations sur la question territoriale auprès de la confédération, de la conférence et de la France.

La France n'a pas encore dit son dernier mot, parce qu'enfin il

dépendait de nous d'accepter ou de ne pas accepter. Il faut mettre le gouvernement français en demeure pour savoir définitivement ce qu'il pense à notre égard, s'il veut perdre son dernier allié.

Le gouvernement français est dans une position différente de celle dans laquelle il était il y a un mois. Vous le savez parfaitement, à cette époque on trompait l'opinion publique en France et en Belgique par la crainte de la guerre. Les électeurs français n'ont pas eu peur, et si, vous, vous continuez à avoir peur, je ne sais trop ce que je devrai dire ou penser de vous.

Nous sommes ici à un tribunal d'appel; eh bien, à une cour d'appel on ordonne toujours un plus ample informé quand il y a lieu à information. C'est la dernière ressource; vous allez prononcer en dernier ressort sur vos malheureux compatriotes: ceux qui se sentent la conscience assez forte pour, dans l'état des choses, supporter le poids de la décision qu'on leur demande, je ne leur en fais pas mon compliment; mais je leur dis que s'ils ne cherchent pas un moyen quelconque de remettre sur le tapis la question territoriale, les habitants du Limbourg et du Luxembourg diront que vous n'avez pas fait tout ce qu'il y avait à faire; le gouvernement seul a agi; mais depuis que le projet vous a été présenté, vous n'avez rien fait; un dernier moyen vous restait, vous n'avez pas voulu en user.

Que diriez-vous d'un père qui, ayant un fils agonisant condamné par les médecins, qui se trompent quelquefois, refuserait d'employer un dernier remède dont on lui assurerait l'efficacité, et le refuserait pour ne pas faire une dépense inutile, bien qu'il fût riche? Eh bien, ce serait votre conduite si vous repoussiez mon amendement, car la Belgique a bien le moyen d'attendre un mois pour savoir ce que pense le dernier cabinet de France. Je demande qu'on ajourne le vote jusqu'à ce qu'on ait fait une démarche auprès du nouveau cabinet français et qu'on ait obtenu sa dernière réponse.

Après cela, je serai peut-être le premier à voter avec vous.

M. LE PRÉSIDENT. — **M. Van Hoobrouck** propose le sous-amendement suivant à l'amendement de **M. Peeters** :

En tant qu'ils sont compatibles avec les statuts fédéraux de la diète germanique.

M. DOLEZ. — Après la clôture, je ne pense pas qu'on puisse produire

de nouveaux amendements. Je rappellerai un antécédent de la chambre, qui n'est pas de date ancienne. Il y a quelques mois, quand on discutait la question du traitement de l'archevêque de Malines, M. Pirmez et moi avons fait parvenir au bureau un amendement au moment où la clôture allait être mise aux voix, et si mes souvenirs sont exacts, M. Dubus s'est chargé de démontrer qu'il n'était pas recevable. Si vous ne restez pas fidèles à vos antécédents, vous tomberez dans un dédale dont vous ne sortirez jamais, car vous serez forcés d'admettre un déluge d'amendements.

La clôture étant prononcée, on doit se borner à discuter les amendements déposés dans le cours de la discussion.

M. VANDENBOSSCHE. — Je demande la parole pour appuyer la proposition de M. Pirson.

Un grand nombre de membres. — La clôture !

M. VANDENBOSSCHE. — Je demande à démontrer que la conférence reprendra la négociation sur la dette. Je soutiens que dans la liquidation la Belgique doit retrouver 80,000,000 de florins. Voilà ce que je voudrais exposer à la chambre. J'aurais à parler pour longtemps.

(Ici l'honorable représentant tire de sa poche un paquet de papiers. A la vue de cet énorme manuscrit une longue hilarité éclate dans l'assemblée.)

Plusieurs membres. — Faites insérer votre discours dans le *Moniteur*.

M. VANDENBOSSCHE. — Je demanderai le renvoi de la discussion à demain.

Plusieurs membres. — La clôture !

M. VAN HOOBROUCK. — J'aurai l'honneur de rappeler à la chambre que lorsque la clôture a été mise aux voix, j'ai demandé s'il me serait permis de présenter un sous-amendement à l'amendement de M. Peeters, et l'on a été d'accord sur ce point.

Plusieurs membres. — Non ! non !

M. VAN HOOBROUCK. — On a été d'accord. Sans cela, je n'aurais pas voté pour la clôture. J'avais préparé mon sous-amendement. Rien ne m'était plus facile que de le présenter. Je m'en réfère à la chambre. Je déclare sur l'honneur que la chambre a autorisé le dépôt de l'amendement. Je crois qu'il y aurait surprise à repousser mon amendement.

M. DOIGNON. — L'honorable M. Pirson a demandé l'ajournement de la proposition du gouvernement. J'ai l'intention d'appuyer fortement

sa proposition. Vous n'avez entendu sur ce point que M. Pirson. Il est ordinaire d'entendre un orateur ou deux. Je demande donc la permission d'être entendu sur la proposition d'ajournement. Sinon, je proteste.

La proposition d'ajournement faite par M. Pirson est mise aux voix par appel nominal. Voici le résultat du vote :

96 membres prennent part au vote.

36 votent pour l'adoption ;

60 votent contre.

Ont voté pour l'adoption :

MM. Angillis, Beerenbroek, Berger, Brabant, Dechamps, Corneli, de Foere, de Longrée, de Man d'Attenrode, de Meer de Moorsel, Demonceau, de Puydt, de Renesse, Desmet, d'Hoffschmidt, Doignon, Dubus, aîné, Dumortier, Frison, Gendebien, Heptia, Jadot, Lejeune, Manilius, Metz, Pirson, Pollénus, Constantin Rodenbach, Scheyven, Seron, Simons, Stas de Volder, Thienpont, Vandenbossche, Vergauwen, Zoude.

Ont voté contre :

MM. Andries, Coghén, Coppieters, David, de Behr, de Florisone, W. de Mérode, de Jaegher, de Langhe, de Muelenaere, de Nef, de Perceval, Dequesne, de Roo, de Sécus, Desmaisières, Desmanet de Biesme, de Terbecq, de Theux, Devaux, d'Huart, Dolez, Donny, Dubois, B. Dubus, Duvivier, Éloy de Burdinne, Ernst, Falkon, Hye-Hoys, Keppenne, Kervyn, Lardinois, Lebeau, Lecreps, Liedts, Nothomb, Maertens, Mast de Vries, Meeus, Mercier, Milcamps, Morel-Danheel, Pirmez, Polfvliet, Raikem, A. Rodenbach, Rogier, Smits, Troye, Ullens, Vandenbove, Vanderbelen, Van Hoobrouck, Van Volxem, Verdussen, Verhaegen, H. Vilain XIII, Wallaert, Willmar.

M. LE PRÉSIDENT. — La chambre a maintenant à statuer sur l'amendement au projet de loi, présenté par M. Pirson.

M. DOLEZ, rapporteur. — Je propose sur tout nouvel amendement la question préalable.

M. GENDEBIEN. — Vous avez clos la discussion générale, mais vous avez stipulé en même temps qu'on pourrait discuter les amendements ; or, il ne s'agit pas de savoir seulement si ces amendements seront adoptés ou rejetés, il s'agit aussi de savoir s'ils seront modifiés ;

car la discussion a pour but aussi d'améliorer; en déclarant qu'il y aurait discussion, vous avez donc déclaré implicitement qu'il y aurait faculté d'amender.

Comment! un amendement pourrait être bon s'il était modifié, et vous ne seriez pas libres de le modifier! Vous pourriez vous placer dans l'absurde alternative de l'accepter défectueux, ou de le rejeter bien qu'il fût possible de le rendre utilement acceptable, moyennant une légère modification! Mais cela serait déraisonnable. Vous avez décidé qu'il y aurait discussion, il faut en admettre les conséquences; il serait contraire au texte et à l'esprit de votre règlement d'agir autrement.

M. POLLÉNU. — J'avais demandé la parole, mais je n'ai rien de plus à ajouter à ce que vient de dire le préopinant.

M. DE JAEGER. — Si la chambre veut innover, libre à elle; mais si elle veut s'en tenir à son règlement, elle doit repousser tout nouvel amendement. L'honorable M. Dolez a rappelé ce qui s'est passé lors de la discussion du traitement de monseigneur l'archevêque de Malines. Un amendement avait été proposé par MM. Pirmez, Troye, quelques autres collègues et moi. Cet amendement allait être déposé pendant qu'on prononçait la clôture, car elle n'avait pas encore été prononcée. Eh bien! la chambre a refusé d'en entendre la lecture; si donc la chambre veut rester fidèle à ses précédents, elle ne doit accueillir aucun nouvel amendement.

M. DONNY. — On pourrait d'autant plus statuer sur l'amendement de M. Pirson qu'il n'est pas nouveau. Il a été proposé dans les sections, et il en a été fait mention dans le rapport de la section centrale.

M. GENDREIN. — Si vous adoptez un amendement, vous serez obligés d'avoir un second vote, et dans ce second vote vous pourrez, d'après votre règlement, introduire des amendements; ainsi un amendement serait amendable dans un second vote, et il ne le serait pas dans une première discussion! Mais ce serait absurde.

Vous ne pouvez, sans violer le règlement, refuser un sous-amendement.

Il importe peu qu'on discute ou qu'on ne discute pas, je sais fort bien que c'est inutile; mais il me semble que s'il convient d'observer le règlement, c'est surtout dans une question aussi grave, lorsqu'il s'agit de livrer 400,000 Belges à l'étranger.

Lorsqu'un amendement est adopté, il peut être modifié au second

vote ; eh bien, je le demande, s'il peut l'être au second vote, pourquoi ne pourrait-il pas l'être maintenant ? Ce serait absurde !

Quant au précédent qui a été invoqué, il n'est pas applicable ici ; il s'agissait d'un amendement entièrement nouveau, tandis qu'en ce moment il ne s'agit que de sous-amendements, de modifications à introduire dans des amendements déjà présentés.

M. DOLEZ, rapporteur. — Messieurs, dans l'esprit du règlement la clôture a une portée, une signification ; la clôture est quelque chose ; or, d'après le système de l'honorable M. Gendebien, la clôture ne signifierait absolument rien, car, sous prétexte de présenter de nouveaux amendements, on pourrait faire des propositions qui renverseraient totalement l'article lui-même de la loi, et rentrer ainsi de nouveau dans la discussion de la question principale.

« Mais, dit l'honorable membre, lorsqu'un amendement a été introduit dans une loi, il peut toujours être modifié au second vote. » C'est, Messieurs, qu'alors l'effet de la clôture est détruit par le second vote, qui appelle la chambre à discuter de nouveau toutes les modifications introduites dans la loi. Ici rien de semblable n'existe ; la clôture a été prononcée sur toute la discussion, sauf celle des amendements présentés, mais aucune réserve n'a été faite pour ceux qui pourraient l'être encore.

M. PIRSON. — Je dois vous faire remarquer d'abord, Messieurs, qu'il n'y a aucune analogie entre ce qui s'est passé relativement au traitement de l'archevêque de Malines et ce qui se passe maintenant : alors la clôture avait été prononcée ou se prononçait, et comme il ne s'agissait que d'une seule question, le traitement de l'archevêque, on a dit que la clôture empêchait de proposer des amendements. Ici c'est tout autre chose : vous avez prononcé la clôture de la discussion générale ; eh bien, il faut maintenant ouvrir la discussion des diverses dispositions de la loi ; or il n'y a pas une seule phrase dans l'article unique de la loi qui ne puisse donner lieu à un amendement.

M. DUBUS, aîné. — Messieurs, lorsque la clôture a été demandée, j'ai exprimé le désir que la chambre fût interrogée sur la portée qu'elle entendait donner au vote de clôture, et je faisais remarquer que toute la discussion avait porté uniquement sur le principe de la loi, et que personne encore n'avait fait mention des amendements ; on est tombé d'accord que, malgré la clôture, la discussion demeurerait ouverte sur les amendements.

Eh bien, Messieurs, quoi qu'en ait dit l'honorable rapporteur de la section centrale, il me parait que ce vote a une portée, car il en résulte qu'on ne peut plus revenir sur la loi même, ni proposer de nouveaux amendements. Mais en résulte-t-il aussi qu'il est interdit de modifier les amendements déjà proposés ? Évidemment non ; car puisque vous avez réservé la discussion de ces amendements, vous avez évidemment réservé en même temps le droit de les sous-amender, de les améliorer. Et cela n'ouvre pas, comme on l'a dit, le champ à une foule d'amendements de toute espèce, car il est évident que les sous-amendements, pour pouvoir être discutés, devront se rapporter uniquement à l'un des amendements déposés ; sans cela ce ne seraient pas des sous-amendements, mais des propositions tout à fait nouvelles.

Je pense donc, Messieurs, que l'on a encore le droit de proposer des sous-amendements, mais qu'on ne peut plus présenter des amendements nouveaux.

M. DOLEZ. — Voici, Messieurs, ce qu'on pourrait faire pour concilier les opinions, ce serait, au lieu de prononcer la question préalable sur le principe, comme je l'avais demandé d'abord, d'examiner, à chaque amendement ou sous-amendement, comme on voudrait l'appeler, qui serait présenté, s'il y a lieu de l'écarter par la question préalable ; alors la chambre apprécierait chaque proposition à mesure qu'elle serait présentée.

M. PEETERS. — Il y a quelques jours, Messieurs, j'ai présenté un amendement. Cet amendement peut être sous-amendé, et j'ai l'intention de le sous-amender moi-même. J'ai entendu quelques membres me reprocher de vouloir mettre des bâtons dans la roue ; je déclare hautement, Messieurs, que telle n'est pas mon intention : la seule chose que je désire, c'est de conserver, autant qu'il est possible, à nos malheureux concitoyens du Limbourg et du Luxembourg, les avantages dont ils jouissent aujourd'hui.

Je ne comprends pas que, lorsqu'il s'agit d'une question semblable, on veuille brusquement clore toute discussion, tandis que quand il s'agissait du traitement de l'archevêque de Malines, on a discuté pendant trois jours à propos d'une misérable somme de 9,000 fr.

M. VERDUSSEN. — Je ne pense pas, Messieurs, qu'on puisse admettre la dernière proposition de M. Dolez, car cela nous jetterait dans l'arbitraire et dans les personnalités ; à chaque proposition qui serait faite, tel député croirait que c'est un sous-amendement, tel autre

croirait que c'est un amendement nouveau. Je demande que la chambre décide qu'on ne sera pas admis à proposer des amendements, mais qu'on pourra sous-amender les amendements déjà présentés.

M. D'HUART. — Il me semble qu'il n'y a pas lieu de poser une telle question; le règlement est positif; aux termes de celui-ci on n'est pas admis à présenter des amendements nouveaux, mais on peut proposer des sous-amendements.

Il n'y a donc pas lieu de voter sur la question préalable qui a été, du reste, retirée par l'honorable membre même qui l'avait proposée.

M. DEVAUX. — Messieurs, le règlement voulait qu'on prononçât la clôture sur le tout, tant sur l'article que sur les amendements et les sous-amendements. Le règlement dit que lorsque la clôture générale aura été prononcée sur un article, cette clôture emporte celle sur le tout. Il n'y a pas, en ce cas, de faveur pour les amendements. Maintenant vous avez, par concession, permis qu'on discutât séparément les amendements; eh bien, cette concession, vous êtes maîtres de l'étendre ou de la restreindre, puisqu'elle est faite en dehors du règlement. Vous êtes en droit de proscrire tous nouveaux amendements ou sous-amendements, car vous pouviez prononcer la clôture à l'instant même sur le tout.

M. D'HUART. — Messieurs, on vient de voter la clôture de la discussion générale, et l'on a réservé la discussion des amendements. Je ne comprendrais pas qu'on vint immédiatement après contester le droit d'user de cette réserve, qu'on vint aussitôt prononcer la clôture sur le tout. Je n'admets pas que la chambre puisse convenablement le faire, et, au surplus, l'honorable préopinant ne demande pas même cela. Il n'y a donc pas lieu de voter en ce moment la question préalable sur les amendements.

M. DUMORTIER. — J'ajouterai à ce que vient de dire l'honorable M. d'Huart que le règlement est contraire au sens qu'on voudrait lui donner. Le règlement dit que la discussion qui aura lieu sur le rapport de la section centrale sera double, une discussion générale, et une discussion sur les articles. Nous avons terminé la première discussion; reste la seconde. Nous avons donc à examiner l'article en lui-même. (Non! non!) En tout cas, il y a lieu de discuter les amendements qui ont été déposés; non-seulement ils peuvent et doivent être discutés aux termes du règlement, mais ils peuvent encore être sous-amendés; or, c'est de la discussion même que ces sous-amendements peuvent sortir.

Vous voyez que vous marchez dans un sens contraire au règlement, parce que vous voulez trop précipiter les choses ; je vous en prie, Messieurs, ne nous écartons pas des règles, et moins dans cette circonstance solennelle que dans toute autre.

M. LEBEAU. — Messieurs, je m'élève contre les prétentions de l'honorable préopinant qui voudrait que la discussion générale fût close sans y comprendre la clôture de la discussion de l'article unique de la loi. Il a été décidé, sur les observations mêmes de M. Dubus, qu'on entendait clore la discussion de l'article, et c'est d'ailleurs conforme aux précédents de la chambre.

Maintenant je dis avec l'honorable M. Devaux que la majorité eût été dans son droit si elle avait prononcé la clôture sur les amendements, et que c'est par condescendance que vous avez consenti, sur les réclamations de M. Dubus, à ce qu'on discutât les amendements, mais seulement les amendements qui ont déjà été déposés. Ainsi les amendements qui surgiraient après la clôture peuvent être frappés de la question préalable. Maintenant on établit une distinction entre un amendement et un sous-amendement. Mais remarquez qu'une ligne de démarcation est impossible à préciser ; on présentera un amendement qu'on qualifiera de sous-amendement ; une discussion s'élèvera donc sur la question de savoir si l'amendement est oui ou non un sous-amendement. Je demande comment on pourra fixer une ligne de démarcation.

Il est évident que nous rouvrons la discussion générale, et qu'à la faveur d'un amendement qu'on qualifiera de sous-amendement, nous pourrions avoir l'avantage d'écouter de nouveaux discours de la taille de celui qu'annonce M. Vandenbossche ; voilà où l'on en viendra. Eh bien, je propose formellement la question préalable sur tout ce qui n'est pas amendement déposé avant la clôture de la discussion.

M. DUBUS, aîné. — Messieurs, je crois que la proposition de M. Lebeau met en question ce que la chambre vient de décider : ce serait donner pour reprendre. A cette occasion, on a appelé concession ce qui, dans mon opinion, n'était que justice. On avait demandé la clôture ; mais qu'avait-on discuté ? C'était naturellement ce qu'il fallait examiner avant de clore la discussion. Il se trouve que la discussion des amendements n'avait pas même été abordée. Eh bien, si l'on voulait, comme le prescrit le règlement au dire des honorables préopinants, clore à la fois et sur l'article, et sur les amendements proposés,

votre demande de clôture était manifestement prématurée ; elle aurait dès lors été rejetée, puisque la chambre n'aurait pas clos la discussion sur des amendements qui n'avaient pas été examinés. Reconnaissant que ces amendements n'avaient pas encore été discutés, on a senti la nécessité de les excepter de la clôture qu'on allait prononcer. Donc la question des amendements est entière. Mais, dit-on, cela ouvrira la porte aux inconvénients que nous voulions éviter, car la ligne de démarcation est difficile entre les amendements et les sous-amendements. Messieurs, un sous-amendement est une proposition qui modifie un amendement proposé, et il est bien aisé de reconnaître si une proposition qu'on aura faite s'applique à l'article, ou si elle modifie un amendement proposé à l'article. Si réellement cette ligne de démarcation était impossible à établir, alors il y aurait un grand vice dans notre règlement, qui porte qu'on doit voter d'abord sur les sous-amendements, et ensuite sur les amendements. Ainsi, si un amendement a été sous-amendé, on met aux voix le sous-amendement avant l'amendement. Je le répète, si réellement la ligne de démarcation était impossible à reconnaître, on ne pourrait exécuter cet article du règlement, qui s'exécute cependant sans difficulté depuis longtemps.

Je crois, Messieurs, que vous ne pouvez pas repousser par la question préalable les sous-amendements, alors que vous avez maintenu la discussion ouverte sur les amendements eux-mêmes.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demandant plus la parole, je vais mettre aux voix la proposition de M. Lebeau.

Des membres. — L'appel nominal ! l'appel nominal !

Il est procédé à l'appel nominal.

En voici le résultat :

74 membres prennent part au vote.

39 répondent oui ;

35 répondent non.

En conséquence, la proposition de M. Lebeau est adoptée, et par suite la question préalable est prononcée sur tous amendements et sous-amendements autres que ceux qui ont été déposés avant la clôture de la discussion générale.

Ont répondu oui :

MM. Andries, Coghen, Coppieters, de Florisone, de Jaegher, de Langhe, de Muelenaere, de Nef, de Perceval, Dequesne, Desmanet

de Biesme, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dolez, Dubois, Hye-Hoys, Keppenne, Lebeau, Liedts, Maertens, Mast de Vries, Meeus, Mercier, Milcamps, Morel-Danheel, Nothomb, Pirmez, Polfvliet, Raikem, Rogier, Smits, Troye, Ullens, Van Volxem, Verhaegen, H. Vilain XIII, Wallaert, Zoude.

Ont répondu non :

MM. Brabant, Corneli, Dechamps, de Foere, de Man d'Attenrode, de Meer de Moorsel, W. de Mérode, Demonceau, de Renesse, de Roo, de Sécus, Desmaisières, d'Huart, Donny, Dubus, aîné, B. Dubus, Dumortier, Éloy de Burdinne, Ernst, Frison, Gendebien, Kervyn, Lejeune, Manilius, Peeters, Pollénus, Scheyven, Seron, Stas de Volder, Thienpont, Vandenhove, Vanderbelen, Van Hoobrouck de Fiennes, Verdussen, Vergauwen.

MM. les représentants quittent leurs places.

La séance est levée à 5 heures un quart.

SÉANCE DU 19 MARS 1839.

Les tribunes sont combles; jamais le Palais de la Nation n'avait été rempli d'une telle foule. Au dehors règne la plus parfaite tranquillité. Quelques curieux, qui n'ont pu pénétrer, stationnent sur la place du Palais.

A midi le président monte au fauteuil : après la lecture du procès-verbal, il déclare la séance ouverte. La parole est donnée à M. Peeters.

M. PEETERS. — Messieurs, ce qui est arrivé hier dans cette enceinte m'a beaucoup affecté.

J'avais l'intention de présenter un sous-amendement qui devait rallier toutes les opinions.

L'amendement que j'ai eu l'honneur de vous présenter il y a quelques jours, a été conçu, quoi qu'on en dise, avec les intentions les plus pures. Je vous prie de lire avec attention le développement que j'y ai donné.

Pénétré de la pénible position où se trouve le pays, de devoir accepter le malheureux traité qui nous occupe, je cherchais un moyen de le rendre le moins dur possible pour les populations que nous

devons abandonner, le moins déshonorant pour le pays et le moins impopulaire pour le Roi de notre choix; oui, Messieurs, mon attachement sincère à un prince si digne m'en faisait un devoir. Je voulais me rallier au sous-amendement de l'honorable M. Van Hoobrouck, et, sachant que le pays désire d'en finir, je voulais y ajouter un autre sous-amendement conçu à peu près dans ces termes, sauf rédaction :

Toutefois, si nos justes stipulations en faveur des populations que nous devons abandonner, étaient de nouveau rejetées par la conférence, alors le Roi pourrait signer le traité, comme il le croirait le plus utile au pays.

Je sais que le pays désire la paix; je la désire aussi de tout mon cœur. Je veux qu'on en finisse, et que le malheureux traité sorte de cette chambre pour ne devoir jamais y rentrer; nous avons déjà le malheur de déplorer une victime; nous ne devons pas désirer le retour de semblables scènes.

Le but de mon amendement était d'en appeler, pour une cause si juste, aux sympathies des populations anglaises et françaises et de l'Allemagne même; nous ne voulons que ce qui est juste et compatible avec les statuts fédéraux; si, contre toute attente, leurs gouvernements voulaient de nouveau ne pas nous écouter, d'en mettre tout le déshonneur sur eux, car, je l'ai dit dans mes premiers développements, la question est tout aussi française et anglaise que belge.

On nous enlève des frères au nom des États fédérés de l'Allemagne; ayons au moins le courage, en les cédant, de demander des conditions pour les libertés civiles et religieuses dont ils sont en jouissance depuis huit ans, et qui sont compatibles avec les statuts fédéraux; et si les gouvernements constitutionnels d'Angleterre et de France, en comptant pour rien des libertés si chèrement acquises, ainsi qu'une possession de huit ans, résultat du refus du roi Guillaume qui a spéculé sur le temps, nous abandonnent encore dans une question toute morale et constitutionnelle, signons alors le traité, car contre la force il n'y a pas de résistance; mais, au moins, n'assumons pas sur nous cette responsabilité.

Je viens donc vous prier de revenir sur la décision que vous avez portée hier; sinon, toutes les paroles de sympathie que vous avez prononcées dans cette enceinte en faveur des Limbourgeois et des Luxembourgeois ne sont plus qu'une vaine parade. Je serai peut-être

obligé de retirer mon amendement, qui ne paraît pas admissible sans le sous-amendement pour les statuts fédéraux. Si vous maintenez votre décision, vous me forcerez à voter contre la loi.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — D'après les développements que vient de donner l'honorable M. Peeters, la loyauté de ses intentions, qui d'ailleurs n'avait pas été suspectée, est devenue plus manifeste encore : il ne veut pas mettre le gouvernement dans l'impossibilité de signer le traité, et c'est pour cela que, par sous-amendement, il a voulu rendre la clause facultative. Mais, Messieurs, dans l'opinion même de l'honorable M. Peeters, il me semble qu'il pourrait, sans aucun inconvénient, retirer sa proposition, puisque de la manière dont il a voulu la modifier, elle n'est véritablement qu'une recommandation, faite au gouvernement, d'employer tous les efforts pour améliorer le sort des populations du Limbourg et du Luxembourg. Il suffit, Messieurs, qu'une semblable proposition ait été faite pour que le résultat en soit le même que si elle était insérée dans la loi d'une manière facultative. Quant à nous, nous prenons volontiers l'engagement de faire tous nos efforts pour améliorer, autant qu'il sera en nous, le sort de ces populations.

M. FÉLIX DE MÉRODE. — On a prétendu, Messieurs, que l'adoption de l'amendement de l'honorable M. Peeters, sous-amendé par l'honorable M. Van Hoobrouck de Fiennes, serait l'équivalent du rejet du traité. Je ne partage pas cette opinion : si nous changions quelque chose au traité en ce qui concerne la Belgique, si nous dérogeons à l'une ou à l'autre des clauses de ce traité, je conviens que cela équivaldrait au rejet, parce que le traité doit rester intact ; mais il ne s'agit de rien de semblable, il s'agit uniquement d'ajouter une disposition qui, sans rien changer aux stipulations concernant la Belgique et la Hollande, garantisse aux habitants des territoires abandonnés des droits naturels, des droits qui appartiennent aux peuples gouvernés même bien moins libéralement que nous, comme, par exemple, plusieurs États de la confédération germanique, qui jouissent des libertés civiles et religieuses dont nous jouissons nous-mêmes, sauf, à la vérité, quelques-unes qui sont incompatibles avec les statuts fédéraux. Je ne vois donc aucun inconvénient à l'adoption de la disposition dont il s'agit.

C'est un devoir pour nous, Messieurs, de chercher à atteindre le but que se propose l'honorable M. Peeters, et nous ne pourrions y

réussir qu'en adoptant son amendement, car le gouvernement aura beau faire tous ses efforts, sa force sera bien moindre lorsqu'il agira seul que lorsqu'il agira d'après des prescriptions qui lui auront été imposées par la représentation nationale.

Ou bien la conférence acceptera nos réserves, ou bien elle ne les acceptera pas; si elle les accepte, les habitants des territoires cédés auront au moins une garantie pour leurs libertés; si elle les rejette, nous aurons fait tout ce qui était en nous pour améliorer le sort de nos compatriotes; notre force morale sera doublée. D'ailleurs je ne vois pas pour quel motif la conférence refuserait des stipulations de cette nature, il ne s'agira plus ici d'une question européenne, d'une question d'équilibre européen; nous abandonnons aux puissances cet équilibre auquel elles tiennent si fortement, nous leur laissons ces fleuves et ces citadelles qu'elles ont tant à cœur de mettre hors de notre influence; elles nous permettront sans doute bien de ne pas oublier entièrement des concitoyens qu'elles nous arrachent. Quelqu'une des puissances représentées à Londres ne tolérera pas sans doute qu'on bloque nos ports, ou qu'on envahisse à main armée nos frontières, parce que nous aurons voulu assurer des droits qui ne sont point contraires aux statuts fédéraux.

Je crois donc, Messieurs, que le gouvernement peut très-bien admettre l'amendement; quant à moi, je l'appuie de tous mes moyens.

M. A. RODENBACH. — Je rends hommage, Messieurs, aux sentiments généreux et aux bonnes intentions de notre honorable collègue, M. Peeters; mais je lui ferai remarquer que les libertés civiles et religieuses des Limbourgeois et Luxembourgeois sont garanties par la loi fondamentale, par les documents diplomatiques signés à Londres et par l'art. 16 du pacte fédéral germanique. On m'objectera que le roi Guillaume a violé la loi fondamentale. Cela est vrai et je dois le savoir, puisque je suis un des premiers qui aient réclamé le redressement des griefs; mais croyez-vous, Messieurs, que la stipulation que vous aurez faite sera plus sacrée pour le roi Guillaume que la loi fondamentale? Eh non, Messieurs, il déchirera vos stipulations comme il a déchiré la constitution.

Nous sommes condamnés, Messieurs, devant le tribunal de la diplomatie, et condamnés sans appel; nous devons avoir le courage de dire *oui* ou *non*. J'aurai, moi, le courage de dire *oui*; je regrette bien vivement de devoir le faire, mais le traité est irrévocable, nous

ne pouvons rien y changer ; je veux aussi, moi, les libertés civiles et religieuses, mais il n'est pas en notre pouvoir d'en assurer la jouissance aux populations que nous devons abandonner ; l'adoption de l'amendement ne changerait rien à leur sort.

M. DE RENESSE. — Messieurs, si la majorité de la chambre croit devoir donner son assentiment au fatal traité qui doit arracher violemment de la Belgique des populations généreuses qui repoussent *toute restauration*, j'espère qu'alors les honorables membres de cette majorité se souviendront qu'ils ont témoigné publiquement, dans cette enceinte, leurs regrets et sympathies envers ces populations, et qu'ils montreront actuellement leur sincérité en s'empressant d'appuyer et d'accepter les amendements proposés par nos honorables collègues, MM. Peeters et Pollénus.

Si les partisans de la paix à *tout prix* demandent le douloureux sacrifice de nos frères du Limbourg et du Luxembourg, pour sauver la nationalité belge, qu'ils croient en danger, il est aussi juste et équitable que l'on rende la séparation pour eux moins pénible ; que l'on emploie tous les moyens pour leur assurer la conservation de leurs libertés civiles et religieuses, ainsi que les autres garanties stipulées particulièrement par l'amendement de l'honorable M. Pollénus ; car les habitants du Limbourg et du Luxembourg, en faisant la révolution avec nous contre le roi Guillaume, n'avaient pris en considération que les intérêts moraux, fortement lésés par les actes arbitraires de l'ancien gouvernement. Leurs intérêts matériels n'étaient pour eux que secondaires, ils seraient donc froissés dans ce qu'ils ont de plus cher, si, dans le traité à intervenir, l'on ne formait des réserves expresses pour leur maintenir ces libertés dont ils jouissent depuis qu'ils ont brisé le joug hollandais. D'ailleurs, en leur assurant la conservation des libertés civiles et religieuses, l'on parviendra peut-être à calmer leur agitation actuelle, et à leur rendre la tranquillité si nécessaire pour empêcher toute nouvelle commotion politique.

Je voterai pour les amendements, parce qu'ils tendent à modifier en faveur de mes compatriotes le déshonorant traité de paix que j'espérais voir rejeter avec protestation. Mais comme il paraît que la majorité de la chambre veut se soumettre aux décisions iniques de la conférence, il ne me reste qu'à protester hautement, tant au nom de mes commettants que pour moi, contre l'acceptation et l'exécution d'un traité que la législature actuelle est incompétente pour admettre,

parce qu'il modifie la constitution, en consentant à l'exclusion d'une partie des populations du Limbourg et du Luxembourg de la nationalité belge.

M. POLLÉNUS. — Messieurs, avant de nous occuper du fond des amendements qui ont été proposés, il me semble que la chambre doit d'abord répondre à une question préliminaire : c'est celle de savoir s'il appartient encore à l'honorable M. Peeters de modifier son amendement. Bien certainement la résolution que la chambre a prise à la fin de la séance d'hier est exorbitante, mais il me semble que ce serait encore en exagérer de beaucoup l'injustice, je dirai même la violence, que d'interdire à l'honorable M. Peeters la faculté d'apporter quelques modifications à son amendement. Certes, vous ne refuseriez pas à l'honorable membre le droit de retirer son amendement ; eh bien, dès lors, il me semble que vous ne devez pas non plus lui refuser le droit d'en retirer une partie ou d'y apporter quelque modification.

M. le Ministre des affaires étrangères, répondant à l'honorable député de Turnhout, a dit que l'adoption de son amendement serait rendre la conclusion du traité impossible ; mais déjà un partisan du morcellement a répondu à cette allégation du Ministre. M. A. Rodenbach vous a dit : Mais cet amendement n'est que la reproduction de la loi fondamentale des Pays-Bas, la reproduction de l'art. 16 des statuts fédéraux. Mais s'il est vrai que l'amendement de M. Peeters n'est que la reproduction de la loi fondamentale des Pays-Bas et d'un article des statuts fédéraux, comment pouvez-vous soutenir que, lorsque vous êtes d'accord avec le roi de Hollande et avec la confédération germanique, l'adoption de l'amendement rendrait impossible la conclusion du traité ? Messieurs les partisans du morcellement, soyez donc d'accord.

L'amendement, a ajouté le Ministre des affaires étrangères, sera dans tous les cas une recommandation faite au gouvernement ; mais, Messieurs, lorsque la chambre des représentants a à connaître d'un projet de loi, je ne sais pas s'il est de sa dignité d'y insérer des recommandations. Pour moi, je ne saurais être de cet avis. Lorsqu'une chambre législative a des dispositions à sanctionner, elle ne les sanctionne pas seulement à titre de recommandations. Ces recommandations, d'ailleurs, vous aurez appris comme moi à vous en défier quelque peu. La chambre a voté d'une manière si solennelle tant de

brillantes adresses ; c'étaient aussi des recommandations, et vous savez ce qu'il est advenu de ces recommandations - là.

Vous le savez, Messieurs, la question de territoire, sur laquelle nous avons insisté avec tant de force dans ces adresses, n'a pas même été soumise en temps utile à la conférence de Londres. Je n'ai donc pas grande foi dans ces recommandations.

Je crois donc, pour me résumer, qu'il convient d'admettre l'amendement de M. Peeters avec les modifications qu'il a annoncées. Je crois qu'il est d'autant plus juste de l'admettre que vous ne retombez dans aucun des inconvénients que vous avez voulu éviter hier. La discussion sur l'amendement, au lieu de s'étendre, va se restreindre ; M. Peeters vous l'a lui-même déclaré. Ainsi, en autorisant l'honorable M. Peeters à présenter son sous-amendement, vous serez tout à fait d'accord avec l'intention qui, je suppose, a dicté la résolution que la chambre a prise hier. Pour ma part, je vote pour que M. Peeters soit admis à présenter son sous-amendement.

M. VAN HOOBROUCK DE FIENNES. — Messieurs, dans la séance d'hier, vous avez prononcé la clôture générale, vous avez décidé qu'aucun amendement ou sous-amendement ne serait plus admis. J'ai respecté cette décision ; je n'ai pu me rallier à l'amendement de M. Peeters ; je voulais présenter une disposition nouvelle qui aurait atteint le but que se propose M. Peeters, et qui aurait renfermé également la modification dont l'amendement me paraissait susceptible.

Cette disposition serait ainsi conçue :

Le Roi est autorisé à conclure et à signer le traité qui règle la séparation de la Belgique et de la Hollande, en conséquence desdits actes du 23 janvier 1839, sous telles clauses, conditions et réserves que Sa Majesté jugera nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays.

Le gouvernement du Roi veillera particulièrement à ce que les populations des territoires à céder continuent de jouir des libertés civiles et religieuses dont ils sont actuellement en possession, en tant qu'elles ne soient pas contraires aux statuts de la confédération germanique.

C'est, comme vous le voyez, Messieurs, une rédaction nouvelle de l'amendement de M. Peeters. Si M. Peeters est admis à présenter son sous-amendement, je prierai alors la chambre de me permettre de développer en peu de mots les motifs qui m'ont déterminé à présenter cette rédaction.

M. PIRMEZ. — La question préalable a été votée hier contre la présentation de nouveaux amendements ou sous-amendements ; M. Van Hoobrouck ne peut donc être admis à parler avant que la chambre ait réformé sa décision d'hier.

M. MAST DE VRIES. — Je voulais aussi faire observer que votre décision d'hier s'oppose à ce que M. Van Hoobrouck présente son sous-amendement ; si vous adoptiez cette disposition, non-seulement vous admettriez le sous-amendement de M. Van Hoobrouck, mais vous admettriez encore celui de M. Peeters. La chambre aura à voir si elle veut s'en tenir à sa décision d'hier.

M. GENDEBIEN. — Messieurs, les décisions contradictoires que la chambre a prises hier, à dix minutes de distance, prouvent que la majorité veut en finir ; elle veut le sacrifice, elle a hâte de le consommer. Eh bien, laissons-la faire, laissons-lui encore la responsabilité d'un refus de nous entendre. Nous avons rempli notre devoir, aussi longtemps que nous avons pu espérer que le langage de la raison serait entendu par la majorité ; maintenant que tout espoir nous est ôté, ne descendons pas jusqu'aux supplications, répudions la faveur de la majorité qui abuse du pouvoir qu'elle s'est créé. Subissons la loi de la majorité, mais ne nous humilions pas devant elle, ne lui demandons pas grâce.

Je fais la motion qu'on mette aux voix tous les amendements, sans distinction ; mais qu'un appel nominal constate le vote de chacun de nous sur tous les amendements. Pour ma part, je demande que mon nom soit inséré à chacune des délibérations.

Des membres. — Nous le demandons aussi.

M. LEBEAU. — Et nous aussi ; nous acceptons la responsabilité de notre vote.

M. SIMONS. — Messieurs, tout en protestant contre le projet de loi, à mon avis, inconstitutionnel et contre l'inique traité qui en fait l'objet, j'avais l'intention, en désespoir de cause, de soutenir de toutes mes forces les amendements proposés par les honorables collègues et amis MM. Peeters et Pollénus.

A entendre les regrets exprimés par tous les partisans de l'abandon, du sacrifice pénible arraché à leur sympathie pour des frères malheureux, je me complaisais dans l'idée que ces amendements n'auraient rencontré aucune opposition ni de la part de la chambre ni de la part du gouvernement.

Mais ce qui se passe dans cette enceinte depuis quelques jours me décourage et me donne la mesure pleine de la sincérité de ces regrets, de ces protestations de sympathie que l'on rencontre sur toutes les lèvres. (Dénégations bruyantes.)

Il paraît donc que c'est un parti définitivement pris ; les voix se sont comptées, le sacrifice doit être complet.

Point de garanties pour ces populations éminemment catholiques : elles doivent être livrées pieds et poings liés à la merci de leur nouveau maître. Il faut que celui-ci puisse torturer leurs consciences arbitrairement à son aise. Il faut qu'on lui laisse les moyens d'exercer largement sur les catholiques limbourgeois et luxembourgeois la vengeance qu'il nourrit dans son cœur contre les catholiques belges, auxquels seuls, vous le savez, il a attribué les événements de 1830.

Et c'est un pays catholique qui donne à l'univers un si triste exemple d'une indifférence stotque pour tout ce que l'homme a de plus cher, de plus précieux au monde!! O fatal aveuglement! Vous avez donc bien vite oublié la principale cause de notre révolution!

L'institution du collège philosophique, les entraves mises à l'enseignement, en un mot cette tendance anticatholique imprimée à toutes les lois, à tous les actes de l'administration, tout cela a donc bien vite échappé à votre mémoire.

Je n'en dirai pas davantage. Il vous tarde de livrer votre victime, soit. (Très-vives réclamations, M. le président rappelle l'orateur au règlement.) C'est ici ou jamais le cas de dire : *On ne saurait guérir de la peur*. A cette idole on sacrifie tout, la constitution, les éléments de notre prospérité, l'honneur national ; soit encore.

Permettez, Messieurs, que, pour achever la tâche pénible que m'impose mon mandat, je vous rappelle quelques-unes des dernières paroles que prononçait dans cette enceinte l'honorable et malheureux collègue M. Bekaert, quelques moments avant de payer le triste tribut à la nature humaine.

Il est au-dessus de nous, disait ce respectable vieillard, *il est au-dessus de nous une justice souveraine, dont l'iniquité ne saurait éviter les arrêts*.

C'est sous l'impression de ces paroles que j'ai de nouveau interrogé ma conscience. Elle me répond que je ne puis donner mon assentiment à cette loi, à ce traité, sans me rendre doublement parjure.

Parjure, parce que ce traité replace 350,000 Belges sous le sceptre

des Nassau, dont, à la face de l'univers, j'ai juré solennellement avec eux l'exclusion à perpétuité de tout pouvoir en Belgique.

Parjure, parce que j'ai juré fidélité à la constitution, dont mon vote approubatif au traité efface, d'un trait de plume, les articles 1, 80 et 131.

Entrez en vous-mêmes, chers et honorables collègues, consultez avec calme, sans prévention et surtout sans vous laisser entraîner par les conséquences qui ne sont pas de votre domaine, consultez votre conscience sur ces deux points capitaux et qui seuls doivent dominer vos délibérations.

Si votre conscience vous donne à ce sujet tout apaisement, prononcez hardiment le fatal *oui* ; mais si, au contraire, elle vous tient le langage sévère que j'y rencontre, répondez, sans arrière-pensée, *non*. Qu'il en advienne ce qui pourra.

M. LE PRÉSIDENT.—Je vais mettre aux voix la question de savoir si la chambre reviendra sur la question préalable qu'elle a votée hier.

Cette question est résolue négativement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre maintenant aux voix l'amendement de M. Peeters.

Une double épreuve par assis et levé est douteuse ; il est procédé au vote par appel nominal.

Voici le résultat de l'appel nominal :

93 membres ont pris part au vote ;

4 se sont abstenus.

40 ont répondu oui ;

53 ont répondu non.

En conséquence l'amendement n'est pas adopté.

Les membres qui se sont abstenus sont invités, aux termes du règlement, à énoncer les motifs de leur abstention.

M. DE PUYDT. — Messieurs, sur cette question j'ai des doutes que la discussion seule aurait pu détruire. Il me paraît que nous n'avons pas le droit d'établir des dispositions constitutionnelles destinées à régir un État voisin. C'est, selon moi, au peuple seul qu'il appartient de régler les dispositions constitutionnelles ; ce droit, il le donne à ses mandataires. Je ne pense pas que nous soyons ici les mandataires du peuple hollandais. Dans cette position j'ai dû m'abstenir.

M. FRISON. — Messieurs, j'ai pensé que nous avions quelque chose de mieux à faire que de prendre tant de soin pour conserver à nos

malheureux frères des corporations, des communautés, des établissements religieux, des libertés civiles et religieuses que nous ne pouvons leur garantir; c'est de rejeter le traité.

Toutefois, ayant fait serment d'observer la constitution et voulant par conséquent respecter la liberté de toutes les opinions, je ne veux pas m'opposer à la proposition; je ne vois, d'un autre côté, aucune sanction possible à l'amendement: dans cet état de choses, j'ai dû m'abstenir.

M. PEETERS. — Je me suis abstenu parce que, depuis que j'ai présenté mon premier amendement, je me suis convaincu qu'il serait inexécutable sans le sous-amendement de M. Van Hoobrouck, attendu que nous ne pouvons pas imposer à des États voisins des conditions contraires aux statuts fédéraux.

M. VAN HOOBROUCK. — Approuvant l'amendement de M. Peeters, mais le trouvant inexécutable, j'avais présenté un sous-amendement pour rendre son exécution possible; mon sous-amendement ayant été écarté, j'ai dû m'abstenir.

Ont répondu oui :

MM. Angillis, Beerenbroeck, Berger, Brabant, Corneli, Dechamps, de Foere, de Longrée, de Man d'Attenrode, de Meer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, Demonceau, de Renesse, Desmaisières, Desmet, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus, aîné, B. Dubus, Dumortier, Ernst, Gendebien, Heptia, Jadot, Lejeune, Manilius, Metz, Pirson, Pollénus, Raymackers, Scheyven, Seron, Simons, Stas de Volder, Thienpont, Vandenbossche, Vergauwen et Zoude.

Ont répondu non :

MM. Andries, Coghén, Coppieters, de Behr, de Florisone, de Jaegher, de Langhe, de Muelenaere, de Nef, de Perceval, Dequesne, de Roo, de Sécus, Desmanet de Biesme, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dolez, Donny, Dubois, Duvivier, Éloy de Burdinne, Fallon, Hye-Hoys, Keppenne, Kervyn, Lardinois, Lebeau, Liedts, Maertens, Mast de Vries, Meeus, Mercier, Milcamps, Morel-Danheel, Nothomb, Pirmez, Polfvliet, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Rogier, Smits, Troye, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Van Volxem, Verdussen, Verhaegen, H. Vilain XIII, Wallaert, Willmar et Raikem.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Pollénus.

M. DUMORTIER. — Ce sont des dispositions additionnelles ; je demande qu'on mette d'abord aux voix l'article du projet.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici l'amendement de M. Pollénus :

Art. 1^{er}. Les communautés, corporations et établissements religieux et d'instruction publique, dans les provinces cédées ou dans celles qui restent à la Belgique, conserveront leurs propriétés.

Art. 2. Dans les territoires cédés, les temples consacrés au culte catholique ne pourront être destinés en même temps à d'autres cultes.

Ces deux articles sont successivement mis aux voix et rejetés.

Une voix. — L'amendement de M. Desmazières.

M. DUMORTIER. — La division de l'article.

M. DESMAZIÈRES. — J'ai proposé la suppression du mot *clause*. On peut amener la chambre à le voter par division, mais toujours est-il que c'est un amendement. On peut amender, soit par suppression, soit par addition. J'ai besoin d'ajouter quelques mots à ce que j'ai déjà dit ; il paraît que ma proposition n'a pas été bien comprise par tout le monde.

Dans mon opinion, le mot *clause*, en tant qu'il s'applique à un traité, signifie *décision* ; il ne peut se traduire que par celui : *stipulation* ; tandis que le mot *réserve* est un droit qu'on se crée pour arriver à d'autres stipulations que celles contenues dans le traité. Ainsi que je l'ai dit dans la discussion générale, je crains la diplomatie et je crois que nous avons de justes raisons de la craindre.

Je crains qu'au moyen d'une clause additionnelle, introduite, on ne parvienne à détruire les réserves qu'on croirait devoir faire dans l'intérêt du pays.

J'ai un autre motif pour demander la suppression du mot *clause*. Personne n'ignore que l'art. 68 de la constitution, on en a assez parlé pour cela, établit certaines prérogatives en faveur du pouvoir législatif. Ces prérogatives, si nous laissons subsister le mot *clause* dans le projet de loi, nous en ferions l'abandon en faveur du pouvoir exécutif, et je crois qu'aucun pouvoir ne doit et même ne peut abdiquer ses prérogatives. Je n'aurais pas présenté mon amendement si

je n'avais pas vu qu'on avait omis de faire mention d'un autre amendement dans le même sens.

A la page 3 du rapport (*voy. t. I^{er}, p. 140*), vous verrez que la première section avait adopté un amendement ainsi conçu :

Néanmoins ces clauses, conditions et réserves feront l'objet d'un traité spécial qui sera soumis à l'assentiment des chambres.

D'après ce que m'ont dit des membres de cette section, il aurait été adopté à l'unanimité ou à la presque unanimité de cette section.

La sixième section a proposé un amendement conçu en ces termes :

Toutefois, sans préjudice aux droits du pouvoir législatif, conformément au § 2 de l'art. 68 de la constitution, dans le cas de nouvelles stipulations financières ou commerciales.

Et la troisième section, à laquelle j'appartenais, en avait proposé un dans le même sens. Mais, à mon grand étonnement, je n'ai rien vu dans le rapport de la section centrale. Cependant M. le secrétaire de cette section, près de qui je viens de prendre des informations, m'a assuré qu'il en était formellement question dans son procès-verbal. Je suppose donc que c'est une erreur par omission qu'a faite involontairement la section centrale.

Toujours est-il qu'il me paraît que nous ne pouvons abandonner nos prérogatives, que nous devons les maintenir dans leur intégrité. C'est dans ce sens que je propose la suppression du mot *clause*.

M. DONNY. — Je désirerais obtenir quelques explications du gouvernement.

Il nous demande par son projet de loi un double mandat, dont il a expliqué la nature dans l'exposé des motifs.

Il nous demande d'abord l'autorisation d'accepter le traité que la conférence nous propose. Ce traité nous le connaissons; par conséquent nous savons quelle est l'étendue de ce premier mandat. Dans un moment vous allez l'accorder ou le refuser au gouvernement.

Il demande ensuite l'autorisation de grever la Belgique de charges nouvelles en rédemption des péages sur l'Escaut. C'est là un mandat illimité. C'est là, comme quelqu'un l'a fort bien dit dans une précédente séance, une procuration en blanc. Si vous accordez ce mandat au gouvernement, et s'il en fait usage, il peut arriver de deux choses

l'une : ou que le gouvernement soumette à l'approbation ultérieure de la législature la stipulation qui ferait peser sur la Belgique des charges nouvelles, ou qu'il se dispense de remplir ce devoir. Je demanderai à M. le Ministre des affaires étrangères si, dans le cas où il parviendrait à faire un traité qui grevât la Belgique de charges nouvelles, ce traité serait soumis ou non à l'approbation ultérieure de la législature.

En ce qui me concerne, il me paraît que la question ne peut recevoir une solution négative, puisque l'art. 68 de la constitution porte qu'aucun traité grevant le pays ne peut être mis à exécution qu'après avoir reçu l'assentiment de la législature. Or, la législature ne peut raisonnablement donner son assentiment à des clauses et à des changements futurs qu'elle ne connaît pas encore.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Vous aurez remarqué, Messieurs, que le texte du projet de loi est le même que celui de la loi votée en 1831. Ceci, d'abord, constitue un préjugé. Vous aurez remarqué, ensuite, que les clauses, conditions et réserves qu'il s'agit de faire ou de stipuler doivent être nécessairement dans l'intérêt du pays. Il ne s'agit donc pas d'ajouter des charges nouvelles au traité.

Mais l'honorable préopinant demande si le gouvernement considère comme un avantage pour le pays une clause par laquelle on substituerait une rente annuelle au péage sur l'Escaut. Ici il y a une distinction à faire. Cela dépend entièrement de la hauteur de la rente. Si cette rente était telle qu'elle constituât un avantage évident pour le pays, et si cet avantage devait être le résultat de la négociation que nous ouvrirons avant la signature du traité, dans ce cas, je crois qu'il serait dans l'intérêt du pays que le gouvernement fût investi d'un mandat ; car vous concevez qu'il sera plus facile d'obtenir de bonnes conditions à propos du traité qu'il s'agit d'accepter, que si on ouvrait une négociation séparée sur la question. Mais s'il était nécessaire de soumettre de telles stipulations à l'appréciation de la chambre, ce serait engager le gouvernement dans une négociation séparée, isolée : c'est par ce motif que je demande le maintien du projet de loi tel qu'il est proposé.

Mais, dans le cas où les modifications ne constitueraient pas un avantage évident, je déclare que nous n'y souscririons pas. Nous ne voudrions pas engager notre responsabilité pour une clause douteuse.

M. DONNY. — Vous venez de l'entendre, les stipulations nouvelles qu'on se propose de conclure ne seront pas soumises à votre approbation ; lorsqu'elles auront été conclues après avoir été trouvées évidemment avantageuses (ce dont le Ministre sera le seul juge), tout sera consommé pour vous et pour le pays. Ainsi, lorsque le gouvernement aura trouvé qu'il est de l'avantage évident de la Belgique, d'accorder à la Hollande le double, le triple, le quadruple même de ce que la conférence lui a donné, et qu'il aura traité dans ce sens, le traité sera obligatoire pour le pays. Lorsque le gouvernement aura jugé qu'il est de l'intérêt évident de la Belgique de racheter le péage par une rente perpétuelle d'un million de francs ou de florins, ou d'un capital équivalent (dénégations, de la part de M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur), quoique le péage ne représente qu'une rente de 240,000 francs, le traité de rachat sera obligatoire pour le pays.

Voyez si vous pouvez accorder de tels pouvoirs au gouvernement. Quant à moi, je ne le puis pas ; je ne le ferai pas.

Si le gouvernement croit utile de racheter le péage sur l'Escaut, qu'il fasse un traité dans ce sens. Il n'a pas besoin pour cela de notre autorisation. L'article 68 de la constitution lui donne le pouvoir de faire des traités sans notre concours préalable ; mais qu'on ne nous enlève pas notre droit d'examiner le traité lorsqu'il aura été conclu, et de le rejeter si nous ne partageons pas l'opinion du Ministre sur les avantages qu'il présente.

J'appuierai l'amendement de l'honorable M. Desmazières qui vous propose la suppression du mot *clause*, dans le but de refuser au gouvernement le mandat illimité qu'il réclame de vous.

M. A. RODENBACH. — Je pense aussi que la convention dont on parle doit être soumise à la législature. C'est elle qui doit juger si cette convention est favorable ou défavorable. On parle d'un million de francs ou de florins. Mais le péage n'équivaut pas même à une rente d'un demi-million de francs. Encore les étrangers (la France, l'Angleterre, etc.) doivent-ils en payer la moitié.

Ensuite il s'agit d'une mesure avantageuse au commerce d'Anvers et de la banlieue. Je ne vois pas pourquoi les ports d'Ostende et de Bruges seraient grevés au profit d'une autre localité. Ce ne serait pas là de la justice distributive.

Je demande que le Ministre s'explique plus catégoriquement.

M. DUMONTIER. — Après avoir vu tout à l'heure écarter l'amende-

ment de l'honorable M. Peeters, qui vous avait été présenté dans le but d'offrir aux populations du Limbourg et du Luxembourg des garanties qu'aucun traité n'a jamais refusées dans des cas analogues, il m'est pénible de me lever dans la discussion financière qui nous occupe. Mais je regarde comme un devoir, et je le remplirai, d'ajouter quelques mots à ce qu'ont dit les honorables préopinants.

Il y a incontestablement une différence immense entre la stipulation qu'on vous propose de voter aujourd'hui, et la stipulation insérée dans le projet de loi relatif au traité du 15 novembre, quoique ces deux stipulations soient exactement les mêmes. En effet, cette dernière stipulation avait pour objet l'engagement formel qu'avait pris le gouvernement de réclamer au sujet des erreurs commises dans le traité quant à la quotité de la dette à notre charge. Aujourd'hui, au contraire, la stipulation proposée a pour but de laisser au gouvernement la question de savoir s'il y a lieu oui ou non d'augmenter la dette mise à la charge de la Belgique par le traité qu'on vous propose. D'abord je déclare que vous ne pouvez investir le gouvernement d'un tel droit, parce que vous, et vous seuls, devez décider quant aux stipulations commerciales et financières.

Vous ne pouvez pas aliéner un droit que la constitution vous donne à vous seuls, vous ne pouvez pas substituer un autre à votre place. Toute disposition qui, sous quelque forme que ce soit, établirait un impôt, si elle n'était pas votée spécialement par la législature, serait nulle et sans effet.

Mais le gouvernement va plus loin encore; non-seulement il veut que vous l'autorisiez à augmenter la dette mise à la charge de la Belgique, sous prétexte de racheter le péage sur l'Escaut, mais il veut encore que vous lui donniez le pouvoir illimité d'élever aussi haut qu'il le voudra le chiffre de cette dette supplémentaire, de juger à lui seul si ce chiffre est ou non exorbitant. Je ne pense pas, Messieurs, que vous consentiez à émettre un vote semblable, ce serait abandonner votre prérogative, et vous n'avez pas ce droit.

Messieurs, la question de l'Escaut a déjà été traitée, et, pour mon compte, j'ai eu l'honneur de démontrer combien le traité qu'on nous impose est, sous ce rapport, plus onéreux que le traité primitif. Je suis disposé, en ce qui me concerne, à faire des sacrifices en faveur de la navigation belge, si malheureusement le traité venait à être accepté; mais j'entends réserver à la chambre le droit d'examiner

jusqu'à quel point peuvent aller ces sacrifices : il y aura alors des questions fort graves à décider ; il faudra voir d'abord s'il n'y a pas de différence à faire entre la navigation belge et la navigation étrangère ; je suis très-disposé, je le répète, à favoriser la navigation belge ; mais favoriser la navigation anglaise, favoriser des puissances qui se conduisent envers nous d'une manière aussi inique, jamais je n'y consentirai ! C'est cependant là, Messieurs, ce que le gouvernement voudrait faire ; il voudrait que la Belgique payât les verges qui ont servi à la frapper.

Nous devons adopter l'amendement de l'honorable M. Desmazières ; j'avais l'intention de sous-amender cet amendement et de proposer la rédaction présentée par la 6^e section, mais vous avez supprimé la faculté de sous-amender les amendements proposés, et dès lors je dois renoncer à mon projet. D'ailleurs, comme l'amendement de l'honorable député de Gand a donné lieu à cette discussion, et que, par conséquent, il n'est personne qui puisse se tromper sur sa portée, je crois qu'il suffit, et j'y donnerai mon assentiment.

M. DEVAUX. — Il m'a paru, Messieurs, que l'on considérait l'amendement de M. Desmazières comme atteignant principalement le péage sur l'Escaut, dans ce sens que, s'il était adopté, le gouvernement ne pourrait, à lui seul, sans aucune condition, négocier le rachat de ce péage au moyen d'une rente annuelle. Le gouvernement se trouverait donc dans la nécessité ou de rejeter le traité ou de l'accepter, mais sous la réserve de le soumettre une seconde fois aux chambres avec la clause du rachat. C'est, Messieurs, ce que le gouvernement ne ferait pas ; le gouvernement renoncerait alors à saisir l'occasion qui pourrait se présenter de racheter le péage, parce qu'à aucun prix il ne remettra le traité en question, parce qu'à aucun prix il ne représentera le traité aux chambres. Il faut donc interpréter l'amendement en ce sens qu'il empêche le rachat du péage.

Messieurs, le thème de lord Palmerston, qui a été adopté en grande partie dans le traité, réservait à la Belgique la faculté de racheter le péage au moyen d'une rente annuelle de fl. 150,000 ; il est très-fâcheux que cette disposition n'ait pas été insérée au traité, et je crois que tous ceux qui ont si bien fait valoir les inconvénients du péage, recevraient avec reconnaissance cette stipulation. Je pense, Messieurs, que l'omission de cette clause dans le traité est en grande partie un oubli, et je ne sais jusqu'à quel point il y aura encore moyen de revenir

sur ce point, mais il paraît que le gouvernement a dû l'espérer. Que cet espoir soit plus ou moins fondé, c'est, je pense, ce que nous ne devons pas examiner; il suffit que le gouvernement croie avoir des chances d'obtenir, sous ce rapport, une modification avantageuse, pour que nous devions le seconder.

L'honorable préopinant, Messieurs, s'est complètement trompé sur la portée d'une clause semblable. Si l'on venait vous faire cette proposition : « Préférez-vous que ce fût la Belgique, au lieu de la Hollande, qui fût chargée de percevoir le péage, » personne, je crois n'hésiterait à répondre : « Oui, nous préférierions que ce fût la Belgique. » Eh bien, si le gouvernement rachète le péage, tout ce qu'il y aura de décidé, c'est que la perception se fera par la Belgique, et l'on restera entièrement libre de décider comment le pays recouvrera le péage. Quand on aura stipulé dans le traité que la Belgique payera une rente annuelle pour remplacer le péage, la Belgique restera la maîtresse de dire :

« Je fais une dépense d'autant de mille florins par an, je veux recouvrer cette somme, soit en imposant la navigation de l'Escaut et du canal de Terneusen, soit en percevant un droit de tonnage dans les ports d'Anvers et de Gand, soit en établissant un droit de douanes, soit par tout autre moyen. » Tout ce qui résultera du traité, c'est, je le répète, que la perception se fera par le gouvernement belge au lieu de se faire par le gouvernement hollandais; il ne s'agit en aucune façon de grever le pays d'une nouvelle charge, vous restez complètement libres sous ce rapport, et vous acquérez la faculté d'asseoir la perception de la manière qui conviendra le mieux aux intérêts de la Belgique.

Je crois donc, Messieurs, que nous devons accorder ici toutes les facilités au gouvernement. Il est bien entendu que le gouvernement n'acquiert pas le droit de bouleverser entièrement le traité, d'imposer de nouvelles charges au pays; tout le monde sait fort bien que le mot *clauses*, dont il s'agit, a une étendue, un sens fort restreint, et surtout un sens favorable au pays; mais je crois que nous devons tous comprendre qu'il faut en finir, qu'il ne faut pas que le traité passe une seconde fois sous les yeux de la chambre; quand on le signera, il faut qu'il soit définitif; il faut faire sortir le pays de l'état d'incertitude où il se trouve; il ne faut pas surtout prolonger indéfiniment cet état.

En retranchant le mot *clause*, nous lions en quelque sorte les bras au gouvernement, nous prenons sur nous une responsabilité diplomatique qu'il ne convient pas que nous prenions. Car nous n'avons pas été heureux dans les essais de ce genre. Voilà deux fois que la chambre intervient dans les négociations; qu'en est-il arrivé? C'est que la chambre a été obligée de reconnaître plus tard son erreur.

Je pense, Messieurs, qu'au lieu de lier les bras au gouvernement nous devons lui accorder jusqu'à la fin toute facilité pour le traité. La responsabilité du gouvernement est assez grande pour qu'il n'en abuse pas.

M. DEMONCEAU. — Messieurs, si je prends la parole, c'est parce que je considère la question sous un point de vue très-grave.

M. le Ministre des affaires étrangères vous a dit : « Nous vous proposons un traité de paix, mais nous vous demandons l'autorisation de remplacer telle clause de ce traité par telle autre qui grèvera l'Escaut. »

Or, aujourd'hui nous savons à quoi nous nous obligeons; il s'agit d'un péage sur l'Escaut, qui sera imposé à charge de ceux qui navigueront sur cette rivière; mais nous ne savons pas si le gouvernement ne trouvera pas bon de remplacer cette clause par une autre qui grève le pays entier, et dans cette hypothèse nous ne savons pas ce que nous aurions à payer par suite de cette nouvelle convention.

Il ne faut pas, dit-on, donner le moyen de revenir sur le traité; d'accord, et je pense que l'honorable M. Desmaisières ne veut pas non plus revenir sur le fond du traité. Voici, je pense, quelle a été l'intention de M. Desmaisières. Il veut que si le gouvernement trouve avantageux pour le pays de racheter le péage sur l'Escaut, le gouvernement fasse une convention spéciale et la soumette à la législature, aux termes de l'art. 68 de la constitution. S'il en était autrement, vous renoncerez au droit que vous tenez de cet article.

Mais, dit l'honorable M. Devaux, ce n'est pas une charge réelle que nous imposons, vous avez la faculté de la recouvrer. Je crois que M. Devaux se trompe. Il est vrai que si, en vertu du mandat que le gouvernement demande, il imposait une charge à l'État, le gouvernement avait un moyen de recouvrer cette charge; mais telle n'est pas la question. La question est de savoir si nous voulons donner au gouvernement le moyen de nous imposer une charge. Quand le gouvernement aura accepté et imposé une charge à l'État, nous

aurons beau vouloir nous refuser à la payer, nous devons finir par payer : nous donnons donc au gouvernement un pouvoir illimité pour grever l'État. La chambre peut-elle déléguer un pouvoir qu'elle tient de la constitution ? Comment ! dans quinze jours nous ne serons plus ici ; peut-être ne me reverra-t-on plus dans cette enceinte, et vous voulez que j'aïlle lier mes successeurs par un amendement qui ne doit pas être exécuté immédiatement ? Telle ne doit pas être la conduite des membres d'un corps délibérant.

M. A. RODENBACH. — Je ne veux pas empêcher le gouvernement de négocier. Je ne pense pas que l'amendement de l'honorable député de Gand ait la portée qu'on lui suppose. En prenant la parole tout à l'heure, j'ai voulu seulement déclarer que je désirais que le ministère proposât un projet de loi comportant la somme qu'il aurait consenti à payer pour le rachat de la navigation sur l'Escaut. Je suppose qu'on fasse une convention pour 2 à 300,000 francs. Eh bien, le gouvernement imposera ceux qui profiteront de ces 300,000 francs. On a parlé de droits différentiels ; eh bien, ici se présentera une occasion d'appliquer ce système.

Je désire que le Ministre nous fasse une déclaration franche, il doit nous dire que ce ne sera pas un impôt qui pèsera sur tous les habitants ; car on ne veut pas sans doute que les habitants du Limbourg, qui n'ont aucun avantage au rachat des droits de navigation sur l'Escaut, payent une somme quelconque du subside représentatif de ces droits. Je désire que le Ministre s'explique catégoriquement.

M. DE TREUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Je croyais m'être expliqué très-clairement, en répondant à l'interpellation de l'honorable M. Donny. J'ai dit que la stipulation qui pourrait être faite, dépendra absolument des avantages que la Belgique en retirerait. Ainsi, je rejette complètement les suppositions de l'honorable membre, d'après lesquelles le gouvernement pourrait offrir un million de francs et au delà pour le rachat du péage sur l'Escaut. Telle n'a jamais été notre intention, et une autorisation de cette nature ne résulterait pas non plus du projet de loi. Il faut que l'avantage soit évident.

Maintenant je dirai qu'il pourrait être plus facile, dans la négociation accessoire, et avant la signature du traité, d'obtenir une condition avantageuse, que dans une négociation séparée.

Je sais qu'on pourra me dire : Mais il vous est loisible de vous

réserver la faculté de soumettre à l'approbation des chambres la clause spéciale relative au rachat du péage sur l'Escaut.

Certes, nous préférierions, pour notre responsabilité, que la clause fût stipulée d'une manière facultative. Mais il peut arriver que, par l'intermédiaire des grandes puissances, l'on obtienne une stipulation favorable à la Belgique et que l'on veuille que cette clause soit définitive. C'est dans cette hypothèse que le gouvernement userait de la faculté que la loi lui accorde.

Messieurs, il existe des précédents d'une certaine latitude qu'on a laissée au pouvoir exécutif.

Ainsi, indépendamment de la loi du 7 novembre 1831, que j'ai déjà rappelée, je puis encore invoquer le précédent qu'offre l'établissement du péage sur le chemin de fer : la chambre a abandonné, dans cette circonstance, au gouvernement, le droit de fixer ce péage, parce que la chambre ne se croyait pas suffisamment éclairée pour le fixer elle-même. Eh bien, il y a ici un motif d'une parfaite identité. Il faut laisser quelque latitude au gouvernement, si l'on désire qu'il fasse des efforts pour améliorer encore certaines parties du traité. Voilà tout ce que nous demandons.

Mais je déclare de nouveau que si la clause relative au rachat du péage était douteuse, nous ne nous croirions pas autorisés à l'accepter; il faudrait, dans notre opinion, que l'avantage fût évident.

M. DESMAISIÈRES. — Messieurs, l'honorable M. Devaux a dit que l'adoption de mon amendement amènerait la possibilité de la remise en question de tout le traité. Non, Messieurs, mon amendement n'a pas cette portée-là; seulement il aurait pour effet de mettre en question ce qui doit véritablement être mis en question, je veux parler des nouvelles clauses qu'on voudrait insérer dans le traité.

Je crois, Messieurs, que c'est là une prérogative dont il ne nous est pas permis de nous départir; il est de notre devoir de maintenir dans leur intégrité absolue toutes les prérogatives qui nous sont attribuées.

Je crois, Messieurs, que le ministère lui-même devrait tenir à l'adoption de mon amendement, parce qu'il doit se rendre fort contre les sollicitations et les intrigues diplomatiques; il doit se réserver les moyens de résister aux injonctions qu'on pourrait lui faire pour l'amener à adopter telle ou telle clause qu'on parviendrait peut-être à lui faire considérer comme avantageuse au pays.

M. DESMET. — Messieurs, quand vous voyez de quelle manière M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur comprend la question du péage sur l'Escaut, je vous demande s'il serait prudent de le laisser traiter sans vous ?

Que penser quand il assimile le péage sur le chemin de fer au tribut que le traité nous fait payer à la Hollande pour naviguer sur l'Escaut, et à la souveraineté du roi Guillaume que vous allez reconnaître sur ce fleuve et sur le bras de mer le Hondt ?

Je ne suis point dans le secret du cabinet ; il est possible que les députés d'Anvers y soient , mais je ne m'explique point leur silence dans une question si vitale pour le commerce de leur port. Cependant le conseil communal d'Anvers a vivement réclamé contre ce péage , il a fait connaître par l'organe de plusieurs de ses membres , « qu'imposer un péage quelconque sur l'Escaut en faveur de la Hollande , notre éternel adversaire commercial , et en dépit des stipulations formelles du congrès de Vienne , c'était lui reconnaître un titre de propriété qui nous mettra toujours sous sa dépendance , et qu'il ne lâchera plus une fois qu'on aura eu la lâcheté et l'imprudence de le lui reconnaître. »

Les Anversois savent bien que les Hollandais n'ont point perdu de vue les avantages qu'ils avaient retirés du traité de Munster ; ils n'ignorent point que les Hollandais guettent toujours une occasion favorable pour y revenir et enchaîner le commerce d'Anvers. Ils en ont eu une dernière expérience en 1817 ; quoique nous fussions sous le même gouvernement , le cabinet de Guillaume avait fait une tentative pour rétablir un péage sur l'Escaut ; le tol était déjà décrété , mais le commerce d'Anvers s'étant élevé contre avec tant d'ardeur , on a reculé devant l'opposition et on a fait entendre que la mesure décrétée était une erreur commise dans les bureaux du ministère. Mais grâce à l'opposition ; autrement le péage serait resté , et déjà depuis 1817 le but hollandais aurait été rempli , et la liberté de navigation du congrès de Vienne aurait été remplacée par la servitude qu'à Munster les Hollandais avaient fait supporter à la Belgique.

Il m'a paru que l'honorable M. Devaux pense que le nouveau traité est plus favorable à l'Escaut que les deux premiers. C'est ce que M. le Ministre de Theux a aussi encore avancé. Mais on dit ceci très-légalement et sans avoir examiné la chose. Qu'on veuille se donner la peine de confronter les trois traités , on s'apercevra de suite que le dernier

est tout autre que les premiers, et que c'est le dernier seulement qui enchaîne notre navigation sur l'Escaut, comme dans le traité de 1648.

Le traité des 18 articles nous garantissait entièrement la libre navigation consacrée dans le traité de Vienne; il ne parlait d'aucun droit, d'aucun péage sur l'Escaut *occidental*, et il ne touchait que les petites eaux de l'Escaut oriental, qui ne conduisent point directement à la mer, mais au Rhin; et c'est cette navigation qui aurait fait l'objet d'une négociation particulière.

Le traité du 15 novembre a parlé de même de l'Escaut oriental, et le laisse entièrement libre de tout droit, de tout péage, et ne parle encore cette fois que des eaux intérieures de l'Escaut oriental, qui conduisent au Rhin.

Mais, dans le nouveau traité, deux paragraphes nouveaux y sont introduits, le troisième et le quatrième; et ce sont ceux-là qui, pour la première fois, chargent la navigation belge d'un péage sur l'Escaut *occidental*, sur le *bras de mer* le *Hondt*; ce sont ceux-là qui font revivre à notre égard le traité odieux et inique de *Munster*.

Une chose remarquable, mais qui prouve combien nos intérêts ont été mal défendus à la conférence de Londres, c'est que le principe de l'article 9 consacre la liberté de navigation arrêtée au congrès de Vienne, et que les paragraphes qu'on y a introduits la paralysent entièrement et nous rejettent dans l'esclavage du traité de *Munster*.

Nos Ministres ne le voient pas, mais c'est qu'ils ne connaissent pas la différence qu'il y a entre l'Escaut occidental, qui est un véritable bras de mer, qui est la mer même, car on peut très-bien dire que la mer commence à *Batz*, et l'Escaut oriental, qui sont des petites eaux et qui ne conduisent pas à la mer, mais au Rhin.

M. de Theux pense que le roi Guillaume se désistera facilement de la propriété que le traité lui reconnaît sur l'Escaut occidental; il faut bien peu connaître les vues de la Hollande pour le croire; une fois sa souveraineté reconnue, il ne l'abandonnera plus, et quand vous lui ferez une offre de faire payer le tribut par le trésor, s'il y consent, ce sera toujours en conservant son droit de souveraineté; et ainsi le traité de Vienne, comme le droit des gens et le droit des nations, auront cessé pour la Belgique et profité à sa rivale qui fait exception à toutes les autres nations de l'Europe.

Messieurs, quand on voit que nos Ministres n'ont pas senti cela, je

ne pense pas que vous fassiez très-prudemment de les laisser continuer à négocier sur cet important objet sans vote intervention.

C'est pourquoi j'appuie l'amendement de M. Desmaisières.

M. DONNY. — Je dirai simplement deux mots en réfutation de l'argumentation de l'honorable M. Devaux. Cet honorable membre vous a dit qu'il ne s'agit pas de grever la Belgique d'une charge nouvelle ; qu'il ne s'agit d'autre chose que de remplacer le percepteur hollandais à Anvers par un percepteur belge, car, lorsque le gouvernement se sera engagé, dit-il, à payer annuellement un tribut à la Hollande, il recouvrera ce tribut sur la navigation.

M. DEVAUX. — J'ai dit : *Il pourra*.

M. DONNY. — Soit ; on pourra, dit l'honorable membre, récupérer le montant du tribut sur la navigation. Mais de quelle manière ? On vous l'a dit : on frappera d'un droit spécial les navires qui se rendent à Anvers et à Gand par l'Escaut, ou bien l'on augmentera le droit de tonnage. Mais le premier moyen est impraticable, car il ne vous est pas permis d'imposer à ces navires un impôt spécial dont ceux qui fréquentent les autres ports demeureraient affranchis. Quant au second moyen, il serait peu juste, puisqu'il augmenterait les charges actuelles du commerce maritime, dans le seul but de soustraire une localité aux conséquences du traité. Je vous demanderai de quel œil cette augmentation serait vue par les ports qui sont en dehors du traité, tels que Nieuport, Bruges et Ostende ? Vous porteriez d'ailleurs préjudice au commerce maritime en général.

L'honorable membre a signalé un inconvénient qui pourrait résulter de l'adoption de l'amendement. Vous allez, dit-il, nécessiter un second vote, et le pays est dans une position de gêne dont il est urgent de le faire sortir.

Je dirai que si la loi était soumise à un second vote par suite de l'amendement, on ne pourrait discuter que cet amendement, et cette discussion, après celle qui a eu lieu aujourd'hui, ne durerait que quelques instants.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — M. Devaux vient de vous dire que, dans sa pensée, il ne s'agissait pas d'imposer une charge aux ports d'Ostende et de Bruges, pour couvrir celle qui aurait dû incomber au port d'Anvers et aux autres ports établis sur l'Escaut ou en communication avec l'Escaut. Telle, en effet, n'a pas été la pensée du gouvernement ; mais si une redevance était

substituée au péage, on pourrait charger de quelques droits la navigation dans les ports qui profiteraient de la suppression du péage par navire.

Je dois faire une observation, c'est que si, au moyen d'un traité, on substitue une rente fixe au droit de tonnage sur la navigation, ou que si ce droit de tonnage est remboursé ultérieurement en vertu d'une loi, il est évident que la charge, pour le pays, n'est qu'apparente, car plus il y a de facilité d'importation et d'exportation, plus le commerce et l'industrie du pays prospèrent, plus les consommateurs ont les denrées à bas prix.

Mais, je le répète de nouveau, si le projet est adopté, nous n'userons de la faculté qu'il nous donne que dans le cas où nous y trouverions un avantage évident, incontestable. Dans le doute, nous n'en userions pas, nous ne le ferons qu'autant que nous trouverons plus d'avantage dans une stipulation définitive qui ferait partie du traité.

Plusieurs membres. — Aux voix, au voix !

D'autres membres. — L'appel nominal !

La suppression du mot *clause* est mise aux voix par appel nominal.

En voici le résultat :

97 membres ont pris part au vote ;

2 se sont abstenus.

41 ont répondu oui ;

56 ont répondu non.

En conséquence la suppression n'est pas adoptée.

Les membres qui se sont abstenus sont invités à énoncer les motifs de leur abstention.

M. ANGILLIS. — Messieurs, dans cette grave discussion qui nous occupe depuis quinze jours, une seule et même idée me préoccupe, me chagrine et me tourmente, c'est l'idée de notre séparation ! Toutes les autres questions sont très-secondaires. Je considère tous les amendements présentés comme de misérables palliatifs.

Dans cette situation, j'ai cru convenable de m'abstenir.

M. BEERENBROEK. — Comme il est évident que, dans un moment, vous allez prononcer notre exclusion, ce que vous ferez après m'importe peu. Je m'abstiens.

Ont répondu oui :

MM. Berger, Brabant, Corneli, Dechamps, de Foere, de Longrée,

de Man d'Attenrode, de Meer de Moorsel, Demonceau, de Puydt, de Renesse, de Roo, Desmaisières, Desmet, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Donny, Dubus aîné, B. Dubus, Dumortier, Frison, Gendebien, Heptia, Jadot, Kervyn, Lejeune, Manilius, Metz, Pirson, Pollénus, Raymaeckers, C. Rodenbach, Scheyven, Seron, Simons, Stas de Volder, Thienpont, Vandenbossche, Vergauwen et Zoude.

Ont répondu non :

MM. Andries, Coghen, Coppieters, David, de Behr, de Brouckere, de Florisone, de Jaegher, de Langhe, F. de Mérode, W. de Mérode, de Muelenaere, de Nef, de Perceval, Dequesne, de Sécus, Desmanet de Biesme, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dolez, Dubois, Duvivier, Ernst, Fallon, Hye-Hoys, Keppenne, Lardinois, Lebeau, Lecreps, Liedts, Maertens, Mast de Vries, Meeus, Mercier, Milcamps, Morel-Danheel, Nothomb, Peeters, Pirmez, Polfvliet, Raikem, A. Rodenbach, Rogier, Smits, Troye, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Van Hooibrouck, Van Volxem, Verdussen, Verhaegen, H. Vilain XIII, Wallaert, Willmar.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix l'article unique du projet.

Il est ainsi conçu :

Le Roi est autorisé à conclure et à signer les traités qui règlent la séparation entre la Belgique et la Hollande, en conformité desdits actes du 25 janvier 1839, sous telles clauses, conditions et réserves que Sa Majesté pourra juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays.

Plusieurs voix. — L'appel nominal ! l'appel nominal !

On procède à cette opération.

En voici le résultat :

100 membres prennent part au vote.

58 votent pour l'adoption ;

42 votent contre. (M. Gendebien a voté en ces termes : Non, 380,000 fois non, pour 380,000 Belges que vous sacrifiez à la peur !
— Applaudissements dans les tribunes.)

La chambre adopte.

Ont voté pour l'adoption :

MM. Andries, Coghen, Coppieters, David, de Behr, de Brouckere,

de Florisone , de Jaegher , de Langhe , de Muelenaere , de Nef , de Perceval , Dequesne , de Roo , de Sécus , Desmazières , Desmanet de Biesme , de Terbecq , de Theux , Devaux , Dolez , Donny , Dubois , B. Dubus , Duvivier , Éloy de Burdinne , Fallon , Hye-Hoys , Keppenne , Kervyn , Lardinois , Lebeau , Lecreps , Liedts , Maertens , Mast de Vries , Meeus , Mercier , Milcamps , Morel-Danheel , Nothomb , Pirmez , Polfvliet , Raikem , A. Rodenbach , Rogier , Smits , Troye , Ullens , Vandenhove , Vanderbelen , Van Hoobrouck , Van Volxem , Verdussen , Verhaegen , H. Vilain XIII , Wallaert , Willmar .

Ont voté contre :

MM. Angillis , Beerenbroek , Berger , Brabant , Corneli , Dechamps , de Foere , de Longrée , de Man d'Attenrode , de Meer de Moorsel , F. de Mérode , W. de Mérode , Demonceau , de Puydt , de Renesse , Desmet , d'Hoffschmidt , d'Huart , Doignon , Dubus atné , Dumortier , Ernst , Frison , Gendebien , Heptia , Jadot , Lejeune , Manilius , Metz , Peeters , Pirson , Pollénus , Raymaeckers , C. Rodenbach , Scheyven , Seron , Simons , Stas de Volder , Thienpont , Vandenbossche , Vergauwen , Zoude .

Les considérants du projet de loi sont ensuite mis aux voix et adoptés par assis et levé ; ils sont ainsi conçus :

Considérant que , par leurs actes en date du 25 janvier 1839 , les plénipotentiaires des cinq puissances , réunis en conférence à Londres , ont soumis à l'acceptation de la Belgique et de la Hollande les bases de séparation entre les deux pays ;

Vu l'art. 68 de la constitution , revu la loi du 7 novembre 1831 , nous avons , de commun accord avec les chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit...

La chambre passe au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet. Voici le résultat du vote :

100 membres prennent part au vote.

58 votent pour l'adoption ;

42 votent contre.

La chambre adopte.

Ont voté pour l'adoption :

MM. Andries , Coghen , Coppieters , David , de Behr , de Brouckere ,

de Florisone, de Jaegher, de Langhe, de Muclenaere, de Nef, de Perceval, Dequesne, de Roo, de Sécus, Desmaisières, Desmanet de Biesme, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dolez, Donny, Dubois, B. Dubus, Duvivier, Éloy de Burdinne, Fallon, Hye-Hoys, Keppenne, Kervyn, Lardinois, Lebeau, Lecreps, Liedts, Maertens, Mast de Vries, Meeus, Mercier, Milcamps, Morel-Danheel, Nothomb, Pirmez, Polfvliet, Raikem, A. Rodenbach, Rogier, Smits, Troye, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Van Hoobrouck, Van Volxem, Verdussen, Verhaegen, H. Vilain XIII, Wallaert, Willmar.

Ont voté contre :

MM. Angillis, Beerenbroek, Berger, Brabant, Corneli, Deschamps, de Foere, de Longrée, de Man d'Attenrode, de Meer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, Demonceau, de Puydt, de Renesse, Desmet, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus aîné, Dumortier, Ernst, Frison, Gendebien, Heptia, Jadot, Lejeune, Manilius, Metz, Peeters, Pirson, Pollénus, Raymaeckers, C. Rodenbach, Scheyven, Seron, Simons, Stas de Volder, Thienpont, Vandenbossche, Vergauwen, Zoude.

MM. BEERENBROEK et GENDEBIEN demandent que leurs votes négatifs soient insérés au procès-verbal.

Plusieurs membres. — Nous le demandons tous.

M. LE PRÉSIDENT. — Les noms de tous les votants seront insérés au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Gendebien vient de faire parvenir une lettre au bureau.

M. LEJEUNE, secrétaire, donne lecture de cette lettre, qui est ainsi conçue :

A Messieurs les président et membres de la chambre des représentants.

Messieurs,

Je donne ma démission de membre de la chambre des représentants.

Bruxelles, 19 mars 1839.

ALEX. GENDEBIEN.

M. LE PRÉSIDENT. — Pris pour notification.

(M. Gendebien quitte aussitôt la salle des séances ; plusieurs de ses honorables amis s'empressent autour de lui et l'accompagnent en lui manifestant leurs regrets de la résolution qu'il vient de prendre. M. Gendebien paraît vivement affecté.)

La chambre passe à l'ordre du jour et entend la lecture d'un rapport sur un projet de loi relatif à l'enseignement supérieur.

Les tribunes se dégarnissent aussitôt.

Après le renvoi au lendemain de la discussion sur ce dernier projet de loi, la séance est levée.

Dans la séance du 21 mars, la chambre adopta, à l'unanimité de 51 membres votants, un projet de loi tendant à apporter des modifications au tarif des douanes sur les nouvelles frontières des provinces du Limbourg et du Luxembourg.

TROISIÈME PARTIE.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI.

SÉNAT.

SÉANCE DU 21 MARS 1839.

(PRÉSIDENCE DE M. LE BARON DE SCHIEVEL.)

Dans cette séance, M. le comte J.-B. D'HANE, au nom de la commission chargée, par le sénat, de l'examen du projet de loi relatif au traité de paix, lut le rapport suivant :

Messieurs,

La commission à laquelle vous avez confié l'examen du projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à conclure et à signer les traités qui sont destinés à régler la séparation entre la Belgique et la Hollande, ne s'est pas dissimulé combien sa tâche était pénible, combien elle était importante et grave.

Le jour où le roi Guillaume serait enfin forcé à donner son adhésion aux 24 articles, devenait plus imminent à mesure que la Belgique avançait en libertés publiques et en prospérité matérielle.

C'est après huit années d'union, de lutte et d'efforts incessants, c'est au milieu de sa plus grande prospérité, quand son industrie et son commerce prennent chaque jour un nouvel essor, c'est lorsque la Belgique est parvenue à se placer au rang des nations les plus avancées, qu'on a réveillé de douloureux souvenirs, qu'on est venu

lui rappeler les jours mauvais qu'elle a eu à traverser, les transactions auxquelles elle a dû souscrire, et qu'on lui a annoncé que son ancien souverain accepte le traité qui la sépare de ses populations fidèles et dévouées, qui l'ont aidée à conquérir sa nationalité et qui, depuis huit années, vivent heureuses sous la protection de ses lois et de ses nouvelles institutions.

C'est le 14 mars 1838 que le roi Guillaume a donné son adhésion au traité des 24 articles, et le 23 janvier dernier, après huit mois de négociations, que les plénipotentiaires en conférence à Londres ont signé le nouveau traité.

Ne vous attendez pas, Messieurs, que votre commission essaye de justifier le traité du 23 janvier.

Il est dans la vie des peuples, comme dans celle des individus, des époques douloureuses où les événements dominent et entraînent à des nécessités auxquelles la volonté la plus énergique ne saurait résister.

Votre commission ne s'est pas livrée à un long examen des diverses dispositions qu'il renferme; rien ne peut y être changé, il faut refuser ou accepter le mal dans toute son étendue. Mais, avant d'aborder la question du fond, elle a cru devoir examiner une question préjudicielle qui a été débattue dans la chambre des représentants.

On s'est demandé si, en présence des dispositions de notre pacte fondamental, la législature ordinaire est compétente pour se prononcer sur le traité qui stipule la cession d'une partie de deux provinces.

La section centrale, qui avait été saisie de cette question, l'a écartée à l'unanimité; reproduite dans la discussion générale, elle n'a point été soumise à un vote particulier, et est restée attachée à la question du fond. Ainsi la chambre, par le vote approbatif donné au traité, l'a résolue implicitement pour la deuxième fois; déjà, Messieurs, elle l'avait décidée dans le même sens en 1831, alors qu'elle avait adopté, à une forte majorité de voix, le traité des 24 articles, et cette décision de 1831 doit être d'autant plus remarquée, que les chambres qui venaient de succéder au congrès national étaient composées, en grande partie, de membres qui avaient siégé dans cette assemblée constituante, et avaient assisté à la formation de la constitution.

Les dispositions des articles 3 et 68 combinés entre eux, et les

inductions qu'on peut tirer de la disposition de l'art. 84 qui, dans l'hypothèse contraire, rendrait, pendant une régence, certains traités impossibles, ont paru à votre commission si formelles, si péremptoires et si explicites qu'elle n'a pas hésité un instant à admettre unanimement la compétence du pouvoir législatif ordinaire, pour s'occuper de la loi qui vous est soumise par le gouvernement.

Il ne nous reste plus qu'à vous rendre compte, Messieurs, du vote émis par votre commission sur le traité lui-même.

Notre patriotisme, notre amour-propre national, sont blessés sans doute par la dernière décision de la conférence de Londres, mais cette décision est convertie en fait, dans un fait contre lequel il n'y a plus à lutter. Nous pourrions vous parler des moyens de résistance que le pays aurait à y opposer, nous pourrions vous rappeler les divers systèmes qui ont été exposés dans une autre enceinte pour soustraire le pays à une nécessité si fatale; mais ces moyens ont déjà été jugés, la chambre les a trouvés impuissants pour résister aux périls qui nous menacent, dangereux dans leurs conséquences, et le bon sens public a déjà ratifié ce jugement.

Le sort futur de la Belgique ne peut être soumis à une décision aventureuse, et remarquez-le, Messieurs, les populations du Limbourg et du Luxembourg seraient les premières sacrifiées; leur bien-être, leurs intérêts, leur sécurité seraient trop compromis dans une lutte désespérée et inégale. On l'a dit avec beaucoup de raison : la question considérée sous ce point de vue ne saurait être douteuse pour personne; une séparation administrative conservera aux parties cédées des avantages que leur enlèverait incontestablement l'intervention de toute force brutale.

Abandonnée de ses alliés, pressée entre la force supérieure qui la menace et un avenir malheureux que lui réserve une résistance impossible, votre commission a cru que la loi de la nécessité impose à la Belgique le devoir d'accepter le traité.

Obligés que nous sommes, par la force des choses, de nous séparer de ceux qui furent nos frères, de ceux qui, dans des jours malheureux, associèrent leurs efforts aux nôtres pour fonder un État nouveau et une nouvelle dynastie, nous ne pouvons former qu'un vœu, c'est qu'ils trouvent dans la domination sous laquelle ils vont passer toutes les garanties désirables de leur bonheur moral et de leur prospérité matérielle.

Bien que les paroles prononcées dans une autre enceinte, par le Ministre des affaires étrangères, doivent nous paraître rassurantes à cet égard, nous avons cru néanmoins que, dans une circonstance aussi grave, le sénat devait exprimer de nouveau le désir que le gouvernement ne négligeât aucun moyen d'assurer le bien-être futur de ces populations, que le traité du 23 janvier arrache à notre sympathie et à notre affection.

Votre commission, à la majorité de quatre voix contre une, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet.

L'impression du rapport est ordonnée. Le discussion en est renvoyée à la séance du lendemain.

SÉANCE DU 22 MARS 1839.

L'ordre du jour de cette séance appelait la discussion du projet de loi; M. le comte d'Ansembourg proposa qu'avant de s'engager dans cette discussion, le Ministre des affaires étrangères communiquât au sénat toutes les pièces diplomatiques qui avaient un rapport direct avec le traité. Cette motion, appuyée par MM. Van Muyssen, Dumon-Dumortier, Duval de Beaulieu et Lefebvre-Meuret, fut combattue par MM. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, et le comte d'Arschot. M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur déclara que le cabinet ne pouvait communiquer au sénat d'autres pièces que celles qui étaient déjà imprimées, et qu'il avait fait connaître dans ses deux rapports du 1^{er} et du 19 février.

Le sénat rejeta la motion en passant à l'ordre du jour ¹.

M. DE SCHIERVEL, président.— La discussion générale est ouverte.

M. LE COMTE DE RENESSE. — Messieurs, nous sommes appelés à discuter un traité d'où dépend le sort de la Belgique; notre vote décidera de son existence, de sa prospérité et du rang qu'elle doit

¹ Cette discussion incidente sur la demande de communication des pièces diplomatiques, se trouve en entier dans l'appendice, à la fin du volume, et à la suite de la discussion qui s'est élevée dans la chambre des représentants sur le même sujet.

occuper parmi les autres nations. Des orateurs des plus distingués nous ont démontré, dans une autre enceinte, les suites funestes de ce traité ; ils ont fait voir que son acceptation mettait en danger l'existence même de la Belgique.

Oui, Messieurs, le traité qu'on nous propose est la ruine de la Belgique et son annulation politique ; en cédant les parties du Limbourg et du Luxembourg, vous travaillerez vous-mêmes à votre suicide. La ligne de la Meuse sera abandonnée entièrement à la Hollande ; il faudra renoncer à l'espoir de pouvoir réunir un jour l'Escaut au Rhin par le canal du Nord, et se borner aux transports vers l'Allemagne par le chemin de fer. Ce moyen, Messieurs, la Hollande peut encore l'entraver ; elle pourra établir une concurrence redoutable, par un chemin de fer peu coûteux de Maestricht à Aix-la-Chapelle, par la vallée de la Geule ; il n'y a que sept lieues à faire ; et par le canal de Bois-le-Duc et de la Meuse, la Hollande attirera à elle le commerce de l'Allemagne : déjà elle s'empresse d'y conclure des traités ; celui entre l'union des douanes allemandes et elle, signé à Berlin le 21 janvier dernier, en est la preuve.

Figurez-vous, Messieurs, la Hollande à cheval sur ce chemin, sur la Meuse, sur la Moselle et sur l'Escaut, et voyez la position de la Belgique : notre rivale commerciale, convoitant à elle seule le commerce de l'Allemagne, établissant une barrière élevée entre ce pays et le nôtre.

Maitresse de ces trois points, elle nous suscitera toutes les difficultés que les circonstances pourront lui offrir, et que sa jalousie lui indiquera ; elle compromettra tout notre commerce et notre industrie, l'existence d'Anvers et des autres ports. L'Escaut sera fermé au moyen du nouveau droit.

Messieurs, un membre de la chambre des représentants disait l'autre jour qu'il s'agissait de savoir lequel des deux pays, ou de la Belgique avec son réseau de chemins de fer, ou de la Hollande avec les fleuves et canaux, formera la grande ligne de transit, qui doit lier l'Océan à l'Allemagne ? Eh bien, Messieurs, le traité des 24 articles, si nous l'acceptons, aura tranché la question en faveur de la Hollande.

Notre avenir commercial avec l'Allemagne sera compromis ; avec l'Allemagne, Messieurs, qui doit à notre révolution l'aplanissement des entraves sur le Rhin, que lui occasionnait continuellement le gouvernement hollandais : cette Allemagne nous en est reconnaissante,

Messieurs ; son commerce ne demande que d'avoir des relations plus intimes avec nous ; des pétitions ont été faites dans certaines provinces de ce pays en notre faveur et contre les 24 articles.

En acceptant, Messieurs, ce traité, vous aurez perdu en un jour tous les avantages que votre chemin de fer vous procurera avec l'Allemagne et le Nord. A quoi auront servi les millions que vous aurez dépensés pour sa construction ? A rien, Messieurs ; toutes les belles espérances qu'on avait établies sur ce monument digne d'une nation qui a su reconquérir son indépendance, seront anéanties à toujours. La tendance du commerce allemand en faveur du nôtre sera paralysée ; il devra, malgré lui, se soumettre au commerce hollandais, quand il verra celui de la Belgique compromis et ruiné. Alors, Messieurs, par la possession des deux parties du territoire intermédiaire du Limbourg et du Luxembourg, la Hollande pourra continuer à disposer arbitrairement du commerce de l'Allemagne. La Hollande, jalouse aujourd'hui, comme autrefois, de la prospérité de la Belgique, et voulant son anéantissement, aura atteint son but.

La Belgique, Messieurs, pourra-t-elle souffrir que sa rivale compromette ainsi sa prospérité et son existence ? souffrira-t-elle les tracasseries que celle-ci pourra lui susciter à chaque instant ? Elle ne pourra le souffrir. Nous serons donc, au lieu d'un État neutre, un État en hostilité continuelle avec elle, compromettant, malgré nous, à chaque instant, cette paix que les puissances veulent conserver à tout prix, en nous imposant les 24 articles. Leur œuvre tournera contre elles.

L'intégrité du Luxembourg et du Limbourg, Messieurs, est une question de vie et de mort pour la Belgique et sa dynastie. En effet, la Belgique déshonorée, la Belgique ruinée, ne pourra survivre à sa perte, et, à la première commotion politique, elle cessera d'être. On veut nous imposer un traité dont l'injustice est palpable, un traité qui exige la mutilation, de la Belgique, et qui la marque d'un affront, un traité enfin qui est sa ruine. Un peuple fier de son indépendance, un peuple qui a de l'honneur, ne se laissera pas impunément démanteler. Il pourra succomber ; mais, à la première occasion, il saura venger sa défaite et reconquérir son honneur outragé. S'il en était autrement, Messieurs, s'il mettait sur la même balance ses intérêts matériels et son honneur, pour les jouer à la hausse ou à la baisse ; s'il faisait enfin de son honneur une industrie ; ce peuple ne

mériterait point le titre de nation ; il en serait indigne. La perte de l'honneur pour les nations , comme pour les individus , c'est la mort.

Si pourtant , Messieurs , ces populations ne se laissent point détacher du restant de la Belgique sans opposition , qu'elles résistent par les armes , qu'elles combattent ceux qui veulent les opprimer , croyez-vous , Messieurs , que leurs frères ne voleront point à leur secours ? Au premier coup de canon tiré contre elles , vous serez entraînés , malgré vous , à les défendre.

Votez maintenant leur séparation.

Les puissances veulent la paix , mais elles n'auront pas cette paix ; le traité des 24 articles porte dans ses flancs les éléments de la guerre et des troubles.

Supposons l'acceptation de ce traité et la cession des territoires ; voilà , Messieurs , 400,000 mécontents joints aux nombreux mécontents du pays ou des pays à qui la conférence voudra les adjoindre ; autant d'ennemis de plus contre ces gouvernements. A la première occasion , ils ne manqueront point , et chercheront tous les moyens de se soustraire à la domination forcée qu'on leur aura imposée ; ces populations mécontentes aggraveront encore davantage les embarras intérieurs de ces gouvernements ; elles leur seront plus funestes que profitables.

L'amour et l'attachement des peuples ne se commandent point ; notre révolution en est l'exemple le plus frappant. Les combinaisons politiques de 1815 sont venues se briser contre elle ; il en sera de même si l'exécution des 24 articles a lieu ; l'Europe ne jouira jamais de la paix avec une pareille combinaison.

Maintenant , Messieurs , supposons le restant de la Belgique dépouillé de ces territoires ; pourra-t-elle jamais pardonner d'avoir été obligée de céder ? Elle aura toujours devant les yeux la honte et l'affront dont on a marqué sa nationalité ; à cela viendront se joindre , comme je l'ai dit , les combinaisons de la Hollande , qui fera tout pour ruiner son commerce , son industrie , et rendre ses ports déserts. A un pareil désastre , la Belgique pourra-t-elle rester tranquille ? Ne cherchera-t-elle point d'autre moyen de salut ? La paix de l'Europe sera alors de nouveau menacée , le traité des 24 articles en sera encore la cause. Les cinq puissances donnèrent en 1815 la Belgique à la Hollande ; cet acte donna-t-il la paix à l'Europe ?

On veut , Messieurs , que nous soyons un État neutre , un point inter-

médiaire entre les puissances , dont le voisinage pourrait occasionner souvent des démêlés qui troubleraient la paix de l'Europe. Hé bien , Messieurs, pour que nous puissions être cet intermédiaire, pour nous faire croire à cette neutralité, il faudrait rendre la Belgique forte et contente : en la morcelant , on aura manqué le but.

Messieurs , quand un membre du ministère est venu nous dire que l'idée fondamentale du traité du 15 novembre est de priver la Belgique de la triple position de l'Escaut , de la Meuse et de la Moselle ; qu'il vous démontre ainsi la malheureuse position de notre pays, je ne puis comprendre, Messieurs , comment il a pu donner son assentiment à un pareil traité. En effet , Messieurs, une Belgique sans frontières militaires ne peut exister. Elle ne pourra jamais rester neutre. Ainsi ouverte de tout côté, elle sera le champ de bataille où les puissances voisines viendront se donner rendez-vous pour vider leurs querelles. Sans qu'elle puisse se défendre, elle devra suivre le sort du vainqueur. Nous serons ainsi, Messieurs, à la merci de nos voisins. C'est l'avenir que nous prépare ce traité.

Si les puissances du Nord étaient bien sincères, si elles voulaient que nous fussions véritablement un point intermédiaire entre la France et l'Allemagne, elles auraient rendu la Belgique plus forte et elles n'auraient point voulu détacher des parcelles de son territoire ; mais ces puissances, Messieurs, ont encore d'autres combinaisons politiques, et je vais vous en citer une :

Vous savez, Messieurs, les forteresses que les puissances ont fait élever à grands frais contre la France ; vous savez, Messieurs, que la volonté d'un peuple a fait tomber cette barrière. Les puissances veulent rétablir maintenant cette même ligne de défense le long de la Meuse ; elles trouveront là des forteresses toutes faites, qui ne leur coûteront rien. Ces nouvelles barrières ne leur serviront guère ; à la première commotion politique, Messieurs, cette ligne de forteresses tombera par les mêmes causes qui ont fait tomber celles en 1830.

La France souffrira-t-elle en 1839 ce qu'elle a pu souffrir en 1815 ? Après une défaite , on peut se laisser imposer des conditions humiliantes ; mais lorsqu'une nation a récupéré sa force, qu'elle est prospère, qu'elle est à la tête des nations civilisées, elle ne peut endurer qu'on rétablisse à ses frontières ces actes d'hostilité qui lui rappelleront ses désastres de 1815.

Si nous avons de la reconnaissance pour la France, ce pays doit

aussi en avoir pour nous; notre révolution a préservé la sienne de l'attaque des puissances du Nord.

Messieurs, les écrits qui ont paru, les journaux, et les discussions qui ont eu lieu dans les chambres belges et françaises, ont démontré clairement que nous n'étions plus tenus au traité des 24 articles. Le gouvernement lui-même l'a reconnu plusieurs fois; M. le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères l'a reconnu aussi dans sa note du 15 janvier à la conférence; ce Ministre n'a-t-il pas même avoué dans notre enceinte, lors de l'interpellation d'un de nos honorables collègues, qu'il ne regardait plus la conférence comme l'arbitre de nos affaires? L'honorable M. Dumon-Dumortier en prit acte alors, et maintenant M. le Ministre se soumet tout bonnement à la même conférence dont il avait contesté auparavant l'arbitrage, comme je viens de le dire. Comment, Messieurs, les puissances voudraient nous forcer à accepter ce traité, dont les conditions n'ont pas été remplies par elles-mêmes? Qu'on vienne nous dire: Vous ne tenez pas vos promesses, vous ne tenez point ce que vous avez accepté; les traités doivent être sacrés. Le traité des 18 articles était aussi sacré, Messieurs, c'est celui par lequel notre Roi a accepté notre couronne, c'est celui enfin par lequel les puissances lui garantissaient formellement la Belgique, comme nous la possédons à présent. L'ont-elles tenu ce traité? Tiennent-elles compte au Roi, dans l'intérêt de la Belgique, des grands services qu'il a rendus à la paix européenne? Non, Messieurs; pourquoi serions-nous obligés de tenir celui des 24 articles? Celui qui viole sa parole ne peut plus demander l'accomplissement de celle d'autrui, chacun reprend sa position. Que les souverains viennent parler de loyauté. Ont-ils tenu les paroles qu'ils ont données en 1813 et 1814 aux populations pour les engager à se joindre à eux pour reconquérir leur liberté et leur nationalité? Belle liberté qu'ils leur ont donnée en récompense des sacrifices et du sang qu'elles ont versé pour leur cause! Tant que les souverains ont besoin des peuples, il n'y a pas de promesses qu'ils ne leur fassent; mais s'ils peuvent s'en passer ou qu'ils ne les craignent plus, alors les promesses s'oublient, et ils ne cherchent souvent qu'à les opprimer.

Une des puissances signataires des protocoles a refusé aussi, Messieurs, un traité pour les mêmes causes que nous faisons valoir maintenant. Depuis le traité de 1782 entre l'Angleterre et les États-Unis, ces deux puissances sont en discussion relativement à la ligne

frontière qui doit séparer l'État de Maine de la province du nouveau Brunswick. En 1829, l'on convint de s'en référer à l'arbitrage du Roi des Pays-Bas.

La décision fut prononcée dans les premiers mois de 1831. L'Angleterre déclara qu'elle était prête à s'y conformer, les États-Unis refusèrent de s'y soumettre; une correspondance officielle s'ouvrit à ce sujet; enfin, le 28 décembre 1835, le gouvernement anglais notifia au président des États-Unis que, par suite de son refus prolongé d'adhérer à la décision arbitrale, le cabinet de Londres se regardait comme libre de tout engagement résultant de son acceptation, et que désormais la négociation devait être rétablie sur de nouvelles bases. Cette affaire est restée jusqu'à ce jour au même point où elle était en 1828.

Ainsi, Messieurs, si l'Angleterre se regardait libre des engagements qu'elle avait, c'est par suite du refus des États-Unis; nous avons le même droit de nous déclarer libres des engagements envers la Hollande, à moins que tout ne doive être permis contre la Belgique, et qu'elle ne soit faite pour souffrir ce qu'il platt aux grandes puissances d'inventer.

L'histoire marquera la justice de notre côté, et l'injustice du côté de ceux qui veulent nous sacrifier.

On nous dit maintenant, Messieurs, pour nous engager à accepter: Mais les 24 articles ont été modifiés; votre dette est diminuée. Belle diminution, Messieurs, quand on doit renoncer aux sommes énormes qui nous sont dues par le syndicat; quand on doit renoncer au produit de l'aliénation de nos domaines, et à tout ce que nous avons à réclamer de la Hollande. Au lieu de ne rien devoir à ce pays, comme l'a fort bien dit un honorable membre de la chambre des représentants, nous sommes maintenant ses débiteurs; c'est un tribut énorme qui sort du pays. Voilà, Messieurs, les avantages que nous procurent les derniers protocoles.

Pour nous forcer à accepter ce traité de honte, nous sommes menacés des troupes de la confédération germanique, de cette confédération dont l'union est encore un problème pour elle-même; de cette confédération qui, chez elle, a déjà assez de sujet à rester tranquille, par les embarras que lui occasionnent ses populations.

Selon des journaux allemands, plusieurs petits princes, peu favorables à la Belgique, mais non redoutables, auraient déclaré à la diète

que leurs finances ne leur permettaient point de fournir leur contingent pour occuper le Luxembourg.

Rappelez-vous, Messieurs, qu'en 1831, lors du protocole du 20 janvier, la diète voulut occuper le Luxembourg. La résolution en fut prise, l'armée d'occupation désignée, les vivres adjugés; le congrès national ne se laissa point effrayer, envoya des troupes dans le Luxembourg, et l'occupation n'eut pas lieu.

Lors de la révolution de 1830, on disait chaque jour que l'armée prussienne allait entrer en Belgique, qu'on allait nous mettre à la raison; effectivement les troupes de cette puissance se sont avancées alors jusqu'à nos frontières, comme elles l'ont encore fait maintenant, et qu'en est-il résulté? Ces troupes sont retournées bien tranquillement dans leurs garnisons, comme elles y retourneront encore à présent.

Ainsi, Messieurs, les menaces de la confédération germanique ne sont que des épouvantails; avant de pouvoir les exécuter, elle doit être sûre chez elle, elle doit avoir de l'union; son intérêt même est de voir la Belgique forte et contente. Les meilleurs publicistes en Allemagne démontrent, tous les jours, les immenses avantages, pour ce pays, de voir la Belgique forte et indépendante. Ces populations, Messieurs, forment des vœux sincères pour notre cause et notre indépendance.

Il s'agit ici, Messieurs, d'une question grave, d'une question d'où dépend la paix de l'Europe; en voulant nous opprimer par la force, on court les chances d'une légitime défense. Nous pouvons succomber, mais aussi, si nous remportons des avantages, les conséquences pourront devenir des plus funestes pour les puissances qui nous attaquent et chez lesquelles il y a déjà assez de brandons de discorde. Une armée qui défend le Roi du choix de la nation, sa liberté et ses droits, est plus formidable qu'une armée qui se bat pour des intérêts purement dynastiques.

La Hollande, Messieurs, nous a donné l'exemple de la résistance aux menaces de ces mêmes puissances; nous avons vu comment son gouvernement a su résister; cette résistance lui a valu la suppression de la liquidation des fonds du syndicat d'amortissement, l'annulation de toutes nos réclamations envers elle, le fameux droit d'un fl. 50 cents par tonneau, et la propriété de l'Escaut.

Anciennement, en 1609, une pareille résistance lui a valu, à la paix

de Munster, la possession de territoires, après quarante ans de *statu quo*.

Ces exemples nous démontrent, Messieurs, ce qu'il y a à obtenir quand on a de la fermeté, et qu'on ne se laisse point intimider.

La Belgique, Messieurs, ne s'est jamais trouvée dans une position plus favorable pour repousser toute agression étrangère. Nous sommes au milieu de populations qui sympathisent avec nous. C'est là notre auxiliaire le plus puissant ; en montrant que nous ne craignons pas la guerre, c'est le plus sûr moyen d'empêcher l'exécution de ce traité ; les puissances ont autant et plus que nous intérêt à l'éviter. Leur commerce, leur industrie, leur propre existence pourraient être ébranlés ; notre cause est celle des peuples, c'est la défense de la liberté contre le despotisme ; le premier coup de canon tiré contre nous sera une conflagration générale.

Messieurs, les puissances pouvaient voir au commencement, dans la révolution belge, un foyer de troubles pour l'Europe ; mais le monde entier a vu la Belgique, après son émancipation, donner l'exemple d'être aussi attachée aux idées d'ordre et de travail, qu'aux idées de liberté. On ne pouvait plus l'accuser d'être le fruit d'un esprit de désordre, les faits étaient là pour donner le démenti le plus formel.

Eh bien, Messieurs, c'est justement parce que nous avons prouvé à l'Europe qu'un peuple qui a su reconquérir son indépendance, se donner les institutions les plus libérales, savait prospérer, et que ce peuple savait aussi maintenir la tranquillité et l'ordre chez lui. Notre prospérité était là, Messieurs, pour montrer aux autres nations de suivre notre exemple.

C'était assez, Messieurs, pour que les puissances du Nord cherchassent à nous désunir, à jeter le discrédit sur nos affaires, à troubler notre repos et notre bonheur ; l'exemple était trop dangereux pour les cours absolutistes, et pour leur système d'absolutisme, ils craignaient le bien-être d'un pays de liberté.

La cession des territoires a aussi, Messieurs, son motif de nous humilier, de nous punir de notre révolution, comme l'a fort bien dit un journal hollandais ; c'est le but des cours absolutistes ; mais on n'aurait jamais cru que le gouvernement français se prêterait à cette humiliation, ce gouvernement, qui est né d'une révolution comme le nôtre. C'est le système des égoïstes et celui des intérêts personnels. L'abandon de la Belgique sera un événement mortel pour lui.

Messieurs, il n'y a rien d'étonnant que les propositions qui ont été faites à la conférence n'aient pas été prises en considération ; on devait s'y attendre. L'irrésolution et la faiblesse que nos gouvernants ont montrées dès le principe, en sont la cause. Il fallait commencer par mettre la Hollande en demeure, il fallait lui signifier que dans un temps déterminé, si elle n'acceptait pas les 24 articles, nous étions libérés des engagements envers elle. Il ne fallait donc pas derechef demander, en 1833, à la conférence l'exécution des 24 articles. Du moment qu'elle avait fait des réserves, qu'elle n'avait voulu, selon ses promesses, les exécuter immédiatement, et qu'elle avait préféré se dissoudre que de forcer le roi de Hollande à l'acceptation, nous étions aussi libérés envers la conférence. Une conduite franche du gouvernement et digne de la nation nous aurait épargné bien des embarras et des avanies.

Maintenant on nous propose la soumission, après tous nos armements et tous les préparatifs belliqueux dont on a surchargé le pays depuis huit ans, après tous les impôts qu'on a votés pour défendre nos droits et ces populations. Qu'a fait le gouvernement pour nous engager à faire ces sacrifices onéreux ? C'est d'avoir fait entendre que l'on était prêt à faire la guerre pour la défense des territoires. L'adresse de la chambre des représentants, que tout le ministère a votée à l'unanimité en est la preuve, tandis que sa majorité avait la ferme intention de conserver la paix à tout prix. Ainsi c'était seulement pour exercer une influence utile sur les négociations, que le gouvernement a invoqué dans nos adresses les sympathies nationales, qu'il semble nier à présent.

Ainsi le gouvernement a même sciemment compromis les habitants des territoires qu'il était décidé à céder. Leurs manifestations patriotiques n'auront servi qu'à parvenir à un dégrèvement de la dette, dans l'intérêt seulement du restant de la Belgique. Oui, Messieurs, le gouvernement s'est rendu coupable de la tactique la plus immorale, et il voudrait nous faire approuver sa conduite en nous engageant à accepter ce traité. Que cette tactique inhumaine pèse tout entière sur lui, mais ne nous y associons point.

M. le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères n'avait-il pas dit lui-même, dans son rapport, que depuis longtemps, et avant les adresses, il regardait la question du territoire comme une question perdue ? Et pourtant il a voté pour la résistance.

Dans notre enceinte, un honorable membre disait que lorsqu'un ministère ou Ministre des affaires étrangères appuie une tendance à la guerre et des manifestations, et qu'il les affirme par son vote, on doit penser qu'il en a calculé les chances, les effets, l'imminence, et ceux à qui il inspire de la confiance peuvent marcher aveuglément avec lui. Effectivement, Messieurs, quiaurait cru qu'après un vote si solennel et une manifestation si énergique que l'adresse de la chambre des représentants adoptée à l'unanimité par le ministère, une partie du même ministère viendrait vous proposer maintenant de céder aux premières menaces, et cela sans la moindre résistance. Eux qui ont mis dans une bouche royale les mots persévérance et courage, eux qui ont laissé croire à la nation que le gouvernement était décidé à repousser la force par la force, et qu'il défendrait la spoliation des territoires ! Jamais ils n'ont désabusé la nation sur le sens de ces paroles ; ils ont nourri l'espoir de ces malheureuses populations de n'être jamais abandonnées, et maintenant ils viennent tout d'un coup de briser leurs cœurs en voulant les livrer. Le gouvernement connaissait les intentions de la conférence pour les territoires. C'est une véritable comédie, à laquelle nous avons assisté.

C'est abuser de la confiance des chambres et de toute la Belgique. Tout cela a servi à une vaine parade, à nous rendre la risée de l'Europe ; et qu'en est-il résulté de toute cette diplomatie qu'on a voulu faire ? à nous donner un traité pire que celui de 1831. Toutes nos relations avec la Hollande perdues, la question de l'Escaut empirée ! Celui de 1831 nous assurait la co-souveraineté, et n'admettait en faveur de la Hollande que des droits de pilotage modérés. Le nouveau met un droit de péage énorme sur la navigation de ce fleuve, qui équivaut à sa fermeture, et en donne la souveraineté à la Hollande. Ce droit sera un droit de vasselage à la Hollande. Voilà où les hommes qui nous gouvernent mènent une population de quatre millions à être les très-humbles vassaux d'une population de deux millions ; et la Belgique se laisserait dégrader à ce point ! Ce serait mettre le comble à notre déshonneur ; nous ne mériterions plus d'être nation.

Le seul droit qu'on peut admettre sur l'Escaut, c'est un droit de pilotage ; c'est l'intérêt de toutes les nations, c'est le principe de la liberté des fleuves.

La Hollande ne doit pas avoir sur l'Escaut plus d'action que la Belgique ; le droit de péage constitue essentiellement la propriété pour

elle ; or l'Escaut, comme tous les grands fleuves, n'est la propriété de personne. La nature les a faits libres pour le commerce de toutes les nations. En laissant à la Hollande la propriété de ce fleuve, certes celle-ci n'aura pas l'intention d'en laisser l'usage au commerce étranger ; la conduite que la Hollande a tenue pendant cinquante ans, elle la tiendrait encore aujourd'hui ; son intérêt est la déchéance de l'Escaut.

Nous tient-on compte dans ce traité du matériel de la marine militaire, des colonies, des sommes énormes supportées dans l'amortissement de la dette purement hollandaise pendant quinze ans, et d'autres sommes dont la Hollande profitera désormais seule, la charge ayant pourtant été commune ?

Si la Hollande a des charges plus fortes, elle doit s'en prendre à elle-même, à son gouvernement. La Belgique a eu aussi de fortes dépenses à faire, une armée à entretenir continuellement sur le pied de guerre, à faire fortifier les villes et d'autres ouvrages de défense.

Mais la Hollande nous tiendra dans ses filets, lorsque ce traité sera exécuté ; il y aura compensation, son commerce profitera en faisant périr le nôtre ; elle pourra supporter plus facilement les charges, dont peut-être nous pourrions bien encore plus tard avoir notre part.

Vous voyez, Messieurs, les avantages que le ministère nous a procurés. La ruine de la Belgique et son déshonneur : oui, Messieurs, je dis déshonneur. Quand tout le ministère avec les chambres ont dit à la face de l'Europe qu'ils ne reculeraient devant aucun sacrifice pour la défense du pays et des citoyens qu'on tendrait à priver de leur patrie, il nous propose maintenant de les abandonner, parce qu'un projet de traité est présenté par les puissances, sans défendre ces populations comme il en avait pris l'engagement dans l'adresse. Nous passerons aux yeux des autres nations pour des fanfarons, des hommes sans parole et sans courage ; la Belgique sera déshonorée à toujours ; la dérision sera attachée aux mots *persévérance et courage*, et qui en sera encore la cause ? le ministère. Une nation peut-elle jouer ainsi la comédie sans déshonneur ?

Pour nous engager à accepter, l'on a fait arriver des pétitions qui jettent des cris de détresse, qui demandent la paix à tout prix. On sait d'où elles proviennent, Messieurs ; les intérêts privés et le gouvernement peuvent en prendre grandement leur part. Et je dirai, comme un honorable membre de la chambre des représentants, qu'en vain, au moyen de pareilles pièces, on voudrait faire prendre le change sur

l'opinion du pays ; depuis longtemps les masses se sont prononcées sur cette question et par elles-mêmes et par leurs organes légaux. A quelques centaines de pétitionnaires , nous opposerons la voix de 400,000 Limbourgeois et Luxembourgeois , qui pétitionnent , eux , pour leur existence même comme Belges et leurs libertés acquises avec nous au prix de leur sang.

L'état de gêne qui existe dans le commerce est non-seulement dans ce pays , mais aussi dans d'autres ; c'est la situation politique de l'Europe entière qui en est la cause. La Belgique a plus particulièrement de la gêne dans certaines branches de son industrie , par les fautes commises par nos industriels , par des spéculations hasardeuses qui ont échoué , par l'agiotage , par l'extrême facilité du gouvernement à autoriser toutes sortes de sociétés sans les surveiller , et par d'autres raisons qui , si une enquête impartiale avait lieu , fourniraient des preuves d'où ce malaise est arrivé et pourquoi , dans un moment où le sort de la Belgique devait être décidé.

Le commerce belge verra les suites funestes pour lui , si l'on accepte ce traité , et à quoi son acceptation nous aura menés ; il apprendra à connaître à ses dépens les avantages commerciaux dont la conférence nous dote ; mais il est trop tard. La véritable paix pour l'industrie et le commerce est une paix honorable et équitable , qui ait des chances de durée basées sur des fondements solides , comme l'a dit l'honorable M. Manilius dans la chambre des représentants. Les mêmes qui pétitionnent maintenant pour que nous cédions , viendront vous dire plus tard que la paix à tout prix qu'ils vous avaient demandée , les ruine , que notre industrie est perdue , que la Hollande a attiré à elle tout le commerce , que le port d'Anvers est désert , qu'enfin il ne leur reste d'espoir que dans une restauration ou de se jeter dans les bras de la France.

Tous ceux qui prétendent que nous sommes tenus au traité du 15 novembre , ne tiendraient pas le même langage , si la France et l'Angleterre nous avaient soutenus , ou si un événement en Orient était venu compliquer la politique de l'Europe ; alors ce traité aurait ainsi été nul à leurs yeux , et parce que ces puissances nous sont contraires , ils changent de langage. Si nous sommes dans nos droits , lorsque les deux puissances nous soutiennent , nous le sommes aussi lorsqu'elles nous abandonnent.

On me dira : Mais si vous rejetez le traité , vous remettez de nouveau

votre existence en jeu, vous risquez de n'être plus reconnu par les puissances.

Je répondrai : C'est à la révolution que nous devons notre existence, et pas aux puissances, qui, si elles l'avaient pu alors, n'auraient pas manqué de nous écraser ; c'est nous-mêmes qui nous sommes faits ce que nous sommes, c'est là le principe de l'indépendance de la Belgique. D'ailleurs, Messieurs, les puissances nous avaient déjà reconnus par le protocole du 20 décembre 1830, et l'on pourrait invoquer l'art. 5 de la convention du 21 mai 1833. Les 18 articles sont aussi là pour prouver notre reconnaissance.

Lorsque toute l'Europe sympathise avec nous, lorsqu'en face d'elle nous avons dit que nous ne reculerions devant aucun sacrifice pour défendre nos droits et l'intégrité des territoires, nous irions baisser constamment pavillon devant de simples menaces, devant des puissances qui redoutent elles-mêmes la guerre, sans qu'aucune invasion ait eu lieu, sans qu'elles aient employé la force pour nous soumettre, nous irions abandonner nos frères ainsi à leur première sommation ? quelle honte pour la Belgique tout entière ! Oserait-on encore porter le nom de Belge à l'étranger sans exciter la risée ? oserait-on encore porter le nom que nos ancêtres ont illustré, qu'ils étaient fiers de porter, et que leurs descendants laissent avilir maintenant en acceptant ce traité, préférant leurs intérêts privés à l'honneur du nom belge, à l'existence glorieuse de sa nationalité.

Nos ancêtres, Messieurs, se seraient levés en masse, quand il s'agissait de défendre des compatriotes et au nom de l'honneur. Maintenant, Messieurs, de tels sentiments et ce mot sont devenus marchandises ; oui, Messieurs, je le dis franchement, quand on livre des frères qui ont aidé à vous délivrer, de crainte de se voir partager, de crainte de voir ses spéculations ou ses intérêts momentanément froissés ; enfin vouloir céder une partie de la Belgique pour pouvoir conserver le reste, quand même ce ne serait qu'un petit coin, j'appelle cela faire une transaction, un marché honteux, incompatible avec l'honneur, incompatible avec l'existence morale d'une nation.

Du jour où nous aurons cédé sans résistance, la Belgique aura cessé d'être, elle sera déshonorée, et il ne lui restera que d'être réunie à une grande puissance, pour cacher le nom belge, à qui notre révolution de 1830 avait rendu son lustre ; encore vous ne serez pas certains d'y être réunis en entier ; une fois que les puissances verront

notre docilité dans l'enlèvement des parcelles de notre territoire, elles vous réserveront le sort de la Pologne; elles vous partageront à la première occasion. Au moins celle-ci a péri avec gloire, tandis qu'une honte éternelle sera attachée à la Belgique, si elle succombe sans se défendre. C'est le sort qui nous est réservé, si nous persistons dans ce système de paix à tout prix. Et l'armée, Messieurs, l'armée pleine de courage, pleine d'enthousiasme, ayant le désastre de 1831 à venger; dans quelle position vous la mettez, sans pouvoir se laver de ces revers dont nos soldats n'étaient pas coupables? Nos soldats, Messieurs, ont enduré au camp, sans murmurer, toutes les intempéries de la saison; ils se sont rendus avec enthousiasme à l'appel qu'on leur a fait, parce qu'ils ont compris que c'est une question d'honneur pour la Belgique; ils ont voulu montrer que la Belgique ne pouvait subsister qu'avec gloire; ils voulaient défendre leurs frères, les préserver du malheur qui les menace. Pour les récompenser de tant de bonne volonté, on les renverra chez eux; on dissoudra l'armée; elle devra être mise dans un état aussi neutre que le pays; elle obéira, Messieurs, retournera dans ses foyers, le cœur navré de voir une cause si belle, dont elle se faisait gloire d'être le défenseur, ainsi déshonorée.

Il en est encore temps, Messieurs, rejetez ce traité qui nous déshonore, qui sera notre ruine; dites aux Luxembourgeois et aux Limbourgeois : Nous ne vous abandonnerons point, nous vous défendrons.

Si vous cédez ces populations, réfléchissez aux reproches qu'elles vous feront avec justice; elles viendront vous dire : Vous nous avez imposé six mois de contributions foncières d'avance, et vous avez augmenté les autres; cet argent était pour nous défendre, et pendant que nous payons, vous nous livrez; nous avons défendu votre cause; pour nous récompenser de notre dévouement, vous nous abandonnez à ceux que nous avons combattus dans l'intérêt général de la Belgique : ainsi la générosité en politique n'est qu'une fiction.

Au gouvernement, les autorités provinciales et communales de ces territoires diront : Vous nous avez derechef fait prêter en 1836 le serment de l'expulsion à perpétuité des membres de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique; par là vous avez contracté une obligation morale et d'honneur envers nous; dans quelle position vous nous avez mis? En nous abandonnant, vous nous exposez aux vengeances; vous serez cause que nous devons abandonner notre

pays, trainant avec nous nos femmes et nos enfants; vous payez notre attachement pour vous par la plus noire ingratitude. Ces reproches vous les mériterez, si vous les abandonnez. Les vengeances, Messieurs, ne manqueront pas d'arriver malgré les promesses du contraire, et malgré l'art. 20 du traité; si ce n'est point du chef du gouvernement, ce sera de ses employés.

Pour les consoler, Messieurs, un honorable membre de l'ordre judiciaire, qui a été envoyé à Londres pour défendre nos intérêts, tandis qu'il croyait d'avance que nos réclamations n'étaient pas admissibles, ce magistrat leur dit : « Je suis loin de dire un éternel adieu aux Luxembourgeois et aux Limbourgeois, j'espère qu'ils nous reviendront, et même peut-être nos frères du Brabant septentrional, que la puissante et catholique Espagne, après une guerre malheureuse, a dû abandonner à un gouvernement calviniste. La Hollande est vieille et décrépite, la Belgique jeune et pleine d'avenir. » La feuille ministérielle s'empara de suite de ces paroles, comme moyen pour engager les populations à céder, en leur faisant entrevoir que leur cession n'était que momentanée, qu'elles reviendraient à la Belgique avec d'autres provinces.

Ainsi, Messieurs, ceux qui vous prêchent qu'il faut céder maintenant à tout prix, que la paix est le bienfait des peuples, que cette paix pousse tous les jours des racines profondes dans les mœurs des nations, que ceux qui veulent à présent la résistance, entraînent le pays à la guerre, ceux qui parlent ainsi ont déjà des arrière-pensées, ils visent à d'autres commotions politiques, quand même votre existence pourrait être alors compromise; ils sacrifient maintenant, Messieurs, l'honneur du pays; ils abandonnent ces populations, à qui nous avons les obligations les plus sacrées, ils renient les paroles des adresses qu'ils ont votées, et tout cela pour nous mener à une autre révolution. Peu leur importera alors le traité qui nous impose la neutralité, pourvu qu'ils puissent exécuter leurs projets, qu'ils puissent arriver à leur but. Nous faire entrevoir, Messieurs, dans le siècle où nous vivons, une guerre de religion, voilà l'avenir qu'on prépare à la Belgique.

Vous n'imposerez plus à ces populations; elles apprendront à connaître, si vous les abandonnez, le sens des mots persévérance et courage; elles verront les efforts et les sacrifices que vous avez faits pour les secourir, et elles pourront dire que vous avez reculé en faveur de vos intérêts privés au lieu de les défendre. Elles se fieront encore à

ces proclamations de ne jamais les abandonner; les Luxembourgeois se rappelleront surtout une certaine proclamation où l'on disait que leur cause était la cause belge tout entière; que le congrès national avait compris leur province dans la déclaration d'indépendance; qu'il n'était au pouvoir de personne d'annuler cette décision; qu'on mettrait en accusation celui qui proposerait un arrangement contraire; que le peuple belge n'accepterait jamais cette ignominie, et que la révolution ne se déshonorerait pas à la face de l'Europe.

Ces populations ne répondront pas à votre appel, parce qu'elles savent ce que valent vos promesses, vos serments et votre fermeté. Elles attendront qu'une grande nation, notre voisine, vienne nous envelopper tous; alors elles sympathiseront avec cette nation, qui saura les défendre; mais plus de sympathie pour vous autres. Songez, Messieurs, qu'il n'y a plus de société possible avec le principe de dire qu'on peut sacrifier les uns aux intérêts des autres, ceux-là pouvant aussi être sacrifiés à leur tour.

Il ne s'agit pas seulement, Messieurs, d'avoir de la sympathie pour ces populations, mais il faut montrer du courage à les défendre. A quoi servent des vœux stériles, quand on n'agit point? Ces populations vous ont bien défendus; leur fermeté et leur contenance vous ont garantis d'une invasion du côté de l'Allemagne. Il s'agit maintenant de faire pour elles ce qu'elles ont fait pour vous, à moins de passer pour des ingrats et des égoïstes.

Vous aurez des comptes à faire avec les populations que vous voulez céder. Elles ont payé leur part dans les armements que nous possédons; à la première demande, vous devez les leur rendre; vous n'êtes pas en droit de les garder. Elles ont payé pour que vous les défendiez; vous ne remplissez point les conditions, elles ont droit de les réclamer. Si elles veulent se défendre elles-mêmes, vous ne pouvez point vous y opposer.

Nous avons, Messieurs, entre nos mains la destinée de la Belgique, sa prospérité ou sa perte. Notre fermeté la sauvera, lui conservera le rang qu'elle doit occuper parmi les autres nations; notre faiblesse la déshonorerait et l'anéantirait. Laissons à la diplomatie au cœur de marbre, les marchés d'hommes, mais ne l'imitons pas. Ne foulons point aux pieds les vœux de ces populations, ne les arrachons point du pays qu'elles chérissent, ne les dépouillons pas d'une nationalité acquise en commun, et que vous n'avez pas droit de leur ôter.

C'est après huit années d'union, c'est au milieu de la plus grande prospérité de la Belgique, acquise en commun, que la conférence veut séparer des populations qui vivent contentes avec nous ; et nous serions assez cruels pour voter leur séparation ! On a beau dire que les événements nous y forcent : une volonté ferme, énergique et digne de la Belgique peut surmonter tout. Jamais, Messieurs, je ne voterai l'abandon de nos frères du Luxembourg et du Limbourg ; jamais je ne voterai le déshonneur de la Belgique.

M. LE BARON DE HAULTEPENNE. — Messieurs, avant de voter sur la loi qui vous est proposée, j'ai cru de mon devoir de vous faire connaître ma pensée sur ce sujet, et vous dire que moi, comme tous les bons patriotes du pays, croyons qu'il y aurait crime, qu'il y aurait lâcheté d'abandonner nos frères du Limbourg et du Luxembourg, et qu'aucun sacrifice ne nous coûterait pour sauver cette partie du royaume, si nous pouvions avoir le plus léger espoir de conserver ces populations, auxquelles sont attachées toutes nos sympathies ; mais il n'en est pas ainsi : puisque les cinq grandes puissances nous sont hostiles, il faudra bien se soumettre, en déplorant la position où nous sommes placés la conférence ; mais si seulement un de nos anciens alliés avait voulu nous soutenir, jamais le projet de loi n'aurait eu mon assentiment, et le Belge, voyant marcher contre lui de nombreux bataillons, n'aurait pas demandé : Combien sont-ils ? Forts de nos droits, appuyés par une armée formidable, qui ne désire que de se mesurer avec tous ceux qui en veulent à notre honneur national, oui, une armée comme la nôtre, commandée par un chef suprême qui a toute notre confiance, et qui la mérite à si juste titre, doit vaincre, si elle n'est pas écrasée par le nombre. On pourrait attendre avec confiance les événements, et tout nous commanderait de résister ; mais dans la position où nous nous trouvons, seuls contre tous, il faut bien céder, sans risquer notre nationalité, et aggraver encore le sort de populations que nous voudrions soutenir de tous nos moyens.

Songez que ce sera chez eux où l'on ressentira les premiers fléaux de la guerre, et où les bons patriotes chercheront par tous les moyens possibles à soulever les masses pour concourir à la défense commune, et seront, par ce fait, les premières victimes de nouvelles persécutions. Eh bien, Messieurs, ce sera à votre vote négatif (pensez-y bien) qu'ils devront ce surcroît d'infortune.

Dans le traité il se trouve un article que j'y vois figurer avec bien du regret ; c'est celui sur le nouveau droit de tonnage pour les vaisseaux naviguant sur l'Escaut, et s'il était perçu comme le proposait le premier projet, il ruinerait notre commerce, et les avantages tant vantés de l'Escaut libre ne seraient plus qu'une déception, et la ville d'Anvers un vaste désert. Un seul moyen se présente, hâtons-nous de le saisir : c'est de faire supporter au trésor ce droit qui coûtera beaucoup, si le commerce continue à prospérer ; mais les sommes avancées rentreront avec facilité dans le trésor, par les bénéfices immenses que retirera le pays d'un commerce prospère, résultat d'en avoir, à temps, reconnu les avantages ; il faut que dès que le traité sera signé, une mesure législative, prompte, règle cet objet, mais qui doit aussi être réglé pour un temps indéfini, afin que les bâtiments partant pour des voyages de long cours sachent à quoi s'en tenir à leur retour dans le port.

On a critiqué à plusieurs reprises, dans la chambre des représentants, les mesures prises par le gouvernement d'avoir placé l'armée sur le pied de guerre, et de l'avoir mise au grand complet, mesure qui a coûté au pays des sommes considérables, tandis que son projet était de proposer la paix. Pour moi, je trouve qu'il a sagement agi en prenant de grandes précautions. Car n'oublions jamais qu'en nous fiant à la bonne foi de nos voisins, sans méfiance, et comptant sur une paix probable, nous nous sommes laissé surprendre ; si à présent nous étions encore pris au dépourvu, le ministère seul aurait à assumer sur sa tête les malheurs qui auraient pu fondre sur notre pays.

Dans notre position, Messieurs, mais bien à regret, je crois de mon devoir de voter pour la loi.

M. LE PRÉSIDENT. — Le troisième orateur inscrit est M. le comte de Baillet ; mais je pense qu'il doit parler en faveur du projet, et le règlement exige qu'on entende alternativement un orateur pour et un orateur contre. Je vais donc donner la parole à M. Van Muyssen.

M. VAN MUYSEN. — Messieurs, ce n'est pas après tant d'importantes discussions dont la tribune législative a retenti naguère à l'occasion du traité soumis en ce moment à nos délibérations, que j'aurai la prétention de jeter de nouvelles lumières sur la discussion des

questions politiques qui se rattachent à cet acte, que la conférence vient d'imposer à la Belgique.

Mais comme je considère la question que nous sommes appelés à traiter comme la plus grave et la plus importante dont la législature belge a eu à s'occuper, puisque de sa solution dépendra l'avenir du pays, je croirais, si je m'abstenais de prendre la parole, manquer à mes devoirs et à ce que je dois à une partie de la population au nom de laquelle j'ai l'honneur de siéger parmi vous, Messieurs, population que le traité des 24 articles va séparer de la Belgique, à laquelle elle s'est associée de prime abord (vous savez au moyen de quels sacrifices), et pensait rester réunie pour toujours, après avoir, par ses généreux efforts, contribué puissamment à la conquête de son indépendance.

J'ai dit, Messieurs, que je n'ai pas la prétention de pouvoir répandre de nouvelles lumières sur cette importante discussion, parce que je crois que, pas plus que la chambre des représentants, nous recevrons du gouvernement, pour connaître à fond les négociations qui ont été suivies pour arriver à la conclusion de l'acte dont nous sommes à la veille de recueillir le fruit amer, communication d'autres pièces que les rapports qui nous ont été faits par M. le Ministre des affaires étrangères.

Pour ma part j'aurais vivement désiré voir aussi celles qui concernent les négociations qui ont amené la substitution, dans le temps, du Limbourg au Luxembourg.

Abordant maintenant la légalité du vote que le gouvernement nous demande, je tâcherai, Messieurs, de vous faire partager ma conviction sur l'inconstitutionnalité, sur notre incompétence de consentir au morcellement du territoire en violation de l'art. 1^{er} de la constitution.

Nous avons juré obéissance à la constitution; ce serment ne me permet pas, en ma qualité de membre d'une législature ordinaire, de consentir à une cession de territoire, dont l'art. 1^{er} a déterminé les parties constitutives.

Je m'attends à ce que les adversaires de mon système diront peut-être qu'en temps ordinaire aucune espèce de cession, d'échange ou d'adjonction de territoire ne peut être admise par le pouvoir législatif; qu'alors le pouvoir constituant peut seul agir; mais considérant la position actuelle du pays, comme un temps de guerre ou extraordinaire; qu'alors l'art. 68 est là pour autoriser la cession, ainsi qu'on nous le propose; qu'en 1831, lors de l'adoption des 24 articles, cette

question a déjà été résolue et jugée, je répondrai à mes honorables contradicteurs que ces observations n'exerceraient point d'influence sur mon opinion, car si, comme je crois pouvoir le soutenir avec fondement, l'inconstitutionnalité existe, je ne me crois pas lié par cet antécédent, et je ne puis ni ne veux aujourd'hui en assumer la responsabilité.

Veillez bien remarquer, Messieurs, à quelle absurdité ce système nous conduirait. L'art. 52 de la constitution (je cite cet article plutôt qu'un autre parce qu'il m'est tombé sous les yeux) fixe l'indemnité mensuelle allouée aux membres de la chambre des représentants. Sans réviser la constitution on ne pourrait l'augmenter ni la diminuer de quelques francs, alors qu'on veut prétendre être autorisé à faire des cessions, non de petites parcelles de territoire, mais de deux demi-provinces, habitées par 400,000 Belges.

Pouvons-nous, du reste, consentir à séparer de la mère patrie une partie de la population sans son consentement? D'après l'avis des publicistes les plus distingués, je dirai non! Mais la constitution à la main, conformément à son article 131, je dis oui, parce que cet article pose le principe qui autorise formellement à revoir quelque partie que ce soit de la constitution, sous la condition expresse que cette révision ait lieu par le pouvoir constituant et non par le pouvoir législatif.

Messieurs, avant et pendant la durée des débats à l'autre chambre, on a vu surgir un pétitionnement spontané : les uns demandent, dans des termes énergiques, que le traité soit rejeté; d'autres craignent qu'il résulterait de cette mesure un grand mal pour le pays. En présence de cette divergence d'opinions et dans une circonstance aussi grave, il me semble que ce que le gouvernement avait de plus rationnel à faire, c'était d'appeler des chambres qui eussent spécialement été autorisées par le peuple pour émettre leur opinion sur le traité qui nous est soumis, dont une partie demande l'adoption et l'autre le rejet.

Dans une telle position, ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était un appel au pays; dans la personne des électeurs, il aurait manifesté sa volonté, et, d'après l'opinion que j'ai émise, on restait dans la légalité.

Les exemples ne sont, du reste, pas rares. Dans d'autres pays constitutionnels, on a recours aussi à ce moyen, lorsque des circonstances aussi graves que celles dans lesquelles nous nous trouvons

se présentent. Le moyen que j'ai indiqué vient d'être mis tout nouvellement encore en pratique, et le résultat des élections a prouvé au gouvernement que la nation ne donnait pas son assentiment à la politique qu'il avait adoptée.

Revenant au traité qu'une fraction du ministère vous demande d'accepter pour faire sortir le pays du malaise et du marasme dans lesquels il serait plongé, je vous prie, Messieurs, de reporter un instant vos souvenirs vers 1830. La révolution belge, qui fut qualifiée de belle et glorieuse, ne s'arrêta pas devant la grande prospérité matérielle dont jouissait le pays.

C'était pour des intérêts moraux que l'opposition disait avoir soutenu sa longue lutte. C'était vos intérêts moraux qu'elle avait à conquérir.

Tout avait été tenté, et on parvint à fonder cette nationalité que le traité vient mettre en question et démembrer. Pour arrêter les succès et les conquêtes obtenus par l'élan national, la diplomatie effrayée, sans doute, inventa l'armistice de 1830. Sans coup férir, par la seule force des négociations, on obtiendrait ce qui ne devait être que le prix de nouveaux combats : la révolution s'arrêta.

Pour éviter une conflagration générale, aucune des puissances de l'Europe ne lança un soldat sur la Belgique.

L'on ouvrit les 18 articles. Leur adoption nous débarrassait de la dette. Nos enclaves servirent à maintenir l'intégrité du territoire, et la révolution recula. Cependant les 18 articles, tout onéreux qu'ils étaient, assuraient des avantages réels à la Belgique. Il ne s'agissait que d'y tenir la main, et, au besoin, d'en exiger l'exécution. Pour cela nous avions une armée forte et nombreuse, ainsi le disait-on alors. Au mois d'août 1831 le pays apprit, à ses dépens, que, s'il y avait des officiers et des soldats pleins de bravoure, nous n'avions pas d'armée à opposer à l'attaque.

Par suite des désastres qui en furent la conséquence, la révolution recula encore.

Oh ! alors l'acceptation du traité pouvait être prêchée ; oh ! alors la Belgique vaincue, le langage qu'elle avait tenu avant ne lui convenait plus guère.

Mais ce qu'il faut remarquer, le répit que lui donna le refus du roi Guillaume, les ressources qu'elle trouva dans son énergie, la relevèrent en peu d'années.

Sa position était devenue belle. Mais le roi de Hollande accepte

cette fois-ci des offres que les circonstances, qu'un laps de huit années semblaient avoir anéanties.

Mais les puissances, nous dit le ministère, enjoignent à la Belgique de se soumettre.

Ne sont-elles donc plus, de même qu'en 1830, intéressées à prévenir cette conflagration générale qu'elles cherchaient à éviter alors? La Hollande! mais le gouvernement mieux que personne connaît la force de l'armée qu'il peut lui opposer.

Nous ne plierons pas, s'écrie la nation entière! Le ministère, unanime alors, partage son enthousiasme.

Combien est différente aujourd'hui la position du pays, à laquelle le ministère dit qu'il ne peut pas échapper, de l'époque à laquelle je viens de faire allusion! Je ne puis presque croire qu'il s'est à peine écoulé quatre mois depuis le jour où, traitant de notre situation politique, il fit dire par une bouche auguste que nos droits seraient défendus avec *persévérance et courage*.

Nous avons tous été témoins, Messieurs, des applaudissements que cette assurance produisit et de l'impression qu'elle fit sur tous les esprits.

Bientôt tout le pays l'accueillit par acclamation; l'élan national devint général, et à aucune époque les chambres n'avaient été aussi unanimes sur le vote de l'adresse.

Répondant aux intentions que le gouvernement venait de manifester, elles proposèrent de faire tous les sacrifices nécessaires pour conserver au pays la position qu'il avait prise.

Le ministère entier s'associa au langage énergique de la représentation nationale. Des budgets élevés pour satisfaire à tous les besoins furent consentis sans observation; des crédits extraordinaires alloués; les contingents de l'armée votés sans discussion. Enfin une levée générale de boucliers suivit presque immédiatement toutes ces mesures. Si dans des temps ordinaires la mission du député de la nation est d'être sobre des deniers du peuple, il ne doit plus s'arrêter devant cette considération, alors que des intérêts majeurs et sa nationalité sont menacés. Des sacrifices pour les conserver doivent alors être faits. Je les consentis en acquit de mon mandat, avec la réserve toutefois que le gouvernement emploierait tous les moyens pour leur garantie. C'est ainsi que je me suis exprimé précédemment,

Le gouvernement a-t-il rempli ou cherche-t-il à remplir les condi-

tions sous lesquelles j'ai souscrit à tous les sacrifices qui nous ont été demandés ?

Le traité est là pour répondre à cette question.

Cependant une armée de cent mille hommes bien disciplinés, bien armés, pleins de vigueur, s'est élancée avec enthousiasme vers les frontières pour transmettre à ceux qui voudraient les envahir l'expression de la nation qui veut maintenir son indépendance et son honneur.

Où en sommes nous aujourd'hui ? Le gouvernement s'est soumis à la volonté de la conférence, qui s'est montrée peu bienveillante pour la Belgique. Il veut que nous signions aussi acte de soumission. Et pourquoi ? Parce que les intérêts matériels sont compromis. Je le répète, a-t-on tenu compte de leur prospérité en 1830 ? Parce que l'indépendance de la Belgique courait risque de disparaître.

Les intérêts matériels, Messieurs ! mais est-ce bien la noble attitude que le pays a prise il y a quelques mois, qui les fait souffrir ? N'est-ce pas plutôt dans l'agiotage, dans d'absurdes spéculations qu'il faut placer la source de leur malaise. Les intérêts matériels ! Est-ce pour eux qu'on a fait la révolution ? Qu'on me réponde à cette question.

En 1830, la révolution pour des intérêts moraux s'attachait un peuple parce qu'il ne pouvait sympathiser qu'avec la Belgique. En 1839 elle renvoie sous son ancienne domination cette même population.

Lorsque, pour la première fois, les 24 articles furent présentés à la chambre des représentants, un honorable membre de cette assemblée résuma son opinion en disant : Pays sans frontières, pays sans commerce ; j'ajoute : sans forteresses, dans lequel on pourrait pénétrer presque en un jour jusqu'aux portes de la capitale. Puisque j'ai parlé de commerce, je dois appeler un instant, Messieurs, votre attention sur le péage de l'Escaut. Je ne pense pas qu'on sera assez crédule pour s'imaginer que la Hollande consente jamais à son rachat, alors que ce péage lui assure la possibilité d'entraver chaque jour, à chaque heure, la navigation.

Nous autres voisins de la Meuse, nous ne sommes pas assez ineptes pour ne pas voir non plus et savoir que dès aujourd'hui elle songe à utiliser sa position sur ce fleuve pour neutraliser notre commerce et réduire notre chemin de fer à un simple moyen de transport pour les voyageurs. On dit qu'il n'y aura pas de honte pour le pays. C'est encore ce que je ne puis admettre, lorsque je me rappelle surtout la

manifestation de tous les corps constitués, les grands armements qui ont eu lieu.

Il suffit donc d'une menace, d'une baisse sur les fonds de quelques sociétés anonymes, pour que l'on tombe tout à coup de toute la haute position qui avait été prise. Je ne puis m'associer à cette dernière œuvre de la diplomatie.

Dans l'intérêt de mes commettants, dans l'intérêt de mon pays, pour le repos de ma conscience, je la repousse de toutes mes forces. J'ai dit.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU 23 MARS 1839.

M. LE COMTE DE BAILLET. — Messieurs, c'est avec une vive anxiété que j'ai vu s'approcher ce moment suprême, où notre vote va décider des destinées de la Belgique. D'une part, on nous signale le danger de compromettre notre nationalité et notre existence; de l'autre, il s'agit de consommer le plus douloureux des sacrifices, de rompre des liens anciens que huit ans d'existence commune et de dangers communs rendent encore plus étroits, de nous laisser arracher une partie de nous-mêmes. Sans doute, Messieurs, tout ce qui est humainement possible devait être tenté par le gouvernement, pour éviter de nous placer dans une pareille alternative : tant qu'il croyait avoir une chance quelconque de succès, tant que les négociations n'étaient pas entièrement terminées, le silence me paraissait un devoir pour les représentants de la nation; maintenant que le ministère nous en présente le résultat, c'est à nous de peser mûrement, d'examiner avec calme, si cela est possible, ce que réclame le salut de la patrie, qui sera toujours pour nous la loi suprême.

Vous vous rappelez, Messieurs, l'inquiétude générale que répandit parmi nous la nouvelle de l'acceptation du traité du 15 novembre par le roi Guillaume. Quel que puisse être le résultat de la crise actuelle, l'attitude que prit alors le pays est faite pour l'honorer. Elle montre quelles profondes racines le sentiment national avait jetées dans la Belgique indépendante. Bien loin d'envisager avec joie la perspective de sortir enfin de cet interminable provisoire, objet d'attaques continues, de ce ruineux *statu quo*, qui n'était ni la paix ni la guerre;

bien loin de nous applaudir d'être au moment d'échanger une situation précaire qui nous exposait à tant de dangers, contre une position stable, incontestée, qui allait nous ouvrir de nouvelles relations, de nouveaux débouchés si importants pour notre commerce et notre industrie; toutes les pensées, tous les sentiments se dirigèrent presque exclusivement vers cette partie de la grande famille, qui se trouvait menacée; le vœu unanime de conserver nos frères du Limbourg et du Luxembourg se manifesta de toutes parts. Les corps légalement constitués, la représentation nationale, s'en rendirent les organes. Ce qui se passa à cette époque, Messieurs, montre la profonde injustice de ceux qui calomniaient aujourd'hui un peuple généreux, qui ne craindraient pas de l'accuser d'un égoïsme mercantile, de donner un spectacle honteux à l'Europe, en sacrifiant ses intérêts moraux à ses intérêts matériels. Non, Messieurs, ce ne sont pas des voix étrangères qui nous l'apprendront. Au-dessus du bien-être, au-dessus de la prospérité, il y a la liberté, la dignité, la nationalité d'un peuple. Son premier devoir est de faire tout ce qui lui est possible pour les préserver de toute atteinte; ce devoir la Belgique l'a compris, et ce n'est pas dans cette occasion que la postérité lui reprochera de le trahir.

Au milieu des préoccupations de l'avenir, le pays avait perdu cette sécurité, première base du travail et du développement de la richesse publique; à l'essor rapide qu'avait pris le mouvement industriel et le développement de nos grands travaux d'utilité nationale et européenne, succédèrent une stagnation, un malaise dont les effets furent désastreux. Un de nos grands établissements de crédit tomba; cette catastrophe en entraîna d'autres qui compromettaient les intérêts de la classe utile et laborieuse. Au milieu de tant de ruines, le pays ne fit entendre aucune plainte. Il se soumit à tous les sacrifices qu'on lui demanda. Lorsque, dans un jour solennel, ses représentants vinrent offrir leurs félicitations au prince, ils émirent de nouveau le vœu de pouvoir encore venir à pareil jour lui offrir les hommages de tous les Belges. Malgré les nouvelles alarmantes de l'extérieur et de l'intérieur, la nation conserva une attitude calme et digne, jusqu'au moment où le ministère vint, au nom du gouvernement, annoncer l'issue des négociations, proposer l'adoption du traité de paix, en déclarant qu'il était impossible de pousser plus loin la résistance, sans compromettre les intérêts les plus essentiels du pays et notre nationalité elle-même.

Maintenant, Messieurs, c'est à nous de prononcer, et vous voudrez bien me permettre d'examiner d'abord quelle est la véritable position que les traités nous ont faite.

Loin de moi, Messieurs, de vouloir dissimuler tout ce qu'a de cruel, tout ce qu'a d'odieux, tout ce qu'a d'inouï dans les fastes de l'histoire, l'exécution tardive d'un traité imposé par la force, après une défaite.

Comment qualifierait-on la conduite de juges qui ordonneraient de procéder à l'exécution d'une sentence de mort, après avoir accordé au condamné huit ans d'un sursis qu'il devait croire indéfini? On impose une transaction pour une question de chiffres, où la révision était de droit; on la refuse lorsqu'il s'agit de la rançon de tout ce que nous'avons de plus cher! Cette transaction, si elle était avantageuse à la Hollande, si elle laissait intacts les droits de la confédération germanique, si elle décidait en sa faveur cette question stratégique à laquelle elle doit attacher une si grande importance, en un mot si elle satisfaisait toutes les parties intéressées, quelle puissance aurait le droit de s'y opposer, dès qu'elle ne faisait pas perdre à la Belgique ce caractère de neutralité qui est une des conditions de son existence!

La conférence a reconnu, dès les premiers jours de la révolution, que l'amalgame formé en 1814 par le congrès de Vienne renfermait des éléments incompatibles; cet amalgame elle le rétablit partiellement, précisément pour la province la plus calme, la plus paisible, pour une province qui demeura étrangère aux révolutions du seizième siècle, à celle de 1789, et qui a pris part pour la première fois en 1830 au mouvement général de la Belgique : tant était profonde cette antipathie proclamée par la conférence elle-même! La confédération germanique devait-elle oublier que notre révolution, loin de nuire à ses intérêts, enlève à la Hollande le monopole du commerce de l'Allemagne, qu'elle affranchit le Rhin et que les premiers efforts de la Belgique indépendante tendent à joindre le Rhin à l'Escaut, pour offrir à l'Allemagne le beau port d'Anvers? Cet esprit national que nous avons vu naître et grandir depuis 1830, et qui est aussi un intérêt européen, fallait-il s'exposer à le froisser et à l'humilier? Est-ce de cette manière qu'on consolidera ce trône fondé dans l'intérêt de la conservation de la paix générale, qu'on remplit les promesses solennelles faites, avant l'acceptation, au prince qui s'est associé à nos destinées? Je laisse à la postérité la décision de ces graves questions : quant à moi, Messieurs, je déplore vivement que la conférence de Londres

n'ait pas suivi, dans cette occasion, cette belle maxime du grand Constantin : « Qu'on doit avoir plus d'égards à l'équité et à la justice naturelle, qu'au droit positif et rigoureux. » Mais je le déclare en même temps, puisque le moment de tout dire est arrivé, j'ai la pénible conviction que le droit positif et rigoureux est contre nous.

Vous le savez, Messieurs, cette conviction ce n'est pas la première fois que je l'exprime devant vous ; déjà, dans plusieurs occasions, lors des différents conflits qui ont eu lieu avec la confédération germanique, quelques-uns de nos collègues du Limbourg et du Luxembourg exprimèrent l'opinion que le traité du 15 novembre n'était plus qu'une lettre morte. Cette opinion je l'ai toujours combattue. Je vous disais que le traité du 15 novembre était notre acte d'admission dans la grande famille européenne, que c'était le seul lien qui nous rattachait à l'Europe, que rompre ce lien c'était nous replacer dans la même situation où nous étions le lendemain de la révolution, et combler tous les vœux des ennemis de notre indépendance. La majorité de cette assemblée a toujours partagé cette manière d'envisager la question. Je conçois que, dans les pénibles négociations qui viennent d'avoir lieu, le gouvernement ait tâché de faire prévaloir le principe d'un nouveau traité basé sur la convention du 21 mai. Mais les puissances seules signataires de la convention du 21 mai n'ont jamais voulu admettre ce principe. C'est au nom du traité du 15 novembre, nous disaient-elles, que vous avez demandé notre intervention en 1832. C'est au nom du traité du 15 novembre que nous avons sommé la citadelle d'Anvers et bloqué les ports de la Hollande. C'est pour amener l'exécution du traité du 15 novembre que nous avons signé la convention du 21 mai, non pas avec vous, mais avec la Hollande. Nous avons toujours considéré cette convention comme une trêve indéfinie, avantageuse pour vous, onéreuse pour la Hollande seule, et qui par là même devait amener tôt ou tard son acceptation. Maintenant cette acceptation que nous avons obtenue, peut-elle invalider l'engagement que vous avez contracté, non pas envers la Hollande, mais envers nous ? A quelle époque en avez-vous proclamé la déchéance, et à quel titre conserverions-nous avec vous des relations internationales ?

Je l'avouerai, Messieurs, de pareils arguments me paraissent difficiles à réfuter ; tout ce qui s'est passé chez nous depuis 1833 ne fait que les rendre plus puissants. Nous avons invoqué le traité des 24 articles lorsque la France voulut faire payer à la Belgique les frais de

l'expédition de 1832. Ce n'est pas à nos dépens, répondions-nous, que la France doit exécuter les engagements qu'elle a solennellement contractés envers nous, et nous avons incontestablement raison. Lorsque des négociations furent renouées en 1833, lors des tentatives qui eurent lieu depuis, nous déclarâmes à plusieurs reprises, dans des discours, dans des adresses, que la mesure des concessions était comblée, que ce traité du 15 novembre était notre droit. Si quelquefois nous nous livrions à l'espoir que le traité ne serait jamais exécuté, cet espoir était presque uniquement fondé sur la persistance du roi Guillaume. Cet espoir, M. le Ministre des travaux publics le manifestait encore en 1837, lorsqu'il s'écriait dans une autre enceinte : « Dieu conserve longtemps le roi Guillaume et donne une longue patience à son peuple ! » Les principaux organes de la presse exprimaient la même pensée ; ceux-là même qui défendent aujourd'hui avec le plus de talent la cause de la résistance, reconnaissent, il y a trois ans, dans leur programme, la force obligatoire du traité du 15 novembre. Maintenant, le fait de l'acceptation de la Hollande peut-il délier la Belgique de ses engagements avec les cinq puissances ? Soyons de bonne foi : que restait-il à faire au gouvernement, sinon de tenter tous les efforts possibles pour parvenir à voir modifier le traité quant aux stipulations territoriales ? et ces modifications d'un contrat pouvaient-elles avoir lieu autrement qu'avec le consentement de toutes les parties contractantes ?

Ces modifications que réclamaient si impérieusement tous les sentiments qui honorent le cœur de l'homme, nous ne les avons pas obtenues. Mais, en nous livrant à des regrets amers, reconnaissons en même temps, si nous voulons être justes, que cette question holando-belge si grave, si compliquée, si menaçante pour le repos de l'Europe, plaçait toutes les puissances devant d'inextricables difficultés. Elles les avaient tranchées par le traité du 15 novembre, et, depuis ce temps, le refus du roi Guillaume les tenait toujours sur le qui-vive. Maintenant qu'il accepte le traité, elles croient devoir à leurs peuples de consommer le plus tôt possible cette œuvre de pacification qui a été constamment leur but. Je ne retracerai pas ici, Messieurs, toutes les hautes considérations politiques qui ont été développées avec tant de talent dans une autre enceinte. Permettez-moi une seule observation.

La confédération germanique se trouve placée sous le patronage

tout à fait distinct de deux grands États rivaux. L'un d'eux, en se mettant à la tête des intérêts, en proclamant l'abolition des lignes intérieures de douanes, semble préparer les voies à l'unité allemande. L'autre, plus éloigné, mais toujours puissant par ces souvenirs du passé qui ont encore tant de force chez un peuple honnête et loyal, exerce une influence conservatrice ; cette influence, il tient à ne pas la perdre.

Les puissances secondaires, redoutant le danger de voir s'écrouler tôt ou tard les derniers débris de la féodalité de l'empire germanique, ne veulent pas consentir à la moindre atteinte de l'inviolabilité des États fédérés ; elles invoquent, comme la plus sûre garantie pour chacun, le maintien des droits de tous. C'est là ce qui explique le rôle actif que l'Autriche a pris dans toute cette négociation. Les intérêts de l'Angleterre lui commandent aussi de soutenir la confédération, et la France, qui d'abord nous paraissait plus favorable, la France, qu'on accusait déjà d'avoir des arrière-pensées, n'a pas cru, en définitive, pouvoir séparer sa politique de celle de l'Angleterre et compromettre une alliance à laquelle nous devons notre existence et qui est le gage de la paix générale.

Maintenant, Messieurs, devant cette unanimité de toutes les puissances, que peut la Belgique et quel moyen raisonnable nous reste-t-il de conserver le Limbourg et le Luxembourg ? La guerre, dit-on ; mais ou la guerre deviendra générale, ou la Belgique la soutiendra seule. Si la guerre devient générale, ce serait alors une guerre de principes, une guerre à mort. Nous ferons un appel à tous les mécontents, nous secouerons partout le brandon révolutionnaire. Mais, quel que puisse être le résultat de cette lutte sanglante, la Belgique n'en sortirait pas indépendante. Si nous sommes vaincus, on effacerait du rang des nations un peuple qui, à peine admis dans la grande famille européenne, en aurait troublé le repos. Nous ne pourrions être vainqueurs qu'avec l'appui de la France, et la France victorieuse ne resterait pas dans les limites que lui ont tracées les traités de 1815.

C'est par respect pour les traités, disait naguère à la tribune française ce Ministre loyal qui vient de quitter si noblement le pouvoir après avoir remporté une dernière victoire, c'est par respect pour les traités que nous avons consenti en 1830 au plus douloureux des sacrifices, en ratifiant le passé. C'est le même Ministre, Messieurs, qui nous a préservés, en 1830, de l'intervention étrangère.

En 1832, le sang des enfants de la France a coulé pour nous au siège de la citadelle d'Anvers, c'est là une dette sacrée que la Belgique n'oubliera jamais ; et pour prix des services que nous a rendus le gouvernement de la France, nous irions allumer malgré lui une conflagration sur le continent ! nous offririons volontairement une proie à ces passions insatiables que vient de signaler et de flétrir la voix courageuse de Royer-Collard, qui ne demandent, dit-il, qu'à s'assouvir par le ravage et la conquête ! Non, Messieurs, nous reculerions tous devant une pareille extrémité ; et ce n'est pas à nous qui jouissons de toutes les libertés, qui n'avons rien à envier à aucune nation quelconque, que la postérité adressera le reproche d'avoir déchaîné la tempête qui commencerait par nous engloutir.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, que vouloir seuls résister à l'Europe, ce serait commettre un acte de démence. Ce ne serait pas un acte de courage si nous nous flattions que les troupes qui occuperont le Limbourg et le Luxembourg s'arrêteraient devant les limites posées par les 24 articles.

Consultez le vœu de ces populations, qui doit aussi compter pour quelque chose, vœu que vient d'exprimer la voix du premier magistrat de la ville de Venloo ; demandez-leur si elles désirent rendre leur position encore plus pénible par les maux d'une guerre sans résultat heureux possible, et par les ravages inséparables de la conquête. Maintenant du moins nous pouvons stipuler quelques garanties, nous pouvons leur offrir quelques dédommagements. En sera-t-il de même lorsque la Belgique épuisée aura dilapidé inutilement toutes ses ressources, lorsque nous serons condamnés à payer les frais de l'occupation, et replacés sous la loi du traité du 15 novembre sans aucune modification ?

Mais, dit-on, ces populations craignent les réactions ; nous avons compromis les fonctionnaires qui doivent, avant de prêter serment à la constitution, entendre la lecture de l'article qui proclame l'exclusion des Nassau de tout pouvoir en Belgique. Je l'avouerai franchement, de telles dispositions m'ont toujours paru tout à fait inutiles ; depuis l'avènement de notre nouvelle dynastie, j'aurais désiré qu'il ne fût pas plus question d'exclusion de la maison de Nassau en Belgique, qu'il n'est question de l'exclusion de la maison de Saxe-Cobourg en Hollande. Mais j'observerai à ceux qui craignent des réactions, que l'article 20 du traité offre une garantie formelle contre ces mêmes réactions.

N'oublions pas, d'ailleurs, qu'elles ne sont ni dans l'intérêt, ni dans le caractère du roi Guillaume; que le même Ministre qui siège depuis vingt-cinq ans dans son cabinet, qui jouit de toute sa confiance, avait autrefois prononcé un arrêt de proscription contre la maison d'Orange. Dans tous les cas, on ne peut disconvenir que si des réactions étaient à craindre, ce serait surtout après la résistance et lorsqu'on donnerait au vainqueur le droit de traiter le Limbourg et le Luxembourg en pays conquis.

Le dernier moyen qu'on indique, c'est de se borner à une résistance passive; les puissances divisées reculeront devant les moyens d'exécution. Ne serait-ce pas là, Messieurs, se livrer à d'inconcevables illusions? Quoi! en 1832, lorsque le roi Guillaume n'avait pas adhéré au traité, lorsqu'il protestait contre l'abus de la force, lorsqu'il invoquait les droits de sa couronne, les puissances qui lui étaient le plus favorables ne se sont pas opposées à l'expédition française et au siège d'Anvers, parce qu'elles étaient engagées envers nous par le traité du 15 novembre; et maintenant elles hésiteraient à faire exécuter ce traité accepté par la Hollande et qu'elles déclarent à l'unanimité être toujours obligatoire pour la Belgique! Quoi! on prétend que nous, petite nation de quatre millions d'hommes, nous sommes irrévocablement engagés par la phrase d'une adresse proclamant la déchéance d'un traité; que ce serait forfaire à l'honneur que de ne pas braver l'Europe entière, plutôt que de démentir aujourd'hui cet engagement; et lorsque la France, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Russie, nous déclarent dans un acte officiel que si nous nous refusons aux propositions acceptées par la Hollande, il ne leur restera plus qu'à donner suite aux titres que la Hollande a acquis à leur appui; lorsque le Ministre d'une puissance signataire de la convention du 21 mai nous dit, dans sa dépêche du 8 février, que nous avons à choisir entre le traité du 15 novembre, auquel nous sommes liés actuellement, et le traité modifié qui nous est proposé; lorsqu'il ajoute que le gouvernement belge se trouverait sérieusement abusé s'il pensait que les cinq puissances ne seraient pas à même d'employer la coercition, nous nous flattons que ce sont là de vaines bravades et d'impuissantes menaces!

Et l'on ne frémit pas à l'idée d'exposer son pays à des expériences aussi téméraires, d'abandonner son avenir à des espérances aussi chimériques! Car, Messieurs, de deux choses l'une : ou la paix de

l'Europe sera troublée, alors nous savons tous quels dangers nous menacent avant que nous ne soyons définitivement constitués ; ou la paix de l'Europe sera conservée, et, n'en doutons pas, la conférence, après avoir obtenu l'acceptation du roi Guillaume, achèvera son ouvrage en amenant l'exécution du traité. Plus cette exécution sera tardive, plus elle sera lente, plus elle nous sera fatale. La résistance du roi Guillaume, qu'on nous cite aujourd'hui comme modèle, coûtera peut-être cinq cents millions à la Hollande ! Si notre résistance se prolonge, si on n'employait contre nous qu'une force d'inertie, il est évident que la Belgique, dévorée par des embarras intérieurs, devrait toujours finir, comme la Hollande, par céder ; et quels justes reproches ne nous adresserait pas le pays, si nous cédions alors après avoir ruiné le présent et sacrifié l'avenir !

Mais, dit-on, si la Belgique cède aujourd'hui à une force supérieure, il n'y a pas de raison pour qu'à l'avenir on ne lui demande de nouveaux sacrifices, et, de démembrement en démembrement, on reviendra infailliblement à la restauration. Messieurs, c'est là un raisonnement qui pêche par sa base ; nous existons par le traité des 24 articles.

Il ne s'agit pas de concessions ; il s'agit au contraire de modifications, qui, quoique offrant une réparation incomplète, étaient, il faut l'avouer, en partie inespérées : étrange moyen de ramener la restauration, que d'obtenir la reconnaissance et l'abdication du roi Guillaume, et de joindre au fait un droit incontesté !

Messieurs, en terminant sa révolution, la Belgique définitivement constituée tiendra aussi sa place dans l'équilibre européen ; ce n'est qu'alors qu'elle acquerra une assiette fixe et durable. Les leçons de l'histoire sont là pour nous apprendre ce que devient l'indépendance des petits États, qui doivent toujours recourir à la protection d'un puissant voisin et suivre une politique exclusive. Notre neutralité est dans l'intérêt général de l'Europe. Quoi qu'en ait dit un célèbre orateur de la droite (M. Berryer), elle est dans l'intérêt de la France, puisqu'elle couvre le point le plus vulnérable de sa frontière, le plus rapproché de sa capitale ; elle est dans l'intérêt de l'Allemagne, parce qu'elle la garantit contre les souvenirs d'une autre époque ; elle est dans l'intérêt de la Hollande même, en la préservant d'un contact direct avec la France : pour nous, Messieurs, si une guerre éclatait, au lieu d'être la place d'armes de l'Europe, nous en deviendrions le marché et l'entrepôt. Si une puissance quelconque voulait enfreindre cette neutralité,

elle aurait les autres puissances à combattre, et nous ne soutiendrions plus une lutte disproportionnée.

Lorsque les circonstances sont graves chez nous et près de nous, lorsque dans toutes les hypothèses nous n'avons rien à gagner, mais tout à perdre, il faut savoir prendre à propos un parti pénible, sans doute, mais inévitable. Une nation ne peut vivre isolée, et la Belgique moins que les autres nations. La Hollande, par sa position, sera constamment notre rivale. Pendant que nos incertitudes se prolongent, elle prend les devants partout, signe des traités de commerce avec l'Angleterre, avec la Prusse, avec l'Allemagne, s'empare de toutes les positions. La Belgique fera des traités plus tard, dit-on ; mais ne sait-on pas que le commerce suit presque toujours les premières voies qu'il a embrassées ? Ne perdons pas l'occasion qui nous est offerte d'obtenir la reconnaissance de tous les gouvernements, d'entrer en relations avec toutes les nations voisines. La Belgique, si indignement calomniée, n'a besoin que d'en être mieux connue, pour qu'on lui rende justice.

Permettez-moi, Messieurs, de vous signaler un caractère bien remarquable, bien honorable pour les sentiments du pays dans cette longue discussion, c'est qu'elle est presque entièrement dominée par cette question palpitante de la cession du Limbourg et du Luxembourg. La réduction de la dette, le dégrèvement des arrérages passent pour ainsi dire comme inaperçus. Il s'agit cependant dans le traité d'une question vitale, qui réclame toute la sollicitude du gouvernement. C'est celle de la liberté de l'Escaut. C'est là non-seulement une question belge, mais une question allemande, une question anglaise, une question européenne. C'est à cette question que se rattache l'utilité de notre système de chemins de fer : l'expérience de deux siècles et demi, les entraves qui ont enchaîné si longtemps la navigation du Rhin, sont faites pour inspirer quelques inquiétudes. Si le gouvernement ne parvenait pas à racheter le péage, ce qui serait sans doute préférable, j'émetts le vœu qu'il présente le plus tôt possible, à la législature présente, une disposition qui soit de nature à affranchir et à rassurer le commerce justement alarmé.

Je crains, Messieurs, d'avoir trop longtemps abusé de votre attention, mais je ne puis passer sous silence cette question que nous sentons tous vibrer dans nos cœurs avec tant de puissance, la question de l'honneur national. C'est y forfaire, nous dit-on, que de désertir la voie

où sont entrés depuis un an le gouvernement, les chambres, le pays. En cédant maintenant, nous allons nous rendre la fable et la risée de l'Europe. Je vais tâcher de répondre à cet argument ; du moins on ne m'accusera pas d'avoir cherché à l'éluder.

Je commencerai par déclarer que si j'étais entré dans une voie qui conduit mon pays à l'abîme, je croirais m'honorer en tâchant d'en sortir au plus vite, en reconnaissant hautement que je me suis trompé. Sacrifier sa patrie à de misérables considérations d'amour-propre personnel, voilà où serait la honte, voilà où serait la trahison. Mais examinons quelle est, au fond, la nature et la valeur de ces engagements qu'on nous oppose.

Quant à nous, Messieurs, nous n'avons rien à révoquer, rien à rétracter. Dans notre adresse du mois de mai, nous avons émis le vœu que la marche des négociations puisse permettre de nous conserver le Limbourg et le Luxembourg. Ce vœu que partageait tout le pays, nous l'avons renouvelé dans notre adresse en réponse au discours du trône ; nous y disions que nous étions jaloux de conserver, sous le règne de Sa Majesté, cette union entre toutes les provinces, qui, existant depuis des siècles, avait été confirmée par les actes du gouvernement précédent ; nous ajoutions que nous ne reculerions devant aucun sacrifice pour soutenir l'honneur et les droits du pays ; mais, en promettant notre loyal concours au gouvernement, nous laissions le gouvernement juge de ce que réclameraient cet honneur et ces droits combinés avec la loi suprême du salut de la patrie ; nous le laissions juge de la limite, de la nature et de l'utilité de ces sacrifices ; ces mots mêmes du discours de la couronne, qui ont été l'objet de tant de commentaires, nous n'y avons pas attaché cette signification qu'on leur a donnée depuis. En continuant, disions-nous dans notre adresse, en continuant à défendre avec persévérance et courage les droits et les intérêts du pays, Votre Majesté acquerra de nouveaux titres à la reconnaissance et à l'amour des Belges. Nous pensions qu'il y avait de la persévérance, qu'il y avait du courage, à soutenir une lutte où quatre des cinq grandes puissances se déclaraient déjà positivement contre nous, où on nous menaçait de la rupture de la convention du 21 mai. On s'est occupé, dans la discussion de la chambre des représentants, de ce qui s'est passé dans le sein de la commission à laquelle vous avez confié la rédaction de l'adresse. J'avais l'honneur d'être membre de cette commission, et je tiens à rétablir l'exactitude des faits. M. le Ministre

des affaires étrangères nous avait fait part confidentiellement de l'état des négociations. La minorité de la commission désirait voir ajouter à l'adresse une déclaration explicite, et que la volonté de maintenir l'intégrité du territoire y fût formellement exprimée ; elle espérait que cette manifestation donnerait plus de force au gouvernement. La majorité craignait, au contraire, qu'en portant une espèce de défi aux grandes puissances, on ne suscitât de nouveaux obstacles, et qu'on ne précipitât les événements. Elle pensait qu'une adresse ne doit pas être un manifeste ; que c'était sortir de nos attributions que d'entraver la marche libre du gouvernement, de l'enfermer, comme cet ambassadeur romain, dans un cercle dont il ne pourrait sortir, et que, de cette manière, nous assumerions sur nous la responsabilité du résultat définitif d'une négociation dont nous ne connaissons pas tous les détails, dont nous ne pouvons pas prévoir tous les incidents. Ces questions furent longuement débattues dans le sein de votre commission. Deux phrases furent ajoutées à la rédaction primitive, d'un accord commun, et sans la moindre intervention de M. le Ministre des affaires étrangères. L'unanimité de votre commission vous proposa le projet que vous avez unanimement adopté.

Il ne nous appartient pas, Messieurs, de juger de la portée de l'adresse qui a été votée dans la chambre des représentants. J'observerai cependant qu'en proposant une transaction pécuniaire, elle reconnaissait implicitement le traité du 15 novembre ; car, comme l'a très-bien dit l'honorable M. Doignon, on ne paye pas ce qui est à soi.

J'ajouterai qu'en donnant l'acception la plus large, la plus belliqueuse à ces deux mots du discours du trône, dont, suivant un éloquent orateur, l'adresse de la chambre n'était qu'un écho fidèle, il serait absurde de supposer qu'on voulût pousser la persévérance jusqu'à une obstination aveugle, et le courage jusqu'à une témérité insensée. On ne pouvait s'engager au delà des limites du possible, et la résistance dans le but de maintenir les stipulations territoriales de la convention du 21 mai devait être subordonnée à l'appui des puissances, ou du moins d'une des puissances qui avaient signé et garanti cette même convention.

Le devoir du gouvernement, Messieurs, en apprenant l'acceptation du traité par la Hollande, était d'employer tous les moyens possibles pour obtenir des modifications sur la question territoriale. Rien n'est plus facile que de critiquer la marche qui a été suivie ; ce qui est difficile, c'est d'en indiquer une autre qui fût praticable ; se montrer

disposé d'abord à céder, c'était le moyen de ne rien obtenir. Le gouvernement devait persister tant qu'il pouvait espérer l'appui d'une seule voix dans la conférence. Or, Messieurs, dans la séance du 11 janvier de la chambre des députés de France, M. Molé nous apprend que la France avait fait tous ses efforts pour épargner à la Belgique un douloureux sacrifice, et que les négociations n'étaient pas encore terminées : non-seulement, Messieurs, le gouvernement ne devait céder pour la question territoriale que devant une impossibilité absolue, il fallait encore que cette impossibilité fût manifeste pour tout le pays. Des conseils, des déclarations verbales, ne suffisaient pas pour établir cette impossibilité, il fallait un acte positif tel que celui du 23 janvier : tant que cet acte n'était pas signé, des événements inattendus pouvaient changer la face des affaires. Les armements étaient la suite des menaces, de la rupture de la convention du 21 mai ; l'expérience de 1831 pouvait faire craindre une attaque de la Hollande. Tant qu'on négociait, il fallait se tenir prêt contre toute éventualité. On pouvait enfin se livrer à l'espoir que l'attitude militaire du pays, l'unanimité de ses vœux, le spectacle du dévouement de tous ses habitants, ne seraient pas sans quelque influence sur les négociations. Je n'ai pas cependant la prétention de tout expliquer, et, en tenant compte au ministère des difficultés de sa position, j'avoue que les motifs allégués jusqu'ici pour justifier son adhésion à l'adresse de la chambre des représentants, ne me paraissent rien moins que déterminants. Mais je me plais à rendre hommage au courage civique dont il a fait preuve, en ne craignant pas de braver une impopularité passagère, pour éclairer enfin le pays sur sa véritable situation, et le sentiment d'avoir fait son devoir dans cette occasion doit le dédommager de tout ce que son accomplissement a eu de pénible.

Quant à l'attitude du pays, Messieurs, pendant cette longue et cruelle épreuve, elle a été admirable. Lorsque les passions seront calmées, cet oubli de tous les intérêts, jusqu'au moment où le gouvernement a fait connaître qu'il n'y avait plus aucune chance de salut pour nos frères, cet oubli si généreux sera apprécié comme il mérite de l'être, et cette armée si belle, si dévouée, qui croyait marcher au combat, cette armée frémissant d'ardeur et d'impatience de prendre une glorieuse revanche de la surprise du mois d'août et de l'inaction à laquelle elle avait été condamnée pendant le siège d'Anvers ; cette armée qui s'arrête à la voix de ses chefs, cette armée

fidèle, obéissante, malgré tant de provocations, malgré tant de craintes qu'on lui inspirait pour son avenir, cette armée a aussi payé sa dette à la patrie, et sa conduite en cette occasion l'honore plus à mes yeux qu'une brillante victoire.

Un jour viendra peut-être où les vœux de l'armée seront comblés, et bien loin de songer à la dissoudre, comme un honorable préopinant le disait hier, le gouvernement considérera sans doute comme un devoir de conserver au pays la principale sauvegarde de son indépendance. Je demanderai à M. le Ministre de la guerre de vouloir bien s'expliquer à ce sujet.

Pour nous, Messieurs, ne craignons pas de nous déshonorer en cédant à la loi d'une invincible nécessité. Pour les nations comme pour les individus, l'honneur n'a jamais commandé le suicide. État né d'hier, gardons-nous de placer l'honneur national là où ne le placent point les empires les plus puissants. Vous voudrez bien me permettre de vous rappeler un trait de notre époque, qui me paraît avoir une analogie frappante avec ce qui se passe aujourd'hui chez nous.

Le Tyrol, cette province dévouée depuis tant de siècles à la maison d'Autriche, fut cédée à la Bavière en 1805. Les Bavaois traitèrent le Tyrol en pays conquis, établirent des contributions extraordinaires et inusitées. Sous prétexte de développer l'intelligence des Tyroliens, et, dans le fait, pour leur ôter leur caractère national, ils abolirent des usages antiques, foulèrent aux pieds des privilèges, toujours respectés par la maison d'Autriche; enfin ils firent la guerre à l'esprit religieux de ces braves montagnards, supprimèrent les couvents et soumirent le clergé à d'odieuses vexations. Cette politique inhabile porta ses fruits, et le mécontentement fut bientôt à son comble.

Lorsque la guerre de 1809 fut sur le point d'éclater, le gouvernement autrichien encouragea ses anciens sujets à briser le joug de leurs oppresseurs. Un prince de la maison impériale, l'archiduc Jean, avait préparé les voies à l'insurrection. Elle éclata simultanément dans tout le pays, le 10 avril. Un aubergiste nommé André Hofer, dont la mémoire est aujourd'hui vénérée en Tyrol, comme celle de Guillaume Tell en Suisse, se mit à la tête des insurgés. Les femmes, les enfants partagèrent l'élan général. Vingt mille paysans attaquèrent et prirent Inspruck; bientôt des troupes autrichiennes entrèrent dans le Tyrol, sous le commandement d'un de nos compatriotes, le marquis de

Chasteler. Proscrit par Napoléon, il fut obligé d'en sortir après la victoire de Ratisbonne. Le brave André Hofer ne se découragea pas. Seul, il soutint la lutte avec des succès divers. Après la bataille d'Aspern, l'empereur François déclara, par un rescrit solennel, qu'il ne signerait jamais un traité qui n'unirait pas les Tyroliens et les Autrichiens d'une manière indissoluble. Bientôt la bataille de Wagram força l'Autriche à signer la paix, et l'empereur, malgré l'engagement qu'il venait de contracter, se trouva dans la triste nécessité de déclarer aux Tyroliens qu'il ne leur restait plus qu'à se soumettre. Malheureusement ses conseils ne furent pas suivis. Après une résistance opiniâtre, et dont l'issue ne pouvait être douteuse contre les Bavares et les Français réunis, André Hofer fut réduit à se cacher.

Vainement le prince Eugène voulut faciliter son évasion. Il s'obstina à ne pas quitter le Tyrol et conservait toujours la pensée de recommencer les hostilités. Enfin sa retraite fut découverte; arrêté par un détachement de 1,500 hommes, il fut conduit en Italie, livré à Mantoue à une commission militaire, jugé et exécuté dans les vingt-quatre heures. La mort d'André Hofer fut celle d'un héros; loin de se plaindre de l'Autriche, il s'adressa aux Tyroliens prisonniers pour les prier de lui pardonner les maux qu'il avait attirés sur eux et sur le pays en n'écoutant pas les conseils de leur père commun. Il exprima l'espoir que le Tyrol retournerait un jour à ses anciens princes. Trois ans s'étaient à peine écoulés, et le dernier vœu d'André Hofer était exaucé: l'empereur François faisait élever un monument à la mémoire de ce martyr du Tyrol, sur le sommet du Breuner, théâtre de ses exploits; et les liens antiques de l'Autriche et du Tyrol, renoués depuis un quart de siècle, paraissent maintenant devoir être indissolubles.

Habitants du Limbourg et du Luxembourg, l'exemple du Tyrol ne sera pas perdu pour vous; il vous servira à la fois de leçon et d'encouragement. En vous séparant de nous comme les généreux Tyroliens, ce sera pour vous une consolation de penser qu'il existe encore une Belgique indépendante, une Belgique toujours prête à vous accueillir, une Belgique dont le vœu constant sera de pouvoir un jour vous recevoir de nouveau dans son sein. Comme les Tyroliens, vous plaindrez votre patrie, vous ne l'accuserez pas. Vous le savez, dans une situation toujours précaire, toujours menaçante, elle ne vous a jamais distingués de ses autres enfants. Aujourd'hui même encore, s'il s'offrait

une chance quelconque de salut, nous ne reculerions devant aucun sacrifice, nous ferions tout ce qui est humainement possible pour vous conserver : tout, excepté de manquer à la sainteté de la foi jurée ; tout, excepté de nous exposer à commettre un parricide. Maintenant il nous reste encore envers vous un dernier devoir à remplir : c'est de vous épargner les maux d'une lutte désespérée ; c'est d'obtenir pour vous quelques garanties, de vous offrir quelques dédommagements. Nous ne l'ignorons pas, ce sont là des réparations bien incomplètes. Tous, vous ne pouvez quitter le sol qui vous a vus naître. Vous du moins, chers collègues, qui avez traversé avec nous les jours d'épreuve, vous qui avez travaillé avec tant de dévouement à constituer la Belgique, n'abandonnez pas notre patrie commune. Sachez-le bien, si tous nous ne nous sommes pas associés à des manifestations qui nous semblaient devoir prolonger inutilement de généreuses illusions, nous n'en comprenons pas moins tous les sentiments qui vous oppressent. Revenez siéger au milieu de nous, revenez attendre et préparer avec nous un meilleur avenir ; plus que jamais le pays aura besoin du concours de tous les bons citoyens.

Pour nous, Messieurs, sachons supporter avec dignité une calamité commune. Nous n'avions tous qu'une même pensée, qu'un même but. S'il ne nous a pas été donné de l'atteindre, ne nous livrons pas du moins à de tristes récriminations. Que tous les partis, que toutes les rivalités s'effacent devant l'auguste image de la patrie en deuil de ses enfants. Une tâche honorable encore nous est réservée. Nous continuerons de nous dévouer à la cause de l'ordre, à la cause de la paix, à la cause de la civilisation. Après tant d'agitations, la Belgique a besoin de se rasseoir, elle a soif de calme et de repos. Les années qui viennent de s'écouler ont montré ce qu'elle peut, lorsqu'elle s'applique ses ressources. Je le disais dans une autre occasion, nous avons donné un exemple utile, en dirigeant vers les développements de tous les intérêts cette agitation inquiète qui est le caractère de notre époque : heureux et fiers d'appartenir à un pays où tout le monde se donne la main, sur tous les degrés de l'échelle sociale, où le mérite seul exerce une véritable supériorité, nous continuerons de marcher dans cette voie de progrès et d'améliorations. Ce n'est pas là combattre, c'est servir au contraire ces intérêts moraux qui seront toujours si puissants chez un peuple loyal et religieux. L'extension de la fortune publique, l'amélioration du sort des classes inférieures, l'aisance du

peuple enfin, bien loin de le faire passer sous le joug brutal d'un matérialisme grossier, sont aussi des garanties de sa moralisation. Ce but si digne de tous nos efforts, ce but qu'avait indiqué à la France l'illustre Périer, nous ne le perdrons jamais de vue. Union, conciliation, que ce soit là notre devise. Cicatrisons toutes les plaies de la révolution, relevons le crédit de cette capitale, que tant d'efforts, tant de sacrifices pour la cause commune, ont altéré d'une manière si déplorable. Effaçons les derniers vestiges de ces journées de deuil, dont le souvenir nous est si pénible. Rallions autour du trône tous les partis, tous les sentiments, tous les intérêts; tendons la main à tous les peuples; montrons enfin à l'Europe qui nous observe que nous avons pris notre nationalité au sérieux, et puisse notre sagesse, notre loyauté, notre attachement à cette jeune dynastie, notre unique appui, faire révoquer un jour l'arrêt injuste que nous sommes à la veille de subir !

MOTION D'ORDRE.

M. LE CHEVALIER DE BOUSIES. — J'ai une interpellation à adresser au ministère. Je lui demanderai comment il se fait que le gouvernement a déjà mis en discussion à la chambre des représentants, qui l'a déjà adopté, et même une commission du sénat s'en occupe en ce moment, un projet corollaire de celui qui est en ce moment en discussion. Cette manière d'agir qui préjugait notre décision avant notre vote, avant même que la discussion fût commencée dans cette enceinte, me semble porter atteinte à la liberté de nos discussions; elle préjuge, elle violente même nos opinions, et froisse gravement la dignité du sénat.

Je demande donc que le ministère ajourne la discussion du projet de loi jusqu'à ce que soit terminé le vote sur la loi qui est soumise aujourd'hui à nos délibérations. Je suis certain que le sentiment qui m'a guidé en faisant cette motion aura de l'écho parmi mes collègues.

M. LE COMTE DE RENESSE. — Messieurs, il est bien étonnant que le gouvernement préjuge nos décisions avant le vote sur le traité que nous discutons en ce moment. Comment ! il présente un projet de modifications au tarif des douanes ! il fait voter la chambre des représentants sur cette loi, avant de savoir si le sénat acceptera le traité ! C'est une atteinte à nos droits, c'est dire qu'il mène le sénat

comme il veut; il est à ma disposition, il n'oserait voter contre ce traité! Messieurs, pouvons-nous souffrir une pareille atteinte? Pouvons-nous souffrir que le gouvernement fasse si peu de cas de nos opinions? Est-ce bien rationnel de venir présenter une pareille loi avant l'acceptation du traité? Le gouvernement, en s'empressant, Messieurs, de vous présenter cette loi de douanes, a ses vues; c'est pour nous influencer.

Vous avez bien voulu, Messieurs, me nommer de la commission à laquelle vous avez envoyé cette loi avec d'autres; lorsque nous avons procédé à sa nomination, j'y ai coopéré avec vous autres, Messieurs, croyant qu'il ne s'agissait de former une commission que pour les lois relatives à la réexportation des grains entreposés, et à celle allouant un crédit au département de l'intérieur. Je pensais que la loi sur les douanes ne serait proposée qu'après que nous aurions voté le traité.

Ce n'est qu'en rentrant chez moi que j'ai vu figurer, sur le billet de convocation, cette modification du tarif des douanes; et bien certainement, si j'avais compris, lors de la formation de la commission, que ce changement du tarif devait déjà être envoyé à une commission, je m'y serais opposé et j'aurais fait voir l'inconvenance de s'occuper d'une pareille loi avant le vote du traité; car, Messieurs, si pourtant le traité venait à être rejeté, vous auriez envoyé cette loi à une commission; celle-ci pouvait vous faire son rapport avant la clôture des débats sur le traité. Ce rapport pouvant être pour l'acceptation du changement de la loi de douane touchant le territoire, dans quelle contradiction nous serions tombés! D'un côté, acceptation du changement du tarif par votre commission; de l'autre, rejet du traité. Il va, Messieurs, de la dignité du sénat de ne pas s'exposer à être inconséquent avec lui-même; il va de la dignité du premier corps de l'État de ne pas se laisser mener.

M. DE TREUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, le gouvernement, en faisant la proposition à la chambre des représentants, la chambre des représentants elle-même, en discutant le projet de loi dont a parlé l'honorable préopinant, n'ont fait aucune espèce d'impieusement sur les prérogatives du sénat; en proposant le projet de loi qui autorise le gouvernement à signer le traité de paix avec la Hollande et les grandes puissances, le ministère a dû accompagner ce projet d'autres projets comprenant des mesures réparatrices envers le Limbourg et le Luxembourg. C'est le même

sentiment de justice qui a guidé la chambre des représentants quand elle a discuté le projet dont il s'agit, après avoir voté la loi qui autorise le gouvernement à accepter le traité.

Je dirai, d'ailleurs, que la discussion immédiate du projet était entièrement dans le vœu des populations que le traité sépare de la Belgique. Elle a été vivement appuyée par les députés mêmes des provinces intéressées spécialement à cette question. Je crois donc que, loin de trouver dans ces circonstances une offense envers la prérogative du sénat, vous imitez l'exemple de la chambre des représentants, en laissant continuer par votre commission l'examen du projet de loi, et que vous le discuterez vous-mêmes avant que le traité soit signé, en laissant au gouvernement le soin de le promulguer quand le traité sera définitivement conclu. C'est ainsi, Messieurs, que vous pourrez témoigner le plus efficacement vos sympathies pour les populations du Limbourg et du Luxembourg.

M. LE COMTE D'ARSCROT. — Messieurs, vous trouverez dans le *Moniteur* d'aujourd'hui que dans la séance d'hier, à 4 heures 3/4, M. le président vous a annoncé qu'il avait reçu trois projets de loi, et qu'il vous a proposé de nommer une commission pour s'en occuper. C'était alors qu'aurait dû venir la motion d'ordre de notre honorable collègue; mais aujourd'hui le sénat ne peut revenir sur la décision qu'il a prise hier. Je demande donc l'ordre du jour.

M. BIOLLEY. — J'aurai l'honneur de faire observer à M. le chevalier de Bousies que le projet de loi n'a pas été introduit par le gouvernement, mais par la chambre des représentants, qui nous l'a renvoyé après l'avoir adopté, sans rien préjuger. La commission d'ailleurs a décidé qu'elle ne s'en occuperait que lorsque le projet relatif au traité aurait reçu une solution.

M. LE CHEVALIER DE BOUSIES. — M. le Ministre nous dit qu'en présentant les projets à la chambre des représentants, il n'a commis aucun empiétement sur les prérogatives du sénat; et en effet le sénat est resté entièrement dans sa position, dans ses droits; mais je pense qu'il y avait de l'inconvenance à présenter un projet qui a trait à celui que nous discutons aujourd'hui, et qui, sans l'acceptation du traité, deviendrait nul et non avenu; et le sénat est froissé de la manière dont ce projet est introduit, avant même qu'il n'ait voté sur le traité.

M. le Ministre a dit aussi que ce projet est dans le vœu des popula-

tions du Limbourg et du Luxembourg, qui y trouvent des avantages matériels pour adoucir les suites de leur abandon. Je félicite M. le Ministre de s'être montré aussi généreux et aussi soucieux du sort de ces malheureuses populations; j'aurais désiré qu'il se fût montré plus tôt mû de ce sentiment.

M. Biolley vient, du reste, de me confirmer dans l'opinion que j'ai émise et dans les sentiments qui m'ont dirigé quand j'ai fait ma motion d'ordre; car il vous a dit que la commission ne s'occupera pas du projet; elle a donc senti qu'il y avait eu inconvenance, et qu'elle avait devancé l'époque où ce projet devait être discuté.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, ainsi que vous l'a fait remarquer M. le comte d'Arschot, le sénat a décidé hier cette question : en nommant une commission pour examiner le projet de loi, le sénat a entendu que l'envoi de ce projet ne constituait aucune atteinte à sa prérogative. Vous avez reconnu, comme la chambre des représentants l'avait reconnu elle-même, que la présentation simultanée des projets subsidiaires ne préjugait en rien le vote sur le projet principal; car il est bien évident que le sénat n'est aucunement lié : si vous rejetez le projet relatif au traité, les autres projets tombent d'eux-mêmes; il est donc clair comme le jour que la prérogative du sénat demeure intacte. La chambre des représentants, en acceptant le projet relatif au traité, devait, comme compensation, adopter des mesures réparatrices.

M. LE COMTE D'ANSENBURG. — M. le comte d'Arschot a fait remarquer que le projet de loi qui a fait l'objet des observations de M. le chevalier de Bousies, avait été présenté hier fort tard; il se peut donc que M. de Bousies n'ait pas été en séance en ce moment, et par conséquent qu'il n'ait pu faire son observation au moment où on a nommé la commission.

Comme député du Limbourg, j'appuierai de tout mon pouvoir le projet, que je regarde comme un des plus grands bienfaits que la législature belge puisse accorder aux malheureuses populations du Limbourg et du Luxembourg; mais, comme sénateur, je ne sais si je pourrais en dire autant. M. le Ministre a été trop prompt à présenter ce projet; s'il n'eût pas été assuré de la majorité des voix dans le sénat, il n'eût pas présenté ce projet, car si le traité est rejeté, ce projet tombe. Il me semble donc qu'il y a eu quelque sorte de mépris pour la minorité (Non ! non !), quelque chose qui peut choquer cette mino-

rité, en préjugant les votes en faveur du traité. C'est sous ce simple rapport que le gouvernement, en prenant l'initiative, a pu blesser la dignité du sénat. Quoi qu'il en soit, j'appuierai de toutes mes forces l'adoption de ce projet.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Il n'y a eu dans la présentation de ces projets aucune présomption légale de la majorité ou de la minorité ; mais il est évident, Messieurs, que quand le gouvernement se décide à soumettre un projet de loi à la législature, c'est qu'il croit obtenir la majorité, car il serait inutile de faire discuter un projet qu'il saurait d'avance devoir être rejeté.

Si, par ce fait, nous avons préjugé le vote du sénat, il me paraît qu'on aurait pu nous faire la même objection à la chambre des représentants ; quand nous avons présenté simultanément les trois projets, nous supposons que le premier serait adopté ; si nous avons pensé que le premier ne serait pas adopté, nous n'aurions pas présenté les autres, et le vote de la chambre des représentants a déjà justifié notre prévision.

M. LE CHEVALIER DE BOUSIES. — Je n'ai pas dirigé mon observation contre la chambre des représentants, mais contre le ministère, qui a soumis le projet dont j'ai parlé aux délibérations de la chambre, avant que le projet principal fût voté au sénat. C'était au Ministre à calculer l'époque où il convenait de faire mettre ce projet en discussion à la chambre des représentants. Car la chambre s'occupe des projets que le ministère lui soumet, avec le plus de promptitude possible, après les discussions les plus lumineuses ; elle ne s'est pas inquiétée si ce projet venait au sénat avant même que le projet principal fût mis en discussion.

M. LE BARON DE STASSART. — Je ne vois pas qu'il y ait aucune espèce d'inconvenance dans ce qui s'est fait relativement au projet de loi dont il est question. Cette loi étant le corollaire de la loi relative au traité de paix, il était tout simple que la chambre des représentants s'en occupât avant même que le sénat ait discuté le projet de loi relatif au traité de paix. Les trois lois ont été présentées en même temps : il y aurait de l'inconvenance, si le sénat s'occupait de ce dernier projet avant d'avoir statué sur le premier ; mais personne n'y songe, et le rapporteur de la commission vient de vous dire qu'elle ne s'en occupera que dans le cas où le traité de paix sera adopté. Je pense donc que nous pouvons suivre le cours de la discussion.

M. VAN MÛYSEN. — Je suis certain, comme l'a dit M. le comte d'Ansembourg, que les populations du Limbourg et du Luxembourg sauront gré au gouvernement des consolations qu'il leur offre à côté de la position malheureuse qu'il leur a faite ; j'ajouterai cependant que la présentation des projets de loi dont il est question, a jeté parmi ces populations un singulier découragement. Elles ont dit : La question est décidée contre nous, avant même que la décision de la chambre soit portée ! Je me joins donc aux observations de mes honorables collègues pour faire sentir qu'il y aurait eu une raison de convenance pour le gouvernement à retarder la présentation de ces projets jusqu'au moment où la question principale aurait reçu sa solution.

Je sais que le ministère a engagé la chambre à s'occuper de ce projet, dans la crainte que les représentants ne s'ajournassent, et que la chambre ne pût se réunir assez tôt pour le voter ; mais cela ne détruit pas mon opinion personnelle ; et je regarde toujours cette présentation comme une chose inconvenante, et qui a découragé des populations qui attendaient avec confiance un autre résultat que celui que leur donne le traité de paix. Voilà ce que j'avais à ajouter.

M. НОТКОМЪ, Ministre des travaux publics. — Messieurs, supposons pour un moment que le gouvernement se fût borné à la présentation du projet de traité ; plaçons-nous pour un instant dans cette hypothèse, et voyez quelle accusation bien plus grave on aurait portée contre le gouvernement. On lui aurait dit : « Vous frappez et vous ne songez à aucune mesure réparatrice. Vous laissez tous les intérêts dans l'incertitude. Vous auriez dû joindre au traité des mesures réparatrices. » Voilà ce qu'on aurait dit au gouvernement, et peut-être ceux-là même qui nous accusent aujourd'hui d'avoir été trop vite, auraient-ils été les premiers à nous adresser l'accusation bien plus forte d'avoir négligé de proposer des mesures réparatrices.

Le gouvernement a compris sa tâche et toute sa tâche ; il s'est dit : Je ne puis empêcher le mal qui résulte pour le Limbourg et pour le Luxembourg de l'acceptation du traité, mais je le réparerai autant qu'il sera en mon pouvoir de le faire. Voilà quelle a été la pensée du gouvernement ; et je n'ai qu'un regret, c'est que la chambre n'ait eu que le temps de discuter la loi relative aux intérêts, et n'ait pas pu voter la loi relative aux personnes.

Le gouvernement a voulu que sa tâche fût complète ! Les trois projets qu'il a présentés ne forment en réalité qu'une seule loi dont

vous discutez en ce moment l'article premier. Si l'art. 1^{er} est rejeté, tout le système tombe. Si le gouvernement avait adopté une autre forme, qu'il vous eût présenté les trois lois dans un même cadre divisé en trois sections ou en trois chapitres, vous discuteriez en ce moment le premier chapitre. Où est maintenant la marche inconvenante et illogique ?

Les deux lois étaient le complément de la première pour satisfaire autant que possible à tous les intérêts, et on en a su gré au gouvernement. Il les a proposées pour ne pas prolonger l'incertitude, et afin de tranquilliser les intéressés sur leur avenir. La marche du gouvernement est donc pleinement justifiée, et celle de la chambre des représentants l'est également. La chambre des représentants, qui ne se considère que comme une des branches du pouvoir législatif, a pensé qu'après avoir accepté le traité, elle devait adopter quelques mesures réparatrices ; elle a donc voté une des lois, et je regrette qu'elle n'ait pas voté l'autre. Si donc le sénat rejette le premier projet de loi, il ne s'occupera pas des deux autres. Si le sénat s'occupait en premier lieu du projet de loi de douanes, là serait l'inconvenance et la marche illogique ; mais il me semble que la conduite du gouvernement et celle de la chambre des représentants sont parfaitement justifiées.

M. LE COMTE D'ARSHOT. — Je crois que toutes ces explications sont suffisantes ; et d'ailleurs, puisque la commission, comme l'a annoncé M. Biolley, ne s'occupera de ce projet qu'après le vote sur le traité, je demande qu'on reprenne l'ordre du jour.

M. LEFEBVRE-MEURET. — De la manière dont la question a été présentée tout à l'heure, je comprends que M. le comte d'Arschot demande l'ordre du jour, en se bornant à dire que la commission ne s'occupera pas du projet. Mais les considérations que M. le Ministre vient de faire valoir, changent entièrement de face tout ce qui a été dit, et obligent à y répondre. Je demande donc que la parole me soit donnée pour répondre à M. le Ministre. (Parlez ! parlez !)

Messieurs, tout à l'heure on a présenté (je n'étais pas en séance et j'ai dû m'informer de ce qui s'était passé), on a présenté des considérations relatives aux lois corollaires du projet dont nous nous occupons. M. le Ministre vient d'établir que non-seulement le gouvernement n'a pas agi légèrement, mais que même il a trouvé un moyen très-convenable pour justifier la présentation du projet de loi dont il

est question : ce moyen c'est de donner une compensation (à la manière des Ministres) aux populations du Limbourg et du Luxembourg, pour qu'elles puissent trouver un adoucissement à l'exécution du traité. Mais je dois faire remarquer que ces mesures soi-disant réparatrices ne sont rien pour le Limbourg et le Luxembourg, ce n'est qu'un palliatif pitoyable. Mais je prie le gouvernement de me dire, si le projet de traité était rejeté par le sénat, que deviendrait la loi corollaire adoptée par la chambre? La chambre des représentants, après avoir préjugé notre vote et la décision du sénat, nous a renvoyé cette loi; mais si le projet de traité est rejeté par le sénat, sur quoi la chambre aura-t-elle voté? je vous le demande. Il y a donc là une grande faute commise par le ministère. Il doit donc suspendre la loi corollaire d'un projet qui n'est pas encore adopté; autrement il manquerait à la dignité du sénat.

M. LE PRÉSIDENT. — **M. le comte d'Arschot** a demandé l'ordre du jour, je vais le mettre aux voix.

L'ordre du jour est adopté.

M. WILLMAR, Ministre de la guerre. — Messieurs, j'ai demandé la parole pour répondre à une interpellation qui m'a été adressée par **M. le comte de Baillet**.

J'avais effectivement remarqué, dans le discours d'un des orateurs que vous avez entendus dans votre séance d'hier, certaines assertions de nature à alarmer les officiers de l'armée sur leur position future, et je me proposais de rectifier ce qu'il a avancé touchant une dissolution de l'armée qui lui paraîtrait devoir être la conséquence de la neutralité qui nous est garantie par le traité. Il semble à l'honorable membre résulter nécessairement de cette disposition du traité que la neutralité doit être effective et porter, quant à nous, des garanties avec elle, dans le désarmement complet du pays. Messieurs, en recourant au traité, vous verrez que rien de cela ne s'y trouve. Le principe de la neutralité y est seulement, sans aucune déduction de conséquence, et en l'examinant on peut s'assurer qu'il regarde davantage encore les différents pays qui consacrent cette neutralité que celui même au profit duquel elle est stipulée.

Sur cette déclaration chacun de ces différents États prend l'engagement de ne pas violer le territoire de la Belgique, et de ne pas la faire entrer de force dans une guerre qui aurait les seuls intérêts de ces

États pour objet; mais ce principe ne s'étend pas jusqu'à interdire à la Belgique le droit de se défendre, il a au contraire été toujours entendu qu'elle conservait la faculté de repousser par elle-même toute agression étrangère, et cela même avait été formellement stipulé dans les 18 articles. Il s'ensuit que le désarmement complet dont on a parlé, que la dissolution de l'armée, ne se trouvent aucunement réclamés par le traité, et n'en seraient point la conséquence. Si donc plus tard l'armée était considérablement réduite, si son effectif tombait au-dessous du chiffre que lui assignent la population, l'étendue du territoire, la force et la richesse du pays, ce ne serait pas le fait du gouvernement ni du ministère actuel, ce serait le résultat de la volonté du pays, de la volonté de la représentation nationale, qui pourrait amener cet état de choses; mais assurément il ne faudrait pas l'attribuer au traité en discussion.

Messieurs, cette question a déjà été soulevée à la chambre des représentants; j'ai répondu alors à peu près ce que je viens de reproduire. Depuis je me suis trouvé à même de pouvoir donner des explications plus complètes, et, à propos des accusations lancées contre moi relativement à de trop grandes dépenses qui auraient été faites pour l'armée, j'ai pu faire savoir à la chambre que bien loin d'y avoir du trop plein dans les cadres, il reste encore, pour la seule arme de l'infanterie, 750 places vacantes auxquelles on aurait pu pourvoir si l'on avait été, comme on l'a dit, prodigue de promotions et d'avancements. Aujourd'hui même j'ai vérifié les cadres d'un régiment, et j'ai vu que dans ce régiment le nombre des officiers est d'un tiers au-dessous de ce qu'il pourrait être. Ainsi j'ai eu raison de dire que loin d'avoir été prodigue de nominations, l'on n'a fait que ce qui était strictement nécessaire. Par conséquent, si des réformes sont ultérieurement faites, il est probable qu'elles seront moins nombreuses qu'on ne s'y attend, et qu'elles ne tomberont que sur ceux qui n'ont pas convenablement soutenu l'épreuve douloureuse à laquelle l'armée et le pays sont soumis.

L'armée avait conçu certainement de nobles et généreuses espérances; l'armée comptait pouvoir prendre sa revanche de 1831; elle espérait conquérir au pays une paix honorable et glorieuse. Mais la crainte de voir ses espérances trompées n'a pas aliéné le jugement de l'armée. Elle sait que si l'occasion de se signaler lui est enlevée, ce n'est pas la faute du gouvernement; elle sait de même que les adver-

saires du traité de paix, ceux qui voulaient le repousser, ne lui auraient pas fourni l'occasion de se signaler, car elle sait très-bien que les différents systèmes de résistance qui ont été présentés consistaient seulement à retarder le moment où on lui aurait annoncé qu'elle n'aurait pas à entrer en lice; on lui aurait dit qu'il ne fallait pas se battre. En définitive on le lui aurait dit, lorsque ce refus de la laisser marcher en avant serait devenu plus sensible, plus cruel, plus véritablement compromettant pour elle.

Messieurs, l'armée sent que l'acceptation de la paix n'est que la conséquence de la force des nécessités qui nous presse, et de la position générale de l'Europe. Peut-être, toutefois, croit-elle, comme beaucoup de personnes, que la paix générale qu'il s'agit actuellement d'assurer n'est qu'un armistice général. S'il en était ainsi, elle s'attendrait à prendre une noble part à la lutte, et elle y porterait les deux grands éléments de toute force réelle, de tout succès durable : le courage et la discipline. (Marques d'assentiment.)

M. DE WAUTHIER. — Messieurs, les discours prononcés dans une autre enceinte et dans celle-ci, sur le projet de loi qui nous est présenté, n'ont pu me convaincre, ni de la nécessité d'accepter le traité qui nous est imposé, ni des dangers de son rejet. Si le gouvernement avait persisté dans le système de résistance qu'il avait ou paraissait avoir adopté, et s'il n'avait cherché à mettre la désunion et dans les chambres et dans la nation en leur faisant partager et ses craintes et son hésitation, unis nous aurions pu attendre les événements en pleine confiance.

Je ne veux pas, Messieurs, prolonger une discussion inutile; car les opinions sont formées, et je n'ai demandé la parole que pour protester, comme je l'ai fait au sein de votre commission, contre le traité déshonorant et inique.

Je voterai contre le projet de loi.

M. DUPONT D'ANÉRE. — Messieurs, je désire expliquer mon vote en quelques mots.

Lorsque parut la décision qui nous enlève une partie de nos provinces du Limbourg et du Luxembourg, je me flattais que, la France secondant nos efforts, nous pourrions nous soustraire à l'exécution de ce fatal traité; malheureusement il n'en est pas ainsi; nous sommes

livrés à nous-mêmes ; notre isolement est complet. En cette situation , devons-nous engager une lutte qui , sans présenter aucune chance de succès , exposerait le pays à des maux incalculables ? Je ne le pense pas.

Je ne saurais comprendre qu'il puisse y avoir honte à céder lorsqu'il est humainement impossible de résister. Je ne comprends pas davantage en quoi cette honte (si honte il y a) serait atténuée par une défense qui doit nécessairement finir par la défaite ; d'ailleurs , de quelle nature serait cette défense ? Ne serait-elle que simulée , elle devient ridicule ; si , au contraire , elle est poussée jusqu'à l'acharnement , elle nous conduit aux désastres que je veux éviter à mon pays. Il a bien été question , il est vrai , de défense raisonnable ; la raison ne conseille jamais de tenter l'impossible ; nous ne pouvons pas résister à l'Europe. La contrainte n'est-elle pas suffisamment démontrée ? Quel est le Belge qui pourrait souscrire de telles conditions s'il n'était contraint par une force majeure irrésistible ?

La guerre , dit-on , n'est qu'un épouvantail ; nous ne serons point attaqués. C'est possible , mais j'en doute. Nous sommes un embarras pour l'Europe ; elle en voudra finir , quoi qu'il en soit ; encore faudrait-il rester en armes , et prolonger indéfiniment l'état d'incertitude et d'anxiété dans lequel nous vivons. J'ignore combien de temps nous pourrions soutenir l'attitude militaire que nous avons prise , et combien le pays pourrait supporter la crise qui le tourmente. Je suis loin de croire que l'acceptation puisse la faire cesser entièrement , mais au moins on peut espérer que la confiance se rétablira peu à peu , et que les affaires régulières reprendront leur cours habituel.

Personne ne déplore plus que moi la douloureuse séparation qui nous est imposée ; s'il était un moyen de l'éviter , il n'est pas de sacrifice personnel auquel je ne consentirais volontiers pour y parvenir.

J'apprécie combien est pénible la position des habitants des territoires qui nous sont arrachés. De leur côté , ils sentiront toute la rigueur de notre position ; ils nous tiendront compte de ce que nous avons fait , de ce que nous eussions voulu faire ; ils n'exigeront pas que nous pussions les choses au point d'entraîner la ruine du pays tout entier et de compromettre son état politique.

En cédant à la nécessité , je croirai servir mon pays ; je voterai pour l'acceptation , sans doute avec regret , mais dans la confiance que je fais en cela acte de patriotisme.

M. LE CHEVALIER VANDERHEYDEN A HAUZEUR. — Messieurs, en laissant interpréter par la représentation nationale, par la généralité du pays, les mots persévérance et courage, comme étant l'expression d'une volonté ferme, irrévocable, de résister, par tous les moyens possibles, au morcellement des provinces du Limbourg et du Luxembourg, le gouvernement a obtenu, de confiance, tout ce qu'il a demandé à la nation : cinq dépositaires responsables de l'autorité constitutionnelle du Roi ont uni leurs votes, en cette grave circonstance, à l'unanimité de ceux des membres de la chambre des représentants. Aujourd'hui, le ministère cède aux exigences impérieuses de la conférence de Londres. Cependant, Messieurs, si, en temps opportun, il s'était franchement, étroitement identifié aux vœux du pays, s'il avait eu plus de patriotisme, plus d'énergie, il aurait refusé positivement de renouer des négociations sur les bases d'un traité que le roi Guillaume n'a pas voulu signer pendant sept ans, et il eût certainement obtenu des modifications dignes de nous.

Tout ne nous prouve-t-il pas évidemment qu'on ne veut point la guerre en Europe, qu'elle y est même presque impossible, par la position dans laquelle certaines puissances se sont placées. Ma conviction est donc qu'on ne nous fera pas la guerre, et que si elle venait à éclater, nous ne pourrions en être que le prétexte, parce que ce serait une guerre de principes. Hé, Messieurs, l'a-t-on fait en 1830, pour tâcher de rendre quatre millions d'habitants au roi Guillaume, pour lui remettre le plus beau fleuron de sa couronne ? Non. Et lorsque nous avons une armée brave, disciplinée, formidable, on viendrait nous attaquer ! Cela ne sera pas : la France, si justement surnommée la grande nation par l'empereur, ne nous sera jamais hostile, pour l'analogie de nos principes, pour ses intérêts sagement compris.

On voudrait nous intimider, nous épouvanter, par la menace d'un blocus général, et par la cessation de toutes relations commerciales, politiques ; mais n'avons-nous pas vu, en 1832, le commerce anglais réclamer, protester contre le blocus des côtes de la Hollande ? Ne l'a-t-on pas fait cesser presque à l'instant ?

Nos transactions commerciales seraient-elles moins avantageuses, moins lucratives à l'Angleterre que ses mêmes relations avec la Hollande ? Je ne le pense pas.

Quant à la diplomatie, les trois cabinets absolutistes, qui détestent nos institutions constitutionnelles, ne nous ont-ils pas déjà mis au ban ?

L'acceptation même du traité qui nous est proposé ne suffirait plus bientôt à leurs exigences : le rappel de deux ambassadeurs à la cour de Bruxelles en témoigne assez.

Il en est temps encore, demandons des modifications à certains articles qui pouvaient nous être malheureusement proposés en 1831, et qui ne sont plus acceptables maintenant ; rejettons un traité qui, après les démonstrations belliqueuses dans lesquelles on nous a *fallacieusement entraînés*, nous ravirait la sympathie des hommes nobles, généreux de tous les pays ; qui détruirait les intérêts matériels de la Belgique, porterait une atteinte déplorable à sa dignité, et sacrifierait des compatriotes si dignes de toute notre estime et de toute notre affection ; des compatriotes valeureux, qui ont teint de leur sang les murs, les pavés que vous pouvez apercevoir de cette fenêtre, pour reconquérir vos droits, votre indépendance nationale.

Ainsi, un refus, un *non* solennel que je voudrais faire retentir dans toutes les contrées civilisées de la terre, ne serait pas même prononcé dans cette enceinte, ne fût-ce que pour leur donner un témoignage de nos vifs regrets ! Je dis non ; non, je ne donnerai point mon assentiment à un traité que je considère comme inique, et que la conférence de Londres voudrait nous imposer.

M. LE BARON DE PÉLICHY VAN HUERNE. — Le passé ne nous appartenant plus, je ne discuterai ni la marche politique, ni celle qui a été suivie depuis la reprise des négociations. Je me bornerai à motiver mon vote.

La question qui, aujourd'hui, est soumise à nos délibérations, est une question de vie ou de mort. Y aura-t-il une Belgique, oui ou non ? telle est la cruelle position dans laquelle nous nous trouvons placés.

Pour la résoudre, deux moyens nous sont offerts : la guerre, ou l'acceptation d'un traité qui nous est forcément imposé. Je ne vous entretiendrai point d'un troisième moyen, qui serait de livrer ces provinces, auxquelles nous portons attachement, à leur propre défense, leur donnant un corps de 12,000 hommes pour soutien. Système bâtard, qui n'aboutirait qu'au sacrifice de quelques milliers d'hommes.

Il ne reste donc que la guerre ou l'acceptation. La guerre ! Avant de s'y engager, on doit en calculer, avec calme, toutes les chances, les suites, les horreurs, dévastations, incendies, meurtres, démoralisation, et après s'être pénétré de ce terrible tableau, se demander

si on a espoir de succès dans une pareille lutte, si on croit pouvoir exposer le pays à de tels périls.

J'ai toute confiance dans le courage de notre brave armée; mais abandonnés par la France, abandonnés par l'Angleterre, seules puissances sur lesquelles nous pouvions compter, je me trouve forcé, à regret, de me prononcer pour la négative.

D'après l'unanimité des cinq cours à nous imposer violemment le traité, je le dis de pleine conviction, nous n'avons aucune chance de succès, nous ne sommes pas assez forts pour résister à l'Europe conjurée contre nous. Dans cette certitude, faut-il risquer son existence, sa nationalité, faut-il contribuer à son propre suicide? Je ne le pense pas, d'autant plus que la raison traçant des limites au devoir, n'exige pas l'impossible, et que les adversaires du projet ne déroulent aucun plan exécutable pour arriver à détourner du pays et des provinces du Limbourg et du Luxembourg les malheurs dont ils seraient menacés.

La bravoure de nos soldats pourra, je n'en doute nullement, nous faire obtenir quelques avantages; mais la finale sera toujours la défaite, devant succomber au nombre. Et alors, je vous le demande, quel sera le sort de ces populations que nous souhaitons tous voir réunies à nous? Ici, Messieurs, la main sur la conscience, dégagés de toute passion, prononcez. Quant à moi, je vais le faire avec cette franchise d'indépendance que vous me connaissez.

Sur elles tomberont tous les maux de cet horrible fléau, elles deviendront les premières victimes de la vengeance; leurs femmes, leurs filles seront livrées à la brutalité d'une soldatesque effrénée, leurs habitants massacrés, leurs habitations incendiées, leurs biens dévastés; tel sera le sort que nous leur préparerions, si on s'obstinait dans la voie d'une résistance inconsidérée.

Dans cette hypothèse, oserions-nous penser qu'elles nous auraient de la reconnaissance? Non, Messieurs, elles nous maudiraient, elles nous adresseraient ces paroles foudroyantes: C'est vous qui, par un honneur mal compris, êtes cause de notre destruction; c'est vous qui êtes cause de notre malheur, car vous saviez ou vous deviez savoir que vous n'étiez pas assez forts pour résister au torrent, et vous nous y avez précipités. Paroles effrayantes, dont je ne pourrais assumer la responsabilité. Tels seraient les reproches que nous adresseraient les habitants du Limbourg et du Luxembourg, si, par une obstination

téméraire et imprévoyante, nous allions faire ensanglanter ces contrées, sans avoir aucune probabilité de réussite.

Mais, dit-on, l'honneur national, la honte ! L'honneur, Messieurs, ne consiste pas à vouloir résister opiniâtrément à la force lorsque l'on ne se trouve pas en mesure d'en empêcher l'action, mais à supporter avec dignité le malheur, surtout lorsque l'on n'en est pas la cause et que l'on a fait tout ce qui était possible pour l'éviter.

La honte ! La honte ne sera pas, dans cette circonstance, pour la Belgique, l'histoire ne la consignera pas dans ses pages à son détriment, mais bien à l'opprobre de ces gouvernements, qui ayant la force, en abusent pour opprimer le faible et commettre l'injustice.

Convaincu qu'une résistance irréfléchie serait la perte du pays, de ses institutions, et qu'elle ferait couler, inutilement, le sang de nos compatriotes, je ne veux pas y contribuer.

Citoyen belge, attaché au sol qui m'a donné naissance, et ayant coopéré depuis la révolution jusqu'à ce jour à consolider le pays, je veux une Belgique, mais une Belgique sous le sceptre du Roi de notre choix, qui, si généreusement, est venu nous arracher à l'anarchie dont nous étions menacés.

Reconnaissant toute la justice de notre cause, c'est avec douleur, c'est le cœur navré que je me soumets à la dure nécessité ; mais il faut sauver le pays. D'ailleurs, d'après les rapports qui nous ont été communiqués (et vous le savez, je n'ai jamais été adulateur du pouvoir), je suis intimement persuadé que le gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour nous obtenir des conditions plus équitables ; si ses efforts n'ont point été couronnés de succès, c'est à l'oppression de nos ennemis, c'est surtout à la faiblesse et à l'égoïsme de nos alliés que nous en devons attribuer la cause.

Je n'argumenterai pas de la supposition toute gratuite que les puissances n'oseront pas nous attaquer ; car si elles suivaient ce système, nous serions bientôt aux abois, et pour lors notre position deviendrait encore plus déplorable.

Je ne puis me ranger à l'opinion que l'avènement d'un nouveau ministère en France amènera quelques modifications à notre situation, parce qu'en diplomatie un traité signé est un fait accompli, auquel un ministère présent ou futur ne peut déroger ; car s'il en était autrement, aucun traité ne serait possible et on jetterait la perturbation dans tous les États.

La sympathie des peuples ne peut me conduire à l'illusion, ce qui vient de se passer récemment dans deux chambres constitutionnelles me donnant la mesure de ces sympathies.

La sympathie de propagande n'étant pas digne d'un peuple moral, je la répudie.

J'entends les adversaires du projet me dire : Vous voulez donc offrir en sacrifice 350,000 de vos frères ! Non et mille fois non, mais je veux les arracher aux désastres dont ils deviendraient infailliblement les victimes. En agissant ainsi, je pense leur témoigner plus d'affection, plus d'attachement que ceux qui veulent la résistance quand même.

Il est temps d'en finir, nos ressources s'épuisent, notre crédit s'envole, notre industrie s'écroule, chaque jour conduit le pays à des dépenses énormes disproportionnées à ses moyens.

Le vrai et sincère patriotisme ne résidant pas dans la volonté de s'opposer à tout prix à la force majeure au détriment du pays tout entier, et ne voyant malheureusement de salut que dans l'acceptation du traité constituant la condition impérieuse de notre existence, de notre nationalité, j'adopterai les lois qui nous sont présentées, parce qu'elles sauvent ma patrie et épargnent le sang de mes concitoyens.

Je voterai sans crainte, elle n'a jamais eu d'accès dans mon cœur ; je voterai sans remords, ma conscience me disant que je fais mon devoir, que je remplis mon mandat.

M. LE CHEVALIER DE BOUSIES. — Messieurs, il faudrait avoir une bien grande dose d'amour-propre pour croire de pouvoir jeter quelques rayons lumineux sur la question, si brûlante pour la Belgique, dont nous nous occupons, après les nombreux et remarquables discours qui ont retenti dans la chambre des représentants pendant près de quinze jours, ceux qui ont été prononcés dans cette enceinte, et après que la presse de toutes les nuances et de tous les pays a traité cette question aussi solidement, tant dans ses détails financiers que politiques.

Mais plus la question est grave, plus on l'anime et plus le devoir est impérieux aux représentants de la nation, d'énoncer franchement les motifs pour lesquels ils vont répondre affirmativement ou négativement à un projet de loi qui fixe le sort de la Belgique ; mon but est donc de motiver brièvement le *non* que je vais donner à la loi que nous discutons.

L'on n'attribuera pas ce *non* à des intérêts personnels ou de localité ; je ne suis pas le représentant des cantons cédés ; aucun intérêt industriel ne me touche. Je n'appartiens plus à l'armée active ; je ne suis donc mû que par le sentiment de l'honneur national et des intérêts généraux du pays.

Je ne ferai aucune récrimination contre le ministère sur ses actes et sur la marche qu'il a imprimée aux négociations pour amener la nation dans la position déplorable où elle se trouve aujourd'hui ; je lui dirai seulement que je suis du nombre de ceux qui croient qu'il l'a trompée ainsi que les chambres ; et la persévérance qu'il met à ne pas déposer sur le bureau du sénat toutes les pièces des négociations, malgré les motifs si puissants que des orateurs de différentes opinions lui ont donnés dans la séance d'hier, corrobore cette opinion. Car, Messieurs, si nous reportons notre souvenir sur des faits qui se sont passés dans cette enceinte il y a quelques mois, il faudrait avoir une foi bien robuste pour croire encore aujourd'hui que le ministère n'a pas trompé la nation et les chambres.

Pour moi, j'en trouve la preuve dans les paroles prononcées dans la séance du 50 décembre 1838, où M. le Ministre des affaires étrangères, répondant à l'interpellation de notre honorable collègue, M. Dumon-Dumortier, disait : « Lorsque le roi Guillaume a adhéré au traité des 24 articles, nous n'avons pas hésité à donner à nos agents des instructions, afin qu'ils ne reconnussent rien qui fût au préjudice de la Belgique, et nous avons posé le principe d'un traité nouveau. »

Dans les négociations du nouveau traité, ajoutait le Ministre, le droit d'arbitrage de la conférence a été épuisé en 1831 ; cependant, Messieurs, d'après le rapport fait aux chambres, il conste qu'à la date du mois d'avril précédent, l'Angleterre déclara à notre gouvernement qu'elle considérait comme irrévocables les arrangements territoriaux du traité de 1831, que la France même, à cette date, s'était ralliée à l'opinion du cabinet anglais à ce sujet ; il savait aussi qu'un *ultimatum* avait été arrêté par les quatre puissances et que le gouvernement français avait donné ordre à son plénipotentiaire de le signer quelques jours plus tard. L'on se demande pourquoi le ministère n'a pas donné à la nation, à cette époque, des explications plus franches sur l'état de la question. Eh ! Messieurs, parce qu'alors un tonnerre d'improbation serait sorti de vos bouches et de celle de la nation entière, qui aurait réclamé des garanties de la part du ministère pour les

négociations à venir; et par suite vous eussiez troublé ses projets de nous amener successivement jusqu'à la présentation du projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui.

Si, à cette époque, il vous avait fait connaître ses vues de céder sans résistance à l'exigence de la conférence, vous n'auriez pas accordé des fonds, dépensés en pure perte, sans autre utilité que de déverser sur la nation le ridicule d'avoir fait des vaines parades de résistance, et vous n'auriez confié des subsides qu'à un ministère dont la marche vous aurait paru plus conforme à vos volontés unanimes d'alors; je dis vos vûes unanimes d'alors; mais, Messieurs, je me trompe, il n'y avait pas unanimité, mais il y avait une immense majorité dans les chambres et dans la nation qui applaudissait aux dispositions de résistance qu'imprimait en apparence le gouvernement; la prompte réunion de notre belle armée, car vous vous souviendrez avec quelle activité furent poussés tous nos armements dans les mois de décembre et janvier : adjudication de chevaux, mobilisation de plusieurs régiments de réserve, etc., et ce, longtemps avant que la Hollande n'ait opéré la concentration de ses troupes; depuis, l'appel d'un général illustre dans les rangs de cette belle armée prouve suffisamment que le ministère avait intérêt à donner confiance à ses paroles pour aplanir la route où il voulait nous conduire; car il m'est impossible d'admettre que toutes ces démonstrations étaient en vue *des négociations*; tout le monde a pensé que toutes ces demandes d'hommes et d'argent, ces paroles et ces votes, étaient sincères et sérieux.

Depuis cette époque, tout est changé : une partie du ministère s'est retirée, et la moitié restante vient vous dire qu'il y a nécessité d'accepter les conditions onéreuses et déshonorantes que la conférence impose à la nation.

Oui, Messieurs, il y a déshonneur pour le pays d'abandonner 400,000 de vos frères sans résistance; de vos frères sans le secours et l'énergie desquels vous ne seriez *peut-être rien aujourd'hui*. Mais la résistance est impossible, dit-on; nous n'avons pas les forces nécessaires, et une nation de 4,000,000 d'habitants ne peut vouloir résister à l'Europe entière! Je dis, moi, que c'est se jeter dans le vague que de raisonner ainsi; et je demanderai quelles seront les forces qui viendront nous attaquer : alors seulement j'indiquerai qu'avec une armée aussi vaillante, animée du meilleur esprit, désirant une occasion de se venger d'un ennemi déloyal, soutenue par le

sentiment de sa force et de la sainte cause de fraternité et d'honneur national qu'elle a défendue, joint aux communications promptes et faciles que nous donnent les chemins de fer, avantage immense que nous avons sur nos ennemis, nous pouvons résister à toutes les éventualités que vous cherchez à enfanter pour jeter la crainte dans les esprits.

Vous pouvez faire une résistance d'autant plus avantageusement, que par ces communications vous pouvez, à votre volonté, éloigner une partie de votre armée du point de concentration, pouvant la reporter rapidement et en peu d'instant à ce point ou sur tout autre, selon que les mouvements de l'ennemi s'opéreront, et toujours en rapport avec les forces qu'ils vous présenteront; dans le cas d'hostilité, ces avantages seraient plus grands encore; mais il est inutile et même désavantageux d'entrer dans plus de détails pour faire comprendre ma pensée de résistance; elle ne se bornerait pas à dire : Si tu avances, je recule; elle serait réelle et vigoureuse si un ennemi se présentait pour prendre possession des parties *non cédées*, c'est ainsi que je les dénomme; jamais je ne les céderai.

L'on parait craindre les dépenses que cet état de choses exigerait, et que nos finances nous manquent; mais, Messieurs, n'avez-vous pas dit tous : *Que vous étiez prêts à faire tous les sacrifices nécessaires pour le maintien de l'intégrité du territoire*; alors la nation ne s'effrayait pas, lorsque M. le Ministre de la guerre vous disait qu'en cas de lutte armée, il pourrait être obligé d'employer en un mois le budget de la guerre entier; et aujourd'hui l'on trouve le sacrifice de quelques écus trop grand, et l'on préfère abandonner 400,000 compatriotes aux vexations de toute espèce, que vous-mêmes n'avez pu supporter! car rappelez-vous les causes de votre révolution; rappelez-vous vos pétitions de 1828 et 1829, exprimant si énergiquement les douleurs que vous ressentiez du joug hollandais, sous lequel vous prétendiez, avec raison, ne pouvoir respirer assez de liberté indispensable à la vie; eh bien, voilà la position dans laquelle vous replongez si inhumainement et impitoyablement les Limbourgeois et les Luxembourgeois, oubliant le premier principe, le principe sacré de votre foi : Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'il vous soit fait; et l'on dira que la Belgique est éminemment catholique! Que l'on juge.

Pour moi, Messieurs, qui, dans toutes les circonstances de ma vie

politique, dans toutes les occasions qui se sont présentées, n'ai jamais hésité de sacrifier mes intérêts et ma position même pour parvenir à rompre ce joug si humiliant que je ne savais supporter ; jamais, non jamais, je ne consentirai à y replacer mon semblable et mes frères, et je suis, comme toujours, prêt aux plus grands sacrifices, même celui de mon bras, pour éviter à ma nation cette humiliation, qui détruit et anéantit le principe de votre existence même ; principe qui a fait de trop grands progrès dans la civilisation des peuples pour le faire rétrograder. Si la conférence parvient à lui barrer sa marche, ce ne sera que momentanément ; la contrainte imposée à ces 400,000 habitants ne servira qu'à rendre cette marche plus triomphale et vous amènera une guerre dans peu de temps, dans un moment où vous ne serez plus dans la position, comme aujourd'hui, de l'empêcher, ni de prendre une part active et honorable ; car votre soumission aux volontés de la conférence sera envisagée par l'Europe comme l'effet de la pusillanimité et de la peur ; l'on vous forcera d'éloigner des rangs de votre armée des guerriers versés, par l'expérience, dans l'art des combats ; l'on vous forcera de désarmer, de réduire votre belle armée, et lorsque vous ne ferez plus poids dans la balance, que l'on ne vous craindra plus, que la désunion sera parmi vous, alors de nouvelles exigences seront suscitées pour l'exécution de plusieurs points bien obscurs du traité ; tels que le solde de l'encaisse de la société générale, le fonds de l'agriculture, les avances de diverses industries, les domaines vendus, toutes propriétés appartenant au syndicat, et pour lesquelles rien n'a été stipulé, qui serviront de prétexte pour allumer la guerre, et la guerre générale, car alors les populations fatiguées et mécontentes de leur position la rendront générale.

Dans toutes les questions que soulève cette discussion, une seule m'a principalement occupé, celle de la séparation ; elle m'a toujours paru suffisante pour que toutes celles qui ont rapport aux intérêts du commerce et de l'industrie n'aient pas besoin d'être disséquées pour me convaincre de la nécessité de repousser la loi de toutes mes forces.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur.
— Messieurs, je n'ai que peu de mots à répondre aux observations faites par l'honorable préopinant sur ce que j'ai dit dans votre séance du 30 décembre dernier. Nous savions, dit-il, que tout était con-

sommé, puisque une note émanée du cabinet britannique, et que nous avions reçue au mois de mai précédent, considérait la question territoriale comme définitivement tranchée. Mais je ferai remarquer, Messieurs, que peu de jours auparavant le même cabinet nous avait notifié une déclaration semblable sur la question de la dette, et comme ce nonobstant nous avons obtenu depuis une réduction considérable sur la dette, nous pouvions espérer également des concessions à l'égard des territoires, moyennant des compensations.

On vous dit que nous n'ignorions pas les dispositions renfermées dans le protocole du 6 décembre : c'est vrai ; mais à ce protocole le Ministre de France n'avait pas encore adhéré, à ce moment il était connu que la discussion de l'adresse dans la chambre des députés devait provoquer des débats qui faisaient préjuger un changement de cabinet à Paris, et l'on sait, en outre, que l'orateur qui se montrait le plus opposé à la politique de l'ancien ministère à notre égard, était désigné comme appelé à revenir au pouvoir, à revenir à la direction des affaires étrangères. Dès lors on pouvait penser que le premier résultat de son avènement eût été le refus d'adhérer aux propositions formulées par les plénipotentiaires des autres cours. Nous avons donc un motif de former de légitimes espérances.

D'ailleurs, Messieurs, quel intérêt aurions-nous eu à vous cacher la vérité ? Tous les budgets étaient votés ; il n'y avait plus de crédit à demander pour la guerre ; le ministère étant, sous ce rapport, parfaitement à l'aise, nous n'avions aucun motif de nous taire, s'il y eût eu quelque chose d'accompli ; nous n'avions donc aucune raison personnelle de cacher l'état des choses au sénat.

M. LE BARON DUBOIS. — Messieurs, quand je demandais des renseignements diplomatiques dans une de nos dernières réunions, j'aurais voulu épargner à la nation bien des inquiétudes, bien des dépenses, bien des catastrophes ; j'aurais voulu que le sénat eût pu dès lors exprimer le véritable sens de son adresse au discours du trône ; car, Messieurs, quels que soient les termes de cette adresse présentée, discutée et votée en moins d'une séance, à laquelle je n'ai point assisté, je n'ai jamais pensé que ce fût votre dernier mot sur une question de paix ou de guerre avec toutes les puissances.

M. le Ministre des affaires étrangères n'a répondu aux diverses interpellations qu'en disant que les négociations étaient encore

ouvertes; l'illusion s'est ainsi prolongée, les idées de résistance se sont propagées, les armements ont augmenté, et des charges inutiles ont été imposées au pays.

Je n'examinerai pas jusqu'à quel point l'espoir du gouvernement pouvait être fondé de conserver la totalité du territoire en prenant une attitude hostile, alors qu'il devait reconnaître, comme à présent, que la question en litige n'en était pas une seulement avec la Hollande, mais avec la confédération germanique, qu'elle était résolue par l'Angleterre et promise par la France; alors qu'il était incontestable, comme aujourd'hui, qu'une résistance, par la force, aux décisions de la conférence était impossible.

Applaudissons, Messieurs, aux efforts que le gouvernement a faits et au succès qu'il a obtenu pour la réduction de la dette; déplo-rons, mais ne le blâmons pas d'avoir échoué pour la conservation des parties du Luxembourg et du Limbourg, et rendons aujourd'hui un juste hommage aux Ministres restés aux affaires, pour leur noble dévouement aux intérêts généraux du pays, venant défendre un projet de loi qui, plus que tous autres, blesse leurs plus chères affections!

Messieurs, que pourrai-je ajouter aux raisons de votre commission? vos convictions sont formées; je suis loin de me flatter d'y rien changer; je crois devoir motiver mon vote, et je sollicite à cet effet peu d'instantes de votre indulgence.

Une nation entourée comme la nôtre ne peut prétendre à subsister contrairement à l'intérêt de ses puissants voisins.

En 1814, la coalition contre la France constitua nos provinces avec la Hollande; après quinze ans, nous brisâmes cette union et nous fûmes assez heureux de faire reconnaître notre indépendance, à certaines conditions que la nation et le Roi, à son choix, accepterait.

Quelles raisons peut-il y avoir aujourd'hui plus qu'alors pour méconnaître le danger de répudier des conditions améliorées encore par une diminution notable sur la dette?

Nos premiers engagements vis-à-vis les puissances intervenantes ont-ils perdu leur validité par le fait seul de la non-acceptation du Roi de Hollande? a-t-il été mis en demeure? n'avons-nous pas dans l'intervalle maintefois invoqué l'exécution? Questions à résoudre, au moins douteuses.

Messieurs, nous ne plaidons pas devant un tribunal, mais devant

les arbitres de l'équilibre européen ; voulez-vous en appeler aux peuples contre la volonté de leurs gouvernements ? ce serait peut-être la révolte chez eux et la ruine dans notre patrie. Si notre appel restait impuissant, ou si la force nous subjuguait, nous pourrions être traités à merci, incorporés ou partagés pour en finir une bonne fois de nos riches provinces toujours enviées et pomme de discorde entre nos puissants voisins.

Une dure loi nous est imposée.

Nous devons céder une partie de notre territoire et nous séparer des habitants aussi attachés que nous à nos institutions. D'autres Etats ont été forcés à de pareils sacrifices : les premières puissances ont fléchi sans déshonneur, sous l'impérieuse nécessité ; ici elle est assez démontrée ; faudrait-il des ruines et du sang pour faire notre honneur sauf. Je partage avec vous, Messieurs, les vifs regrets de quitter nos frères du Limbourg et du Luxembourg ; mais je suis loin de partager les craintes de vexations et de vengeance qu'on manifeste pour eux. Ces sentiments n'existent pas dans le caractère de leur souverain et ne peuvent convenir à sa politique. Indemnisons de leurs pertes les habitants qui voudraient venir se fixer parmi nous.

Messieurs, nos adversaires jettent des doutes sur la viabilité de la Belgique telle qu'elle est constituée par la conférence ; je leur demande s'ils connaissent un moyen plus expéditif de faire périr cette nationalité que d'appeler sur notre terrain les armées des puissances rivales et jalouses ?

La Belgique peut être heureuse et prospère si elle apprécie bien sa situation, si elle borne son ambition à l'étendue de ses moyens, si les intérêts privés des provinces savent faire des sacrifices et concourir au bien-être général, si la Belgique enfin ne regrette pas en vain une position commerciale plus avantageuse dont elle était en possession, à laquelle elle a renoncé pour obtenir d'autres biens moraux et son indépendance.

Messieurs, qu'il me soit permis, en finissant, de répéter ce que je disais dans cette enceinte lors de la présentation de ces articles : si les puissances alliées en 1814, au lieu de disposer de nos provinces conquises pour les joindre à la Hollande, avaient constitué un royaume de la Belgique indépendant, dans les limites aujourd'hui tracées, avec la liberté de son commerce et la perspective d'une perpétuelle neutralité de son territoire si souvent ensanglanté dans les divers conflits

qui se sont élevés, si les puissances vous eussent dit : Appelez vos représentants, réglez vos lois, choisissez votre Roi, nous vous reconnaissons pour nation, mais pour prix de cette reconnaissance, pour frais de la guerre que nous venons de soutenir, pour la levée des entraves que d'anciens traités imposaient à votre navigation, à votre commerce, à votre industrie, vous payerez cinq millions annuels; n'aurions-nous pas, Messieurs, applaudi et souscrit à ces conditions des puissances?

Hé bien! nous obtenons à présent ce qui nous eût satisfait alors. J'ai dit.

M. LEFEBVRE-MEURET. — Messieurs, *vous aurez le Limbourg et le Luxembourg, et vous n'aurez pas la dette*. Ces paroles ne sont pas tirées de l'Évangile; ces paroles, ou plutôt ces promesses, prononcées par un homme d'État qui contribua puissamment à établir la royauté actuelle, doivent être présentes à votre mémoire. Vous voyez de quelle manière on propose aujourd'hui de les réaliser; on nous présente un projet révoltant, celui de démembrer la Belgique; et pour motifs on vous dit : C'est par nécessité, et cette nécessité c'est que toute l'Europe l'exige et que vous devez obéir. C'est que la diplomatie le veut et qu'il ne vous reste plus qu'à vous prosterner. Voilà la question et toute la question. Examinons.

Lorsque, dans cette enceinte, nous discutons les 24 articles, en les repoussant je m'efforçais de vous exposer les conséquences désastreuses et déshonorantes de ce traité humiliant. Alors un ex-membre du pouvoir souverain, devenu simple commissaire, et aujourd'hui traitant de nos frères près de la conférence, soutenait devant nous l'arrêt de mort de la Belgique. Les colosses aux pieds d'airain! nous disait-il, et il en faisait des ogres mangeant des petits enfants, les Belges, ce ne devait être pour eux qu'une bouchée. Toute sa rhétorique fut employée à nous prouver que nous ne pouvions avoir trop peur, et, la frayeur sur les lèvres, il épouvantait de son mieux. L'affaire de Louvain avait jeté la consternation, mais, malgré ces désastres qui avaient été décrétés à Londres, désastres que nous devions à la trahison, la majorité tout entière du sénat soumit son vote à la protestation, déclarant spontanément, avec énergie et comme d'une seule voix, qu'elle ne votait que forcée et contrainte, protestant qu'elle ne se soumettait qu'à la force et hors de liberté d'action.

Aux colosses aux pieds d'airain de M. le commissaire du Roi, je vous opposais ces mêmes colosses aux pieds d'argile. Le temps a prouvé que j'avais bien raison, car ces ogres ne nous ont pas encore avalés, et si, comme je l'espère, nous répudions l'infâme traité, il ne nous avalerons pas encore pour cela. Ces colosses, qui étaient déjà si faibles alors, que sont-ils aujourd'hui, et quel mal peuvent-ils nous faire? De quel droit se mêlent-ils de nos affaires intérieures? Quelles sont les lois de l'humanité, de la raison, du droit commun au nom desquelles ils entendent agir? Serait-ce toujours en vertu de la loi du plus fort? Eh bien, voyons, mais avec calme et à notre aise, nous en avons bien le temps; examinons la position de chacun.

D'abord quelle est celle de la *Russie*: cette puissance que son immense étendue affaiblit toujours, veut s'agrandir encore du côté de l'Asie; cet empire qui, posant un pied sur Constantinople, rêverait de poser l'autre sur Gibraltar, ne peut qu'augmenter sa faiblesse par l'extension de son territoire. Luttant d'ambition et d'intérêt contre l'Angleterre, la besogne ne lui manque pas. Par ces projets gigantesques la Russie dépérit tous les jours, l'absolutisme de son gouvernement augmente en même temps les forces de sa population contre la servilité qui l'opprime. C'est au nom de la liberté que l'autocrate a mené ses soldats à Paris, et c'est la liberté qui renversera l'autocrate. De tous les pays de l'Europe c'est la Russie qui peut le moins se permettre des fautes. Tous ces pays ne sont pas si près d'elle, ni si éloignés de la France, que la Pologne; et la Russie sait bien qu'une des barrières les plus insurmontables à l'extension de sa tyrannie vers le Sud, c'est encore la Pologne; et plus on tyranniserait cette malheureuse nation, plus elle sera redoutable pour ses tyrans quand l'heure aura sonné. Et puis la Russie n'a pas d'argent; elle n'a plus à sa disposition les trésors de l'Angleterre comme en 1814. De ce côté-là qu'avez-vous à craindre? Oui, vous avez à craindre des protocoles, toujours des protocoles, et rien que des protocoles. Je me trompe, vous avez encore à craindre des notes diplomatiques.

Voyons maintenant l'*Autriche*; cette puissance doit ménager la Hongrie, observer l'Italie et être prête à contenir les révolutions des ex-Français du Sud. La majeure partie de ses propres populations veulent la liberté, elles sont toutes prêtes à secouer le joug féodal. Et M. de Metternich, pensez-vous qu'il ne sait pas mieux que tout autre le danger qu'il y aurait de se mettre en campagne. Il connaît trop les

avantages de la perfide armée diplomatique pour se jeter dans les chances des agglomérations de batonnets. Pour celui-là je vous garantis que si ses batteries de protocoles ne vous épouvantent pas, vous n'avez rien à craindre de ses autres projectiles. Ce n'est pas ce vieux renard diplomatique qui s'avisera de mettre l'Allemagne en émoi ; il sait trop bien ce qu'il en adviendrait. Il a même eu la bonne foi d'en convenir à plusieurs reprises, ce qui est exemplaire pour un homme aussi diplomate. En bonne conscience, la paisible Autriche ne saurait nous inquiéter.

La Confédération ? mais ce serait un labyrinthe pour la conférence que de se jeter dans cette complication d'intérêts multipliés, d'opinions diverses où la pomme de la discorde tomberait bientôt comme une bombe. C'est là que des matières inflammables, accumulées depuis longtemps, fermentent sur tous les points, mais ce n'est pas au profit de l'absolutisme qu'elles développeraient leur éclat ; la cause des peuples est la seule qui servirait la confédération germanique. Ce que j'avance ici ce sont des faits aussi bien connus de la conférence que de tous ceux qui veulent se donner la peine de s'en instruire. Quel est donc celui qui peut ignorer que la confédération n'est nullement disposée à servir les vues de l'autocrate pas plus que celles de la Prusse et de l'Autriche, et que si on mettait entre ses mains des instruments de guerre, ce serait aux cris de vive la liberté qu'elle les retournerait contre nos oppresseurs ? Qu'il suffise d'un fantôme pour que le ministère nous prodigue ses paniques, à la bonne heure ! Nous n'avons pas à nous en étonner, mais qu'il ne vienne pas nous prétendre des dangers du côté de la confédération germanique. Des menaces, oui ; des semblants de dispositions, oui encore ; des mouvements et des rassemblements de troupes, cela se peut : mais nous attaquer et sérieusement, il faut être dupe pour y croire.

Voyons la *Prusse*. Le Roi ne veut pas la guerre et son pays non plus. Le gouvernement prussien est absorbé dans les questions de religion, et il ne lui faut pas d'autres embarras pour en avoir assez. C'est en criant vive l'archevêque de Cologne que la plupart des Prussiens viendraient sommer la Belgique : ce serait plaisant, en vérité ; et c'est pourtant à ces cris que déjà les réserves ont refusé de se rendre à l'appel. Vous n'ignorez pas, Messieurs, le mécontentement général qui règne en Prusse et qui, à l'heure qu'il est, devient même dangereux pour son gouvernement : et c'est pendant que cette puis-

sance est dans l'impossibilité d'agir, c'est lorsqu'elle compromettrait son existence, si elle voulait nous exécuter; c'est sous ces auspices que les défenseurs des tyrannies de la conférence nous font une hydre de la Prusse. Supposons pour un instant que le gouvernement prussien, emporté par l'aveuglement, ordonne à ses soldats de pénétrer chez nous. Eh bien, en ce cas, la France pourrait-elle le souffrir? Mais ce serait impossible; et quand bien même son ministère pousserait la folie jusqu'à ne pas vouloir agir, il y serait contraint par la force des choses: la France l'obligerait bien à mettre le holà. Il est facile de dire que les Prussiens nous pulvériseraient, que les Français resteraient l'arme au bras; mais quel est l'homme de sens qui peut y croire? Messieurs, le gouvernement de Prusse en particulier a le plus grand intérêt à éviter toute collision et surtout à ne pas venir faire le rodomont trop près de la grande nation, où même le plus jeune tourlourou prétend avoir de vieux comptes à démêler avec les Prussiens.

L'Angleterre? Ceci devient plus sérieux. Gare le blocus continental. Ne voyez-vous déjà la marine anglaise aux prises avec la redoutable marine belge; mais l'Angleterre a bien assez à faire sans prétendre nous morigéner. Tant qu'il ne s'agit que de notes diplomatiques, de lettres impertinentes des Ministres ou autres acteurs de l'espèce, vous en aurez à satiété; mais nous exécuter, c'est une autre affaire. Aussi M. Palmerston s'est-il empressé, sur l'injonction qui lui était faite au parlement, d'assurer qu'il ne s'agissait pas de faire exécuter les hautes œuvres par l'Angleterre. Cette puissance est formidable, sans doute, mais les distractions que lui donnent la Russie, l'attention qu'elle doit apporter au Canada et à bien d'autres points fort éloignés de la métropole, les inquiétudes de son intérieur, ses rudes et persévérants radicaux qui gagnent du terrain tous les jours, les Irlandais, ceux-là mêmes qui demandent à nous secourir, et puis ses intérêts matériels, ces enfants chéris de son cœur, qui s'opposent formellement à trop contrarier la Belgique; tout cela est bien fait pour empêcher l'Angleterre de nous faire du mal autrement qu'en paroles. Vous voyez que ce n'est pas la haute puissance de l'Angleterre qui doit nous effrayer, et n'oublions pas, Messieurs, qu'il y a dans ce pays des hommes généreux qui, au besoin, plaideraient notre cause qu'ils savent être celle de l'humanité.

Arrivons à la *France*, la grande nation. On prétendra sans doute

qu'elle aussi doit nous exécuter, mais quand il y aurait trois ministères Molé entassés les uns sur les autres, ils n'y parviendraient pas. L'exécution par le gouvernement français est chose inexécutable, l'exécution par la France, jamais ! Il faudrait admettre pour cela que Charenton pût contenir tous les Français. Le ministère Molé est mort. Comme nous ne saurions en avoir un plus mauvais pour nous, les chances de ce côté ne peuvent que nous être favorables. Supposons même qu'on nous lance le blocus hermétique, ne nous en effrayons pas. Je sais bien qu'en d'autres circonstances un blocus hermétique nous ferait hausser les épaules et n'aurait pour toute importance que d'être utile aux bonnes pour endormir les enfants ; mais, par le temps qui court et vu l'immense quantité de peur que notre très-courageux ministère a semée et fait semer sur le sol de la Belgique, il est bon de se prémunir même contre les frayeurs qui pourraient nous arriver par les objets les plus innocents. Nous n'avons donc rien à craindre du côté de la France, nous avons au contraire tout à espérer ; les sympathies des Français sont pour nous. Dans la chambre des députés, nous avons pour soutien l'élite de la représentation nationale. Notre cause, d'ailleurs, est si juste, les prétentions de nos oppresseurs si absurdes, qu'il est impossible qu'en France la politique ne nous devienne pas favorable. Toute la presse indépendante y est pour nous. Le triomphe de la coalition, c'est celui de la révolution de juillet, par conséquent celui de la révolution de septembre ; résistons, et la France nous soutiendra.

Reste la *Hollande* ou plutôt Guillaume. Eh bien ! c'est le moins que nous ayons cet ennemi en face. Nous ne l'avons pas chassé avec la prétention de subjuguier son amitié. Quels que soient les beaux arrangements, traités, protocoles ou fariboles que vous puissiez accepter de cet ancien maître directement ou de ses souteneurs, il ne s'empêchera pas pour cela de nous considérer, et ses grands amis avec lui, comme des insignes rebelles, se promettant bien, à la première occasion favorable, de vous traiter comme tels ; et c'est ce qui ne tarderait pas. En effet, tout en détruisant notre position, en nous affaiblissant de territoire, d'hommes et d'argent, en nous tuant au moral, nous lui livrerions nos frères, notre sol, et nous lui donnerions de l'argent par-dessus cet insigne marché, à l'effet de mieux employer ses forces contre nous. Par ce moyen, Messieurs, je ne dis pas la Hollande, mais Guillaume est à craindre. Il y a plus, vous le réintégrez souverain de la Belgique, tandis que si vous repoussez ce traité désastreux,

le danger cesse, et personne n'oserait élever la voix pour dire que la Belgique doit courber la tête devant la Hollande. Il suffirait de prendre les précautions que la prudence exige dans le voisinage d'un ennemi pour qui les surprises sont quelquefois des moyens.

Je crois vous avoir suffisamment exposé la position de toutes les puissances, à moins que les Ministres, en nous présentant toute l'Europe prête à nous écraser, veuillent comprendre les autres puissances européennes et prétendent que nous devons aussi trembler devant l'empereur et roi de Monaco.

Au total, Messieurs, vous voyez que les colosses aux pieds d'airain, les annexes de colosses et autres antropophages dont M. Van de Weyer s'efforçait de nous faire si grand'peur lors du vote des 24 articles, ne sont pas si redoutables qu'on nous les représentait; et aujourd'hui pourtant ce sont ces mêmes colosses dont on prétend encore nous faire peur, ces mêmes fantômes dont on nous répète la fantasmagorie. La Belgique est perdue, nous dit-on, si elle résiste; et moi je dis : La Belgique est anéantie si elle ne résiste pas. Les partisans de la paix à tout prix, quand même l'humiliation et la honte, nous présentent pour tout argument les puissances comme des croque-mitaines. Je ne parle pas ici de la crise financière et commerciale sur laquelle je m'expliquerai après et qui est étrangère à la question d'État. Je répète que le seul argument qui se présente c'est la force prétendue des hautes puissances contre la faiblesse de la Belgique. Je l'ai dit, toute la question est là, mais c'est cet argument que je viens de détruire. Les partisans de la paix honorable, qui veulent que cette paix soit solide, mais qui veulent l'obtenir sans lâcheté, ceux-ci ont d'autres arguments et l'expérience à l'appui. Vous avez compris la situation des prétendus colosses; vis-à-vis d'un pareil état de choses, la petite Belgique, avec ses quatre millions d'âmes, est bien assez forte pour se faire respecter, et si le malheur voulait qu'elle fût attaquée, elle serait secourue, et puissamment. En 1830, lorsque le peuple seul pourvoyait à sa liberté, était le gardien de son indépendance conquise au prix de son courage et de ses martyrs, la Belgique était loin d'avoir les forces qui sont aujourd'hui sur pied. Sans matériel de guerre, sans organisation, sans chefs pour ainsi dire, elle proclama l'exclusion des Nassau. Force fut alors de prendre la volonté des Belges en considération, d'avoir égard à leurs droits. Il est vrai qu'en ce temps-là le peuple faisait ses affaires, qu'il les faisait par lui-même, et que la lèpre diplomatique

n'avait pas encore jeté son virus sur le sol belge. En ce temps-là les astucieux diplomates étaient fort polis envers nous, voire même ceux de la fière Albion, qui s'introduisaient avec beaucoup de ménagement au comité central du gouvernement populaire dont l'air de liberté suffoquait leur respiration. C'est alors que le gouvernement commit la faute d'introduire dans son sein ces ennemis dangereux. C'est alors aussi que notre force, que notre énergie commença à pâlir, et la Belgique jouée, trahie, fut conduite par la diplomatie jusqu'à la défaite de Louvain, qui, je le répète, avait été décrétée à Londres et que quelques misérables n'ont que trop bien exécutée.

Il résulte donc de l'expérience que, lorsque la conférence était moins faible qu'aujourd'hui, et lorsque nous n'étions qu'à peine sur pied, on eut pour nous des ménagements; aujourd'hui que les puissances absolutistes ne tiennent pas sur leurs jambes, qu'elles sont dans les plus grands embarras de toute espèce, mais aujourd'hui que nous avons une armée, que notre nationalité compte quelques années d'existence, que nous avons su nous organiser, que nous possédons un riche matériel de guerre, un assortiment complet de places fortes, on aurait la prétention de nous écraser comme si cent mille hommes sous les armes n'étaient qu'une mouche, comme si, appuyée sur nos places fortes, cette force ne méritait aucune considération, comme si le vœu national, et, à son appui, les masses, n'étaient rien, comme si enfin nous n'avions pas les peuples, derrière nous et pour nous, prêts à voler à notre secours contre les tyrans qui oseraient nous assaillir!

On dira peut-être qu'en 1830 la France de juillet était debout et que les puissances n'auraient osé l'attaquer, qu'elles savaient bien qu'attaquer la Belgique c'était s'en prendre à la France; je répondrai : En 1839, que la France est aussi debout, seulement au lieu d'avoir un matériel de guerre disloqué, une armée désorganisée, des places fortes en mauvais état, aujourd'hui elle se trouve dans une position toute différente et toute à son avantage. Ayons donc confiance, la France est encore là et plus forte que jamais.

Le ministère qui voulait notre perte est trépassé. La France vient d'exprimer sa volonté, elle désavoue les humiliations de la politique extérieure, et c'est principalement ce point d'honneur qui a fait donner la majorité à la coalition. La France ne souffrira pas que la sainte-alliance se rapproche de Paris, qu'elle prenne tout à son aise ses dispositions absolutistes pour amener encore une fois les hordes barbares

dans la capitale du monde civilisé. Réfléchissons, Messieurs. Quelle est la base sur laquelle la Belgique doit s'appuyer pour le maintien de sa nationalité et de son indépendance ; de quel côté la révolution de septembre doit-elle se trouver ? n'est-ce pas du côté de la révolution de juillet ? et quels que soient les Prussiens et les Allemands, voire même les orangistes qui rêvent des projets creux et voudraient faire de la Belgique une nationalité impossible, n'est-ce pas toujours la France qui doit être la protectrice immédiate de notre pays ? En 1814, tous nous voulions être Français. En 1830, nous voulions pour Roi des Belges un prince français, et nos sympathies pour la France étaient tellement connues des hautes puissances, que, pour éviter de nous laisser choisir un prince français, elles imaginèrent une alliance de Léopold avec une princesse de cette nation ; mais au travers des intérêts qui nous lient et qui nous attachent à la France, il y avait quelque chose de bien, quelque chose de raisonnable que les Belges devaient faire comprendre, c'était la possibilité, l'avantage même pour la France comme pour la Belgique, que celle-ci eût son indépendance nationale. Il fallait surtout faire comprendre à Paris que Bruxelles pouvait être une capitale sans préjudice aux intérêts français, sans préjudice notamment à la sûreté de Paris ; enfin qu'une nation indépendante pouvait être à 50 lieues de cette capitale sans que désormais la France eût à s'en inquiéter ; que, moyennant la disparition des barrières de douanes entre les deux pays, la France et la Belgique pouvaient communément se soutenir sous le rapport de la défense de leur territoire, tout en s'alliant par la réunion de leurs intérêts matériels. Eh bien, Messieurs, ce grand problème était résolu, et c'est à détruire ce résultat si important pour nous, comme pour la France et pour l'équilibre de l'Europe, que nous mènerait le projet déshonorant. Je sais bien que les puissances du Nord d'un côté, que le gouvernement anglais de l'autre, ne rêvent que le rétablissement des traités de 1815 dans toute leur intégrité. Je sais bien que leur politique tend constamment à resserrer la France principalement du côté de ses frontières du Nord, que toujours les vieux diplomates n'agissent que d'après ce plan décrépît dont le temps et l'esprit du siècle arrachent chaque jour des lambeaux ; mais nous devons remarquer aussi que les amateurs du traité que je repousse, servent parfaitement ces vieilleries. De toutes les fautes que puissent commettre les puissances du Nord et plus encore l'Angleterre, la plus grande est, sans contredit, de vouloir resserrer la

France ; la plus grande des fautes que la Belgique puisse commettre c'est de prêter la main à de pareilles folies. Messieurs, plus la poudre est comprimée, plus son explosion devient terrible ; plus on resserrera la France, plus son débordement deviendra effrayant. Aujourd'hui il est encore en votre pouvoir que la Belgique soit indépendante et libre, et si vous faites respecter votre nationalité, la France elle-même la respectera, elle n'aura aucun intérêt à la détruire. Si, au contraire, vous vous laissez démembrer, si le lion belge se laisse limer les dents, arracher les griffes, oh ! alors vous serez bafoués, vous serez méprisés, et la France la première vous mettra, en tout ou en partie, au nombre et à la queue de ses départements. Seulement, et comme apanage de l'immense faute que vous commettrez, vous aurez le bonheur de pouvoir inscrire à la suite des nombreux champs de bataille que la Belgique peut déjà compter, ceux que votre faiblesse y fera ajouter encore. Nous retomberions, Messieurs, dans les malheurs de la guerre ; la Belgique serait prise et reprise, Dieu sait combien de fois, nous aurions tout le loisir de pleurer le crime d'avoir abandonné nos frères.

A ceux qui veulent nous faire Anglais, Allemands ou Prussiens, revient une petite objection, c'est que si nous voulons rester Belges, il n'y a pas d'autre moyen que d'être non-seulement l'amie, mais l'alliée de la France : en effet, à moins que de supposer que la France soit vaincue et plus réduite encore qu'en 1814, si nous nous trouvons un jour contre la France par une malheureuse combinaison quelconque, notre position est telle, de son côté, que l'envahissement de la Belgique serait de tous les temps et de toutes les saisons, — les désastres de la guerre seraient notre lot. Ce ne sont pas toujours des Napoléon qui, en une bataille, décident des destinées d'un pays. Nous pourrions avoir certaine guerre où nous aurions cruellement à souffrir d'un ennemi tel que la France, et si, après avoir porté les armes volontairement contre elle, elle venait à nous conquérir, ce qui est plus que probable, nous n'aurions guère de consolation à espérer du côté de l'Angleterre et encore moins du côté de l'Allemagne et de la Prusse. C'est donc dans un abîme que nous jetteraient ceux qui ne veulent pas reconnaître la nécessité de nous appuyer à la France, ce qui peut se faire pourtant en restant Belges et Belges indépendants. La régence de Bruxelles n'a certainement pas réfléchi que, par sa demande en faveur de l'humiliation, elle ferait de la capitale un chef-lieu de département.

Maintenant que je vous ai donné mes motifs de vous appuyer à la France, sans trop nous inquiéter de ses vicissitudes ministérielles, mais en nous reposant sur ses grands intérêts nationaux et spécialement sur ceux de sa propre conservation, nous devons, pour être compris des Français qui, en ce moment, s'occupent de grandes questions, nous montrer dignes d'être leurs principaux alliés, dignes de leur servir d'avant-garde contre l'absolutisme et ses envahissements. Nous devons leur prouver que la révolution de septembre veille à la sûreté de la révolution de juillet. Les devoirs les plus sacrés envers nos protecteurs et envers nous-mêmes nous commandent de ne pas laisser démembrer le territoire de la liberté, de ne pas livrer 400,000 révolutionnaires comme nous, de ne pas abandonner lâchement Venloo ; et alors les Français vous comprendront, et alors, si on vous attaque, leur gouvernement, quel qu'il puisse être, devra vous secourir.

Entre temps que fait Guillaume ? Il profite de l'occasion pour fortifier le Brabant septentrional, pour ravitailler Maestricht, y soigner les fortifications ; rien n'est négligé par lui pour conserver le territoire dont il reste encore en possession. Vous voyez que chez notre ennemi il y a de la prudence. Pourquoi nos Ministres si belliqueux, et notamment M. le Ministre de la guerre, à qui une armée de 100,000 hommes ne suffit pas pour empêcher l'opprobre de la Belgique, pourquoi nos trembleurs à tout prix n'ont-ils pas pris aussi des moyens de prudence, eux qui veulent nous faire prosterner la face dans la boue, en présence seulement des protocoles de la sainte-alliance ? Pourquoi n'ont-ils pas fait les travaux que permettaient les localités des territoires qu'on veut nous arracher ? Pourquoi le Luxembourg, si facile à fortifier et avec si peu de dépense, où des travaux bien combinés permettraient à 20,000 hommes d'arrêter une armée formidable ; pourquoi cette partie de notre sol est-elle restée à l'abandon ? Pourquoi n'avoir pas fait des travaux de défense à Ruremonde ? Pourquoi laisser le camp isolé et n'avoir aucun point d'appui combiné pour soutenir Venloo ? Pourquoi le ministère n'a-t-il fait aucun ouvrage de fortification sur ces territoires qu'il fallait défendre ? C'est qu'on veut que la Belgique reste ouverte, qu'elle soit à la merci des caprices de la diplomatie ; c'est qu'elle doit reconnaître pour souverain absolu le protocole ; c'est qu'il faut à tout prix forcer les Belges à accepter le projet destructeur ; voilà ce qui explique comment le Ministre de la

guerre s'occupe avant tout du commerce et de l'industrie, le Ministre des travaux publics de prêcher le bon plaisir de la conférence, et le président du conseil des trois Ministres persévérants de sonner le tocsin de la peur et de l'abaissement. Messieurs, sous de pareils gouvernants, les Belges auraient bientôt une autre espèce de peur, ce serait de s'appeler par leur nom.

(L'orateur demande la permission d'interrompre son discours et de le reprendre après d'autres orateurs, la faiblesse de sa santé ne lui permettant pas de le prononcer sans se reposer.)

M. LE BARON DE SNOY. — Si je me hasarde, Messieurs, à vous soumettre quelques réflexions sur l'objet de haut intérêt qui nous occupe, ce n'est pas avec la prétention de vouloir influencer votre opinion, déjà sans doute fixée irrévocablement, et d'après vos convictions personnelles, et d'après les débats oratoires des deux chambres, qui laissent peu de latitude à des arguments nouveaux. Tout a été dit pour et contre ce projet. Je me bornerai donc à motiver mon vote en faveur de son acceptation.

Je le répète à mon tour, c'est avec un sentiment de profond regret, avec douleur et amertume, que je cède à la triste nécessité d'abandonner deux parties de provinces qu'une conformité de principes avait attachées à la cause commune : usages, mœurs, religion, tout entre elles et nous établissait des liens d'une amitié vraiment fraternelle. Nos destinées étaient belles; pourquoi ne pouvaient-elles être durables!... L'empire des circonstances nouvelles a rompu le charme d'une union si intime. Une loi toujours suprême, la loi du plus fort, nous impose aujourd'hui un pénible sacrifice; il faut nous y soumettre, la nécessité le commande, et l'amour même que je porte à ces populations m'en prescrit le devoir sacré. Les premières elles seraient victimes d'une résistance devenue impossible, inutile, même insensée. La destruction entière de notre belle patrie en serait la suite inévitable, et, dans cette circonstance suprême, il y a peut-être grandeur d'âme à se résigner, et à ne pas verser, sans le moindre espoir de succès, le sang de nos valeureuses légions.

Déplorons cependant, Messieurs, cette cruelle nécessité; mais y a-t-il honte à nous y soumettre? La Belgique se croira-t-elle déshonorée, pour sanctionner un traité qui, d'autre part, lui donne rang parmi les nations, et la met en relation d'amitié et de bonne harmonie avec la

grande famille? L'histoire, Messieurs, répondra pour elle et pour nous. Les belles provinces que nous ont ravies les conquêtes de Louis XIV, le partage de cette malheureuse Pologne, et c'était bien là surtout un acte de haute iniquité, le démembrement de la Saxe, le royaume de Norwège cédé sans coup férir à la rivale du Danemarck, et cet empire Français lui-même, bientôt vainqueur de l'Europe entière, refoulé aujourd'hui dans ses limites malgré ses trente-deux millions d'habitants, tous ces faits et tant d'autres ont-ils dégradé aux yeux de l'univers les peuples et les gouvernements qui ont souscrit les traités et prêté la main à d'aussi pénibles concessions? Non, Messieurs; alors comme aujourd'hui, les temps et les lieux dictaient la loi de la nécessité à laquelle l'empire des circonstances ne permettait pas de se soustraire; aujourd'hui comme alors il faut savoir se résigner.

Les deux parties de provinces que la conférence de Londres arrache à nos affections, à part les regrets d'une pénible séparation, auront-elles quelque vengeance, quelque réaction à redouter par le nouvel état de choses? Je ne le crois pas, et par conséquent je ne saurais le craindre. Je ne le crois pas, parce que le roi grand-duc, instruit par un grand revers qu'il aurait pu éviter, sentira et connaît tout le danger d'aigrir par des vexations des populations nouvelles, dont il doit chercher au contraire à captiver l'affection. Il est assez politique pour en sentir la nécessité, et ne s'exposera pas une seconde fois à compromettre les bases de son trône déjà chancelant; j'en ai la conviction intime; sans elle j'aurais pu ne pas souscrire à une séparation dont je déplore la nécessité, avec elle je me livre encore à un espoir de bonheur que je crois possible, même apparent.

Telles sont, Messieurs, les considérations consciencieuses qui ont déterminé mon vote. Je n'ai pas cru devoir exposer la masse, sans avoir la moindre chance de sauver une partie, et me suis assuré que nous n'avions le bras ni assez fort, ni assez long pour nous mesurer avec l'Europe en armes, prête à fondre sur nous, et à nous écraser avec ses colosses formidables, tout à l'heure encore bienveillante et protectrice, aujourd'hui hostile à nos intérêts les plus chers, et dont la toute-puissance nous commande, nous impose ce pénible, cruel, et douloureux sacrifice.

M. DE ROUILLÉ. — Messieurs, quoique je sois d'un avis contraire à la proposition du ministère, je ne serai pas injuste à son égard, je

ne suis pas de ceux qui lui reprochent d'avoir montré des dispositions énergiques jusqu'à la fin du mois de janvier, époque où il s'est divisé.

Je pense, Messieurs, qu'au moment où l'on traitait de nos plus chers intérêts, de nos droits, de notre indépendance, de notre dignité, il était du devoir du ministère d'en agir ainsi, et qu'au contraire il eût été blâmable s'il avait cherché à comprimer l'élan du pays qui se manifestait par les vœux des conseils communaux et provinciaux qui demandaient, comme nous, qu'on prit une attitude imposante.

Je ne puis donc qu'approuver M. le Ministre de la guerre d'avoir réorganisé et mis l'armée sur un pied respectable, et de l'activité avec laquelle s'est opérée la concentration des troupes dans un moment où, on le sait, les Hollandais étaient plus en mesure d'attaquer que nous.

Messieurs, nous avons l'expérience de ce qui s'était passé en 1831 : alors aussi l'on disait, après le traité des 18 articles, qui garantissait notre neutralité, qu'une armée sur le pied de guerre était inutile; trop confiants dans les assurances données par la conférence, surpris par une attaque *déloyale*, après les désastres qui s'en sont suivis, cette même conférence a dit : Malheur aux vaincus, et elle nous imposa les 24 articles.

Messieurs, nous ne pouvions rester en arrière de ce que faisaient les Hollandais.

Voici ce que disait, dans le mois de décembre, un membre des états généraux (M. de Luyben) :

« Refuser les fonds *extraordinaires* demandés pour la guerre serait compromettre notre honneur; nous devons maintenir nos droits, dût toute l'armée entrer en campagne. »

Il nous fallait donc de notre côté une armée forte et bien organisée, prête à tout événement, et il est à regretter, comme l'a dit M. le Ministre de la guerre, que l'occasion de la faire agir ne se soit pas présentée : cette occasion, il aurait peut-être fallu la faire naître ! Enfin, Messieurs, je pense que M. le Ministre de la guerre n'a fait que satisfaire aux devoirs qui lui étaient imposés; s'il eût agi autrement, il s'exposait aux plus graves accusations, car il nous eût mis dans la presque impossibilité de refuser aujourd'hui le traité.

Quant à ce traité, Messieurs, tant de voix éloquentes en ce pays et à l'étranger ont démontré ce qu'il avait de révoltant, que l'on ne peut guère dire que ce qui déjà a été dit. Je tâcherai donc de ne pas être

long, et c'est, je crois, une sorte de mérite que vous apprécierez. Je partage l'opinion énoncée dans une autre enceinte par un ancien Ministre (le baron d'Huart). Je pense comme lui que quant au système à suivre en refusant le traité, on a mal posé la question, et « qu'entre l'humble soumission et l'extravagante témérité, il y a un milieu qui est conforme à l'honneur et à la dignité d'une nation civilisée. »

M. le Ministre de la guerre a fait la supposition que la Hollande dont l'armée pouvait facilement être portée à 80,000 hommes, ferait des démonstrations et pourrait agir; eh bien, Messieurs, c'est précisément là l'occasion regrettée, le cas de guerre avec l'armée hollandaise, le moyen d'obtenir une revanche dont l'issue ne serait pas douteuse.

Je viens d'entendre avec satisfaction M. le Ministre de la guerre nous donner l'assurance que l'armée serait maintenue sur un pied défensif après le traité, et que la neutralité ne nous empêchait pas de faire la guerre pour notre compte, si nous étions menacés ou que nous ayons des raisons pour cela. Je prends acte de ces paroles, et, dans ce cas, je dirai à notre brave armée, dont le bouillant courage brûle de combattre : Rassurez-vous, l'entêtement du roi Guillaume, les chicanes que son gouvernement ne manquera pas de vous susciter, vous est un sûr garant que les occasions de faire la guerre ne vous feront pas faute et vous procureront l'occasion de la revanche tant désirée.

Messieurs, je serai conséquent avec moi-même, et pour le prouver, vous me permettrez de vous rappeler quelques passages de mon opinion en 1831 sur le traité des 24 articles, qui malheureusement trouvent encore aujourd'hui leur application; ce traité a été peu modifié, à l'exception de la diminution de la dette, à laquelle le roi Guillaume n'a consenti que parce qu'avant tout il ne voulait pas que l'on pût tenter de porter la lumière dans les ténèbres du syndicat, que l'on peut avec raison appeler sa *masse noire*.

Je disais, pour motiver mon vote, dans la séance du 2 novembre 1831 :

« Si j'ai précédemment accepté les 18 articles des préliminaires qu'on annonçait aussi être l'ultimatum de la conférence, c'était pour éviter l'anarchie dans le pays, et dans l'espoir, en obtenant un Roi de notre choix, de constituer la Belgique définitivement et d'assurer son indépendance. Aujourd'hui que ce prince plein d'honneur, confiant comme nous dans ces propositions, s'est rendu à nos vœux, la conférence, loin de nous tenir compte de notre bonne foi à observer les

engagements pris, nous propose un traité tout différent, et je pense, Messieurs, que nous sommes généralement d'accord sur l'injustice révoltante, à notre égard, de ces nouvelles conditions qui nous sont entièrement défavorables. »

Après avoir énuméré tous les motifs qui devaient le faire repousser, j'ajoutai :

« Mais sommes-nous donc la seule nation intéressée au repos de l'Europe? Et devons-nous, au prix de tant de sacrifices, acheter pour elle une paix provisoire? »

Messieurs, aujourd'hui comme alors, je dirai : « Il est sans doute pénible d'avoir à se prononcer sur cette grave question ; car je sais que, dans l'alternative, il y a toujours des conséquences funestes à redouter pour notre patrie ; aussi je voterai par devoir et pour remplir mon mandat ; mais je ne puis me résoudre à l'acceptation de conditions aussi iniques qui nous obligent à livrer une partie de notre territoire et de nos compatriotes. »

Messieurs, en terminant, j'observerai que s'il y a divergence d'opinion parmi les membres de cette assemblée, à cause des différentes manières d'envisager la question, le sénat est unanime dans ses sentiments patriotiques.

Aussi, quel que soit le résultat des votes que nous émettrons, nous serons toujours unis, dans ces moments de crise, pour chercher à fortifier le gouvernement, ce qui est dans l'intérêt général ; car, en l'affaiblissant, nous lui enlèverions les moyens de faire le bien du pays. J'ai dit.

M. LE COMTE DE QUARRÉ. — Le traité de paix soumis à vos délibérations, sans être tel que la Belgique le désirait, assure son indépendance et sa nationalité, sous la garantie des cinq grandes puissances représentées à la conférence de Londres, et, en mettant un terme à nos démêlés avec la Hollande, rétablit avec elle nos relations commerciales et internationales ; et, par suite de ce traité, notre indépendance et notre nationalité sont également reconnues par cette puissance ; et à ces avantages se joint celui d'une diminution considérable de la dette mise à notre charge par les 24 articles, avec la remise totale des arriérés.

Mais, malheureusement, il nous enlève une partie du Limbourg et du Luxembourg, qu'une sympathie mutuelle unissait depuis la révolution, à laquelle leurs habitants avaient pris une part si glorieuse et

si efficace ; mais ce traité et le sacrifice qui en est le résultat, nous sont imposés par la volonté des cinq grandes puissances représentées à la conférence de Londres, et lord Palmerston, dans sa dernière note, communiquée au gouvernement belge par le Ministre d'Angleterre, déclare formellement que, faute d'acceptation par la Belgique, le traité des 24 articles lui serait imposé sans aucune modification. Et que serait-ce, si, au refus d'acceptation, on joignait la résistance ? et que de malheurs en seraient la suite inévitable !... Ce serait perdre d'une manière certaine toute la Belgique, sans aucune possibilité et même sans aucun espoir de conserver la partie que nous regrettons tant.

Au congrès, et mes honorables collègues qui, comme moi, y ont siégé s'en souviendront, lors de la discussion des 18 articles, un orateur a prononcé ces paroles : On dira de celui qui les votera : « Il était du congrès, il a vendu ses frères... » Cette phrase a eu beaucoup de retentissement et a peut-être ébranlé quelques convictions. Et cependant la Belgique serait bien heureuse, si, malgré les malheureux événements du mois d'août, résultat de notre trop grande sécurité et de notre trop grande confiance dans nos propres forces, ils avaient été maintenus, et si, à leur place, on ne nous avait pas imposé les 24 articles. Craignons qu'il en soit de même actuellement en cas de refus et de résistance, et qu'on ne puisse appliquer à ceux qui en seraient la cause, ces terribles paroles : « Il était du sénat ; en voulant sauver et conserver tous ses frères, il les a tous perdus et tous sacrifiés. »

On a prétendu, dans une autre enceinte, qu'il y aurait de la honte à accepter le traité ; mais la Belgique, en se soumettant à la force, ne se déshonore pas : et, malgré toutes les phrases sonores et ronflantes prononcées avec une violente éloquence, nous ne sommes pas en état de nous opposer à la volonté des cinq grandes puissances, et, quant à résister à cette volonté et la faire fléchir devant la nôtre, tous les discours que j'ai entendus pour appuyer ce système, ne reposant que sur le dire et la parole de ceux qui les prononçaient, étaient tellement dépourvus de preuves et de fondement, que j'aurais, par cela même, été convaincu de mon erreur. C'est d'ailleurs intervertir toutes les règles et les résultats naturels et possibles de la faiblesse luttant contre la force : et dans une question aussi grave, qui est pour nous une question de vie ou de mort, il ne faut pas se fier à des éventualités que rien ne justifie et ne peut justifier.

Mais si le traité qui nous est imposé, ainsi qu'à la Hollande, était honteux pour la Belgique, parce qu'il lui enlève une partie de deux provinces qui, avec elle, ont conquis la liberté et l'indépendance, serait-il glorieux pour la Hollande, forcée de reconnaître notre séparation et notre indépendance, qu'elle reniait depuis si longtemps, et de renoncer à une bien grande, bien belle et bien riche partie du royaume des Pays-Bas et à deux tiers de sa population ?

On est beaucoup trop prodigue du mot déshonneur. Combien n'en a-t-on pas abusé lorsque les Français, en exécution d'un traité, sont venus, par un siège mémorable dans les fastes militaires, nous mettre en possession de la citadelle d'Anvers ?

Ceux qui repoussent le traité et en appellent à la force des armes, ont deux systèmes, l'un de la résistance à outrance, si les grandes puissances osaient essayer de le mettre à exécution, et ils leur en donnent le défi ; ils se fondent et sur nos propres forces, et sur la sympathie de tous les peuples qui, se levant masse, joindront leurs forces aux nôtres et marcheront sous nos drapeaux à la conquête de la liberté universelle.

On a déjà rêvé une alliance belgo-germanique ; on a aussi rêvé la monarchie universelle et la république universelle. D'autres ne veulent qu'une résistance systématiquement calculée, de manière à ne sacrifier qu'une douzaine de mille hommes de notre armée, auxquels se joindraient les populations des parties cédées, qui se lèveraient en masse pour se faire massacrer inutilement et assister et contribuer à la ruine et à la dévastation de leur pays ; et cela, Messieurs, uniquement en signe de protestation contre le traité qui nous est imposé, et pour prouver que nous ne cédon's qu'à la force. Mais, Messieurs, assez et beaucoup trop de protestations ont déjà été faites, et s'il en faut encore une, doit-elle être écrite en caractères de feu et de sang ? Et s'il en était ainsi, que de regrets, que de remords poursuivraient sans cesse les auteurs et les ordonnateurs d'une mesure aussi barbare ! Et s'ils pouvaient oublier pendant quelques instants qu'ils sont la cause de tous ces maux, les débris mutilés de notre armée, le crêpe lugubre et les larmes des veuves et des enfants de ceux qui auraient trouvé une mort glorieuse mais inutile, les ruines fumantes des fabriques, des manufactures, du commerce, de l'industrie, de la prospérité toujours croissante que l'Europe admirait et enviait à la Belgique, le leur rappellerait sans cesse ; et, frappés d'un anathème général, oseraient-

ils encore se montrer à leurs concitoyens? Quant à moi, j'aime trop les Limbourgeois et les Luxembourgeois pour les sacrifier ainsi.

Ce qui m'étonne le plus, c'est de voir un Ministre d'un Dieu de paix conseiller un pareil système, et d'autres Ministres du même Dieu de paix, appeler de leurs vœux la résistance et le rejet du traité, tandis qu'ils devraient tous élever leurs mains suppliantes vers le ciel, pour le prier d'éloigner de notre belle et heureuse patrie le fléau de la guerre et les maux qu'elle amènerait à sa suite.

Pour avoir, un des premiers, eu la franchise d'engager à considérer avec calme notre situation, à ne pas prendre de détermination *ab irato*, à ne pas nous exagérer nos forces, à ne pas mépriser celles qu'on pourrait nous opposer, à ne pas nous décider à la guerre sans en avoir bien calculé toutes les chances, j'ai été en butte aux attaques, aux injures et aux menaces de la presse. On a été jusqu'à me décerner une médaille d'infamie, dont je m'honore, et je n'envie nullement celle d'honneur obtenue pour avoir (dans une bonne intention, j'en suis sûr) donné des conseils qui auraient eu pour résultat la ruine totale de la Belgique et de son indépendance, et qui, pour ne pas avoir été suivis aveuglément, ont attiré aux Belges, de la part d'un illustre étranger, les reproches les plus acerbes et les plus injurieux.

Je m'expose volontiers et m'attends encore aux mêmes injures de la part de la presse. En témoignant toute mon indignation de la manière scandaleuse avec laquelle on a traité, dans une autre enceinte, les Ministres et nos agents diplomatiques, je me plais à rendre justice aux talents et au dévouement dont ils ont fait preuve; ils avaient une tâche difficile et désagréable à remplir; il s'en sont acquittés avec honneur, et si leurs efforts n'ont pas été couronnés d'un grand succès, c'est parce que nos prétentions et nos intérêts n'ont pas été appuyés par aucune des puissances représentées à la conférence de Londres: et toutes les adresses, les protestations et les discours dans lesquels les injures, les défis, les appels à la sympathie des peuples ne leur étaient pas épargnés, n'ont certes pas contribué à nous rendre ces puissances favorables. Dans de pareilles circonstances, est-il étonnant que des souverains absolus, sympathiques entre eux, soient antipathiques à un nouveau gouvernement constitutionnel où on découvre des principes et des idées de propagandisme?

Au lieu de demander, comme on l'aurait dû faire, des modifications

au traité des 24 articles, on a plusieurs fois, même dans les enceintes législatives, déclaré qu'il n'était plus obligatoire, qu'il n'existait plus. Mais, dans ce cas, notre indépendance n'aurait plus aucune sanction, elle ne serait plus reconnue que par nous-mêmes.

Et, s'il en était ainsi, et s'il n'avait pas été pris pour base des limites territoriales, étions-nous certains d'en obtenir de plus avantageuses dans un nouvel arrangement? Je suis éloigné de le croire, et j'ai de fortes raisons pour cela. Les liens de famille qui unissent la Russie et la Prusse à la Hollande auraient pu engager les puissances à unir leurs efforts pour faire pencher la balance en sa faveur.

Ceux qui ont tant critiqué les Ministres et nos agents diplomatiques, dans la marche qu'ils ont suivie dans les négociations, et qui, se donnant ou recevant la mission de réparer ce qu'ils appelaient leurs fautes, se flattaient d'obtenir de meilleures conditions, qu'ont-ils obtenu? et à qui, d'ailleurs, se sont-ils adressés? et que pouvait-on attendre d'une coalition aussi hétérogène, formée dans des intérêts personnels et de partis, qui n'avait qu'un but commun, celui de susciter des embarras au gouvernement français et de l'ébranler? Ils diront sans doute qu'ils y ont été trop tard. Moi, je trouve qu'ils auraient mieux fait de ne pas y aller.

Je regrette bien sincèrement, et ce n'est pas la première fois que je le dis, qu'en obligeant le gouvernement à mettre notre armée sur le pied de guerre, on ait occasionné au pays des dépenses énormes et hors de proportion avec nos ressources financières. En vain m'objectera-t-on que cet argent n'est pas sorti du pays; mais mieux valait-il sans doute le laisser dans les coffres des contribuables, ou dans ceux du trésor, pour pouvoir, par la suite, l'employer d'une manière utile et avantageuse au pays.

Messieurs, depuis dix mois environ, la Belgique ne cesse d'être en proie à l'agitation et à l'inquiétude; différents partis, différentes opinions la divisent; le calme et la confiance, si nécessaire à l'industrie et au commerce, n'y règnent plus. La crainte d'une guerre domine toutes les pensées et toutes les actions.

Elle a eu, quoi qu'on en dise, une bien grande et bien fâcheuse influence, et elle a beaucoup contribué à augmenter la crise financière et commerciale, dont les suites sont et seront si funestes.

La Belgique attend avec une impatiente confiance le résultat de vos délibérations, et s'il est tel qu'elle a lieu de l'espérer, s'il lui

donne la paix, vous aurez acquis de justes droits à son éternelle reconnaissance.

M. LE MARQUIS DE RODES. — Messieurs, si je prends la parole dans ce moment, ce n'est pas pour apporter dans la discussion un argument de plus à ceux qui sont pour le système de la paix, ni pour ébranler la conviction de ceux qui sont pour la résistance, ou pour la guerre.

La question a été tellement examinée sous toutes les faces, que je crois que chacun a, plus ou moins, la conscience du vote qu'il donnera.

Je vous demande donc la permission de pouvoir donner ici un témoignage de ma sympathie aux parties cédées du Limbourg et du Luxembourg, et rendre aussi un sincère et véritable hommage public à mes honorables collègues qui les représentent dans cette enceinte.

Vous voudrez bien apprécier les sentiments qui m'animent, et me prêter quelques moments d'attention.

Quand nous avons accepté, le 4 novembre 1831, le douloureux traité qui nous fut imposé alors, et ratifié le 15 novembre, nous ne devons pas nous attendre à voir rouvrir cette pénible discussion en 1839. La non-acceptation, par le roi Guillaume, de ce traité ne l'avait jamais rendu nul à mes yeux; car il est incontestable qu'il était notre seul droit public, le seul acte qui nous rendait notre antique nationalité, en reprenant rang comme peuple parmi les nations de l'Europe.

J'avoue que j'espérais voir continuer encore pendant de longues années cette non-acceptation de la part de la Hollande, placés, comme nous l'étions, sous la condition, toute favorable à la Belgique, de la convention du 21 mai 1833.

Nous conservions les territoires en litige, et nous ne payions pas la dette.

La durée d'un pareil état de choses était d'autant plus désirable, qu'une plus longue possession des territoires en litige nous eût donné l'espoir fondé de la perpétuer.

C'est de cette manière que la république des Provinces-Unies réussit à conserver la possession de la Flandre zélandaise dans le traité de Munster, en 1648, où l'Espagne la reconnut, pour la première fois, comme puissance indépendante.

Tel était le vœu unanime de la nation et le mien en particulier.

J'espérais qu'avec l'aide de la puissante intervention de la France et de l'Angleterre réunies, la Belgique eût pu conclure un quasi-traité de paix, sous le nom de trêve avec la Hollande, comme celle-ci le fit à Anvers, en 1609, avec nos souverains d'alors, les archiducs Albert et Isabelle, par la médiation de la France et de l'Angleterre, sous les rois Henri IV et Jacques I^{er}.

Si une trêve semblable à celle d'Anvers nous eût conservé le *statu quo*, pour un terme quelconque, qui de nous n'aurait pas eu l'espoir fondé qu'après une possession d'un certain nombre d'années, jointe à celle depuis la conclusion du traité du 15 novembre, la Belgique n'eût pas pu compter avec fondement qu'au moyen de négociations ultérieures, la possession nous serait restée assurée, que l'union de nos provinces, garantie par tant de pragmatiques sanctions, nous serait restée acquise, et que le duché de Luxembourg, toujours objet de litige depuis la révolution, et dès les préliminaires de paix, présentés dans les 18 articles au congrès national, aurait continué à partager nos destinées, après avoir subi nos réunions à la France en 1794, à la Hollande en 1814, et nos dangers et notre gloire dans les immortelles journées de septembre 1830?

Vain espoir! Le roi Guillaume, que les journaux hollandais et leurs échos en Belgique nous avaient représenté comme un nouveau Philippe II, incapable de transiger avec des révoltés, prêt à descendre de son trône de Hollande, à abdiquer le pouvoir plutôt que de légitimer la révolution belge, se déclare tout à coup décidé à adhérer à ce traité, dont l'Europe entière demande l'exécution.

Il consent à s'y soumettre avec une répugnance qu'il tient à faire constater autant que nous. Il proteste comme nous le faisons. Il y est forcé par son peuple, d'une part, qui lui reproche de lui avoir fait perdre près de trois cent millions dans son intérêt purement dynastique, d'autre part, par les cinq puissances qui désirent terminer, par tous les moyens, ce qu'elles appellent cette éternelle question hollandobelge. Le 2 février 1839, le Roi de Hollande a signé l'ordre, donné à son Ministre à Londres près de la conférence, d'adhérer au traité.

Cette date du 2 février prouve l'étendue de la contrainte morale exercée sur lui; forcé qu'il y était, par l'Angleterre, pour que le gouvernement anglais fût à même de pouvoir annoncer le 5 février, en plein parlement, cette adhésion, et donner au peuple anglais l'assu-

rance que l'unanimité des cinq puissances conserverait la paix générale. La Reine ajoutait encore, dans le discours du trône, qu'elle espérait qu'une semblable décision mettrait un terme à ces inquiétudes, que l'état incertain des affaires hollando-belges avait dû nécessairement produire.

Que nous reste-il à faire, quand les gouvernements constitutionnels, les gouvernements amis, et que nous nommons nos protecteurs; quand les souverains qui règnent en France et en Angleterre, si étroitement liés à la famille de notre Roi, parlent ainsi et décident la question entre nos vœux et nos droits, et font cause commune, dans l'intérêt de la paix générale, avec les puissances du Nord, pour nous imposer l'adhésion au traité des 24 articles, modifié toutefois en notre faveur par leur puissante intervention.

Ce que nous avons à faire, Messieurs, est de nous soumettre à l'empire des circonstances, comme le fait la Hollande même.

Voici comment M. Dedel, Ministre du roi Guillaume, s'est exprimé, le 24 janvier, à la conférence de Londres : « Le Roi ayant pris connaissance des combinaisons que la communication faite par les cinq puissances réunies en conférence à Londres vient de lui présenter, pour arriver à une solution de la question hollando-belge, a vivement déploré d'y rencontrer de nombreuses stipulations, auxquelles Sa Majesté était loin de s'attendre, et inconciliables, selon elle, avec ses droits et les antécédents de la négociation. Mais, fort de sa conscience et d'avoir suivi la voie des représentations et de la persévérance aussi longtemps qu'elle lui était tracée par l'intérêt de ses peuples, le Roi a dû se convaincre que leur bien-être ne lui permettait plus de lutter, sans espoir de succès, contre l'empire des circonstances. »

Voilà, Messieurs, les paroles de M. Dedel au nom du gouvernement hollandais, et, je vous le demande, y en a-t-il une seule dont M. Van de Weyer, Ministre du roi Léopold, n'eût pas pu se servir. C'est une nouvelle preuve que les deux gouvernements et les deux pays se soumettent, en exprimant, clairement, et sans diplomatie, leur contrainte morale.

Le roi Guillaume n'eût pas demandé mieux que d'établir une lutte avec nous si elle lui avait été possible; comme lui, Messieurs, nous n'eussions pas reculé, pour que notre brave et belle armée pût se mesurer avec l'armée hollandaise, si les territoires cédés eussent été le prix du vainqueur.

Mais la résistance lui est interdite, comme à nous. L'armée hollandaise s'est retirée la première, et son système est devenu défensif. Le gouvernement hollandais comprend, comme le nôtre, qu'il serait absurde de faire la guerre aux cinq puissances.

Le premier devoir des armées est la soumission et l'obéissance. Il n'y a donc aucune humiliation pour elles à ne pas tirer l'épée.

Messieurs, je vous ai trop longuement, peut-être, entretenus de la convention du 21 mai, que la Belgique regardait comme la sauvegarde de son indépendance.

Tous nous devons convenir qu'elle a été d'un immense avantage à notre pays pour l'organisation de nos institutions et le développement de notre industrie; mais, en réalité, elle avait pour nous plus de brillant que de solide. Nous devons le reconnaître, quand on y réfléchit mûrement, elle nous plaçait sous une dépendance trop absolue de deux puissances. Nous devions recourir à elles pour les plus minimes événements qui arrivaient dans le Luxembourg. Nous étions réellement en tutelle d'une part, et, d'autre part, mal avec toutes les puissances.

Nous n'avions pas assez réfléchi que le moindre changement dans la politique des cabinets de France et d'Angleterre, vis-à-vis des puissances du Nord, pouvait modifier tout à coup notre position. Et c'est ce qui est arrivé. L'union de tous les cabinets en est la preuve dans ce moment.

Quelque durs que soient les sacrifices qui nous sont imposés, je crois qu'il est convenable d'y obtempérer pour nous mettre ainsi en relation directe avec toutes les puissances de l'Europe, et sortir de l'état d'isolement où nous étions placés. Cet isolement était tel, que là où, dans deux ans, nous pourrions aller en 24 heures dans les États qui avoisinent le Rhin, nous n'étions pas encore reconnus! et il fallait, pour donner signe de vie en Europe, nous faire reconnaître par des puissances avec lesquelles nous avions peu de relations, telles que la Sicile, la Sardaigne, l'empire Turc. D'autre part, toute la confédération germanique, à nos portes, nous restait fermée. Il était temps de sortir de ce cercle vicieux.

Nous avons longtemps nourri l'espoir que jamais nous ne devrions abandonner nos frères du Limbourg et du Luxembourg, au nombre d'environ 400,000. Eh bien, Messieurs, le roi Guillaume avait nourri aussi l'espoir qu'il n'eût pas dû abandonner définitivement 4,000,000

de compatriotes, car c'est ainsi que, dans plus d'une proclamation, il nous a appelés.

Depuis lors, pendant huit ans, par le roi de Hollande, par son gouvernement et par des membres des deux chambres, nous avons été traités de *mutins* et de *révoltés* ; le monarque qui règne en Belgique n'était nommé que le prince Léopold. La Hollande avait bien compté ne jamais le reconnaître, et voilà qu'un traité est prêt à être ratifié, pour établir paix et amitié entre Sa Majesté le Roi des Belges et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas.

Quand tout change autour de nous, pouvons-nous donc rester immobiles, et les Belges auraient-ils seuls le privilège d'être supérieurs aux événements?

Pour moi, j'ai été de la résistance, tant que j'ai cru la résistance possible. Je ne suis pas resté stationnaire, quand tout marche autour de moi.

Les événements ont modifié ma manière de voir, dès le commencement de cette année.

L'unanimité des cinq puissances, et en y joignant la confédération germanique, je dirai l'Europe entière; l'adhésion du roi Guillaume, la reconnaissance de notre nationalité, de notre Roi, la crainte d'une guerre générale et l'état d'anxiété qu'elle produit, toutes ces considérations me prouvent la nécessité de nous constituer définitivement en Europe.

Tout me porte à avoir à présent une conviction profonde de la nécessité de l'acceptation du traité, malgré les sacrifices qu'il nous impose.

J'en appelle, Messieurs, à vos connaissances historiques. Veuillez vous le rappeler, combien de révolutions ont eu lieu, et combien peu ont réussi à se créer une position stable!

Et quand je me sers ici du mot révolution, qui s'applique aussi à un changement de dynastie, ou à des changements dans les lois, vous comprenez que j'entends parler de révolution de pays, qui, soumis à un sceptre quelconque, s'émancipent, et proclament leur indépendance politique.

Je crois qu'il n'y a pas eu une seule nation qui ait eu des résultats aussi beaux, des succès aussi faciles, et une solution aussi prompte.

Voyez la Suisse, il lui a fallu trois siècles depuis Guillaume Tell jusqu'à la paix de Westphalie, pour voir cette république fédérative garantie, et son indépendance reconnue par l'Europe entière.

A la Hollande, au milieu des circonstances les plus critiques, de désordres et déchirements intérieurs, de guerres accablantes, de sacrifices considérables, il a fallu quatre-vingts ans pour être reconnue par ses anciens souverains !

Et loin d'imiter la conduite que l'Espagne a tenue envers la maison d'Orange, celle-ci, dès la huitième année, nous offre la paix, le reconnaissance de notre nationalité et du Roi de notre choix.

On a dit, et répété hier, que la Belgique est déshonorée, si elle ratifie aujourd'hui le traité proposé par les cinq grandes puissances, et accepté par nous dès l'année 1831.

Mais, Messieurs, croyez-vous que les cinq grandes puissances ne se croiraient pas déshonorées à leur tour si elles ne persistaient pas dans les stipulations du traité du 15 novembre, modifié en notre faveur ?

A qui appartient-il de céder ? Est-ce la Belgique qui doit céder à l'Europe ? ou l'Europe à la Belgique ?

Eh bien, Messieurs, dans la supposition même que céder serait synonyme de déshonneur, il y aurait quelque chose de moins amer pour nous, car, dans notre affaire, toute l'Europe cède. Les Empereurs d'Autriche, de Russie et le Roi de Prusse, qui tenaient tant à l'existence du royaume des Pays-Bas, qui n'avaient voulu nous reconnaître qu'avec des réserves, vont vous reconnaître définitivement et sans réserve. La confédération germanique ne nous avait pas reconnus, elle va le faire.

La Hollande nous avait traités de révoltés, de mutins ; le roi Guillaume nommait le Roi de notre choix un usurpateur, et il le salue du nom de Roi son égal. Je le répète, si en cédant nous pouvions être déshonorés, nous le serons au moins en nombreuse société, car l'Europe entière a cédé devant la nationalité belge, qui, malgré ses efforts, y a pris rang et place.

Je ne dirai que peu de mots des modifications, toutes en notre faveur, contenues dans le nouveau traité, touchant la dette et l'Escaut.

Et ce sera pour reconnaître les soins constants que le gouvernement du Roi a mis à plaider la cause de la Belgique. S'il n'a pas été plus heureux, certes, si les résultats ne sont pas meilleurs, cela n'a pas dépendu de lui, ni de la commission des finances qu'il a nommée, au mois de juillet, pour l'examen de cette grave question, ni des com-

missaires qu'il a envoyés à Londres, et des négociations ultérieures.

Notre dette a été ainsi diminuée de 3,400,000 florins.

Le syndicat, dit-on, est laissé en dehors de la question : je crois que le ministère n'a pas mal fait, et que l'adage, un peu trivial, mais très-vrai, qu'*un tiens vaut mieux que deux tu auras*, sera éternellement vrai. La liquidation avec la Hollande, touchant le syndicat, eût pu durer assez longtemps pour qu'aucun membre des chambres n'en puisse voir la fin.

Et en attendant, la nation eût dû payer les 8,400,000 florins d'après le premier projet. Il est difficile de sauver ce qui est tombé dans un gouffre. Et cette idée n'est que la reproduction de celle d'un spirituel membre des états généraux, qui traitait le syndicat d'amortissement de *syndicat d'engloutissement*.

Et l'Escaut, le port d'Anvers !

Sous l'empire des 24 articles de 1831, l'Escaut était assimilé au Rhin ; il renfermait le principe de l'établissement de droit, et l'application de la convention de Mayence, qui a excité, pendant longues années, de si justes réclamations par toutes les puissances riveraines.

On parlait alors de 3 florins par tonneau ; certes le nouveau traité, qui réduit ce droit à la moitié, et dégage la navigation de toutes vexations quelconques, sous le rapport de péages et de pilotage, est infiniment préférable.

On aura toujours certaine crainte sur la navigation de l'Escaut, à laquelle la Hollande pourrait susciter des embarras quelconques. Si nous n'avions que cette seule voie vers l'Océan, je concevrais la justesse de cette supposition ; mais le port d'Ostende, si amélioré depuis l'existence du gouvernement belge, sera toujours un contre-poids et une garantie pour la Belgique. La Flandre orientale appelle aussi avec empressement la jouissance du canal de Terneuse, qui a coûté à la province et à la ville de Gand plus d'un demi-million. A peine commençait-elle à jouir de ses sacrifices, que la révolution est arrivée, et le magnifique bassin de Gand, destiné à recevoir des bâtiments de diverses parties du monde, n'était plus qu'un vaste et bel étang.

Tout le monde est d'accord que le provisoire tue, qu'il est urgent d'en sortir.

La crise financière est par trop flagrante pour en parler.

Il me reste à vous entretenir de deux mots, dont on a parlé hier dans cette enceinte et dont on parlera encore.

Persévérance et courage, sont les deux mots dont on a fait d'autant plus de bruit, qu'ils ont pu être interprétés diversement. Pour mon compte, je n'ai jamais pensé que le mot courage, exprimé dans le discours du trône, était synonyme de faire la guerre. Il pouvait être interprété ainsi par ceux qui désiraient la guerre, ou étaient entraînés par des idées plus chevaleresques que froidement raisonnées.

Ce mot n'a excité aucun talisman, il était pour moi synonyme de courage de la persévérance, ou persévérance courageuse. Et, dans cette acception, il est applicable jusqu'à ceux qui, dans les plus grands malheurs, dans les fers même, supportent leurs peines avec un noble courage, et les Polonais en donnent un bel et noble exemple.

Oui, Messieurs, j'ose le dire, les Belges ont défendu nos compatriotes du Luxembourg et du Limbourg avec persévérance et courage. Oui, nous avons la conscience de pouvoir nous rendre le témoignage que nous avons fait tout ce qui est humainement possible.

Adresses des conseils provinciaux, des chambres législatives, négociations, armements; nous nous sommes résignés aux plus grands sacrifices. Voilà des faits qu'on ne pourra jamais contester, pour le passé et le présent.

Et pour l'avenir, nous payerons pendant de longues années les immenses frais qui ont été faits; car nous avons été jusqu'à compromettre, pour ainsi dire, notre propre existence. Mais là aussi doivent s'arrêter nos généreux efforts. Il y a des bornes à tout.

Serait-il plus avantageux, pour nos compatriotes du Luxembourg et du Limbourg, de nous voir faire naufrage ensemble?

Notre mandat n'exige pas des actes de semblable-témérité. C'est un mandat de conservation qui nous est imposé. Représentants de la nation belge, nous nous devons au salut de 4,000,000 d'hommes, qui ne cesseront de regarder nos anciens compatriotes comme des frères, et pourront les accueillir avec un véritable empressement.

Et constitués, comme nous le serons définitivement, en relation directe avec toutes les puissances de l'Europe, nous pourrions leur offrir des garanties durables et assurées, et le meilleur de tous les biens, la paix.

Avec l'olivier de la paix, le commerce et l'industrie reprendront leur empire, et les intérêts matériels, depuis plusieurs mois en souffrance, ne tarderont pas à renaitre avec la confiance, source du crédit.

Les sciences, les lettres et les arts, ces trois puissants leviers de l'intelligence humaine, se réuniront de nouveau ; et les associations littéraires, qui sont formées sur plusieurs points, y contribueront de tout leur pouvoir.

Et la Belgique, j'en ai l'espoir fondé, ne tardera pas à reprendre, si la Providence la seconde, le rang glorieux qu'elle occupait jadis dans la civilisation européenne.

Je termine, Messieurs, en exprimant en 1839, comme en 1831, la douleur que j'éprouve de voir ainsi briser l'anneau qui nous unissait depuis des siècles à nos frères du Luxembourg et du Limbourg, si désireux de rester Belges et d'en porter le nom, et surtout de devoir nous séparer d'honorables collègues qui représentent ici les parties à céder.

Mais une force supérieure et irrésistible me contraint à l'acceptation du traité, cette force à laquelle je cède, est le salut du peuple belge, et la nécessité de voir notre nationalité reconnue, légitimée, sanctionnée par toutes les puissances de l'Europe, y compris la Hollande elle-même, avec qui nous avons été réunis en 1815 par la force majeure.

Messieurs, à l'exemple des peuples les plus puissants qui ont eu aussi des jours mauvais, tels que l'Autriche qui, en 1815, accepta le traité de Presbourg ; comme la Prusse qui, en 1807, se soumit au traité de Tilsitt ; comme la France elle-même qui, deux fois, en 1814 et 1815, dut se résigner aux deux traités de Paris ; la Belgique doit céder aussi à la nécessité, ou, selon l'expression du Ministre de Hollande, en adhérant à ce même traité, céder à l'empire des circonstances.

M. LEFEBVRE-MEURET a la parole pour continuer son discours. L'honorable orateur reprend en ces termes :

Je n'entrerais pas dans tous les détails des nombreuses déceptions ministérielles, je ne viendrai pas vous répéter une à une toutes les infamies qui ont été commises, je n'en finirais pas. Vous dire avec quelle impudence le pouvoir s'est joué du peuple et de l'armée, avec quelle audace il a dilapidé les deniers publics, tout cela ne restituerait rien au contribuable, tout cela n'essuierait pas ses sueurs ; mais je vous dirai que si nous avions les mêmes privilèges que les membres de la chambre des représentants, je n'hésiterais pas à accuser le ministère du crime de haute trahison. Je crois que si cette accusation n'a

pas été lancée dans l'autre chambre, c'est qu'on s'y est réservé pour un temps plus propice, et, si je ne me trompe, le ministère inqualifiable ne perdra rien pour attendre.

Quelle que soit la culpabilité du ministère, nous avons autre chose à faire qu'à nous occuper de lui ; mais au moins qu'il ne soit pas un obstacle à ce que nous conservions l'honneur et l'indépendance ; s'il ne se sent pas capable de remplir cette mission, qu'il se retire, et il aura au moins fait une bonne action. Une armée nombreuse a été mise sur pied ; mais aucun calcul de prévoyance n'a été fait pour que la charge qu'elle devait faire peser sur nos finances fût allégée. Ce n'est pas faute que des avis aient été donnés, et moi-même j'ai mis, dès l'abord, le gouvernement sur la voie de prendre des moyens qui fussent en harmonie avec un bon système de défense et les ressources que nous pouvions raisonnablement employer. Sourd à tous les avertissements, le gouvernement s'est plu à dessécher le trésor : beau moyen, en vérité, de faire adhérer au méprisable traité ; mais de ce que le gouvernement a été au-devant des vœux de la conférence, en fatiguant le pays par des déboursés inutiles, il ne s'ensuit pas qu'il faille continuer cette marche et que l'on ne puisse pas prendre de meilleures dispositions ; que provisoirement, par exemple, une armée seulement de 50 à 60,000 hommes reste sur pied de guerre ; qu'elle soit répartie de manière à pouvoir garder le territoire ; qu'une portion de cette armée occupe les parties du Limbourg et du Luxembourg qu'on veut nous arracher, mais qu'immédiatement il soit procédé dans ces parties territoriales à des travaux de fortifications pour aider la défense et soutenir les troupes préposées à la garde du pays ; que ces travaux soient faits en majeure partie par l'armée elle-même, et bientôt vous aurez une position qui permettra de renvoyer dans leurs foyers 10,000 hommes. Continuez vos travaux de fortification, perfectionnez-les, soignez-les, et, peu après, vous pourrez encore renvoyer 10,000 hommes dans leurs foyers, car je soutiens qu'avec 30 à 40,000 hommes bien répartis, mais protégés avec soin par des fortifications satisfaisantes, ne fussent-elles la plupart qu'en terre, nous serions à l'abri de toute invasion ; cela n'empêcherait pas que des mesures soient prises pour qu'en cas d'attaque on puisse réunir de plus grandes forces et promptement.

Avec nos chemins de fer, par des combinaisons bien calculées, par des transports accélérés par chariots et voitures, la Belgique, qui a

très-peu d'étendue et dont les communications sont si faciles, permettait de rassembler beaucoup de forces en très-peu de temps; et puis quel est l'obstacle qui s'oppose à ce qu'une réserve proportionnée, armée et prête à marcher au premier signal, soit employée à des travaux publics et même particuliers, réserve qui gagnerait au moins son entretien; de cette manière on aurait une grande force disponible, et qui, au total, peut coûter moins que l'armée que nous avons maintenue pendant plusieurs années et qui ne nous a pas empêchés de prospérer; mais il faut pour cela qu'on le veuille. Oui, Messieurs, ce n'est que du mauvais vouloir que nous avons contre nous. Les faits sont là pour le prouver. On n'a rien fait de tout ce qu'il fallait faire, malgré les avis; on a fait tout ce qu'il ne fallait pas faire; et puis on vous demande la paix à tout prix: on vous demande des actes de la plus atroce inhumanité, on vous demande de sacrifier l'honneur national, de fouler aux pieds votre indépendance, de commettre enfin la plus insigne de toutes les lâchetés, d'inscrire dans l'histoire une page dégoûtante du crime de l'abandon de nos frères, commis en manière telle que les annales d'aucun pays ne contiennent rien de semblable; et ce serait nous qui consommerions l'iniquité des iniquités, l'abomination des abominations, nous les vieux, nous les hommes d'expérience, nous qui touchions le plus près à nos glorieux ancêtres. Non, Messieurs, vous n'y consentez pas; vous comprendrez que les arguments ou plutôt que le seul argument que l'on vous présente est faux; vous comprendrez qu'il faut passer outre; vous comprendrez que ce n'est ni la paix, ni la tranquillité, et encore moins la prospérité qui seraient le prix du lâche abandon des nôtres, le prix de nos forfaits. Messieurs, ce serait la honte, l'avilissement, l'anarchie, la déroute. Vous comprendrez que l'adhésion sacrilège que nous consommerions nous mènerait droit à une révolution, mais à une révolution terrible, de ces révolutions qui font trembler le sol.

En effet, Messieurs, l'absolutisme jette le gant aux peuples; il veut que vous lui serviez d'instrument, parce qu'il n'oserait le jeter lui-même. Eh bien! les peuples, soyez-en sûrs, le ramasseront, et ils briseront l'absolutisme et ses instruments.

Oui, si nous consommions l'infernal sacrifice, les peuples ne tarderaient pas à répondre à l'imprudent défi. Les Ministres, les diplomates, les gens de cour, et en général ceux qui sont placés dans la sphère des brouillards et des ténèbres, vous diront qu'en acceptant, c'est

fâcheux pour les cédés, mais que pour les cédants, du moins, restent les roses et le miel. Moi qui vais parmi les peuples et qui n'ai pas devant les yeux le funeste bandeau, je vous dis ou plutôt je vous conjure de ne pas vous fier à ces douceurs. Chers collègues, croyez-moi, c'est du poison, c'est la peste, c'est pis que le choléra, pis que le typhus, car ces fléaux tuent, mais ne déshonorent pas. Une fois que vous auriez consenti, et ce dangereux pas fait, vous devriez en faire un autre, livrer le général polonais; puis viendrait la demande d'abolition du décret d'exclusion des Nassau, pour quoi on trouverait certainement la législature ordinaire suffisante; et alors, comme conséquence naturelle de votre faiblesse, vous auriez à fournir en otage ceux qui ont voté cette exclusion, toujours, bien entendu, pour maintenir la paix de l'Europe; et qu'on ne vienne pas me dire qu'alors on résisterait, je vous répondrais que ceux qui ont pu abandonner 400,000 des leurs, lorsqu'ils étaient forts, céderont très-humblement quelques hommes en sus pour conserver leur tranquillité imaginaire. D'ailleurs, un huitième de vos forces que vous auriez abandonné à l'ennemi, qui serait plus fort d'autant, vous serez réduits à $\frac{3}{4}$ de vos forces actuelles, et la force morale de moins, on accorderait, et puis, et puis....

J'ai dit que je me serais expliqué relativement aux intérêts matériels. Ici ce n'est plus un argument, c'est de l'égoïsme. On invoque la crise financière : voyons en quoi elle consiste. Je ne m'étendrai pas sur l'immoralité qu'il y aurait de confondre la raison d'État, celle de l'honneur, celle de l'existence nationale, avec la question d'argent. Je mettrai encore moins dans la balance la question d'argent avec celle de l'humanité; mais examinons la crise financière, au nom de laquelle nous sont arrivées quelques pétitions si déplorables pour le nom belge. Une puissance financière existe qui a tout envahi : c'est la banque. Cette puissance, que le gouvernement devait dominer, a pris le dessus sur le gouvernement. Il faut bien le reconnaître, le gouvernement est dans la banque, et la caisse de l'État aussi. A côté de cette banque, la banque de Belgique avait pris une position utile au pays. Vous savez tous, Messieurs, comment, un triste jour, le soleil en fit son déjeuner.

Le gouvernement aurait pu éviter le désastre, et s'il avait fait tout d'abord ce qu'il a fait après, la banque de Belgique serait encore sur pied. Aujourd'hui, si le gouvernement faisait un prêt pareil à celui

déjà fait, pour être spécialement affecté à un service provisoire d'escompte, l'équilibre se rétablirait : car l'escompte que faisait la banque belge était à peu près de cette importance, et rien n'est venu le balancer. Voilà un des principaux motifs de la crise financière en Belgique.

Que l'État retire sa caisse à lui, qu'il fasse rentrer au trésor ce que lui doit la banque, qu'il aide directement les établissements en souffrance, par quelques prêts que les circonstances commandent, et la crise financière aura bientôt cessé, tandis que, sous l'état présent des choses, la masse des intérêts matériels du pays est à la merci de la banque qui prêche la paix à tout prix ; mais où sont les garanties que c'est dans l'intérêt de la Belgique, je vous le demande ? Nous savons une chose, c'est que Guillaume possède de grands intérêts dans la banque, et celle-ci accaparant tout, cela n'est pas rassurant.

Outre ces considérations sur lesquelles on pourrait s'étendre fort loin et qui m'amèneraient à dire bien des choses si je m'y croyais obligé, voyons un peu si la paix à tout prix ferait tant de bien à ces intérêts matériels que le Ministre de la guerre a pris si chaleureusement sous sa protection spéciale. Pour que les intérêts industriels et commerciaux marchent bien, il faut d'abord que l'existence de la Belgique et que sa tranquillité reposent non sur le bon plaisir de ses ennemis, mais sur sa propre force, sur ses propres moyens et sur son alliance avec la nation française. Toute autre condition d'indépendance ne serait qu'illusoire, et personne n'y croirait, pas même les matérialistes les plus massifs, quoi qu'ils en disent ; il faut ensuite la liberté de l'Escaut, et essentiellement aussi des frontières qui nous mettraient à l'abri des coups de main et de toute surprise ; il faut que la capitale ne soit pas trop près des frontières et qu'une ville comme celle de Liège, par exemple, soit aussi assurée de sa tranquillité. En un mot, au lieu de céder Venloo, il nous faudrait Maestricht, mais, à défaut de cette dernière forteresse, nous devons faire des travaux de défense qui y suppléent.

Vous voyez, Messieurs, qu'il y a loin de tout cela à l'acceptation du traité odieux ; mais, en revanche, son rejet nous procure les moyens de faire marcher ces intérêts matériels que l'on invoque ; les hommes du commerce et de l'industrie et les capitalistes s'entendraient bien vite s'ils voyaient que vous preniez les moyens réels de défendre le pays,

de le mettre à l'abri de toute invasion; s'ils voyaient surtout que ces moyens sont pris avec discernement et sagesse, que le bon vouloir du gouvernement n'est plus douteux; s'ils voyaient que l'on prend des mesures pour éviter toute trahison, et de telle façon qu'on pût soutenir la position sans l'accabler de charges, ce qui est très-facile, et, je le répète, qui n'exigent que de la bonne volonté. Vous verriez alors, Messieurs, la prospérité reparaitre et reparaitre avec un nouvel éclat, vous n'auriez pas plus à craindre les ennemis de l'extérieur que ceux de l'intérieur, vous auriez employé les véritables moyens et, soutenant l'honneur et la dignité du pays, vous lui auriez rendu la force morale sans laquelle il ne saurait exister.

Si le Ministre de la guerre, au lieu de mettre toute sa sollicitude dans les intérêts matériels, s'était occupé sérieusement du matériel de son département, d'armer nos places fortes, de les approvisionner, s'il avait dirigé le génie militaire et l'artillerie vers un bon système de défense et notamment pour préserver les parties qu'on veut démembrer, s'il s'était bien pénétré de ce que peut la Belgique et de sa position, on n'aurait pas établi la fausse comparaison de notre situation avec celle de la Pologne, et pourtant cette héroïque nation, isolée, avec peu de ressources, sans espérances de secours, a arrêté la Russie et bien longtemps. Si le Ministre de la guerre, au lieu de prêcher la soumission à tout prix au ridicule des protocoles, était venu nous exposer le dévouement de notre belle et brave armée, nous dire qu'elle ne se contentait pas de verser son sang pour la patrie, mais qu'elle lui offrait encore des sacrifices pécuniaires, si le beau dévouement patriotique de nos généreux défenseurs avait été officiellement proclamé dans cette enceinte, les voûtes auraient retenti de nos justes applaudissements; de grand cœur nous aurions rendu hommage à nos armes; mais non! de même qu'à l'autre chambre, le Ministre de la guerre en est à vous engager à vous soumettre, à vous prosterner profondément devant la diplomatie!

M. le Ministre des travaux publics, pour qui la construction des phrases n'est pas chose difficile, a fort bien traduit à la chambre des représentants la brochure d'un envoyé à Londres; mission pour laquelle on aurait pu se souvenir que cet ex-membre du congrès avait voté contre l'exclusion des Nassau. Mais ne nous arrêtons pas à cela, ni à la traduction, il vaut mieux parler de l'original. Eh bien! si un homme de sang-froid, après avoir lu les discours que l'ex-membre de la

seconde chambre des états généraux a prononcé jadis à cette chambre, examine la brochure type, il ne saurait y voir que le radot d'un vieillard qui n'a pas voulu exclure les Nassau de tout pouvoir en Belgique.

M. LE COMTE DE QUARRÉ. — Je demande la parole pour un rappel au règlement. **M. Lefebvre-Meuret** ne peut pas traiter ainsi un des hommes les plus honorables de la Belgique; ces expressions sont de la plus grande inconvenance.

M. LEFEBVRE-MEURET. — Laissez-moi expliquer mes paroles. J'ai dit en commençant que je ne voulais faire aucune personnalité. Je n'ai même pas nommé l'auteur de la brochure; mais j'avais le droit de parler de son œuvre.

M. LE COMTE DE QUARRÉ. — Vous l'avez appelé vieux radoteur. Je ne pense pas que ce soit là une expression parlementaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais **M. Lefebvre-Meuret** a expliqué sa pensée.

M. LE COMTE DE QUARRÉ. — Nous avons entendu ses paroles; je demande qu'il relise sa phrase entièrement.

M. LEFEBVRE-MEURET. — Je vais le faire.

« **M. le Ministre des travaux publics**, pour qui la construction des phrases n'est pas chose difficile, a fort bien traduit à la chambre des représentants la brochure d'un envoyé à Londres; mission pour laquelle on aurait pu se souvenir que cet ex-membre du congrès avait voté contre l'exclusion des Nassau. Mais ne nous arrêtons pas à cela ni à la traduction, il vaut mieux parler de l'original. Eh bien, si un homme de sang-froid, après avoir lu les discours que l'ex-membre de la seconde chambre des états généraux a prononcés jadis à cette chambre, examine la brochure type, il ne saurait y voir que le radot d'un vieillard qui n'a pas voulu exclure les Nassau de tout pouvoir en Belgique. »

Vous voyez, Messieurs, que je n'ai attaqué que la brochure, et je crois que j'en avais le droit.

M. LE COMTE DE QUARRÉ. — Dès l'instant que **M. Lefebvre-Meuret** n'attache pas d'autre sens à sa phrase, je me déclare satisfait.

M. LEFEBVRE-MEURET, continuant. — Voilà cependant les sources où l'orateur Ministre prend ses doctrines, ce qui toutefois n'empêche pas son cœur de saigner en faveur des victimes qu'il vous propose de

livrer à la tyrannie ; mais si le Ministre des travaux publics, appréciant le grand parti qu'il y a à tirer de la position qu'il nous déclare si désespérée, au lieu de soutenir avec tant de zèle la plus mauvaise des causes, d'être l'avocat de la conférence, venait nous proposer d'occuper une armée de réserve à l'achèvement des chemins de fer, à creuser certains canaux d'une utilité incontestable, vous êtes de mon avis, Messieurs, il serait accueilli avec enthousiasme.

Quant au président du conseil des Ministres restants, son système c'est de n'en avoir aucun ; chargé d'un lourd et bien triste fardeau, il m'inspire une espèce de pitié que je ne saurais vous exprimer. Je ne vous dirai pas en quoi il pourrait être utile ; ma conviction, c'est qu'il ne saurait nous rendre service ; il n'est pas même bon pour nous faire une simple communication de pièces indispensables à une discussion d'où dépend le salut de l'État.

Messieurs, vous voyez que ce n'est pas sur le ministère actuel qu'il faut compter pour sauver la Belgique de la destruction. C'est à nous, à nous-mêmes de remplir ce devoir, c'est à nous de détourner le coup fatal qui doit la tuer.

Des pétitions diverses ont été présentées. Je ne vous parlerai pas des intrigues qui ont eu lieu pour pousser à la résistance, puis pour nous jeter dans la lâcheté, mais je vous ferai remarquer une chose, c'est qu'en lisant celles pour la paix à tout prix, on ne peut se défendre d'un sentiment de compassion pour l'abaissement dans lequel se précipitent ceux qui les signent. On voit que leurs expressions et leur style trahissent le cœur qui n'y parle pas, mais en lisant les pétitions pour le maintien de l'intégrité du territoire, là le cœur s'exprime, et si nettement que tout le naturel est restitué aux expressions et au style. Dans celles-là, on reconnaît que c'est le Belge qui parle, et qui parle franchement, c'est vous dire quelles sont les pétitions que vous devez prendre en considération.

Messieurs, après tout ce qui a été dit, on se demande comment un projet aussi détestable n'est pas retiré ; comment le ministère n'a pas donné sa démission ; car enfin tout se résume à ceci : on veut démembrement la Belgique, lui enlever son bras droit, ce bras qui l'a si bien aidée à conquérir sa liberté, qui l'a si bien défendue depuis. Ce membre est-il malade, la gangrène y fait-elle des ravages ? non, certes ; il est plein de vie, il est prêt à couvrir le corps de toute la vigueur de ses muscles. Pourquoi donc l'amputer, non je me trompe, ce serait trop

doux ; pourquoi donc l'arracher ? parce que c'est le bon plaisir de la conférence qui ne peut porter sa main barbare sur la victime, mais qui lui crie : Prends tes liens, attelles-y tes chevaux, arrache-moi ce bras nerveux, je veux qu'à l'épaule il se détache de ton corps, et remets-moi sans retard ce membre palpitant ; alors je te permettrai de vivre et jusqu'à nouvel ordre. Voilà, Messieurs, ce qu'on vous propose de faire subir au pays, et, qui plus est, que vous soyez les valets des grands bourreaux de l'absolutisme. Je vous demande si, après cette bénigne opération, la Belgique existerait longtemps.

Après les questions d'honneur et d'humanité, vous parlerai-je de la dette ; j'en ai à peine le courage. Cette dette, qui écraserait le pays, je ne puis que vous dire que nous ne la devons pas, et que, si nous la payons, c'est que le cœur nous manque ; car si nous nous y refusons, on ne saurait nous y contraindre, et en employant utilement, dans les travaux de défense, seulement une faible partie de l'énorme somme qu'elle comporte, nous empêcherions facilement l'ennemi de nous troubler.

Quant au tribut sur l'Escaut, si vous y consentiez, ce ne serait seulement que la ruine du pays et notamment celle de son plus beau port.

Messieurs, l'unique projet nous arrive de l'autre chambre avec une majorité bien frêle, cent membres ont voté, et il n'a manqué que *huit* voix à la minorité pour empêcher notre honte ; retranchez les Ministres et certains fonctionnaires (car, après tout, on ne peut être juge et partie), et faites le compte.

Messieurs, le rapport de la commission, de même que les pétitions dont je vous ai parlé, se ressent des difficultés de donner des raisons quand il n'y en a pas, de présenter des arguments quand ils sont nuls. Ne s'appuyant à rien qu'à la fantasmagorie usée et rebattue qu'on nous joue depuis la création des 24 articles, il n'établit pas même une pensée qui exigerait quelques réflexions. Sans motifs aucuns, il vous propose de vous soumettre, mais au moins il y a de la franchise sur un point principal, il reconnaît solennellement les droits des Limbourgeois et des Luxembourgeois à la nationalité belge. C'est donc comme s'il vous disait : Quoique nous leur reconnaissons les droits les plus incontestables, néanmoins il faut les livrer. Pourquoi ? c'est ce que le rapport ne nous dit pas plus que les Ministres, pas plus que tous les avocats de la conférence de Londres. Je vous le répète, nous n'avons en face de nous que des fantômes et des chimères, ou, si

vous aimez mieux, des protocoles ; nous n'avons qu'un seul empêchement pour nous débarrasser de ces ombres diplomatiques, c'est le mauvais vouloir du gouvernement, aidé de l'ineptie ministérielle. Votre bon sens fera justice de cet amas de déceptions.

Messieurs, vous aurez le Limbourg et le Luxembourg, et vous n'aurez pas la dette. Je dis plus, vous n'aurez pas le péage de l'Escaut ; non pas parce que l'a dit ou promis certain prophète, qui vient de voter contre ses propres prophéties, mais vous obtiendrez ces avantages parce que vous le voudrez. Oui, vous voudrez rester Belges, vous conserverez non-seulement l'intégrité du territoire, mais aussi dans toute leur intégrité l'honneur et l'indépendance de la Belgique tout entière ; vous répudierez la honte dont on veut nous couvrir, les lâchetés qu'on prétend nous faire commettre ; vous rejetterez loin de vous les profondes humiliations dont on cherche à nous accabler, vous ne verserez pas l'ignominie sur votre pays, vous ne briserez pas la constitution, vous ne forcerez pas le Roi d'être parjure, vous ne livrerez pas à l'esclavage 400,000 de vos frères, mais vous délivrerez 58 citoyens des malédictions qui pèsent sur eux.

Messieurs, la cause de nos frères c'est celle de la justice, c'est celle des peuples, c'est celle de Dieu.

La cause de la conférence c'est celle de la tyrannie, c'est celle des oppresseurs, c'est celle de Satan.

Messieurs, choisissez... Le sort de la patrie est entre vos mains.

Quant à moi, je repousse l'œuvre des ténèbres, je vote pour les peuples, pour nos frères, je ne veux pas de leurs malédictions ; libre à d'autres de les mériter, de les recueillir : mais je ne les leur souhaite pas.

Une simple observation me reste à faire. Vous pouvez rejeter le fatal projet, mais vous n'avez ni mission ni droit pour l'adopter, car si vous commettiez ce crime, vous violeriez la constitution fondamentale de l'État, et je dois vous avertir que les Belges aussi bien que les autres peuples considéreraient, en ce cas, votre sanction comme nulle.

M. LE BARON DE MOOREGHEM. — Messieurs, quand nous voyons la force tyrannique, sourde à tous sentiments d'équité et de justice, exercée par des puissances supérieures, imposer à notre existence des conditions qu'un état de faiblesse inhérent à notre position nous met dans l'impossibilité de rejeter ; quand, parmi ces puissances,

nous voyons deux gouvernements, nos défenseurs naturels, et jusqu'aujourd'hui nos alliés ou du moins se disant tels, nous abandonner pour ne suivre que l'impulsion d'un égoïste intérêt, s'unir à nos ennemis, et à l'abandon joindre les menaces, nous devons croire que tout est consommé, et que nous soumettre à une impérieuse nécessité est encore le moindre mal et le seul parti qui nous reste à prendre.

Personne de nous qui, dès à présent, n'ait son opinion formée sur les points fondamentaux du traité du 23 janvier, et qui ne sache d'une manière irrévocable à quoi s'en tenir sur ce nouveau chef-d'œuvre d'iniquité. Et il est devenu désormais inutile de répéter encore ce qui a été dit et écrit sur une dette que nous ne devons pas, sur la libre navigation de nos fleuves que l'on nous arrache comme au temps du traité d'infâme mémoire, sur l'abandon auquel on nous force, de 400,000 de nos compatriotes, pour les voir livrer à un joug qu'ils ont secoué avec nous et dont ils ne veulent pas plus que nous.

Appelé néanmoins à donner mon assentiment ou mon refus dans cette grande question, et sans vouloir prolonger la discussion, je crois de mon devoir d'expliquer les motifs qui me guident dans le vote que j'émettrai et pour lequel je ne me laisse guider que par les seuls intérêts de mon pays et par l'amour et l'attachement les plus sincères à ses institutions. Pour moi aussi, s'il eût été possible, aucun sacrifice n'eût coûté, et j'étais disposé à contribuer à tout ce que la patrie eût pu attendre d'enfants dévoués; et ce n'est qu'avec une douloureuse conviction que je fais le sacrifice de mes sympathies pour la résistance, puisqu'à ce moment les défenseurs d'une opinion que je regrette vivement de ne pouvoir partager, ne vous offrent que des moyens illusoire.

Certes, si un refus et une résistance, appuyés de quelque chance de succès, nous eût amenés à soutenir une lutte d'égal à égal avec le gouvernement hollandais, et à vider avec lui seul notre querelle, ce cri de guerre si national eût retenti dans tous les cœurs; point de Belge qui ne se fût cru heureux de répondre, de sa personne et de sa fortune, à l'appel de la patrie: les vœux si hautement exprimés par les populations, les sentiments qui animent nos braves soldats, l'attitude courageuse qu'ils ont prise, les sacrifices que beaucoup parmi eux se sont imposés pour, au premier appel qui leur a été fait, se ranger,

avec un si noble élan, sous leurs drapeaux, attestent ce que nous étions en droit d'attendre de nobles et généreux efforts pour nous faire justice à nous-mêmes, tirer du sang ennemi une éclatante et glorieuse vengeance de l'opprobre et de la déloyauté dont il s'est rendu coupable à notre égard, et ne devoir qu'à nous-mêmes la conservation de ceux de nos compatriotes malheureux destinés à être arrachés du sein d'une commune famille, et à retomber sous une domination flétrie par eux et par nous.

Telle, malheureusement, n'est pas notre position, telle ont craint de nous la faire les ennemis de nos droits et de notre liberté : abandonnés de ceux même qui se disaient nos meilleurs amis, de ceux qui alors nous ont aidés à briser nos chaînes, et aujourd'hui aident à nous en river de nouvelles : jouets faibles que nous sommes de leur égoïsme politique; livrés, dans le plus complet isolement, à nous-mêmes, nous ne pouvons, obéissant au seul sentiment d'un juste orgueil national, songer à nous défendre contre l'Europe entière dont les forces, pour vous contraindre, se renouvelleraient plus nombreuses à mesure que les nôtres diminueraient. L'honneur d'une nation ne reste-t-il pas intact comme celui de l'homme, quand il subit la loi de la nécessité : pour l'un et pour l'autre le premier devoir n'est-il pas d'exister et de conserver l'existence ! L'histoire ne manque pas d'exemples où des peuples autrement puissants que nous le sommes, ont aussi dû céder à des forces supérieures, et accepter, malgré eux, des traités qui leur ravissaient des provinces entières.

En agir autrement, serait de notre part démente, témérité; ce serait plus, ce serait, en exposant sans fruit le sang précieux des enfants de la patrie, compromettre entièrement la prospérité dont elle a joui pendant huit ans, ainsi que cette liberté et cette indépendance si chèrement acquise dans les journées de septembre, et jouer en pure perte l'existence même du nom belge.

En présence de cet arrêt irrévocable dicté par les plus forts, de l'impuissance du plus faible pour tenter de se défendre, des calamités qu'attirerait cette résistance, non-seulement sur notre pays mais sur l'Europe entière, par l'éventualité d'une guerre dont les résultats sont hors des prévoyances humaines; la vive anxiété à laquelle est en proie le pays entier qui attend impatiemment que vos votes décident du sort de la patrie, l'existence de la classe nombreuse qui ne subsiste que de travail, les besoins de l'agriculture privée de ses bras, le

raffermissement du crédit public ébranlé, les intérêts du commerce et de l'industrie déjà si fortement compromis et placés en face de leur ruine par une crise qui s'aggrave de jour en jour et menace de tout engloutir, parlent hautement en faveur d'une paix dont les conditions, toutes dures qu'elles sont, peuvent seules néanmoins nous sauver d'une ruine complète, et nous ne pouvons, forcés que nous y sommes, hésiter entre la résignation et la résistance, entre la cession de quelques fractions de territoire et le danger imminent de perdre le tout, entre l'existence et le *suicide*. Nous devons, cédant à une dure nécessité, nous soumettre à d'iniques volontés.

Messieurs, je m'y sou mets, mais seulement parce que la Belgique est trop faible pour s'y refuser et pouvoir rejeter le traité. Mais, en m'y soumettant, je proteste hautement, au nom de mes concitoyens, au nom de ceux qui m'ont donné le mandat de défendre les intérêts les plus chers du pays, contre les nouvelles chaînes que, dans notre cause, le despotisme veut mettre à la liberté des peuples, contre l'indigne abus d'une puissance qui n'est fondée que sur l'empire de la force contre la raison et l'équité, qui, s'accrochant encore à l'échafaudage vermoulu de ce qu'elle appelle la *sainte-alliance*, dépouillant la qualité d'arbitre pour s'arroger celle de juge en dernier ressort des destinées de peuples plus faibles, se sent encore assez de force pour, en 1839, séparer, déchirer, torturer des populations unies et faites pour rester unies par l'identité des lois, mœurs, religion, langage, tout comme en 1815 elle a pu essayer de joindre des peuples qui, par l'absence de cette identité, ne pouvaient éprouver les uns pour les autres que la plus invincible antipathie, traitant encore aujourd'hui une partie de ces populations comme de vils troupeaux, objet de leur odieux trafic, véritable traite, comme on l'a fort bien qualifié, de chair humaine.

Je me sou mets aujourd'hui, parce que j'ai foi dans l'avenir et en la justice des droits méconnus, parce que j'espère en des jours de réparation peu éloignés peut-être, qui nous indemniseront des sacrifices douloureux que les circonstances seules nous amènent à faire sur l'autel de la paix, et pour éviter les malheurs et les désastres qu'une résistance inopportune et aujourd'hui moins possible que jamais aurait attirés sur nous et plus encore sur nos malheureux compatriotes du Limbourg et du Luxembourg.

Pour me résumer, convaincu que, dans l'état actuel des choses,

l'acceptation des sacrifices qu'on nous impose est encore le moindre des malheurs que notre refus nous attirerait, et le moyen qui donne le plus de garanties pour conserver notre nationalité et au moins une partie des conquêtes de notre révolution ; que la résistance, de quelque manière qu'on veuille l'entendre, n'est pas en notre pouvoir, et entrainerait les conséquences les plus désastreuses, jusqu'à l'anéantissement du nom belge, et, ce que je ne puis prononcer qu'avec un sentiment d'horreur, que vous partagez tous, jusqu'à la restauration d'une domination à jamais réprouvée !....

Par ces motifs, je voterai pour le projet de loi.

La séance est levée, et la suite de la discussion est renvoyée à lundi.

SÉANCE DU 25 MARS 1839.

M. LE COMTE H. DE MÉRODE. — Messieurs, le traité des 24 articles, avec toutes les raisons de l'accepter ou de le rejeter, a déjà été tant de fois et depuis si longtemps présenté à vos yeux et à ceux du pays, de tant de manières différentes, qu'il est difficile de prendre la parole sur cet important objet sans craindre de tomber dans des redites fatigantes pour l'assemblée. Il est cependant nécessaire de motiver le parti que l'on prend dans des circonstances si pénibles et si difficiles que, quel que soit ce parti, il doit trouver de nombreux contradicteurs. Votez-vous pour le projet de loi présenté à cette assemblée, vous cessez de défendre la cause de compatriotes qui ont fait avec nous la révolution de 1830, vous les laissez retomber dans les mains du prince que sa persévérance aveugle a fait arriver au moment où il va renoncer pour toujours à la plus grande et plus belle moitié de son ancien royaume ; vous les verrez perdus ces précieux avantages que leur avait assurés la constitution, née de la sagesse de leurs représentants, unis aux nôtres ; chez eux renaîtront peut-être ces abus que notre peuple et ses représentants ont si courageusement et si heureusement détruits. Ces considérations sont l'objet de nos justes craintes et de notre vive douleur. Cependant il n'est pas permis de se borner à ces considérations seules, le devoir de notre position nous oblige à envisager sous un autre point de vue encore notre situation malheureuse.

Rejetez-vous le projet de loi qui nous est soumis, deux voies diverses

se présentent devant nous. Ou nous espérons arracher par la guerre les victimes du traité à la sainte-alliance, ou nous nous bornerons à la résistance passive.

Jetons, Messieurs, un coup d'œil sur ces deux voies si diverses. Si, nous appuyant sur le mécontentement des nombreuses populations de l'Allemagne septentrionale, nous faisons la guerre, pourrions-nous, sous le rapport de la durée et de l'intensité de la lutte, persévérer dans une guerre défensive; et si des succès nous entraînent même jusqu'à l'Elbe, nous y rencontrons l'Autriche et la Russie déterminées alors à une guerre où il y va de la vie ou de la mort; la coalition de 1813 se renouvelle, non contre l'empire Français, mais contre la Belgique, et notre armée se trouve exposée au milieu de populations allemandes non organisées, et par là d'un faible secours. Accoutumée à vivre pendant trois siècles entiers sous une inextricable complication de rouages politiques, de souverainetés diverses et de religions opposées, l'Allemagne, sous ce régime, a fait d'immenses progrès dans les sciences; elle a acquis une facilité merveilleuse à multiplier les théories, mais une difficulté tout aussi grande à faire, de ces immenses richesses intellectuelles, des applications pratiques à la vie politique des peuples; cette disposition, jointe à la multitude de ses souverains d'antique origine, explique et maintient pour longtemps encore le système qui régit cette vaste et savante contrée. Sans lien politique réel entre elles, étrangères les unes aux autres, ces populations sont des fractions hétérogènes dépourvues d'ensemble; entourées dans ces contrées par trois des plus grandes puissances militaires de l'univers, nos forces, refoulées sur notre territoire, y seraient suivies d'immenses armées animées par la vengeance.

La France ne pourrait laisser envahir notre pays, exposé à la colère des puissances du Nord, et, dans les dispositions de cette belliqueuse nation française dont tous les partis conservent au fond du cœur les idées de conquête et leurs illusions éternelles sur les prétendues aspirations de la Belgique vers la réunion à la France, pourrait-on ne pas craindre qu'un partage ou cette réunion ne fût alors le sort probable de notre patrie? Je n'examinerai pas un autre parti de demi-défense, conception malheureuse qui aurait pour résultat de livrer sans garantie, à la domination étrangère, nos concitoyens des districts exigés par la conférence, et de faire ravager leur pays sans aucun résultat favorable; leur improbation et l'évidence font justice d'un plan qui

n'aurait pas l'avantage de garantir l'honneur national, puisqu'il compromettrait le discernement et l'humanité même de la nation belge.

Le discours de haute politique prononcé par M. Devaux me dispense aussi, Messieurs, d'examiner un autre projet, celui de se retirer de ces districts devant les forces supérieures des puissances étrangères, et de refuser tout paiement des sommes assignées à la Hollande par la conférence. Vous priveriez de même des concitoyens de toute garantie contre les réactions auxquelles les restaurations sont portées plus encore par leurs officieux serviteurs que par un instinct funeste; vous retrouveriez surtout, dans cette combinaison, tous les inconvénients d'une situation précaire du royaume au milieu des grands événements qu'amène sans cesse un siècle si plein de tempêtes.

Portez, Messieurs, vos regards sur l'histoire de notre temps, vous n'y trouverez pas effacé de la liste des États indépendants un seul des pays qui possédaient une dynastie établie, reconnue, alliée par les liens de parenté aux grandes maisons régnantes. Ce ne sont pas seulement les monarchies de second ou troisième ordre, telles que Naples, la Sardaigne, le Hanovre, la Toscane, que vous retrouvez debout après avoir été anéanties par la tempête, mais des États du dernier rang : les duchés de Parme, d'Oldenbourg, de Modène et de Brunswick.

Pendant cette tourmente formidable, des États bien plus puissants, des républiques célèbres, un grand royaume électif, ont disparu; et l'héroïque Pologne, l'antique Venise, Gènes la Magnifique, n'ont plus de place parmi les États de l'Europe. Si la Hollande est sortie vivante du gouffre où l'empire Français engloutissait les peuples, elle aussi avait une quasi-dynastie alliée aux grandes maisons régnantes qui dirigent les événements du monde politique. Ces exemples, Messieurs, donnent plus de force encore aux arguments qui doivent éloigner notre patrie d'une position équivoque au milieu des orages, et déterminer notre nouvelle dynastie, déjà alliée à celles de France et d'Angleterre, à devenir pour le pays un bouclier solide en prenant un rang incontesté parmi les monarchies universellement reconnues.

Messieurs, malgré le mauvais vouloir des cours étrangères, je suis revenu en Belgique avec la volonté de résister au traité. Je ne pouvais croire à l'insouciance de la nation et des chambres françaises, à leur indifférence pour une restauration partielle aux portes de leur patrie, en laissant occuper par la sainte-alliance une nouvelle lisière considérable le long de leur frontière, sur un point où elle est peu défendue

par des places fortes. Je ne croyais pas au peu de souci que prendrait l'Angleterre d'assurer à la Hollande de meilleures conditions financières, au lieu d'un pays dont la possession par la maison de Nassau intéresse fort peu la Grande-Bretagne; mais ces événements, dont le premier confond et le second étonne, ne sont que trop réels. Je ne puis maintenant lancer ma patrie entière au milieu de hasards aventureux, dans des entreprises dont les conséquences, très-vraisemblablement funestes, sont couvertes d'un sombre nuage, et je me sou mets au présent projet de loi avec une inexprimable répugnance, avec un sentiment d'horreur, pour la politique africaine des congrès et des conférences, qui taille, pèse, évalue les peuples, que l'opinion juge et réprouve, et dont nous serons, je le pense, la dernière victime.

Messieurs, j'aurais vu avec un vif regret rejeter, à l'autre chambre, tous les amendements destinés à garantir les libertés religieuses et civiles des districts exigés de nous, si je n'étais persuadé que, devant une assemblée telle que la conférence, l'intervention pure et simple du Roi sera beaucoup plus apte à obtenir à ces populations leurs libertés religieuses et civiles compatibles avec les statuts de la confédération germanique. La confiance que m'inspirent à cet égard les sentiments de M. le Ministre des affaires étrangères, m'engage à le prier de mettre à ce soin important sa sollicitude, qu'accueillera indubitablement avec zèle le cœur paternel de S. M. le Roi. (*Voix nombreuses* : Très-bien ! très-bien !)

M. LE BARON DE MAN D'HOBURGE. — Messieurs, les discours si remarquables qui ont été prononcés sur la grande question qui est portée à notre examen, ne doivent plus laisser aucun doute à chacun de nous sur le vote qu'il va émettre. Aucun argument nouveau ne peut être produit, la matière est épuisée; je serai donc très-court; et si une opinion, bien respectable sans doute, n'arrêtait encore certains membres de cette assemblée, je me serais fait un scrupule de prolonger d'un moment la décision qui remue tant de passions, et que le pays attend avec une si vive impatience.

Le sort des populations destinées à nous être enlevées préoccupe beaucoup certaines personnes, à qui il répugne de livrer 350,000 de leurs frères au Roi de Hollande. Vous avez donc oublié, nous disent-elles, qu'un des plus grands griefs que nous ayons eu à lui reprocher, une des principales causes de la révolution, fut son intolérance reli-

gieuse. Mais, Messieurs, je vous prie de remarquer qu'il n'en fut pas ainsi pour la Hollande; qu'à dater de 1815, le sort des catholiques de ce pays s'est amélioré insensiblement, et que partout, depuis sept ans, bien des faveurs nouvelles leur ont été accordées. Je lis la plupart des articles de journaux qui peuvent intéresser une religion à laquelle je me fais gloire d'appartenir. Je ne crois pas avoir remarqué que depuis cette dernière époque aucune plainte ait été faite par les catholiques hollandais, aucune perturbation ait été portée au culte d'une partie si notable de la population, qui sera portée, après l'exécution du traité, à plus de 900,000 âmes sur un total de 2,500,000 habitants. De grands avantages ont été accordés dans ce pays à la religion catholique. Le Roi a dépensé des sommes énormes pour construction d'églises; par arrêté du 17 février 1838, plusieurs bourses ont été accordées en faveur de ce culte; par un autre arrêté du 5 mai de la même année, des pensions ecclésiastiques ont été créées pour le clergé. Je désire de tout mon cœur que les faits que je viens d'alléguer rassurent des populations que je regrette, de tout mon cœur, de voir séparées de nous. En me soumettant à cette dure nécessité, je me flatte que ce monarque n'aura appris que trop à ses propres dépens qu'on ne touche jamais impunément aux croyances des peuples. L'exemple du passé, l'agitation d'un pays voisin, apprendra aux souverains qu'ils se créeront toujours des embarras insurmontables en opprimant la religion catholique, qui ne demande aucune protection, mais *paix et liberté*.

Séparés de nous politiquement, nos frères en trouveront d'autres qui les attendent à bras ouverts et qui partageront avec eux leurs peines, si un jour une politique antireligieuse voulait encore les atteindre. Mais qu'ils n'oublient jamais que, séparés de nous par la force d'un traité auquel nous n'avons pu les soustraire, nous leur sommes et nous leur resterons toujours unis de cœur et d'affection. Je voterai pour l'adoption du traité.

M. CASSIERS. — Messieurs, un reproche que je me félicite, mais depuis peu seulement, de ne pas avoir à me faire, c'est celui de m'être abstenu de prendre part au moindre acte de notre révolution matérielle, tant qu'elle ne fut sanctionnée de la conférence, par l'acceptation du prince Léopold du trône de la Belgique. Non pas que j'étais opposé ou que je n'approuvais pas ses principes et la justice de

sa cause, mais je ne me permettais pas d'y croire, et que la révolution belge s'opérait alors par des mesures légales et constitutionnelles.

Je m'abuse, si je vous dis que je n'y ai pris aucune part active.

Lorsque Anvers était encore au pouvoir des Hollandais, j'y ai pris une part active; mais c'était dans l'intention de m'y opposer.

Un honorable membre ici présent me disait, il n'y a pas longtemps, qu'il se rappelle encore le but dans lequel je me suis alors rendu dans une grande ville en Flandre, pour assister à une réunion d'un certain nombre des plus notables et des plus sincères patriotes.

Je ne vous cache pas que le seul désir d'être utile à mon pays, en contribuant à y rétablir le retour de l'ordre et la soumission aux lois, me poussait jusqu'auprès de la personne du prince d'Orange pour lui soumettre des plans d'arrangement.

C'était toujours dans la crainte que cette révolution n'eût pas été sanctionnée.

Je ne vous parle ici de mes principes que pour vous prouver que je ne suis pas du nombre de ceux qui méprisent les égards dus aux autres puissances; qui ne respectent pas la foi des traités. J'avais d'autant plus besoin de vous dire ces mots, que mon nom a été cité récemment dans la presse parisienne et belge à propos d'affaires politiques auxquelles je suis tout à fait étranger.

Dans la discussion solennelle que nous venons d'entendre pendant déjà plus de trois semaines, je ne doute pas, Messieurs, que vous n'ayez suivi, avec l'attention que réclame la gravité du sujet, tout ce qui a été dit pour et contre la question.

La manière touchante avec laquelle nous avons entendu parler tous les orateurs qui ont pris la parole surtout dans cette enceinte, ce ton de conviction qui se rencontre dans toutes les bouches, m'assure d'avance que je parle à mon tour à ces hommes consciencieux qui ne craignent jamais d'être trop éclairés sur une question de cette haute importance.

Je n'ai pas la prétention de convertir une seule des opinions qui ne l'ont pas été jusqu'ici, mais j'ai l'espoir que je serai attentivement écouté.

C'est une raison de plus pour moi, Messieurs, de ne pas abuser de votre indulgence et de vous épargner, tant qu'il me sera possible, la répétition de ce qui a été dit déjà tant de fois pour et contre cet acte, qu'on veut bien nous représenter comme un traité de paix.

Une question, Messieurs, que je me propose d'examiner principalement, et sur laquelle je crois avoir encore quelques nouveaux arguments à vous soumettre, c'est celle qui domine, ce me semble, toutes les autres ; c'est la question d'urgente nécessité. Question qui seule doit *dégager* ou *peser* peut-être une éternité tout entière sur nos consciences, non-seulement sous le rapport du *serment* que nous avons si solennellement prêté dans cette enceinte, mais sous celui qui seul peut justifier l'irrévocable vote, le vote dont, une heure après, vous ne saurez plus revenir, mais qu'aujourd'hui il vous appartient encore d'ajourner au moins jusqu'après le résultat des grands événements qui marchent si rapidement chez une nation voisine : vote capable, sans doute, d'apaiser la fermentation des esprits qui règne, en France, sur la politique intérieure et extérieure ; vote qui, une fois sorti de votre bouche, ne vous appartient plus.

Un de nos plus distingués jurisconsultes, défenseur du traité, a dit : « Tous les auteurs qui ont consacré leurs veilles à l'étude du droit public, se sont occupés de la grave question de savoir dans quel cas une nation a le droit de céder une partie de son territoire à une autre nation ; et à cette question, tous, d'une voix unanime, proclament qu'il n'existe qu'un seul cas où cette cession soit permise. C'est celui d'une *urgente nécessité*. Hors ce seul cas, dit-il, céder une ville ou une province, c'est faire un abus monstrueux de la force. Quel que soit le pouvoir qui consomme cet acte sans y être *contraint*, il fait plus que violer une constitution, il viole les lois les plus sacrées de l'humanité.

» Le territoire forme un tout *indivisible et inaliénable*.

» Ce principe, continue cet honorable jurisconsulte, n'est pas écrit dans la constitution de 1830, mais il s'y trouve virtuellement, parce que c'est un principe qui domine toutes les constitutions et qu'aucune constitution ne peut même détruire.

» Il est donc bien entendu, continue-t-il, que, de l'assentiment universel des nations civilisées, une partie du territoire ne peut être cédée que dans le cas d'une *urgente nécessité*. »

Dans la séance du 4 mars, M. le Ministre des travaux publics souleva la question morale du traité de la manière suivante : « Il y a des personnes, dit M. le Ministre, qui trouvent que le parti proposé par le gouvernement est le plus avantageux, mais il leur paraît immoral. Les populations luxembourgeoises et limbourgeoises seules pourraient

dégager la Belgique des engagements qu'elle a contractés envers elles, en déclarant qu'elles ne veulent plus être belges. Ces personnes trouvent qu'en achetant sa nationalité au prix de 400,000 hommes, la Belgique s'associe au système du trafic des âmes; elle tombe dans le vieux système matériel, qui fait de l'homme une chose. Tout cela serait vrai, dit M. Nothomb, si la Belgique agissait *librement*. La proposition qui vous est faite n'est point entachée d'immoralité. La moralité de cette proposition est dans la *nécessité* et dans l'impossibilité du parti contraire. »

Vous le voyez, Messieurs, toute la question c'est la question d'*urgente nécessité*, c'est celle de savoir si nous y sommes ou si nous n'y sommes pas contraints par la force; c'est là, Messieurs, que nous allons trouver peut-être cette douce tranquillité de conscience, ce compte qu'un jour nous aurons à rendre à la nation tout aussi bien qu'à l'Éternel.

Le mot d'urgente nécessité a été dans la bouche de tous les orateurs qui ont parlé, non-seulement sur l'*immoralité*, sur l'abus monstrueux de la force brutale, de céder 400,000 de nos frères; mais ces mots de nécessité et de contrainte par la force ont retenti aussi bien dans une autre enceinte qu'ici, toutes les fois que d'autres points en même temps désastreux du traité ont paru ne pas nous laisser entrevoir une Belgique commerciale et politique possible.

On est allé plus loin; on a dit : J'accepterais le traité s'il était plus désastreux encore.

Messieurs, comme ma tâche principale sera de chercher la contrainte par la force, je n'examinerai que brièvement les questions qui, à côté de celle du territoire, ne sont que des questions secondaires, mais qui n'en sont pas moins à elles seules des questions de la plus haute importance.

Voyons si tous ceux qui possèdent à un si haut point le talent d'entraîner des convictions à leur suite, ne se sont pas eux-mêmes abandonnés avec trop de facilité et trop de confiance dans ce qu'une politique étrangère ait pu conserver de plus contraire aux intérêts du pays.

Leurs arguments, représentés sous un véritable jour, nous diront peut-être ce que la production des pièces diplomatiques, que vous n'avez pas voulu voir, nous aurait sans doute fait comprendre non moins clairement.

Entre autres arguments trop souvent répétés en faveur de l'*urgente nécessité*, et que je me propose de traiter, c'est celui du respect dû à la foi des traités.

Dans sa note, sous la date du 10 juin 1833, le plénipotentiaire belge déclare aux plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne à Londres, en réponse à la notification de la convention du 21 mai, que le gouvernement belge attendra avec confiance le résultat des nouvelles négociations annoncées par l'art. 5 de la convention, et dans lesquelles les puissances ne peuvent avoir d'autre objet que d'aplanir par des arrangements *de gré à gré* entre les deux parties, les difficultés qui s'opposent encore à l'exécution finale du traité du 15 novembre.

Par suite de cette acceptation et de l'exécution qui en est résultée entièrement en faveur de la Hollande, les clauses qui concernaient la forteresse de Maestricht, après avoir subi une négociation, on ne peut pas plus chicaneuse d'une part, n'ont pas moins été rigoureusement maintenues; celles regardant l'ouverture de la Meuse, d'autre part, en faveur de la Belgique, n'ont jamais été consenties par le Roi de Hollande, et, par des raisons qui ne s'expliquent pas, sont restées exclues du traité de Zonhoven. Il résulte de cette exécution de notre part, et des conditions sous lesquelles nous avons accepté les conséquences de l'art. 5 de cette convention, que le traité du 15 novembre reste abrogé tant que nous ne puissions pas parvenir à des arrangements de gré à gré entre nous et la Hollande.

Supposant que la Belgique n'eût pas stipulé la condition sous laquelle elle se soumettait à l'art. 5 de la convention du 21 mai, s'ensuit-il que la conférence puisse s'arroger le droit, en abrogeant un acte postérieur, de modifier les clauses les plus essentielles du traité des 24 articles, et cela sans l'intervention des parties intéressées?

Plusieurs fois on a fait allusion à la catastrophe de Louvain pour justifier la substitution du traité du 15 novembre à celui des 18 articles.

Comme si on disait, parce que vous vous êtes reposés sur la foi du traité conclu avec les cinq puissances, parce que celles-ci ne se sont pas acquittées du devoir que ce traité leur imposait, de respecter la neutralité de l'État belge, comme elles l'avaient promis, non-seulement elles ne veulent pas vous indemniser des pertes que l'invasion d'une armée ennemie vous a occasionnées, mais nous, cinq puissances, quoique nous restions les seuls arbitres de taxer la juste punition de

l'infraction commise au mépris de notre décision, vous n'en serez pas moins punis vous-mêmes par la substitution d'un traité beaucoup plus défavorable que le traité que vous n'auriez pas dû respecter de la sorte.

La même autorité qui prêche le respect dû au traité, peut-elle soutenir la doctrine que la violation de cette foi puisse mériter une récompense?

Et que dire de la diplomatie qui, à côté de cette thèse de la catastrophe de Louvain, comme ayant justifié ce qui s'en est suivi, ne vient vous prêcher la foi des traités que pour dégager celle des puissances qui se trouvent liées envers nous : en premier lieu, par la convention du 21 mai ; en second lieu, par le traité des 18 articles, traité abrogé par le refus du roi Guillaume et substitué par celui du 15 novembre?

On confond le cas de cette déloyale surprise des Hollandais avec celui où le vainqueur reste seul maître du champ de bataille et seul dictateur sur les destinées du pays vaincu.

Comme, dans le cas présent, le vainqueur, loin de pouvoir exécuter ses projets, s'est vu forcé de retourner chez lui, escorté comme prisonnier par une autre armée ; je le répète, je ne m'explique pas ce qui a fait que la conférence de Londres s'est arrogé le droit de nous imposer un traité dont une des parties n'a pas voulu, et dont la non-acceptation nous a laissé des frais de guerre pendant un grand nombre d'années.

Une seule des parties contractantes est-elle en droit de modifier une seule clause d'un traité sans la participation de l'autre partie intéressée?

Mais, vous dira-t-on, le traité du 23 janvier vaut bien celui de 1831 ; il n'est plus si humiliant qu'il le paraissait d'abord ; il est même plus avantageux sous le rapport de la liberté de la navigation. Vous avez obtenu une diminution importante de l'impôt dont l'Escaut devait être frappé. Quant à moi, je trouve qu'il n'a nullement été question de cet impôt, dans le traité du 15 novembre.

L'art. 9 de ce traité dit :

Les dispositions des articles 108 à 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, *seront appliquées aux fleuves et rivières navigables* qui séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire hollandais...

En ce qui concerne spécialement la navigation de l'Escaut, il sera convenu que le pilotage et le balisage, ainsi que la conservation des *passes* de l'Escaut en aval d'Anvers, seront soumis à une surveillance commune; que cette surveillance commune sera exercée par des commissaires nommés à cet effet *de part et d'autre*; que des droits de pilotage modérés seront fixés d'un *commun accord*, et que ces droits seront les mêmes pour le commerce hollandais et pour le commerce belge.

Il est donc bien clairement démontré que, d'après cette clause du traité du 15 novembre, la navigation de l'Escaut reste non-seulement soumise aux articles 108 à 117 de l'acte général du congrès de Vienne; mais se trouve partout désignée sans le moindre caractère de souveraineté non plus à l'une qu'à l'autre nation. Tout y est convenu *de part et d'autre*, d'un *commun accord*.

L'article 108 de cet acte de Vienne dit :

Les puissances dont les États sont séparés ou traversés par une même rivière navigable, s'engagent à régler d'un *commun accord* tout ce qui a rapport à la navigation de cette rivière. Elles nommeront à cet effet des commissaires qui se réuniront, au plus tard, six mois après la fin du congrès, et qui prendront pour bases de leurs travaux les principes établis dans les articles suivants :

Art. 109. La navigation dans tout le cours des rivières indiquées dans l'article précédent, du point où chacune d'elles devient navigable jusqu'à son embouchure, sera *entièrement* libre et ne pourra, sous le rapport du commerce, être interdite à personne, bien entendu que l'on se conformera aux règlements relatifs à la police de cette navigation, lesquels seront conçus d'une manière uniforme pour tous et aussi favorable que possible au commerce de toutes les nations.

Art. 110. Le système qui sera établi, tant pour la perception des droits que pour le maintien de la police, sera, autant que faire se pourra, le même pour tout le cours de la rivière, et s'étendra aussi, à moins que des circonstances particulières ne s'y opposent, sur ceux de ces embranchements qui dans leurs cours navigables séparent ou traversent différents États.

Art. 111. Les droits sur la navigation seront fixés d'une manière uniforme, invariable et assez indépendante de la qualité différente des marchandises pour ne pas rendre nécessaire un examen détaillé de la cargaison, autrement que pour cause de fraude et de contravention. La quotité de ces droits qui, en aucun cas, ne pourront excéder ceux existant actuellement, sera déterminée d'après les circonstances, qui ne permettent guère d'établir une règle générale à cet égard.

Les articles suivants n'ayant rapport qu'à d'autres mesures de règlement, je les passe sous silence.

Eh bien, que disent ces articles du congrès de Vienne? Que des commissaires seront nommés pour régler également *d'un commun accord* ce qui concerne la navigation de ces fleuves, et qu'ils prendront pour base de leurs travaux les principes établis dans les articles suivants.

Et que disent ces articles? que la navigation dans tout le cours des rivières indiquées sera entièrement libre; que les droits sur la navigation seront fixés d'une manière uniforme, invariable et assez indépendante de la qualité différente des marchandises pour ne pas rendre nécessaire un examen détaillé de la cargaison, autrement que pour cause de fraude et de contravention. La quotité de ces *droits* qui, *en aucun cas, ne pourront excéder ceux existant ACTUELLEMENT*, sera déterminée d'après les circonstances locales.

Voilà la disposition du congrès à l'égard de l'Escaut, comme fleuve et rivière navigable. Cette rivière ne payant aucun impôt autre que les droits de pilotage et balisage au moment de l'adoption des principes ci-dessus, ne peut dans *aucun cas* être soumis à ces droits dans ce moment, ni à ces visites de la cargaison dont seront susceptibles celles des navigations soumises à des droits quelconques?

Sur quoi maintenant a-t-on pu motiver l'opinion exprimée que le traité du 15 novembre frappait la navigation de l'Escaut d'un impôt quelconque.

Il paraît que tout cela se repose sur ce qu'il est dit plus loin dans cet art. 9, et qui contient: « Il est également convenu que la navigation des eaux intermédiaires *entre* l'Escaut et le Rhin (ce qui est loin de dire, ce me semble, *sur* l'Escaut), pour arriver d'Anvers au Rhin (et non d'Anvers à la mer), restera réciproquement libre, et qu'elle ne sera assujettie qu'à des péages modérés qui seront provisoirement les mêmes pour le commerce des deux pays.

» En attendant et jusqu'à ce que le règlement soit arrêté, la navigation des fleuves et rivières navigables ci-dessus mentionnés restera libre au commerce des deux pays, qui adopteront provisoirement les tarifs de la convention signée le 31 mars 1851, à Mayence, pour la libre navigation du Rhin, *en autant qu'elles pourront s'appliquer aux fleuves et rivières navigables, qui séparent ou traversent les deux pays.* » Ces mots: en autant qu'elles pourront s'appliquer

à ces fleuves et rivières, après ceux-ci : La quotité de *ces droits de navigation* qui, en aucun cas, *ne pourront* excéder ceux existants, peuvent-ils être plus clairement exprimés contre ce fatal impôt ?

L'Escaut occidental qui conduit d'Anvers à la mer, et non d'Anvers au Rhin, et qui, à la hauteur où commencent les côtes du territoire hollandais, ne pourrait au besoin ne plus être assimilé qu'à ceux de ces embouchures de mer qui sont de leur nature libres à tout le monde, parce que c'est la mer qui les a créés et les entretient, sans autres frais que ceux que les propriétaires riverains veulent bien y faire dans l'unique but de leur propre conservation et nullement dans celui de la navigation.

C'est tellement vrai, que si la Hollande pouvait détruire plutôt que d'entretenir la conservation de ces bras de mer, elle ne tarderait pas un jour à le faire.

N'est-il pas évident que si le dernier paragraphe avait voulu dire : autres fleuves et rivières que l'Escaut oriental et ceux qui conduisent d'Anvers au Rhin ; que dans ce cas la Hollande n'aurait pas manqué d'imposer ce droit, avant comme après 1832, le moment du blocus de l'Escaut, ou ne l'aurait pas exigé au moins depuis la convention du 21 mai, époques auxquelles elle n'a jamais cessé de recevoir à Flessingue le droit de pilotage et de balisage, et rien au delà.

Ce point est tellement destructible pour la navigation de l'Escaut, qu'un député des Flandres a eu la franchise de dire : qu'avec le nouveau traité la Belgique n'aurait plus qu'un commerce de second rang.

Messieurs, savez-vous ce que c'est que ce que nous n'aurons pas, c'est le haut commerce : par ce commerce on entend que l'industrie du pays puisse s'écouler par la voie la plus directe vers sa destination définitive, et que ce dont une nation a besoin se puise de la même manière à sa source primitive ; cela veut dire être en relation directe avec les peuples qui consomment vos produits et qui, à leur tour, produisent ceux dont vous avez besoin, sans que les uns ni les autres ne passent premièrement par les mains d'une nation intermédiaire. Le commerce de second rang, c'est celui qui achète en Europe, par exemple ce qu'il a besoin d'une colonie, et qui renonce au débouché de ses propres produits dans ces pays lointains.

Pour la Belgique il faudrait, d'après ceux de nos Ministres qui prétendent que le nouveau traité est amélioré, que ce soit la Hollande, l'Angleterre ou la France qui vendront nos produits, c'est-à-dire, s'ils

n'en ont plus à vendre d'eux-mêmes, et qui achèteront pour nous les articles coloniaux, sur lesquels nous voudrions bien leur accorder le bénéfice de la navigation et du commerce, plutôt que de vouloir les laisser à la Belgique elle-même.

Ce qu'il semble, c'est que malheureusement il n'y a pas un seul membre du gouvernement qui ait jamais compris les immenses avantages qui résultent d'un commerce direct avec les peuples qui produisent des articles différents de ceux qu'on produit soi-même. S'il y en avait eu un seul, il aurait trouvé le moyen d'offrir aux autres puissances européennes, aussi bien que de plusieurs parties du monde, une Belgique commerciale, utile. Il aurait consulté d'autres intérêts que ceux et exclusivement ceux du commerce de Hollande!

Le nouveau traité en est une preuve bien convaincante; non-seulement il ne sera qu'un commerce de second rang par mer, mais également vers l'Allemagne, et adieu les faveurs naturelles dont le ciel nous avait dotés. Adieu les grands avantages de nos nombreuses branches de chemin de fer.

Adieu notre canal du Nord, qui aurait dû fertiliser en même temps la Campine.

Je pourrais en dire autant sur la dette, mais j'ai besoin de me restreindre dans la question d'urgente nécessité, comme celle qui domine à elle seule notre vote.

Dans une question d'être ou de n'être pas une nation indépendante, il me sera permis de puiser la source de cette conviction qui s'est si fortement prononcée sur la question de la nécessité, non-seulement dans les arguments fournis par cette assemblée, mais aussi par ceux d'une autre enceinte.

Un de nos premiers talents oratoires, dont le discours semble avoir produit le plus grand effet pour l'acceptation immédiate du traité, a trouvé ses raisons dans des idées de haute politique. Il a vu au loin l'horizon s'obscurcir au point qu'un remaniement des États européens se prépare non pas par appoint comme cela se faisait autrefois, mais par le bouleversement des royaumes en entier.

Suivant l'honorable orateur, la Prusse, la Russie et la France n'ayant pas eu leur part que le congrès de Vienne avait léguée à l'Autriche et à l'Angleterre, ces trois premières nations s'ennuieraient toutes du système politique du *maintien des traités* et formeraient une alliance qui passerait la Saxe à la Prusse en échange des provinces

rhénanes à la France, pendant qu'à la même époque la Russie s'occuperait par elle seule d'arranger ses petites affaires en Turquie; la Russie, qui, depuis 1815 n'avait, d'après l'honorable membre, pas eu sa part dans le dernier partage, ayant perdu de vue la conquête, l'incorporation définitive de la Pologne dans le grand empire, ainsi que la soumission de l'empire Persan au pouvoir de la Russie, sans compter les petites conquêtes que, sur la mer Noire et la Baltique, le czar a faites, depuis l'époque du congrès de Vienne jusqu'à celle de la chute du système absolu en France, et qui ne se sont arrêtées tout court qu'au jour de l'alliance française et anglaise.

D'après le savant orateur, c'est l'épée de Damoclès sur notre tête. Que devient la Belgique, sous l'influence de tels événements? Si le danger qu'il signale eut des proportions vingt fois moindres que celles qu'il lui donne, il n'en résulte pas moins, pour la direction des affaires de la Belgique, une conséquence claire comme le jour. C'est de tâcher de se constituer au plus vite possible. L'orateur, après avoir prétendu qu'en France l'anarchie est vaincue, sans doute par le système du cabinet Molé (remarquez-le bien ici, c'est par celui du respect dû à la foi des traités), n'hésite pas, et tout cela dans un seul et même discours, et à la veille que cette anarchie parait se montrer de nouveau contre le même système qui autrefois l'avait provoquée, n'hésite pas, dis-je, pour que la Belgique accepte bien vite le traité du 23 janvier, de représenter tout au contraire ce prince français, ce Napoléon de la paix, comme un être assez barbare pour renverser la Belgique avec le trône où sa fille est assise; une Belgique qui, bientôt entre les mains des petits-fils de France, ne porterait aucun ombrage, serait un gage de paix, tandis que, dans celles de la sainte-alliance, elle ne serait qu'un brandon de discorde, une provocation directe à la guerre générale.

Voilà un des puissants motifs qui semblent avoir eu un poids si énorme dans la balance de la question d'urgente *nécessité*.

Je ne m'arrêterai pas à la politique française qui laisserait à la Russie le moyen de s'emparer du commerce de tout le Levant; qui ferait que la Prusse, déjà, en perspective, un voisin plus ou moins incommode à la France, pourrait un jour retourner ses vues du côté de l'Autriche comme du côté de St.-Pétersbourg, alors à Constantinople assise, pour marcher d'autant plus facilement dans la direction de Paris. Il me semble que ce prétendu remaniement général empê-

cherait que la Belgique n'attende pas un instant de plus ces événements qui se montrent si près de nous et qui dépassent toutes prévisions humaines, n'est pas une nécessité.

Que reste-t-il encore à dire en faveur de l'urgente nécessité?

L'Europe tout entière déjà armée contre nous, et la Belgique abandonnée jusque de la France elle-même, voilà ce qu'on nous répète sans relâche, et du moment que la France ne se relève qu'à la voix de la Belgique, il faudrait céder le premier.

Du moment que, au contraire, la chute de l'ancien cabinet français était devenue plus que probable; qu'il paraît évident que cette politique si contraire aux intérêts de la Belgique, et il me semble aussi à ceux de la France; cette politique, qui s'attache de plus en plus aux gouvernements absolus, qui, dans un intérêt soit de former des relations de famille, ou d'étendre le pouvoir royal, ou de faire reconnaître une dynastie comme légitime, se conçoit assez bien comme base de politique particulière du Roi des Français et de sa nombreuse famille, mais nullement comme celle de la dignité et de l'honneur de la France; que dans ce cas il faudrait accepter le fatal traité! cela est une curieuse nécessité.

L'opiniâtreté avec laquelle nous avons vu l'ancien cabinet des Tuileries, la veille de sa prétendue retraite, vouloir poursuivre un système si opposé à nos intérêts, se prouve dans ce que, au moment qu'il n'existe pour ainsi dire plus de ministère Molé, sa politique usait d'assez de violence pour ordonner, en mourant, la signature du fameux protocole du 23 janvier.

Ne semblerait-il pas que maintenant nous ne devrions qu'à nous-mêmes que ce même cabinet français qui ne sera définitivement remplacé, vous le verrez, que lorsque la Belgique aura accepté le fatal traité, que ce cabinet ne vienne achever à Bruxelles ce qu'il n'était pas encore parvenu à achever à Londres?

Tout ne nous dit-il pas que le vote fatal qu'on attend si impatiemment à Paris, n'est devenu un vote d'une si *pressante nécessité* que parce qu'aux yeux de la politique du roi Louis-Philippe, sous prétexte du maintien de la paix générale ou de la tranquillité de la France, ce Roi finisse sa politique, à présent reconnue antifranaise, de la même manière qu'a fini celle qui l'a placé sur le trône, et que le bouleversement de la France et du reste de l'Europe ne s'ensuive? Il ne faut cette acceptation humiliante et contre l'honneur et les intérêts de la

nation belge que parce qu'on cherche à pouvoir dire à la nouvelle chambre des députés :

« Vous le voyez, la Belgique ne demande pas mieux, et vous voudriez la contraindre à ne pas accepter. Il est vrai, le plénipotentiaire français a suivi un ordre d'un ministère sans responsabilité réelle; mais nous n'avons ratifié ce traité qu'après avoir attendu le vœu de la Belgique. »

Que les Ministres belges y songent encore une fois avant de passer dans des mains augustes un instrument qui pourrait compromettre à jamais une popularité jusqu'ici si justement acquise.

Mais heureusement le sénat est encore là. Ces hommes calmes, justes et modérés sauront, j'en suis certain, arrêter le char sur le bord du précipice.

Ils ne souffriront pas qu'aux dépens non pas d'une guerre contre des forces inégales qu'on agrandisse et diminue, suivant que cela convient à la cause qu'on plaide, mais aux dépens de vivre quelques jours de plus dans ce *statu quo* qu'à présent seulement on vous figure comme insoutenable, dans ces prétendues crises commerciales, qui de l'aveu d'une des plus hautes sommités financières n'est pas le résultat de notre état politique, crise qui, à la veille du printemps, n'empêche déjà plus que l'activité industrielle ne reprenne son activité ordinaire.

Non, messieurs les Ministres, le sénat est trop fier de son indépendance parlementaire; il attache trop d'importance à ce caractère de prudence qu'on lui a jusqu'ici accordé. Il ne souffrira pas que la Belgique se montre assez vide de considération d'elle-même, qu'elle montre assez peu d'égards pour ses destinées futures, pour ses intérêts matériels et moraux; assez insouciant pour vouloir parattre aux yeux du reste du monde et au grand étonnement de la *nation* française elle-même, non-seulement comme la plus simple, la plus médiocre, mais la plus imprudente, sinon la plus ridicule, des nations connues.

Prenez-y garde, vous, messieurs les Ministres ! Voyez ce que les journaux français de la coalition commencent à dire sur l'affaire de la Belgique. Que répondront les nouveaux hommes du pouvoir quand on leur demandera : Si la Belgique résiste, la France consentira-t-elle à l'exécution par la force ? Va-t-elle ratifier le protocole qui n'était que l'acte d'un homme mourant, d'une tête malade d'opiniâ-

treté? Ce protocole ratifie-t-il des mesures d'exécution par la force brutale, ce point culminant de la dispute, et sur lequel, la France ne l'a pas oublié, trois puissances du Nord ont été si éloignées d'être d'accord à l'égard de la Hollande?

Il ne s'agissait, à l'égard de cette puissance, que de l'empêcher de continuer le blocus de l'Escaut, un acte préjudiciable à toutes les nations maritimes.

Que répondront les nouveaux Ministres contre le système rétrograde, que répondront-ils si les journaux de cette grande majorité commencent à leur poser cette question :

La France refusera-t-elle à la Belgique ce que jusqu'ici on n'a pas voulu refuser à la Hollande? La faculté de réfléchir pendant quelques années ;

La convention du 21 mai, par laquelle la France et l'Angleterre sont liées, et qui, par la triste convention de Zonhoven, ont contracté des engagements envers la Belgique, cette convention n'accordait-elle pas un statu quo jusqu'à ce qu'un traité définitif à conclure entre la Belgique et la Hollande serait intervenu? La foi des traités n'est-elle pas là aussi pour la France?

On vous dit : Les trois quarts de la nation ne demandent que la paix; mais qui, Messieurs, ne la demande pas, et comment sera-t-elle le plus tôt acquise?

Où sont ces armées qui viendront, d'après un honorable préopinant, qui viendront jeter partout la destruction dans les parties cédées?

Sommes-nous même menacés par la conférence? Celle-ci ne dit-elle pas avec sa prudence ordinaire, si la Belgique n'accepte pas, qu'elle avisera aux moyens ultérieurs qu'elle aurait à prendre? Sont-ce là les raisons qui vous prouvent *l'urgente nécessité* de ne céder qu'à la contrainte forcée? Et parce qu'on rêve des armées en marche contre la Belgique, vous vous attireriez sur vous la honte et peut-être le remords d'avoir vendu 400,000 de vos frères et nos moyens d'existence industrielle et commerciale.

Je vote contre le traité.

M. LE BARON DE STASSART. — Messieurs, ce que le public attend de nous, aujourd'hui, c'est une prompt solution de nos affaires plutôt que de

longs discours. Aussi me bornerai-je à motiver mon vote en peu de mots.

Lorsque, au mois de mai 1838, le sénat manifestait le désir de voir entamer des négociations qui nous permissent de conserver intactes les provinces de Luxembourg et de Limbourg, lorsqu'il se flattait de voir le Roi, qui nous a sauvés de l'anarchie en 1831, obtenir, pour prix des services rendus au maintien de la paix européenne, l'intégrité du territoire, c'était une illusion... Lorsque les circonstances qui accompagnèrent l'ouverture de la session actuelle vinrent nous persuader que nous pouvions espérer l'appui de deux grandes puissances amies, c'était encore une illusion... Et les efforts de toute espèce que le peuple belge s'est empressé de faire, avec un généreux dévouement dont sans doute l'impartiale histoire saura lui tenir compte, ne devaient aboutir qu'au plus pénible de tous les sacrifices. Je regarde comme impossible maintenant de s'y soustraire. Je n'aime point l'appel aux masses ; l'idée seule du renversement des trônes m'épouvante ; et les propagandes, n'importe à quelle source elles aient pris naissance, me font également horreur. Adopter la résistance, comme certaines gens l'entendent, serait exposer notre pays à s'engloutir dans l'abîme des révolutions. Quant à la guerre sur la défensive, c'est, à mon avis, un système insoutenable, car, en supposant même qu'on hésitât à recourir contre nous aux mesures de rigueur, qu'arriverait-il ? On finirait, après avoir compromis tous les intérêts matériels et découragé la nation, on finirait par anéantir jusqu'à notre nationalité. La manie de temporiser n'a jusqu'ici que trop prévalu ; il est temps d'y mettre un terme. Je ne rejeterai donc pas la loi qui nous est proposée, et, ployant douloureusement la tête sous le joug de la nécessité, je souscris à la cruelle séparation que la force nous impose.

M. DE HAUSSEY. — Il serait bien difficile, Messieurs, de vous présenter des considérations neuves sur des questions qui ont été tellement approfondies et débattues qu'on peut les regarder comme épuisées. Je me bornerai donc à resserrer dans un cadre assez étroit les observations que je désirais présenter pour motiver mon vote.

Une objection grave a d'abord été soulevée, c'est celle de l'inconstitutionnalité du projet, et je conviens que si ce reproche était fondé, nous devrions nous arrêter et nous incliner devant le pacte fondamental, auquel nous ne pourrions, sans violer nos serments, porter la moindre atteinte.

J'ai donc examiné, avec une sérieuse attention, tout ce qui a été dit de part et d'autre sur cette question préjudicielle, et il est resté évident pour moi que ce reproche d'inconstitutionnalité n'était nullement justifié.

Il le serait certainement si l'on ne pouvait s'appuyer sur l'art. 5 de la constitution, suivant lequel *les limites de l'État ne peuvent être changées ou rectifiées qu'en vertu d'une loi*. En effet, il est évident qu'il ne s'agit là que d'une simple délimitation ou d'une rectification de frontière qui n'entraîne réellement aucun abandon de territoire ou qui ne donne lieu qu'à de légères modifications du territoire de l'État.

Mais l'art. 68 ne laisse, selon moi, aucun doute sérieux sur la question; en disant que nulle cession de territoire ne peut être faite qu'en vertu d'une loi, il est clair qu'il a reconnu d'une manière générale que la législature ordinaire était compétente pour autoriser toute espèce de cession du territoire de l'État.

Cette disposition ne présente aucune antinomie avec l'art. 1^{er} de la constitution, qui détermine la division du territoire belge en provinces, et les décrets du congrès, qui en ont proclamé l'indépendance, ni avec l'art. 80 qui impose au Roi l'obligation de prêter, à son avènement, le serment de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. En effet ceci doit s'entendre du territoire avec toutes les modifications que le pouvoir législatif pourrait lui faire subir en vertu de la constitution.

Il est un principe constant en matière d'interprétation des lois, c'est que la loi forme un ensemble dont toutes les parties doivent être combinées, sans qu'on puisse s'arrêter à une disposition isolée; or ce serait méconnaître ce principe que d'apprécier la portée des art. 1 et 80 de la constitution, sans égard à l'art. 68 qui la restreint et la modifie.

Il existe dans la constitution un assez grand nombre de dispositions qui, après avoir consacré des principes fondamentaux de notre droit public, autorisent ensuite la législature à y apporter des exceptions; les art. 108, 110, 112 et 113 en fournissent des exemples.

Personne ne prétendra sans doute que l'adjonction d'un territoire étranger fût de nature à porter atteinte à l'intégrité du territoire du pays, et ne pût être autorisée que par le pouvoir constituant; or si dans ce cas la législature ordinaire est compétente, pourquoi ne le

serait-elle pas en cas de cession ou d'échange de territoire, puisque, la disposition est la même pour tous les cas?

Remarquez que, pour soutenir l'opinion contraire, il faut aller jusqu'à dire que l'art. 68 n'a pas une portée plus étendue, un sens plus large que l'art. 3, et que la cession ou l'échange du territoire dont il parle ne s'appliquent qu'à des fractions insignifiantes, telles que celles que l'on peut céder ou acquérir réciproquement en transigeant sur une question de limites; mais, outre que le texte clair et précis de l'art. 68 résiste à cette interprétation, c'est qu'il en résulterait que cet article ne serait qu'un hors-d'œuvre dans notre pacte fondamental et une véritable superfétation.

Mais, dit-on, vous n'évitez pas cette conséquence dans votre système, car si l'art. 68 a un sens plus large que l'art. 3, c'est ce dernier qui est alors inutile, et le pléonasme n'en existe pas moins. Pas du tout, Messieurs, chacun de ces articles a sa signification bien distincte; si l'art. 68 seul existait, on aurait pu soutenir qu'il n'était pas applicable aux questions de simple délimitation, et que dans ce cas le concours de la législature n'était pas nécessaire; or c'est là ce que le congrès n'a pas voulu.

Maintenant, si des considérations puisées dans le texte même de la loi nous passons à celles que l'on peut déduire de ses motifs et de son esprit, la démonstration devient plus évidente encore.

Dans des pays voisins régis comme le nôtre par des institutions constitutionnelles, le gouvernement a un pouvoir absolu pour la conclusion de tous les traités, même de ceux qui entraînent des cessions ou des échanges de territoire : il en était de même sous l'empire de notre ancienne loi fondamentale, mais seulement lorsque la cession ou l'échange avaient lieu à la suite d'une guerre; notre constitution, au contraire, plus libérale, ou plus jalouse des prérogatives du pouvoir, a voulu que dans tous les cas la législature dût intervenir. Le congrès en cela a-t-il bien ou mal fait? C'est ce dont nous n'avons pas à nous enquérir; si la question était encore à résoudre, on pourrait invoquer l'opinion de publicistes distingués qui ont pensé qu'il était préférable de laisser à cet égard une grande latitude au gouvernement, sous la garantie de la responsabilité ministérielle, et que le système contraire peut avoir de funestes résultats. Encore une fois ce point est en dehors de nos discussions, mais au moins devons-nous conclure de tout ceci que le congrès a déjà beaucoup fait en donnant

au pouvoir législatif le droit exclusif d'autoriser les traités de cession et d'échange, et qu'il n'a pu entrer dans sa pensée de conférer cette attribution au pouvoir constituant.

Avouons-le d'ailleurs franchement, une semblable disposition eût été réellement absurde, et aurait pu dans certaines circonstances entraîner la ruine du pays. Supposons en effet une guerre dans laquelle notre armée éprouve un grand désastre et soit en quelque sorte anéantie; l'ennemi envahit le territoire ou se dispose à l'envahir, le gouvernement n'a d'autre moyen d'acheter la paix qu'en cédant une partie du territoire: pourrait-on, dans cette occurrence, dissoudre les chambres législatives et convoquer de nouvelles chambres constituantes? Les opérations électorales pourraient-elles facilement s'accomplir sous le canon de l'ennemi, et celui-ci s'accommoderait-il des délais qui seraient nécessaires?

Il est enfin un autre argument indiqué dans le rapport de votre commission et que les partisans de l'opinion contraire n'ont pu parvenir à détruire, c'est celui que l'on puise dans l'article 84 de la constitution, qui statue qu'aucun changement ne peut y être fait pendant une régence; or une régence pourrait durer dix-huit ans, et pendant tout cet intervalle il serait impossible, si la législature ordinaire était incompétente, de consentir à la moindre cession de territoire, encore même que le salut du pays y fût attaché.

Je sais que l'on répond à cela que, dans des cas extraordinaires, les Ministres agiront sous leur responsabilité, sauf à solliciter ensuite un bill d'indemnité; mais, Messieurs, cette solution est-elle satisfaisante? Quand nous démontrons que l'interprétation que l'on donne à l'article 68 de la constitution en rendra l'exécution impossible dans certains cas, est-il bien rationnel de répondre qu'alors le ministère en sera quitte pour violer la constitution, sauf ensuite à se faire absoudre! Je conçois fort bien d'ailleurs le bill d'indemnité dans toutes les matières qui sont du ressort du pouvoir législatif, mais je ne puis l'admettre pour une violation du pacte constitutionnel; je ne connais alors qu'une seule issue, c'est la mise en accusation des Ministres; et comment la législature ordinaire, qui est incompétente pour modifier la constitution, le serait-elle pour absoudre les Ministres de l'avoir violée?

Je pense donc, Messieurs, que nous devons tenir pour démontré que nous pouvons nous livrer à l'examen de la loi qui nous est soumise,

sans commettre aucun excès de pouvoir et sans le plus léger scrupule constitutionnel.

Après avoir écarté le reproche d'inconstitutionnalité, je présenterai quelques observations sur le fond de la question.

A cet égard, la question peut être envisagée sous un double point de vue, celui de la force obligatoire du traité et celui de la nécessité.

Je n'ai jamais pu, Messieurs, partager l'opinion de ceux qui soutiennent que la Belgique n'a pas même le droit en sa faveur, et qu'elle était irrévocablement liée par le traité des 24 articles. Ce traité a toujours été, à mes yeux, un grand acte d'injustice de la diplomatie. C'est sous la foi des 18 articles que la Belgique avait consenti à clore la révolution, et que le souverain de son choix avait accepté la couronne; c'est donc ce traité qui devait former la base de son droit public, et les désastres qu'elle a pu essuyer à la suite d'une attaque imprévue et déloyale, ne devaient pas être pour les puissances un motif de lui imposer des conditions plus dures et plus onéreuses.

Sans doute, cédant à l'empire de la nécessité, la Belgique a accepté les 24 articles, et les a invoqués plusieurs fois depuis comme le titre de son existence; mais, de leur côté, les puissances avaient pris l'engagement d'en amener l'acceptation, et si l'exécution immédiate et entière n'a pas été promise en termes formels, il résulte de l'ensemble des documents diplomatiques de cette époque et de plusieurs dispositions du traité lui-même que cette exécution ne pouvait être indéfiniment ajournée.

Je pense, Messieurs, que le gouvernement a eu tort de s'endormir, comme il l'a fait, dans les délices trompeurs du *statu quo*, sans songer combien le réveil serait douloureux et terrible. Je pense que le meilleur moyen de s'affranchir du traité fatal eût été mettre les puissances en demeure de l'exécuter, et de déclarer que la Belgique se considérait comme dégagée si la Hollande n'avait pas accepté dans un délai déterminé. Cette politique plus intelligente des vrais intérêts du pays nous eût épargné sans doute une grande partie des maux de notre situation actuelle.

Mais tout cela n'a pas été fait, et nous voilà arrivés au terme de cette fausse sécurité dont nous avons joui depuis le traité provisoire de 1833 : l'acceptation du roi Guillaume a mis les cinq puissances dans le cas de se prononcer, et elles ont porté, à l'unanimité, l'arrêt fatal que l'on nous a sommés de subir. Devons-nous nous soumettre

ou résister, c'est ainsi que j'envisage la question sous le point de vue de la force majeure et de la nécessité.

J'ai déjà dit, Messieurs, que je ne considérais plus la Belgique comme liée par le traité du 15 novembre, et qu'elle était toujours libre, selon nous, de repousser le nouveau traité qui consacre le démembrement définitif de son territoire ; c'est donc assez vous dire que je voterais sans hésiter pour la résistance, si je croyais qu'elle fût possible, et qu'elle pût avoir une issue favorable et honorable pour le pays.

Mais je dois l'avouer franchement, après avoir examiné sérieusement tout ce qui a été dit par les honorables partisans de ce système, et malgré la sympathie si naturelle qui s'attache toujours aux sentiments patriotiques et généreux, le vague de leurs idées, l'incohérence de leurs plans auraient suffi seuls pour m'empêcher de partager leurs illusions : j'ajouterai cependant que si mon opinion avait pu être douteuse, je n'aurais plus hésité en voyant ce système préconisé par les journaux antidynastiques, par la presse de la restauration. Il était clair dès lors qu'il devait conduire à la ruine du pays, à l'anéantissement de sa nationalité.

Je ne connais, Messieurs, qu'un seul système de résistance pour une petite nation, lorsqu'elle est réduite à ses propres forces et ne peut pas compter sur de fortes alliances ; ce système, c'est celui de la résistance à toute outrance.

C'est ce système que l'on doit embrasser dans ces circonstances solennelles, où il s'agit de l'existence tout entière et de la vie ou de la mort des nations : c'est par ce système que la Suisse a acquis sa nationalité, c'est par ce système que la malheureuse Pologne a succombé et n'a pu reconquérir la sienne. Croyez-vous, Messieurs, que la Belgique se trouve aujourd'hui dans de semblables circonstances ? croyez-vous que cette Pologne si héroïque n'eût pas saisi avec ardeur l'occasion de fixer sa nationalité si, comme nous, elle avait pu l'acheter au prix de quelques portions de son territoire ?

Je repousse le système de la résistance outrée, parce que je ne crois pas que la Belgique se trouve aujourd'hui dans l'une de ces situations où l'on ne prend plus conseil que du désespoir ; mais je repousse davantage encore le système de demi-résistance ou de quasi-résistance, comme inutile, impolitique, dangereux, comme devant être funeste aux populations mêmes que nous voudrions défendre, comme compromettant pour l'honneur de l'armée, qui se retirera sans doute avec

résignation, avec discipline, à la voix du pays, mais qui n'aurait pas eu peut-être la force de le faire, si elle avait dû reculer devant des ennemis en armes et après les avoir comptés.

Je me proposais, Messieurs, de borner là mes observations et de vous dire que, comme la plupart d'entre vous sans doute, courbant la tête sous le joug de la nécessité la plus impérieuse, je votais pour l'acceptation du fatal traité; mais quelques discours prononcés dans cette enceinte m'obligent à ajouter ces quelques réflexions.

Les honorables orateurs aux discours desquels je fais allusion, ne se sont pas bornés à motiver leur vote affirmatif sur la proposition qui vous est soumise; ils ont été jusqu'à faire l'éloge de la politique que le ministère avait suivie, et à lui adresser des remerciements. Il m'a semblé, Messieurs, que ces phrases laudatives ne pouvaient passer inaperçues et qu'il fallait une ombre à ce tableau trop flatteur et trop peu mérité. Je tiens, moi qui ne suis pas d'accord sur ce point avec les honorables collègues que je désigne, à constater que si je m'associe à leur vote, je ne m'associe nullement à leurs éloges.

Ce n'est pas, Messieurs, que je veuille contester à ceux des honorables membres du cabinet qui sont restés au pouvoir, le mérite du dévouement et du courage; sans doute, il leur en a fallu beaucoup pour braver, dans l'intérêt du pays, cette explosion de sentiments généreux, ces reproches amers qui, chez certains orateurs peu parlementaires, s'exhalent trop souvent en expressions insultantes; mais, Messieurs, l'homme qui a allumé un vaste incendie est-il irréprochable, parce qu'il s'y sera précipité avec courage pour l'arrêter et pour l'éteindre? L'homme d'État qui a placé son pays dans une situation périlleuse, sera-t-il absous, parce qu'il aura ensuite indiqué le remède à des maux qu'il aurait pu éviter?

Dans mon opinion, Messieurs, la situation dont nous subissons tous les malheurs, c'est le ministère qui nous l'a faite, et il n'a tenu qu'à lui de nous en préserver; voilà ce que je tiens à démontrer en peu de mots. Je le ferai avec la franchise parlementaire qui est dans mon droit, mais aussi avec cette observation des convenances dont j'espère ne m'écarter jamais.

Il est un fait qui est acquis désormais à la discussion; c'est que les intentions des puissances, quant à la question territoriale, étaient depuis longtemps invariablement fixées, et que les décisions de la conférence étaient irrévocables.

Aucun doute ne pouvait plus exister sur ce point, et M. le Ministre des affaires étrangères, dans le rapport qu'il nous a fait le 2 février dernier, nous apprend lui-même (*voy. t. I^{er}, p. 34*) que, dès le mois d'avril 1838 et immédiatement après les premières manifestations qui eurent lieu en Belgique contre le morcellement, le cabinet anglais fit connaître, par une note officielle, qu'il était résolu à maintenir les arrangements territoriaux, et que le cabinet français ne tarda pas à se prononcer dans le même sens.

A cela on essaye de répondre en disant que puisque l'on a bien obtenu depuis d'importantes modifications sur d'autres clauses du traité, on pouvait espérer d'en obtenir également sur les clauses territoriales.

Mais pour prouver que le ministère ne pouvait pas même se faire d'illusion à cet égard, je citerai la brochure publiée par un haut fonctionnaire qui a été initié aux secrets de la diplomatie, et qui a été chargé d'une mission officielle; et puisque j'ai l'occasion de citer cet honorable magistrat, le sénat me permettra une digression de quelques mots pour protester contre l'inconvenance avec laquelle cet honorable citoyen a été traité tout récemment dans cette enceinte, au sujet d'une opinion qu'il avait le droit de publier et qu'il a soutenue avec talent et avec courage; ce qui m'a surtout péniblement affecté, c'est que cette insulte a été produite sous la forme d'un outrage à la vieillesse; à la vieillesse, Messieurs! dans une enceinte où siègent tant de vieillards et où la vieillesse a surtout le droit d'être honorée.

Je reviens maintenant à l'écrit auquel j'ai fait allusion. *Pour bien comprendre le traité du 15 novembre*, y est-il dit, *il faut le diviser en deux parties, l'une définitive et irrévocable de sa nature, l'autre susceptible de rectifications; ainsi la question de territoire touche à l'intérêt des tiers, à un intérêt allemand et européen, tandis que la question financière, par exemple, est purement hollando-belge*. Voilà, Messieurs, pourquoi nous avons obtenu des modifications sur ce point, tandis qu'il était impossible d'en obtenir sur la question de territoire.

Enfin, si cette fatale irrévocabilité n'était pas assez démontrée, je pourrais m'appuyer de l'autorité même du ministère; je rappellerais surtout ce magnifique discours que nous avons tous admiré, et dans lequel un honorable membre du cabinet a démontré, avec cette puissance de parole qui caractérise son talent, que cette irrévocabilité pesait sur nous de tout le poids des intérêts européens.

Mais avons-nous besoin d'autres preuves que la conduite du ministère dans toutes nos négociations diplomatiques, pour être convaincus qu'il ne s'abusait pas sur l'impossibilité de faire revenir la conférence de sa détermination? En avril 1838, les cabinets anglais et français lui adressent des notes officielles, dans lesquelles ils proclament l'immutabilité des arrangements territoriaux; ces notes sont acceptées et restent sans réponse; huit grands mois se passent ensuite, et le ministère, froid et impassible en présence de l'agitation toujours croissante du pays, n'adresse pas même une seule réclamation pour solliciter des améliorations aux conditions territoriales; il ne peut au moins justifier par aucun document officiel qu'il s'en soit même occupé, et il est réduit à alléguer qu'il a exprimé et soutenu le vœu du pays dans *des pourparlers et des entretiens diplomatiques*: ce n'est que le 14 janvier 1839, deux mois avant l'ouverture des chambres belges, un mois après que le dernier protocole avait été signé par quatre des cinq puissances, ce n'est enfin que l'avant-veille du jour où l'ambassadeur français devait apposer sa signature, que notre ministère fait remettre à la conférence une faible note par laquelle il offre de régler la question territoriale au prix de sacrifices pécuniaires. Messieurs, je le déclare hautement, une telle conduite n'est justifiable que par la conviction intime qu'avait le ministère de l'inutilité de tous ses efforts pour obtenir des modifications aux clauses territoriales; s'il n'avait pas eu cette conviction, ce ne serait pas de faiblesse qu'il faudrait l'accuser, mais de trahison.

D'un autre côté, cependant, si le ministère n'ignorait pas, comme il ne pouvait l'ignorer, qu'il était en présence d'un obstacle qu'il lui était impossible de franchir, comment expliquer, comment justifier sa conduite envers le pays? Messieurs, si, vers le milieu de l'année dernière, alors que le ministère ne pouvait plus conserver aucun doute sur l'irrévocabilité des arrangements territoriaux, il avait fait connaître à la nation et aux chambres la vérité tout entière, s'il les avait éclairés sur les dangers de la situation, sur l'impossibilité de nous engager dans une lutte inégale et désespérée, il aurait rallié à lui tous les hommes modérés et sages, qui savent, lorsque le salut du pays l'exige, se défendre contre l'entraînement des sentiments généreux.

Eh, Messieurs, nous nous rallions bien à lui aujourd'hui, malgré toutes les fautes qu'il a commises, malgré la répugnance si naturelle

qu'on éprouve à revenir sur d'énergiques démonstrations ; nous nous rallions à lui au nom du salut de la patrie ; pourquoi ne l'aurions-nous pas fait il y a huit mois d'ici ? Que s'est-il passé depuis lors ? Qu'y a-t-il de nouveau en Belgique, en Europe même, si ce n'est la crise intérieure qui nous ronge et un protocole de plus ?

Loin de suivre une ligne politique si prudente et si sage, le ministère au contraire a tout fait pour agiter le pays, pour entretenir les illusions généreuses dont il aimait à se bercer. Vous rappellerai-je ici les paroles du discours du trône à l'ouverture de notre session actuelle ? Qui de nous, en entendant sortir d'une bouche auguste ces mots électriques de *persévérance* et *courage*, n'a pas senti l'espérance descendre dans son cœur ? Qui de nous n'a pas cru et n'a pas dû croire que de hautes puissances s'étaient montrées favorables à notre juste cause et que la Belgique allait enfin recueillir le fruit d'illustres alliances ? Eh bien, tout cela n'était qu'une vaine fantasmagorie, une décevante illusion.

Mais, dit le ministère, est-ce notre faute si on a dénaturé le sens des paroles royales ou si on en a exagéré la portée. Je réponds à cela que le sens était clair et précis ; mais supposons qu'il n'entrât pas dans votre pensée de leur donner cette portée, pourquoi ne vous en expliquiez-vous pas franchement à la face des chambres ? pourquoi votiez-vous à l'unanimité, dans une autre enceinte, cette énergique adresse, ce manifeste belliqueux, par lequel la Belgique jetait le gant à l'Europe absolutiste, dans l'espoir qu'elle serait soutenue par l'Europe constitutionnelle et libérale ? Ah ! Messieurs, si quelque humiliation, si quelque honte doit s'attacher aujourd'hui au nouveau langage que la nécessité impérieuse, que l'abandon de nos alliés nous obligent de tenir, renvoyons cette honte tout entière au ministère ; la nation ne doit pas la supporter ; elle n'a été que trompée.

Messieurs, toutes les fautes qui ont été commises et dont nous subissons aujourd'hui les déplorables conséquences, sont le résultat de ce système de dissimulation qui depuis longtemps a dominé toute la politique du gouvernement. Je pense qu'il serait temps enfin d'entrer dans un système de vérité et de franchise ; ce système conviendrait mieux à notre Belgique si loyale, si morale, si religieuse ; il épargnerait au ministère bien des tribulations et au pays bien des mécomptes.

Et qu'on ne vienne pas me répondre, Messieurs, comme on l'a fait il y a quelque temps dans cette enceinte, que mes paroles sont dépour-

vues d'opportunité et d'actualité ; car je pourrais , pour les justifier mieux encore , vous rappeler un fait tout récent puisqu'il s'est passé à notre dernière séance. Un de mes honorables collègues, qui a prononcé un brillant discours pour motiver son vote favorable au traité, a trouvé le moyen d'y glisser, au sujet de l'armée, une interpellation à M. le Ministre de la guerre , qui s'est trouvé tout prêt à y répondre , pour déclarer , autant qu'il était en lui de le faire , que l'armée devrait probablement être maintenue sur le pied actuel , comme garantie de l'indépendance nationale , et que les cadres étaient même loin d'être complets. Eh bien , Messieurs , il me semble que c'est encore là une nouvelle illusion dont il est nécessaire de préserver notre brave armée.

Sans doute , la législature ne néglige aucun moyen d'assurer son sort et de récompenser ses services ; mais il ne faut pas le dissimuler, Messieurs, le pays s'attend à une forte réduction dans le chiffre de l'armée, et il n'est pas douteux que les chambres législatives la voudront également. L'état de nos finances nous fera d'ailleurs une loi rigoureuse d'entrer dans la voie des économies. Comment pourrions-nous , si ce n'est sur le budget de l'armée , trouver les fonds nécessaires pour payer notre part de la dette hollandaise, pour racheter le péage de l'Escaut , pour combler le déficit actuel du trésor ?

C'est ce que comprendra fort bien lui-même l'honorable Ministre qui dirige le département de la guerre, lorsqu'il aura été un peu plus longtemps à la tête du département des finances.

Messieurs , je vote en gémissant pour le traité funeste que l'on nous oblige à subir , mais je le fais en rejetant sur le ministère la responsabilité de tous les maux qui accablent notre pays.

M. LEFEBVRE-MEURET. — Je demande la parole pour un fait personnel. Messieurs , j'aurais pu tout à l'heure interrompre l'orateur en lui rappelant que le sénat avait pris samedi une décision relativement à l'interruption de mon discours , à l'occasion de la brochure d'un ex-membre du congrès ; mais j'ai voulu laisser à mon honorable collègue toute la facilité possible de réfuter ce que j'avais dit ; mais il n'a rien réfuté du tout. Il a parlé du ministère et s'est contenté de m'improver , et de dire que j'avais insulté à la vieillesse. Messieurs , je respecte la vieillesse autant que qui que ce soit , mais j'ai critiqué une brochure, et j'en avais le droit : si dans cette brochure un homme qui n'est pas vieillard s'est fait vieillard , ce n'est pas ma faute ; s'il a

radoté, ce n'est pas ma faute : je l'ai critiqué, et j'avais le droit de le faire. Mon honorable collègue n'a rien dit absolument qui puisse me faire revenir sur ce que j'ai dit. Quand on fait un reproche à quelqu'un, il ne suffit pas de lui dire : « Vous avez manqué ! » Il faut lui dire en quoi il a manqué..

M. DE HAUSSEY. — Je respecte toutes les opinions, et je n'ai eu nullement l'intention de blâmer celle de M. Lefebvre-Meuret sur l'œuvre d'un honorable magistrat, mais j'ai cru devoir protester contre l'insulte qu'il lui avait prodiguée. Je n'aurais pas fait cette observation s'il avait retiré de son discours la phrase choquante qu'il paraissait regretter d'avoir prononcée ; mais un journal qui reçoit les inspirations de l'honorable membre l'a reproduite et d'une manière encore plus inconvenante. Je ne crois pas du reste m'être écarté des formes parlementaires, et je pense que le sénat me saura gré d'avoir présenté l'observation que je viens de faire tout à l'heure. (Appuyé.)

M. LEFEBVRE-MEURET. — Mais je demanderai au sénat s'il m'était possible de retrancher un mot à mon discours, et de supprimer ce que j'avais lu et relu et que le sénat avait approuvé.....

Plusieurs voix. — Non ! non ! On l'a improuvé.

M. LEFEBVRE-MEURET. — Mais, laissez-moi m'expliquer ! Vous savez bien que le sénat a décidé qu'il n'y avait pas lieu de me rappeler à l'ordre, et mon interrupteur, M. le comte de Quarré, qui était le demandeur, a déclaré qu'il était satisfait des explications que j'avais données.

M. LE COMTE DE QUARRÉ. — Je croyais que cette phrase serait effacée de votre discours.

M. LEFEBVRE-MEURET. — Mais était-il en mon pouvoir de la supprimer ? Sur quoi donc aurait pu avoir lieu l'interruption ? Sur rien ! Et quand même j'aurais eu tort, ce que je n'admets pas, il aurait encore fallu insérer ma phrase dans le *Moniteur*. Mais le sénat a décidé que je n'avais pas eu tort, et personne maintenant n'a le droit d'improuver ce que j'ai dit.

M. LE COMTE DE BAILLET. — M. Lefebvre-Meuret explique qu'il n'avait pas voulu insulter M. de Gerlaché, et qu'il n'a critiqué que sa brochure.

M. LEFEBVRE-MEURET. — Je n'ai rien à dire de M. de Gerlaché, mais il est permis à qui que ce soit de critiquer une brochure. Si le Roi écrivait dans une brochure... (Interruption.) Mais, Messieurs, laissez-moi m'expliquer.

Il a plu à Louis XVIII de se faire auteur. (Interruption.) Mais je ne parle pas du Roi ; je dis que si un Roi se faisait auteur, il ne pourrait trouver mauvais qu'on critique son ouvrage ; car la critique est du domaine public.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans la séance d'avant-hier, M. Lefebvre-Meuret a suffisamment expliqué qu'il n'avait entendu que critiquer l'opinion émise dans la brochure, et, d'après ces explications, le sénat s'est déclaré satisfait. Nous allons donc reprendre le cours de la discussion.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur.

— Messieurs, l'honorable M. de Haussy a exprimé le regret que le gouvernement n'ait pas depuis longtemps mis la Hollande et la conférence en demeure d'exécuter le traité du 15 novembre 1831, sous peine de déchéance. Ce reproche a déjà été produit dans cette enceinte, et je ne crois pas devoir garder le silence plus longtemps sur ce point.

Il est évident qu'aux termes de la convention du 21 mai 1833, le gouvernement belge ne pouvait plus mettre en demeure ni la Hollande, ni la conférence, d'exécuter le traité du 15 novembre. Et la raison en est simple, c'est que, par la convention du 21 mai 1833, il avait renoncé aux mesures coercitives que la France et l'Angleterre avaient employées sur sa demande, et accepté le *statu quo* indéfini, tant de la part des grandes puissances que de la part de la Hollande. Dès lors une mise en demeure était impossible.

Le ministère actuel n'a donc encouru aucune espèce de responsabilité, et il n'accepte pas de reproche ; je vais plus loin, et je dis qu'aucun reproche même ne peut être adressé aux devanciers du ministère actuel.

Vous vous rappelez, Messieurs, dans quelle position se trouvait la Belgique à la suite du traité du 15 novembre, quand arrivèrent les ratifications incomplètes de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, tandis que d'autre part le roi Guillaume avait tardé à s'expliquer.

A cette époque, ce que désirait le pays, c'était l'exécution du traité du 15 novembre ; il ne voulait pas être relancé, ni vis-à-vis de la Hollande, ni vis-à-vis des trois puissances du Nord, dans un simple état de fait ; il ne voulait pas que la reconnaissance obtenue des trois puissances du Nord fût un fait anéanti. Le gouvernement s'est alors borné à réclamer l'exécution du traité du 15 novembre ; ces

réclamations eurent pour résultat que la France, en 1832, fit le siège de la citadelle d'Anvers et remit cette citadelle en la possession du gouvernement belge, et que, de concert avec l'Angleterre, elle a mis le blocus devant les ports de la Hollande, et l'embargo sur ses vaisseaux. Vous vous rappellerez que ces mesures amenèrent un tel état de gêne pour la Hollande, que le roi Guillaume fut obligé d'adhérer à la convention du 21 mai, qui garantissait un *statu quo*, avantageux seulement pour la Belgique.

L'honorable sénateur n'a pas été plus heureux dans les autres reproches qu'il a adressés au gouvernement. Vous vous rappelez, Messieurs, qu'il a déclaré qu'il ne regardait pas le traité du 15 novembre comme ayant une force obligatoire absolue; que ce traité nous ayant été imposé, nous avions le droit de faire tout ce que nous pourrions pour nous y soustraire, de là suit la conséquence que le gouvernement belge et le pays ont pu faire tous leurs efforts pour trouver un appui afin de faire modifier les clauses territoriales que l'on considérait comme si dures; eh bien, Messieurs, c'est précisément la marche que le ministère a suivie et que le pays avait indiquée. En effet, ce n'est pas le ministère qui a excité le pays à faire des démonstrations; ces démonstrations ont été toutes spontanées, et remarquez-le bien, elles remontent à une époque déjà reculée. En 1836, dès la première réunion des conseils provinciaux, les conseils du Limbourg et du Luxembourg firent parvenir au gouvernement des adresses extrêmement énergiques, pour l'engager à faire tous ses efforts pour la conservation de l'intégrité du territoire. La chambre des représentants, en 1836, répondant au discours du trône, avait effacé de son projet d'adresse une phrase qui invoquait le traité du 15 novembre, et s'était simplement appuyée sur la convention du 21 mai, preuve nouvelle qu'à cette époque la politique d'une des branches du pouvoir législatif consistait dans la prolongation du *statu quo*.

D'ailleurs, Messieurs, en revenant à l'époque des dernières négociations, je demanderai : Est-ce le gouvernement qui a invité les chambres, dans les mois d'avril et de mai, à voter des adresses pour la conservation du territoire? Je répondrai non! Est-ce le gouvernement qui a provoqué les conseils communaux et provinciaux à faire des demandes dans le même sens? Je répondrai encore non.

Quand je décline la responsabilité de ces démonstrations, je suis loin de vouloir déverser sur elles aucune espèce de blâme; elles

étaient justes et naturelles, car aucun sentiment n'est plus juste ni plus élevé pour un peuple que celui de la conservation de son territoire, et le pays aurait été coupable d'indifférence s'il n'avait pas manifesté hautement ses vœux pour un tel résultat.

Mais, Messieurs, ce n'est pas dans la crainte de perdre la confiance des chambres que le gouvernement a fait des efforts pour la conservation du territoire; c'était par le sentiment de son devoir, et parce qu'il conservait toujours une certaine espérance d'arriver à ce but si désiré. Si nous avions été persuadés que tous nos efforts seraient inutiles, et qu'il ne pourrait en résulter que des conséquences dangereuses pour le pays, il y a longtemps que nous aurions pris le parti auquel nous nous sommes arrêtés, quand, par l'ensemble des événements qui se sont accomplis, nous avons vu qu'il n'y avait plus aucun espoir; si, dès le principe, telle avait été la situation des choses, nous n'eussions pas hésité à proclamer la nécessité d'accepter immédiatement le traité.

Mais, dit-on, les opinions des puissances étaient connues; dès le mois d'avril, le gouvernement britannique vous avait fait connaître la sienne officiellement, et vous-mêmes, vous avez déclaré que le gouvernement français se ralliait de plus en plus à l'opinion de la Grande-Bretagne. J'ai déjà répondu à cette observation, j'ai dit que peu de jours avant de recevoir la note relative à la question du territoire, j'en avais reçu une parfaitement semblable et dans les mêmes termes, relativement à la dette; eh bien, Messieurs, le résultat que nous avons obtenu, quant à la dette, aurait pu aussi être obtenu pour la question territoriale, mais avec plus de difficulté, puisque cette question intéressait davantage les autres puissances. Le maintien de l'intégralité de la dette était soutenu par l'Angleterre, les trois cours du Nord et la Hollande; une seule puissance nous appuyait, et cet appui eût été insuffisant pour changer les dispositions du traité du 15 novembre, si les autres puissances n'avaient enfin reconnu la nécessité de réparer l'injustice qui avait été commise en 1831 envers la Belgique, et si des motifs politiques n'avaient engagé ces puissances à faire cette réparation.

Maintenant ce qui semblait impossible, quant au territoire, avant la réduction obtenue sur la dette et avant que la conférence eût statué sur les arrérages, semblait devenir possible une fois la dette réduite et le remboursement des arrérages positivement écarté; la question

pouvait changer entièrement de face : la Hollande pouvait joindre ses instances à celles de la Belgique pour obtenir un remaniement de territoire , et les deux puissances auraient pu faire leurs efforts près de la conférence pour obtenir des modifications territoriales , avec de grandes chances de succès ; car la Hollande pouvait déclarer que , se trouvant froisée dans ses intérêts matériels par la réduction de la dette et le non remboursement des arrérages , elle avait besoin , pour sa prospérité future , d'obtenir un équivalent à un autre titre ; qu'elle ne tenait pas à des territoires qui ne seraient qu'un embarras pour elle , et qu'elle préférerait obtenir une compensation pécuniaire.

Indépendamment des complications sur la dette et sur les arrérages , plusieurs événements pouvaient se produire qui eussent entravé les négociations. Qui pouvait garantir que les négociations de 1838 arriveraient à terme , alors què celles de 1833 avaient échoué , après quelques mois de tentatives infructueuses ? Les mêmes dissentiments pouvaient se reproduire , et c'est alors , Messieurs , que nous aurions regretté de nous être trop pressés de consentir à l'arrangement territorial , et d'avoir interrompu en quelque sorte le cours de la prescription.

Je ne rappellerai pas les divers événements qui auraient pu compliquer la situation politique et perpétuer le *statu quo*. Ces circonstances ont déjà été souvent énoncées. Mais c'est à tort que l'on a invoqué , pour combattre la politique du gouvernement , le discours de M. le Ministre des travaux publics. S'il a signalé les difficultés de la question territoriale , il n'a pas omis de dire les événements qui pouvaient amener , soit la conservation du *statu quo* , soit un arrangement moyennant compensation.

Je pense pouvoir me borner , Messieurs , à cette courte réponse ; c'est avec conviction que le gouvernement a suivi la ligne politique qu'il s'est tracée depuis l'adhésion du roi Guillaume ; s'il n'a pas obtenu pour la question territoriale le succès qu'il désirait , il ne regrettera jamais les efforts qu'il a faits pour atteindre ce but. (Marques nombreuses d'assentiment.)

M. LE BARON DUBOIS DE NEVELE. — Messieurs , la plus impérieuse des lois est celle de la nécessité ; selon moi , discuter si l'on doit se soumettre à cette loi , c'est courage sans doute ; protester contre elle , c'est devoir ; l'approuver par son vote , c'est , dans la circonstance , le plus grand effort d'abnégation personnelle et de patriotisme.

C'est là l'obligation où je me trouve dans l'intérêt du pays. Trop souvent la politique, je veux dire le concours intéressé de volontés puissantes, forme le droit, fait des traités, qu'on nomme obligatoires tant que dure ce concours. Mais vient-il à cesser, la morale politique change; d'autres intérêts forment un autre droit, où quelquefois il y a place pour la justice. C'est là, Messieurs, j'espère, notre avenir.

Je n'abandonne point le Limbourg ni le Luxembourg, *on nous les prend*.

Isolés, nous ne pouvons actuellement rien contre la force. J'ai foi dans un temps meilleur.

Mais en attendant, Messieurs, ne risquons point ce qu'on nous laisse : notre liberté intérieure, notre nom de peuple, et notre jeune royauté, qui elle aussi, vous le savez, a su sacrifier au pays ses sympathies généreuses, et qui par là s'est acquis de nouveaux droits à l'amour et à la reconnaissance de tous les Belges. Par ces motifs je vote pour le projet de loi.

M. LE VICOMTE G. DE JONGHE. — C'est une question des plus graves que nous sommes appelés à résoudre : c'est, en adhérant au traité, de consolider le royaume de la Belgique; c'est, en refusant, de tout remettre en suspens, si nous n'anéantissons à jamais le nom de Belge. Je ne chercherai point à incriminer le ministère sur ce qu'il a fait, sur ce qu'il pouvait faire près de la conférence; ce blâme ne peut qu'envenimer la discussion, le passé ne nous appartient plus.

Dans tout ce qui a été énoncé pour repousser le traité, aucun système exécutable ne nous a été présenté pour nous y soustraire. Tous les partisans de la résistance sont restés dans le vague, touchant les moyens de reculer devant la cruelle nécessité de se conformer à la décision de la conférence.

Après avoir cherché si c'était par la force des armes qu'on pouvait espérer conserver le Limbourg et le Luxembourg, on a dû convenir que la Hollande était le seul ennemi que l'on devait combattre. Mais ce moyen, le seul que tout Belge doive accepter, nous est-il permis? Non, Messieurs; la Hollande battue, ses armées détruites, nous n'en serons pas moins réduits à accepter le traité, et forcés peut-être d'indemniser la Hollande des frais de la guerre.

D'autres moyens ont été proposés; c'est avec regret, je dirai même à la honte de mon pays, que j'ai entendu proposer de faire un appel

à la sympathie des peuples. Ce sont les mandataires de la nation, eux qui sont chargés de consolider le gouvernement, de faire des lois, qui assurent la paix et la tranquillité dans le sein des familles; c'est de la tribune nationale que j'ai entendu proposer de faire un appel à la propagande, provoquer l'indiscipline dans les armées et la révolte des peuples.

Je repousse de toutes mes forces cette affreuse pensée, qui très-heureusement n'est pas partagée par la nation belge, car les puissances, loin de traiter avec elle, mettraient au ban de l'Europe une nation qui provoque l'anarchie. La Belgique, État constitutionnel formé au centre de l'Europe, ne peut et ne doit avoir d'autres principes que ceux de vivre en paix et en bonne amitié avec tous les États voisins : elle doit rejeter à jamais toute idée de vouloir s'initier dans la forme de leur gouvernement et de prendre part aux dissensions quelconques, soit civiles soit religieuses, qui peuvent s'y élever.

Un dernier moyen de refus nous est offert; ce serait que la Belgique fit en 1839 ce que la Hollande fit en 1831 : que, refusant le traité, elle resterait sur la défensive avec son ennemi.

Mais la position est-elle la même? Lorsque la Hollande refusait de signer le traité, elle avait pour soutien de son refus trois des grandes puissances.

Quelle est notre position? La Belgique réduite à elle-même; les seules puissances qui nous ont protégés jusqu'à ce jour nous ont abandonnés en signant le traité. La France, qui nous porte encore quelque intérêt, nous engage à accepter la décision de la conférence comme le seul moyen de créer une Belgique, de nous faire agréer au nombre des nations. Est-il bien sage d'indisposer la France contre nous par les paroles acerbes et outrageantes qu'on ne cesse de lancer contre son gouvernement? Malgré la cruelle position où elle nous a placés, nous ne pouvons exister par nous-mêmes, nous aurons encore besoin de chercher appui et protection; n'oublions jamais que sans la France nous serions encore placés sous le gouvernement despotique de la Hollande.

On répète sans cesse que les puissances ne nous contraindront point à exécuter le traité. La Belgique, essentiellement agricole et commerciale, ne peut cacher son état de souffrance; on voudrait en vain persuader que la gêne dans laquelle se trouve le commerce vient de l'agiotage, et non de l'incertitude de la paix ou de la guerre. Com-

bien de temps pouvons-nous espérer exister dans l'incertitude où nous nous trouvons depuis quelques mois ? et nous serons forcés par le marasme d'implorer de pouvoir adopter le traité, heureux encore si la réduction de la dette n'est point annulée pour être replacée à son premier chiffre !

Sommes-nous si rassurés sur notre avenir ? De l'agitation qui règne en France, du malaise qui accable l'Europe, peut surgir une conflagration générale. Si la Belgique n'était pas constituée, quel serait son avenir ? elle serait entraînée dans le grand mouvement et perdrait sans retour sa nationalité. Si nous adoptons le traité, et que la Belgique soit constituée définitivement, ce sera à la sagesse de son gouvernement à choisir quel parti il devra prendre, soit en gardant une neutralité, soit en s'unissant à la puissance dans laquelle il trouvera appui et protection.

Il nous reste la question d'honneur. Contre qui nous sommes-nous armés, si ce n'est contre la Hollande ? Où donc sont ses armées ? elles se retirent ; et, à moins d'aller combattre toute l'Europe, il ne nous est pas permis de poursuivre notre ennemie. Je ne connais de manque d'honneur que de reculer ou de fuir devant des armées dont les forces, si elles ne sont égales aux nôtres, peuvent être vaincues par le courage. Mais telle n'est pas notre position. L'Europe tout entière est ligüée contre nous, nous pouvons prévoir d'avance quel sort nous serait réservé. Je faisais partie de cette armée si courageuse de 1814. On crut aussi que la valeur pouvait écraser le nombre. Alors, toute l'Europe était armée contre la France : le plus grand guerrier fut vaincu, et l'empire qu'il avait créé fut détruit avec lui. Tel serait le sort de la Belgique, si c'est par la voie des armes que nous voulons en décider. Je le demande, où il y a une force irrésistible, peut-il y avoir du déshonneur à ne point combattre et à céder ?

Ne sacrifions point inutilement notre armée, conservons un sang si précieux. Un jour viendra, et il n'est peut-être point si éloigné qu'on le pense, où nous pourrons faire preuve de valeur et de courage. Alors, il nous sera donné de placer notre épée dans la balance, et il nous sera accordé de conquérir par le droit des armes ce que maintenant nous devons céder par le droit de la force. Je voterai pour le traité, parce que je suis intimement convaincu qu'il n'y a plus d'autre moyen de consolider le royaume de Belgique, et que je ne veux point livrer mon pays à toutes les horreurs de la guerre.

M. LE COMTE DE RENESSE. — Messieurs, dans votre adresse au Roi, en date du 21 mai 1838, vous reconnaissez que le Limbourg et le Luxembourg sont depuis des siècles confondus avec les autres provinces belges, et ne peuvent en être détachés sans un froissement dangereux. Vous reconnaissez qu'il y a du danger à séparer du restant de la Belgique ces populations; et maintenant vous voulez accepter le traité qui les sépare. Vous êtes en contradiction avec vous-mêmes; s'il y a un froissement dangereux à les séparer de nous, comme vous dites, pourquoi les céder, pourquoi exposer votre restant de Belgique à des dangers que vous avouez?

On voudrait nous faire croire que nous sommes encore tenus au traité du 15 novembre, Messieurs. Les débats parlementaires, comme je l'ai déjà dit, des chambres belges et françaises, nous ont montré le contraire. Le gouvernement lui-même ne l'a-t-il pas reconnu? Quand un membre du ministère vient vous dire, dans cette enceinte, qu'il ne reconnaît plus la conférence de Londres comme arbitre de nos affaires, est-ce encore reconnaître ce traité? Quand ce même Ministre le dit lui-même à la conférence dans sa note du 14 janvier, et quand ses instructions générales à M. Van de Weyer le portent aussi; non, Messieurs, nous ne sommes plus tenus à ce traité. Les puissances elles-mêmes en ont proclamé la déchéance, en ne l'exécutant pas immédiatement, en faisant des réserves, et en refusant de l'exécuter, quand la France et l'Angleterre ont demandé aux puissances du Nord leur concours pour forcer le roi de Hollande à l'acceptation de ce traité.

La Russie n'avait-elle pas ratifié ce traité, sauf les modifications à introduire dans les art. 9, 12 et 13? c'est-à-dire dans ceux qui concernent la liberté de l'Escaut, les communications avec l'Allemagne et la dette. Elle a désavoué la signature de son plénipotentiaire, en voulant nous imposer un partage de la dette plus injuste encore que celui des 24 articles. Les réserves que cette puissance avait faites, ne changeaient-elles pas tout à fait le traité du 15 novembre comme nous l'avions accepté?

Nous avons le droit de dire aux puissances signataires des protocoles: Vous nous aviez garanti en 1831 l'exécution immédiate au prix des sacrifices consentis à cette époque; si vous n'avez pas cru devoir tenir votre promesse, nous sommes à plus forte raison fondés à ne pas tenir la nôtre, à demander des modifications.

Remarquez bien, Messieurs, que lors de la ratification des trois cours absolutistes, le Ministre des affaires étrangères disait, dans son rapport aux deux chambres, que le gouvernement comptait sur une ratification pure et simple de la part de la Russie, et c'est dans cette prévision qu'ont été conçues les instructions relatives à l'exécution du traité, données à notre plénipotentiaire, pendant son séjour à Bruxelles; que le plénipotentiaire belge n'était pas autorisé à recevoir de ratification partielle, et qu'il regrettait qu'il n'ait pas voulu courir les chances d'un nouveau retard, en prenant le parti d'en référer à son gouvernement. Ainsi, Messieurs, notre ambassadeur à Londres a agi contre les instructions qu'il avait reçues du ministère, il a outre-passé ses pouvoirs, en ratifiant un traité avec des réserves. Ce traité ne peut être légal, et nous n'y sommes plus tenus.

Notre reconnaissance, Messieurs, datait déjà antérieurement par d'autres protocoles; les conséquences de la révolution de juillet et de la nôtre nous avaient fait admettre dans la grande famille européenne; un plus fort lien nous attachait à l'Europe, c'était la liberté.

On ne cesse de répéter : La paix à tout prix, il vaut mieux le certain que l'incertain ! Mais, Messieurs, où est la certitude d'une paix durable que vous désirez tant ? Qui vous répond de ne pas avoir d'autres difficultés avec la Hollande ? Voyez déjà les réclamations des journaux hollandais pour les 300,000 florins du *by-boek*. D'autres réclamations, qui ne sont pas encore aplanies, peuvent, d'un moment à l'autre, troubler cette paix ; et si pourtant le gouvernement hollandais allait mettre sur l'Escaut les mêmes entraves que sur le Rhin, vous savez que les puissances ne l'ont pu empêcher, que diriez-vous alors ? Vous seriez les premiers à regretter d'avoir cédé les territoires et accepté le traité. Vous voudrez peut-être alors vous-mêmes obtenir justice par les armes ; mais il sera trop tard ; cet élan dans la nation n'est pas toujours le même ; vous serez affaiblis par les territoires que vous aurez cédés, et puis où seront les sympathies des autres peuples ? L'effet moral sera passé ; ce ne sera plus une cause de principe, mais seulement d'intérêts particuliers.

Ceux qui croient éviter une guerre en cédant se trompent, c'est justement les difficultés que je prévois avec la Hollande ; ajoutez-y le morcellement des territoires qui nous amèneront la guerre plus tôt. Le mécontentement de ces populations fera que vous serez continuellement sur un foyer qui, à la première commotion politique,

s'allumera , et anéantira la Belgique avec toutes les spéculations des prôneurs de la paix à tout prix.

Nous ne pouvons avoir une paix durable, tant dans l'intérêt des grandes puissances que dans le nôtre, que par une Belgique forte et pas morcelée. La Belgique pouvait alors servir de barrière entre la France et l'Allemagne; sa nationalité serait grandie journellement, et contente, elle pouvait être le point intermédiaire pour éviter le choc de ces nations; maintenant ce sera le contraire, elle contribuera à ce choc, qui sera terrible et qui la fera périr. La position où la conférence veut la placer en sera cause.

Mais on m'objecte : Donnez-nous les moyens de résister, il faut un plan, une marche à suivre! Messieurs, ils sont tous tracés; tenons-nous sur la défensive et repoussons la force par la force. Attendons ceux qui viendront nous attaquer. Et les cinq puissances, me dit-on, qui vont nous écraser! Prouvez-moi, Messieurs, que les cinq puissances veulent la guerre, une guerre générale, alors je commencerai à croire que nous serons écrasés; le contraire se montre pourtant journellement.

L'Angleterre viendra mettre le blocus, notre commerce sera perdu! Je lis dans l'ouvrage de M. White, en parlant de commerce, que l'Angleterre perd annuellement avec la France, par ses relations commerciales, près des $\frac{3}{4}$ d'un million de livres sterling, et par son commerce avec la Belgique, elle tire un gain annuel qui dépasse ce montant; que c'est un avantage précieux qui mérite d'être conservé, et qu'il est du devoir de tout Anglais de soutenir et d'appuyer la nationalité belge, et de désirer que cette nationalité croisse en richesse et en prospérité. Ainsi, Messieurs, ce sera un blocus des intérêts anglais. Lord Palmerston sait ce que lui a valu le blocus de la Hollande.

La France viendra nous exécuter! La France, Messieurs, pensez-y bien! La révolution de juillet osera-t-elle étouffer sa fille chérie, la révolution de 1830.

Les trois cours absolutistes! Messieurs, dame Liberté leur donnera assez de besogne chez eux.

Où sont donc les ennemis qui veulent nous écraser? La Hollande, je crois que nous pouvons bien résister; mais ce n'est pas là, c'est dans notre intérieur. Le pays va être ruiné, dit-on, si nous résistons plus longtemps, le *statu quo* nous tue! Nous y vivons pourtant depuis huit ans, et ce *statu quo*, contre lequel on crie tant, nous a donné pourtant une telle prospérité que l'Europe elle-même en a été étonnée.

Nos armements et le maintien de l'armée sur pied de guerre nous écrasent ! Je dirai que la plus grande partie des armements sont déjà payés, et qu'il vaut mieux dépenser son argent dans l'intérieur du pays que de le faire sortir comme un tribut à Hollande.

Nos démonstrations belliqueuses sont causes de la catastrophe de plusieurs établissements de notre pays ! Depuis longtemps on s'y attendait, et vous en connaissez les causes, Messieurs ; plusieurs de nos collègues nous ont trop bien démontré pourquoi ces catastrophes sont arrivées, je n'ai pas besoin de le répéter.

Je conviens pourtant qu'il y a de la gêne dans certaines branches de notre industrie, que le gouvernement aurait pu prévoir et empêcher ; mais cette gêne n'a-t-elle pas existé aussi en 1830 et 1831 ; et la prospérité n'est-elle pas arrivée après ? Il y aura bien d'autres catastrophes dans le commerce de ce pays, quand la Hollande se sera emparée de celui de l'Allemagne et que l'Escaut sera fermé, par les entraves qu'elle saura mettre à la navigation de ce fleuve ; son ancien système du traité des barrières reviendra.

La conservation des territoires et de leurs malheureux habitants ne vaut-elle pas la peine que le restant de la Belgique soit un peu en souffrance, qu'il s'impose des sacrifices ; l'extension de son commerce même exige cette conservation ; et quand vous aurez accepté ce traité, croyez-vous que vous n'aurez pas des charges à payer ? les cinq millions de florins annuellement à la Hollande, plus ce que le gouvernement veut proposer pour le rachat du droit de tonnage sur l'Escaut, sans compter ce qui pourra encore nous arriver.

Messieurs, je dis encore que la Belgique se déshonore, lorsqu'elle cède ces populations sans les défendre, après toutes les promesses faites dans les adresses, après avoir dit à la face de l'Europe qu'on ne reculerait devant aucun sacrifice pour la défense de ces territoires ; c'est manquer à ses promesses, à sa parole, et c'est alors se déshonorer. On a beau vouloir interpréter le sens des adresses, les paroles sont là, et ne laissent point d'interprétation. Je répète donc, Messieurs, que c'est avilir le nom de Belge, que de céder à la première sommation ; mais il n'y a pas eu de sommation de faite jusqu'à présent.

Ce sont des projets de traité qu'on nous propose ; on a beau dire qu'ils sont finals, qu'il n'y a plus à revenir ; le traité du 15 novembre était aussi final et irrévocable ; celui des 18 articles était définitif, et

définitivement la conférence les a pourtant modifiés, comme elle modifiera encore celui-ci, si nous le rejetons.

C'est une honte pour nous, que de ne pas défendre ceux qui nous ont aidés à récupérer notre indépendance. On les délaisse maintenant, parce qu'on craint pour le restant de la Belgique. Les uns craignent la guerre générale, d'autres des intérêts pécuniaires, d'autres se font des fantômes des troupes de la confédération germanique; enfin, tout n'est qu'intérêts privés, le véritable principe d'égoïsme, principe qui, malheureusement, est très à la mode dans le siècle où nous vivons.

Ne croyez pas, Messieurs, que, parce que je suis du Limbourg, je prenne pour cela la défense des populations qu'on veut abandonner; je ne suis point de la partie cédée, j'ai aussi des intérêts, mais je désire la conservation de ces populations à tout prix et ne pas laisser déshonorer la Belgique aux yeux des autres nations; devant de telles considérations mes intérêts privés doivent se taire. Pour préserver ces populations de toute atteinte, il ne faut pas seulement des paroles, mais il faut agir. La Belgique entière a compris que son devoir était de les défendre, mais entre des vœux et des faits il y a de la différence. Le peuple belge voulait la défense en action et pas en paroles.

M. BIOLLEY. — Messieurs, en 1831, j'ai voté contre les 24 articles. Dès lors ma position actuelle pourrait être facile. Mon rôle est tout tracé. Je n'aurais qu'à émettre la même opinion ou tout au moins qu'à m'abstenir. Pour motiver mon rejet, j'ai les mêmes griefs à articuler contre le traité; pour m'abstenir, j'aurais des doutes sur l'utilité de la loi demandée, le vote de celle du 7 novembre 1831 pouvant suffire au gouvernement et rendant inutile toute nouvelle responsabilité à prendre par la législature dans la conclusion finale du traité.

Mais en quoi, Messieurs, aiderais-je à la terminaison de la crise politique où nous nous trouvons, en tenant strictement à mon opinion? Je serais, il est vrai, conséquent avec moi-même; je flatterais peut-être l'opinion de nombre de cœurs généreux qui, gémissant de la violence imposée à la patrie, voudraient en appeler à la valeur de notre armée; j'obtiendrais peut-être des applaudissements en certains lieux ou en un certain temps, et comme je ne doute point que le projet de loi ne soit adopté par cette honorable assemblée, je pourrais jouir du

facile triomphe, si c'en est un, de sembler avoir plus de courage que mes collègues. Non, Messieurs, il n'en sera pas ainsi. Si je votais avec la minorité, ce ne serait même plus pour des considérations matérielles, si je puis m'exprimer ainsi, sur les clauses onéreuses du traité, ou sur les considérations abstraites, sur l'inconstitutionnalité ou l'inutilité du projet de loi, mais parce que je croirais que la résistance à l'arrêt de la conférence pourrait nous amener un avenir meilleur. Or je n'ai pas cette conviction. En soutenant l'opinion de la résistance en 1831, des raisons plausibles de succès se présentaient en foule; il n'en est plus de même. Au point où en sont les choses, qu'y a-t-il à faire? voilà ce qu'il faut décider.

On peut trouver matière à récriminations et à justifications sur la manière dont les négociations ont été menées, sur les frais d'armements que le pays a dû payer, sur la position prise dans les derniers temps par le ministère vis-à-vis des chambres et du pays. Pour moi, je n'entrerai pas dans cette polémique; le passé n'est pas à refaire et nous n'avons qu'à penser au présent. Or quel est-il ce présent? Les puissances ont déclaré leur volonté suprême; la Hollande a accepté le traité; la France n'offre d'appui, ni maintenant, ni dans un avenir prochain; la résistance ne présente aucune chance de succès, soit pour obtenir d'autres conditions ou pour conserver le *statu quo*; aucun des systèmes mis en avant ne semble raisonnable, ils ont tous pour résultat des dépenses d'hommes et d'argent avec la crainte de ne pas avoir des conditions moins onéreuses. L'état du commerce et de l'industrie est de plus en plus alarmant; les populations ouvrières sont dans la misère; l'atteinte portée au crédit particulier réagit sur le crédit public; le trésor souffre de la gêne du pays, du manque de transactions commerciales ou particulières; tout est en suspens, tout est en question. Pouvons-nous soutenir longtemps une position pareille, sans risquer même notre existence comme nation?

Céder, quelle honte! dit-on, quel déshonneur! Mais, Messieurs, le fort ne l'a-t-il pas toujours emporté sur le faible? Malheur aux petits, malheur aux vaincus, voilà la devise ordinaire. Ici, peut-être, pour la première fois on pourrait dire: Honte aux forts, malheur aux vainqueurs!

A l'appui de ceci, je crois pouvoir citer ce qu'écrivait naguère un publiciste pesant le choix à faire entre l'accession au traité et la résistance: «Quelle que soit, disait-il, la détermination à laquelle s'arrête la

législature belge, l'opinion des hommes justes l'en absoudra. Il n'en sera pas de même des décisions de la conférence. Car s'il est permis à la faiblesse d'être prudente et soumise, il n'est pas permis à la force d'être inhumaine et oppressive. » Oui, l'histoire redira de quel côté est le déshonneur. Messieurs, je crois que la Belgique obtiendra le prix de sa résignation. Aujourd'hui, elle courbe la tête, mais plus tard elle la relèvera plus brillante et plus radieuse. Ses destinées ne sont pas accomplies. Ses premiers pas dans la vie des nations, quoique peu assurés, n'en ont pas moins été des pas. Elle ne reculera pas, j'en ai le ferme espoir.

Elle est humiliée, déchirée, écrasée; mais, dans un temps prochain, elle prendra en Europe la place que lui assigne sa richesse, son industrie, ses institutions politiques, son Roi si sage et si loyal. Messieurs, c'est cette confiance que nous avons nous-mêmes tous en ce Roi dont le dévouement nous est connu, dont les intérêts sont les nôtres, qui me fera voter pour le projet de loi. Ce projet de loi n'est d'ailleurs, à bien dire, qu'un acte de confiance en lui. Nous le laissons libre de signer les traités de séparation avec la Hollande, avec les *clauses, conditions et réserves qu'il jugera utiles au pays*. Il les fera, j'ose le croire, ces réserves; il insistera pour qu'elles soient admises, car il en est d'indispensables.

Sans doute, des modifications importantes et en notre faveur ont été introduites au traité du 15 novembre, en ce qui touche la rente à payer à la Hollande, et à son arriéré; mais l'article 9, qui concerne la navigation des fleuves et rivières, tel qu'il est rédigé maintenant, nous est-il plus favorable que le même article du traité de 1831? Je ne le pense pas. A l'exception du pilotage à exercer sur l'Escaut par des Belges ou des Hollandais, au choix des navires; à l'exception du paragraphe 8, qui oblige la Hollande à remplacer les voies de navigation qui deviendraient impraticables, par d'autres également bonnes, le reste de l'article 9 est toujours rempli de conditions onéreuses et d'ambiguïtés qui font présager, pour l'avenir, bien des difficultés. La liberté absolue de l'Escaut, question vitale pour la Belgique, pouvait sembler écrite dans le traité du 15 novembre; il n'en est plus de même. Ceux qui ont voté le traité ont cru à cette liberté, le gouvernement y a cru également; la note du plénipotentiaire belge du 12 novembre 1831, annexée au protocole n° 52, en fait foi. Je sais que les puissances ont détruit cette illusion, mais c'est postérieurement à

l'acceptation du traité par la législature belge, et un péage a été peu de temps après déclaré, par la conférence, devoir être perçu. La co-souveraineté de l'Escaut, dans tout son cours, semblait encore écrite dans le traité précédent; on pouvait la trouver dans la *surveillance commune du pilotage, du balisage et de la conservation des passes*. Ces mêmes mots se retrouvent au nouveau traité; mais l'illusion disparaît encore quelques lignes plus avant, puisqu'il est dit que chaque gouvernement placera les balises et bouées sur *sa partie du fleuve*.

Autre parallèle encore entre les deux traités. Dans l'un et l'autre la navigation des *eaux intermédiaires* entre *Anvers et le Rhin* ne doit être assujettie qu'à des *péages modérés*. Maintenant on explique qu'en passant par l'Escaut oriental, qui sert à la navigation entre *Anvers et le Rhin*, et qui, par conséquent, fait partie de cette voie de navigation citée plus haut, on sera soumis à des *droits et péages* à fixer d'après le *tarif de Mayence* : nouvelle aggravation, puisque ce tarif est onéreux et qu'ainsi il n'est plus question de *péages modérés* seulement.

Je vois encore des difficultés dans la définition exacte à donner des *embouchures de l'Escaut* et des *embranchements de la Meuse*, dans l'explication des eaux où les droits de pilotage modérés seront établis, et où la *pêche* et le *commerce de pêche* pourront s'exercer.

De plus, l'application, même provisoire, de la convention de Mayence à la navigation de la Meuse me paraît contraire aux termes du traité de Vienne. Si, sur tous les points incertains du traité et pour éviter des contestations futures, des réserves ne pouvaient être établies, au moins celle qui aurait pour but la transformation du péage sur l'Escaut occidental en rente annuelle à ajouter aux 5,000,000 de florins est indispensable, et elle est sans doute de nature à être accueillie. Que ne puis-je en dire autant, Messieurs, de celles que pourrait réclamer la position que le traité assigne aux deux parties cédées du Limbourg et du Luxembourg? Malheureusement, pour le moment, leur sort est irrévocablement fixé.

Entre ces populations, que nous considérons toujours comme belges, et nous, nous pourrions toujours établir des stipulations favorables et qui servent d'adoucissement au sort qui leur est réservé. Les lois qui, dans ce but, sont déjà présentées par le gouvernement, et celles qui pourront l'être encore par la suite, seront votées par moi de grand

cœur ; mais en ce qui concerne l'état politique où la conférence les place, nos vœux seuls leur restent. Triste consolation sans doute ! poignant résultat, pour elles comme pour nous, de tant d'efforts faits en commun, de tant de dangers courus ensemble, de tant de généreux sacrifices pour créer une patrie commune ! Mais, Messieurs, n'est-il pas permis de nous fier à l'action du temps ? Rien n'est stable ici-bas : les événements marchent vite ; l'exemple si frappant cité par un honorable sénateur dans une de nos dernières séances ne pourra-t-il se renouveler ? Je nourris l'espoir de revoir un jour dans cette enceinte les chers collègues qui seront forcés de se séparer de nous, et que je pourrai y serrer la main à des hommes qui, sans doute, se considéreront toujours comme nos compatriotes.

Messieurs, je me résume. Je n'approuve point le traité ; mais je cède à l'empire des circonstances, et je me confie, pour en atténuer la rigueur, en la constante sollicitude du Roi pour tout ce qui est *utile et nécessaire à l'intérêt du pays*. Cette confiance se trouve implicitement même dans les termes de l'article unique du projet de loi qui nous est soumis, et c'est en ce sens que je lui accorderai mon vote.

M. ENGLER. — En prenant la parole, je craindrais d'abuser de la patience du sénat, en reproduisant devant lui les choses dites et redites par des voix plus éloquentes que la mienne, à l'égard de la grave question qui nous est soumise ; je me la permets seulement pour motiver en peu de mots mon opinion et le vote consciencieux qui en est le résultat.

Certes, si nous ne voulions écouter que la voix de la sympathie pour nos frères du Luxembourg et du Limbourg, si en combattant pour eux nous avions l'espoir de les conserver, nous rejeterions tous à l'unanimité l'acte de la conférence. Mais comme ceux qui prêchent la résistance ne fondent leurs moyens que sur des hypothèses, qu'ils prennent déjà leur espoir pour une réalité, je crois que les partisans de la paix, tout en gémissant sur le sacrifice inévitable qui en résulte, font un acte d'un patriotisme plus avéré, en acceptant le traité, que leurs adversaires qui semblent s'en donner seuls le mérite.

Il est facile d'acquérir le titre de patriote, en flattant la passion des masses, en quêteant leurs applaudissements par des mots héroïques et belliqueux lancés de la tribune. L'ami de la paix, au contraire, qui,

avec une douloureuse résignation, consomme le sacrifice inévitable pour écarter les maux incalculables que la résistance eût accumulés sur la patrie, n'en recueille souvent que le suffrage de sa propre conscience. N'écoutant donc que sa voix, et ayant mûrement réfléchi sur cette grave question dont le sort futur de la Belgique dépendra, c'est avec la plus intime conviction de l'impérieuse nécessité que je donnerai mon adhésion à la loi proposée.

M. VAN MUYSEN. — Messieurs, dans la séance du 21 mars dernier, c'est-à-dire le jour où ont commencé les débats du traité que nous discutons depuis lors, une motion d'ordre a été faite pour faire une interpellation au ministère, afin qu'il dépose sur le bureau toutes les pièces qui concernent la négociation qui a amené ce traité, afin de pouvoir, en parfaite connaissance, émettre une opinion sur l'acte le plus important dont nous ayons eu à nous occuper jusqu'ici.

Nous ne sommes pas seulement intéressés à connaître la marche qui a été suivie par le gouvernement pendant le long échange des protocoles, mais très-principalement les causes qui ont amené l'échange du Limbourg contre le Luxembourg.

C'est ici, Messieurs, qu'une réponse positive est nécessaire.

Cette question a été nettement posée. M. le Ministre des travaux publics y a répondu.

Voici comment il y a répondu :

« Que cet échange devait établir une contiguité de territoire entre la ville de Maestricht et la Hollande, » ce qui serait démontré par son exposé historique, qu'à la chambre des représentants on n'avait pas répondu à cette observation, que M. le Ministre considère comme ayant tranché la question.

Les députés du Limbourg avaient demandé la parole pour combattre cet argument ; s'ils n'ont pu le faire, c'est parce que la majorité, parmi laquelle compte tout le ministère, a imposé la clôture et leur a ôté le moyen, dans une aussi grave question, de pouvoir s'éclairer.

J'aurais demandé la parole le lendemain où ce débat a eu lieu, pour une rectification des faits et pour provoquer une réponse qui fût un argument *ad rem*. J'en ai été empêché, parce qu'à l'ouverture de la séance M. le Ministre ne se trouvait pas sur son banc.

Plusieurs orateurs étant inscrits, la discussion commencée, je ne pouvais pas l'interrompre. Dans la réponse faite à mon interpellation

pendant la discussion de la motion d'ordre, M. le Ministre des travaux publics a invoqué des notes du Roi de Hollande en date de 1831, afin de nous convaincre que l'idée de la substitution du Limbourg au Luxembourg provient de la Hollande.

Moi je prétends que ces notes sont antérieures aux 18 articles.

Or vous savez, Messieurs, que d'après ce traité, Maestricht devait appartenir à la Belgique.

Il est donc inexact de dire que la cession du Limbourg (rive droite de la Meuse) avec ses quelques communes de la rive gauche, allant directement joindre le territoire hollandais, devaient servir de contiguité de territoire à la ville de Maestricht, que le traité dont je viens de parler conservait à la Belgique. Il ne pouvait donc s'agir d'obtenir la contiguité du territoire à une ville qui n'était pas cédée.

On devait admettre seulement l'échange des enclaves palatines situées en Hollande, qui étaient adjugées à la Belgique, avec les enclaves hollandaises dans le Luxembourg.

Voilà ce qui est vrai, et ce que je ne conteste pas.

C'était toujours le même système qui avait été adopté dans les premières bases de séparation et dans les protocoles des 20 et 27 janvier 1831.

Il est donc démontré que la conclusion qu'a tirée M. le Ministre des travaux publics des notes hollandaises auxquelles il a fait allusion, est contredite par les faits historiques d'un côté, et de l'autre par les dates mêmes.

Vous serez entièrement convaincus, Messieurs, par la lecture que je vous prie de m'autoriser à faire de la note annexée au protocole n° 63.

Cette lecture sera bien courte.

L'échange total ou partiel du grand-duché du Luxembourg, *si on continue à le désirer*, sera réservé pour une négociation spéciale et prochaine.

Personne n'était intéressé, ou, pour mieux dire, ne traitait de cette question que la Belgique et la Hollande; on ne viendra sans doute pas soutenir qu'un tiers y a pris part.

Je conclus donc et je maintiens avec raison, je pense, et veuillez, Messieurs, y faire bien attention, que, comme je l'ai dit lors de la discussion de la motion d'ordre, par ces mots : « *si on continue*, »

la Hollande désigne bien positivement la Belgique qu'elle n'a pas reconnue encore, mais non point la diète ou ses alliés.

Comme l'exposé historique par lequel M. le Ministre des travaux publics dit avoir nettement répondu à l'interpellation qui lui avait été faite à la chambre des représentants sur la substitution du Limbourg au Luxembourg ne détruit nullement les observations que je viens de présenter, j'ai lieu d'espérer que je recevrai une explication précise et nette sur une question qu'il est si important de voir éclaircie.

A mesure qu'on examine à fond, Messieurs, la gravité du vote que nous sommes appelés à émettre, nos regrets augmentent de ce que vous avez repoussé la motion d'ordre qui vous a été faite. Qu'on veuille bien ne pas s'y méprendre, cette demande n'avait pas pour but de causer des embarras au ministère, ou de retarder la discussion du traité. C'était uniquement afin que toute l'assemblée sur laquelle pèse certes une grande responsabilité, dans une circonstance aussi solennelle, eût pu puiser dans la production des pièces tous les éléments nécessaires pour avoir une conviction parfaite que les négociations qui ont amené ce traité, qui va décider du sort présent et futur du pays, ont été ce qu'elles devaient et pouvaient être. J'ajouterai même que cette production était tout aussi bien dans l'intérêt du ministère que dans celui de la discussion. Elle aurait peut-être dissipé bien des illusions, détruit des préventions qui maintenant restent debout.

Messieurs, j'ai trop de respect pour les décisions de la chambre pour vouloir revenir sur la motion d'ordre elle-même; mais, lors de sa discussion, j'avais adressé une question au gouvernement, à laquelle il n'a pas été répondu. M. le Ministre des travaux publics a bien dit que sa solution se trouve dans l'exposé historique fait à l'autre chambre. Pour moi, je l'ai cherché vainement dans cet éloquent document, parce que la question n'avait pas été placée sur son véritable terrain, comme je viens de le faire.

J'espère donc que la rectification des faits que je crois être en droit de demander aura lieu, et qu'on voudra bien répondre au contenu de la note n° 63, qui, à l'ouverture de nos débats, avait bien été citée, mais dont peut-être l'honorable assemblée ignorait le contenu.

Messieurs, dans une autre séance, un honorable membre qui, cependant, ne partage pas l'opinion de la minorité, guidé, sans doute, par un sentiment de générosité et de convenance, s'est joint à elle pour

réclamer la production de toutes les pièces et la solution de toutes les questions, afin qu'éclairés, ses membres puissent partager la sienne et être aussi convaincus que lui de la nécessité de l'adoption du traité.

Je me plais ici à rendre hommage à la noble pensée que l'orateur a si bien développée en faveur de ses adversaires politiques.

Je ne doute plus, Messieurs, que le gouvernement ne s'associe à des sentiments aussi généreux. Je m'attends donc à la solution de la question que je désire voir rectifier.

Je le répète, je regrette bien sincèrement qu'une entière communication de pièces n'ait pas été faite. Elle eût éclairé tout le monde, ébranlé ou fortifié bien des convictions, et la minorité n'eût peut-être pas été en butte à entendre qualifier son opinion de vouloir entrer dans une voie qui conduit le pays à l'abîme, en sacrifiant la patrie à de misérables considérations d'amour-propre personnel.

Non, Messieurs, de tels sentiments ne peuvent pas guider ses membres, alors qu'elle a à se prononcer sur une question aussi grave, aussi délicate. Sa mission a une trop haute importance, c'est l'intérêt de ses commettants; leur intérêt a été jugé nettement par M. le Ministre des travaux publics dans la discussion incidente qui a eu lieu pour les lois corollaires du traité. Nous devons, dit-il, l'accompagner de ces lois pour offrir des compensations et autres faveurs aux personnes *compromises par le traité*. Il me sera permis, sans doute, d'ajouter : que M. le Ministre vient leur offrir.

M. LE COMTE D'ANSENBURG. — Messieurs, l'orateur qui vient de parler a ramené votre attention sur un point dont je voulais aussi vous entretenir; comme lui, je voulais exprimer mes regrets que l'on n'eût pas accédé à la proposition de communication de pièces, et demander de nouvelles explications relativement à l'échange d'une portion du Limbourg contre une portion du Luxembourg. On nous a déjà dit que, dans la séance de la chambre des représentants du 9 mars, il avait été répondu à la même question, que la chambre s'était montrée parfaitement satisfaite, et qu'elle avait été satisfaite à ce point que pas un membre n'était revenu de nouveau sur la question.

Messieurs, j'ai cherché à m'éclairer. J'ai relu fort attentivement le compte rendu de la séance du 9 mars, j'ai vu les explications qui ont

été données par M. le Ministre des travaux publics, je les ai sous les yeux et je puis déclarer qu'elles sont loin de me satisfaire. Aucune pièce, aucun document n'établit que ce ne soit pas le gouvernement belge qui ait fait la proposition d'échange, tandis que je tire une induction contraire des pièces que vous a citées l'honorable M. Van Muyssen.

Le 26 septembre 1831, les plénipotentiaires hollandais disaient :

Sa Majesté n'a pas hésité à faire connaître publiquement et solennellement son intention de ne se prêter à des cessions dans le grand-duché, que moyennant des indemnités territoriales complètes. Toute autre proposition étant ainsi repoussée d'avance comme inadmissible, les soussignés sont persuadés que celles que la conférence leur fera parvenir, seront de nature à pouvoir être placées sous les yeux de Sa Majesté.

Il me semble donc résulter clairement de ceci que puisque la Hollande ne voulait pas consentir, ou du moins se montrait peu disposée à faire une cession dans le Luxembourg, c'est que cette cession était demandée par la Belgique.

Messieurs, si à la chambre des représentants aucune réponse n'a été faite à M. le Ministre des travaux publics, ce n'est pas du tout parce que les orateurs qui avaient soulevé la question se considéraient comme battus; je sais au contraire qu'il y en a qui se proposaient de réfuter ses explications; mais quand ils ont demandé la parole, la majorité n'a pas voulu les entendre, et la clôture a été prononcée.

M. LE COMTE DE BAILLET. — Je demande la parole pour un fait personnel. Messieurs, je crois que l'honorable M. Van Muyssen a fait allusion tout à l'heure à une phrase de mon discours; à ce que j'ai dit que sacrifier sa patrie à de misérables considérations d'amour-propre personnel serait une honte, une trahison. Je déclare que par ces expressions je n'entendais blesser en aucune manière la minorité; je disais en effet auparavant que si je m'étais trompé, je le reconnattrais hautement, plutôt, ajoutai-je, que de traîner mon pays dans l'abîme, par des considérations d'amour-propre. Mais cette réflexion ne peut être applicable à la minorité; je ne partage pas son opinion, mais je la respecte, je la crois consciencieuse.

M. VAN MUYSSSEN. — Messieurs en signalant certaines expressions

d'un discours, je savais fort bien que l'honorable comte de Baillet n'avait pas voulu manquer à la bienveillance dont il est toujours animé envers ses collègues ; mais j'ai pu penser cependant qu'il y avait une allusion à la minorité (non ! non !) ; car la minorité demande le rejet du traité, et l'on dit que ce serait traîner le pays dans l'abîme. Au surplus, je n'ai plus d'observation à faire après l'explication qui vient d'être donnée.

M. NOTHOMB, Ministre des travaux publics. — Messieurs, lorsque, rappelant les explications historiques données le 9 mars, j'ai dit qu'on n'était plus revenu sur la question, je citais un fait, et je le citais de bonne foi ; j'ignorais qu'au moment de la clôture, des députés du Limbourg étaient dans l'intention de renouveler leurs interpellations.

Quoi qu'il en soit, je maintiens l'exactitude de l'exposé fait dans la séance du 9 mars.

On m'oppose deux notes du gouvernement hollandais : l'une du 26 septembre 1831, que vient de citer le comte d'Ansembourg ; l'autre du 29 mai 1832, qu'avait citée M. Van Muijsen ; je m'attacherai donc à ces deux notes que je remplacerai chacune à sa date.

La note du 26 septembre 1831 est antérieure, celle du 29 mai 1832 postérieure au traité qui a arrêté les arrangements territoriaux.

Non-seulement on a isolé ces notes, mais on en a fait des extraits incomplets.

Posons de nouveau la question.

La révolution de 1830 avait respecté Maestricht.

Le fait de la non-possession de Maestricht par la Belgique a, dès 1830, dominé les négociations.

Ce fait, nous avons cherché à l'atténuer par les 18 articles dont le quatrième promettait à la Belgique, dans Maestricht, ce qui n'avait point appartenu à la Hollande en 1790.

Après les revers d'août 1831, ce fait a repris tout son empire ; il a exercé une influence décisive sur les négociations qui ont amené le traité du 15 novembre 1831.

Maestricht étant resté au pouvoir des Hollandais, la question s'était naturellement présentée de savoir comment on rattacherait cette forteresse à la Hollande ; cette question, déjà soulevée en janvier 1831, a été résolue par le traité du 15 novembre.

Pour apprécier cette solution, il faut partir de la position que le cabinet de La Haye avait d'abord prise.

Par sa note du 6 janvier 1831, il avait demandé, pour former la contiguïté territoriale avec Maestricht, l'une et l'autre rive de la Meuse et du canal de Bois-le-Duc; il ne s'agissait point encore de faire un échange avec une partie du Luxembourg; cette demande était faite indépendamment de la question du Luxembourg.

Cette position, le cabinet de La Haye l'a reprise après ses succès militaires du mois d'août 1831; il ne l'a quittée que le 30 juin 1832.

C'est malgré le cabinet de La Haye que, par le traité du 15 novembre, la conférence a réduit à la rive droite de la Meuse le territoire destiné à établir la contiguïté entre Maestricht et la Hollande.

C'est malgré le cabinet de La Haye que, par le traité, la conférence a exigé la cession d'une partie du Luxembourg, ne jugeant pas les anciennes enclaves hollandaises suffisantes pour lui assurer la rive droite de la Meuse, et ne lui reconnaissant pas de droits sur les dix cantons acquis par le deuxième traité de Paris, ni sur la principauté de Liège.

Relisons maintenant la note du 26 septembre 1831, et relisons-en les deux parties.

NOTE HOLLANDAISE DU 26 SEPTEMBRE 1831.

1^o Sur les limites entre la Hollande et la Belgique :

C'est en vain qu'à Bruxelles on s'occupe péniblement de la recherche de lignes arbitraires pour trouver la démarcation entre la Hollande et les anciennes provinces autrichiennes des Pays-Bas. Ces limites ont été tracées par quatre-vingts ans de guerre contre l'Espagne, et se trouvent, quant à leurs principales dispositions, fixées dans le traité de Munster.

Ce sont ces titres imposants, c'est le principe conservateur proclamé récemment encore par le ministère actuel d'Angleterre, que les insurrections ne doivent, sous aucun prétexte, porter atteinte à la sécurité extérieure et à la tranquillité intérieure des États voisins; ce sont les déclarations expresses des cinq cours, conformes à ce principe et proclamées comme irrévocables, que la Hollande, en se séparant des provinces autrichiennes des Pays-Bas annexées à son ancien territoire par la politique éclairée des cabinets, oppose et ne cesse d'opposer à de folles prétentions, à des empiètements coupables et à des actes hostiles d'usurpation, lesquels, si la sagesse de la conférence ne parvenait promptement, comme elle y parviendra sans

doute, à les faire disparaître, seront, une récente expérience l'a déjà prouvé, des causes permanentes de guerre.

La Hollande n'entend pas que la Belgique touche à un territoire arrosé du sang et de la sueur de ses industriels habitants, et les limites qui ferment ce territoire, si la puissante maison d'Autriche, occupée autrefois si activement du bien-être de ses sujets en Flandre et en Brabant, a su s'en accommoder, paraîtront sans doute aux yeux des cinq cours assez dessinées pour que la Belgique s'en contente.

Jusqu'au point où commence la ligne de contiguïté, ces limites sont brièvement, mais exactement énoncées dans la pièce jointe à la réponse des sous-signés, du 5 septembre. Quant à cette ligne de contiguïté proposée par les sous-signés, ils ne perdent pas de vue que, pour établir la libre communication avec Maestricht, forteresse conquise par le prince Frédéric Henri et cédée à la république et seulement à la république, par l'art. 3 du traité de Munster, ils ont demandé une plus forte portion de territoire que n'en possédait la république dans le Limbourg; mais ils ont pensé y pouvoir prétendre à cause de l'annexion géographique à la Belgique de la province de Liège et des dix cantons, annexion qui, étant faite simultanément avec l'érection du royaume, quant à ce qui concerne la province de Liège, et postérieurement à cette érection, quant à ce qui regarde les dix cantons, donne à la Hollande, à l'époque de la dissolution de l'union, un droit incontestable de partage.

(Après avoir donné lecture de cette première partie de la note du 26 septembre 1831, M. le Ministre reprend :)

Que portaient les propositions du 5 septembre rappelées ci-dessus?

C'est sous la date du 5 septembre 1831 que les plénipotentiaires hollandais avaient présenté leurs propositions à la conférence.

Leur note du 26 septembre est la réponse aux propositions du plénipotentiaire belge et la reproduction de leurs propres propositions.

Le cabinet de La Haye, conformément à la note du 6 janvier 1831, demandait les deux rives de la Meuse et du canal de Bois-le-Duc, sans offrir autre chose que ses anciennes enclaves.

Passons à la deuxième partie de la note du 26 septembre 1831.

Le plénipotentiaire belge avait proposé d'acquérir le Luxembourg, non à l'aide d'un échange, mais moyennant l'indemnité pécuniaire fixée par la loi du 26 mai 1816 au profit du prince Frédéric.

C'est à cette proposition que les plénipotentiaires hollandais répondent.

2° Sur les arrangements relatifs au grand-duché du Luxembourg :

Les soussignés croiraient porter atteinte aux déclarations formelles et explicites des cinq cours, par rapport aux droits de la maison de Nassau et de la confédération germanique sur le grand-duché, soit dans la plupart des protocoles, soit dans la note de Leurs Excellences, du 7 juin, en discutant sérieusement des propositions qui paraissent inconvenantes : car les soussignés se permettront de faire observer que des arrangements de famille, établissant des compensations provisoires, ne donnent aucun droit à des tiers pour y fonder des calculs arbitraires, ou pour les substituer à des revenus réels infiniment supérieurs. Finalement, le Roi, informé, par le protocole trente-sixième, des vœux des cinq puissances, et toujours disposé à concourir, dans tout ce qui est juste et équitable, à la consolidation de la paix, a fait émettre à la diète de Francfort un vote conforme à ceux de l'Autriche et de la Prusse ; mais, attendu qu'il y allait de ses intérêts les plus directs et de ceux de ses augustes agnats, Sa Majesté n'a pas hésité à faire connaître publiquement et solennellement son intention de ne se prêter à des cessions dans le grand-duché que moyennant des indemnités territoriales complètes. Toute autre proposition étant ainsi repoussée d'avance comme inadmissible, les soussignés sont persuadés que celles que la conférence leur fera parvenir, seront de nature à pouvoir être placées sous les yeux de Sa Majesté.

(M. le Ministre continue en ces termes :)

Ainsi, le cabinet de La Haye ajourne toute négociation relative au grand-duché du Luxembourg et n'en demande pas moins les deux rives de la Meuse et du canal de Bois-le-Duc.

Que fait la conférence ?

Dans l'intervalle, elle s'était munie des pleins pouvoirs de la diète ; elle dit au roi Guillaume : Vous n'aurez que la rive droite de la Meuse, et encore ne l'aurez-vous qu'en cédant une partie du Luxembourg ; les anciennes enclaves hollandaises ne suffisent pas pour vous assurer la rive droite de la Meuse ; il nous faut chercher le complément de l'échange dans le Luxembourg.

Tel est le sens du traité du 15 novembre 1831.

Ce n'est que le 30 juin 1832 que le roi Guillaume a accepté le principe des arrangements territoriaux ; un mois auparavant il s'y était encore refusé.

Nous arrivons ainsi à la note du 29 mai 1832 ; cette note, j'en

demande bien pardon aux honorables préopinants, on l'a également citée d'une manière très-incomplète.

On s'est arrêté au n° 6, en passant le n° 5.

Il faut lire les deux numéros sans les séparer.

5° Afin d'assurer au royaume des Pays-Bas une contiguïté de possession et une libre communication entre Bois-le-Duc et Maestricht, dans le sens de l'annexe A du douzième protocole, ainsi qu'une compensation des colonies cédées par la Hollande, et de sa part aux dix cantons, la question territoriale dans le Limbourg sera réglée de manière que le territoire hollandais, au lieu de s'étendre sur les arrondissements de Maestricht et de Ruremonde dans leur entier, sauf le canton de Tongres, comprendra en tous cas la commune de Lommel, le Zuid-Willemsvaart, avec les communes bordant ledit canal à l'ouest, et un rayon nécessaire à la sûreté de Maestricht.

6° L'échange total ou partiel du grand-duché de Luxembourg, si l'on continue à le désirer, sera réservé pour une négociation spéciale et prochaine.

Par le n° 5, le cabinet de la Haye reprend à peu près sa position du 6 janvier, du 5 et du 26 septembre 1831; je dis à peu près, car il demande encore ce qui est à *l'ouest du canal de Bois-le-Duc*, c'est-à-dire ce qui est compris entre le canal et la Meuse.

En faisant cette demande, il ajourne néanmoins derechef la négociation relative au Luxembourg, c'est-à-dire que, pour obtenir une partie du Luxembourg, il faudrait encore faire d'autres cessions que celles qui sont indiquées dans le n° 5, ces cessions étant réclamées indépendamment de tout échange avec le Luxembourg.

« Cet échange, *si on continue à le désirer*, sera réservé pour une négociation spéciale. » De qui est-il question? Tout aussi bien et plutôt de la conférence qui avait arrêté, à l'insu du gouvernement belge, les 24 articles du 14 octobre 1831, stipulant un échange, que de la Belgique qui y avait forcément adhéré.

D'ailleurs cette note du 29 mai 1852 est postérieure au traité; dire que la Belgique veut maintenir l'échange, c'est dire tout simplement qu'elle ne veut pas renoncer à la rive droite de la Meuse sans compensation; c'est là qu'en étaient les choses.

De tous ces faits, il résulte, à l'évidence, que le gouvernement belge a été étranger à l'idée de l'échange d'une partie du Limbourg

contre une partie du Luxembourg ; que ce n'est pas le désir d'obtenir une partie du Luxembourg qui a fait naître l'idée de démembrer le Limbourg ; que c'est la nécessité d'établir la contiguïté territoriale entre la Hollande et Maestricht, en élevant d'ailleurs un sorte de deuxième barrière contre la France, qui a conduit à l'idée de démembrer le Luxembourg.

Je terminerai par une hypothèse. Supposons que, comme au xvi^e siècle et en 1789, le Luxembourg se fût tenu immobile ; que, constitué comme État allemand en 1815, il fût demeuré en dehors du mouvement belge de 1830 ; eh bien, la forteresse de Maestricht étant restée en la possession de la Hollande, et les revers du mois d'août arrivant, la Belgique n'en aurait pas moins perdu la rive droite de la Meuse ; on aurait cherché un moyen quelconque pour l'adjuger à la Hollande, eût-on dû lui attribuer certains droits sur les dix cantons ; en un mot la pensée dominante était de rattacher à la Hollande Maestricht, dont la Belgique n'avait su s'emparer en octobre 1830 et qu'elle ne pouvait plus réclamer, après ses désastres d'août 1831 ; méconnaître cette pensée, c'est méconnaître toute la marche des négociations.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Van Muyssen a demandé la parole ; mais, aux termes du règlement, je dois consulter l'assemblée, notre honorable collègue ayant déjà parlé deux fois.

M. LE COMTE DU VAL DE BEAULIEU. — Je crois, Messieurs, qu'il ne peut y avoir de difficulté pour entendre M. Van Muyssen ; c'est en quelque sorte une motion d'ordre qui s'agite ici, ce sont des explications que l'on discute plutôt que le fond du projet. (Oui ! oui !)

M. VAN MUYSEN. — Messieurs, je serais fâché de faire une chose qui ne fût pas dans les convenances de l'assemblée. (Non ! non ! Parlez ! parlez !) Mais vous devez comprendre quel intérêt nous attachons à savoir exactement de quelle manière on est arrivé à morceler notre province en même temps qu'une partie du Luxembourg était accordée à la Belgique. Je n'ai pas sous les yeux toutes les pièces dont vient de vous entretenir M. le Ministre des travaux publics, en outre je me reconnais une trop grande infériorité pour discuter avec lui ces grandes questions ; mais je me demande comment il pouvait être question de donner à la Hollande une contiguïté de territoire jusqu'à Maestricht, alors que, par les 18 articles, cette place devait rester à la

Belgique. (Dénégations.) Je ne sais plus à quoi devait servir cette contiguité territoriale.

M. NOTHOMB, Ministre des travaux publics. — Voyez ce que portent les 18 articles. Je demande la parole.

M. VAN MUYSEN. — Si je me le rappelle bien, les 18 articles consacrent le retour de Maestricht à la Belgique. (Dénégations.)

M. DUMON-DUMORTIER. — Le principe y est posé.

M. VAN MUYSEN. — Il me semble qu'il n'y avait pas de motif de s'occuper d'une contiguité de territoire avec une place que la Hollande ne devait pas posséder. Voilà de quelle manière j'explique que les expressions dont se sont servis les plénipotentiaires hollandais, en parlant de l'échange dans le Luxembourg, *si l'on continue à le désirer*, font évidemment allusion à un désir manifesté par le gouvernement belge.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, on revient sur les expressions de la note qui dit que « l'échange total ou partiel du Luxembourg, *si l'on continue à le désirer*, sera réservé pour une négociation spéciale. » Mais ces mots, en admettant même que les plénipotentiaires hollandais en faisaient application au gouvernement belge, ne présentent cependant pas de difficultés. Les plénipotentiaires hollandais réclamaient une contiguité de territoire entre Maestricht et la Hollande, indépendamment de la totalité du Luxembourg; la Belgique pouvait répondre avec raison que le traité du 15 novembre n'avait accordé cette contiguité territoriale que moyennant l'abandon de la partie wallonne du Luxembourg, et dans ce sens elle continuait à désirer l'échange.

D'ailleurs, Messieurs, indépendamment de ce qu'il ne reste aucune trace, au département des affaires étrangères, de la manifestation d'un pareil désir, je dirai que j'ai pris des informations auprès des membres du cabinet d'alors, et ils m'ont assuré que le gouvernement était resté complètement étranger à ces arrangements.

M. NOTHOMB, Ministre des travaux publics. — L'honorable M. Van Muyssen dit qu'il ne comprend pas la nécessité qu'il y avait de s'occuper d'une contiguité de territoire entre Maestricht et la Hollande, puisque, d'après les 18 articles, Maestricht devait demeurer à la Belgique. Ceci, Messieurs, n'est pas tout à fait exact; le 4^e des 18 articles dit: « S'il est constaté que la république des Provinces-Unies des Pays-Bas n'exerçait pas exclusivement la souveraineté dans la ville de Maestricht

en 1790, il sera avisé, par les deux parties, aux moyens de s'entendre à cet égard par un arrangement convenable.»

L'honorable membre raisonne suivant l'interprétation la plus favorable à la Belgique; mais il oublie une chose essentielle, c'est que les 18 articles n'existaient plus lorsque les négociations ont été rouvertes en septembre 1831. Les 18 articles avaient péri dans la campagne d'août; la Hollande d'ailleurs ne les avait pas acceptés. Après le mois d'août, nous nous sommes donc retrouvés non plus en face de l'art. 4 des préliminaires de paix que je viens de citer, mais en présence du fait de la non-possession de Maestricht, fait qui dominait déjà la négociation depuis 1830; dès lors l'idée de rattacher cette place à la Hollande a dû reprendre tout son empire.

Cette idée était telle, je le répète, que quand même la combinaison d'un échange avec une partie du Luxembourg ne se fût présentée, nous n'en aurions pas moins perdu la rive droite de la Meuse, le Limbourg n'en eût pas moins été morcelé; on voulait d'ailleurs, à côté du nouvel État belge, créer une deuxième barrière contre la France, en donnant à la Hollande et à l'Allemagne la garde de la Meuse.

M. LE COMTE D'ANSENBURG. — M. le Ministre des affaires étrangères nous dit qu'il peut assurer que le gouvernement belge n'a pas demandé le morcellement du Limbourg; soit, mais je voudrais bien qu'il nous dit ce qu'il a fait pour l'empêcher, quelle opposition il y a montrée, quelles démarches il a faites pour faire revenir la conférence sur cette combinaison. M. le Ministre des travaux publics nous dit que la Hollande demandait les deux rives de la Meuse; je le sais; je sais aussi qu'elle demandait une contiguïté de territoire entre le Limbourg et le Luxembourg au travers de la province de Liège; elle demandait une foule de choses semblables dont il a été fait justice par les 18 articles. Le traité des 18 articles n'enlevait ni Maestricht ni le Limbourg à la Belgique, il parlait seulement d'échange à effectuer à raison des enclaves hollandaises ou belges qui se trouvaient dans le Limbourg en 1790. Mais, en partant de 1790, on oubliait le traité de 1795 conclu entre la république batave et la France, parce que cette première cédait à la France la ville de Maestricht comme indispensable à la sécurité de la France. Tels étaient les termes du traité. De 1794 à 1814, Maestricht et la rive droite n'ont pas été séparés de la Belgique.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Ce n'est pas à moi, Messieurs, qu'il faudrait demander ce que j'ai

fait pour empêcher l'échange d'une partie du Limbourg contre une partie du Luxembourg, ce serait à ceux qui ont dirigé la négociation de 1831, qui a amené les 24 articles, qu'il faudrait faire la demande.

Toutefois, je puis répondre pour mes honorables prédécesseurs que les efforts qui ont été faits pour soustraire le Limbourg au morcellement se retrouvent dans la marche qui a été imprimée aux négociations. Le gouvernement a réclamé constamment pour l'obtention d'un traité basé sur les 18 articles. Tous les actes produits en conférence prouvent l'insistance du gouvernement à réclamer les 18 articles, à les présenter comme son droit, comme liant la conférence qui les avait soumis à l'acceptation de la Belgique, celle-ci les ayant adoptés.

Mais la conférence a écarté ces justes réclamations. Elle a voulu tenir compte de la non-acceptation des 18 articles par la Hollande, qui réclamait comme bases de séparation celles des 20 et 27 janvier, auxquelles elle avait adhéré; c'est sous l'influence de la campagne d'août que le traité du 15 novembre a pris naissance.

M. LE COMTE D'ANSENBURG. — Messieurs, après avoir, pendant huit années, défendu, dans cette enceinte, la cause de mon pays, et plaidé pour ses intérêts les plus chers, pour la troisième fois je suis appelé à me prononcer sur une question à laquelle son existence, sa nationalité, son indépendance sont attachées. Je ne vous le cache pas, Messieurs, j'éprouve la plus vive émotion, je dois surmonter une répugnance presque invincible, je dois réunir toutes les forces de mon âme pour me décider à prendre la parole dans ce moment solennel, où j'ai un vote à émettre dans une cause *sacrée*, mais que tout me dit désespérée; dans un moment sans exemple dans les fastes de l'histoire, où une révolution est conviée à se détruire, à s'exécuter elle-même; où des citoyens doivent vendre leurs concitoyens; où un État nouveau est condamné à se mutiler lui-même.

Je ne m'étendrai pas, Messieurs, sur le traité qui vous est proposé; je ne pourrais que répéter les nobles paroles qui ont retenti à la tribune nationale; tous les orateurs qui se sont prononcés, même en faveur du traité, l'ont successivement flétri; et le ministère lui-même, loin de le défendre, l'a proclamé un *acte odieux*.

Comme les 18 articles, comme le traité des 24 articles, on le déclare final et irrévocable; les premiers n'ont pas reçu d'exécution. Les puis-

sances qui les ont dictés sont prêtes à faire exécuter celui-ci, dit le ministère ; moi, je pense que *non* avec beaucoup d'orateurs qui ont réfuté victorieusement leurs contradicteurs. On a demandé à ceux qui parlaient résistance quel était leur plan de campagne, leur plan de défense, sans penser sans doute que la défense se règle sur l'attaque et ne peut se décider sans la connaître. Tous ces orateurs, Messieurs, ne voulaient pas la guerre, je ne la veux pas non plus ; personne plus que moi ne l'abhorre ; mais une nation peut-elle vouloir la paix à tout prix ?

Le ministère a parfaitement compris tout ce que ce traité renfermait de défavorable à la Belgique. Le Limbourg et le Luxembourg se trouvaient froissés dans leur territoire ; Anvers s'effrayait des entraves mises sur l'Escaut, sujet éternel d'envie et de rivalité ; l'armée pouvait être inquiète de son avenir ; il fallait atténuer tous ces motifs de crainte qui créaient des adversaires au projet. On fit de l'immense question de l'Escaut une question de chiffres que solderait la Belgique entière ; on tranquillisa les deux provinces démembrées par une loi de douanes ; on promit de conserver l'effectif de l'armée.

L'opinion de trois hommes vous arrête ; ils vous dépeignent en traits énergiques la situation du pays ; ils vous démontrent la guerre imminente, l'impossibilité de résister, l'obligation de vous soumettre ; ils vous présentent les douceurs de la paix ; mais en 1831 ils vous disaient tout cela. Écoutez votre collègue, M. le marquis de Rodès.

« Les 59 voix qui cédèrent, en frémissant, à l'impérieuse nécessité, ne votèrent (le traité des 24 articles) qu'en protestant contre la violence.

» Le traité des 24 articles fut porté le même jour au sénat, assemblé extraordinairement pour recevoir ce fatal message. Il passa, le 5 novembre, à une majorité de 35 voix sur 45 membres, qui ne voyaient aucune lutte possible contre un arrêt que cinq grandes puissances déclaraient final et irrévocable. La Hollande, disait-on, allait être forcée, comme la Belgique, à l'accepter ; l'amiral Codrington avait l'ordre, en cas de refus de la part de la Hollande, de bloquer les ports du Texel et de courir sus à la flotte hollandaise ; une armée française, destinée à nous contraindre, en cas de résistance, s'assemblait sur nos frontières ; les ambassadeurs de Prusse et de Russie se chargeaient personnellement de vaincre l'obstination du roi Guillaume ; les cinq grandes puissances voulaient à tout prix éviter la

guerre générale; tels étaient les arguments qu'on faisait circuler pour empêcher le rejet du traité ¹. »

Vous le voyez bien, ce que l'on vous dit aujourd'hui, on vous le disait en 1831. Vous ne pouvez plus même recourir au motif allégué par plusieurs orateurs, et qui paraît faire impression ; *aujourd'hui tout est changé ; la France est contre nous*. Eh bien, en 1831, une armée française s'assemblait sur vos frontières, et, écoutez bien le but de ce rassemblement : c'était pour vous contraindre.

Rien n'est donc changé depuis 1831, excepté qu'alors vous étiez sous le poids d'une défaite; qu'alors vous n'aviez ni armée ni matériel; qu'alors votre Belgique n'était pas encore sortie de cet état d'agitation, suite des événements de septembre. Le changement de position, s'il en existe un, est donc en votre faveur; les prophéties de 1831 ne se sont pas réalisées. Mais les hommes qui vous entraînent sont des Ministres; leur voix est puissante; ils dirigent les affaires du pays, ils les connaissent, ils sont à même de les apprécier. Eh oui, Messieurs, ils les connaissent, ils les connaissent sans doute beaucoup mieux que moi, et d'autant mieux qu'à moi, qu'à vous, ils refusent les titres, les pièces, les éléments qui devaient nous les faire connaître et apprécier.

Mais, Messieurs, les trois Ministres ne sont qu'une fraction et pas même une fraction de majorité du ministère, car ils n'en sont que la juste moitié. Trois hommes fort honorables et que vous n'avez cessé d'entourer de votre confiance, car ils la méritaient à tous égards, composaient l'autre moitié de ce ministère; comme leurs trois collègues qui siègent sur ce banc, ils avaient aussi la connaissance des affaires, ils étaient au fait de la diplomatie; ils savaient, ou devaient savoir, car je dois supposer qu'il y avait unité dans le ministère, ils en savaient, dis-je, autant que leurs collègues. Eh bien, Messieurs, ces hommes, que vous ont-ils dit? Ils vous ont dit précisément tout l'opposé de ce qu'on vous dit en ce moment.

Ils ont fait tout l'opposé de ce qu'on vous engage à faire; ils ont voté contre le projet de loi qui vous est soumis, ils vous ont détaillé longuement les motifs de leur opinion. Cependant, Messieurs, les lumières et connaissances de ces honorables citoyens, leur patriotisme, encore moins, peuvent être mis en doute, car ils ont sacrifié leur

¹ *Essai sur la nationalité belge*, par M. le marquis de Rodés, pag. 84.

portefeuille à leur conviction. On me dira peut-être qu'il n'y a pas de sacrifice à abandonner un portefeuille ; que du temps qui court, un portefeuille ne vous place pas sur un lit de roses. Messieurs, il y a ici du vrai ; mais aussi on ne peut prétendre de roses sans épines, ainsi l'a voulu la nature ; mais malgré les épines de la rose, chacun aime à cueillir cette reine des fleurs. N'en serait-il pas de même d'un ministère ? Sans doute il expose à certains embarras, il a ses moments pénibles ; mais, Messieurs, quel appât, quelle séduction n'offre-t-il pas à l'ambition ?

Lorsque le traité présenté aujourd'hui à notre acceptation fut connu, une inquiétude générale s'empara de tous les esprits en Belgique. Comme l'a dit hier un honorable orateur qui l'a défendu, toutes les pensées, tous les sentiments se dirigèrent vers le Limbourg et le Luxembourg ; le vœu unanime de conserver des frères se manifesta de toutes parts. Oui, Messieurs, nous le déclarons avec empressement, nous le publions avec un profond sentiment de reconnaissance : ce vœu fut unanime, et on a calomnié la nation en disant qu'il n'était pas général, qu'il n'était que le résultat de l'excitation et le fait de quelques hommes. On a dit, entre autres, que moi, oui moi, Messieurs, j'avais excité les habitants de la rive droite de la Meuse. Rien de tout cela n'est vrai, ce vœu fut spontané, fut général, fut solennellement présenté : pétitions individuelles, couvertes de milliers de signatures, adresses de corps légalement constitués, adresses de toutes les régences des villes, à la tête desquelles se plaça si énergiquement la capitale, adresse de la représentation nationale tout entière, votée à l'unanimité, votée par le ministère lui-même.

Certes, nous dûmes croire alors à la sincérité du ministère ! Non-seulement il répondit à l'élan de la Belgique entière par les mots : *persévérance et courage*, qui, avec la rapidité de l'étincelle électrique, pénétrèrent à l'instant dans tous les cœurs, et furent salués de tant d'acclamations, mais il proféra le cri de guerre ; il fit plus, Messieurs, il en ordonna tous les préparatifs. La Belgique se convertit en un camp ; le nerf de la guerre, les fonds furent aussitôt accordés que demandés, on reprocha au ministère, vous en souvient-il ? de n'en pas demander davantage. Anticipation de contributions, centimes additionnels, emprunts, rien ne fut refusé ; achats de chevaux et de matériel de tout genre, augmentation de l'armée, rappel des réserves, des milices, de la garde civique, promotions dans toutes les armes, appel

aux talents, au dévouement d'un illustre général, rien ne fut épargné. Était-elle belle alors, cette Belgique forte de son droit et de sa noble attitude? Honneur au ministère, disait-on alors de toutes parts.

Tout cela se fit devant la nation qui se groupait autour de son chef. Tout cela se fit aux yeux de l'Europe étonnée. Eh bien! Messieurs, qu'en arriva-t-il? tous vous en avez été témoins. Tout cela ne fut qu'une comédie, et pour me servir d'un terme en faveur aujourd'hui, et que je trouve bien appliqué en ce moment, *une comédie monstre*, jouée par trois acteurs sur le grand théâtre de la Belgique, devant quatre millions de spectateurs.

Voilà, Messieurs, l'attitude que l'on vient de faire prendre à cette pauvre Belgique, pour son entrée dans la grande famille européenne. Messieurs, je conçois, j'admire le patriotisme des honorables orateurs qui se sont fait entendre et qui se sont écriés avec M. le Ministre des travaux publics : *La Belgique n'est point humiliée, n'est point déshonorée!* Mon orgueil national s'associe de grand cœur à repousser toute tache qui souillerait ma patrie, et mon sang bouillonne en y pensant. Mais, Messieurs, il ne suffit pas que vous, Belges, vous le publiez à votre tribune; ce n'est pas votre jugement qui sera admis dans votre propre cause, c'est l'Europe, c'est le monde entier, c'est la postérité que vous jugera, et je crains ce jugement pour vous! Vous aurez beau répéter, avec M. le Ministre des travaux publics, que *c'est sur les deux grandes nations qui abandonnent la Belgique, que retombe ce qu'il y a d'odieux dans l'acte qui clôt votre révolution, que c'est aux tribunes de France et d'Angleterre que l'histoire en demandera compte!*

Eh! Messieurs, croyez-vous de bonne foi que la France, que l'Angleterre se soumette sans répondre à ce verdict de condamnation que votre Ministre se permet de lancer contre elles. Croyez-vous que les chambres françaises et anglaises, qui aussi ne restent pas en retard de sentiments d'honneur et de dignité nationale, et qui, elles, en ont depuis des siècles donné de nobles preuves, subissent votre arrêt et laissent peser sur elles l'odieux dont votre Ministre voudrait les couvrir pour vous en débarrasser? Messieurs, si j'étais Français ou Anglais, je vous répondrais; en ce moment je suis *encore* Belge, je me tais.

Après toutes les démonstrations faites contre l'adoption du traité, d'où est donc venu ce revirement d'opinion? Messieurs, je ne crois pas devoir entrer dans de grands détails pour vous l'expliquer, tous vous

le concevez, et je dirais volontiers, avec M. le Ministre des travaux publics, que si les Belges ne sont pas restés conséquents dans leurs protestations, ce n'est qu'une *apparente déviation*.

Oui, Messieurs, c'est une déviation non-seulement apparente, mais factice, mais provoquée. Tous les ressorts dont le ministère dispose, et ils sont nombreux, ont été mis en jeu. Les chambres ont été ajournées pour avoir le temps de changer l'opinion, le commerce a été alarmé, les populations ont été intimidées, le clergé a dû prêter son aide, des pétitions, ridicule travestissement des pétitions adressées spontanément de tous les coins de la Belgique, furent sollicitées, et quelques-unes obtenues : armée de ces pièces, cachée derrière ce palladium, la fraction du ministère qui est restée debout au gouvernement de l'État se présenta à la représentation nationale, mettant ainsi à couvert une responsabilité qu'elle n'avait osé exposer à nu. Le Ministre nous a dit qu'il avait l'assentiment de la nation, et sans doute c'est sur les rares pétitions adressées aux chambres que s'établit cette assertion : mais, Messieurs, si le ministère a l'assentiment de la nation, pourquoi ce déploiement de forces militaires dans la capitale? Pourquoi cet essaim d'agents de police qui est répandu sur le sol de la Belgique, pourquoi ces mesures de rigueur ordonnées aux juges de paix jusqu'au fond de nos provinces, pour rechercher jusqu'à de misérables caricatures qui effrayent sans doute et épouvantent des hommes qui se sentent trop coupables pour oser les braver? Pourquoi arrêter l'élan généreux de cette belle et vaillante armée qui, joignant le patriotisme au courage, offrait de servir à demi-solde pendant la guerre, pourquoi enfin ces baïonnettes jusque dans nos tribunes et qui n'y ont jamais paru, depuis l'existence du sénat? Pourquoi toutes ces précautions quand on marche dans le sens du pays, quand on est approuvé par l'immense majorité des habitants, comme on le dit?

Si la Belgique tout entière a été dupe des démonstrations du gouvernement, à plus forte raison les habitants du Limbourg et du Luxembourg ont-ils été frappés de cette mystification. Depuis 1831, on n'a cessé de les exciter et de les compromettre. Il serait inutile de rappeler toutes les circonstances où on leur donnait l'espoir, l'assurance qu'ils resteraient Belges, depuis les proclamations du régent aux Luxembourgeois, les prophéties devenues proverbiales d'un Ministre d'alors, le vote de la loi communale, où d'honorables représentants prenaient

acte des paroles des Ministres, jusqu'à votre séance du 30 décembre dernier où le chef du département des affaires étrangères vous assurait que le gouvernement ne reconnaissait plus le pouvoir dictatorial de la conférence; que ses pouvoirs, s'ils avaient existé, étaient expirés en 1831; que la convention du 21 mai serait la seule base des traités à intervenir, et tant d'autres, Messieurs, dont déjà l'on vous a entretenus. C'est contre ces mystifications indignes de tout gouvernement qui se respecte, que je viens élever ma voix, que je viens protester aujourd'hui; c'est contre le démembrement des deux provinces, contre l'échange de l'une contre l'autre, que je ne cesserai de me récrier, parce que ce morcellement est la ruine des deux parties. Le Luxembourg hollandais est aussi nécessaire au Luxembourg belge, que le Luxembourg belge l'est au Luxembourg hollandais; ce morcellement compromet et souvent anéantit les intérêts de tout genre, intérêts matériels, intérêts moraux, liens de famille, liens de société, liens de toute espèce; il en est de même du Limbourg, la masse des populations l'attestera, et, Messieurs, dans mon opinion que je ne vous cacherai pas, parce ce que je ne veux pas faire ici de la diplomatie, je préférerais, dans l'intérêt, dans l'attachement que je porte à ces deux provinces, de les voir restaurer entièrement que partiellement, et je ne crains point d'être contredit.

J'ai dit, Messieurs, que le Limbourg et le Luxembourg ont été mystifiés. En effet, tout nous le prouve; les paroles, les écrits, les actions des Ministres l'attestent; le traité du 15 novembre était son idole; le renier, c'était *renier le droit des gens, la morale des nations*; pour l'annuler, un changement de dynastie en France et en Angleterre était indispensable; aussi, Messieurs, a-t-il jamais cherché à faire prononcer sa déchéance, à mettre l'autre partie en demeure? au contraire, il n'a cessé, depuis 1831, d'en solliciter l'exécution.

Messieurs, si les Limbourgeois, si les Luxembourgeois venaient vous dire : Mes chers frères, nous avons fait une révolution ensemble; notre sang versé pour la cause commune atteste la part que nous y avons prise; nos martyrs reposent sous votre monument de Bruxelles, ils sont aux champs de Wablen confondus avec les vôtres; nous vous avons donné des preuves de notre dévouement, des preuves traduites en faits, alors que de votre part nous n'avons obtenu que des paroles. Vous n'avez rien à nous reprocher : cependant aujourd'hui un *arrêt irrévocable* est porté contre nous, le démembrement de nos provinces est

décrété, vous y souscrivez, vous rompez vous-mêmes le lien qui nous unissait ; eh bien , le démembrement, le partage de nos deux provinces , c'est la mort pour nous ; un fruit coupé en deux se dessèche. Tant qu'il y a eu espoir de rester ensemble, nous vous avons porté notre vaillant appui ; la vie de nos concitoyens a été mise à votre disposition, nos bourses vous ont été ouvertes , vous y avez puisé largement ; mais aujourd'hui qu'il y va de notre existence et de notre salut qui doit être la loi suprême, la résistance serait démence , elle ne peut aller jusqu'au suicide, nous ne faisons qu'une même famille que les liens les plus sacrés réunissent. Adieu , Belges ! nous partagerons le sort de nos frères germains, et si, par la force des choses, nous devons nous séparer de frères qui, sans doute, ne sont pas au même degré de notre mère commune, nous ne pouvons former qu'un vœu, c'est qu'ils continuent à trouver sous la domination dans laquelle ils restent toutes les garanties durables de leur bonheur moral et de leur prospérité matérielle.

Qu'auriez-vous à répondre à ces paroles que vous feront entendre le Limbourg et le Luxembourg ? Rien, Messieurs, car ce serait condamner celles que vous nous adressez aujourd'hui par l'organe de votre commission ; lisez son rapport. Ce qui est juste pour l'un est juste pour l'autre, les droits que vous avez de disposer de nous, sans nous, contre nous, nous sont acquis contre vous ; mais ce n'est pas de vous que nous disposerions, nous y mettrions plus de délicatesse et de générosité ; ce serait de nous-mêmes que nous disposerions, et ce droit sacré nous l'avons acquis.

Unis à la Belgique, ne formant qu'un corps avec elle, nous avons pu croire que sa déclaration d'indépendance, que sa constitution même ne seraient pas un mensonge ; nous avons dû croire qu'elle s'était enfin formé une idée de *patrie* ; mais aujourd'hui que, fidèle à ses antécédents, elle nous prouve que son patriotisme partiel se renferme de nouveau dans les murs de chaque cité, que chaque clocher forme une capitale, nous reconnaissons avec l'immortel Pitt, qui déjà l'exprimait en 1805, que la Belgique ne pourrait jamais exister comme État séparé et indépendant.

Je regrette, Messieurs, de ne pas être de l'opinion d'un ministère qui se dit belge, et veut la paix à tout prix ; je ne puis approuver son langage. Je lui opposerai les paroles de cet organe du roi Guillaume, du *Journal de La Haye*, qui, à propos de la défense, qualifiée de

vaine et coûteuse, de la citadelle d'Anvers, qu'on lui reprochait, disait : « La gloire recueillie par une nation qui, ayant la conscience de son bon droit, se détermine à disputer, l'épée à la main, une possession légitime que le nombre de ses ennemis et l'abandon de ses alliés ne lui laissent cependant aucun espoir de conserver, n'est jamais stérile ni vaine ; lorsqu'il s'agit de repousser une atteinte à la dignité nationale et de soutenir une réputation acquise par ses ancêtres au prix de tant de sang et de trésors, la Hollande d'aujourd'hui, comme celle d'autrefois, cesse d'être un peuple de marchands et ne prend plus conseil que des seules inspirations qui assurent aux peuples une belle page dans l'histoire et leur permettent, dans des jours d'infortune que la Providence leur réserve à certaines époques, de puiser, avec un légitime orgueil, des consolations contre ses adversités présentes, dans les souvenirs d'un glorieux passé. »

Messieurs, il y a quelque gloire à s'associer à de telles paroles ; elles donnent confiance dans un ministère qui les professe. Comparez-les avec celles que vous a fait entendre votre ministère, comparez-les avec les articles d'un journal, réputé l'organe du gouvernement belge, journal dénoncé au ministère et à son gouvernement par les plus zélés patriotes, et qui a fait tant de tort à votre cause, et jugez. Je m'arrêterai ici, Messieurs ; mais, avant de terminer, je remercierai un honorable orateur auquel depuis longtemps j'ai voué un véritable attachement, des phrases sentimentales, touchantes qu'il a bien voulu adresser à des collègues qui vont l'abandonner ; elles m'ont profondément ému, car je connais la sincérité de son cœur ; je le prie de croire que je sais les distinguer de ces paroles obligées en pareille circonstance, que l'on exprime trop souvent plus pour faire parade de sensibilité, que pour verser un baume consolateur dans une plaie profonde.

M. NOTHOМЪ, Ministre des travaux publics. — Messieurs, vos débats succèdent aux débats d'une autre assemblée ; votre position, qui semble défavorable, a aussi ses avantages ; la discussion s'est épuisée, mais, en s'épuisant, elle s'est précisée. Aussi est-ce moins pour traiter la question que pour la poser que je prends la parole, car devant vous on peut déjà poser la question comme la posera l'avenir ; tel est le privilège de vos débats ; arrivées jusqu'à vous, les questions ont perdu leurs attraits, mais aussi leurs illusions ; nous sommes déjà comme sur le seuil de l'histoire. En posant la question, je

réponds à l'ensemble du discours de l'honorable préopinant ; car cette question domine tout son discours.

Le traité sera-t-il exécuté volontairement ou forcément ; administrativement ou militairement ?

Telle est au fond la question et la seule question ; elle renferme toute la situation ; à cette question viennent aboutir les considérations, et de nécessité, et de moralité.

C'est la seule idée qui survivra à nos débats ; la seule qui restera dans les mémoires ; la seule qui dominera cette époque.

Les récriminations et les injures ; les passions comme les regrets ; les accusations injustes comme les nobles sentiments, tout s'évanouira, tout s'effacera dans le lointain pour ne laisser place qu'à cette seule idée : point culminant de la discussion.

Après huit années de négociations, la Belgique s'est trouvée en présence d'un traité qu'elle avait signé, qui, dans deux parties importantes, venait d'être modifié à son profit ; qui, malgré nos réclamations, avait été maintenu dans les autres parties par les cinq grandes puissances ; qui, malgré ces modifications, et sept années de refus, avait été adopté par la Hollande. Les cinq puissances ayant confirmé le traité et le roi Guillaume y ayant accédé, il ne s'agissait plus de savoir s'il serait ou non exécuté, mais *comment* il le serait. Éclairés par les fautes du roi Guillaume, fautes que l'on cherchera en vain à excuser par la gloire des faciles succès de 1831, ne voulant point s'aventurer dans un système de résistance qui n'avait été d'aucun avantage pour la Hollande, la Belgique s'est prononcée pour une exécution pacifique ; elle l'a fait en déplorant son impuissance, elle l'a fait dans son intérêt et dans l'intérêt des populations qu'on lui enlevait ; en agissant autrement, en faisant renouveler, en 1839, contre elle les mesures provoquées par elle-même, en 1832, contre la Hollande, elle aurait, sans chance de succès, compromis sa propre existence et empiré le sort de ces populations.

C'est ainsi, Messieurs, que l'histoire rendra compte de cette douloureuse époque de notre existence ; c'est ainsi que nous-mêmes nous en parlerons peut-être avant six mois ; c'est ainsi probablement que nos adversaires d'aujourd'hui en parleront avec nous.

Les grands événements ne se voient bien que de loin ; il leur faut *le piédestal de la distance et du temps* ; mais en faisant un effort sur soi, on peut devancer le temps et rapprocher les distances. C'est

ce que vous ferez , Messieurs , en discernant parmi les opinions du jour l'opinion de l'avenir.

Dans cette triste occurrence notre tâche était double :

Constituer définitivement la Belgique en mettant un terme à une crise intérieure ;

Préserver le Limbourg hollandais et le Luxembourg allemand d'une exécution militaire.

Double tâche accomplie par la même résolution.

C'est au gouvernement et à la majorité des deux chambres que la Belgique devrad'être *constituée pacifiquement* ; le Limbourg hollandais et le Luxembourg allemand, d'être *reconstitués pacifiquement*.

C'est tout ce que nous avons pu faire : nous eussions été heureux de pouvoir faire davantage ; mais on ne choisit pas toujours sa tâche ; quelquefois on ne peut avoir d'autre mérite que de la comprendre.

Telle étant la situation, faut-il, Messieurs, faire comparaitre devant vous tous les peuples et tous les rois, pour menacer les uns et pour exciter les autres ; faut-il essayer de démontrer à l'Europe que depuis huit ans elle ne se connaît pas elle-même et qu'elle ne sait ce qu'elle fait ; passer en revue tous les événements et tous les hommes depuis 1830 ; raconter cette longue histoire des protocoles en expliquant d'abord ce que c'est qu'un protocole ; rendre leur valeur aux mots et aux faits ? Faut-il rappeler notre point de départ en 1830 , nos alarmes et nos vicissitudes ; placer à côté des espérances déçues , les périls évités ? Ce sont autant de hors-d'œuvre , récits ou romans historiques , qui nous laissent en face de la même question.

On vous a rappelé que , dans des jours d'espérance et où il était permis d'espérer , la Belgique s'est adressée aux Limbourgeois et aux Luxembourgeois ; elle leur avait promis de ne les jamais abandonner. Pour rester fidèle à ces proclamations , il faudrait , sans égard aux dates , les supposant d'hier , attirer aujourd'hui et attirer inutilement sur ces provinces tous les fléaux. Si , dans les circonstances présentes , j'étais chargé de parler , au nom de la Belgique , aux habitants de la rive droite de la Meuse et du Luxembourg allemand , je leur dirais : « L'Europe s'est déclarée contre nous ; elle vous sépare de la Belgique ; la France qui nous protégeait en 1830 nous abandonne ; la Belgique ne peut résister avec des chances de succès contre l'Europe ; peut-être pourrait-elle sauver les apparences et faire un simulacre de résistance , mais ce serait à vos dépens ; elle croirait méconnaître les

services que vous lui avez rendus, en vous exposant à être victimes d'une lutte nécessairement inégale, partielle et temporaire : elle croit de son devoir d'avouer son impuissance ; c'est le parti le plus moral parce que c'est à la fois le moins désastreux pour vous et pour elle ; ceux qui vous disent qu'elle vous abandonne volontairement ne se rendent pas compte des nécessités qui l'oppriment, de l'alternative qui lui ôte sa liberté ; forcée de vous abandonner, elle choisit de deux maux le moindre ; elle vous abandonne en renonçant aux expédients que pourrait lui suggérer un sentiment mal entendu de l'honneur ; elle vous abandonne en vous préservant de la guerre et de l'anarchie. » Voilà les proclamations et les seules proclamations vraies en 1839 ; et en ces sortes de choses, la vérité, comme la bonne foi, dépend des dates.

Si, arrivés au terme d'une discussion si longue et si pénible, il pouvait être permis aux trois hommes qui sont restés au banc ministériel d'oublier un moment le pays, pour ne songer qu'à eux-mêmes ; s'il pouvait leur être permis de faire un vœu dans leur intérêt, ils vous diraient : Rejetez la proposition, Messieurs ; rejetez-la ; vous nous préparerez la plus éclatante justification ; suivez les avis de nos adversaires ; faites ce qu'on vous demande dans l'intérêt des deux provinces vouées au démembrement ; maintenez la Belgique dans cette crise qui la dévore ; condamnez le Limbourg et le Luxembourg à une exécution militaire ; rejetez la proposition. Les faits viendront confirmer nos paroles ; vous remonterez au traité, si je puis parler ainsi ; vous y remonterez, mais en remontant un abîme.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, il n'y a plus d'orateurs inscrits, je vous proposerai de clore la discussion générale ; demain nous passerions à la discussion de l'article unique sur lequel on pourra prendre la parole. (Appuyé.)

M. DE HAUSSY. — Il me semble que si quelque membre voulait encore la parole, nous pourrions l'entendre aujourd'hui ; l'heure n'est pas avancée. Oubien nous pourrions ouvrir la discussion de l'ensemble de quelques-uns des petits projets de loi dont nous sommes saisis. (Non ! non ! Il y a décision sur ce point.)

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Comme on vous l'a fait très-bien remarquer, Messieurs, toute la ques-

tion se réduit à une question de nécessité ; on s'est demandé comment on peut être convaincu de cette nécessité, alors que trois membres du cabinet se sont prononcés pour le rejet, et que nous, qui y sommes restés au nombre de trois, nous sommes pour l'acceptation. Messieurs, toute la différence qui existe entre nos collègues et nous, c'est qu'ils auraient voulu attendre l'accomplissement des faits, et que nous, nous acceptons, par la prévision certaine d'événements désastreux pour le pays.

Pour combattre le fondement de notre opinion, on a dit : Le traité du 15 novembre n'a pas été exécuté, et conséquemment le protocole du 22 janvier ne recevra également pas d'exécution. Il y a une distinction importante qu'on perd toujours de vue. Le traité du 15 novembre n'a pas été, il est vrai, exécuté immédiatement, mais il a reçu un commencement d'exécution en 1832, poursuivie en 1833, exécution qui aurait été amenée à fin, si le gouvernement belge n'avait accepté la convention du 21 mai. Et remarquez-le bien, Messieurs, ce que des puissances légitimes ont fait contre la Hollande, reconnue par tous les États, et dont la possession territoriale était basée sur les 8 articles de Londres, pour obtenir l'abandon d'un territoire qui lui avait été reconnu par toutes les puissances, on ne le ferait pas contre la Belgique, alors que le territoire du Luxembourg lui est contesté, et n'en lui a jamais été reconnu ; alors que les puissances ont ajouté un acte nouveau au traité du 15 novembre, le protocole du 23 janvier fait d'un commun accord ; alors que l'arrangement territorial a été proclamé irrévocable aux tribunes de France et d'Angleterre ? Il était impossible, en présence de tels faits, de conserver des doutes sérieux sur l'exécution de ces actes. L'Europe veut la fin de la question hollando-belge, et elle en finira.

Nous ne reviendrons pas sur la politique qui a été suivie ; je ne pourrais que faire des répétitions fastidieuses. Nous avions parfaitement prévu que, malgré nos efforts pour le maintien du territoire, nous ne pourrions jamais être excusés par ceux qui se considèrent comme les victimes non de la nécessité, mais du consentement spontané du gouvernement. Il y a cependant une grande différence : notre consentement n'a pas été spontané, mais obligé ; il est le résultat des actes nouveaux qui ont été accomplis récemment. En présence de ces actes la détermination du gouvernement a dû se modifier, à moins d'abdiquer toute prévision.

Qu'on n'invoque pas ici le *Journal de La Haye* pour justifier la conduite du cabinet hollandais dans l'affaire du siège d'Anvers ! Elle peut être appréciée de deux manières : on peut se demander s'il y a eu de l'honneur à laisser s'ensevelir sous les décombres de la citadelle des centaines de victimes, alors qu'on était décidé à ne pas porter secours à la garnison qu'on exposait si inutilement ; mais ce qui n'est pas douteux en Hollande, c'est le tort grave que la politique expectante du gouvernement a causé au pays, les frais énormes qui en sont résultés depuis 1831, et enfin les conséquences financières du nouveau traité ! Ces faits seront toujours là pour condamner la politique expectante du ministère dans ce pays.

Je m'arrête ici, Messieurs : je ne répondrai pas aux autres accusations de détail qui ont été dirigées contre nous ; je le répète, notre politique a été toujours loyale et dévouée aux intérêts du pays ; si nous n'avons pas réussi, ce n'est pas à nous qu'on doit en faire le reproche.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

La discussion générale est close.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU 26 MARS 1839.

M. DUMON - DUMORTIER. — Après ce qui a été dit dans l'autre chambre et dans celle-ci, sur la question importante qui nous occupe ; après les discours brillants et profonds que vous avez entendus, je n'aurai point la prétention, Messieurs, de jeter un nouveau jour sur la matière soumise à vos délibérations ; je désire seulement motiver le vote que je suis appelé à émettre.

Il est inutile, Messieurs, de joindre ma voix à celle des honorables collègues qui m'ont précédé, pour témoigner de toute ma sympathie pour nos frères du Limbourg et du Luxembourg, qu'on veut nous arracher ; il n'est point un Belge qui ne fût prêt aux plus grands sacrifices pour les conserver à la grande famille, si ces sacrifices pouvaient avoir des résultats heureux ; il n'est point un Belge qui ne flétrisse la décision de la conférence, qui, en pleine paix, arrache à leur patrie des citoyens qui y sont attachés depuis plusieurs siècles, et qui ont protesté de cet attachement en versant leur sang pour elle.

Qu'après la conquête on ait morcelé les royaumes, séparé les populations malgré elles ; cela s'est vu : mais ce qui est inouï dans les fastes de l'histoire, c'est de le faire pendant la paix ; c'est qu'on oblige la Belgique à se mutiler elle-même !

Et c'est au XIX^e siècle, c'est dans ce siècle qu'on appelle siècle des lumières et de la philanthropie, qu'il était réservé à la conférence de Londres d'opérer cette œuvre d'iniquité ! Sur elle en retombera la honte.

Quant à la Belgique, que peut-elle ? peut-elle seule et naissante faire triompher contre l'Europe entière ce grand principe, que les peuples ne sont pas de vils troupeaux qu'on se cède et qu'on se partage ? Non, Messieurs ; lorsque la France et l'Angleterre, qui sont à la tête de la civilisation, répudient ce noble système, la Belgique doit subir la loi de la nécessité, elle doit se soumettre en protestant.

On a, Messieurs, vanté la résistance de la Suisse et du roi Guillaume ; où les a conduits cette résistance ?

Longtemps, mon esprit incertain a flotté entre les deux partis qui se présentent devant moi ; mon cœur me dit : N'abandonne point ton frère, prête-lui aujourd'hui l'appui qu'il t'a prêté au jour du danger. Mais une froide raison me crie : Tu ne peux rien pour le Limbourg et pour le Luxembourg ; une volonté invincible a disposé de leur sort. N'expose point tout le pays à mille dangers, qui ne peuvent mener à leur suite que la ruine de ces provinces, et celle de la Belgique tout entière.

J'espérais, Messieurs, que nos honorables collègues qui sont partisans de la résistance, nous auraient indiqué un moyen de salut ; je n'en vois aucun qui présente la moindre chance de succès.

On nous dit : Nous ne pouvons vous indiquer la défense, puisque nous ne connaissons point l'attaque. Il ne s'agit point ici, Messieurs, de régler une attaque ou une défense, il s'agit de se prononcer sur une voie à suivre ; il faut donc en connaître l'étendue, et prévoir les obstacles que nous pouvons rencontrer : il faut parer d'avance à tous ces obstacles ; eh bien, devant nous se présente la coercition à force ouverte, ou bien, la coercition lente et ruineuse, qui a été mise en œuvre contre la Hollande. Messieurs, la Belgique seule et isolée peut-elle résister à l'un ou l'autre moyen ? Non, Messieurs, la Hollande sait ce que lui coûtent sa résistance et l'obstination de son Roi. Je

n'établis point l'hypothèse qu'on ne nous attaquera pas, elle n'est pas admissible, la conférence ne peut reculer devant son œuvre, œuvre qui lui a coûté huit ans de peines et de travaux : si nous avions su, il y a quatre mois, toute la vérité, nous ne serions pas aujourd'hui dans la position où nous sommes ; ne faisons donc point maintenant ce que nous avons fait alors ; ne nous engageons point dans une voie que nous ne puissions suivre jusqu'au bout.

Quoique je sente la nécessité de voter pour la proposition du ministère, ne pensez point, Messieurs, que je puisse donner mon assentiment à la marche qu'il a suivie. Bien loin de là. Avec la presque totalité des Belges, je réprouve le système qui nous a conduits à la crise actuelle.

Pendant huit ans, le gouvernement s'est endormi dans une fausse sécurité, comme si le traité du 21 mai devait être éternel. Nul soin pour nous ménager des alliances ; plus la France portait ombrage aux autres puissances, plus nous resserrions nos liens avec la France. La question de la dette, Messieurs, le gouvernement l'avait complètement oubliée, et si des lumières ont été jetées sur cette question, ce n'est pas au gouvernement que nous les devons, c'est à un honorable représentant, qui, en cette occasion, a rendu un immense service au pays.

Enfin le roi Guillaume, pressé par son peuple, paraît vouloir accepter le traité. Eh bien, alors on néglige le vœu de toute la population : on réclame pour la dette, on réclame pour la liberté de l'Escaut ; pour le Limbourg et pour le Luxembourg, pas un mot, pas la plus petite note. Pourtant, Messieurs, j'en ai la conviction, on aurait obtenu sur la question de territoire comme on a obtenu sur les autres ; car la conférence avait déclaré d'abord qu'elle ne pouvait revenir ni sur la dette ni sur le péage de l'Escaut. Nous avons insisté, nous avons réussi. Pourquoi n'avons-nous rien obtenu sur la question territoriale ? Pourquoi, Messieurs ? Parce que nous n'avons rien demandé ou que nous avons demandé trop tard.

Tout nous prouve, Messieurs, que déjà, lors de l'ouverture de la session, les résolutions de la conférence de Londres étaient irrévocables. Pourquoi donc ces mots *persévérance et courage* ? Pourquoi ces armements ? Pourquoi ces défis à toute l'Europe ? Pourquoi ces impôts extraordinaires ? Le gouvernement avait-il quelque espoir de résister ? Non, Messieurs. Le ministère était convaincu que tout

était consommé. Mais la nation généreuse ne voulait point abandonner nos frères du Luxembourg et du Limbourg. Mais la nation pensait qu'il était encore possible de rejeter l'inique traité !

Si l'on avait détrompé le pays trop brusquement, le ministère devait se retirer devant la réprobation nationale ! On a prononcé les mots *courage et persévérance* ; on a armé, on a prodigué nos ressources, on a tué le commerce, on a tué l'industrie, on a tué le crédit !

On a prévu que la vérité percerait peu à peu ; que la nation se refroidirait, et que le bon sens public sentirait bientôt que nous ne pouvons résister à toute l'Europe et qu'on en viendrait à désirer la paix. C'est là que nous attendait le ministère. Quel est son langage maintenant ? Nous avons organisé la résistance parce que le pays voulait la résistance ; maintenant nous proposons la paix, parce qu'elle est utile au pays, parce que le pays désire la paix.

Ainsi donc, Messieurs, ce n'est plus le ministère qui est responsable, c'est le pays. S'il y a des torts, ils sont à la nation, qui a voulu la résistance et qui maintenant veut la paix. Cette tactique peut être bonne pour conserver des portefeuilles, mais elle est inconstitutionnelle.

En France, en Angleterre, le ministère qui aurait ainsi compromis le pays se retirerait, et porterait seul la responsabilité de ses actes ; un autre ministère serait appelé et adopterait une politique nouvelle ; ainsi la nation et le Roi seraient à l'abri de toute attaque, à l'abri de tout reproche.

Ici le ministère reste, au risque de jeter le blâme sur le pays, et de porter un coup mortel à notre jeune royauté.

Je ne puis passer sous silence, Messieurs, les exagérations des amis de la résistance, qui pensent qu'il n'y aura plus de Belgique parce que nous perdons un fragment du Limbourg et du Luxembourg. Mais parce que la Belgique sera affaiblie en raison de la population qu'elle perd, sera-t-elle ruinée ? Non, Messieurs.

On a parlé de la liberté de l'Escaut, on a dit qu'elle était perdue à jamais. Sans doute, Messieurs, le péage qu'on nous a imposé est onéreux, mais il ne touche en rien à la liberté du fleuve ; et nous ne sommes pas plus tributaires de la Hollande que les Allemands, qui se servent de la Meuse et du Rhin.

On a dit que la révolution avait été faite pour les intérêts moraux, et qu'il fallait tenir peu de compte des intérêts matériels, des intérêts

industriels; c'est là une grave erreur. Les révolutions peuvent être faites pour des intérêts moraux, mais qui les soutient? qui les consacre? Ce sont les intérêts matériels; si ces intérêts succombent, la révolution succombe avec eux. Je vous le demande, où en serait la Belgique, si l'industrie, si le commerce qu'on a décriés, avec tant d'amertume, n'avaient point consolidé cette révolution faite pour des intérêts moraux. Si nous avons jeté un certain éclat, si nous avons pris position en Europe, c'est grâce sans doute à l'union des intérêts moraux et des intérêts matériels.

Quand j'examine bien la question et que je me demande si la résistance est possible, je jette les yeux sur notre pays et sur les pays voisins; je vois des patriotes zélés et de bonne foi, grands partisans de l'indépendance. Mais je vois aussi cette résistance prêchée par les amis du gouvernement déchu, par les hommes salariés depuis huit ans pour préconiser le gouvernement du roi Guillaume. Je me défie de la résistance alors que je la vois prêcher en France par les républicains, par les amis de l'anarchie.

On a dit que nous serions la risée de l'Europe; savez-vous qui excitera cette risée contre nous? Ce ne seront point les amis de l'ordre et de la civilisation, ce sont ceux qui seront désappointés par notre acceptation du traité, ce sont ceux qui veulent des collisions et des révolutions, et qui, ne pouvant parvenir à les faire éclater en France, voudraient voir l'incendie allumé en Belgique. C'est un motif pour nous de repousser de tels auxiliaires; quant à moi, je répudie l'appui que nous offrent de tels hommes. (Très-bien! très-bien!)

Le sénat a encore une raison pour accepter le traité, raison que n'avait point la chambre des représentants; c'est qu'il y a un fait accompli depuis : c'est l'acceptation du traité par cette chambre. Serait-il bien prudent, Messieurs, de nous mettre en opposition avec cette chambre dans une circonstance aussi grave? On a dit que la majorité, en faveur de l'acceptation, avait été faible; c'est là une erreur : la majorité a été forte au contraire, car déduisez des 42 membres de la minorité les représentants du Limbourg et du Luxembourg, qui devaient voter pour la résistance, l'opposition se réduit à 26 ou 28 voix.

Messieurs, si les choses étaient entières; si, comme au mois de novembre, il y avait unanimité de vues dans la nation pour la résistance, si le crédit public et privé n'avait point reçu une atteinte grave,

si le commerce et l'industrie n'avaient éprouvé de si forts échecs, peut-être eût-il été possible de résister; mais les choses sont bien changées depuis quatre mois, et, si nous sommes forcés de céder aujourd'hui, nous obéissons à la force irrésistible, nous subissons les conséquences de la position qu'on nous a faite.

Tous les États éprouvent de grandes vicissitudes, ils ont eu presque tous des jours mauvais; après eux viennent des temps meilleurs; eh bien, les jours meilleurs je les espère pour la Belgique. Oui, je me plais à le croire, nos frères du Limbourg et du Luxembourg, qu'on nous arrache aujourd'hui, nous reviendront un jour.

Ce n'est point par la guerre que la Belgique doit chercher à s'illustrer; ce n'est point par la guerre qu'elle peut obtenir un rang parmi les nations; ce rang honorable elle peut l'obtenir par sa probité, par son industrie, par son esprit de sagesse, par son union, par son patriotisme. Si la carrière des armes lui est fermée, celle des lettres, celle des arts, celle du commerce lui est encore ouverte. Et dans ce moment où elle se sacrifie au maintien de la paix, elle ne sera pas la risée de l'Europe, comme on l'en menace; l'Europe, Messieurs, rendra justice à notre sagesse, et reconnaitra qu'un peuple qui sait ployer devant l'urgente nécessité ne manque point pour cela de courage et de patriotisme.

C'est à regret, Messieurs, et en protestant, que je serai forcé de voter pour le projet de loi.

M. LE COMTE DU VAL DE BEAULIEU. — Messieurs, ainsi que vous le savez, et comme je vais le prouver tout à l'heure, je partage l'opinion de plusieurs honorables membres qui ont déjà parlé dans cette discussion, et notamment celle de l'honorable préopinant, avec lequel je suis toujours heureux de me rencontrer.

Ma pensée vous est connue. En vous rappelant les paroles que j'ai eu l'honneur de vous adresser dans cette enceinte les 19, 20, 22, 29 décembre et 2 février dernier, je pourrais voter sans parler; mais je crois devoir vous présenter quelques observations encore et répondre à quelques insinuations dont j'ai été l'objet.

Il vous souvient, Messieurs, avec quelle prudence je vous ai parlé de la question soumise à votre décision aujourd'hui, lorsqu'on pouvait prétendre qu'il y avait encore négociation ouverte; j'ai préféré rester étranger aux discussions du mois de mai, ensuite à celle de l'adresse,

que de rompre un silence qui pouvait être nécessaire à un système que je ne pouvais approuver, mais qui paraissait suivi. Je n'ai parlé que lorsque les sacrifices qu'on demandait au pays, sacrifices qui devaient être suivis de bien d'autres, auraient dû être sanctionnés par mon vote, et lorsque, dans mon opinion, ils étaient au moins sans utilité; qu'une plus longue persistance dans le système suivi compromettait en tous sens tous les intérêts du pays. J'ai eu longtemps la prudence du silence, et cependant il a été dit que si tous avaient parlé comme moi, nous n'aurions pas obtenu ce qui vous est présenté. Je vous le demande, Messieurs, qu'a-t-on obtenu depuis le 19 novembre, jour où, pour la première fois, j'ai pris la parole pour répondre à une demande d'impôts? Depuis longtemps, et si ce n'est les 400,000 fl. de réduction sur la dette, on était loin d'obtenir quelque chose.

Un orateur a dit, et les colonnes du *Moniteur* portent :

« Quand le ministère avait l'air de vouloir résister, on ne trouvait rien d'impossible, rien de ridicule à la résistance; on allait au-devant de ses vœux; on lui offrait hommes, argent, crédit; on était prêt à tous les sacrifices. Qu'est-il arrivé depuis? le ministère a changé de pensée (du moins de pensée officielle), et voilà que tout ce courage d'emprunt se fond en un clin d'œil. Nous qui étions les modérés d'alors, nous devenons des brouillons, des fanatiques; nous voulons à tout prix la guerre, nous méconnaissions nos devoirs et nos droits. Qui le croirait? dans ce débordement de civisme improvisé, un homme, un seul parmi nos adversaires, a eu le courage de la franchise; il a eu le courage de résister à l'entraînement général. Il était dans le vrai. Je n'approuve pas son opinion, je n'approuve pas ses actes, mais je dis qu'il fut le seul à lutter contre cet accès de ministérialisme, qu'il eut seul le courage de son opinion, et je le loue de sa franchise. Peut-être était-il initié à la pensée secrète du gouvernement. Il était indigné sans doute de la grande mystification qu'on faisait subir à la nation. Ce drame joué à nos dépens nous a convaincus que l'énergie est une chose rare, et que le courage civil est bien moins commun que la valeur militaire. »

Non, Messieurs, j'étais, comme je l'ai dit alors, tout à fait étranger à la marche, à la politique du ministère. Le bon sens était mon seul guide; l'acte du 15 novembre 1831 m'a toujours paru un traité positif, dont deux parties, la Belgique et la conférence, réclamaient l'exécution; exécution sollicitée, que l'adhésion de la troisième partie devait

nécessairement amener un jour , à moins de ces événements majeurs qui entraînent tout avec eux.

La Belgique, sa représentation nationale, sollicitaient, voulaient sa réalisation ; toujours sur le qui-vive , elle sentait que son existence , sa nationalité sans cesse exposée ne pourrait trouver que là cette stabilité indispensable à ses intérêts de toute nature.

Vous trouverez au *Moniteur* un rapport présenté au sénat dans la séance du 4 novembre 1832, qui porte les paroles ci-après :

« Quant à l'insuffisance d'un million , si elle a effectivement lieu , il y sera fait face , soit par les *revenus des territoires à céder* , soit par les ressources de l'exercice prochain. »

Vous voyez donc qu'en 1832 vous ne portiez pas au budget de l'État les revenus des territoires cédés , et vous n'en disposiez que comme d'une chose éventuelle ; il était donc dans la pensée du gouvernement alors qu'il ne manquait plus que l'adhésion du roi Guillaume au traité , qui avait déjà été pour nous mis à exécution. Ce rapport a été fait par MM. de Rouillé , d'Ansembourg , Biolley , de Schiervel et Lefebvre-Meuret. Il est très-remarquable que ce rapport ait été signé par tous membres opposants au traité.

M. LE CHEVALIER DE ROUILLÉ. — Je demande la parole.

M. LE COMTE DU VAL DE BEAULIEU. — Le 11 février 1837, M. Quirini fit un rapport à la chambre des représentants , où je vois les mots suivants :

« La commission a également reconnu avec la section centrale que les secours qui seront alloués ne pourront en aucun cas être étendus aux propriétés situées au delà des frontières qui ont été assignées par le traité des 24 articles. »

Voilà donc la preuve qu'alors on se gardait bien d'aller faire des dépenses dans les territoires cédés par le traité du 14 octobre , qui a reçu sa validité le 15 novembre. Ce rapport était rédigé , dit-on , par M. l'ex-Ministre des finances , d'Huart , et était signé de MM. Raikem , Félix de Mérode , Berger , Dubus , Thienpont , Verdussen , et Quirini , rapporteur.

Cette cession de territoire , pénible sans doute , et qui donne lieu à tant de réclamations , était tellement consentie qu'un des représentants de ces contrées avait réclamé à la tribune et avait obtenu que les habitants ne contribuassent plus aux charges de la Belgique. En 1832, leurs revenus ne figuraient plus au budget de l'État ; l'acte

du 21 mai, la garantie d'un *statu quo* qui nous mettait provisoirement à l'abri d'un coup de main, vint calmer les inquiétudes; la prospérité commerciale qu'il nous amena, prospérité qui, bien qu'elle ne fût pas un songe, nous éblouissait, nous fit perdre de vue le moment du réveil. Le ministère fut surpris par l'acceptation du Roi de Hollande; il n'avait sans doute pas été formé dans une homogénéité de pensée sur cette question, la plus grave que nous puissions avoir. Vous en voyez la preuve au banc des Ministres, qui n'est maintenant occupé que par trois d'entre eux.

Ce fut un ministère de concession réciproque. La majorité en une seule personne peut-être et sa barque incertaine jetée à la côte, il fallut bien que chacun prit la direction que lui montraient ses antécédents et ses opinions. Le courage du pilote fut de ne point perdre de vue le gouvernail.

Dans ma pensée, si l'on n'avait point donné aux questions, à celles de l'exécution d'un traité consenti, une importance propre à attirer l'attention du pays, la masse des habitants aurait attendu tranquillement et sans manifestation l'issue des négociations.

La nation a pu s'émouvoir à l'approche de l'exécution d'un traité qu'elle trouvait pénible, fâcheux, onéreux; s'il lui a semblé honteux, il aurait fallu l'éclairer, la désabuser; mais le ministère aurait-il pu, sans manquer à la foi promise, sans manquer à l'Europe, sans manquer à lui-même, se refuser à l'exécution des 24 articles dont la plupart ont été acceptés, paraphés, etc. ?

Pour que le gouvernement puisse employer la résistance ouverte, puisse déclarer la guerre à la Hollande et aux cinq grandes puissances, il faudrait qu'il abdiquât tout sentiment, qu'il mit à néant tout ce qu'il a fait depuis huit années, qu'il déchirât tout traité, tous rapports faits par le ministère aux tribunes de vos chambres.

Pensez-vous que l'honorable auteur de l'Essai historique et politique sur la révolution belge, qui siège au banc des Ministres, puisse dénier les traités auxquels il a coopéré, qu'il a signalés au monde politique ?

Je fais au ministère l'honneur de croire qu'il n'a jamais réellement hésité, abstraction faite même de nos intérêts matériels.

Après 1830, le Roi de Hollande réclamait la réintégration, l'intégrité du territoire qui lui avait été garanti en 1815. La révolution étant *fait accompli*, vos diplomates, contres lesquels vous déclamez,

ont, sous l'aspect d'incompatibilité d'humeur et d'intérêts, obtenu la séparation, l'indépendance, en laissant à la conférence d'en régler les clauses. Vous auriez adhéré à plus de quatre-vingt-dix protocoles, pour aujourd'hui les dénier ? Non, le ministère ne peut détruire ses actes ; les Ministres peuvent avoir des opinions individuelles, mais le ministère ne peut dévier. Et s'il ne peut, s'il n'a pu vouloir dévier, qu'a-t-il donc fait ? D'une main il a adressé, dans les intérêts du pays, des notes dont il ne pouvait attendre de succès que par le bon vouloir ; de l'autre, il a menacé d'une guerre impossible ; il a irrité, il a appelé un général proscrit considéré comme rebelle par des membres de la conférence ; et, quel que puisse être le mérite, le caractère de cet officier polonais, son choix était évidemment hostile à ceux à qui nous devons, dans nos intérêts, des ménagements.

Cet acte, il faut le reconnaître, a été au moins un manque aux égards que des alliés ne peuvent oublier, un manque au savoir-vivre international, qui, s'il eût été avoué, réparé aussitôt qu'il a dû être reconnu tel, ne nous eût pas privés de relations avec deux des grandes nations, et peut-être a éloigné des rapports que nous devons désirer avec une troisième. L'allégation des représentants des puissances paraît pouvoir balancer celle des personnes privées.

Mais je m'arrête, je ne veux pas attaquer le ministère démembré, entrer en des récriminations ; lorsqu'il passe à la brèche que je lui ai ouverte, où je l'ai appelé, ce n'est pas moi qui puis lui jeter la pierre.

Le vote que nous allons émettre n'a du reste aucune portée sur ce ministère ; l'approbation ou l'improbation qui lui incombe est peu de chose en raison de la solution de la grande question qui nous occupe : question d'existence nationale, disent les deux partis opposés ; question d'honneur, d'indépendance, dit celui de la résistance.

Résister sans espoir, sans espoir de vaincre ou même de pouvoir combattre, ce serait préparer une victoire à l'ennemi, ce serait lui présenter de l'avantage et l'occasion de nous humilier, ce serait agir en son sens, lui préparer un facile *honneur*, lui faire un beau rôle. L'armée hollandaise, victorieuse à l'improviste, n'a-t-elle pas été forcée de rentrer chez elle sous escorte ? Nous avons tout à perdre, rien à gagner, et nos triomphes même amèneraient des mesures pour nous empêcher d'en obtenir de nouveaux. Voyez la France en 1815. Nous vaincus, alors nous en aurions la honte, la honte ! Vainqueurs, on prendrait des moyens pour que nous ne le fussions plus.

Notre indépendance, dit-on, sera compromise par l'adhésion au traité ! C'est une assertion que je ne puis concevoir. L'indépendance, nous ne l'avons point en fait peut-être, mais nous l'aurons lorsqu'un traité constatera notre nationalité reconnue de tous : alors nous aurons toute l'indépendance possible à une nation ; je ne dirai même pas à une petite nation, car les grandes nations sont aussi dépendantes, elles le sont les unes des autres, et je n'en connais pas pour le moment qui veuillent et puissent résister seules aux volontés de toutes :

L'indépendance, c'est maintenant que vous l'aurez. Ce ne sera plus sur la volonté ; les intérêts seuls d'une ou deux puissances, que reposera votre existence ; elle ne sera pas seulement en fait, elle reposera sur des actes, sur une position légale aux yeux du monde politique. Position patente qui pourra être invoquée à tout événement et par quiconque le croira utile.

Un honorable préopinant l'a dit : L'expérience prouve que les États légalement constitués, reconnus, appuyés par des alliances, résistent seuls aux grands événements, aux grands remaniements européens.

Votre indépendance reçoit, par le traité que vous hésitez à signer, une garantie qu'il ne vous appartenait pas à vous seuls de lui donner, quels qu'aient été vos votes. L'exclusion reconnue de tous, par ceux mêmes qu'elle atteint, n'est-elle pas plus que vous ne pouviez espérer ? Combien de temps la Hollande a-t-elle mis à se constituer ? Combien d'années avant d'obtenir de l'Espagne la reconnaissance de son indépendance acquise par tant de sacrifices ? A mon avis, je vous l'ai souvent répété, vous n'aviez rien avec cette exclusion décrétée ; l'histoire, je vous l'ai dit, vous le démontrait assez ; vous avez tout avec une exclusion consentie. La Belgique, annexe de la Hollande, il y a huit ans, devient maintenant Belgique européenne reconnue.

Le traité signé, consenti, il n'y a plus d'orangisme en Belgique ; on peut, je puis vous dire sans craindre que mes paroles soient suspectées : Ne vous plaignez pas de votre situation, vous avez obtenu plus que vous ne pouviez espérer, plus que vous ne demandiez. Apprécions aussi les intérêts de la Hollande.

En 1830, vous ne vouliez que l'exécution réelle du pacte fondamental ; vous réclamiez une réparation de griefs, vous désiriez une séparation administrative et des lois conformes à votre situation particulière. Vous les faites vous-mêmes, maintenant, ces lois ; les événements vous ont faits nation, et la dynastie hollandaise a perdu

la plus belle partie de son royaume, deux tiers de sa population.

Est-ce à nous de nous plaindre? Je le demande à cet honorable député, appelé par la même ville que moi à siéger dans une autre enceinte, et qui renonce à son mandat par suite de ce traité, l'espérait-il, espérait-il la position qu'il dénie aujourd'hui, lorsqu'en 1830 il formait en hâte un gouvernement provisoire? Les sentiments, la haute estime que, personnellement, depuis longtemps, je lui ai voués, me permettent cette quasi-interpellation.

Profitions maintenant, avec franchise et bonne foi, de la position où nous allons nous trouver; abandonnons toute idée de récriminations. Séparés de la Hollande, affranchis d'une législation que nous croyions préjudiciable à nos intérêts, nous n'avons plus de griefs. Ces mêmes intérêts doivent établir des relations respectivement utiles à la prospérité de deux peuples, qui, peut-être, par une bonne intelligence diplomatique et commerciale, pourra être portée à un très-haut degré. Espérons que le gouvernement belge, placé entre quatre grandes puissances qui ont des vues diverses, saura bien apprécier l'importance de sa diplomatie, y appeler de hautes capacités, de hautes intelligences, profiter de cette belle position avec une probité, une loyauté, base d'une juste confiance qui doit amener le bonheur du pays.

Laissez les moyens extrêmes aux nations qui ne doivent trouver que là leur existence. Les appels aux peuples, les propagandes, elles peuvent tout risquer. Elles sont comme ces hommes qui, n'ayant rien à perdre, fomentent des troubles. Mais la Belgique n'en est pas là; la Belgique, entièrement constituée, reconnue de toutes les puissances, doit veiller à ses intérêts, à sa conservation, à celle de tous les avantages dont elle est en possession.

Mais la question d'honneur, la question de l'honneur national doit prédominer tous les intérêts matériels! Personne plus que moi n'est de cette opinion; mais soyons sages, rappelons-nous que tout a des bornes souvent insurmontables. Et parmi les grandes nations existantes, quelle est celle qui n'a pas racheté des dangers par des concessions justes ou injustes, mais imposées? La Belgique sera-t-elle à un tel point protégée de la Providence, pour échapper, par sa force ou sa volonté seule, à une telle condition? Loin de vouloir assumer la responsabilité d'une *résistance* qui peut remettre tout en question, je n'y trouverais que témérité; je ne nommerai point courage parlementaire ces paroles qui, du haut de la tribune, appellent inopinément

des combats qui ne se feront qu'avec l'argent et les bras de ceux qui ne disent pas ou ne peuvent pas dire leur pensée. Cet élan peut être beau, peut être vrai, mais doit-il entraîner ? et la prudence ne doit-elle pas en arrêter les trop chanceux et pernicieux effets ?

Ce n'est qu'au théâtre que les applaudissements ont une véritable valeur, qu'ils sont utilement excités par celui qui les provoque, et qui leur devra l'existence théâtrale à laquelle il s'est voué. Là tout est basé sur l'impression du moment ; quel que soit l'élan, il suffit qu'il ait été excité, et la toile baissée, il ne reste que des émotions agréables qui, payées à l'avance, n'entraînent rien après elles. Mais en est-il ainsi sur la scène parlementaire ? C'est l'avenir qui est en jeu ; et n'est-ce pas souvent ici, par l'oubli des vrais intérêts qui sont confiés, par l'oubli des larmes amères que pourront coûter à d'autres des phrases à effet, que des acclamations bruyantes peuvent être provoquées ?

Il nous faut le courage calme qui laisse apprécier les choses à leur juste valeur. Il est sans doute difficile d'échapper à l'influence, à l'effet que toujours doivent produire ces grands mots : *nationalité, intégrité, morcellement, indépendance, patrie, honneur*, jetés toujours en avant par ceux qui veulent émouvoir, exciter. Il serait fâcheux sans doute qu'ils ne fussent pas fortement sentis des cœurs généreux, il faudrait pour cela absence de tout patriotisme. Mais appelés en toute circonstance, invoqués à tout événement, ce ne sont pour l'homme sage que des lieux communs que la réflexion doit abattre ; s'ils sont faussement appliqués ils ne forment alors qu'un fantôme qui ne doit avoir d'effet que sur ceux qui n'y regardent pas de près.

Messieurs, je suis assez heureux pour ne pas devoir à la seule impossibilité de résister à la force majeure les motifs de l'assentiment que je donne au traité du 23 janvier. C'est *l'honneur* même qui fait la base de mon opinion, c'est l'honneur qui m'invite à ratifier ce qui a été fait, quelles qu'aient été les circonstances, ce dont nous avons réclamé l'exécution, ce qui a pu nous être profitable sous plus d'un rapport. *L'honneur* me commande le respect à la foi des traités, de ces traités qui, comme il a été dit, je pense, *sont la parole d'honneur des nations*. Et si j'avais de la *honte* à éprouver, ce serait qu'il eût fallu tant de temps, tant de discussions pour arriver à sentir cette vérité.

N'attaquons point les puissances auxquelles nous devons notre existence politique et reconnue ; ne soyons pas enfants gâtés, et parce qu'on a beaucoup fait pour nous, ne nous étonnons pas qu'on n'en ait point fait davantage. Ne prodiguons pas les injures parce qu'on n'a pas fait tout ce que nous voulions.

Cette conférence, si vivement attaquée par la minorité, et que personne, pas même les membres du gouvernement, n'ont défendue, a pourtant amené notre existence politique ; et c'est beaucoup l'existence, quand on en sait profiter. La France, l'Angleterre nous ont abandonnés, ont trahi notre espoir, dit-on ; mais le dévouement, l'appui des gouvernements, doit avoir ses bornes ; il est subordonné aux intérêts bien entendus de sa propre nation. Les affections, les sympathies sont parfois sacrifiées. Voyez cette malheureuse Espagne, même sous un gouvernement constitutionnel, laissée en proie aux divisions intestines, aux horreurs qui doivent épouvanter l'Europe civilisée. Eh bien, lui porte-t-on ce secours indispensable pour les faire cesser ? Que voulons-nous donc ? notre impérieuse exigence peut-elle être fondée, justifiée par des événements de telle imminence ?

Les questions territoriale et de navigation sont reconnues *européennes* ; celle de la dette a été tranchée avec un chiffre moindre de 3,400,000 fl. Nous voulions faire un compte exact, entrer dans le labyrinthe du syndicat, dont nous n'avons jamais pu trouver le fil lorsque c'était notre affaire propre et que nous avions mission de l'exploiter. Peut-être, et j'ai lieu de le croire, c'est nous-mêmes, ce sont nos armements, nos menaces qui ont fait trancher la question par ce chiffre. Il eût fallu du temps pour un règlement de compte : on a voulu, on a cru devoir en finir avec nous.

Un orateur, celui qui ne m'a plus nommé en cette discussion, a dit en appuyant le système de la résistance, que jamais un blocus de la part du gouvernement anglais n'aurait lieu, que les intérêts de sa nation ne le lui permettraient pas. Il a en même temps affirmé que le droit de tonnage et les entraves qu'apporterait le gouvernement hollandais détruiraient notre navigation et le port d'Anvers ; mais n'y a-t-il pas contradiction évidente ? et, dans ce dernier cas, l'Angleterre n'est-elle pas là pour la vouloir et pour la défendre dans nos intérêts comme dans les siens ?

Cela m'amène à faire quelques observations sur des allégations de divers orateurs en cette discussion.

Je n'entrerais pas dans de grands détails, car je craindrais d'abuser des moments de l'assemblée, la discussion a déjà été bien longue; tant d'explications ont été données, que je pourrais faire des répétitions fastidieuses. Il est cependant un objet sur lequel je dois appeler votre attention. Un honorable préopinant, avec lequel je suis souvent d'accord, et je le suis encore sur ce point, a traité la question de constitutionnalité : je ne prétends pas la discuter ni la dénier en ce moment, mais il me paraît qu'une erreur peut s'être glissée, ou qu'une chose n'a pas été bien appréciée, aperçue même, ici ni dans l'autre chambre.

Cet honorable orateur a dit que *l'art. 68 de la constitution serait un hors-d'œuvre, une superfétation*, s'il n'était pas applicable à l'objet en question. En fait, l'art. 68 déclare que la loi ordinaire est suffisante pour opérer des changements au territoire en certains cas. En voici le dernier paragraphe : « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi. Dans aucun cas, les articles secrets d'un traité ne peuvent être destructifs des articles patents. »

Il en résulte que des changements peuvent avoir lieu, en vertu d'une loi, dans les formes ordinaires. Mais cet article a été placé dans la constitution sous un autre point de vue que celui-ci peut-être. Notre constitution a été faite, sans doute, dans la pensée d'une longue existence, et en considération des divers changements qui pourraient avoir lieu dans l'étendue du territoire. S'il y avait des traités nouveaux, si nous acquérions des territoires, ils ne feraient certes pas partie du texte de la constitution primitive; alors l'art. 68 trouverait évidemment son exécution, si même son application était refusée au cas présent, ce ne serait donc pas un hors-d'œuvre, une superfétation.

Messieurs, revenant au *point d'honneur*, nous ne devons pas croire que le sénat, sous le faux jour du point d'honneur, veuille amener le pays dans une guerre dont les résultats pourraient avoir les chances les plus funestes; il n'est pas à croire que le sénat, d'après ses dispositions extrêmement pacifiques, veuille entrer dans cette voie. C'est dans cette enceinte qu'a surgi la loi contre le duel, que l'on a déclaré que sous aucun prétexte d'honneur de famille, de l'honneur d'un frère, d'une sœur, du sien même, un homme ne pouvait se battre: vous ne vous êtes pas contentés du code pénal français; vous avez cherché tous les moyens possibles d'environner le duel de petites et

de grandes peines applicables à tous les cas, et vous qui ne voulez pas souffrir un duel particulier, vous voudriez que, pour un point d'honneur non existant, on commençât un duel général ! Non, telle ne peut être l'opinion du sénat ; on ne peut croire qu'il se laisse aller à de pareilles idées.

On a parlé des armements, on a parlé de l'armée ; de l'excitation qu'elle éprouvait ; elle est prête à combattre, et la rappeler dans ses foyers serait *ternir son honneur*. Je pense le contraire, Messieurs, l'obéissance jointe au courage fait seule une bonne armée, elle sait contenir sa bravoure, elle attend avec calme, l'arme au bras, le signal du combat ; c'est là ce qui constitue l'honneur d'une armée, ce qui doit la faire respecter, la faire craindre de l'ennemi et la rendre enfin digne du pays.

L'armée aura donné un grand exemple de subordination ; elle a montré qu'elle ne répondait pas à des insinuations qui auraient pu l'entraîner à autre chose qu'au devoir, et que, quand on l'appellerait, on pouvait tout attendre d'elle.

On a parlé de revenir au *statu quo*, mais on n'a pas réfléchi que le *statu quo* est une chose impossible à rétablir. Il en est du *statu quo* comme de la confiance en commerce, qui malheureusement ne peut être rétablie à volonté, une fois qu'elle n'existe plus. Ce *statu quo* était d'ailleurs, quoi qu'on en ait dit, un moyen coercitif, une charge imposée à la Hollande ; lorsqu'elle acquiesce, peut-on la lui continuer ?

On a dit : Mais où sont donc les moyens de coercition ? On ne nous menace pas ! Ce sont des terreurs paniques ; on n'osera pas nous attaquer ; le cri de *vive l'archevêque de Cologne* arrêterait l'armée prussienne ! La France ! il faudrait admettre pour cela que *Charenton pût contenir tous les Français*. Les nations qui étaient représentées à la conférence n'ont pas fait de menaces pour prouver leur intention d'exécuter le traité ! Messieurs, si des menaces avaient été faites, le ministère aurait peut-être dû chercher à ne pas nous les faire connaître, à ne pas exciter notre animosité, car si on nous avait défiés, nous aurions pu dire : Nous ne cédon pas à des menaces injurieuses ! Mais ceux qui ont lu attentivement les notes diplomatiques, ont dû voir l'intention formelle des puissances d'arriver à un résultat définitif, et certes elles prendraient des moyens pour y arriver ; elles en ont.

Je n'entrerai pas dans les hautes considérations diplomatiques qui ont occupé beaucoup d'orateurs. Ils ont démembré, coupé, remanié

l'Europe; dans la discussion beaucoup de Metternich, de Pitt, de Talleyrand, se sont élevés à un haut degré de conception; je désire qu'ils profitent au pays, et que dans de grandes occasions ils puissent servir utilement nos intérêts.

Il ne serait pas difficile, Messieurs, de prévoir quels seraient les moyens d'exécution. Nous les avons réclamés, on nous les a accordés; pourquoi donc la puissance contre laquelle ils ont été employés, alors qu'elle consent à faire ce que désire l'Europe, ne les obtiendrait-elle pas? Nous avons demandé l'évacuation d'Anvers, et la France a pris la citadelle d'Anvers; l'armée hollandaise est venue en Belgique, et une armée française l'a ramenée chez elle, en Hollande. Déjà je vous l'ai dit ailleurs, les menaces, en diplomatie comme en tout, sont de mauvais goût, de mauvais ton; elles dénotent la faiblesse. Un blocus, un *statu quo* destructif ont été établis. Pourquoi donc la même chose n'arriverait-elle plus? Lisez le discours de la Reine d'Angleterre, elle dit qu'elle ne conserve *aucun doute sur la pacification* de la Belgique avec la Hollande; et quand elle dit qu'il n'y a plus de doute, c'est qu'elle a l'intention de l'assurer; à cet égard il n'y a donc plus d'incertitude.

Je ne puis terminer sans témoigner à MM. les Ministres du Limbourg et du Luxembourg la manière dont j'apprécie leur position. Je pense que les populations qu'ils représentent, au lieu de blâmer la conduite qu'ils ont tenue, doivent leur savoir gré du choix qu'ils ont fait, dans leur intérêt même, de les céder administrativement plutôt que de leur faire subir une exécution militaire. Peut-être un courage vulgaire aurait pu les porter à courir toutes les chances de la résistance, mais le courage politique dont ils ont fait preuve maintenant ne peut que les honorer, et, quant à moi, je dois les en remercier.

Il est difficile, très-difficile d'aborder la question de territoire, quand on pense aux personnes. Il faut donc une nécessité, et une nécessité réelle (pour moi, c'est une nécessité légale, et une question d'honneur) pour abandonner des personnes, des amis qui nous étaient dévoués, et que nous voyons ici avec tant de plaisir et de bonheur. Quant à moi, ce ne sera jamais sans un vif regret que je verrai vide la place occupée aujourd'hui par mon noble et digne ami, Monsieur le comte d'Ansembourg, et par les autres auxquels nous lient tant de sympathies, et avec lesquels je serai toujours heureux de me retrouver. (Très-bien, très-bien.)

M. LE CHEVALIER DE ROUILLÉ (pour un fait personnel). — L'honorable préopinant a cité un rapport de 1831, auquel avaient pris part le comte d'Ansembourg, M. Lefebvre-Meuret, etc.

Par ce rapport, dit-il, nous avons prévu la possibilité, dans ce moment, de l'exécution du traité; il a semblé voir là une sorte de contradiction avec ce que nous soutenons aujourd'hui; mais je le demande, Messieurs, au moment où ce traité venait de nous être imposé, n'était-il pas naturel de penser qu'il pût être exécuté? Mais notre position est bien différente aujourd'hui; la non-acceptation du roi Guillaume pendant huit ans a heureusement ôté au traité sa force obligatoire.

L'honorable préopinant pense le contraire; je respecte son opinion. Quant à moi, Messieurs, je n'ai pas la prétention, comme le préopinant, d'avoir prévu depuis longtemps la soumission; je n'ai jamais, depuis 1838, désespéré de conserver nos compatriotes.

L'honorable membre a encore dit : Vous qui faites des lois sur le duel, vous voudriez un duel *général* pour un faux point d'honneur; mais je réponds : Est-ce donc un faux point d'honneur qui nous engage à chercher à conserver 350,000 Limbourgeois et Luxembourgeois?

Messieurs, puisque j'ai la parole, je demanderai au sénat la permission de poser une question à MM. les Ministres : je leur demanderai comment ils entendent que sera exécuté l'art. 22 du traité, quelle portée aura cet article, qui est ainsi conçu :

§ 1^{er}. Les pensions et traitements d'attente, de non-activité et de réforme, seront acquittés à l'avenir, de part et d'autre, à tous les titulaires, tant civils que militaires, qui y ont droit, conformément aux lois en vigueur avant le 1^{er} novembre 1830.

Il est convenu que les pensions et traitements susdits des titulaires nés sur les territoires qui constituent aujourd'hui la Belgique, resteront à la charge du trésor belge, et les pensions et traitements des titulaires nés sur les territoires qui constituent aujourd'hui le royaume des Pays-Bas, à celle du trésor hollandais.

D'après le second paragraphe de cet article, ces traitements d'attente et ces pensions doivent être payés par le trésor de la Belgique aux titulaires qui sont *nés* sur le territoire qui constitue aujourd'hui la Belgique. D'après ces mots, *nés en Belgique*, ne serons-nous pas dans l'obligation de payer des pensions, traitements d'attente, aux

officiers nés Belges qui sont encore dans les rangs de l'armée hollandaise, qu'une loi a cependant déclarés avoir perdu leurs droits comme Belges? C'est sur ce point que je désirerais avoir une explication.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, je dois dire que nous ne nous sommes pas occupés d'une manière particulière du sens de l'art. 22 du traité, qui n'est que la reproduction pure et simple du même article du traité du 15 novembre, et je crois, en outre, qu'il serait délicat de discuter à présent ces questions. Je puis dire, toutefois, que quant à moi j'ai toujours pensé que cet article devait être appliqué en rapport avec les lois ordinaires sur les pensions.

Je répondrai maintenant quelques mots à l'honorable sénateur de Tournay (M. Dumon-Dumortier).

Pendant huit ans, dit-il, le gouvernement aurait négligé les alliances qui eussent pu faire modifier le traité du 15 novembre, et c'est à cela que l'honorable membre attribue la résolution de la conférence. Messieurs, j'aurais désiré que l'orateur eût articulé ses griefs d'une manière plus explicite. J'ai déjà dit, dans une autre enceinte, que, dès le principe de la révolution, le gouvernement, d'accord avec les chambres, avait employé tous les moyens propres à rapprocher l'Allemagne de la Belgique; c'est dans cette pensée notamment que le chemin de fer a été décrété, que le gouvernement a cherché à multiplier les rapports commerciaux avec l'Allemagne. Nos rapports avec la France et la Grande-Bretagne n'ont pas cessé d'être des plus amicaux, il m'est donc impossible d'apercevoir quelles alliances le gouvernement aurait négligées.

Quant à la dette, dont le même orateur a parlé, je ne crains pas de dire que la réduction qui a été obtenue l'a été par le fait du gouvernement. Il n'entre certainement pas dans ma pensée de vouloir diminuer le mérite de la brochure d'un honorable représentant, mais il faut rendre justice à chacun; dès lors il faut bien reconnaître que la question de la dette avait été souvent traitée depuis 1831, c'est-à-dire antérieurement à la brochure dont on a parlé; qu'un travail complet a été fait, à la demande du département des affaires étrangères, par le ministère des finances, avant que cette même brochure ait été publiée. C'est aussi à la sollicitude du gouvernement que l'on doit la réunion de documents extrêmement précieux sur les dettes franco-belge et

austro-belge, dettes sur lesquelles nous avons obtenu des réductions notables.

En outre, Messieurs, avant d'arriver à la question des chiffres, il fallait traiter diplomatiquement la question de révision; il fallait déterminer la conférence à revenir sur ce qu'elle avait précédemment arrêté; c'était là un travail important, et je puis encore ajouter que nous avons eu à surmonter de ce côté d'immenses difficultés.

Le même sénateur de Tournay est revenu sur le regret qu'il avait déjà exprimé, que la question des territoires n'ait pas été agitée plus tôt. Je puis, de mon côté, répéter ce que j'ai déjà dit, qu'il eût été dangereux de l'agiter prématurément devant la conférence. Ce qui donne la preuve de mon assertion, c'est que les deux honorables représentants qui sont sortis du cabinet ont été constamment d'accord avec nous sur la nature des propositions à faire et sur l'époque où elles devaient être faites. L'opinion de ces membres, si prononcés pour la résistance, est la meilleure justification que nous puissions désirer pour repousser le reproche auquel je réponds. Pour introduire devant la conférence une semblable question, il fallait chercher des appuis, il fallait surtout avoir obtenu une réduction sur la dette, puisqu'une transaction financière était la seule chance qui nous fût offerte.

Ce n'est pas avec plus de fondement que l'honorable sénateur dit que le ministère s'est borné à suivre à la remorque l'opinion publique. Non, Messieurs, le gouvernement ne s'est mis à la suite de l'opinion, ni pour insister pour la conservation des territoires, ni pour accéder à la paix quand tout espoir lui a été enlevé. D'abord, à l'époque où l'adhésion du roi Guillaume est survenue, le gouvernement a donné pour instructions à ses agents à l'étranger de faire tous leurs efforts pour obtenir la conservation des territoires, et il a donné ces instructions antérieurement aux adresses des chambres, des mois d'avril et mai derniers. En ce qui concerne la proposition de paix, vous savez, Messieurs, dans quel état d'agitation le pays se trouvait lorsque nous avons fait la proposition d'adhérer au traité; certainement on ne peut nier que nous n'ayons pris l'initiative, et nous l'avons fait comme nous l'avions promis. Quelque graves qu'aient été les circonstances, nous n'avons pas failli à notre devoir.

Inutile de dire, je pense, que nous n'avons pas provoqué les démonstrations du pays. Ces démonstrations étaient dans le vœu du pays; elles en ont été la sincère expression, parce que, depuis huit ans

que le traité du 15 novembre était resté sans exécution sur la question du territoire, les liens s'étaient resserrés, on espérait plus généralement que l'obstination du cabinet de La Haye se perpétuerait et amènerait, par la force seule du temps, une possession définitive pour la Belgique. L'adhésion du mois de mars dernier a été un cruel réveil, et il n'est pas étonnant que le pays, profondément affecté, ait témoigné vivement de son désir d'échapper à une séparation douloureuse.

On a aussi parlé de la nomination du général Skrzynecki, et, à cet égard, mon honorable collègue, M. le Ministre de la guerre, est entré, à la chambre des représentants, dans les explications les plus complètes; il serait, je crois, inutile de les reproduire ici en leur entier. Je me bornerai à rappeler que, d'après l'époque des propositions faites au nom du général, d'après l'époque de son appel en Belgique et en considérant que son arrivée devait nécessairement être suivie de sa nomination, on ne peut attacher à cet acte l'importance qu'on a voulu lui donner. Cette affaire ne devait nullement provoquer les difficultés qu'elle a soulevées; nous avons considéré le général Skrzynecki comme entièrement libre, et c'est aussi la position qu'il a toujours soutenue, auprès du gouvernement, être la véritable.

On nous a demandé ce que nous avons obtenu depuis l'époque de l'ouverture des chambres. Messieurs, nous avons obtenu une nouvelle réduction de fl. 400,000 sur la rente annuelle. Nous avons fait une dernière tentative pour la conservation des territoires, et nous avons acquis la conviction de la nécessité absolue d'accepter le traité. Ne vous y trompez pas, Messieurs, c'était beaucoup que de constater cette nécessité. N'avez-vous pas entendu tous les orateurs qui ont pris la parole pour appuyer le projet du gouvernement, déclarer qu'ils cédaient à l'exigence de la nécessité? Si donc cette nécessité n'eût pas été évidente, il est hors de doute que les propositions de la conférence eussent trouvé un accueil peu favorable dans le pays. Pour constater cette nécessité, pour espérer une solution pacifique, il a fallu que nous eussions sous les yeux le témoignage de l'unanimité des puissances, de leur volonté irrévocable d'en finir; que l'adhésion postérieure du roi Guillaume aux dernières propositions vint montrer d'une manière incontestable qu'il serait superflu, inutile, dangereux de tarder plus longtemps à se prononcer, et à se prononcer pour l'acceptation. Voilà, Messieurs, ce que nous avons obtenu : la preuve de l'inutilité de nouveaux efforts, la démonstration de la nécessité de se soumettre,

et nous pouvons dire que c'est un grand résultat pour la tranquillité publique. (Marques d'assentiment.)

M. LEFEBVRE-MEURET. — Messieurs, la discussion générale du triste projet vient de produire un résultat honorable pour le sénat. S'il y a eu divergence d'opinions sur la nécessité de se soumettre, nécessité qui se trouve chimérique, au moins la presque unanimité de l'assemblée a reconnu les droits de nos frères, a déploré leur sort. Tous vous reconnaissez qu'on impose à la Belgique un traité odieux. Faut-il que la même unanimité ne soit pas acquise à la conservation de l'intégrité du territoire, et cela pour une nécessité dont on s'effraye sans motif, pour une nécessité qui n'existe pas !

Un honorable membre, dans son désir d'obtenir la paix, dans son désir d'une paix que je regarde comme impossible si on accepte, vous a engagés à presser vos décisions. Pas de longs discours, vous a-t-il dit ; et moi je ne puis que vous engager à vous éclairer par tous les moyens possibles sur une question aussi grave. Cet honorable collègue nous a exprimé combien le frappait l'idée seule du renversement des trônes ; il nous a dit qu'il ne voulait pas de levées en masse.

Messieurs, prenons-y garde, le fond de la question est lui-même une question de principe ; l'acceptation, je vous l'ai dit, c'est le gant jeté aux peuples, ce sont les trônes de l'absolutisme qui portent le défi. Eh bien, Messieurs, en acceptant, c'est au renversement des trônes que vous travaillez. Ce sont les levées en masse que vous appelez, ce n'est pas seulement la levée du peuple belge pour défendre son territoire, ce n'est pas l'assistance de ses auxiliaires pour soutenir ses droits sacrés ; non, Messieurs, c'est quelque chose de bien plus grand, de bien plus vaste, de bien plus terrible ; c'est la provocation à tous les peuples par le despotisme des Rois, c'est le défi à la liberté jeté par l'absolutisme. Messieurs, les questions matérielles, les questions d'argent, celles-ci se vident par le paiement ; mais les questions de principes et surtout la question entre les Rois et les peuples, celles-là se vident à coups de canon, et quand les peuples n'en ont pas, vous savez du reste comment ils se les procurent. Les combats pour les questions de principes de la nature de celles dont il s'agit, ce sont des combats à outrance, et c'est dans ces immenses dangers que nous tomberions incontestablement si vous n'avez le bon esprit de rejeter le dangereux projet que vous offre la conférence.

Un autre de nos honorables collègues vous a fait quelques observations sur la constitutionnalité. Cette question a été clairement traitée, à l'autre chambre, par l'honorable M. Dubus aîné. Son discours, entièrement consacré à éclaircir ce point si important, a jeté une telle lumière sur la question, que le ministère n'a pu y faire aucune réfutation, je pense même qu'il n'y a pas été répondu. Vous avez tous connaissance de ce discours. Après l'avoir lu, on reste pénétré de la nécessité de dissoudre les chambres et de procéder ensuite aux termes de la constitution, avant de pouvoir accepter l'arrêt de la diplomatie, si toutefois le malheur voulait qu'on en vint à cette extrémité, ce qui, j'espère encore, n'aura pas lieu. Les arguments présentés par l'honorable membre de la chambre des représentants, ainsi que les nombreux faits qu'il a exposés à leur appui, sont restés tout entiers au sénat comme dans l'autre chambre. Le principe d'interprétation, vous a dit l'honorable M. de Haussy, est qu'elle doit être faite sur l'ensemble. Ah, Messieurs, l'honorable représentant a suivi ce principe ; il a été bien plus loin, il est remonté au congrès qui a décrété la constitution ; il n'a rien négligé pour prouver, et il a prouvé victorieusement, d'après l'ensemble de la constitution, que tout ce qui s'était passé dans l'assemblée nationale était à l'appui de ses arguments. Il ne s'est pas contenté de démontrer par l'esprit et la lettre quelle avait été la volonté du congrès, les précautions que cette assemblée avait prises pour faire respecter ses volontés, mais il a accumulé une masse de faits qui seuls auraient dû suffire à éclairer l'honorable M. de Haussy, s'il a lu attentivement le discours de l'orateur de l'autre chambre.

Certes, je ne m'aviserais pas de traiter cette question avec la prétention de l'éclairer mieux ni même aussi bien que l'honorable représentant ; je ne vous ferai qu'une simple observation, c'est que si la constitution était interprétée de la manière expliquée par l'honorable M. de Haussy, elle pourrait être bouleversée de fond en comble par la législature ordinaire ; c'est que le congrès, en prescrivant des formes spéciales pour le cas où il y aurait lieu de toucher au pacte fondamental, en prenant ses mesures pour assurer ses décrets, les mesures les plus sages, les plus prudentes ; en prenant enfin les plus grandes précautions pour éviter toute surprise, pour faire respecter ses arrêts, c'est que le congrès n'aurait rien prévu, c'est que toutes ces mesures auraient été illusoires. Vous n'admettez pas, Messieurs, une pareille absurdité, vous reconnaissez que nous n'avons pas le pouvoir de

toucher à la constitution , en agissant par la législature ordinaire. Désormais vous serez convaincus que si vous acceptiez la sentence imposée, vous violeriez la constitution que vous avez juré de maintenir, aussi bien que l'intégrité du territoire de la Belgique. Messieurs, je pourrais vous reproduire le discours de l'honorable M. Dubus aîné, et c'est peut-être ce que je devrais faire, car se contenter de l'analyser, ce serait commettre une faute; mais je vous crois trop religieux envers vos devoirs pour supposer qu'après l'indication que je viens de vous donner, vous ne vous feriez pas produire immédiatement cet important document si vous en aviez connaissance.

L'honorable M. de Haussy regrette que le gouvernement n'a pas, dès le principe, exigé l'exécution du traité des 24 articles, et moi, Messieurs, je sais gré au gouvernement de ce qu'il a eu la pudeur de ne pas exiger l'exécution de ce maudit traité. Je désirerais seulement qu'il eût, je ne dirai pas le courage, car il n'en faut pas pour cela, mais la simple et bonne volonté de répudier à toujours cette œuvre inique de la diplomatie.

L'honorable collègue conçoit la résistance, mais la résistance à toute outrance, lorsque tout à coup une nécessité que je ne saurais apercevoir l'emporte dans son esprit sur toutes les autres considérations, et il ne veut plus résister du tout.

La vérité, la franchise, la morale sont ses dernières invocations. Eh, bon Dieu! ce sont les miennes aussi, ces invocations-là; mais comment les accorder avec l'abandon de nos frères? La vérité, en méconnaissant nos promesses les plus solennelles envers eux, promesses auxquelles un des Ministres ici présent n'a pas été étranger! la franchise, en les trompant de la façon la plus inique! et la morale, ô la belle morale! livrer ses frères à la tyrannie qu'ils ont vaincue avec nous, ne pas brûler une amorce en l'honneur de la patrie, laisser déchirer la Belgique, l'anéantir parce qu'on supposerait qu'on pourrait nous attaquer, nous prosterner lâchement devant les chiffons de la diplomatie, voilà la morale de l'acceptation!

Un honorable collègue nous a dit : Si vous battez l'armée hollandaise, c'est comme si vous n'aviez rien fait, et on vous fera même encore payer les frais de la guerre. Mais quand nous avons battu les soldats de Guillaume, il vous souvient que nous avons fait quelque chose, et si nous sommes ici, qu'en pensez-vous, Messieurs, est-ce par enchantement? Si l'on gagnait, je ne dis pas une bataille, mais

seulement un combat contre les Hollandais , au lieu de céder Venloo vous auriez bientôt Maestricht ; vous conviendrez que ce serait bien différent , et c'est pourtant ce que la sainte-alliance redoute et ce qui la préoccupe bien plus sérieusement que de nous attaquer.

Un jour, nous a dit l'honorable collègue, nous pourrions mettre notre épée dans la balance. Savez-vous quelle épée la Belgique des protocoles pourrait mettre dans la balance ? un beau sabre de bois , enrichi de déshonneur et de honte.

Un honorable membre qui a voté contre les 24 articles, en 1831 , trouve que les motifs qui l'ont déterminé en ce temps-là n'existent plus aujourd'hui, que nous ne pouvons plus résister à l'arrêt de la conférence. Comment ! après les désastres commis par la trahison lors de l'affaire de Louvain, nous étions assez forts, et à présent qu'il n'y a pas de désastres ni de déroute , que nous avons une armée formidable, un matériel de guerre magnifique , nous sommes plus faibles qu'en 1831 ! Mais cela n'est pas concevable !

En acceptant, a dit l'honorable collègue, ce ne serait, au reste, qu'un acte de confiance. Pour le coup, elle serait sublime la confiance, dans un fragment de ministère qui nous a si complètement trompés , qui nous a abreuvés de mystifications ; et ce serait à ce déplorable lambeau de pouvoir que nous confierions le triste mandat , un mandat sans limites !

Je rends hommage au moins à l'équité de notre honorable collègue qui , tout en faisant des vœux pour nos frères qu'on propose d'abandonner, reconnaît lui-même que ce n'est qu'une triste consolation ; mais ce que je ne puis comprendre, ce sont ses espérances que , plus tard, les frères abandonnés viendront nous serrer la main. Afin d'aider mon intelligence , j'ai supposé tout consommé ; je me suis supposé aussi habitant du territoire arraché à la Belgique ; dans cette situation , j'essayais de donner la poignée de main fraternelle à un Belge qui avait voté le funeste traité qui m'avait dénaturalisé. Messieurs, tout d'un coup , ma main n'était plus que de glace ; mais je ne vous dirai pas ce que le cœur éprouvait.

Un Ministre nous a dit : Les illusions sont passées. Sur cela je suis d'accord avec lui : nous avons cru à la bonne foi du ministère lorsqu'il nous faisait faire par le Roi ses protestations de persévérance et de courage, et pour deux mots qui vibraient jusqu'au cœur de tous les Belges, vous savez comment ils ont été accueillis. Oui, Messieurs,

les illusions sont passées ; l'appel au général polonais , ce n'est qu'une duperie de plus dont le ministère nous a gratifiés.

Le Ministre nous a dit : Toutes les récriminations, toutes les plaintes s'effaceront ; il aurait mieux fait de nous dire : Il n'y sera pas fait droit. Quelle que puisse être l'éloquence du Ministre des travaux publics, elle ne saurait améliorer la mauvaise cause qu'il défend ; il a beau se forger une gloire de sa façon, l'histoire, l'inexorable histoire sera là pour tout enregistrer, et avant elle la raison des peuples fera justice de toutes ces turpitudes, de toutes ces mystifications. La gloire qui restera au ministère, ce sera d'avoir couvert le pays de honte et de déshonneur.

Rapprochons les distances, nous a dit le Ministre ; eh bien, voyons ; dans l'avenir j'aperçois la Belgique sans constitution, sans nationalité, je la vois réduite au royaume de Schaerbéek, mais aussi je reconnais qu'elle sera alors à la portée du demi-ministère qui la restreint.

M. LE COMTE DE QUARRÉ (interrompant pour une motion d'ordre). — Nous nous occupons d'une question grave, nos discussions doivent être sérieuses ; je demande que l'orateur discute ici avec la gravité et la dignité qui conviennent au sénat, et non avec des plaisanteries et des quolibets qui conviendraient mieux à des tréteaux. Le sénat ne mérite pas d'être traité comme une assemblée de polichinelles. (C'est vrai ! c'est vrai !)

M. LEFEBVRE-MEURET. — Libre à mon honorable collègue de voir de la plaisanterie même où il n'y en a pas ; mais m'imputer de faire de la plaisanterie sur une question aussi grave, c'est ce que je ne puis admettre. J'ai parlé et je parle sérieusement et gravement. Je suis libre de choisir les figures qui me paraissent propres au sujet. Si je me suis servi de l'expression de royaume de Schaerbéek, c'est pour dire que la Belgique, de concession en concession, de morcellement en morcellement, serait réduite à peu de chose, à zéro si vous voulez.

M. LE COMTE DE QUARRÉ. — Comme l'image de Gribouille dans votre dernier discours. (Rires.)

M. LEFEBVRE-MEURET. — Quelle comparaison voulez-vous que je vous fasse pour mieux expliquer la niaiserie ? Si le ministère suit le système de Gribouille, il faut bien que je vous l'indique.

M. LE PRÉSIDENT. — Il me semble que les explications de l'orateur doivent suffire.

M. LEFEBVRE-MEURET reprend en ces termes :

M. le Ministre des travaux publics, dans sa sollicitude pour les Limbourgeois et les Luxembourgeois qu'il propose de livrer à l'ancien despote, nous dit que c'est pour leur bien-être. C'est dommage que ces populations qu'on veut délaissier ne seront pas de l'avis du Ministre; mais le fils de Philippe II, dont l'honorable M. Gendebien nous a si justement rappelé la fin tragique, à cause de son affection pour les Belges, n'était pas non plus de l'avis de ses bourreaux. Certes, les bénédictions de nos malheureux frères envers leurs protecteurs tels que M. le Ministre, seraient d'une singulière espèce.

Le Ministre des relations étrangères s'est efforcé à vous présenter l'avantage de la Belgique démembrée sous la protection de la diplomatie. Messieurs, la diplomatie agira envers la Belgique disloquée comme elle a fait avec les 18 articles.

L'Europe en finira, nous a dit le Ministre; oui, Messieurs; je ne dis pas l'Europe, mais la conférence est terminée : en nous rejetant au commencement du commencement lorsque nous étions au commencement de la fin.

Je répondrai maintenant quelques mots à mon honorable collègue, M. le comte Du Val de Beaulieu. Il a rappelé un fait à propos d'une commission dont j'aurais fait partie; je ne sais du reste ce dont il s'agit, car j'étais occupé à revoir quelque chose dans mon discours; mais enfin il paraît que cela avait rapport aux 24 articles. Me suis-je trompé?

M. LE COMTE DU VAL DE BEAULIEU. — J'ai cité le rapport d'une commission du sénat qui s'occupait d'un point relatif à l'exécution des 24 articles, et c'est presque par hasard qu'en finissant de lire l'extrait que je voulais communiquer à l'assemblée, j'ai vu votre nom parmi ceux des membres de cette commission.

M. LEFEBVRE-MEURET. — Il n'importe, je vais éclairer la question, et ce sera bien simple. Je ne sais ce qu'était cette commission et je ne me souviens pas de la part que j'aurais pu prendre à son travail, mais il s'agissait des 24 articles, et il me suffit de rappeler que, par le discours que j'ai prononcé dans la discussion, par le vote négatif que j'ai émis, mon opinion a toujours été connue; j'ai toujours considéré le traité comme honteux, désastreux pour le pays. Jamais on n'a pu supposer le moindre changement dans mon opinion, et si l'on venait m'imposer un rapport ou une pièce quelconque, véritablement il y aurait eu surprise à mon égard.

L'honorable comte Du Val se plaint que j'emploie des mots énergiques; il appelle cela des mots sonores, des mots ronflants; et de quels mots, Messieurs, voulez-vous que je me serve? Je suis bien forcé d'employer les mots propres, d'appeler les choses par leur nom. Si je veux exprimer ma pensée pour dire que l'on va commettre une lâcheté, je ne connais pas de mots dans le dictionnaire qui puissent remplacer ceux dont je me suis servi, et je suis bien forcé d'appeler cela une lâcheté. Je puis dire cependant que j'ai mis beaucoup de modération dans mon discours; je l'ai dit, j'aurais pu faire un discours beaucoup plus énergique, beaucoup plus violent; je ne l'ai pas voulu, j'ai voulu être modéré et je crois l'avoir été.

Notre honorable collègue invoque la foi des traités. C'est en face du traité des 24 articles que l'on pose cette question : Avons-nous encore à reconnaître ce traité? Pour moi, je le répète, comme d'autres l'ont déjà dit, ce traité n'existe pas. Un traité imposé par la force, par la contrainte, peut-il exister toujours, lorsqu'en outre on ne l'exécute pas? Ici même, au sénat, tous les membres qui votaient pour son adoption disaient qu'ils votaient parce qu'ils étaient forcés et contraints. Je vous le demande, Messieurs, si quelqu'un de vous était rencontré au coin d'un bois par un assassin, reconnaîtrait-il, en rentrant chez lui, l'engagement que l'assassin lui aurait fait souscrire? Non, cela ne se peut pas.

On parle d'honneur; on dit que les traités sont la parole d'honneur des nations : je suppose que mon collègue a voulu dire des gouvernements; qu'un peuple pas plus qu'un individu ne peut manquer à sa parole d'honneur; mais je voudrais bien qu'on me dise qu'est devenue la parole d'honneur que l'on nous a donnée en nous présentant les 18 articles? On nous les avait aussi solennellement garantis. Voyez ce que sont devenues ces promesses de la diplomatie ! Voyez ce qu'on en a fait ! Voyez ces 24 articles qui ont suivi ; voyez ce nouveau traité plus mauvais encore ; et l'on parle de parole d'honneur ! Ah ! Messieurs, j'aurais encore bien des choses à dire sur ce chapitre, mais il n'est pas besoin de vous en dire davantage.

N'agissons pas comme des enfants gâtés, nous dit-on. Ils sont gentils les enfants gâtés qu'on veut morigéner par la force brutale. (On rit.) On les menace de les contraindre, de les écraser : en vérité je pourrais dire qu'on leur promet de singuliers bonbons (hilarité générale); mais la gravité de la discussion n'admet pas les plaisanteries.

Je ne relèverai pas la sortie qu'on a faite à l'égard d'un duel que nous provoquerions ; l'honorable M. de Rouillé y a déjà répondu. Je redirai cependant qu'il n'est pas question ici d'un champ clos, que ce n'est pas d'un tournoi qu'il s'agit , mais d'une légitime défense et surtout d'une défense sérieuse. Voilà la question qui est sur le tapis.

On a relevé ce que j'avais dit pour les chances d'une résistance ; l'on s'est emparé de deux mots isolés , qui , pris ainsi isolément, n'ont nullement le sens que j'y ai donné. Un de ces mots c'est : *Vive l'archevêque de Cologne !* Rappelez-vous, Messieurs, le sens dans lequel j'ai présenté ces mots ; j'ai dit que si l'on voulait envoyer une armée prussienne pour envahir notre territoire, cette armée entrerait en Belgique aux cris de *Vive l'archevêque de Cologne*, et vous avez compris très-bien ce qui résultait de ces mots. Vous savez combien en Prusse la religion est attaquée, vous savez qu'on n'y est pas content du gouvernement, vous savez que la réserve n'a pas voulu marcher dans plusieurs localités, et qu'elle s'y est refusée au cri de : *Vive l'archevêque de Cologne !* La conclusion que j'en tirais était facile à saisir. L'autre mot dont on s'est emparé : *Charenton*, pris isolément, ne signifie rien. J'ai parlé de Charenton en disant que si la France comprenait si mal ses intérêts qu'elle permit à une armée prussienne d'envahir notre territoire, alors il faudrait supposer que les Français devraient être mis à Charenton, c'est-à-dire là où l'on enferme les fous, car ce serait véritablement de la folie. Je crois que cette objection n'était pas si dépourvue de sens et que j'ai pu l'employer.

Messieurs, il est important qu'on ne se trompe pas sur mes intentions. Je dois déclarer que si j'étais persuadé que le pays ne fût pas dans une position à pouvoir résister, mes convictions pourraient changer. Si, par exemple, on venait nous dire : Nous avons fait tous nos efforts, nous nous sommes battus comme des lions, notre armée a été écrasée, brisée, nos caisses sont vides, les armées ennemies comptent 300,000 hommes, la nôtre est réduite à 30,000;... alors je comprends qu'il faudrait céder, comme l'a fait la France en 1814. Mais est-ce là notre position ? A-t-on fait tout ce qu'on pouvait faire ? Nous a-t-on prouvé cette nécessité ? Non ! on nous propose de céder à une première invitation de la conférence, on nous propose de céder à la diplomatie, de céder devant de simples notes, car le traité ne nous est pas même imposé, on n'en exige même pas l'acceptation.

Ceux qui partagent l'opinion qu'il faut accepter le traité n'ont

peut-être pas assez fait attention à une observation très-importante. C'est que si l'on pense qu'il y a nécessité d'obéir, au moins il n'y a pas nécessité de livrer. Si l'on veut absolument ces territoires, eh bien, que l'on envoie la force brutale pour les prendre, que l'étranger accomplisse le sacrifice; mais livrer vos frères garrottés en quelque sorte, voilà à quoi vous ne consentirez pas plus que moi.

M. LE BARON DE STASSART. — Je dois, pour ce qui me concerne, quelques mots de réponse à l'honorable préopinant; je tâcherai, Messieurs, de ne pas trop abuser de la parole qui m'est accordée.

Lorsque je disais que je n'aime point l'appel aux masses et que l'idée seule du renversement des trônes m'épouvante, je n'entendais certainement pas prendre la défense de l'absolutisme, et personne, je pense, n'a pu s'y méprendre; je parlais, au contraire, en faveur de la liberté, de la liberté qui bientôt serait anéantie si les trônes constitutionnels disparaissaient. L'histoire des cinquante dernières années est là pour le démontrer. Ne l'oublions pas, Messieurs, l'ordre et la paix sont les meilleures sauvegardes de la liberté des nations. J'aurais désiré sans doute que les gouvernements nos alliés secondassent efficacement nos vœux et nos justes prétentions pour l'intégrité du territoire; ils ne l'ont point fait, et je dois croire que l'intérêt de leurs peuples ne le permettait point; mais à Dieu ne plaise que, par un appel aux masses, nous mettions en péril des trônes qui ont protégé notre indépendance! La diplomatie, soyons assez justes pour en convenir, nous a rendu des services incontestables; et, sans elle, sans l'accord de la France avec l'Angleterre, nous aurions perdu peut-être cette nationalité si précieuse que nous avons reconquise en 1830.

M. LEFEBVRE-MEURET. — Je demande la parole pour donner deux mots d'explication. Je me serais bien donné de garde, Messieurs, de suspecter les intentions de notre honorable collègue; lorsqu'il votait seul aux états généraux contre le budget, il a montré ce qu'on devait attendre de son patriotisme. Je le prie donc de croire qu'il n'a jamais été dans ma pensée de suspecter ses intentions. D'ailleurs, comme je l'ai dit, je repousse toute personnalité.

M. CASSIERS. — Messieurs, un honorable préopinant vient de vous dire que nous nous laissions aller à des exagérations; je voudrais bien

demander si ceux qui calculent en francs une dette qui peut être en florins, si ceux qui augmentent la force de l'armée hollandaise et diminuent celle de la nôtre, pour faciliter l'acceptation du traité, n'exagèrent pas à leur tour.

Quant à la crise dont on parle, est-ce qu'on n'exagère pas aussi ? Pour moi, je crois qu'il y a à peu près le même calme dans les affaires dans presque toutes les saisons d'hiver.

Le ministère n'a-t-il pas écarté d'ailleurs les moyens d'arrêter la crise ? ne s'est-il pas opposé à l'établissement d'une banque anglo-belge, qui aurait fourni au commerce les capitaux dont il avait besoin, qui offrait de s'établir dans le pays avec des capitaux étrangers énormes ?

Le gouverneur d'un grand établissement financier n'a-t-il pas dit lui-même, dans une des dernières séances de la chambre des représentants, que la crise financière n'était pas le résultat de l'agitation politique ? Que voulez-vous de plus exagéré que ce qui a été dit sur la crise financière et industrielle, qui, un peu plus avancée vers le printemps, sera oubliée ?

Un honorable membre, qui n'est pas négociant ni industriel, veut nous prouver à sa manière que le *statu quo* ne peut plus être rétabli ; pour moi sa démonstration ne m'a pas convaincu, et je crois au contraire que le *statu quo* pourrait être très-bien rétabli.

On vous a dit que l'armée hollandaise pouvait s'élever à 80,000 hommes ; je dirai que si nous faisons les mêmes calculs qu'on a faits pour la Hollande, nous porterions la nôtre au double et au delà. D'après des renseignements que j'ai reçus, l'armée hollandaise ne s'élevait qu'à 49 bataillons ; M. le Ministre de la guerre vient de me dire qu'elle compte 46 bataillons et 32 escadrons : de ce détail on ne peut certainement arriver au chiffre de 80,000 hommes pour la ligne seulement. Nous avons, nous, 65 bataillons d'infanterie ; M. le Ministre me dit 62, et 46 escadrons de cavalerie ; notre effectif est donc bien plus considérable, et je crois qu'au besoin la Belgique pourrait mettre sur pied jusqu'à 160,000 hommes de troupes de ligne, et cela avec d'autant plus de facilité que les cadres de l'infanterie belge ont six compagnies par bataillon, tandis que ceux de l'infanterie hollandaise n'ont que quatre compagnies par bataillon.

On nous présente la paix avec tous ses charmes, comme s'il n'y avait plus de forces militaires à entretenir après l'adoption du traité, comme si l'on devait faire des économies considérables ; et nous avons

entendu M. le Ministre de la guerre nous dire que c'était en quelque sorte une erreur, que même après le traité nous serions obligés de conserver une armée sur un pied respectable.

Je viens de vous exposer, Messieurs, de quelles forces nous pourrions disposer pour repousser le traité; mais il est encore à remarquer que l'on ne peut nous citer aucunes forces qui nous soient opposées. La conférence n'a pas même fait de menaces; elle s'est bornée à dire que, dans le cas où la Belgique repousserait le traité, alors elle aviserait aux moyens ultérieurs à prendre. Si l'on avait présenté les choses tout naturellement, comme elles sont, je pense qu'on ne pourrait pas dire, comme on le fait, que les trois quarts ou les neuf dixièmes du pays voudraient la paix quand même.

On nous a dit qu'en adoptant le projet, nous adoptons le traité, que c'était le commencement de la paix; je crois, moi, que c'est le commencement de la querelle avec la Hollande, parce que c'est alors que toutes les difficultés de l'exécution du fatal traité se présenteront. Voilà où nous en serons venus à l'égard de la Hollande. Quant aux autres puissances voisines, lorsqu'il y aura une autre querelle à vider entre elles, c'est notre pays qui, sans frontières, leur offrira le champ clos à livrer la bataille.

M. le Ministre de l'intérieur nous a dit qu'on avait obtenu d'importantes réductions sur la dette, moi je ne le reconnais pas; il me semble même qu'en renonçant à la liquidation du syndicat, en renonçant aux partages des emprunts de 110 millions et de 30 millions de florins et aux produits des domaines qui ont été cédés au syndicat comme garantie d'un autre emprunt de 100 millions de florins, nous avons abandonné plus que nous n'avons obtenu.

Ici je demanderai la permission d'adresser quelques interpellations aux Ministres, relativement à la marche qu'ils se proposent de suivre à l'égard de quelques points fort importants :

1° A l'égard des bois qui ne sont pas vendus, le syndicat, auquel ils avaient été cédés, n'aura-t-il pas le droit de les revendiquer ?

2° A l'égard des 29 millions de florins reçus par le trésor belge pour prix de ventes de domaines, le syndicat, qui a vendu des domaines, n'aura-t-il pas quelques droits à faire valoir ?

3° Les mêmes prétentions ne pourront-elles pas se présenter à l'égard de 4 millions de florins qui restent à recevoir ?

4° A qui appartiennent les routes et les canaux cédés au syndicat ?

Tous ces points sont très-importants, Messieurs, et je ne trouve pas que leur solution soit renfermée dans le traité.

Quant aux sommes qui étaient dues, au moment de la révolution, pour prix de ventes de domaines, les débiteurs, et je suis dans cette position, puisque j'avais acheté de ces domaines, les débiteurs peuvent-ils s'acquitter légalement? Il est dit dans le contrat de vente que, lors du dernier paiement, il sera donné décharge complète et mainlevée de l'hypothèque du syndicat vendeur, et je ne sais pas si toutes les formalités ont pu être régulièrement remplies depuis 1830, alors qu'on ne payait pas au syndicat.

J'aimerais aussi à savoir comment seront considérés les domaines qui n'ont pas été vendus. Je sais très-bien qu'ils appartenaient au pays et que le gouvernement en a repris la possession; mais je ne sais pas si le syndicat, auquel ils ont été cédés, ne pourrait pas exercer encore un droit de revendication. Cela demande des explications, car si ces biens devaient être mis en vente, il serait possible qu'on n'en retirerait pas toute la valeur, parce que les acquéreurs les considéreraient comme une propriété plus ou moins en litige.

J'espère que l'on ne repoussera pas les demandes d'explications que je viens de faire, par les mêmes arguments qui ont servi à repousser la demande de communication de pièces faite sur un autre sujet par plusieurs honorables collègues. Il ne peut y avoir aucun inconvénient à donner des explications sur tous ces points, et le pays a besoin d'être éclairé.

A présent et avant qu'il ne soit décidé que le syndicat n'aura plus aucun compte à rendre, je demanderai encore si le syndicat n'aura aucun compte à rendre à la Belgique de tous les biens et de toutes les dotations qu'il a reçus et des emprunts qu'il a faits, valeurs qui s'élèvent à plusieurs centaines de millions de florins sur lesquels nous avons un droit incontestable.

Si nous passons outre, je vous le demande, que répondrons-nous lorsqu'on nous voudra faire savoir sur quel pied toutes ces concessions ont été consenties? Au moment que, par votre vote, vous allez décider que le pays renonce à jamais à la part qui lui revient dans ces immenses fortunes, oseriez-vous consommer une telle œuvre sans qu'elle soit expliquée?

M. DU JARDIN, commissaire du Roi. — Messieurs, je saisisrai

l'occasion que m'offre l'honorable préopinant pour vous donner les explications que vous avez paru désirer relativement aux négociations qui ont été suivies à Londres à l'égard de la question de la dette. Je répondrai en même temps aux interpellations faites par l'honorable M. Cassiers, et je toucherai aussi quelques points de détails qui, j'espère, satisferont le sénat.

Lors de l'arrivée des commissaires du gouvernement à Londres, le principe de révision n'était point admis par toutes les puissances représentées à la conférence. Ce ne fut qu'après de longs pourparlers que les plénipotentiaires des États du Nord y adhérèrent ; mais, pour couvrir les fins de non-recevoir, sans cesse invoquées par eux, qu'ils prétendaient trouver dans le principe de la chose jugée, qui ressortait de l'acceptation du traité du 15 novembre, il fut résolu, dès cet instant, de ne plus opérer de partage officiellement détaillé des dettes diverses de la Belgique et de la Hollande, mais de poser dans les actes à intervenir un chiffre global transactionnel.

C'est cette résolution qui explique, Messieurs, comment il se fait que les commissaires du gouvernement à Londres et que M. le Ministre des affaires étrangères, dans son rapport du 1^{er} février dernier, n'ont pu vous produire des éclaircissements authentiques sur ce détail ; mais les données posées hypothétiquement dans la note du cabinet belge du 14 janvier dernier sont exactes, et cette exactitude se prouve par les faits qui ressortent des débats de la négociation que je vais avoir l'honneur de retracer sommairement ici.

Vous aurez remarqué à la lecture du procès-verbal de la commission de finances, qui a servi de thème aux commissaires, que les réclamations de la Belgique s'étendaient, en outre des arrérages, à cinq points principaux.

Le premier était relatif aux dettes contractées en commun à l'intérêt de 2 1/2 p. c., et se formulait par une demande de réduction de 360,000 florins de rente annuelle, pour suppression, après diverses compensations, d'un résidu de 43 millions de florins, capital nominal, sur un emprunt de 68 millions, affecté au paiement des pensions, traitements d'attente, etc., et remis au syndicat d'amortissement avec charge d'acquitter ces pensions jusqu'à leur extinction, au moyen de l'intérêt et du capital de cet emprunt.

Je ne répéterai point ici, Messieurs, les arguments que les commissaires du gouvernement firent valoir à l'appui de cette demande, mais

le résultat atteste qu'ils soutinrent les intérêts de leur pays avec assez de force et de logique, puisqu'ils obtinrent succès complet sur ce point.

La seconde de nos répétitions portait sur la rente de 525,000 florins, mise au passif de la Belgique par la conférence en 1831, sous la dénomination d'obligation du syndicat à 3 1/2 p. c., et qui, en fait, n'était que la conversion des emprunts contractés pour les besoins des possessions d'outre-mer. Ici, encore, Messieurs, les commissaires du Roi furent assez heureux et assez persistants, permettez-moi ce mot, car la réussite ne fut pas facile, pour obtenir un nouveau succès, moins dû, sans doute, au mérite des discussions qu'ils soutinrent, qu'au bon droit qu'ils défendaient. Quoi qu'il en soit, les fl. 525,000 disparurent du passif de la Belgique.

Le troisième objet sur lequel s'étendaient les réclamations que le gouvernement belge avait le droit incontestable de faire admettre, était compris sous la rubrique de dette *austro-belge*, portée dans le protocole n° 48, pour un chiffre de fl. 750,000. Ce chiffre se divisait par deux origines distinctes. La première partie, de fl. 500,000, constituait l'ancienne dette de la Belgique, antérieure à la domination française. Rien que de juste et de conforme aux principes d'équité que cette portion de la dette fût portée à la charge exclusive du trésor belge. Quant aux fl. 450,000 restants, qui représentaient les emprunts contractés par la maison d'Autriche, dans nos provinces, pour ses États allemands, ils n'auraient dû être supportés, ni en tout ni en partie, par la Belgique, si le droit à leur égard n'avait reçu une altération.

Mais le roi Guillaume, en 1815, ayant admis cette dette à charge du trésor des Pays-Bas, et les états généraux ayant sanctionné l'acceptation qu'il en avait faite, par le vote annuel des sommes nécessaires au paiement des intérêts, elle était devenue une charge de la communauté que nous ne pouvions plus répudier; toutefois, par ce même motif, nous avons à nous élever contre son transfert intégral au passif de la Belgique. L'équité voulait que la Hollande en payât la moitié. Encore en ceci les négociateurs furent écoutés et la conférence raya de notre débet les fl. 225,000 de rente dont nous demandions la suppression.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'on a prétendu qu'il était impolitique d'élever des réclamations à ce sujet, et que c'était nous aliéner l'Autriche que de les présenter à la conférence.

Loin de partager cette idée, le gouvernement a cru, au contraire, que l'Autriche trouverait beaucoup plus de sécurité d'avenir dans l'acceptation volontaire et raisonnée d'une moitié de cette charge reconnue commune aux deux parties de l'ancien royaume, que dans l'acceptation forcée, par la Belgique, de la totalité d'une dette dont l'origine n'était nullement belge. Aussi, Messieurs, j'oserais affirmer que le plénipotentiaire d'Autriche à la conférence n'a pas été le dernier à consentir à la réduction demandée, et que sur cette question au moins nous pouvions compter sur trois voix dans le sein de cette assemblée.

Il me reste deux points à éclaircir, Messieurs; et ici, si le succès n'a pas été aussi complet que sur les trois autres, du moins est-il encore fort important.

Je parlerai d'abord de la dette dite *française*. La conférence, par suite d'une erreur de chiffre de plus de moitié et d'une fausse application de principes, nous avait infligé de ce chef une annuité de deux millions de florins.

La Belgique n'a obtenu à cet égard que l'incomplète, mais importante justice de la rectification du chiffre. Le redressement du principe ne fut pas accueilli, et faut-il le dire, Messieurs? c'est que, en fait, la dette française ne nous avait pas été imposée parce qu'on la considérait comme équitablement due par la Belgique, mais bien pour compensation de prétendus sacrifices faits par la Hollande, que la conférence n'avait pas jugé utile, disait-on, d'indiquer explicitement dans le protocole n° 48, qui opérait le partage détaillé de la dette.

La réduction ne fut donc que d'un million de florins de rente, au lieu de deux.

Cette réduction n'était pas suffisante, mais a-t-il dépendu des négociateurs d'obtenir davantage? Je n'hésite pas à déclarer que non. Une détermination invincible a résisté aux arguments les plus puissants, aux efforts les plus soutenus, au droit le plus incontestable.

La question du syndicat, que j'ai réservée pour la dernière, parce qu'elle est à la fois et la plus compliquée et la moins bien comprise, est en même temps la plus délicate à traiter.

Dans le système adopté en 1831, la conférence, à l'instigation de la Hollande, avait soustrait du passif du syndicat les deux principales dettes de cet établissement, et en avait fait supporter, par anticipation, la moitié à la Belgique. La Hollande s'assurait par là contre toute éventualité d'une liquidation, et se réservait la possibilité de diriger

cette liquidation comme elle l'entendrait. C'était le plus grand piège qu'on pût tendre à nos intérêts financiers, car le boni, dans le partage duquel nous devons entrer pour moitié, n'était qu'un appât plus fictif que réel dont on couvrait ce mode inouï de procéder.

Ce boni, Messieurs, aurait dû être de près de 135 millions de florins, pour compenser la dette dont on nous accablait, tandis que les hommes de finance qui ont traité de cette question à cette époque, sous le point de vue le plus favorable, ne l'élevaient qu'à 60 millions, en y comprenant les 43 millions de capital nominal résidu de l'emprunt concernant les pensions. Or, nous avons obtenu à part, ainsi que je viens de le dire, le redressement relatif à ce résidu, dont la valeur effective d'environ 24 millions doit être déduite de ce chiffre de 60 millions, et n'aurait ainsi laissé, pour tout boni réel, que 36 millions, soit 18 millions pour la Belgique. Ainsi, 18 millions de florins, dont une partie devait nous être comptée en papier même du syndicat, et qui ne représentaient à 4 1/2 (taux des intérêts de la dette de cet établissement) que 810,000 florins de rente, étaient donc la compensation la plus élevée que l'on espérait alors obtenir en déduction des 3 millions de rente dont on nous avait grevés du chef des obligations du syndicat.

L'équité voulait, Messieurs, qu'un autre système prévalût : l'équité exigeait qu'une liquidation préalable et consciencieuse fût faite avant que d'admettre la plus légère portion de dette du syndicat au passif de la Belgique. Ce système, la commission chargée de l'examen des questions financières relatives au traité l'a posé, le gouvernement l'a adopté, ses agents l'ont soutenu. Mais ce système, les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse l'ont repoussé. Ils n'admettaient la liquidation qu'après une nouvelle acceptation par la Belgique du chiffre de 8,400,000 florins de rente, sauf à réduire ou à augmenter ensuite ce chiffre en raison du résultat de la liquidation. Nous eussions été victimes, je dirai dupes de l'application d'une pareille théorie, dont le moindre des inconvénients était de ne rien faire de définitif, et qui eût laissé la Hollande maîtresse de conduire à son gré cette importante opération.

Les cours d'Angleterre et de France prirent un terme moyen ; elles opérèrent sommairement et d'elles-mêmes une liquidation dont le résultat, en chiffre rond, frappait encore la Belgique d'une annuité de 1,585,000 florins, mais la laissait en possession de tout ce qu'elle aurait dû rapporter à l'actif de la liquidation.

Cette somme, bien qu'inférieure de 890,000 florins à celle mise, par le traité de 1831, à notre passif, du chef des obligations du syndicat à 4 1/2 p. %, n'était-elle pas encore exorbitante ? Oui, Messieurs ; mais les commissaires qui n'avaient pas mission pour intervenir dans la formation et le débat d'un chiffre transactionnel, ainsi que l'a expliqué l'honorable M. Fallon à l'autre chambre, se bornèrent à déclarer formellement que la diminution totale de 3 millions, à laquelle s'élevaient alors les calculs que je viens de retracer des plénipotentiaires, était de beaucoup insuffisante et ne serait point acceptée par leur gouvernement ; j'ose croire, Messieurs, que c'est à cette déclaration qu'est due la nouvelle réduction de fl. 400,000 de rente, qui n'a plus porté le chiffre total de la dette à payer par la Belgique qu'à 5 millions au lieu de 8,400,000 florins.

Ceux qui soutiennent, Messieurs, que notre quote-part dans le boni du syndicat aurait couvert et dépassé les 3 millions de dette dont on nous avait chargés pour lui, n'ont pas une idée exacte de la situation de cet établissement. Nous ne prétendons pas savoir comment se sont faites les opérations de ce trésor occulte. Mais sa situation, c'est-à-dire le résultat de ses opérations est connu et a été livré à la publicité, d'abord par l'état remis aux états généraux avec le budget décennal, ensuite par le compte au 30 juin 1829, rendu, par la commission permanente, à l'assemblée générale tenue au mois d'octobre de la même année.

Bien des personnes disent et croient que le syndicat ne pouvait avoir de dettes ; elles ignorent sans doute, Messieurs, que le syndicat n'avait vendu que la moitié des domaines qui lui étaient assignés, et que l'autre, en grande partie située en Belgique, équivalant à peu près au passif de cet établissement, qui aurait couvert ce passif s'il eût exercé en temps utile son droit d'aliéner les propriétés nationales dont nous serions privés aujourd'hui.

Des explications plus détaillées à ce sujet seraient prématurées. Toutefois je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer, Messieurs, qu'en effaçant du traité du 15 novembre la condition de liquidation du syndicat et du caissier général de l'ancien royaume, la conférence a ôté à la Hollande le titre en vertu duquel elle aurait pu réclamer ce qui existe, outre les biens non vendus, sur le sol et dans le trésor belge, appartenant à ces deux administrations. Il serait impossible, Messieurs, d'assigner un autre but et un autre sens à cette suppression. (Oui !

oui!) L'avoir dont je viens de parler est donc dévolu exclusivement à la Belgique, et à mes yeux il équivaut à ce qui nous serait réellement revenu du boni du syndicat, boni, remarquez-le bien, Messieurs, qui n'eût été que le résultat d'une liquidation, interminable peut-être, faite sur des documents hollandais, non jusqu'au 30 septembre 1830, époque de la division du royaume, mais jusqu'au 1^{er} novembre suivant, date pour la fixation de laquelle on cherchait à se prévaloir de celle écrite au traité pour le paiement des intérêts de la dette, et qui eût laissé, entre le fait de la séparation et le titre qui la consacre, un espace qui a pu servir à l'anéantissement d'une partie immense de ce boni, tant regretté aujourd'hui par les adversaires du traité, si peu estimé par eux en 1831 et 1832.

La réduction de la dette est donc à mes yeux, Messieurs, de 3,400,000 florins réels de rente, parce que, je le repète, la part de boni du syndicat auquel nous renonçons est représentée par les valeurs que nous conservons sur notre sol et dans nos mains.

Toutefois cette réduction est encore loin de celle que nous réclamions et à laquelle nous avons le juste droit de prétendre.

Quant aux arrérages, Messieurs, il n'a point été aussi facile qu'on l'a supposé d'en obtenir la suppression totale. Vous faire part des difficultés que les négociateurs ont eu à vaincre, pourrait paraitre, dans ma position personnelle, avoir pour but de donner beaucoup de valeur à un fait qu'on regarde aujourd'hui comme insignifiant.

Cependant, à Londres, on voulait d'abord l'exécution complète et immédiate du traité du 15 novembre, tel qu'il avait été signé par la Belgique en 1831, et que venait de l'accepter le roi Guillaume. Puis ensuite, par concession, on consentit au dégrèvement de l'arriéré, pour ce qui concernait la période écoulée entre le 1^{er} janvier 1832 et le 21 mai 1833, et ceci en application de la déclaration de la conférence du 11 juin 1832, dont les effets, disait-on, se trouvaient épuisés par la convention du 21 mai. Enfin, encore combattus sur ce point, les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse bornèrent les prétentions de la Hollande aux arrérages du 1^{er} novembre 1830 au 1^{er} janvier 1832, et réclamèrent de ce chef une somme de fl. 9,800,000. Les négociateurs insistèrent encore, et la Belgique fut libérée de tous les arrérages.

Il vous sera facile, Messieurs, de puiser dans les divers renseignements que je viens d'avoir l'honneur de vous donner, la véritable

situation financière que nous fait le traité qui vous est soumis, et de juger si cette situation n'est pas préférable à celle que l'on avait acceptée en 1831.

Messieurs, avant de passer aux interpellations de l'honorable M. Cassiers, qu'il me soit permis de répondre à une objection faite, dans une précédente séance, relativement à la rente inscrite au livre auxiliaire de Bruxelles.

Il suffira de vous lire, Messieurs, l'art. 38 de la loi du 29 décembre 1822, qui institue le *by-boek*, pour vous convaincre que cette rente n'a pas cessé de faire partie du grand-livre d'Amsterdam. La notoriété du reste l'atteste.

Voici cet article, Messieurs :

Afin de procurer aux intéressés dans la dette nationale, qui habitent les provinces méridionales, une occasion plus facile de toucher leurs rentes, et pour encourager par là la participation à la dette dans ces parties du royaume, il en sera créé un livre auxiliaire qui sera établi à Bruxelles et formera un ensemble avec le grand-livre tenu à Amsterdam.

Il suit à l'évidence de là, Messieurs, que le cabinet de La Haye serait sans nul fondement pour prétendre que la rente inscrite au livre auxiliaire ne fait pas partie de la dette de l'ancien royaume des Pays-Bas.

J'arrive à l'observation de M. Cassiers, qui a dit que les biens cédés au syndicat et qui n'ont pas été vendus, seraient revendiqués par cet établissement; je crois avoir répondu à l'avance sur ce point de manière à satisfaire le sénat. (Oui! oui!)

Il a demandé, en outre, ce que deviendraient les millions reçus en *los-renten* antérieurement à la révolution. Vous connaissez tous, Messieurs, ce que c'est que les *los-renten*; c'était en quelque sorte l'escompte anticipé du prix des biens vendus. Ce qui rentrait de ce papier dans les caisses du syndicat se trouvait amorti. Eh bien, les millions ainsi recouvrés, avant la révolution, sont amortis, et représentent, dans les comptes du syndicat, la valeur du prix des domaines aliénés.

L'honorable sénateur d'Anvers demande encore à qui appartiendront les routes et les canaux? Les routes et les canaux qui sont sur le territoire de la Belgique, appartiennent évidemment à la Belgique;

le syndicat n'en avait que l'administration, et certes on ne voudra pas prétendre qu'il peut encore venir les régir.

M. Cassiers désire savoir aussi à qui on payera ce qui est dû au syndicat sur le prix de vente des domaines, et qui en donnera décharge. Mais aucun débiteur jusqu'ici, à l'exception, je crois, de l'honorable sénateur, n'a élevé de contestation sur ce point; tous ont payé au gouvernement belge le prix des domaines vendus, et en ont reçu quittance définitive après libération. Les hypothèques prises pour garantie des prix ont été radiées, et aucune contestation n'est survenue à cet égard. C'est donc le gouvernement belge qui continuera à donner décharge des prix de vente payés au trésor belge.

Les biens non vendus ne pourraient plus être aliénés, dit l'honorable sénateur, par suite de la crainte que concevraient les acquéreurs. Cette question n'est pas à traiter en ce moment; le gouvernement ne se propose pas de vendre les domaines, et d'ici à ce que des mesures soient proposées à cet égard, tout doute, s'il en existe, sera dissipé. Mais ce qui prouve qu'il n'en existe réellement pas, Messieurs, c'est que le gouvernement a été déjà autorisé à vendre différentes parcelles domaniales, et qu'il a trouvé des acquéreurs à suffisance; aucun bien n'a été refusé par le motif que ces domaines avaient été cédés au syndicat, et, loin de là, le gouvernement a obtenu des prix bien supérieurs à ceux qu'il espérait avoir.

Il est encore une dernière objection. L'honorable membre a demandé si le syndicat ne rendrait aucun compte des emprunts contractés par lui. Je répondrai que non. S'il est vrai que le syndicat a recueilli le produit des emprunts, d'un autre côté il est tenu de les rembourser, et nous aurions ainsi mauvaise grâce à vouloir exiger qu'il nous tienne compte de ces produits, alors que nous laissons les emprunts à sa charge.

Je crois avoir suffisamment répondu à toutes les observations qui ont été faites, et pense pouvoir borner là mes observations.

M. DE HAUSSY. — J'ai demandé la parole pour obtenir de M. le commissaire du Roi quelques renseignements sur un point auquel il n'a pas répondu à M. Cassiers. Je désirerais savoir quel sera le capital de la dette de 5 millions de florins imposés à la Belgique...

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — C'est un point à traiter dans les négociations.

M. DE HAUSSEY. — On assure qu'il existe en Hollande diverses dettes, a 5, 4, 4 1/2 et 2 1/2 pour cent. Je demande de quelle nature sera la dette imposée à la Belgique, sous le rapport du capital, pour l'amortissement. C'est une question essentielle sur laquelle je désirerais avoir des renseignements, et des explications satisfaisantes seraient peut-être de nature à influencer sur le vote que nous avons à émettre pour l'acceptation ou le rejet du traité.

M. NOTHOMB, Ministre des travaux publics. — Le sénat a déjà compris que nous touchons ici à une question extrêmement délicate. Il reste un grand nombre de points secondaires à traiter dans des négociations financières, et je demanderai s'il serait prudent à nous de nous occuper en ce moment de ces points. Je vois M. Cassiers se disposer déjà à démentir M. le commissaire du Roi; j'en demande pardon à l'honorable membre, mais il se pose par avance l'avocat de notre partie adverse. Je ne puis mieux caractériser la position qu'il prend, quoique avec les meilleures intentions du monde.

Plus tard, nous verrons qui des deux aura eu raison, ou de M. Cassiers, ou de M. le commissaire du Roi. Dans trois mois, dans six mois, on pourra en juger; mais n'anticipons pas sur les négociations à venir. (Appuyé, appuyé.)

M. LE COMTE DU VAL DE BEAULIEU. — Messieurs, à l'appui de l'opinion que j'ai manifestée, et que je professe depuis longtemps, j'ai cité deux pièces positives, qui m'ont démontré qu'on avait toujours compté sur l'exécution du traité du 15 novembre. J'ai pris un exemple aux archives du sénat, j'en ai pris un autre aux archives de la chambre des représentants, et en les lisant ici, j'ai vu seulement que précisément ces pièces, par lesquelles était reconnue la séparation du territoire, étaient signées de cinq opposants, j'aurais pu dire de cinq des huit opposants au traité du 15 novembre, dans cette enceinte.

J'ai cité aussi le rapport de la chambre des représentants, qui était signé par MM. Félix de Mérode, Dubus, Thienpont, etc., et rédigé par M. d'Huart; je ne m'attendais pas que cela aurait donné lieu à une réclamation pour un fait personnel. Je suis fâché d'avoir excité la susceptibilité de certain orateur, ce n'était pas mon intention, et celui qui a trouvé inconvenante la citation que j'ai faite du rapport de la commission du sénat, n'aurait pas dû s'en plaindre. Il a été chercher des citations dans la chambre des états généraux de Hollande; je pouvais donc bien citer ce qui s'était passé ici, au sénat même. A

l'effet de lui prouver que je n'ai pu vouloir faire de cet objet une critique personnelle, je suis appelé maintenant à relever ce qu'il a dit hier.

Il nous a dit qu'il avait voté contre le traité, et qu'il était alors du même avis qu'aujourd'hui. Cela ne prouve rien, cela ne prouve pas que ceux qui ont voté contre le traité du 15 novembre aient bien fait; je crois, au contraire, qu'il eût été très-fâcheux que l'honorable préopinant, qui était de la minorité, eût appelé à lui la majorité, de même que cela serait très-fâcheux encore aujourd'hui.

Cet honorable membre, qui a occupé de hauts grades avec beaucoup d'honneur dans une armée qui s'est couverte de gloire, a dit qu'il aurait fallu faire naître l'occasion d'employer l'armée, et il a ajouté : Que l'armée reste tranquille, parce que les chicanes de la Hollande finiront tôt ou tard par amener cette occasion. Cette opinion belliqueuse, très-louable peut-être dans la bouche d'un militaire, ne peut être approuvée dans celle d'un législateur. Du reste, l'honorable membre a donné ensuite dans d'autres idées; il a admis les choses comme elles se passent; il a loué le gouvernement d'avoir fait des démonstrations belliqueuses, et l'a encore loué de la position contraire qu'il a prise depuis. Et cependant il votera contre ce qu'il propose.

J'en ai dit assez sur ce point; je passerai aux objections faites par d'autres préopinants.

M. LE COMTE D'ARSCHOT. — Je demande la parole pour un rappel au règlement; il me paraît que tant de citations rentrent dans la discussion générale, et nous sommes à celle de l'article.

M. LE COMTE DU VAL DE BEAULIEU. — Hier, quand j'ai appuyé la clôture de la discussion générale, j'ai annoncé que je me réservais de parler sur l'article.

M. LE COMTE D'ARSCHOT. — Mais vous l'avez déjà fait.

M. LE COMTE DU VAL DE BEAULIEU. — S'il ne m'était pas permis de relever des faits inexacts, je ne prendrais plus jamais la parole : on a avancé des faits inexacts, et j'ai le droit d'y répondre.

M. LE PRÉSIDENT. — Chaque orateur peut parler deux fois; M. le comte Du Val de Beaulieu est dans son droit, et je lui maintiens la parole.

M. LE COMTE DU VAL DE BEAULIEU. — M. Lefebvre-Meuret s'est plaint de la manière dont j'ai cité ses paroles; mais si j'ai cité *Charenton*,

l'archevêque de Cologne, j'aurais pu citer bien autre chose. Je n'ai pas dit un mot de son *colosse aux pieds d'airain, aux pieds d'argile* ; je n'ai pas parlé de la *fière Albion*, je n'ai pas parlé de l'*empereur et roi de Monaco*, phrases dignes d'appeler l'attention, sans doute : tout cela était, du reste, inutile. Mais l'honorable préopinant a dit que la force majeure expliquait tous les actes précédents ; que la signature du traité du 15 novembre avait été tellement forcée, qu'il y avait lieu à y revenir ; il a comparé cette assemblée au *coin d'un bois*, a dit qu'on avait mis le *couteau sur la gorge*, etc., etc.

Messieurs, avec une telle manière de voir, il n'y a plus rien de stable, plus rien de ferme.

(M. Cassiers, en ce moment, s'entretient assez vivement avec M. Du Jardin.)

M. LE PRÉSIDENT. — M. Cassiers, pendant que vous aviez la parole, j'ai fait faire silence ; maintenant, dans l'intérêt de l'orateur, je vous prie de faire silence. Je dois faire observer le règlement.

(Le silence se rétablit.)

M. LE COMTE DU VAL DE BEAULIEU. — Messieurs, émettre une pareille opinion, c'est jeter le blâme sur toute l'assemblée. Quant à moi je déclare qu'il n'y a pas de puissance au monde qui serait capable de me faire donner un vote qui serait contre ma conscience et qui ne serait pas dans la ligne de l'honneur. Pour moi, l'honneur consiste dans l'exécution des promesses qu'on a faites, même quand la position était moins bonne ; et parce qu'aujourd'hui notre position serait meilleure, nous ne pouvons pas renier, nous ne pouvons pas mettre notre promesse en poche et refuser de l'exécuter, parce que nous aurions obtenu une position meilleure qu'à l'époque où nous l'avons faite.

J'ai dit que les traités étaient la parole d'honneur des nations ; on l'avait dit, je crois, à la tribune française. Oui, et je le répète, c'est chez nous une parole d'honneur qui a même été suivie d'exécution par la prise de la citadelle d'Anvers, et par le refoulement de l'armée hollandaise en Hollande. Quoi ! nous en avons réclamé cette exécution, et maintenant que nous avons recueilli le profit, nous ne voudrions pas exécuter à notre tour ; nous dirions : J'ai promis, mais je ne veux pas tenir ! Non, Messieurs, non, je ne puis adopter un pareil système.

Mais, a-t-on dit, qu'est-ce que le traité des 24 articles ? Les puissances étrangères ont-elles tenu leur parole d'honneur ? Le traité des

18 articles n'a-t-il pas été déchiré, et remplacé par celui des 24 articles? L'honorable préopinant aurait dû d'abord prouver qu'il y a eu un traité des 18 articles; il y a eu des propositions, mais pas de traité; jamais elles n'ont été formulées en traité. Dans mon opinion, c'est une grande faute que d'injurier des nations, sans savoir pourquoi et sans y être fondé.

L'honorable orateur auquel je réponds, convient que le syndicat est un amas obscur dans lequel on ne saurait rien voir; pourquoi donc y entrer, s'il en est ainsi, et je le pense comme lui? ne devrait-il pas être enchanté de ne pas y être forcé, et d'avoir un chiffre de 3,400,000 florins de moins sur la dette?

Il prétend que nous allons être en butte à de telles chicanes par suite du traité, par son exécution, que cet état sera pire que l'état de guerre, qu'il nous y amènera bientôt, mais après avoir perdu une partie de notre population, après avoir perdu les moyens de la faire. Eh! Messieurs, ne parlons pas de guerre, ne soyons pas de ceux qui presque seuls en menacent l'Europe.

Tout en conservant un juste sentiment de notre honneur national, nous pouvons rester État neutre, résister fortement à des chicanes et vaincre par d'autres moyens.

La Belgique est placée entre quatre puissances qui ont intérêt à la ménager. Si de bons diplomates sont mis à la tête de nos affaires, si de bons agents commerciaux sont choisis, ils pourront tirer un excellent parti de notre position géographique pour établir des relations que les puissances étrangères auront intérêt à soutenir, à maintenir, à respecter même.

Je n'en dirai pas davantage à cet honorable préopinant; je me bornerai maintenant à répondre à M. le Ministre qui m'a fait l'honneur de relever mes paroles.

J'avais dit que depuis le 19 novembre, jour où j'ai parlé pour la première fois sur ce sujet dans cette enceinte, rien de nouveau n'avait été obtenu, pas même la légère diminution de la dette; c'était pour répondre à cette allégation, que si tout le monde avait parlé dans le même sens que moi, cela aurait dérangé le cours des négociations. J'étais presque certain de la date, et dans ces affaires de revirements politiques, d'extraordinaires changements, tout est dans les dates. Si nous avons eu communication des pièces, j'aurais trouvé la date certaine; mais enfin j'ai vu dans une note envoyée, le 23 novembre,

par le gouvernement du Roi, à M. Van de Weyer, des instructions où se trouve la fixation du chiffre de 5 millions. Je vois en note : « Il est à remarquer que, dans l'intervalle, le chiffre des propositions faites au gouvernement belge avait été baissé de 400,000 florins. »

Il est donc très-probable que si le Ministre écrivait ainsi le 23 novembre, c'est que le chiffre avait été réduit à 5,000,000 de florins avant que je parlasse le 19 novembre.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — La réduction de fl. 400,000 est postérieure à l'ouverture de la session. Au 10 novembre, la dette était fixée à fl. 5,400,000 ; et c'est dans l'intervalle du 10 au 23 novembre que la réduction a été obtenue.

M. LE COMTE DU VAL DE BEAULIEU. — Je n'avais cité que la date de mon discours du 19. C'est à cela que vous avez dû répondre.

J'ai aussi parlé du général Skrzynecki ; j'ai dit que sa nomination avait été peut-être un manque d'égards envers des puissances desquelles on attendait quelques concessions. J'ai dit que c'était tellement imprudent à cette époque, qu'on n'aurait pas dû pousser à fond cette détermination, et je crois qu'il y aurait eu peut-être plus de courage à avouer franchement qu'on avait eu tort, dès l'instant que les représentants de ces puissances se plaignaient d'un manque de procédé à leur égard ; il aurait mieux valu rétrograder avec courage, en disant qu'on n'avait jamais eu l'intention de leur être désagréable. En politique comme en politesse, c'est un grand tort que de manquer aux convenances. Du moins telle est mon opinion.

Je n'en dirai pas davantage, je craindrais d'abuser des moments de l'assemblée.

M. LE CHEVALIER DE ROUILLÉ. — J'ai demandé la parole pour répondre quelques mots à l'honorable préopinant. Il a dit que j'avais montré de la susceptibilité et que j'avais trouvé ses citations inconvenantes. Je n'ai pas dit cela ; mais comme il avait cherché à me mettre en contradiction avec moi-même, j'ai dû lui répondre. Du reste, je n'ai rien trouvé d'inconvenant dans ce qu'il a dit ; il avait le droit de s'emparer des pièces qu'il a fait valoir, il n'y avait là aucune inconvenance.

L'honorable membre m'a reproché d'avoir dit qu'il aurait fallu faire naître l'occasion de faire la guerre à la Hollande ; mais je n'ai fait que répéter ce qu'avait dit M. le Ministre de la guerre, qui, lui aussi, a dit qu'il était peut-être à regretter que l'occasion d'agir ne se fût pas présentée pour notre armée qui était sur la frontière ; j'ai

pu dire à mon tour qu'il était à regretter qu'on ne l'eût pas fait naître ; si on l'eût fait , je suis convaincu que notre armée s'en serait tirée avec avantage, et que nous aurions obtenu aujourd'hui de meilleures conditions.

Il a dit que j'avais loué le gouvernement. Oui , je l'ai loué d'avoir mis l'armée sur un pied respectable ; car nous trouvions les moyens de résister à la Hollande et de repousser toute violation de notre territoire.

L'honorable membre a rappelé que j'ai voté, en 1831, contre le traité du 15 novembre, et il a dit qu'il eût été fâcheux que mon opinion eût triomphé alors. Je dirai que je désire me tromper, et ce n'est pas mon amour-propre qui m'empêchera de reconnaître, dans six mois ou dans un an, que je me suis trompé. Je le désire vivement pour le bien et pour l'honneur de mon pays.

M. WILLMAR, Ministre de la guerre. — J'ai demandé la parole pour répondre de suite en ce qui concerne le général Skrzynecki ; et pour confirmer ce que M. le Ministre des affaires étrangères avait répondu au moment où j'entrais dans cette assemblée.

Le sénat se rappellera ce que j'ai déjà dit dans une autre enceinte. L'appel du général Skrzynecki ne peut être considéré comme un événement de circonstance : Dès l'année 1834, des négociations avaient été entamées par les amis du général à l'effet de le faire appeler et de lui donner une position dans l'armée belge. En 1838, vers le milieu de l'année, de nouvelles ouvertures furent faites par les amis du général, les premières ayant été rompues par suite d'événements qui dépendaient de sa seule volonté. Il fut reconnu que les circonstances qui, en 1834, avaient permis d'appeler le général au service de la Belgique, le permettaient encore en 1838, et ses amis furent chargés d'apprendre au général qu'il pouvait arriver. Par un enchaînement de circonstances qui se succédèrent avant que le général fût informé des intentions du gouvernement, il n'arriva qu'au commencement de l'année 1839 ; et, par une coïncidence particulière, juste vers le moment où le projet de traité du 23 janvier venait d'être connu en Belgique.

Or, le gouvernement ne crut pas devoir manquer à l'engagement qu'il avait pris envers lui, engagement qui se réduisait à lui assurer la position de disponibilité, et ne lui garantissait un commandement que dans des circonstances déterminées. Cette position lui fut donnée

sur-le-champ et en une fois, et non en deux, comme on s'est plu à le répéter.

L'honorable préopinant a dit qu'il aurait été possible de ne pas l'admettre, et qu'il y aurait même eu une sorte de courage à le faire ; mais il était impossible d'en agir ainsi ; le général avait reçu son admission au service belge, il en avait le brevet avant le moment où des réclamations contre son admission ont été adressées au gouvernement par les envoyés de deux puissances. Je prie l'assemblée d'observer que je n'examine pas ici ce qui aurait pu être fait dans des circonstances contraires ; il ne s'agit pas ici de la question de droit. Le général avait un droit que la législation militaire de notre pays ne permettait même pas de lui ôter. Quand les représentants des puissances sont venus réclamer, on leur a fait connaître toutes ces circonstances, qui dépouillaient ce fait de tout caractère politique et d'hostilité.

Puisque j'ai la parole, j'espère que le sénat voudra bien me permettre de donner encore quelques explications. Hier, quand la clôture a été prononcée, j'ai entendu que, dans la discussion de l'article du projet, on pourrait rentrer dans les observations générales, et je me suis alors décidé à ajourner celles que j'avais à énoncer.

L'honorable M. Cassiers a fait des observations sur les forces respectives de l'armée hollandaise et de l'armée belge ; il a paru douter que la force hollandaise pût être de 80,000 hommes, et il en a conclu que la Belgique pouvait, en raison de ses moyens, mettre sur pied 150,000 hommes. Je n'ai pas contesté ce dernier fait, et dans l'autre chambre j'avais moi-même désigné ce chiffre ; quant au premier, que je regarde aussi comme exact, je l'avais expliqué par l'organisation de l'armée hollandaise, qui comprend, ainsi que la nôtre, dix classes de milice. Mais j'avoue que je ne comprends pas quelle portée peut avoir le rapprochement entre les deux armées prises isolément.

Le traité dont il est question n'est pas un simple traité entre la Belgique et la Hollande ; si le traité n'avait pas été fait sous l'influence de la conférence, vous ne l'auriez pas, et ce n'est pas dans le sein de la législature qu'il se déciderait.

Tous les orateurs qui ont parlé contre la proposition ont prétendu qu'accepter le traité serait accepter la honte et le déshonneur de la Belgique.

Je ne puis laisser passer ces paroles sans protester hautement contre une telle opinion. Je ne puis admettre qu'une nation d'un peu moins

de 4,000,000 d'habitants, car lorsqu'il s'agit d'organisation militaire, nous ne sommes pas même une nation de 4,000,000 d'habitants, puisque nous avons toujours dispensé du contingent les populations des territoires contestés; je ne puis admettre, dis-je, qu'une nation de 4,000,000 d'hommes, une nation jeune, à peine organisée complètement, soit obligée par l'honneur à entrer dans une lutte hors de toute proportion, je ne dirai pas, si vous voulez, avec l'Europe, ni même avec cinq puissances, mais du moins avec l'Allemagne et la Hollande, c'est-à-dire avec des nations ayant une population de près de 40,000,000.

Dans cet état de choses, si une attaque décisive de la part de ces nations était à prévoir, il n'y avait pas de loi d'honneur pour une nation, à la fois plus faible, à attendre une attaque; s'y offrir, était s'offrir à la destruction, et l'honneur des nations n'est pas de se détruire, mais bien de se conserver.

Si aucune attaque n'était à attendre, il n'y avait pas d'intérêt, d'honneur à le faire; se vanter de l'attendre, avec la certitude qu'elle ne viendrait pas, serait pure bravade; surtout si la résolution existait en même temps de ne pas l'attendre jusqu'au bout, de céder avant la résistance effective.

Or, je l'ai démontré, à cela aboutissent tous les systèmes de résistance qui ont été exposés.

À la vérité, un honorable sénateur a émis l'avis qu'il fallait faire une résistance réelle et vigoureuse, après avoir dit toutefois que l'attaque était dans le vague, ce qui, au fond, est aussi mettre en doute l'attaque. Il a parlé du danger qu'il y aurait à indiquer le système de défense; il a parlé des avantages résultant de la facilité et de la rapidité des communications; il a parlé du chemin de fer, dont il a évoqué le prestige sur cette question. Il n'y a pas de danger à discuter des systèmes de défense impraticables. Tel était celui que j'ai examiné dans une autre assemblée. Mais je demanderai à l'honorable membre ce que ces moyens de communication pourraient avoir d'utile pour le succès des opérations militaires, si nous avions simplement sur la frontière une armée supérieure comme simple armée d'observation. Nous réunirions forcément toute notre armée sur la ligne frontière, et les facilités de communications en arrière ne seraient plus d'aucune utilité.

Messieurs, je le répète, l'armée devrait attendre l'attaque, la résistance devrait suivre, et une résistance réelle, vigoureuse; les ennemis

ne seraient pas comptés ; l'honneur le voudrait ainsi , et l'honneur serait satisfait. Mais la question n'est pas là ; il s'agit de savoir si l'honneur demande que l'armée soit mise en présence de l'ennemi ; c'était là le point à examiner , et l'on comprendra que , pour moi plus que pour personne , ce sujet soit pénible à traiter.

Un autre honorable sénateur a rappelé le système qu'un honorable représentant avait formulé ainsi : Entre une humble soumission et l'extravagante témérité , il y a un milieu qui est conforme à l'honneur , à la dignité d'une nation entière ; l'honorable membre ne dit pas qu'il se ralliait à ce système.

Messieurs , cette définition est spécieuse , mais elle est trompeuse aussi.

Par les développements dans lesquels l'auteur de ce système est entré , j'ai déjà démontré qu'il se réduisait , comme tous les autres qui ont été présentés , à la retraite sur le champ de bataille devant des forces supérieures , à la retraite avant le combat. Si l'honorable M. de Rouillé conteste cette conclusion , je rappellerai ce qu'il a dit.

Si vous arrivez sur le champ de bataille , a-t-on dit , et que vous y rencontriez dix adversaires au lieu d'un ; si dix épées sont tirées contre vous , vous n'êtes pas obligés de vous battre , l'honneur ne vous le demande pas. Quant à moi , ai-je répondu , je ne connais pas de champ de bataille où dix armées puissent se montrer contre une , le chiffre ne signifie rien ; c'est dire : Si nous rencontrons des forces disproportionnées , nous nous retirons. Je n'hésiterai pas à le dire , ce système est le plus compromettant de tous , et , pour moi , je m'opposerai toujours à ce que l'armée doive le subir.

Messieurs , il est certainement des cas où une nation doit se jeter dans une guerre disproportionnée , ne prendre conseil que de son désespoir ; je n'abuserai pas du temps de l'honorable assemblée pour chercher à les énumérer et à les définir. Au nombre des cas qui peuvent justifier une résolution aussi extrême , je citerai celui d'une nation à laquelle on voudrait imposer un traité qui lui ôterait , en quelque sorte , les moyens d'existence ; or , quoi qu'on en ait dit , le traité soumis en ce moment à vos délibérations ne place pas le pays en face de l'extrémité que je viens d'énoncer. Comme je l'ai dit ailleurs , Messieurs , je ne vois pour le pays qu'une seule espèce de danger : l'existence de partis qui interviendraient violemment dans les affaires publiques pour forcer la main au gouvernement , au risque de le renverser lui-même ;

mais ce danger se dissipera complètement avec la fin des incertitudes sur notre position définitive; le calme renaitra dans le pays, et les partis seront réduits à l'impuissance.

Ceci m'amène à répondre à l'observation faite hier par un honorable orateur qui a demandé pourquoi, si on avait l'assentiment de la majorité, on faisait un si grand déploiement de la force publique. Ce motif, Messieurs, je viens de l'indiquer. Si un profond sentiment de douleur n'avait rendu injuste l'honorable membre, il eût compris et approuvé lui-même ces dispositions. Messieurs, lorsque les partis sont en présence, que les passions sont vivement excitées, à côté des majorités formées par tous les bons citoyens, les amis de l'ordre, viennent aussitôt se placer les minorités factieuses, les hommes de désordre. Quand les minorités parlementaires font un appel aux masses des pays voisins, ces minorités factieuses s'adressent aux masses de leur propre pays, certaines d'être entendues, non par ces masses elles-mêmes, mais au travers des masses, au travers de toutes les classes de la société, par les ennemis de tout ordre social, que l'agitation amène toujours à la surface, prêts à chercher dans les désordres de tout genre les fruits de la violence et de toutes les mauvaises passions.

Messieurs, la cause défendue par ceux qui forment, je pense, la minorité parlementaire, avait toutes les sympathies honorables pour eux, les sympathies de la majorité qui les combat; mais elle avait aussi les sympathies des hommes à doctrines subversives qui, frappant de réprobation toutes les causes qu'ils défendent, provoquent, en quelque sorte, à la révolte contre les actes du gouvernement, contre les résolutions des chambres, et poussent l'armée à la désobéissance. Si vous voulez vous rappeler, Messieurs, l'état d'agitation de la capitale le premier jour des débats, vous approuverez certainement les mesures qui ont été prises pour qu'en aucun cas l'ordre ne pût être troublé. Ces mesures ont mis dans tout son jour la fidélité de l'armée, préservé les bons citoyens des désordres que l'on pouvait craindre, et protégé les mauvais contre eux-mêmes, contre les troubles dont ils auraient été la cause et peut-être les premières victimes.

Je reviens à ces déclarations que l'honneur national est compromis, et je vous demanderai, Messieurs, si l'on ne fait pas un véritable abus de mots. Ce que l'on appelle à grands cris *l'honneur blessé*, est-ce au fond autre chose que *l'amour-propre blessé*, ce sentiment pénible,

quoique honorable, qui résulte d'une contradiction brusque entre les actes et les paroles?

Sans doute une telle situation est affligeante, mais elle est fréquente dans l'histoire de tous les temps et de tous les pays; et, en vérité, elle n'est, ni devant l'humanité, ni devant la morale, ni devant la justice, une cause suffisante pour condamner des populations à toutes sortes de souffrances; je n'ajouterai pas : pour vouloir la guerre, car, représentant de l'armée, je dois déclarer que l'armée aurait désiré combattre, que ce n'est pas sans douleur qu'elle se résigne à l'inaction; mais aussi je dois faire observer que l'armée n'a pas ce même intérêt d'amour-propre dans la question, et c'est une nouvelle occasion de rendre témoignage du bon esprit qui l'anime et auquel elle n'a pas cessé d'être fidèle. Grâce à ses chefs, véritablement imbus de l'esprit de discipline qui fait la première force des corps militaires, l'armée a su qu'elle ne devait pas délibérer; elle ne s'est livrée à aucune de ces manifestations politiques auxquelles on la provoquait. S'il y a eu quelques manifestations isolées, elles ont été en très-petit nombre, et faites ou par des hommes peu dignes de figurer dans ses rangs, ou égarés par de perfides suggestions.

Je le répète, c'est un amour-propre profondément blessé qui prend le nom d'honneur blessé et qui s'attaque au ministère, l'accusant d'avoir provoqué les manifestations de résistance et plus tard les manifestations pacifiques. Messieurs, j'avoue que je regarde la défense du ministère comme une cause très-secondaire en présence de la grande question qui s'agite. On a déjà démontré que nous n'avons aucunement provoqué ces manifestations; je ne reproduirai donc pas les explications qui ont été données; tout me semble avoir été dit à ce sujet sur la conduite du ministère, non-seulement par ses membres, mais aussi par les orateurs qui lui ont prêté leur appui.

Mais une attaque personnelle lui a été adressée par un honorable membre, et ceci rend quelques observations nécessaires.

L'orateur ne cesse pas de voir les roses de l'ambition satisfaite dans la possession d'un portefeuille, au milieu de toutes les épines qui l'entourent, et il insinue que c'est pour pouvoir conserver cette reine des fleurs que les Ministres actuels ont voulu rester à leur poste, insensibles à des épines telles que les dangers, les travaux excessifs, les peines souvent poignantes! Messieurs, vous apprécierez

à sa valeur une telle accusation. En ce qui me touche personnellement, permettez-moi de vous rappeler quelques souvenirs.

Peu de mois après avoir accepté le fardeau du ministère de la guerre, à mon début sur la scène parlementaire, je me suis trouvé devant une question de prérogative constitutionnelle et de dignité personnelle, et je n'ai pas hésité à déposer mon portefeuille, à me montrer prêt à sortir de la carrière politique avant d'avoir montré si j'étais capable d'y marcher.

Il serait difficile, je pense, de donner une preuve plus complète d'indifférence pour le pouvoir, et cette indifférence qu'une série de sacrifices a fortifiée, qui n'a été combattue que par mon dévouement pour le pays et pour le Roi, m'a toujours été précieuse comme le meilleur gage d'indépendance. Mais aujourd'hui j'ai, pour un temps, abdiqué cette indépendance, aujourd'hui je tiens à ma position ; j'y tiens, parce qu'elle est celle du véritable courage, du véritable défenseur du pays, celle du devoir. (Bien ! très-bien !)

Plusieurs orateurs, particulièrement tous ceux qui ont parlé contre le traité, ont accusé le ministère d'avoir trompé la nation, d'avoir trompé le pays, en mettant l'armée sur un pied très-respectable. Un honorable opposant, à la bonne foi duquel je me plais à rendre hommage, a lavé le ministère de ces reproches. Ceci mérite aussi quelques explications. Messieurs, je dois vous faire remarquer d'abord que la question en délibération est réellement une question de paix ou de guerre. Qu'aurait-on dit si le gouvernement, après avoir appris aux chambres qu'il s'agissait de la paix ou de la guerre, était venu annoncer que la guerre n'était pas possible faute d'une armée suffisante pour résister au moindre choc ?

Du reste, quelques erreurs de faits ont été articulées, et je dois les rectifier. Pourquoi, dit-on, avoir augmenté l'armée longtemps avant que l'armée hollandaise ait opéré aucun mouvement de concentration ? L'honorable membre qui m'a adressé ce reproche ne nous fera pas sans doute un grief de n'avoir pas voulu être pris au dépourvu, de n'avoir pas attendu, pour faire des adjudications et des achats de chevaux, que nous eussions besoin d'avoir des chevaux dans les rangs ou devant les pièces ; du reste, l'augmentation et la concentration de l'armée ont été effectuées en deux fois : la première eut lieu au mois de décembre pour former un corps d'observation vers le Luxembourg, parce qu'alors, Messieurs, des protestations énergiques étaient faites

contre ce qu'on appelait les prétentions de la Belgique ; des menaces très-explicites étaient formulées ; enfin, on désignait les corps d'armée qui allaient venir revendiquer les droits de la confédération. N'était-il pas indispensable de se mettre en mesure de repousser une attaque, si elle avait eu lieu ? Je rappellerai encore qu'on nous menaçait de rompre, d'annuler la convention du 21 mai, de mettre ainsi un terme au *statu quo* qu'elle a créé, et de nous replacer en face du traité du 15 novembre. Or, la rupture des négociations et de la convention du 21 mai a toujours été envisagée par le gouvernement comme un cas où la guerre serait possible. Si, avant que des propositions de traité nous fussent régulièrement soumises, quelques tentatives avaient été faites pour s'emparer des territoires, la Belgique eût dû les défendre : alors la raison, autant que la justice, les probabilités d'une intervention de la France et de l'Angleterre, eussent été pour elle ; et peut-être est-il à regretter que ces menaces ne se soient pas réalisées.

Je ne dirai rien relativement à l'appel des régiments de réserve. Cette mesure se rattachait directement à toutes celles dont j'ai déjà parlé. Je ferai observer néanmoins que cette réunion a été une excellente épreuve qui a montré quels avantages le pays pourrait tirer au besoin de cette réserve.

Les démonstrations hostiles de l'armée hollandaise ont commencé avec le mois de janvier. Le plus grand mouvement, semblable à une forte reconnaissance, presque à une formation de colonne d'attaque, a eu lieu le 11 janvier, et ce n'est qu'alors que la deuxième augmentation, la deuxième concentration de l'armée a commencé.

On est revenu, Messieurs, sur un mot que j'ai prononcé dans l'autre chambre lors de la discussion du budget de la guerre, où j'aurais dit qu'au besoin je dépenserais mon budget en un mois. Ces mots, Messieurs, ne pouvaient être présentés isolément ; il est donc essentiel de rappeler la circonstance à laquelle ils se rapportaient. On trouvait alors les demandes du gouvernement insuffisantes ; le gouvernement était invité à augmenter les chiffres du budget, et c'est pour rassurer la chambre contre toute éventualité, pour lui montrer que le gouvernement se croyait parfaitement en mesure de parer à tous les événements, que j'ai dit qu'au besoin je dépenserais le budget en un mois.

Dans le premier discours que vous avez entendu, un orateur a présenté la dissolution de l'armée comme la conséquence nécessaire de l'adoption du traité, comme résultant de la neutralité qu'il établit.

J'ai combattu cette opinion, j'ai défini la neutralité et expliqué comment on devait l'entendre. Après l'exécution du traité il sera certainement possible de réduire les dépenses ; mais l'armée devra probablement rester toujours sur un pied en rapport avec la situation du pays, avec les besoins du service intérieur.

Cette réponse, que j'ai faite après le discours de l'honorable membre qui a pris hier le premier la parole, n'avait point été contestée, comme on a cherché à le faire entendre. J'avais annoté cette observation dès le moment où elle a été faite, et je m'étais bien promis d'y répondre. Il me suffit de signaler ce reproche de connivence pour le repousser.

Pour rendre appréciable les effets de la réduction possible, j'ai fait connaître l'état des cadres. Messieurs, cette réponse, simple et vraie et fondée sur des faits, a été présentée aussi par le même orateur comme une nouvelle illusion, contre laquelle il fallait prémunir l'armée. Messieurs, il est libre, sans doute, à l'honorable M. de Haussy de croire que le pays devra se désarmer lui-même. Quand il en sera temps, cette opinion sera appréciée ; il pourra la soutenir, mais elle sera combattue, je n'en doute pas. Ce que j'ai voulu, c'est ne pas tromper l'armée ; trop de bouches et de plumes se chargeront de ce soin ; c'est la détromper, c'est lui faire connaître la vérité sur son avenir comme sur sa situation actuelle, sur ses intérêts comme sur son honneur.

M. VAN MUYSEN. — Messieurs, je ne croyais plus prendre part aux débats de la grave question qui nous occupe. Mais je ne puis laisser sans réponse quelques paroles peu bienveillantes adressées à la minorité. Lorsque chacun a dit à cette tribune son opinion, il n'a fait qu'user de son droit consciencieusement ; l'un ou l'autre système soutenu triomphera. A l'avenir seul, je pense, est réservé de pouvoir prouver le résultat que le pays en attend. Les prophéties politiques ne sont plus de saison, et ne seraient, en ce moment, pas plus peut-être heureuses que celles qui ont été faites précédemment. Mais il est pénible, Messieurs, que l'opinion de la minorité, qui, je pense, est aussi de conviction et de conscience, comme elle considère celle qui lui a été opposée, doit, à la fin de nos graves débats, être en butte à des observations acerbes, comme celles contre lesquelles je viens m'élever.

On a parlé, Messieurs, d'intérêts moraux et matériels. J'ai cru reconnaître d'abord dans ces mots une allusion à l'opinion que j'ai émise à cet égard, au commencement de nos débats.

Oui, Messieurs, j'ai prouvé alors, comme je le soutiens encore, qu'en 1830 la prospérité du pays ne laissait rien à désirer. Pas de sinistres dans le pays comme ceux qu'on déplore aujourd'hui, sans qu'il soit possible de dire s'ils sont à leur point d'arrêt.

C'était donc, sans contestation, pour la conquête des intérêts moraux, qu'on avait soumis à une éventualité dangereuse la prospérité du pays, à laquelle une commotion comme celle que nous avons traversée devait l'exposer. Il me reste donc prouvé que, dans cette circonstance, comme on ne cesse de le dire, ces intérêts n'ont sans doute pu être froissés tellement, depuis l'attitude que le gouvernement nous a fait prendre; je ne récriminerais pas contre cette imprévoyance du ministère; d'autres la lui ont assez fait comprendre, ainsi que la mystification qui nous en revient aujourd'hui.

D'autres disent que c'est pour acquérir de la popularité; que les députés du Limbourg et du Luxembourg ne pouvaient, par position, émettre d'autre opinion, soutenir d'autres thèmes que leur intérêt personnel. Non, Messieurs, ces députés, s'ils se trompent, ce sera de bonne foi, et dans cette occasion comme dans toutes les autres, ils vous assurent qu'ils n'ont pas eu seul en vue leur clocher.

Messieurs, ces observations sont, si vous le voulez, peu poignantes, comme le reproche que le dernier orateur vient d'adresser à la minorité, au sujet des attaques dont la conférence serait si amèrement l'objet de sa part. Il semblerait que, sous ce rapport, la minorité seule se serait occupée de la conférence.

Mais cet orateur a sans doute oublié tout ce qui a été dit par ceux qui sont de son opinion, et notamment les paroles prononcées, il n'y a qu'un instant, par celui après lequel il a immédiatement parlé. Je ne sais si la conférence aura à se plaindre des opinions émises ici à son égard, pour moi, je ne lui ai fait ni bons ni mauvais compliments, quoique je ne sois pas plus que d'autres disposé à louer son œuvre.

Je terminerai en abordant le véritable motif pour lequel j'ai cru devoir, comme appartenant à la minorité, demander la parole.

Il paraît qu'on attribue à ceux qui ne partagent pas l'opinion de la majorité, l'idée d'une guerre immédiate et d'une résistance outrée.

Vous avez entendu, Messieurs, ce qui a été dit sur le compte de

ceux qui prêchent la résistance : *Ils sont les ennemis du pays , les soutiens de l'ancien gouvernement.*

Messieurs , c'est contre l'impression que de pareilles suppositions , plus que gratuitement adressées à la minorité , pourraient faire naître ici et en dehors de cette honorable assemblée , que je viens protester.

On était convenu , au commencement de cette pénible discussion , pour tous ceux qui , fidèles à leurs mandat , n'en ont assumé la responsabilité qu'en acquit de leur devoir et de leur conscience , qu'on aurait égard à la liberté des opinions et de notre franchise : mais c'est au moment de la clore , Messieurs , que la minorité est exposée à des observations pareilles !

Quoi que divisés d'opinion , Messieurs , sur la question qui se traite actuellement , nous serons , dans d'autres occasions , j'en suis certain , encore d'accord.

Je ne dirai , Messieurs , rien de plus pour rester dans les convenances parlementaires , dont la dureté de l'application , que j'ai cru devoir faire , pourrait me faire sortir. Je finis , comme je l'ai dit , en protestant de toutes mes forces contre des paroles qui m'affectent sans doute autant que tous les membres de la minorité.

M. LEFEBVRE-MEURET (pour un fait personnel). — Messieurs , j'ai demandé la parole pour repousser une qualification que je n'admets pas. On a dit , en parlant d'une phrase de mon discours , que c'est inconvenant. Je n'admets pas ce mot. Je ne crois pas avoir jamais commis une inconvenance. Lorsque ensuite je me souviens des récriminations amères qu'ont provoquées les 24 articles , lorsque je me souviens que tous les hommes qui votaient en leur faveur disaient qu'ils étaient forcés , contraints , qu'ils ne cédaient qu'à une impérieuse nécessité , j'ai pu dire , me semble-t-il , qu'on en avait agi envers nous comme au coin d'un bois.

M. LE COMTE D'ANSEBOURG. — Ayant à répondre aux discours de plusieurs orateurs qui ont pris successivement la parole , je m'adresserai d'abord au Ministre de la guerre.

Je ne croyais pas , Messieurs , que les paroles que j'ai prononcées hier dans cette enceinte pouvaient devenir l'objet des remarques de M. le Ministre de la guerre et tomber sous sa critique. Messieurs , lorsque , pour prouver que l'opinion du pays n'était pas aussi favorable au

ministère que l'avait proclamé M. le Ministre des affaires étrangères, j'ai dit que les pétitions présentées dans le sens du ministère se trouvaient en très-petit nombre comparativement aux protestations nombreuses adressées de toutes les parties de la Belgique, et que l'émission de ces pétitions n'avait pas été faite d'une manière aussi spontanée, aussi libre que celle des premières; j'ai ajouté que quand le gouvernement agissait dans le sens de la nation, quand il acceptait l'influence du pays sans arrière-pensée, il ne pouvait qu'être fort, et alors il devenait inutile de s'entourer de la force armée, de répandre dans le pays un essaim d'agents de police; qu'il était inutile de recourir à tant de précautions, à tant de mesures de rigueur, et à pousser la crainte jusqu'à faire rechercher et empêcher, par tous les moyens possibles, la circulation de misérables caricatures, qui, tout au plus, tournaient quelques membres du cabinet en ridicule et dont personne n'avait connaissance dans nos provinces. Certes, le ministère oubliait alors l'exemple du grand Frédéric qui faisait descendre les pamphlets dirigés contre lui, afin que les curieux pussent les lire avec plus de facilité. Voilà ce que j'ai dit, Messieurs, et je crois que personne ne contestera la justesse de cette observation. Les faits sont là: la tranquillité du pays et de la capitale justifieront mes paroles.

Quand j'ai parlé des portefeuilles, je ne crois avoir rien dit de personnel ni à M. le Ministre de la guerre ni à aucun des Ministres présents dans cette enceinte. J'ai parlé de trois Ministres qui ont fait le sacrifice de leur portefeuille à leur opinion. J'ai dit que l'on ne pouvait douter du patriotisme de ces honorables citoyens. J'ai ajouté que, peut-être, on m'objecterait qu'abandonner un portefeuille, n'était pas faire un sacrifice au temps qui court. J'ai avoué qu'un portefeuille ne mettait pas sur un lit de roses. J'ai parlé de cette reine des fleurs et des épines que la nature a attachées à sa tige. J'ai dit que, malgré les épines, on cueillait, on aimait la rose. En vérité, Messieurs, je ne vois là rien d'offensant pour personne; si j'ai choisi un exemple dans les roses, c'est, Messieurs, que je l'ai pris dans mes délassements favoris; je m'occupe de botanique, et plus que jamais je vais m'en occuper dans ma retraite.

Je regrette de devoir répondre deux mots à un honorable ami (M. le comte Du Val de Beaulieu), auquel je n'avais point l'intention de m'adresser, mais je ne puis laisser passer sans réplique ses dernières paroles. Il n'y a pas de traité des 18 articles, a-t-il dit, il n'y a eu que

des propositions. Que l'on donne à ces 18 articles le nom de traité, qui me semble leur convenir, ou qu'on les envisage comme de simples propositions, il n'en est pas moins vrai que le roi Léopold les avait en main en prenant possession du trône de la Belgique, qu'il s'y est assis en se reposant sur la foi de ce traité, et qu'en y portant une main déloyale, on en a ébranlé les marches. Je ne puis donc consentir à entendre repousser ces articles, à les entendre déclarer une lettre inerte et sans valeur, je les regarderai toujours comme le seul droit incontestable de la Belgique, et comme le passeport qui l'a fait admettre au rang des nations.

Messieurs, Il me reste à répondre au premier orateur qui a pris la parole aujourd'hui (M. Dumon-Dumortier). Il a cherché à réduire à une question d'arithmétique le vote de la chambre des représentants ; après avoir disséqué, pour établir son opération, et fait toutes les soustractions qui lui paraissaient les plus favorables à son système, il a trouvé pour résultat que sur 100 membres, 26 seulement avaient repoussé le traité, 74 l'avaient adopté ; forte majorité de $\frac{3}{4}$ en faveur du projet, dit-il. Pour parvenir à ce chiffre imaginaire, car 58 voix étaient opposées à 42 (faible majorité de 16 voix), il vous a dit que les votes des représentants du Limbourg et du Luxembourg, *parties obligées* contre le projet, devaient être déduits de la totalité. Messieurs, j'ai trouvé ces paroles désagréables pour les représentants de ces deux provinces, elles me semblent devoir alarmer leur délicatesse. Comment ! parce qu'ils sont représentants du Limbourg et du Luxembourg, ils renonceraient à toute liberté dans leurs opinions, ils consentiraient à sacrifier leur conviction, leur devoir, à l'injonction impérieuse de leurs mandataires ! Non, Messieurs, telle n'est pas la conduite de ces hommes honorables ; ils sont mes amis, ils sont mes collègues à la représentation nationale ; peu importe l'enceinte dans laquelle ils siègent ; ils sont absents, je dois prendre leur défense.

Et, Messieurs, l'honorable orateur dont il s'agit a-t-il bien pesé ses paroles, a-t-il bien réfléchi en les prononçant ? Je ne le crois pas. Comment ! les députés du Limbourg et du Luxembourg sont partie obligée ? c'est-à-dire sans doute qu'il tient à leur honneur, qu'il tient à l'exécution de leur mandat, qu'il tient à leur devoir de frapper de réprobation le marché de leurs concitoyens qui vous est proposé ; qu'ils devraient enfin sacrifier leur conviction si elle était autre, pour satisfaire avant tout à ce devoir impérieux. Eh ! Messieurs, l'hono-

nable orateur oublie que les très-honorables membres de la chambre des représentants qui sont, en ce moment, en cette enceinte au banc des Ministres, sont tous trois Limbourgeois ou Luxembourgeois, que deux sont représentants du Limbourg ou du Luxembourg.

Il ne réfléchit pas que la sentence qu'il porte contre les absents est la critique la plus amère qu'il pouvait faire de la conduite politique de ces membres présents. J'aurais pu également, en parlant hier, faire entendre quelques accents réprobateurs : je m'en suis abstenu pour ne point sortir des formes parlementaires, j'ai respecté leur opinion comme je respecte celle de tous mes collègues, je demande les mêmes égards pour l'opinion de mes amis : ils en ont eu la conscience, on ne doit pas l'attribuer à la contrainte. Messieurs, voilà pour les absents. Mais cette accusation ne les regarde pas seuls, elle frappe tous les sénateurs du Limbourg et du Luxembourg ici présents : car nos votes venant aussi de *partie obligée* devraient également être comptés pour rien. Je ne suppose pas, Messieurs, que vous partagiez cette opinion qui, dans l'arithmétique de l'honorable préopinant, réduirait à l'instant nos votes à zéro : ce serait trop anticiper sur le triste moment qui nous séparera et que nous aimons à reculer.

Messieurs, ce n'est pas ainsi que mes amis et moi entendons notre mandat.

En acceptant un mandat, nous n'acceptons pas de chaînes, nous ne faisons pas acte de servilité, nous ne mettons pas un bâillon à notre conviction, nous n'abandonnons point notre indépendance. Sans doute je pense que, pour représenter sa province, il faut représenter son opinion, alors qu'elle est généralement prononcée ; il faut dire ce que la province tout entière dirait elle-même si tous ses habitants pouvaient se présenter en masse à la tribune. Voilà la seule manière, à mon avis, de représenter son pays. Autrement que représente-t-on ? On ne représente rien ! Suit-il de là, Messieurs, que si je ne partage pas l'opinion de mes commettants, je sois tenu de sacrifier ma conviction à leur volonté suprême, de prononcer un *non* alors que ma raison, ma conscience me disent un *oui* ? Eh non, Messieurs ; un moyen bien simple se présente : si je ne partage pas leur avis, je me retire, et je remets le mandat qui m'a été confié, et que je ne puis remplir loyalement. Voilà, ce me semble, le devoir de tout mandataire qui ne veut pas être infidèle à son mandat. Voilà l'exemple que vous

ont donné les trois honorables Ministres donc vous regrettez la retraite. Messieurs, si j'entrais dans les calculs de l'honorable orateur (et s'il lui est permis d'en faire, je crois, sans offenser personne, pouvoir en établir à mon tour); si je déduisais du chiffre des acceptants d'abord MM. les Ministres, puis les employés du gouvernement, les hommes qui prennent part au budget et aux honneurs que les Ministres peuvent toujours, dans tous les États, distribuer *à point nommé*, ces hommes enfin qui aussi dans tous les pays, dans tous les gouvernements absolutistes ou constitutionnels, n'ont jamais d'autres inspirations que celles du ministère; si je faisais, dis-je, toutes ces déductions, il deviendrait curieux de voir le résultat; il serait autre que celui annoncé par l'honorable orateur. Messieurs, mes observations n'ayant rien de personnel, n'étant destinées qu'à défendre des amis absents et l'indépendance de mon vote, je n'en dirai pas davantage.

M. DUMON-DUMORTIER. — Messieurs, j'ai été trop péniblement affecté de ce que j'ai entendu dire par deux honorables collègues, pour que je puisse rentrer dans la discussion. J'en appelle à vous tous, Messieurs, et je vous demande si je n'ai pas toujours eu un esprit de conciliation, si je n'ai pas toujours cherché à laisser percer toutes les opinions. (Assentiment.) Eh bien, on m'accuse de mauvaise foi, de mauvais vouloir (non, non!), parce que j'ai improvisé quelques paroles que je ne saurais me rappeler à présent. On a dit que la révolution avait été faite pour les intérêts moraux: je ne l'ai pas nié, mais j'ai dit qu'elle n'aurait pu vivre avec les intérêts moraux tout seuls, et c'est là une vérité palpable; les intérêts matériels sont venus en aide, le commerce et l'industrie ont consolidé la révolution, et cela a exercé une utile influence sur toute l'Europe. Nous ne vantions pas nos armes, notre diplomatie, mais nous vantions notre industrie, notre commerce, notre chemin de fer, notre esprit d'ordre et de sagesse, notre crédit si bien établi après sept années de révolution, notre crédit public; il me semble qu'il n'y a là rien d'insultant pour personne.

Mais, dit-on, vous avez dit que les partisans de la résistance étaient les ennemis du pays. Mais, j'en appelle à toute la chambre, j'en appelle à vous-mêmes qui m'accusez: je n'ai pas tenu un tel langage. Voilà ce que j'ai dit: J'ai dit qu'à côté de patriotes dévoués, je voyais figurer les amis de l'ancien gouvernement; les journaux qui depuis huit ans n'ont pas cessé d'écrire en sa faveur; j'ai dit qu'à Paris la résistance

était prêchée par les amis de l'anarchie, par les républicains qui, désespérant d'exciter chez eux une collision, voudraient que le flambeau de la guerre et de l'anarchie s'allumât en Belgique ! Voilà ce que j'ai dit ; j'en appelle à vous tous, et je vous demande si j'ai dit autre chose.

Voix nombreuses : C'est vrai, c'est vrai.

M. DUMON - DUMORTIER. — Quant au 3^e fait, si j'ai eu tort, je suis prêt à en faire toutes les excuses possibles ; car, quant à mes intentions, elles n'ont jamais été de blesser qui que ce soit ; et voilà ce qui m'avait donné l'idée du calcul que j'ai établi. Des journaux ont déduit de la majorité les Ministres, les personnes attachées au gouvernement, les fonctionnaires, et enfin toutes les personnes qu'ils supposaient avoir pu se laisser influencer par des dîners ou par des faveurs quelconques. Moi j'ai dit que la minorité avait été de 42 voix ; que, sur ce nombre, les Limbourgeois et les Luxembourgeois devaient être portés par inclination et par devoir à défendre le Limbourg et le Luxembourg, et j'en impliquais que la minorité aurait pu être plus considérable que celle qui a eu lieu, et qu'au lieu de 42 le chiffre aurait pu être de 26. Il me paraît qu'il n'y avait là rien de blessant ; si j'ai blessé quelqu'un, ce n'était nullement dans mes intentions. Je déclare que je professe pour mes honorables collègues du Limbourg et du Luxembourg la plus haute estime, qu'ils ont toutes mes sympathies. J'ai admiré leur noble dévouement, je reconnais tous les sacrifices qu'ils ont faits pour la cause du pays. Ces sacrifices, ces démarches, ces voyages les honorent et leur assurent à jamais mon estime. Je fais avec plaisir cette déclaration, et je prie mes honorables collègues de croire que je n'ai jamais voulu les désobliger. (Marques nombreuses d'assentiment.)

M. CASSIERS. — Je ne suivrai pas M. le commissaire du Roi dans tous les chiffres qu'il a indiqués, et qu'il semble qu'un honorable membre, vis-à-vis de moi, a si bien compris qu'il s'est avisé de conclure déjà tout haut : C'est cela. Si cet honorable membre voulait se donner la peine de me dire ce qui lui fait approuver ces chiffres si élevés, peut-être me dispenserait-il de prendre la parole. En attendant ces apaisements que chacun de nous devrait avoir, je me permettrai de répondre à M. le commissaire du Roi. Si j'ai bien compris, il est convenu que quant au syndicat, c'était un piège tendu au pays. (L'orateur est interrompu par des conversations particulières.)

M. LE PRÉSIDENT. — Tout à l'heure j'ai prié M. Cassiers de faire

silence; maintenant qu'il a la parole, je réclame l'exécution du règlement en sa faveur.

M. CASSIERS, continuant. — Et qu'au moyen de 18 millions on a tenté de clore un compte dans lequel on a versé 300 millions.

Il a dit que le syndicat d'amortissement aurait été une liquidation éternelle; si on avait déduit plus de 3,400,000 de la dette, que jamais la Hollande n'aurait consenti au traité; voilà la raison, suivant MM. les Ministres, pour laquelle le syndicat doit rester dans une obscurité éternelle aux yeux de la Belgique.

Tantôt c'est la dette austro-belge, tantôt c'est la dette franco-belge qui a amené la réduction de la dette, et puis on est encore forcé de dire que cette réduction s'est faite parce que nous avons à renoncer à notre part dans notre avoir du syndicat et l'avantage de mettre au grand jour bien des mystères.

M. le commissaire nous a dit que puisque nous n'avions pas les pièces du syndicat, jamais nous n'arriverions à une liquidation définitive. Mais les sommes payées se trouvent indiquées dans notre code de lois; ce n'est pas à nous de chercher les secrets du syndicat. Nous savons que tant de millions ont été versés dans ce fonds secret, c'est à la Hollande à nous dire: Voilà l'emploi qui en a été fait.

Quant aux biens domaniaux qui nous restent à vendre (nous dit M. le commissaire), plusieurs parties de ceux qui avaient été cédés au syndicat ont été vendues à des prix très-avantageux. Cela se conçoit très-bien lorsqu'on s'attendait à la liquidation qui, d'après le traité primitif, devait avoir lieu.

Si, comme le prétend M. le Ministre des travaux publics, cette question est trop délicate pour être traitée devant ceux qui vont être appelés à la juger définitivement; si elle est de nature à être traitée mystérieusement, si 2 ou 300,000,000 de florins doivent être passés sous silence, si enfin vous ne pouvez nous donner des apaisements que nous avons le droit de demander, non après, mais avant le vote, il me semble que le sénat doit se prononcer pour l'ajournement du vote. (Oh! oh!) Laissez-nous ajourner notre décision jusqu'à ce que des explications nous aient été données par la conférence.

Cette explication vous sera d'autant plus favorable, que la conférence, mue de ce sentiment de conservation de la paix générale, d'éviter la guerre que vous nous faites craindre, tranchera pour nous cette question qui a pris un caractère tel, qu'elle me paraît être le

commencement de querelles interminables entre nous et la Hollande.

Je fais la proposition d'ajourner jusqu'à ce que la conférence se soit expliquée sur tous les points du traité qui restent si obscurs et dont l'objet est si grave, que je ne m'explique pas l'empressement que montre le gouvernement à voir terminer cette question. Cet empressement est d'autant plus étonnant dans un moment où la France, qu'on nous représente comme nous étant défavorable, ne sait pas elle-même si elle peut ou si elle ne peut pas nous abandonner.

M. NOTHOMB, Ministre des travaux publics. — La France nous a abandonnés.

M. CASSIERS. — La France sait ce qu'elle a fait aujourd'hui, mais vous ne me direz pas, monsieur le Ministre, ce que son gouvernement sera forcé de faire demain. Non, il n'appartient pas à lui de nous abandonner, et si vous osiez y croire, l'armée de la confédération n'y croira jamais. Nous verrons bientôt qui de nous deux aura raison.

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition de M. Cassiers est-elle appuyée?

M. LE COMTE DE QUARRÉ. — Ce n'est pas un amendement, c'est une proposition qui a été développée. Je demande qu'elle soit mise aux voix. (Appuyé!)

La proposition d'ajournement, mise aux voix, n'est pas adoptée.

M. DU JARDIN, commissaire du Roi. — Je ne répondrai pas à l'honorable préopinant, parce qu'en relisant demain mes paroles dans le *Moniteur*, il trouvera tous les chiffres qu'il n'a pas bien saisis. Je m'en réfère à ce qui sera publié demain dans le *Moniteur*.

M. BEKE-BEKE. — M. de Haussy a adressé au Ministre la demande que je voulais faire. M. le Ministre a répondu; je renoncerais donc à la parole, quoique M. le Ministre me laisse dans mon ignorance quant à la hauteur du capital de la dette de 5,000,000 de florins.

S'il est vrai, comme on l'a dit dans le public, que lors des 24 articles le capital de 8,400,000 florins était à 5 p. %, et s'il arrivait que maintenant le capital de 5,000,000 fût à 2 1/2 p. %, il en résulterait que le traité du 23 janvier est plus onéreux pour le pays que le traité des 24 articles, puisqu'il y aurait une différence 52 millions.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Il n'y a rien de changé. Les conditions sont les mêmes sous l'empire du traité du 23 janvier que sous celui du traité du 15 novembre; les chiffres seuls sont changés.

M. LE CHEVALIER DE BOUSIES. — Dans le discours qu'il vient de

prononcer, M. le Ministre de la guerre a demandé comment on pourrait tirer avantage de nos voies rapides de communication lorsque l'armée tout entière devrait se trouver réunie sur la frontière. Dans ce cas voici comment je pense que l'on pourrait tirer parti de ces voies de communication; d'abord pour le transport des munitions de toute espèce, pour le transport successif de tout ce qui gêne ordinairement les mouvements d'une armée. Et puis, alors qu'on peut facilement se porter sur un point, on peut attendre, ne pas trop écraser une contrée. Comme les mouvements d'une armée ennemie ne seraient pas facilement cachés, on peut ne réunir ainsi toutes ses forces que quand on peut foudroyer l'ennemi et qu'il faut résister à son attaque. Ensuite, comme une armée considérable ne peut attaquer sur un seul point, c'est alors qu'il y aurait avantage pour nous à pouvoir nous porter rapidement sur les points les plus menacés; je dis que c'est un avantage extraordinaire. M. le Ministre de la guerre est d'ailleurs mieux à même que moi d'apprécier l'avantage qu'il y a pour une armée moins forte que celle qui lui est opposée, à avoir une plus grande liberté dans ses mouvements. Si après cela on me demande de quelle manière j'entends la résistance, je répéterai, Messieurs, que ce n'est pas à dire : Si tu avances, je recule, et si tu recules, j'avance; c'est de résister sérieusement si une armée se présente, et de tâcher de la repousser par tous les moyens.

M. le Ministre dit également qu'il ne comprend pas le blâme que l'on jette sur les armements qui ont été faits; je n'ai point blâmé les armements en eux-mêmes, mais j'ai regretté que l'on voulût rendre inutiles tous les moyens de faire triompher notre droit en résistant efficacement; surtout je n'ai pas blâmé M. le Ministre de la guerre agissant en cette qualité, j'ai blâmé seulement le ministère; voilà le blâme que j'ai fait entendre.

Je n'occuperai pas davantage les moments de l'assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Lefebvre-Meuret.

M. LEFEBVRE-MEURET. — Messieurs, je demanderai d'abord à MM. les Ministres comment ils entendent régler une petite affaire de 200 millions de florins que M. le Ministre des travaux publics a présentée comme une chose secondaire. Il s'agit de savoir comment on entend opérer le transfert de la dette qui est mise à notre charge. Une réponse à cet égard n'est pas chose inutile. Il s'agit de savoir si cette dette de 5 millions que l'on nous applique sera inscrite en rente

2 et demi ou 5 p. %, car il faut remarquer, Messieurs, qu'une fois la loi votée, il sera trop tard pour agiter la question ; avant de donner de pleins pouvoirs aux Ministres, il s'agit de savoir si nous reconnaitrons en capital une dette de 100 millions ou de 200 millions.

M. LE BARON DE STASSART. — Il me semble, Messieurs, que ces questions ont été écartées par la motion d'ordre de tout à l'heure.

M. LEFEBVRE-MEURET. — Du tout ! du tout ! la motion d'ordre a été écartée.

M. LE BARON DE STASSART. — Je rappellerai, Messieurs, que M. le Ministre des travaux publics a fait observer qu'il y aurait de graves inconvénients à soulever ces questions, et que le sénat n'a plus insisté pour que la discussion continuât sur ce point.

M. LE COMTE VILAIN XIII. — L'ordre du jour ! (Oui ! oui !)

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Je demanderai si le sénat désire que je réponde. (Non ! non !)

M. LEFEBVRE-MEURET. — Messieurs, la question est importante. Il s'agit de savoir si nous devons 100 millions ou 200 millions, et ici ce sont des florins dont je parle, ce ne sont pas des francs. Je ne pense pas que nous puissions laisser MM. les Ministres seuls juges de décider de pareilles questions. (Interruption.)

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, je crois qu'il est prudent de ne pas discuter en ce moment les questions qui se rattachent à l'exécution du traité. Cependant je demande que le sénat décide s'il y a lieu, oui ou non, de répondre à la question qui nous est adressée.

M. LE COMTE DU VAL DE BEAULIEU. — Il me semble qu'il n'y a pas autre chose à faire que de laisser M. le Ministre juge de la convenance d'une réponse.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — J'ai suffisamment indiqué que je préférerais ne pas m'engager dans cette discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — Le sénat apprécie sans doute les observations faites par MM. les Ministres des travaux publics et des affaires étrangères ? (Oui ! oui !)

M. LEFEBVRE-MEURET. — Je demande que l'on prononce. (Bruit.)

M. LE BARON DE PÉLICHY VAN HUERNE. — Mais, Monsieur, je vous ferai remarquer que vous n'avez rien à prescrire au sénat.

M. NOTHOMB, Ministre des travaux publics. — Je crois, Messieurs,

qu'ainsi que vient de le dire votre honorable président, vous devez apprécier les motifs de la réserve que nous nous imposons. (Oui! oui!)

Plusieurs membres. — L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. LE COMTE DU VAL DE BEAULIEU. — Messieurs, un seul mot. Je crois que la demande que fait M. Lefebvre-Meuret peut être écartée par l'article 68 de la constitution. Cet article porte qu'il est donné connaissance aux chambres des traités de paix, d'alliance et de commerce, « aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'État le permettent, en y joignant les communications convenables. » Ce sont donc les Ministres qui sont juges de ce qu'il y a de convenable dans les communications; et certainement si les Ministres pensent qu'il y a des inconvénients à répondre à la question qui leur est adressée, nous ne pouvons les y contraindre par le fait même de cet article 68.

M. LEFEBVRE-MEURET. — C'est aussi sur ce même article 68 que je m'appuie. Si les traités doivent être soumis aux chambres, c'est sans doute pour que les chambres les examinent. Or, pouvons-nous les examiner quand nous ignorons la portée des dispositions principales? Si le sénat veut que les Ministres décident de tout suivant leur bon plaisir, il en est libre; pour moi, je ne puis y consentir.

M. VAN MUYSEN. — Pour bien faire comprendre la position du sénat, je ferai une simple question. Si les Ministres se retranchent dans un silence absolu, quel moyen avons-nous d'obtenir des explications? Quel est notre droit?

M. LE BARON DE STASSART. — Je pense que, pour un cas pareil à celui supposé par l'honorable préopinant, le droit du sénat est bien clair. Si le sénat n'était pas assez éclairé, il refuserait l'adhésion qu'on lui demanderait. (C'est cela!) Ici il n'y a rien de semblable; on demande des explications sur un traité qui n'est pas même conclu. Je propose formellement de passer à l'ordre du jour. (Oui! oui!)

M. LEFEBVRE-MEURET. — J'ai demandé la parole pour répondre quelques mots à M. le Ministre de la guerre, et lui demander quels sont ceux qui prêchent l'anarchie. Tout ce que je vous ai dit tendait précisément à éviter toute révolution, et les orages qui sont prêts à fondre sur nous. Il me semble que je n'ai prêché ni le désordre ni l'anarchie. M. le Ministre n'a pas saisi ce que j'ai dit, si sa réponse me regarde; car je ne sais si c'est à moi qu'elle s'adresse ou à un autre membre de l'opposition. Je ne me rappelle pas du tout avoir rien entendu dans le sénat qui sente la révolte et l'anarchie.

On a parlé d'amours-propres blessés. Je ne connais pas d'amours-propres au sénat ; je ne connais pas les Ministres, je ne connais que le ministère : quant aux intérêts personnels et particuliers, je n'en fais aucun cas dans cette enceinte. J'ai attaqué le ministère et non les personnes.

Messieurs, nous touchons au moment d'une décision bien solennelle ; nous avons un vote bien grave à émettre. Vous avez tout pesé, vous vous souvenez de vos serments, agissez maintenant selon vos consciences.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le comte de Renesse.

M. LE COMTE DE RENESSE. — J'y renonce.

M. LE COMTE DU VAL DE BEAULIEU. — J'avais demandé la parole pour un fait personnel, mais j'y renonce.

M. VAN MUYSEN. — Je voulais donner une explication à mes honorables collègues, mais si le sénat désire que je ne parle pas, je renoncerais à la parole.

Plusieurs voix. — Oui ! oui ! La clôture !

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Il va être procédé à l'appel nominal sur l'ensemble du projet.

On procède à l'appel nominal :

47 membres y répondent.

31 répondent oui ;

14 répondent non ;

2 se sont abstenus.

En conséquence le projet est adopté, il sera soumis à la sanction royale.

Ont voté pour l'adoption :

MM. le comte de Quarré, baron de Stassart, baron Vander Straten de Ponthoz, de Haussy, Biolley, baron Dubois, comte de Baillet, baron de Nevele, Dupont d'Ahérée, comte d'Arschot, comte Vilain XIII, baron de Mooreghem, marquis de Rodes, baron de Pélichy Van Huerne, baron de Snoy, vicomte de Jonghe d'Ardoeye, comte d'Hane, Dumon-Dumortier, comte d'Andelot, chevalier Heynderyckx, baron de Potesta, comte Du Val de Beaulieu, comte d'Espiennes, baron de Haultepenne, baron De Man d'Hobruge, chevalier de Wouters, G. de Jonghe, baron d'Hooghvorst, comte H. de Mérode, baron de Cartier d'Yves, et Engler.

Ont voté contre :

MM. le comte de Renesse, chevalier Vanderheyden à Hauzeur, chevalier de Rouillé, vicomte de Rouveroy, baron de Stokheim, chevalier de Bousies, Malou-Vergauwen, Cassiers, comte d'Ansembourg, Van Muyssen, Van Saceghem, marquis d'Ennetières, de Borluut, Lefebvre-Meuret.

Se sont abstenus :

MM. Beke-Beke et le baron de Schiervel.

M. LEFEBVRE-MEURET. — Je demande que mon vote soit inséré au procès-verbal.

Voix nombreuses. — Nous aussi.

M. LE PRÉSIDENT. — Tous les votes seront insérés au procès-verbal.

Maintenant je prierai M. Beke-Beke de vouloir bien faire connaître les motifs de son abstention.

M. BEKE-BEKE. — Messieurs, je me suis abstenu parce que je n'ai pas assisté aux premières séances de la discussion, et je ne suis pas assez éclairé pour émettre un vote consciencieux.

Ces motifs sont admis.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je dois, à mon tour, vous faire connaître les motifs de mon abstention. Je n'ai pas voulu rejeter le traité parce que, dans mon opinion, ce rejet conduirait inévitablement à la guerre, que cette guerre, dans la situation actuelle de l'Europe, aurait pour résultat certain et premier, la dévastation de ces contrées qui ont inspiré tant d'intérêt dans cette assemblée, sans espoir d'améliorer leur sort.

Une guerre, sans utilité probable, je ne me permettrai jamais de la provoquer, et d'exposer mon pays à tous ses maux. La guerre, Messieurs, mettrait en outre notre nationalité en question, amènerait peut-être l'anéantissement du royaume de Belgique; or, Messieurs, je veux, moi, une Belgique avec le Roi que j'ai concouru à lui donner; je la veux, dans l'intérêt même de ces bonnes populations que la force nous ravit.

D'un autre côté, Messieurs, Limbourgeois, voisin du pays qu'on nous force d'abandonner, je ne puis m'associer par mon vote à un acte qui consomme le sacrifice de populations qui ont toutes mes sympathies, qui consacre l'abandon des concitoyens que j'aime, d'hommes qui, depuis la révolution, m'ont donné tant de marques de confiance, l'abandon enfin de ces commettants auxquels je dois l'honneur d'avoir

pris place dans cette enceinte, et indirectement celui d'avoir occupé ce fauteuil auquel vos suffrages m'ont appelé. Messieurs, en concourant à consommer cet acte, je m'imprimerais une tache d'ingratitude qui ferait le malheur du reste de mes jours.

Le sénat appréciera sans doute les motifs de mon abstention, j'espère qu'il voudra bien les accueillir, et je pourrai rentrer chez moi, avec la consolante pensée d'avoir fait pour mes concitoyens tout ce qu'ils pouvaient attendre de moi. (Marques unanimes d'assentiment.)

Les motifs de M. le baron de Schiervel sont admis par l'assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, la ratification du traité que vous venez d'autoriser le gouvernement à conclure, entraînera l'annulation de mon mandat; si d'ici à cette époque le sénat ne se réunissait plus, je perdrais, si je négligeais le moment actuel, l'occasion de vous faire mes adieux. Je saisis donc celle où la grave question qui nous a occupés a réuni dans cette enceinte la presque totalité des membres du sénat, pour vous adresser, mes chers collègues, mes sincères remerciements pour la bienveillance dont vous m'avez honoré depuis mon entrée au sénat, et pour l'indulgence que vous avez eue à mon égard pendant la durée de la présidence à laquelle vous m'avez fait l'insigne honneur de m'appeler. En voulant bien me conserver une part dans vos souvenirs, vous adoucirez, Messieurs, les regrets bien vifs que j'éprouve au moment de me séparer d'aussi bons collègues.

Voix nombreuses. — Cela n'arrivera pas.

Plusieurs rapports sont présentés au sénat.

La séance est levée à 6 heures.

Dans la séance du 27 mars, le sénat adopta le projet de loi portant des modifications au tarif des douanes sur la frontière du Limbourg et du Luxembourg, et s'ajourna indéfiniment.

Le 4 avril, le Roi promulgua la loi qui l'autorisait à signer le traité de paix entre la Belgique et la Hollande.

QUATRIÈME PARTIE.

SIGNATURE ET RATIFICATION DU TRAITÉ.

Les chambres étant ajournées, les Ministres s'occupèrent sans retard de fixer les divers points qui restaient à débattre avec la conférence pour aplanir toutes les difficultés que pouvait entraîner l'exécution du traité. Il fut décidé qu'un membre du cabinet se rendrait auprès de la conférence, et qu'un nouveau Ministre serait appelé à la direction du département des finances, dont l'intérim avait été rempli par M. le général Willmar.

Le 5 avril, M. Desmazières, membre de la chambre des représentants, fut nommé Ministre des finances.

Le 7 avril, M. Nothomb, Ministre des travaux publics, partit pour Londres.

Le 21 avril, un courrier arriva à Bruxelles, apportant de Londres les traités signés le 19 entre la Belgique et les cinq puissances, entre la Belgique et la Hollande, et entre la Belgique et la confédération germanique, représentée par MM. de Senfft et de Bulow, munis des pouvoirs de la diète. En publiant cette importante nouvelle, le *Moniteur belge* annonçait que ce dernier traité, qui est un acte d'accession de la confédération, avait été négocié postérieurement à la notification des actes de la conférence, en date du 23 janvier.

Le Ministre des travaux publics revint de Londres après la signature des traités; il était de retour à Bruxelles le 27 avril.

La chambre des représentants se réunit le 2 mai. Dans la séance de ce jour, M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur lut le rapport suivant :

RAPPORT

FAIT PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'INTÉRIEUR.

(SÉANCE DU 2 MAI 1839.)

Messieurs,

Le gouvernement, avant de souscrire au traité qui lui a été présenté par la conférence le 23 janvier 1839, a fait de nouveaux efforts, soit pour améliorer les stipulations qu'il renferme, soit pour prévenir les difficultés que son exécution pouvait soulever, et pour assurer les relations de bonne amitié qui doivent exister désormais entre la Belgique et les autres puissances.

Dans ces derniers jours, un membre du cabinet, M. Nothomb, se rendit à Londres pour compléter, à l'aide d'explications verbales concertées en conseil des Ministres, les directions que j'avais officiellement transmises à notre envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

Conformément à ces directions, plusieurs entrevues eurent lieu entre les agents belges et les divers membres de la conférence, et M. Van de Weyer remit, le 14 avril, à cette assemblée, la note suivante :

Le soussigné, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges près de Sa Majesté Britannique, a l'honneur de soumettre à Leurs Excellences les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, des propositions (annexes A, B, C) concernant les garanties dues aux populations du Limbourg et du Luxembourg, le mode spécial d'acquittement du péage de l'Escaut au moyen d'une rente, et la réduction de la quote-part de la dette. Indépendamment de ces propositions, il a reçu l'ordre d'appeler l'attention de Leurs Excellences sur certains points de l'acte du 23 janvier, points sur le sens desquels le gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges a besoin d'être complètement rassuré, afin que l'exécution du traité à intervenir soit à la fois certaine et facile.

1. L'article 2 porte que la route d'Arlon à Bastogne appartiendra à la Belgique, et le village de Martelange au grand-duché de Luxembourg : dispositions contradictoires, car le village de Martelange est à cheval sur la route, et en majeure partie à sa gauche en partant d'Arlon. Le soussigné

renvoie à la note ci-jointe (annexe D), qui renferme des détails précis sur l'état des lieux. Il est d'ailleurs physiquement impossible de détourner la route, qui, en ce point, présente un caractère tout particulier. La stipulation qui attribue à la Belgique la route d'Arlon à Bastogne est le principe; la disposition qui conserve Martelange au grand-duché n'est qu'une conséquence : conséquence opposée au principe qui sert de point de départ. Il est évident que, dans l'exécution, c'est le principe qui devra prévaloir et l'emporter dans l'esprit des commissaires démarcateurs. Toutefois, une déclaration à cet égard préviendrait des difficultés, en même temps qu'elle rassurerait les commissaires démarcateurs sur le sens du dernier paragraphe de l'article 2, qui les concerne.

2. D'après le *statu quo* existant pour l'Escaut, la navigation de ce fleuve est exempte de tout droit; mais, considérée comme de tolérance par le gouvernement néerlandais, de fait presque exclusivement en possession du régime fluvial, elle semble dépourvue de garanties. L'article 9, destiné à faire cesser ce *statu quo*, contient deux genres de stipulations; il établit un péage au profit de la Hollande, et des garanties en faveur de la Belgique et de la navigation en général. Les garanties sont inséparablement liées à la perception du péage; il est impossible que le *statu quo* cesse quant à l'absence du péage, et subsiste quant au défaut de garanties, les obligations étant dépendantes du droit. La perception de ce droit commencera immédiatement; il faut aussi que les dispositions garantissantes aient immédiatement leur effet, en attendant que le règlement général en ait déterminé l'exécution définitive. Il est donc entendu, par exemple, que, du jour où le droit sera payé, la surveillance commune, stipulée par le § 2, sera introduite, que les commissaires nécessaires à cet effet seront nommés de part et d'autre, que le pilotage sera facultatif à l'instant même, sauf régularisation pour le service définitif.

3. Le § 3 de l'article 9 stipule un droit unique pour le trajet, par l'Escaut ou le canal de Terneuzen, de la pleine mer *en Belgique*, ou de la Belgique à la pleine mer; ainsi, en considération du trajet par le canal de Terneuzen, les navires devront le droit en entier, bien qu'ils ne se soient servis de l'Escaut que sur une étendue de quatre lieues environ. La Hollande, percevant ainsi le droit dans son intégralité, y trouve le dédommagement de l'entretien du canal que la Belgique, de son côté, entretient de la frontière hollandaise à Gand, sans percevoir de droit, le péage étant unique. La Belgique se plaint à déclarer que c'est dans ce sens qu'elle entend, de sa part et de la part du gouvernement néerlandais, l'exécution de cette disposition. Entendre autrement l'article 9 serait exiger, pour un trajet de quatre lieues, une somme aussi forte que pour un trajet de dix-huit, et placer Gand dans une

position très-désavantageuse par rapport à Anvers, en négligeant même les intérêts de Terneuzen, point de la Flandre zélandaise pour lequel le transit vers Gand doit être d'une si grande importance. En mettant Gand et Anvers, relativement au péage, sur la même ligne dans le système de navigation qui rattache ces deux villes à la mer, la conférence n'a fait qu'appliquer la pensée à laquelle est due la voie directe de Gand à la mer.

4. La conférence, en stipulant un droit unique sur la navigation de l'Escaut, a sans doute voulu que, pour calculer ce droit, les conditions de navigation fussent les mêmes pour toutes les nations. Le principe de l'uniformité est donc évident; ce qui peut le paraître moins, c'est la règle d'après laquelle ce droit uniforme sera évalué : c'est sur le deuxième point que les opinions ont besoin d'être fixées. Il doit, en outre, être entendu que l'application du droit est subordonnée aux distinctions admises dans la pratique générale, que notamment les bateaux à vapeur ne sont imposés qu'à raison de la marchandise et non de la capacité totale, et que les bateaux remorqueurs sont exempts de tout droit.

5. La quote-part de la dette assignée à la Belgique comprend une rente de 600,000 florins pour avantages commerciaux, au nombre desquels il faut ranger son admission à la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin. Néanmoins, elle subit, en outre, des péages qui, selon le § 5 de l'article 9, doivent être modérés et les mêmes pour le commerce des deux pays : ce qui assure, dans tous les cas, au commerce belge la condition de la nation la plus favorisée. Par le § 6, il est réservé au règlement général de fixer le montant *permanent et définitif* de ces péages. L'admission de la Belgique à la navigation des eaux intérieures ne pouvant être ajournée qu'après la rédaction de ce règlement, et le principe de péages communs étant posé, il en résulte que la Belgique, mise immédiatement en jouissance, participe à la navigation des eaux intérieures, aux mêmes conditions que les navires néerlandais, en supportant provisoirement les droits que payent ou que payeraient, d'après les tarifs existants, ces derniers, naviguant par ces eaux entre Anvers et le Rhin.

6. La conférence, en prescrivant, dans certains cas exceptionnels, aux navires de se faire accompagner par des gardes de santé, a subordonné l'accomplissement de cette formalité à la condition qu'il n'y aurait ni entrave ni retard. Il faut donc que le service sanitaire soit organisé de manière que cette condition subsiste; il faudra notamment que, dans ces circonstances d'exception, les gardes de santé passent sur le navire qui se signale comme suspect, avec assez de promptitude pour qu'il ne soit pas nécessaire de jeter l'ancre, ni d'exposer le navire à un danger quelconque.

7. Il eût été à désirer que la conférence eût fixé un délai endéans lequel

les deux parties eussent eu à convenir du règlement général sur l'Escaut, et qu'elle eût déterminé le recours à prendre en cas de dissentiment. Cette omission, toutefois, est moins importante, la mise en possession de la Belgique, des avantages assurés en sa faveur, étant immédiate, et le gouvernement du Roi des Belges pouvant compter, au besoin, sur la garantie générale d'exécution stipulée par les cinq grandes puissances.

8. La conférence ayant eu pour but d'assurer le droit de naviguer sur l'Escaut, il est évident que ce droit emporte celui de stationner librement, si les vents, les glaces ou d'autres circonstances l'exigent, dans toutes les eaux du fleuve et de ses embouchures. Si la conférence n'a pas exprimé ces conséquences du droit, c'est qu'elles ressortaient et du principe et des règles générales du droit des gens : les nier serait nier le principe même. C'est donc dans cet esprit que devra être rédigé le règlement général, acte important qui doit servir de complément à l'article 9; c'est aussi dans cet esprit que l'article devra recevoir son application avant la rédaction du règlement.

9. L'article 12, dans les cas où il serait construit en Belgique une nouvelle route ou creusé un canal qui aboutirait à la Meuse vis-à-vis du canton hollandais de Sittard, stipule en faveur de la Belgique le droit, en se conformant à certaines formalités, de faire prolonger cette route ou ce canal jusqu'aux frontières d'Allemagne. Il est incontestable que le mot *route*, surtout opposé au mot *canal*, s'entend de toute communication autre que celle d'un canal, et notamment d'un *chemin de fer*. Si le gouvernement belge regarde une explication sur ce point comme n'étant pas sans utilité, c'est qu'il n'est pas parvenu à rassurer des intérêts privés qui se sont adressés à lui.

10. L'article 25 du traité destiné à être conclu entre Leurs Majestés le Roi des Belges et le Roi des Pays-Bas, en stipulant paix et amitié entre Leurs Majestés, leurs héritiers et successeurs, a fait naître une observation par le rapprochement de cet article avec l'article 26 des traités conclus le 15 novembre 1831, par Sa Majesté le Roi des Belges, avec Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche, le Roi des Français, le Roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le Roi de Prusse et l'Empereur de toutes les Russies; observation sur laquelle le soussigné croit ne pas devoir insister, le mot à *perpétuité* constituant une véritable réduplication dans le texte même, et la disposition se trouvant d'ailleurs renforcée par l'article 6, portant que chaque partie renonce à *jamais* à toute prétention sur les territoires assignés à l'autre, et par l'article 7 qui déclare la Belgique *perpétuellement* neutre.

Le soussigné, en plaçant sous les yeux de Leurs Excellences cette note et les trois propositions qui la complètent, croit avoir mis la conférence à

626 TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

même d'amener immédiatement la solution définitive de la question hollando-belge. Il prie Leurs Excellences d'agréer les assurances de sa plus haute considération.

Londres, 14 avril 1839.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

Les annexes à cette note sont ainsi conçues :

Annexe A. — Garanties pour les populations du Limbourg et du Luxembourg.

Il est entendu que les habitants des parties du Limbourg et du Luxembourg qui retournent sous la domination du Roi Grand-Duc conserveront leurs libertés religieuses, et qu'il leur sera accordé des institutions en rapport, soit avec la loi fondamentale des Pays-Bas, soit avec les statuts fédéraux de l'Allemagne ¹.

¹ A l'appui de la proposition concernant les garanties civiles et religieuses dues aux populations du Limbourg et du Luxembourg, le plénipotentiaire belge a mis sous les yeux de la conférence, à la suite de l'annexe A, les divers extraits qui suivent :

TRAITÉ DE PAIX DE NIMÈGUE, 10 AOUT 1678.

ART. IX.

Leadits seigneurs états généraux promettent que toutes choses qui concernent l'exercice de la religion catholique romaine, et la jouissance des biens de ceux qui en font profession, seront rétablies et maintenues, sans aucune exception, dans l'adite ville de Maestricht et ses dépendances, en l'état comme elles étaient réglées par la capitulation de l'an 1652, et que ceux qui auront été pourvus de quelques biens ecclésiastiques, canonicats, personnnats, prévotéz et aîtres bénéfices, y demeureront établis, et en jouiront sans aucune contradiction.

TRAITÉ DE RYSWICK, EN 1697.

ART. IV.

Seront restitués, surtout à Sa Sacrée Majesté Impériale et à l'Empire, et à ses États et Membres, par Sa Majesté Très-Chrétienne, tous les lieux et droits occupés tant pendant la guerre par les voies de fait, que sous le nom d'union et de réunion, qui sont situées hors de l'Alsace, ou contenues dans la liste des réunions qui a été produite par l'ambassade française, de manière que les décrets, arrêts et déclarations qui ont été rendus pour cet objet par les chambres de Metz et de Besançon et par le conseil de Brisach, sont cassés, et que tout sera remis dans l'état où cela

Annexe B. — Proposition d'un mode spécial de payement sur l'Escaut.

Les droits de navigation sur l'Escaut seront acquittés à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas par Sa Majesté le Roi des Belges, à la décharge de tous les pays indistinctement, au moyen d'une somme consistant dans une rente fixe et un supplément éventuel et variable.

Cette somme sera payée par douzièmes, le premier de chaque mois, par anticipation, au consul néerlandais à Anvers, par un agent du gouvernement belge.

La rente fixe est de 240,000 florins; elle ne pourra être inférieure à cette somme, et sera due quand même le tonnage annuel n'aurait point atteint ce chiffre.

Si, à l'expiration d'une première période de trois ans, commençant au 1^{er} juillet 1839, le tonnage moyen de ces trois années offrait un chiffre supérieur à la rente fixe susindiquée, le gouvernement belge payerait, pendant la deuxième période de trois ans, c'est-à-dire, à partir du 1^{er} juillet 1842,

était avant lesdites occupations, cessions ou réunions, pour n'être plus troublés ou inquiétés; néanmoins, la religion catholique romaine restera, dans les lieux ainsi restitués, dans l'état où elle est présentement.

TRAITÉ DE PARIS, 10 FÉVRIER 1763.

Traduction de l'anglais.

ART. IV.

Sa Majesté Très - Chrétienne renonce à toutes les prétentions qu'elle a formées jusqu'ici ou qu'elle pourrait avoir formées sur la Nouvelle-Écosse ou l'Acadie, en toutes ses parties, et la garantit tout entière et avec ses dépendances, au Roi de la Grande - Bretagne; de plus, Sa Majesté Très - Chrétienne cède et garantit à Sa dite Majesté Britannique, en plein droit, le Canada avec toutes ses dépendances, aussi bien que l'île du cap Breton, et toutes les autres îles et côtes dans le golfe et fleuve de Saint-Laurent, et en général, tout ce qui dépend desdits pays, terres, îles et côtes, avec la souveraineté, propriété, possession et tous les droits acquis par traité ou autrement, que Sa Majesté Très-Chrétienne et la couronne de France ont eus jusqu'ici sur lesdits pays, terres, îles, places, côtes et leurs habitants; de façon que le Roi Très-Chrétien cède et délaisse le tout audit Roi, à la couronne de la Grande-Bretagne, et cela dans la forme et manière la plus ample, sans restriction et sans la liberté de revenir sur ladite cession et garantie, sous aucun prétexte, ou de troubler la Grande-Bretagne dans les possessions ci-dessus mentionnées. Sa Majesté Britannique, de son côté, convient d'accorder le libre exercice de la religion catholique aux habitants du Canada; elle donnera, en conséquence, les ordres les plus précis et les plus efficaces pour que ses nouveaux sujets catholiques

outre la rente fixe, et toujours par douzièmes, un supplément égal à l'excédant de la première période.

Si, à l'expiration de la deuxième période, on constatait de nouveau un excédant du chiffre moyen du tonnage sur la rente fixe, le gouvernement belge payerait également, pendant la nouvelle période de trois ans, c'est-à-dire à partir du 1^{er} juillet 1843, la rente fixe et un supplément; et ainsi de suite, toujours en ayant égard, pour fixer le supplément, au chiffre moyen de la dernière période de trois ans.

romains puissent professer le culte de leur religion, suivant les rites de l'Eglise romaine, autant que les lois de la Grande-Bretagne le permettent.

RATIFICATION faite à Madrid, le 2 mai 1713, du TRAITÉ D'UTRECHT, du 11 avril, même année.

La partie du haut quartier de Gueldre, dite Gueldre espagnole..., que ledit seigneur, Roi de Prusse, occupe et possède actuellement, lui est cédée à perpétuité... Cette cession ainsi faite avec cette clause expresse que l'état de la religion catholique subsistera dans lesdits lieux cédés, en tout et partout, tel qu'il était avant leur occupation, et sous la domination des rois d'Espagne, sans que ledit seigneur, Roi de Prusse, y puisse rien changer.

CONGRÈS D'UTRECHT, 1713.

ART. IX.

Des demandes prussiennes.

Comme plusieurs Français de la religion réformée, ayant été obligés de quitter la France, se sont réfugiés sous l'obéissance de Sa Majesté, et sont devenus ses sujets par droit de naturalisation, bourgeoisie et autres, et qu'entre ces réfugiés quelques-uns ont laissé, en France, leurs maris, femmes, enfants, pères, mères et autres proches parents, et que plusieurs y ont acquis depuis des biens par succession, hérédité, ou autrement, sans avoir pu les retirer et en jouir, Sa Majesté, en conséquence de la protection qu'elle doit à ses sujets, demande : 1^o qu'il soit permis à ces maris, femmes, enfants, pères, mères ou autres proches parents desdits réfugiés, de sortir librement de France, et de venir rejoindre leurs maris, femmes, enfants, pères, mères ou autres proches parents établis sous l'obéissance de Sa Majesté ; 2^o la restitution de tous les biens, meubles et immeubles, appartenant de droit, tant auxdits réfugiés qu'à leurs descendants nés sous l'obéissance de Sa Majesté, ou à leurs héritiers qui y sont ; 3^o que lesdits réfugiés et leurs descendants nés sujets de Sa Majesté, seront considérés et réputés en toute manière comme de véritables sujets de Sa Majesté, et qu'ainsi ils jouissent, tant en France que dans toute l'étendue de sa domination, de tous droits, privilèges, franchises, immunités, libertés et avantages dont les autres sujets du Roi doivent jouir, sans aucune exception ni réserve. Sa Majesté souhaite de plus qu'il plaise à Sa Majesté Très-Chrétienne d'accorder, en considération de l'amitié qui doit être rétablie

Pour évaluer le tonnage annuel, on supposera les bateaux à vapeur imposés seulement à raison de la marchandise et non de leur capacité totale, et les bateaux remorqueurs totalement exempts : on déduira du nombre total les navires néerlandais.

Si le gouvernement belge négligeait ou refusait d'acquitter directement la rente et éventuellement le supplément, le gouvernement néerlandais aurait le droit de percevoir les péages de chaque navire, conformément au § 3 de l'art. 9.

par la paix, la liberté de la conscience à ceux de la religion réformée qui resteront en France, comme aussi de faire élargir et remettre en liberté tous ceux qui, à cause de la religion réformée, sont détenus dans les prisons, couvents, galères ou autres lieux.

TRAITÉ DE FRANCFORT, DU 22 JUILLET 1744, ENTRE L'EMPEREUR ET LA PRUSSE.

ART. VI.

Sa Majesté Prussienne promet et s'engage le plus fortement qu'il est possible, elle, ses héritiers et descendants à l'infini, de maintenir la religion catholique et l'exercice d'icelle dans les pays qui sont cédés, de la même manière qu'elle y est présentement établie, sans pouvoir jamais y faire le moindre changement ni la moindre innovation, sous quelque prétexte, motif ou raison que ce puisse être.

TRAITÉ DE FONTAINEBLEAU, DU 8 NOVEMBRE 1785.

ART. XXI.

Il sera libre aux sujets respectifs de se retirer des pays qui viennent d'être cédés réciproquement, et ceux qui y resteront jouiront du libre exercice de leur religion. Les deux puissances pourvoiront respectivement à la compétence et à l'entretien des desservants de leurs églises.

TRAITÉ DE PAIX DE KIEL, ENTRE LE DANEMARCK ET LA SUÈDE (1814).

ART. V.

Sa Majesté le Roi de Suède s'engage, par conséquent, de la manière la plus formelle, de laisser jouir, pour le futur, les habitants du royaume de Norwège et de ses dépendances, de toutes les lois, libertés, et de tous les droits et privilèges maintenant existants.

HUIT ARTICLES DE LONDRES (1814).

ART. I.

Cette réunion devra être intime et complète, de façon que les deux pays ne forment qu'un seul et même État, régi par la constitution déjà établie en Hollande,

Annexe C. — Proposition pour une réduction de dette.

NOTE.

Parmi les éléments des calculs auxquels la conférence s'est livrée pour arriver à la fixation, à 5 millions de florins, du chiffre de la dette de la Belgique envers la Hollande, figure encore, ainsi que cela se trouve exposé dans la note du plénipotentiaire belge, du 4 janvier dernier, une annuité d'un million de florins pour la dette dite française.

Il a cependant été établi, de la manière la plus patente et la plus authen-

et qui sera modifiée, d'un commun accord, d'après les nouvelles circonstances.

ART. II.

Il ne sera rien innové aux articles de cette constitution qui assurent à tous les cultes une protection et une faveur égales, et garantissent l'admission de tous les citoyens, quelle que soit leur croyance religieuse, aux emplois et offices publics.

ART. III.

Les provinces Belges seront convenablement représentées à l'assemblée des états généraux, dont les sessions ordinaires se tiendront, en temps de paix, alternativement dans une ville hollandaise et dans une ville de la Belgique.

ART. IV.

Tous les habitants des Pays-Bas, se trouvant ainsi constitutionnellement assimilés entre eux, les différentes provinces jouiront également de tous les avantages commerciaux et autres que comporte leur situation respective, sans qu'aucune entrave ou restriction puisse être imposée à l'une au profit de l'autre.

ART. V.

Immédiatement après la réunion, les provinces et les villes de la Belgique seront admises au commerce et à la navigation des colonies sur le même pied que les provinces et les villes hollandaises.

ART. VI.

Les charges devant être communes, ainsi que les bénéfices des dettes contractées jusqu'à l'époque de la réunion, par les provinces hollandaises d'un côté, et de l'autre, par les provinces Belges, seront à charge du trésor général des Pays-Bas.

ART. VII.

Conformément aux mêmes principes, les dépenses requises pour l'établissement et la conservation des fortifications sur la frontière du nouvel État, seront supportées par le trésor général, comme résultant d'un objet qui intéresse la sûreté et l'indépendance de toutes les provinces et de la nation entière.

ART. VIII.

Les frais d'établissement et d'entretien des digues resteront pour le compte des

tique, tant dans la correspondance diplomatique que par le mémoire de la commission des finances, et les notes et discussions verbales des commissaires du gouvernement à Londres, que cette dette avait été remboursée par la convention du 25 avril 1818, en majeure partie au moyen de créances belges.

En persistant à grever encore la Belgique de ce chef, les plénipotentiaires des cinq cours lui refuseraient la seule application qui puisse lui être faite du principe de confusion de bénéfices, invoqué par la conférence elle-même, et posé dans l'art. 6 du protocole annexé à l'acte de Vienne, tandis

districts qui sont plus directement intéressés à cette partie du service public, sauf l'obligation de l'État général à fournir des secours en cas de désastre extraordinaire, le tout ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à présent en Hollande.

Le ministre de Nagell, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, déclara, sous la date du 21 juillet 1814, qu'il était autorisé par le prince souverain des Pays-Bas Unis à accepter la souveraineté des provinces Belges sous les conditions contenues dans les huit articles.

**DÉCLARATION des puissances sur les affaires de la CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE,
du 20 mars 1815.**

ART. IV.

Les habitants de l'évêché de Bâle, et ceux de Bienne, réunis aux cantons de Berne et de Bâle, jouiront à tous égards, sans différence de religion (qui sera conservée dans l'état présent), des mêmes droits politiques et civils, dont jouissent et pourront jouir les habitants des anciennes parties desdits cantons. En conséquence, ils concourront avec eux aux places de représentants et aux fonctions, suivant les constitutions cantonales. Il sera conservé à la ville de Bienne, et aux villages ayant formé sa juridiction, les privilèges municipaux compatibles avec la constitution et les règlements généraux du canton de Berne.

TRAITÉ ENTRE LA PRUSSE ET LA SAXE, DU 18 MAI 1815.

(Traduction.)

ART. XVI.

Les communautés, corporations et établissements religieux et d'instruction publique qui existent dans les provinces et districts cédés par Sa Majesté le Roi de Saxe à la Prusse, ou dans les provinces et districts qui restent à Sa Majesté Saxonne, conserveront, quel que soit le changement que leur destination puisse subir, leurs propriétés, ainsi que les redevances qui leur appartiennent d'après l'acte de leur fondation, ou qui ont été acquises depuis par eux, par un titre valable devant les lois, sous les deux dominations prussienne et saxonne, sans que l'administration et les revenus à percevoir puissent être molestés ni d'une part,

que, dans toutes les circonstances favorables à la Hollande, cette puissance a profité, de la manière la plus large, des avantages de ce même principe.

A l'appui de cette dernière observation, on peut faire remarquer qu'on a refusé à la Belgique tout concours au partage de la marine de guerre et du matériel des arsenaux, et qu'on ne lui a tenu aucun compte de ce qu'elle a payé chaque année, pendant l'existence de la communauté, à la décharge de la Hollande, pour les intérêts de l'énorme dette que celle-ci avait apportée dans cette communauté, et dont il a été amorti une bonne partie aux dépens de la Belgique.

ni de l'autre, en se conformant toutefois aux lois et en supportant les charges auxquelles toutes les propriétés ou redevances de la même nature sont sujettes dans le territoire dans lequel elles se trouvent.

ACTE POUR LA CONSTITUTION FÉDÉRATIVE DE L'ALLEMAGNE,
DU 8 JUIN 1815.

(Traduction.)

ART. XVI.

La différence des confessions chrétiennes dans les pays et territoires de la confédération allemande n'en entrainera aucune dans la jouissance des droits civils et politiques. La diète prendra en considération les moyens d'opérer, de la manière la plus uniforme, l'amélioration de l'état civil de ceux qui professent la religion juive en Allemagne, et s'occupera particulièrement des mesures par lesquelles on pourra leur assurer et leur garantir, dans les États de la confédération, la permanence des droits civils, à condition qu'ils se soumettent à toutes les obligations des autres citoyens. En attendant, les droits accordés déjà aux membres de cette religion par tel ou tel État en particulier leur seront conservés.

ACTE DU CONGRÈS DE VIENNE, DU 9 JUIN 1815.

ART. I.

Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, obtiendront une représentation et des institutions nationales, réglées d'après le mode d'existence politique que chacun des gouvernements auxquels ils appartiennent jugera utile et convenable de leur accorder.

ART. LXXXVIII.

Les Génois jouiront de tous les droits et privilèges spécifiés dans l'acte intitulé : *Conditions qui doivent servir de bases à la réunion des États de Gênes à ceux de Sa Majesté Sardes*; et ledit acte, tel qu'il se trouve annexé à ce traité général, sera considéré comme partie intégrante de celui-ci et aura la même force et valeur que s'il était textuellement inséré dans l'article présent. (Voir cet acte, pages 356, 363 du tome VIII du recueil de Schoell.)

Toutefois, entrant dans les considérations qui ont porté la conférence à terminer le différend hollando-belge par un chiffre transactionnel sur l'ensemble du partage des dettes, et voulant donner aux cinq cours un nouveau témoignage de son désir de paix et de conciliation, le gouvernement belge se borne à demander une nouvelle réduction de fl. 400,000, qui ne porterait plus le chiffre de la dette proprement dite (c'est-à-dire, abstraction faite des 600,000 florins pour prix d'avantages de commerce et de navigation, dont il va être question ci-après) qu'à quatre millions de florins.

Il est un autre fait sur lequel le gouvernement belge attire l'attention spéciale, et invoque l'équité de la conférence; c'est sur la confusion dans le chiffre de la dette, et dans le transfert des rentes et capitaux des fl. 600,000 dont il vient d'être fait mention pour prix d'avantages commerciaux.

L'étendue de ces avantages n'est point explicitement stipulée dans le traité; mais, en tout cas, rien n'y indique qu'une portion quelconque de la dette ait pour cause ou destination le paiement de ce prix.

Il serait donc logique et juste que cette somme fit l'objet d'un article spécial du traité; et le gouvernement belge insiste avec d'autant plus de force sur cette demande, que déjà les plénipotentiaires d'Angleterre et de France, qui en comprenaient la valeur et la justesse, avaient promis aux commissaires belges leurs bons offices à cet égard. Il est entendu, en outre, que le paiement de la rente n'aura lieu qu'à partir de l'époque où s'opérera l'échange des ratifications.

Annexe D. — Note relative à Martelange.

L'article 2 du traité du 15 novembre est ainsi conçu :

« Dans le grand-duché de Luxembourg, les limites du territoire belge seront telles qu'elles sont décrites ci-dessous :

» A partir de la frontière de France, entre Rodange, qui restera au grand-duché de Luxembourg, et Athus, qui appartiendra à la Belgique, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui, laissant à la Belgique la route d'Arlon à Longwy, la ville d'Arlon avec sa banlieue, et la route d'Arlon à Bastogne, passera entre Messancy, qui sera sur le territoire belge, et Clémency, qui restera au grand-duché de Luxembourg, pour aboutir à Steinfort, lequel endroit restera également au grand-duché. De Steinfort, cette ligne sera prolongée dans la direction d'Eischen, Hechbus, Guirsch, Ober-Pallen, Grende, Nothomb, Parette et Perlé jusqu'à Martelange; Hechbus, Guirsch, Grende, Nothomb et Parette devant appartenir à la Belgique, et Eischen, Ober-Pallen, Perlé et Martelange au grand-duché. De Martelange, ladite ligne descendra le cours de la Sûre dont le Thalweg servira de limite entre les deux États jusque vis-à-vis Tintange. »

Les stipulations qui précèdent avaient évidemment pour but de laisser à la Belgique la communication entière et *continue* de Bruxelles vers la France, que l'on suit aujourd'hui pour se rendre à Metz, en passant par Namur, Marche, Bastogne, *Martelange*, Arlon, Messancy, Aubange, Longwy, etc.

Le texte même de l'article le prouve suffisamment. En effet, il est dit qu'il sera tiré une ligne laissant à la Belgique *la route d'Arlon à Longwy, la ville d'Arlon et sa banlieue et la route d'Arlon à Bastogne*.

En partant de cette disposition, qui constitue le principe, le village de Martelange ne saurait faire partie du grand-duché de Luxembourg. Il doit nécessairement rester à la Belgique, parce que la grande route passe à *travers* ce village, et laisse même la plus grande agglomération de maisons à sa gauche avec l'église. Ce qui a pu donner lieu à la contradiction que présente le texte, c'est la position assignée au village de Martelange, sur la plupart des cartes, par rapport à la grande route de Namur à Arlon : suivant ces cartes, ce village se trouve placé entièrement sur la droite et en dehors de la route, ce qui est une erreur de fait, due sans doute à la récente construction de cette route, construction postérieure à la publication de la grande carte de Ferraris, que l'on s'est borné à copier servilement, sans jamais s'enquérir des changements survenus depuis et constituant l'état définitif des lieux.

La communication indiquée sur la carte de Ferraris n'était pas une véritable route : en partant de Luxembourg, la route s'arrêtait un peu au delà d'Arlon ; de ce point jusqu'à Bastogne et Marche, il n'existait plus de communication régulièrement ouverte et assurée ; les voitures de roulage et les messageries suivaient le terrain naturel jusque près de Marche ; mais elles rencontraient dans le trajet des obstacles presque insurmontables, notamment pour descendre dans le vallon de la Sûre à Martelange, et atteindre ensuite le point culminant du versant de gauche de ce vallon. Là, il fallait gravir deux coteaux présentant des inclinaisons de 20 à 25 pour cent, ce qui exigeait parfois l'emploi de 30 à 40 chevaux.

L'administration française, reconnaissant l'impérieuse nécessité de faire disparaître cet obstacle, entreprit l'abaissement des côtes de Martelange. Cet ouvrage, véritable chef-d'œuvre de l'art, ne fut complètement terminé que de 1808 à 1809. Il exigea une dépense considérable ; car la route, taillée presque entièrement dans le roc, a dû être établie à mi-côte, afin de pouvoir lui donner une pente de 8 centimètres par mètre.

L'intervention du gouvernement français dans l'établissement de la route d'Arlon à Namur par Bastogne se borna à l'abaissement des côtes de Martelange ; le surplus de cette communication de Martelange à Arlon, et de Martelange à Marche, fut exécuté sous le gouvernement des Pays-Bas.

Par suite des travaux faits à Martelange, le village de ce nom se trouve placé à cheval sur la grande route, et, si, aux termes de l'art. 2, ce village devait appartenir au grand-duché de Luxembourg, il y aurait solution de continuité pour la route, ce qui serait contraire à la pensée de la conférence et au principe qui lui sert de point de départ ; l'on sait d'ailleurs que la Belgique n'a que cette seule communication pour atteindre la frontière de France du côté de Longwy.

Il serait matériellement impossible de détourner la route, qui, en ce point, offre un caractère tout particulier : ce n'est pas dans l'intérêt de Martelange que l'on a fait passer à grands frais la route par ce village ; c'est que l'on ne pouvait passer ailleurs ¹.

Notre plénipotentiaire reçut de la conférence la réponse suivante :

Foreign-Office, 18 avril 1839.

Les soussignés, plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont reçu la note, accompagnée de plusieurs annexes, que M. le plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges leur a fait l'honneur de leur adresser le 14 du courant, et ils se félicitent de reconnaître, par le contenu de cette pièce, que les dispositions qui animent le gouvernement belge sont de nature à promettre la solution immédiate et définitive de la question hollando-belge.

Les soussignés sont dans le cas de répéter, relativement aux objets touchés dans les trois premières annexes de la note de M. le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges, ce qu'ils ont eu l'honneur de lui déclarer dans leur note du 4 février, savoir : qu'au point où en est aujourd'hui la négociation, et depuis l'adhésion pure et simple donnée par S. M. le Roi des Pays-Bas aux actes du 23 janvier, ils ne sauraient entrer en discussion sur aucune nouvelle proposition, et que les dispositions desdits actes, ainsi que leur texte, ne sont plus susceptibles d'aucun changement ni ne peuvent recevoir aucune addition.

Les soussignés ne sauraient, en conséquence, admettre la stipulation proposée dans l'annexe A, au sujet des libertés religieuses et politiques réclamées en faveur des habitants des parties du Limbourg et du Luxembourg qui retournent sous la nomination du Roi grand-duc. Ils observent que lesdites libertés qui, par leur nature, sont exclusivement du ressort du régime intérieur des États auxquels, sous un point de vue légal, les territoires en question n'ont point cessé d'appartenir, trouvent leur garantie, soit dans

¹ Voir le croquis, sur la carte, à la fin du volume.

la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, auquel une partie desdits territoires est destinée à être réunie, soit dans les dispositions des actes formant la constitution fédérative de l'Allemagne, qui sont applicables au grand-duché de Luxembourg, en sorte que la réclamation de M. le plénipotentiaire belge se trouve effectivement sans objet.

Quant à la proposition, développée dans l'annexe B, d'un mode de paiement à effectuer de gouvernement à gouvernement, pour remplacer la perception directe du droit de tonnage sur l'Escaut, les soussignés, sans méconnaître ce que ce mode semblerait présenter d'avantages et de facilités pour les deux parties intéressées, ne sauraient, par les raisons ci-dessus mentionnées, considérer cette question comme susceptible d'être traitée par eux, tandis qu'il dépendra des gouvernements belge et néerlandais de s'entendre de gré à gré à ce sujet, lorsqu'ils le jugeront conforme à leurs intérêts. L'impossibilité où les soussignés se trouvent placés d'admettre un changement dans les dispositions des actes du 23 janvier, s'applique également à la quotité de la rente imposée à la Belgique du chef de la dette commune, aux éléments qui ont servi de base à l'établissement de cette rente, et au terme où elle doit commencer; objets dont traite l'annexe C de la note de M. le plénipotentiaire belge.

Obligés d'écarter tout ce qui renfermerait une stipulation nouvelle, ou une modification des actes du 23 janvier, les soussignés se sont appliqués à l'examen des points du traité sur lesquels M. le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges a désiré obtenir des éclaircissements; ils se trouvent à même de lui donner sur ces objets les explications suivantes:

Ad 1. Il semble qu'il y a eu erreur dans la détermination de la frontière sur le point de Martelange; les commissaires démarcateurs tenus, aux termes du traité, à avoir égard aux localités et aux convenances qui pourront en résulter mutuellement, auront à régler cet objet à la satisfaction des deux parties.

Ad 2. Les droits relatifs à la navigation de l'Escaut, accordés aux deux parties, et clairement définis par le traité, tels que la perception du droit unique de tonnage d'une part, et le concours à la surveillance commune, ainsi que le pilotage facultatif de l'autre, doivent trouver leur application aussitôt après l'échange des ratifications du traité; et il n'est réservé au règlement à intervenir, que de déterminer en détail le mode d'exercer ces mêmes droits de la manière la plus convenable dans l'intérêt réciproque.

Ad 3. Le droit de tonnage à percevoir par le gouvernement néerlandais sur la navigation de l'Escaut et de ses embouchures, étant un droit de reconnaissance et de transit, le calcul des distances n'a pas dû être pris en considération pour le déterminer. Mais il a été entendu que les bâtiments venant

de la Belgique pour se rendre à la haute mer, ou venant de la haute mer pour se rendre en Belgique, et ce dans l'une et l'autre direction, soit par l'Escaut, soit par le canal de Terneuse, ne fussent assujettis qu'à un droit unique. En conséquence, il ne saurait être perçu d'autre droit ni sur la partie hollandaise, ni sur la partie belge, du canal qui communique entre Terneuse et Gand.

Ad 4. Suivant l'usage généralement établi parmi les nations, les droits proportionnés à une mesure de capacité se perçoivent d'après la mesure du pays où ils sont levés. Or, le droit unique de tonnage, quoique perçu à Anvers, est censé être levé dans les parages néerlandais, et il doit par conséquent être réglé pour les bâtiments de toutes les nations, d'après le tonneau néerlandais ou le « *cubick elle*, » égal au mètre cube de France et au tonneau actuel belge, et contenant 35,3170 pieds cubes anglais ¹. Quant aux bateaux à vapeur qui sont généralement soumis à un traitement exceptionnel, les soussignés sont d'avis que le droit à percevoir doit être réglé d'après le principe que le tonnage de ces bâtiments ne sera calculé que relativement à la partie de leur capacité destinée à recevoir un chargement de marchandises; principe qui renferme de plus l'exception des bateaux remorqueurs servant uniquement à la remorque: lesquels semblent d'ailleurs rentrer dans la catégorie des bâtiments qui font le cabotage dans le cours du fleuve.

Ad 5. Il ressort du sens du paragraphe 5 de l'article 9, que la Belgique jouira, aussitôt après l'échange des ratifications, de la navigation sur les canaux et eaux intermédiaires, aux mêmes conditions que les navires hollandais, et en supportant les mêmes droits suivant les tarifs en vigueur.

Ad 6. Les termes exprès du paragraphe 3, d'après lesquels les navires suspects auront la faculté de continuer leur route sans entrave ni retard, renferment l'obligation de faire passer les gardes de santé sans que les bâtiments soient aucunement arrêtés dans leur cours. Au reste, les instructions

¹ La règle d'après laquelle la contenance des navires doit être déterminée est la loi du pays où le péage se perçoit; c'est donc le tonnage néerlandais, égal d'ailleurs au tonnage belge, qui sert de règle unique. L'art. 292 de la loi du 26 août 1822 porte, d'après la traduction littérale du texte hollandais, que le tonneau de mer est représenté par une fois et demie le cube d'une aune des Pays-Bas. Or, le cube d'une aune des Pays-Bas est la même chose que le mètre cube de France, ou 35,3170 pieds cubes anglais; il faut donc que cette unité soit, d'après la loi de 1822, augmentée de moitié pour équivaloir à la contenance du tonneau de mer. C'est ainsi que doivent s'entendre les détails qui suivent l'énoncé du principe. Les plénipotentiaires des cinq grandes cours n'ont eu aucunement l'intention d'amoindrir la contenance légale du tonneau néerlandais et d'augmenter ainsi indirectement le péage stipulé dans le traité qui nous a été proposé le 23 janvier.

à donner aux pilotes, tant néerlandais que belges, pour signaler les vaisseaux suspects, rentrent dans les attributions des commissaires à nommer de part et d'autre pour exercer la surveillance commune d'après le paragraphe 2 de l'art. 9.

Ad 7. Cette remarque trouve sa solution dans les explications données au n° 2.

Ad 8. La libre navigation de l'Escaut renferme, sans aucun doute, la faculté, pour tout navire, de stationner librement dans toutes les eaux de ce fleuve et de ses embouchures, si les vents, les glaces ou d'autres circonstances l'exigent, et il n'est pas à prévoir qu'aucune contestation puisse s'élever sur cet objet, qui pourra, au reste, être plus positivement déterminé par le règlement.

Ad 9. Le terme générique d'une *route* à construire éventuellement par le canton de Sittard s'applique naturellement à la construction d'un chemin de fer comme à toute autre espèce de route.

Ad 10. Les soussignés ne peuvent qu'applaudir à la sage réserve de M. le plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, qui s'abstient d'insister sur les mots *à perpétuité*, omis sans aucune intention dans la rédaction de l'art. 25 du traité entre la Belgique et la Hollande. Cette omission qui n'infirme aucunement la solidité et la durée de l'engagement, et à laquelle suppléeraient au besoin, les expressions des art. 6 et 7, cités dans la note du 14 avril, est, au reste, d'autant moins de conséquence qu'elle est conforme à divers précédents.

Après avoir satisfait, par les explications qui précèdent, au désir de S. M. le Roi des Belges d'être rassuré sur le sens des divers points qu'elles concernent, il ne reste aux soussignés qu'à exprimer la confiance que M. le plénipotentiaire belge va leur déclarer immédiatement qu'il est prêt à procéder à la signature du traité entre les cinq puissances et Sa Majesté le Roi des Belges, et du traité entre Sa dite Majesté et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, annexés à la note des soussignés du 23 janvier.

Les soussignés saisissent cette occasion pour avoir l'honneur de renouveler à Son Excellence l'assurance de leur haute considération.

SEMPFF, H. SÉBASTIANI, PALMERSTON, BULOW,
POZZO DI BORGIO.

Les motifs qui avaient déterminé le vote des chambres subsistaient encore dans toute leur force.

Les événements du dehors, comme la situation intérieure du pays, rendaient une solution définitive urgente; nos réclamations actuelles, qui auraient pu, ainsi qu'au mois de novembre 1831, rencontrer une

fin de non-recevoir absolue, avaient, d'ailleurs, conduit à des résultats, sinon complets, du moins, à plusieurs égards, satisfaisants, en dissipant les craintes que l'on pouvait concevoir sur l'interprétation et l'exécution à donner à certaines clauses du traité.

Notre plénipotentiaire transmet donc à la conférence une note d'adhésion ainsi formulée :

Londres, le 19 avril 1839.

Le soussigné, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges près Sa Majesté Britannique, a reçu la réponse que Leurs Excellences les plénipotentiaires des cinq cours ont bien voulu lui faire à la communication qu'il avait eu l'honneur de leur adresser sous la date du 14.

Le soussigné regrette que la conférence n'ait pas pu se saisir de la proposition relative à l'acquittement du péage sur l'Escaut au moyen d'une rente annuelle; mode de paiement dont Leurs Excellences ont néanmoins apprécié les avantages, circonstance qui ne peut manquer d'exercer une favorable influence sur la négociation spéciale et directe à ouvrir à ce sujet entre les deux parties.

Le gouvernement du Roi apprendra sans doute avec peine que la conférence se soit crue dans l'impossibilité d'améliorer la position de la Belgique par une réduction plus forte de la dette.

Il verra avec satisfaction que, si la conférence n'a pas admis un article additionnel, relatif aux garanties civiles et religieuses dues aux populations du Limbourg et du Luxembourg, c'est qu'elle regardait comme sans objet une semblable stipulation, les garanties en question résultant d'actes déjà existants.

En ce qui concerne les dix points qui, indépendamment des trois dispositions ci-dessus rappelées, ont été soumis à Leurs Excellences, le gouvernement du Roi, s'étant rencontré avec la conférence, se trouve, par les explications qu'il a reçues, pleinement satisfait et rassuré. La conférence, qui avait apporté tant de soin à la rédaction de l'article 9, relatif à une question qui intéresse le monde commercial, a mis la réalisation de son œuvre à l'abri de toute contestation et de tout retard.

Il reste un dernier devoir à remplir au soussigné, pour compléter cette communication. Sa Majesté le Roi des Belges a retrouvé avec douleur, dans les projets qui lui ont été soumis, les stipulations territoriales imposées dans des jours de malheur, et demeurées sept années sans exécution; le temps a exercé une bienfaisante influence sur d'autres questions, et celle-ci, digne d'une généreuse sollicitude, est restée irrévocablement résolue. Il a fallu

que ce résultat se reproduisit avec son caractère primitif de nécessité, pour que le pays pût se résoudre à un si grand sacrifice; il a fallu que l'empire des circonstances fût de nouveau constaté de la manière la plus évidente.

Sa Majesté devait un dernier effort à des populations qui ont montré tant d'affection et de dévouement; et, si elle renonce à les conserver, c'est moins à cause des dangers qui menaçaient la Belgique entière, qu'en considération des maux qui devaient fondre sur les provinces du Limbourg et du Luxembourg. Jamais Sa Majesté n'a senti plus péniblement toute l'étendue de la tâche qu'elle a acceptée dans l'intérêt de la paix générale, et pour constituer une nationalité devenue une condition nécessaire de la politique européenne; elle trouvera une consolation dans l'idée que cette nationalité et cette paix sont désormais à l'abri de toute atteinte.

Le soussigné a été chargé de donner ces explications, afin que la marche et le caractère de la résolution de son gouvernement ne pussent être méconnus; il déclare, en conséquence, que, vu les éclaircissements renfermés dans la note de la conférence en date du 18, il est autorisé à signer, aux termes de l'acte du 23 janvier, les traités entre Sa Majesté et les cinq cours et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas.

Le soussigné saisit cette occasion de renouveler à Leurs Excellences les assurances de sa plus haute considération.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

Les plénipotentiaires des cinq cours, ayant pris acte de cette déclaration, s'empressèrent d'adresser au plénipotentiaire des Pays-Bas la communication suivante :

Foreign-Office, le 19 avril 1839.

Les soussignés plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont l'honneur de prévenir M. le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas que, par une note en date de ce jour, M. le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges leur a déclaré qu'il est autorisé à signer, aux termes de l'acte du 23 janvier, les traités entre Sa Majesté et les cinq cours et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas. Les soussignés invitent, en conséquence, M. le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas à procéder aujourd'hui avec eux et M. le plénipotentiaire belge à la signature des traités respectifs.

Ils saisissent cette occasion pour renouveler à S. Exc. l'assurance de leur haute considération.

SENFF, A. SÉBASTIANI, PALMERSTON, BULOW,
POZZO DI BORGIO.

Le plénipotentiaire belge, M. Van de Weyer, accompagné de M. Nothomb, se rendit au *Foreign-Office*, où il signa les traités dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture :

TRAITÉ AVEC LES PAYS-BAS ¹.

Au nom de la Très-Sainte et Indivisible Trinité !

Sa Majesté le Roi des Belges et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, prenant en considération leurs traités conclus avec les Cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, savoir : par Sa Majesté le Roi des Belges, le 15 novembre 1831, et par Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, en ce jour, Leurs dites Majestés ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté le Roi des Belges, le sieur Sylvain Van De Weyer, son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique, officier de l'ordre de Léopold, grand-croix de l'ordre d'Ernest de Saxe, de l'ordre de la Tour et de l'Épée, de l'ordre militaire et religieux des Saints Maurice et Lazare, commandeur de l'ordre royal de la Légion d'honneur, etc., etc. ;

Et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, le sieur Salomon Dedel, commandeur de l'ordre du Lion néerlandais, commandeur de l'ordre de l'Étoile polaire de Suède, son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER.

Le territoire belge se composera des provinces de

Brabant méridional,

Liège,

Namur,

Hainaut,

Flandre occidentale,

Flandre orientale,

Anvers, et

Limbourg,

telles qu'elles ont fait partie du royaume uni des Pays-Bas constitué en 1815, à l'exception des districts de la province de Limbourg désignés à l'art. 4.

¹ Le texte de ce traité a été collationné, mot à mot, sur la pièce originale signée par les plénipotentiaires.

Le territoire belge comprendra, en outre, la partie du grand-duché de Luxembourg indiquée dans l'art. 2.

ART. 2.

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, consent à ce que, dans le grand-duché de Luxembourg, les limites du territoire belge soient telles qu'elles vont être décrites ci-dessous :

A partir de la frontière de France entre *Rodange*, qui restera au grand-duché de Luxembourg, et *Athus*, qui appartiendra à la Belgique, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe ¹, une ligne qui, laissant à la Belgique la route d'*Arlon* à *Longwy*, la ville d'*Arlon* avec sa banlieue, et la route d'*Arlon* à *Bastogne*, passera entre *Messancy*, qui sera sur le territoire belge, et *Clémency*, qui restera au grand-duché de Luxembourg, pour aboutir à *Steinfort*, lequel endroit restera également au grand-duché. De *Steinfort*, cette ligne sera prolongée, dans la direction d'*Eischen*, de *Hechbus*, *Gwirsch*, *Ober-Pallen*, *Grende*, *Nothomb*, *Parette* et *Perlé* jusqu'à *Martelange* : *Hechbus*, *Gwirsch*, *Grende*, *Nothomb* et *Parette*, devant appartenir à la Belgique; et *Eischen*, *Ober-Pallen*, *Perlé* et *Martelange* au grand-duché. De *Martelange* la dite ligne descendra le cours de la *Sure*, dont le *Thalweg* servira de limite entre les deux États, jusque vis-à-vis *Tintange*, d'où elle sera prolongée aussi directement que possible vers la frontière actuelle de l'arrondissement de *Diekirch*, et passera entre *Surret*, *Harlange*, *Tarchamps*, qu'elle laissera au grand-duché de Luxembourg, et *Honville*, *Livarchamps*, et *Loutremange* qui feront partie du territoire belge; atteignant ensuite, aux environs de *Doncols* et de *Soulez*, qui resteront au grand-duché, la frontière actuelle de l'arrondissement de *Diekirch*, la ligne en question suivra la dite frontière jusqu'à celle du territoire prussien. Tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'ouest de cette ligne, appartiendront à la Belgique, et tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'est de cette même ligne, continueront d'appartenir au grand-duché de Luxembourg.

Il est entendu qu'en traçant cette ligne, et en se conformant autant que possible à la description qui en a été faite ci-dessus, ainsi qu'aux indications de la carte jointe, pour plus de clarté, au présent article, les commissaires-démarcateurs dont il est fait mention dans l'art. 6, auront égard aux localités, ainsi qu'aux convenances qui pourront en résulter mutuellement.

ART. 3.

Pour les cessions faites dans l'article précédent, il sera assigné à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, une indemnité territoriale dans la province de Limbourg.

¹ Voir la carte, à la fin du volume.

ART. 4.

En exécution de la partie de l'art. 1^{er} relative à la province de Limbourg, et par suite des cessions que Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, fait dans l'art. 2, Sa dite Majesté possédera, soit en qualité de Grand-Duc de Luxembourg, soit pour être réunis à la Hollande, les territoires dont les limites sont indiquées ci-dessous :

1^o *Sur la rive droite de la Meuse* : aux anciennes enclaves hollandaises sur la dite rive, dans la province de Limbourg, seront joints les districts de cette même province, sur cette même rive, qui n'appartenaient pas aux États Généraux en 1790, de façon que la partie de la province actuelle de Limbourg, située sur la rive droite de la Meuse et comprise entre ce fleuve à l'ouest, la frontière du territoire prussien à l'est, la frontière actuelle de la province de Liège au midi, et la Gueldre hollandaise au nord, appartiendra désormais tout entière à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, soit en sa qualité de Grand-Duc de Luxembourg, soit pour être réunie à la Hollande ;

2^o *Sur la rive gauche de la Meuse* : à partir du point le plus méridional de la province hollandaise du Brabant septentrional, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe ¹, une ligne qui aboutira à la Meuse au-dessous de *Wessem*, entre cet endroit et *Stevenswaardt*, au point où se touchent, sur la rive gauche de la Meuse, les frontières des arrondissements actuels de Ruremonde et de Maestricht, de manière que Bergerot, Stamproy, Neer-Itteren, Ittervoordt et Thorn, avec leurs banlieues, ainsi que tous les autres endroits situés au nord de cette ligne, feront partie du territoire hollandais.

Les anciennes enclaves hollandaises dans la province de Limbourg, sur la rive gauche de la Meuse, appartiendront à la Belgique, à l'exception de la ville de Maestricht, laquelle, avec un rayon de territoire de 1,200 toises, à partir du glacis extérieur de la place sur la dite rive de ce fleuve, continuera d'être possédée en toute souveraineté et propriété par Sa Majesté le Roi des Pays-Bas.

ART. 5.

S. M. le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, s'entendra avec la Confédération Germanique et les agnats de la Maison de Nassau, sur l'application des stipulations renfermées dans les art. 3 et 4, ainsi que sur tous les arrangements que les dits articles pourraient rendre nécessaires, soit avec les agnats ci-dessus nommés de la Maison de Nassau, soit avec la Confédération Germanique.

ART. 6.

Moyennant les arrangements territoriaux arrêtés ci-dessus, chacune des

¹ Voir la carte, à la fin du volume.

deux parties renonce réciproquement pour jamais à toute prétention sur les territoires, villes, places et lieux situés dans les limites des possessions de l'autre partie, telles qu'elles se trouvent décrites dans les art. 1, 2 et 4.

Les dites limites seront tracées, conformément à ces mêmes articles, par des commissaires-démarcateurs belges et hollandais, qui se réuniront le plus tôt possible en la ville de Maestricht.

ART. 7.

La Belgique, dans les limites indiquées aux art. 1, 2 et 4, formera un État indépendant et perpétuellement neutre.

Elle sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres États.

ART. 8.

L'écoulement des eaux des Flandres sera réglé entre la Belgique et la Hollande, d'après les stipulations arrêtées à cet égard dans l'art. 6 du traité définitif conclu entre Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne et les États Généraux, le 8 novembre 1785; et, conformément au dit article, des commissaires, nommés de part et d'autre, s'entendront sur l'application des dispositions qu'il consacre ¹.

ART. 9.

§ 1^{er}. Les dispositions des art. 108 jusqu'au 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire hollandais ².

¹ *Art. 6 du traité de Fontainebleau, du 8 novembre 1785.*

LL. HH. PP. feront régler de la manière la plus convenable, à la satisfaction de l'Empereur, l'écoulement des eaux des pays de S. M., en Flandre et du côté de la Meuse, afin de prévenir, autant que possible, les inondations. LL. HH. PP. consentent même, qu'à cette fin, il soit fait usage, sur un pied raisonnable, du terrain nécessaire sous leur domination. Les écluses qui seront construites à cet effet sur les territoires des États Généraux, resteront sous leur souveraineté, et il n'en sera construit dans aucun endroit de leur territoire, qui pourraient nuire à la défense de leurs frontières. Il sera nommé respectivement dans le terme d'un mois, après l'échange des ratifications, des commissaires qui seront chargés de déterminer les emplacements les plus convenables pour lesdites écluses; ils conviendront ensemble de celles qui devront être soumises à une régie commune.

² *ART. 108 à 117 de l'acte général du congrès de Vienne.*

Art. 108. Les Puissances, dont les États sont séparés ou traversés par une même rivière navigable, s'engagent à régler d'un commun accord tout ce qui a rapport à la navigation de cette rivière. Elles nommeront à cet effet des commis-

§ 2. En ce qui concerne spécialement la navigation de l'Escaut et de ses embouchures, il est convenu que le pilotage et le balisage, ainsi que la conservation des passes de l'Escaut en aval d'Anvers, seront soumis à une surveillance commune, et que cette surveillance commune sera exercée par des commissaires nommés à cet effet de part et d'autre; des droits de pilotage modérés seront fixés d'un commun accord, et ces droits seront les mêmes pour les navires de toutes les nations.

En attendant et jusqu'à ce que ces droits soient arrêtés, il ne pourra être perçu des droits de pilotage plus élevés que ceux qui ont été établis par le tarif de 1829, pour les bouches de la Meuse, depuis la pleine mer jusqu'à Helvoet, et de Helvoet jusqu'à Rotterdam, en proportion des distances. Il sera au choix de tout navire se rendant de la pleine mer en Belgique, ou de la Belgique en pleine mer par l'Escaut, de prendre tel pilote qu'il voudra; et il sera loisible d'après cela aux deux pays d'établir, dans tout le cours de l'Escaut et à son embouchure, les services de pilotage qui seront jugés nécessaires pour fournir les pilotes. Tout ce qui est relatif à ces établissements sera déterminé par le règlement à intervenir conformément au § 6 ci-après. Le service de ces établissements sera sous la surveillance commune mentionnée au commencement du présent paragraphe. Les deux gouvernements s'engagent à conserver les passes navigables de l'Escaut et de ses embouchures, et à y placer et y entretenir les balises et bouées nécessaires, chacun pour sa partie du fleuve.

§ 3. Il sera perçu par le gouvernement des Pays-Bas, sur la navigation de l'Escaut et de ses embouchures, un droit unique de florin 1, 50 par tonneau,

saires qui se réuniront au plus tard six mois après la fin du congrès, et qui prendront pour base de leurs travaux les principes établis dans les articles suivants.

Art. 109. La navigation dans tout le cours des rivières indiquées dans l'article précédent, du point où chacune d'elles devient navigable jusqu'à son embouchure, sera entièrement libre, et ne pourra, sous le rapport du commerce, être interdite à personne, bien entendu que l'on se conformera aux règlements relatifs à la police de cette navigation, lesquels seront conçus d'une manière uniforme pour tous, et aussi favorables que possible au commerce de toutes les nations.

Art. 110. Le système qui sera établi, tant pour la perception des droits que pour le maintien de la police, sera, autant que faire se pourra, le même pour tout le cours de la rivière, et s'étendra aussi, à moins que des circonstances particulières ne s'y opposent, sur ceux de ses embranchements et confluent qui, dans leurs cours navigables, séparent ou traversent différents États.

Art. 111. Les droits sur la navigation seront fixés d'une manière uniforme, invariable, et assez indépendante de la qualité différente des marchandises, pour ne pas rendre nécessaire un examen détaillé de la cargaison autrement que pour cause de fraude et de contravention. La quotité de ces droits qui, en aucun cas,

savoir florin 1, 12 pour les navires qui, arrivant de la pleine mer, remonteront l'Escaut occidental pour se rendre en Belgique par l'Escaut ou par le canal de Terneuse; et de fl. 0, 38 par tonneau des navires qui, arrivant de la Belgique par l'Escaut ou par le canal de Terneuse, descendront l'Escaut occidental pour se rendre dans la pleine mer. Et afin que les dits navires ne puissent être assujettis à aucune visite, ni à aucun retard ou entrave quelconque dans les rades hollandaises, soit en remontant l'Escaut de la pleine mer, soit en descendant l'Escaut pour se rendre en pleine mer, il est convenu que la perception du droit sus-mentionné aura lieu par les agents néerlandais à Anvers et à Terneuse. De même, les navires arrivant de la pleine mer pour se rendre à Anvers par l'Escaut occidental et venant d'endroits suspects sous le rapport sanitaire, auront la faculté de continuer leur route sans entrave ni retard, accompagnés d'un garde de santé, et de se rendre ainsi au lieu de leur destination. Les navires se rendant d'Anvers à Terneuse, et *vice versa*, ou faisant dans le fleuve même le cabotage ou la pêche (ainsi que l'exercice de celle-ci sera réglé en conséquence du § 6 ci-après), ne seront assujettis à aucun droit

§ 4. La branche de l'Escaut, dite l'Escaut oriental, ne servant point, dans l'état actuel des localités, à la navigation de la pleine mer à Anvers et à Terneuse, et *vice versa*, mais étant employée à la navigation entre Anvers et le Rhin, celle-ci ne pourra être grevée, dans tout son cours, de droits ou péages plus élevés que ceux qui sont perçus, d'après les tarifs de

ne pourront excéder ceux existant actuellement, sera déterminée d'après les circonstances locales, qui ne permettent guère d'établir une règle générale à cet égard. On partira néanmoins, en dressant le tarif, du point de vue d'encourager le commerce, en facilitant la navigation, et l'octroi établi sur le Rhin pourra servir d'une norme approximative.

Le tarif une fois réglé, il ne pourra plus être augmenté que par un arrangement commun des États riverains, ni la navigation grevée d'autres droits quelconques outre ceux fixés dans le règlement.

Art. 112. Les bureaux de perception, dont on réduira autant que possible le nombre, seront fixés par le règlement, et il ne pourra s'y faire ensuite aucun changement que d'un commun accord, à moins qu'un des États riverains ne voulût diminuer le nombre de ceux qui lui appartiennent exclusivement.

Art. 113. Chaque État riverain se chargera de l'entretien des chemins de halage qui passent par son territoire, et des travaux nécessaires pour la même étendue dans le lit de la rivière, pour ne faire éprouver aucun obstacle à la navigation.

Le règlement futur fixera la manière dont les États riverains devront concourir à ces derniers travaux, dans le cas où les deux rives appartiennent à différents gouvernements.

Art. 114. On n'établira nulle part des droits d'étape, d'échelle ou de relâche

Mayence, du 31 mars 1831, sur la navigation de Gorcum jusqu'à la pleine mer, en proportion des distances.

§ 5. Il est également convenu que la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, pour arriver d'Anvers au Rhin, et *vice versé*, restera réciproquement libre, et qu'elle ne sera assujettie qu'à des péages modérés, qui seront les mêmes pour le commerce des deux pays.

§ 6. Des commissaires se réuniront de part et d'autre à Anvers, dans le délai d'un mois, tant pour arrêter le montant définitif et permanent de ces péages, qu'afin de convenir d'un règlement général pour l'exécution des dispositions du présent article, et d'y comprendre l'exercice du droit de pêche et du commerce de pêche dans toute l'étendue de l'Escaut, sur le pied d'une parfaite réciprocité en faveur des sujets des deux pays.

§ 7. En attendant, et jusqu'à ce que le dit règlement soit arrêté, la navigation de la Meuse et de ses embranchements restera libre au commerce des deux pays, qui adopteront provisoirement, à cet égard, les tarifs de la convention, signée le 31 mars 1831, à Mayence, pour la libre navigation du Rhin, ainsi que les autres dispositions de cette convention en autant qu'elles pourront s'appliquer à la dite rivière.

§ 8. Si des événements naturels ou des travaux d'art venaient, par la suite, à rendre impraticables les voies de navigation indiquées au présent article, le gouvernement des Pays-Bas assignera à la navigation belge d'autres voies

forcée. Quant à ceux qui existent déjà, ils ne seront conservés qu'en tant que les États riverains, sans avoir égard à l'intérêt local de l'endroit ou du pays où ils sont établis, les trouveraient nécessaires ou utiles à la navigation et au commerce en général.

Art. 115. Les douanes des États riverains n'auront rien de commun avec les droits de navigation. On empêchera, par des dispositions réglementaires, que l'exercice des fonctions des douaniers ne mette pas d'entraves à la navigation, mais on surveillera, par une police exacte sur la rive, toute tentative des habitants de faire la contrebande à l'aide des bateliers.

Art. 116. Tout ce qui est indiqué dans les articles précédents sera déterminé par un règlement commun, qui renfermera également tout ce qui aurait besoin d'être fixé ultérieurement. Le règlement une fois arrêté ne pourra être changé que du consentement de tous les États riverains, et ils auront soin de pourvoir à son exécution d'une manière convenable et adaptée aux circonstances et aux localités.

Art. 117. Les règlements particuliers relatifs à la navigation du Rhin, du Neckar, du Mein, de la Moselle, de la Meuse et de l'Escaut, tels qu'ils se trouvent joints au présent acte, auront la même force et valeur que s'ils y avaient été textuellement insérés.

aussi sûres et aussi bonnes et commodes en remplacement des dites voies de navigation devenues impraticables.

ART. 10.

L'usage des canaux qui traversent à la fois les deux pays, continuera d'être libre et commun à leurs habitants.

Il est entendu qu'ils en jouiront réciproquement, et aux mêmes conditions ; et que, de part et d'autre, il ne sera perçu sur la navigation des dits canaux que des droits modérés.

ART. 11.

Les communications commerciales par la ville de Maestricht, et par celle de Sittard, resteront entièrement libres, et ne pourront être entravées sous aucun prétexte.

L'usage des routes qui, en traversant ces deux villes, conduisent aux frontières de l'Allemagne, ne sera assujéti qu'au paiement de droits de barrière modérés pour l'entretien de ces routes, de telle sorte que le commerce de transit n'y puisse éprouver aucun obstacle, et que, moyennant les droits ci-dessus mentionnés, ces routes soient entretenues en bon état et propres à faciliter ce commerce.

ART. 12.

Dans le cas où il aurait été construit en Belgique une nouvelle route, ou creusé un nouveau canal, qui aboutirait à la Meuse vis-à-vis le canton hollandais de Sittard, alors il serait loisible à la Belgique de demander à la Hollande, qui ne s'y refuserait pas dans cette supposition, que la dite route ou le dit canal fussent prolongés d'après le même plan, entièrement aux frais et dépens de la Belgique, par le canton de Sittard, jusqu'aux frontières de l'Allemagne. Cette route ou ce canal, qui ne pourraient servir que de communication commerciale, seraient construits, au choix de la Hollande, soit par des ingénieurs et ouvriers que la Belgique obtiendrait l'autorisation d'employer à cet effet dans le canton de Sittard, soit par des ingénieurs et ouvriers que la Hollande fournirait, et qui exécuteraient, aux frais de la Belgique, les travaux convenus, le tout sans charge aucune pour la Hollande, et sans préjudice de ses droits de souveraineté exclusifs sur le territoire que traverserait la route ou le canal en question.

Les deux parties fixeraient, d'un commun accord, le montant et le mode de perception des droits et péages qui seraient prélevés sur cette même route ou canal.

ART. 13.

§ 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1839, la Belgique, du chef du partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas, restera chargée d'une somme

de cinq millions de florins des Pays-Bas de rente annuelle, dont les capitaux seront transférés du débet du grand-livre d'Amsterdam ou du débet du trésor général du royaume des Pays-Bas, sur le débet du grand-livre de la Belgique.

§ 2. Les capitaux transférés et les rentes inscrites sur le débet du grand-livre de la Belgique, par suite du paragraphe précédent, jusqu'à la concurrence de la somme totale de 5,000,000 florins des Pays-Bas de rente annuelle, seront considérés comme faisant partie de la dette nationale belge, et la Belgique s'engage à n'admettre, ni pour le présent ni pour l'avenir, aucune distinction entre cette portion de sa dette publique, provenant de sa réunion avec la Hollande, et toute autre dette nationale belge déjà créée ou à créer.

§ 3. L'acquittement de la somme de rentes annuelles ci-dessus mentionnées de 5,000,000 florins des Pays-Bas, aura lieu régulièrement de semestre en semestre, soit à Bruxelles, soit à Anvers, en argent comptant, sans déduction aucune de quelque nature que ce puisse être, ni pour le présent ni pour l'avenir.

§ 4. Moyennant la création de ladite somme de rentes annuelles de 5,000,000 florins la Belgique se trouvera déchargée envers la Hollande de toute obligation du chef du partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas.

§ 5. Des commissaires nommés de part et d'autre se réuniront dans le délai de quinze jours, après l'échange des ratifications du présent traité, en la ville d'Utrecht, afin de procéder au transfert des capitaux et rentes qui, du chef du partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas, doivent passer à la charge de la Belgique jusqu'à la concurrence de 5,000,000 florins de rente annuelle. Ils procéderont aussi à l'extradition des archives, cartes, plans et documents quelconques appartenant à la Belgique ou concernant son administration.

ART. 14.

Le port d'Anvers, conformément aux stipulations de l'art. 15 du traité de Paris du 30 mai 1814, continuera d'être uniquement un port de commerce ¹.

ART. 15.

Les ouvrages d'utilité publique ou particulière, tels que canaux, routes ou autres de semblable nature, construits, en tout ou en partie, aux frais du royaume des Pays-Bas, appartiendront, avec les avantages et les charges qui y sont attachés, au pays où ils sont situés.

¹ Art. 15 du traité de Paris du 30 mai 1814. « Dorénavant le port d'Anvers sera uniquement un port de commerce. »

650 TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

Il reste entendu que les capitaux empruntés pour la construction de ces ouvrages, et qui y sont spécialement affectés, seront compris dans les dites charges, pour autant qu'ils ne sont pas encore remboursés, et sans que les remboursements déjà effectués puissent donner lieu à liquidation.

ART. 16.

Les séquestres qui auraient été mis en Belgique, pendant les troubles, pour cause politique, sur des biens et domaines patrimoniaux quelconques, seront levés sans nul retard; et la jouissance des biens et domaines susdits sera immédiatement rendue aux légitimes propriétaires.

ART. 17.

Dans les deux pays dont la séparation a lieu en conséquence du présent traité, les habitants et propriétaires, s'ils veulent transférer leur domicile d'un pays à l'autre, auront la liberté de disposer pendant deux ans de leurs propriétés, meubles ou immeubles, de quelque nature qu'elles soient, de les vendre, et d'emporter le produit de ces ventes, soit en numéraire, soit en autres valeurs, sans empêchement ou acquittement de droits, autres que ceux qui sont aujourd'hui en vigueur dans les deux pays pour les mutations et transferts.

Il est entendu que renonciation est faite, pour le présent et pour l'avenir, à la perception de tout droit d'aubaine et de détraction sur les personnes et sur les biens des Belges en Hollande et des Hollandais en Belgique. .

ART. 18.

La qualité de sujet mixte, quant à la propriété, sera reconnue et maintenue.

ART. 19.

Les dispositions des art. 11 jusqu'à 21 inclusivement, du traité conclu entre l'Autriche et la Russie, le 3 mai 1815, qui fait partie intégrante de l'acte général du congrès de Vienne, dispositions relatives aux propriétaires mixtes, à l'élection de domicile qu'ils sont tenus de faire, aux droits qu'ils exerceront comme sujets de l'un ou de l'autre État, et aux rapports de voisinage dans les propriétés coupées par les frontières, seront appliquées aux propriétaires ainsi qu'aux propriétés qui, en Belgique, en Hollande ou dans le grand-duché de Luxembourg, se trouveront dans les cas prévus par les susdites dispositions des actes du congrès de Vienne¹.

¹ *Art. 11 jusque 21 du traité conclu entre la Russie et l'Autriche, le 3 mai 1815.*

Art. 11. Tout individu qui possède des propriétés sous plus d'une domination est tenu, dans le courant d'une année, à dater du jour où le présent traité sera ratifié, de déclarer par écrit, par - devant le magistrat de la ville la plus pro-

Il est entendu que les productions minérales sont comprises dans les productions du sol mentionnées dans l'art. 20 du traité du 3 mai 1815 sus-allégué. Les droits d'aubaine et de détraction étant abolis dès à présent entre la Belgique, la Hollande et le grand-duché de Luxembourg, il est entendu que, parmi les dispositions ci-dessus mentionnées, celles qui se rapporteraient aux droits d'aubaine et de détraction seront censées nulles et sans effet dans les trois pays.

ART. 20.

Personne, dans les pays qui changent de domination, ne pourra être recherché ni inquiété en aucune manière, pour cause quelconque de participation directe ou indirecte aux événements politiques.

ART. 21.

Les pensions et traitements d'attente, de non-activité et de réforme, seront acquittés à l'avenir, de part et d'autre, à tous les titulaires, tant civils que militaires, qui y ont droit, conformément aux lois en vigueur avant le 1^{er} novembre 1830.

Il est convenu que les pensions et traitements susdits des titulaires nés sur les territoires qui constituent aujourd'hui la Belgique, resteront à la charge du trésor belge, et les pensions et traitements des titulaires nés sur les territoires qui constituent aujourd'hui le royaume des Pays-Bas, à celle du trésor néerlandais.

ART. 22.

Toutes les réclamations des sujets belges sur des établissements particuliers, tels que fonds de veuves, et fonds connus sous la dénomination de fonds des *leges*, et de la caisse des retraites civiles et militaires, seront examinées par la commission mixte dont il est question dans l'art. 13, et résolues d'après la teneur des règlements qui régissent ces fonds ou caisses.

Les cautionnements fournis, ainsi que les versements faits par les comptables belges, les dépôts judiciaires et les consignations, seront également restitués aux titulaires sur la présentation de leurs titres.

Si, du chef des liquidations dites *françaises*, des sujets belges avaient encore à faire valoir des droits d'inscription, ces réclamations seront également examinées et liquidées par la dite commission.

chaîne, ou bien le capitaine du cercle le plus voisin, ou bien l'autorité civile la plus rapprochée, dans le pays qu'il a choisi, l'élection qu'il aura faite de son domicile fixe.

Cette déclaration, que le susdit magistrat ou autre autorité devra transmettre

ART. 23.

Seront maintenus dans leur force et vigueur, les jugements rendus en matière civile et commerciale, les actes de l'état civil, et les actes passés devant notaire ou autre officier public sous l'administration belge, dans les parties du Limbourg et du grand-duché de Luxembourg, dont Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, va être remis en possession.

ART. 24.

Aussitôt après l'échange des ratifications du présent traité, les ordres nécessaires seront envoyés aux commandants des troupes respectives pour l'évacuation des territoires, villes, places et lieux qui changent de domination.

à l'autorité supérieure de la province, le rend pour sa personne et sa famille exclusivement sujet du souverain dans les États duquel il a fixé son domicile.

Art. 12. Quant aux mineurs et autres personnes, qui se trouvent sous tutelle ou curatelle, les tuteurs et curateurs seront tenus de faire, au terme prescrit, la déclaration nécessaire.

Art. 13. Si un individu quelconque, propriétaire mixte, avait négligé, au bout du terme prescrit d'une année, de faire la déclaration de son domicile fixe, il sera considéré comme étant sujet de la Puissance dans les États de laquelle il avait son dernier domicile; son silence dans ce cas devant être envisagé comme une déclaration tacite.

Art. 14. Tout propriétaire mixte, qui aura une fois déclaré son domicile, n'en conservera pas moins pendant l'espace de huit ans, à dater du jour des ratifications du présent traité, la faculté de passer sous une autre domination, en faisant une nouvelle déclaration de domicile, et en produisant la concession de la Puissance sous le gouvernement de laquelle il veut se fixer.

Art. 15. Le propriétaire mixte qui a fait sa déclaration de domicile, ou qui est censé l'avoir faite, conformément aux stipulations de l'art. 13, n'est pas tenu à se défaire, à quelque époque que ce soit, des possessions qu'il pourrait avoir dans les États d'un souverain dont il n'est pas sujet. Il jouira, à l'égard de ces propriétés, de tous les droits qui sont attachés à la possession. Il pourra en dépenser les revenus dans le pays où il aura élu son domicile, sans subir aucune détraction au moment de l'exportation. Il pourra vendre ces mêmes possessions et en transporter le montant, sans être soumis à aucune retenue quelconque.

Art. 16. Les prérogatives énoncées dans l'article précédent de non-détraction, ne s'étendent toutefois qu'aux biens qu'un tel propriétaire possédait à l'époque de la ratification du présent traité.

Art. 17. Ces mêmes prérogatives s'appliquent cependant à toute acquisition faite dans l'une des deux dominations à titre d'hérédité, de mariage ou de donation d'un bien, qui, à l'époque de la ratification du présent traité, appartenait en dernier lieu à un propriétaire mixte.

Art. 18. Dans le cas qu'il fût dévolu à un individu, qui ne possède aujourd'hui

Les autorités civiles y recevront aussi en même temps les ordres nécessaires pour la remise de ces territoires, villes, places et lieux aux commissaires qui seront désignés à cet effet de part et d'autre.

Cette évacuation et cette remise s'effectueront de manière à pouvoir être terminées dans l'espace de quinze jours, ou plus tôt, si faire se peut.

ART. 25.

A la suite des stipulations du présent traité, il y aura paix et amitié entre Sa Majesté le Roi des Belges, d'une part, et Sa Majesté le Roi de Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, de l'autre part, leurs héritiers et successeurs, leurs États et sujets respectifs.

que sous l'un des deux gouvernements, une fortune quelconque à titre d'héritage, de legs, de donation, de mariage, dans l'autre gouvernement, il sera assimilé au propriétaire mixte, et sera tenu de faire, dans le terme prescrit, la déclaration de son domicile fixe.

Ce terme d'un an datera du jour où il aura apporté la preuve légale de son acquisition.

Art. 19. Il sera libre au propriétaire mixte, ou à son fondé de pouvoirs, de se rendre en tout temps de l'une de ses possessions dans l'autre, et pour cet effet il est de la volonté des deux cours, que le gouverneur de la province la plus voisine délivre les passeports nécessaires, à la réquisition des parties. Ces passeports seront suffisants pour passer d'un gouvernement dans l'autre, et seront réciproquement reconnus.

Art. 20. Les propriétaires dont les possessions sont coupées par la frontière, seront traités, relativement à ces possessions, d'après les principes les plus libéraux.

Ces propriétaires mixtes, leurs domestiques et les habitants auront le droit de passer et repasser avec leurs instruments aratoires, leurs bestiaux, leurs outils, etc., etc., d'une partie de la possession, ainsi coupée par la frontière, dans l'autre, sans égard à la différence de souveraineté; de transporter de même, d'un endroit dans l'autre, leurs maisons, toutes les productions du sol, leurs bestiaux et tous les produits de leur fabrication, sans avoir besoin de passeports, sans empêchement, sans redevance et sans payer de droit quelconque.

Cette faveur est restreinte toutefois aux productions naturelles ou industrielles dans le territoire ainsi coupé par la ligne de démarcation. De même, elle ne s'étend qu'aux terres appartenantes au même propriétaire dans l'espace déterminé d'un mille de quinze au degré de part et d'autre, et qui auraient été coupées par la ligne de frontière.

Art. 21. Les sujets de l'une et de l'autre des deux Puissances, nommément les conducteurs de troupeaux et pâtres, continueront à jouir des droits, immunités et privilèges dont ils jouissaient par le passé.

Il ne sera également mis aucun obstacle à la pratique journalière de la frontière entre les limitrophes, en allemand *Grensvverkehr*.

ART. 26.

Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échangées à Londres dans le délai de six semaines, ou plus tôt, si faire se peut. Cet échange aura lieu en même temps que celui des ratifications du traité conclu en ce jour entre Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, et Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, le Roi des Français, la Reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le Roi de Prusse, et l'Empereur de toutes les Russies.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le dix-neuf avril de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf.

(L.-S.) SYLVAIN VAN DE WEYER.

(L.-S.) DEDEL.

TRAITÉ AVEC LES CINQ PUISSANCES.

Au nom de la Très-Sainte et Indivisible Trinité!

Sa Majesté le Roi des Belges, prenant en considération, de même que Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, Sa Majesté le Roi des Français, Sa Majesté la Reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté le Roi de Prusse et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, leur traité conclu à Londres, le 15 novembre 1831, ainsi que les traités signés en ce jour entre Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, le Roi des Français, la Reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le Roi de Prusse et l'Empereur de toutes les Russies d'une part, et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, de l'autre part, et entre Sa Majesté le Roi des Belges et Sa dite Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, Leursdites Majestés ont nommé, pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté le Roi des Belges, le sieur Sylvain Van de Weyer, son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique, officier de l'ordre de Léopold, grand-croix de l'ordre d'Ernest de Saxe, de l'ordre de la Tour et de l'Épée, de l'ordre militaire et religieux des Saints Maurice et Lazare, commandeur de l'ordre royal de la Légion d'honneur, etc., etc. ;

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, le sieur Frédéric-Chrétien-Louis, comte de Senft-Pilsach, grand-croix de l'ordre impérial de Léopold, et de celui de St.-Joseph de Toscane, grand-croix décoré du grand cordon des Saints Maurice et Lazare, chevalier de l'ordre de St.-Jean de Jérusalem, et de l'Aigle Blanc, grand-croix de la Légion d'honneur, de l'ordre du Mérite de Saxe et de celui de St.-Stanislas, etc.,

chambellan et conseiller intime actuel de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, et son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Pays-Bas ;

Sa Majesté le Roi des Français, le sieur Horace-François-Bastien, comte Sébastiani-Porta, grand-croix de son ordre royal de la Légion d'honneur, grand-cordon des ordres du Croissant de Turquie, de Léopold de Belgique, de St.-Ferdinand de Naples, du Saint-Sauveur de Grèce, chevalier de l'ordre de la Couronne de fer, etc., etc., etc., lieutenant général de ses armées, membre de la chambre des députés de France, son Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique ;

Sa Majesté la Reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très-honorable Henri-Jean, vicomte Palmerston, baron Temple, pair d'Irlande, conseiller de Sa Majesté Britannique, en son conseil privé, chevalier grand-croix du très-honorable ordre du Bain, membre du parlement, et principal secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique pour les affaires étrangères ;

Sa Majesté le Roi de Prusse, le sieur Henri-Guillaume, baron de Bulow, grand-croix de l'ordre de l'Aigle Rouge de Prusse de la seconde classe, grand-croix de l'ordre royal des Guelphes, commandeur des ordres de St.-Stanislas de Russie et du Faucon de Saxe-Weimar, etc., son chambellan, conseiller intime de légation, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique ;

Et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, le sieur Charles-André, comte Pozzo di Borgo, général d'infanterie de ses armées, son aide de camp général, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique, chevalier des ordres de Russie et de l'ordre militaire de Saint-George de la 4^e classe, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, grand-croix de l'ordre royal de St.-Étienne de Hongrie, de l'Aigle Noir et de l'Aigle Rouge de Prusse, de l'ordre de la Tour et de l'Épée de Portugal, de l'ordre de St.-Ferdinand de Naples, de l'ordre royal des Guelphes, commandeur grand-croix de l'ordre du Bain, etc., etc.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ART. 1^{er}.

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, Sa Majesté le Roi des Français, Sa Majesté la Reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté le Roi de Prusse et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, déclarent que les articles ci-annexés et formant la teneur du traité conclu en ce jour entre Sa Majesté le Roi des

686 TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

Belges et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, sont considérés comme ayant la même force et valeur que s'ils étaient textuellement insérés dans le présent acte, et qu'ils se trouvent ainsi placés sous la garantie de Leursdites Majestés.

ART. 2.

Le traité du 15 novembre 1831, entre Sa Majesté le Roi des Belges et Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, le Roi des Français, la Reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le Roi de Prusse et l'Empereur de toutes les Russies, est déclaré n'être point obligatoire pour les hautes parties contractantes.

ART. 3.

Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées à Londres dans le délai de six semaines, ou plus tôt, si faire se peut. Cet échange aura lieu en même temps que celui des ratifications du traité entre la Belgique et la Hollande.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité, et y ont opposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le dix-neuf avril, l'an de grâce mil huit cent trente-neuf.

(L. S.) STYVAIN VAN DE WEYER.

(L. S.) SENFT. — SEBASTIANI. —

PALMERSTON. — BULOW. — POZZO DI BORGIO.

A ce traité se trouve jointe une *annexe* revêtue des mêmes signatures, reproduisant textuellement les 24 premiers articles du traité conclu, le même jour, avec les Pays-Bas, et rapporté plus haut.

Outre les traités avec les Pays-Bas et les cinq puissances, un acte diplomatique d'une nature analogue reçut encore la signature de notre Envoyé extraordinaire Ministre plénipotentiaire.

Il était permis de craindre que des obstacles ne vinssent entraver l'établissement des relations officielles de la Belgique avec la confédération germanique. Ce danger avait été signalé dans ma correspondance avec notre légation à Londres. Ensuite de ses démarches, M. Van de Weyer obtint un acte d'accession dans lequel la Belgique est intervenue directement, qui reproduit les stipulations relatives à son indépendance et à sa neutralité et qui consacre d'une manière plus régulière l'échange effectué entre le Limbourg et le Luxembourg. Voici la teneur de cet acte important :

Les plénipotentiaires des cours de Belgique, d'Autriche, de France, de

la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de Prusse et de Russie, ayant signé aujourd'hui les traités conclus entre les cinq cours et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, entre Leurs Majestés le Roi des Belges et le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, et entre les cinq cours et Sa Majesté le Roi des Belges, les plénipotentiaires ont jugé à propos que les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, munis des pleins pouvoirs de la diète de la confédération germanique, fussent invités à accéder, au nom de ladite confédération, aux dispositions concernant le grand-duché de Luxembourg, contenues dans les traités susdits.

En conséquence, les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, représentant la diète, en vertu des susdits pleins pouvoirs, déclarent que la confédération germanique accède formellement aux arrangements territoriaux concernant le grand-duché de Luxembourg, contenus dans les articles 1, 2, 3, 4, 8, 6 et 7 de l'annexe des traités conclus, en ce jour, entre les cinq cours et S. M. le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, et entre les cinq cours et S. M. le Roi des Belges, ainsi que dans les articles correspondants du traité signé en même temps entre Sa Majesté le Roi des Belges et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg. — Et ils prennent envers les cours de Belgique, d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de Prusse, de Russie, au nom de la confédération germanique, l'engagement que celle-ci se conformera en tout aux stipulations renfermées dans lesdits articles, dont la teneur suit mot à mot, en tant qu'elles peuvent concerner la confédération germanique.

ART. 1^{er}.

Le territoire belge se composera des provinces de : Brabant méridional, Liège, Namur, Hainaut, Flandre occidentale, Flandre orientale, Anvers et Limbourg, telles qu'elles ont fait partie du royaume des Pays-Bas constitué en 1815, à l'exception des districts de la province de Limbourg désignés dans l'art. 4.

Le territoire belge comprendra, en outre, la partie du grand-duché de Luxembourg indiquée dans l'art. 2.

ART. 2.

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, consent à ce que, dans le grand-duché de Luxembourg, les limites du territoire belge soient telles qu'elles vont être décrites ci-dessous :

A partir de la frontière de France entre Rodange, qui restera au grand-duché de Luxembourg, et Athus, qui appartiendra à la Belgique, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui, laissant à la Belgique la route d'Arlon à Longwy, la ville d'Arlon avec sa banlieue et la route d'Arlon à

Baslogne, passera entre Messancy, qui sera sur le territoire belge, et Clémency, qui restera au grand-duché de Luxembourg, pour aboutir à Steinfort, lequel endroit restera également au Grand-Duché. De Steinfort cette ligne sera prolongée, dans la direction d'Eischen, de Hechbus, Guirsch, Ober-Pallen, Grende, Nothomb, Parette et Perlé jusqu'à Martelange : Hechbus, Guirsch, Grende, Nothomb et Parette devant appartenir à la Belgique; et Eischen, Ober-Pallen, Perlé et Martelange au Grand-Duché. De Martelange, ladite ligne descendra le cours de la Sure, dont le Thalweg servira de limite entre les deux États, jusque vis-à-vis Tintange, d'où elle sera prolongée, aussi directement que possible, vers la frontière actuelle de l'arrondissement de Diekirch, et passera entre Surret, Harlange, Tarchamps, qu'elle laissera au grand-duché de Luxembourg, et Honville, Livarchamps et Loutermange qui feront partie du territoire belge; atteignant ensuite, aux environs de Doncols et de Soulez, qui resteront au Grand-Duché, la frontière actuelle de l'arrondissement de Diekirch, la ligne en question suivra ladite frontière jusqu'à celle du territoire prussien. Tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'ouest de cette ligne, appartiendront à la Belgique; et tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'est de cette même ligne, continueront d'appartenir au grand-duché de Luxembourg.

Il est entendu qu'en traçant cette ligne, et en se conformant autant que possible à la description qui en a été faite ci-dessus, ainsi qu'aux indications de la carte jointe, pour plus de clarté, au présent article, les commissaires démarcateurs dont il est fait mention dans l'art. 6, auront égard aux localités, ainsi qu'aux convenances qui pourront en résulter mutuellement.

ART. 3.

Pour les cessions faites dans l'article précédent, il sera assigné à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, une indemnité territoriale dans la province de Limbourg.

ART. 4.

En exécution de la partie de l'art. 1^{er} relative à la province de Limbourg, et par suite des cessions que Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, fait dans l'art. 2, Sa dite Majesté possédera, soit en sa qualité de Grand-Duc de Luxembourg, soit pour être réunis à la Hollande, les territoires dont les limites sont indiquées ci-dessous :

1^o Sur la rive droite de la Meuse : aux anciennes enclaves hollandaises, sur ladite rive dans la province de Limbourg, seront joints les districts de cette même province, sur cette même rive, qui n'appartenaient pas aux États Généraux en 1790, de façon que la partie de la province actuelle de Limbourg, située sur la rive droite de la Meuse et comprise entre ce fleuve

à l'ouest, la frontière du territoire prussien à l'est, la frontière actuelle de la province de Liège au midi, et la Gueldre hollandaise au nord, appartiendra désormais tout entière à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, soit en sa qualité de Grand-Duc de Luxembourg, soit pour être réunie à la Hollande.

2° Sur la rive gauche de la Meuse : à partir du point le plus méridional de la province hollandaise du Brabant septentrional, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui aboutira à la Meuse au-dessus de Wessem, entre cet endroit et Stevenswaardt, au point où se touchent, sur la rive gauche de la Meuse, les frontières des arrondissements actuels de Ruremonde et de Maestricht, de manière que Bergerot, Stamproy, Neer-Itteren, Ittervoordt et Thorn, avec leurs banlieues, ainsi que tous les autres endroits situés au nord de cette ligne, feront partie du territoire hollandais.

Les anciennes enclaves hollandaises dans la province de Limbourg, sur la rive gauche de la Meuse, appartiendront à la Belgique, à l'exception de la ville de Maestricht, laquelle, avec un rayon de territoire de 1,200 toises, à partir du glacis extérieur de la place sur ladite rive de ce fleuve, continuera d'être possédée en toute souveraineté et propriété par Sa Majesté le Roi des Pays-Bas.

ART. 5.

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, s'entendra avec la confédération germanique et les agnats de la maison de Nassau sur l'application des stipulations renfermées dans les art. 3 et 4, ainsi que sur tous les arrangements que lesdits articles pourraient rendre nécessaires, soit avec les agnats ci-dessus nommés de la maison de Nassau, soit avec la confédération germanique.

ART. 6.

Moyennant les arrangements territoriaux arrêtés ci-dessus, chacune des deux parties renonce réciproquement, pour jamais, à toute prétention sur les territoires, villes, places et lieux situés dans les limites des possessions de l'autre partie, telles qu'elles se trouvent décrites dans les articles 1, 2 et 4.

Lesdites limites seront tracées conformément à ces mêmes articles, par des commissaires démarcateurs *belges et hollandais* qui se réuniront le plus tôt possible en la ville de Maestricht.

ART. 7.

La Belgique, dans les limites indiquées aux articles 1, 2 et 4, formera un État indépendant et perpétuellement neutre.

Elle sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres États.

Les plénipotentiaires de la Belgique, d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de Prusse et de Russie, en vertu de leurs pleins

pouvoirs , acceptent formellement, au nom de leurs cours respectives, ladite accession de la part de la confédération germanique.

Le présent acte d'accession sera ratifié par les cours de Belgique , d'Autriche , de France , de la Grande-Bretagne , des Pays-Bas , de Prusse et de Russie , ainsi que par la confédération germanique , moyennant un arrêté de la diète , dont expédition sera faite au nombre des copies nécessaires. Et les actes de ratification respectifs seront échangés à Londres dans l'espace de six semaines , à dater de ce jour , ou plus tôt , si faire se peut , et en même temps que se fera l'échange des ratifications des trois traités susdits.

En foi de quoi , les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent acte d'accession , et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le dix-neuf avril de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf.

(L. S.) SYLVAIN VAN DE WYER.

(L. S.) SENFT.

(L. S.) BULOW.

(L. S.) SENFT. — SÉBASTIANI. — PALMERSTON. —
DEDEL. — BULOW. — POZZO DI BORGO.

L'échange des ratifications des actes que je viens de vous communiquer doit avoir lieu dans les six semaines de la date de leur signature ; les diverses ratifications doivent être échangées simultanément.

Le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,
Chevalier DE THEUX DE MEYLANDT.

Après cette lecture les Ministres déposèrent plusieurs projets de loi relatifs à la mise à exécution du traité du 19 avril.

Le 4 juin, le Roi promulgua la loi qui autorisait à signer le traité entre la Belgique et la Hollande. En voici le texte :

LÉOPOLD, Roi des Belges ,

A tous présents et à venir , salut.

Considérant que, par leurs actes du 23 janvier 1839, les plénipotentiaires des cinq puissances réunis en conférence à Londres , ont soumis à l'acceptation de la Belgique et de la Hollande les bases de séparation entre les deux pays ;

Vu l'art. 68 de la constitution, revu la loi du 7 novembre 1831,

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Le Roi est autorisé à conclure et à signer les traités qui règlent la séparation entre la Belgique et la Hollande, en conformité desdits actes en date du 23 janvier 1839, sous telles clauses, conditions et réserves que Sa Majesté pourra juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'État, insérées au *Bulletin officiel*, soient adressées aux cours, tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les observent et fassent observer comme loi du royaume.

Donné à Bruxelles, le 4 avril 1839.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,

DE TREUX.

Le Ministre de la guerre,

WILLMAR.

Le Ministre des travaux publics,

NOTHOMB.

Scellé du sceau de l'État :

Le Ministre des travaux publics ayant,
ad interim, la signature du département de la justice,

NOTHOMB.

Le 8 juin, le cabinet se compléta par la nomination de M. Joseph Raikem, président de la chambre des représentants, au ministère de la justice.

La nouvelle de l'échange des ratifications du traité de paix parvint à Bruxelles dans la journée du 10 juin ; M. Drouet, attaché à la légation belge à Londres, était porteur des instruments des ratifications. Cet échange s'était opéré le 8 au *Foreign-Office*.

Le 11 juin, M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur

fit à la chambre des représentants et au sénat le rapport suivant sur l'état des négociations ¹ :

Messieurs,

C'est, vous le savez, dans le délai de six semaines, à partir du 19 avril, qu'il devait être procédé à l'échange des ratifications des divers actes diplomatiques reproduits dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire le 2 du mois dernier.

Le 31 mai, les plénipotentiaires des cours contractantes se sont réunis à cet effet au *Foreign-Office* ; mais l'accomplissement de ces formalités n'ayant pu s'effectuer, un protocole a été rédigé dans les termes suivants :

PROTOCOLE DE LA CONFÉRENCE TENUE AU FOREIGN-OFFICE, LE 31 MAI 1839.

Présents : Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie s'étant réunis, le plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique a proposé à la conférence de proroger le terme fixé pour l'échange des ratifications des traités du 19 avril, jusqu'au 8 juin, par le seul motif que le plénipotentiaire belge, en conséquence d'un accident tout à fait indépendant de la volonté de son gouvernement, n'avait point encore reçu ses ratifications, et que le temps matériel avait manqué au collationnement de celles de presque toutes les autres cours.

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie ont annoncé leur adhésion à la proposition de monsieur le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne; et il a été conséquemment arrêté de communiquer cette proposition aux plénipotentiaires néerlandais et belge, et de les inviter à se réunir aux plénipotentiaires des cinq puissances le 8 juin, ou plus tôt, si faire se peut, afin de procéder à l'échange des ratifications des traités du 19 avril. Les plénipotentiaires néerlandais et belge ont été introduits, et ont fait les déclarations ci-jointes.

Signé: ESTERHAZY.—BOURQUENEY.—PALMERSTON.—
WERTHER.—POZZO DI BORGO.

Voici les déclarations des plénipotentiaires belge et hollandais, annexées à ce protocole :

Annexe A au protocole du 31 mai 1839.

Le plénipotentiaire belge déclare, au nom de son gouvernement, qu'il

¹ La clôture de la session n'ayant pas permis que ce rapport fût présenté à la tribune, il en a été envoyé, à domicile, un exemplaire à tous les membres de la législature.

adhère avec d'autant plus d'empressement à la proposition en vertu de laquelle l'échange des ratifications aura lieu le 8 juin, ou plus tôt, si faire se peut, qu'il a reçu de sa cour, sous la date du 28 mai, l'annonce officielle de l'envoi des actes de ratification des traités signés le 19 avril, et que l'arrivée de ces actes n'a été retardée que par un fait tout à fait indépendant de la volonté du gouvernement belge.

Signé : SYLVAIN VAN DE WEYER.

Annexe B au protocole du 31 mai 1839.

Le plénipotentiaire des Pays-Bas déclare que sa cour apprendra sans doute avec regret que l'échange des ratifications n'ait pu avoir lieu au terme fixé par le traité, mais prenant en considération l'assurance donnée qu'aucun autre motif que celui d'un accident tout à fait indépendant de la volonté du gouvernement belge n'a occasionné le retard de ces ratifications, et que les plénipotentiaires réunis en conférence ont été unanimement d'avis que le délai de huit jours pouvait être accordé, le plénipotentiaire des Pays-Bas a cru pouvoir prendre sur lui d'adhérer aux propositions qui lui ont été faites par la conférence relativement au susdit délai.

Signé : BENTINCK.

Vous vous rappelez, Messieurs, que, dans sa note du 19 avril dernier, la conférence, au n° 4 de sa réponse aux questions sur l'Escaut, avait commis une erreur de fait, erreur dont j'ai eu l'occasion de vous entretenir.

Dès le 23 avril, j'adressai à notre Ministre à Londres la dépêche qui suit :

Bruxelles, le 23 avril 1839.

Monsieur le Ministre,

La réponse de la conférence au n° 4 des questions sur l'Escaut, renferme une grave erreur de fait qu'elle doit absolument rectifier avant l'échange des ratifications. Dans ma dépêche du 27 février dernier, je m'en étais référé à l'art. 292 de la loi générale du 26 août 1822, en vigueur tant en Hollande qu'en Belgique. Or, le texte de cette loi porte : que le tonneau sera estimé équivaloir à 1,000 livres des Pays-Bas, représentées par une *aune et demie* cube, mesure des Pays-Bas, c'est-à-dire, une aune cube plus la moitié du volume d'une aune cube; ce qui fait $82,9785 \frac{35,3170}{17,6586}$ au lieu de $35,3170 \frac{52,9755}{17,6586}$ comme le porte la note de la conférence, laquelle suppose seulement un mètre et a oublié la moitié de ce mètre.

Il semblerait d'abord étrange que l'on ait adopté la mesure d'un mètre et demi pour un tonneau néerlandais, tandis qu'en France on a adopté un mètre, mais il est à remarquer qu'en France l'ordonnance du 18 novembre 1837, motivée sur ce que la mesure d'un mètre est trop défavorable au commerce, a déterminé un nouveau mode de jaugeage qui, par son applica-

tion, amène un résultat semblable à celui obtenu en Hollande et en Belgique, ainsi que je l'avais fait remarquer par ma dépêche susdite du 27 février dernier et ainsi que le démontre une autre lettre de M. le Ministre des finances, en date de ce jour.

J'ai dit que la déclaration de la conférence du 18 avril dernier renferme une erreur de fait dans l'énoncé d'un mètre au lieu d'un mètre et demi et ensuite dans la réduction en pieds anglais; mais la conférence avait, dans la même déclaration, posé en principe que c'était la loi du lieu de débit du droit, et conséquemment le tonneau néerlandais, qui devait servir de base d'application pour toutes les nations. Or, ce tonneau doit être celui déterminé par la loi actuellement en vigueur en Hollande; il est donc impossible qu'il soit entré dans les intentions de la conférence de diminuer la valeur de ce tonneau et d'augmenter par là de moitié le péage déjà beaucoup trop onéreux de l'Escaut. Ce qui le prouve plus clairement encore, c'est que la conférence a eu uniquement en vue de résoudre la question de savoir si le péage serait uniforme pour toutes les nations et si ce serait d'après la loi hollandaise.

Comme je vous l'ai dit, Monsieur le Ministre, les ratifications ne peuvent être échangées avant que cette erreur soit rectifiée. Veuillez, en conséquence, vous concerter avec les plénipotentiaires de la conférence, et plus particulièrement avec lord Palmerston, sur le mode à suivre pour la rectification.

Comme je dois faire un rapport à la chambre des représentants le 2 mai, et que des interpellations me seront sans doute adressées à ce sujet, je dois être à même d'y répondre.

Le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,

DE TREUX.

A Monsieur SYLVAIN VAN DE WEYER,

etc., etc., etc. Londres.

En vertu de ces instructions, M. Van de Weyer, après avoir conféré avec lord Palmerston, communiqua officiellement à Sa Seigneurie la lettre qui précède, en même temps qu'une note dont voici la teneur :

Note du plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges, à Monsieur le plénipotentiaire de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, du 27 avril 1839.

Le soussigné, plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges, s'empresse de transmettre à Son Excellence le vicomte Palmerston copie d'une dépêche que le gouvernement du Roi vient d'adresser à Londres, sous la date du 25, au sujet de la réponse de la conférence aux questions relatives à l'Escaut. Sa Seigneurie verra qu'une erreur de fait a été commise par la conférence en ce qui concerne le tonnage des Pays-Bas et la réduction en pieds anglais. Il importe que cette erreur, qui trouve son correctif dans le principe général posé par la conférence, soit cependant rectifiée avant l'échange des ratifications, afin d'éviter toute confusion d'idées que pourraient faire naître les chiffres erronés. Le soussigné prie Son Excellence le vicomte Palmerston de vouloir bien arrêter, de commun accord avec Leurs Excellences les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie, le mode de rectification à suivre en cette occurrence.

Le soussigné saisit cette occasion de renouveler à lord Palmerston l'assurance de sa plus haute considération.

Londres, le 27 avril 1839.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

Les choses en étaient à ce point, lorsque la conférence se réunit le 31 mai. Dans cette séance, elle arrêta et remit à notre plénipotentiaire une déclaration de nature à dissiper toute incertitude.

Réponse de la conférence, du 31 mai.

Les soussignés, plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie ont pris connaissance d'une note adressée, le 7 du courant, par M. le plénipotentiaire belge à M. le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, communiquant une dépêche de son gouvernement relative à une erreur que les plénipotentiaires des cinq cours auraient commise dans leur note du 18 avril, en ce qui concerne le tonnage néerlandais et la réduction en pieds anglais du tonneau des Pays-Bas.

Les soussignés, ayant constaté l'exactitude des observations faites par le gouvernement belge et de la disposition de la loi néerlandaise du 26 août 1822, rapportée dans la dépêche du ministère belge, ont l'honneur de déclarer que la réponse qu'ils ont donnée, dans leur note du 18 avril, au quatrième objet sur lequel M. plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges a désiré, dans sa note du 14 du même mois, obtenir des éclaircissements, doit être interprétée d'après le principe qui s'y trouve clairement établi, savoir : que le droit de tonnage sur l'Escaut doit être perçu conformément à la mesure qui est actuellement en usage dans les ports néerlandais, d'après les dispositions de la loi précitée, qui fixe le contenu d'un tonneau néerlandais à une aune et demie cube, et que l'erreur de fait dans laquelle la conférence est tombée en évaluant cette mesure à 35,3170 pieds anglais, ne saurait aucunement altérer l'application dudit principe.

Les soussignés saisissent cette occasion pour renouveler à Son Excellence M. le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges l'assurance de leur haute considération.

ESTERHAZY. — BOURQUENY. — PALMERSTON.
— WERTHER. — POZZO DI BORGIO.

Conformément à la résolution rapportée plus haut, les plénipotentiaires se réunirent le 8 juin, et procédèrent à l'échange des ratifications. J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le protocole de cette séance, avec les actes de ratifications et les procès-verbaux.

PROTOCOLE D'UNE CONFÉRENCE TENUE AU FOREIGN-OFFICE, LE 8 JUIN 1839.

Présents : Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires des cinq cours s'étant réunis en conférence, le

606 TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique a annoncé que M. le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges, ayant reçu les actes de ratification de son gouvernement, était prêt à procéder à l'échange de ces actes avec les plénipotentiaires des cinq cours et avec les plénipotentiaires des Pays-Bas.

Les plénipotentiaires néerlandais et belge ayant été introduits, le plénipotentiaire de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne leur a remis la déclaration ci-jointe, *sub littera A*.

Le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges a ensuite remis la déclaration ci-jointe *sub littera B*, aux plénipotentiaires des cinq cours et au plénipotentiaire des Pays-Bas.

Le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas a, de son côté, remis la déclaration ci-jointe *sub littera C*, aux plénipotentiaires des cinq cours et au plénipotentiaire de la Belgique.

Les plénipotentiaires des cours respectives ont procédé ensuite à l'échange des ratifications des traités du 19 avril 1839.

ESTERHAZY. — BOURQUENEY. — PALMERSTON.
— WERTHER. — POZZO DI BORGIO.

Annexe A. — Déclaration du plénipotentiaire de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

ORIGINAL.

In proceeding to the exchange of the Ratifications of the Treaties relative to the Netherlands and Belgium, signed at London the 19th of April 1839, between Their Majesties the Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, the Emperor of Austria, King of Hungary and Bohemia, the King of the French, the King of Prussia, and the Emperor of all the Russias, on the one part, and Their Majesties the King of the Belgians and the King of the Netherlands, Grand Duke of Luxembourg respectively, on the other part, the Undersigned Plenipotentiary of Her Britannick Majesty, is commanded by Her Majesty to explain and declare :

That the government of Her Britannick Majesty does not consider the 16th Article of the Annex to the Treaties above mentioned, or the corresponding Article of the Treaty concluded on the same day between Belgium and the Netherlands, to be applicable to certain tenements and parcels of land belonging to the House of Orange-Nassau, and situated at Laeken, and intermixed with the

TRADUCTION.

En procédant à l'échange des ratifications des traités relatifs aux Pays-Bas et à la Belgique, signés à Londres le 19 avril 1839, entre Leurs Majestés la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, le Roi des Français, le Roi de Prusse, et l'Empereur de toutes les Russies, d'une part, et Leurs Majestés le Roi des Belges et le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg respectivement, de l'autre part, le soussigné plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique a reçu de Sa Majesté l'ordre de déclarer explicitement :

Que le gouvernement de Sa Majesté Britannique ne considère pas le 16^e article de l'annexe aux traités ci-dessus mentionnés, ou l'article correspondant du traité conclu le même jour, entre la Belgique et les Pays-Bas, comme applicable aux propriétés et portions de terrains appartenant à la maison d'Orange-Nassau, et situés à Laeken et enclavés dans le domaine de la Couronne à cette résidence

Crown-property at that Royal-Residence; because it has been understood between the governments of their Britannick and Netherland Majesties, in consequence of communications which took place between them before the signature of the Treaties of the 19th of April, that the before mentioned tenements and parcels of and are to be sold by the House of Orange-Nassau to the Crown of Belgium at their fair value; such tenement and parcels of land being necessary for the convenient occupation of the Royal Residence at Laeken.

Her Britannick Majesty's Ratifications of the aforesaid Treaties are exchanged under the explicit declaration and understanding abovementioned.

Done at London, the eighth day of June 1839.

PALMERSTON.
(L. S.)

royale; parce qu'il a été entendu, entre les gouvernements de Leurs Majestés Britannique et des Pays-Bas, par suite des communications qui ont eu lieu entre eux, avant la signature des traités du 19 avril, que les propriétés et parties de terrains ci-dessus mentionnées seront vendues par la Maison d'Orange-Nassau à la Couronne de Belgique à un prix équitable (*fair value*); attendu que ces propriétés et portions de terrains sont nécessaires aux convenances de la résidence royale de Laeken.

L'échange des ratifications de Sa Majesté Britannique, en ce qui concerne les traités précités, a lieu sous la réserve de la déclaration explicite et de l'arrangement qui précèdent.

Donné à Londres, le huitième jour de juin 1839.

PALMERSTON.
(L. S.)

Annexe B. — Déclaration du plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges.

Le plénipotentiaire belge, en procédant à l'échange des ratifications des traités du 19 avril, fait observer que, pour éviter toute difficulté dans l'exécution de l'article 16 du traité, il doit être entendu que, vu l'intente directe qui a eu lieu au sujet des domaines de Laeken entre les cabinets de St.-James et de La Haye, et de l'expertise contradictoire à intervenir, l'exécution des dispositions de l'article 16 est suspendue en ce qui concerne spécialement et exclusivement les biens acquis et payés par la Maison de Nassau dans la vue d'embellir et d'agrandir le domaine de Laeken et ses dépendances, jusqu'à l'arrangement entre les parties,

Foreign-Office, le 8 juin 1839.

STYLVAIN VAN DE WEYER.
(L. S.)

Annexe C. — Déclaration du plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas.

Le plénipotentiaire des Pays-Bas, ayant pris connaissance des déclarations qui ont été faites par le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges et par le plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique, a déclaré que comme il n'est pas muni d'instructions pour le cas exceptionnel auquel il a été fait allusion relativement aux domaines patrimoniaux qui sont placés aux environs du château de Laeken, il croit de son devoir de réclamer qu'il soit entendu que les déclarations de Messieurs les plénipotentiaires belge et britannique

668 TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

n'invalident pas les droits de propriété de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, sur les susdits domaines.

Londres, le 8 juin 1859.

BENTINCK.
(L. S.)

1^o TEXTE DU TRAITÉ DU 19 AVRIL 1859, ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

(Voyez le texte de ce traité, page 641.)

TEXTE DES RATIFICATIONS ET DES PROCÈS-VERBAUX D'ÉCHANGE.

2^o RATIFICATION DE SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES.

Nous LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Ayant vu et examiné le traité conclu et signé à Londres, le dix-neuf avril mil huit cent trente-neuf, par le sieur Sylvain Van de Weyer, notre Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique, officier de l'ordre de Léopold, grand-croix de l'ordre d'Ernest de Saxe, de l'ordre de la Tour et de l'Épée, de l'ordre militaire et religieux des Saints Maurice et Lazare, commandeur de l'ordre royal de la Légion d'honneur, etc., etc., muni de pleins pouvoirs spéciaux, avec le sieur Salomon Dedel, commandeur de l'ordre du Lion néerlandais, commandeur de l'ordre de l'Étoile polaire de Suède, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique, etc., etc., également muni de pleins pouvoirs en bonne et due forme de la part de notre très-cher et très-ami bon frère, Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, duquel traité la teneur suit :

(TEXTE DU TRAITÉ.)

Nous, ayant pour agréable le susdit traité, en toutes et chacune des dispositions qui y sont contenues, déclarons, tant pour nous que pour nos héritiers et successeurs, qu'il est approuvé, accepté, ratifié et confirmé, et, par les présentes, signées de notre main, nous l'approuvons, acceptons, ratifions et confirmons; promettant en foi et parole de Roi, de l'observer et de le faire observer inviolablement, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit. En foi de quoi nous avons fait mettre notre sceau à ces présentes.

Donné au palais de Bruxelles, le vingt-huitième jour du mois de mai de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des affaires étrangères
et de l'intérieur,
DE THEUX.

3° RATIFICATION DE SA MAJESTÉ LE ROI DES PAYS-BAS, GRAND-DUC DE LUXEMBOURG.

GUILLAUME, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DES PAYS-BAS, GRAND-DUC DE LUXEMBOURG, ETC., ETC., ETC.

Ayant vu et examiné le traité conclu et signé à Londres, le dix-neuf avril mil huit cent trente-neuf, par notre plénipotentiaire, d'une part, et par le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges, d'autre part, respectivement nommés et désignés à cet effet, duquel traité la teneur suit ici mot à mot :

(TEXTE DU TRAITÉ.)

Approuvons le traité ci-dessus, et chacun des articles qui y sont contenus; déclarons qu'ils sont acceptés, ratifiés et confirmés, et promettons qu'ils seront exécutés et observés selon leur forme et teneur.

En foi de quoi nous avons donné les présentes, signées de notre main, contre-signées et scellées de notre sceau royal, à La Haye, le vingt-six mai de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf, et de notre règne le vingt-sixième.

GUILLAUME.

Le Ministre des affaires étrangères,

Par le Roi :

VERSTOLK DE SOERLEN.

VAN DOORN.

Procès-verbal de l'échange des ratifications entre la Belgique et la Hollande.

Les soussignés s'étant réunis afin de procéder à l'échange des ratifications d'un traité entre Sa Majesté le Roi des Belges et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, conclu et signé à Londres le 19 avril 1839, avec deux cartes y annexées, et les actes de ratification respectifs de l'instrument précité ayant été soigneusement examinés, ledit échange a eu lieu aujourd'hui dans les formes usitées.

En foi de quoi ils ont signé le présent procès-verbal d'échange, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le huit juin mil huit cent trente-neuf.

SYLVAIN VAN DE WEYER.
(L. S.)

BENTINCK.
(L. S.)

4° TEXTE DU TRAITÉ DU 19 AVRIL 1839, ENTRE LA BELGIQUE, D'UNE PART, ET L'AUTRICHE, LA FRANCE, LA GRANDE-BRETAGNE, LA PRUSSE ET LA RUSSIE, D'AUTRE PART.

(Voyez le texte de ce traité, page 654.)

670 TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

TEXTE DES RATIFICATIONS ET DES PROCÈS-VERBAUX D'ÉCHANGE.

5° RATIFICATION DE SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES.

Nous, LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Ayant vu et examiné le traité conclu et signé à Londres, le dix-neuf avril mil huit cent trente-neuf, par le sieur Sylvain Van de Weyer, notre Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique, etc., muni de pleins pouvoirs spéciaux, ainsi que par le sieur Frédéric-Chrétien-Louis, comte de Senft-Pilsach, conseiller intime actuel, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à La Haye, etc., etc., plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique; le sieur Horace-François-Bastien, comte Sébastiani Porta, lieutenant général, Ambassadeur extraordinaire à Londres, etc., etc., plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Français; le très-honorable Henri-Jean, vicomte Palmerston, baron Temple, pair d'Irlande, principal secrétaire d'État, ayant le département des affaires étrangères, etc., etc., de Sa Majesté Britannique; le sieur Henri-Guillaume, baron de Bulow, conseiller intime de légation, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Londres, etc., etc., plénipotentiaire de Sa Majesté Prussienne; et le sieur Charles-André, comte Pozzo di Borgo, général d'infanterie, Ambassadeur extraordinaire à Londres, etc., etc., plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies; tous lesdits plénipotentiaires également munis de pleins pouvoirs en bonne et due forme: duquel traité la teneur suit.

(TEXTE DU TRAITÉ.)

Nous, ayant pour agréable le susdit traité, en toutes et chacune des dispositions qui y sont contenues et annexées, déclarons, tant pour nous que pour nos héritiers et successeurs, qu'il est approuvé, accepté, ratifié, et, par les présentes, signées de notre main, nous l'approuvons, acceptons, ratifions et confirmons; promettant en foi et parole de Roi, de l'observer et de le faire observer inviolablement, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit. En foi de quoi nous avons fait mettre notre sceau à ces présentes.

Donné en notre palais de Bruxelles, le vingt-huitième jour du mois de mai de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre des affaires étrangères,
et de l'intérieur,

DE THEUX.

6° RATIFICATION DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'AUTRICHE, ROI DE HONGRIE ET DE BOHÈME.

Wir

FERDINAND DER 1^{te},

von Gottes Gnaden, Kaiser von Oesterreich, König von Ungarn und

Nous

FERDINAND 1^{er},

par la grâce de Dieu, Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de

Bohmen, dieses Namens der 8^{te}, König der Lombardei und Venedigs, von Dalmatien, Croatien, Slavonien, Galizien, Lodomerien und Illyrien, König von Jerusalem, u. s. v.; Erzhertzog von Oesterreich; Grossherzog von Toscana; Herzog von Lothringen, von Salzburg, Steyer, Kärnthen, Krain; Grossfürst von Siebenbürgen; Markgraf von Mähren; Herzog von Ober- und Nieder-Schlesien, von Modena, Parma, Piacenza und Guastalla, von Auschwitz und Zator, von Teschen, Frioul, Ragusa und Zara; gefürsteter Graf von Habsburg, von Tyrol, von Kyburg, Görz und Gradisca; Fürst von Trient und Brixen; Markgraf der Ober- und Nieder-Lausitz und in Istrien, Graf von Hohenems, Feldkirch, Bregentz, Sonnenberg, u. s. v.; Herr von Triest, von Cattaro und auf des Windischen Mark.

Thun kund und bekennen hiemit:

Nachdem zu London zwischen Unserem Bevollmächtigten und jenem ihrer Majestät des Königs der Franzosen, der Königin von Gross-Britannien, des Königs von Preussen und des Kaisers von Russland, zur Schlichtung der aus der Trennung Belgies vom Königreiche der Niederlande entstandenen Differenzen, Verhandlungen gepflogen worden sind, aus welchen ein am 19^{ten} April des laufenden Jahres zwischen de Bevollmächtigten der erstgenannten fünf Mächte einer und jenem Seiner Majestät des Königs der Belgier andererseits unterzeichneter Tractat hervorgegangen ist, des folgenden Inhaltes:

(TEXTE DU TRAITÉ.)

Als haben Wir nach vorgenommener Prüfung sämmtlicher in diesem Tractate enthaltenen Artikel, dieselben gutgeheissen und genehmigt; versprechen auch mit Unserem Kaiserlich Königlichem Worte, für Uns und Unsere Nachfolger, dieselben ihrem ganzen nach getreu zu beobachten und beobachten zu lassen.

Zu dessen Bestätigung haben Wir gegenwärtige Urkunde eigenhändig

Bohème, 8^e de ce nom, Roi de Lombardie et de Venise, de Dalmatie, de Croatie, de Slavonie, de Galicie, de Lodomerie et d'Illyrie; Roi de Jérusalem, etc.; Archiduc d'Autriche; Grand-Duc de Toscane; Duc de Lorraine, de Salzbourg, de Styrie, de Carinthie, de Carniole; Grand Prince de Transylvanie; Margrave de Moravie; Duc de la Haute et Basse Silésie, de Modène, Parme, Plaisance et Guastalla, d'Auschwitz et Zator, de Teschen, Frioul, Raguse et Zara; Comte Prince de Habsbourg, du Tyrol, de Kybourg, Görz et Gradisca; Prince de Trente et Brixem; Margrave de la Haute et Basse Lusace et d'Istrie, Comte de Hohenems, Feldkirch, Bregentz, Sonnenberg, etc.; Seigneur de Trieste, de Cattaro et de Windisch Mark.

Par les présentes savoir faisons:

Attendu qu'à la suite des négociations entamées à Londres entre notre plénipotentiaire et ceux de Leurs Majestés le Roi des Français, la Reine de la Grande-Bretagne, le Roi de Prusse et l'Empereur de Russie, à l'effet de faire cesser les différends qui se sont élevés par la séparation de la Belgique et du royaume des Pays-Bas, il en est résulté, le 19 avril de l'année courante, entre les plénipotentiaires des cinq dites puissances, d'une part, et celui de Sa Majesté le Roi des Belges, d'autre part, le traité ci-dessous, de la teneur suivante:

Après examen de tous les articles contenus dans ce traité, nous les avons approuvés et agréés; et promettons sur notre parole impériale et royale, pour nous et nos successeurs, de les observer et faire observer fidèlement dans tout leur contenu.

En foi de quoi nous avons signé de notre propre main le présent acte et

672 TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

unterzeichnet, und selber Unser Kaiserliches Insiegel beifügen lassen.

So geschehen zu Wien den neunzehnten Mai, im Jahre des Herrn, Eintausend acht hundert neun und dreissig, Unserer Reiche im fünften.

FERDINANDUS.

C. W. L. FÜRST VON METTERNICH.

Auf Allerhöchsteigenen Befehl
Seiner Kai. Koen. Apost. Majestät.

JOSEPH FREYHERR VON WERNER.

y avons fait apposer notre sceau impérial.

Ainsi fait à Vienne le dix-neuf mai, l'an de grâce mil huit cent trente-neuf, le 3^e de notre règne.

FERDINAND.

C. W. L., PRINCE DE METTERNICH.

Par ordonnance de sa Majesté Imp.
Roy. Apost.

JOSEPH BARON DE WERNER.

Procès-verbal de l'échange des ratifications entre la Belgique et l'Autriche.

Les soussignés s'étant réunis afin de procéder à l'échange des ratifications d'un traité entre Sa Majesté le Roi des Belges, d'une part, et Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, Sa Majesté le Roi des Français, Sa Majesté la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté le Roi de Prusse et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, de l'autre part, conclu et signé à Londres le 19 Avril 1839, avec vingt-quatre articles et deux cartes y annexés; et les actes de ratification respectifs de l'instrument précité ayant été soigneusement examinés, ledit échange a eu lieu aujourd'hui dans les formes usitées.

En foi de quoi ils ont signé le présent procès-verbal d'échange et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le huit juin mil huit cent trente-neuf.

SYLVAIN VAN DE WYER.

(L. S.)

ESTERHAZY.

(L. S.)

7^e RATIFICATION DE SA MAJESTÉ LE ROI DES FRANÇAIS.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Ayant vu et examiné le traité et son annexe de vingt-quatre articles destinés à régler, d'une manière définitive, la séparation de la Belgique et des Pays-Bas, et les limites des territoires respectifs de ces deux royaumes : traité et annexe conclus et signés à Londres, le dix-neuf avril dernier, par notre plénipotentiaire, muni de pleins pouvoirs spéciaux à cet effet, avec les plénipotentiaires, également munis de pleins pouvoirs en bonne et due forme de Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le Roi de Prusse; l'Empereur de toutes les Russies, d'une part, et le Roi de Belges, de l'autre part.

Traité et annexe (auquel annexe est attachée une carte lithographiée dont un exemplaire, signé et paraphé par les plénipotentiaires des six puissances, demeure joint à l'instrument original) dont la teneur suit :

(TEXTE DU TRAITÉ.)

Nous, ayant agréable le susdit traité, ainsi que son annexe, en toutes et chacune des dispositions qui y sont contenues, déclarons, tant pour nous

que pour nos héritiers et successeurs, qu'ils sont approuvés, acceptés, ratifiés et confirmés, et, par ces présentes, signées de notre main, nous les approuvons, acceptons, ratifions et confirmons; promettant, en foi et parole de Roi, de les observer et de les faire observer inviolablement sans jamais y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement, pour quelque cause ou quelque prétexte que ce soit. En foi de quoi nous avons fait mettre notre sceau à ces présentes.

Donné en notre palais des Tuileries, le dix-huitième jour du mois de mai de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf.

LOUIS PHILIPPE.

Par le Roi :

Maréchal duc DE DALMATIE.

Procès-verbal de l'échange des ratifications entre la Belgique et la France.

Les soussignés s'étant réunis afin de procéder à l'échange des ratifications d'un traité entre Sa Majesté le Roi des Belges, d'une part, et Sa Majesté le Roi des Français, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, Sa Majesté la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté le Roi de Prusse et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, de l'autre part, conclu et signé à Londres, le 19 avril 1839, avec vingt-quatre articles et deux cartes y annexés; et les actes de ratification respectifs de l'instrument précité ayant été soigneusement examinés, ledit échange a eu lieu aujourd'hui dans les formes usitées.

En foi de quoi ils ont signé le présent procès-verbal d'échange et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le huit juin mil huit cent trente-neuf.

SYLVAIN VAN DE WYER.

(L. S.)

BOURQUENEY.

(L. S.)

8^o RATIFICATION DE SA MAJESTÉ LA REINE DU ROYAUME UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE.

ORIGINAL.

VICTORIA, by the grace of God, Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Defender of the Faith, etc., etc. To All and Singular to Whom these Presents shall come, Greeting! Whereas a Treaty between Us and Our good Brothers the Emperor of Austria, King of Hungary and Bohemia, the King of the French, the King of Prussia, and the Emperor of all the Russias, on the one part, and Our good Brother the King of the Belgians, on the other part, was concluded and signed at London on the Nineteenth day of April ultimo,

TRADUCTION.

VICTOIRE, par la grâce de Dieu, Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc. A tous et chacun de ceux qui les présentes verront, salut! Attendu qu'un traité entre nous et nos bons frères l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, le Roi des Français, le Roi de Prusse, et l'Empereur de toutes les Russies, d'un part, et notre bon frère le Roi des Belges, de l'autre part, a été conclu et signé à Londres, le dix-neuvième jour d'avril dernier, avec vingt-quatre articles et deux cartes y an-

together with twenty four Articles and two Maps annexed thereto, by the Plenipotentiaries of Us and of Our Said good Brothers, duly and respectively authorized for that purpose; Which Treaty and Articles are hereinafter inserted, word for word, together with copies of the maps aforesaid.

nexés, par nos plénipotentiaires et ceux de nos dits bons frères, dûment et respectivement autorisés à cet effet; lesquels traité et articles sont insérés ci-dessous, mot pour mot, avec des exemplaires des cartes susdites.

(TEXTE DU TRAITÉ.)

We having seen and considered the Treaty and twenty four Articles aforesaid, have approved, accepted, and confirmed the same, in all and every one of their respective articles and clauses, as we do by these Presents approve, accept, confirm and ratify them for Ourselves, Our Heirs and Successors.

Engaging and Promising upon Our Royal word, that we will sincerely and faithfully perform and observe all and singular the things which are contained and expressed in the Treaty and Articles aforesaid, and that we will never suffer the same to be violated by any one, or transgressed in any manner, as far as it lies in Our Power.

For the greater Testimony and validity of all which, we have caused the Great Seal of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland to be affixed to these Presents, which we have signed with Our Royal Hand.

GIVEN at Our Court at Buckingham Palace, the twenty second day of May, in the year of our Lord One Thousand eight Hundred and thirty nine, and the Second Year of Our Reign.

VICTORIA, R.

Après avoir vu et considéré le traité et les vingt-quatre articles déjà cités, nous les avons approuvés, acceptés et confirmés dans tous et chacun de leurs articles et clauses respectifs, comme par les présentes nous les approuvons, confirmons et ratifions, pour nous-mêmes, nos héritiers et successeurs.

Nous engageant et promettant, sur notre parole royale, que nous exécuterons et observerons sincèrement et fidèlement toutes et chacune des clauses contenues et exprimées dans le traité et les vingt-quatre articles susdits, et que nous ne souffrirons jamais qu'elles soient violées par personne, ou transgressées d'aucune manière, en tant qu'il est en notre pouvoir.

En foi de quoi nous avons fait apposer à ces présentes, signées de notre main royale, le grand sceau de notre royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Donné en notre cour, au palais de Buckingham, le vingt-deuxième jour de mai, l'an de Notre-Seigneur mil huit cent trente-neuf, et de notre règne le deuxième.

VICTOIRE, R.

Procès-verbal de l'échange des ratifications entre la Belgique et la Grande-Bretagne.

Les soussignés s'étant réunis afin de procéder à l'échange des ratifications d'un traité entre Sa Majesté le Roi des Belges, d'une part, et Sa Majesté la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, Sa Majesté le Roi des Français, Sa Majesté le Roi de Prusse et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, de l'autre part, conclu et signé à Londres, le 19 avril 1839, avec vingt-

quatre articles et deux cartes y annexés ; et les actes de ratification respectifs de l'instrument précité ayant été soigneusement examinés , ledit échange a eu lieu aujourd'hui dans les formes usitées.

En foi de quoi ils ont signé le présent procès-verbal d'échange et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres , le huit juin mil huit cent trente-neuf.

SYLVAIN VAN DE WYER.
(L. S.)

PALMERSTON.
(L. S.)

9^e RATIFICATION DE SA MAJESTÉ LE ROI DE PRUSSE.

NOUS FRÉDÉRIC GUILLAUME III,

PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE PRUSSE.

Savoir faisons par les présentes , qu'étant convenus avec Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême , le Roi des Français , la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande , l'Empereur de toutes les Russies , d'une part , et Sa Majesté le Roi des Belges d'autre part , de conclure un traité définitif dans le but d'aplanir les difficultés qui s'étaient opposées à l'accomplissement du traité signé à Londres le 15 novembre 1831 , nous avons nommé pour cet effet le sieur Henri-Guillaume , baron de Bulow , notre chambellan , conseiller intime de légation , Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique , grand-croix de l'ordre de l'Aigle rouge de Prusse de la seconde classe , grand-croix de l'ordre royal des Guelphes , commandeur des ordres de St.-Stanislas de Russie , et du Faucon de Saxe-Weimar , etc. , et Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche , Roi de Hongrie et de Bohême , le Roi des Français , la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande , l'Empereur de toutes les Russies et le Roi des Belges ayant nommé de leur côté , savoir : Sa Majesté l'Empereur d'Autriche , Roi de Hongrie et de Bohême , le sieur Frédéric-Chrétien-Louis , comte de Senft-Pilsach , grand-croix de l'ordre impérial de Léopold , et de celui de St.-Joseph de Toscane , grand-croix décoré du grand-cordon de l'ordre des Saints Maurice et Lazare , chevalier des ordres de St.-Jean de Jérusalem , et de l'Aigle blanc , grand-croix de la Légion d'honneur , de l'ordre du Mérite de Saxe et de celui de St.-Stanislas , etc. , chambellan et conseiller intime actuel de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique et son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Pays-Bas ;

Sa Majesté le Roi des Français , le sieur Horace-François-Bastien , comte Sébastiani Porta , grand-croix de son ordre royal de la Légion d'honneur , grand-cordon des ordres du Croissant de Turquie , de Léopold de Belgique , de St.-Ferdinand de Naples , du St.-Sauveur de Grèce , chevalier de l'ordre de la Couronne de Fer , etc. , etc. , lieutenant général de ses armées , membre de la chambre des députés de France , son Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique ;

Sa Majesté la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande , le très-honorable Henri-Jean , vicomte Palmerston , baron Temple , pair d'Irlande , conseiller de Sa Majesté Britannique en son conseil privé , chevalier grand-croix du très-honorable ordre du Bain , membre du parlement et principal secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique pour les affaires étrangères ;

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, le sieur Charles-André, comte Pozzo di Borgo, général d'infanterie de ses armées, son aide de camp général, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique, chevalier des ordres de Russie, et de l'ordre militaire de St.-Georges de la quatrième classe, chevalier de la Toison d'or, grand-croix de l'ordre royal de St.-Étienne de Hongrie, de l'Aigle noir et de l'Aigle rouge de Prusse, de l'ordre de la Tour et de l'Épée de Portugal, de l'ordre de St.-Ferdinand de Naples, de l'ordre royal des Guelphes, commandeur grand-croix de l'ordre du Bain, etc., etc. ;

Sa Majesté le Roi des Belges, le sieur Sylvain Van de Weyer, son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique, officier de l'ordre de Léopold, grand-croix de l'ordre d'Ernest de Saxe, de l'ordre de la Tour et de l'Épée, de l'ordre militaire et religieux des Saints Maurice et Lazare, commandeur de l'ordre royal de la Légion d'honneur, etc., etc. ;

Et lesdits plénipotentiaires après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ayant conclu à Londres, le dix-neuf avril mil huit cent trente-neuf, le traité dont la teneur suit ici de mot à mot :

(TEXTE DU TRAITÉ.)

Nous, après avoir lu cet acte, l'avons trouvé en tous points conforme à notre volonté ; en conséquence de quoi, nous l'avons approuvé, et confirmé et ratifié, comme nous l'approuvons, le confirmons et le ratifions par les présentes, pour nous et nos successeurs, promettant, en foi et parole de Roi, d'accomplir et d'observer ledit traité en tous ses points et articles, sans y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu par d'autres, de quelque manière que ce soit ou puisse être.

En foi de quoi nous avons signé le présent acte de ratification de notre main et y avons fait apposer notre sceau royal.

Fait à Berlin, le vingt mai de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf et de notre règne le quarante-troisième.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

WERTHER.

Procès-verbal de l'échange des ratifications entre la Belgique et la Prusse.

Les soussignés s'étant réunis afin de procéder à l'échange des ratifications d'un traité entre Sa Majesté le Roi des Belges, d'une part, et Sa Majesté le Roi de Prusse, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, Sa Majesté le Roi des Français, Sa Majesté la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, de l'autre part, conclu et signé à Londres, le 19 avril 1839, avec vingt-quatre articles et deux cartes y annexés ; et les actes de ratification respectifs de l'instrument précité ayant été soigneusement examinés, ledit échange a eu lieu aujourd'hui dans les formes usitées.

En foi de quoi ils ont signé le présent procès-verbal d'échange et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le huit juin mil huit cent trente-neuf.

SYLVAIN VAN DE WEYER.
(L. S.)

WERTHER.
(L. S.)

10^e RATIFICATION DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES.

NOUS NICOLAS PREMIER,

PAR LA GRACE DE DIEU, EMPEREUR ET AUTOCRATE DE TOUTES LES RUSSIES ;

de Moscovie, Kiovie, Wladimirie, Novogorod, Czar de Cazan, Czar d'Astracan, Czar de Pologne, Czar de Sibérie, Czar de la Chersonèse-Taurique, Seigneur de Plescou et Grand-Duc de Smolensko, de Lithuanie, Volhynie, Podolie et de Finlande, Duc d'Estonie, de Livonie, de Courlande et Sémigalle, de Samogitie, Bialostock, Carélie, Twer, Jugorie, Permie, Wiatka, Bolgarie, et d'autres ; Seigneur et Grand-Duc de Novogorod inférieur, de Czernigovie, Résan, Polock, Rostow, Jaroslaw, Béloosérie, Udorie, Obdorie, Condinie, Witepsk, Mstislaw, Dominateur de tout le côté du nord, Seigneur d'Iverie, de la Cartalinie, de la Géorgie, de la Cabardie et de la province d'Arménie, Prince héréditaire et souverain des Princes de Czercassie, Gorsky et autres ; Successeur de Norwége, Duc de Schleswick-Holstein, de Stormarie, de Dithmarsen et d'Oldenbourg, etc., etc., etc.

Savoir faisons par les présentes, que d'un commun accord entre nous, Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, le Roi des Français, la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et le Roi de Prusse d'une part, et Sa Majesté le Roi des Belges, de l'autre, nos plénipotentiaires respectifs ont conclu et signé à Londres le 7/19 avril 1839, un traité avec l'annexe mentionnée dans l'article 1^{er} de ce traité et avec deux cartes appartenantes à l'annexe, dont la teneur mot pour mot est comme suit :

(TEXTE DU TRAITÉ.)

A ces causes, après avoir suffisamment examiné ce traité, ainsi que l'annexe mentionnée dans l'article 1^{er} de ce traité et les deux cartes appartenantes à l'annexe, nous les avons agréés et nous les confirmons et ratifions dans toute leur teneur, en promettant sur notre parole impériale, pour nous, nos héritiers et successeurs, que tout ce qui a été stipulé dans ce traité avec l'annexe mentionnée dans l'article 1^{er} de ce traité et les deux cartes appartenantes à l'annexe, sera observé et exécuté inviolablement. En foi de quoi, nous avons signé de notre propre main la présente ratification impériale, et avons ordonné d'y apposer le sceau de notre empire.

Donné à St.-Petersbourg, le six mai de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf, et de notre règne la quatorzième année.

NICOLAS.

Le vice-chancelier,
COMTE DE NESSELRODE.

Pour traduction conforme,
LE COMTE DE NESSELRODE.

Procès-verbal de l'échange des ratifications entre la Belgique et la Russie.

Les soussignés s'étant réunis afin de procéder à l'échange des ratifications d'un traité entre Sa Majesté le Roi des Belges, d'une part, et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, Sa Majesté le Roi des Français, Sa Majesté la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et Sa Majesté le Roi de

678 TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

Prusse, de l'autre part, conclu et signé à Londres le 19 avril 1839, avec vingt-quatre articles et deux cartes y annexés; et les actes de ratification respectifs de l'instrument précité ayant été soigneusement examinés, ledit échange a eu lieu aujourd'hui dans les formes usitées.

En foi de quoi ils ont signé le présent procès-verbal d'échange et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le huit juin mil huit cent trente-neuf.

SYLVAIN VAN DE WEYER.
(L. S.)

POZZO DI BORGO.
(L. S.)

11^e TEXTE DE L'ACTE D'ACCESSION DE LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

(Voir plus haut page 656.)

TEXTE DES RATIFICATIONS ET DES PROCÈS-VERBAUX D'ÉCHANGE.

12^e RATIFICATION DE SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES.

Nous, LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Ayant vu et examiné l'acte d'accession de la part de la Confédération Germanique, signé à Londres, le dix-neuf avril mil huit cent trente-neuf, par le sieur Sylvain Van de Weyer, notre Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique, officier de l'ordre de Léopold, grand-croix de l'ordre d'Ernest de Saxe, de l'ordre de la Tour et de l'Épée, de l'ordre militaire et religieux des Saints Maurice et Lazare, commandeur de l'ordre royal de la Légion d'honneur, etc., muni de pleins pouvoirs spéciaux, ainsi que par le sieur Frédéric-Chrétien-Louis, comte de Senft-Pilsach, grand-croix de l'ordre impérial de Léopold, et de celui de St.-Joseph de Toscane, grand-croix décoré du grand cordon de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, chevalier des ordres de St.-Jean de Jérusalem et de l'Aigle blanc, grand-croix de la Légion d'honneur, de l'ordre du Mérite de Saxe et de celui de St.-Stanislas, etc., etc., chambellan et conseiller intime actuel de Sa Majesté impériale et Royale Apostolique, et son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Pays-Bas; le sieur Horace-François-Bastien, comte Sébastiani Porta, grand-croix de l'ordre royal de la Légion d'honneur, grand-cordon des ordres du Croissant de Turquie, de Léopold de Belgique, de St.-Ferdinand de Naples, du Sauveur de Grèce, chevalier de l'ordre de la Couronne de Fer, etc., etc., lieutenant général des armées de France, membre de la chambre des députés, Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Français près Sa Majesté Britannique; le très-honorable Henri-Jean, vicomte Palmerston, baron Temple, pair d'Irlande, conseiller de Sa Majesté Britannique en son conseil privé, chevalier grand-croix du très-honorable ordre du Bain, membre du parlement et principal secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique pour les affaires étrangères; le sieur Salomon Dedel, commandeur de l'ordre du Lion néerlandais, commandeur de l'ordre de l'Étoile polaire de Suède, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, près Sa Majesté

Britannique; le sieur Henri-Guillaume, baron Bulow, grand-croix de l'Aigle rouge de Prusse de la seconde classe; grand-croix de l'ordre royal des Guelphes, commandeur des ordres de Stanislas de Russie et du Faucon de Saxe-Weimar, etc., etc., chambellan et conseiller intime de légation de Sa Majesté le Roi de Prusse, son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique; et le sieur Charles-André, comte de Pozzo di Borgo, général d'infanterie, Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies près Sa Majesté Britannique, chevalier des ordres de Russie, et de l'ordre militaire de Saint-Georges de la quatrième classe, chevalier de la Toison d'or, grand-croix de l'ordre royal de Saint-Étienne de Hongrie, de l'Aigle noir et de l'Aigle rouge de Prusse, de l'ordre de la Tour et de l'Épée de Portugal, de l'ordre de Saint-Ferdinand de Naples, de l'ordre royal des Guelphes, commandeur grand-croix de l'ordre royal du Bain, etc., etc.; tous lesdits, plénipotentiaires également munis de pleins pouvoirs en bonne et due forme, duquel acte d'accession la teneur suit :

(TEXTE DE L'ACTE D'ACCESSION.)

Nous, ayant pour agréable le susdit acte d'accession en toutes et chacune des dispositions qu'il renferme, déclarons, tant pour nous que pour nos héritiers et successeurs, qu'il est approuvé, accepté, ratifié et confirmé, et, par les présentes, signées de notre main, nous l'approuvons, acceptons, ratifions et confirmons; promettant en foi et parole de Roi, de l'observer et de le faire observer inviolablement, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement, pour quelque cause et sous quelque prétexte que se soit. En foi de quoi nous avons fait mettre notre sceau à ces présentes.

Donné au palais de Bruxelles, le vingt-huitième jour du mois de mai, de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,
DE TREUX.

13^e RATIFICATION DE LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE SUR L'ACTE D'ACCESSION ¹.

(ORIGINAL.)

Der Deutsche Bund,
Nachdem derselbe von der Urkunde
Einsicht genommen hat, welche Kraft
der von ihm ertheilten vollmacht und
in seinem Namen von den Bevollmächtigten
Oesterreichs und Preussens zu
London am 19^{ten} April laufenden
Jahres mitunterzeichnet worden ist,
und welche wörtlich also lautet :

(TRADUCTION.)

La Confédération Germanique,
Après avoir pris connaissance de
l'acte qui a été signé, conformément
aux pleins pouvoirs par elle et en son
nom accordés, par les plénipotentiaires
d'Autriche et de Prusse, à Londres,
le 19 avril de l'année courante, et qui
est ainsi textuellement conçu :

¹ Voir à la suite du rapport de M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, le protocole de la séance de la Diète germanique, du 11 mai 1839, approuvant l'acte d'accession.

(TEXTE DE L'ACTE D'ACCESSION.)

Ertheilt dieser Beitritts-Urkunde hiermit die Genehmigung und Ratification.

Zu dessen Bekräftigung ist Gegenwärtiges unterzeichnet und besiegelt worden.

Geschehen Frankfurt am Mein, den eilften des Monats Mai, im Jahr Eintausend achthundert neun und dreissig.

Der Deutsche Bund,
Und in dessen Namen der Kaiserlich Oesterreichische Präsidirende Gesante der Bundesversammlung,

(L. S.) JOACHIM, GRAF V. MÜNCH-BELLINGHAUSEN.

Accorde par les présentes à l'acte ci-joint son approbation et sa ratification.

En foi de quoi, les présentes ont été signées et scellées.

Fait à Francfort sur le Mein, le onzième jour du mois de mai, l'an mil huit cent trente-neuf.

La Confédération Germanique,
Et, en son nom, l'Ambassadeur de l'Empereur d'Autriche, président de la Diète fédérale,

(L. S.) JOACHIM, COMTE DE MÜNCH-BELLINGHAUSEN.

Procès-verbal de l'échange des ratifications entre la Belgique et la Confédération Germanique.

Les soussignés s'étant réunis afin de procéder à l'échange des ratifications de l'acte d'accession de la Confédération Germanique aux arrangements territoriaux concernant le grand-duché de Luxembourg, contenus dans les articles 1 à 7 des vingt-quatre articles annexés au traité signé à Londres, le 19 avril 1839, entre la Belgique et les Pays-Bas respectivement, d'une part, et l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, de l'autre part, lequel acte d'accession a été aussi conclu et signé à Londres, le 19 avril, avec deux cartes y annexées; et les actes de ratification respectifs de l'instrument précité ayant été soigneusement examinés, ledit échange a eu lieu aujourd'hui dans les formes usitées.

En foi de quoi ils ont signé le présent procès-verbal d'échange, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le huit juin mil huit cent trente-neuf.

SYLVAIN VAN DE WYER.
(L. S.)

ESTERHAZY.
(L. S.)

WERTHER.
(L. S.)

Les actes qui précèdent donnent un caractère irrévocable aux traités conclus à Londres le 19 avril 1839.

Bruxelles, le 11 juin 1839.

Le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,
Chevalier DE THEUX DE MEYLANDT.

PIECE JUSTIFICATIVE.

TRAITÉ DU DIX-NEUF AVRIL 1839.

ACCESSION DE LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

PROTOCOLE PUBLIC

De la septième séance de la Diète germanique.

Francfort S.-M., le 11 mai 1839.

Sont présents :

Pour l'Autriche : M. le comte de Münch-Bellinghausen , conseiller intime actuel de S. M. I et R. Ap. ;

Pour la Prusse : M. de Schoeler , général d'infanterie au service de S. M. le Roi ;

Pour la Bavière : M. de Mieg , Ministre d'État de S. M. le Roi ;

Pour la Saxe : M. le conseiller intime actuel et Ministre de conférence , baron de Manteuffel ;

Pour le Hanovre : M. le conseiller intime de cabinet , baron de Stralenheim ;

Pour le Wurtemberg : M. le conseiller d'État , baron de Trott ;

Pour le grand-duché de Bade : M. de Busch , conseiller intime de S. A. R.

Pour la Hesse-Électorale : M. de Ries , conseiller intime de S. A. S.

Pour le grand-duché de Hesse : M. le conseiller intime actuel , baron de Gruben ;

Pour le Danemark , à raison du Holstein et du Lauenbourg : M. le chambellan de S. M. , baron Pechlin ;

Pour les Pays-Bas , à raison du grand-duché de Luxembourg : M. le lieutenant général comte de Grunne ;

Pour les maisons grand-ducale et duciales de Saxe : M. le conseiller intime actuel , comte de Beust ;

Pour les duchés de Brunswick et de Nassau : M. le conseiller intime , de Roentgen ;

Pour Mecklembourg-Schwerin et Mecklembourg-Strélitz : le conseiller intime actuel de S. A. R. M. de Schack ;

Pour Oldenbourg , Anhalt et Schwarzbourg : M. le comte de Beust , envoyé du grand-duc et des duchés de Saxe , substitué à M. de Both , envoyé à la diète pour la 15^e fois.

Pour les villes libres de Lubeck , Francfort , Brême et Hambourg : M. l'envoyé et syndic de la ville de Hambourg , Sieveking ;

Et moi , chevalier de Weissenberg , conseiller de la légation autrichienne , et directeur de la chancellerie de la Diète :

En l'absence d'un envoyé de Hohenzollern , Liechtenstein , Reuss , Schaumbourg-Lippe , Lippe et Waldeck.

Question territoriale du grand-duché de Luxembourg , et traités signés à Londres le 19 avril 1839.

L'envoyé de S. M. I et R. Ap. , président de la Diète , comte de Münch-Belling-

hausen, annonce que l'envoyé de S. M. le roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, ainsi que les légations d'Autriche et de Prusse feront des communications relativement à la question territoriale du grand-duché de Luxembourg et aux traités y relatifs signés à Londres.

Les Pays-Bas, pour le grand-duché de Luxembourg. Conformément à l'ordre qu'il en a reçu, l'envoyé a l'honneur de présenter à la sérénissime Diète une copie du traité signé à Londres, le 19 avril de cette année, par les plénipotentiaires du Roi Grand-Duc d'une part et par le plénipotentiaire belge d'autre part, et d'exprimer en même temps, au nom du Roi son maître, le désir de voir la haute Diète procéder maintenant à la ratification de l'acte d'accession qui a été signé à Londres le 19 avril, par les plénipotentiaires de la Confédération, de même que par celui des Pays-Bas et ceux des cinq puissances, la France, la Grande-Bretagne, l'Autriche, la Prusse et la Russie, ainsi que par le plénipotentiaire de la Belgique.

Autriche et Prusse. Les envoyés d'Autriche et de Prusse sont chargés par leurs cours respectives de remettre à la Diète l'acte rédigé à Londres, le 19 avril, par lequel :

D'une part, les plénipotentiaires de ces cours près la Conférence de Londres, en leur qualité de plénipotentiaires de la haute Confédération germanique, ont déclaré que ladite Confédération accède aux articles de l'acte de séparation, du 15 octobre 1831, relatifs aux rapports territoriaux du royaume de Belgique et à la neutralité perpétuelle de cet État, en tant que ces articles concernent les droits de la Confédération, et par lequel :

D'autre part, les plénipotentiaires d'Autriche, de Belgique, de France, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de Prusse, de Russie ont déclaré accepter cette accession de la Diète, au nom des sept dites cours qui sont les parties contractantes des traités conclus le jour précité ;

Les envoyés d'Autriche et de Prusse ont en même temps, au nom de leurs cours, l'honneur de remettre à la haute Diète les copies légalisées de ces traités, savoir : de celui qui a été conclu le 17 avril, entre l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, d'une part, et les Pays-Bas, d'autre part ; ensuite de celui qui a été conclu entre les cinq puissances susdites, d'une part, et la Belgique, d'autre part ; en ajoutant que les 24 articles qui sont annexés à ces deux traités ont aussi été signés, sous la même date et dans la forme des traités, par les plénipotentiaires des Pays-Bas et de Belgique.

De plus les envoyés sont chargés de proposer que la haute Diète veuille prendre une résolution par laquelle elle approuve l'accession aux articles en question du traité de Londres, déclarée par les plénipotentiaires de leurs cours respectives au nom de la haute Diète, et par laquelle il soit pourvu à l'expédition des ratifications, en due forme, pour que l'échange en puisse avoir lieu à Londres.

Cet échange devant se faire dans six semaines à partir du 19 avril, par conséquent le 31 mai, les envoyés sont chargés de faire observer qu'il serait à désirer que les résolutions prises à ce sujet par la haute Diète fussent expédiées à Londres sans délai.

MM. les envoyés d'Autriche et de Prusse, ayant ensuite exprimé la reconnaissance de leurs cours pour la confiance honorable que leur avait témoignée la

Confédération en les chargeant des négociations qui ont eu lieu à Londres, et ayant rendu un compte détaillé de l'accomplissement de leur mission ;

Le président, par suite de la déclaration faite par S. M. le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc du Luxembourg, et par suite des documents présentés par l'Autriche et la Russie, a proposé une résolution qui serait ainsi conçue :

1^o La Confédération germanique ayant pris connaissance de l'acte, signé à Londres le 19 avril dernier, avec la participation des plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, munis des pleins pouvoirs de la Confédération et agissant en son nom, acte dont la teneur suit mot à mot.

(Suit l'acte d'accession.)

Approuve cet acte d'accession et le ratifie par les présentes.

2^o En conséquence les actes de ratification de la Confédération seront expédiés et signés en nombre suffisant. La légation présidiale de S. M. l'Empereur d'Autriche est invitée d'envoyer ces actes à Londres, pour y être échangés, dans le terme fixé par le traité, contre les actes de ratification de l'Autriche, de la Belgique, de la France, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de la Russie.

3^o L'original de l'acte d'accession, ainsi que les copies légalisées des traités signés à Londres, présentés à la Diète, seront déposés dans les archives de la Diète.

4^o L'envoyé de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, est prié, en réponse à sa communication d'aujourd'hui, de porter à la connaissance de Sa Majesté le présent arrêté sub. n^o 1, et d'ajouter que la Diète s'attend à ce que Sa Majesté, par suite de la décision de la Diète du 15 juin 1838, lui fera parvenir, tout en ayant égard aux droits intacts des agnats de la maison de Nassau, les ouvertures qui restent encore à faire relativement à la fixation des territoires à réunir à celui de la Confédération en compensation de la partie cédée du Luxembourg.

En suite de cette proposition présidiale, les votes suivants ont été émis :

L'Autriche et la Prusse adhèrent à la résolution proposée par le président.

La Bavière : l'envoyé se référant expressément à ses votes précédents relatifs à la question territoriale du Luxembourg, et dans la supposition constamment maintenue par Sa Majesté : que les droits des agnats de la maison de Nassau seront garantis, et que toutes les parties du territoire du Limbourg, qui doivent constituer le dédommagement dû à la Confédération pour la partie cédée du Luxembourg, seront incorporées à la Confédération, ce dont on devra faire mention dans la demande adressée à S. M. le Roi des Pays-Bas, — est chargé d'adhérer aux propositions du président. L'envoyé est en outre autorisé, par ses instructions, à joindre à cette déclaration les expressions de gratitude de son souverain pour les efforts constants avec lesquels les cours d'Autriche et de Prusse ont défendu les intérêts de la Confédération germanique dans une négociation aussi délicate, et auxquels sont dus les succès dont leurs travaux ont été couronnés.

Les envoyés de tous les autres États adhèrent également aux résolutions proposées par le président et se joignent à l'envoyé de S. M. le Roi de Bavière, pour

offrir l'expression de leur gratitude aux cours d'Autriche et de Prusse, pour leurs efforts à maintenir les droits et les intérêts de la Confédération.

L'envoyé qui a la treizième voix, fit ensuite au nom de S. A. S. le duc de Nassau la déclaration suivante :

Lors des négociations, qui, en 1834, ont eu lieu à Wiesbade en présence d'un plénipotentiaire de S. M. l'Empereur d'Autriche, et d'un plénipotentiaire de S. M. le Roi de Prusse, relativement aux rapports des agnats du grand-duché de Luxembourg, S. A. S. le duc s'est cru obligé à faire conserver à la Confédération germanique le droit d'une indemnité territoriale, et à n'accéder, en sa qualité d'agnat, à la cession, que dans le cas où il serait accordé une indemnité territoriale à la Confédération germanique.

De la part de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, toute explication relative à une indemnité territoriale pour la Confédération fut écartée des négociations qui eurent lieu à cette époque, et, comme le prouve le protocole du 22 juillet 1834, cette circonstance a été l'unique obstacle à la conclusion définitive d'un traité relatif aux rapports des agnats, les plénipotentiaires étant d'accord sur tous les autres points de ce traité.

S. A. S. le duc de Nassau voit aujourd'hui, il est vrai, avec une grande satisfaction, que l'on a assuré à la Confédération une indemnité territoriale. Mais, d'un autre côté, il ne peut s'empêcher de faire observer que, depuis le 22 juillet 1834, il ne lui est parvenu aucune communication de la part de S. M. le Roi des Pays-Bas, et qu'en conséquence, il ignore complètement si le traité, relatif aux droits des agnats, dont alors on était convenu de part et d'autre, doit recevoir son exécution, ou ce qui doit être mis à sa place. S. A. S. se verrait par conséquent dans la nécessité de s'en rapporter à la déclaration déjà faite dans la séance de la Diète du 17 janvier 1834, et de ne pas encore accéder, en sa qualité de co-posseur civil du Luxembourg et de membre de la Confédération germanique, à la cession à la Belgique de la partie wallonne du Luxembourg.

Cependant S. A. S., pleine de confiance dans les sentiments de parenté de S. M. le Roi des Pays-Bas, et s'attendant à ce que, après l'adoption unanime de l'arrêté proposé, S. M. se montrera disposée à terminer promptement et d'une manière satisfaisante la question des agnats, ne veut pas mettre d'obstacle à la ratification du traité de la part de la Confédération germanique.

M. le président déclara que l'art. 2 de l'arrêté proposé ayant pour but de maintenir les droits des agnats, une réserve ultérieure à cet égard ne sera plus nécessaire et qu'il suffira de se référer, dans l'arrêté qui sera pris, à la réserve faite aujourd'hui par l'envoyé de Nassau.

La Diète adhéra à l'unanimité à cette déclaration du président.

En conséquence des votes émis, la Diète a pris la résolution suivante :

1^o La Confédération germanique ayant pris connaissance de l'acte signé à Londres le 10 avril dernier, avec la participation des plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, munis des pleins pouvoirs de la Confédération et agissant en son nom, acte dont la teneur suit mot à mot : (Suit la citation des 7 premiers articles de l'acte du 10 avril) approuve cet acte d'accession et le ratifie par les présentes.

2^o En conséquence, les actes de ratification de la Confédération seront expédiés

et signés en nombre suffisant. La légation présidiale de S. M. l'Empereur d'Autriche est invitée d'envoyer ces actes à Londres, pour y être échangés, dans le terme fixé par le traité, contre les actes de ratification de l'Autriche, de la Belgique, de la France, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de la Russie.

3^o L'original de l'acte d'accession, ainsi que les copies légalisées des traités signés à Londres, présentées à la Diète, seront déposés dans les archives de la Diète.

4^o L'envoyé de S. M. le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, est prié, en réponse à sa communication d'aujourd'hui, et en considération de la réserve faite dans le protocole d'aujourd'hui par l'envoyé de Nassau relativement aux droits des agnats, de porter à la connaissance de S. M. les présentes délibérations, et d'ajouter que la Diète s'attend à ce que S. M., par suite de la décision de la Diète du 15 juin 1838, lui fera parvenir, tout en ayant égard aux droits intacts des agnats de la maison de Nassau, les ouvertures qui restent encore à faire relativement à la fixation des territoires à réunir à celui de la Confédération en compensation de la partie cédée du Luxembourg.

5^o La Confédération exprime ses remerciements aux cours d'Autriche et de Prusse pour les efforts constants qu'elles ont faits dans les négociations pour le maintien des droits et des intérêts de la Confédération.

Les copies des traités signés à Londres, présentées à la Diète, sont annexées à ce procès-verbal sous les nos 1, 2 et 3.

Signé : MÜNCH-BELLINGHAUSEN, SCHÖLER, MIEG, MANTRUFFEL,
STRALENHEIM, TROTT, DUSCH, RIESS, GRUBEN, PECHLIN,
GRUNKE, BEUST, ROENTGEN, SCHACK, SIEVEKING.

Le 21 juin, le *Moniteur belge*, journal du gouvernement, fit la publication officielle des traités du 19 avril et de l'acte d'accession de la Diète germanique.

Le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, autorisé par le Roi, nomma les commissaires chargés de la remise des territoires.

M. Monville, membre de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, devait remettre au commissaire néerlandais les parties cédées du Limbourg.

M. le baron D'Huart, membre de la députation permanente du conseil de Luxembourg, était désigné pour remplir la même mission dans sa province. M. Dubois lui fut adjoint.

M. Teichmann, inspecteur général de l'administration des ponts et chaussées, était chargé de prendre possession des forts de Lillo et de Liefkenshoek, et de faire la remise du fort Isabelle.

Le 22 juin, les troupes hollandaises firent leur entrée à Venloo que les troupes belges avaient évacué la veille.

Le 22 à 4 heures, les commissaires de S. M. le Roi des Pays-Bas, MM. Borret, conseiller d'État et Gericke Van Herwynen, revêtu de la suprême autorité civile dans le Limbourg, déléguèrent les sieurs Krens, Bloemarts, Schoemaekers et Joppen, pour prendre possession des parties cédées, au nom du Roi des Pays-Bas, en vertu d'une proclamation datée de La Haye, 12 juin.

Le 23, les conseillers intimes MM. Stift et Hanssenpflug, commissaires du Roi des Pays-Bas dans le grand-duché, prirent possession des parties cédées du Luxembourg.

Le même jour, remise fut faite aux autorités belges des forts de Lillo et de Liefkenshoek ¹.

Les relations diplomatiques entre la Belgique, la Prusse et l'Autriche, furent bientôt rétablies.

¹ La commission mixte de liquidation, nommée en vertu de l'art. 13 du traité du 19 avril, et composée de MM. Fallon, Du Jardin et Liedts, du côté de la Belgique, et de MM. G. G. Clifford, Noel Simons et Baud, du côté de la Hollande, a tenu sa première séance à Utrecht le 24 juin.

Les sieurs Prisse, général de brigade, aide de camp du Roi; Jolly, colonel du génie; Berger, représentant; Vifquain, inspecteur des ponts et chaussées; Grandgagnage, directeur des contributions et le vicomte Charles Vilain XIII, représentant, ont été nommés membres de la commission mixte de démarcation, instituée à Maestricht.

APPENDICE.

Nous reproduisons dans cet Appendice les pièces, les documents et les discours qui n'ont pas fait partie de la discussion générale sur le traité.

N° I.

COMMUNICATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PAYS-BAS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Le 4 mars 1839 M. Verstolk Van Soelen, Ministre des affaires étrangères du royaume des Pays-Bas, fit aux deux chambres des états généraux la communication suivante :

Nobles et Puissants Seigneurs !

J'ai présenté, le 12 décembre, à Vos Nobles Puissances un rapport général des délibérations qui, depuis la note du plénipotentiaire de Sa Majesté, du 14 mars, ont été tenues à Londres et ailleurs pour parvenir à la conclusion du différend hollando-belge. Ces délibérations, qui d'abord n'étaient que préparatoires et ne portaient point de caractère officiel, laissaient bien, à la fin de l'année dernière, supposer jusqu'à un certain point leur résultat, mais n'avaient point encore acquis le degré nécessaire de maturité, pour permettre de faire quelques ouvertures sur les particularités de la négociation.

Le Roi m'a chargé de communiquer à Vos Nobles Puissances leur résultat complet, qui fut notifié au plénipotentiaire néerlandais par ceux d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, par une note du 23 janvier, que j'ai l'honneur de vous mettre sous les yeux, avec les pièces y mentionnées, et dont le contenu est ainsi qu'il suit :

(Suivent : Note des cinq plénipotentiaires à M. Dedel, du 23 janvier ; —
Projet de traité entre les cinq puissances et S. M. le Roi des Pays-Bas ;

— Annexe, *texte des 24 articles*; — Projet de traité entre S. M. le Roi des Pays-Bas et S. M. le Roi des Belges; — Note des cinq plénipotentiaires à M. Van de Weyer, du 23 janvier.) (Voyez toutes ces pièces au tome I^{er}, pages 85-97.)

La comparaison des traités proposés par cette note avec les 24 articles, dont la signature avait été offerte de notre part, présente différentes modifications à ces articles; quelques-unes indifférentes ou préférables pour la rédaction, d'autres défavorables à la Néerlande, sans que la charge résultant de la diminution de la quote-part belge dans la rente annuelle de la dette de l'État, de la perte des arrérages et de quelques dispositions particulières sur l'Escaut, puisse être compensée par la suppression de la liquidation du syndicat d'amortissement. Néanmoins le gouvernement jugea qu'il fallait souscrire à ces nouveaux sacrifices, considérant que, pendant ces négociations entamées, l'intérêt de la patrie n'était que trop en rapport avec l'influence défavorable de la situation politique générale de l'Europe sur le maintien intact de nos droits et des points matériels du différend, et il acquit ainsi la conviction, que la force des circonstances amenait, qu'il fallait abandonner ce que l'on ne pouvait atteindre. La réponse donnée de la part de la *Néerlande*, sous la date du 4 février, fut conçue dans ce sens, et elle est ainsi qu'il suit :

(Suit : Note de M. Dedel aux cinq plénipotentiaires, du 4 février.) (Voyez tome I^{er}, page 104.)

Le même jour, la conférence informa le plénipotentiaire de S. M. que la communication de cette démarche avait été faite au gouvernement belge dans les termes suivants :

« A. S. Exc. M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas.

» Foreign-Office, 4 février 1839.

» Les soussignés plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie ont reçu la note que M. le plénipotentiaire de S. M. le Roi des Pays-Bas leur a fait l'honneur de leur adresser sous la date de ce jour, et dans laquelle il déclare, après les instructions qui lui sont parvenues, « qu'il est » autorisé à signer le traité entre S. M. et les cinq puissances, et le traité avec » la Belgique, annexés à la note des soussignés, du 23 janvier, et qu'il est prêt à » procéder à cette signature. »

» Les soussignés se félicitent de recevoir cette communication de la part de S. M. le Roi des Pays-Bas, et ils s'empressent de la porter à la connaissance du gouvernement belge par la note ci-jointe en copie, adressée à son plénipotentiaire. Ils prient en même temps S. Exc. M. le plénipotentiaire de S. M. le Roi des Pays-Bas de recevoir les nouvelles assurances de leur haute considération.

» SENFF, H. SÉBASTIANI, PALMERSTON, BULOW,
POZZO DI BORGO. »

Le ministre donne ensuite communication de la note des plénipotentiaires des cinq cours à M. Van de Weyer. (Voy. tome I^{er}, p. 108.)

Il reprend en ces termes :

Cependant le gouvernement n'a pu se défendre de quelques précautions à l'égard des préparatifs militaires de la Belgique. Que les derniers armements extraordinaires en Belgique aient précédé les mesures que nous avons prises dans le même but, et aient par conséquent rendu celles-ci nécessaires, cela conste entre autres des délibérations des états généraux sur le budget, tenues à la fin de l'année dernière, à quelle occasion l'attention du gouvernement fut appelée sur ces armements. Toutefois, pour éviter des dépenses inutiles, et même pour éviter jusqu'à l'apparence de vues guerrières, le gouvernement se borna à ce que la sûreté du territoire exigeait.

Le vœu de la conférence de Londres pour éviter toute collision, vœu que l'on partage ici, donna lieu à l'échange des notes suivantes :

« A S. Exc. M. le plénipotentiaire de S. M. le Roi des Pays-Bas.

• Foreign-Office, le 1^{er} février 1839.

« Les soussignés plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie ont appris avec regret qu'au moment où les efforts de leurs cours sont dirigés vers un arrangement définitif entre le royaume des Pays-Bas et celui de la Belgique, et où les propositions que les soussignés ont adressées aux plénipotentiaires des deux gouvernements, par leur note du 23 janvier dernier, sont actuellement en délibération, les forces militaires ont pris de part et d'autre une position et une attitude tellement menaçantes, que la moindre imprudence d'un commandant subalterne, ou un simple malentendu, pourraient faire éclater les hostilités entre les deux pays.

« Les soussignés, interprètes fidèles de la sollicitude de leurs augustes souverains pour le maintien de la paix, remplissent un devoir sacré en invitant de la manière la plus pressante, tant le gouvernement néerlandais que le gouvernement belge, à prendre sans le moindre délai les mesures nécessaires pour faire cesser le danger imminent qu'ils viennent de signaler, en retirant les troupes respectives de l'extrême frontière, en les disposant de telle sorte à ne plus donner lieu à l'appréhension d'une rencontre, ou au soupçon d'un dessein hostile.

« Ils prient en conséquence M. le plénipotentiaire de S. M. le Roi des Pays-Bas de porter la présente note à la connaissance de son gouvernement, et ils ne doutent pas que S. M. n'autorise M. Dedel à leur faire connaître sans délai les ordres qu'elle aura donnés pour satisfaire à leur demande.

« En faisant part à S. Exc. de la note qu'ils adressent en même temps au plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, ils saisissent cette occasion pour avoir l'honneur de lui renouveler l'assurance de leur haute considération.

*« SENFFT, H. SÉBASTIANI, PALMERSTON, BULOW,
POZZO DI BORGO. »*

(La note adressée au gouvernement belge, sur le même objet, est textuellement semblable à celle qu'on vient de lire; c'est pourquoi nous ne la reproduisons pas.)

« A LL. EE. MM. les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, réunis en conférence à Londres.

» Londres, le 11 février 1830.

» Par la note que MM. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie ont fait l'honneur d'adresser, le 1^{er} de ce mois, au soussigné plénipotentiaire de S. M. le Roi des Pays-Bas, LL. EE. ont bien voulu l'engager à transmettre à sa cour l'invitation de leur part à retirer les troupes néerlandaises de l'extrême frontière, et à les disposer de telle sorte à ne plus donner lieu à l'appréhension d'une rencontre avec les troupes belges, ou au soupçon d'un dessein hostile.

» En réponse à ladite note, le soussigné est chargé de porter à la connaissance de LL. EE. que, déjà avant la réception de cette note, le gouvernement des Pays-Bas, partageant l'idée qui s'y trouve exprimée, a eu soin de modifier les cantonnements de ses troupes, de manière à prévenir de son côté, autant que possible, toute espèce de collision avec les Belges.

» Le soussigné saisit avec empressement cette nouvelle occasion pour renouveler à LL. EE. MM. les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, l'assurance de sa haute considération.

» S. DEDEL. »

« A. S. Exc. M. le plénipotentiaire de S. M. le Roi des Pays-Bas.

» Foreign-Office, le 12 février 1830.

» Les soussignés plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont reçu la note que M. le plénipotentiaire de S. M. le Roi des Pays-Bas leur a fait l'honneur de leur adresser en date d'hier, en réponse à l'invitation faite par la conférence au gouvernement néerlandais de prendre les dispositions nécessaires pour écarter toute chance d'une collision entre ses troupes et les troupes belges. M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas verra par la note ci-jointe, en copie, du plénipotentiaire belge, les explications que le gouvernement de S. M. le roi des Belges donne au sujet des mouvements de ses troupes du côté de la frontière, et d'où il résulte qu'à la suite des dispositions arrêtées par S. M. le Roi des Pays-Bas, on peut compter que des mesures analogues seront prises en Belgique. Dans l'état actuel des choses, les soussignés croiraient manquer aux devoirs que leur impose la sollicitude de leurs cours pour le maintien de la tranquillité générale, s'ils n'invitaient le gouvernement de S. M. le Roi des Pays-Bas, de la manière la plus pressante, à faire cesser sans retard les armements extraordinaires qui ont eu lieu dans ses États, en renvoyant dans leurs foyers les réserves et les permissionnaires appelés sous les drapeaux, et en remettant l'armée sur le pied où elle a été au 1^{er} octobre dernier.

« Les soussignés adressent une pareille invitation au gouvernement belge, par la note ci-jointe en copie; et en engageant les deux parties à exécuter les mesures indiquées avant la fin du mois courant, ils s'attendent à recevoir, sans aucun délai, une réponse satisfaisante du cabinet de La Haye, afin de pouvoir en faire part en temps utile à celui de Bruxelles, dont la déclaration sera également communiquée, sans perte de temps, au gouvernement de S. M. le roi des Pays-Bas.

« Les soussignés saisissent cette occasion pour avoir l'honneur de renouveler à S. Exc. M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas l'assurance de leur haute considération.

« SENFFT, H. SÉBASTIANI, PALMERSTON, BULOW,
POZZO DI BORGIO. »

(Même observation que ci-dessus, quant à cette note adressée au plénipotentiaire belge, et qui est conforme en tous points à celle qu'on vient de lire.)

« *A LL. EE. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.*

« Londres, le 11 février 1839.

« Le soussigné, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, a reçu de son gouvernement l'ordre de transmettre à LL. EE. MM. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, des détails précis sur la concentration des troupes belges du côté des frontières septentrionales du royaume, ainsi que l'augmentation successive de leur nombre. LL. EE. verront qu'il est impossible de reconnaître aucun symptôme d'un projet d'agression quelconque dans ces mesures, suite naturelle et indispensable des mouvements de l'armée hollandaise.

« En effet, le mouvement opéré par la 3^e division de l'armée belge, du 15 au 25 décembre dernier, n'a été qu'un changement de garnison motivé par la nécessité reconnue de renforcer celles de Namur, de Huy et de Liège. Mais ce mouvement concentré sur les rives de la Meuse supérieure ne pourrait être de nature à donner la moindre inquiétude à la Hollande. Par suite de ce déplacement de forces, qui laissait entièrement dégarnies les garnisons des Flandres, on fut obligé de rappeler deux régiments de réserve, qui allèrent remplacer dans ces provinces les troupes portées sur la Meuse, mais sans qu'il y ait eu pour cela augmentation numérique des garnisons de la Flandre. A la vérité, quelques corps durent en même temps, pour conserver l'ordre de bataille entre les divisions, prendre des cantonnements plus rapprochés de la frontière septentrionale du royaume; mais pour éviter même de donner aucun prétexte à la Hollande de prêter à ce mouvement une apparence quelconque d'hostilité, le nombre de troupes campées à Beverloo ne fut point augmenté, et le gouvernement belge préféra cantonner, en arrière de cette position, les corps que le mouvement de la 2^e division sur Namur et Liège avait forcés d'étendre leurs cantonnements plus vers le nord.

« Il n'y avait donc, en réalité, jusque-là, aucune augmentation des forces belges

vers les frontières de la Hollande, aucun changement dans la position des armées respectives, et rien qui pût faire présumer, de la part de la Belgique, une pensée d'agression.

» Les choses en étaient à ce point lorsque, dans les premiers jours de janvier, se répandit le bruit d'un mouvement de l'armée hollandaise vers la frontière septentrionale du Limbourg. Le premier avis en fut donné au gouvernement par le commandant de Venloo, sous la date du 8 janvier. Ce mouvement eut lieu, en effet, surtout le 11, et se continua les 14, 15 et 16 du même mois. Toute l'armée hollandaise, composée de bataillons et de détachements nombreux venus de l'intérieur de la Hollande, se concentra sur la gauche entre Tilbourg et Eindhoven, et borda l'extrême frontière du Limbourg, jusques en avant de Nimègue, de forces imposantes. Depuis ce moment, la ligne hollandaise, de ce côté, n'a cessé de recevoir des renforts, et de prendre une attitude de plus en plus hostile.

» En présence de ces faits, et connaissant les bruits généralement répandus du rappel sous les armes des permissionnaires de l'armée hollandaise et de la *schuttery*, rappel qui pouvait doubler en peu de jours la force de cette armée, le gouvernement belge dut prévoir l'éventualité d'une agression et prendre des mesures pour s'y opposer. Car ce mouvement de concentration sur ce point, où aucun mouvement n'avait été fait par les troupes belges, et lorsque aucune augmentation numérique n'avait eu lieu parmi celles-ci, ces forces portées sur la frontière septentrionale du Limbourg, entièrement dé garnie de soldats belges, et au nord de Venloo, dont la garnison n'avait reçu aucun accroissement, tous ces faits réunis présentaient le caractère d'un agression, et il était du devoir du gouvernement de se mettre en mesure de la repousser.

» C'est de ce moment seulement, et du 16 au 20 janvier, que l'armée belge se concentra dans ses positions, porta des forces plus considérables au camp de Beverloo, et augmenta son effectif par le rappel sous les armes d'une partie de ses permissionnaires et de ses corps de réserve. Jusqu'au 15 janvier dernier, les deux armées continuèrent leurs mouvements, et renforcèrent respectivement leurs positions, mais sans que, de notre part, un seul mouvement pour nous porter en avant de nos positions défensives et vers la frontière hollandaise, ait pu donner lieu à l'interpréter sous le sens d'un projet d'agression.

» Depuis ce jour, aucun changement n'a été effectué dans les positions de l'armée belge, et il n'y a plus eu aucune augmentation dans l'effectif de ses forces.

» L'armée hollandaise concentrée sur notre extrême frontière n'a également rien changé à son attitude hostile. En présence d'un tel état de choses, la Belgique ne peut se dispenser d'attendre dans l'attitude militaire qu'elle a été forcée de prendre que la Hollande ait elle-même, par des dispositions nouvelles, écarté toute probabilité d'une agression de sa part.

» Le soussigné à l'honneur, etc.

» SYLVAIN VAN DE WYCK. »

« A LL. EE. MM. les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, réunis en conférence à Londres.

» Londres, le 25 février 1839.

» Le soussigné, plénipotentiaire de S. M. le Roi des Pays-Bas, a eu l'honneur de recevoir la note de LL. EE. MM. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, du 12 de ce mois, contenant l'invitation au gouvernement du Roi de faire cesser les armements extraordinaires qui ont eu lieu dans ses États, en renvoyant dans leurs foyers les permissionnaires appelés sous les drapeaux, et en remettant l'armée sur le pied où elle a été au 1^{er} octobre dernier.

» La cour de La Haye, ayant pris connaissance de cette note, a cru ne pouvoir mieux y répondre que par un simple exposé des faits.

» Il est de notoriété publique que les mesures de précaution adoptées dans les derniers temps par le gouvernement des Pays-Bas, datent seulement du commencement de l'année actuelle et sont postérieures de plusieurs mois aux armements belges. Elles n'en furent dès lors que la conséquence inévitable, quoique tardive, et se bornèrent à la dislocation de quelques bataillons, à laquelle, pour assurer le service dans les places fortes, est venu se joindre plus tard l'appel des permissionnaires de la milice de 1832 et de ceux de la classe de 1833, laquelle avait été envoyée en congé dans les derniers mois de l'année 1838; mais il n'a pas été question de l'appel de la *schuttery* ni de la réserve.

» L'esprit de conciliation qui a dicté les réponses du cabinet néerlandais aux communications de MM. les plénipotentiaires des cinq puissances, du 23 janvier et du 1^{er} février, leur présente un gage nullement équivoque de ses intentions pacifiques; mais il n'a pu se dispenser de remplir le devoir sacré et imprescriptible de tout gouvernement, celui de veiller à la sûreté du territoire, en proportionnant, bien que sur une échelle réduite, ses moyens de défense à ce qui se passe en Belgique, et à la circonstance que, par la proximité des provinces belges entre elles et par les voies accélérées de communication, le danger d'une agression ne se limite pas à une concentration de troupes belges vers le nord, mais existe du moment que l'armée belge, partout où elle se trouve, est mise sur le pied de guerre. Il résulte de cet état de choses que le gouvernement néerlandais pourrait compromettre la sûreté du pays, en diminuant ses moyens de défense, avant que la Belgique, qui a pris l'initiative d'armements infiniment plus considérables que les siens, ne se soit placée dans une position pacifique.

» Le soussigné craindrait d'abuser des moments précieux de MM. les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, en se permettant des développements ultérieurs sur une matière dont leur discernement saura, au premier abord, apprécier la nature, et il saisit avec empressement cette occasion pour renouveler à LL. EE. l'assurance de sa haute considération.

» S. DEDEL. »

Nobles et Puissants Seigneurs!

Si la discussion publique et la manifestation immédiate des principales affaires politiques, tant intérieures qu'extérieures, sont un des caractères de notre époque, ceci est principalement le cas des négociations qui sont résultées, depuis 1830, des événements de Belgique. Par cela même se circonscrit immédiatement le cercle des faits que Vos Nobles Puissances pourraient désirer apprendre de moi; mais, comme Néerlandais, nous pouvons maintenant nous réjouir de cette publicité. Elle donnera à l'historien et à l'homme d'État, aux contemporains et à la postérité, une riche provision des matériaux les plus précieux pour leurs travaux. Tandis qu'un si grand nombre de pages des annales des nations restent couvertes d'une voile impénétrable, l'acôté des événements qui ont porté à notre patrie de si graves blessures sera pour un chacun facile, et jamais l'observateur intelligent, s'il ne cherche que la vérité, ne sera dans le doute lorsqu'il se posera les questions suivantes :

Quelle fut la cause du *déchirement en deux parties* (litt.) du florissant royaume des Pays-Bas? Par quel concours de causes cette séparation fut-elle consolidée? De quel côté étaient le droit et l'équité, l'intérêt bien entendu de l'État, la modération et l'attachement aux principes d'ordre et d'une vraie liberté? Le gouvernement du pays se montra-t-il, pendant cette lutte de huit années, ferme et constant au milieu des dures épreuves que la divine Providence lui envoyait? Son courage marcha-t-il de pair avec sa modération? Courba-t-il la tête avec dignité devant une nécessité fatale? Enfin quel avenir réserve la séparation entre Néerlande et Belgique au bien-être des deux pays, au repos de l'Europe?

N° II.

DEMANDE DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS RELATIFS A LA
NÉGOCIATION DU TRAITÉ.

Dans le tome I^{er} de cet ouvrage à la fin de la première partie, pages 183 et 184, nous nous sommes bornés à analyser la discussion élevée, dans la séance du 28 février, à la chambre des représentants, par suite de la demande de communication des pièces diplomatiques qui avaient amené le traité.

Notre impartialité et le désir de n'omettre aucun des faits de ces importants débats, nous engage à reproduire la discussion du 28 février, en son entier.

Pareille demande ayant été adressée au sénat (voyez tome II, page 375), dans la séance du 22 mars, nous publions aussi toute la discussion à laquelle elle a donné lieu.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1839.)

M. Dolez, ayant donné lecture du rapport de la section centrale, sur le projet de loi autorisant le Roi à signer le traité de paix avec la Hollande, M. le président prend la parole et dit :

Le rapport sera imprimé et distribué. A quand la chambre veut-elle en fixer la discussion?

Des membres. — A lundi!

D'autres membres. — A mardi!

La chambre décide qu'elle se réunira en séance publique lundi.

M. VANDENBOSSCHE. — Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Pour bien apprécier l'irrévocabilité du traité, je pense qu'il serait nécessaire de nous communiquer les notes qui ont été échangées au sujet des relations que l'art. 1^{er} de la constitution supposait que nous serions dans la nécessité de contracter avec la confédération germanique.

M. GENDRESEN. — Messieurs, nous voici arrivés au moment d'examiner le traité *final, irrévocable* (bien qu'il ne soit peut-être pas le dernier qu'on qualifiera ainsi, et à coup sûr ce n'est pas le premier); nous devons cependant le considérer comme sérieux, et dès lors nous devons nous environner de toutes les lumières et les chercher partout où nous pouvons les trouver. Aux termes de la constitution, le gouvernement a le droit de négocier et de faire des traités sous sa responsabilité; il doit les soumettre aux chambres dans certaines circonstances; c'est ce qu'il a

fait; mais la constitution ajoute que le gouvernement remettra à la chambre, avec le traité, toutes les pièces diplomatiques qui ont amené ce traité.

Je demande, en conséquence, si M. le Ministre des affaires étrangères est disposé à remettre sur le bureau toutes les pièces diplomatiques, depuis l'origine de la négociation jusqu'à l'époque actuelle, en exceptant toutefois celles qui ont déjà été imprimées et qui se trouvent dans des recueils authentiques.

M. DE TREVES, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, je pense avoir été très-large dans les communications que j'ai faites à la chambre par mes rapports des 1^{er} et 19 février; je crois avoir communiqué toutes les pièces qui peuvent être de quelque utilité dans la discussion actuelle; communiquer l'ensemble de la correspondance auquel fait allusion l'honorable M. Gendebien ne me paraît pas seulement inutile; mais cette communication pourrait même présenter des inconvénients.

Je crois donc qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition de M. Gendebien.

M. DUMORTIER. — Il est vraiment étrange que, dans une question aussi grave que celle qui nous occupe, dans une question qui, à elle seule, résume tout l'avenir de la patrie, le Ministre des affaires étrangères fasse des difficultés pour répondre comme il devrait le faire à la motion de l'honorable M. Gendebien.

Le Ministre dit qu'il vous a soumis tout ce qui était nécessaire pour former votre conviction. Mais quelles sont donc les pièces qui ont été communiquées? Vous l'avez vu comme moi, on nous a communiqué les projets de traité proposés par la conférence et les procès-verbaux des négociations de 1833. Mais, quant aux pièces relatives aux négociations entamées depuis le mois de mars, on ne vous a rien ou presque rien communiqué. Je dis presque rien, parce qu'on nous a communiqué en tout une ou deux notes. Et cela n'est pas suffisant pour former notre conviction. C'est de l'examen des notes particulières du Ministre, c'est de sa correspondance avec ses agents que doit résulter un grand enseignement sur la question de savoir si le gouvernement a fait son devoir, s'il a défendu nos droits comme ils devraient l'être, et s'il nous reste encore le moyen de rejeter le traité qu'on vous propose.

Mais la chambre devrait voter en aveugle parce qu'il plaît au gouvernement de présenter un projet de loi. Une pareille prétention n'est pas admissible. Cependant refuser la communication demandée, c'est vous mettre dans l'impossibilité de porter un jugement en connaissance de cause sur la conduite du ministère et l'opportunité du projet présenté.

Je ne puis assez blâmer la conduite du Ministre des affaires étrangères. J'insiste pour que toutes les pièces relatives aux négociations entamées depuis le mois de mars soient déposées sur le bureau. C'est ce qui s'est fait dans toutes les circonstances analogues.

Jamais les Ministres précédents ne se sont refusés à des demandes de cette nature. Si le Ministre actuel persistait dans son refus, nous aurions lieu de penser que les pièces demandées contiennent des choses qui doivent le compromettre. C'est un devoir pour nous d'en exiger la communication.

Au parlement anglais, toutes les pièces relatives à la question belge ont été déposées, et nous qui sommes les plus intéressés, nous qui sommes frappés par

le traité, on nous refuse cette communication. Une pareille conduite serait injustifiable. J'insiste donc de nouveau pour que la chambre ordonne le dépôt de toutes les pièces demandées.

M. DE Taux, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, s'il ne s'agissait que de l'intérêt du ministère, je m'empresserais de déférer à la demande de M. Gendebien et de déposer les pièces les plus secrètes de la négociation, car cette communication ne pourrait tourner qu'à l'avantage, à la justification complète du ministère. Mais il s'agit ici d'autre chose que de l'intérêt du ministère, il s'agit de l'intérêt du pays. Vous vous rappellerez que la négociation a été officieuse et confidentielle pendant presque tout son cours; et je crois avoir communiqué largement tout ce qui était susceptible d'être communiqué. Je ne pense pas pouvoir aller au delà.

Maintenant on vient de dire que mes prédécesseurs étaient beaucoup plus faciles dans les communications demandées par les chambres. C'est une erreur. Je crois au contraire avoir été plus loin qu'aucun de mes prédécesseurs dans mes communications. Si, dans le cours de la discussion, quelques questions me sont adressées, j'y répondrai; mais quant à communiquer l'ensemble des pièces, il m'est impossible d'y consentir.

M. DUMET. — Je prends la parole pour appuyer la motion de MM. Gendebien et Dumortier.

M. le Ministre nous a dit qu'il avait donné communication des pièces qu'il considérait comme utiles. Je lui demanderai alors si la lettre perfide, insultante, humiliante de lord Palmerston était utile à communiquer; et je ferai remarquer qu'elle contient des absurdités et des choses contraires à ce qu'a avancé M. de Taux dans d'autres occasions. Il y a d'autres pièces plus utiles à connaître, car il m'est démontré que la négociation a été aussi mal conduite que la question a été mal comprise par la conférence.

Quand nous aurons pris connaissance de toutes les pièces, nous trouverons, j'espère, qu'il y a encore moyen, en repoussant le traité, de faire revenir les puissances.

J'ai cette conviction. Lisez le rapport, vous verrez qu'il y a d'autres communications à faire que celles que vous avez reçues; relativement au péage sur l'Escaut, par exemple, on vous a dit qu'il y avait des négociations à faire; je crains qu'on ne continue les négociations ultérieures avec la même incurie.

Dans le rapport que je viens d'entendre on a fait preuve qu'on avait mal compris la question de l'Escaut; car l'Escaut est fermé par le traité; la souveraineté du roi Guillaume sur l'Escaut est reconnue.

Il y a utilité pour le pays et devoir pour les représentants d'exiger que toutes les pièces soient déposées.

M. POLLÉUS. — Je pense, Messieurs, qu'il n'est pas sans utilité pour la chambre de recevoir communication textuelle de quelques pièces. Mais d'abord, avant de dire un mot sur cette motion, j'ai à répondre à une objection qu'a paru faire le Ministre des affaires étrangères, qu'il ne serait pas convenable, qu'il ne serait pas parlementaire de faire la communication demandée. Je pense qu'en fait de convenances parlementaires, on peut s'en rapporter à ce qui se passe dans le parle-

ment anglais; je lis dans l'analyse de ce qui s'y est passé à la séance du 6 février dernier, qu'un Ministre de la couronne s'opposait aussi à une communication de pièces réclamée par deux membres du précédent cabinet (lords Wellington et Aberdeen). C'était le duc de Wellington qui en faisait la proposition. On ne soutiendra pas, je pense, que le duc de Wellington n'est pas un homme parlementaire en état d'apprécier les convenances parlementaires.

Veuillez remarquer que dans les pièces dont on demandait la communication, il s'agissait de questions en quelque sorte personnelles, relatives au Canada. Lord Melbourne fit quelques difficultés auxquelles répondit lord Wellington appuyé de lord Aberdeen; la discussion n'alla pas plus loin, et la communication textuelle de la correspondance fut continuée.

En partant de ces antécédents qui datent du 6 de ce mois, je crois que nous devons être entièrement rassurés sur la question de convenance.

Quant à l'utilité des communications demandées, je crois qu'elle est incontestable, à moins que je ne me trompe, à l'égard de ce qui s'est passé en 1833 relativement à l'apposition du paraphe au bas de quelques articles du traité du 15 novembre. Pour apprécier la portée des engagements du gouvernement et les inductions à tirer des articles paraphés, il faut connaître les instructions données et qui autorisaient les agents du gouvernement à apposer ces paraphes.

Ils ont été apposés à quelques articles qui sont relatifs à la question du territoire. Mais vous remarquerez qu'il a été convenu qu'un de ces articles resterait en suspens. Je conçois difficilement dès lors qu'on aurait considéré comme définitivement décidée la question de territoire, alors qu'on en réservait une partie. La question de territoire est une; on ne pouvait pas admettre sur un point un système qui n'affectât pas l'autre. Je crois donc qu'il est utile de connaître les instructions données, afin de savoir l'effet qu'on doit attribuer à cette circonstance qu'on invoque pour soutenir que le traité du 21 mai 1833 et les événements qui ont suivi n'ont pas changé la position de la Belgique vis-à-vis de la Hollande et des autres puissances, en ce qui touche le traité du 15 novembre.

Il est un autre point auquel peut-être tout le monde n'attachera pas la même importance que moi. Dans une discussion récente du parlement anglais, j'ai cru comprendre, par les paroles prononcées par lord Palmerston, que les modifications aux 18 articles introduites dans le traité du 15 novembre ont été sollicitées par la Belgique; c'est-à-dire que l'échange de territoire, d'une partie du Limbourg contre une partie du Luxembourg, a été opéré d'après les désirs exprimés par le gouvernement belge.

En parlant de cet échange, je vois dans le compte-rendu du *Moniteur* que la diète donne la permission de faire l'échange désiré. Cependant, sur ce point, rien ne nous est connu si ce n'est par le discours de lord Palmerston. Je me trompe, une note du roi Guillaume nous a appris que ces désirs avaient été exprimés par le gouvernement belge. La note à laquelle je viens de faire allusion, je la trouve sous le titre : Note du roi Guillaume au protocole n° 63.

« *L'échange total ou partiel du grand-duché de Luxembourg, si l'on continue à le désirer, sera réservé pour une négociation spéciale et prochaine.* »

Si l'on continue à le désirer ! Rapprochez ces termes, ce désir dont parle la note

hollandaise, du discours de lord Palmerston à la séance du 6 février, et vous aurez la conviction que ce désir n'a pu être exprimé que par les agents du gouvernement belge. Voilà donc d'où serait partie la première idée de ce trafic d'hommes et de l'atteinte portée à l'indépendance de la Belgique, à laquelle les Ministres viennent nous proposer de nous associer aujourd'hui.

Pour ma part, il me paraît désirable, utile peut-être, de savoir si la pensée du morcellement du territoire a été puisée dans le désir exprimé par le gouvernement belge d'opérer l'échange partiel du Luxembourg avec le Limbourg, échange dont parle la note hollandaise jointe au protocole n° 63, et auquel a fait allusion lord Palmerston à la chambre des communes, à la séance du 6 de ce mois. M. le Ministre des affaires étrangères nous dit que le gouvernement est assuré que, de la communication demandée, si elle pouvait se faire convenablement, il résulterait la preuve la plus complète de la justification du gouvernement; j'avoue que ce serait pour moi un sujet de douleur de moins, si je pouvais me convaincre que l'idée du morcellement du territoire belge ne provient pas du gouvernement de mon pays!! Produisez donc cette preuve, je vous en conjure; en le faisant vous ne ferez que vous défendre d'un soupçon que la note hollandaise et le discours de Palmerston font planer sur le gouvernement belge.

Il m'importe de savoir, il importe au pays de connaître d'où est partie l'idée de substituer une partie du Limbourg au Luxembourg allemand, idée qui a amené l'anéantissement du traité des 18 articles et le morcellement du territoire, morcellement dont jusque-là il n'avait point été question dans les actes patents de la conférence de Londres.

J'appuie donc la demande de communication.

M. DE TROUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, le dernier orateur a porté ses investigations jusque sur les négociations qui ont eu lieu relativement aux 24 articles en 1831. Il nous a demandé si c'était par suite des instances du gouvernement belge qu'une partie du Limbourg a été subrogée à une partie du Luxembourg. Je puis déclarer que non, et que les instances faites à Francfort ont été faites par la conférence et non par le gouvernement belge, qui n'avait en aucune manière exprimé ce désir.

Le même orateur aurait désiré connaître les instructions données en 1833, antérieurement au paragraphe donné par notre plénipotentiaire de certains articles, principalement en ce qui concerne la question territoriale. La production de ces instructions semble inutile, puisque les Ministres d'alors ont toujours annoncé à la chambre l'intention d'accéder aux clauses territoriales des 24 articles, et que le rapport fait à la chambre à la suite des négociations de 1833 lui a donné sur ce point toutes les explications, tous les éclaircissements désirables.

On a demandé quelle était la valeur de la suspension du paragraphe d'une partie de l'art. 5 relatif au territoire, et concernant l'incorporation du Limbourg au territoire fédéral, tandis que le gouvernement néerlandais désirait voir ce territoire incorporé à la Hollande. La suspension de ce paragraphe n'était pas de nature à exercer la moindre influence pour la Belgique. C'était une chose tierce pour la Belgique de savoir si la partie du Limbourg serait réunie à la Hollande ou à la confédération. Cela concernait la diète, la Hollande et les grandes puissances, relativement à

l'équilibre européen. D'ailleurs, j'ai annexé à mon rapport du 1^{er} février le procès-verbal, tenu par la conférence, de la négociation de 1835.

J'ai ajouté quelques explications dans mon rapport du 19 février. Je crois qu'il contient tout ce qu'on peut désirer sur cette partie des négociations. Pour obtenir la communication complète de la négociation de 1838, on s'est prévalu d'un exemple récent en Angleterre, de l'affaire du Canada.

Je ferai remarquer qu'il s'agissait des communications du gouvernement anglais avec ses agents au Canada. C'est une affaire d'intérieur et qui ne touche en rien aux relations extérieures.

Puisqu'on a parlé de l'Angleterre, je rappellerai que, dans ce pays, lorsque le gouvernement déclare qu'il croit ne pouvoir communiquer tout ou partie des négociations, le parlement n'insiste jamais pour avoir cette communication.

Je rappellerai ce qui est arrivé récemment en France, pour l'affaire d'Ancône, où il s'agissait d'une négociation, non-seulement terminée, mais encore suivie d'exécution. La chambre, malgré une puissante opposition au gouvernement, n'a pas insisté pour la communication, le Ministre des affaires étrangères ayant dit que cette communication présentait des inconvénients.

On a articulé un grief au sujet de la communication d'une lettre émanée du cabinet de Londres. Je ne puis en aucune manière m'associer aux qualifications données à cette communication. J'ai cru de mon devoir de communiquer cette pièce à la chambre, parce qu'elle renferme des indications qu'il est utile au pays de connaître.

M. GENÈSIEU. — Il est vraiment déplorable qu'au moment d'abandonner 400,000 Belges on ne veuille pas nous donner le moyen de justifier cet abandon qu'on a appelé, à juste titre, un fratricide, et qui maintenant encore n'est autre chose qu'un lâche fratricide. Si l'on veut abandonner 400,000 Belges, ne devrait-on pas au moins leur donner la consolation de les convaincre de la nécessité de cet abandon ?

Il nous faut donc accepter d'emblée et de pleine confiance le rapport d'un Ministre qui a changé d'opinion ou au moins de système en six semaines, et qui a pris à la fin des négociations le contre-pied de l'intention, de la volonté qu'il avait manifestée au commencement des négociations.

Comment ! on nous refuse une communication de pièces ! Comment ! on refusera même de nous dire quels sont les actes de la diplomatie qui ont déterminé le Ministre des affaires étrangères à changer si complètement d'opinion ou au moins de langage du 13 novembre (jour de l'ouverture des chambres) jusqu'au 19 février, où il a eu le courage selon lui (d'autres qualifieront autrement cette conduite) de proposer l'acceptation d'un traité infâme. Vous vous rappelez tous que, le 13 novembre, on a fait prononcer au chef de l'État des paroles qu'il ne devrait prononcer jamais qu'au moment de tirer le glaive des combats ; on lui a fait prononcer les mots magiques de *persévérance et courage*. Si le mot *courage* signifie quelque chose de noble et d'énergique, c'est sans doute dans la bouche du Roi, dans la bouche du chef de l'armée. Eh bien, jugez, par *notre attitude de deuil*, du pas immense que le génie diplomatique de nos hommes d'État a fait faire aux négociations, du 13 novembre au 19 février. Qu'on veuille donc dire quels actes ont été posés dans l'intervalle de ces deux époques. Il me semble que le volume ne doit pas être bien grand ! Il me semble que la communication en est facile !

On se croit dispensé de nous fournir le moindre éclaircissement ; quels droits avez-vous à notre confiance ? qu'avez-vous fait pour la mériter ?

Mais si de la question la plus irritante dont je viens de parler , je passe à une question non moins importante , puisqu'elle doit grever le pays d'une dette énorme , d'une charge qui ne lui appartient pas , je demande que le ministère communique les documents d'après lesquels il a été procédé à la liquidation avec la Hollande. Qu'il ait une conviction , cela peut être ; mais je ne le crois pas ; mais il ne peut nous contester le droit d'acquérir la même conviction par les mêmes éléments. Nous allons payer 5 millions de florins à la Hollande ; où est la preuve que nous les devons ?

Vous vous rappelez, Messieurs, que lorsqu'il fut question, à huis clos, d'accepter le traité du 15 novembre, lorsqu'en 1831 on parvint à arracher un vote honteux à la chambre, comme on espère en arracher un aujourd'hui, alors plusieurs membres demandèrent communication des documents qui avaient servi à établir la légitimité de la dette accablante que la conférence nous imposait au profit de la Hollande. On nous répondit qu'on avait en portefeuille les documents les plus précis, d'où résultait la démonstration que nous devons tout, exactement tout, sans pouvoir en retrancher un centime ; pour mieux conquérir votre confiance, on a proposé alors de cacheter les pièces dans un paquet et de le déposer au greffe pour qu'il fût ouvert après la signature du traité.

Plusieurs membres. — Cela est vrai, cela est vrai.

M. COCHEN. — Je demande la parole.

H. GENDREIN. — C'est un fait dont se souviendront tous ceux de mes collègues qui ont assisté à cette séance déplorable et à jamais néfaste pour la Belgique.

Plusieurs membres. — Oui ! oui !

M. GENDREIN. — Eh bien, Messieurs, ces documents si certains, ces calculs si positifs, cette dette réglée si équitablement, cette dette sur laquelle il n'y avait pas la moindre modification à obtenir, nos plus grands ennemis, les hommes de la conférence eux-mêmes ont si bien reconnu l'iniquité du chiffre de la dette, qu'ils se sont condamnés eux-mêmes, ils ont réformé leur jugement inique, ils ont été forcés de le réduire eux-mêmes de 3,400,000 florins. La chambre alors a voté de confiance. Vous allez jouer aujourd'hui le même rôle, si vous n'avez pas de communication de pièces ; après l'expérience acquise, rien ne pourrait vous faire pardonner une pareille faute.

Qu'en affaires particulières, traitant avec M. de Theux, je l'en croie sur parole, si je veux bien l'en croire digne ; soit : je n'ai de compte à rendre à personne du degré de confiance qu'il me conviendrait d'avoir en lui. Mais si je traitais des affaires d'un tiers, et comme mandataire, M. de Theux n'aurait pas le droit de s'imposer à ma confiance ; je pourrais et je devrais, sans qu'il ait le droit de se plaindre, exiger des preuves de ses allégations ; et on voudrait que comme représentants d'une nation prête à succomber sous le poids de l'iniquité, nous accordions pleine confiance à ce qu'un Ministre vient nous dire, alors que l'expérience de huit années de mensonges et de turpitudes nous démontre que tout a été déception et mystification dans nos relations extérieures ! Je le dis hautement sans craindre de démonstration contraire, si l'équité avait présidé à la liquidation de notre ancienne

communauté, si nos intérêts avaient été défendus avec la fermeté que toute représentation nationale a le droit d'exiger du gouvernement, je suis convaincu que nous ne devrions pas un sol à la Hollande.

Je demanderai d'abord si l'on a fait entrer en ligne de compte notre part dans la marine française partagée en 1814, notre part dans l'arsenal d'Anvers, notre part dans la marine hollandaise et dans nos colonies; si l'on a tenu compte au moins des dépenses faites par le trésor commun pour les colonies, de l'amortissement de la dette hollandaise, que nous avons payée pendant quinze ans; je demanderai si l'on a tenu compte de nos beaux domaines, si l'on a tenu compte, en un mot, de toutes nos impenses. Eh bien, Messieurs, on n'a tenu compte de rien; on nous a imposé arbitrairement 5 millions de florins, et, de plus, un droit qui n'est pas seulement onéreux pour la navigation de l'Escaut, mais qui est déshonorant pour la Belgique. Et, à ce sujet, permettez-moi, Messieurs, de vous rappeler ce qui s'est passé en 1833. Alors j'interpellai le Ministre des affaires étrangères sur la question de savoir s'il était vrai que lord Palmerston, dans son thème, proposait un droit de 1 florin 50 cents par tonneau, et si c'était de l'aveu du ministère belge; si celui-ci entendait renoncer à notre co-souveraineté sur l'Escaut. Le ministère nia positivement le fait, et, dans le rapport qu'il nous a fait récemment, il prend pour point de départ le thème de lord Palmerston et le consentement donné en 1833 par le gouvernement au droit de 1 fl. 50 cents. Vous voyez donc, Messieurs, qu'il est indispensable d'examiner toutes les pièces du procès sur lequel vous allez prononcer. Lorsqu'un avocat consciencieux est appelé à plaider, lorsqu'un juge est appelé à prononcer sur une question de mur mitoyen, sur une créance de 50 fr., il entend les parties, il exige la remise des pièces, et vous, représentants de la nation, au moment où vous avez à prononcer sur la vie ou la mort de 400,000 citoyens, au moment où vous avez à prononcer sur une question d'honneur, la seule que la Belgique aura à résoudre encore (car lorsqu'elles ont renoncé à leur dignité, lorsqu'elles se sont laissé fouler aux pieds, les nations n'ont plus de pareilles questions à résoudre, et lorsque la Belgique aura accepté le traité, elle ne tardera pas à être rayée de la liste des nations), dans ce moment où il s'agit d'une question d'honneur, d'une question de vie ou de mort, on veut que vous votiez sans examiner, que vous ayez confiance pleine et entière dans un Ministre qui n'a su faire ni la paix ni la guerre, dans un Ministre qui, pendant cinq mois, a poussé toute la nation à l'énergie, à l'action, et qui, depuis quinze jours, pousse toute la nation au déshonneur.

Ce n'est pas assez pour ce Ministre d'avoir compromis le nom royal dans cette enceinte; ce n'est pas assez pour lui d'avoir compromis le ministère, d'avoir trompé tout le monde, à tel point qu'il est allé jusqu'à tromper deux de ses collègues; ce n'est pas assez pour lui d'avoir provoqué les chambres à faire des adresses, auxquelles il a lui-même concouru, ce n'est pas assez pour lui d'avoir provoqué les adresses des conseils provinciaux, des conseils communaux, des bourses de commerce, des chambres de commerce, en un mot toutes les corporations constituées; il a voulu aller plus loin; après avoir compromis le nom royal, après avoir déshonoré la nation en masse en la mettant dans la nécessité d'accepter le traité le plus honteux, il veut maintenant que toute la nation soit son complice

dans la plus ignoble des comédies diplomatiques. Oui, Messieurs, aujourd'hui est arrivé le grand jour des plus déplorables contradictions, le jour des palinodies (s'il faut que je me serve du mot propre); la nation tout entière, tous les corps constitués vont se trouver compromis, vont se trouver déshonorés par la plus inconcevable politique; de tous les fonctionnaires publics de la Belgique, il n'y aura peut-être que les seuls gardes-champêtres qui auront été assez sages pour ne pas se trouver compromis; mais tout le reste, depuis l'administration communale la plus insignifiante jusqu'au chef de l'État lui-même, tout le monde aura été compromis. Permettez-moi de vous le dire, Messieurs, sous ce rapport la question est peut-être plus grave que le traité lui-même; le traité n'est presque plus qu'une question secondaire, quand on songe aux funestes conséquences de la conduite du ministère. Quand on songe à l'anarchie qui pourra naître un jour de la conduite du ministère, qui n'a pas hésité à compromettre toutes les dignités, toutes les administrations. Vous ne vous apercevez pas maintenant de ces conséquences funestes; non, vous avez la vue trop courte; mais, à la moindre perturbation, vous verrez combien surgiront actifs les reproches, combien ils seront vifs, combien ils seront funestes, peut-être, dans leurs conséquences, dans leurs débordements, alors que toutes les administrations déconsidérées seront sans force.

Et l'on voudrait, lorsqu'un homme nous a mis volontairement dans cette position, tous tant que nous sommes, on voudrait que nous ayons confiance en cet homme; on veut que nous acceptions sur parole ce long et fastidieux rapport, qui n'est en définitive que la répétition de tous les rapports passés, c'est-à-dire de toutes les mystifications sur les affaires diplomatiques; cela est impossible.

Je me suis acquitté, Messieurs, de mon devoir en exigeant la production de toutes les pièces avant de nous occuper de la grave question qui nous est soumise; je laisse aux Ministres la responsabilité de leur refus.

M. DE TAAUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Je n'anticiperai pas sur la discussion générale pour suivre l'orateur dans la sortie qu'il vient de faire; je me borne à dire que si les paroles sont fortes, acerbes, amères, jamais les raisons n'ont été plus faibles. C'est à moi que l'honorable membre reproche d'avoir poussé le pays dans la voie de la résistance; je décline, Messieurs, ce reproche: je n'ai jamais provoqué aucune démonstration de la part du pays dans le sens de la résistance; si le gouvernement a essayé la résistance aussi longtemps qu'elle a été raisonnable, aussi longtemps qu'elle a été possible, et s'il a trouvé de l'appui dans les sentiments du pays, je ne pense pas qu'il y ait à cet égard aucun reproche à nous faire.

Mais, Messieurs, on nous demande quels sont les faits nouveaux qui ont déterminé le changement de conduite du gouvernement: ces faits, Messieurs, je vous les ai fait connaître dans les rapports que j'ai eu l'honneur de vous présenter le 1^{er} et le 19 février, ces faits sont réels, ils sont connus de tout le monde, et je ne pense pas qu'on puisse en atténuer la gravité, quelque violence que l'on apporte dans les attaques dirigées contre la conduite courageuse du gouvernement qui a fait connaître au pays sa vraie situation. Oui, Messieurs, le ministère a accepté une tâche, difficile, pénible; il a fallu du courage civique pour accepter cette tâche, et nous la remplissons jusqu'au bout, heureux de trouver de l'appui dans les corps constitués, dans

les corporations distinguées par leurs lumières. Oui, Messieurs, je le dis hautement, la presque totalité du pays approuve la conduite du gouvernement dans ces circonstances.

Quant à la demande du dépôt de toutes les pièces sur le bureau, je dois de nouveau la repousser; je ne m'arrêterai point aux faits qui ont été articulés contre mes prédécesseurs, les membres des ministères de 1831 et 1833 sont présents, au moins en partie, à l'assemblée; ils pourront dans la discussion générale, s'ils le jugent à propos, donner des explications sur ce qui les concerne; je rappellerai seulement un fait, c'est que la discussion des 18 articles a été désastreuse pour le pays par les indiscretions dont elle a été accompagnée.

M. COEUREN. — J'ai demandé la parole, Messieurs, pour répondre à l'honorable M. Gendebien. C'est après les désastres de 1831, lorsque j'étais à peine entré au ministère, que la conférence de Londres exigeait de la Belgique de formuler le chiffre de la dette qui devrait lui être imputée; nous étions alors dépourvus de tout document, de tout renseignement, toutes les pièces se trouvant en Hollande; il eût été d'ailleurs dangereux d'entrer dans une position de chiffres; on s'est donc borné, comme le prouvent les pièces qui ont été publiées en 1852, à poser des bases, des principes de liquidation tellement larges que s'ils avaient été admis seulement en partie, la Belgique n'eût certes pas été traitée aussi injustement qu'elle l'a été.

Lorsque le chiffre de la dette fut connu, une protestation énergique fut faite et eut pour résultat le protocole n° 48, qui déclarait que si réellement il y avait erreur, on reviendrait sur le chiffre attribué à la Belgique. Des réclamations furent faites alors non-seulement sur les domaines, sur la marine, sur l'amortissement, mais sur tous les points où nous avions des droits; les pièces publiées en 1852 en portent la preuve.

Quant au rapport que j'ai fait à la chambre, c'est un document qui doit exister au ministère des finances, et si le gouvernement le juge utile, je désire qu'il soit publié, on y verra qu'il n'y a aucun reproche à faire au ministère d'alors, puisqu'il a expliqué l'état réel des dettes qui pouvaient être imputées à la Belgique.

M. DUMORTIER. — Ce que vient de dire l'honorable préopinant prouve la nécessité de donner suite à la motion de l'honorable M. Gendebien, d'exiger communication de toutes les pièces relatives à la négociation. En 1831, nous n'avions pas, dit l'honorable préopinant, de documents concernant la dette, et nous étions sommés par la conférence de poser le chiffre de la dette qui devait nous être attribuée. La conférence, ajoute l'honorable membre, posa elle-même ce chiffre, et alors une protestation intervenant eut pour résultat le protocole n° 48. Eh bien, Messieurs, les faits se sont entièrement effacés de la mémoire de l'honorable préopinant: il est d'abord inexact que nous n'avions pas entre les mains, en 1831, les documents nécessaires pour opérer la liquidation de la dette; ces documents, Messieurs, sont entre les mains de tout le monde, ils m'ont servi à faire mon travail sur la question, ils sont entre les mains de nous tous puisqu'ils se trouvent dans le *Bulletin des lois*; vous les aviez donc entre vos mains, et il est inexact de dire que la Belgique ne possédait pas à cette époque les documents relatifs à la dette. Ce qui résulte de tout cela, c'est que la Belgique était représentée alors de

la manière la plus pitoyable, que nos droits n'ont été nullement défendus.

Mais, dit l'honorable préopinant, une protestation est intervenue de la part du gouvernement belge, et elle a eu pour résultat le protocole n° 48, qui stipule des garanties pour la Belgique.

Ici la mémoire de l'honorable préopinant lui fait encore défaut; le protocole n° 48 est précisément celui qui règle la quote-part de la dette, qui stipule à la charge de la Belgique une somme de 8,400,000 florins. Depuis lors aucune transaction favorable à la Belgique n'est intervenue.

Mais savez-vous, Messieurs, ce qu'on déclare dans le protocole n° 48? On y dit que la conférence a dû baser ses évaluations sur les calculs présentés par les plénipotentiaires hollandais, à cause que depuis huit mois elle réclamait vainement du plénipotentiaire belge des documents relatifs à la dette, ou qu'elle n'avait pu obtenir de lui que des données vagues et incertaines. Voilà, Messieurs, comment nos intérêts ont été défendus en 1831, comment nous avons été représentés. Et ce qu'il y avait de plus furtif, c'est qu'on avait déclaré qu'on était dans l'impossibilité de fournir d'autres documents. Voilà ce qui s'est passé en 1831; maintenant nous connaissons les faits; nous savons aujourd'hui que c'est grâce à l'incapacité notoire de nos agents que nous avons été sacrifiés à cette époque. Le fait seul qu'on ne nous a pas fourni des documents en 1831, a été en grande partie la cause de l'acceptation du traité calamiteux du 15 novembre; il en résulte pour nous cet enseignement : c'est qu'il ne faut pas aujourd'hui tomber dans le même piège, c'est qu'il faut exiger du gouvernement la communication des pièces relatives aux négociations.

Je lis dans le rapport de M. le Ministre des affaires étrangères qu'à diverses reprises il avait donné des instructions sur la question de territoire; et d'un autre côté, le chef du cabinet français a déclaré expressément que la question territoriale n'avait été introduite par la Belgique qu'après que la négociation avait été terminée. Aujourd'hui que nous connaissons la pièce qui a été remise à Londres dans le cours du mois de janvier dernier, nous sommes portés à croire, malgré le démenti de notre Ministre des affaires étrangères, que ce qu'avait dit M. le Ministre des affaires étrangères de France était conforme à la vérité, et que notre Ministre avait forfait à son devoir.

M. DE TREUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Je donnerai des explications sur ce point.

M. DUMORTIER. — Je ne demande pas d'explications; ce n'est pas sur vos dires, mais sur des pièces probantes que je veux établir mon jugement, vous pouvez donner des démentis, nous savons ce que valent des démentis dans certaines bouches.

M. DE TREUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Je ne souffrirai pas qu'un membre de cette chambre se permette contre moi un pareil langage.

M. LE PRÉSIDENT. — Je blâme fortement les expressions qui sont échappées au dernier orateur; je l'invite, aux termes du règlement, à s'abstenir de toute personnalité.

M. DUMORTIER. — J'ai le droit de dire ce que j'ai dit; je ne rétracte aucune de mes paroles.

Je le répète, je n'ai pas confiance dans les explications qu'on veut donner : c'est seulement d'après des actes et non pas d'après de vaines déclarations que je formerai mon opinion. Si vous êtes aussi blanc que vous le prétendez, il est de votre intérêt de déposer sur le bureau les pièces de la négociation. Si, au contraire, comme j'en suis convaincu, vous avez trahi les intérêts de la patrie, le pays doit savoir que c'est vous qui avez causé son malheur.

M. DE TREUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, je n'ai jamais consulté mon intérêt dans les affaires publiques; je repousse conséquemment le motif allégué par M. Dumortier à l'appui du dépôt des pièces. Je tiens uniquement compte, dans ma conduite, de l'intérêt du pays, et j'ai dit que c'est dans l'intérêt du pays que je ne pouvais consentir au dépôt.

Je n'ai qu'un mot à répondre quant à la prétendue contradiction entre les paroles que j'ai prononcées au sénat, et la déclaration de M. le comte Molé à la chambre des députés de France. Des explications ont été demandées à M. le comte Molé par notre Ministre à Paris, et il est résulté de ces explications que M. le comte Molé n'a entendu faire allusion qu'à des notes qui auraient été déposées à la conférence. Voilà le sens des paroles de M. le Ministre des affaires étrangères de France, et sous ce rapport il n'y a aucune contradiction entre les assertions de mon rapport et la déclaration de M. le comte Molé.

M. COCHEN. — Messieurs, l'honorable M. Dumortier a dit que tous les documents relatifs à la fixation de la dette sont dans les mains de tout le monde; cela est vrai pour les documents concernant la dette inscrite au grand-livre; mais les pièces touchant le syndicat ne sont dans les mains de personne. L'honorable M. Dumortier savait bien que je faisais allusion aux documents du syndicat d'amortissement, puisque le rapport fait en 1851 à la chambre contient l'indication de toutes les dettes, avec la date des lois.

M. DE FORAS. — Messieurs, si j'ai bien compris les motifs pour lesquels M. le Ministre des affaires étrangères refuse la communication des pièces relatives au traité, ils se réduisent à ceux-ci : Cette communication est inutile; elle est contraire aux intérêts du pays; elle est en opposition avec les usages du parlement anglais.

Ces raisons ne me paraissent pas recevables. M. le Ministre des affaires étrangères resterait seul appréciateur de cette inutilité et seul juge et partie dans sa propre cause. C'est à nous à juger si les négociations ont été conduites dans l'intérêt du pays, et par des Ministres capables, par des Ministres fidèles. Ce sont les mêmes motifs pour lesquels nous avons, dans l'intérêt du pays, le devoir et le droit d'exiger que les pièces soient déposées sur le bureau. Conformément aux usages de tous les parlements, ce dépôt a lieu toutes les fois que les négociations sont arrivées à leur terme. Je défie qui que ce soit de citer un seul fait du parlement anglais, qui prouve que toutes les pièces relatives à un traité conclu n'ont pas été déposées sur le bureau à la demande d'un membre du parlement.

Certes, dans les États constitutionnels, un Ministre a le droit de refuser des communications, lorsque les négociations sont encore pendantes; mais dans aucun cas, un Ministère anglais ne refuse cette communication alors que la négociation est arrivée à son terme.

Ensuite, comment voulez-vous que, sans communication de ces documents, nous examinions et discussions le traité? Le sens de son texte, comme celui d'une loi, dépend des considérants et des motifs qui ont amené les stipulations du traité, ou les dispositions d'une loi.

Messieurs, si vous ne persistiez pas à demander la communication de toutes les pièces, vous poseriez un antécédent extrêmement dangereux pour les intérêts du pays. Tout ministère pourrait, dans les négociations éventuelles dans lesquelles le pays serait entraîné, cacher son incapacité, son infidélité, même sa trahison derrière son silence et son refus de produire les documents. Cet usage est la seule garantie que possède le pays pour s'assurer de la fidélité des Ministres, et le seul moyen de stimuler leur sollicitude et leurs talents dans la conduite des affaires extérieures. Les négociations seraient trop commodes pour le pouvoir exécutif, et trop dangereuses pour le pays, s'il n'avait pas le droit de demander la communication des pièces qui ont servi à amener un traité à son dernier terme. J'ai dit.

M. DE TSAUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, je n'ai pas dit que je refusais la communication uniquement parce que je la considérais comme inutile, en me fondant sur les usages du parlement d'Angleterre. J'ai dit que les usages du parlement d'Angleterre avaient été invoqués mal à propos; que d'après ces usages, l'on ne forçait pas le gouvernement à faire des communications, lorsque le gouvernement déclarait qu'il y voit des inconvénients. J'ai ajouté que les communications qu'on demande seraient contraaires aux intérêts du pays. J'ai dit encore que cette négociation avait été en grande partie confidentielle et officieuse et que les documents de cette nature ne se communiquent pas, parce qu'alors il ne s'agit pas seulement du gouvernement qui communiquerait les pièces, mais encore de ses relations avec d'autres gouvernements. Ce seul motif devrait suffire pour me déterminer à refuser la communication.

L'on dit que l'affaire est arrivée à sa conclusion. Je suis étonné d'entendre cette assertion de la part des orateurs de l'opposition qui, en voulant encore négocier, ne veulent pas accepter le traité, et qui par conséquent ne considèrent pas l'affaire comme arrivée à son terme. Mais je dis que, même dans notre opinion favorable à l'acceptation du traité, il y a pour nous des motifs particuliers pour ne pas consentir au dépôt qu'on demande; c'est qu'il y a encore l'exécution à donner au traité.

M. PINSON. — Messieurs, je ne ferai qu'une simple question à M. le Ministre des affaires étrangères. Il paraît que nous aurons grande difficulté à obtenir les pièces, mais je crois que le Ministre ne peut se dispenser de répondre par oui ou par non à la question que je vais faire.

J'ai lu et relu les rapports du Ministre. Dans ces rapports, je vois bien que le Ministre des affaires étrangères nous dit que la négociation depuis le mois de mars a été à peu près toute confidentielle.

Je ne vois nulle part dans ces rapports qu'il ait été présenté des notes ou que l'on ait présenté des projets de modifications relativement au territoire; cependant, sur cette question de territoire, il n'y avait pas seulement à dire oui ou non, d'après la décision première de la conférence; nous voulons tout ou rien. Il y aurait peut-être des modifications à demander. Je ne vois pas qu'il en ait été proposé. Je vois dans le rapport que M. de Gerlache a été envoyé à Londres et que

sa mission se réduisait à offrir de l'argent ; mais quand a-t-on fait cette proposition ? Le 15 janvier, au moment où déjà la conférence avait décidé. Si la signature de l'ambassadeur de France a été ajournée sur la demande du gouvernement français, le projet était signé par les quatre puissances.

Il n'y manquait que la signature de M. Sébastiani. Je vois donc que, quand déjà la question était résolue, on a fait une proposition relativement au territoire ; on a offert 50 millions pour le conserver.

Je vois ensuite qu'après avoir reçu le traité, le même jour, le jour même où l'on nous faisait la communication, on envoyait à Londres pour avoir un prétexte pour retarder les discussions, car le projet qu'on envoyait n'avait pas le sens commun.

On offrait à la conférence de nous laisser l'administration des populations du territoire contesté et même, je crois, des villes de Maestricht et de Luxembourg, en donnant le gouvernement militaire à la confédération germanique. On offrait d'abandonner à la confédération germanique le droit de lever une petite armée de deux ou trois mille hommes dans Luxembourg, et ces hommes auraient pu être dans le cas de se battre contre nous. Au lieu de frères c'était des ennemis qu'on nous créait. C'est pour cela que je vous disais que cette combinaison n'avait pas le sens commun. Cette armée aurait bien remplacé l'armée de 30 cents hommes du prince de Liège.

Je demande si on a proposé d'autres combinaisons que celle-là.

M. DE TAEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — J'ai déjà fait connaître à la chambre qu'avant le commencement de janvier notre plénipotentiaire ne s'était pas occupé en conférence de la question du territoire. J'en ai dit aussi la raison ; c'est qu' aussitôt que cette question eût été soulevée officiellement à la conférence, la conférence eût exigé notre adhésion immédiate aux stipulations du traité du 15 novembre, et fermé les négociations. Dès lors nous n'aurions plus pu débattre les questions financières.

L'honorable préopinant a demandé si on avait fait, quant au territoire, des tentatives autres que celles dont on a parlé. Je lui répondrai : oui ; on en a fait de nombreuses, mais isolément, auprès des cours, indépendamment de celles dont j'ai rendu compte. Plusieurs sont d'une nature confidentielle. Je pense que toutes ces tentatives ont été épuisées, et qu'on ne pourrait nous en suggérer aucune ayant une chance de succès qui n'ait pas été faite.

Je ferai observer que ce n'est pas le 14 janvier, comme on l'a dit, que la tentative dont M. de Gerlache fut chargé a été ouverte. C'est le 5 janvier qu'il est parti de Bruxelles avec la note qui devait être remise à la conférence. MM. de Gerlache et Van de Weyer ont été chargés de seconder les dispositions des cours de la Grande-Bretagne et de la France qui soutenaient plus spécialement nos intérêts à la conférence. Si la conférence avait voulu consentir à une modification, il en était encore temps. Nous étions arrivés au moment de pouvoir offrir une somme considérable. A cette époque le grand débat parlementaire de France qui attirait toute l'attention de la Belgique, je dirai même sa confiance, n'était pas terminé.

Quant à la dernière note présentée à la conférence, j'ai moi-même déclaré que j'avais peu de confiance dans son succès. S'il avait été accueilli, ce projet n'était pas plus difficile dans son exécution que l'admission de la Belgique dans la diète

germanique. C'était un moyen terme entre l'abandon du territoire et l'admission de la Belgique, dans la diète, qui rencontrait de l'opposition de la part d'une puissance qui prenait un grand intérêt à la Belgique.

Quant aux troupes qui auraient été levées par la confédération, elles n'auraient pas eu d'autre mission que celle qu'elles auraient eue dans le cas de l'admission de la Belgique dans la confédération germanique. Il n'y avait rien d'absurde là dedans. Dans les États d'Allemagne il y a des choses qui semblent présenter des anomalies en présence de l'unité à laquelle nous sommes habitués.

M. GENDREIN.—On perd de vue l'objet principal de ma motion. Je demande qu'on y revienne. Je n'ajouterai rien à ce que j'ai dit pour vous démontrer la nécessité de l'adopter. Je ferai seulement remarquer que, quand vous vous occupez d'une question minime d'intérêt matériel, du moindre changement au tarif des douanes, il n'y a qu'une voix pour demander des documents, force documents; on n'en a jamais assez. Nous en avons déjà d'énormes volumes. Je ne sais si la chambre voudra faire moins pour 400,000 Belges que pour le moindre de ses intérêts commerciaux.

J'ai fait ma motion, j'ai rempli mon devoir; à la chambre à voir comment elle veut remplir le sien.

M. NORMAN, Ministre des travaux publics. — Messieurs, le 1^{er} et le 19 de ce mois, il nous a été présenté deux rapports très-détaillés avec un grand nombre de pièces. Ce qu'on nous demande, c'est un supplément de communication. Le Ministre des affaires étrangères nous déclare qu'il est impossible de vous donner ce supplément, que d'ailleurs il regarde comme inutile. Il regarde ce supplément comme inutile parce que si des explications ultérieures sont demandées, on les fournira dans le cours de la discussion, et si on ne vous fournit pas les pièces mêmes on vous en donnera la substance. Si vous nous demandez telle tentative a-t-elle été faite? si elle a été faite, pourquoi n'a-t-elle pas réussi? le Ministre n'aura pas besoin de produire ses lettres, il vous fera le récit de ce qui s'est passé. Ne perdez pas de vue que les deux rapports qui vous ont été faits renferment l'analyse d'une immense correspondance. Au fond, ce qu'on demande, c'est la communication des lettres que le gouvernement a reçues de ses agents et des agents des gouvernements avec lesquels il est en rapport. C'est une demande inusitée; il est impossible que le gouvernement fasse cette communication. Il n'en a pas d'autre que celle-là à vous faire.

Ainsi c'est un supplément de communication qu'on vous demande, qui consisterait dans le dépôt sur le bureau de la correspondance du gouvernement. Ce dépôt ne peut pas s'effectuer. Il deviendrait désormais impossible au gouvernement d'avoir la moindre relation avec les gouvernements étrangers. Ce serait là un précédent des plus dangereux, qui rendrait impossible toute négociation avec l'étranger, toute conversation entre nos agents et les Ministres des gouvernements auprès desquels ils sont accrédités; entre les Ministres à Bruxelles et les membres des légations. C'est là que nous conduirait la proposition qui vous est faite.

Nous voulons, dites-vous, juger la capacité et l'incapacité de ceux qui ont dirigé les affaires du pays, et leur fidélité, dit M. Pirson. Eh bien, cette capacité ou cette incapacité, cette fidélité ou cette infidélité, vous en jugerez d'après les résultats obtenus et les explications données et à donner par le gouvernement.

On nous cite ce qui se passe pour les affaires intérieures. Faut-il encore répéter qu'il y a une grande différence entre les affaires intérieures et les affaires extérieures. A l'intérieur, il n'y a nul inconvénient à communiquer toutes les pièces. Avec l'étranger vous avez des relations à entretenir dans l'avenir, vous devez en ménager les moyens, conserver ces garanties de discrétion sans lesquelles il n'y a plus de diplomatie possible.

La position du ministère est très-simple. Il a trouvé un traité conclu, le traité du 15 novembre 1831; il en a entrepris la révision; la révision complète, il ne l'a pas obtenue, vous savez pourquoi; la révision partielle, il l'a obtenue; le traité a été modifié au profit de la Belgique dans les stipulations non européennes, si je puis m'exprimer ainsi. C'est là le grand résultat des négociations entreprises depuis un an.

Du reste, par ces dernières paroles, j'anticipe sur la discussion générale.

Je me borne à dire que le supplément de communications demandé est impossible à fournir; il serait d'ailleurs inutile, parce que s'il y a des explications ultérieures à donner, on les donnera dans le courant de la discussion; c'est même pour cela qu'il doit y avoir une discussion.

M. GAMBETTA. — On vous répète sans cesse que les communications sont inutiles, parce que, dans le cours de la discussion, on pourra adresser des questions. Mais, je vous demande comment nous pourrions adresser au ministère des questions pertinentes, quand nous ne connaissons pas les pièces? C'est précisément parce que nous voulons vous adresser des questions, mais des questions qui ne soient pas oiseuses, que nous voulons avoir les pièces sous les yeux. Mais, dit-on, les communications sont inutiles, sont dangereuses, les documents qu'a le ministère ne sont pas des actes diplomatiques proprement dits, qu'on puisse communiquer.

Eh bien, qu'on communique au moins tout ce qui peut être communiqué, et qu'on déclare formellement qu'on n'a pas autre chose à communiquer. Nous aurons ensuite à vérifier la véracité de cette assertion, et nous aurons du moins exigé tout ce que nous avons le droit d'exiger: en un mot, nous aurons accompli notre devoir.

On vous parle de correspondance confidentielle avec les agents de nos alliés individuellement. Certes je n'ai pas entendu demander la communication d'une correspondance de cette nature. Nous savons qu'un grand nombre de courriers porteurs de correspondance de famille sont allés à Londres et à Paris; il serait contraire à toutes les convenances parlementaires et même à toutes les convenances sociales, de demander communication de cette correspondance.

Le Ministre a dit que sa position est simple. Eh bien, ma proposition ne l'est pas moins. Je demande que le gouvernement nous communique tous les instructions données à ses agents à Londres et à Paris, et les documents qu'il en a reçus pendant toutes les négociations qui ont amené le déplorable traité qu'il s'agit aujourd'hui d'accepter ou de refuser. Je demande communication de tous les documents officiels ou officieux présentés à la conférence ou reçus d'elle; là je n'admets pas des documents confidentiels, officieux, après le traité signé.

Si on demande à ne pas communiquer la correspondance confidentielle avec les représentants de telle puissance, je conçois qu'il y ait à cela des motifs de conve-

nances et même d'intérêt. Je ne m'y oppose donc pas. Mais quant à la conférence c'est autre chose; il n'y a aucune raison, aucun motif convenable qui puisse dispenser de communiquer toutes les pièces présentées à la conférence.

La chambre voit quelle est ma proposition. J'abandonne à la responsabilité ministérielle le soin d'y répondre.

M. NORMAN, Ministre des travaux publics. — Je crois en effet que le préopinant a simplifié la question; je lui en rends grâce. Il ne demande plus communication de la correspondance. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Il demande communication des instructions; ces instructions sont exactement, fidèlement analysées dans deux rapports. Ces analyses doivent suffire. Si ces analyses ne suffisent pas, le préopinant pourra demander des éclaircissements en signalant les lacunes.

On demande la communication des notes officielles adressées à la conférence; ces notes se trouvent dans les deux rapports.

M. DE TAZU, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — J'ai une observation à faire relativement aux instructions. Dans plusieurs instructions, il y a une partie confidentielle. Je ne puis donc admettre la proposition de M. Gendebien. (Réclamations.) Du tout, Messieurs, dans les instructions confidentielles, il n'y a pas un *iota* qui puisse compromettre le ministère. Mais je dis qu'il est contraire aux intérêts du pays de communiquer toutes les instructions.

M. DE FOZAR. — L'honorable Ministre des travaux publics vous a fait observer que, si le dépôt était effectué, ce serait là le véritable précédent dangereux. Il a ajouté que toute négociation à l'étranger deviendrait impossible.

Le ministère anglais ne dépose pas sur le bureau des rapports arbitraires, des analyses; il dépose les pièces officielles et jusqu'aux correspondances. Dernièrement encore, afin de s'assurer si les agents au dehors, dans les affaires du Canada, avaient répondu aux intentions du gouvernement, et si le gouvernement avait donné des instructions dans l'intérêt de l'Angleterre, toutes les pièces et les correspondances officielles ont été demandées, et elles ont été déposées. Ce n'étaient pas des analyses arbitrairement faites; c'étaient les pièces officielles d'agent à agent elles-mêmes. Si ce dépôt a lieu en Angleterre et que les négociations soient néanmoins possibles dans ce pays, pourquoi les négociations et les relations extérieures ne le seraient-elles pas en Belgique, alors que les mêmes documents seraient également déposés sur le bureau de la chambre? Je ne vois pas cette impossibilité dans un pays plus que dans un autre. Lorsque les mêmes voies sont suivies dans un même but, la position doit être la même.

Ensuite l'honorable Ministre des travaux publics vous a dit que des explications ultérieures, si elles étaient provoquées, vous seraient données par le ministère. Ces explications reposeraient toujours sur la seule autorité du ministère et non sur les pièces officielles. Il existe d'ailleurs dans le rapport des lacunes importantes et des contradictions, des points de départ ou des prémisses qui mènent, je ne sais comment ni pourquoi, à des conclusions inverses. Si nous avions les documents officiels, nous pourrions nous en rendre compte. Jamais nous ne le pourrions si nous n'avons que les explications des Ministres, que toujours nous devons, dans l'intérêt du pays, considérer comme insuffisantes et comme arbitraires.

M. DUMONTEN. — La politique du ministère dans cette circonstance peut se

résumer en ce peu de mots : « Nous avons perdu votre cause ; nous ne voulons pas vous dire comment nous l'avons défendue. » Voilà en résumé tout ce que vient de dire le ministère.

On vous dit : « Vous nous jugerez par le résultat. » Si c'est par le résultat que nous devons vous juger, rien n'est plus simple. Le résultat est mauvais. Ainsi nous devons dire, et vous devez dire vous-mêmes que vous avez mal géré nos affaires.

Vous voulez qu'on vous juge d'après vos explications ; mais nous ne pouvons vous croire sur votre parole d'honneur, sur votre simple déclaration. Nous avons l'expérience du passé qui doit nous éclairer sur l'avenir.

Rappelez-vous ce qui s'est passé en 1831 et 1832 ; alors on a caché à la chambre des pièces d'une haute importance et qui étaient de nature à servir à la conviction d'un grand nombre de membres. Alors on a caché des pièces. Aujourd'hui on vent refuser toute communication.

Je vais prouver combien il est nécessaire que la chambre ait connaissance des instructions données par le gouvernement. Ici, je dois le dire encore, il ne s'agit pas d'explication. Dites ce que vous voudrez ; je n'ajouterai aucune espèce de créance à vos paroles. Quelles que soient les explications, je penserai que le pays a été mal défendu, jusqu'à ce que j'aie la preuve du contraire.

Dans la question de la dette il existe une lacune immense : c'est relativement au syndicat. Certes, nous devrions avoir toutes les pièces sur cette question. Je me réserve de parler de cela dans la discussion générale. Mais la chambre comprendra, par ce peu de mots qu'il est du plus haut intérêt pour le pays que les pièces relatives à la négociation soient communiquées à la chambre.

Il est impossible que nous nous formions une opinion sur le traité si les documents qui y sont relatifs ne nous sont pas communiqués.

Le gouvernement ne peut d'ailleurs refuser communication de ses actes. Je ne pose pas de question au gouvernement. Que nous importent les paroles d'hommes qui ont négligé nos intérêts. Ce sont des faits, des actes qu'il faut pour établir notre jugement. J'ai besoin de ces actes pour savoir si le traité n'est pas plus onéreux, quant à la dette, que celui du 15 novembre.

Vous savez déjà, Messieurs, qu'il est infiniment plus onéreux quant à l'Escant, et s'il est vrai, comme je le suppose, qu'il est aussi plus onéreux quant à la dette, il vaudrait mieux se rattacher au premier traité et repousser le second. Ce sont là des choses que nous devons examiner avec soin, et, pour le faire, il faut que nous ayons sous les yeux les pièces relatives à la négociation.

Ce qu'il y a de plus curieux, Messieurs (et jugez ici de la conduite du ministère), c'est qu'il refuse les documents relatifs à la négociation et qu'il vient nous dire en même temps qu'il peut les communiquer à la section centrale. Comment ! vous voulez communiquer à une partie de la chambre des documents que vous refusez à la représentation nationale tout entière ! En vérité je ne comprends rien à un pareil système. Vous nous demandez un vote et vous voulez que nous vous le donnions sans examen. Quant à moi je déclare qu'il est indispensable que les représentants du pays aient les pièces sous les yeux pour pouvoir prononcer en connaissance de cause.

En Angleterre, Messieurs, jamais on ne refuse communication des pièces ; allez à

la bibliothèque et prenez les volumes des pièces déposées par le ministère anglais sur le bureau du parlement, vous y verrez non-seulement les protocoles, non-seulement toutes les correspondances du gouvernement anglais avec les agents des puissances étrangères, vous y verrez encore la correspondance du gouvernement anglais avec ses propres agents, et vous verrez que tout cela n'est pas seulement déposé sur le bureau, mais encore imprimé par ordre du gouvernement. Eh bien, nous ne demandons pas l'impression des pièces dont il s'agit, nous demandons seulement qu'elles nous soient communiquées.

Et qu'on ne vienne pas nous dire que les négociations ne sont pas parfaites; car le jour où l'on vient présenter un traité à l'approbation des chambres, les négociations sont bien évidemment terminées. Certes, si les négociations étaient encore pendantes, je ne viendrais pas demander communication des pièces; mais il n'en est pas ainsi, puisqu'un traité est intervenu. J'insiste donc de toutes mes forces pour l'adoption de la motion de M. Geudebien.

M. DE TREUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — On invoque toujours l'Angleterre, Messieurs, dans cette discussion; or, il est notoire qu'en Angleterre on distingue toujours dans les documents diplomatiques, une partie communicable et une partie non communicable; si l'on donne de la publicité à une négociation, c'est toujours lorsque cette publicité ne peut plus présenter le moindre inconvénient. M. Dumortier, tout en demandant les pièces, impose cependant à ses discours une certaine réserve; eh bien, Messieurs, je crois que cette réserve justifie à plus forte raison celle que le gouvernement s'est imposée.

On nous a dit : « Si vous ne communiquez pas les pièces, c'est parce que les affaires ont été mal conduites, et ce qui le prouve, c'est que vous n'avez pas obtenu de résultat. » Mais depuis quand, Messieurs, a-t-il été donné au ministère belge de détruire tous les actes que l'Europe entière entend vouloir maintenir? Nous sommes parvenus à détruire en grande partie dans ces actes ce qui n'est pas d'intérêt européen; nous avons obtenu le redressement de plusieurs griefs que nous reprochions au traité du 15 novembre; ces modifications, je crois les avoir suffisamment indiquées dans la communication que j'ai eu l'honneur de vous faire le 19 de ce mois; mais nous prouverons d'une manière plus étendue, dans la discussion générale, les avantages que le pays doit en retirer. Toutefois je n'espère pas convaincre ceux qui sont déterminés à rejeter le traité quand même, car il est tout naturel qu'ils le trouvent mauvais dans toutes ses parties.

La clôture étant demandée par plus de dix membres, elle est mise aux voix et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la proposition de M. Gendebien. Elle est ainsi conçue :

« Je demande communication de tous les documents qui ont servi à la négociation qui a amené le traité soumis à nos délibérations. J'en excepte la correspondance confidentielle entre le gouvernement et ses agents, et ceux des puissances individuellement.

» Je demande communication de toutes les notes fournies à la conférence, quel que nom qu'on leur donne; je demande communication de tous les documents quelconques émanés de la conférence. »

M. PINSON (sur la position de la question). — Vous venez, Messieurs, d'entendre la proposition de M. Gendebien; vous avez entendu aussi les explications données par le ministère sur les pièces qui ne seraient pas communicables; eh bien, si le ministère répond toujours qu'il ne peut pas communiquer telle ou telle des pièces qui se trouvent comprises dans la proposition de M. Gendebien, je demande quelle sera la sanction de votre résolution...

Des membres. — Ce n'est pas la position de la question. (Aux voix! aux voix!)

La proposition de M. Gendebien est mise aux voix; elle n'est pas adoptée.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉNAT.

(SÉANCE DU 22 MARS 1839.)

L'ordre du jour étant la discussion sur le projet de loi autorisant le Roi à signer le traité de paix avec la Hollande, M. le comte d'Ansembourg demande la parole pour une motion d'ordre.

M. LE COMTE D'ANSEMBOURG. — Messieurs, avant de nous engager dans la discussion d'un projet de loi sur une question que M. le Ministre des affaires étrangères lui-même a regardée comme vitale pour la Belgique, nous devons être mis à même d'apprécier toutes les pièces, tous les documents qui s'y rattachent; je demande donc que M. le Ministre des affaires étrangères nous communique toutes les pièces diplomatiques qui ont un rapport direct avec le traité, et qui n'ont pas été comprises dans le rapport qui a été distribué; il importe que dans une discussion aussi solennelle, la lumière la plus éclatante soit jetée sur tout ce qui touche cette grave question.

M. VAN MUVAEREN. — Messieurs, j'appuie la motion d'ordre faite par M. le comte d'Ansembourg, d'autant plus que j'ai remarqué que, dans son rapport, M. le Ministre des affaires étrangères a dit : que la diète ne renoncerait jamais à ses prétentions fondées sur l'acte du congrès de Vienne. Mais l'acte du congrès de Vienne ne parle nullement du Limbourg, et par conséquent cet acte est contraire au morcellement qui vous est proposé; il condamne le projet de traité, et je m'empare de cet acte. D'un autre côté, vous avez vu comme moi qu'en Angleterre, sur une simple interpellation d'un membre de la chambre des lords, lord Palmerston a déclaré qu'il remettrait au parlement toutes les pièces qui concernent les négociations pour l'affaire de la Belgique; serions-nous donc placés sur une autre ligne qu'un pays étranger, alors qu'il s'agit pour nous de nos intérêts les plus chers?

M. DE THUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — L'honorable préopinant a appuyé la demande de pièces parce que j'aurais dit dans mon rapport que la diète germanique ne consentirait pas à la diminution de son territoire fédéral, et de là il a conclu que la substitution du Limbourg à une partie du Luxembourg est contraire à l'acte de la diète. Cette conclusion n'est nullement rigoureuse, et la preuve, c'est que la diète a consenti à cet échange.

Déjà, dans une autre enceinte, j'ai expliqué la manière dont cet échange s'est

opéré dans la conférence. C'est en 1831, à la suite des événements du mois d'août, que la conférence a modifié les 18 articles et a décidé l'échange de la partie wallonne du Luxembourg contre une partie du Limbourg, afin de mettre Maestricht en communication avec la Hollande. Sur ce point donc il n'y avait pas à revenir.

On appuie la demande de communication de pièces diplomatiques sur ce que le ministère britannique aurait consenti à déposer sa correspondance sur le bureau du parlement. Je ne sais dans quelles limites ce dépôt aura lieu, mais je suis persuadé que cette communication sera faite avec toute la réserve convenable, suivant les usages reçus en Angleterre.

Quant à nous, Messieurs, nous ne pouvons communiquer d'autres pièces que celles qui ont été imprimées et que j'ai fait connaître dans le rapport du 1^{er} février, et dans celui que j'ai présenté à la chambre le 19 du même mois. Dans la correspondance d'ailleurs, on ne trouverait rien dont on pût tirer parti contre l'acceptation du traité.

M. DUMON-DUMORTIER. C'est à savoir.

M. DE TREUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Pareille demande nous avait été faite à la chambre des représentants, et nous avons dû nous y refuser.

M. DUMON-DUMORTIER. — Je dois insister pour la production des pièces, et je rappellerai ce que j'ai dit à l'ouverture de la session. A cette époque solennelle j'ai demandé communication des pièces diplomatiques ; j'ai demandé où en était le traité, car nous étions tous convaincus que si le traité n'était pas encore signé, tout était convenu, et que le seul obstacle provenait de ce que le Roi des Français désirait voir ce qui se serait passé dans la chambre des députés de France, quelle serait la réponse de la chambre au discours de la couronne. J'avais établi ce fait, et M. le Ministre m'a donné un démenti ; il nous a dit que rien n'était terminé, et cependant tout était fini, et la preuve, c'est qu'aussitôt que le Roi des Français a été dégagé des entraves intérieures qu'il craignait, le comte Sébastiani s'est empressé de signer le traité. Si alors nous avions obtenu les communications que nous demandions, la Belgique ne se trouverait pas aujourd'hui dans une impasse inextricable ; elle ne serait pas entre deux impossibilités ; nous aurions cédé alors avec connaissance de cause, et nous n'aurions pas menacé l'Europe d'une résistance désespérée.

A une autre époque encore j'ai demandé des explications, c'était à l'ouverture des chambres françaises. M. Molé avait émis des paroles qui devaient sembler étranges aux Belges qui croyaient avec bonne foi que leurs intérêts avaient été bien défendus : M. Molé avait dit que jamais la question territoriale n'avait été mise en avant par la Belgique devant la conférence. M. le Ministre a encore évité de me répondre autrement que par des faux-fuyants : il nous a dit que si cette question n'avait pas été abordée *officiellement*, elle avait été chaudement et vivement traitée *officieusement*. Quant à moi, je craignais que de cette manière nous n'arrivassions trop tard et que la conférence ne voulût plus nous écouter ; et c'est ce qui est arrivé : en effet, à l'époque du 14 janvier, au moment où tout a été fini et parfaitement conclu, la conférence ne pouvait plus nous entendre, elle était trop fière pour reculer devant son œuvre.

M. le Ministre des affaires étrangères nous a dit, et j'en ai pris acte, qu'il ne reconnaissait pas le traité des vingt-quatre articles, qu'il ne reconnaissait que la convention du 21 mai; eh bien, Messieurs, sommes-nous entièrement dans le traité des 24 articles, revu, corrigé et peut-être considérablement augmenté à notre désavantage.

M. le Ministre nous disait aussi qu'il ne reconnaissait pas l'arbitrage de la conférence, et aujourd'hui on nous propose de nous soumettre à ce même arbitrage! Ne sont-ce pas des faits inexplicables?

En vérité, Messieurs, je me trouve dans un doute bien cruel, dans un doute désespérant sur notre situation politique; je suis placé entre deux impossibilités, et j'ai besoin d'être éclairé; mais ce ne sont pas des explications verbales que je veux, puisque les premières qui nous ont été données n'étaient pas exactes; il me faut des explications patentes; et je ne comprends pas la difficulté qu'on éprouve à nous les donner, quand le Ministre des affaires étrangères communique au parlement anglais des pièces sur une question à laquelle le pays n'a pas le moindre intérêt, et pour satisfaire à une simple curiosité; nous qui avons à les connaître un immense intérêt, nous pour qui il s'agit de la vie de la Belgique, nous ne pouvons pas connaître ces pièces; il nous faudra juger sans connaissance de cause, cela est contraire à tous les usages parlementaires. Lorsque les négociations étaient pendantes, qu'on se soit refusé à nous communiquer les pièces, je le conçois, et moi-même je me suis payé des raisons données par M. le Ministre; mais aujourd'hui que tout est fini, que les négociations sont terminées, il faut que nous agissions avec connaissance de cause; et j'insiste pour que M. le Ministre adhère à nos justes réclamations.

M. VAN MUYSEN. — Messieurs, dans le peu de mots que j'ai dits tout à l'heure relativement à la motion d'ordre faite par notre honorable collègue M. le comte d'Ansembourg, il m'est échappé une observation majeure sur laquelle je crois utile de revenir, c'est que je vous prierai de considérer qu'en appuyant de tous mes moyens la motion d'ordre, mon intention n'est pas de retarder la discussion du traité, je sais que l'on a hâte de terminer; mon intention est uniquement que nous puissions nous instruire davantage, nous mieux éclairer sur la question la plus grave que jamais législature belge puisse avoir à discuter.

Il est d'autant plus nécessaire, je le répète, d'avoir de nouvelles communications, qu'il semble résulter d'une note annexée au protocole n° 63, que le morcellement du Limbourg a été la suite d'un désir manifesté par le gouvernement belge.

M. NOTHOMB, Ministre des travaux publics. — On a répondu à cette assertion.

M. VAN MUYSEN. — C'est un fait important qu'il faut éclaircir, sur lequel on ne peut pas se contenter d'explications verbales; il nous faut une production de pièces.

M. LE COMTE DU VAL DE BRULIEU. — Messieurs, je partage entièrement l'opinion des honorables préopinants, et je verrais avec regret que l'on n'accédât pas à leur demande. Je n'ai pas besoin de vous dire que, quant à moi, mon opinion est faite, et qu'en m'unissant à eux pour réclamer une production de pièces, je ne veux pas y chercher les moyens de combattre le traité. Ce n'est pas là le motif de mon adhésion à la motion d'ordre; je l'appuie parce que je désire que l'on puisse voir par ces pièces si le gouvernement s'est conduit avec dignité, s'il a conve-

nablement défendu les intérêts du pays ; je l'appuie pour que le sénat témoigne ainsi de ses égards pour la minorité en ne lui refusant aucuns moyens de défendre son opinion. Alors que les opinions seront bien débattues , que toutes les pièces auront été fournies, alors que la minorité ne pourra pas dire : Mais si j'avais telles ou telles pièces , j'y aurais trouvé des motifs de faire triompher mon système ; alors le vote de la majorité sortira du débat avec éclat, avec honneur, avec même la gratitude de ceux qui seront vaincus. Nous resterons amis, nous pourrons continuer à nous serrer la main, et si, au lieu de cela, nous nous renfermons dans la force de notre nombre, si nous refusons à nos adversaires les moyens de combattre, je crains que nous ne fassions naître des motifs de mésintelligence.

Messieurs, c'est une chose étrange que ce soit de l'étranger que nous recevions les renseignements propres à nous éclairer sur notre position. C'est en Angleterre que l'on a publié la collection complète de toutes les pièces relatives à nos affaires, et c'est encore en Angleterre que seront publiées la plus de pièces sur la dernière négociation.

Je n'ai pas spécifié quelles pièces il conviendrait de nous communiquer ; nous n'avons pas à préciser que nous en voudrions sur telle ou telle partie du traité, je crois que l'on doit déposer tout ce qui peut se déposer, et le gouvernement est le premier intéressé à faire les communications. Bien certainement on ne nous a pas tout dit. On a battu la charge, puis on a battu la retraite. On a bien fait de battre la retraite, mais il est important de savoir si on a battu cette retraite en temps utile, et il ne me serait peut-être pas impossible de citer des dates auxquelles se rapportent des pièces qui jetteraient un grand jour sur la discussion.

Je crois, Messieurs, qu'il est de la dignité du sénat et de la dignité de la majorité d'appuyer la demande de production des pièces, et le gouvernement ne peut avoir aucun motif sérieux de s'y opposer.

M. LE COMTE D'ANSCROT. — Messieurs, on vous a parlé tout à l'heure de ce qu'aurait promis lord Palmerston, en réponse à une demande de communication de pièces relatives aux affaires hollando-belges. Je ne sais pas si la citation est bien exacte, mais je crois que lord Palmerston aurait dit que les pièces étaient de deux natures ; que quant aux pièces officielles, aux actes émanés de la conférence, il n'y avait aucune espèce de difficulté, mais que quant aux autres, quant à la correspondance, il y a un triage à faire ; cela prouve que le gouvernement anglais est également juge de l'étendue qu'il convient de donner aux communications, et qu'il ne dépose que ce qu'il pense pouvoir déposer sans inconvénient. Je pense, Messieurs, que ce principe a été consacré par l'art. 68 de notre constitution. Cet article dit en effet que le Roi fait les traités de paix, d'alliance et de commerce ; qu'il en donne connaissance aux chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'État le permettent *en y joignant les communications convenables*. C'est donc encore le gouvernement qui est juge de ce qu'il y a de convenable dans la communication. Je crois d'ailleurs, Messieurs, que s'écarter de ce principe serait rendre les négociations impossibles ; il y a des choses que l'on ne doit jamais livrer à la publicité, et je doute beaucoup que nous ayons eu à nous applaudir des suites qu'ont eues quelquefois pour nous des communications poussées trop loin.

En conséquence je m'oppose à la motion d'ordre.

M. DE TREVES, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, on a prétendu avoir découvert dans une note, que la proposition d'échange d'une partie du Limbourg contre une partie du Luxembourg avait été faite par le gouvernement belge. Je déclare que je n'ai jamais eu connaissance d'une semblable note. Il est connu au contraire que c'est la conférence elle-même qui a pris l'initiative de la proposition d'échange.

On vous a cité, Messieurs, l'exemple de ce qui se passe dans les pays étrangers en matière de communication de pièces ; mais pour faire une comparaison quelque peu exacte, que l'on rapproche la communication que vient de faire récemment le gouvernement hollandais, de celles que nous avons faites, et l'on verra que le gouvernement hollandais s'est borné à communiquer les propositions du 23 janvier et les pièces qui y étaient annexées, tandis que nous sommes entrés dans une infinité de détails. Je puis dire que si un reproche peut être fait au gouvernement, c'est même d'être allé trop loin dans la révélation des incidents de la négociation.

Nous n'aurions aucun motif de reculer devant la publicité de toutes les pièces, si nous ne craignions de nuire aux intérêts du pays. C'est pour cette dernière raison seulement que nous avons dû nous borner à présenter les extraits des pièces, à n'en donner que la substance ; mais nous n'avons reculé devant aucune explication ; nous nous sommes empressés de satisfaire à toutes les demandes de ce genre qui nous ont été faites dans l'autre chambre, et nous ne refuserons pas davantage les explications qui pourront être demandées dans cette enceinte.

Je puis déclarer d'ailleurs que la connaissance textuelle de toutes les pièces dont on demande la communication ne pourrait avoir aucune influence sur la décision à prendre ; on y trouverait tout au plus le sujet de prolonger la discussion pendant quelques semaines sans en modifier le résultat.

On a parlé des débats qui ont eu lieu à l'ouverture de la session ; on a paru nous reprocher de n'avoir fait alors aucune communication. Messieurs, quoi qu'on en ait dit à cette époque, rien n'était terminé, aucune décision n'était prise. Quant à ce qui s'est passé à l'époque de la réunion des chambres françaises et de la discussion qui a été soulevée ici sur un discours prononcé à la chambre des pairs, je dois maintenir en son entier ce que j'ai dit alors, je n'ai rien à en rétracter.

On a de nouveau allégué que nous avons fait tardivement des démarches officielles auprès de la conférence pour obtenir sur la question territoriale une solution conforme aux vœux du pays. C'est une erreur, Messieurs, j'ai déjà répondu à une observation semblable qui nous a été faite à la chambre des représentants. Nous n'avons nullement présenté trop tard nos propositions de transactions sur les territoires, car l'acte du 6 décembre n'était pas encore parfait puisqu'il n'était pas revêtu de la signature du Ministre de France, et en outre cet acte n'était aucunement obstacle à un arrangement du genre de celui que nous proposons.

Après cela, ce qu'il y a de certain, c'est que si nous avions soumis la question territoriale à la conférence avant que les autres points fussent réglés, la conférence aurait tout aussitôt pris une résolution qui eût écarté formellement nos prétentions et nous nous serions privés d'un grand moyen d'influence sur le règlement des dispositions relatives à la dette et à l'Escaut. Quant à nous il nous a semblé qu'il fallait retarder le plus possible d'aborder la question territoriale, qu'il ne

fallait y adhérer que lorsque nous serions forcés par les circonstances, que lorsque tout espoir de succès nous serait enlevé, et nous croyons que nous sommes arrivés à ce moment et que la crise intérieure a besoin d'une décision.

M. LE COMTE D'ANSAUMBURG. — Messieurs, la demande que j'ai eu l'honneur de vous faire était libre de toute arrière-pensée, je crois que lorsque depuis huit ans que je siége dans cette enceinte je n'ai jamais donné lieu à une supposition semblable, je ne la provoquerai pas à la veille de cesser de faire partie de cette honorable assemblée. J'ai fait ma motion parce qu'il m'a paru utile et nécessaire d'éclairer, par une connaissance des pièces, deux faits graves qui se sont révélés et qui méritent d'attirer particulièrement votre attention. D'un côté un Ministre français a déclaré à la tribune de la chambre des pairs que, de 1831 à 1838, aucune réclamation officielle relative aux territoires n'avait été faite de la part de la Belgique. D'un autre côté, lord Palmerston a positivement déclaré que l'échange d'une moitié du Limbourg contre une moitié du Luxembourg avait été sollicité et vivement sollicité par la Belgique. (Les Ministres font des signes négatifs.) Ces deux faits exigent des éclaircissements que nous ne pouvons puiser que dans les pièces. Il est bien vrai que l'on a contesté la véracité de ces assertions devant la chambre des représentants, mais je crois que nous ne pouvons pas nous contenter d'explications verbales. C'est au sénat à juger si d'après cela ma demande de communication de pièces n'est pas fondée.

M. NORMAN, Ministre des travaux publics. — Messieurs, la même question qui vient d'être soulevée nous a été adressée dans le sein de la chambre des représentants ; elle a même revêtu alors un tout autre caractère, car elle a été l'objet d'une accusation directe contre moi. Mais, dans la séance du 9 de ce mois, complétant en quelque sorte les renseignements fournis par mon honorable collègue, M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, j'ai établi, j'ai prouvé, non par des allégations vagues, mais par la production de pièces, que l'idée de l'échange d'une partie du Limbourg contre une partie du Luxembourg avait été tout à fait étrangère au gouvernement belge, émanait exclusivement de la conférence, et remontait aux premiers temps de sa réunion, au mois de janvier 1831. Je pense qu'il me sera permis de renvoyer l'honorable préopinant aux explications très-développées que j'ai données dans cette séance du 9 ; je répète que je me suis uniquement appuyé sur des pièces officielles et j'ai eu même soin d'indiquer les numéros des protocoles d'où elles étaient tirées. Après cette espèce d'exposé historique, toutes les assertions, toutes les suppositions viennent à tomber, car j'ai cité des faits que rien au monde ne peut détruire.

Ce qui a fait naître l'idée de cet échange, c'est, ainsi que M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur l'a fait observer tout à l'heure, la nécessité d'établir une continuité de territoire entre la place de Maestricht et la Hollande. Comme les anciennes enclaves de la Hollande dans le Limbourg n'étaient pas suffisantes pour lui accorder la possession de toute la rive droite de la Meuse depuis Maestricht, il a fallu chercher le complément dans le Luxembourg. La nécessité d'établir cette continuité de territoire entre Maestricht et la Hollande a donc conduit tout naturellement à l'idée de partager le Luxembourg, et ce n'est pas, comme on l'a prétendu, d'un désir de laisser à la Belgique une partie du Luxembourg qu'est

venue l'idée de démembrer le Limbourg. Quant aux détails des faits, le sénat n'exigera pas que je revienne sur l'exposé historique que j'ai présenté à l'autre chambre, je ne puis qu'y renvoyer ; mais il me sera permis d'ajouter qu'après avoir entendu ces explications aucun orateur n'est plus revenu sur la question.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Lefebvre-Meuret.

M. LE COMTE DU VAL DE BEAULIEU. — M. le Président, je demande la parole pour rétablir la question. Il semble, d'après les explications que l'on vient de donner, que la motion d'ordre de notre honorable collègue se bornerait à telles ou telles pièces. Je crois qu'il n'a entendu rien spécifier. Il est essentiel de s'entendre sur la portée de la proposition ; on demande communication de tout ce qui peut être utile au débat, sans distinction de l'article auquel les pièces se rapporteraient.

M. NOTHOMB, Ministre des travaux publics. — Pour demander communication des pièces, il faut bien s'appuyer sur quelque chose ; comme motif de la proposition on a parlé du besoin d'avoir des éclaircissements sur la question des échanges dans le Limbourg et le Luxembourg ; ces éclaircissements je viens de les fournir, j'ai détruit le motif invoqué pour réclamer une nouvelle communication.

M. VAN MUYSEN. — Pour ma part la question des échanges n'est pas le seul motif qui m'ait fait appuyer la proposition.

M. LE COMTE DU VAL DE BEAULIEU. — Vous voyez, Messieurs, que déjà, dans l'opinion de l'honorable M. Van Muyssen, il ne restreint pas la communication. Je pense qu'en effet la proposition a le sens large que je viens d'indiquer tout à l'heure, et je répéterai que je suis presque sûr qu'il y en a dont nous n'avons pas connaissance, qui seraient très-utilement consultées. Je ne prétends pas que le gouvernement doive communiquer absolument toutes ses correspondances. Qu'il communique ce qu'il croira pouvoir communiquer, et par l'examen de ces pièces nous verrons s'il y en a encore par devers lui dont nous devrions réclamer de nouveau la connaissance. Maintenant je dis qu'il faut formuler la proposition, qu'elle doit être entendue en ce sens qu'elle ne spécifie aucune question et les embrasse toutes.

M. DE THEUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, j'ai déjà eu d'honneur de rappeler que la négociation qui avait précédé l'adoption des propositions du 23 janvier, avait été officieuse et confidentielle, cela seul explique l'impossibilité où nous serions de communiquer toutes les pièces que l'on réclame. La réserve commandée par la nature de cette négociation ressort encore des communications faites en Hollande où, je le ferai remarquer de nouveau, on n'a communiqué que les pièces officielles en se taisant complètement sur le reste, tandis que nous sommes allés beaucoup plus loin. Si maintenant le sénat demandait un supplément de communication, la nouvelle communication ne pourrait pas se faire immédiatement, elle devrait être mûrie, je devrais relire toute cette immense correspondance, et ceci seul exigerait plusieurs jours. Je persiste, au surplus, à déclarer que ce serait complètement inutile pour la discussion ; on n'en retirerait aucune lumière nouvelle sur le fond du traité qu'il s'agit d'examiner ; j'ai inséré, dans un rapport, tout ce qu'il était utile de connaître.

M. LEFEBVRE-MEURET. — Je ne pense pas, Messieurs, que M. le Ministre des affaires étrangères puisse avoir la prétention d'être cru sur parole, que nous nous

payions de cette monnaie. Nous demandons que l'on exhibe les pièces pour que nous puissions apprécier par nous-mêmes comment les intérêts du pays ont été défendus dans une question si grave, qui intéresse le salut de la Belgique.

Nous avons cité des faits qu'il est important d'éclaircir ; nous demandons les pièces, ce n'est pas pour nous contenter de paroles. M. le Ministre nous dit qu'il aurait besoin de trois à quatre semaines pour examiner les pièces dont nous demandons communication ; j'en suis fâché, mais s'il lui faut trois à quatre semaines, qu'il les prenne, mais qu'il nous donne les pièces.

Je ne puis pas partager l'opinion d'un honorable préopinant qui voudrait borner la communication aux pièces que le Ministre jugerait convenable de nous communiquer. Ce n'est pas cela qu'il nous faut ; il nous faut toutes les pièces, c'est le seul moyen d'éclaircir des questions bien peu claires encore. Nous aurons à rechercher, par exemple, ce que l'on a fait pour la dette ; d'après le traité nous devrions une forte somme, et, en réalité, nous ne devons rien. Il faut voir si on a réclamé pour la liquidation du syndicat, il faut voir si on a réclamé pour la marine et pour bien d'autres choses encore.

A propos d'une communication des pièces pour toutes les questions, M. le Ministre des travaux publics est venu se jeter dans le Luxembourg ; c'est une petite diversion militaire (on rit) qui nous éloigne de notre but ; mais je ferai cependant une remarque, c'est que sur ce point le ministère a fait comme Gribouille (hilarité) qui se jette dans l'eau de peur de la pluie. Parce que Maestricht lui paraît avoir besoin d'une continuité de territoire, il livre Venloo. Tout ceci au surplus nous le verrons dans les pièces dont nous demandons communication.

M. DUMON-DUMONTIEN. — M. le Ministre des affaires étrangères nous dit qu'il doit être seul juge de la convenance de la communication des pièces que nous réclamons. Sans doute nous n'avons pas de moyens coercitifs pour obtenir de lui le dépôt des pièces dont nous croyons avoir besoin ; mais aussi nous pouvons nous refuser à voter si nous n'avons pas une suffisante connaissance de cause ; nous pouvons repousser les propositions qui nous sont soumises ; chacun a ses armes, M. le Ministre a les siennes, nous avons les nôtres ; s'il refuse de communiquer les pièces que nous croyons nécessaires pour nous éclairer, nous pourrions refuser de voter, ou rejeter.

M. le Ministre est venu comparer sa position avec celle du gouvernement hollandais ; il a voulu nous faire comparer les communications faites dans les deux pays. Je vous ferai remarquer, Messieurs, qu'il n'y a pas du tout d'analogie. Le roi Guillaume a le choix de faire la paix, de signer et de conclure les traités sans l'intervention des chambres. Voilà pourquoi les chambres hollandaises n'ont pas réclamé contre l'exiguïté de la communication qui leur a été faite ; comme elles n'ont pas de vote à émettre, elles ne prennent les communications qui leur sont faites que comme notification : aucune responsabilité ne pèse sur elles. Il n'en est pas de même ici ; nous avons une opinion à nous former, nous avons une résolution à prendre, une responsabilité à encourir. Il convient donc de nous entourer de toutes les lumières propres à bien asseoir notre jugement. Quant à moi, Messieurs, j'insiste fortement pour la proposition ; j'insiste, non pas pour satisfaire une curiosité personnelle, mais parce que j'ai un vote à émettre, parce que je suis responsable

de ce vote envers le pays, parce que si, après avoir montré beaucoup de résolution pour résister, nous sommes conduits à céder, il faut que les raisons qui exigent que l'on cède soient bien connues, il faut que le pays sache que l'on ne peut faire autrement.

M. le Ministre nous dit que son rapport renferme tout ce qu'il est utile de savoir; que si, cependant, on réclame des explications spéciales sur tel ou tel fait, il s'empressera de les donner. Je ne révoque pas en doute la bonne volonté du Ministre et sa véracité; mais ce n'est pas moi seulement qu'il faut convaincre, c'est quatre millions de Belges qui sont derrière et qui ont aussi besoin d'être fermement convaincus.

M. le Ministre nous dit qu'il ne rétracte aucune des paroles auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure; or, Messieurs, j'ai rappelé que M. le Ministre avait déclaré qu'il n'admettait pas les 24 articles comme bases de la négociation, qu'il déclinait l'arbitrage de la conférence. Maintenant que vient-il nous proposer? Est-ce d'adhérer à un traité basé sur la convention du 21 mai? Point du tout, ce sont les 24 articles, c'est le résultat d'un nouvel arbitrage de la conférence.

Loin de contredire ce que j'ai avancé, il résulte des explications mêmes de M. le Ministre que les faits que j'ai posés sont exacts. Trois points principaux étaient à discuter : les territoires, la dette et l'Escaut; M. le Ministre nous parle de l'Escaut et de la dette et avoue clairement qu'on ne s'est pas occupé de la question territoriale; ou si l'on s'en est occupé, ce n'a été que tardivement, après coup, quand tout était fini, quand le général Sébastiani allait apposer sa signature au protocole final.

M. DE TREVUX, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. — Messieurs, toutes les observations qui vous ont été présentées à l'appui de la motion de l'honorable comte d'Ansembourg sont d'autant moins fondées que, dans les communications que j'ai faites, j'ai été beaucoup plus loin que mes prédécesseurs. Jamais, à aucune époque, lors des 18 articles comme lors des 24, jamais on n'est entré dans autant de détails, jamais on n'a initié si complètement les chambres aux incidents de la négociation.

Mais on nous dit que l'on voudrait chercher dans de nouvelles pièces la démonstration de la nécessité qui nous oblige à accepter le traité. Cette nécessité nous semble suffisamment connue, elle nous semble résulter clairement des notifications de la coalition de toutes les grandes puissances contre nous, de l'accord parfait qui règne entre elles pour exiger l'exécution du traité. Voilà ce qui constitue la nécessité; elle est facilement appréciable. Le pays, par ses manifestations en faveur de la paix, a montré qu'il la comprend. La chambre des représentants l'a également reconnue par son vote, et je ne crois pas que le sénat ne reconnaisse de même son existence.

On dit, Messieurs, qu'en une autre occasion j'aurais décliné l'arbitrage de la conférence, que je lui aurais dénié le droit de prononcer définitivement. A cela je répondrai qu'il ne suffit pas de repousser cet arbitrage, parce que malheureusement la conférence a le pouvoir de nous forcer à terminer les différends existant entre nous et la Hollande, entre nous et la diète germanique, si nous ne consentons pas à la terminer de gré. Voilà en définitive à quoi la question se réduit, à savoir si nous

voulons accepter le traité ou si nous voulons que l'on nous en impose l'exécution par la force, par la coercition.

Quant à la question des territoires, je n'ai jamais dit qu'elle avait été traitée devant la conférence avant le 14 janvier; mais j'ai dit et je répète que pour n'avoir pas été soulevée officiellement, la question ne nous a pas moins occupés; le gouvernement a cherché à se créer des appuis directement auprès de certaines puissances représentées à la conférence. Agir autrement, brusquer la négociation, c'était, j'insiste sur ce point, faire immédiatement résoudre contre nous la question territoriale et nous exposer à perdre les chances de la révision de quelques autres stipulations, en perdant les chances favorables que le temps aurait pu fournir. Je n'entrerais pas dans plus de détails, ce serait anticiper sur la discussion.

M. VAN MURSEN. — Messieurs, lorsque j'ai présenté une observation relative à l'échange du Limbourg et du Luxembourg, je n'ai pas entendu borner à ce seul fait la communication des pièces; j'ai eu réellement en vue, comme un honorable préopinant le suppose, toutes les pièces sans exception qui peuvent éclairer la question, non pas seulement quant au territoire, mais aussi sur tous les autres points.

Peut-être probablement même, les pièces que l'on refuse aujourd'hui de nous communiquer, verront plus tard le jour; mais quand sera-ce? Il sera trop tard, tout sera fini, la décision sera prise. Des communications sont promises en Angleterre, il est étrange que ce soit toujours de l'étranger que ces renseignements nous viennent. Si l'on pouvait ajourner la discussion, j'en ferais la proposition; je m'en abstiendrais seulement parce que l'on prétend qu'il y a hâte de prendre une décision.

M. LEFÈVRE-MUANT. — Messieurs, vous avez à voir si vous voulez céder devant la force d'inertie que vous oppose M. le Ministre des affaires étrangères; s'il appliquait cette force d'inertie à la défense de la Belgique, en vérité nous n'aurions plus besoin d'armée. (Sourires.) Je demande si vous voulez vous contenter des assurances du Ministre, si vous voulez vous payer en cette monnaie, et parce qu'il dit qu'il a assez communiqué de pièces, n'en pas exiger davantage. Moi, j'insisterai toujours pour la proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, une motion est faite par un honorable sénateur, M. le comte d'Ansembourg, qui demande que le Ministre des affaires étrangères soit invité à déposer sur le bureau certains documents diplomatiques suffisamment indiqués dans le cours de la discussion. Je vais mettre cette motion aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien se lever.

La motion est rejetée.

On passe à l'ordre du jour, qui est la discussion du projet de loi autorisant le Roi à signer le traité de paix.

N° III.

DISCOURS QUI N'ONT PAS ÉTÉ PRONONCÉS, MAIS QUE LES ORATEURS SE
SONT RÉSERVÉ DE PUBLIER DANS LE *MONITEUR*.

*Opinion de M. DESMAISIÈRES, représentant, sur la question constitutionnelle relative
au projet de traité.*

Messieurs, dans ma section, j'ai dit *oui* en réponse à la question si, à l'égard du changement territorial proposé par l'article 1^{er} du traité, il y avait lieu de procéder conformément à l'art. 131 de la constitution. J'ai dit encore *oui* lorsqu'il s'est agi d'émettre le vœu de voir examiner par la section centrale s'il ne conviendrait pas qu'elle ajournât son rapport jusqu'à ce qu'elle eût connaissance du résultat des élections en France, et enfin je me suis abstenu quand le vote, par appel nominal, sur le projet de loi a eu lieu.

J'ai déjà, en grande partie, fait connaître à mes honorables collègues de la 3^e section quels ont été les motifs qui m'ont dirigé dans ces divers votes. Je crois de mon devoir de m'en expliquer de nouveau ici, en faisant connaître en même temps pourquoi je pense ne plus avoir à m'abstenir sur le projet de loi en lui-même.

On a dit que tous nous devions être arrivés dans cette enceinte avec une opinion formée et bien décidément arrêtée à l'avance. Non, Messieurs, il n'en a pas été ainsi de moi; je le déclare dans toute la sincérité de mon âme, hier encore j'hésitais sur le parti que j'avais à prendre, et je crois qu'il est bien permis d'hésiter quand on a à choisir entre deux voies également parsemées d'écueils, de dangers, de malheurs de toute espèce pour la nation.

Il est toutefois une question sur laquelle je n'ai jamais eu de doute, c'est la question d'inconstitutionnalité. Ni le rapport de la section centrale, ni ce qui a été dit dans cette mémorable discussion, n'a réussi le moins du monde à ébranler ma conviction à cet égard.

Quand il s'agit d'examiner ce qu'a voulu prescrire, ce que prescrit réellement un acte quelconque composé de divers articles plus ou moins nombreux, il est un principe généralement admis, c'est qu'on ne peut s'en tenir à expliquer le sens de telle ou telle disposition de cet acte prise isolément, et sans faire entrer aucunement en ligne de compte les autres dispositions qui en sont corrélatives.

Il faut donc, au cas présent, examiner d'une part ce qu'établissent les articles corrélatifs de la constitution, relativement au territoire, et, d'autre part, ce que déterminent à cet égard les articles corrélatifs du traité en ce moment soumis à nos délibérations.

Quant à la loi fondamentale, nous avons d'abord l'art. 130 qui dit que la constitution ne peut être suspendue en tout ou en partie. Nous avons ensuite l'art. 131 qui sans doute a été placé immédiatement avant les dispositions transitoires, et

immédiatement après celles que j'appellerai stables, pour les distinguer des autres, afin de faire voir probablement et clairement qu'il devait régir, au présent et à toujours, toutes les dispositions quelconques de la constitution qui le précèdent, lesquelles par conséquent ne peuvent être révisées que dans les formes que ce même art. 131 prescrit pour la révision.

Le titre 1^{er} de l'acte constitutionnel est intitulé : *Du territoire et de ses divisions*.

Je crois devoir fixer, Messieurs, votre attention sur cet intitulé, parce que c'est vainement, selon moi, que l'on argumente contre nous de la pratique constante qui aurait fait la règle de presque tous ou même de tous les pouvoirs constituants qui aient jamais existé; parce que c'est vainement, selon moi, que l'on vient prétendre qu'une constitution a uniquement pour objet l'établissement et les attributions des pouvoirs qui doivent régir l'État.

On conçoit qu'il en a pu être ainsi chez des peuples anciennement constitués en corps de nation et qui n'ont fait, par les constitutions qu'ils ont décrétoées, que passer d'une forme de gouvernement à une autre; mais telle n'a pas été notre position à nous quand notre constitution a été décrétée.

Nous avions à nous séparer d'un autre peuple avec lequel nous ne formions qu'une seule et même nation depuis quinze ans; nous avions donc tout à constituer, aussi bien le territoire que les divers pouvoirs appelés à régir le nouvel État créé par notre révolution; et c'est pourquoi le congrès national a bien compris sa mission lorsqu'il a commencé la loi fondamentale par la définition du territoire belge, qu'il a entendu composer (voir l'art. 1^{er}) des 9 provinces méridionales, telles qu'elles avaient fait partie du royaume des Pays-Bas. Voyons maintenant ce que disent les autres articles de la constitution qui ont rapport au territoire.

L'art. 3 est ainsi conçu :

« Les limites de l'État, des provinces et des communes ne peuvent être changées ou rectifiées qu'en vertu d'une loi. »

Donc, en concluent nos honorables contradicteurs, c'est par une loi que doit être autorisée la conclusion d'un traité qui change les limites du royaume; donc cette autorisation appartient à la législature ordinaire.

Ici, Messieurs, nous sommes d'accord jusqu'à un certain point. L'exception au principe général de l'art. 131 relativement à la révision de la constitution par une législature extraordinaire, est formellement posée. La délimitation, la démarcation de nos frontières n'a force et vigueur que lorsque les opérations des commissaires démarcateurs ont été ratifiées par une loi. Le pouvoir constituant a établi par exception que de pareilles modifications faites au territoire n'emportaient pas dans son esprit révision du territoire, n'emportaient pas révision de l'art. 1^{er} de la constitution, et dès lors il a admis qu'il suffisait d'une loi votée dans les formes ordinaires pour qu'il y ait garantie contre les abus possibles.

Messieurs, les articles, 1, 2, 3 et 4 du traité définissent aussi quel est le territoire qui, dans le sens de ce traité, constitue la Belgique. Admettez vous que l'art. 6 de ce même traité, qui attribue à des commissaires la délimitation, la démarcation des limites des territoires respectivement assignés à la Belgique, à la confédération germanique et à la Hollande, accorde à ces commissaires le pouvoir de délimiter le territoire de manière à les modifier essentiellement contre l'esprit et la lettre du

traité, de manière à donner par exemple à la Belgique ne fût-ce que le huitième de la partie du Luxembourg attribuée par le même traité au grand-duc de Luxembourg? Non certainement, vous ne le prétendrez pas; eh bien, il y a ici identité parfaite; l'art. 6 du traité n'est relatif qu'à des questions de délimitation qui n'emportent pas modification réelle du territoire.

Mais, dit-on, l'art. 68 est aussi relatif au territoire, et celui-là dit formellement :

« Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi. » Donc c'est par une loi votée dans les formes et par une législature ordinaire que des cessions, que des échanges, que des adjonctions de territoire peuvent avoir lieu.

Voilà, Messieurs, l'objection dans toute sa force; eh bien, lorsque vous mettez cette disposition particulière, et qui peut être révisée, vis-à-vis de la disposition générale et perpétuelle de l'art. 131, que peut-on raisonnablement en conclure? c'est que s'il se présente à faire des cessions, des échanges, des adjonctions de territoire qui n'impliquent pas révision du titre premier de la constitution, qui n'emportent pas modification réelle du territoire belge constitué par ce titre premier pris dans son ensemble, elles peuvent être autorisées par la législature ordinaire.

Mais alors, a dit la section centrale, l'art. 68 n'a pas d'autre signification que l'art. 3 lui-même, et on ne peut admettre qu'une loi même ordinaire, et à plus forte raison qu'une loi constitutionnelle, renferme des dispositions inutiles.

Quelques explications, Messieurs, suffiront pour faire voir que cette disposition de l'art. 68 n'est aucunement la même que celle que renferme l'art. 3, et par conséquent l'objection qui repose sur l'inutilité disparaîtra.

En effet, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le faire remarquer à la chambre, l'art. 3 n'est relatif qu'aux questions de délimitation et de démarcation, et nullement à ce qui s'appelle cessions, échanges, adjonctions de territoire.

L'art. 68, au contraire, est relatif à de véritables cessions, à de véritables échanges, à de véritables adjonctions, je l'accorde, mais à des cessions, à des échanges, à des adjonctions, je ne puis assez le répéter, qui ne modifient pas essentiellement le territoire pris dans son ensemble, qui ne révisent par conséquent pas le titre I^{er} de la constitution. Car ce n'est pas seulement par l'effet d'opérations de délimitation, de démarcation que l'on peut arriver à ne modifier que d'une manière peu importante le territoire; on peut encore y arriver lorsqu'en retour on veut obtenir d'autres avantages, tels que la possession d'un bras de rivière, par exemple, d'une écluse, ou bien des avantages commerciaux et de navigation, ou bien encore la réduction d'une dette ou d'un tribut à payer, etc., etc. Vous comprenez bien, Messieurs, qu'une portion du territoire belge peut être assez peu importante pour que la cession que l'on en ferait ne modifie pas réellement le territoire belge pris dans son ensemble, et qu'elle peut être en même temps d'un avantage tellement grand pour la nation voisine qui désire en acquérir la possession, que celle-ci n'hésitera pas à nous en payer la cession à notre satisfaction, soit d'une manière, soit d'une autre. Eh bien, dans ces cas exceptionnels encore, l'art. 68 de la constitution a voulu la garantie d'une loi et expliquer pourquoi alors elle s'est contentée d'une loi votée dans les formes ordinaires. Ce serait se donner la peine d'expliquer ce qui certainement n'a besoin d'explication pour personne.

Il n'est donc pas juste de dire qu'en présence de l'art. 5 la disposition précitée de l'art. 68 est inutile.

Il est vrai de dire au contraire que l'art. 131 est général et perpétuel, qu'il doit s'appliquer à toutes les parties quelconques de la constitution ; que par conséquent il doit être observé pour toute modification à apporter au territoire constitué par le titre 1^{er} sauf les exceptions prévues par l'art. 65 pour les questions de délimitation et par l'art. 68 pour les cessions, les échanges et les adjonctions de territoire assez peu importantes pour ne pas emporter modification du territoire pris dans son ensemble.

Ces principes posés, voyons si les articles 1, 2, 3 et 4 du traité modifient essentiellement le territoire constitué par le titre 1^{er} de la constitution : que résulte-t-il, Messieurs, de l'ensemble de ces articles du traité? C'est que le territoire belge ne se compose plus, comme l'a fort bien dit M. Doignon, que de huit des provinces qui formaient le royaume des Pays-Bas, savoir : de celles du Brabant méridional, Liège, Namur, Hainaut, Flandre occidentale, Flandre orientale, Anvers et Limbourg ; que la province du Luxembourg qui fait partie essentielle du territoire de la constitution cesse d'appartenir à la Belgique, et quasi l'on consent à en adjuger à celle-ci une faible partie, un véritable lambeau qui ne renferme même plus la ville qui donne son nom à la province, ce n'est qu'en échange d'une portion notable du Limbourg dont on demande la cession de la part de la Belgique.

Les art. 1, 2, 3 et 4 du traité sont donc, avouons-le, dans les cas de révision prévus par l'art. 131 de la constitution ; ce serait, quant à moi, mentir à ma conscience que de ne pas l'avouer.

Il y a plus, Messieurs, ce n'est pas seulement par les art. 1, 2, 3 et 4 que le traité a pour effet de réviser la constitution, mais c'est encore, comme l'a fort bien expliqué aussi l'honorable M. Doignon, par son art. 7 qui dit que la Belgique formera un État indépendant, perpétuellement neutre, et tenu d'observer cette neutralité envers tous les autres États.

Admettant que cette neutralité soit telle qu'elle ne nous enlève pas autre chose que le droit de nous immiscer en aucune manière dans les querelles entre les autres nations ; admettant qu'on ne trouvera jamais moyen de poser en fait que la guerre que nous voudrions déclarer sort des limites posées par cette neutralité ; admettant enfin qu'on nous laisse quelques cas de possibilité de déclaration de guerre, eh bien, alors encore n'est-il pas évident que l'art. 7 du traité a pour effet direct de restreindre le droit de déclarer la guerre, dont l'art. 68 attribue la prérogative au Roi, mais qui se trouve posé d'une manière absolue et sans aucune restriction par le décret du congrès national du 18 novembre 1830, lequel fait partie de la constitution, en vertu du décret du 24 février 1831, et lequel a proclamé de la manière la plus absolue l'indépendance du peuple belge.

Avant de passer à la question du fonds et désirant que pour l'avenir il ne puisse plus rester de doutes dans l'esprit de nos gouvernants en ce qui concerne la question constitutionnelle, j'ai encore un mot à répondre à l'honorable représentant d'Audenaerde, qui, selon moi, a défendu avec le plus de talent l'opinion contraire à celle que je soutiens.

Je vais plus loin que vous, nous a dit cet honorable membre, je soutiens avec

tous les auteurs qu'en temps ordinaire aucune cession, aucun échange, aucune adjonction au territoire ne peut avoir lieu par le pouvoir législatif ordinaire sans que la constitution ne soit violée. Mais en temps de guerre, lorsqu'il y a nécessité, ce n'est nullement violer la constitution de la part du pouvoir législatif ordinaire que d'autoriser des cessions, des échanges, des adjonctions quelles qu'elles soient. En d'autres termes, ce serait violer la constitution que d'appliquer l'art. 68 en temps ordinaire; mais en temps extraordinaire, mais en temps de guerre, c'est cet art. 68 qui fait la règle à suivre si l'on veut observer fidèlement la constitution; et si l'on pouvait critiquer le congrès en ce qui touche la rédaction de cet article, ce serait en disant qu'il l'a conçu dans un sens trop général, dans le sens qu'il n'accorde pas même au Roi seul, et sans le concours du pouvoir législatif ordinaire, la prérogative d'apporter en temps de guerre, au territoire constitutionnel, des modifications peu importantes, insignifiantes même.

Rapprochez, Messieurs, ces raisonnements de ceux que je viens de tenir et de ceux que je vais avoir l'honneur de vous soumettre immédiatement, et vous verrez si nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur les principes; que si nous ne sommes point d'accord sur les conclusions auxquelles ces principes nous conduisent, nous arrivons en définitive au même résultat dans l'application de ces principes et de ces conclusions au projet de loi qui nous est soumis.

L'honorable M. Liedts n'admet en temps ordinaire aucune espèce de cession, aucune espèce d'échange, aucune espèce d'adjonction de territoire par le pouvoir législatif.

Alors, dit-il, c'est le pouvoir constituant seul qui peut agir, et cela serait vrai quand bien même la constitution déclarerait le contraire en termes formels. Mais en temps de guerre, en temps extraordinaire, le pouvoir législatif peut acquérir ces droits en vertu de la constitution, et l'art. 68 est là pour les lui conférer.

Nous disons nous que la constitution, dans son art. 131, a posé le principe de la révision de quelque partie que ce soit de la constitution par le pouvoir constituant, et qu'il y a défini en mains de quelles chambres il entendait remettre le pouvoir constituant; nous disons donc que le territoire peut être révisé et ne peut être révisé que par le pouvoir constituant; nous disons que si la disposition citée de l'art. 68 avait toute l'étendue qu'on lui prête en ne tenant compte que de la lettre, elle renverserait l'art. 131 dans sa partie la plus essentielle, la révision du territoire qui, lors même que cet art. 131 ne le prescrirait pas, ne peut, dans l'opinion de l'honorable député d'Audenaerde lui-même, avoir lieu en temps ordinaire que par le pouvoir constituant.

*Opinion de M. Wallaert sur le projet de loi relatif au traité de paix.
(Voyez la séance du 18 mars.)*

Messieurs, je motiverai mon vote en très-peu de mots, et je ne fatiguerai pas la chambre par des excursions historiques et commerciales qui nous apprennent très-peu et qui ne conviennent guère à la question qui nous occupe. Toutefois,

avant d'exposer les motifs de mon vote, qu'il me soit permis de faire deux courtes observations, la première quant à la question religieuse dont a parlé un honorable député d'Alost. (M. E. Desmet; v. t. I^{er}, p. 411 et suiv.).

A mon avis, Messieurs, il est arrivé à cet honorable membre ce qui est arrivé à plus d'un orateur dans la discussion actuelle, c'est d'avoir prouvé trop, et par conséquent de n'avoir rien prouvé. Rien du tout sur cette question; d'ailleurs je pense que tout ce que nous a dit l'honorable député, de saint Bernard, de Pierre l'Hermite, de Bossuet (que je n'aime pas de voir figurer à côté de Grotius et de Puffendorff), ne convient pas à notre position actuelle. L'éloge qu'a fait l'honorable membre du courage des Machabées, qui ont versé leur sang pour la défense de leur loi, est très-vrai; mais encore une fois, Messieurs, il n'y a pas de parité entre la position des Machabées et la nôtre, et je répète encore que tout cela ne prouve rien pour le cas actuel.

J'ajouterai, Messieurs, une deuxième observation sur un fait qui m'a frappé singulièrement, c'est que plusieurs orateurs de la résistance, à défaut d'autres moyens pour étayer leur système, aient invoqué la propagande, la sympathie des peuples. Eh, Messieurs, pour moi la sympathie des peuples est aussi quelque chose! Mais, dans le cas présent, c'est la sympathie des peuples constitués, des peuples qui respectent leur gouvernement et leur chef, et dans la famille desquels nous entrerons en acceptant le traité de paix qui nous est proposé. Mais, Messieurs, je n'aime pas la sympathie des peuples qui ne respectent ni foi ni loi, et sont toujours prêts à bouleverser ce qui existe, pour dépouiller ceux qui ont le malheur de posséder quelque chose, et pour arriver de cette manière à une loi agraire; des peuples qui, parlant beaucoup de liberté, placent malheureusement à côté de cette liberté des échafauds pour ceux qui ne pensent pas comme eux. Non, Messieurs, je n'aime pas les sympathies des peuples qui professent de tels principes, et je m'étonne beaucoup que ces principes destructifs de tout gouvernement et de toute société aient été mis en avant. Je n'accuse personne, Messieurs, mais j'exprime mon étonnement.

J'ai adhéré, Messieurs, et j'adhère encore sincèrement à notre révolution; j'apprécie tout ce qu'elle nous a fait de bien, et je sens tout ce que nous avons à en attendre encore. Mais je ne partage pas les illusions d'un brillant et très-poétique orateur de cette chambre (M. Dechamps; v. t. I^{er}, p. 505) sur la *nouvelle Europe* appelée à se constituer par le renversement des gouvernements et des souverains.

Non, Messieurs, je ne veux pas et je ne pourrai jamais vouloir du système de l'auteur des *Paroles d'un croyant* et du *Livre du peuple*.

Je voterai pour la proposition du gouvernement, parce que je désire avec la grande majorité de la nation, en entrant définitivement dans la grande famille européenne, de clore notre révolution; parce que je regarde le rejet du traité de paix comme *onéreux* au pays et destructif de notre prospérité matérielle, comme tout à fait *inutile* pour un meilleur arrangement territorial et commercial de la part de nos arbitres, et enfin comme *très-dangereux* pour nos libertés civiles et religieuses et pour notre nationalité.

Je voterai pour l'adoption du projet du 23 janvier, comme j'ai voté pour les 18 articles et comme j'aurais voté pour les 24 articles de 1831, si j'avais eu l'honneur d'appartenir à la chambre à cette époque.

730 TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

Je voterai pour la proposition, tout en déplorant autant que personne les durs sacrifices que la conférence nous a imposés. Mais, Messieurs, comme l'adoption des 18 articles nous a donné un Roi, et comme l'adoption des 24 articles de 1831 nous a procuré la convention du 21 mai et le *statu quo*, malgré des prédictions contraires, je voterai aujourd'hui, Messieurs, pour la proposition du gouvernement, parce que j'ai la conviction bien intime que son adoption nous procurera et nous assurera la paix, la reconnaissance, la prospérité et la tranquillité du pays; et à ce prix-là, Messieurs, je m'estimerai heureux d'avoir concouru, par mon vote, au bonheur de ma patrie.

*Opinion de M. A. Rodenbach sur le projet de loi relatif au traité de paix.
(Voyez la séance du 18 mars.)*

Messieurs, je n'ai demandé la parole que pour expliquer laconiquement mon vote; voici mes motifs :

La France, notre dernière alliée, nous a abandonnés. Parmi quelques députés français qui nous ont soutenus, les uns voulaient des portefeuilles, d'autres n'avaient en vue que ce qu'ils appellent leur frontière naturelle, le Rhin. En Angleterre, O'Connell et Hume sont les seuls qui aient défendu chaleureusement nos droits. A la chambre des lords, tous les discours étaient contre nous. Il s'ensuit que les gouvernements que nous appelions amis, et qui nous ont plus ou moins protégés lors de notre révolution, nous délaissent aujourd'hui.

Nous sommes condamnés sans appel au tribunal de la diplomatie, et offerts en holocauste aux exigences de la sainte-alliance. L'arrêt des cinq grandes puissances me paraît irrévocable. Je n'ignore pas qu'avec de l'audace on peut tout entreprendre, mais on ne peut pas tout faire.

Résistez! s'écrient les cœurs généreux, les ardents patriotes, et vous sauverez la Belgique.

Résistez! s'écrient à leur tour les ennemis implacables de l'ordre établi.

Pourquoi ce langage dans la bouche des partisans de la maison d'Orange? Pourquoi? Parce que la résistance est un acheminement à la guerre, et que la guerre est un acheminement à la restauration, ou à l'anéantissement de notre nationalité.

Messieurs, la résistance poussée jusqu'à ses dernières limites, c'est la guerre. La guerre est une loterie: mettre en feu son pays, me paraît une résolution trop audacieuse.

Ayant médité froidement la question politique qui nous est soumise, je voterai le pénible et affligeant traité des 24 articles. Son acceptation est l'abdication du roi Guillaume, et la consolidation du trône belge.

*Réponse de M. Dumortier, aux discours prononcés par MM. Fallon et Lebeau,
annoncée dans la séance du 18 mars 1839.*

Empêché par la majorité de répondre aux accusations de MM. Fallon et Lebeau, j'ai déclaré me réserver le droit d'insérer au *Moniteur* ma réponse, afin de faire

apprécier à leur juste valeur les attaques dont j'ai été l'objet, et la pauvreté des raisons de nos adversaires, tant sur la question de la dette que sur celle de la force obligatoire du traité du 15 novembre.

Dans la séance du 14 mars, en comparant le traité nouveau avec celui de 1831, j'ai dit que le traité nouveau ne présentait pas sur la dette la réduction que nous étions en droit d'attendre; que la Belgique eût pu espérer du premier traité une réduction équivalente ou presque équivalente à celle du second traité pris dans ses termes, pourvu que la question du syndicat eût été bien posée; que si la question de la dette avait été mieux défendue et mieux comprise, nous aurions obtenu bien d'autres dégrèvements.

Ces paroles si modérées et si justes paraissent avoir piqué au vif l'honorable M. Fallon; il s'émeut, s'en irrite, me prend à partie, et, non content de prétendre que je me suis fourvoyé dans la question de la dette, il n'hésite pas à vouloir m'enlever le mérite des services que j'ai rendus à mon pays, en exposant le premier les diverses erreurs commises par les plénipotentiaires hollandais au préjudice de la Belgique, et les réclamations que nous avions à faire valoir sur la dette.

Je ne m'entendrais pas sur les points dans lesquels M. Fallon prétend me mettre en contradiction avec moi-même; ces sortes de questions ne sont dignes ni de la tribune, ni de l'attention du pays, et d'ailleurs tout homme de bonne foi conviendra que les faits indiqués par le député de Namur sont dénaturés. Ainsi, si je reproche au gouvernement d'avoir négligé tous les droits de la Belgique sur la marine, les chantiers d'Anvers, etc., M. Fallon me répond que j'ai signé le procès-verbal de la commission des finances, qui avait cru devoir se renfermer dans la liquidation de la dette, et cependant il ne peut ignorer que le préambule qu'il indique n'est relatif qu'aux sacrifices énormes faits par la Belgique pendant la communauté, tels que la vente de ses domaines, et qu'il ne se rapporte nullement aux apports de la Belgique, ni aux acquets de la communauté. Est-ce là de la bonne foi? — Si je reproche au gouvernement d'avoir négligé les droits de la Belgique sur les colonies acquises en commun, M. Fallon affirme que j'aurais dit, avec la commission de finances, *que ce n'était pas la revendication de notre part dans les colonies qu'il fallait réclamer, mais seulement la décharge de notre part dans la dette contractée pour ces possessions*; et cependant il ne peut ignorer que le rapport de la commission qu'il invoque ne dit rien de semblable, et qu'il se tait sur la question des colonies acquises en commun. Est-ce là de la bonne foi? — Si je dis que la liquidation du syndicat, pourvu qu'elle eût été bien posée, devait nous donner un dégrèvement considérable, M. Fallon m'objecte qu'il y a six ans j'ai déclaré que j'ignorais le bénéfice que nous pourrions obtenir de cette liquidation, mais qu'il était douteux qu'on puisse en obtenir aucune; et cependant il ne peut ignorer qu'à cette époque je déclarais ne pas connaître la question, et que je n'avais pas entrepris les études auxquelles je me suis livré depuis un an sur la question financière, études qui m'ont amené à des résultats si inattendus. Est-ce là encore de la bonne foi?

Que si je voulais mettre l'honorable M. Fallon en contradiction avec lui-même, mon rôle serait bien plus facile, puisque, dans son discours, il a pris à tâche de se contredire lui-même à chaque pas. Ainsi, il a commencé par dire que la conférence

a fixé un chiffre global pour la réduction de la dette, sans vouloir rendre aucun compte de cette réduction ; il ajoute que les commissaires cherchèrent à connaître les éléments du calcul de la conférence *sans pouvoir obtenir de données certaines* ; et, après des déclarations aussi formelles, il vient nous donner le détail des réductions opérées par la conférence. Ainsi encore, il dit que la conférence ne voulut jamais admettre le principe de la révision « que dans les termes des engagements qu'elle avait pris dans le protocole n° 48, c'est-à-dire en ce qui concernait les tableaux fournis par les plénipotentiaires hollandais, *repoussant quant aux dettes austro et franco-belges les arguments que nous puisions dans le memorandum.* » Et après une pareille déclaration, il prétend qu'on a fait droit aux réclamations sur les dettes austro et franco-belges, et que nous y avons obtenu des dégrèvements!!!

Comment ! vous saviez que la conférence ne voulait opérer de réductions que dans les limites des tableaux remis par les plénipotentiaires hollandais, et vous avez cherché vainement à connaître la réduction de 3 millions qu'elle nous proposait ! Vous le saviez, et vous venez dire que nous avons obtenu des rectifications sur les dettes austro et franco-belges, qui toutes deux sont étrangères à ces tableaux ! Vous le saviez, et vous venez prétendre que je me suis fourvoyé dans mes calculs, qui tous précisément correspondent avec cette prémisse ! Vraiment, il faut en convenir : ou vous vous défendez bien mal, ou vous avez négocié bien mal, ou, ce qui est plus juste encore, vous avez fait l'un et l'autre.

Après cela avais-je tort de dire que la question de la dette n'avait pas été comprise ? C'est, d'ailleurs, ce que le Ministre des affaires étrangères s'était donné la peine de nous apprendre lui-même, lorsqu'il nous dit, à la page 32 de son rapport du 1^{er} février, au sujet de la réduction de 3 millions proposée par la conférence, que notre Ministre et nos commissaires cherchèrent vainement à connaître, afin de pouvoir au besoin rectifier les données qui avaient déterminé la fixation de ce chiffre. Or, il ne fallait pas une bien grande dose de sagacité pour voir que ces trois millions étaient *chiffre pour chiffre* la suppression de la part indûment attribuée à la Belgique dans les emprunts de 110 et de 30 millions, par les tableaux des plénipotentiaires hollandais. Si vous l'aviez compris, vous auriez alors dirigé vos réclamations en conséquence et amené nécessairement de nouvelles réductions. Il est malheureux pour le pays que vous n'ayez point eu l'intelligence de cette appréciation ! Après cela faut-il se demander pourquoi nous n'avons pas obtenu de plus amples rectifications ?

Vous dites que, dans le cours des négociations, vous faisiez tous vos efforts pour obtenir la liquidation du syndicat préalablement à celle de la dette ; c'est encore là une preuve que la question n'a pas été comprise. En effet, dans le système financier que j'avais créé dans mon premier travail et qui, quoi que vous en puissiez dire, fut admis presque en totalité par la commission, toutes les dettes inscrites au grand livre des Pays-Bas étaient isolées et portées seules en compte, tandis que celles relatives au syndicat étaient écartées et renvoyées à cette institution. En agissant de la sorte, la Belgique, ne devant plus que 2 millions, cessait d'avoir intérêt à la liquidation préalable du syndicat, laquelle ne nous était utile que dans l'hypothèse du traité du 15 novembre. Par conséquent, poser en principe la liquidation des dettes sur le pied du grand livre et réclamer comme préalable la liqui-

dation d'un syndicat gorgé de tous les emprunts qu'on avait reportés sur lui, c'était se combattre soi-même. Si, au lieu de cela, vous aviez attaqué de front la dette française s'élevant à l'énorme rente de 4 millions de francs, et dont la conférence elle-même avait reconnu que nous n'étions pas débiteurs; si, au lieu de perdre des mois entiers en molles sollicitations, vous aviez dit fermement : Nous ne la payerons pas; si vous aviez fait voir à la conférence que le dégrèvement qu'elle nous accorde n'est que celui auquel nous avons droit par le traité de 1831, alors la Belgique aurait obtenu un dégrèvement réel et proportionné aux injustices dont elle avait été victime.

Mais, dites-vous, en procédant à la liquidation du syndicat sur les documents authentiques, c'est-à-dire, sur l'état de situation au 15 juin 1830 et sur le compte rendu au 15 octobre 1830, *on eût obtenu un déficit considérable et nullement un boni*. Quoi! c'est notre commissaire à Londres qui s'exprime de la sorte! c'est la personne chargée de défendre nos droits qui commet une erreur aussi grave! Ah! il est bien heureux pour la Belgique que vous n'ayez pas été chargé de défendre ses droits dans le cas de l'exécution du traité du 15 novembre; elle en eût été étrangement victime.

J'ai montré tout à l'heure que vous n'aviez pas compris à Londres la question de la dette : maintenant, je vais prouver que vous ne la comprenez pas encore aujourd'hui, du moins en négociateur. Comprendre une question semblable, ce n'est pas savoir que 2 et 2 font 4, c'est apprécier toutes les ressources de la question dans l'intérêt du pays; et c'est, permettez-moi de le dire, cette appréciation qui a manqué.

Sans doute, si vous isolez le compte du syndicat, il peut présenter quelque déficit, mais les emprunts qui constituent le principal passif du syndicat nous ayant déjà été imputés dans les 8,400,000 fl., il y avait lieu à les extraire du compte du syndicat, qui alors eût présenté un boni énorme. Un négociateur habile devait donc rattacher ce compte aux éléments du calcul de la conférence dans la répartition des 8,400,000 fl.; il devait établir un compte double et compenser l'un par l'autre. Par là vous auriez empêché qu'on ne nous portât deux fois en compte les emprunts du syndicat, vous auriez extrait de ce compte les emprunts de 110 et de 30 millions constituant son principal passif et dont la Belgique se trouvait déjà grevée par les calculs de la conférence, et alors vous preniez dans le syndicat la moitié de leur valeur représentative. Quant à l'emprunt de 30 millions, notre recours vers les colonies nous empêchait d'en perdre un centime, et pour ce qui est de l'emprunt de 68 millions, nous avons droit à la moitié des 46 millions non émis à l'époque de la séparation, puisque la Belgique prenait à sa charge les pensions du syndicat, pour lesquelles cet emprunt avait été contracté. Et comme le transfert de la dette au grand-livre de la Belgique ne devait avoir lieu qu'après la liquidation du syndicat (art. 13, § 7), nous étions maîtres de la Hollande. Ces moyens et d'autres encore prouvent que, dans le système du traité du 15 novembre, la Belgique avait à trouver dans le syndicat, non pas, comme vous le dites, un *déficit considérable*, mais bien un *boni énorme* et équivalant ou à peu près à la réduction qui résulte du chiffre de la dette inscrite au nouveau traité. Mais pour cela il fallait comprendre les ressources qu'offrait la question et ne pas isoler le compte

du syndicat comme vous le faites : agir de la sorte, c'est ne pas comprendre la question dans l'intérêt du pays.

Vous prétendez que le retranchement fait au traité du 15 novembre, des stipulations relatives au syndicat, à l'encaisse de la société générale et aux *los-renden*, va plus loin que les 3,400,000 fl. Cela serait vrai si le nouveau traité le disait ; mais aussi longtemps que je n'y verrai pas une stipulation formelle sur ce point, vous me permettez de dire que nos affaires ont été on ne peut plus mal gérées. Comment ! le traité vous a été communiqué avant le 23 octobre 1838 (Rapport du Ministre, du 1^{er} février, page 31), et vous n'avez pas cherché à y introduire un seul mot pour consacrer les droits de la Belgique ! Le traité vous a été communiqué avant le 23 octobre, et vous avez négligé de réclamer une stipulation en faveur des droits et possessions du syndicat en Belgique, des redevances de la banque, des palais du prince héréditaire des Pays-Bas, etc. ! Et cependant vous étiez envoyé à Londres pour défendre les droits de la Belgique. Est-il étonnant après tout cela qu'ils aient été si méconnus ?

Je devrais m'arrêter ici, mais je ne puis m'abstenir de repousser comme je le dois l'insinuation d'avoir puisé mon travail sur la dette dans la brochure de M. Ansiaux, et dans un mémoire de M. le Ministre des finances. Je ne m'arrêterai pas à rechercher les causes plus ou moins probables de cette bienveillante insinuation, mais je dois repousser de toutes mes forces une pareille accusation de plagiat. Je déclare donc que, tout en rendant hommage aux travaux ci-dessus mentionnés, je n'en avais nulle connaissance lorsque j'entrepris mon travail. Quant au premier, s'il avait jeté sur les questions de la dette une aussi vive lumière que le dit M. Fallon, comment se fait-il qu'aucun député, aucun sénateur, aucun journaliste, aucun publiciste, aucun ministre, aucun employé, que M. Fallon lui-même, n'ait jamais vu clair à cette question, avant la publication de mon premier travail ? Que l'on veuille bien lire les deux documents et que l'on juge, c'est tout ce que je demande. Et quant au rapport de M. le Ministre des finances, il m'a été communiqué, il est vrai, mais le 7 juillet, et par conséquent trois semaines après l'impression de mon travail. Je regrette de devoir entrer dans ces détails ; mais lorsque de petites passions cherchent à m'enlever l'honneur des services que j'ai rendus à mon pays, pour les remplacer par une accusation de plagiat, je manquerais à mon devoir en gardant le silence.

Je viens de montrer plus amplement les fautes qui ont été commises dans la négociation sur la question de la dette, et d'indiquer les avantages que la Belgique aurait pu retirer du texte du traité du 15 novembre, pour obtenir sur la dette un dégrèvement équivalant à celui existant dans le nouveau traité ; voyons maintenant les reproches que m'adresse l'honorable M. Lebeau.

L'honorable député de Bruxelles a cru aussi me mettre en contradiction avec moi-même. A-t-il été plus heureux que l'honorable M. Fallon ? c'est ce que nous allons voir.

L'honorable M. Lebeau prétend que, dans la séance du 29 août 1835, j'aurais déclaré que le traité du 15 novembre était resté intact. Sans doute, j'aurais pu m'exprimer de la sorte, alors que la conférence négociait encore, sans être en contradiction avec moi-même ; mais il est pénible que l'honorable député de Bruxelles

me prête une déclaration semblable, alors que je ne l'ai pas proférée. Je n'ai pas, comme vous le prétendez, déclaré que *le traité des 24 articles était resté intact*; telles n'ont pas été mes paroles. Je me suis borné à rappeler les paroles du discours du trône, et l'on verra tout à l'heure ce que la chambre y a répondu. Voici mes paroles dans la séance du 29 août : *Vous avez entendu au contraire dans le discours du trône que le traité des 24 articles est resté intact*; et puis je demandais des modifications à ce traité. Sans doute, autre chose est de proclamer son opinion personnelle, autre chose de relater le discours du trône. Mes opinions sur le traité n'ont jamais varié. Je vous le demande, est-il bien de venir s'écrier ensuite : « Qui donc déclarait d'une manière si formelle que le traité du 15 novembre était resté intact ? C'est l'honorable M. Dumortier. » Vraiment, je ne puis concevoir comment un homme aussi sérieux que l'honorable M. Lebeau ait pu ainsi dénaturer mes paroles. Que l'on recoure au *Momieur*, et l'on verra que les paroles que me prête M. Lebeau n'ont pas été prononcées par moi.

L'honorable député ne rend pas plus loyalement mes paroles dans l'extrait qu'il donne de mon discours du 14 novembre 1834. Il me fait dire que la convention du 21 mai laisse subsister le traité du 15 novembre. S'il avait rendu la fin de mon discours, il n'eût pas tronqué et dénaturé ma pensée, car il y eût lu que : « Le traité du 15 novembre, comme tout contrat synallagmatique, ne peut être obligatoire pour l'une des parties contractantes dès l'instant que l'autre l'a violé. S'il ne lie pas le roi Guillaume, s'il ne force pas les puissances d'exécuter leurs promesses, *il ne doit point nous lier*. » Il est donc clair que si l'honorable M. Lebeau n'eût pas tronqué mon discours et qu'il en eût lu la fin, il aurait vu que, loin d'être exposé au reproche de versatilité qu'il m'adresse, jamais je n'ai varié dans ma manière de voir sur le traité. Mais celui qui a dit qu'il voulait la Belgique du congrès, celui qui a dit que sans le Luxembourg le Roi ne pourrait régner six mois en Belgique, celui-là devait chercher à trouver dans ses adversaires quelque peu de la qualité qui domine si fort en lui. Pour cela, il lui a fallu tronquer, dénaturer l'opinion d'un de ses collègues, lui prêter même des paroles qu'il n'avait pas prononcées, et il n'a pas reculé devant un acte aussi peu loyal. Et, pour rendre son rôle facile, il est venu proférer ses attaques immédiatement avant la clôture, afin d'empêcher la réponse et d'égarer ainsi ses collègues. Je laisse à chacun d'apprécier cette manière d'agir.

Maintenant, l'honorable membre a-t-il été plus heureux lorsqu'il insinue que, depuis la convention du 21 mai, la chambre aurait invoqué le traité du 15 novembre ? Examinons les faits.

Dans la séance du 14 mai, j'ai montré qu'à la suite de la convention du 21 mai, la chambre, sur ma proposition, avait déclaré que si les puissances entendaient se dégager de leurs obligations, la Belgique *resterait entière dans tous ses droits*. En novembre 1833 et 1834, on ne trouve dans les adresses de la chambre aucune mention du traité du 15 novembre ni de la convention du 21 mai; en 1835, pas de discours du trône, ni d'adresses; en 1836, à la suite de la protestation des conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg contre le morcellement, le discours du trône contient la phrase suivante : « Mon gouvernement a su maintenir nos droits en défendant avec persévérance la position acquise au pays et

garantie *par les traités*. » En réponse à cette phrase, la commission d'adresse avait proposé de dire : « La nation, appuyée sur ses droits, attendra avec calme la fin » de nos démêlés politiques *dans la position que les traités lui ont faite*. »

Mais la chambre, afin de ne pas reconnaître la force obligatoire des 24 articles, modifia la phrase de l'adresse et dit : « La Belgique, appuyée sur ses droits, attendra avec calme la fin de nos démêlés politiques, *dans la position que la convention du 21 mai lui a faite*. » Cette substitution est trop significative pour que l'on puisse prétendre que la chambre n'a cessé de réclamer les 24 articles comme le droit du pays. Quant à la foi dans les traités, je m'en suis assez expliqué. Sans doute il faut regarder les traités comme la foi jurée, mais cette foi doit lier indistinctement tous les contractants, grands ou petits, forts ou faibles, et, le jour où le fort se délie de ses engagements, il délie par cela seul la partie adverse de ses engagements envers elle. Vous qui invoquez la foi dans les traités contre votre pays, commencez par renverser cette vérité d'éternelle justice.

L'honorable député de Bruxelles n'est pas plus heureux lorsqu'il prétend que la convention du 21 mai est une coercition permanente contre la Hollande; et cependant il devrait en savoir quelque chose. En avril 1833, la chambre voulait en finir en attaquant la Hollande. Le ministère ne paraît pas avoir partagé cette pensée (Nothomb, Essai, p. 355). Il s'opposa à l'amendement qui ordonnait que l'on marchât en avant, et il fut renversé, M. Lebeau doit s'en souvenir, pour avoir soutenu ce qu'il soutient aujourd'hui.

N° IV.

TRAITÉ ENTRE LES PAYS-BAS ET LES CINQ PUISSANCES ¹.

Au nom de la Très-Sainte et Indivisible Trinité !

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, étant disposé à conclure un arrangement définitif sur la base des 24 articles arrêtés par les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, le 14 octobre 1831, et Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, Sa Majesté le Roi des Français, Sa Majesté la Reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté le Roi de Prusse et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, ayant pris en considération leur traité conclu avec Sa Majesté le Roi des Belges, le 15 novembre 1831. Leursdites Majestés ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, le sieur Salomon Dedel, etc.

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, le sieur Frédéric-Chrétien-Louis, comte de Senfft-Pilsach, etc.

Sa Majesté le Roi des Français, le sieur Horace-François-Bastien, comte Sébastiani-Porta, etc.

Sa Majesté la Reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très-honorable Henri-Jean, vicomte Palmerston, etc.

Sa Majesté le Roi de Prusse, le sieur Henri-Guillaume, baron de Bülow, etc.

Et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, le sieur Charles-André, comte Pozzo di Borgo, etc.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1^{er}. Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, s'engage à faire immédiatement convertir en traité avec Sa Majesté le Roi des Belges les articles annexés au présent acte et arrêtés, d'un commun accord, sous les auspices des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

¹ Bien que la Belgique ne soit point une des parties contractantes, nous avons dû insérer ce traité qui a pour elle un véritable intérêt. Conclu le 19 avril, en même temps que les autres actes diplomatiques, les ratifications en ont été échangées le 8 juin 1839.

758 TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

Art. 2. Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, Sa Majesté le Roi des Français, Sa Majesté la Reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté le Roi de Prusse et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies déclarent que les articles mentionnés dans l'article qui précède sont considérés comme ayant la même force et valeur que s'ils étaient insérés textuellement dans le présent acte, et qu'ils se trouvent ainsi placés sous la garantie de Leursdites Majestés.

Art. 3. L'union qui a existé entre la Hollande et la Belgique en vertu du traité de Vienne, du 31 mai 1815, est reconnue par Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, être dissoute.

Art. 4. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Londres dans le délai de six semaines, ou plus tôt si faire se peut. L'échange de ces ratifications aura lieu en même temps que celui des ratifications du traité entre la Hollande et la Belgique.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le 19 avril, l'an de grâce 1839.

(L. S.) DEDEL.

(L. S.) SENFT.

(L. S.) H. SÉBASTIANI.

(L. S.) PALMERSTON.

(L. S.) BÜLOW.

(L. S.) POZZO DI BORGO.

(Suivent les articles annexés.)

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME.

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE. — DISCUSSION DU PROJET DE LOI DANS	
LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	Page 5
SÉANCE DU 13 MARS 1859. — Présidence de M. Raikem. Discours prononcé par	
M. Manilius, représentant de Gand (Flandre orientale).	<i>1b.</i>
— Discours prononcé par M. Andries, représentant de Gand (Flandre orientale).	8
— — M. Dumortier, représentant de Tournay (Hainaut).	12
— — M. Nothomb, Ministre des travaux publics.	58
— — M. de Puydt, représentant de Diekirch (Luxembourg).	66
— — M. de Theux, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur.	<i>1b.</i>
— Discussion entre MM. Dumortier, F. de Mérode, de Theux et Dechamps,	
sur ce qui s'est passé dans le sein de la commission de l'a-	
dresse	71
— — entre MM. Gendebien, de Theux, Desmet, Pirson, A. Rodenbach	
et Devaux, sur la demande de communication des documents	
relatifs à la négociation sur la dette	75
— Discours prononcé par M. Constantin Rodenbach, représentant de St-Nicolas	
(Flandre orientale).	80
SÉANCE DU 14 MARS. — Discours prononcé par M. de Foere, représentant de	
Thielt (Flandre occidentale)	85
— Discours prononcé par M. Donny, représentant d'Ostende (Flandre occi-	
dentale).	88
— — M. Pollénus, représentant de Hasselt (Limbourg)	93
— Discours de M. Jadot, représentant de Marche (Luxembourg), lu par	
M. Zoude, par suite d'indisposition de M. Jadot.	94
— Discours prononcé par M. Bekaert-Baeckelandt, représentant de Courtray	
(Flandre occidentale).	102
— Mort subite de M. Bekaert-Baeckelandt.	106
SÉANCE DU 15 MARS. — Discours prononcé par M. Desmazières, représentant	
de Gand (Flandre orientale).	107
— Discours prononcé par M. Ernst (ex-Ministre de la justice) représentant	
de Liège (Liège).	117

— Discours prononcé par M. Fallon, représentant de Namur (Namur).	121
— Discussion entre MM. Dumortier, de Theux et Fallon	177
— Discours prononcé par M. Dubus aîné, représentant de Tournay (Hainaut).	178
SEANCE DU 16 MARS. — Continuation du discours de M. Dubus aîné.	192
— Discours prononcé par M. de Langhe, représentant d'Ypres (Flandre occidentale)	205
— — M. Gendebien, représentant de Mons (Hainaut).	208
SEANCE DU 18 MARS. — Discours prononcé par M. Lebeau, représentant de Bruxelles (Brabant).	265
— Réponse de M. Gendebien	291
— Discours prononcé par M. Willmar, Ministre de la guerre.	295
— — M. de Man d'Attenrode, représentant de Louvain (Brabant).	309
— Discussion. M. Ernst, M. Willmar	311
— Discours prononcé par M. le comte F. Meeus, représentant de Bruxelles (Brabant).	312
— Discussion. MM. Desmet, Doignon, Dumortier et A. Rodenbach.	321
— Discours prononcé par M. Berger, représentant de Luxembourg (Luxembourg).	324
— Réponse de M. Nothomb, Ministre des travaux publics.	325
— Débats sur la clôture de la discussion générale. MM. A. Rodenbach, Desmet, de Theux, de Renesse, Wallaert, Van Hoobrouck de Fiennes, Dumortier, Vandenhossche, Dolez, Dubus aîné.	<i>Ib.</i>
— Discussion sur les amendements. MM. Pirson, Van Hoobrouck, Dolez, Vandenhossche, Doignon, Gendebien, Pollénus, de Jaegher, Donny, Dubus aîné, Peeters, Verdussen, d'Huart, Devaux, Dumortier, Lebeau.	331
SEANCE DU 19 MARS. — Continuation de la discussion sur les amendements. MM. Peeters, de Theux, Félix de Mérode, A. Rodenbach, de Renesse, Pollénus, Van Hoobrouck de Fiennes, Pirmex, Mast de Vries, Gendebien, Lebeau, Simons, de Puydt, Frison, Dumortier, Desmazières, Donny, Devaux, Demonceau, Desmet, Angillis, Beerenbroek.	345
— Vote de la loi qui autorise le Roi à signer le traité.	368
— Démission de M. Gendebien.	370
TROISIÈME PARTIE. — DISCUSSION DU PROJET DE LOI DANS LE SÉNAT	375
SEANCE DU 21 MARS 1839. — Présidence de M. de Schiervel. Rapport fait par M. le comte J.-B. d'Hane, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi	<i>Ib.</i>
SEANCE DU 22 MARS. — Discussion sur la demande de communication des pièces diplomatiques.	376
— Discours prononcé par M. le comte de Renesse, sénateur (Waremmes.— Liège.).	<i>Ib.</i>
— — M. le baron de Haultepenne, sénateur (Anvers).	393
— — M. Van Muyssen, sénateur (Maestricht.— Limbourg).	394

SEANCE DU 23 MARS. — Discours prononcé par M. le comte de Baillet, sénateur (Bruxelles. — Brabant).	400
— Discussion sur une motion d'ordre. MM. de Bousies, de Theux, d'Arschot, Biolley, d'Ansembourg, de Stassart, Van Muyssen, Nothomb, Lefebvre-Meuret.	416
— Discours prononcé par M. Willmar, Ministre de la guerre.	423
— — M. de Wauthier, sénateur (Bastogne et Marche. — Luxembourg).	425
— — M. Dupont d'Ahérée, sénateur (Dinant. — Namur).	46.
— — M. le chevalier Vanderheyden à Hauzeur, sénateur (Thuin. — Hainaut).	427
— — M. le baron de Pélichy Van Huerne, sénateur (Bruges. — Flandre occidentale).	429
— — M. le chevalier de Bousies, sénateur (Neufchâteau et Virton. — Luxembourg).	431
— — M. de Theux, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur.	435
— — M. le baron Dubois de Nevele, sénateur (Anvers).	436
— — M. Lefebvre-Meuret, sénateur (Roulers. — Flandre occidentale).	439
— — M. le baron de Snoy, sénateur (Malines. — Anvers).	440
— — M. de Rouillé, sénateur (Ath. — Hainaut).	450
— — M. le comte de Quarré, sénateur (Luxembourg).	453
— — M. le marquis de Rodés, sénateur (Audenaerde. — Flandre orientale).	458
— Continuation du discours de M. Lefebvre-Meuret.	466
— Discours prononcé par M. le baron de Mooreghem, sénateur (Dixmude, Furnes, Ostende. — Flandre occidentale).	475
SEANCE DU 25 MARS. — Discours prononcé par M. le comte H. de Mérode, sénateur (Bruxelles. — Brabant).	479
— Discours prononcé par M. le baron de Man d'Hobruge, sénateur (Louvain. — Brabant).	482
— — M. Cassiers, sénateur (Saint-Nicolas. — Flandre orientale).	483
— — M. le baron de Stassart, sénateur (Namur).	496
— — M. de Haussey, sénateur (Charleroy. — Hainaut).	497
— Discussion entre MM. Lefebvre-Meuret, de Haussey, le comte Quarré.	507
— Discours prononcé par M. de Theux, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur.	509
— — M. le baron Dubois de Nevele, sénateur (Anvers).	512
— — M. le vicomte Gustave de Jonghe, sénateur (Courtray. — Flandre occidentale).	513
— — M. le comte de Renesse, sénateur (Waremmes. — Liège).	516
— — M. Biolley, sénateur (Verviers. — Liège).	520
— — M. Engler, sénateur (Bruxelles. — Brabant).	524
— — M. Van Muyssen, sénateur (Maestricht. — Limbourg).	525
— — M. le comte d'Ansembourg, sénateur (Maestricht. — Limbourg).	528

— Discussion pour un fait personnel. MM. le comte de Baillet, Van Muyssen.	530
— Discours prononcé par M. Nothomb, Ministre des travaux publics.	530
— Discussion entre MM. le comte Du Val de Beaulieu, Van Muyssen, Nothomb, Dumon-Dumortier, de Theux, comte d'Ansembourg.	535
— Discours prononcé par M. le comte d'Ansembourg.	538
— — M. Nothomb, Ministre des travaux publics.	546
— — M. de Theux, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur.	549
SÉANCE DU 26 MARS. — Discours prononcé par M. Dumon-Dumortier, sénateur (Tournay. — Hainaut).	551
— Discours prononcé par M. le comte Du Val de Beaulieu, sénateur (Mons. — Hainaut).	556
— — M. le chevalier de Rouillé (pour un fait personnel).	568
— — M. de Theux, Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur.	569
— — M. Lefebvre-Meuret.	572
— Discussion entre MM. le comte de Quaré, Lefebvre-Meuret, comte Du Val de Beaulieu, baron de Stassart.	576
— Discours prononcé par M. Cassiers.	580
— — M. Du Jardin, commissaire du Roi.	583
— Discussion entre MM. de Haussy, de Theux, Nothomb, comte Du Val de Beaulieu, comte d'Aréshot, chevalier de Rouillé.	591
— Discours prononcé par M. Willmar, Ministre de la guerre.	597
— — M. Van Muyssen.	605
— — M. le comte d'Ansembourg.	607
— — M. Dumon-Dumortier.	611
— — M. Cassiers, pour une demande d'ajournement, rejetée.	612
— Discussion. MM. Du Jardin, Beke-Beke, de Theux, chevalier de Bousies, Lefebvre-Meuret, baron de Stassart, comte du Val de Beaulieu, Van Muyssen.	614
— Vote définitif du projet de loi autorisant le Roi à signer le traité.	618
— Discours prononcé par M. le président du sénat, de Schiervel (Ruremonde. — Limbourg).	619
QUATRIÈME PARTIE. — SIGNATURE ET RATIFICATION DU TRAITÉ.	621
Rapport fait à la chambre des représentants, le 2 mai 1850, par M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur.	622
— Note remise à la conférence, le 14 avril, par M. Van de Weyer, Ministre plénipotentiaire du Roi.	622
— Annexe A à ladite note. — Demande de garanties pour les populations des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg.	626
— Extraits des traités à l'appui de cette demande. — <i>Traité de Nimègue</i> , 10 août 1678. — <i>Traité de Ryswick</i> , 1697. — <i>Traité de Paris</i> , 10 février 1763. — <i>Ratification faite à Madrid</i> , le 2 mai 1713, du <i>Traité d'Utrecht</i> , du 11 avril même année. — <i>Congrès d'Utrecht</i> , 1713. — <i>Traité de Francfort</i> , du 22 juillet 1744, entre l'Empereur et la Prusse. — <i>Traité de Fontainebleau</i> , du 8 no-	

vembre 1785. — <i>Traité de Kiel</i> , entre le Danemarck et la Suède, 1814. — <i>Huit articles de Londres</i> , 1814. — <i>Déclaration des puissances</i> sur les affaires de la <i>Confédération Helvétique</i> , 20 mars 1815. — <i>Traité entre la Prusse et la Saxe</i> , 18 mai 1815. — <i>Acte pour la constitution fédérative de l'Allemagne</i> , 8 juin 1815. — <i>Acte du Congrès de Vienne</i> , 9 juin 1815.	626
— Annexe B. — Proposition d'un mode spécial de paiement sur l'Escaut.	627
— Annexe C. — Proposition pour une réduction de la dette.	630
— Annexe D. — Note relative à Martelange.	633
— Réponse de la conférence, du 18 avril 1839	635
— Note d'adhésion de M. Van de Weyer, du 19 avril 1839.	639
— <i>Texte du Traité de paix entre la Belgique et les Pays-Bas</i> , signé le 19 avril 1839 (collationné mot à mot sur la pièce originale signée par les plénipotentiaires).	641
— <i>Texte du Traité signé entre la Belgique et l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie</i> , le 19 avril 1839	654
— <i>Acte d'accession de la Confédération germanique</i> , du 19 avril 1839.	656
Promulgation, le 4 juin 1839, de la loi du 4 avril précédent, qui autorise le Roi à signer le traité entre la Belgique et la Hollande.	660
Rapport fait aux chambres, le 11 juin, sur l'état des négociations, par M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur	661
— Protocole de la conférence tenue au <i>Foreign-Office</i> , le 31 mai 1839.	662
— Annexe A audit protocole.	<i>Ib.</i>
— Annexe B audit protocole.	663
— Lettre de M. le Ministre des affaires étrangères, du 23 avril 1839, à M. Van de Weyer, Ministre plénipotentiaire belge à Londres, relativement à l'erreur commise dans l'évaluation du <i>tonnage</i> , pour le péage sur l'Escaut.	<i>Ib.</i>
— Note de M. Van de Weyer, pour demander cette rectification.	664
— Réponse de la conférence, du 31 mai 1839.	665
— Protocole d'une conférence tenue au <i>Foreign-Office</i> , le 8 juin 1829.	<i>Ib.</i>
— Annexe A. — Déclaration du plénipotentiaire de S. M. la Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, relativement aux propriétés de la Maison d'Orange-Nassau situées à Laeken et enclavées dans le domaine la couronne	666
— Annexe B. — Déclaration du plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges sur le même sujet	667
— Annexe C. — Déclaration du plénipotentiaire de S. M. le Roi des Pays-Bas sur le même sujet.	<i>Ib.</i>
— <i>Ratifications du traité du 19 avril 1839, entre la Belgique et la Hollande</i>	668
— Ratification de S. M. le Roi des Belges.	<i>Ib.</i>
— — de S. M. le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg.	669
— Procès-verbal de l'échange des ratifications entre la Belgique et la Hollande	<i>Ib.</i>

— Ratifications du traité du 19 avril 1839, entre la Belgique, d'une part, et l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, d'autre part.	669
— Ratification de S. M. le Roi des Belges.	670
— — de S. M. l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême.	<i>Ib.</i>
— Procès-verbal de l'échange des ratifications entre la Belgique et l'Autriche.	672
— Ratification de S. M. le Roi des Français.	<i>Ib.</i>
— Procès-verbal de l'échange des ratifications entre la Belgique et la France.	673
— Ratification de S. M. la Reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.	<i>Ib.</i>
— Procès-verbal de l'échange des ratifications entre la Belgique et la Grande-Bretagne.	674
— Ratification de S. M. le Roi de Prusse.	675
— Procès-verbal de l'échange des ratifications entre la Belgique et la Prusse.	676
— Ratification de S. M. l'Empereur de toutes les Russies.	677
— Procès-verbal de l'échange des ratifications entre la Belgique et la Russie.	<i>Ib.</i>
— Ratifications de l'acte d'accession de la Confédération germanique au traité du 19 avril 1839.	678
— Ratification de S. M. le Roi des Belges.	<i>Ib.</i>
— Ratification de la Confédération germanique.	679
— Procès-verbal de l'échange des ratifications entre la Belgique et la Confédération germanique.	680
— Pièce justificative. — Protocole de la septième séance de la Diète germanique, tenue à Francfort S.-M., le 11 mai 1839, qui autorise l'accession au traité du 19 avril 1839.	681
Nomination des commissaires chargés de l'exécution du traité.	686
APPENDICE.	687

N° I.

Communication faite par M. le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, le 4 mars 1839, aux états généraux, sur l'état des négociations, et pièces à l'appui.	<i>Ib.</i>
--	------------

N° II.

Débats qui ont eu lieu dans les chambres législatives belges, sur la demande de communication des documents relatifs à la négociation du traité.	693
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Séance du 28 février 1839. — Motion d'ordre de M. Vandenbossche, à ce sujet.	<i>Ib.</i>
— Demande de communication des pièces par M. Gendebien.	<i>Ib.</i>

— Discussion sur la demande de communication des pièces. — M. de Theux.	696
— — M. Dumortier	<i>Ib.</i>
— — M. de Theux	697
— — M. Desmet.	<i>Ib.</i>
— — M. Polléus	<i>Ib.</i>
— — M. de Theux	699
— — M. Gendebien	700
— — M. de Theux	703
— — M. Coghen	704
— — M. Dumortier.	<i>Ib.</i>
— — M. de Theux	706
— — M. Coghen.	<i>Ib.</i>
— — M. de Foere.	<i>Ib.</i>
— — M. de Theux	707
— — M. Pirson	<i>Ib.</i>
— — M. de Theux	708
— — M. Gendebien.	709
— — M. Nothomb	<i>Ib.</i>
— — M. Gendebien	710
— — M. Nothomb	711
— — M. de Theux	<i>Ib.</i>
— — M. de Foere	<i>Ib.</i>
— — M. Dumortier.	<i>Ib.</i>
— — M. de Theux	713
— — M. le Président.	<i>Ib.</i>
— — M. Pirson	714
— Rejet de la proposition de M. Gendebien	<i>Ib.</i>
SÉNAT. Séance du 22 mars 1839. — Demande de communication des pièces diplomatiques, faite par M. le comte d'Ansembourg	714
— Discussion. M. Van Muyssen	<i>Ib.</i>
— — M. de Theux	<i>Ib.</i>
— — M. Dumon-Dumortier	715
— — M. Van Muyssen	716
— — M. le comte Du Val de Beaulieu	<i>Ib.</i>
— — M. le comte d'Arschot	717
— — M. de Theux	718
— — M. le comte d'Ansembourg.	719
— — M. Nothomb	<i>Ib.</i>
— — M. le comte Du Val de Beaulieu	720
— — M. Nothomb	<i>Ib.</i>
— — M. le comte Du Val de Beaulieu.	<i>Ib.</i>
— — M. de Theux	<i>Ib.</i>
— — M. Lefebvre-Meuret.	<i>Ib.</i>
— — M. de Theux	722
— — M. Van Muyssen	723

- Discussion. M. Lefebvre-Meuret *Ib.*
- Rejet de la proposition de M. le comte d'Ansembourg *Ib.*

N° III.

- Discours qui n'ont pas été prononcés dans la discussion générale, mais que les orateurs se sont réservé de publier dans le *Moniteur* 724
- Opinion de M. Desmazières, représentant de Gand (Flandre orientale) . *Ib.*
 - — M. Wallaert, représentant de Roulers (Flandre occidentale) . 728
 - — M. A. Rodenbach, représentant de Roulers (Flandre occidentale). 730
 - Réponse de M. Dumortier, aux discours prononcés par MM. Fallon et Lebeau, annoncée dans la séance du 18 mars 1839. *Ib.*

N° IV.

Traité entre les Pays-Bas et l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne la Prusse et la Russie, signé le 19 avril 1839, et dont les ratifications ont été échangées le 8 juin; par lequel l'union qui a existé entre la Hollande et la Belgique en vertu du traité de Vienne, du 31 mai 1815, est reconnue, par S. M. le Roi des Pays-Bas, être dissoute. 737

CARTE des *délimitations territoriales* annexée aux traités du 19 avril 1839, et *Croquis* annexé à la note relative à *Martelange*.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Avril

Winnach

746

—
— 1

Die-
L
— 1

—
1

Tr

Ca

7.

—
—

D

—

—

2

C

